

Délibération au Conseil Municipal  
du lundi 19 novembre 2018

**Débat d'orientation budgétaire 2019 de la ville de Strasbourg et de l'Œuvre  
Notre Dame.**

*Le Conseil,*

*Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales*

*Vu le rapport sur les orientations budgétaires joint en annexe*

*Sur proposition de la Commission plénière*

*Prend acte*

*De la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019  
de la Ville de Strasbourg et de l'Oeuvre Notre-Dame*

**Adopté le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**

<p>Débat d'orientation budgétaire 2019 de la Ville de Strasbourg et de l'Œuvre Notre Dame</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment essentiel dans le cadre de l'élaboration du budget. Première étape du cycle budgétaire annuel, il doit permettre au Conseil municipal, conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de débattre des orientations financières de la collectivité et des priorités de la politique municipale.

La présentation des grandes orientations dans lesquelles devraient s'inscrire les prochains budgets de la Ville, compte tenu des éléments de contexte connus à ce jour doit être effectuée dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif, qui aura lieu lors du Conseil municipal du 17 décembre 2018.

Le débat doit être éclairé par la présentation préalable d'un rapport sur les orientations budgétaires, dans lequel sont détaillées les hypothèses d'évolution pour construire le projet de budget, mais également les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les caractéristiques de la gestion et la structure de la dette.

De plus, suite aux dispositions sur la transparence financière, en vigueur depuis le DOB 2017, le rapport sur les orientations budgétaires est également enrichi d'éléments relatifs aux effectifs de la collectivité, tels leur structure, leur coût ou la durée du temps de travail des agents municipaux.

Dernière nouveauté pour le DOB 2019, ce dernier doit également prendre en compte les objectifs d'évolution limitée de dépenses réelles de fonctionnement ainsi que son besoin de financement annuel, conformément au contrat financier signé avec l'Etat le 29 juin 2018.

Le présent rapport a été rédigé afin de servir de base aux échanges des conseillers municipaux. L'agrégation de ces informations à début novembre 2018 devrait permettre aux conseillers de mieux appréhender et d'évaluer, selon la somme des hypothèses retenues, le niveau prévisionnel et le taux d'épargne brute, l'endettement à la fin de l'exercice 2019 et le pilotage de la masse salariale, et ce afin de pouvoir débattre, en toute connaissance de cause, des priorités de la politique municipale.

\*\*\*

## 1. ELEMENTS DE CONTEXTE

### 1.1. Conjoncture économique

#### Le contexte international

Les orientations budgétaires de la Ville de Strasbourg s'inscrivent nécessairement au sein d'un contexte plus global ; l'examen des comptes administratifs passés a systématiquement montré que la situation financière de la collectivité était en partie tributaire de mesures prises au niveau national, notamment via la loi de finances qui, elle-même, tenait compte du contexte économique mondial.

En 2017, l'amélioration de l'environnement international, notamment européen, devait permettre d'enclencher une dynamique positive en matière d'investissement et d'emploi. Au final, cette prévision optimiste avait été mise à mal début 2017 dans la zone euro par la baisse du climat des affaires, mais ce phénomène a été endigué et la dynamique de croissance de l'économie mondiale a été confirmée en fin d'année 2017. L'activité a continué de se renforcer dans les grandes zones économiques – en particulier dans les pays industrialisés – et porté le taux de croissance de l'économie mondiale à 3,5 % en 2017 contre 3,1 % en 2016.

D'après l'office français des conjonctures économiques (OFCE), les politiques monétaires continueront en 2018 à apporter un soutien à l'économie même si la normalisation est en cours aux États-Unis et sera amorcée prochainement dans la zone euro. L'orientation des politiques budgétaires serait fortement expansionniste aux États-Unis, avec une baisse des prélèvements obligatoires et une augmentation des dépenses portant l'impulsion budgétaire cumulée 2018-2019 à 3 points de PIB.

S'il existe encore quelques pays qui n'ont pas retrouvé leur PIB d'avant-crise, ou dont le taux de chômage élevé signale la persistance du sous-emploi, l'évolution récente de la situation macroéconomique devrait effacer progressivement les conséquences de la récession qui avait débuté en 2008.

Cependant, il est probable que la croissance économique mondiale marque une légère décélération à partir du second semestre 2018, décélération qui se confirmerait en 2019. En effet, la conjonction de facteurs négatifs sur les pays émergents en perte de vitesse, sur les États-Unis ainsi que sur la zone euro, entraîne un recul attendu autour de 13 % entre 2018 et 2019, portant la croissance économique mondiale autour de 3,3 % en 2019, par rapport au niveau encore soutenu de 3,8 % en 2018.

Côté taux d'intérêts, il est à noter que les États-Unis prévoient de relever leurs taux directeurs (taux à court terme) en 2019, après la troisième hausse de l'année, d'un quart de point en septembre dernier (huitième hausse depuis 2015). En Europe, le schéma sera différent puisque Mario Draghi, Président de la Banque centrale européenne (BCE), a annoncé en juin dernier le maintien des actuels taux « au moins jusqu'à l'été 2019 ».

Ce *statu quo* permet de garantir une stabilité des taux courts sur la quasi-totalité de l'année 2019. Toutefois la prévision d'évolution des taux longs est à la hausse dans la mesure où la BCE a annoncé l'arrêt progressif de la politique de rachat d'actifs sur les marchés, politique destinée à faire baisser les taux longs. Ces rachats d'actifs, à hauteur de 30 Md€ par mois, ont été réduits à 15 Md€ à partir d'octobre 2018 et disparaîtront en janvier 2019. De ce fait, les taux longs pourraient dès maintenant repartir à la hausse, mais de façon progressive.

## **Le contexte national**

Depuis la fin 2016, l'activité française gardait une cadence soutenue (+0,5 à 0,6 % par trimestre) : la croissance annuelle avait donc atteint 2,2 % lors de l'été 2017, renouant avec un rythme qui n'avait pas été observé depuis 2011, dans un contexte où l'ensemble de la zone euro connaît une croissance relativement homogène. Marquant ainsi le retour d'une croissance française solide et régulière (+ 2 % en moyenne annuelle), cette progression s'était accompagnée d'environ 270 000 créations nettes d'emplois, permettant un recul de plus d'un point du taux de chômage.

Cependant, la première moitié de l'année 2018 a été plus difficile que prévue pour l'économie française, qui a enchaîné deux trimestres de « trou d'air » selon l'INSEE, à 0,2 % de croissance. On peut noter que ce ralentissement ne s'est pas limité à la France et ses facteurs internationaux sont connus (remontée des prix du pétrole, contexte d'incertitude lié, notamment, aux tensions protectionnistes).

Pourtant, le tassement de la croissance est plus marqué sur le territoire français par rapport à la zone euro, où la progression de croissance observée est de +0,4% par trimestre. Certains facteurs nationaux expliquent ce phénomène : une moindre consommation des ménages, de moindres besoins en énergie du fait d'un printemps très doux, la baisse du pouvoir d'achat enregistrée au trimestre précédent (liée à la hausse de la CSG) ou encore une amélioration des échanges extérieurs qui s'est par ailleurs faite attendre.

La seconde moitié de l'année 2018 s'inscrit dans un environnement international qui reste porteur mais incertain. Ainsi l'économie française reprendrait du tonus en fin d'année avec une croissance similaire à celle observée sur la zone euro. Quelques indicateurs permettent d'étayer cette prévision réalisée par les économistes : bondissement – constaté dès cet été - des immatriculations de voitures neuves, progression du pouvoir d'achat attendue sous l'effet des baisses de cotisations salariales, tonicité des investissements des entreprises, accélération des exportations en fin d'année, sous l'effet du calendrier des livraisons aéronautiques.

D'après l'INSEE, l'ensemble de ces éléments porterait la croissance du produit intérieur brut (PIB) français à +0,5 % au troisième trimestre 2018 (revue à 0,4% au 30 octobre 2018) puis +0,4 % au quatrième. La croissance annuelle atteindrait 1,6 %, après 2,3 % en 2017. L'économie française créerait environ 130 000 emplois en 2018 et le taux de chômage s'établirait à 8,9 % en fin d'année.

Les risques pesant sur ce scénario sont plutôt sur la scène internationale, avec, par exemple les conséquences de mesures protectionnistes sur le commerce mondial ou les modalités du Brexit. La Banque centrale européenne table quant à elle sur une croissance de la zone euro de 2% en 2018 puis 1,8% en 2019.

Le Gouvernement, dans le projet de loi de finances pour 2019, table également sur une trajectoire de stabilité de la croissance française à un rythme soutenu, avec une prévision entre 1,4% à 1,7% pour 2019. Cette prévision est proche de celle de l'INSEE, mais également de la Banque de France, de la Commission européenne ainsi que du fonds monétaire international (FMI) pour la zone euro.

S'agissant de l'inflation, après s'être redressée à 1% en 2017, l'inflation atteindrait d'après les prévisions 1,8 % en 2018 (y compris tabac) sous l'effet notamment de la hausse des cours du pétrole puis baisserait à 1,4 % en 2019, les prix du pétrole alimentant moins l'inflation.

L'investissement des entreprises demeurerait dynamique, avec des perspectives d'activité nationale et internationale bien orientées et dans un contexte financier toujours favorable.

Dans ce contexte, le déficit public a été ramené en deçà du seuil de 3 % du PIB en 2017, et devrait à nouveau être contenu au-dessous de ce seuil en 2018 et 2019, ce qui serait inédit depuis l'an 2000. En 2019, le déficit s'établirait à 1,9 % du PIB en dehors de l'effet, ponctuel, de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements généraux – venant dégrader temporairement le déficit de 0,9 point de PIB.

### **Le contexte régional**

D'après l'INSEE, le bilan économique du Grand Est montre une économie plus dynamique en 2017 qu'en 2016, ce qui était pressenti dans les prévisions. En effet, l'emploi salarié a progressé pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive de +1% et l'emploi dans la construction a renoué avec la croissance pour la première fois depuis 2009. Le taux de chômage a perdu 1,3 point et atteint 8,6%, équivalent à la moyenne en France métropolitaine. Par ailleurs, le Grand Est conserve en 2017 son deuxième rang national pour les exportations et se place au quatrième pour les importations. La création d'entreprises progresse dans 7 départements sur 10 et le Bas-Rhin en concentre un quart sur son territoire. Enfin, les établissements d'hébergement touristique du Grand Est ont enregistré une augmentation de 7% du nombre de nuitées, ce qui est supérieur au niveau national.

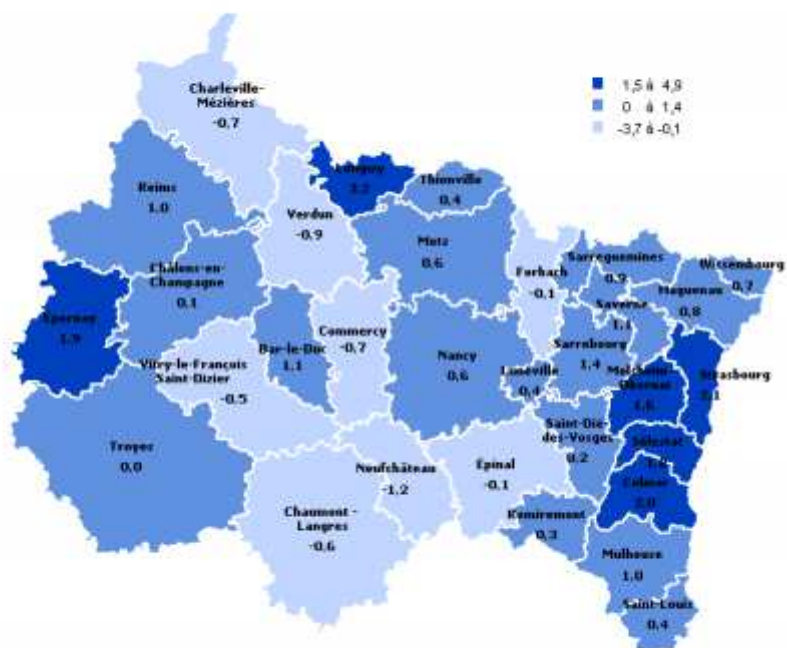
La dernière note de conjoncture du Conseil économique et social de la région Grand Est ainsi que les derniers chiffres du tableau de bord pour la conjoncture régionale de l'INSEE fournissent des éléments plus récents sur le contexte régional en 2018.

En synthèse, les conditions de reprise économique présentes en Europe et en France se déclinent également en 2018 dans la région Grand Est et dans le Bas-Rhin.

L'emploi salarié dans le Grand Est a ainsi progressé en un an de +0,5% au 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 (environ 9 000 créations nettes). C'est dans le Bas-Rhin que la progression est la plus forte avec +1,3 % sur la même période, tiré par l'emploi intérimaire et le secteur de la construction qui redémarre (+1 000 logements mis en chantier entre juin 2017 et juin 2018).

Le taux de chômage diminue encore sensiblement dans le Bas-Rhin, puisqu'il passe à 7,6% au 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 contre 8,1% un an auparavant, et 8,6% dans le Grand Est. Cependant, ce taux par zone d'emploi est très hétérogène sur le territoire de la grande région, comme le montre cette carte :

**6 - Evolution annuelle des effectifs salariés par zone d'emploi au 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 (en %)**



Source : Acoess-Urssaf

Par ailleurs, la publication régionale de l'URSSAF d'octobre 2018 confirme le dynamisme de l'emploi au niveau du Bas-Rhin. Au second trimestre 2018, les effectifs salariés du secteur privé non agricole progressent de 0,9 % sur la région Grand Est. Sur les dix départements qui composent la région, cinq départements créent des emplois, dont le Bas-Rhin, avec le plus fort taux de croissance de création d'emplois, à +1,8% par rapport au trimestre précédent.

Par ailleurs, d'après l'ADEUS, les indicateurs de la démographie des entreprises sont au vert dans le Bas-Rhin. Après un ralentissement marqué en 2015, la création d'entreprises dans le Bas-Rhin et sur le territoire eurométropolitain a repris en 2016 à un rythme plus soutenu que la moyenne. Elle suit depuis 2017 la tendance nationale, hors Ile-de-France. A la fin du 2e trimestre 2018, le nombre de créations cumulées sur 12 mois dépasse d'au moins 10% son niveau cinq ans plus tôt.

Côté construction, 31 200 logements ont été autorisés à la construction entre juin 2017 et juin 2018 dans le Grand Est, dont 10 100 sur le seul territoire bas-rhinois.

La Banque de France apporte dans son enquête mensuelle de septembre 2018 une actualisation de cette tendance : elle observe un tassement de la production industrielle en septembre 2018, avec toutefois une perspective optimiste pour la fin de l'année, des carnets de commande bien étoffés et une relance de l'activité annoncée à court terme, que ce soit dans l'industrie comme dans le bâtiment et les travaux publics. S'agissant des services marchands, une progression de la demande et des prestations sont attendues pour les prochaines semaines.

## **1.2. Les dispositions du projet de loi de finances pour 2019 impactant les finances municipales et le suivi du contrat financier avec l'Etat**

Ce rapport des orientations budgétaires a été élaboré sur la base du projet de loi de finances pour 2019, déposé par le Gouvernement le 24 septembre 2018. De ce fait, certaines données pourront être précisées voire modifiées dans le cadre du rapport du budget primitif 2019, car le projet de loi de finances ne sera voté que fin décembre 2018. Par ailleurs, obligation est faite depuis 2018 d'opérer au sein de ce rapport un suivi des objectifs de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement et d'évolution du besoin de financement, conformément au contrat financier signé avec l'Etat le 29 juin 2018.

### **Le projet de loi de finances pour 2019**

La répartition des concours financiers de l'État ne devrait pas être fondamentalement modifiée en 2019. Le principe de financement de certaines dotations en prélevant sur d'autres enveloppes reste affirmé. Les arbitrages seront faits à enveloppes globales constantes.

A titre d'exemple, en l'état actuel des discussions, le PLF 2019 pourrait acter une hausse de 90 M€ de la dotation de solidarité urbaine (DSU, la hausse était de 110 M€ pour 2018), et de 90 M€ pour la dotation de solidarité rurale (même hausse qu'en 2018). Ces hausses d'enveloppes, dont la ville bénéficiera au titre de la DSU, sont financées nationalement par l'écrêtement de péréquation opéré



sur la composante dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF), suivant le même schéma qu'en 2018.

Le PLF 2019 prévoit au total un montant de ponction sur les « variables d'ajustement » d'environ 150 M€, destiné à financer des dotations plus exceptionnelles. Cet écrêtement de péréquation pourrait être financé à hauteur de 54 M€ par les communes, sans en connaître à ce jour les modalités.

L'actualité fiscale portera en 2019 sur la 2<sup>ème</sup> étape du dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages, ainsi que sur la réforme des bases fiscales des locaux d'habitation.

A compter des impositions dues au titre de 2018, un dégrèvement de taxe d'habitation sur la résidence principale et ses dépendances est mis en place. Ainsi, 80 % des contribuables seront dégrévés de taxe d'habitation de façon progressive sur trois ans (30% en 2018, puis 65% en 2019 et pour atteindre 100% en 2020). La recette municipale serait pourtant préservée puisque l'État prend à sa charge le coût de cette réforme. La collectivité recevra de l'Etat l'intégralité de la recette théoriquement due par l'ensemble des contribuables. Les prévisions de recette de taxe d'habitation se feront donc sans tenir compte de cette réforme, jusqu'en 2020 inclus.

Avec un produit global de 22 Md€ pour le bloc communal, la taxe d'habitation en représente plus de 35% des ressources propres. Pour la Ville de Strasbourg, le produit de taxe d'habitation en prévision pour 2018 représente plus de 77 M€ (et 75,7 M€ réalisés en 2017, représentant 47% du produit de la fiscalité directe locale).

Cependant, le Gouvernement a annoncé sa volonté de supprimer cette taxe pour l'ensemble des contribuables à horizon 2020. Il a proposé le 4 juillet dernier, en échange d'une « fraction d'impôt national », le transfert au bloc communal de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties pour compenser la perte de la taxe d'habitation, selon un scénario qui reste à affiner.

La seconde réforme en cours concerne la révision des bases fiscales des locaux d'habitation. En effet, l'obsolescence des bases, fondées sur des mesures de confort datant des années 1970, génère des situations d'iniquité face à l'impôt. Un an après les résultats de l'expérimentation de nouvelles bases locatives d'habitation, le Gouvernement élargit les simulations, en prévision d'une éventuelle généralisation. L'application de cette réforme aux taxes foncières n'est pas envisagée avant 2022.

Les prévisions budgétaires seront donc établies toutes choses égales par ailleurs, en attendant un projet de loi portant sur ces sujets, annoncé pour le printemps 2019.

## **Le suivi du contrat financier avec l'Etat**

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 prévoit que le débat sur les orientations budgétaires (DOB) devra prendre en compte les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de son besoin de financement annuel.

Pour rappel, à compter de 2018, l'Etat a proposé une nouvelle approche dans ses relations financières avec les collectivités territoriales, après la baisse des dotations appliquée depuis 2014, dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques.

L'Etat a ainsi invité 322 collectivités (régions, départements, communes et EPCI à fiscalité propre dont les charges sont supérieures à 60M€) à la signature d'un contrat financier avec le Préfet ; ce contrat engage les collectivités à maîtriser l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement sur 3 années.

Dès 2015, la ville de Strasbourg, compte tenu des contraintes liées à la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF), a engagé un processus de maîtrise budgétaire et d'amélioration de sa trajectoire financière. Plusieurs leviers ont ainsi été mobilisés :

- la démarche « avenir du service public local » (ASPL), adoptée par le Conseil municipal et le Conseil communautaire, reposant sur trois piliers indissociables et d'égale importance, à savoir un objectif de « stabilité de la masse salariale hors mesures nationales », l'adaptation et la qualité du service public et l'amélioration des conditions de travail des agents ;
- une maîtrise des dépenses de fonctionnement par la recherche d'économies sur les dépenses courantes ;
- un travail sur le plan pluriannuel d'investissement (PPI), en identifiant un montant d'investissement soutenable sur le mandat, avec un niveau d'investissement annuel budgétisé restant conséquent autour de 100M€ ;
- une stabilisation des subventions de fonctionnement.

Ce travail de pilotage et de maîtrise des charges déjà entrepris par l'équipe municipale a permis notamment de stabiliser la masse salariale depuis 2014 (hors mesures exogènes) et d'améliorer la trajectoire financière, ce qui s'est concrétisé par l'obtention d'une note AA perspective stable par l'agence de notation Fitch depuis mars 2017. Entre 2014 et 2017, l'évolution moyenne annuelle des charges a ainsi été tenue à +1,2% par an, avec une inflation relativement limitée (+0,4% en moyenne annuelle.)

Cependant, si le principe de la limitation de la hausse des dépenses de fonctionnement est parfaitement conforme aux engagements de la Ville, il demeure une réserve sur la méthode et une inquiétude sur les périmètres d'activité pris en compte.

C'est à ce titre que la Ville a demandé formellement à l'Etat qu'un certain nombre de dépenses soient sorties du périmètre de calcul des comparaisons d'exercice budgétaire, comme les dépenses portées par la commune pour le compte d'autres partenaires, dans le cadre par exemple d'appels à projets

européens ou nationaux, les dépenses supplémentaires de la Ville dont la réalisation aurait été rendue obligatoire par l'Etat (sécurité, nouvelles normes, accueil en hébergement d'urgence, etc...), la part de dépenses ayant bénéficié d'un financement de l'Etat, en vue de la mise en œuvre ou du renforcement d'une politique d'intérêt général (dans le domaine de la santé par exemple...), les dépenses municipales volontaristes qui viennent en appui des missions d'intérêt général assumées par l'Etat.

Cette démarche est également portée nationalement par les associations d'élus, et notamment France Urbaine, afin que le dispositif du contrat financier soit amendé au niveau législatif pour qu'un examen assoupli des dépenses municipales 2018 soit réalisé par le Préfet en avril 2019.

Dans ce contexte, la Ville a signé le 29 juin 2018 le contrat financier avec l'Etat, s'engageant à une augmentation annuelle de ses dépenses de fonctionnement (DRF) de +1,2% entre 2018 et 2020 (*base de calcul = charges 2017*).

La norme d'évolution des charges sur laquelle la ville de Strasbourg s'est engagée est la suivante :

	<b>Rappel de la base 2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Montant des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	344,1 M€	348,23M€	352,41 M€	356,64 M€

Si la ville de Strasbourg ne remplit pas l'objectif d'évolution des DRF fixé à 1,2% par an jusqu'en 2020, une reprise financière par l'Etat est prévue sur les douzièmes de fiscalité directe à compter d'avril n+1. Cette reprise sera égale à 75 % du montant de l'écart constaté, avec un plafond à hauteur de 2% des recettes réelles de fonctionnement (*soit 8 M€ en 2017 pour la Ville*). Les collectivités refusant de signer un contrat avec l'Etat se verront reprendre quant à elles 100% de l'écart constaté.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2018, plus de 80% des communes éligibles avaient signé le contrat financier sur le territoire national.

Il convient de préciser que la progression, maximale, des 1,2% s'applique bien sur le compte administratif et non pas sur les budgets prévisionnels (budget primitif et budgets après décisions modificatives). Par conséquent, pour vérifier le respect du contrat financier, il faut effectuer une projection de l'exécution des dépenses de fonctionnement qui, à l'échelle d'un budget de près de 350 M€, présente forcément un écart avec la prévision.

Par ailleurs, le besoin de financement, qui est défini comme les emprunts minorés des remboursements de dette, doit être maintenu à 0€ en 2018, 2019 et 2020. Cette amélioration du besoin de financement sur la période correspond à la poursuite de l'objectif de désendettement tenu par la Ville depuis 3 ans. De fait, la prospective prévoit pour les années 2018, 2019 et 2020 – soit les 3

années sous contrat – un encours de dette inférieur à celui constaté au compte administratif 2017 (218 M€).

## 2. UNE SITUATION FINANCIERE MAITRISEE EN 2018 ET 2019

### 2.1. Rappel : les grands équilibres financiers au compte administratif 2017

Avec un autofinancement stable et un investissement toujours soutenu, la Ville a continué à maîtriser ses charges de fonctionnement et poursuivi sa politique de désendettement, amorcée depuis 2015.

Pour rappel, **l'épargne brute ou autofinancement** mesure la capacité de la collectivité à dégager des recettes pour le financement de ses investissements, une fois assurées ses dépenses de fonctionnement (charges courantes, subventions, frais financiers...). L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute contribue au financement du budget d'investissement.

Fin 2017, l'autofinancement s'est élevé à 37,3 M€, à un niveau proche des 38 M€ de fin 2016. Cette quasi stabilité a été possible grâce aux efforts de gestion réalisés sur les charges : baisse de -0,8% de la masse salariale hors mesures exogènes, maîtrise des charges de gestion courantes à périmètre constant (hors transfert des Bains municipaux et externalisations). Quant aux produits de fonctionnement, l'année 2017 a été marquée par une baisse de près de 2 M€ de la dotation globale de fonctionnement (DGF), par un produit fiscal en hausse de 1,5% sans hausse des taux de fiscalité ménage municipaux et par une augmentation de 2,2 M€ de l'attribution de compensation versée par l'Eurométropole, suite au transfert des Bains municipaux.

**Le taux d'épargne brute** (rapport entre épargne brute et recettes réelles de fonctionnement) exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont ainsi disponibles pour rembourser la dette et pour investir.

Exception faite de 2012 (année où 61 M€ de produits exceptionnels avaient été réalisés avec la vente de RGDS), le niveau d'épargne brute et le taux d'épargne brute sont restés à des niveaux relativement stables depuis 2011.

Les 37,3 M€ d'épargne brute dégagés en 2017, représentant un taux d'épargne brute de 9,7 %, donc légèrement inférieur au premier seuil d'alerte de 10%, ont financé un volume d'investissement opérationnel 2017 de 64,4 M€, en augmentation par rapport à celui de 2016 (61,2 M€).

Afin de s'adapter au contexte de baisse de la DGF, la collectivité avait ralenti dès 2016 son rythme d'investissement, permettant de diminuer son encours de dette.

Principal ratio d'analyse du poids de la dette d'une collectivité locale, **la capacité de désendettement** indique la durée théorique nécessaire à une collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette en recourant à son épargne brute. Ce ratio, exprimé en nombre d'années, est égal au rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et l'épargne brute dégagée sur l'année.

Au 31 décembre 2017, le ratio est de 5,8 ans, bien en deçà du premier seuil d'alerte interne de 8 ans et en baisse (-0,4 an) par rapport à l'exercice 2016.

Ainsi, le résultat global 2017 s'établit à 18,6 M€, montant découlant d'un résultat de fonctionnement de 27 M€ et d'un résultat de la section d'investissement de -6,1 M€ qu'il convient de corriger des restes à réaliser de 2,3 M€, correspondant à des dépenses d'investissement annuelles engagées mais non réalisées sur l'exercice 2017. Ce résultat positif global découle principalement, en dépense, d'un moindre taux de réalisation des investissements à fin d'année (64,4 M€ d'investissements avec un taux de réalisation de 70% de la prévision budgétaire, contre un taux de 85% en moyenne des trois dernières années) et, en recette, par la mobilisation de 7,4 M€ de prêt à taux zéro auprès de la Caisse des Dépôts et consignations (déjà contractualisé depuis 2016).

La situation financière saine de la Ville a d'ailleurs été soulignée par l'agence de notation Fitch qui a maintenu sa note AA lors de sa revue intermédiaire d'août 2018. La note reflète « *les performances budgétaires stables de la ville, sa flexibilité fiscale importante, son niveau d'endettement modéré, sa gouvernance solide ainsi que son économie locale diversifiée.* »

## 2.2. Les premières tendances du résultat prévisionnel pour 2018

Au préalable, il est rappelé que cet exercice d'anticipation d'un résultat 2018, même effectué à sept semaines de la clôture comptable de l'exercice 2018, et malgré les évolutions en matière de pilotage financier, relève de la prévision et n'est pas exempt d'approximation. L'extrapolation sur les deux derniers mois de l'exercice des données observées de janvier à fin octobre 2018 n'est pas toujours pertinente, car, traditionnellement, les dernières semaines de l'exercice sont marquées par une forte accélération des propositions de mandats de dépenses et des titres de recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

A titre d'exemple, à tout début novembre 2018, ce sont 31 000 mandats qui ont été passés depuis le début d'année, pour un nombre total à fin d'année estimé autour de 40 000 mandats pour la Ville, illustrant ainsi l'accélération de fin d'exercice. D'importants mouvements financiers peuvent donc survenir durant ces prochaines semaines et faire évoluer le résultat prévisionnel 2018, qui ne sera définitivement connu que début 2019.

Pour ce qui concerne **les dépenses de fonctionnement**, l'exercice 2018 serait notamment marqué par les éléments ci-après.

Les efforts de gestion devraient continuer à porter leurs fruits en 2018, avec une progression contenue des dépenses réelles de fonctionnement, conformément au contrat financier avec l'Etat.

Les subventions et contributions progresseraient légèrement par rapport à 2017.

S'agissant des charges de personnel, une stabilité par rapport au réalisé 2017 est attendue, du fait du pilotage fin réalisé sur la masse salariale.

Enfin, l'encours de dette de la Ville étant constitué à 61% de taux variables (qui évoluent à la baisse) et la Ville se désendettant progressivement par ailleurs, les charges d'intérêt devraient se situer aux alentours des 3 M€, soit près d'1M€ de moins que le montant inscrit au BP 2018.

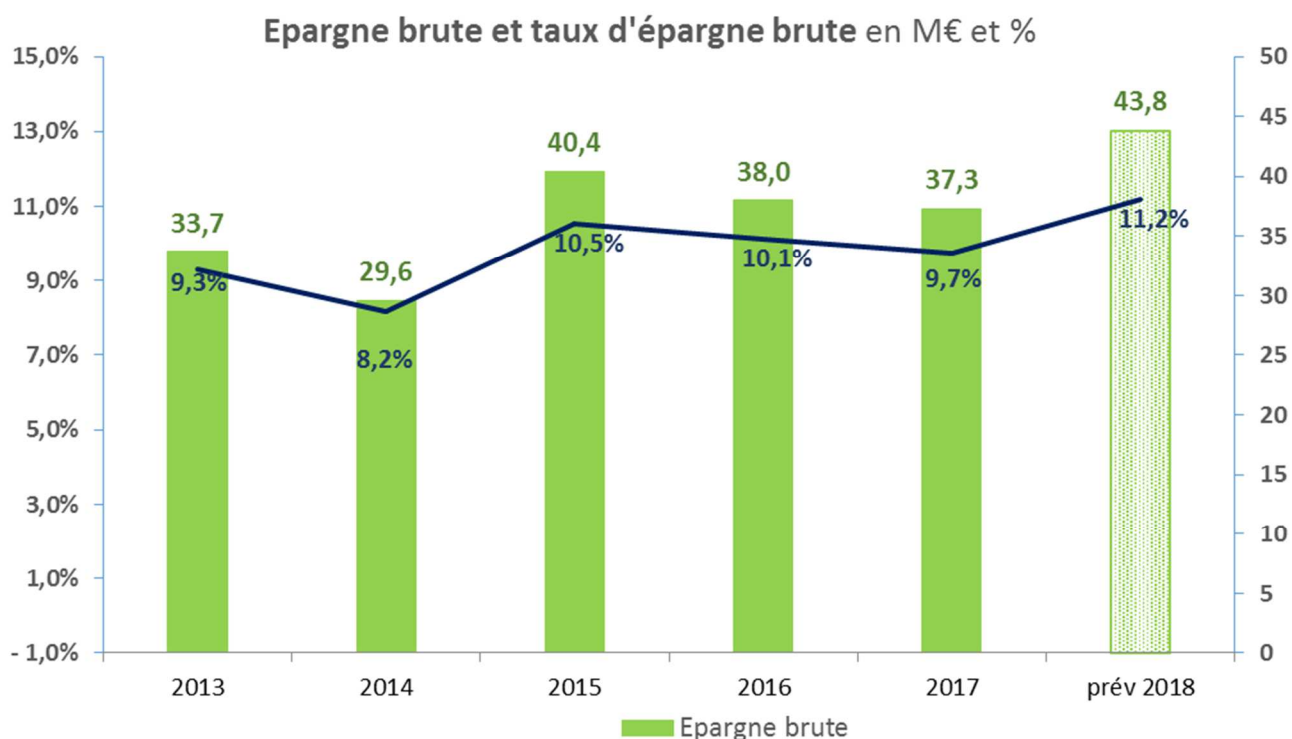
S'agissant des **recettes de fonctionnement**, on peut émettre à ce stade les hypothèses ci-dessous.

Le montant notifié de DGF au printemps 2018 s'établit à hauteur de 43,6 M€, soit à un niveau plus élevé que celui initialement budgété au BP 2018. En effet, la Ville a bénéficié d'une part supplémentaire de dotation de solidarité urbaine, et le produit a augmenté de +2,1% entre 2017 et 2018.

Le produit de la fiscalité directe locale devrait augmenter d'au moins 1,5 % grâce à la revalorisation et au dynamisme des bases, la Ville ayant fait le choix pour 2018, et comme en 2017, de ne pas actionner le levier fiscal.

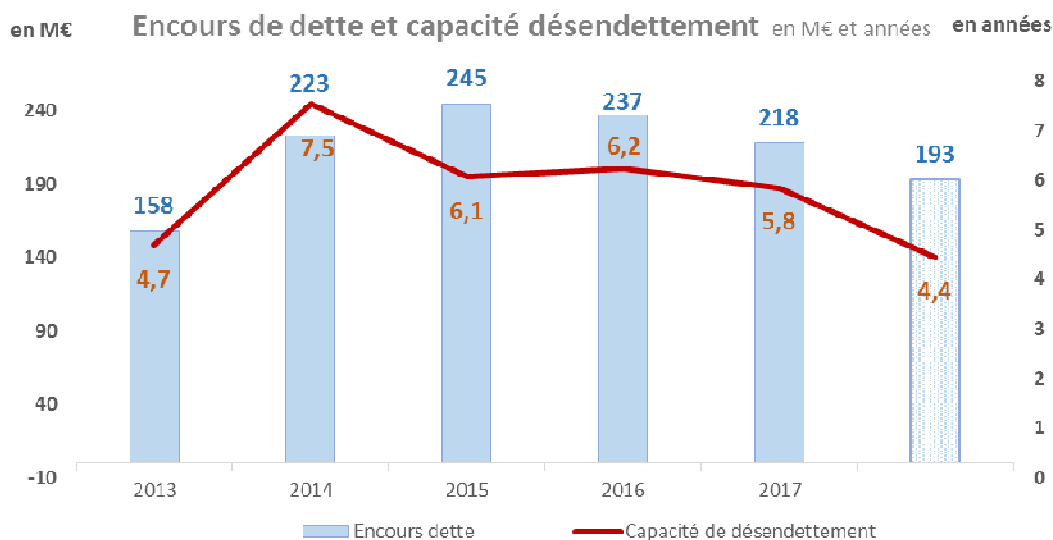
Par ailleurs, un produit supplémentaire est attendu s'agissant des droits de mutation à titre onéreux budgétisés à 13 M€ en 2018, compte tenu de l'augmentation des transactions immobilières constatée ces derniers mois mais surtout du produit exceptionnel obtenu suite à la transaction sur le centre commercial des Halles (4M€.)

Dans ces conditions, le résultat prévisionnel de fonctionnement devrait être largement positif, avec une épargne brute dégagée estimée à hauteur de 43,8 M€ en augmentation par rapport à 2017 (37,3 M€), hors cessions (estimées autour de 36 M€, à un niveau historiquement haut, compte tenu des cessions des parkings des Halles, de foncier sur le quartier d'affaires international du Wacken, ou encore suite à la vente de l'immeuble « Monoprix »). Par ailleurs, le stock de dette passera de 218 M€ à environ 193 M€ fin 2018, soit une baisse de près de 11%.



Les dépenses d'investissement, avec une hypothèse de réalisation à 75% de leur inscription (après la décision modificative du 15 octobre 2018), sont attendues autour de 74 M€ fin 2018. Ce qui traduirait l'effort d'équipement déployé par la ville de Strasbourg sur le territoire, avec une augmentation des investissements par rapport à 2017 (+ 10 M€)

Dans ces conditions, les ratios de pilotage fin 2018 devraient demeurer éloignés des seuils d'alerte de bonne gestion définis par la collectivité, avec un taux d'épargne brute au-dessus du seuil de bonne gestion de 10% (11%) et une capacité de désendettement à moins de 8 années (4,4 ans).



Au-delà du pilotage financier sur la base des ratios détaillés ci-dessus, se rajoute désormais le pilotage par rapport aux règles du nouveau **contrat financier avec l'Etat**, signé entre la Ville et le Préfet en juin 2018. Ce contrat régit désormais l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, en les contenant à une progression annuelle de 1,2%, avec comme point de départ les dépenses réelles de fonctionnement constatées au compte administratif 2017. Le seuil à ne pas franchir pour 2018 s'élève à 348,23 M€.

Le vote de la décision modificative du 15 octobre 2018 – qui diminue de 0,6 M€ les inscriptions de dépenses en fonctionnement – combiné à un taux de réalisation des inscriptions budgétaires légèrement inférieur à 99% devrait nous permettre de rester en deçà du montant imparti par la règle des 1,2% de croissance des dépenses réelles de fonctionnement.

## 2.3. Les enjeux liés au pilotage de la dette et aux ressources humaines

### 2.3.1. Une gestion de la dette saine et prudente qui préserve les marges de manœuvre financières

Depuis la loi NOTRe, le rapport d'orientation budgétaire est désormais l'occasion de faire un point complet sur l'endettement de la collectivité.

L'encours de dette de la Ville de Strasbourg s'élevait à 218 M€ fin 2017 et devrait se situer autour de 193 M€ pour fin 2018. Cette évolution démontre un désendettement constaté depuis 3 ans (l'encours fin 2015 s'établissait à 245 M€) et la volonté de la collectivité de baisser les coûts de sa dette. Les derniers emprunts mobilisés par la Ville – en 2015, 2016 et 2017 - l'ont été auprès de la Caisse des Dépôts, à taux zéro.

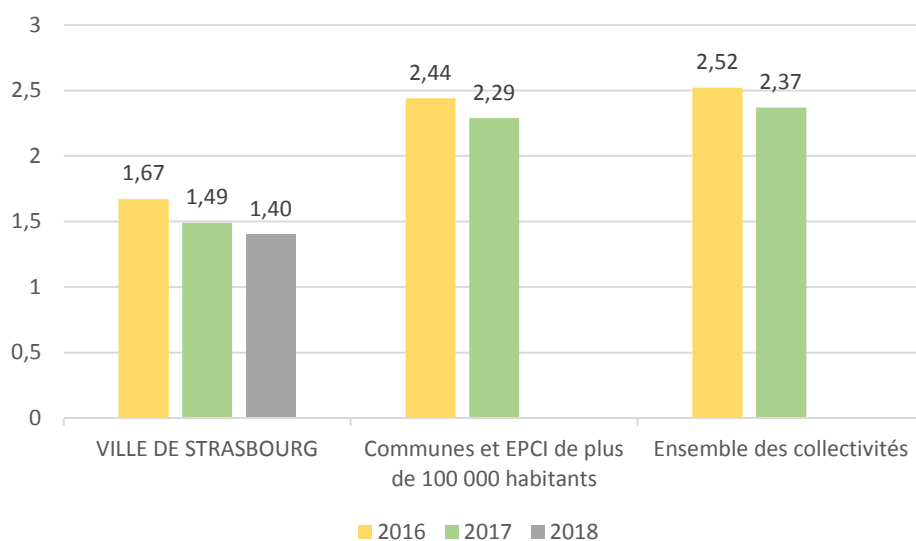


Il est proposé de réaliser, dans un premier temps, une analyse comparative de cet encours, notamment par rapport aux données du panel de communes et groupements proposé par notre prestataire-conseil en matière de gestion de dette.

L'encours de dette se caractérise par un taux d'intérêt moyen relativement bas : 1,49% à fin 2017 contre 2,29% observé sur le panel des villes et EPCI de plus de 100 000 habitants fin 2017. Ce taux moyen strasbourgeois a diminué entre 2016 et 2017, passant de 1,67% à 1,49% et même prévisionnellement attendu à 1,40% fin 2018.

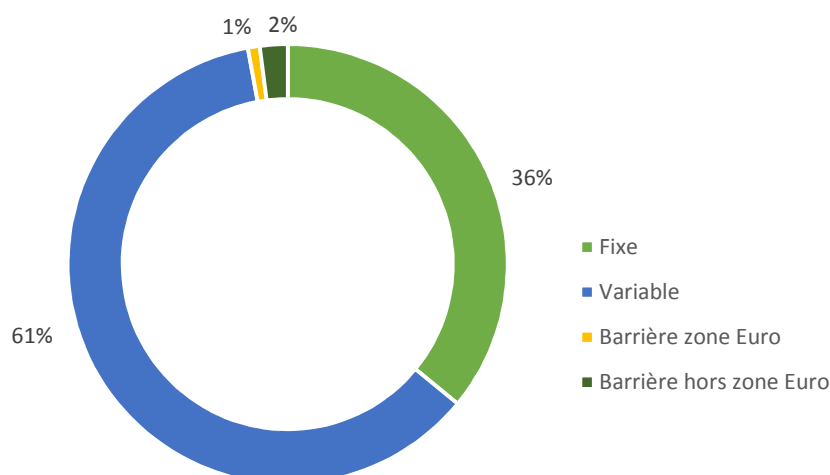
Cette amélioration du taux moyen est due à la part importante de l'encours de dette indexé sur taux variables (61% en 2018), permettant de profiter des niveaux bas des taux courts européens durant toute l'année (0,83% de moyenne pour les taux variables) et à la baisse du taux fixe moyen obtenu grâce aux derniers prêts mis en place auprès de la Caisse des Dépôts à taux zéro (pour un volume de 12,7 M€).

### Taux moyen de la dette au 31 décembre de l'année



## La structure de la dette

L'encours de la dette strasbourgeoise est constitué fin 2018 de 39% de taux fixes et 61% de taux indexés. Cette stratégie de recours aux prêts à taux indexés, plus marquée que sur le panel observé, revêt tout son sens dans un contexte de baisse des taux de marché que l'on observe depuis quelques années, sachant que ces taux sont tous exclusivement indexés sur les taux interbancaires européens, ces derniers étant fortement corrélés à la politique très interventionniste (et « baissière ») de la Banque Centrale Européenne.



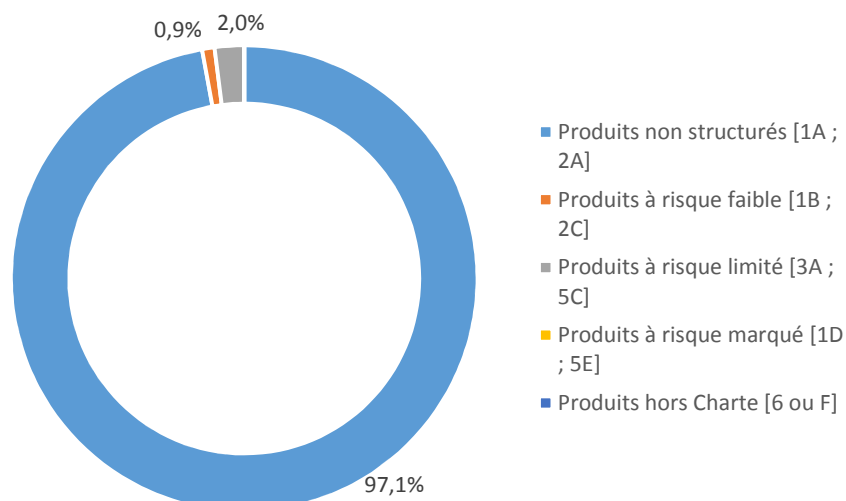
La Ville de Strasbourg bénéficie d'une dette structurellement saine, ainsi que le démontre les caractéristiques de la dette de la ville de Strasbourg, présentées ci-après selon la classification des risques établie par la Charte Gissler - ou charte de bonne conduite.

La classification des prêts de la ville de Strasbourg s'établit comme suit fin 2018 :

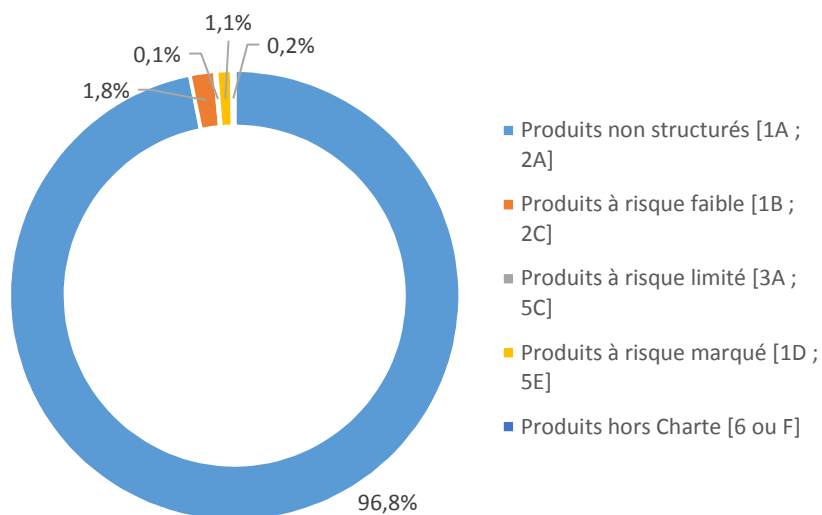
- 27 contrats, soit **97,1%** de l'encours classés en risque A1 : dans cette catégorie figurent tous les prêts indexés et fixes,
- 2 contrats, soit **0,9%** de l'encours, classés en risque B1 : cette catégorie regroupe tous les prêts à barrière désactivante sur de l'EURIBOR 3 ou 12 mois,
- 1 contrat soit **2%** de l'encours classé en risque B4 : il s'agit d'un emprunt à barrière désactivante<sup>1</sup> sur le LIBOR USD 12 mois.

<sup>1</sup> Un prêt à barrière désactivante signifie que le taux reste fixe tant que l'indice monétaire de référence reste en dessous d'un plafond. Au-delà de ce plafond, le taux payé est l'indice monétaire de référence sans marge (EURIBOR ou LIBOR USD). Ces emprunts sont dotés de niveaux de barrière suffisamment élevés pour être couverts contre une éventuelle hausse des taux.

### Ville de Strasbourg à fin 2018



### Ville et EPCI (>100 000 hab) à fin 2017



### La gestion de la dette

Du côté des partenaires bancaires de la Ville, ils sont diversifiés puisque dix groupes bancaires disposent d'un encours auprès de la collectivité.

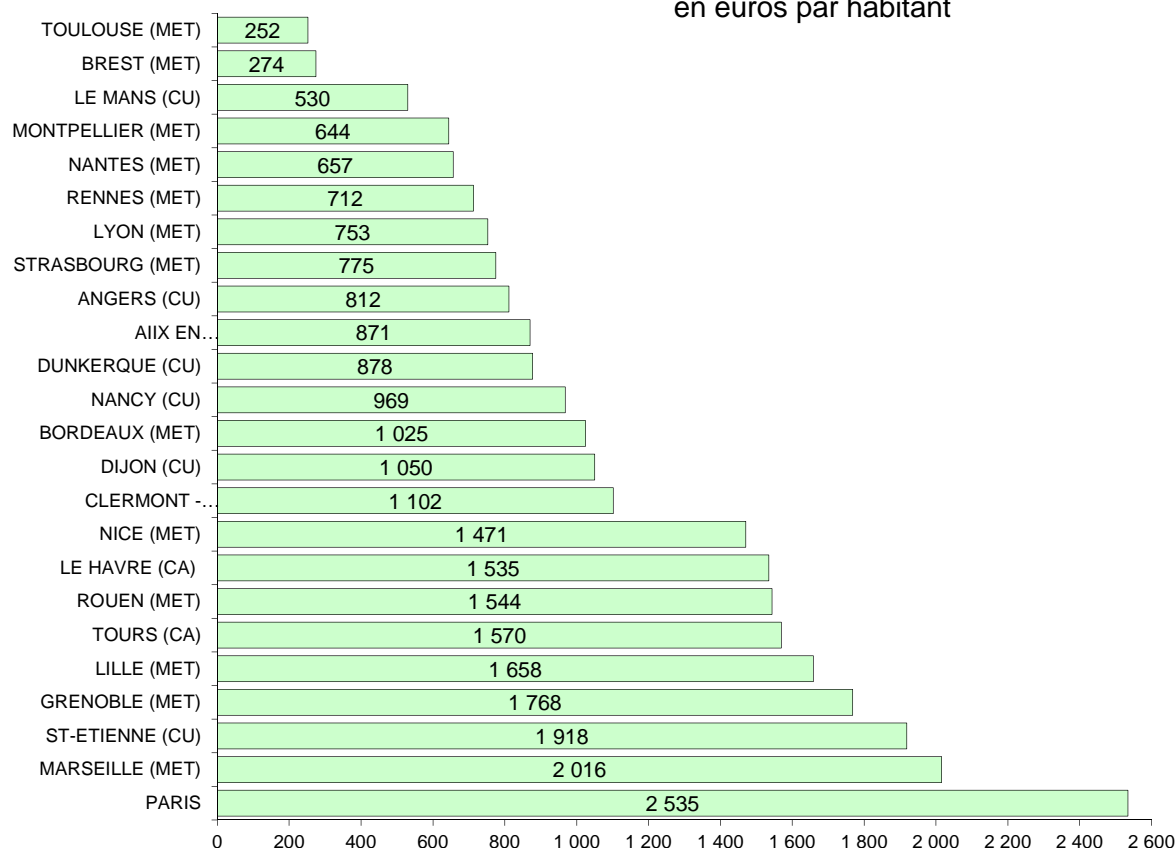
En terme de charge de la dette, les annuités versées en 2017 aux organismes prêteurs par le budget de la Ville se sont élevées à 29,9 M€, dont 3,2 M€ de charges d'intérêts.

La charge ramenée à l'habitant s'établit ainsi à 106,4 €/habitant. La charge totale de la dette représente 7,51% des recettes réelles de fonctionnement, contre 7,47% au compte administratif 2016. Ce ratio est la conséquence directe des niveaux de taux sur les marchés et aussi le fruit d'un travail de refinancement et de restructuration mené sur la dette au fil des ans.

Enfin, la durée résiduelle moyenne de la dette est inférieure à celle observée sur le panel des villes et EPCI de plus de 100 000 habitants : 12 années à Strasbourg contre 13,5 années en moyenne à fin 2017.

Dans ce contexte d'encours et d'exposition maîtrisée, la situation de l'endettement – en termes d'encours de dette par habitant – se situe bien en deçà de la moyenne nationale des communes de la strate démographique. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la dette par Strasbourgeois s'établissait à 775 €, quand elle s'élevait par exemple à 969 € par habitant à Nancy, 1 050 € par habitant à Dijon, 1 658 € par habitant à Lille ou encore 1 768€ par habitant à Grenoble et 2 016 € par habitant à Marseille.

Endettement au 1er janvier 2018 des plus grandes villes de France (budget consolidé)  
en euros par habitant



*budget consolidé signifie la dette portée par les seules villes, au titre de leur budget principal et d'éventuels budgets annexes*

La part des taux variables (61%) dans l'encours strasbourgeois a indéniablement permis à notre collectivité de bénéficier de taux bas depuis plus de 4 ans et de faire des économies sur les charges d'intérêts.

Dans le cadre d'une gestion prudentielle de notre dette, il convient toutefois de se réinterroger sur la répartition entre taux indexés et taux fixes ; dans notre contexte de désendettement, un rééquilibrage passe par le recours à des instruments de couverture. Ainsi, si l'on veut atteindre 55% de taux indexés et 45% de taux variables, nous pourrions souscrire un instrument de couverture (swap de taux fixe contre un taux indexé) pour couvrir 12 M€ de notre encours de dette. L'ensemble des formalités réglementaires préalables à la mise en place d'outils de couverture de taux a été initié à la fin du 1er semestre de l'année 2018 et sera finalisé pour décembre 2018.

### 2.3.2. Le pilotage des ressources humaines

En 2019 sera poursuivi le chantier volontariste engagé depuis 4 ans, qui vise à garantir une stabilité de la masse salariale de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole, sur la base d'une délibération adoptée par les deux conseils en février 2015. Cette délibération définit l'action à mener sur le mandat pour assurer l'avenir du service public local, action organisée autour de trois axes d'égale importance :

- mieux répondre aux attentes des citoyens en matière de qualité et d'accès au service public ;
- relever le défi de la nécessaire maîtrise des coûts ;
- garantir aux agents un environnement professionnel équitable et de qualité.

La maîtrise des coûts est impactée par de très forts effets inflationnistes endogènes (notamment le GVT - « *glissement vieillesse technicité* ») et exogènes (principalement l'augmentation du point d'indice et la mise en œuvre du protocole PPCR - « *parcours professionnels, carrières et rémunérations* »). La neutralisation du GVT et l'accompagnement de la transformation du service public local, ont amené à définir dans la délibération de février 2015 la modalité d'atteinte de l'objectif de stabilité de la masse salariale, à savoir une réduction progressive des postes budgétaires à hauteur de 10% des effectifs, avec une première phase sur le mandat d'une suppression de 500 postes.

La poursuite de ces objectifs ambitieux s'est traduite par la mise en œuvre de chantiers structurels visant à réformer l'administration en interrogeant son organisation, les modalités de gestion du service public ou les optimisations envisageables ; ceci en concertation avec les organisations syndicales, principalement dans le cadre institutionnel du comité technique et du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail. La plupart de ces chantiers sont propres à un métier ou un service, et sont formalisés dans des feuilles de route, discutées et ajustées chaque année avec les directions ; d'autres chantiers sont transversaux, à l'instar du temps de travail, du management, de l'amélioration des conditions de travail, du télétravail, ou du redéploiement.

La signature, le 29 juin 2018, d'un pacte financier avec l'Etat contraignant à une progression des dépenses de fonctionnement strictement limitée à 1,2% par an, rend d'autant plus essentielle la maîtrise des dépenses de personnel, en raison, d'une part, de leur poids budgétaire, d'autre part, des mécanismes inflationnistes mécaniques (GVT notamment).

### Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel de la Ville de Strasbourg représentent près de 51% de son budget de fonctionnement, et concernent 4 types de publics : les agents (employés et payés par l'Eurométropole, employeur unique, dont la dépense donne lieu à refacturation), les membres du cabinet Ville, les bûcherons et les retraités du cadre local. En prévision pour 2019, la masse salariale Ville se répartit de la manière suivante :

Masse salariale Ville	prévision 2019	Part respective
Refacturation Eurométropole	195,5 M€	97,65%
Paye des bûcherons	0,024 M€	0,01%
Retraités du cadre local	2,3 M€	1,15%
Collaborateurs de cabinet	0,6 M€	0,30%
Autre personnel extérieur (Opéra National du Rhin)	1,44 M€	0,72%
Autre personnel extérieur (Gestion des Forêts)	0,338 M€	0,17%
<b>TOTAL</b>	<b>200,2 M€</b>	<b>100%</b>

Les parts des bûcherons et retraités du cadre local sont en diminution régulière, le nombre de personnes concernées se réduisant chaque année.

### Effectifs et masse salariale

A l'exception des collaborateurs de cabinet, des bûcherons et des retraités du cadre local, l'ensemble des agents travaillant sur des missions de la Ville de Strasbourg sont employés et rémunérés par l'Eurométropole, et font l'objet d'une refacturation en fonction de clés de répartition arrêtées lors de la Commission mixte paritaire annuelle. Les autres dépenses de personnel (chapitre 012) correspondent à du personnel extérieur avec facturation (Opéra National du Rhin et Gestion des forêts). L'effectif de la Ville de Strasbourg peut être estimé pour fin 2019 à 3785 équivalents temps plein (il était de 3835 ETP à fin 2017, et estimé à 3810 ETP d'ici fin 2018).

Les efforts de maîtrise de la masse salariale se traduisent depuis 2015 par une stabilité des dépenses à périmètre constant : les objectifs de suppressions de postes définis en début d'exercice permettent de neutraliser l'effet mécanique du GVT (qui représente une augmentation de 1% du chapitre 012, en moyenne, chaque année, soit 2M€ pour la Ville de Strasbourg). En 2019, la mise en œuvre de la réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP) et la possibilité d'indemnisation de jours de congés versés au compte épargne-temps viennent impacter les dépenses à la hausse.

D'autre part, après une année de pause en 2018, les effets inflationnistes exogènes reprennent également à la hausse en 2019, en raison de la poursuite de la mesure nationale d'application du protocole PPCR (qui inclut notamment le passage en catégorie A des travailleurs sociaux). Concernant l'exercice 2018, l'augmentation de la CSG pour les fonctionnaires a été neutralisée par des mécanismes de compensation accordés par le Gouvernement (baisse de contributions patronales).

En 2019, l'objectif de stabilité à périmètre constant et hors mesures exogènes, inscrit dans la délibération de février 2015, est maintenu.

## Rémunérations

Concernant le régime indemnitaire, 2019 verra la mise en œuvre du « régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » (RIFSEEP) : la délibération cadre est prévue au 1<sup>er</sup> semestre, son déploiement et sa généralisation sont programmés pour le 2<sup>ème</sup> semestre. Cette évolution du régime indemnitaire est accompagnée par une enveloppe prévisionnelle de 1 M€ au niveau de l'employeur unique en 2019.

Cette réforme vise notamment à :

- faire converger les régimes indemnitaires des filières les moins rémunérées sur les mieux rémunérées ;

Cette évolution contribuera notamment à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. En effet, au sein d'une même filière, le poids des primes dans la rémunération globale est, à catégorie équivalente, quasiment identique entre les femmes et les hommes (à l'exception de la catégorie A + où une différence existe). Cependant, des écarts de rémunération existent entre les filières, en particulier du fait de la différence actuelle dans les niveaux de régime indemnitaire selon les filières. Or les filières les plus féminisées ont, en moyenne, des niveaux de régime indemnitaire plus faibles.

- valoriser le management de proximité et intermédiaire pour les agents de catégorie B et C ;
- mettre en conformité réglementaire notre régime indemnitaire, notamment en matière d'indemnisation du travail en horaires atypiques ;
- reconnaître les sujétions professionnelles des métiers les plus pénibles en passant d'un ensemble de primes à l'acte à des forfaits liés au niveau de sujétions du poste.

## Temps de travail

Une délibération a été votée le 28 septembre 2018, qui fixe un nouveau cadre général du temps de travail dans la collectivité, tout en réaffirmant un volume annuel de 1579 heures, en référence aux délibérations précédentes (1998 et 2013).

Les grands principes retenus sont :

- adaptabilité de l'organisation du travail aux besoins de service public ;
- prise en considération des contraintes ;
- souplesse et autonomie dans l'organisation du travail ;
- restauration de l'équité dans l'application des règles.

L'évolution des effectifs et leur réduction dans certains secteurs suppose enfin de mener des réflexions prospectives sur les besoins en compétences et l'accompagnement des agents. Un dispositif de redéploiement a ainsi été engagé depuis début 2017 pour accompagner des agents- principalement des agents d'entretien- à se reconverter, formation à l'appui, à de nouveaux métiers (notamment ATSEM). En outre, sur la période, la collectivité a dû faire face à des besoins supplémentaires incontournables, liés à sa croissance démographique. Certaines catégories d'emploi ont dû être renforcées, comme les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), pour respecter les normes d'encadrement dans les écoles. Ces nouveaux postes ont pu être financés par les économies réalisées.

### 3. LA STRATEGIE BUDGETAIRE POUR 2019 : MAINTENIR LE CAP SUR LES EFFORTS DE GESTION AFIN DE CONTINUER A INVESTIR POUR LES STRASBOURGEOIS, TOUT EN NE RECOURANT PAS AU LEVIER FISCAL ET EN STABILISANT LA DETTE

#### 3.1. Maintenir le cap sur les efforts de gestion et par là l'autofinancement

Concernant **les charges de personnel**, elles devraient se stabiliser en prévision pour 2019 autour de 200 M€, inscrits au budget prévisionnel. Le remboursement de la Ville à l'Eurométropole employeur unique est d'ailleurs estimé en stabilité par rapport au budget 2018. Les effets exogènes pourraient, par contre, amener une légère hausse en réalisé, tout en restant inférieur au montant du budget primitif. Ceci s'explique par l'application en 2019 du protocole PPCR et la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP).



**Les charges de gestion générale** n'augmenteraient que de +0,8%, principalement du fait de l'augmentation des frais de nettoyage des locaux, des frais de restauration scolaire et malgré la diminution de la rémunération du délégataire de stationnement (-1,1 M€).

En leur sein, 11,5M€ devraient être consacrés aux dépenses d'acquisition d'énergie. Cette prévision de dépense est basée sur des calculs d'une année climatique moyenne, avec des tarifs du gaz et de l'électricité qui ont augmenté à l'été 2018.

Compte tenu du contexte économique favorable, à l'exposition de 61% de l'encours de dette municipal aux taux variables, et au désendettement depuis 3 années consécutives, **les charges d'intérêts** devraient baisser en 2019, en-deçà de 3 M€.

Enfin, s'agissant des **autres charges de gestion**, une prévision à la hausse devra être faite pour les subventions versées, principalement pour le financement de 100 places d'hébergement d'urgence supplémentaires qui pallient l'insuffisance de réponse de l'Etat, et pour la petite enfance.

Transparaîtront dans le projet de budget primitif pour 2019 les priorités de la Ville de Strasbourg sur son budget de fonctionnement, avec notamment le souhait de conforter le service public aux habitants au travers des maisons de service, le soutien renouvelé aux associations et la priorité donnée à l'éducation des enfants strasbourgeois.

Il convient également de regarder du côté des **recettes de fonctionnement** afin de préserver l'autofinancement.

Ne représentant qu'à peine plus de 11% des produits de fonctionnement en 2018 (contre encore 17% en 2013), **la dotation globale de fonctionnement (DGF)** a été légèrement augmentée en 2018, ce qui permet à la Ville de prévoir prudemment une DGF 2019 équivalente à celle notifiée en 2018, soit 43,6 M€.

**Les ressources fiscales**, alimentées par les produits de la taxe d'habitation et des taxes sur le foncier bâti et non bâti, devraient progresser de +1,5% avec une hypothèse d'évolution des bases prudente, en attendant les derniers chiffres de l'inflation. Pour rappel, le produit dégrèvé de taxe d'habitation est considéré comme intégralement compensé par l'Etat. **Il n'est pas envisagé de recourir au levier fiscal en 2019.**

**La fiscalité reversée** par l'Eurométropole est en légère hausse, compte tenu de la 2<sup>ème</sup> année de mise en oeuvre de la réforme de la dotation de solidarité communautaire (DSC) approuvée fin septembre 2017, à l'unanimité du Conseil métropolitain. Actualisant les critères légaux et redéfinissant la part de chacun, cette réforme permet à la Ville de Strasbourg de voir sa DSC augmenter dans le temps, avec un lissage sur 5 ans.

**Les produits des services**, qui regroupent toutes les redevances et droits des services (culturels, périscolaires...) mais également des produits aussi divers que les locations, les coupes de bois ou encore les droits de stationnement, devraient rester atones ou très faiblement progresser en 2019.

Par ailleurs, **au titre des participations**, on notera en 2019 une baisse de la participation de la CAF pour la politique petite enfance.

Cependant, les produits financiers devraient s'établir à 3 M€, en grande partie liés aux dividendes perçus, notamment de RGDS.

Enfin, compte tenu du contexte économique décrit plus haut et d'un marché immobilier dynamique, **les droits de mutation** peuvent être estimés à 10 M€ en 2019, à un niveau supérieur au prévisionnel pour 2018 (hors recette exceptionnelle).

### **3.2. Continuer à investir pour les Strasbourgeois**

Les investissements municipaux viennent traduire physiquement les politiques publiques et les services offerts aux citoyens strasbourgeois. Maintenir une politique d'équipement à hauteur des besoins et des attentes est un objectif qui n'est réalisable qu'avec des marges de manœuvre financières suffisantes. Pour 2019, l'investissement serait calibré autour de 115 M€.

En 2019, plusieurs nouveaux projets d'investissement devraient être lancés, on peut citer notamment :

- La maison du sport santé pour un total de 5,5 M€
- La participation de la Ville à la construction du Parc des expositions (PEX) provisoire, pour 2,25 M€ ainsi qu'au PEX définitif pour 2,2 M€
- L'extension / restructuration de l'école maternelle Gutenberg, pour un total de 2,1 M€

Par ailleurs, le volume d'investissement 2019 intégrera la poursuite de projets d'ampleur, listés ci-dessous pour les plus conséquents (avec les montants de crédits annuels consacrés, en prévision, pour 2019) :

- La reconstruction du Maillon, pour 8 M€
- La 2ème tranche de la rénovation du Palais des fêtes, pour 3,5 M€
- L'augmentation de la capacité d'accueil de écoles, pour 3,5 M€
- Les travaux pour la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR), pour 2,6 M€
- La mise en sécurité du groupe scolaire du Hohberg, pour 2,6 M€
- La réhabilitation de la COOP, pour 2,2 M€
- La restructuration du Centre d'interprétation d'Architecture et du Patrimoine (CIAP) et de la boutique des musées, pour 1,7 M€.

Enfin, dans le cadre du pacte pour la démocratie locale et pour la première fois en 2019, 1 M€ seront consacrés en investissement au budget participatif. En tant que dispositif complémentaire de la participation citoyenne visant à favoriser les initiatives des habitants des quartiers strasbourgeois, le budget participatif permet à chacun de participer directement à la décision d'utilisation des deniers publics. Ainsi, les Strasbourgeois qui le souhaitent pourront proposer d'affecter une partie du budget d'investissement alloué à leur quartier à des équipements choisis par eux.

### **3.3. Maîtriser durablement l'endettement de la Ville**

La poursuite de la politique municipale d'investissement sera en partie financée par des ressources propres de la Ville et en partie financée par le recours à l'emprunt. Concernant le stock existant de dette, notre conseil en gestion de dette corrobore l'analyse, en préconisant comme l'an passé le *statu quo* sur l'encours, qui ne présente plus aucune opportunité de renégociation ni d'arbitrage, tant sur la part fixe que variable. Ce stock de dette, par ailleurs, se caractérise par un taux moyen inférieur à la moyenne des villes et des groupements de plus de 100 000 habitants (voir *supra*.)

Pour le futur, la Ville s'attellera à maîtriser durablement son encours de dette, dans des conditions qui ont été affinées dans le contrat financier signé avec l'Etat en juin 2018. Ainsi, à l'image de l'absence de recours à la dette pour 2018, le recours à la dette sera limité en 2019, ce qui permettra de stabiliser l'encours entre 2018 et 2019 autour de 190 M€.

## **4. LES PERSPECTIVES FINANCIERES 2019 -2021**

### **4.1. Les indicateurs de pilotage financier**

Pour la période 2019-2021, la prospective retenue pour la Ville continuera de s'articuler autour de 3 grands ratios de pilotage, à l'aune desquels la situation de 2017 et celles, estimées de 2018 et 2019 ont été appréciées ci-dessus : l'équilibre réel du compte administratif, l'épargne brute et la capacité de désendettement. L'équilibre budgétaire réel est systématiquement visé.

En prospective pour 2019 et les années à venir, l'objectif retenu est un taux d'épargne brute socle de 7%. Ce taux de 7%, après un 1er seuil d'alerte à 10% constitue le socle minimum pour permettre le remboursement des emprunts en cours, tout en conservant des marges de manœuvre pour le financement de nos investissements futurs.

Depuis 2012, l'objectif partagé avec l'exécutif et les conseillers est de conserver une capacité de désendettement de 8 ans maximum. La capacité d'endettement de la Ville s'établit à 5,8 ans à la fin

2017 ; les perspectives de résultat à fin d'année 2018 font apparaître une nette amélioration de la capacité de désendettement qui devrait s'établir autour de 4,4 ans à fin 2018, pour se rapprocher de 6 ans en 2019-2020.

## **4.2. Les hypothèses prospectives**

Anticiper la trajectoire financière d'une collectivité à moyen terme est un exercice complexe, qui suppose de retenir les hypothèses les plus vraisemblables à un moment donné, étant entendu que les paramètres d'une prospective financière sont, par nature, évolutifs et doivent être ajustés dans le temps en fonction des évolutions de la conjoncture et des réformes législatives.

### **Les hypothèses généralistes**

La prospective financière repose sur plusieurs hypothèses générales :

- Une projection des comptes administratifs. Ainsi, pour 2018, la prospective se base sur des hypothèses de réalisation des crédits budgétés pour 2018, et de cette première estimation, sur des hypothèses d'évolution pour les exercices suivants,
- L'utilisation des excédents pour financer les investissements.

### **Les hypothèses spécifiques de recettes et de dépenses**

En matière de recettes, la prospective est fortement conditionnée par l'évolution des dotations de l'Etat et la croissance de l'assiette de la fiscalité directe.

Les projections partent du principe que la DGF de la Ville demeurera stable en 2019 à son niveau notifié 2018, ainsi que les années suivantes.

Concernant la fiscalité directe, et compte tenu de ce qui est anticipé sur les dotations de l'Etat, la projection pour les années futures n'intègre pas d'actions sur les taux de fiscalité ménage. Le produit fiscal évoluerait des seuls effets de la revalorisation et du dynamisme physique des bases, à l'exception de l'année 2020 et 2021, pour lesquelles le produit de taxe d'habitation a été figé, compte tenu de l'annonce de sa suppression et de sa compensation par l'Etat.

Cette prévision suppose également que la Ville tienne les engagements – unilatéraux – fixés dans le contrat financier avec l'Etat.

En termes de dépenses, et plus particulièrement sur le volet significatif des dépenses de personnel, ont été saisis les facteurs externes pesant sur les dépenses de personnel en 2019, à savoir l'effet de la mise en œuvre des mesures de protocole d'accord carrières rémunérations (« PPCR », prévoyant notamment la refonte des grilles, le transfert prime-point mais aussi le passage en catégorie A des travailleurs sociaux), et du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) tel que nous pouvons

l'appréhender aujourd'hui. Mais au-delà, c'est une hypothèse forte de stabilité des charges de personnel qui a été établie.

Par ailleurs une prévision des cessions est réalisée impactant le retour à la normal, à un rythme des cessions proche de la moyenne observé par le passé, soit 15 M€. Pour rappel, autant l'épargne brute est retraitée des cessions, autant l'encours de dette prévisionnel est impacté par cette hypothèse, qui conduit la collectivité à moins recourir à la dette lorsque des cessions se réalisent.

### **4.3. Le cadrage du PPI 2019-2021**

Il faut ici rappeler que le programme pluriannuel d'investissement (PPI) est un document de travail, qui agrège, à la fois des opérations dont la réalisation a été approuvée par délibération du Conseil et inscrite dans le cahier d'investissement, voté chaque année en annexe du budget primitif, et des projets dont la réalisation est envisageable, mais dont il convient, précisément, avant délibération éventuelle, de confronter à la capacité financière actualisée de la collectivité, à la fois le coût de réalisation et, le cas échéant, les coûts de fonctionnement induits.

Le PPI constitue de ce fait un instrument de pilotage à caractère prospectif, soumis à des mises à jour régulières. Cet exercice d'ajustement permanent est rendu d'autant plus nécessaire, et exige une attention d'autant plus soutenue, que les conditions de l'environnement financier des collectivités territoriales sont de plus en plus mouvantes et difficiles.

A début novembre 2018, le programme pluriannuel d'investissement de la ville de Strasbourg recense (cf tableau en annexe), pour la période allant de 2019 à 2023 et au-delà, 373 M€ de dépenses sur autorisations de programmes, soit 4,4 ans de dépenses, sur la base de 85 M€ annuels (et 30 M€/an de crédits annuels).

Le ratio de couverture des dépenses sur autorisations de programme par des recettes est estimé quant à lui à 13,8% (51 M€ de recettes prévues sur 373 M€ de dépenses).

Partant de ce recensement exhaustif à date, la déclinaison des ratios de pilotage permet, dans le contexte financier incertain qui est le nôtre, de déterminer la capacité d'investissement pour les trois prochaines années. Ainsi, le volume prévisionnel de dépenses d'investissement soutenable sur la période 2019-2021 devrait être compris aux alentours de 345 M€ en inscriptions budgétaires (autorisations de programme et crédits annuels).

Après hiérarchisation des projets prioritaires, la programmation des investissements devrait être proposée autour de 115 M€ pour l'année 2019, à un niveau légèrement plus élevé que celui de 2018 (100 M€ budgétisés en 2018). Sauf évolution du contexte financier, ce volume d'investissement serait reproduit en 2020 et 2021.

Ce volume de 115 M€ budgétisés de 2019 à 2021 permettrait de piloter dans le temps nos ratios budgétaires, de maintenir en état le patrimoine de la collectivité, d'investir pour les Strasbourgeois dans les projets en cours, mais également de lancer ou de participer à de nouveaux projets d'équipement emblématiques pour le territoire strasbourgeois.

## **LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 DE LA FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME**

Les membres du Conseil municipal de Strasbourg sont amenés à approuver le budget de l'Œuvre Notre-Dame, en leur qualité de membres du Conseil d'administration de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame. A ce titre, les informations suivantes sont destinées à présenter les faits significatifs propres à l'Œuvre Notre-Dame, tant en termes de financement, que de prévisions d'activité. Elles visent à éclairer les élus sur le contexte qui préside à l'élaboration du budget 2019 de l'Œuvre Notre-Dame, avant son approbation par le Conseil d'administration, à l'occasion de la séance du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg du 17 décembre 2018.

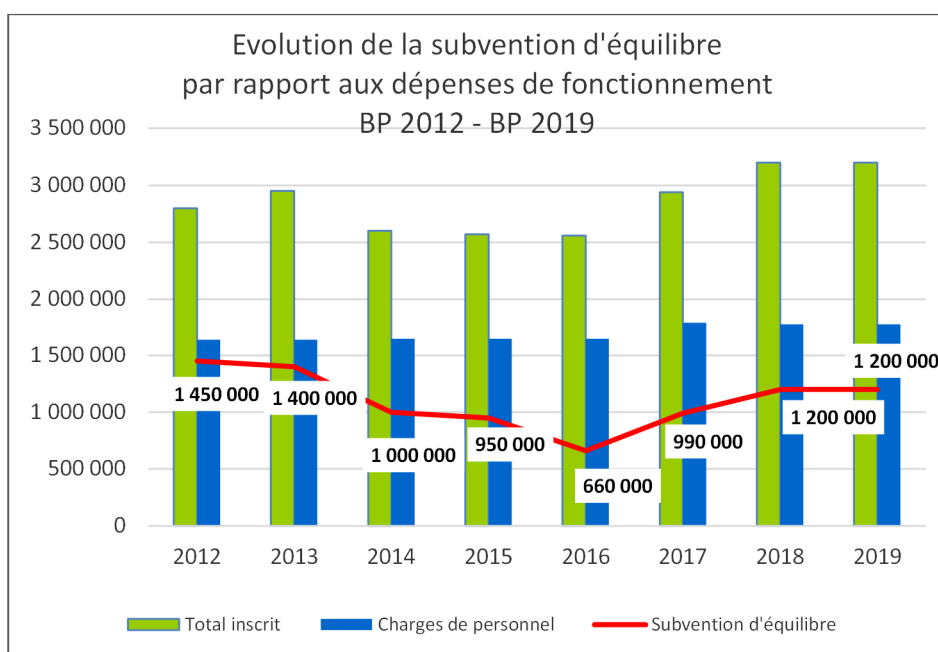
La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, dont la première mention remonte à 1224-1228, a pour vocation d'assurer le financement et la conduite des chantiers de restauration et d'entretien de la Cathédrale Notre-Dame de Strasbourg. Le patrimoine immobilier de la Fondation, qui produit une partie de ses ressources financières, a été accumulé au fil des siècles grâce à des dons et legs de la population. Le patrimoine de l'Œuvre Notre-Dame se compose aujourd'hui de propriétés bâties (comme le musée de l'Œuvre Notre-Dame ou la maison Kammerzell), et foncières constituées de terres agricoles, vignes et forêts, réparties sur 125 communes d'Alsace.

Le budget de l'Œuvre Notre-Dame était historiquement équilibré par une subvention dite d'équilibre, s'établissant en moyenne à 1,4M€, en provenance du budget de la Ville de Strasbourg. Suite au legs de M. André AMBROSIUS en 2011, cette subvention d'équilibre a pu être ramenée à 0,66 M€ en 2016 et 0,99 M€ en 2017. Cependant, l'accroissement du patrimoine de la Fondation, et notamment les 4 immeubles légués par M. AMBROSIUS et depuis rénovés, ont engendré une forte augmentation des dépenses d'amortissement, à hauteur de 0,5 M€, d'où une subvention d'équilibre revenue pour 2018 à 1,2M€.

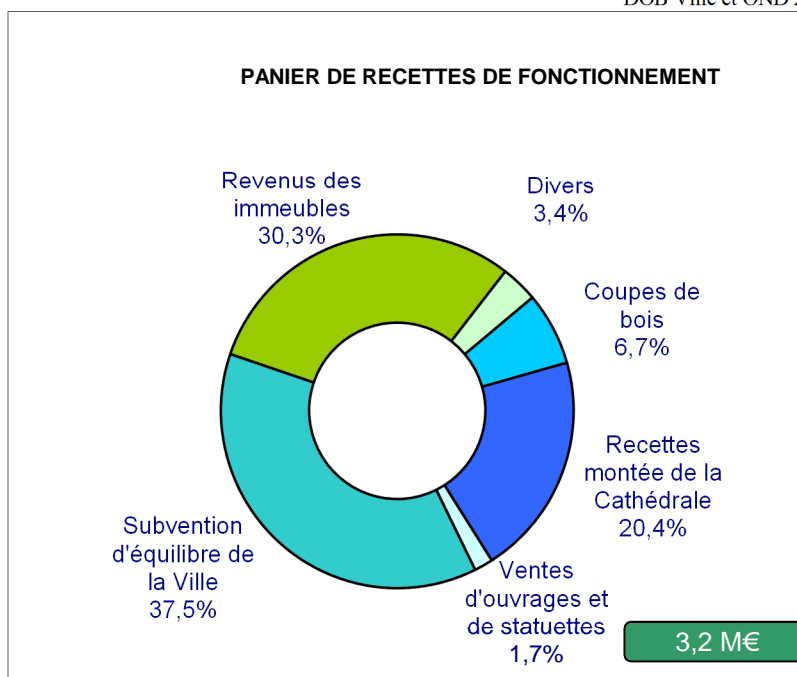
L'exercice 2019 verra l'achèvement des travaux de réhabilitation et de modernisation du circuit touristique de la plate-forme de la cathédrale, rendant ainsi le site plus attractif. La Fondation table

sur une hausse des fréquentations et compte améliorer ses rentrées de recette permettant ainsi de stabiliser l'apport financier de la Ville pour les années à venir.

Le projet de budget en **fonctionnement** est estimé à 3,2 M€. Cette prévision concerne des dépenses de charges de gestion maintenues au même niveau qu'en 2018 et des dépenses de personnel qui devraient être stabilisées au même titre qu'à la Ville de Strasbourg et à l'Eurométropole. L'ajustement est opéré par le versement de la subvention municipale d'équilibre prévue à hauteur de 1,2 M€.

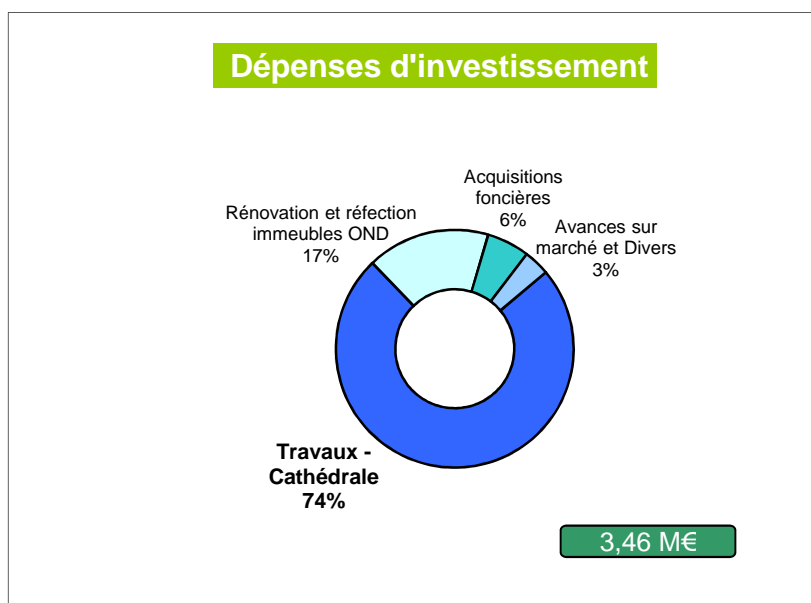


Les recettes propres de la Fondation proviennent, essentiellement de son patrimoine immobilier et foncier (37%) ainsi que de l'exploitation de la plateforme de la Cathédrale (20,4%).



**En investissement**, les crédits opérationnels sont estimés à 3,4 M€ et vont essentiellement contribuer pour :

- 2,6 M€, aux chantiers de restauration de la Cathédrale, et plus particulièrement aux travaux sur la plate-forme ;
- 0,6 M€ à la poursuite des rénovations d'immeubles appartenant au patrimoine de la Fondation ;
- 0,2 M€, à l'acquisition de parcelles situées à Oberschaeffolsheim.





Je vous propose, Mesdames et Messieurs, de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2019 et suivantes pour la Ville de Strasbourg et pour l'Oeuvre Notre-Dame, à savoir en résumé :

- maîtrise des dépenses de fonctionnement, et notamment stabilité de la masse salariale, hors mesures exogènes; en maintenant une grande vigilance afin de demeurer dans le cadre du contrat financier avec l'Etat ;
- stabilité de la fiscalité municipale
- tout en réduisant / stabilisant la dette
- pilotage des ratios fixés dans un contexte de contrat financier jusqu'en 2020 et au-delà ;
- continuer à investir sur le territoire strasbourgeois avec un volume envisagé de 345 M€ d'investissement à prévoir sur la période 2019-2021, soit 115M€ annuels, en faveur des Strasbourgeois, du territoire et des acteurs économiques locaux.

**PROJECTIONS EQUILIBRE EXERCICES BUDGETAIRES - VILLE DE STRASBOURG**

29/10/2018 Pas de fiscalité sur le reste mandat - stabilité DGF

Stabilité dépenses de personnel à compter du CA 2017, hors effets exogènes

+3% taux

+2,5% taux

En M€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Prév CA 2018	Prév CA 2019	Prév CA 2020	Prév CA 2021
Produits hors fiscalité et hors DGF	160,8	176,5	170,3	178,7	183,8	175,9	174,5	174,7
DGF	58,3	52,1	44,5	42,7	43,6	43,6	43,6	43,6
Produit fiscalité directe	143,9	155,2	160,5	161,6	164,5	167,1	169,0	170,5
	1,31%	7,80%	3,46%	0,69%	1,74%	1,59%	1,18%	0,85%
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT hors cessions</b>	<b>363,0</b>	<b>383,8</b>	<b>375,4</b>	<b>383,0</b>	<b>391,8</b>	<b>386,5</b>	<b>387,1</b>	<b>388,7</b>
% Evolution	1,4%	5,7%	-2,2%	2,0%	2,3%	-1,3%	0,1%	0,4%
Charges de personnel	195,0	196,5	196,1	198,5	198,5	200,2	200,2	200,2
	1,82%	0,73%	-0,21%	1,23%	0,00%	0,86%	0,00%	0,00%
Subventions et contributions	55,5	57,0	56,7	58,3	58,7	58,9	59,4	59,6
	42,92%	2,73%	-0,43%	2,82%	0,63%	0,36%	0,82%	0,38%
Charges de gestion générale	57,2	62,0	62,9	65,6	69,1	69,3	70,2	73,0
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION</b>	<b>325,0</b>	<b>332,3</b>	<b>332,5</b>	<b>340,6</b>	<b>344,9</b>	<b>347,7</b>	<b>349,5</b>	<b>353,1</b>
% Evolution	1,1%	2,3%	0,1%	2,4%	1,3%	0,8%	0,5%	1,0%
Charge de la dette	3,99	4,28	3,13	3,22	3,11	2,78	2,92	4,92
<b>Epargne brute ("CAB") hors cessions</b>	<b>29,6</b>	<b>40,4</b>	<b>38,0</b>	<b>37,3</b>	<b>43,8</b>	<b>36,0</b>	<b>34,6</b>	<b>30,7</b>
<b>Epargne nette ("CAN") hors cessions</b>	<b>11,2</b>	<b>19,5</b>	<b>11,8</b>	<b>10,6</b>	<b>18,2</b>	<b>15,0</b>	<b>15,1</b>	<b>12,6</b>
VOLUME PPI BP	127,6	111,0	90,8	92,8	100,0	115,0	115,0	115,0
<b>INVESTISSEMENT NET REALISE</b>	<b>123,98</b>	<b>96,3</b>	<b>61,2</b>	<b>64,4</b>	<b>74,0</b>	<b>86,3</b>	<b>86,3</b>	<b>86,3</b>
Taux de réalisation investissements opérationnels (p/r BP)	97%	90%	67%	69%	75%	75%	75%	75%
Investissement opérationnel réalisé	124,0	96,3	61,2	64,4	74,0	86,3	86,3	86,3
RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors emprunt)	61,0	46,8	48,7	37,2	53,2	34,8	34,8	34,8
Encours de dette au 31/12 (en M€)	223	245	237	218	193	191	208	229
<b>Capacité de désendettement (en années)</b>	<b>7,5</b>	<b>6,1</b>	<b>6,2</b>	<b>5,8</b>	<b>4,4</b>	<b>5,3</b>	<b>6,0</b>	<b>7,5</b>
<b>Taux d'épargne brute (EB/RRF)</b>	<b>8,2%</b>	<b>10,5%</b>	<b>10,1%</b>	<b>9,7%</b>	<b>11,2%</b>	<b>9,3%</b>	<b>9,0%</b>	<b>7,9%</b>
<b>FOCUS CONTRAT FINANCIER AVEC L'ETAT</b>	<b>Montant des DRF contractualisé avec l'Etat</b>			344,1	348,2	352,4	356,7	
	<b>Montant des DRF projetées périmètre contrat</b>				348,0	350,2	352,3	

Année	AP	Libellé de l'autorisation de programme	Proposé au vote BP 2019		CREDITS DE PAIEMENT				RECETTES ESCOMPTEES				
			TOT DEPENSES 2019-2023	TOT RECETTES 2019-2023	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP Ut	RE 2019	RE 2020	RE 2021	RE Ut	
2019	AP0233	Extension du jardin des Deux Rives	1 000 000		1 000 000								
2019	AP0232	Remboursement Travaux Centre Administratif	2 530 391		598 272	1 468 571	463 548						
2019	AP0231	Remplacement du Bibliobus	276 000		276 000								
2019	AP0230	Institut International des Droits de l'Homme	900 000		50 000	450 000	400 000						
2019	AP0229	Construction/rénovation des équipements sportifs 2019-2023	1 950 000		150 000	900 000	900 000						
2019	AP0228	Maison du Sport Santé	5 500 000		200 000	800 000	2 000 000	2 500 000					
2019	AP0227	Acqu terrain et const Maison des Services St Louis Robertsau	150 000		150 000								
2019	AP0226	Travaux/rénovation dans les Immeubles Municipaux 2019-2023	800 000		200 000	400 000	200 000						
2018	AP0224	Acquis.véhicules et engins pour les services 2018-2020	1 734 081		1 171 081	563 000							
2018	AP0223	Sécurisation espaces publics	400 000		200 000	200 000							
2018	AP0222	Construction de bâtiments municipaux 2018-2020	1 695 000		105 000	1 190 000	400 000						
2018	AP0221	Campagne diagnostic amiante	850 000		300 000	250 000	300 000						
2018	AP0220	QPV RU - Construction d'équipements de proximité	2 000 000	400 000	1 200 000	500 000	300 000			400 000			
2018	AP0219	NPNRU 2018-2030	732 650	50 000	547 500	167 500	17 650			50 000			
2018	AP0218	Espaces publics Marschallhof	517 000		367 000			150 000					
2018	AP0217	Equipements Stratégie touristique	600 000		300 000	300 000							
2018	AP0216	Feuille de route Digitale	6 290 000		450 000	700 000	1 100 000	4 040 000					
2018	AP0215	Travaux d'aménagement sur équipements culturels 2018-2020	720 000		300 000	340 000	80 000						
2018	AP0214	Participation restaurant scolaire Collège Truffaut	600 000		300 000	300 000							
2018	AP0213	Travaux divers dans les bâtiments scolaires 2018-2020	5 750 000		1 200 000	1 400 000	2 550 000	600 000					
2017	AP0211	Equipement culturel multi-sites - Ancienne COOP	24 480 000	2 850 742	4 840 000	5 550 000	14 090 000			736 863	458 050	1 655 829	
2017	AP0210	Travaux et équipements dans les médiathèques 2017-2020	540 000		80 000	260 000	200 000						
2017	AP0209	Musée zoologique	2 970 300			1 350 000	1 620 300						
2017	AP0208	Manufacture	13 928 862	8 810 000	3 395 833	3 510 000	5 523 029	1 500 000			8 810 000		
2016	AP0206	Construction et rénovation des gymnases 2016-2018	14 158 269	1 248 962	1 000 000	2 904 794	5 303 474	4 950 000	350 000	274 481	624 481		
2016	AP0205	Construction/rénovation des équipements sportifs 2016-2018	16 451 749	904 889	2 332 454	4 220 000	6 199 296	3 700 000	180 851	544 038	180 000		
2016	AP0204	Travaux/rénovation dans les immeubles municipaux 2016-2018	18 781 708	2 677 603	5 271 368	6 569 237	5 046 103	1 895 000	200 000	777 603	1 700 000		
2016	AP0202	Construction et rénovation des bâtiments scolaires 2016-2018	66 546 410		5 100 000	10 871 736	24 824 674	25 750 000					
2016	AP0201	Construct* et rénovat* des équips petite enfance 2016-2018	266 906	618 729	244 431	22 475			326 481	292 248			
2016	AP0199	Gestion des parcs et des espaces verts 2016-2018	1 100 000	300 000	100 000	550 000	450 000			300 000			
2016	AP0198	Construction et rénovation des CMS 2016-2018	1 849 455	1 194 774	1 361 030	488 425			996 267	198 507			
2016	AP0195	Maison du Bâtiment	107 000		92 000	10 000	5 000						
2016	AP0194	Maîtrise d'ouvrage déléguée /Gestion du patrimoine 2016-2020	6 942 650		3 000 000	3 942 650							
2016	AP0193	Réhabilitation des musées 2016-2018	2 643 763	80 000	1 720 000	470 000	453 763		80 000				
2016	AP0192	Parc naturel urbain	4 601 000	308 000	598 000	640 000	660 000	2 703 000	154 000	154 000			
2015	AP0191	Rénovation des scènes des musiques actuelles 2015-2017	17 829		17 829								
2015	AP0190	Travaux ESADS / HEAR 2015-2017	543 505	30 732	200 000	343 505			30 732				
2015	AP0189	Accompagnement des projets de voirie 2015-2017	9 420 248		4 300 000	5 000 000	120 248						
2015	AP0188	Travaux d'aménagement sur équipements culturels 2015-2017	473 113	157 369	423 113	50 000			100 000	57 369			
2015	AP0187	Construction et rénovation des CSC 2015-2017	7 584 964	1 262 217	2 510 656	2 558 433	1 315 874	1 200 000	588 750	383 875	289 592		
2015	AP0186	Relocalisation fort Hoche	60 000	40 668	60 000				40 668				
2015	AP0185	Travaux divers dans les bâtiments scolaires 2015-2017	8 504 613	536 736	5 417 320	3 087 293			536 736				
2015	AP0184	Acquis. véhicules et engins pour les services 2015-2017	362 848		362 848								
2014	AP0182	Aménagement de locaux - Bâtiments publics 2014-2016	132 103		30 993	101 110							
2013	AP0181	Deux Rives	230 353		230 353								
2013	AP0175	Extensions TRAM - Eclairage public	2 275 116		1 100 000	1 175 116							
2013	AP0174	Quartier d'affaire Européen	53 569 938	12 581 806	15 242 746	16 425 192	8 901 000	13 001 000	11 492 000	1 089 806			
2013	AP0172	Intervention de première urgence 2013-2014	1 328 646	93 533	870 000	458 646			93 533				
2012	AP0168	Travaux et équipements dans les médiathèques 2012-2014	13 655		13 655								
2012	AP0167	Projets urbains	363 122		208 122	155 000							
2012	AP0166	Construction et rénovation des gymnases 2012-2014	30 781		30 781								

Année	AP	Libellé de l'autorisation de programme	Proposé au vote BP 2019		CREDITS DE PAIEMENT				RECETTES ESCOMPTEES			
			TOT DEPENSES 2019-2023	TOT RECETTES 2019-2023	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP Ult	RE 2019	RE 2020	RE 2021	RE Ult
2012	AP0165	Gestion des parcs et des espaces verts 2012-2014	53 308		53 308							
2012	AP0164	Projets Arc Centre	761 826		362 026	399 800						
2012	AP0163	Construction/rénovation des équipements sportifs 2012-2014	224 655	75 900	224 655				75 900			
2012	AP0160	Ile des sports	892 799	7 000 000	162 000		730 799				7 000 000	
2011	AP0157	Aménagement du Port du Rhin	901 092	2 489 350	821 092	80 000			2 489 350			
2011	AP0155	Cité scolaire européenne	537 108	252 000	262 922	274 185			252 000			
2010	AP0150	Parc de l'Orangerie	94 239		94 239							
2010	AP0148	Plan Lumière	258 307	47 917	258 307				47 917			
2010	AP0147	Aménagement de l'entrée de Koenigshoffen	1 844 502	2 800 000	654 000	95 000	1 095 502		2 800 000			
2010	AP0144	Aménagements urbains	245 363	62 500	20 000	225 363				62 500		
2010	AP0143	Rétroconversion du fonds patrimonial	220 000		45 000	55 000	120 000					
2010	AP0139	Projet Opéra	9 062 422	550 000	60 468	191 954	810 000	8 000 000			550 000	
2009	AP0136	Travaux d'aménagement sur équipements culturels 2009-2011	26 356	1 805	26 356				1 805			
2009	AP0134	Rénovation des immeubles municipaux 2009-2011	7 006 105	679 776	1 781 907	1 890 000	1 500 000	1 834 198	155 200	369 376	155 200	
2009	AP0133	Construction et rénovation Equipements sportifs 2009-2011	17 946		17 946							
2009	AP0131	Construction et rénovation des gymnases 2009-2011	162 295		162 295							
2009	AP0130	Construction et rénovation des crèches et HG 2009-2011	500 000				50 000	450 000				
2009	AP0128	Aménagement et modernisation des parkings 2009-2011	66 378		66 378							
2009	AP0127	Travaux divers dans les bâtiments scolaires 2009-2011	379	109 552	379				109 552			
2009	AP0126	Construction et rénovation des bâtiments scolaires 2009-2011	26 673 761	2 737 396	6 049 199	4 850 019	9 087 891	6 686 652	1 000 000	630 233	831 500	275 663
2007	AP0117	Remplacement des sirènes d'alerte	46 858		46 858							
2007	AP0113	Création de réserves communes pour les Musées	700 838		500 838	200 000						
2007	AP0109	Gestion des réserves naturelles	25 235	19 155	25 235				19 155			
2006	AP0103	Gestion des Parcs et des Espaces Verts	115 839	140 000	115 839				140 000			
2004	AP8001	Projets sur l'espace public Strasbourg	4 376 111	124 357	2 409 643	1 829 469	137 000		124 357			
2004	AP0061	Politique de l'Arbre	13 969		13 969							
2004	AP0052	Palais de la musique et des Congrès	152 372		152 372							
2004	AP0043	Cité de la musique et de la danse	1 332 521		202 521	200 000	200 000	730 000				
2004	AP0038	Restauration des tapisseries du musée des arts décoratifs		75 001					75 001			
2004	AP0035	Réhabilitation des musées	20 550 827	143 670	475 000	300 000	775 827	19 000 000	143 670			
2004	AP0012	Travaux dans les édifices cultuels et presbytères	1 247 914		247 914	250 000	250 000	500 000				
		<b>TOTAL</b>	<b>373 385 352</b>	<b>51 455 140</b>	<b>84 531 052</b>	<b>91 483 471</b>	<b>98 180 979</b>	<b>99 189 850</b>	<b>23 390 789</b>	<b>14 802 086</b>	<b>12 986 602</b>	<b>275 663</b>

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### Représentation de la Ville au sein de différentes instances.

Le Conseil municipal est appelé à désigner son-sa représentant-e pour siéger au sein des instances suivantes en remplacement de Mme Laurence VATON :

- Commission Aménagement de la ville de Strasbourg : 1 membre titulaire
- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : 1 membre titulaire
- Commission consultative de suivi de la charte sur les antennes de téléphonie mobile : 1 membre titulaire
- Commission consultative des Jardins familiaux : 1 membre
- Collège Erasme : 1 membre suppléant
- Collège Jacques Twinger : 1 membre suppléant
- Conseil d'école maternelle Hohberg : 1 membre titulaire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
désigne*

*son-sa représentant-e au sein des organismes ci-dessous :*

<b>Organismes</b>	<b>titulaire/suppléant-e</b>	<b>Prénom Nom</b>
<i>Commission Aménagement de la ville de Strasbourg</i>	<i>1 membre titulaire</i>	<i>Mme Zaza MENAD</i>
<i>Commission Communale des Impôts Directs (CCID)</i>	<i>1 membre titulaire</i>	<i>Mme Zaza MENAD</i>
<i>Commission consultative de suivi de la charte sur les antennes de téléphonie mobile</i>	<i>1 membre titulaire</i>	<i>Mme Zaza MENAD</i>
<i>Commission consultative des Jardins familiaux</i>	<i>1 membre</i>	<i>Mme Zaza MENAD</i>
<i>Collège Erasme</i>	<i>1 membre suppléant</i>	<i>Mme Zaza MENAD</i>
<i>Collège Jacques Twinger</i>	<i>1 membre suppléant</i>	<i>Mme Zaza MENAD</i>

**Adopté le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**

**Point 2 à l'ordre du jour :**

**Représentation de la Ville au sein de différentes instances.**

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 43 (\*)

Contre : 1

Abstention : 2

SERVICE DES ASSEMBLEES

Observation :

(\*) Erreur de vote de Mme BARRIERE : elle souhaitait voter « Pour ».

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018 - Point n°2

Représentation de la Ville au sein de différentes instances.

Pour

43

AGHA BABAEI-Syamak, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, OZENNE-Pierre, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYFUS-Henri, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KOHLER-Christel, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

1

BARRIERE-Caroline

Abstention

2

GILLMANN-Luc, RAMDANE-Abdelkarim



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### **Mission d'information et d'évaluation portant sur les perspectives d'évolution de l'avenue du Rhin.**

Sur proposition (en annexe) de plus d'un sixième des membres du Conseil municipal, et conformément aux dispositions de l'article L2121-22-1 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 19 du règlement intérieur du Conseil municipal, il vous est proposé la création d'une mission d'information et d'évaluation portant sur les perspectives d'évolution de l'avenue du Rhin.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu les dispositions de l'article L 2121-22 -1  
du Code général des collectivités territoriales  
vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil municipal  
sur proposition de la Commission plénière*

*après en avoir délibéré  
approuve*

*la création d'une mission d'information et d'évaluation portant sur les perspectives  
d'évolution de l'avenue du Rhin,*

*désigne pour siéger au sein de cette commission :*

- *Mme Camille GANGLOFF,*
- *M. Jean Baptiste MATHIEU,*
- *Mme Suzanne KEMPF,*
- *Mme Annick NEFF,*
- *Mme Chantal CUTAJAR,*

- *M. Patrick ROGER,*
- *M. Syamak AGHA BABEI,*
- *M. Nicolas MATT,*
- *Mme Christel KOHLER,*
- *Mme Zaza MENAD,*
- *Mme Françoise SCHAETZEL,*
- *M. Alain JUND,*
- *M. Jean Baptiste GERNET,*
- *Mme Fabienne KELLER,*
- *M. Thomas REMOND,*
- *M. Jean Philippe MAURER,*
- *Mme Pascale JURDANT PFEIFFER,*
- *M. Alexandre FELTZ,*
- *Mme Edith PEIROTES.*

**Adopté le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**

MONSIEUR LE MAIRE DE STRASBOURG  
ROLAND RIES  
1 PARC DE L'ETOILE  
67076 STRASBOURG CEDEX

Strasbourg, le 25 octobre 2018

**Objet :Création d'une mission d'information et d'évaluation portant  
sur les perspectives d'évolution de l'avenue du Rhin.**

Monsieur le Maire, *cher Roland,*

L'axe des Deux-Rives est aujourd'hui au cœur du projet de développement urbain de notre ville ; notre majorité en a fait un exemple de son engagement en faveur d'un mode de vie plus durable en articulant densité, formes urbaines variées, services et commerces sur place et nouveaux modes de déplacements.

L'intense circulation, de poids lourds en particulier, sur l'avenue du Rhin fait l'objet d'interpellations de plus en plus vives de la part des habitants et des forces vives du quartier. Il s'avère en effet que cette avenue est aujourd'hui très empruntée par des poids lourds allant au port autonome mais aussi des poids lourds en transit, malgré l'arrêté municipal du 19 avril 2012.

De fait, cette circulation occasionne une pollution forte du fait des gaz d'échappement, alors que le nombre d'habitants en contact direct avec cet axe routier croît au fur et à mesure des livraisons des projets immobiliers. Or nous connaissons aujourd'hui l'impact sur la santé de cette exposition quotidienne. Cette circulation est aussi aujourd'hui à l'origine d'une insécurité croissante pour nombre de piétons et cyclistes – ce sont en effet les modes de transport actifs et doux qui sont souvent privilégiés par les riverains.

... / ...

**C'est dans ce contexte que nous vous demandons, conformément à l'article L2121-22-1 du CGCT la mise en place, dès le prochain conseil municipal, d'une mission d'information et d'évaluation portant sur les perspectives d'évolution de l'avenue du Rhin.**

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande,

Nous vous prions d'accepter l'expression de nos salutations cordiales.



**Philippe BIES**

Président du groupe Énergies Positives

**Le groupe Énergies Positives**

Camille GANGLOFF  
Syamak AGHA BABAEI  
Caroline BARRIERE  
Françoise BEY  
Mathieu CAHN  
Chantal CUTAJAR  
Nicole DREYER  
Maria-Fernanda GABRIEL-HANNING  
Luc GILLMANN  
Robert HERRMANN  
Martine JUNG  
Suzanne KEMPF  
Jean-Baptiste MATHIEU  
Annick NEFF  
Serge OEHLER  
Elisabeth RAMEL  
Anne-Pernelle RICHARDOT  
Patrick ROGER  
Michaël SCHMIDT  
Liliane TETSI  
Catherine TRAUTMANN  
Philippe WILLENBUCHER

**Le groupe Écologistes et citoyens**

Alain JUND  
Pierre OZENNE  
Françoise SCHAETZEL

**Non inscrit**

Alexandre FELTZ

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018 - Point n°3

Mission d'information et d'évaluation portant sur les perspectives d'évolution de l'avenue du Rhin.

Pour

56

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

0

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### **Passation d'avenants et attribution de marchés.**

#### **Passation d'avenants**

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

#### **Passation d'avenants**

*approuve la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants et les documents y relatifs.*

**Adopté le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**

**Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 221 000 € HT)**

**Abréviations utilisées :**

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DCPB	2015/968	Travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire LOUVOIS à Strasbourg, Lot N° 04, DEMOLITION GROS ŒUVRE	1 106 640,77	SOTRAVEST	7	6 090,50 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 80 140,55 € HT)	7,79	1 192 871,82	11/10/2018

Objet de l'avenant au marché 2015/968: cet avenant porte sur :

- l'isolation du local RTS en sous-face de dalle contrairement à l'isolant prévu en toiture initialement en raison de la pente de toiture
- l'habillage coupe-feu des structures porteuses de la dalle de l'étage.



Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DCPB	V2018/728	Travaux de reconversion du bâtiment B de l'école élémentaire du Conseil des XV en une Maison des Services., Lot N° 01, DEMOLITION / GROS ŒUVRE	310 000	WIMMER	1	45 980	14,83	355 980	11/10/2018

Objet de l'avenant au marché V2018/728: cet avenant porte sur la dépose de blocs de grès et le renforcement de la structure par béton projeté afin de garantir le principe constructif des murs en grés des Vosges.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DCPB	V2017/780	Travaux de restauration de toitures et de la cour Conrath dans les bâtiments composant l'Hôtel de Ville rue Brûlée à Strasbourg, Lot N° 3, Charpente bois	224 904,81	CHANZY PARDOUX	2	9 903,09 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 23 095,13 € HT)	14,67	257 903,03	11/10/2018
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2017/780</u>: cet avenant porte sur des travaux de dégagement et de repose de matériaux en lien avec la réparation d'abouts de solives.</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DCPB	V2017/1007	Travaux de mise en sécurité, accessibilité et rénovation de l'école maternelle Vauban à Strasbourg, Lot N° 9, MENUISERIE INTERIEURE BOIS / AGENCEMENT	391 492,90	STUTZMANN AGENCEMENT	1	27 693,86	7,07	419 186,76	11/10/2018
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2017/1007:</u> cet avenant porte sur des travaux supplémentaires des extensions Nord et Sud pour des améliorations patrimoniales et des mises en conformité des locaux (pose de plinthes, pose de bancs, pose de patères, dépose et évacuation des mobiliers vestiaires existants) et sur des travaux modificatifs liés à la suppression de deux portes coupe-feu, le passage d'une porte vitrée en porte pleine et la pose d'un film opaque sur les châssis vitrés donnant sur la circulation.</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DCPB	V2017/781	Travaux de restauration de toitures et de la cour Conrath dans les bâtiments composant l'Hôtel de Ville rue Brûlée à Strasbourg, Lot N° 4, Couverture-zinguerie	689 530,67	CHANZY PARDOUX	3	22 066,62 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 42 981,01 € HT)	9,43	754 578,30	11/10/2018
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2017/781</u>: cet avenant porte sur un ajustement des quantités des travaux réalisés : suppression de certains travaux (échelles à neige, noues et ouvertures en cuivre...) et réalisation de travaux supplémentaires au niveau des lucarnes.</p>										
PF	DRL	2016/0065	Prestations de nettoyage de différents locaux de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg – lot 10 : Salles d'évolution.	317 670,36	REGIE DES ECRIVAINS / SCOPROBAT / MEINAU SERVICES / CRENO / AUPORTUNES	3	12 430,63 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 14 107,60 € HT)	8,35	344 208,59	08/11/2018

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2016/0065</u> : cet avenant a pour objet d'augmenter les interventions de nettoyage sur le site 10.7 Django Reinhardt et d'intégrer la salle associative Bon Pasteur 12 Bld Jean-Sébastien Bach site 10.8.</p> <p>La surface au sol du site de Django Reinhardt a augmenté suite à des travaux. Il convient de renforcer l'intervention de nettoyage dans cette structure.</p> <p>La salle associative Bon Pasteur était jusqu'alors prêtée à la direction du Sport le temps des travaux de leur gymnase. Les prestations de nettoyage étaient de son ressort. Les travaux étant terminés, la salle associative doit à présent être intégrée au marché global de nettoyage porté par la direction des ressources logistiques..</p>										

## Communication au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### **Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 28 avril 2014.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par la Ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 221 000 € HT (fournitures et services) et à 5 548 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1<sup>er</sup> et le 31 août 2018.

**Communiqué le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**

## Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

### \* Accords-cadres à bons de commande

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20180937	18021GV ACQUISITION, LIVRAISON, POSE ET DÉPOSE DE SAPINS NATURELS	PEPINIERE RUHLMANN	88490 LIBINE	260 000

### \* Marchés ordinaires

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant € HT
20180926	18022V MISE À DISPOSITION ET GESTION DE GOBELETS RÉUTILISABLES POUR STRASBOURG, CAPITALE DE NOËL	IMPACT MEDIA PUB	67100 STRASBOURG	Le titulaire se rémunèrera exclusivement sur la consigne des gobelets non retournés aux commerçants du marché de Noël, dont le montant est fixé à 1 euro par gobelet.
20180832	DC5024VA - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT VESTIAIRE ET DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT VESTIAIRE EXISTANT AU STADE DE LA CANARDIERE À STRASBOURG-MEINAU MENUISERIE EXTERIEURE	ATALU SAS	67151 ERSTEIN CEDEX	11 835
20180752	DC7016VA - MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CRÉATION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE ET MISE EN SÉCURITÉ DU GYMNASSE CANARDIÈRE	F+F ARCHITECTES/SI B/SOLARES/ID/E 3 ECONOMIE <sup>2</sup>	67000 STRASBOURG	232 546,67
20180750	DC7022VA : TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ, ACCESSIBILITÉ ET RÉNOVATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE VAUBAN À STRASBOURG OCCULTATION / RIDEAUX INTERIEURS	ABRY ARNOLD	67000 STRASBOURG	5 384,8
20180833	DC7034VA - PRESTATION DE SERVICES D'ASSURANCES POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU THÉÂTRE DU MAILLON À STRASBOURG	PILLIOT/MSAML IN	62922 AIRE SUR LA LYS CEDEX	229 254,34
20180694	DC7036VA - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION DE SALLE DE CLASSES AU GROUPE SCOLAIRE STOCKFELD À STRASBOURG	FLUOR ARCHITECTURE/HAGENMULLER/INGEDEC/ESP	67000 STRASBOURG	156 840
20180882	DC7037VA TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE MISE EN SÉCURITÉ DU GROUPE SCOLAIRE DU SCHLUTHFELD À STRASBOURG	BOUYGUES BATIMENT	67028 STRASBOURG CEDEX	23 503,84
20180845	DC7038VA- TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET MISE EN SÉCURITÉ DU PALAIS DES FÊTES - TRANCHE II À STRASBOURG ASCENSEUR	OTIS	67200 STRASBOURG	30 100

20180620	DC7038VA- TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET MISE EN SÉCURITÉ DU PALAIS DES FÊTES - TRANCHE II À STRASBOURGCARRELAGE / FAIENCE	DIPOL S.A.	67118 GEISPOLSHHEIM - GARE	8 786
20180915	DC7038VA- TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET MISE EN SÉCURITÉ DU PALAIS DES FÊTES - TRANCHE II À STRASBOURGPARGUET	ES PARQUET	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	101 892,8
20180913	DC7038VA- TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET MISE EN SÉCURITÉ DU PALAIS DES FÊTES - TRANCHE II À STRASBOURG REVETEMENTS MURAUX / PEINTURE	DECOPEINT	67840 KILSTETT	140 789
20180846	DC8007VA - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE SIS 24 RUE DE WASSÉLONNE À STRASBOURG.ELECTRICITE COURANT FORT / COURANT FAIBLE	EIE Electrification Industrielle de l'Est	67503 HAGUENAU CEDEX	72 182,88
20180744	DC8008VA -TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ ET RESTRUCTURATION DU CSC MONTAGNE VERTE CHAPE CARRELAGE FAIENCE	DIPOL S.A.	67118 GEISPOLSHHEIM - GARE	5 142
20180747	DC8008VA -TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ ET RESTRUCTURATION DU CSC MONTAGNE VERTEELECTRICITE VDI	EIE Electrification Industrielle de l'Est	67503 HAGUENAU CEDEX	81 034,35
20180748	DC8008VA -TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ ET RESTRUCTURATION DU CSC MONTAGNE VERTEELEVATEUR	AEF	68270 WITTENHEIM	18 890
20180743	DC8008VA -TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ ET RESTRUCTURATION DU CSC MONTAGNE VERTE PLATRERIE FAUX PLAFOND	RUIU	67404 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	33 160
20180757	DC8008VA -TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ ET RESTRUCTURATION DU CSC MONTAGNE VERTE SERRURERIE	Serrurerie KELLER	67600 SELESTAT	24 120,99
20180737	DC8008VA -TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ ET RESTRUCTURATION DU CSC MONTAGNE VERTEVRD AMENAGEMENTS EXTERIEURS	THIERRY MULLER	67118 GEISPOLSHHEIM GARE	45 052,54
20180906	DC8011VA - TRAVAUX DE RECONVERSION DU BÂTIMENT B DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CONSEIL DES XV EN UNE MAISON DES SERVICES.CHAUFFAGE - VENTILATION	JUKIGENIE CLIMATIQUE	67190 STILL	104 995,68
20180819	DC8011VA - TRAVAUX DE RECONVERSION DU BÂTIMENT B DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CONSEIL DES XV EN UNE MAISON DES SERVICES.OSSATURE ET CHARPENTE BOIS	KLEINCLAUS Paul	67350 DAUENDORF	23 413,84
20180854	DC8015VA - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE STOSKOPF À STRASBOURG.ASCENSEUR	EST ASCENSEURS	67200 STRASBOURG	23 651
20180905	DC8015VA - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE STOSKOPF À STRASBOURG.CHAUFFAGE, VENTILATION	HOULLE	57206 SARREGUEMINES CEDEX	248 000



20180850	DC8015VA - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE STOSKOPF À STRASBOURG.ECHAFAUDAGES, CONSTRUCTIONS MODULAIRES BOIS ET BARDAGES, ETANCHEITE ET ACCESSOI	HUNSINGER S.A.	67290 WEISLINGEN	710 000
2018924	DC8015VA - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE STOSKOPF À STRASBOURG.ELECTRICITE GENERALE, COURANTS FAIBLES, SSI	SANTERNE Alsace	67014 STRASBOURG CEDEX	208 500
20180851	DC8015VA - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE STOSKOPF À STRASBOURG.INSTALLATIONS SANITAIRES	HOULLE	57206 SARREGUEMINES CEDEX	102 500
20180856	DC8015VA - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE STOSKOPF À STRASBOURG.MENUISERIES INTERIEURES BOIS	STUTZMANN AGENCEMENT	67320 DURSTEL	105 265,57
20180861	DC8015VA - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE STOSKOPF À STRASBOURG.PEINTURES	ARMAVENI	67100 STRASBOURG	27 500
20180855	DC8015VA - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE STOSKOPF À STRASBOURG.PLATRERIE, FAUX - PLAFONDS	CILIA/STAM ACOUSTIQUE	67390 MARCKOLSHEIM	111 888,5
20180849	DC8015VA - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE STOSKOPF À STRASBOURG.TERRASSEMENTS, GROS-ŒUVRE, RESEAUX	SOCIETE DES TRAVAUX DE L EST	67110 OBERBRONN	337 007
20180917	DC8016VA - TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE DU PALAIS DES ROHAN 2, PLACE DU CHÂTEAU À STRASBOURG.ELECTRICITE	Electricité REMOND	67170 WINGERSHEIM	388 888
20180916	DC8024VA - TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA CHAUFFERIE ET ALIMENTATION GAZ DU GROUPE SCOLAIRE ERCKMANN CHATRIAN À STRASBOURG.	ES SERVICES ENERGETIQUES	67000 STRASBOURG	230 043,25
20180896	DC8026VA - TRAVAUX DE RELOCALISATION DE L'ESPACE DOUCHE PUBLIQUE DES BAINS MUNICIPAUX ET D'UN RÉFECTOIRE, ET RÉHABILITATION DU HANGAR DANS LE DISTRICT DE NETTOIEMENT, RUE FRITZ KIENER À STRASBOURGBÂTIMENTS PROVISOIRES	II VINCI Concepts Modulaires	67600 BINDERNHEIM	61 120
20180871	DC8026VA - TRAVAUX DE RELOCALISATION DE L'ESPACE DOUCHE PUBLIQUE DES BAINS MUNICIPAUX ET D'UN RÉFECTOIRE, ET RÉHABILITATION DU HANGAR DANS LE DISTRICT DE NETTOIEMENT, RUE FRITZ KIENER À STRASBOURGCHAPES / CARRELAGES	DIPOL S.A.	67118 GEISPOLSHHEIM - GARE	23 772,28
20180810	DC8026VA - TRAVAUX DE RELOCALISATION DE L'ESPACE DOUCHE PUBLIQUE DES BAINS MUNICIPAUX ET D'UN RÉFECTOIRE, ET RÉHABILITATION DU HANGAR DANS LE DISTRICT DE NETTOIEMENT, RUE FRITZ KIENER À STRASBOURG CHARPENTE ET BARDAGE BOIS	HUNSINGER S.A.	67290 WEISLINGEN	42 602,4
20180817	DC8026VA - TRAVAUX DE RELOCALISATION DE L'ESPACE DOUCHE PUBLIQUE DES BAINS MUNICIPAUX ET D'UN RÉFECTOIRE, ET RÉHABILITATION DU HANGAR DANS LE DISTRICT DE NETTOIEMENT, RUE FRITZ KIENER À STRASBOURG ECHAFAUDAGES	FREGONESE & FILS	67450 MUNDOLSHEIM	6 600

20180899	DC8026VA - TRAVAUX DE RELOCALISATION DE L'ESPACE DOUCHE PUBLIQUE DES BAINS MUNICIPAUX ET D'UN RÉFECTOIRE, ET RÉHABILITATION DU HANGAR DANS LE DISTRICT DE NETTOIEMENT, RUE FRITZ KIENER À STRASBOURG ELECTRICITÉ / CFA	EURO TECHNIC	67201 ECKBOLSHEIM	93 727,35
20180897	DC8026VA - TRAVAUX DE RELOCALISATION DE L'ESPACE DOUCHE PUBLIQUE DES BAINS MUNICIPAUX ET D'UN RÉFECTOIRE, ET RÉHABILITATION DU HANGAR DANS LE DISTRICT DE NETTOIEMENT, RUE FRITZ KIENER À STRASBOURG ETANCHÉITÉ - COUVERTURE	SCHOENENBERGER	68027 COLMAR CEDEX	51 919
20180809	DC8026VA - TRAVAUX DE RELOCALISATION DE L'ESPACE DOUCHE PUBLIQUE DES BAINS MUNICIPAUX ET D'UN RÉFECTOIRE, ET RÉHABILITATION DU HANGAR DANS LE DISTRICT DE NETTOIEMENT, RUE FRITZ KIENER À STRASBOURGGROS OEUVRE/DÉMOLITIONS	SOTRAVEST	67110 OBERBRONN	248 792,05
20180900	DC8026VA - TRAVAUX DE RELOCALISATION DE L'ESPACE DOUCHE PUBLIQUE DES BAINS MUNICIPAUX ET D'UN RÉFECTOIRE, ET RÉHABILITATION DU HANGAR DANS LE DISTRICT DE NETTOIEMENT, RUE FRITZ KIENER À STRASBOURG INSTALLATIONS SANITAIRES / RÉSEAUX ENTERRÉS	FRANCOIS & fils	67300 SCHILTIGHEIM	208 803,75
20180912	DC8026VA - TRAVAUX DE RELOCALISATION DE L'ESPACE DOUCHE PUBLIQUE DES BAINS MUNICIPAUX ET D'UN RÉFECTOIRE, ET RÉHABILITATION DU HANGAR DANS LE DISTRICT DE NETTOIEMENT, RUE FRITZ KIENER À STRASBOURGMENUISERIE INTÉRIEURE BOIS	STUTZMANN AGENCEMENT	67320 DURSTEL	49 512,49
20180869	DC8026VA - TRAVAUX DE RELOCALISATION DE L'ESPACE DOUCHE PUBLIQUE DES BAINS MUNICIPAUX ET D'UN RÉFECTOIRE, ET RÉHABILITATION DU HANGAR DANS LE DISTRICT DE NETTOIEMENT, RUE FRITZ KIENER À STRASBOURG MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM / OCCULTATIONS	J. GREMMEL et Cie Constructions Métalliques	67401 ILLKIRCH CEDEX	49 500
20180878	DC8026VA - TRAVAUX DE RELOCALISATION DE L'ESPACE DOUCHE PUBLIQUE DES BAINS MUNICIPAUX ET D'UN RÉFECTOIRE, ET RÉHABILITATION DU HANGAR DANS LE DISTRICT DE NETTOIEMENT, RUE FRITZ KIENER À STRASBOURG PEINTURES / NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE	DECOPEINT	67840 KILSTETT	10 562,72
20180870	DC8026VA - TRAVAUX DE RELOCALISATION DE L'ESPACE DOUCHE PUBLIQUE DES BAINS MUNICIPAUX ET D'UN RÉFECTOIRE, ET RÉHABILITATION DU HANGAR DANS LE DISTRICT DE NETTOIEMENT, RUE FRITZ KIENER À STRASBOURG PLÂTRERIE - FAUX-PLAFONDS	GEISTEL Robert	67120 DUTTLENHEIM CEDEX	37 500

20180868	DC8026VA - TRAVAUX DE RELOCALISATION DE L'ESPACE DOUCHE PUBLIQUE DES BAINS MUNICIPAUX ET D'UN RÉFECTOIRE, ET RÉHABILITATION DU HANGAR DANS LE DISTRICT DE NETTOIEMENT, RUE FRITZ KIENER À STRASBOURGRAVALEMENT	DECOPEINT	67840 KILSTETT	28 648,2
20180919	DME8005V TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA ROUTE D'OBERHAUSBERGEN (ENTRE LE PONT SNCF ET LA RUE JACOB) ET D'UN TRONÇON DE LA RUE GRIMLING À STRASBOURG CRONENBOURG	S2EISociété Electricité Eclairage et Illumination	67207 NIEDERHAUSBER GEN	70 248,5
20180920	DME8006V RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE NORMANDIE ET DE LA RUE SCHULMEISTER (ENTRE L'AVENUE DE NORMANDIE ET LA PLACE DE LA MEINAU) À STRASBOURG MEINAUECLAIRAGE PUBLIC	SOGECA	67850 HERRLISHEIM	155 505

## Marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 1 et 2

(Le montant en euro HT prend en compte la durée initiale du marché, périodes de reconductions non comprises)

### Marchés ordinaires

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2018/885	PRESTATION TECHNIQUE DE MISE EN IMAGE, DANS LE CADRE DE LA CONCEPTION DE SCENOGRAPHIE DE STRASBOURG CAPITALE DE NOEL	IZHAK	67000 STRASBOURG	16530	01/08/2018
2018/887	TVX INST AUTOMATES POUR LE PILOTAGE ET LA GESTION DES EQUIPEMENTS DANS DIVERS BATIMENTS DE LA VILLE	SANOLEC GROUPE VINCENTZ NOE NOUVELLE ENERGIE	68127 NIEDERHERGHEIM	2109,26	02/08/2018
2018/888	TVX INST AUTOMATES POUR LE PILOTAGE ET LA GESTION DES EQUIPEMENTS DANS DIVERS BATIMENTS DE LA VILLE	SANOLEC GROUPE VINCENTZ NOE NOUVELLE ENERGIE	68127 NIEDERHERGHEIM	9001,76	02/08/2018
2018/889	TVX INST AUTOMATES POUR LE PILOTAGE ET LA GESTION DES EQUIPEMENTS DANS DIVERS BATIMENTS DE LA VILLE	SANOLEC GROUPE VINCENTZ NOE NOUVELLE ENERGIE	68127 NIEDERHERGHEIM	5020,82	02/08/2018
2018/891	TVX INST AUTOMATES POUR LE PILOTAGE ET LA GESTION DES EQUIPEMENTS DANS DIVERS BATIMENTS DE LA VILLE	SANOLEC GROUPE VINCENTZ NOE NOUVELLE ENERGIE	68127 NIEDERHERGHEIM	5104,76	02/08/2018
2018/892	TVX INST AUTOMATES POUR LE PILOTAGE ET LA GESTION DES EQUIPEMENTS DANS DIVERS BATIMENTS DE LA VILLE	SAUTER REGULATION	67960 ENTZHEIM	7600	02/08/2018
2018/893	TVX INST AUTOMATES POUR LE PILOTAGE ET LA GESTION DES EQUIPEMENTS DANS DIVERS BATIMENTS DE LA VILLE	SAUTER REGULATION	67960 ENTZHEIM	6840	02/08/2018
2018/895	AMO ETUDES DE DIAGNOSTIC PROGRAMMATION ACCOMPAGNEMENT RELATIONS AVEC LE PUBLIC REORGANISATION DU LIEU D'EUROPE	AG STUDIO PROGRAMME	75011 PARIS	48064,1	02/08/2018
2018/914	RSETAURATION DE LA BIBLIOTHEQUE DU PALAIS ROHAN EXPOSEE AU MUSEE DES ARTS DECORATIFS	STROESSER ANTOINE	67300 SCHILTIGHEIM	16745	06/08/2018
2018/918	TRVX MISE EN SECURITE ELECTRIQUE PALAIS DES ROHAN 2 PLACE DU CHATEAU A STRASBOURG - LOT 2	SOC NOUVELLE CHANZY PARDOUX	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	77707,4	09/08/2018

2018/922	DEPOSE D'UN BATIMENT MODULAIRE RUE LAUTH A STRASBOURG	GAIAL	68000 COLMAR	4857	13/08/2018
2018/925	MAITRIS D'OUVRAGE REGISSEUR COORDINATEUR GENERAL BIBLIOTHEQUE IDEALE	DT EVENT	67800 HOENHEIM	7375	14/08/2018
2018/934	PRESTATION ARTISTIQUE	NGUYEN QUANG MINH YANN	92110 CLICHY	6000	14/08/2018
2018/935	SPECTACLE VIVANT INTITULE "ICH BIN A BEESI FRAU" DU 18/10 AU 21/10/18 TAPS SCALA	THEATRE DE LA CRUELLE	67202 WOLFISHEIM	9600	20/08/2018
2018/936	COPRODUCTION SPECTACLE VIVANT INTITULÉ "ICH BIN A BEESI FRAU TAPS SCALA DU 18 AU 21/10/18	THEATRE DE LA CRUELLE	67202 WOLFISHEIM	5000	20/08/2018
2018/943	FOURNITURE DE PIECES D'ATTELAGE POUR CHEVAUX	BOUDIN CORMON STEPHANIE	87310 SAINT LAURENT SUR GORRE	5913	22/08/2018
2018/944	FOURN ET POSE MOTEUR DE SOUFFLAGE DE LA CTA 14 AU MAMCS	EST MAINTENANCE SERVICE VINCI FACILITIES	67800 HOENHEIM	4782	23/08/2018
2018/948	GR SCOL ST JEAN. REVISION, REPARATION ET EQUIPEMENT FENETRES	MENUISERIE HUNSINGER SA	67290 WEISLINGEN	21079,2	28/08/2018
2018/951	FOURN LIVRAISON INST DE MOBILIER POUR LES MEDIATHEQUES DE LA VILLE DE STRASBOURG	BUREAU BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE	68240 KAYSERSBERG	62917,6	30/08/2018
2018/952	DEFINITION DU CONCEPT EVENEMENTIEL DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE STRASBOURG AUX FESTIVITES DU SECHSELÄUTEN 2019	PASSE MURAILLE	67000 STRASBOURG	13000	30/08/2018

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### **Groupement de commandes ouvert et permanent : bilan et évolutions.**

Par délibération du conseil municipal du 26 juin 2017, la ville de Strasbourg a adopté la convention cadre de groupement de commande dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Une première liste de vingt-deux thèmes avait été retenue et les dossiers pilotés selon le cas par l'un des membres coordonnateur du dossier chargé de l'analyse des besoins, des procédures de passation, de la signature et de la notification des marchés pour les membres du groupement y participant.

La première année de fonctionnement de ce groupement de commande permanent démontre l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que pour les résultats qu'il a permis de générer.

Ainsi, le groupement de commandes permanent a notamment permis de réaliser, depuis le mois de septembre 2017 :

- des gains financiers selon l'importance des dossiers (par exemple de l'ordre de 25 à 30% en matière de fournitures administratives),

- des optimisations et harmonisations de cahiers de charge et donc du fonctionnement associé (par exemple un catalogue restreint et une livraison dans les bureaux pour les fournitures administratives),
- une meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie associée à la prise en compte d'objectifs environnementaux avec une forte augmentation du recours à l'énergie renouvelable (passage de 25% à 100% d'électricité verte et intégration de 5% de biogaz),
- un partage d'expérience et de pratiques avec une montée en compétence des référents associés au montage du dossier, sans assistance à maîtrise d'ouvrage,
- une répartition de la charge associée au portage d'un dossier du fait de la désignation d'un coordonnateur différent selon le domaine d'achat.

Les dossiers suivants ont été traités en commun :

Objet	Coordonnateur	Participants	Observations
Fournitures administratives	Eurométropole	Tous les membres du groupement	Notification 2017
Fourniture de batteries, alternateurs, ...	CD 67	CD 67, SDIS 67	Notification 2017
Carburant en vrac	SDIS 67	SDIS 67, CD67, Ville de Strasbourg, Eurométropole	Notification 2017
Carburant par cartes accréditives	SDIS 67	SDIS 67, CD67, Ville de Strasbourg, Eurométropole	Notification 2017
Achats d'électricité et de gaz	Eurométropole	Tous les membres du groupement excepté 3 communes	Notification 2018
Fondants routiers	CD 67	CD 67, CD68, Eurométropole	Notification 2018
Infogérance maintenance informatique collègues	CD 67	CD 68	Notification 2018
Equipements de Protection Individuelle	CD 68	En cours de constitution	En cours d'analyse des offres
Lubrifiants et produits dérivés	CD 68	SDIS 67, SDIS 68, CD67	Publication en cours
Fourniture de fioul	SDIS 68	SDIS 67, CD68	Publication en cours

Au regard des résultats obtenus au cours de cette première année d'exercice et de l'intérêt que suscite le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application tout en simplifiant la terminologie et la classification des thématiques prises en compte autour des points suivants : Bureau – Energies – Médical/Labo/Chimie – Informatique/Télécom – Entretien – Ressources humaines – Véhicules/Engins/outils – Fournitures pour ateliers ou travaux en régie – Eclairage/Chauffage/Ventilation/Climatique - Sécurité/Environnement – Voirie/Réseaux – Education/Culture – Contrôles/Vérifications – Prestations intellectuelles – Evènementiel/Communication – Travaux – Divers.

Il n'est pas prévu à ce stade d'ouvrir le périmètre du groupement à de nouveaux membres, le fonctionnement administratif et la régulation de la charge de travail et de coordination n'étant pas encore suffisamment stabilisés après seulement une année de fonctionnement.

La proposition d'avenant jointe à la délibération modifie l'annexe de la convention initiale relative au champ d'achat couvert, sans modifications d'autres articles.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *le bilan du groupement de commandes permanent établi après un an de fonctionnement*
- *la poursuite, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,*
- *la liste des domaines d'achat annexée à la présente délibération, qui se substitue à l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent initiale, définissant le champ d'application de ce dernier*

*autorise*

*le Maire ou son, sa représentant-e :*

- *à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération,*
- *à signer l'avenant annexé à ladite délibération élargissant le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent à de nouveaux domaines d'achat.*

**Adopté le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**



## **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT – AVENANT n° 1**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commande,

Vu les délibérations concordantes des membres du groupement de commandes permanent constitué par des entités publiques alsaciennes en 2017, et notamment la délibération du conseil municipal de Strasbourg en date du 26 juin 2017,

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule :**

Le groupement de commandes permanent constitué associe de nombreuses entités publiques, dont l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la Ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Ce dispositif vise à mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Une première liste de vingt-deux thèmes a été annexée à la convention de groupement de commande initiale et délimite le champ d'application dudit groupement permanent.

Chaque achat mutualisé est piloté par l'un des membres coordonnateur du dossier chargé de l'analyse des besoins, des procédures de passation, de la signature et de la notification des marchés pour les membres du groupement y participant.

### **Article 1<sup>er</sup> : Elargissement des domaines d'achat intégrés dans le groupement de commandes ouvert et permanent**

Au regard des résultats obtenus au cours de cette première année d'exercice et de l'intérêt que suscite le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers décident d'élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application à de nouveaux domaines.

Aussi, ils approuvent une nouvelle liste de domaines d'achats potentiellement mutualisables définie dans l'annexe au présent avenant.

Cette nouvelle annexe modifie et se substitue à l'annexe initiale de la convention de groupement permanent.

**Article 2 : Maintien en vigueur des autres clauses de la convention**

Les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

A....., le.....

<b>LISTES DES DOMAINES D'ACHAT COUVERTS PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>BUREAU</b>
Fournitures de bureau, papier reprographie, enveloppes et pochettes imprimées, consommables informatiques
Mobilier
<b>ENERGIES</b>
Fourniture d'électricité, de gaz (y compris gaz industriels) et de fioul
Fourniture de carburant (cuves/citernes/cartes accréditatives etc.)
<b>ENTRETIEN</b>
Prestations de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées
Fourniture de produits d'entretien et consommables
Fournitures et prestations d'entretien des espaces verts
Abattage et élagage d'arbres
Enlèvement de graffiti, d'affiches sauvages, nettoyage et entretien de monuments et d'oeuvres d'art
Entretien du patrimoine non bâti privé
Mobilier de propreté sur l'espace public
Prestation de nettoyage de gaines et réseaux de ventilation
<b>TRAVAUX</b>
Travaux de chauffage ventilation, climatisation et d'électricité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles
Travaux de sanitaire en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles
Travaux d'assainissement et d'adduction d'eau en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles
Travaux d'électricité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles
Travaux de câblage VDI sur l'ensemble des infrastructures de câblage de la collectivité
Travaux de désamiantage, de dépollution et de déconstruction de bâtiments
Prestations de métallerie

<b>FOURNITURES POUR ATELIERS OU TRAVAUX EN REGIE</b>
Fourniture de quincaillerie
Fournitures de bois brut, travaillé et produits connexes
Fourniture de fils et câbles
Fourniture de petits matériels électriques
Fourniture de peintures et produits dérivés
<b>ECLAIRAGE / CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATIQUE</b>
Fourniture de sources lumineuses
Eclairage public, investissement, maintenance et performance
Fourniture de la famille d'appareillages électriques chauffants - soufflants - ventilateurs - sèches main
<b>SECURITE / ENVIRONNEMENT</b>
Fourniture de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle et collective pour les agents
Gardiennage, Surveillance d'immeubles, protection par vigiles ou télésurveillance
Acquisition d'équipements, matériels et fournitures de gestion du stationnement et de contrôle d'accès
Fourniture d'extincteurs portatifs, de robinets d'incendie RIA et de trappes de désenfumage
Fourniture de sel hivernal
Conception, fourniture, impression, livraison, pose et dépose de diverses signalétiques
Fourniture et mise en oeuvre de la signalisation horizontale et verticale
Mise à disposition de conteneurs à déchets, évacuation, transport et traitement des déchets
Inventaire, diagnostic et expertise des arbres
<b>VOIRIE / RESEEAUX</b>
Fourniture d'enrobés ou de produits d'extraction (granulats, remblais, sables, gravier...)
<b>CONTROLES / VERIFICATIONS</b>
Fourniture, installation, entretien, maintenance et vérification d'aires de jeux, d'infrastructures de mobiliers et de matériels sportifs
Missions de vérifications réglementaires par organismes agréés, notamment contrôles techniques de tous types d'équipements

Maintenance préventive et corrective et dépannage de tous types d'équipements
Réalisation de diagnostics immobiliers
Inventaire, diagnostic et expertise des arbres
<b>INFORMATIQUE / TELECOM</b>
Radio numérique à la norme TETRA
Fournitures, solutions, maintenance et prestations dans le domaine de l'informatique
Ressources informatiques des médiathèques / bibliothèques
Infogérance des matériels informatiques
Télécommunication
Vidéosurveillance
<b>VEHICULES ENGINs OUTILS</b>
Fournitures de pièces détachées pour véhicules, engins ou matériels divers (dont batteries, alternateurs, démarreurs etc.)
Remplacement et réparation de pneumatiques pour les véhicules et engins
Locations de plateformes élévatrices mobiles de personnels
Fourniture d'outillage ou de machines-outils et consommables associés
Lubrifiants et produits dérivés
<b>EDUCATION / CULTURE</b>
Services de gestion, d'exploitation, de conservation des archives et des musées
Fourniture de livres (scolaires ou non scolaires)
<b>PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>
Assistance à maîtrise d'ouvrage liée aux problématiques achat du groupement permanent
Prestation de traduction
Mission de maîtrise d'oeuvre pour des travaux neufs, de rénovation et mixtes
Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en paysage
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (notamment à la voirie et espaces publics)
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine

Mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS)
Missions d'ingénierie de structures et d'ingénierie pluridisciplinaire
Mission d'études géotechniques
Etude de sites (potentiellement) pollués et travaux de réhabilitation associés
<b>MEDICAL/ LABO / CHIMIE</b>
Fourniture de vaccins
Réactifs, consommables et flaconnage de laboratoire
Contrôle et analyses biologiques et autres analyses de laboratoire pour la santé humaine ou animale
Fourniture de produits chimiques
<b>EVENEMENTIEL / COMMUNICATION</b>
Services d'impression, de conception de support de communication
Textiles, objets et cadeaux de communication personnalisés
Fourniture de branchements provisoires électriques et prestation de sonorisateur
Tournages et réalisations vidéo pour les actions de communication
Services d'enregistrement et de retransmission d'évènements officiels
Eclairage et sonorisation évènementiels
Gestion des espaces publicitaires pour diverses publications
Prestations de diffusion et prestations logistiques et évènementielles
Location d'écrans géants et d'équipements accessoires
Location de chapiteaux et structures assimilées
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
Formation des agents
Agence de voyage et autres services touristiques / Gestion des déplacements professionnels
Services d'auxiliaires financiers: gestion de chèques-restaurant ou vacances
<b>DIVERS</b>
Assurances

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### **Convention financière entre la Ville de Strasbourg et le Crédit Municipal.**

Le Crédit Municipal est un établissement public communal de crédit et d'aide sociale dont l'actionnaire ou le sociétaire unique est la ville de Strasbourg, qui doit à ce titre en assumer la responsabilité financière.

Le Crédit Municipal a pour mission principale le prêt sur gage (ou prêt sur objet) et cette mission est exercée depuis son origine en 1826 sur la place strasbourgeoise. L'établissement propose ainsi un prêt sur la base d'un objet estimé, laissé en garantie, par des particuliers propriétaires, qui présentent la caractéristique principale de ne pas se séparer de leur bien.

Le prêt sur gage consiste en l'appréciation immédiate de l'objet et l'octroi d'un prêt sur une période de 6 mois, tout en ayant la possibilité de rembourser à tout moment ce prêt et de récupérer l'objet. Au bout des 6 mois contractuels, la possibilité est offerte au client engagé de renouveler son prêt, en s'acquittant des intérêts.

Aujourd'hui, 95% des objets mis en gage sont récupérés par leur propriétaire.

L'estimation est faite par une équipe d'appréciateurs du Crédit Municipal, sous la supervision d'un commissaire-priseur.

L'encours des prêts sur gage s'élève à 5,3 M€ en décembre 2017 et a augmenté de 2,1 % par rapport à 2016. Le montant moyen d'un prêt se chiffre à 625,80 €. 22 244 opérations ont été réalisées en 2017 c'est-à-dire que 22 244 personnes ont effectué une transaction liée à un prêt sur gage.

Pour pérenniser l'activité du prêt sur gage menée par son Crédit Municipal au service de la population, la ville de Strasbourg verse chaque année une subvention d'équilibre (85 000 € inscrits au budget primitif 2018) pour lui permettre de poursuivre cette mission à vocation sociale et de respecter les impératifs de ratio imposés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Cette délibération a pour objet d'actualiser la convention financière, signée le 9 février 2006, qui avait une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Il s'agit ici essentiellement de limiter la durée et de se conformer à la pratique, à savoir une durée de 3 ans renouvelable une seule fois par tacite reconduction.

Afin de réaffirmer son soutien au Crédit Municipal dans la lutte contre l'exclusion bancaire et dans son rôle de banque à vocation sociale, il est proposé au Conseil d'approuver cette nouvelle convention financière entre la ville de Strasbourg et le Crédit Municipal qui est annexée à la délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *les termes de la convention financière jointe à la présente délibération, entre la ville de Strasbourg et le Crédit Municipal ;*
- *au terme de 3 ans, la prorogation par tacite reconduction de la convention susmentionnée, pour une nouvelle période de 3 ans ;*

*autorise*

*le Maire ou son représentant à signer ladite convention.*

**Adopté le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**



## CONVENTION FINANCIERE

Entre :

- la Ville de Strasbourg, représentée par son Maire, Monsieur Roland RIES, habilité à agir au nom et pour le compte de la Ville par délibération du Conseil municipal du 5 avril 2014, ci-après dénommée « la Ville », et
- la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg, dont le siège social est au 6, rue d'Ingwiller 67000 STRASBOURG, représenté par le Vice-Président de son Conseil d'Orientation et de Surveillance, Monsieur Frédéric NITSCHKE, en vertu d'une délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 4 juillet 2014, ci-après dénommée « le Crédit Municipal ».

Vu

- l'article L514-2 du Code Monétaire et Financier, confirmant que la Ville est l'actionnaire ou le sociétaire unique du Crédit Municipal et doit à ce titre en assumer la responsabilité financière notamment au regard de l'article L511-42 dudit Code,
- la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal du 30 novembre 2005 décidant la suppression de l'activité bancaire de prêts aux fonctionnaires à compter du 31 mars 2006, et recentrant son activité sur le seul prêt sur gage,
- la convention de financement initiale signée en date du 9 février 2006 (sur une durée de trois ans, renouvelable) entre la Ville et le Crédit Municipal, concernant son soutien au fonctionnement, dans le cadre du recentrage de l'activité au seul prêt sur gage,
- la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2018,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIV

L'intérêt social incontestable du prêt sur gage est réaffirmé ; il est apprécié pour sa flexibilité et sa rapidité de mise en œuvre au bénéfice d'une clientèle qui peut connaître des difficultés financières ponctuelles, permettant ainsi d'élargir l'offre d'aide sociale de la Ville.

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

Le Crédit Municipal s'engage à étudier toutes les demandes de prêts sur gage qui lui sont présentées dans le cadre de sa vocation d'aide sociale comme confirmée précédemment, et à examiner par ailleurs toutes les autres demandes d'aides financières éventuelles, afin d'orienter les personnes vers des dispositifs existants, correspondant à leurs besoins (micro crédit, conseils budgétaires, prêts de restructuration,...).

La Ville, en sa qualité de sociétaire unique du Crédit Municipal, s'engage à lui apporter son soutien à son fonctionnement dans le cadre défini par la présente convention.

## **Article 2 : Durée**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Son renouvellement sera précédé d'un examen conjoint entre la Ville et le Crédit Municipal de ses clauses, en vue d'y apporter les éventuelles modifications nécessaires ; dans le cas contraire, son renouvellement est tacite pour une nouvelle période de trois ans.

## **Article 3 : Versement de la subvention**

La Ville s'engage à pérenniser l'activité sociale de prêt sur gage menée par son Crédit Municipal, tout en lui permettant de respecter les impératifs de ratio imposés par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

Pour ce faire, elle versera au Crédit Municipal une subvention d'équilibre annuelle dont le montant est déterminé comme suit :

dépenses de fonctionnement du budget primitif  
plus  
déficit reporté de l'exercice précédent (le cas échéant)  
moins  
recettes de fonctionnement du budget primitif – hors subvention d'équilibre  
moins  
excédent reporté de l'exercice précédent (le cas échéant).

Dans tous les cas, cette subvention sera dimensionnée de sorte à obtenir un coefficient d'exploitation bancaire au maximum égal à 100 %.

Cette subvention de la Ville est susceptible d'évoluer à la baisse ou à la hausse en fonction des résultats de la production de prêts sur gage, du coût du refinancement bancaire supporté par le Crédit Municipal et/ou des évolutions conjoncturelles du marché des matières premières.

Si cette évolution est égale ou supérieure à une hausse de 10 %, elle devra être justifiée par le Crédit Municipal.

Le montant de la subvention d'équilibre de la Ville est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal (85 000 € au titre de 2018).

La Ville pourra, en fonction de ses disponibilités propres, accorder une ou des subventions complémentaires au Crédit Municipal pour le financement d'actions particulières ou pour faire face à des événements exceptionnels ignorés au moment de l'élaboration de son budget primitif. Ce type de subvention sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

## **Article 4 : Engagements du Crédit Municipal**

4.1. Le Crédit Municipal s'engage à exercer son activité dans le strict respect des lois et règlements en vigueur, notamment la législation sociale et fiscale propre à son activité.

4.2. Le Crédit Municipal veillera, dans la mesure de ses moyens et dans le respect des dispositions légales en vigueur, notamment en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux,

de s'assurer en particulier de la provenance non frauduleuse des objets qui lui sont proposés en gage.

4.3. Sous réserve des dispositions de l'article L511-42 du Code Monétaire et Financier, le Crédit Municipal prendra les dispositions qui s'imposent pour honorer l'ensemble de ses engagements à l'égard de tiers afin que la responsabilité de la Ville ne soit pas engagée.

Il s'acquitte notamment de tout impôt qui est ou pourra être mis à sa charge.

4.4. Le Crédit Municipal s'engage à transmettre à la Ville, chaque année avant le 31 mars, le rapport de gestion, le rapport de contrôle interne, les rapports des Commissaires aux Comptes et la situation financière relative à l'année civile antérieure.

4.5. Le Crédit Municipal s'engage à respecter l'ensemble des principes comptables qui lui sont applicables ; il fera notamment apparaître en due place dans ses comptes les subventions versées par la Ville.

4.6. Le Crédit Municipal s'engage à transmettre à la Ville, aux échéances imparties, les documents financiers et comptables suivants :

- Pour le 30 septembre de chaque année : le rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière de la Caisse,
- Pour le 31 décembre de chaque année : le Budget Primitif détaillé pour l'exercice suivant,
- Pour le 30 avril de chaque année :
  - o Le compte administratif du dernier exercice clos, présenté conformément à la réglementation en vigueur,
  - o La délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance adoptant ses comptes,

4.7. D'une manière générale, le Crédit Municipal est tenu de fournir à la Ville tout document comptable qu'elle estimerait devoir examiner, et dont elle ferait la demande.

De même, la Ville pourra, si elle l'estime nécessaire, procéder à tout contrôle sur place.

#### **Article 5 : Non-respect des engagements du Crédit Municipal**

Le non-respect total ou partiel par le Crédit Municipal de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'organisme.

#### **Article 6 : Exécution**

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

**Article 7 : Contentieux**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie de règlement amiable, préalablement à l'engagement de toute action contentieuse.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

Pour le Crédit Municipal

Le Maire

Le Vice-Président

Roland RIES

Frédéric NITSCHKE

## Communication au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### **Communication du rapport d'activité 2017 du Crédit Municipal.**

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal a approuvé ses comptes et le rapport annuel d'activité 2017 en date du 23 mars 2018.

Ce rapport est présenté au Conseil Municipal conformément à l'article 2 de la loi du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal.

L'activité de la Caisse en 2017 concerne principalement le prêt sur gages et les ventes publiques y afférentes.

Au cours de l'exercice 2017, les intérêts des prêts sur gage ont augmenté de 0,28% avec un nombre de contrats en baisse (8 586). L'encours des prêts a augmenté quant à lui de 2,14%. Les produits de l'établissement ont atteint un palier, après les fortes progressions de 2009 à 2013 provenant du niveau élevé du prix de l'or et de l'arrivée de nouveaux clients cherchant des solutions de relais de financement.

Les ventes aux enchères publiques qui représentent l'autre activité majeure, ont baissé de 22,7% en 2017.

Globalement, l'ensemble des produits d'exploitation issus de l'activité courante est en recul de 4,4% par rapport en 2016.

La Ville de Strasbourg a versé en 2017 au Crédit Municipal une subvention d'équilibre de 60 000 € et une subvention d'investissement de 17 000 € pour financer notamment un nouveau logiciel comptable et une caisse automatique de recyclage.

De plus, la Ville de Strasbourg a octroyé à la Caisse, pour un an, une avance de 300 000 € remboursable, sans intérêt, pour pallier le manque de liquidités des banques qui ne répondent pas sur l'ensemble des besoins du Crédit Municipal en matière de lignes de trésorerie ou si elles y répondent, le font à des coûts relativement élevés. Ces crédits court-terme financent essentiellement les prêts sur gages.

Les charges totales ont baissé de 4,9% par rapport à 2016. Ces charges comprennent principalement la masse salariale qui reste quasiment stable par rapport à l'année précédente, les petits travaux et services extérieurs (en baisse de 6%) et les frais financiers (en baisse de 30%). Ce dernier poste est en recul pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, en raison

de la diminution de l'encours, de la baisse des index monétaires (actuellement négatifs), même si les banques maintiennent des niveaux de marges relativement importants et ce, en dépit des liquidités excédentaires.

La section d'investissement présente un excédent de 10 620 €. Les principaux postes d'investissement concernent l'acquisition de logiciels et de matériels informatiques. Les investissements ont été financés par la subvention de la Ville, les bonis capitalisés et par les amortissements de l'établissement. Le recours à l'emprunt n'a pas été nécessaire.

Ainsi, le solde global sur les deux sections en 2017 est en excédent de 47 715 € contre 117 390 € en 2016.

Par ailleurs, le Crédit Municipal, en lien avec la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, gère depuis 2012 le Fonds de dotation « Ess'or est » qui est destiné à promouvoir et soutenir des projets de l'économie sociale et solidaire de la région. A ce titre, le Crédit Municipal promeut, sans perception de revenu, la diffusion du livret d'épargne solidaire, dont une quote-part des intérêts générés est reversée au « Fonds Ess'or Est » si les souscripteurs l'acceptent. De plus, le Crédit Municipal a noué un partenariat avec le Crédit Municipal d'Avignon concernant la commercialisation des prêts aux particuliers, sans en porter le risque.

Le Crédit Municipal s'efforce de répondre aux problématiques quotidiennes liées à l'accès au crédit. Son offre de services traduit sa volonté de s'adapter aux besoins des usagers et sa fidélité au rôle de banque à vocation sociale via le prêt sur gages, le microcrédit et la collecte solidaire dédiée aux financements des organismes à but non lucratif de la place alsacienne.

L'ensemble des activités du Crédit Municipal au service du public témoigne de son engagement en faveur de la lutte contre l'exclusion bancaire.

**Communiqué le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

MICRO - CRÉDIT

PRÊT SUR GAGE

HÔTEL DE VENTE

EPARGNE SOLIDAIRE



**CRÉDIT  
MUNICIPAL**  
79  
de Strasbourg

# LE CONSEIL D' ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

## **Président :**

Roland RIES, Maire de la Ville de Strasbourg

## **Vice – Président :**

Frédéric NITSCHKE, Président Fonds de Dotation Ess'Or Est

## **Membres élus:**

Caroline BARRIERE, Conseillère Municipale de la Ville de  
Strasbourg - Vice Présidente de l'Eurométropole

Paul MEYER, Adjoint au Maire de la Ville de Strasbourg

Jean Baptiste GERNET, Adjoint au Maire de la Ville de  
Strasbourg

## **Membres qualifiés :**

Michel DURRIVE, ex Directeur de SCOP Baggersee

François KUSSWIEDER, Président  
de la Mutuelle de l'Est





# SOMMAIRE

## **Le Crédit Municipal de Strasbourg**

**L'Activité de l'Établissement** ..... page 6

**Les Comptes Annuels 2017** ..... page 12

**Annexe aux Comptes Annuels 2017** ..... page 16

**Rapport des Commissaires aux Comptes** page 30



# LE CREDIT MUNICIPAL DE STRASBOURG

UN ETABLISSEMENT PUBLIC ...  
AU SERVICE DE TOUS





## SON HISTOIRE

Le prêt sur gage existe depuis la nuit des temps, puisqu'il permet à un créancier d'asseoir son prêt sur un objet détenu en garantie. Dans le langage populaire, on évoque volontiers les Monts de Piété (ancienne appellation des Crédits Municipaux), «le Clou» ou «ma Tante».

Les Monts de Piété ont démarré réellement leurs activités vers le milieu du XV<sup>ème</sup> siècle. C'est en 1826, par une Ordonnance Royale, que le Crédit Municipal de Strasbourg fut créé.

## SA DEMARCHE

Le Crédit Municipal de Strasbourg est un établissement public administratif, banque à vocation sociale, assurant une mission de service public.

Avec le prêt sur gage, le conseil et l'orientation vers les formules de microcrédit ou le soutien à l'épargne solidaire entre autres, son action est résolument orientée en faveur de la lutte contre l'exclusion bancaire.

## SES AMBITIONS

Depuis 2012, le Crédit Municipal de Strasbourg s'est modernisé pour accueillir les particuliers dans un environnement de confidentialité et de confiance. Des travaux d'embellissement et des actions de communications ont permis de faciliter la qualité de l'accueil et une meilleure compréhension de la démarche.

## LE PRÊT SUR GAGE

Le prêt sur gage (ou prêt sur objet) est exercé par le Crédit Municipal de Strasbourg, depuis son origine en 1826.

L'Etablissement propose ainsi un prêt sur la base d'un objet estimé, laissé en garantie, par des particuliers propriétaires, qui présentent la caractéristique principale de ne pas souhaiter se séparer de leur bien.

Le prêt sur gage consiste en l'appréciation immédiate de l'objet, l'octroi du prêt sur une période de 6 mois, et la faculté de rembourser à tout moment ce prêt et de récupérer l'objet.

Au bout de 6 mois du contrat initial, la possibilité est offerte au client engagé de renouveler son contrat, en s'acquittant des intérêts.

Aujourd'hui 95 % des objets mis en gages sont récupérés par leur propriétaire.

L'estimation est faite par une équipe d'appréciateurs, sous la supervision de la Commissaire-Preneur, salariée au sein du Crédit Municipal de Strasbourg.

Au 31/12	2015	2016	2017	n / n-1
Nombre d'engagements réalisés	17 152	17 450	17 131	-1.8 %
Montant des prêts accordés	10 926 432 €	11 016 146 €	10 843 158	- 1.6 %
Nombre d'objets en stock	49 285	48 612	48 224	- 0.9 %
Nombre de contrats en cours	8 632	8 637	8 586	- 0.6 %
Encours (prêts en cours au 31/12)	5 285 297 €	5 260 367	5 373 126	+ 2.1 %
Montant moyen d'un prêt au 31/12	612, 29 €	609.05	625.80	

Le Crédit Municipal de Strasbourg est un Etablissement Public Administratif sous la tutelle de la Municipalité, et demeure le seul Crédit Municipal sur le sol alsacien. L'Etablissement se distingue par son activité principale de prêt sur gage, mais aussi par ses interventions en matière de micro crédits et d'épargne solidaire.

## LES VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Les ventes aux enchères publiques concernent en moyenne 5 % du nombre d'engagements et de renouvellements.

Les ventes sont organisées en régie interne, de Janvier à Juin et de Septembre à Décembre, en général la troisième semaine du mois. Le Crédit Municipal de Strasbourg dispose d'un Hôtel de Ventes de 100 places assises.

Les expositions ont lieu dans la même salle, la veille des ventes et le matin des ventes.

Le site interne du Crédit Municipal de Strasbourg ([www.credit-municipal-strasbourg.fr](http://www.credit-municipal-strasbourg.fr)) permet la consultation du catalogue de vente en ligne, ainsi que les photographies des lots.

Le Boni (différentiel entre le montant de l'adjudication et le montant du prêt sur gage, majoré des intérêts) est reversé à l'engagiste.

<b>Au 31/12</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Nombre de ventes publiques réalisées	10	9	8
Nombre d'objets vendus	4 476	4 353	2 307
Produits des ventes (hors frais d'adjudication)	586 620 €	667 790 €	516 108 €
Prêts consentis correspondants	268 929 €	337 030 €	270 553 €
Total des Bonis (produits de vente à reverser au dépositaire)	270 146 €	285 171 €	238 719 €
Droits sur adjudications	105 591 €	120 202 €	92 899
Total des pertes sur ventes (pris en charge par l'Etablissement ) 85	3 478, 6 €	6 237 €	2 512 €

# AUTRES ACTIVITÉS

En 2012, le Crédit Municipal de Strasbourg, en lien avec la Ville de Strasbourg et la Communauté Urbaine de Strasbourg, ont créé un Fonds de Dotation « ESS OR EST » destiné à promouvoir et soutenir les projets de l'Economie Sociale et Solidaire de la Région. Cette structure juridique n'est pas dotée en capital par ses membres fondateurs et n'est pas filiale du Crédit Municipal de Strasbourg, même si l'Etablissement en assume la Présidence statutairement.

Par ailleurs, le CMS, en partenariat avec le Crédit Municipal de Nantes, promeut la diffusion d'un Livret d'Epargne Solidaire, dont les souscripteurs acceptent de reverser une quote part des intérêts générés au profit de ce Fonds de Dotation ESS OR Est.

Le Crédit Municipal de Strasbourg n'est pas intéressé financièrement à cette collecte, et ne perçoit aucun revenu de cette diffusion du Livret d'Epargne Solidaire.

Fin 2015, le CMS a signé une Convention avec l'Association LE STUCK, en vue de promouvoir et développer cette monnaie complémentaire locale.

Un partenariat avec le Crédit Municipal d'Avignon a été signé le 23 Décembre 2016, concernant la commercialisation de prêts bancaires aux personnes physiques.





87

9

# L'EVOLUTION DE L'ACTIVITÉ



Les comptes arrêtés au 31/12/2017 et présentés en annexe font état des éléments suivants :

La section d'exploitation 2017 fait apparaître un excédent de 37 095, 46 €.

Les recettes d'exploitation se répartissent comme suit :

	2013	2014	2015	2016	2017
Droits d'adjudication (ventes publiques)	114 964 €	125 103 €	105 591 €	120 376 €	92 899 €
Intérêts des prêts sur gages	735 970 €	737 075 €	715 416 €	720 109 €	722 152 €
Intérêts des prêts aux fonctionnaires	180 €	114 €	81 €	61 €	19 €
TOTAL	851 114 €	862 292 €	831 283 €	853 855 €	839 964 €

La fréquentation de l'Etablissement, pour l'activité Prêt sur Gage, est en baisse de 2,1 %, en termes de nombre d'opérations, soit 22 244 personnes (avec une semaine en moins d'exploitation) ayant effectué une transaction liée au prêt sur gage.

Les nouveaux engagements (avec les renouvellements) continuent de décroître assez régulièrement, en nombre (-1,8 %) et en montant (-1,6 %). Les opérations de dégagements ont suivi cette tendance de fond, permettant le maintien d'un encours significatif.

L'ensemble des recettes de la section de fonctionnement reculent de 3,96 % par rapport à 2016, du fait également d'un moindre impact des profits exceptionnels (-50,47%).

Le taux d'exécution budgétaire s'établit à 88,41 %

En matière de charges, plusieurs évolutions sont à souligner :

Le principal poste de charges, à savoir les « frais de personnel », a connu une diminution de 0,17 % durant l'exercice, qui intègre les éléments marquants suivants :





- diminution globale des rémunérations brutes du personnel (cpt 612) de 4,83 %, malgré le versement d'une prime exceptionnelle pour l'ensemble des agents supérieure à l'exercice précédent.
- départ à la retraite d'un collaborateur, remplacé par un nouvel agent contractuel.
- absence durant six mois de la Commissaire-Priseur salariée.
- détachement puis mise en disposition pour convenance personnelle d'un agent statutaire.

Ces mouvements de personnel ont entraîné un remplacement poste pour poste, mais à des coûts inférieurs et avec un décalage dans le temps. L'économie réalisée aurait pu se matérialiser de manière plus sensible encore sur ce poste, mais les recettes liées au détachement du collaborateur concerné ont été enregistrées dans les charges récupérées, sans diminution directe des comptes liés aux frais de personnel.

- progression des charges sociales, malgré l'impact très positif du CICE.

Les « impôts et taxes » (cpt 620) sont en net repli de 13,56 %, du fait d'un exercice en repli en terme de ventes aux enchères, générant ainsi moins de droits d'enregistrement (-22,7 %) et d'autres taxes liées aux métaux précieux.

Le chapitre 63 « travaux et services extérieurs » a également connu une décre de 6,01 %, notamment du fait d'économies réalisées sur l'acquisition de petits matériels, et surtout le moindre recours à des rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires (pas de frais d'avocats, ...).

Les voyages et déplacements ont progressé en 2017 (+ 35 %) compte tenu d'une politique accrue de mutualisation des formations notamment au niveau de la Conférence Permanente des Caisses de Crédit Municipal, suscitant des échanges et mouvements de personnel plus fréquents.

L'opération de « dégagements gratuits » des engagements d'une valeur inférieure ou égale à 30 €, initiée fin 2016, s'est traduite dans les comptes 2017 par un coût global de 3 015,43 €.

Les « frais divers de gestion » sont en recul de plus de 15 %, conséquence d'un moindre recours aux frais de publicité en 2017 et de frais de missions et réceptions plus mesurés.

Pour la troisième année consécutive, les frais financiers sont en recul de près de 31 %, soit 13 715,30 € d'économies, grâce aux index bancaires négatifs et à leurs marges réduites (traduction de l'émergence de nouveaux partenaires bancaires mieux positionnés en conditions financières).

Il convient de relever à ce niveau la contribution importante de la Ville de Strasbourg par le biais d'une avance remboursable de 300 000 € durant l'essentiel de l'année civile, mise à disposition sans intérêts et qui permet à l'Etablissement d'économiser des frais financiers significatifs.

Les frais exceptionnels sont en net recul également (34,54 %) à 10 956,65 €

La fin de l'amortissement de certains logiciels permet de réduire le poids des dotations aux amortissements et aux provisions de 11,39 %.

Les charges totales de fonctionnement de 890 758,06 € ont diminué de 4,43 % par rapport à 2016, intégrant un calcul d'impôts sur les sociétés en hausse logique à 8 743,-€ (contre 2 271 € au cours de l'exercice précédent) .

Budgétairement, ces charges ont connu un taux d'exécution global de 84,87 % par rapport à la dernière décision modificative et traduisent l'ensemble des économies réalisées durant l'exercice.



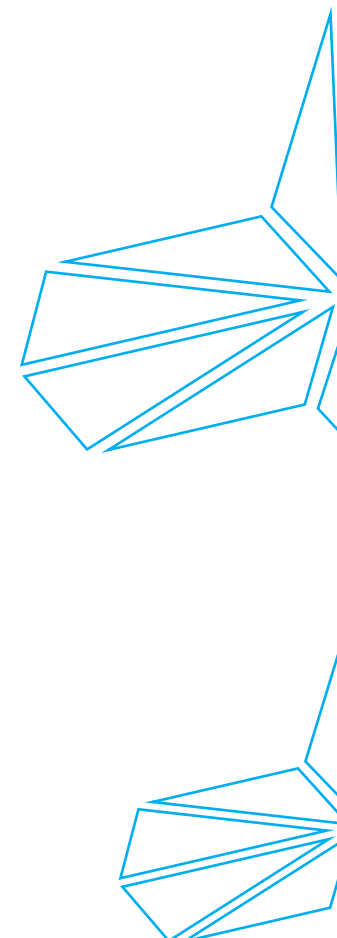
# LES COMPTES ANNUELS 2017

- Bilan actif au 31/12/2017 (en K€)

<b>ACTIF</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Caisse, banques	23	31
Créances sur établissements de crédits	126	119
Opérations avec la clientèle	5 432	5 468
Immobilisations incorporelles	14	44
Immobilisations corporelles	219	226
Autres actifs	330	384
Comptes de régularisation	3	1
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>6 147</b>	<b>6 273</b>

- Hors bilan au 31/12/2017 (en K€)

<b>HORS BILAN</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Engagements de garantie	6 806	6 941



- Bilan passif au 31/12/2017 (en K€)

<b>PASSIF</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Dettes envers les établissements de crédit	2 362	2 471
Opérations avec la clientèle	76	64
Autres passifs	117	141
Comptes de régularisations	161	96
Provisions - risques et charges	378	369
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>3 053</b>	<b>3 132</b>
Capital souscrit	2 756	2 790
Subventions d'investissement	263	305
Résultat de l'exercice (+/-)	34	37
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>6 147</b>	<b>6 273</b>

- Compte de résultat au 31/12/2017 (en K€)

COMPTE DE RÉSULTAT	2016	2017
Intérêts et produits assimilés	720	722
Intérêts et charges assimilées	35	26
Commissions (produits)	120	100
Commissions (charges)	10	5
Autres produits d'exploitations bancaires	46	53
Autres charges d'exploitation bancaires	4	4
<b>PRODUITS NETS BANCAIRES</b>	<b>838</b>	<b>840</b>
Charges générales d'exploitation	780	759
Dot. aux amort. et porv. s/immo. corp & incorp.	64	60
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>- 6</b>	<b>21</b>
Coût du risque (+/-)	10	12
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>4</b>	<b>33</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>4</b>	<b>33</b>
Résultat exceptionnel (+/-)	32	13
Impôts sur les bénéfices	2	9
<b>RESULTAT NET</b>	<b>34</b>	<b>37</b>





## • I. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

### NOTE 1 - ACTIVITES ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

a) Selon l'article L.514-3 du Code Monétaire et Financier, la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg est un Etablissement public communal de crédit et d'aide sociale dont l'activité est centrée sur l'octroi de crédits aux personnes physiques.

b) En tant qu'Etablissement de Crédit, assujetti à la loi du 24 Janvier 1984, la caisse de Crédit Municipal présente des comptes annuels conformément à la réglementation bancaire. Les comptes annuels sont soumis à la certification d'un Commissaire aux Comptes.

L'établissement et la publication des comptes individuels annuels au format bancaire sont régis par le règlement ANC n°2014-07.

L'annexe est établie conformément au décret n°2007-431. Elle est constituée de toutes les informations d'importance significative permettant d'avoir une juste appréciation du patrimoine, de la situation financière de l'Etablissement, des risques qu'il assume et de ses résultats.

L'annexe :

- précise les règles et méthodes comptables retenues pour la présentation des comptes annuels (notes 2 à 8),
- complète l'information donnée par le bilan et le compte de résultat (notes 9 à 27).

Par ailleurs, la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg, Etablissement Public d'aide sociale, présente des comptes conformément aux règles de la Comptabilité Publique, (« comptes Administratifs »). Ceux-ci font l'objet d'une certification par l'Agent Comptable de l'Etablissement.

### NOTE 2 - CREDIT A LA CLIENTELE ET PROVISIONS

a) Les crédits accordés à la clientèle figurent au bilan à leur valeur nominale.

Sont classés en créances douteuses, parmi les comptes débiteurs de la clientèle, tous les crédits (intérêts et capital restant dû) présentant quatre mensualités impayées ou plus ainsi que certains crédits (capital restant dû) ayant eu des incidents de paiement en 2016 et faisant l'objet d'une provision au 31.12.2016.

b) La Caisse constitue des provisions pour créances douteuses et risques de crédit, qui sont fonction de l'ancienneté des créances et du nombre d'impayés. Ces provisions sont comptabilisées :

- en minoration d'actif, lorsqu'elles couvrent des risques d'actif individualisés,
- au passif (parmi les comptes de régularisations, provisions et divers) dans les autres cas.

#### NOTE 3 - IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

Les immobilisations sont traitées conformément aux normes CRC 2002-10 et CRC 2004-6.

a) Les immobilisations sont initialement inscrites au bilan pour leur prix de revient.

b) Les immobilisations corporelles sont amorties selon les modes et durées indiquées ci-après :

NATURE	MODE	DURÉE
Logiciel	L	1 à 5 ans
Aménagements et agencements	L	10 ans
Mobilier	L	10 ans
Matériel de bureau	L	5 ans
Matériel informatique	L	4 ans

Les immobilisations de la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg ne sont pas décomposables et, dans ces conditions, la Caisse, entrant dans les seuils fixés par la loi, bénéficie de l'aménagement prévu pour les PME. Ainsi, elle n'a pas modifié les plans d'amortissement des immobilisations acquises avant le 1.1.2006.

Les évolutions réglementaires n'ont pas eu d'incidence sur les comptes 2016 de la Caisse de Crédit Municipal, hors informations complémentaires ressortant de la présente annexe.

#### NOTE 4 - CAPITAUX PROPRES

Compte tenu du statut d'Etablissement Public, le capital n'est pas divisé en actions, mais se compose de la dotation initiale (fonds publics), des excédents capitalisés (capitalisation des résultats en l'absence de distribution), des bonis prescrits (réalisation des gages). Une subvention de 89 183,19 € correspondant à des dommages de guerre fait partie intégrante de ces capitaux propres. Les résultats des années antérieures sont capitalisés.

## NOTE 5 – SUBVENTIONS

En 2017, la Ville de Strasbourg a accordé des subventions d'équipement pour un total de 77 K, une quote-part de 10% de la subvention de 17K a été virée au compte de résultat. Cette quote-part représente la première année d'amortissement d'un équipement à amortir sur 10 ans.

## NOTE 6 - PRODUITS ET CHARGES

L'ensemble des produits et charges est comptabilisé conformément au principe de spécialisation des exercices comptables. En conséquence, les intérêts (produits et charges) sont inscrits au compte de résultat prorata temporis.

Les charges d'exploitation (frais de personnel, frais généraux, etc.) font l'objet, le cas échéant, de régularisations en fin d'exercice (charges à payer, charges payées ou comptabilisées d'avance, etc.).

### Provision pour congés payés.

Le COS du 31 octobre 2012 a accepté de prendre en compte les modalités d'utilisation et de liquidation des jours épargnés dans le cadre du Compte Epargne Temps (C.E.T).

La provision pour congés payés a été déterminée à partir de l'exercice 2017, selon les principes suivants :

### Hors C.E.T. :

Pour les jours de congés payés non pris au 31 décembre 2017 (et non placés dans le CET), la provision a été bâtie sur la base du salaire brut annuel, pour les seuls salariés non titulaires.

### Dans le C.E.T. :

Pour les agents titulaires : la valorisation a été retenue, en fonction des choix opérés, au-delà de 20 jours épargnés dans le CET, à savoir :

- option de monétisation (valorisation selon barème)
- option RAFP (retraite complémentaire)

En cas de choix de congés payés, aucune valorisation n'est opérée pour cette catégorie d'agents.

Pour les agents non titulaires, la valorisation a été retenue, selon le seuil de 20 jours :

- Si moins de 20 jours épargnés : la même valorisation s'applique pour ces congés que hors CET (base : salaire brut annuel)
- Si plus de 20 jours épargnés : valorisation en fonction de l'option choisie (monétisation ou Congés Payés).

La provision totale pour congés payés s'est élevée à 32 536,00 € (contre 48 496,12 € en 2016), soit une diminution de 32,91 %.



#### NOTE 7 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges comprennent les provisions pour litiges et la provision pour charge de retraite (voir note sur engagements envers le personnel)

Les provisions par nature distinguant celles liées à des opérations bancaires des autres provisions sont détaillées dans les informations complémentaires sur les postes du bilan.

#### NOTE 8 - ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

Pour le personnel actuel disposant du statut de fonctionnaire, la Caisse n'a pas de charge, ni engagement en matière de retraite ou d'indemnité de départ qui représenteraient un caractère significatif. Il en est de même pour le personnel contractuel.

En revanche, compte tenu du droit local, le personnel entré dans l'administration avant 1952 a pu choisir de voir sa retraite prise en charge par cette administration. L'évaluation de cet engagement à la clôture de cet exercice s'élève à 86 K €, concernant un bénéficiaire.

Cette somme correspond à la prise en compte totale de l'engagement.

#### NOTE 9 - IMPOTS

Conformément à l'Article 29 de la Loi de Finances pour 1988, les Caisses de Crédit Municipal sont soumises à l'impôt sur les sociétés à compter de l'exercice clos en 1988.

L'Etablissement devra s'acquitter de cet impôt au titre de l'exercice clôturé au 31/12/2017, à hauteur de 8 743,00 €.

Le CICE 2017 s'élève à 12 898,00 €. La Caisse de Crédit Municipal dispose d'un crédit d'impôt d'un montant de 4 155,00 €.

## • II. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

### NOTE 10 - EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Evolution des litiges en cours :

La Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg a engagé depuis 1995 des procédures judiciaires à l'encontre d'un ancien appréciateur et d'un ancien agent comptable de la Caisse.

La Cour d'Appel de Colmar, réunie en chambre des appels correctionnels statuant sur intérêts civils a rendu un arrêt le 7 décembre 2001 condamnant l'appréciateur à verser 199 K€. Cette créance est comptabilisée et provisionnée à 100%.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal en date du 1er avril 2003 a mis à la charge de l'ancien garde-magasin un montant de 129 K€ correspondant à la disparition des gages. Le cautionnement mutuel a remboursé au Crédit Municipal un montant de 17 K€, et le garde magasin a remboursé 51.5 K€. Le solde de 60,5 K€ est provisionné à 100%.

Injonction de respecter le ratio d'exploitation fixé à 100% pour le 31 décembre 2017:

Le règlement 99-06 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif aux ressources et au fonctionnement du fonds de garantie des dépôts, prévoit que les établissements de crédit doivent respecter un ratio d'exploitation. Ce ratio a été fixé, dans un premier temps, à 90% pour le Crédit Municipal par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Par une décision en date du 16 août 2006, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a augmenté ce ratio à 100%, subvention incluse, à condition que le Crédit Municipal de Strasbourg abandonne son activité de prêts aux fonctionnaires. Par délibération du COS adoptée le 30 novembre 2005 la cessation de l'activité bancaire limitée aux prêts aux fonctionnaires a été décidée à compter du 31 mars 2006. Cette décision a été soumise à la Ville de Strasbourg conformément aux dispositions de la loi de 1992 Cette décision a été motivée par les exigences croissantes en termes de résultats et de coefficient d'exploitation de la Commission Bancaire, organe de contrôle des Crédits Municipaux.

Par ailleurs le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg a approuvé en date du 6 février 2006 une convention pluriannuelle garantissant au Crédit Municipal l'octroi d'une subvention d'équilibre pour assurer la pérennité de l'activité de prêts sur gages.

L'Etablissement n'a pas eu recours à cette subvention d'équilibre au titre de l'exercice 2017.

Le coefficient d'exploitation ressort ainsi à 95,80 % en intégrant les bonis prescrits dans les recettes financières.

NOTE 11 – IMMOBILISATIONS

En milliers d'euros	31.12.2016	31.12.2017
Immobilisations incorporelles	133	172
Autres immobilisations corporelles	695	753
<b>MONTANT BRUT</b>	<b>828</b>	<b>925</b>
Amortissements	(595)	(655)
<b>MONTANT NET</b>	<b>233</b>	<b>270</b>

NOTE 12- PROVISIONS POUR RISQUES BANCAIRES

En milliers d'euros	31.12.2016	31.12.2017
Provisions pour créances douteuses (en déduction de l'actif)	33	30
Autres provisions pour risques bancaires affectés à des risques (au passif)	289	282
<b>TOTAL</b>	<b>322</b>	<b>312</b>

NOTE 13 – PROVISIONS POUR RISQUES NON BANCAIRES

En milliers d'euros	31.12.16	Dotations	Reprises	31.12.17
Provision pour pension	88	0	2	86
<b>TOTAL</b>	<b>88</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>86</b>

#### NOTE 14 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

##### Engagements reçus :

La Ville de STRASBOURG en vertu du Droit Local de 1906, de la Loi du 15 Juin 1992, de la délibération du Conseil Municipal du 5 Octobre 1992 et de la Convention de 2006 est garante de l'intégralité des opérations effectuées pour la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg.

La Caisse du Crédit Municipal de Strasbourg dispose de 6 942 K€ (en valeur) pour les gages en garantie des prêts octroyés à la clientèle.

Par décision du Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du 17 décembre 2012, les élus se sont prononcés pour la mise à disposition temporaire (12 ans) des locaux sis 6, rue d'Ingwiller 67000 STRASBOURG, au profit du Crédit Municipal. Cette mise à disposition est faite en contrepartie du versement d'une redevance annuelle de 100 €, à compter du 1 janvier 2013, révisée annuellement en fonction de l'indice du coût de la construction (base : 1666 –indice du 2ième trimestre 2013).

Au 31 décembre 2017, ce loyer est arrêté à 99,88 €, selon cet indice pour l'exercice suivant (2018).

Cette opération correspond à un avantage en nature octroyé par la Ville de Strasbourg à l'Etablissement, estimé à 14 900 €, résultant de la différence constatée entre la redevance annuelle théorique demandée et la valeur locative estimée (précédentes discussions autour d'un loyer) de 15 000 €.

#### NOTE 15 - SITUATION FISCALE LATENTE

La prise en compte des engagements de retraite se traduit par un impôt différé actif à long terme de 29K€ calculé au taux de 33,33 %. Cet impôt n'est pas comptabilisé.

#### NOTE 16 – EFFECTIFS

L'effectif est de 9 personnes au 31.12.2017 (9,4 en ETP, intégrant l'Agent Comptable, en adjonction de service). Le personnel de la Caisse de Crédit Municipal appartient à la fonction publique territoriale du fait du statut juridique d'établissement public administratif.

#### NOTE 17 – EVENEMENTS POST CLOTURE

Néant

NOTE 18 - CAPITAUX PROPRES

<b>En milliers d'euros</b>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2017</b>
Capital	2 846 K€	2 879 K€
Subventions d'investissements	173 K€	216 K€
Résultat	34 K€	37 K€
<b>TOTAL</b>	<b>3 053 K€</b>	<b>3 132 K€</b>

NOTE 19 - AUTRES POSTES DU BILAN

	<b>31.12.2017</b>
Débet agent comptable et appréciateur/garde-magasin	260 K€
Créance sur l'Etat (CICE)	4 K€
<b>Autres actifs</b>	<b>264 K€</b>
Organismes sociaux	10 K€
Divers créanciers (Fonds Alsace Active)	55 K€
<b>Autres passifs</b>	<b>65 K€</b>

NOTE 20 - PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

	<b>31.12.2017</b>
Intérêts	25 K€
Commissions	5 K€
<b>Charges d'intérêts sur les comptes d'emprunts</b>	<b>30 K€</b>
Produits d'intérêts sur crédits clientèle	722 K€
Produits d'intérêts sur créances douteuses	0 K€
<b>Produits d'intérêts</b>	<b>722 K€</b>

NOTE 21 - COMMISSIONS

	<b>31.12.2017</b>
<b>Commissions sur opérations avec la clientèle</b>	<b>100 K€</b>

NOTE 22 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

	<b>31.12.2017</b>
Charges récupérables sur frais généraux	18 K€
Quote-part des subventions d'investissements versée au résultat	34 K€
Produits accessoires (frais de poinçons)	1 K€
<b>TOTAL Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>53 K€</b>
Prestation service liée à l'exploitation bancaire	3 K€
Charges diverses d'exploitation bancaire	1 K€
<b>TOTAL Autres charges d'exploitations bancaires</b>	<b>4 K€</b>

NOTE 23 – VENTILATION DES CHARGES GENERALES

	<b>31.12.2017</b>
Salaires et traitements	348 K€
Charges de retraites	19 K€
Urssaf et régimes de prévoyance	139 K€
Autres charges sociales	21 K€
Impôts et taxes et versement assimilés sur rémunération	38 K€
<b>Frais de personnel</b>	<b>565 K€</b>
<b>Impôts et taxes</b>	<b>10 K€</b>
Rémunération d'intermédiaires	10 K€
Transports et déplacements	7 K€
Autres services extérieurs	167 K€
<b>Services extérieurs</b>	<b>184 K€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>759 K€</b>

NOTE 24 – COUT DU RISQUE

	<b>31.12.2017</b>
Dotations aux provisions pour créances douteuses	- 16 K€
Dotations aux provisions pour risques et charges	- 0 K€
Reprise de provision pour risques et charges	9 K€
Reprise de provision pour créances douteuses	19 K€
Reprise sur provisions immob incorporelles	0 K€
<b>TOTAL</b>	<b>12 K€</b>

NOTE 25 - PRODUITS A RECEVOIR

	<b>31.12.2017</b>
Rattachés aux postes de créances	1 K€
<b>Créances clients et comptes rattachés</b>	<b>1 K€</b>

NOTE 26 - DETTES A PAYER

	<b>31.12.2017</b>
Emprunts et dettes établissements de crédits et divers	2 468 K€
Charges à payer	92 K€
<b>TOTAL</b>	<b>2 560 K€</b>

NOTE 27- RESULTAT EXCEPTIONNEL

	<b>31.12.2017</b>
Moins values sur réalisation de gages corporels	- 3 K€
Charges diverses	- 8 K€
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>- 11 K€</b>
Plus - values lors de la réalisation des gages	17 K€
Remboursement du FDGR	0 K€
Divers	7 K€
Produits exceptionnels	24 K€
<b>TOTAL RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>13 K€</b>



## NOTE 28 – SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION ET RESULTAT NET

Les soldes intermédiaires et le résultat net de la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg après comptabilisation des subventions de fonctionnement sur l'exercice auquel elles se rattachent s'élèvent à :

	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Résultat brut d'exploitation	- 6 K€	21 K€
Résultat courant (hors exceptionnel)	+4 K€	33 K€
Résultat exceptionnel	+32 K€	13 K€
	- 2 K€	- 9 K€
<b>Résultat (avant comptabilisation des subventions)</b>	<b>+ 34 K€</b>	<b>+ 37 K€</b>
Subvention d'équilibre 2016	0	0
Subvention d'équilibre 2017	0	0
<b>Résultat (après comptabilisation des subventions)</b>	<b>34 K€</b>	<b>37</b>

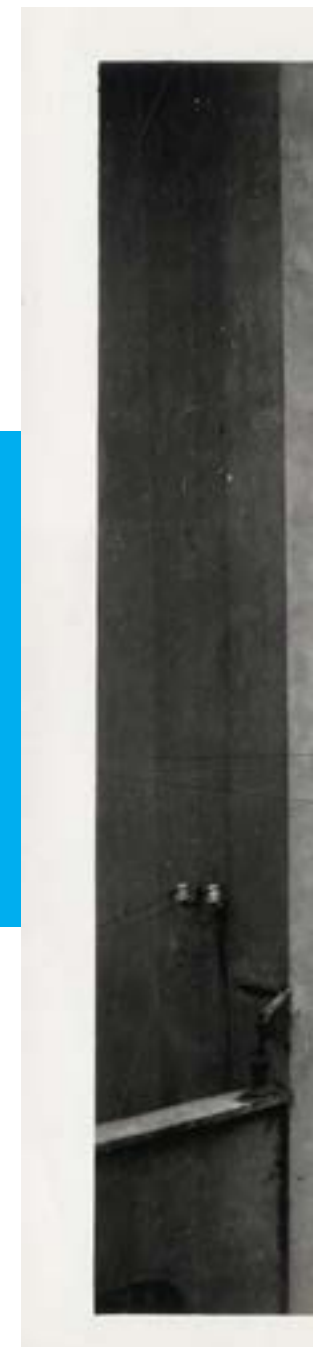
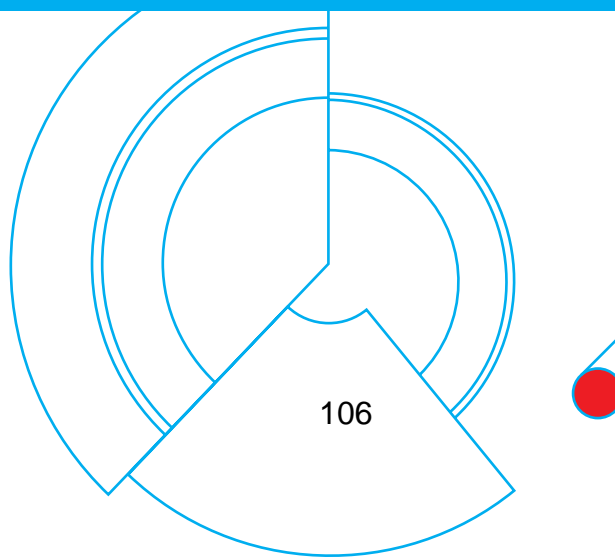
- **III AUTRES INFORMATIONS**

### NOTE 29 - REMUNERATIONS

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

# LE CREDIT MUNICIPAL DE STRASBOURG

LA BANQUE SOCIALE  
ET SOLIDAIRE DEPUIS 1826





# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



KPMG S.A.  
Siège social  
Tour ECHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60065  
92068 Paris la Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60  
Site Internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

## Caisse du Crédit Municipal de Strasbourg

**Rapport du commissaire aux comptes sur les  
comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2017  
Caisse du Crédit Municipal de Strasbourg  
6, rue d'Ingwiller - 67000 Strasbourg  
Ce rapport contient 15 pages  
Référence : US-162-18

KPMG S.A.  
société française membre du réseau KPMG  
membres de cabinets indépendants adhérents de  
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise  
comptable et de commissariat  
aux comptes à destination et  
conseil de surveillance  
inscrits au Tableau de l'Ordre  
à Paris sous le n° 14.30067011  
et à la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes  
de Versailles.  
Siège social :  
KPMG S.A.  
Tour Echo  
2 Avenue Gambetta  
92068 Paris la Défense  
Capital : 8 497 800 €  
Code APE 6930Z  
755 728 412 R.C.S. Nanterre  
TSA Union Européenne  
FR 77 775 728 417



KPMG S.A.  
Siège social  
Tour EOH0  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92068 Paris la Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 88 66  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 88 60  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

## Caisse du Crédit Municipal de Strasbourg

Siège social : 6, rue d'Ingwiller - 67000 Strasbourg

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'orientation et de surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'orientation et de surveillance.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Société anonyme d'exercice  
comptable et de commissariat  
aux comptes à direction et  
conseil de surveillance,  
inscrite au Tableau de l'Orléans  
à Paris sous le n° 14-30060301  
et à la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes  
de Versailles.

Siège social :  
KPMG S.A.  
Tour Egho  
2 avenue Gambetta  
63068 Paris la Défense Cedex  
Capital : 5 487 100 €  
Cote APE 6920Z  
775 726 417 R.C.S. Nanterre  
TVA Intracommunautaire  
FR-77 775 726 417

KPMG S.A.  
société française membre du réseau KPMG  
constitué de cabinets indépendants adhérents de  
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres du Conseil d'orientation et de surveillance**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directeur et dans les autres documents adressés aux membres du Conseil d'orientation et de surveillance sur la situation financière et les comptes annuels.

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg par le Conseil d'orientation et de surveillance de mars 1999.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG SA était dans la vingt-neuvième année de sa mission sans interruption.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'orientation et de surveillance de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en

cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier,

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### *Rapport au Conseil d'orientation et de surveillance*

Nous remettons un rapport au Conseil d'orientation et de surveillance remplissant les fonctions de comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'orientation et de surveillance remplissant les fonctions de comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil d'orientation et de surveillance remplissant les fonctions de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Le commissaire aux comptes

Paris La Défense, le 23 mars 2018

KPMG S.A.



Ulrich Sarfati  
Associé





**CRÉDIT  
MUNICIPAL**  
de Strasbourg

**Tél : 03 88 32 04 21 - 6 rue d'Ingwiller 67000 STRASBOURG**  
**info@credit-municipal-strasbourg.fr www.credit-municipal-strasbourg.fr**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### **Créances à admettre en non-valeur et remises gracieuses.**

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville de Strasbourg sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé joint en annexe, elles s'élèvent à :

#### **I. CREANCES IRRECOUVRABLES**

Budget Principal : **60 067,83 €**

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Receveur fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur.

#### **II. CREANCES MINIMES**

Suite à la délibération du 19 décembre 2014, le seuil de présentation des pièces justificatives a été diminué à 30 €.

Dans ce cadre, et en raison d'un coût de poursuites disproportionné au regard des enjeux financiers, une demande d'admission en non-valeur relative aux créances minimales est présentée pour un montant total de **945,67 €** pour le Budget principal.

Elle porte sur 64 pièces, soit des créances d'un montant unitaire moyen de **14,78 €**.

#### **III. REMISES GRACIEUSES**

Budget principal : **1 343,02 €**

- **Direction Mobilité, espaces publics et naturels**

M. ISLY Sidney a proposé, lors de l'été 2003, une animation de promenade à dos d'âne au parc de la Citadelle, pour laquelle la Ville a facturé une redevance d'occupation de 618,00 €. Vu le peu de succès rencontré et le faible chiffre d'affaires généré par ladite animation, M. ISLY sollicite l'annulation de sa dette. Afin de ne pas alourdir le déficit de M. ISLY, il est proposé d'accorder la remise gracieuse de sa redevance d'occupation, soit **618,00 €**.

- **Service des Espaces Verts et Nature**

Le contrat de location de MME MORENO a été résilié pour non-paiement du loyer de fermage pour un montant de 137,50 € en date du 05 juillet 2011. Mme MORENO, décédée le 23 décembre 2017, n'a jamais réglé le montant de cette dette malgré plusieurs relances. La fille de Mme MORENO, mineure, ne peut honorer cette dette. Au vue de la situation, il est proposé d'accorder la remise gracieuse du loyer fermage 2011 d'un montant de **137,50 €**.

Le jardin de MME SUSHKO a été résilié pour non-entretien en date du 5 décembre 2016. Ayant déménagé juste avant cette période, Mme SUSHKO, n'a pas réceptionné tous les courriers envoyés par le Département des jardins familiaux. Compte tenu de sa situation financière, elle souhaite un dégrèvement de cette dette. La commission a statué en faveur d'un dégrèvement, le montant a été réajusté à un forfait de 150,00 € au lieu de 732,52 €. Il est en conséquence proposé d'accorder une remise gracieuse d'un montant de **587,52 €**.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *les pertes sur créances irrécouvrables au titre de l'exercice 2018, s'agissant des admissions en non-valeur pour une somme de **60 067,83€**, imputées à hauteur de **43 195,45 €** sur la ligne budgétaire 65 / 6541 / 01 et, s'agissant des créances éteintes, à hauteur de **16 872,38 €** sur la ligne budgétaire 65 / 6542 / 01 ;*

- les admissions en non-valeur des créances minimales irrécouvrables, pour une somme de **945,67 €**, au titre du Budget principal, imputées sur la ligne budgétaire 65 / 6541 / 01 ;
- trois remises gracieuses pour un montant de **1 343,02 €**, imputées sur la ligne budgétaire 67/ 6748 / 01 ;

*Le relevé détaillé est annexé à la présente délibération.*

**Adopté le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**

**CREANCES A ADMETTRE EN NON VALEUR  
VDS 2/2018**

PRODUITS	MONTANT	EXERCICE CONCERNE
----------	---------	----------------------

<b>Direction des espaces verts</b>		
<i>Location de jardins/Vente de bois</i>		
réf HELIOS 1125295362	311,17	2012-2018
réf HELIOS 1163811181	100,00	2017-2018
réf HELIOS 1112726226	31,50	2011-2012
réf HELIOS 1139320479	90,00	2016-2018
réf HELIOS 2100920900	39,48	1999-2014
réf HELIOS 1150864213	42,76	2016-2018
réf HELIOS 1150862914	168,93	2017-2018
réf HELIOS 1133356335	36,00	2014
réf HELIOS 1112725535	130,00	2011-2018
réf HELIOS 2100900290	409,46	2004-2015

**TOTAL      1 359,30**

<b>Service de Bibliothèque</b>		
<i>Prêts de documents</i>		
réf HELIOS 1120394172	120,00	2012-2016
réf HELIOS 1116904527	60,00	2011-2018
réf HELIOS 1117982738	60,00	2011-2018
réf HELIOS 1112670400	30,00	2011-2018
réf HELIOS 1116950491	93,00	2011-2018
réf HELIOS 1118464643	30,00	2011-2012
réf HELIOS 1118763260	120,00	2011-2012
réf HELIOS 1120568254	155,00	2012-2014
réf HELIOS 2100926655	30,00	2010-2018
réf HELIOS 1115509519	40,00	2010-2012
réf HELIOS 1118763268	30,00	2011-2018
réf HELIOS 1122200512	114,00	2012-2018
réf HELIOS 1112660779	50,00	2010-2018
réf HELIOS 2100900602	34,50	2006-2018
réf HELIOS 1114199850	55,00	2010-2018
réf HELIOS 1118513202	126,00	2011-2018
réf HELIOS 1118320722	40,00	2011-2018
réf HELIOS 2100900502	43,00	2006-2018
réf HELIOS 1114841176	136,00	2010-2011
réf HELIOS 1121013123	105,00	2012-2018
réf HELIOS 2100900421	78,00	2005-2017
réf HELIOS 1120872584	192,00	2012-2018
réf HELIOS 1113131350	66,00	2010-2014

réf HELIOS 1121278846	65,00	2012-2014
réf HELIOS 1119777938	60,00	2011-2012
réf HELIOS 1118276864	40,00	2011-2012
réf HELIOS 110821839	242,00	2009-2018
réf HELIOS 1115740201	40,00	2010-2011
réf HELIOS 1112670452	55,00	2010-2018
réf HELIOS 1122200509	120,00	2012-2018
réf HELIOS 1118320737	186,00	2011-2018
réf HELIOS 1118320710	161,00	2011-2018

**TOTAL 2 776,50**

<b>Direction des spots</b>		
<i>Location salle / Service sport</i>		
réf HELIOS 1162071901	318,00	2017
réf HELIOS 1121881906	60,25	2012-2014
réf HELIOS 2100902129	173,20	2007-2014
réf HELIOS 2100900323	313,01	2007-2011
réf HELIOS 1110176440	1 844,40	2009-2012
réf HELIOS 2100900239	138,50	2003-2018
réf HELIOS 2100901776	96,18	2013-2015

**TOTAL 2 943,54**

<b>Service du domaine public</b>		
<i>Occupation du domaine public</i>		
réf HELIOS 1150925716	31,25	2016
réf HELIOS 2100901066	461,52	2008-2012
réf HELIOS 1149564956	101,88	2016
réf HELIOS 2100902011	1 458,75	2010-2015

**TOTAL 2 053,40**

<b>Direction de la réglementation urbaine</b>		
<i>Droit place terrasse</i>		
réf HELIOS 1120919372	249,48	2012-2016
réf HELIOS 1122752760	914,00	2012-2016
réf HELIOS 1142074424	834,30	2015
réf HELIOS 1118339842	60,00	2011-2012
réf HELIOS 1111438441	56,80	2009-2017
réf HELIOS 1117008034	238,50	2013-2017
réf HELIOS 1119561418	357,94	2011-2016
réf HELIOS 1143019913	314,20	2015-2016
réf HELIOS 1137259721	148,50	2014-2015
réf HELIOS 2100902047	31,36	2011-2018
réf HELIOS 1114439055	46,70	2010-2012
réf HELIOS 1117941011	2 732,58	2013-2018
réf HELIOS 2100900414	43,50	2005-2017
réf HELIOS 1112804471	110,00	2014-2015

réf HELIOS 1112804435	740,00	2012-2014
réf HELIOS 1139314533	838,50	2015-2016
réf HELIOS 1114804897	57,60	2010-2018
réf HELIOS 1121041267	1 095,00	2012-2018
réf HELIOS 1142674565	347,00	2017
réf HELIOS 1127713798	54,90	2013
réf HELIOS 1118559940	25,00	2011-2012
réf HELIOS 1118559946	86,40	2012-2013
réf HELIOS 1118355909	268,00	2012
réf HELIOS 1146352558	269,50	2008-2011
réf HELIOS 1121257485	606,00	2013
réf HELIOS 1117887059	286,52	2012

**TOTAL 10 812,28**

<b>Service juridique</b>		
<i>Jugement</i>		
réf HELIOS 1134232315	3 390,77	2014-2016
réf HELIOS 1118274950	1 167,10	2011-2015

**TOTAL 4 557,87**

<b>Service du conservatoire</b>		
réf HELIOS 1112474215	391,00	2010-2018
réf HELIOS 2100901248	93,00	2009-2018
réf HELIOS 2100900463	45,00	2006-2014
réf HELIOS 1148065658	401,00	2016-2018
réf HELIOS 1158353324	500,00	2017
réf HELIOS 1119560798	340,00	2011-2012
réf HELIOS 2100902002	58,00	2010-2011
réf HELIOS 1116681015	60,00	2011-2012
réf HELIOS 1113424611	135,00	2008-2017

**TOTAL 2 023,00**

<b>Direction de la construction et du patrimoine bâti</b>		
<i>Loyers / construction</i>		
réf HELIOS 2100901340	4 099,53	2009-2015
réf HELIOS 1116247150	490,04	2010-2018
réf HELIOS 1162212726	2 980,65	2017
réf HELIOS 1140583093	356,90	2008

**7 927,12**

<b>Direction de l'éducation et de la petite enfance</b>		
<i>Restauration scolaire / periscolaire</i>		
réf HELIOS 1115497968	552,10	2013-2015
réf HELIOS 1139332036	845,45	2011-2015

réf HELIOS 1142140653	94,50	2015-2016
réf HELIOS 1160518499	439,37	2016-2018
réf HELIOS 1142142146	177,60	2015-2016
réf HELIOS 1142142091	308,98	2015-2017
réf HELIOS 1141897108	530,34	2015-2018
réf HELIOS 1142137370	637,77	2015-2017
réf HELIOS 1151165128	566,66	2017
réf HELIOS 1142569918	185,88	2011-2018
réf HELIOS 1122862618	10,00	2013

**TOTAL 4 348,65**

<b>Service de la police du batiment</b>		
<i>Droits d'enseignes</i>		
réf HELIOS 1113770981	63,00	2014-2018
réf HELIOS 1110815243	125,00	2015-2018
réf HELIOS 1120919372	97,00	2012-2016
réf HELIOS 1113771737	127,00	2014-2015
réf HELIOS 1126203607	95,00	2013-2014
réf HELIOS 1126203571	95,00	2013-2014
réf HELIOS 1120919590	63,00	2014
réf HELIOS 1133264785	63,00	2014
réf HELIOS 1113771953	63,00	2014
réf HELIOS 1117330683	60,00	2012-2014
réf HELIOS 1126202755	122,00	2010-2018
réf HELIOS 1151526083	116,00	2016-2018
réf HELIOS 1126203678	125,00	2013-2018
réf HELIOS 1160631960	130,00	2016-2017
réf HELIOS 1160633383	1 514,10	2010-2017
réf HELIOS 1151524258	1 514,30	2011-2018
réf HELIOS 2100925716	58,00	2009-2012
réf HELIOS 1113771371	119,20	2011-2012
réf HELIOS 1113771184	59,00	2010-2014
réf HELIOS 2100925749	226,50	2010-2014
réf HELIOS 2100922772	43,00	2008-2012
réf HELIOS 1113772488	239,20	2011-2018
réf HELIOS 1126203158	125,00	2013-2018
réf HELIOS 1113771205	239,20	2011-2018
réf HELIOS 1126203883	119,60	2011-2018
réf HELIOS 2100901369	111,00	2013-2018
réf HELIOS 2100922053	171,00	2007-2016
réf HELIOS 1113770692	62,00	2013-2014
réf HELIOS 1113771943	62,00	2013-2018
réf HELIOS 2100925900	112,40	2009-2015
réf HELIOS 2100925853	49,00	2009-2018
réf HELIOS 2100925785	82,00	2009-2018
réf HELIOS 2100925961	58,00	2009-2018
réf HELIOS 1151525983	80,50	2015-2017



réf HELIOS 1140596847	130,00	2016-2017
réf HELIOS 1160634026	66,00	2017
réf HELIOS 1126205828	375,00	2013-2017
réf HELIOS 1126205825	535,50	2014-2015
réf HELIOS 1151525200	117,00	2016-2017
réf HELIOS 1113772810	60,00	2012-2018
réf HELIOS 2100901145	114,00	2008-2017
réf HELIOS 1113772101	104,00	2010-2016
réf HELIOS 2100925940	60,00	2012-2018
réf HELIOS 2100901087	4 813,64	2008-2018
réf HELIOS 1117330716	59,60	2011-2018
réf HELIOS 1113770677	121,20	2011-2018
réf HELIOS 2100921401	59,00	2010-2018
réf HELIOS 2100922766	116,60	2008-2018
réf HELIOS 1117330474	60,00	2012-2017
réf HELIOS 1113772851	60,00	2012-2017
réf HELIOS 1160555525	48,00	2014
réf HELIOS 1140598939	62,00	2013-2016
réf HELIOS 1151524320	65,00	2016-2017
réf HELIOS 1126205909	62,00	2013-2017
réf HELIOS 1126205268	156,00	2012-2017
réf HELIOS 1151525239	120,00	2012-2018
réf HELIOS 1140599382	185,00	2016-2017
réf HELIOS 1140597703	88,00	2012-2018
réf HELIOS 1118559940	239,20	2011-2012
réf HELIOS 1113772008	118,60	2010-2011
réf HELIOS 1113771094	274,00	2014
réf HELIOS 1113770662	60,00	2012
réf HELIOS 1120919535	62,00	2013
réf HELIOS 2100922750	98,00	2013
réf HELIOS 2100922021	178,60	2010-2012
réf HELIOS 1151524371	131,00	2016-2017
réf HELIOS 1120919310	122,00	2012-2013
réf HELIOS 1126205755	126,00	2014
réf HELIOS 1126205385	375,00	2013-2014
réf HELIOS 1126203046	62,00	2013
réf HELIOS 1140598962	604,60	2008-2011
réf HELIOS 1140598962	64,00	2015
réf HELIOS 2100925885	178,00	2009-2011
réf HELIOS 2100925910	327,10	2010-2012
réf HELIOS 1126205960	49,00	2015

**TOTAL 17 095,64**

<b>Direction de la culture</b>		
réf HELIOS 1112660765	180,00	2010-2012
réf HELIOS 1120925285	108,76	2012-2018
réf HELIOS 1142776137	122,50	2015-2016

réf HELIOS 1161182816	35,00	2017
réf HELIOS 2100900168	88,42	2000-2018
<b>TOTAL</b>	<b>534,68</b>	

<b>Direction des solidarités et de la santé</b>		
<i>Action sociale</i>		
réf HELIOS 1117133510	35,80	2011-2015
réf HELIOS 1118130005	2 623,28	2011-2013
réf HELIOS 1110262531	216,77	2009-2018
réf HELIOS 1118130029	760,00	2011-2018
<b>TOTAL</b>	<b>3 635,85</b>	

<b>Petits reliquats</b>		
	945,67	
<b>TOTAL</b>	<b>945,67</b>	

<b>Remises gracieuses</b>		
ISLY Sidney	618,00	2003
SUSHKO Yeva	587,52	2016
MORENO Marie Claude	137,50	2011
<b>TOTAL</b>	<b>1 343,02</b>	

<b>Direction des espaces verts</b>	<b>1 359,30</b>
<b>Service de Bibliothèque</b>	<b>2 776,50</b>
<b>Direction des spots</b>	<b>2943,54</b>
<b>Service du domaine pulic</b>	<b>2 053,40</b>
<b>Direction de la réglementation urbaine</b>	<b>10 812,28</b>
<b>Service juridique</b>	<b>4 557,87</b>
<b>Service du conservatoire</b>	<b>2 023,00</b>
<b>Direction de la construction et du patrimoine bâti</b>	<b>7 927,12</b>
<b>Direction de l'éducation et de la petite enfance</b>	<b>4 348,65</b>
<b>Service de la police du bâtiment</b>	<b>17 095,64</b>
<b>Direction de la culture</b>	<b>534,68</b>
<b>Direction des solidarités et de la santé</b>	<b>3 635,85</b>
<b>Petits reliquats</b>	<b>945,67</b>
<b>Remises gracieuses</b>	<b>1 343,02</b>
<b>TOTAL</b>	<b>62 356,52</b>

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### **Demande en remise gracieuse et en décharge de responsabilité du régisseur d'avances du terrain de jeux et d'aventures d'Hautepierre.**

La régisseuse d'avances de la régie « Terrain de Jeux et d'Aventures d'Hautepierre » a constaté en date du 3 mai 2018 que le coffre, où sont conservés les fonds de sa régie d'avance, avait disparu du mur où il était fixé.

Une plainte a été déposée au commissariat de police de Strasbourg.

Bien que les locaux soient équipés d'un système de surveillance, ce dernier avait été désactivé par la régisseuse, étant défectueux et se déclenchant de façon intempestive. Le prestataire a été contacté afin de remédier à cette situation.

Ce déficit engageant la responsabilité personnelle et pécuniaire de la régisseuse en sa qualité de régisseur titulaire, un ordre de versement d'un montant de 237,49 € lui a été remis en date du 22 mai dernier.

Au regard des circonstances – système de surveillance défectueux – et de l'argumentation de la régisseuse dans sa demande en remise gracieuse et en constatation de la force majeure, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération pour constater la force majeure, accorder la remise gracieuse, et prendre en charge le montant du débet, soit 237,49 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil municipal  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
décide*

*- d'émettre un avis favorable à la demande en remise gracieuse et la décharge de responsabilité de Mme Anne PRUD'HOMME, régisseuse de la régie d'avances « Terrain de Jeux et d'Aventures d'Hautepierre », portant sur le montant total du débet, soit la somme de 237,49 € (deux cent trente-sept euros et quarante-neuf cents) ;*

*- de prendre en charge cette somme sur le budget de la Ville de Strasbourg, sur la ligne 01/6718/FP05B.*

**Adopté le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### **Avis sur les emplois Ville.**

Les emplois relevant des compétences de la ville de Strasbourg sont créés par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

La délibération qui vous est soumise porte sur des suppressions, des créations et des transformations d'emplois.

- 1) des suppressions d'emplois présentées en annexe 1 préalablement soumises pour avis au CT :
  - 1 emploi au sein de la Direction générale des services permettant la création concomitante d'un autre emploi au sein de cette entité ;
  - 2 emplois au sein de la Direction des solidarités et de la santé permettant la création concomitante de 3 autres emplois (dont 2 à temps non complet 17h30) au sein de cette direction ;
  - 1 emploi au sein de la Direction des sports.
- 2) des créations d'emplois présentées en annexe 2 :
  - 1 emploi à la Direction générale des services compensé par la suppression concomitante d'un autre emploi au sein de cette entité ;
  - 3 emplois (dont 2 à temps non complet 17h30) au sein de la Direction des solidarités et de la santé compensés par la suppression concomitante de 2 autres emplois au sein de cette direction.
- 3) des transformations d'emplois présentées en annexe 3.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

Il s'agit notamment de transformations liées à la refonte statutaire des cadres d'emplois des bibliothécaires et des attachés de conservation du patrimoine.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,  
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales,  
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg,  
sur proposition de la Commission Plénière,  
après en avoir délibéré,*

*approuve,*

*après avis du CT, les suppressions, créations et  
transformations d'emplois présentées en annexe.*

**Adopté le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**

**Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2018 relative à la suppression d'emplois**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction des Solidarités et de la santé	Santé et autonomie	1 conseiller conjugal et familial	Assurer l'accueil au centre de planification. Prodiguer des conseils en matière de contraception et sur des sujets relatifs à la vie relationnelle, conjugale, affective ou sexuelle. Assurer la gestion administrative.	Temps complet	Rédacteur ou assistant socio-éducatif	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Assistant socio-éducatif à assistant socio-éducatif principal	Suppression d'emploi soumise au CT du 14/11/18.
Direction des Solidarités et de la santé	CCAS	1 acteur de veille sociale	Assurer la prise en charge de la réception des appels. Collecter les disponibilités d'hébergement au niveau départemental en journée. Informer les référents sociaux de ces disponibilités pour favoriser les orientations vers les lieux d'hébergement.	Temps complet	Agent social ou adjoint administratif	Agent social à agent social principal de 1ère classe Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 14/11/18.
Direction des Sports	Piscines, patinoires et plans d'eau	1 agent d'entretien et d'accueil	Nettoyer les centres nautiques. Surveiller les vestiaires. Accueillir les clients (tickets). Renseigner sur les prestations offertes. Renforcer la caisse et faire respecter le règlement intérieur aux clients. Gérer les conflits et les casiers.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 14/11/18.

## Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2018 relative à la création d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction générale des services	Délégation Aménagement, développement et mobilité	1 manager de centre-ville	Définir et mettre en œuvre la stratégie de développement du centre-ville. Structurer et piloter un plan d'actions visant à renforcer son attractivité. Assurer l'interface avec les commerçants et associations.	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché principal à directeur Ingénieur principal	
Direction des Solidarités et de la santé	Santé et autonomie	1 conseiller conjugal et familial	Assurer l'accueil au centre de planification. Prodiguer des conseils en matière de contraception et sur des sujets relatifs à la vie relationnelle, conjugale, affective ou sexuelle. Assurer la gestion administrative.	Temps non complet 17h30	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	
Direction des Solidarités et de la santé	Santé et autonomie	1 secrétaire médico-social	Assurer le secrétariat. Accueillir et orienter le public. Etablir les tableaux de bord. Prendre en charge certains dossiers.	Temps non complet 17h30	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	
Direction des Solidarités et de la santé	CCAS	1 secrétaire médico-social	Assurer le secrétariat. Accueillir et orienter le public. Etablir les tableaux de bord. Prendre en charge certains dossiers.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	



**Annexe 3 à la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2018 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<b>Transformations avec incidence financière à la hausse</b>							
Direction de la Culture	Conservatoire	1 responsable de la bibliothèque musicale	Réorganiser les fonds, définir les conditions physiques et techniques de leur conservation et exploitation, assurer leur informatisation et leur classement. Accueillir, conseiller, orienter les utilisateurs. Assurer la promotion des collections.	Temps complet	Bibliothécaire	Bibliothécaire à bibliothécaire principal	Modification de la fourchette de grades (avant calibré bibliothécaire).
Direction de la Culture	Médiathèques	1 adjoint au responsable de la Médiathèque de Neudorf	Suppléer le responsable de la Médiathèque. Participer à la gestion des ressources humaines et financières. Participer à la politique d'acquisition et aux achats de documents. Participer à l'accueil du public et aux animations.	Temps complet	Bibliothécaire	Bibliothécaire à bibliothécaire principal	Modification de la fourchette de grades (avant calibré bibliothécaire).
Direction de la Culture	Médiathèques	1 responsable de la Médiathèque de Cronembourg	Gérer les ressources humaines et financières de la structure. Gérer les achats des documents. Participer à la définition de la politique d'acquisition. Participer à l'accueil du public et aux animations.	Temps complet	Bibliothécaire	Bibliothécaire à bibliothécaire principal	Modification de la fourchette de grades (avant calibré bibliothécaire).
Direction de la Culture	Médiathèques	1 responsable de la Médiathèque de Hautepierre	Gérer les ressources humaines et financières de la structure. Gérer les achats des documents. Participer à la définition de la politique d'acquisition. Participer à l'accueil du public et aux animations.	Temps complet	Bibliothécaire	Bibliothécaire à bibliothécaire principal	Modification de la fourchette de grades (avant calibré bibliothécaire).
Direction de la Culture	Médiathèques	1 responsable de la Médiathèque de la Meinau	Gérer les ressources humaines et financières de la structure. Gérer les achats des documents. Participer à la définition de la politique d'acquisition. Participer à l'accueil du public et aux animations.	Temps complet	Bibliothécaire	Bibliothécaire à bibliothécaire principal	Modification de la fourchette de grades (avant calibré bibliothécaire).
Direction de la Culture	Médiathèques	1 responsable de la Médiathèque de la Robertsau	Gérer les ressources humaines et financières de la structure. Gérer les achats des documents. Participer à la définition de la politique d'acquisition. Participer à l'accueil du public et aux animations.	Temps complet	Bibliothécaire	Bibliothécaire à bibliothécaire principal	Modification de la fourchette de grades (avant calibré bibliothécaire).
Direction de la Culture	Médiathèques	1 responsable de la Médiathèque du Neuhof	Gérer les ressources humaines et financières de la structure. Gérer les achats des documents. Participer à la définition de la politique d'acquisition. Participer à l'accueil du public et aux animations.	Temps complet	Bibliothécaire	Bibliothécaire à bibliothécaire principal	Modification de la fourchette de grades (avant calibré bibliothécaire).
Direction de la Culture	Médiathèques	1 responsable du secteur adultes	Gérer et animer l'équipe du secteur adultes. Assurer la gestion des collections. Assurer la responsabilité de l'accueil des usagers et des activités culturelles.	Temps complet	Bibliothécaire	Bibliothécaire à bibliothécaire principal	Modification de la fourchette de grades (avant calibré bibliothécaire).
Direction de la Culture	Médiathèques	1 responsable du secteur discothèque	Participer à la constitution, l'organisation, l'enrichissement, l'évaluation et l'exploitation des collections sonores. Encadrer et animer une équipe. Remplacer le conservateur de la bibliothèque en son absence.	Temps complet	Bibliothécaire	Bibliothécaire à bibliothécaire principal	Modification de la fourchette de grades (avant calibré bibliothécaire).

**Annexe 3 à la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2018 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Culture	Médiathèques	1 responsable du secteur jeunesse	Gérer et animer l'équipe du secteur jeunesse . Développer et mettre en œuvre des actions en faveur du public jeune . Assurer une expertise sur la politique d'acquisition dans le secteur de la jeunesse sur l'ensemble du réseau.	Temps complet	Bibliothécaire	Bibliothécaire à bibliothécaire principal	Modification de la fourchette de grades (avant calibré bibliothécaire).
Direction de la Culture	Musées	1 adjoint au Conservateur du Musée alsacien	Traiter, mettre en valeur et conserver les collections. Réaliser l'inventaire informatisé des collections. Préparer et suivre des expositions. Créer et animer le site Internet. Seconder le conservateur dans certaines missions.	Temps complet	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de la fourchette de grades (avant calibré attaché de conservation).
Direction de la Culture	Musées	1 adjoint au responsable du musée	Coordonner la restauration des collections textiles, leur conservation préventive et le suivi de leur inventaire. Intervenir dans son champ d'activité auprès des autres musées. Seconder et remplacer le conservateur.	Temps complet	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de la fourchette de grades (avant calibré attaché de conservation).
Direction de la Culture	Musées	1 adjoint au responsable du musée	Assurer le commissariat d'expositions. Gérer le fonds et les recherches documentaires. Participer à la gestion des collections et aux projets scientifiques. Coordonner et suivre le récolement décennal des musées. Seconder et remplacer le conservateur.	Temps complet	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de la fourchette de grades (avant calibré attaché de conservation).
Direction de la Culture	Musées	1 adjoint au responsable du musée	Participer à la gestion des collections et aux projets scientifiques. Assurer le commissariat d'expositions. Suivre les action éducatives et culturelles. Seconder et remplacer le conservateur.	Temps complet	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de la fourchette de grades (avant calibré attaché de conservation).
Direction de la Culture	Musées	1 attaché à la régie des œuvres	Coordonner et suivre les dossiers de prêts. Suivre et contrôler les budgets restaurations et les marchés liés aux expositions.	Temps complet	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de la fourchette de grades (avant calibré attaché de conservation).
Direction de la Culture	Musées	1 attaché de direction	Assurer la coordination et le suivi des projets en cours et des expositions, notamment sur le plan administratif, juridique et communication . Assister le directeur sur des dossiers transversaux.	Temps complet	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de la fourchette de grades (avant calibré attaché de conservation).
Direction de la Culture	Musées	1 chargé de l'étude et de la documentation des collections du MAMCS	Etudier et assurer la documentation des collections. Assurer la valorisation scientifique des collections et enrichir le fonds documentaire.	Temps complet	Attaché de conservation du patrimoine ou bibliothécaire	Attaché de conservation à attaché principal de conservation Bibliothécaire à bibliothécaire principal	Modification de la fourchette de grades (avant calibré attaché de conservation et bibliothécaire).
Direction de la Culture	Musées	1 chargé des publics à besoins spécifiques	Faciliter l'accès aux musées pour les personnes handicapées. Créer et développer des liens entre les musées et les structures associatives. Développer les actions en faveur de ces publics et assurer leur coordination.	Temps complet	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de la fourchette de grades (avant calibré attaché de conservation).

**Annexe 3 à la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2018 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Culture	Musées	1 médiateur chargé de projets culturels et artistiques	Concevoir, réaliser et assurer les actions éducatives pour les musées en développant des ateliers de pratiques artistiques adaptées. Piloter et coordonner des projets. Assurer l'accueil des publics (ateliers, visites découvertes, parcours ludiques).	Temps complet	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de la fourchette de grades (avant calibré attaché de conservation).
Direction de la Culture	Musées	1 médiateur culturel	Concevoir, réaliser et assurer les actions éducatives pour les musées. Assurer l'accueil des publics (ateliers, visites découvertes, parcours ludiques).	Temps non complet 28h	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de la fourchette de grades (avant calibré attaché de conservation).
Direction de la Culture	Musées	1 médiateur culturel	Concevoir, réaliser et assurer les actions éducatives pour les musées. Assurer l'accueil des publics (ateliers, visites découvertes, parcours ludiques).	Temps non complet 31h	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de la fourchette de grades (avant calibré attaché de conservation).
Direction de la Culture	Musées	1 médiateur culturel	Concevoir, réaliser et assurer les actions éducatives pour les musées. Assurer l'accueil des publics (ateliers, visites découvertes, parcours ludiques).	Temps non complet 24h	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de la fourchette de grades (avant calibré attaché de conservation).
Direction de la Culture	Musées	5 médiateurs culturels	Concevoir, réaliser et assurer les actions éducatives pour les musées. Assurer l'accueil des publics (ateliers, visites découvertes, parcours ludiques).	Temps complet	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de la fourchette de grades (avant calibré attaché de conservation).
Direction de la Culture	Musées	1 régisseur des œuvres et coordinateur des expositions pour les musées patrimoniaux	Assurer la conservation physique et préventive des œuvres . Gérer leur présentation et leur mise en réserve . Suivre leurs mouvements . Coordonner les expositions des musées patrimoniaux.	Temps complet	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de la fourchette de grades (avant calibré attaché de conservation).
Direction de la Culture	Musées	1 responsable de l'équipe des animateurs culturels	Programmer l'ensemble des projets . Concevoir, réaliser et suivre les actions . Encadrer et former les équipes d'animation . Accueillir les publics ayant des besoins spécifiques.	Temps complet	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de la fourchette de grades (avant calibré attaché de conservation).
Direction de la Culture	Musées	1 responsable des ressources documentaires liées aux collections	Administrer les bases de données des collections. Valoriser et mettre en ligne les collections. Gérer et valoriser la photothèque. Superviser l'archivage numérique. Réaliser des actions de médiation.	Temps complet	Attaché de conservation du patrimoine ou bibliothécaire	Attaché de conservation à attaché principal de conservation Bibliothécaire à bibliothécaire principal	Modification de la fourchette de grades (avant calibré attaché de conservation et bibliothécaire).
Direction de la Culture	Musées	1 responsable du Cabinet des Estampes	Conserver, mettre en valeur et enrichir les collections. Assurer le rayonnement du musée. Assurer la gestion administrative, financière et humaine de l'établissement.	Temps complet	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de la fourchette de grades (avant calibré attaché de conservation).
Direction de la Culture	Orchestre philharmonique	1 bibliothécaire musical	Définir, avec le directeur musical, la nature des partitions à utiliser en fonction de la programmation symphonique. Gérer les partitions et assurer leur saisie sur le logiciel de gravure musicale. Gérer et informatiser les fonds de la bibliothèque.	Temps complet	Bibliothécaire	Bibliothécaire à bibliothécaire principal	Modification de la fourchette de grades (avant calibré bibliothécaire).
<b>Transformations sans incidence financière</b>							
Direction de la Culture	Action culturelle	1 responsable du département Arts plastiques et commande artistique	Encadrer et animer le département. Assurer une expertise en arts plastiques, photos, design. Définir et suivre les commandes et l'entretien des œuvres sur le domaine public.	Temps complet	Attaché ou attaché de conservation du patrimoine	Attaché à directeur Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant calibré attaché à directeur et attaché de conservation).

**Annexe 3 à la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2018 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Culture	Musées	1 attaché de direction	Assurer la coordination et le suivi des projets en cours et des expositions, notamment sur le plan administratif, juridique et communication . Assister le directeur sur des dossiers transversaux.	Temps complet	Attaché de conservation du patrimoine ou attaché	Attaché de conservation à attaché principal de conservation Attaché à attaché principal	Modification de la fourchette de grades (avant calibré attaché de conservation et attaché à attaché principal).
Direction de la Culture	Musées	1 coordinateur éditorial	Suivre la réalisation de l'ensemble des produits éditoriaux publiés par les Musées en coordination avec les conservateurs et les commissaires d'exposition . Assurer leur diffusion auprès des publics.	Temps complet	Attaché de conservation du patrimoine ou attaché	Attaché de conservation à attaché principal de conservation Attaché à attaché principal	Modification de la fourchette de grades (avant calibré attaché de conservation et attaché à attaché principal).
Direction de la Culture	Musées	1 responsable des collections	Gérer l'inventaire, le récolement et le prêt des collections. Répondre aux demandes des chercheurs. Participer à la valorisation des collections.	Temps complet	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant calibré attaché de conservation et attaché à attaché principal).
Direction de la Culture	Musées	1 responsable du service éducatif des musées	Assurer la coordination et veiller à la pertinence de l'ensemble des actions du service éducatif sur l'ensemble du réseau. Gérer le service éducatif (personnel, administratif, financier et logistique).	Temps complet	Attaché de conservation du patrimoine ou conservateur du patrimoine et des bibliothèques	Attaché de conservation à attaché principal de conservation Conservateur du patrimoine à conservateur en chef du patrimoine	Modification de la fourchette de grades (avant calibré attaché de conservation et conservateur du patrimoine à conservateur en chef du patrimoine).
Direction de la Culture	TAPS	1 chargé de la communication et des relations publiques	Elaborer le plan de communication et en gérer le budget. Lancer et suivre les actions de communication et créer les outils adéquats. Assurer les relations avec la presse et les media. Développer des actions favorisant l'ouverture vers des nouveaux publics	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de la fourchette de grades (avant calibré attaché à attaché principal et attaché de conservation).
Direction de la Culture	Orchestre philharmonique	1 responsable administratif et financier	Coordonner et assurer la gestion administrative, financière et des ressources humaines. Gérer la régie de recettes. Piloter et suivre des dossiers spécifiques.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Modification de l'intitulé (avant responsable ressources).
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance	1 agent de restauration	Préparer les repas. Entretien la cuisine et le réfectoire.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant agent d'entretien des écoles).

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

**Affaires culturelles : attribution de subventions aux établissements culturels et aux associations.**

### **1. Allocation de subventions d'équipement**

#### **1.1. Rappel du barème des subventions d'équipement**

##### **1.1.1. Lorsque la paroisse est propriétaire des bâtiments**

- |                                                                                                                                                               |      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| - intervention d'urgence pour mise hors d'eau ( <i>gros œuvre, couverture, huisseries, vitrerie</i> )                                                         | 50 % |
| - accessibilité handicapés ( <i>rampes, dégagements</i> )                                                                                                     | 50 % |
| - horloges extérieures présentant un intérêt pour la population                                                                                               | 50 % |
| - conformités : électrique, gaz, fuel et autres mesures d'hygiène et de sécurité exigées par la commission de sécurité ( <i>balisage, issues de secours</i> ) | 40 % |
| - remplacement chauffage                                                                                                                                      | 30 % |
| - transformations pour économie d'énergie                                                                                                                     | 20 % |
| - constructions neuves, agrandissements, cloches et accessoires, abords, orgues, sonorisation, mobilier                                                       | 10 % |

##### **1.1.2. Lorsque la ville de Strasbourg est propriétaire des bâtiments**

Elle prend en charge une partie des travaux incombant au propriétaire, dans la limite des crédits disponibles. Dans ce cas, la Ville assure la maîtrise d'ouvrage et la décision de lancer les travaux lui appartient.

##### **1.1.3. Cas des édifices classés « Monuments Historiques »**

Le plan de financement des travaux portant sur les Monuments Historiques, qu'ils appartiennent à la Ville ou à une paroisse, est le suivant :

- Etat 40 %
- Ville 25 %
- Propriétaire 35 %

### **1.2. Subventions d'équipement proposées**

Conformément aux principes énoncés ci-dessus, il est proposé d'accorder des aides financières aux communautés suivantes.

## **1.2.1. Bâtiments propriété de la paroisse**

### **1.2.1.1. Paroisses catholiques**

#### **Saint Bernard**

**5 655 €** pour le clos et couvert, l'aménagement de la cuisine, la mise aux normes de l'électricité, l'isolation thermique.

#### **Saint Amand**

**21 528 €** pour la mise aux normes des sanitaires.

#### **Très Sainte Trinité**

**25 963 €** pour le clos et couvert.

#### **Saint Vincent de Paul**

**1 035 €** pour le clos et couvert et la porte extérieure de l'église.

#### **Christ Ressuscité**

**3 328 €** pour le remplacement du système de gestion de l'éclairage.

### **1.2.1.2. Paroisses protestantes**

#### **Saint Paul Université**

**11 904 €** pour le remplacement de vitraux.

## **1.2.2. Bâtiments propriété de la Ville**

#### **Paroisse catholique Saint Louis Ville**

**225 €** pour la restauration de la Piéta.

#### **Paroisse catholique Saint Joseph**

**2 500 €** pour l'acquisition d'une cloche.

## **2. Prise en charge de loyer et de frais de fonctionnement**

### **Faculté de théologie catholique de Strasbourg**

La faculté de théologie catholique de Strasbourg, dans le cadre du projet Inter-Religio, porte un diplôme universitaire, qui bénéficie en premier lieu aux étudiants qui peuvent ainsi profiter d'un tarif d'inscription très raisonnable et attrayant.

L'engagement de la faculté dans le projet inter-religio constitue un pari sur l'avenir et une occasion pour l'Université de collaborer avec l'Eurométropole de Strasbourg, dans la mesure de son expertise et de ses ressources, dans le champ du dialogue entre les religions.

Il est proposé de soutenir cette formation à hauteur de **7 000 €**.

### **Ecole Nationale de l'Aumônerie Hospitalière**

Dans le mouvement général d'organisation et d'institutionnalisation de l'islam de France porté par le Gouvernement, la Fondation de l'Islam de France a décidé de soutenir l'initiative locale d'Abdelhaq Nabaoui, aumônier national des hôpitaux, de créer une « Ecole Nationale de l'Aumônerie Hospitalière Musulmane » à Strasbourg – cette initiative s'inscrivant dans le cadre plus large de la formation des cadres musulmans en France.

Le Conseil National de l'Aumônerie Musulmane Hospitalière, fondée par Abdelhaq Nabaoui, dispose d'un local de 400 m<sup>2</sup> à Strasbourg susceptible d'accueillir cette formation. Un budget prévisionnel de 208 900 € a été évalué pour deux sessions de 20 élèves par an, gravitant autour des thématiques suivantes :

- enseignement théologique,
- panorama historique relatif à la création de chacune des trois aumôneries,
- études sociologiques,
- psychologie (l'écoute, la relation d'aide, l'accompagnement, techniques d'entretien...).

L'un des objectifs est aussi de compléter les enseignements dispensés par le diplôme universitaire de formation civile et civique et de venir enrichir les compétences des aumôniers en la matière, notamment dans les domaines des institutions de la République et laïcité, les grands principes du droit des cultes et des sciences humaines et sociales des religions.

Il est proposé, pour accompagner le lancement de cette école, d'attribuer une subvention exceptionnelle de **20 000 €**.

### **3. Subventions pour des manifestations**

#### **Groupe d'Amitiés Islamo-Chrétiennes (GAIC)**

La ville de Strasbourg soutient annuellement les manifestations de la semaine de rencontres islamo-chrétiennes organisée depuis 2001. La semaine de rencontre entre musulmans et chrétiens aura lieu cette année du 14 au 22 novembre et aura pour thème « La prière dans nos traditions ». Les animations sont assurées tout au long de ces journées par les différents groupes interreligieux dans différents quartiers de la Ville (Centre-Ville, HautePierre, Meinau et Neuhof). Il est proposé de soutenir le GAIC à hauteur de **2 000 €**.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*le versement de subventions aux organismes suivants :*

**1. Bâtiments**

**1.1 Bâtiments propriété de la paroisse**

**Paroisses catholiques**

<i>Saint Bernard</i>	<i>5 655 €</i>
<i>Saint Amand</i>	<i>21 528 €</i>
<i>Très Sainte Trinité</i>	<i>25 963 €</i>
<i>Saint Vincent de Paul</i>	<i>1 035 €</i>
<i>Christ Ressuscité</i>	<i>3 328 €</i>

**1.2.1.2. Paroisses protestantes**

<i>Saint Paul Université</i>	<i>11 904 €</i>
------------------------------	-----------------

**1.2 Bâtiments propriété de la ville de Strasbourg**

<i>Paroisse catholique Saint Louis Ville</i>	<i>225 €</i>
<i>Paroisse catholique Saint Joseph</i>	<i>2 500 €</i>

**2. Prise en charge de loyer et de frais de fonctionnement**

<i>Faculté de théologie catholique de Strasbourg</i>	<i>7 000 €</i>
<i>Ecole Nationale de l'Aumônerie Hospitalière</i>	<i>20 000 €</i>

**3. Manifestations**

<i>Groupe d'Amitiés Islamo-Chrétiennes (GAIC)</i>	<i>2 000 €</i>
---------------------------------------------------	----------------

*décide*

*l'imputation de la dépense de 101 138 € sur le budget 2018 de la ville de Strasbourg, activité AT 03, fonction 025, nature 20422 programme 7007 pour un montant de 72 138€*



*dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 96 293 €, et activité AT 03A, fonction 025, nature 6574 programme 8036 pour un montant de 29 000 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 58 173 €,*

*autorise*

*le Maire ou son/sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.*

**Adopté le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### **Affaires électorales : prestations de stockage, pose, dépose, nettoyage et réparation de panneaux d'affichage électoral pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022.**

La ville de Strasbourg est propriétaire de 1773 panneaux d'affichage électoral, ces panneaux sont installés sur 75 sites identifiés afin que les candidats puissent procéder à leur affichage électoral. Depuis de nombreuses années, un prestataire privé assure le stockage, la pose, la dépose, le nettoyage et éventuellement la réparation des panneaux. Le marché en cours est arrivé à échéance le 31 décembre 2017. 2018 étant une année sans scrutin, les panneaux ont été stockés dans un site de la Ville. A présent, il y a lieu de mettre en place un nouveau marché couvrant ces prestations pour les années 2019 à 2022.

Les différents types d'élection et le nombre variable de candidats lors de certaines élections rendent nécessaire de préciser avant chaque tour de scrutin le nombre de panneaux devant être posés et déposés. Il est proposé d'établir un marché à bons de commande pour un montant minimum de 190.000 €HT et un montant maximum de 420.000 €HT. Ce marché couvrira sur la période 2019 à 2022 le stockage annuel des 1773 panneaux ainsi que les opérations de pose, dépose, nettoyage et éventuellement réparation du nombre de panneaux requis lors de chaque scrutin.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le lancement d'une consultation en vue d'assurer les prestations de stockage, pose, dépose, nettoyage et réparation de panneaux d'affichage électoral pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022,*

*décide*

*d'imputer les dépenses pour ces prestations sur les crédits de fonctionnement affectés sur le compte 022/61558/AU05C,*

*autorise*

*à lancer les marchés de travaux, de fournitures et de services s'y rapportant et à signer tous les actes en résultant,*

**Adopté le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### **Convention de partenariat avec l'Institut Supérieur des Arts Appliqués (LISAA) de Strasbourg.**

S'inscrivant dans le développement des outils de signalétique du service Funéraire au sein des cimetières strasbourgeois, les étudiant-es de LISAA Strasbourg sont invité-es à matérialiser des productions graphiques diverses, visant à informer, situer, orienter les usagers et communiquer sur les actions du service Funéraire de la ville de Strasbourg.

LISAA mettra en place une pédagogie transversale auprès des enseignants et étudiant-es, abordera dans les cours et conférences proposés aux étudiants la thématique de la mort dans l'art contemporain et l'architecture des cimetières contemporains sous l'angle théorique, philosophique, artistique et historique, questionnera l'histoire, le rapport, les traditions, la cérémonie, les codes, la symbolique, la représentation, la philosophie, les références artistiques, etc. liées à la mort, au recueil, au travail in situ, et mettra en œuvre une démarche exploratoire, notamment dans le cours de Pratiques plastiques et graphiques.

Le travail se concrétisera à travers la conception de :

- systèmes graphiques identitaires,
- dispositifs de signalétique de forme libre,
- supports éditoriaux imprimés.

Ce partenariat vise une application professionnelle mais reste un exercice pédagogique : le déroulement de cette collaboration se veut dans cet esprit.

Le partenariat se déroulera à compter du 27 novembre 2018, jusqu'à la restitution des projets avant le mois de mars 2019 suivie de travaux et réflexions complémentaires avec l'équipe dont le projet aura été retenu par le service Funéraire.

Ce partenariat se matérialisera par la mise à disposition par la ville de Strasbourg d'une enveloppe d'un montant de 4980€, répartie comme suit :

- un budget de conception et de fabrication de 1980€ qui sera réparti entre les équipes d'étudiant-es,
- deux chèques-cadeau correspondants à un prix de 1500€ remis aux 2 équipes lauréates,
- la remise à tous les participants d'un livre sur un thème proposé par la ville de Strasbourg.

Le service Funéraire partagera les informations, les souhaits et les contraintes liés au sujet et au public des cimetières strasbourgeois et participera au jury d'évaluation des projets avant le mois de mars 2019.

Une présentation des projets débouchant sur une exposition collective et temporaire dans un site de la ville de Strasbourg est prévue devant un jury composé de membres de l'équipe pédagogique de Lisaa Strasbourg, de membres du service Funéraire et d'élus de la ville de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le partenariat entre la ville de Strasbourg et l'institut Supérieur des Arts Appliqués de Strasbourg (LISAA Strasbourg),*

*décide*

*l'imputation de la dépense sur le budget 2019 de la ville de Strasbourg activité AU06, fonction 026, nature 6288, répartie comme suit :*

- les travaux de conception et de fabrication pour un montant de 1980€*
- deux chèques-cadeau correspondants à un prix de 1500€ remis à chacune des 2 équipes d'étudiant-es lauréates,*

*autorise*

*l'organisation et l'accueil d'une exposition dans un site de la ville de Strasbourg à définir précédé d'un verre de l'amitié,*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention y relative.*

**Adopté le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**



# Convention de partenariat

Entre d'une part,

L'institut Supérieur des Arts Appliqués de Strasbourg (LISAA Strasbourg), établissement d'enseignement supérieur technique privé ; domicilié 1a, rue Thiergarten 67000 Strasbourg ; représenté par Benjamin Walker, le directeur de l'établissement ;

et d'autre part,

La ville de Strasbourg, 1, parc de l'Etoile, 67000 Strasbourg, représentée par son Maire en exercice Monsieur Roland RIES.

Après rencontre, il semble pertinent et intéressant pour les deux parties de développer un projet commun : lier le savoir-faire et la démarche créative des étudiant-es, aux actions pédagogiques de LISAA et aux expertises du partenaire.

Dans le cadre de ce partenariat école-institution, les parties ont convenu ce qui suit :

## **Objet du partenariat**

S'inscrivant dans le développement des outils de signalétique de l'institution, les étudiant-es de LISAA Strasbourg seront invité-es à matérialiser des productions graphiques diverses ; visant à informer, situer, orienter et communiquer sur les actions du service Funéraire de la ville de Strasbourg et particulièrement au sein des cimetières strasbourgeois.

Le travail se concrétisera à travers la conception de :

- systèmes graphiques identitaires,
- dispositifs de signalétique de forme libre,
- supports éditoriaux imprimés.

Il sera demandé aux étudiant-es de travailler sur un projet applicable sur le cimetière Nord et déclinable sur un cimetière de leur choix.

Les propositions des étudiant-es comprendront intentions graphiques, techniques et éditoriales.

Ce partenariat vise une application professionnelle, mais reste un exercice pédagogique : le déroulement de cette collaboration se veut dans cet esprit.

La poursuite et la vente des prototypes par les étudiant-es avec le service Funéraire, en dehors du présent partenariat, est tout à fait envisageable, mais feront partie d'un nouvel accord entre les étudiant-es, LISAA et la ville de Strasbourg.

## **Engagements de LISAA Strasbourg**

L'équipe de LISAA Strasbourg s'engage à :

- Mettre en place une pédagogie transversale auprès des enseignants et étudiant-es.
- Aborder la thématique sous l'angle théorique, philosophique, artistique et historique.
- Questionner l'histoire, le rapport, les traditions, la cérémonie, les codes, la symbolique, la représentation, la philosophie, les références artistiques, etc. liés à la mort, au recueil, au travail *in situ*.
- Mettre en œuvre une démarche exploratoire, notamment dans le cours de Pratiques plastiques et graphiques.
- Prévoir une ou plusieurs conférences sur la mort dans l'art contemporain et l'architecture des cimetières contemporains.
- Suivre et restituer les projets des étudiant-es.
- Mettre en forme et fournir la présentation des travaux et les supports de productions.
- Participer au jury d'évaluation des projets avant le mois de mars 2019.
- Concevoir et réaliser la scénographie de l'exposition des propositions soumises.
- Respecter l'engagement de partenariat avec la ville de Strasbourg, sous réserve du remboursement des sommes allouées par la Ville à LISAA.

Le projet sera suivi par l'enseignante référente Marie Secher et le responsable pédagogique Joachim Werner.

## **Engagements du service Funéraire**

L'équipe du service Funéraire s'engage à :

- Rencontrer et présenter aux élèves l'institution, son projet d'établissement, sa démarche, ses projets, son public, ses outils.
- Partager les informations, attentes, difficultés rencontrées, souhaits, contraintes liées au sujet et au public, sur le thème « cimetières strasbourgeois ».
- Transmettre les contenus (texte, images, ressources, etc.) nécessaires à la bonne réalisation du projet aux étudiant-es.
- Se rendre disponible pour le suivi des projets des étudiant-es (questions, discussion, informations, etc.).
- Prendre en charge la conception et la fabrication des supports de présentation des propositions, à hauteur des frais de travaux de reprographie réalisables par le service Imprimerie-Reprographie de la ville de Strasbourg.
- Participer au jury d'évaluation des projets avant le mois de mars 2019.
- Respecter les droits d'auteur des productions réalisées par les étudiant-es, pour ses besoins propres en éditions internes et externes, en mentionnant les noms des projets des étudiant-es et de l'école.
- Accueillir l'exposition des réalisations des étudiant-es et des prototypes soumis, dont le lieu est à définir par le service Funéraire.



- Remettre un prix du jury pour la proposition favorite de la ville de Strasbourg, un second pour la proposition favorite de LISAA Strasbourg ; sous forme d'une facturation par LISAA de l'équivalent de deux chèques-cadeau de 1500€ aux deux équipes lauréates.
- Offrir à tous les participants un livre sur un thème proposé par la ville de Strasbourg.

### **Durée**

Le partenariat se déroulera à compter du 27 novembre 2018, jusqu'à la restitution des projets suivie de travaux et réflexions complémentaires avec l'équipe dont le projet aura été retenu par le service funéraire.

### **Participation de la ville de Strasbourg**

Une enveloppe d'un montant de 4980€ est budgétée, répartie comme suit :

Un budget de conception et de fabrication de 1980€.

Une présentation des projets débouche sur une exposition collective et temporaire dans un site de la ville de Strasbourg est prévue, devant un jury composé de membres de l'équipe pédagogiques de LISAA Strasbourg, de membres du service Funéraire et d'élus de la ville de Strasbourg.

Deux prix seront décernés, un par la ville de Strasbourg, l'autre par LISAA. Après concertation du jury, un chèque cadeau de 1500 € par équipe lauréate sera remis.

Tous les participants recevront un livre offert par la ville de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le ..... en 3 (trois) exemplaires originaux.

<p>Pour la ville de Strasbourg</p> <p>Le Maire</p> <p>Roland Ries</p>	<p>Pour LISAA Strasbourg</p> <p>Le directeur de l'établissement</p> <p>Benjamin Walker</p>
-----------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### **Avis de la commune de Strasbourg sur le dossier du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de l'Eurométropole de Strasbourg.**

#### **1) CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU RLPi**

Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) fixe des règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, visibles des voies ouvertes à la circulation publique, pour préserver la qualité du paysage urbain et protéger notre cadre de vie tout en prenant en considération les besoins de communication des acteurs locaux.

La régulation de la publicité extérieure est assurée par 11 RLP communaux jusqu'au 13 juillet 2020 sauf si un RLPi, élaboré à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg, est adopté entretemps. A défaut de disposer d'un RLPi, ce sera la réglementation nationale qui s'appliquera.

C'est pour cette raison qu'un RLPi avait été prescrit le 21 décembre 2012.

Le territoire concerné était alors composé de 28 communes : Bischheim, Blaesheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, La Wantzenau et Wolfisheim.

Mais, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg s'est agrandi de cinq nouvelles communes : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen, issues de la Communauté de communes : Les Châteaux.

Aussi, par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 20 avril 2018, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit l'élaboration de son RLPi pour couvrir l'intégralité du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cette intégration de la Communauté de Communes Les Châteaux, au sein de l'Eurométropole de Strasbourg n'a pas modifié les objectifs définis lors de la prescription du RLPi du 21 décembre 2012.

La délibération de prescription du RLPi du 20 avril 2018 a toutefois précisé et complété les objectifs définis par la délibération de prescription du 21 décembre 2012, qui sont :

1. Etablir, en fonction des enjeux locaux en matière d’affichage et d’enseignes, des règles locales concernant les publicités, les enseignes et les préenseignes qui s’inscrivent dans le prolongement des orientations du Projet d’aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi), dans le but de renforcer l’attractivité résidentielle et d’améliorer le cadre de vie.
2. Harmoniser la rédaction des règles qui ont pu être définies à l’échelle communale, pour éviter des phénomènes de « report » de la publicité vers des communes voisines où les règles seraient plus « favorables » et pour faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l’affichage, et particulièrement la gestion des autorisations.
3. Répondre de manière adéquate et en fonction des destinations des zones ou secteurs de zone du territoire communautaire, aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques, institutionnels et culturels locaux.
4. Prendre en compte le développement des nouveaux modes de communication publicitaire, qu’il s’agisse notamment de la publicité numérique ou des dispositifs de très grand format.

## **2) ETAPES DE LA PROCEDURE D’ELABORATION DU RLPi**

Conformément aux dispositions du Code de l’urbanisme, la conférence intercommunale des Maires de l’Eurométropole, réunie en date du 13 avril 2018, a défini les modalités de collaboration entre l’Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres pour la procédure d’élaboration du RLPi.

Par délibération du Conseil de l’Eurométropole du 20 avril 2018, l’Eurométropole de Strasbourg a prescrit l’élaboration de son règlement local de publicité intercommunal.

Les orientations générales du projet de RLPi ont été débattues lors du Conseil d’Eurométropole du 29 juin 2018. Les 33 Conseils municipaux de l’Eurométropole de Strasbourg ont également débattu de ces mêmes orientations.

Le bilan de la concertation et le projet de RLPi ont été arrêtés lors du Conseil de l’Eurométropole de Strasbourg du 28 septembre 2018.

Le dossier du RLPi arrêté en conseil de l'Eurométropole de Strasbourg est transmis pour avis à ses communes membres, aux personnes publiques associées et à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

En vertu de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de l'arrêt du dossier, pour formuler cet avis. A défaut, cet avis est réputé favorable.

### **3) LE DOSSIER DE RLPi**

Le dossier du RLPi est constitué :

- Du rapport de présentation
- Du règlement
- Des annexes

#### **1. Le rapport de présentation**

Le rapport de présentation rappelle en introduction le contexte territorial et réglementaire de la publicité extérieure.

Le rapport de présentation expose ensuite le diagnostic qui a révélé que la publicité extérieure est plus importante dans les lieux les plus fréquentés, c'est-à-dire :

- dans les centres anciens des communes ;
- aux abords des voies très circulées ;
- et dans les zones d'activités, notamment commerciales.

Les communes qui disposent d'un RLP communal comptabilisent moins de dispositifs publicitaires extérieurs que les autres.

Les anciens RLP communaux, qui ont environ une vingtaine d'années, ne prenaient pas en compte les nouvelles technologies de l'affichage, notamment le numérique, qui commence seulement à se développer.

Le rapport de présentation présente les enjeux et les orientations du RLPi de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les principaux enjeux liés à l'élaboration du RLPi :

- anticiper la caducité des RLP locaux existants (13 juillet 2020) ;
- éviter le retour de la publicité dans les lieux où les RLP l'ont supprimée ;
- définir les conditions de la présence de la publicité aux abords des monuments historiques et des sites patrimoniaux remarquables ;
- assurer une bonne coordination avec le renouvellement des marchés de mobilier urbain prévu fin 2019.

Les orientations du règlement local de publicité de l'Eurométropole de Strasbourg concernent les typologies de zones suivantes :

- les zones à vocation principale d'habitation qui regroupent les centres anciens des communes, qui ont souvent une valeur patrimoniale qui mérite d'être mise en valeur ;
- les abords des routes très circulées, parce qu'elles sont les lieux privilégiés pour l'implantation de dispositifs de publicité extérieure et l'ensemble des zones agglomérées de l'Eurométropole pour ne pas nuire à leur attractivité résidentielle ;
- les zones d'activités car elles concentrent beaucoup d'activités commerciales.

La réglementation qui s'appliquera à ces zones veille autant que possible à s'appuyer sur le zonage du PLU intercommunal. Une cohérence d'ensemble du dispositif réglementaire est recherchée sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg afin d'assurer une meilleure gestion de l'affichage publicitaire, de faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage et de la gestion des autorisations et d'éviter les phénomènes de report de la publicité extérieure vers des communes voisines où les règles seraient plus « favorables ».

### **Orientation n°1**

Réduire le nombre et la dimension des dispositifs publicitaires afin de renforcer l'attractivité résidentielle, améliorer le cadre de vie et la qualité du paysage :

- dans les centres anciens des communes de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les panneaux muraux de « grand format » ainsi que la publicité lumineuse et numérique (excepté sur le mobilier urbain) ;
- aux abords des routes très circulées ;
- et dans l'ensemble des zones urbanisées de l'Eurométropole de Strasbourg.

### **Orientation n°2**

Répondre de manière équitable aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques, culturels et institutionnels locaux pour :

- tenir compte des besoins de communication extérieure des acteurs économiques locaux, principalement au sein des principales zones d'activités et notamment les zones commerciales de l'Eurométropole de Strasbourg.

### **Orientation n°3**

Harmoniser la rédaction des règles relatives à la publicité extérieure à l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour :

- éviter des phénomènes de « report » de la publicité vers des secteurs où la réglementation en matière de publicité extérieure serait moins stricte ;
- et pour faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage et la gestion des autorisations.

Le rapport de présentation présente enfin les explications des choix retenus au regard des orientations

## **2. Le règlement du RLPi**

Les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, visibles des voies ouvertes à la circulation publique, sont classées par zones dans le règlement.

A noter que les règles applicables aux préenseignes sont les mêmes que celles appliquées aux publicités.

Concernant les enseignes, le règlement comporte des règles visant à assurer :

- Qu'elles respectent les éléments d'architecture : le Secteur Sauvegardé, le périmètre Unesco et l'identité patrimoniale des autres quartiers ;
- Que certaines enseignes soient préservées au regard de leur caractère patrimonial et notamment les enseignes de toiture, autour de la place de la gare ;
- Que leur nombre soit régulé sur les clôtures et les murs de clôture par la mise en place d'une règle de densité qui en précise les termes ;
- Qu'elles ne soient pas clignotantes.
- Que la durée d'extinction des enseignes lumineuses soit supérieure à celle fixée par le code de l'environnement.

Concernant les publicités, le règlement comporte des règles visant à :

- Interdire la publicité dans certains lieux.
- Réduire et adapter les formats des dispositifs publicitaires aux lieux environnants.
- Réintroduire de façon mesurée la publicité dans les lieux où elle est interdite par la réglementation nationale.
- Améliorer l'aspect esthétique des dispositifs publicitaires.
- Rallonger la durée d'extinction des publicités lumineuses.

**Les zones situées en agglomération sont :**

- Zone 1 : Périmètre de l'UNESCO élargi de la commune de Strasbourg

La zone 1 couvre le périmètre de l'UNESCO et la zone dite : « tampon du périmètre UNESCO » qui l'enserme, où sont définis des prescriptions visant à préserver ou améliorer l'aspect esthétique des dispositifs publicitaires comme pour les enseignes.

- Zone 2 : Les cœurs historiques des communes autre que Strasbourg et les abords des cours d'eau.

La zone 2 correspond au centre ancien des communes de l'Eurométropole, à l'exception de Strasbourg. Le diagnostic a mis en évidence que dans la majorité de ces centres anciens le caractère distinctif régional est entretenu avec soin. Dans ces lieux, la publicité est susceptible de porter atteinte au bâti comme aux perspectives, et les enseignes doivent être adaptées à cette typicité. Les abords des cours d'eau, jusqu'à une distance de 30 mètres de part et d'autre des berges, dont la valeur paysagère a été soulignée dans le diagnostic et qui méritent une protection renforcée, sont soumis aux mêmes règles.

- Zone 3 : Les abords de certaines voies structurantes de l'Eurométropole de Strasbourg.

La zone 3 couvre les abords de certaines voies structurantes de l'Eurométropole de Strasbourg. Après les autoroutes, ce sont les voies où la circulation automobile est la plus intense, celles qui sont le plus recherchées pour la publicité. Le patrimoine architectural est généralement moins remarquable que dans les centres anciens et les zones naturelles peu nombreuses. Toutefois, elles sont partiellement bordées d'habitations et contribuent fortement à l'image de la métropole dont elles sont les entrées. En conséquence, c'est de façon mesurée que la publicité et les enseignes doivent y être installées.

- Zone 4 : Cette zone correspond aux zones d'activités, secteurs commerciaux et centres commerciaux.

La zone 4 s'étend sur les zones d'activités, parmi lesquelles les centres commerciaux. La grande largeur des voies, les vastes parkings, la forte fréquentation en font le domaine de prédilection de la publicité extérieure sous toutes ses formes. Le diagnostic a montré que la réglementation nationale, fortement renforcée en 2012, reste à appliquer.

-Zone 5: Cette zone correspond aux zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement à tous les secteurs agglomérés hors commune de Strasbourg et non compris dans les zones 2, 3 ou 4.

La zone 5 correspond aux secteurs agglomérés qui ne sont pas compris dans les zones précédentes. Ils se caractérisent par une circulation modérée, une quiétude ambiante, des commerces de proximité disséminés ou regroupés en petit nombre. En conséquence, c'est de façon limitée que la publicité et les enseignes doivent y être installées.

-Zone 6 : Cette zone correspond aux zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement à tous les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg non compris dans les zones 1, 3 ou 4.

La zone 6 englobe les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg qui ne sont pas compris dans les zones précédentes. Le milieu est très urbain, les constructions et les usages sont très variées, l'animation y est plus importante que dans les communes de la périphérie. En conséquence, c'est de façon mesurée que la publicité et les enseignes doivent y être installées.

-Les périmètres

Deux « périmètres » correspondent aux centres commerciaux situés hors agglomération.

Ces périmètres correspondent à certaines parties des centres commerciaux de la Vigie, et de Vendenheim qui n'entrent pas dans les parties agglomérées des communes.

### **3. Les annexes du RLPi**

Les annexes comprennent les documents graphiques faisant apparaître les diverses zones du RLPi identifiées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Elles comprennent également les arrêtés municipaux fixant les limites des entrées des agglomérations.

#### **4) L'avis de la commune sur le projet de RLPi**



Le projet, qui a été élaboré en étroite collaboration entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres, appelle les observations suivantes de la part de la commune de Strasbourg.

La ville de Strasbourg, notamment de par son histoire, sa géographie, ses engagements pour une Europe démocratique, son patrimoine, sa population, ses institutions européennes, son université, son attractivité régionale en terme d'offre commerciale, assume un rôle spécifique au sein de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce dynamisme commercial et culturel positionne le centre-ville de Strasbourg tout près des meilleurs pôles urbains français comme la Presqu'île de Lyon, les centres-villes de Lille, Bordeaux ou Toulouse.

Le RLPI porte l'enjeu de la modernisation des moyens de communication extérieurs. La Ville de Strasbourg adhère à cette ambition et y compte pour renforcer l'image dynamique de la ville et accroître l'attractivité du territoire pour les acteurs économiques.

Le projet de règlement du RLPI prévoit d'autoriser les dispositifs numériques avec un haut niveau de qualité d'image sur le mobilier urbain, dans les conditions définies aux articles R581-42 à R581-47 du code de l'environnement.

Toutefois, les dispositions communes aux publicités et aux enseignes sur tout le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg stipulent que les images doivent être fixes, sans distinctions particulières concernant le mobilier urbain.

Aussi, pour clarifier la rédaction du règlement, il conviendrait de préciser que les dispositifs numériques supportés par le mobilier urbain peuvent présenter des images avec des bandeaux animés et des vidéos.

Cette ouverture aux dispositifs publicitaires animés est faite par la majorité des métropoles françaises. Il est précisé que cette disposition ne trouverait à s'appliquer que sous réserve des dispositions des articles R418-1 et suivants du code de la route. L'affichage publicitaire doit respecter les contraintes de sécurité routière.

La ville de Strasbourg attire également l'attention sur le fait que le travail d'élaboration du RLPI a mis en lumière l'évolution permanente des modalités d'affichages, des technologies de communication. Il est demandé que régulièrement le dispositif du RLPI soit évalué pour rester pertinent

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*sur proposition de la Commission plénière*

*vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles article L.153-15 et suivants*

*vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants*

*vu le dossier de RLPi arrêté et annexé à la présente délibération*

*après en avoir délibéré*

*décide*

*de donner un avis favorable au projet de règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg ;*

*demande*

*de clarifier la rédaction des dispositions communes du règlement du RLPi, sous réserve des dispositions des articles R418-1 et suivants du code de la route, de manière à ce que, sur le ban de la ville de Strasbourg, les dispositifs numériques supportés par le mobilier urbain puissent présenter des images avec des bandeaux animés et des vidéos ;*

*que le dispositif soit évalué, compris selon les modalités de démocratie locale les plus favorables à l'intérêt général, périodiquement afin qu'il puisse être adapté aux évolutions des moyens de communication qui constituent un élément d'attractivité du territoire et de Strasbourg en particulier;*

*que le dispositif tienne compte des enjeux de société et des nouvelles règles du droit d'expression affirmés dans le pacte pour la démocratie à Strasbourg,*

*autorise*

*le maire ou son/sa représentant-e de l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**



# PLU

plan local d'urbanisme

## 8. ANNEXES

TOME 4

### 8.18. Règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

SEPTEMBRE 2018

Dossier arrêté en Conseil de  
l'Eurométropole de Strasbourg  
le 28 septembre 2018





# PLU

plan local d'urbanisme

## 8. ANNEXES

TOME 4

### 8.18. Règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

#### 8.18.1. Rapport de présentation

SEPTEMBRE 2018

Dossier arrêté en Conseil de  
l'Eurométropole de Strasbourg  
le 28 septembre 2018



# PLU

plan local d'urbanisme

## 8. ANNEXES

### TOME 4

## 8.18. Règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

### 8.18.1.1. Diagnostic

SEPTEMBRE 2018

Dossier arrêté en Conseil de  
l'Eurométropole de Strasbourg  
le 28 septembre 2018





RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ  
INTERCOMMUNAL  
DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

DIAGNOSTIC

28 septembre 2018



## PARTIE 1 : CONTEXTE GENERAL

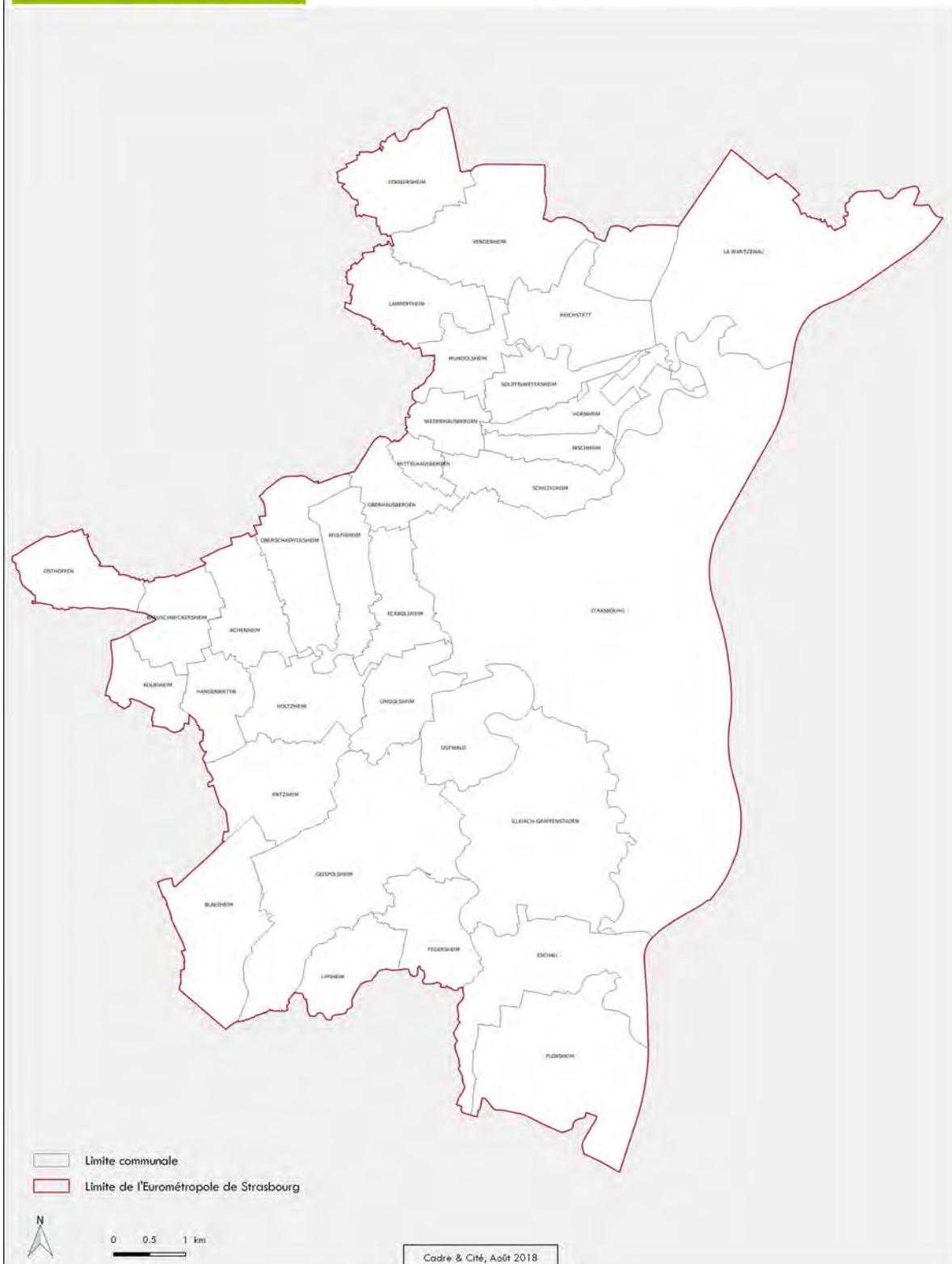
## **Définition d'un règlement local de publicité (RLP)**

Le règlement local de publicité (RLP) a pour but d'adapter à des conditions locales les règles nationales régissant la présence de la publicité, des enseignes et des préenseignes dans le cadre de vie.

Les zones qu'il délimite comportent des règles plus restrictives que celles édictées par le code de l'environnement, lesquelles constituent le règlement national de publicité (RNP). Il peut dans certains cas limitativement prévus, lever certaines interdictions d'installer des publicités.

En application de l'article L.581-14 du code de l'environnement, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou, à défaut, la commune peut élaborer sur l'ensemble du territoire de l'établissement public ou de la commune un règlement local de publicité.

Lorsque le RLP est élaboré par l'EPCI, il devient RLPi. L'Eurométropole de Strasbourg disposant d'une compétence obligatoire en matière de plan local d'urbanisme, il appartient à celle-ci d'élaborer le règlement local de publicité intercommunal.



L'Eurométropole de Strasbourg

## Les pièces du dossier de RLP

Conformément à l'article R.581-72 du code de l'environnement, un RLP(i) comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes. Il peut en outre comporter d'autres éléments permettant la compréhension du règlement tels que schémas explicatifs, glossaire, etc.

### Le rapport de présentation

Le rapport de présentation s'appuie sur un diagnostic présentant l'état de l'affichage publicitaire sur le territoire du RLPi. Il procède à un recensement des dispositifs en mesurant leur impact sur le cadre de vie et analyse leur conformité aux dispositions du RNP et, le cas échéant, des RLP en vigueur. Il identifie également les enjeux architecturaux et paysagers, les lieux sous forte pression publicitaire et les espaces à enjeux, c'est-à-dire les secteurs nécessitant, du point de vue de la publicité et/ou des enseignes, un traitement spécifique.

Le rapport précise les objectifs et définit les orientations en matière de publicité et d'enseignes liés aux spécificités du territoire et des espaces identifiés. Il explique enfin les choix des règles instituées dans le règlement.

### Le règlement

Le règlement comprend les prescriptions réglementaires applicables sur le territoire couvert par le RLP(i) à la publicité, aux enseignes et préenseignes. En principe, qu'elles soient générales ou spécifiques aux zones identifiées par le RLP(i), comme il a été indiqué plus haut, ces prescriptions sont plus restrictives que les dispositions du RNP applicables aux territoires concernés.

### Les annexes

Les annexes sont constituées des documents graphiques matérialisant les différentes zones ou, le cas échéant, les périmètres<sup>1</sup> identifiés dans le rapport de présentation et le règlement, ainsi que les arrêtés municipaux fixant les limites du territoire aggloméré des différentes communes et le document graphique les matérialisant.

---

<sup>1</sup> Les périmètres sont des secteurs identifiés hors agglomération situés à proximité immédiate de centres commerciaux exclusifs de toute habitation (art. L.581-7 du code de l'environnement).

## **Objectifs du règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg**

Les objectifs du règlement local de publicité exprimés dans la délibération du 21 décembre 2012 qui a prescrit l'élaboration du RLPi sont :

Établir, en fonction des enjeux locaux en matière d'affichage et d'enseignes, des règles locales concernant les publicités et les enseignes qui s'inscrivent dans le prolongement des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU) communautaire, dans le but de renforcer l'attractivité résidentielle et d'améliorer le cadre de vie.

Harmoniser la rédaction des règles qui ont pu être définies à l'échelle communale, pour éviter des phénomènes de « report » de la publicité vers des communes voisines où les règles seraient plus « favorables » et pour faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage, et particulièrement la gestion des autorisations.

Répondre de manière équitable et en fonction des destinations des zones ou secteurs de zone du territoire communautaire, aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques locaux.

Prendre en compte le développement des nouveaux modes de communication publicitaire consacrés par la réforme du droit de l'affichage, qu'il s'agisse notamment de la publicité lumineuse et numérique ou des dispositifs de très grand format.»

## Les dispositifs entrant dans le champ d'application du code de l'environnement

L'article L.581-2 du code de l'environnement précise quels sont les dispositifs concernés par la réglementation. Trois catégories de dispositifs sont visées ; il s'agit de la publicité, des préenseignes et des enseignes.

### La publicité

Constitue une publicité « toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention » (art. L.581-3 du code de l'environnement).



*Une publicité*

La généralité de la définition de la publicité conduit à ce que tous les types de publicité soient concernés. Les dispositifs réglementés par le RNP peuvent ainsi être classés suivant :

- leurs conditions d'implantation (publicité scellée au sol, apposée sur un support existant, sur bâches, apposée sur du mobilier urbain) ;
- leurs dimensions ;
- leur caractère lumineux ou non ;
- leur mobilité (publicité sur véhicules terrestres, sur voies navigables).

Ces différents types de publicité font l'objet de régimes spécifiques fixés par le RNP en fonction de la taille de l'agglomération dans lesquels ils sont implantés (voir infra), ou de lieux exhaustivement cités dans le règlement national (certaines gares, stades, aéroports...)



## La préenseigne

Constitue une préenseigne « toute inscription, forme ou image signalant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée » (article L.581-3 du code de l'environnement).



*Une préenseigne*

La préenseigne est localisée sur une autre unité foncière que celle où s'exerce l'activité signalée. Elle informe le public de la proximité de l'activité par l'adjonction d'une indication de direction ou de distance.

En agglomération, les préenseignes sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité (art. L.581-19 du code de l'environnement), elles n'ont donc pas de régime particulier. Par conséquent, un RLP(i) ne peut instituer de dispositions particulières les concernant différentes de celles qui sont envisagées en matière de publicité à peine d'illégalité.

### Le cas particulier des préenseignes dérogatoires

Une seule catégorie de préenseignes, qualifiées de « dérogatoires », n'est pas soumise aux mêmes règles que la publicité. Elles peuvent s'implanter hors agglomération, ce que ne peut pas faire la publicité.

Les activités suivantes, uniquement, bénéficient de ce régime dérogatoire pour se signaler :

- activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales ;
- activités culturelles ;
- monuments historiques (classés ou inscrits) ouverts à la visite.

Dans ce cas, elles doivent aussi respecter des conditions :

- de format ;
- de distance par rapport à l'activité signalée ;
- de nombre.

Activité signalée	Format	Nombre	Distance
Produits du terroir	1 m X 1,50 m	2	5 km
Activités culturelles		2	5 km
MH		4	10 km

Toute autre activité signalée rend la préenseigne illégale, telle la signalisation d'un restaurant, d'un hôtel, d'un garage ou d'une station-service.



*Préenseignes dérogatoires illégales depuis le 13 juillet 2015*

## L'enseigne

Constitue une enseigne « toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce » (article L.581-3 du code de l'environnement).



*Une enseigne scellée au sol (à gauche), une enseigne murale (à droite)*

Les dispositions applicables aux enseignes dépendent de leur mode d'implantation :

- enseignes murales installées à plat ou perpendiculaires ;
- enseignes en toiture ;
- enseignes scellées au sol ou implantées directement sur le sol ;

### **Dispositifs exclus du champ d'application du code de l'environnement**

Malgré leur parenté avec les publicités, enseignes et préenseignes, certains dispositifs sont exclus du champ d'application de la réglementation issue du code de l'environnement.

Tel est le cas des dispositifs dont l'unique objet est d'apporter des informations de caractère général ou de service public à la population. Sont concernés les dispositifs à message défilant de type journal électronique d'information (JEI) ou à message fixe que l'on trouve sur d'autres types de mobilier urbain.

Sont également exclus de la réglementation les mobiliers urbains ne comportant aucune publicité, ainsi que les œuvres artistiques ou les décorations.



*Mobilier à caractère non publicitaire à Osthoffen*

Enfin, la signalisation d'information locale est régie par le code de la route.



*Exemple de signalisation d'information locale à Osthoffen*

## Principes généraux de la réglementation de la publicité extérieure

Le code de l'environnement fixe les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ses dispositions ne s'appliquent pas à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes situées à l'intérieur d'un local, sauf si l'utilisation de celui-ci est principalement celle d'un support de publicité.

### Le pouvoir de police

Le pouvoir de police appartient par principe au préfet, mais il est transféré au maire s'il existe un règlement local de publicité. Dans ce cas, le maire a compétence sur l'ensemble du territoire communal, même dans les zones qui ne sont pas couvertes par le RLPI, et même si le RLPI ne comporte pas de règles spécifiques pour sa commune.

L'autorité investie du pouvoir de police délivre les autorisations requises avec le cas échéant accord ou avis de l'architecte des Bâtiments de France (ABF), du préfet de région ou du service de l'aviation civile. L'accord de l'ABF est nécessaire pour les autorisations d'enseignes dans un périmètre de 500 m par rapport au monument lorsqu'il existe un RLP, 100 mètres en absence de RLP.

### Agglomération et population

Agglomération et population sont donc deux notions fondamentales pour comprendre, appliquer et adapter le code de l'environnement en matière de publicité, d'enseigne et de préenseigne.

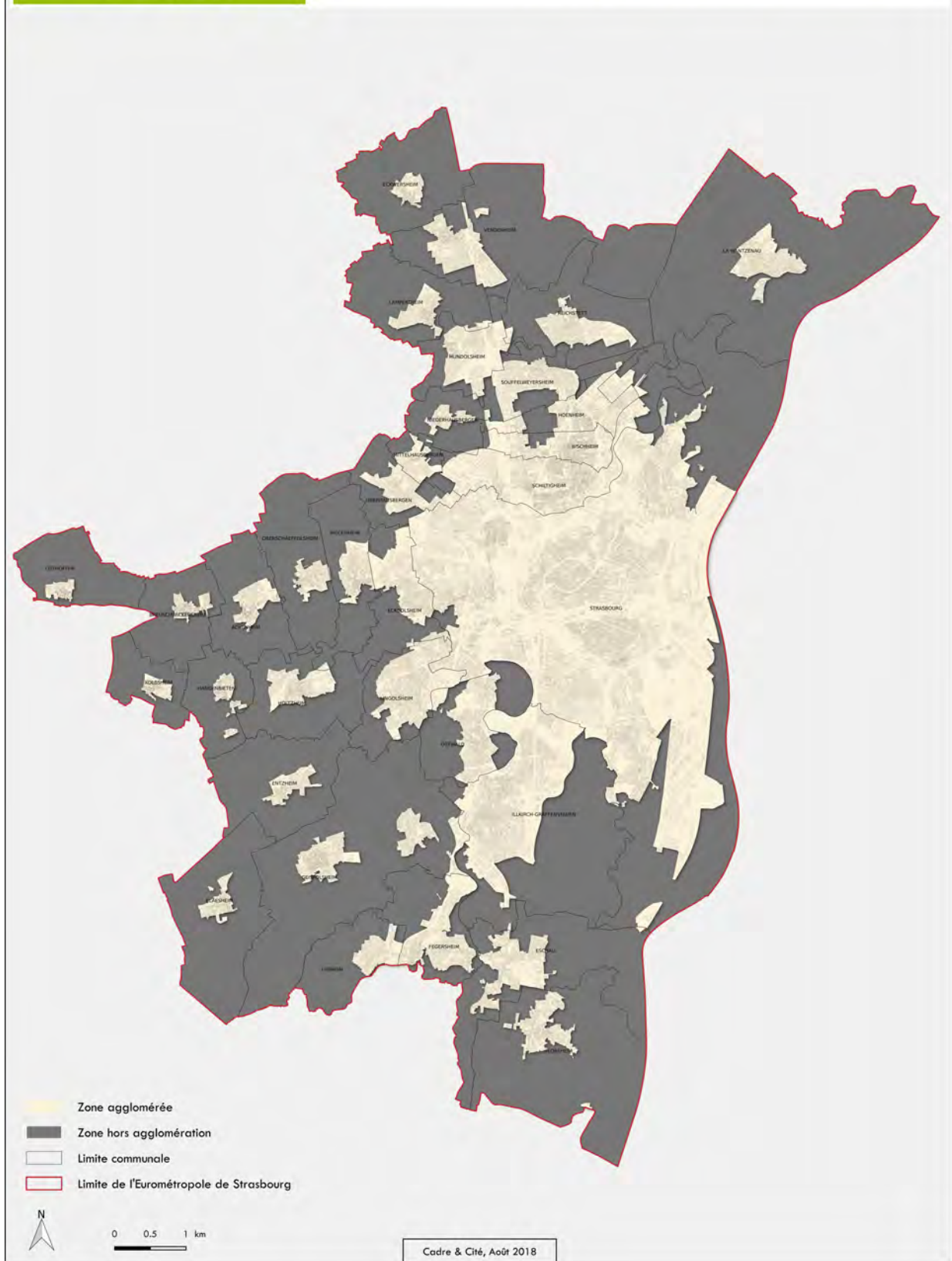
1) La publicité est interdite hors agglomération. Il importe donc de connaître précisément les lieux situés en agglomération ou hors agglomération.

2) Le code de l'environnement définit un régime pour les agglomérations inférieures à 10 000 habitants et un autre régime pour celles qui sont supérieures à 10 000 habitants.

Toutefois, lorsqu'une agglomération de moins de 10 000 habitants appartient à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants, le régime des agglomérations de plus de 10 000 habitants s'applique, à l'exception de quelques règles.

#### Définition de l'agglomération

L'agglomération au sens du code de la route désigne un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalés par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde. Ce même code prévoit que les limites des agglomérations sont fixées par arrêté du maire.



*Le territoire aggloméré de l'Eurométropole de Strasbourg*

### La population de référence

C'est l'INSEE qui définit la population de référence. La population communale est la population sans double compte. Pour les communes comportant des parties agglomérées séparées c'est la population de chaque partie agglomérée qui fait référence.

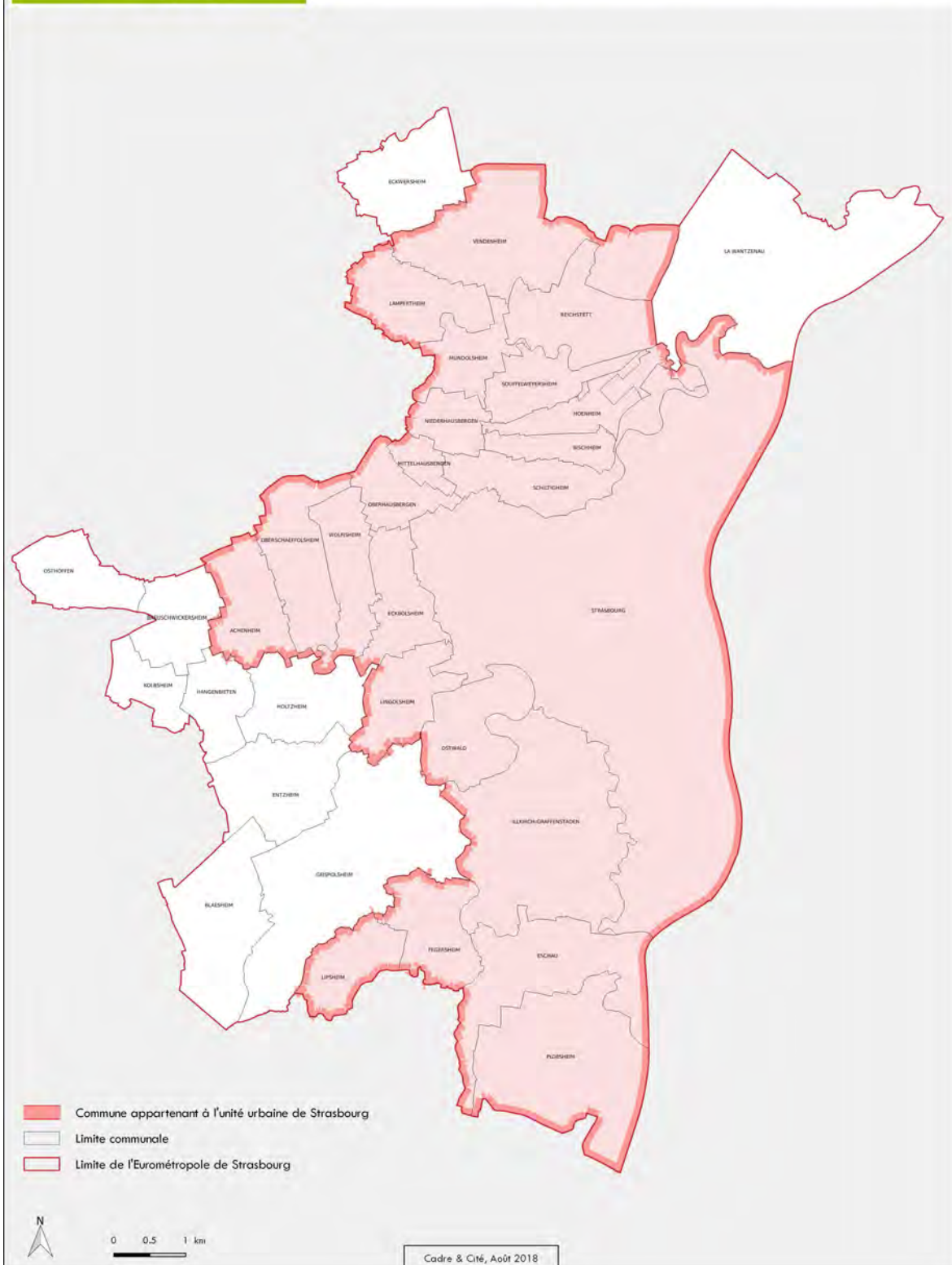
### Définition de l'unité urbaine (INSEE)

La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de zone non bâtie de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

### Les communes faisant partie de l'unité urbaine de Strasbourg

Les 23 communes de l'Eurométropole de Strasbourg faisant partie de l'unité urbaine de Strasbourg sont :

Achenheim, Bischheim, Eckbolsheim, Eschau, Fegersheim, Hœnheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, Wolfisheim.



*Les communes de l'Eurométropole appartenant à l'unité urbaine de Strasbourg*



## Régime des publicités et des enseignes dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants appartenant à l'unité urbaine de Strasbourg

### Régime des publicités

1- la publicité scellée au sol ou directement installée sur le sol est admise, ainsi que de la publicité murale, toutes deux d'une superficie maximale de 12 m<sup>2</sup>.

2- la publicité lumineuse y compris numérique d'une superficie maximale de 8 m<sup>2</sup> est possible, sous réserve toutefois que le maire autorise, au cas par cas, son implantation. Lorsque tel est le cas, la publicité lumineuse est soumise à une règle d'extinction nocturne obligeant à ce qu'elle soit éteinte entre 1 h et 6 h du matin.

3- Une règle de densité vient limiter le nombre de dispositifs par unité foncière. Ce nombre est déterminé en fonction du linéaire de façade de l'unité foncière sur la voie publique.

Ainsi, lorsque le linéaire de l'unité foncière sur la voie publique est au plus égale à 80 mètres, deux publicités murales peuvent être installées à condition d'être alignées verticalement ou horizontalement. Lorsqu'il s'agit d'installer des dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol, un seul est admis lorsque le linéaire de l'unité foncière sur la voie publique est inférieur à 40 mètres, un deuxième est admis si le linéaire de l'unité foncière sur la voie publique est compris entre 40 mètres et 80 mètres. Les dispositifs peuvent être installés librement sur l'unité foncière sous réserve de respecter les autres prescriptions du RNP.

Lorsque le linéaire de l'unité foncière sur la voie publique est supérieur à 80 mètres, un dispositif supplémentaire (mural ou scellé ou installé sur le sol) est admis par tranche de 80 mètres entamée.

4- La publicité supportée par du mobilier urbain est également admise avec une superficie maximale de 12 m<sup>2</sup>. Elle n'est pas soumise à la règle de densité ci-dessus.

5- La publicité de petit format (sur les devantures) est également admise à condition que leur surface unitaire soit inférieure à 1 m<sup>2</sup>.

6- Les bâches publicitaires (sur échafaudage ou autres) peuvent également être autorisées par le maire tout comme les dispositifs publicitaires de dimensions exceptionnelles après avis de la CDNPS.

### Régime des enseignes

Les dispositions du RNP applicables aux enseignes concernent principalement leur condition d'implantation et introduisent une limitation de leur surface totale par façade commerciale. Cela

les distingue des règles en matière de publicité qui, elles, évoquent des surfaces maximales unitaires.

1- Ainsi, toutes les enseignes doivent être maintenues en bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement.

2- S'agissant des enseignes murales (parallèles ou perpendiculaires à la façade commerciale), elles ne doivent pas dépasser la limite du mur qui les supporte. Leur surface cumulée ne doit pas dépasser 15 % de la surface de la dite façade lorsque celle-ci est égale ou supérieure à 50 m<sup>2</sup> ou 25 % de la superficie de la façade lorsque celle-ci est inférieure à 50 m<sup>2</sup>.

3- Les enseignes parallèles ne peuvent constituer une saillie supérieure à 0,25 mètres, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit.

4- Les enseignes perpendiculaires ne doivent constituer une saillie supérieure au dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique dans une limite de 2 mètres.

5- Les enseignes en toiture doivent être composées de lettres ou de signes découpées et sans panneaux de fond, les éléments de fixation devant être dissimulés. Aucune lettre ni signe ne peut dépasser 3 m de haut et leur superficie cumulée est limitée à 60 m<sup>2</sup>.

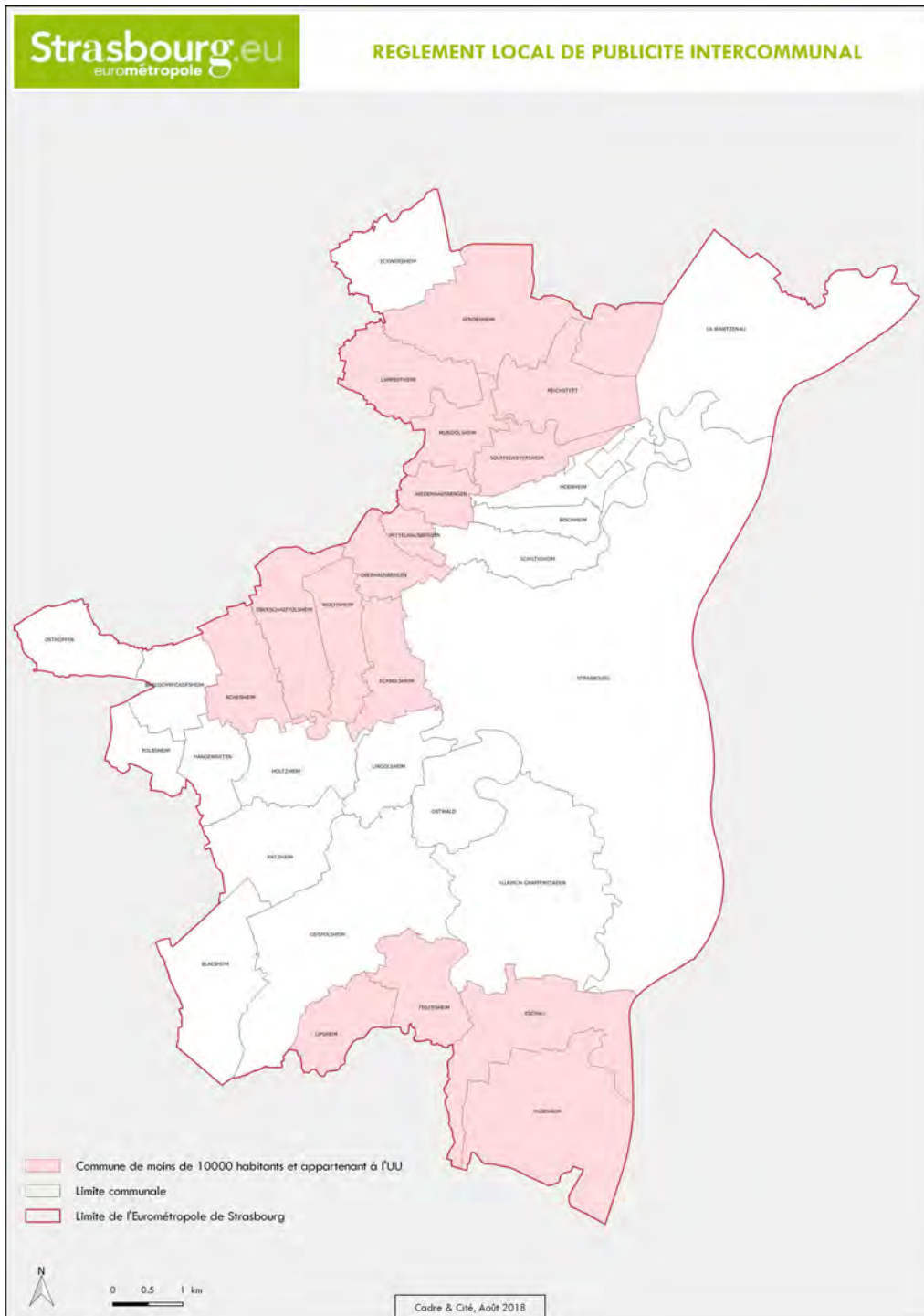
6- Les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol sont limitées à une surface unitaire maximale de 12 m<sup>2</sup> et une hauteur de 6,50 mètre lorsqu'elles ont 1 mètre ou plus de large ou une hauteur de 8 mètres lorsqu'elles ont moins de 1 mètre de large. Elles ne peuvent être placées à moins de 10 mètres d'une baie d'un immeuble situé sur un fonds voisin lorsqu'elles se trouvent en avant du plan du mur contenant cette baie. Leur nombre est limité à un dispositif placé le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'immeuble où est exercée l'activité signalée.

Régime des publicités et des enseignes dans les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie de l'unité urbaine de Strasbourg

Le régime des agglomérations de plus de 10 000 habitants s'applique à l'exception des dispositifs suivants qui sont interdits :

- les bâches publicitaires (échafaudages ou autres);
- les dispositifs de dimensions exceptionnelles ;
- les publicités numériques sur mobilier urbain.

D'autre part, la surface unitaire maximale des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol est limitée à 6 m<sup>2</sup> ;



*Communes de l'Eurométropole de moins de 10 000 habitants appartenant à l'unité urbaine*

Régime des publicités et des enseignes dans les communes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à unité urbaine de Strasbourg

Les 10 communes suivantes ne font pas partie de l'unité urbaine et comptent, au recensement de 2010, moins de 10 000 habitants :

Blaesheim, Breuschwickersheim, Eckwersheim, Entzheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Holtzheim, Kolbsheim, La Wantzenau, Ostfhoffen.

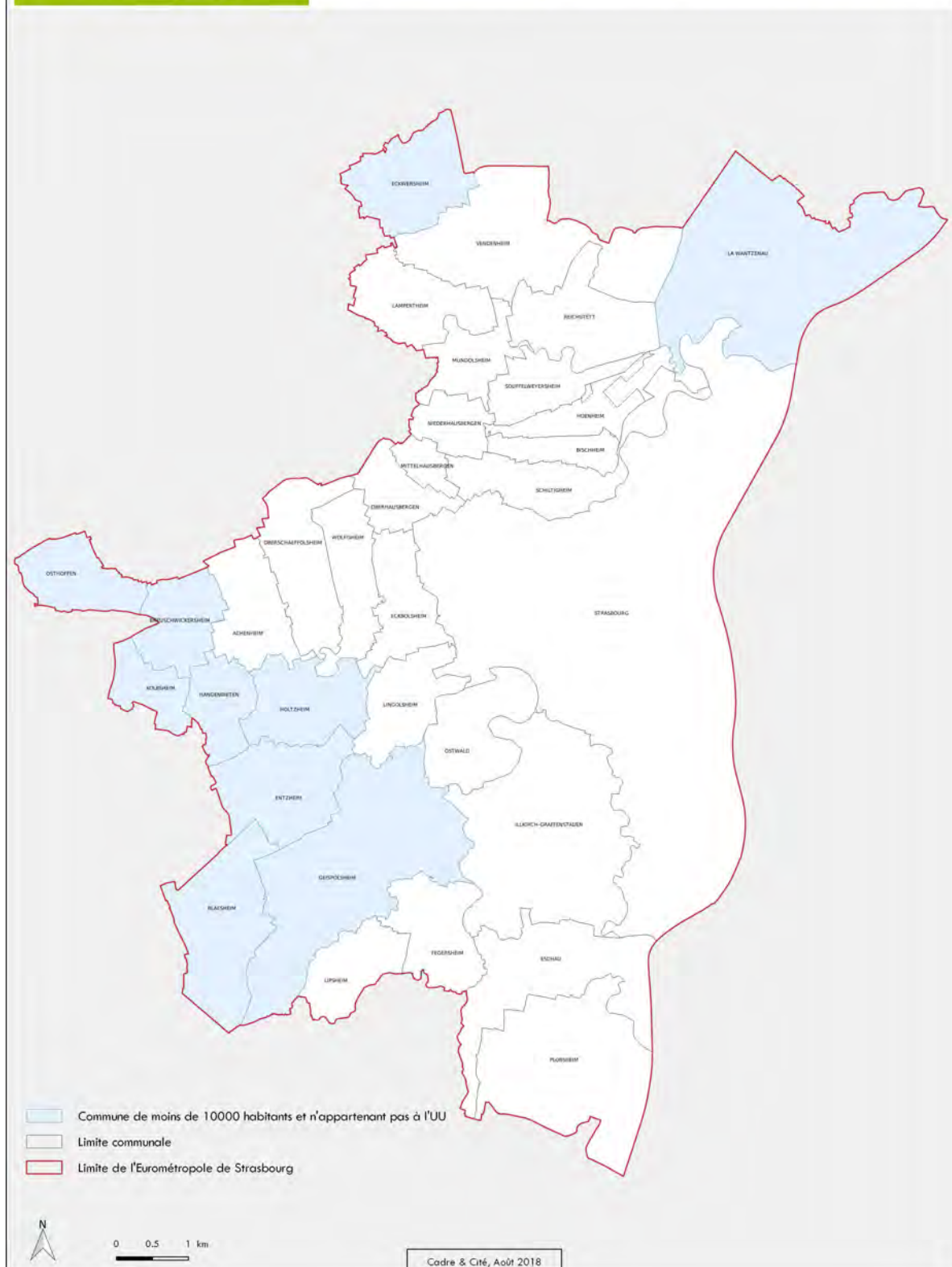
Les seules formes de publicité pouvant être admises dans ces communes sont la publicité murale dont la surface maximale est limitée à 4 m<sup>2</sup> \*. La publicité supportée par du mobilier urbain est également admise à condition que sa surface maximale soit limitée à 2 m<sup>2</sup>. La publicité de petit format est admise.

La publicité scellée au sol, la publicité numérique et la publicité supportée par du mobilier urbain d'une superficie supérieure à 2 m<sup>2</sup> sont interdites dans toutes les communes n'appartenant pas à l'unité urbaine.

La situation démographique n'a que peu d'incidences sur les conditions d'implantation des enseignes. En effet, elles sont toutes admises dans les mêmes conditions que dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants.

La seule différence concerne la surface unitaire maximale des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol qui est limitée à 6 m<sup>2</sup>.

*\* Cette surface pourra être portée à 8 mètres carrés dans la traversée des dites agglomérations, lorsque la publicité est en bordure de routes à grande circulation définies dans les conditions prévues à l'article L. 110-3 du code de la route et à l'exception des parties de ces voies qui sont désignées comme restant soumises aux dispositions du II du présent article, aux termes d'un arrêté préfectoral pris après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation dite « de la publicité » et des maires des communes.*



*Communes de moins de 10 000 habitants hors unité urbaine de Strasbourg*

NB : il n'existe aucune agglomération de plus de 10 000 habitants hors de l'unité urbaine de Strasbourg.

## **La publicité sur mobilier urbain**

Le mobilier urbain peut à titre accessoire eu égard à sa fonction

### **Article R.581-42**

*Le mobilier urbain peut, à titre accessoire eu égard à sa fonction et dans les conditions définies par la présente sous-section, supporter de la publicité non lumineuse ou de la publicité éclairée par projection ou par transparence.*

*Il ne peut pas supporter de la publicité numérique dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants et dans les espaces définis aux 3°, 7° et 8° de l'article L.581-8.*

*Il respecte les conditions applicables aux dispositifs publicitaires prévues par les articles R.581-30, R.581-31, R.581-34, R.581-35 et R.581-41.*

*Lorsqu'il supporte de la publicité numérique il ne peut être placé à moins de 10 mètres d'une baie d'habitation située sur un fonds voisin lorsque la publicité numérique est visible de la baie et située parallèlement à celle-ci. La distance se mesure de la partie inférieure de la baie jusqu'à la partie supérieure de l'écran numérique.*

*Dans les autres cas, il est placé conformément aux prescriptions du règlement local de publicité, ou, à défaut, celles de l'autorité compétente en matière de police.*

### **Article R.581-43**

*Les abris destinés au public peuvent supporter des publicités d'une surface unitaire maximale de 2 mètres carrés, sans que la surface totale de ces publicités puisse excéder 2 mètres carrés, plus 2 mètres carrés par tranche entière de 4,50 mètres carrés de surface abritée au sol. L'installation de dispositifs publicitaires surajoutés sur le toit de ces abris est interdite.*

### **Article R.581-44**

*Les kiosques à journaux et autres kiosques à usage commercial édifiés sur le domaine public peuvent supporter des publicités d'une surface unitaire maximale de 2 mètres carrés, sans que la surface totale de la publicité puisse excéder 6 mètres carrés. L'installation de dispositifs publicitaires surajoutés sur le toit de ces kiosques est interdite.*

### **Article R.581-45**

*Les colonnes porte-affiches ne peuvent supporter que l'annonce de spectacles ou de manifestations culturelles.*

### **Article R.581-46**

*Les mâts porte-affiches ne peuvent comporter plus de deux panneaux situés dos à dos et présentant une surface maximale unitaire de 2 mètres carrés utilisable exclusivement pour l'annonce de manifestations économiques, sociales, culturelles ou sportives.*

#### **Article R.581-47**

*Le mobilier urbain destiné à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local, ou des œuvres artistiques, ne peut supporter une publicité commerciale excédant la surface totale réservée à ces informations et œuvres. Lorsque ce mobilier urbain supporte une publicité d'une surface unitaire supérieure à 2 mètres carrés et qu'il s'élève à plus de 3 mètres au-dessus du sol, il doit être conforme aux dispositions des articles R.581-31 et R.581-32 et du premier alinéa de l'article R.581-33.*

### **La publicité sur véhicules terrestres**

La publicité sur les véhicules terrestre est réglementée par le code de l'environnement. Il est à souligner que tous les véhicules terrestres sont concernés dès lors que leur utilisation est essentiellement publicitaire, quel que soit le nombre de roues, que le véhicule soit motorisé ou non etc.

#### **Article R.581-48**

*Les véhicules terrestres utilisés ou équipés aux fins essentiellement de servir de support à de la publicité ou à des préenseignes ne peuvent stationner ou séjourner en des lieux où celles-ci sont visibles d'une voie ouverte à la circulation publique.*

*Ils ne peuvent ni circuler en convoi de deux ou plusieurs véhicules, ni à vitesse anormalement réduite.*

*En outre, ils ne peuvent pas circuler dans les lieux interdits à la publicité en application des articles L.581-4 et L.581-8. La surface totale des publicités apposées sur chaque véhicule ne peut excéder 12 mètres carrés.*

*Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées, à titre exceptionnel, par l'autorité de police à l'occasion de manifestations particulières.*

*La publicité lumineuse est interdite sur les véhicules terrestres.*

### **La publicité sur les bâches**

Les bâches comportant de la publicité sont classées en deux catégories :

- les bâches de chantier, installées sur des échafaudages « nécessaires à la réalisation de travaux » ;
- les bâches publicitaires, qui sont toutes les autres bâches.

La durée de vie de la bâche de chantier est liée à la durée d'installation de l'échafaudage. Elle ne peut donc excéder l'utilisation effective des échafaudages pour les travaux.



Il est à noter que la publicité sur les bâches de chantier installées sur les monuments historiques (immeubles classés ou inscrits) n'entre pas dans le cadre des dispositions du code de l'environnement. Elles ne sont soumises qu'à l'accord de l'autorité administrative chargée des monuments historiques, généralement l'architecte des Bâtiments de France.

Article L.621-29-8 du code du patrimoine

*Par dérogation à l'article L.581-2 du code de l'environnement, dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux sur les immeubles classés ou des demandes d'accord de travaux sur les immeubles inscrits, l'autorité administrative chargée des monuments historiques peut autoriser l'installation de bâches d'échafaudage comportant un espace dédié à l'affichage.*

*Les recettes perçues par le propriétaire du monument pour cet affichage sont affectées par le maître d'ouvrage au financement des travaux.*

*Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.*



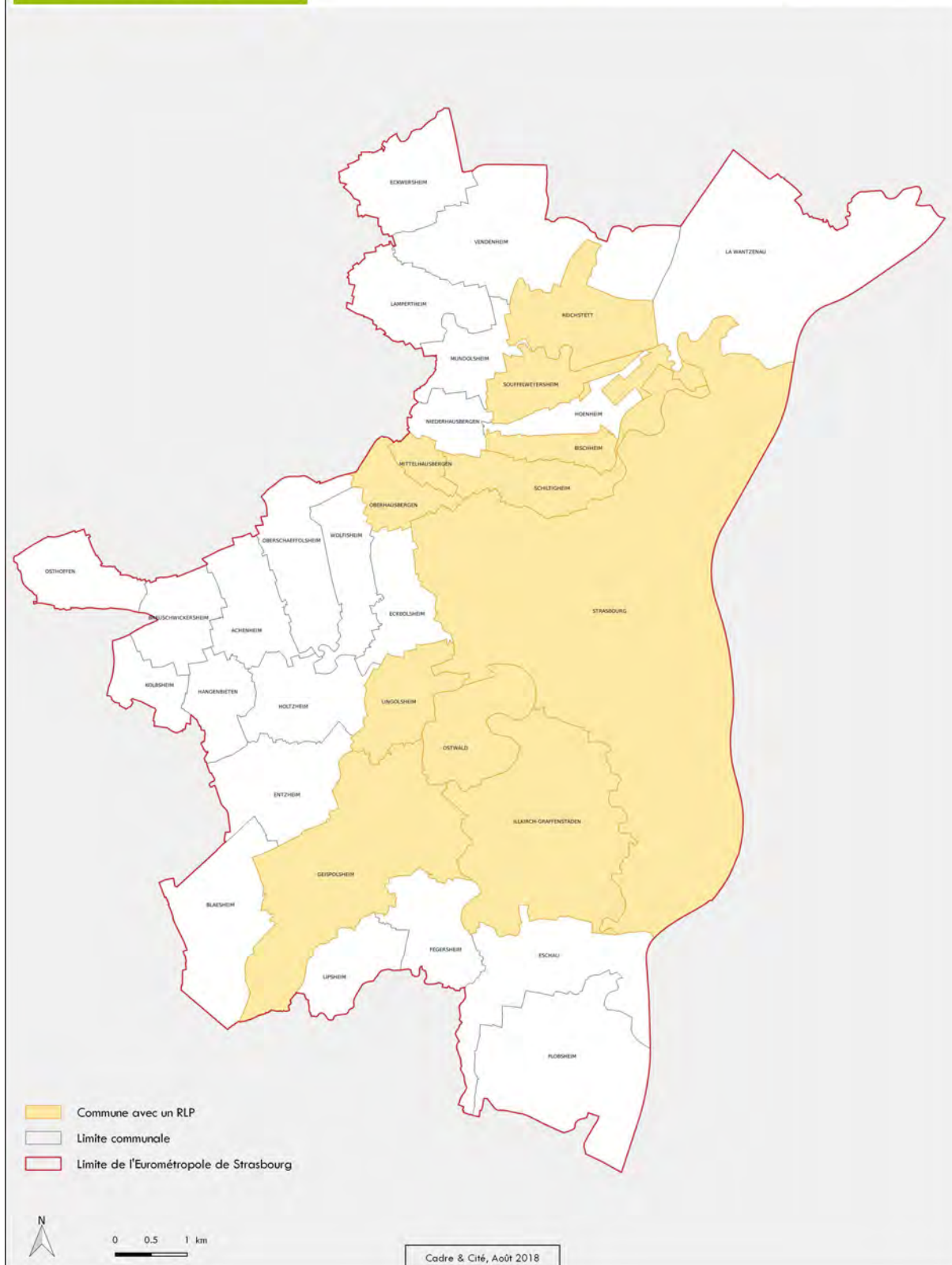
## Partie 2 : Analyse des 11 RLP existants dans l'Eurométropole de Strasbourg

Les 11 communes de l'Eurométropole de Strasbourg sur les 33 qui sont dotées d'un RLP sont : Bischheim, Geispolsheim, Lingolsheim, Mittelhausbergen, Oberhausbergen, Ostwald, Schiltigheim, Illkirch-Graffenstaden, Souffelweyersheim, Reichstett et Strasbourg.

L'objet de cette analyse est de présenter :

- le niveau de prescription réglementaire communal ;
- les grandes lignes des réglementations locales pour en évaluer les convergences ;
- l'évaluation de l'évolution réglementaire potentiellement nécessaire par rapport aux nouvelles règles nationales.

Les RLP existants ont une durée de validité de 10 ans à partir du 12 juillet 2010. Le RLPi a vocation à s'y substituer.



Les communes disposant d'un RLP en 2018

## Synthèse de l'analyse des 11 RLP existants dans l'Eurométropole de Strasbourg

### **Une homogénéité d'ensemble**

L'analyse des 11 RLP dégage une homogénéité d'approche de l'intégration de la publicité dans le cadre de vie :

- protection renforcée des quartiers anciens,
- limitation de densité de la publicité sur dispositif scellé ou posé au sol en fonction du linéaire de façade, là où la publicité est admise.

Cela tient sans doute à ce qu'ils ont été rédigés sur un même modèle : celui de Strasbourg, en reprenant sa hiérarchie de contrainte au regard de la protection du cadre de vie, ce qui permet d'avoir une structure normative identique dépassant les nuances communales.

### **Des faiblesses rédactionnelles**

Les RLP reprennent aussi les erreurs rédactionnelles du modèle strasbourgeois principalement :

- la définition des objets visés par le RLP avec la confusion publicité-enseigne, pour les bâtiments culturels ;
- l'introduction de la notion de publicité dans une enseigne ;
- le manque de précision sur la notion d'enseignes dépassant les normes nationales ;
- le règlement de Strasbourg comporte de très nombreuses fautes d'orthographe ou de syntaxe qui rend sa lecture pénible.

### **Les risques des dispositions générales**

La rédaction de prescriptions générales qui reprennent des dispositions nationales entraîne parfois la confusion entre les règles et définitions non modifiables ou non modifiées du régime général (définition des trois types objets visés), et celles spécifiques à chaque ZPR. (Ainsi les règles portant uniquement sur les préenseignes n'ont pas lieu d'être puisque les préenseignes sont soumises aux règles de la publicité).

Ces généralités sont prises dans un but « pédagogique ou informatif », mais leur présence dans un arrêté municipal fragilise juridiquement le texte, d'autant que ces informations peuvent avoir un impact non négligeable selon leur interprétation.

C'est notamment le cas pour les enseignes. Le texte réglementaire, outre l'introduction d'une notion de publicité dans l'enseigne, laisse place à une trop grande part d'interprétation notamment pour les enseignes dans les tissus urbains anciens. Ainsi la notion d'enseigne « s'inspirant d'un caractère traditionnel », mérite être précisée.

## **La publicité lumineuse et les bâches**

La rédaction de ces RLP pour les dispositifs lumineux ne vise que des caissons lumineux défilants ou les publicités lumineuses de type néon. Elle ne permet pas de motiver la décision d'autorisation ou de refus des implantations pour les nouvelles technologies d'affichage numérique.

Il en va de même pour les nouvelles techniques de bâches de grande dimension.

## **Le niveau de restriction des RLP de l'Eurométropole de Strasbourg**

Les ZPR édictent une règle de densité en rapport avec le linéaire de façade du terrain d'accueil, comme pour la règle de densité nationale.

Les seuils locaux s'échelonnent ainsi :

- de 0 m à 25 m (ou 30), pour 0 ou 1 dispositif ;
- de 25m (ou 30) à 50 m, pour 1 ou 2 dispositifs ;
- de 50 m à 100 m, pour 2 ou 3 dispositifs ;
- au-delà de 100 m un dispositif supplémentaire par tranche de 50 m.

Par comparaison les normes nationales sont :

- de 0 à 40 m = Peut être autorisé soit un dispositif scellé au sol ou installé directement sur le sol (dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants ou celles qui appartiennent à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants), soit un dispositif sur clôture ou bâtiment, soit deux dispositifs alignés horizontalement sur clôture ou façade ;
  - de 40 à 80 m = Peut être autorisé soit un dispositif sur clôture ou façade, soit deux dispositifs alignés horizontalement ou verticalement sur clôture ou façade, soit deux dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol et librement placés sur la parcelle ;
  - de 80 à 160 m = peuvent être autorisés jusqu'à 4 dispositifs, si 2 dispositifs sont alignés sur clôture ou façade, plus deux autres (sur clôture, façade ou portatif) ;
- Etc.

Pour les enseignes posées ou scellées au sol les prescriptions des RLP sont toutes plus restrictives en surface et hauteur, mais pas en densité.





## PARTIE 3 : DIAGNOSTIC

## Les enjeux du RLPi

Publicités, enseignes et préenseignes sont une composante du paysage. En fonction des espaces considérés et au regard des enjeux paysagers, architecturaux et patrimoniaux de chacun d'entre eux, des stratégies et orientations doivent être définies, visant à rendre les dispositifs de publicité extérieure harmonieux et intégrés.

Le diagnostic terrain doit s'appuyer sur une première approche caractérisant les unités et sous-unités paysagères du territoire. Pour chacune de ces unités et dans une vision d'ensemble, des prescriptions seront formulées et expliquées.

Les enjeux sont liés soit à la valeur intrinsèque des lieux et au degré de protection qu'ils exigent, soit à leur attrait en matière de publicité : axes très fréquentés, centres commerciaux.

Sur ces bases, les secteurs présentant des enjeux spécifiques sont les suivants:

- Les grands axes de déplacement
- Les principales zones commerciales
- Les cours d'eau
- Le centre de Strasbourg
- Les centres anciens des communes
- L'aéroport d'Entzheim

Ces secteurs sont les composantes de l'identité paysagère et du cadre de vie de l'agglomération strasbourgeoise et sont susceptibles d'attirer la communication extérieure.

Pour autant les autres secteurs de l'agglomération, et notamment les zones résidentielles, feront l'objet de prescriptions, afin d'assurer une cohérence au dispositif réglementaire.

## **Les grands axes de déplacement**

La publicité extérieure tend naturellement à s'implanter le long des axes de circulation en recherchant l'exposition optimale au regard du plus grand nombre.

Les entrées des agglomérations constituent des espaces privilégiés pour orienter les consommateurs potentiels vers les lieux de vente ou de service.

L'entrée de l'agglomération est donc un espace sensible en raison de la pression publicitaire. Les potentialités d'implantation y sont importantes du fait de la plus faible densité du tissu urbain (terrains interstitiels libres, grandes parcelles).

Or l'entrée d'agglomération, le passage du paysage naturel au paysage bâti détermine l'image de la ville ou de l'agglomération au sens large du terme. L'évolution du tissu urbain bordant ces voies en entrée d'agglomération va vers une densification du bâti, donc une restriction normale des possibilités d'implantation de la publicité extérieure, qui peut chercher à se reporter à proximité.

Le code de la route et le code de l'environnement interdisent les dispositifs scellés ou posés au sol visibles des voies situées hors agglomération.

### **Les routes à grande circulation**

Une route à grande circulation (RGC) est une route, quelle que soit sa domanialité, assurant la continuité d'un itinéraire à fort trafic et permettant notamment le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et transports militaires et la desserte économique du territoire. Elle fait à ce titre l'objet de règles particulières en matière de police de la circulation.

La notion de route à grande circulation n'apparaît qu'en une seule occasion dans le code de l'environnement (article R.581-26-II), qui dispose que dans l'agglomération d'une commune de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants, la publicité ne peut dépasser la norme de 4 m<sup>2</sup>. Elle peut être portée à 8 m<sup>2</sup> par arrêté préfectoral, après avis de la CDNPS.

Les routes à grandes circulation ne sont donc pas citées dans le RLPI.

### **Les autoroutes et voies express**

Les affiches apposées sur des dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol sont interdites si elles sont visibles à partir des autoroutes, bretelles ou routes express (en ou hors agglomération) ou à partir de voies routières situées hors agglomération.

Les autoroutes ne sont donc pas citées par le RLPI.

Toute forme de publicité scellée au sol est interdite aux abords des autoroutes. La vérification de l'absence de publicité a néanmoins été vérifiée sur la totalité du parcours autoroutier traversant la métropole.

## Quelques entrées de l'agglomération à titre d'exemple

Le canal vu depuis l'autoroute A 35 offre une image très positive d'entrée de ville (vue 1)



Vue 1 -ZPR 4 Strasbourg canal à l'est rue de l'Unterelsau à l'ouest

Dès l'entrée de l'agglomération, on note la présence de nombreux panneaux le long de la rue du Doubs en raison de la concession privative d'affichage accordée par le gestionnaire de l'emprise fluviale voies navigables de France (VNF) (vue 2).



Vue 2 - panneau de la concession VNF

La D 263 arrive sur la commune de Vendenheim (pas de RLP) après un rond-point mais reste hors agglomération, et l'on constate la présence de préenseignes dérogatoires, illégales depuis le 13 juillet 2015 (vue 3).



Vue 3 - Vendenheim préenseignes dérogatoires (non réglementaires)

L'entrée dans l'agglomération se fait dans un tissu urbain récent et dont la vocation principale est l'activité commerciale (vue 4).



Vue 4 – Vendenheim entrée d'agglomération (à droite : enseigne dépassant les limites de la façade et sans lettres découpées)

La voie est bordée de nombreux dispositifs de tailles et formats différents qui entraînent une image brouillée et peu qualitative (vue 5).



Vue 5 - Vendenheim agglomération (distance minimale par rapport au fonds voisin trop faible)

Le paysage présente une mixité d'occupation du sol entre bâti et encore agricole (vue 6).



Vue 6 - Vendenheim côté est de la RD 263 au nord de Vendenheim, les portatifs publicitaires ne sont pas implantés dans un espace où sont groupés des immeubles bâtis rapprochés. Ils sont illégaux.

Cette impression se dissipe à peine en progressant car bien que le tissu soit mieux constitué la pression de communication est maintenue jusque sur le domaine public (vue 7).



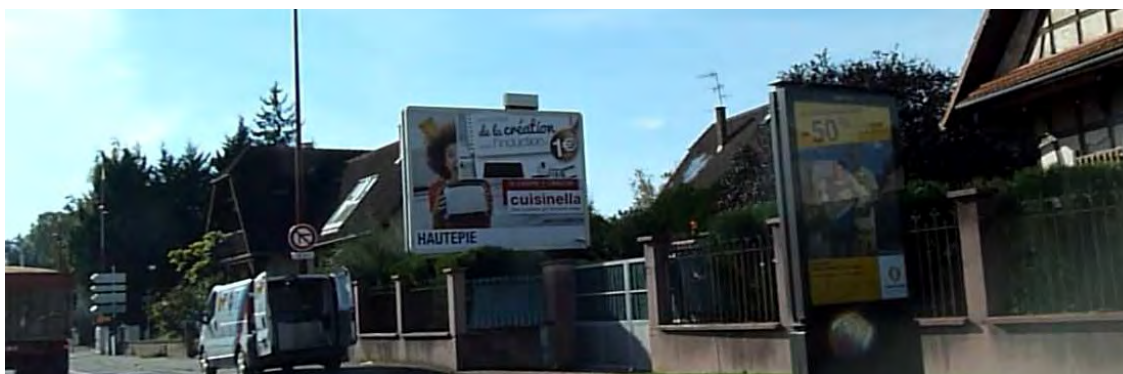
Vue 7 - Vendenheim agglomération

Cette impression première d'une certaine agressivité commerciale se maintient par la suite même à l'approche de parties plus anciennes (vue 8) qui s'effacent devant une certaine pression visuelle de la publicité.



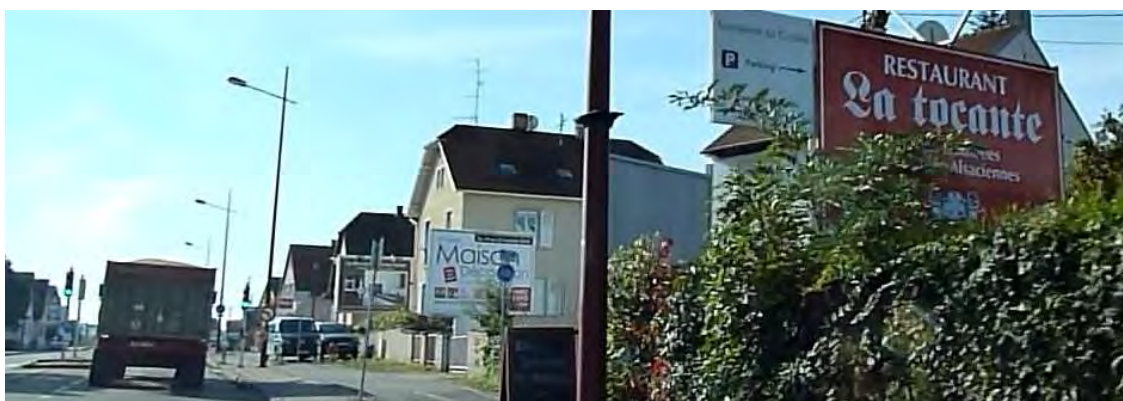
Vue 8 - Vendenheim agglomération. (Non-respect des règles nationales de densité)

On constate que la règle de densité du régime général ne suffirait pas à lever cette pression visuelle. Puisqu'à la publicité sur domaine privé s'ajoute celle sur domaine public (vue 9).



Vue 9 - Vendenheim agglomération

Cette présence est constante même dans les parties plus résidentielles de l'agglomération (vue 10 et 11).



Vue 10 - Vendenheim agglomération (distance minimale par rapport au fonds voisin trop faible)



Vue 11 - Vendenheim agglomération (Non-respect des règles nationales de densité)



La pression publicitaire est bien sûr aussi très importante dans le secteur commercial de la commune puisqu'aux publicités s'ajoutent les enseignes (vue 12).



Vue 12 - Vendenheim agglomération (hauteur de l'enseigne trop importante)

Les nouvelles technologies numériques font aussi leur apparition sur la commune de Lampertheim (pas de RLP) (vue 13)



Vue 13 - Lampertheim dispositif numérique

Le tissu urbain est à vocation exclusivement commerciale notamment à proximité des grandes surfaces qui se sont implantées dans des espaces initialement hors zone urbanisée (vue 14).



Vue 14 - Mundolsheim extrémité de la zone commerciale nord hors agglomération.

On constate une coupure du tissu urbain après l'hypermarché, mais les dispositifs de publicité extérieure dépassent la limite d'agglomération (vue 15).



Vue 15 - Mundolsheim limite Souffelweyersheim hors agglomération, une enseigne scellée au sol de 12 m<sup>2</sup> (6 m<sup>2</sup> autorisés hors agglomération)

Arrivée dans l'agglomération de Souffelweyersheim (RLP) (vue 16)



Vue 16 - Souffelweyersheim entrée de l'agglomération ZPR 2

La présence publicitaire est moindre mais groupée sur des points stratégiques de communication comme aux carrefours urbains (vue 17).



Vue 17 - Souffelweyersheim agglomération ZPR 2

On constate une certaine modération en progressant vers le centre urbain, mais il subsiste parfois une surexposition promotionnelle due en partie à la mixité du tissu urbain (logements/activités) (vue 18) et peut-être aussi à des règles insuffisantes en matière réglementaire (vue 19).



Vue 18 - Souffelweyersheim ZPR 2 agglomération



Vue 19- Souffelweyersheim ZPR 2 agglomération

Sur Hoenheim (sans RLP) on constate l'effet de la non obligation d'habillage d'un dos de portatif (vue 20).



Vue 20 - Hoenheim agglomération

On constate aussi que la réduction de format de 12 à 8 m<sup>2</sup> pour le mobilier urbain ne nuit pas à l'efficacité du message (vue 21) ce qui peut aussi être une piste réglementaire pour faciliter l'intégration des dispositifs dans le paysage urbain. La pratique systématique du format 4x3 est une ancienne norme industrielle que le format 8 m<sup>2</sup> rend progressivement obsolète.



Vue 21 - Hoenheim agglomération

Il faut également se poser la question de la concurrence entre dispositif sur domaine privé et sur domaine public en terme d'impact sur le cadre de vie (vue 22) même si l'on dispose d'un RLP comme ici à Bischheim.



Vue 22 - Bischheim agglomération (Respect de la distance de 10 m par rapport aux baies d'habitations voisines incertain)

La question de la lecture de l'architecture pour des dispositifs de grande dimension peut être posée pour le cadre de vie (vue 23). La proximité des façades avec des panneaux de grand format pose un problème de masquage et d'échelle.



Vue 23 - Bischheim agglomération

La surface des enseignes est un facteur de dégradation du cadre de vie en agglomération surtout dans les tissus urbains mixtes (vue 24) (Pas plus de 6m de haut si plus d'1m de large).



Vue 24 - Schiltigheim agglomération (hauteur de l'enseigne trop importante)

Le tissu urbain dense donne toutefois des possibilités de positionnement mural. Il est important que le RLP limite le nombre de messages (vue 25).



Vue 25 - Schiltigheim agglomération

Il convient également de prendre en compte du point de vue de l'insertion paysagère, les éléments annexes qui sont susceptibles d'augmenter l'impact visuel d'un dispositif (vue 26).



Vue 26 - Schiltigheim agglomération

Le mobilier urbain prend une place importante dans le paysage urbain et peut marquer l'image de l'entrée de ville en masquant l'architecture (vue 27).



Vue 27 - Entrée sud de Schiltigheim agglomération

Le mobilier occupe l'espace visuel comme signal sur la place d'Haguenau à Strasbourg (RLP ZPR 4) (vue 28).



Vue 28 - Strasbourg place de Haguenau

On constate tout au long de la D 263 que la présence de la publicité est peut-être un peu trop forte de par la densité et la taille des messages (y compris enseignes) et qu'une adaptation en fonction du contexte architectural et paysager précis pourrait faciliter la lecture de la ville.

## La route départementale RD 468

La D 468 est entièrement dans la commune d'Illkirch-Graffenstaden en ZPR 4 et se trouve à l'exception de l'intersection avec l'avenue de Strasbourg hors agglomération. De ce double fait la publicité y est interdite sauf pour la partie en agglomération et uniquement sur mobilier urbain (RLP).

Partant de l'A 35, elle est bordée d'une clôture sur le côté jouxtant des résidences (vue 1).



Vue 1 - Illkirch-Graffenstaden hors agglomération ZPR 4

L'intersection avec l'avenue de Strasbourg voit de nombreux mobiliers urbains de grande dimension (vue 2 et 3).



Vue 2 - Illkirch-Graffenstaden agglomération ZPR 4



Vue 3 - Illkirch-Graffenstaden agglomération ZPR 4 mobilier urbain faces publicitaires



Les routes départementales RD 863, 83 et 31

Les communes traversées sont :

- 1) Mundolsheim
- 2) Niederhausbergen
- 3) Mittelhausbergen
- 4) Oberhausbergen
- 5) Strasbourg

Ces voies traversent des portions de territoires communaux hors et en agglomération.  
Toutes ces communes sont dans l'unité urbaine de Strasbourg

En partant de l'intersection avec la D 263 (vue 1) sur la commune de Mundolsheim,



Vue 1- Début de la D 863 intersection D263

La plaque d'entrée d'agglomération, au sens du code de la route, de Mundolsheim se situe en amont de l'entrée réelle de l'agglomération (vue 2).



Vue 2 - l'entrée de l'agglomération de Mundolsheim

La commune de Mundolsheim qui ne dispose pas d'un RLP est soumise au régime général.

Les dispositifs scellés au sol sont admis jusqu'à 12 m<sup>2</sup> (vue 3).



Vue 3 - Pourtant conforme au RNP, un dispositif au sol de grand format peut gêner la lecture architecturale

Le franchissement de l'emprise ferroviaire est un lieu privilégié pour l'implantation d'un message publicitaire (vue 4).



Vue 4 - emprise ferroviaire Mundolsheim vers la D 263

Le centre de Mundolsheim comporte des éléments architecturaux traditionnels (vue 5)



Vue 5 - Le bâti traditionnel à Mundolsheim

Le panneau de sortie d'agglomération est situé en zone naturelle (vues 6 et 7) alors qu'il devrait être situé en limite de l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés.



Vue 6 - Rond-point à Mundolsheim



Vue 7 - La départementale 63, l'entrée de l'agglomération ne semble pas coïncider avec la position du panneau d'entrée de l'agglomération

La route traverse un espace rural continu jusqu'à l'entrée (vue 8) de Niederhausbergen (commune sans RLP).



Vue 8 - Entrée d'agglomération de Niederhausbergen, le panneau d'entrée d'agglomération est positionné avant qu'on n'arrive dans l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés

La commune comporte des publicités au format correspondant à celui des communes de moins de 10 000 habitants (vue 9) et des dispositifs scellés au sol réglementaires (vue 10) puisque la commune est comprise dans l'unité urbaine de Strasbourg.



Vue 9 - messages de format 4 m<sup>2</sup>



Vue 10 - dispositif scellé au sol en agglomération de Niederhausbergen

La sortie d'agglomération de Niederhausbergen vers le sud est en zone naturelle (vue 11)



Vue 11 - la départementale 63 vers Mittelhausbergen, le panneau d'entrée d'agglomération est positionné avant qu'on n'arrive dans l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés

L'entrée nord de l'agglomération de Mittelhausbergen (vue 12) est située très en avant du bâti groupé.



Vue 12 - Entrée de Mittelhausbergen, le panneau d'entrée d'agglomération est positionné avant les immeubles bâtis rapprochés.

La commune est dotée d'un RLP. La départementale 63 est située d'un côté en ZPR 2 (vue 13) qui interdit les dispositifs posés sur un terrain de moins de 25 m de façade (et le nouveau régime général limite à 1 sur un terrain de façade inférieur à 40 m) et de l'autre en ZPR 1 qui interdit la publicité sur domaine privé.



Vue 13 - 4 messages en ZPR 2, sur une façade limitée.

La sortie de l'agglomération sur la D 31 (vue 14) est bordée côté sud par du tissu aggloméré continu récent qui n'est pas inclus dans la ZPR 2.



Vue 14 - Le panneau d'entrée d'agglomération est positionné dans l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés.

La départementale traverse une vaste zone agricole (vue 15) avant de rejoindre sur une portion (400 m environ) le ban communal d'Oberhausbergen.



Vue 15 - la RD 31 vers l'agglomération de Mittelhausbergen

L'entrée d'agglomération sur le territoire communal d'Oberhausbergen (vue 16) correspond à du bâti groupé d'activités tertiaires.



Vue 16 - En ZPR 2 du RLP les enseignes sur toiture sont interdites

Cette partie du territoire d'Oberhausbergen est située dans la ZPR 2 qui interdit les enseignes en toiture et les enseignes au sol de plus de 4 m<sup>2</sup> (vue 17).



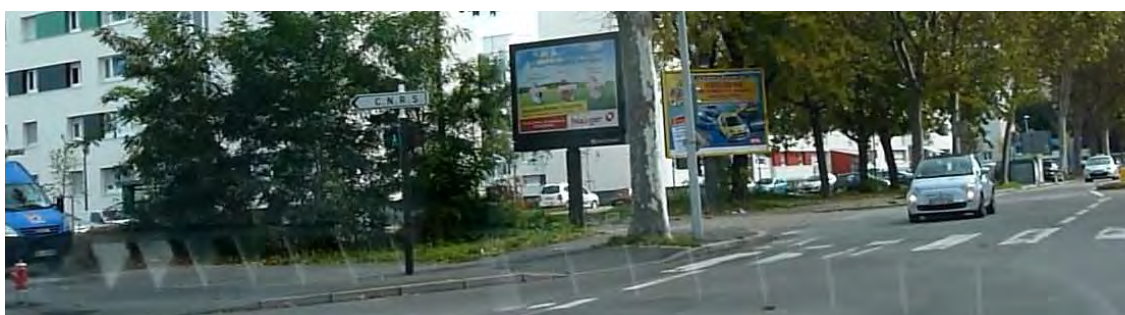
Vue 17 - Oberhausbergen ZPR 2. Les terrains bordant la voie sont occupés par des activités commerciales et de service. La ZPR 2 interdit les enseignes de plus de 4 m<sup>2</sup> et plus de 4 m de hauteur. Le panneau 4x3 est soit une préenseigne pour le supermarché soit une enseigne s'il est posé sur la même unité foncière, et dans les deux cas il n'est pas conforme au RLP.

La D31 pénètre sur le territoire de Strasbourg dans un tissu urbain mixte collectif-pavillonnaire.



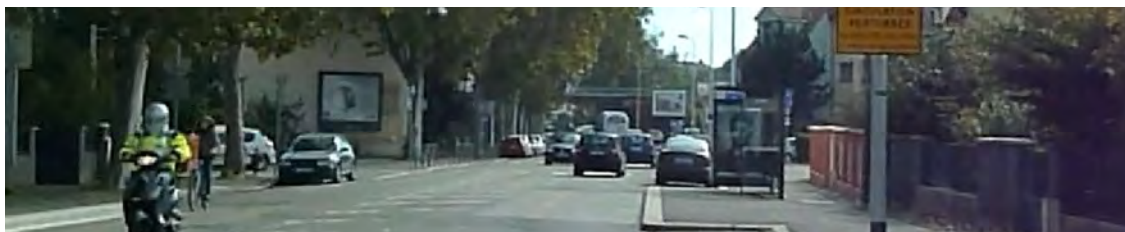
Vue 18 - Strasbourg ZPR 3

Les dispositifs (vue 18) sont des enseignes qui se trouvent sur le ban d'Oberhausbergen juste avant Strasbourg. La D 31 est située en ZPR 3 du RLP de Strasbourg qui limite les enseignes au sol à 2 m<sup>2</sup> et 2 m de hauteur, mais permet les dispositifs publicitaires au sol jusqu'à 12 m<sup>2</sup> si le linéaire de façade dépasse 30 m (vue 19).



Vue 19 - Strasbourg ZPR 3

Jusqu'à l'intersection de la rue de Stutzheim, le tissu urbain ne permet pratiquement pas la pose de dispositifs muraux (peu de murs non-aveugles en zone pavillonnaire) (vue 20) et peu au sol (pas de façade suffisante sauf dans terrain de collectifs). On note en fond l'impact visuel du panneau sur le talus du domaine ferroviaire.



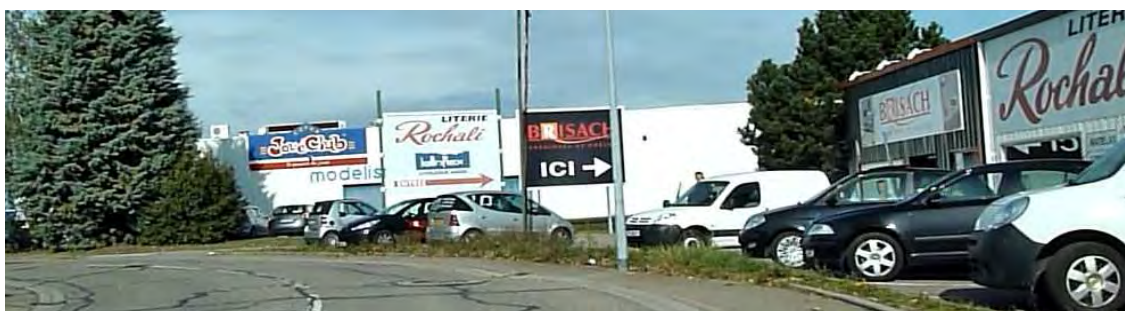
Vue 20 - Strasbourg ZPR 3 (niveau rue de Stutzheim)



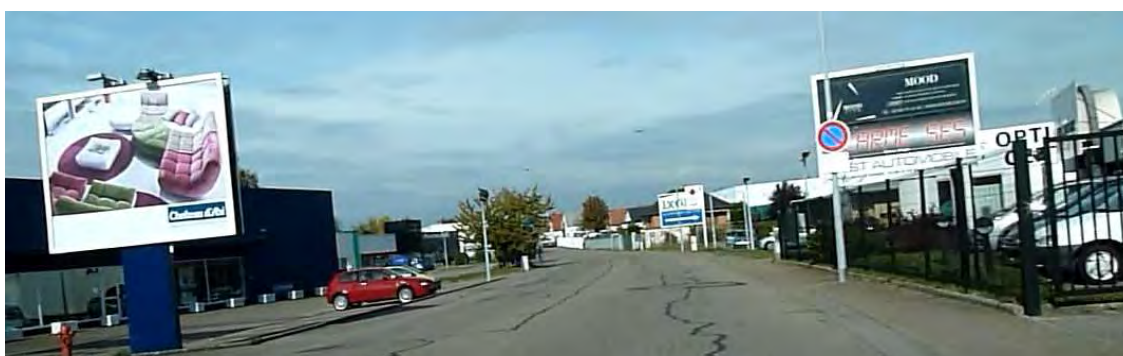
## Les principales zones commerciales

## La zone commerciale nord de Vendenheim

La zone commerciale nord se situe en bordure de la D 263. L'ensemble du secteur à vocation économique s'étend sur les communes de Vendenheim, de Lampertheim et de Mundolsheim. Cette zone se caractérise par une unité paysagère dans toute sa traversée. Bâtiments commerciaux identiques, couleurs agressives, multiplicité d'enseignes au sol, trop larges et trop hautes, qui se confondent avec des dispositifs publicitaires.



Vue 1- zone commerciale nord : Une multiplicité de messages qui dégradent le paysage et dont l'efficacité se trouve diminuée



Vue 2- enseignes utilisant du matériel identique aux publicités, d'où une multiplication des panneaux de 4 m x 3 m



Vue 3 – une enseigne scellée au sol et une enseigne murale (dépassant du mur support) pour un même commerce provoquent un encombrement du paysage.



Vue 4- enseignes illégales dépassant la hauteur maximale admise (6,50 m)



Vue 5- Enseigne illégale car dépassant du mur support



Vue 6- Enchevêtrement d'enseignes pour une seule activité

La sensation visuelle est celle d'un chaos oppressant de messages, qui rendent moins efficaces les signaux directionnels de voirie. L'application du régime général des enseignes doit permettre de diminuer cette impression. En effet, 15 % au plus d'occupation des façades et un seul dispositif scellé au sol sont autorisés depuis juillet 2018.



Vue 7 : Enseigne illégale scellée au sol dépassant la hauteur maximum prévue par le RNP (6,50 m)

Vue 8 : idem



Il est difficile d'admettre que cette enseigne en toiture est constituée de « signes » découpés, même lorsqu'il s'agit du logo de la marque. Dans tous les cas, sa hauteur est trop importante. Elle est illégale.



Au premier plan une préenseigne, au second une enseigne, distinguées uniquement par la subtilité de la réglementation. Pour l'observateur, une succession de messages.



Pour ce commerce, deux enseignes scellées au sol de 12 m<sup>2</sup>. Une seule pourra subsister après le 1<sup>er</sup> juillet 2018.



Cette entreprise utilise également deux dispositifs de 4 m x 3 m. Leur superposition crée un écran de 24 m<sup>2</sup> dans la perspective et rend le panneau du haut illégal (hauteur supérieure à 6,5 mètres)



A droite et à gauche des panneaux de 12 m<sup>2</sup> (enseigne, préenseigne ou publicité) apposés en doublon, masquant la vision même des commerces...



Un dispositif numérique a été installé à côté d'une préenseigne 4x3. Une enseigne directionnelle et un dispositif posé au sol accroissent la pression.



Vendenheim : deux écrans dans le paysage, créés par des panneaux multiples.  
Le matériel est de très faible qualité.

Une exception à la banalisation des locaux commerciaux : l'hypermarché, dont l'effort d'intégration est à remarquer. Les enseignes sont sobres et parfaitement lisibles.



En janvier 2016 quelques préenseignes illégales depuis le 13 juillet 2015 étaient encore en place.



La zone commerciale de « la Vigie »

La situation de zone commerciale de la Vigie est comparable à celle de la zone commerciale nord : Enseignes illégales et agressives, publicité surnuméraires.



Vue générale du centre commercial



2 enseignes scellées au sol d'une hauteur excessive.



Ci-dessus, enseignes en toitures illégales (structures visibles, lettres non découpées)



Une accumulation désordonnée de messages qui donne une mauvaise image des lieux, et affaiblit leur utilité.

Comme pour la zone commerciale nord, les dispositifs sont installés en doublon ce qui nuit à la lisibilité globale des messages ....



Les commerces installent des enseignes temporaires, et les installent souvent illégalement sur le domaine public.



La zone de la Vigie pose un problème juridique et territorial particulier :

- l'ensemble des terrains qui composent la zone commerciale sont répartis sur trois communes : Geispolsheim, Ostwald et Illkirch-Graffenstaden. La majeure partie est située sur Geispolsheim. Les terrains appartenant à Ostwald et Illkirch-Graffenstaden ne sont pas en continuité immédiate de l'agglomération.

- pour la réglementation de la publicité extérieure il y a deux références démographiques : Ostwald et Illkirch-Graffenstaden appartiennent à l'unité urbaine de Strasbourg qui compte plus de 100 000 habitants, et sont donc soumises indépendamment de leur taille aux règles des communes de plus de 100 000 habitants.

Geispolsheim ne fait pas partie de l'unité urbaine de Strasbourg et sa population est légèrement supérieure à 7 000 habitants. De ce fait les dispositifs posés ou scellés au sol sont prohibés, mais les dispositions de la zone de publicité autorisée actuelle permettent d'admettre les dispositifs scellés au sol.

Chaque commune a un RLP dont les dispositions de zonage prennent en compte l'existence de la zone de la Vigie.

#### Ostwald

Le RLP comporte deux types de zones : zone de quasi interdiction et zone restreinte sur le reste de l'agglomération où les dispositifs scellés au sol sont admis sur terrain ayant un linéaire de façade d'au moins 30 m. Les terrains appartenant à la zone d'activités et à la zone commerciale sont situés hors des panneaux d'entrée d'agglomération tant sur la RD 884 que sur la RD 484.

#### Illkirch-Graffenstaden

Le RLP stipule que cette zone restreinte n°3 fera l'objet de mesures intercommunales futures, ce qui constitue une disposition illégale. Les terrains concernés sont en fait le parking d'un bâtiment abritant des activités commerciales situées sur le ban de Geispolsheim. On y remarque la présence d'un totem-enseignes hors normes (peut-être avait-il fait l'objet d'un arrêté individuel dérogeant aux règles nationales, ce qui était possible jusqu'au 13 juillet 2010). Le terrain est situé hors de l'agglomération d'Illkirch-Graffenstaden.

#### Geispolsheim

Les terrains de la zone commerciale sont classés par le RLP en zone de publicité autorisée car les diverses parties de la zone commerciale étaient hors agglomération lors de l'élaboration du RLP en 2004. On relève aujourd'hui des plaques d'entrée d'agglomération placées rue du Fort en venant du nord ; les panneaux ne font pas l'agglomération, mais la réalité bâtie, ce qui remet en cause le fondement de la ZPA rue du Fort. La ZPA Forlen Activa est hors agglomération pour ce qui concerne la départementale RD 222 route de Lingolsheim, mais la présence d'habitat en plusieurs

lieux de la zone la rendrait inéligible à la nouvelle définition de zone d'activité hors agglomération\*. La ZPA dite Fort Nord ne comprend pas le terrain commercial sis sur les 3 communes en bordure de la D 884. Sans ZPA la publicité y est interdite et les enseignes limitées au règlement national. La ZPA de l'III est effectivement hors agglomération. La ZPA du pont de Péage est en continuité bâtie avec l'agglomération d'Illkirch-Graffenstaden, mais hors unité urbaine. On constate la présence d'un dispositif numérique qui a dû être autorisé. Il est en infraction puisqu'il est installé dans une commune de moins de 10 000 habitants.

\* L'article L581-7 du code de l'environnement indique que la publicité peut être autorisée hors agglomération par le RLP à proximité immédiate des établissements de centres commerciaux exclusifs de toute habitation.



Les possibilités offertes au règlement local par le code de l'environnement atteignent leurs limites dans ce cas. L'enjeu essentiel du règlement est de trouver une harmonisation sur l'ensemble du périmètre de la zone commerciale, tout en respectant les contraintes légales.



Les cours d'eau

Les voies navigables sont des portes d'entrée de la métropole. Ces grands linéaires de canaux et autres cours d'eau sont des éléments du patrimoine culturel de l'agglomération qui mêlent à la fois nature et construction.



Strasbourg



Strasbourg (secteur sauvegardé)



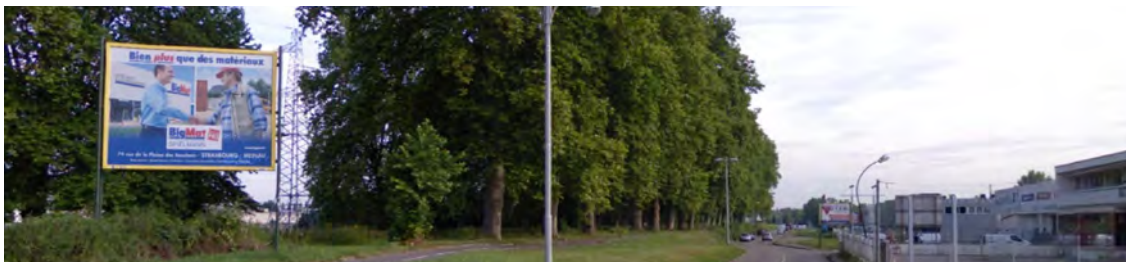
Plobsheim



Le parlement européen à Strasbourg

Une grande différence existe d'une commune à l'autre dans les mesures de protection du paysage fluvial contre un risque d'invasion publicitaire.

Pas de contrainte particulière sur Strasbourg au niveau de la plaine des Bouchers (vues 1 et 2), mais interdiction dans la continuité du linéaire à Illkirch-Graffenstaden (vues 3 et 4).



Vue 1- plaine des Bouchers vers Strasbourg centre



Vue 2 - plaine des Bouchers vers Illkirch-Graffenstaden



Vue 3 - la publicité est interdite dans la ZPR 4 d'Illkirch-Graffenstaden



Vue 4 - Illkirch -Graffenstaden

Il en va de même dans la partie nord de l'Eurométropole de Strasbourg où l'on trouve une interdiction à Bischheim (vue 1). La publicité est également absente à Hoenheim, sans RLP (vue 5).



Vue 5 - Bischheim la ZPR interdit la publicité sur l'emprise du canal



Vue 6 - Hoenheim le caractère naturel se retrouve du sud au nord de l'agglomération le long du canal



Strasbourg



Strasbourg



Le centre-ville de Strasbourg et le périmètre élargi de l'UNESCO

La publicité est interdite dans les secteurs patrimoniaux remarquables, aux abords des monuments historiques etc. Il peut être dérogé à cette interdiction dans le cadre d'un règlement local de publicité. La publicité sur le mobilier urbain, eu égard aux services qu'il rend à l'utilisateur de la voie publique (abri et information) peut être admise. Les catégories de mobiliers urbains pouvant supporter de la publicité sont définies par le code de l'environnement : abris, kiosques, colonnes et mâts d'information culturelles, mobiliers d'information non commerciale.

Le périmètre de l'UNESCO et sa zone périphérique, dite « tampon » est pris en compte dans le RLPi car il est nécessaire que tous les éléments du paysage urbain y trouvent leur juste place.

C'est notamment le cas des enseignes qui représentent une donnée importante et identitaire du centre-ville historique.

Le RLPi reprend les grandes lignes de la rédaction des prescriptions particulières du RLP de Strasbourg concernant les enseignes.

Le mobilier urbain supportant de la publicité commerciale a une place exclusive dans le secteur sauvegardé, le RLP levant explicitement l'interdiction du RNP.

Le mobilier urbain en petit format, qui rend un service d'information aux usagers, trouve sa place dans le secteur sauvegardé.



Mobilier recevant des informations non commerciales, ici un plan de ville





Mobilier urbain recevant des informations non commerciales à Strasbourg



Une colonne porte-affiches, annonçant des spectacles ou des manifestations culturelles



Deux abris destinés au public

La publicité de petit format obstrue les vitrines ou dégrade les devantures en masquant les piliers.



En ce qui concerne les enseignes, l'objectif primordial est l'insertion dans l'extraordinaire patrimoine architectural de la ville. La réduction de la dimension des enseignes, l'usage des lettres découpées, l'intégration des enseignes dans la limite des baies, le maintien des enseignes au niveau des rez-de-chaussée, la préférence donnée aux enseignes figuratives constituent des mesures de protection du bâti.



Dimensions réduites pour ces enseignes en lettres découpées, installées sur des immeubles à haute valeur patrimoniale.



Dimensions réduites et efficacité pour ces enseignes respectueuses du bâti



Enseignes en lettres découpées (ci-dessus et ci-dessous)





Ci-dessus et ci-dessous, des enseignes inscrites dans les baies



L'enseigne figurative s'intègre généralement dans le paysage et apporte dans certain cas une valeur ajoutée. Cette forme d'enseigne traditionnelle fait partie de la culture locale et mérite d'être encouragée.



L'insertion de l'enseigne dans les ouvertures ne nuit pas à l'aspect de l'immeuble, dont tous les éléments de modénature restent apparents.





La restriction des dimensions des enseignes les rend plus acceptables, sans nuire à leur lisibilité.





Ci-dessus : Le cœur de la ville comporte également des constructions récentes ; elles ne doivent pas accueillir des enseignes qui pourraient porter atteinte à l'harmonie générale.



Les lettres découpées ne présentent pas de caractère agressif

Le RLP devra toutefois laisser la porte ouverte à de nombreux cas particulier qui participent aujourd'hui à l'image de la ville.

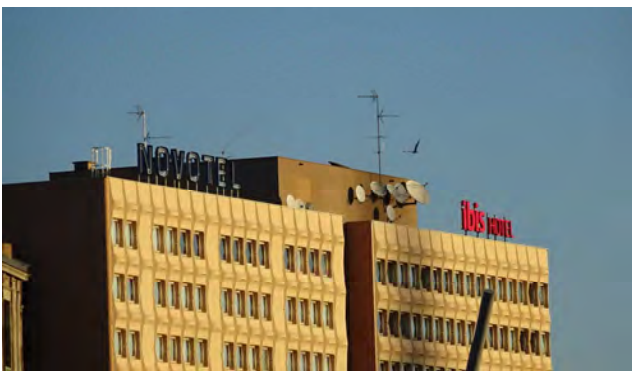


Les enseignes en hauteur sont très acceptables dans certains cas (ci-dessus) et le sont moins dans d'autres, par exemple lorsque les structures qui les maintiennent sont trop visibles (ci-dessous)





Les dispositifs en toiture n'apportent pas de nuisance sur des constructions modernes, à condition toutefois que les structures soient masquées, comme l'impose le code de l'environnement, ce qui est loin d'être le cas ci-dessus..



Dans certains cas, les enseignes font partie du patrimoine culturel local et à ce titre, doivent faire l'objet de statut particulier dans le RLP.





Le diagnostic relève de nombreux cas particuliers que le RLP devra prendre en compte afin de faciliter l’instruction des demandes d’autorisation.

Enseigne sur balcons





Activités en étages



Enseignes perpendiculaires de grande dimension. Caractéristique à Strasbourg, particulièrement utilisées par les hôtels, elles permettent leur repérage lointain.



Enseignes sur des arcades



Les enseignes créatives (tablettes de chocolat ci-dessous) et les enseignes temporaires renforcent l'attractivité commerciale de la ville.



A l'extérieur du secteur sauvegardé, une enseigne scellée au sol originale, que le RLP aura à prendre en compte.



Les chevalets, qui sont généralement des publicités ou des préenseignes (plus rarement des enseignes) posés au sol doivent être traités dans le RLP. Posés sur le domaine public, ils font l'objet d'autorisation de stationnement.



## Les centres anciens des communes

Chaque commune de la métropole possède un noyau urbain ancien plus ou moins étendu et en général parfaitement entretenu. Le bâti traditionnel et le type de tissu urbain qui l'accompagne constituent une valeur patrimoniale culturelle.

Il est légitime d'y réglementer la publicité. Elle est aujourd'hui peu présente, du fait des RLP en vigueur et des difficultés techniques d'implantation, dues au bâti resserré. Cette difficulté a conduit certaines sociétés d'affichage à installer quelques publicités illégales, ou à optimiser les lieux – à leur sens – en installant plusieurs panneaux au même endroit.

Les centres anciens des différentes communes de l'Eurométropole de Strasbourg autres que Strasbourg présentent une relative homogénéité architecturale et urbanistique qui justifierait des mesures identiques.

Il s'agit en outre de veiller à ce que les règles concernant la publicité dans les autres quartiers de ces communes soient en cohérence avec la protection de ces ensembles bâtis anciens.

Les enseignes pourront faire l'objet de prescriptions reprenant l'esprit du centre de Strasbourg couvert par un PSMV.



## Les villages



Achenheim appartient à l'unité urbaine de Strasbourg



Blaesheim. Un centre-village remarquable.

Les villages présentent une grande unité architecturale :



Breuschwickersheim



Eckwersheim



Entzheim



Fegersheim



Hangenbieten



Hotzheim



Kolbsheim



Mittelhausbergen



Mundolsheim



Osthoffen



Plobsheim



Wolfisheim

### La publicité dans les centres des communes

Dans les villages, la publicité de grand format n'est pas adaptée. Sa présence est trop imposante.



Eckbolsheim : Commune sans RLP, la surface publicitaire est importante si proche du centre-village. (Il s'agit ici d'une préenseigne. Rappel : en agglomération, préenseignes et publicités répondent aux mêmes règles)



Entzheim : Publicités surnuméraires et illégales sur le bâtiment (façade comportant des ouvertures) A droite, une préenseigne scellée au sol de 4 m<sup>2</sup>



Eschau : La présence de la publicité dénature le mur de clôture. Par ailleurs, le nombre de message est trop important.



Eschau : préenseignes sur mur illégales (moins de 50 cm du sol)



Eschau : Aucune de ces préenseignes n'est légale, puisque le mur n'est pas aveugle.



Eschau : Publicité légale, mais mal venue sur un bâtiment traditionnel, dans le champ de vision d'un calvaire



Fegersheim : des préenseignes trop nombreuses sur le mur, une publicité illégale sur le pignon (car il comporte une ouverture supérieure à 0,50 m<sup>2</sup>), un chevalet qui obstrue totalement le trottoir.



Fegersheim : publicités illégales, le mur comportant des ouvertures.



Illkirch-Graffenstaden : dans un contexte un urbain moderne, une publicité correctement installée  
**Contradictoire avec la volonté de la commune d'Illkirch-G.**



Illkirch-Graffenstaden : trop de publicités et de préenseignes sur un même emplacement. La règle de densité nationale n'est pas respectée.



Lampertheim : Accueilli par un panneau de 12 m<sup>2</sup>, la première perception de la commune n'est pas agréable.



Lampertheim : 2 préenseignes dérogatoires illégales depuis le 13 juillet 2015





Lingolsheim : dans un contexte urbain moderne, un panneau publicitaire de 8 m<sup>2</sup>, centré sur le mur est légal et acceptable.



Mundolsheim : des publicités d'une plus petite surface et plus basses ne dépasseraient pas la ligne du talus



Mundolsheim : préenseignes illégales



Niederhausbergen : préenseignes illégales



Oberhausbergen : la publicité en 2 m<sup>2</sup> trouve sa place sur le mobilier urbain



Plobsheim : publicité illégale, le mur n'étant pas aveugle



Plobsheim : des préenseignes dont le petit format est en rapport avec le cadre de vie, mais trop nombreuses



Oberschaeffolsheim : hors agglomération, deux immenses préenseignes illégales (format et hors agglomération)



Oberschaeffolsheim : Sur les deux photos ci-dessus, les publicités dans le centre-ville sont légales, mais leur surface est inadaptée au bâti, surtout pour le dispositif scellé au sol qui interrompt une belle perspective.



Reichstett : le dos non habillé d'un panneau publicitaire qui pourrait être interdit par un RLPI

Idem à Illkirch-Graffenstaden ci-dessous





Reichstett : préenseigne illégale (mur comportant une ouverture de plus de 0,50 m<sup>2</sup>)



Schiltigheim : 2 photos ci-dessus, publicités sur mur support, légales, qui mériteraient d'être écartées de l'arête du mur, pour une meilleure esthétique.



Schiltigheim : une passerelle qui alourdit le dispositif. Il est du ressort d'un RLPi d'interdire ces pratiques.



Schiltigheim : Trop de publicités dans le même champ de vision. Le RLPi en établissant une règle de densité plus sévère que la règle nationale, améliorerait la situation. La surface hors tout du panneau mural pourrait être limitée.



Souffelweyersheim : Une publicité qui ne masque pas la maison, alors que le panneau ci-dessous la défigure. Le RLPi peut imposer une distance vis-à-vis des façades comportant des ouvertures.



Idem ci-dessous. Une publicité défigurant la maison. Le RLPi peut remédier à cette situation. (Illkirch-Graffenstaden)





Wolfisheim : publicité illégale (mur non aveugle, une baie existe au-dessus de l'auvent, à gauche)



Wolfisheim : publicité illégale (hors agglomération)

## Les enseignes dans le centre des villages

Le commerce de proximité est un élément d'animation indispensable aux villes. Il doit être signalé correctement au moyen de l'enseigne. L'enseigne situe le commerce et en donne une première image. Elle contribue plus largement à l'image de la ville.



Achenheim : une enseigne perpendiculaire qui empiète sur le 1<sup>er</sup> étage



Blaesheim : Une enseigne perpendiculaire modérée et des enseignes parallèles contenues dans les vitrines assurent une parfaite visibilité du commerce.





Eckwersheim : enseignes murales en lettres découpées



Eschau : sur cet immeuble, trop d'enseignes d'une faible qualité (caisson en plastique). Le RLPi en imposant des règles de quantité et de qualité, améliorera l'image générale de l'établissement et de la rue.



Geispolsheim : une activité signalée par un seule enseigne parallèle sur chaque voie et une enseigne perpendiculaire de petite dimension, qui suffisent à son identification.



Hangenbieten : un caisson placé très haut



Dans la zone d'activité d'Holtzheim, des enseignes adaptées au caractère des lieux.



Illkirch-Graff. : Une enseigne numérique. Dans un environnement uniquement commercial, elle est moins choquante qu'ailleurs.



Kolbsheim : une enseigne scellée au sol de très petite dimension



Oberhausbergen : Une enseigne particulièrement discrète.

La banderole au premier étage est une enseigne temporaire. Liée à une opération limitée dans le temps, elle disparaîtra à la fin de celle-ci. Elle n'est pas soumise à autorisation.



Plobsheim : une supérette en centre-ville. L'enseigne scellée au sol et les drapeaux sont peut-être superflus, et en tout état de cause illégaux : le RNP limite les enseignes scellées au sol à 1 par voie.

La question se pose de la même façon pour cette activité (Strasbourg) : le RLPI peut prévoir une réduction de dimensions pour les enseignes scellées au sol en ville





Plobsheim : l'enseigne du restaurant, bien intégrée



Souffelweyersheim : deux enseignes scellées au sol pour ce magasin, soit une de trop. Le magasin est parfaitement visible par ailleurs. Le RLPi peut limiter la surface des enseignes scellées au sol.



## L'aéroport d'Entzheim

L'emprise aéroportuaire d'Entzheim est placée à l'extrémité de la RGC RD221 et de la RD 400 qui la relie à l'autoroute A 35 menant à Strasbourg. L'emprise aéroportuaire susceptible d'accueillir publicités et enseignes est composée de la voirie d'accès et de desserte des halls passagers ainsi que des aires de stationnement des véhicules individuels. L'emprise est située hors agglomération mais elle constitue une entité particulière.

On y trouve une série de dispositifs publicitaires faisant l'objet d'une concession d'exploitation commerciale comme sur la plupart des aéroports français. Le RNP s'y applique. L'aéroport recevant moins de 3 millions de passagers annuellement (environ 1,2 million) la surface des dispositifs publicitaires est limitée à 12 m<sup>2</sup>.



Vue 1 - Les dispositifs publicitaires actuels ont une surface de 8 m<sup>2</sup>

Vue 2, 3 et 4 : Les panneaux de la concession aéroportuaire couvrent l'ensemble de la zone accessible au public.



Vue 2



Vue 3



Vue 4

## Partie 4 : Bilan

Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est globalement bien préservé des excès de la publicité extérieure. Les règlements locaux, bien appliqués, y ont largement contribué.

Les panneaux de format 4 x 3 se situent principalement sur la périphérie de l'agglomération, et en particulier à proximité et dans les zones d'activité commerciale.

Les caissons 8 m<sup>2</sup> se trouvent sur l'ensemble de l'agglomération sur support ou scellés au sol. Une grande partie de ces panneaux scellés au sol sont du mobilier urbain et bénéficient d'un régime réglementaire plus favorable, en pouvant être notamment placé sur le domaine public.

Les panneaux 4m<sup>2</sup> sont relativement peu nombreux.

Les panneaux caisson 2 m<sup>2</sup> sont majoritairement du mobilier urbain (abri-voyageur ou panneau d'information).

Quelques dispositifs d'affichage numérique s'implantent sur la périphérie de l'agglomération.

L'application sérieuse des règles des RLP des communes de l'Eurométropole et de la police de la publicité extérieure permet à l'Eurométropole de Strasbourg de ne pas être en proie aux débordements constatés dans d'autres grandes agglomérations françaises.

### ***Le centre de Strasbourg***

Le centre de Strasbourg conduira à une réflexion approfondie sur les enseignes. Sans se départir de l'objectif de mise en valeur du patrimoine, une place devra être laissée aux projets qui apportent une vraie valeur ajoutée. Le cas des bâches publicitaires sera traité.

### ***Les centres anciens des communes***

Les centres anciens des communes méritent une protection. Seul le mobilier urbain de petite surface peut s'y installer et les enseignes peuvent connaître un traitement qualitatif dans l'esprit de Strasbourg.

### ***Les principaux centres commerciaux***

Seuls les centres commerciaux présentent de véritables désordres. Plus épisodiquement, des publicités ou des préenseignes illégales ou inadaptées sont relevées.

Le règlement local de publicité intercommunal offre des solutions permettant d'harmoniser la publicité extérieure sur le territoire métropolitain, de renforcer et compléter les réglementations existantes et d'en mettre en place dans les communes qui n'en sont pas dotées.

## ***Les grands linéaires routiers***

Les grands linéaires routiers, hors traversées de cœurs de villes, tolèrent la publicité.

Toutefois, la présence de la publicité dans les centres anciens nécessite un encadrement. La surface des dispositifs publicitaire devra y être réduite en surface pour mieux s'intégrer dans l'environnement tandis que le nombre de ces dispositifs mériterait d'être limité. L'application d'une règle de densité plus contraignante que la règle nationale sera édictée. L'application du RNP pour les enseignes permettra une réduction en nombre et en surface.

Afin d'améliorer l'image des principales zones commerciales, un travail d'identification et de suppression des dispositifs publicitaires illégaux sera réalisé.

Les excès des enseignes sont liés à des illégalités : enseignes scellées au sol de trop grande hauteur et trop nombreuses, enseignes dépassant de leur mur-support, enseignes en toiture qui ne sont pas composées de lettres découpées, surface d'enseignes murales excédant les proportions prévues par le RNP.

L'application stricte du RNP est nécessaire et - a priori- suffisante.

La publicité numérique peut être autorisée, dans des conditions à définir : lieux admissibles et lieux interdits, surfaces, horaires d'extinction.

## ***Les abords des cours d'eau***

Les voies navigables sont une composante importante du paysage de l'Eurométropole. La publicité doit y être interdite.

## ***Les zones résidentielles***

Hors du cœur ancien, la publicité doit être limitée à des formats réduits.

Tous les secteurs résidentiels qui constituent l'agglomération ne seront pas exempts de réglementation. Dans les quartiers, la publicité pourrait être admise sous conditions à définir : surface, densité.

## ***L'aéroport d'Entzheim***

Le RNP convient aux lieux





# PLU

plan local d'urbanisme

## 8. ANNEXES

TOME 4

### 8.18. Règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

#### 8.18.1.2. Explication des choix retenus

SEPTEMBRE 2018

Dossier arrêté en Conseil de  
l'Eurométropole de Strasbourg  
le 28 septembre 2018





RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ  
INTERCOMMUNAL  
DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD  
DES ORIENTATIONS ET DES OBJECTIFS DU RLPi

28 septembre 2018



## Explication des choix retenus au regard des orientations et des objectifs du RLPi

Le texte du règlement local de publicité intercommunal et son zonage ont été établis sur la base des objectifs définis par le conseil métropolitain, des typologies de lieux qui ont été déterminées et des enjeux s'y rapportant dans le cadre du diagnostic et des orientations qui en sont issues.

Le règlement comprend une première partie relative aux dispositions communes aux enseignes et publicités sur tout le territoire de l'Eurométropole. Les règles propres à chacune des 6 zones et des périmètres sont ensuite explicitées.

Le stade de la Meinau, qui comporte plus de 29 000 places assises, est par conséquent soumis au régime national de la publicité prévu pour l'emprise des équipements sportifs comportant plus de 15 000 places assises.

En agglomération, les préenseignes sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité (article L.581-19 du code de l'environnement). Afin de simplifier la lecture du RLPi, le texte n'emploie donc que le mot « publicité », qui regroupe publicités et préenseignes, y compris dans les deux périmètres situés hors agglomération.

### **1. Dispositions communes**

L'ensemble des règles édictées vise à harmoniser les dispositifs de publicité extérieure et la façon dont ils sont installés sur l'Eurométropole.

- La publicité, peut être admise dans les lieux d'interdiction relative. Il est donc posé en principe général la dérogation aux interdictions fixées par l'article L. 581-8 du code de l'environnement et la soumission des publicités au régime qui sera défini dans chaque zone.

- Les murs de clôture et les clôtures, éléments structurant le paysage urbain, doivent demeurer visibles, la publicité ne peut donc y être apposée.

- Dans les zones où la publicité numérique peut être admise, et afin de garantir une qualité minimum des écrans, les autorisations ne seront susceptibles d'être délivrées que s'ils présentent une bonne qualité d'affichage, c'est-à-dire qu'ils comportent plus de 400 x 400 pixels au m<sup>2</sup> au moment où ce dossier de RLPi a été rédigé.

- Au-delà de la variété des structures et des formes des dispositifs qui accueillent la publicité, une certaine homogénéité de leur aspect extérieur est recherchée par l'emploi d'une teinte gris foncé, pour qu'ils s'intègrent mieux dans l'environnement urbain.

- Les règles relatives aux enseignes suivent l'objectif de valoriser les éléments d'architecture et les perspectives et d'éviter de nuire aux habitants et aux usagers des voies publiques tout en permettant aux acteurs économiques de signaler dans de bonnes conditions leurs activités.

Il s'agit là de ne pas masquer les motifs décoratifs qui font la valeur d'un bâtiment et de respecter les modénatures des façades voulues par les architectes et les bâtisseurs. L'alignement horizontal sur les niveaux des immeubles ou vertical sur les percements, par exemple, altère moins la façade qu'une installation désordonnée. L'esthétique ne concerne pas que l'immeuble, mais les vues en perspective : perspective proche (homogénéité avec les immeubles encadrant par exemple) ou lointaine : aspect général de la rue, vue sur un monument, etc.

- L'usage modéré des clôtures et murs de clôture est souhaité. Certains établissements n'ont d'autre choix que d'apposer une enseigne sur leur mur ou clôture, et l'interdiction générale imposée aux publicités ne peut être envisagée.

En revanche, l'interdiction de la publicité sur les arbres (article L. 581-4-I du code de l'environnement) est symétriquement appliquée aux enseignes.

- L'absence de clignotement des enseignes a pour objectif de préserver de ne pas attirer trop fortement le regard, mettre en valeur davantage les façades des constructions et d'améliorer la quiétude des rues.

- Les adhésifs apposés à l'extérieur sur les vitrines et dont les messages se rapportent à l'activité exercée dans le local sont des enseignes. S'ils peuvent être utiles à la vie commerciale, une occultation des vitrines trop importante, à plus forte raison totale, est préjudiciable à l'aspect des rues et des commerces. La surface des autocollants est donc limitée, cette règle étant cumulative avec le pourcentage défini par le RNP (article R. 581-63 du code de l'environnement). Il est à noter que le code de l'environnement ne s'applique pas aux dispositifs situés à l'intérieur d'un local (sauf si l'utilisation de celui-ci est principalement celle d'un support de publicité) et que le règlement local n'a pas la capacité d'étendre le champ d'application du code.

- L'impact des dispositifs numériques sur le cadre de vie est important. A titre préventif, le RLPi édicte deux règles générales relatives aux enseignes numériques :

1) A la différence de la publicité, les enseignes sont autorisées hors agglomération : une activité doit pouvoir se signaler. Le règlement local apporte néanmoins une restriction en y interdisant les enseignes numériques, incompatible avec le caractère naturel de leur environnement.

2) Le RNP ne prévoit pas de limitation (autre que celle prévue par l'article R. 581-63) de surface pour les enseignes numériques. Sur les façades de certains bâtiments commerciaux ou industriels, elles pourraient atteindre des surfaces très importantes. Aussi le RLP aligne-t-il, de façon équitable, la surface maximum sur celle des publicités : 8 m<sup>2</sup>.

- Les enseignes qui subsistent après la fermeture d'une activité posent un véritable problème. L'obligation faite de les supprimer dans les trois mois suivant la fermeture est mal respectée car, dans beaucoup de cas, l'exploitant n'est pas identifiable. L'article L. 581-14, alinéa 3 du code de l'environnement permet au RLPi d'instituer des zones dans lesquelles non seulement l'exploitant

mais également le propriétaire ont l'obligation de veiller à ce que l'aspect extérieur de ce local ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants. Cette possibilité ne s'exerce pas pour les enseignes scellées au sol. Le RLPi impose cette exigence à l'ensemble de la métropole.

- L'allongement de 3 heures de la durée d'extinction nocturne des enseignes lumineuses par rapport aux normes nationales permet de substantielles économies d'énergie et participe ainsi à la lutte contre la pollution lumineuse nocturne.

Les horaires d'extinction nocturne des publicités et des enseignes sont identiques, une différenciation n'ayant aucune justification, à l'exception des enseignes des établissements ouverts.

## **2. Le choix des zones**

### **2.1 La zone 1**

Pour assurer une homogénéité et une cohérence de traitement de la zone, le RLPi institue des règles identiques dans des lieux qui ne relèvent pas du même régime vis-à-vis du RNP :

- les lieux soumis à l'article L. 581-8 du code de l'environnement, dans lesquels, ainsi que l'envisage le paragraphe I du même article, le RLPi va déroger au principe d'interdiction de la publicité ;
- les lieux qui ne relèvent pas de l'article L.581-8, soumis aux règles nationales des agglomérations de plus de 10 000 habitants, où le RLPi restreint la publicité extérieure.

En effet, si le règlement de la ville de Strasbourg, adopté en 1999, avait institué une zone de publicité restreinte qui couvrait le secteur sauvegardé où étaient imposées des prescriptions très restrictives pour les publicités comme pour les enseignes, un secteur UNESCO a été adopté depuis. Bien que d'une sensibilité patrimoniale comparable et immédiatement limitrophe, ce secteur ne bénéficie d'aucune protection particulière au titre de la réglementation de la publicité extérieure ; il revient alors au règlement local de publicité d'y apporter les restrictions nécessaires à sa préservation. La zone 1 recouvre donc non seulement le site patrimonial remarquable, mais aussi le secteur UNESCO et sa zone tampon où une protection similaire est justifiée.

En conséquence, le RLPi organise une présence restreinte des publicités sur la zone. Il encadre aussi de façon stricte l'installation des enseignes par ailleurs systématiquement soumises à l'autorisation du maire, avec l'accord de l'architecte des Bâtiments de France dans le site patrimonial remarquable, sur un monument historique ou dans ses abords, et accord du préfet de région en site classé (article R. 581-16 du code de l'environnement).

### **2.2 La zone 2**

La zone 2 correspond au centre ancien des communes de l'Eurométropole, à l'exception de celui de Strasbourg.

Le diagnostic a mis en évidence que dans la majorité de ces centres anciens le caractère distinctif régional est entretenu avec soin. Dans ces lieux, la publicité trouve difficilement sa place sans porter atteinte au bâti comme aux perspectives et les enseignes doivent être adaptées à cette typicité.

Les abords des cours d'eau, dont la valeur paysagère a été soulignée dans le diagnostic, et qui méritent une protection renforcée, suivent les mêmes règles.

### 2.3 La zone 3

La zone 3 couvre les abords de certaines voies structurantes de l'Eurométropole à l'exception des autoroutes en bordure desquelles la publicité est interdite par la loi. Ce sont les voies où la circulation automobile est la plus intense, celles qui sont le plus recherchées pour la publicité (cf. diagnostic).

Le patrimoine architectural traversé est généralement banal et les zones naturelles peu nombreuses. Toutefois elles sont, d'une part, partiellement bordées d'habitations et, d'autre part, contribuent fortement à l'image de la métropole dont elles sont les entrées. En conséquence, c'est de façon mesurée que la publicité et les enseignes doivent être installées.

Il est à souligner que d'autres voies relativement fréquentées ne sont pas intégrées dans cette zone, principalement en raison ~~de leur~~ du caractère résidentiel du tissu urbain qu'elles traversent. On les trouvera en zone 5.

Enfin, lorsque ces voies traversent les centres-villes, la publicité et les enseignes doivent se plier en toute logique aux règles de ces zones (zone 2 dans le cas général), les dispositions les plus restrictives trouvant à s'appliquer.

### 2.4 La zone 4

La zone 4 s'étend sur les zones d'activité, parmi lesquelles les centres commerciaux. La grande largeur des voies, les vastes parkings, la forte fréquentation en font le domaine de prédilection de la publicité extérieure sous toutes ses formes. D'une façon générale, la nature de ces zones ne justifie pas que des restrictions importantes soient apportées localement aux possibilités résultant de la réglementation nationale. Le diagnostic a montré que cette réglementation nationale, fortement renforcée en 2012, reste grandement à appliquer. Les règles relatives aux enseignes (pourcentage d'occupation des façades, unicité des enseignes scellées au sol) et aux publicités (densité) allègeront le nombre et la dimension de tous les dispositifs.

Dans ces circonstances, il n'a pas semblé opportun de restreindre davantage les prescriptions, à quelques exceptions près.

### 2.5 La zone 5

La zone 5 correspond à l'ensemble des zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement à tous les lieux situés en agglomération qui ne sont compris dans aucune des zones précédentes, hors Strasbourg.

Quartiers pavillonnaires ou d'habitat collectif, ils se caractérisent par une circulation modérée, une quiétude ambiante, des commerces de proximité disséminés ou regroupés en petit nombre. Une protection très forte est donc justifiée et le RLPi impose de fortes restrictions aux publicités et à certains types d'enseignes.

### 2.6 La zone 6

La zone 6 correspond à l'ensemble des zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement à tous les lieux situés en agglomération à Strasbourg, qui ne sont compris dans aucune des zones précédentes.

Le milieu est très urbain, les constructions sont très variées, l'animation y est plus importante que dans les communes de la périphérie. Au sein des quartiers d'habitation, des centres commerciaux de proximité, des entreprises artisanales ou de petite industrie peuvent être remarquées. Dans ce contexte, la publicité est admise, mais sous des formes extrêmement réduites.

## 2.7 Les périmètres

Certaines parties des centres commerciaux de la Vigie et de Vendenheim n'entrent pas dans les parties agglomérées des communes de la métropole. Un observateur ne voit aucune différence d'une commune à l'autre, ni entre les parties en agglomération et hors agglomération ; le diagnostic a montré des bâtiments commerciaux impersonnels qui ne se distinguent les uns des autres que par des couleurs agressives. Publicités et surtout enseignes se succèdent de manière ininterrompue.

## **3. les dispositions applicables dans chaque zone**

### 3.1. Dispositions applicables en zone 1

#### 3.1.1 Les publicités

Un nombre limité de catégories de supports est admis.

- Majoritairement installées directement sur le sol par les commerçants, le type de publicité communément appelé « chevalet », est admis. Le nombre est limité, à la fois par la règle de densité nationale et par le RLPi : 1 dispositif par établissement, qui doit être installé au plus près de la façade. La surface maximum prévue par le RLPi exclut l'installation de drapeaux et objets divers.

- En raison de leur caractère éphémère, peuvent également être autorisées les publicités sur les palissades de chantier et sur les bâches de chantier, dans le respect des conditions nationales (installation sur des échafaudages nécessaires à la réalisation des travaux, pendant la durée d'utilisation effective). Les publicités lumineuses, dont celles en toiture, peuvent être autorisées, compte-tenu du statut de métropole internationale de la ville. La hauteur des publicités en toiture, qui devra être adaptée en fonction de chaque cas, est toutefois limitée à 1,50 mètre. Le statut de métropole internationale justifie également de laisser la possibilité d'installer ponctuellement des dispositifs publicitaires de dimensions exceptionnelles.

En revanche, les autres types de bâches publicitaires, susceptible d'être installées pour de longues durées (jusqu'à 8 ans) ne pourront être autorisées.

- La publicité de petit format est soumise au RNP sur l'ensemble du territoire, le RLPi ne prévoit donc pas de règles particulières la concernant. Elle est néanmoins évoquée en zone 1 pour rappeler qu'elle est interdite dans les lieux relevant de l'article L. 581-8 et admise dans les autres.

- Comme c'est le cas dans le RLP en vigueur de Strasbourg, la publicité est admise sur le mobilier urbain, en raison de ses fonctions d'intérêt général. De plus, l'installation de chaque mobilier est soumise à l'accord de la collectivité, préservant ainsi le domaine public d'implantations intempestives

par leur nombre ou malencontreuses par leur position. La surface des publicités visées par l'article R.581-47 est limitée à 8 m<sup>2</sup>. Evolution technologique aidant, ces mobiliers urbains pourront recevoir de la publicité numérique dont la surface est toutefois réduite à 2 m<sup>2</sup> compte tenu de leur impact sur le cadre de vie.

\* L'Eurométropole souhaite que la surface maximum des publicités soit celle des actuels dispositifs dont la dénomination commerciale est « 8 m<sup>2</sup> » et dont la surface de l'affiche est en réalité inférieure (de 6,82 m<sup>2</sup> à 7,68 m<sup>2</sup>) et la surface totale du dispositif est supérieure (jusqu'à 10 m<sup>2</sup>). En conséquence, en l'absence de normes nationales, le RLPi impose une surface maximum de l'encadrement.

### 3.1.2 Les enseignes

La qualité architecturale des lieux figurant en zone 1 impose d'encadrer les conditions dans lesquelles seront délivrées les autorisations d'enseignes, en complément des règles nationales.

Les règles du RLP de Strasbourg sont reprises et généralisées à l'ensemble de la métropole. Celles-ci permettent d'augmenter le niveau de qualité des enseignes et d'améliorer la lisibilité des commerces, contribuant au dynamisme du centre-ville. Les règles sont essentiellement d'ordre quantitatif : hauteur des lettres, saillie maximum, surface maximum etc. tant pour les façades que pour les auvents.

- Le RLPi prévoit le cas des enseignes des activités installées uniquement en étage, constituées soit de lettres découpées qui laissent apparaître l'architecture, soit d'inscriptions posés en tableau dans les baies.

- Afin de laisser une liberté de création, le règlement a choisi de ne pas entrer dans les aspects qualitatifs tels que les couleurs ou les typographies. De même, et compte-tenu du régime d'autorisation accordée au cas par cas, le RLPi ouvre la porte aux créations d'enseignes évoquant le caractère traditionnel : l'esprit régional (motifs, typographie), les matériaux nobles (métal) les techniques anciennes (enseignes figuratives), la reproduction d'enseignes historiques peuvent apporter à la ville sur le plan artistique.

- Le RLPi respecte les usages des hôtels qui se signalent par des enseignes perpendiculaires établissant ainsi un code visuel qui permet de les repérer aisément.

- Afin de préserver la qualité architecturale d'ensemble de la zone, les spots sur tige permettant l'éclairage par projection des enseignes sont interdits.

- Les enseignes numériques peuvent être admises lorsqu'elles sont parallèles à la voie, mais leur surface ne peut être supérieure à 2 m<sup>2</sup>. En revanche, les enseignes numériques perpendiculaires sont interdites eu égard à leur trop grand impact visuel.

- Les enseignes en toiture, dont un certain nombre existent aujourd'hui, pourront être autorisées, jugées compatibles avec la taille élevée des bâtiments dans cette zone et partie intégrante du patrimoine culturel local.



- En revanche, les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol créent un obstacle visuel susceptible d'affecter les perspectives. Elles ne sont toutefois pas totalement interdites. Seules les activités situées en retrait de la voie pourront en bénéficier afin de se signaler. Leur nombre est potentiellement très limité, le bâti constitué de bâtiments à l'alignement n'offrant quasiment pas de possibilités d'implantation. Leur surface est strictement encadrée : elle est comprise entre 1 m<sup>2</sup> et 2 m<sup>2</sup>. En effet, le RNP ne limite pas le nombre des enseignes de moins d'1 m<sup>2</sup>, risquant, et c'est souvent le cas, d'inciter les activités commerciales à les multiplier. Le RLPi entend prévenir cette situation.

### 3.2. Dispositions applicables en zone 2

#### 3.2.1 Les publicités

Dans cette zone, la publicité est admise sur les mêmes supports qu'en zone 1 et pour les mêmes raisons.

- Néanmoins, à l'inverse de Strasbourg, ni le contexte villageois ni les bords des cours d'eau ne se prêtent aux dispositifs de grand format comme les dispositifs de dimensions exceptionnelles, aux publicités sur toiture ou aux dispositifs numériques autres que ceux qui sont apposés sur le mobilier urbain, la collectivité en ayant la maîtrise au cas par cas.

#### 3.2.2 Les enseignes

Les enjeux étant les mêmes que pour la zone 1, leur régime est identique. Toutefois, dans cette zone, les bâtiments sont d'une hauteur réduite, incompatible avec les enseignes en toiture qui, en raison du manque de recul, génèreraient un sentiment d'écrasement.

De même, les enseignes sur balcons et les enseignes numériques sont totalement interdites, que ces dernières soient perpendiculaires ou parallèles aux façades.

### 4. Dispositions applicables en zone 3

#### 4.1 Les publicités

Dans ces contextes urbains plus aérés, les potentialités d'implantation sont importantes du fait de la moindre densité du tissu urbain. La publicité peut davantage trouver des espaces que dans les zones 1 et 2.

Elle est admise sur les propriétés privées, sa surface est limitée à 8 m<sup>2</sup>, format plus adapté que les anciens 12 m<sup>2</sup>. A Illkirch-Graffenstaden, dont le tissu urbain présente des aspects particuliers (cf. rapport de présentation [p.X](#)) la surface prévue est de 4 m<sup>2</sup>.

- La position d'une publicité sur un mur, le recul par rapport aux habitations, autant que la sobriété et la dissimulation des structures des panneaux sont des normes d'ordre esthétique. Les panneaux supportant des affiches collées, dont l'apparence est de médiocre qualité sont proscrits. Seuls les

panneaux d'affichage sous vitre, qualitativement supérieurs, sont admis. Exception est faite pour les dispositifs au format inférieur à 4 m<sup>2</sup>, dont l'impact sur le paysage est moindre.

- La règle de densité nationale, fondée sur la longueur de façade des unités foncières bordant la voie publique, permet, sur un plan théorique, l'installation d'un ou plusieurs panneaux publicitaires dans chacune des unités foncières bordant les voies concernées. Une multiplication des panneaux étant préjudiciable à la lecture du paysage urbain, une règle propre à la zone 3 est instituée plus sévère que la règle nationale. Est ainsi interdite la publicité scellée au sol dans les plus petites d'entre elles, inadaptées à la réception de grands panneaux. Une longueur de 20 mètres a été retenue. En deçà, les dispositifs sont fréquemment implantés devant les maisons, ce qui n'est pas souhaité.

Au-delà de 20 mètres, c'est la règle d'un dispositif par unité foncière qui est retenue.

Deux cas particuliers sont envisagés :

- les unités foncières dont la longueur du linéaire sur la voie publique est supérieure à 100 mètres, où l'installation d'un dispositif supplémentaire par tranche de 100 mètres ne porte pas atteinte aux paysages ;

- le domaine public ferroviaire, qui peut comporter de grands linéaires, tels que les talus, et où peuvent aussi être acceptés plusieurs dispositifs, distants de 150 m les uns des autres.

- Les dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol doivent respecter une distance minimale de 10 mètres au droit des façades ou pignons non-aveugles des bâtiments d'habitation édifiés sur le terrain d'assiette, les règles nationales imposant par ailleurs un recul de 10 mètres par rapport aux baies des fonds voisins.

- Les publicités numériques sont interdites dans les communes hors de l'unité urbaine de Strasbourg et à Illkirch-Graffenstaden, compte-tenu de son contexte très résidentiel.

Dans les autres communes, elles peuvent être autorisées, avec une surface limitée à 2 m<sup>2</sup> et des images fixes, ces deux conditions étant justifiées par la présence de nombreuses habitations aux abords de ces voies.

#### 4.2 Les enseignes

Le faible recul du passant sur les habitations et immeubles de faible ou moyenne hauteur qui bordent ces grands axes ne permet pas la présence d'enseignes en toiture.

Les balcons, éléments de décoration essentiels des bâtiments d'habitation, doivent être dégagés et rester visibles.

Aussi ces deux types d'implantation pour les enseignes sont-ils interdits.

Les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol, destinées à la signalisation de tous les établissements, peuvent être autorisées en toutes circonstances. Les voies de la zone 3 traversant des agglomérations de moins de 10 000 habitants – où la surface des enseignes est limitée à 6 m<sup>2</sup> par application de la réglementation nationale - aussi bien que des agglomérations de plus de 10 000 habitants – où cette surface est portée à 12 m<sup>2</sup>, conduisent à un traitement harmonisé des enseignes scellées au sol, leur surface est donc limitée à 6 m<sup>2</sup> sur la totalité de la zone. Afin d'éviter leur

prolifération, les établissements situés sur une même unité foncière devront se signaler sur un seul dispositif.

En miroir de la limitation des publicités numériques, la surface des enseignes numériques n'excède pas 2 m<sup>2</sup>.

## 5. Dispositions applicables en zone 4

### 5.1 Les publicités

Les publicités respectent la réglementation nationale. Dans les agglomérations appartenant à l'unité urbaine de Strasbourg, la surface maximum est fixée à 8 m<sup>2</sup> ce qui constitue le format maximum sur l'ensemble du territoire.

Les mêmes dispositions esthétiques qu'en zone 3 sont imposées.

### 5.2 Les enseignes

Le règlement national s'applique, à l'exception des règles applicables aux enseignes scellées au sol. La surface des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol, dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants, est alignée sur celle des publicités, soit 8 m<sup>2</sup>.

## 6. Dispositions applicables en zone 5

### 6.1 Les publicités

Seules sont admises les publicités sur mobilier urbain, les publicités de petit format et les publicités sur palissades de chantier, pour les mêmes raisons que dans les autres zones.

### 6.2 Les enseignes

On retrouve dans les zones résidentielles un certain nombre des caractéristiques architecturales et urbaines de la zone 2, la typicité en moins.

Les enseignes sur toitures et terrasses, en raison de leur impact sur les constructions basses, sont interdites.

Les enseignes numériques peuvent être autorisées, avec une règle spécifique destinée à les proportionner au bâtiment qui les supporte.

Les enseignes numériques scellées au sol sont interdites.

Les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol, dans un tissu plus relâché qu'en zone 2, sont autorisées, jusqu'à 4 m<sup>2</sup>.

## 7. Dispositions applicables en zone 6

### 7.1 Publicités

- La publicité murale est admise au format de 8 m<sup>2</sup>. Dans ce type de tissu urbain, les possibilités d'implantation respectant les prescriptions nationales sont peu nombreuses. Seuls quelques rares murs pignons ou murs d'entreprises sont susceptibles d'accueillir des dispositifs publicitaires. Leur installation, comme dans les autres zones où ils sont admis, fait l'objet de prescriptions qualitatives : respect des éléments de modénature, retrait des arêtes, hauteur réduite à 6 m contre 7,50 m pour le RNP.
- Les publicités scellées au sol sont admises, pour une surface maximum de 2 m<sup>2</sup>, soit 6 fois moins que la norme nationale, afin de limiter leur impact sur les bâtiments et l'environnement général.
- Cette réduction de la surface pour les deux types de publicités est assortie d'une règle de densité qui garantit la non-prolifération publicitaire : un dispositif par unité foncière en toute circonstance.
- Les bâches publicitaires, les dispositifs de dimensions exceptionnelles, les publicités lumineuses, y compris sur le mobilier urbain, sont interdites.

### 7.2 Enseignes

Le régime de la zone 5 convient, compte-tenu des types d'entreprises assez similaires à signaler, et permet d'assurer une homogénéité visuelle.

## 8. Dispositions applicables aux périmètres

Il est cohérent d'appliquer à cette zone les prescriptions de la zone 4, relatives aux centres commerciaux.



# PLU

plan local d'urbanisme

## 8. ANNEXES

### TOME 4

## 8.18. Règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

### 8.18.2. Règlement

SEPTEMBRE 2018

Dossier arrêté en Conseil de  
l'Eurométropole de Strasbourg  
le 28 septembre 2018



# Règlement local de publicité intercommunal DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Le règlement local de publicité intercommunal fixe des règles communes à tout le territoire de l'Eurométropole de STRASBOURG, énumérées dans la première partie (articles A à I) et des règles spécifiques à chacune des zones, détaillées dans la deuxième partie (chapitre 1 à 6).

En agglomération, six types de zones sont établis, correspondant :

- pour la zone 1 : au périmètre Unesco élargi de la commune de STRASBOURG ;
- pour la zone 2 : au cœur historique des communes autres que STRASBOURG et aux abords des cours d'eau ;
- pour la zone 3 : aux abords de certaines voies structurantes de l'Eurométropole ;
- pour la zone 4 : aux zones d'activités, aux secteurs commerciaux et centres commerciaux ;
- pour la zone 5 : aux zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement à tous les secteurs agglomérés hors commune de STRASBOURG et non compris dans les zones 2, 3 ou 4.
- pour la zone 6 : aux zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement à tous les secteurs agglomérés de la commune de STRASBOURG non compris dans les zones 1, 3 ou 4.

Hors agglomération, deux périmètres sont institués à proximité immédiate du centre commercial de la Vigie sur la commune de Geispolsheim et de la zone commerciale nord de Vendenheim.

L'emprise du stade de la Meinau est soumise au règlement national de publicité.

Ce règlement complète et adapte le règlement national de publicité (RNP). Les dispositions du RNP non expressément modifiées par le présent règlement demeurent applicables.

Sont annexés au présent règlement :

- le plan général et le plan de chaque commune faisant apparaître les zones, qui ont valeur réglementaire ;
- les arrêtés municipaux fixant les limites des agglomérations. Celles-ci sont également représentées sur un document graphique.

## **Première partie : Dispositions communes aux publicités et aux enseignes sur tout le territoire de l'Eurométropole de STRASBOURG**

### **Article A : Dérogation à l'interdiction de la publicité**

La publicité est admise dans les lieux énumérés à l'article L.581-8 du code de l'environnement. Elle est soumise aux dispositions des zones du présent règlement dans lesquelles elle se situe.

### **Article B : Publicités sur murs de clôture et clôtures, aveugles ou non**

Les publicités sont interdites sur les murs de clôture et les clôtures, aveugles ou non.

### **Article C : Publicités numériques**

La résolution minimale des écrans lumineux est de 400 x 400 pixels au mètre carré. Un haut niveau de qualité d'image est demandé.

Dans les zones où la publicité numérique est admise, les images doivent être fixes.

### **Article D : Couleur de dispositifs publicitaires**

Les dispositifs qui reçoivent les publicités sont de couleur gris foncé (classe RAL 7000).

### **Article E : Aspect des enseignes murales**

De par leurs dimensions, leurs formes, leur nombre, leur intensité lumineuse et leurs couleurs, les enseignes doivent respecter l'architecture du bâtiment, s'harmoniser avec les lignes de composition de la façade et tenir compte de ses différents éléments : emplacement des baies, des portes d'entrée, porches, piliers, arcades, ainsi que tous motifs décoratifs.

Les enseignes ne doivent pas altérer les perspectives, proches ou lointaines.

### **Article F : Positionnement des enseignes murales**

Lorsque l'activité se situe uniquement au rez-de-chaussée, l'enseigne ne pourra être posée qu'au rez-de-chaussée et ne pas dépasser le niveau du premier étage, sauf impossibilité technique.

Lorsque l'activité se situe uniquement dans les étages, l'enseigne ne pourra être posée qu'aux étages concernés, sauf impossibilité technique.

### **Article G : Enseignes sur clôtures ou sur arbres**

Les enseignes d'une surface supérieure à 1 mètre carré sont interdites sur les murs de clôture et les clôtures, aveugles ou non.

Une enseigne par voie bordant l'établissement est autorisée.

Les enseignes fixées sur les arbres sont interdites.



### **Article H : Enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol**

Lorsqu'elles sont simple face, le dos des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol doit être habillé, afin de ne pas laisser apparaître les structures du dispositif.

Lorsqu'elles sont double face, les enseignes ne doivent pas présenter de séparations visibles.

### **Article I : Enseignes lumineuses**

Hors agglomération, les enseignes numériques scellées au sol sont interdites.

Le clignotement des enseignes lumineuses est interdit, y compris les croix de pharmacie.

Les spots sur tige sont interdits.

Dans les zones où les enseignes numériques sont admises, les images doivent être fixes.

### **Article J : Aspect extérieur des locaux**

Tout occupant d'un local commercial visible depuis la rue ou, à défaut d'occupant, tout propriétaire doit veiller à ce que l'aspect extérieur de ce local ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants.

### **Article K : Horaires d'extinction des dispositifs lumineux**

Les publicités lumineuses sont éteintes entre 23 heures et 7 heures, à l'exception de celles éclairées par projection ou transparence supportées par le mobilier urbain et des publicités numériques supportées par le mobilier urbain, à condition que leurs images soient fixes.

Les enseignes lumineuses sont éteintes entre 23 heures et 7 heures, lorsque l'activité signalée a cessé.

Lorsqu'une activité cesse ou commence entre 22 heures et 8 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité.

### **Article F : Densité des publicités sur le domaine ferroviaire**

Sur le domaine ferroviaire, plusieurs dispositifs sont admis, distants de 150 mètres minimum les uns des autres.

## Deuxième partie : Règles propres à chaque zone

### Chapitre 1 : Règles applicables à la zone 1

#### Article 1.1 : Définition de la zone

Cette zone correspond au périmètre UNESCO élargi de la ville de STRASBOURG. Elle est repérée en vert sur le plan annexé.

#### Article 1.2 : Publicités non lumineuses autres que celles supportées par le mobilier urbain, autres que les publicités sur les bâches de chantier et autres que les dispositifs publicitaires de dimensions exceptionnelles

Sans préjudice des règles nationales de densité, un seul dispositif de type chevalet posé sur le sol peut être autorisé par établissement et par voie bordant le terrain d'assiette de l'activité. Il doit être placé au droit de l'établissement. Utilisable au recto et au verso, ses dimensions n'excèdent pas 1,2 mètre en hauteur et 0,5 mètre en largeur. Il ne doit pas nuire à la sécurité et l'usage normal de la voie ouverte à la circulation publique. Un passage de 1,4 mètre de largeur minimum, libre de tout obstacle, doit être préservé pour la circulation des personnes à mobilité réduite.

La publicité est admise sur les palissades de chantier.

La publicité de petit format apposée sur les vitrines commerciales, au sens du III de l'article L.581-8, est soumise à la réglementation nationale.

Toute autre forme de publicité est interdite.

#### Article 1.3 : Publicités non lumineuses supportées par le mobilier urbain

Les publicités sont admises sur le mobilier urbain dans les conditions définies aux articles R.581-42 à R.581-47 du code de l'environnement.

La surface unitaire des publicités sur mobilier urbain définies à l'article R.581-47 ne peut excéder 8 mètres carrés. La surface des éléments d'encadrement ne peut excéder 20 % de la surface de la publicité.

#### Article 1.4 : Publicité sur les bâches de chantier

La publicité peut être autorisée sur les bâches de chantier dans les conditions définies aux articles R. 581-53 et R. 581-54 du code de l'environnement.

#### Article 1.5 : Dispositifs publicitaires de dimensions exceptionnelles

Ils peuvent être autorisés dans les conditions définies à l'article R. 581-56 du code de l'environnement.

#### Article 1.6 : Publicités lumineuses autres que celles éclairées par projection ou transparence

Les publicités sur toiture sont autorisées sous réserve que la hauteur des lettres qui les constituent ne dépasse pas 2 m de haut.

Les publicités numériques ne peuvent être autorisées que sur le mobilier urbain. Leur surface n'excède pas 2 m<sup>2</sup>.

### **Article 1.7 : Enseignes apposées sur les murs**

#### **Article 1.7.1 : Enseignes parallèles au mur**

L'enseigne est constituée de lettres découpées, lumineuses ou non sur les chants ou la face, ou éclairées indirectement par des filets ou des motifs discrets mettant en valeur le texte.

La saillie maximum n'excède pas 0,16 mètre.

Les enseignes des activités installées uniquement en étage sont constituées de lettres découpées. Leur hauteur est limitée à 0,30 mètre. La hauteur de la première lettre et de l'éventuel logotype peut être portée à 0,50 mètre. Elles peuvent être installées sur les stores et lambrequins posés en tableau dans les baies.

Les enseignes numériques sont interdites.

Pour un même établissement, la surface cumulée des enseignes collées ou appliquées sur les vitrines ne peut excéder 10 % de la surface totale cumulée des vitrines, tout en respectant les dispositions de l'article R.581-63 du code de l'environnement.

#### **Article 1.7.2 : Enseignes perpendiculaires au mur**

La distance entre la partie la plus basse de l'enseigne et le niveau du trottoir à l'aplomb considéré ne peut être inférieure à 2,50 mètres ;

La saillie maximale des enseignes par rapport au nu de la façade n'excède pas 0,70 mètre, fixations comprises, dans la limite de la saillie instituée par l'article R.581-61 du code de l'environnement ;

La hauteur de l'enseigne n'excède pas 1 mètre et sa surface n'excède pas 0,50 mètre carré ;

Les enseignes numériques sont interdites.

Les enseignes s'inspirant d'un caractère traditionnel et les enseignes des hôtels sont autorisées dans les conditions définies à l'article R. 581-61 du code de l'environnement.

### **Article 1.8 : Enseignes sur auvent et marquises**

Elles sont constituées de lettres indépendantes sans panneau de fond. La hauteur des lettres n'excède pas 0,30 mètre.

### **Article 1.9 : Enseignes installées sur des toitures ou des terrasses en tenant lieu**

La hauteur des lettres et signes n'excède pas 2 mètres.

### **Article 1.10 : Enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol**

Leur surface unitaire ne peut être inférieure à 1 mètre carré et n'excède pas 2 mètres carrés.

Elles ne peuvent être autorisées que pour les établissements situés en retrait de la voie ouverte à la circulation publique et se substituent à toute enseigne perpendiculaire. Elles sont limitées à un dispositif le long de chaque voie bordant l'unité foncière où est installée l'activité.

Le dispositif n'excède ni une hauteur de 4 mètres, ni une largeur d'1 mètre.

Lorsque plusieurs activités sont implantées sur une même unité foncière, leurs messages doivent être regroupés sur un seul et unique dispositif le long de chaque voie bordant l'unité foncière et présenter un aspect harmonisé.

#### **Article 1.11 : Enseignes et préenseignes temporaires**

La surface des enseignes et des préenseignes temporaires, autres que celles signalant des manifestations à caractère culturel ou touristique, ne peut excéder 8 mètres carrés.

Elles peuvent être implantées deux semaines avant le début des manifestations et doivent être retirées au plus tard une semaine après la fin de ces manifestations.

## Chapitre 2: Règles applicables à la zone 2

### Article 2.1 : Définition de la zone

Cette zone correspond au cœur historique des communes autres que STRASBOURG et aux abords des cours d'eau et des plans d'eau jusqu'à une distance de 30 mètres de part et d'autre des berges. Elle est repérée en rouge clair sur le plan annexé.

### Article 2.2 : Publicités non lumineuses autres que celles supportées par le mobilier urbain et autres que les publicités sur les bâches de chantier

Un seul dispositif type chevalet posé sur le sol peut être autorisé par établissement et par voie. Utilisable au recto et au verso, ses dimensions n'excèdent pas 1,20 mètre en hauteur et 0,50 mètre en largeur. Il doit être placé contre la façade de l'immeuble. Ils sont interdits dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à l'unité urbaine de STRASBOURG. Il ne doit pas nuire à la sécurité et l'usage normal de la voie ouverte à la circulation publique. Un passage de 1,4 mètre de largeur minimum, libre de tout obstacle, doit être préservé pour la circulation des personnes à mobilité réduite.

La publicité est admise sur les palissades de chantier.

La publicité de petit format apposée sur les vitrines commerciales, au sens du III de l'article L.581-8, est soumise à la réglementation nationale.

Toute autre forme de publicité est interdite.

### Article 2.3 : Publicités non lumineuses supportées par le mobilier urbain

Les publicités sont admises sur le mobilier urbain dans les conditions définies aux articles R.581-42 à R.581-47 du code de l'environnement.

La surface unitaire des publicités sur mobilier urbain définies à l'article R.581-47 ne peut excéder 8 mètres carrés. La surface des éléments d'encadrement ne peut excéder 20 % de la surface de la publicité.

### Article 2.4 : Publicité sur les bâches de chantier

La publicité sur les bâches de chantier est interdite dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants. Elle peut être autorisée dans les autres agglomérations aux conditions définies aux articles R.581-53 et R.581-54 du code de l'environnement.

### Article 2.5 : Publicités lumineuses autres que celles éclairées par projection ou transparence

Elles sont interdites, à l'exception des publicités numériques supportées par le mobilier urbain dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants.

Leur surface n'excède pas 2 mètres carrés.

## **Article 2.6 : Enseignes apposées sur les murs**

### **Article 2.6.1 : Enseignes parallèles au mur**

L'enseigne est constituée de lettres découpées, lumineuses ou non sur les chants ou la face, ou éclairées indirectement par des filets ou des motifs discrets mettant en valeur le texte.

La saillie maximum n'excède pas 0,16 mètre.

Les enseignes des activités installées uniquement en étage sont constituées de lettres découpées. Leur hauteur est limitée à 0,30 mètre. La hauteur de la première lettre et de l'éventuel logotype peut être portée à 0,50 mètre. Elles peuvent être installées sur les stores et lambrequins posés en tableau dans les baies.

Les enseignes numériques sont interdites.

Pour un même établissement, la surface cumulée des enseignes collées ou appliquées sur les vitrines ne peut excéder 10 % de la surface totale cumulée des vitrines, tout en respectant les dispositions de l'article R.581-63 du code de l'environnement.

### **Article 2.6.2 : Enseignes perpendiculaires au mur**

La distance entre la partie la plus basse de l'enseigne et le niveau du trottoir à l'aplomb considéré ne peut être inférieure à 2,50 mètres ;

La saillie maximale des enseignes par rapport au nu de la façade n'excède pas 0,70 mètre, fixations comprises, dans la limite de la saillie instituée par l'article R.581-61 du code de l'environnement.

La hauteur de l'enseigne n'excède pas 1 mètre et sa surface n'excède pas 0,70 mètre carré.

Les enseignes numériques sont interdites.

Les enseignes s'inspirant d'un caractère traditionnel et les enseignes des hôtels sont autorisées dans les conditions définies à l'article R. 581-61 du code de l'environnement.

## **Article 2.7 : Enseignes sur auvent et marquises**

Elles sont constituées de lettres indépendantes sans panneau de fond. La hauteur des lettres n'excède pas 0,30 mètre.

## **Article 2.8 : Enseignes installées sur des toitures ou des terrasses en tenant lieu et sur les balcons**

Elles sont interdites.

## **Article 2.9 : Enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol**

Leur surface unitaire ne peut être inférieure à 1 mètre carré et n'excède pas 2 mètres carrés.

Elles ne peuvent être autorisées que pour les établissements situés en retrait de la voie ouverte à la circulation publique et se substituent à toute enseigne perpendiculaire.

Elles sont limitées à un dispositif le long de chaque voie bordant l'unité foncière où est installée l'activité.

Le dispositif n'excède ni une hauteur de 4 mètres, ni une largeur d'1 mètre.

Lorsque plusieurs activités sont implantées sur une même unité foncière, leurs messages doivent être regroupés sur un seul et unique dispositif le long de chaque voie bordant l'unité foncière et présenter un aspect harmonisé.

### **Article 2.10 : Enseignes et préenseignes temporaires**

La surface des enseignes et des préenseignes temporaires, autres que celles signalant des manifestations à caractère culturel ou touristique, ne peut excéder 8 mètres carrés.

Elles peuvent être implantées deux semaines avant le début des manifestations et doivent être retirées au plus tard une semaine après la fin de ces manifestations.

## Chapitre 3 : Règles applicables à la zone 3

### Article 3.1 : Définition de la zone

Cette zone s'étend sur 30 mètres de part et d'autre de certaines voies structurantes de l'Eurométropole de Strasbourg, mesurés à partir du bord de la voie ouverte à la circulation publique. Elle est repérée en jaune sur le plan annexé.

### Article 3.2 : Densité des publicités

Lorsqu'une unité foncière dispose d'un côté bordant la voie ouverte à la circulation publique dont la longueur est inférieure ou égale à 30 mètres linéaires, les publicités scellées au sol ou installées directement sur le sol sont interdites. Un seul dispositif mural peut être installé.

Lorsqu'une unité foncière dispose d'un côté bordant la voie ouverte à la circulation publique dont la longueur est supérieure à 30 mètres linéaires et inférieure ou égale à 100 mètres linéaires, un seul dispositif, mural, scellé au sol ou installé directement sur le sol peut être installé. Il peut être double face pour les dispositifs scellés au sol.

Lorsqu'une unité foncière dispose d'un côté bordant la voie ouverte à la circulation publique dont la longueur est supérieure à 100 mètres linéaires, un dispositif supplémentaire, mural, scellé au sol ou installé directement sur le sol, par tranche de 100 mètres commencée est admis. Lorsqu'ils sont situés sur une même unité foncière, les dispositifs respectent entre eux une distance de 30 mètres linéaires.

Lorsque l'unité foncière est bordée de plusieurs voies, les longueurs de ses côtés ne peuvent être cumulées entre elles.

Lorsqu'une unité foncière située à l'intersection de deux voies ouvertes à la circulation publique présente un pan-coupé, la demi-longueur de celui-ci est additionnée au linéaire de façade de l'unité foncière donnant sur chaque voie.

Sur le domaine ferroviaire, plusieurs dispositifs sont admis, distants de 150 mètres minimum les uns des autres.

### Article 3.3 : Publicités non lumineuses autres que celles supportées par le mobilier urbain, autres que les publicités sur les bâches de chantier et palissades de chantier et autres que les dispositifs publicitaires de dimensions exceptionnelles

Les dispositifs publicitaires dont la surface est supérieure à 4 mètres carrés sont exclusivement de type caisson vitré éclairé par transparence.



### **Article 3.3.1 : Publicités murales**

La surface unitaire des publicités ne peut excéder 4 mètres carrés dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à l'unité urbaine de STRASBOURG, ainsi qu'à Illkirch-Graffenstaden.

Dans les autres agglomérations, la surface unitaire des publicités ne peut excéder 8 mètres carrés. La surface des éléments d'encadrement ne peut excéder 20 % de la surface de la publicité.

Une façade ou un pignon ne peut accueillir qu'un seul dispositif.

Les dispositifs publicitaires ne doivent pas masquer, même partiellement, les éléments de modénature. Ils sont implantés à 0,50 mètre au moins de toute arête et en retrait des chaînages d'angle, lorsque ceux-ci sont visibles.

Si le mur comporte une ouverture d'une surface unitaire inférieure à 0,50 mètre carré, le dispositif est installé à 0,50 mètre au moins de celle-ci.

Aucun point d'un dispositif mural ne peut s'élever à plus de 6 mètres du sol, mesurés au-dessus du niveau du sol.

### **Article 3.3.2 : Publicités scellées au sol ou installées directement sur le sol**

Elles sont interdites dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à l'unité urbaine de STRASBOURG.

Un seul dispositif type chevalet posé sur le sol peut être autorisé par établissement et par voie. Utilisable au recto et au verso, ses dimensions n'excèdent pas 1,20 mètre en hauteur et 0,50 mètre en largeur. Il doit être placé contre la façade de l'immeuble. Ils sont interdits dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à l'unité urbaine de STRASBOURG. Il ne doit pas nuire à la sécurité et l'usage normal de la voie ouverte à la circulation publique. Un passage de 1,4 mètre de largeur minimum, libre de tout obstacle, doit être préservé pour la circulation des personnes à mobilité réduite.

Dans les autres agglomérations, la surface unitaire des publicités ne peut excéder 8 mètres carrés. La surface des éléments d'encadrement ne peut excéder 20 % de la surface de la publicité.

Lorsqu'un dispositif publicitaire scellé au sol ou installé directement sur le sol est exploité recto-verso, les deux faces ne doivent pas présenter de séparations visibles. Lorsque le dispositif est simple face, son dos est habillé afin de ne pas laisser apparaître les structures du dispositif et les deux côtés ne doivent pas présenter de séparations visibles.

Les dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol d'une surface utile supérieure à 2 mètres carrés reposent sur un pied unique. Ce pied est vertical, sa largeur n'excède pas le quart de la largeur totale du dispositif. Les jambes de forces et les pieds-échelle sont interdits. Les fondations dépassant le niveau du sol sont interdites.

Lorsqu'elles sont visibles de la voie publique, les passerelles sont interdites si elles ne sont pas intégralement repliables. Elles demeurent pliées en l'absence des personnels chargés de les utiliser.

Sans préjudice de l'application de l'article R.581-32 du code de l'environnement, le point le plus haut du dispositif ne peut excéder 6 mètres par rapport au niveau de la voie la plus proche.

Sans préjudice de l'application de l'article R.581-33 du code de l'environnement, un dispositif scellé au sol ou installé directement sur le sol supportant une publicité d'une surface supérieure à 2 mètres carrés ne peut être implanté à moins de 10 mètres au droit d'une façade non-aveugle ou d'un pignon non-aveugle d'un bâtiment d'habitation.

#### **Article 3.4 : Publicités non lumineuses supportées par le mobilier urbain**

Les publicités sont admises sur le mobilier urbain dans les conditions définies aux articles R.581-42 à R.581-47 du code de l'environnement.

La surface unitaire des publicités sur mobilier urbain définies à l'article R.581-47 ne peut excéder 8 mètres carrés. La surface des éléments d'encadrement ne peut excéder 20 % de la surface de la publicité.

#### **Article 3.5 : Publicité sur bâches de chantier**

La publicité sur les bâches de chantier est interdite dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants. Elle peut être autorisée dans les autres agglomérations aux conditions définies aux articles R.581-53 et R.581-54 du code de l'environnement.

Les autres bâches publicitaires sont interdites.

#### **Article 3.6 : Publicités sur les palissades de chantier**

Les publicités sur palissades de chantier sont autorisées.

#### **Article 3.7 : Publicités lumineuses autres que celles éclairées par projection ou transparence**

La surface des publicités numériques n'excède pas 2 m<sup>2</sup>. Leurs images doivent être fixes.

Les publicités numériques ne peuvent être autorisées que sur le mobilier urbain à Illkirch - Graffenstaden. Leur surface n'excède pas 2 m<sup>2</sup> et leurs images doivent être fixes.

#### **Article 3.8 : Enseignes apposées sur les murs**

##### **Article 3.8.1 : Enseignes parallèles au mur**

Sans préjudice de l'application des règles nationales limitant la surface des enseignes sur les façades commerciales, la surface des enseignes numériques n'excède pas 2 mètres carrés. Leurs images doivent être fixes.

La saillie maximum de l'enseigne, y compris le support, ne doit pas dépasser 0,16 mètre par rapport au nu de la façade.

### **Article 3.8.2 : Enseignes perpendiculaires au mur**

Sans préjudice de l'application des règles nationales limitant la surface des enseignes sur les façades commerciales, la surface totale de l'enseigne n'excède pas 1 mètre carré.

La distance entre la partie la plus basse de l'enseigne et le niveau du trottoir à l'aplomb considéré est supérieure à 2,5 mètres.

La saillie maximale des enseignes par rapport à la voie ouverte à la circulation publique, y compris les pattes de fixation, ne peut être supérieure à 0,7 mètre, dans la limite de la saillie instituée par l'article R.581-61 du code de l'environnement. Leur hauteur totale ne peut excéder 1 mètre.

Des dimensions supérieures peuvent toutefois être accordées pour les enseignes s'inspirant d'un caractère traditionnel ou pour les enseignes des hôtels.

### **Article 3.9 : Enseignes installées sur des toitures ou sur des terrasses en tenant lieu et sur les balcons**

Elles sont interdites.

### **Article 3.10 : Enseignes sur auvent et marquises**

Elles sont constituées de lettres indépendantes sans panneau de fond. La hauteur des lettres n'excède pas 0,30 mètre.

### **Article 3.11 : Enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol**

Lorsque plusieurs activités sont implantées sur une même unité foncière, leurs messages doivent être regroupés sur un seul et unique dispositif le long de chaque voie bordant l'unité foncière et présenter un aspect harmonisé.

La surface d'une enseigne scellée ou installée directement sur le sol ne peut excéder 6 mètres carrés, limitée à 2 mètres carrés lorsqu'elle est numérique. Sa hauteur n'excède pas 6 mètres, et sa largeur 1,5 mètre.

### **Article 3.12 : Enseignes et préenseignes temporaires**

La surface des enseignes et des préenseignes temporaires, autres que celles signalant des manifestations à caractère culturel ou touristique, ne peut excéder 8 mètres carrés.

Elles peuvent être implantées deux semaines avant le début des manifestations et doivent être retirées au plus tard une semaine après la fin de ces manifestations.

## Chapitre 4 : Règles applicables à la zone 4

### Article 4.1 : Définition de la zone

Cette zone correspond aux zones d'activités, aux secteurs commerciaux et centres commerciaux. Elle est repérée en mauve sur le plan annexé.

### Article 4.2 : Publicités non lumineuses autres que celles supportées par le mobilier urbain, autres que la publicité sur les bâches publicitaires et autres que les dispositifs de dimensions exceptionnelles

Les dispositifs de publicité dont la surface est supérieure à 4 mètres carrés sont exclusivement de type caisson vitré éclairé par transparence.

#### Article 4.2.1 : Publicités murales

La surface unitaire des publicités ne peut excéder 4 mètres carrés dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à l'unité urbaine de STRASBOURG.

Dans les autres agglomérations, la surface unitaire des publicités ne peut excéder 8 mètres carrés. La surface des éléments d'encadrement ne peut excéder 20 % de la surface de la publicité.

#### Article 4.2.2 : Publicités scellées au sol ou installées directement sur le sol

Elles sont interdites dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à l'unité urbaine de STRASBOURG.

Dans les autres agglomérations, la surface unitaire des publicités ne peut excéder 8 mètres carrés. La surface des éléments d'encadrement ne peut excéder 20 % de la surface de la publicité.

Les dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol d'une surface utile supérieure à 2 mètres carrés reposent sur un pied unique. Ce pied est vertical, sa largeur n'excède pas le quart de la largeur totale du dispositif. Les jambes de forces et les pieds-échelle sont interdits. Les fondations dépassant le niveau du sol sont interdites.

Lorsqu'un dispositif publicitaire scellé au sol ou installé directement sur le sol est exploité recto-verso, les deux faces ne doivent pas présenter de séparations visibles. Lorsque le dispositif est simple face, son dos est habillé, afin de ne pas laisser apparaître les structures du dispositif et les deux côtés ne doivent pas présenter de séparations visibles.

Lorsqu'elles sont visibles de la voie publique, les passerelles sont interdites si elles ne sont pas intégralement repliables. Elles demeurent pliées en l'absence des personnels chargés de les utiliser.

La hauteur d'un dispositif ne peut excéder 6 mètres au-dessus du niveau du sol. De plus, son point le plus haut ne peut excéder 6 mètres par rapport au niveau de la voie la plus proche.

### Article 4.3 : Publicités non lumineuses supportées par le mobilier urbain

Les publicités sont admises sur le mobilier urbain dans les conditions définies aux articles R.581-42 à R.581-47 du code de l'environnement.

La surface unitaire des publicités sur mobilier urbain définies à l'article R.581-47 ne peut excéder 8 mètres carrés. La surface des éléments d'encadrement ne peut excéder 20 % de la surface de la publicité.

**Article 4.4 : Enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol**

Lorsque plusieurs activités sont implantées sur une même unité foncière, leurs messages doivent être regroupés sur un seul et unique dispositif le long de chaque voie bordant l'unité foncière.

La surface d'une enseigne scellée ou installée directement sur le sol ne peut excéder 6 mètres carrés dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants. Elle ne peut excéder 8 mètres carrés dans les autres agglomérations.

Le dispositif n'excède ni une hauteur de 6 mètres, ni une largeur d'1,5 mètre.

## **Chapitre 5 : Règles applicables à la zone 5**

### **Article 5.1 : Définition de la zone**

Cette zone correspond aux zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement à tous les secteurs agglomérés hors commune de STRASBOURG et non compris dans les zones 2, 3 ou 4. Elle est repérée en beige sur le plan annexé.

### **Article 5.2 : Publicités non lumineuses autres que celles supportées par le mobilier urbain, autres que les publicités supportées par les bâches publicitaires, et autres que les dispositifs de dimensions exceptionnelles**

#### **Article 5.2.1 : Publicités murales**

La publicité est admise sur les palissades de chantier.

La publicité de petit format apposée sur les vitrines commerciales, au sens du III de l'article L.581-8, est soumise à la réglementation nationale.

Toute autre forme de publicité murale est interdite.

#### **Article 5.2.2 : Publicités scellées au sol ou installées directement sur le sol**

Un seul dispositif type chevalet posé sur le sol peut être autorisé par établissement et par voie. Utilisable au recto et au verso, ses dimensions n'excèdent pas 1,20 mètre en hauteur et 0,50 mètre en largeur. Il doit être placé contre la façade de l'immeuble. Ils sont interdits dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à l'unité urbaine de STRASBOURG. Il ne doit pas nuire à la sécurité et l'usage normal de la voie ouverte à la circulation publique. Un passage de 1,4 mètre de largeur minimum, libre de tout obstacle, doit être préservé pour la circulation des personnes à mobilité réduite.

Toute autre forme de publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol est interdite.

### **Article 5.3 : Publicités non lumineuses supportées par le mobilier urbain**

Les publicités sont admises sur le mobilier urbain dans les conditions définies aux articles R.581-42 à R.581-47 du code de l'environnement.

La surface unitaire des publicités sur mobilier urbain définies à l'article R.581-47 ne peut excéder 8 mètres carrés. La surface des éléments d'encadrement ne peut excéder 20 % de la surface de la publicité.

### **Article 5.4 : Bâches publicitaires et dispositifs de dimensions exceptionnelles**

Ces dispositifs sont interdits.

### **Article 5.5 : Publicités lumineuses autres que celles éclairées par projection ou transparence**

Elles sont interdites, à l'exception des publicités numériques supportées par le mobilier urbain dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants. Leur surface n'excède pas 2 mètres carrés.

### **Article 5.6 : Enseignes apposées sur les murs**

#### **Article 5.6.1 : Enseignes parallèles au mur**

La saillie de l'enseigne, y compris son support, n'excède pas 0,16 mètre par rapport au nu de la façade.

Les enseignes des activités situées uniquement en étage doivent être constituées de lettres indépendantes sans panneau de fond.

Pour un même établissement, la surface cumulée des enseignes collées ou appliquées sur les vitrines ne peut excéder 10 % de la surface totale cumulée des vitrines, tout en respectant les dispositions de l'article R.581-63 du code de l'environnement.

Les enseignes numériques sont interdites.

#### **Article 5.6.2 : Enseignes perpendiculaires au mur**

La distance entre la partie la plus basse de l'enseigne et le niveau du trottoir à l'aplomb considéré ne peut être inférieure à 2,50 mètres ;

La saillie maximale des enseignes par rapport au nu de la façade n'excède pas 0,70 mètre, fixations comprises, dans la limite de la saillie instituée par l'article R.581-61 du code de l'environnement. Des dimensions supérieures peuvent toutefois être accordées pour les enseignes s'inspirant d'un caractère traditionnel ou pour les enseignes des hôtels.

La hauteur de l'enseigne n'excède pas 1 mètre et sa surface n'excède pas 0,70 mètre carré.

Les enseignes numériques sont interdites.

### **Article 5.7 : Enseignes sur auvent et marquises**

Elles sont constituées de lettres indépendantes sans panneau de fond. La hauteur des lettres n'excède pas 0,30 mètre.

### **Article 5.8 : Enseignes installées sur des toitures ou des terrasses en tenant lieu**

Elles sont interdites.

### **Article 5.9 : Enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol**

Lorsque plusieurs activités sont implantées sur une même unité foncière, leurs messages doivent être regroupés sur un seul et unique dispositif le long de chaque voie bordant l'unité foncière et présenter un aspect harmonisé.

Le dispositif n'excède ni une hauteur de 4 mètres, ni une largeur d'1 mètre.

Les mâts supportant des drapeaux ou oriflammes pour la réalisation d'enseignes permanentes sont interdits.

Les enseignes numériques sont interdites.

#### **Article 5.10 : Enseignes et préenseignes temporaires**

La surface des enseignes et des préenseignes temporaires, autres que celles signalant des manifestations à caractère culturel ou touristique, ne peut excéder 8 mètres carrés.

Elles peuvent être implantées deux semaines avant le début des manifestations et doivent être retirées au plus tard une semaine après la fin de ces manifestations.



## Chapitre 6 : Règles applicables à la zone 6

### Article 6.1 : Définition de la zone

Cette zone correspond aux zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement à tous les secteurs agglomérés de la commune de STRASBOURG, non compris dans les zones 1, 3 ou 4. Elle est repérée en jaune clair sur le plan annexé.

### Article 6.2 : Densité des publicités

Lorsqu'une unité foncière dispose d'un côté bordant la voie ouverte à la circulation publique dont la longueur est inférieure ou égal à 30 mètres linéaires, les publicités scellées au sol ou installées directement sur le sol, ainsi que les publicités murales sont interdites.

Lorsqu'une unité foncière dispose d'un côté bordant la voie ouverte à la circulation publique dont la longueur est supérieure à 30 mètres linéaires et inférieure ou égal à 100 mètres linéaires, un seul dispositif, mural, scellé au sol ou installé directement sur le sol peut être installé. Il peut être double face pour les dispositifs scellés au sol.

Lorsqu'une unité foncière dispose d'un côté bordant la voie ouverte à la circulation publique dont la longueur est supérieure à 100 mètres linéaires, un dispositif supplémentaire, mural, scellé au sol ou installé directement sur le sol, par tranche de 100 mètres commencée est admis. Lorsqu'ils sont situés sur une même unité foncière, les dispositifs respectent entre eux une distance de 30 mètres linéaires.

Lorsque l'unité foncière est bordée de plusieurs voies, les longueurs de ses côtés ne peuvent pas être cumulées entre elles.

Lorsqu'une unité foncière située à l'intersection de deux voies ouvertes à la circulation publique présente un pan-coupé, la demi-longueur de celui-ci est additionnée au linéaire de façade de l'unité foncière donnant sur chaque voie.

Sur le domaine ferroviaire, plusieurs dispositifs sont admis, distants de 150 mètres minimum les uns des autres.

### Article 6.3 : Publicités non lumineuses autres que celles supportées par le mobilier urbain, autres que les bâches publicitaires et autres que les dispositifs de dimensions exceptionnelles

Les dispositifs de publicité dont la surface est supérieure à 4 mètres carrés sont exclusivement de type caisson vitré éclairé par transparence.

#### Article 6.3.1 : Publicités murales

La surface des publicités est limitée à 8 mètres carrés. La surface des éléments d'encadrement ne peut excéder 20 % de la surface de la publicité.

Les dispositifs ne doivent pas masquer, même partiellement, les éléments de modénature.

Un dispositif publicitaire est implanté à 0,50 mètre au moins de toute arête et en retrait des chaînages d'angle lorsque ceux-ci sont visibles.

Si le mur comporte une ouverture de moins de 0,50 m<sup>2</sup>, le dispositif est installé à 0,50 mètre au moins de celle-ci.

Aucun point d'un dispositif mural ne peut s'élever à plus de 6 mètres du sol, mesurés au-dessus du niveau du sol.

La publicité de petit format apposée sur les vitrines commerciales, au sens du III de l'article L.581-8, est soumise à la réglementation nationale.

#### **Article 6.3.2 : Publicités scellées au sol ou installées directement sur le sol**

Leur surface est limitée à 2 m<sup>2</sup>. La surface des éléments d'encadrement ne peut excéder 20 % de la surface de la publicité.

Sans préjudice des règles nationales de densité, un seul dispositif de type chevalet posé sur le sol peut être autorisé par établissement et par voie bordant le terrain d'assiette de l'activité. Il doit être placé au droit de l'établissement. Utilisable au recto et au verso, ses dimensions n'excèdent pas 1,2 mètre en hauteur et 0,5 mètre en largeur.

Sans préjudice des règles nationales de densité, un seul dispositif de type chevalet posé sur le sol peut être autorisé par établissement et par voie bordant le terrain d'assiette de l'activité. Il doit être placé au droit de l'établissement. Utilisable au recto et au verso, ses dimensions n'excèdent pas 1,2 mètre en hauteur et 0,5 mètre en largeur. Il ne doit pas nuire à la sécurité et l'usage normal de la voie ouverte à la circulation publique. Un passage de 1,4 mètre de largeur minimum, libre de tout obstacle, doit être préservé pour la circulation des personnes à mobilité réduite.

#### **Article 6.4 : Publicités non lumineuses supportées par le mobilier urbain**

Les publicités sont admises sur le mobilier urbain dans les conditions définies aux articles R.581-42 à R.581-47 du code de l'environnement.

La surface unitaire des publicités sur mobilier urbain définies à l'article R.581-47 ne peut excéder 8 mètres carrés. La surface des éléments d'encadrement ne peut excéder 20 % de la surface de la publicité.

#### **Article 6.5 : Bâches publicitaires et dispositifs de dimensions exceptionnelles**

Ces dispositifs sont interdits.

#### **Article 6.6 : Publicités lumineuses autres que celles éclairées par projection ou transparence**

Elles sont interdites, à l'exception des publicités numériques supportées par le mobilier urbain. Leur surface n'excède pas 2 mètres carrés.

#### **Article 6.7 : Publicités sur les palissades de chantier et les bâches de chantier**

Elles sont soumises à la réglementation nationale.

La publicité peut être autorisée sur les bâches de chantier dans les conditions définies aux articles R. 581-53 et R. 581-54 du code de l'environnement.

## **Article 6.8 : Enseignes apposées sur les murs**

### **Article 6.8.1 : Enseignes parallèles au mur**

La saillie de l'enseigne, y compris son support, n'excède pas 0,16 mètre par rapport au nu de la façade.

Les enseignes des activités situées uniquement en étage doivent être constituées de lettres indépendantes sans panneau de fond.

Les enseignes numériques sont interdites.

Pour un même établissement, la surface cumulée des enseignes collées ou appliquées sur les vitrines ne peut excéder 10 % de la surface totale cumulée des vitrines, tout en respectant les dispositions de l'article R.581-63 du code de l'environnement.

### **Article 6.8.2 : Enseignes perpendiculaires au mur**

La distance entre la partie la plus basse de l'enseigne et le niveau du trottoir à l'aplomb considéré ne peut être inférieure à 2,50 mètres ;

La saillie maximale des enseignes par rapport au nu de la façade n'excède pas 0,70 mètre, fixations comprises, dans la limite de la saillie instituée par l'article R.581-61 du code de l'environnement. Des dimensions supérieures peuvent toutefois être accordées pour les enseignes s'inspirant d'un caractère traditionnel ou pour les enseignes des hôtels.

La hauteur de l'enseigne n'excède pas 1 mètre et sa surface n'excède pas 0,70 mètre carré.

Les enseignes numériques sont interdites.

## **Article 6.9 : Enseignes installées sur des toitures ou des terrasses en tenant lieu**

Elles sont interdites.

## **Article 6.10 : Enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol**

Lorsque plusieurs activités sont implantées sur une même unité foncière, leurs messages doivent être regroupés sur un seul et unique dispositif le long de chaque voie bordant l'unité foncière et présenter un aspect harmonisé.

Le dispositif n'excède ni une hauteur de 4 mètres, ni une largeur d'1 mètre.

Les mâts supportant des drapeaux ou oriflammes peuvent être autorisés pour la réalisation d'enseignes

permanentes. Leur hauteur est limitée à 6 mètres.

Les enseignes numériques sont interdites.

#### **Article 6.11 : Enseignes sur auvent et marquises**

Elles sont constituées de lettres indépendantes sans panneau de fond. La hauteur des lettres n'excède pas 0,30 mètre.

#### **Article 6.12 : Enseignes et préenseignes temporaires**

La surface des enseignes et des préenseignes temporaires, autres que celles signalant des manifestations à caractère culturel ou touristique, ne peut excéder 8 mètres carrés.

Elles peuvent être implantées deux semaines avant le début des manifestations et doivent être retirées au plus tard une semaine après la fin de ces manifestations.

### Article 7.1 : Définition des périmètres

Ces périmètres sont situés à proximité immédiate du centre commercial de la Vigie et de la zone commerciale nord.

Ils sont repérés en violet hachuré sur le plan annexé.

### Article 7.2 : Règles applicables

L'ensemble des dispositions de la zone 4 s'applique à la publicité et aux enseignes.

Communes composant l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Achenheim, Bischheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Hœnheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, Lingolsheim, Lipsheim, Kolbsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, La Wantzenau, Wolfisheim.

Agglomérations de moins de 10 000 habitants (Référence INSEE au 1<sup>er</sup> juillet 2016)

Achenheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Holtzheim, Lampertheim, Lipsheim, Kolbsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen, Plobsheim, Reichstett, Souffelweyersheim, Vendenheim, La Wantzenau, Wolfisheim.

Agglomérations de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à l'unité urbaine de STRASBOURG (Référence INSEE le 1<sup>er</sup> juillet 2016)

Blaesheim, Breuschwickersheim, Eckwersheim, Entzheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Holtzheim, Kolbsheim, Osthoffen, La Wantzenau.

## Glossaire

**Arcade :**

Ouverture faite d'un arc portant sur des piédroits, des piliers ou des colonnes.

**Auvent :**

Avancée en matériaux durs, en général à un seul pan, en saillie sur un mur, au-dessus d'une ouverture ou d'une devanture. Lorsqu'il est vitré, il prend le nom de marquise.

**Baie :**

Toute ouverture de fonction quelconque pratiquée dans un mur de bâtiment (porte, fenêtre, vitrine, etc.)  
Les ouvertures obturées par des briques de verre ne constituent pas des baies.

**Chevalet :**

Préenseigne ou publicité posée au sol généralement devant un magasin.  
Toutefois il constitue une enseigne lorsqu'il est posé dans l'emprise de l'activité (terrasse de restaurant, café...) et que ses inscriptions, formes ou images à l'activité qui s'y exerce.

**Clôture :**

Ouvrage dont la finalité consiste à fermer l'accès à tout ou partie d'une propriété.

**Clôture aveugle :**

Clôture pleine, ne comportant pas de partie ajourée.

**Clôture non aveugle :**

Clôture constituée d'un grillage ou d'une grille ou claire-voie avec ou sans soubassement.

**Composition :**

Disposition organisée et harmonieuse des diverses parties d'un ensemble architectural.

**Dispositif publicitaire :**

Dispositif dont le principal objet est de recevoir ou de permettre l'exploitation d'une publicité quel qu'en soit le mode.

**Droit (d'une façade) :**

Partie de terrain située devant une façade, perpendiculaire à celle-ci.

**Enseigne :**

Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

**Enseigne éclairée :**

Une enseigne éclairée par spots, caisson, projection.

**Enseigne lumineuse :**

Enseigne à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement conçue à cet effet. (néons, lettres lumineuses, écran vidéo, journal défilant...)

**Face (d'un dispositif publicitaire) :**

Surface plate verticale supportant l'affiche  
Un dispositif scellé au sol peut être « double-face »

**Façade aveugle :**

Murs des bâtiments ne comportant aucune baie ou des baies jours de souffrance de surface inférieure à 0,5 mètres carrés.

**Lambrequin :**

Bandeau d'ornement en bois ou en tôle ajourée, disposé en partie supérieure des marquises, des baies...  
Il désigne également la partie tombante en partie basse d'un store de toile.

**Marquise :**

Auvent vitré composé d'une structure métallique, au-dessus d'une porte d'entrée ou d'une vitrine.

**Mobilier urbain publicitaire :**

Mobiliers susceptibles de recevoir de la publicité, mentionnés aux articles R.581-42 à R.581-47 du code de l'environnement. Il s'agit :

- des abris destinés au public : particulièrement les usagers des services de transport de voyageurs, autobus ou taxis.
- des kiosques à journaux et autres kiosques à usage commercial.
- des colonnes porte-affiches réservées aux annonces de spectacles ou de manifestations à caractère culturel.
- des mâts porte-affiches réservés aux annonces de manifestations économiques, sociales, culturelles ou sportives.
- des mobiliers destinés à recevoir des œuvres artistiques ou des informations non publicitaires à caractère général ou local.

**Modénature :**

Ensemble des éléments de moulures et d'encadrement de la façade.

**Nu (d'un mur) :**

Plan de référence (le plus souvent vertical) correspondant à la surface de parement fini d'un mur ou d'un ouvrage, abstraction faite des moulures et ornements divers qui viennent en saillie sur ce nu.

**Palissade de chantier :**

Clôture provisoire masquant une installation de chantier pour des raisons de sécurité. Elle est constituée soit d'éléments pleins sur toute sa hauteur, soit d'éléments pleins en partie basse surmontés d'un élément grillagé.

**Pilier :**

Montants verticaux en maçonnerie qui sont situés de part et d'autre d'une ouverture (baie ou porte).

**Porche :**

Espace couvert en avant de l'entrée d'un édifice

**Préenseigne :**

Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

**Publicité :**

Toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention. Il désigne également les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images.

**Publicité lumineuse :**

Publicité à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse conçue à cet effet. Exemple, néons sur les toits, écrans vidéo. Les dispositifs publicitaires supportant des affiches éclairées par projection ou transparence sont considérés comme des publicités lumineuses.

**Saillie :**

Distance entre le dispositif débordant et le nu de la façade.

**Store :**

Rideau de toile destiné à abriter une baie du soleil ou des intempéries.

**Support :**

Toutes constructions (bâtiment, clôture, ouvrage, etc.) susceptibles de recevoir un dispositif publicitaire.

**Surface d'un mur :**

Face externe, apparente du mur.



**Temporaire ;**

Dispositif installé à l'occasion d'un événement exceptionnel tel que défini par le code de l'environnement :  
Opération commerciale, culturelle, immobilière. S'oppose à « fixe ».

**Toiture-terrasse :**

Toiture dont la pente est inférieure à 15%.

**Unité foncière :**

Ensemble de parcelles cadastrales adjacentes appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.





# PLU

plan local d'urbanisme

## 8. ANNEXES

TOME 4

### 8.18. Règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

8.18.3. Annexes

SEPTEMBRE 2018

Dossier arrêté en Conseil de  
l'Eurométropole de Strasbourg  
le 28 septembre 2018





# PLU

plan local d'urbanisme

## 8. ANNEXES

TOME 4

### 8.18. Règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

#### 8.18.3.1. Plans de zonage

SEPTEMBRE 2018

Dossier arrêté en Conseil de  
l'Eurométropole de Strasbourg  
le 28 septembre 2018



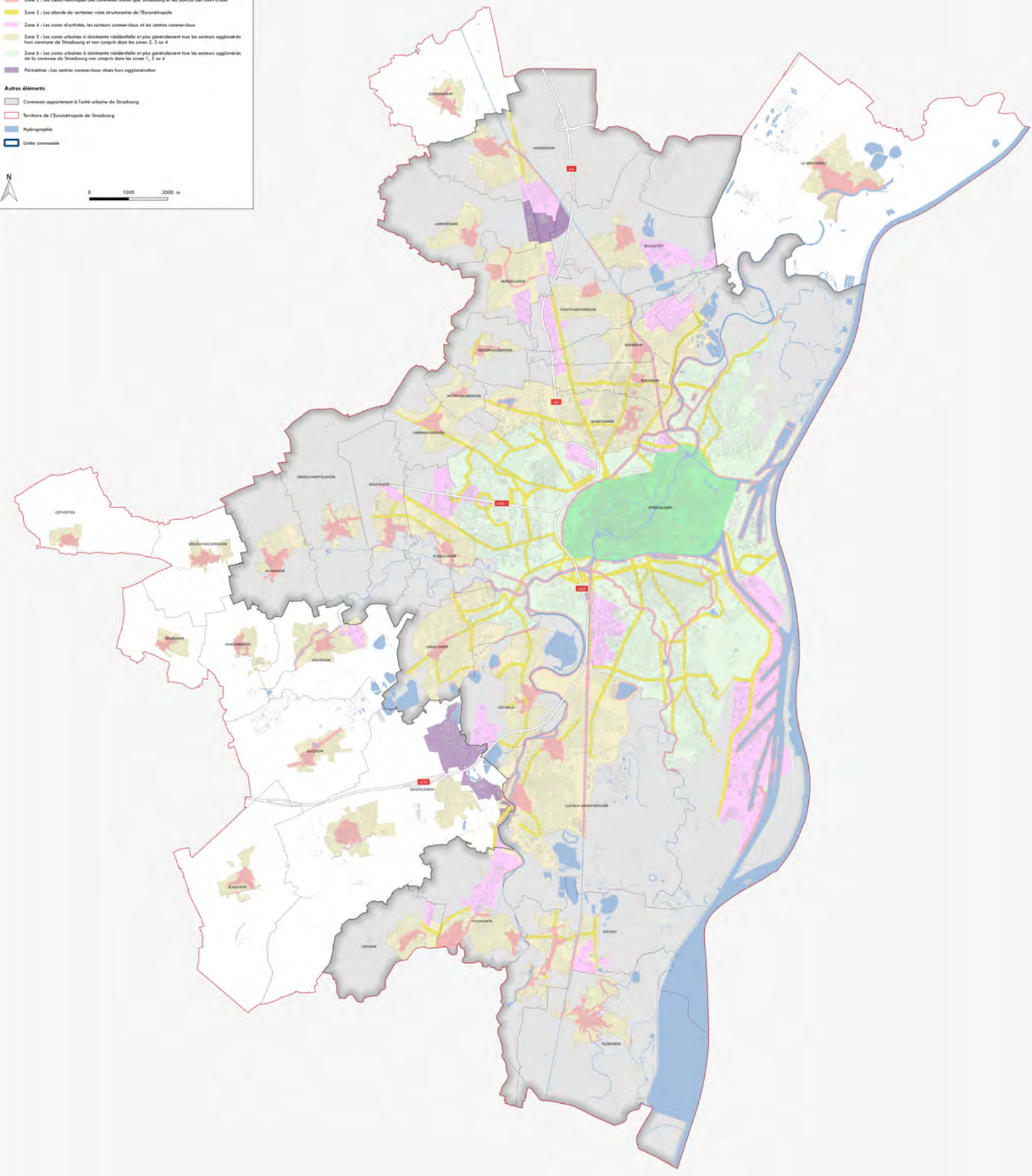
**PLAN DE ZONAGE**

**Zonage RLPI**

- Zone 1 : Le périmètre Uersa élargi de la commune de Strasbourg
- Zone 2 : Les cours historiques des communes autres que Strasbourg et les abords des cours d'eau
- Zone 3 : Les abords de certaines voies structurantes de l'Eurométropole
- Zone 4 : Les zones d'activités, les secteurs commerciaux et les centres commerciaux
- Zone 5 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés hors commune de Strasbourg et non compris dans les zones 2, 3 ou 4
- Zone 6 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg non compris dans les zones 1, 2 ou 4
- Périmètres : Les centres commerciaux situés hors agglomération

**Autres éléments**

- Communes appartenant à l'unité urbaine de Strasbourg
- Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- Hydrographie
- Limite communale



ACHENHEIM

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

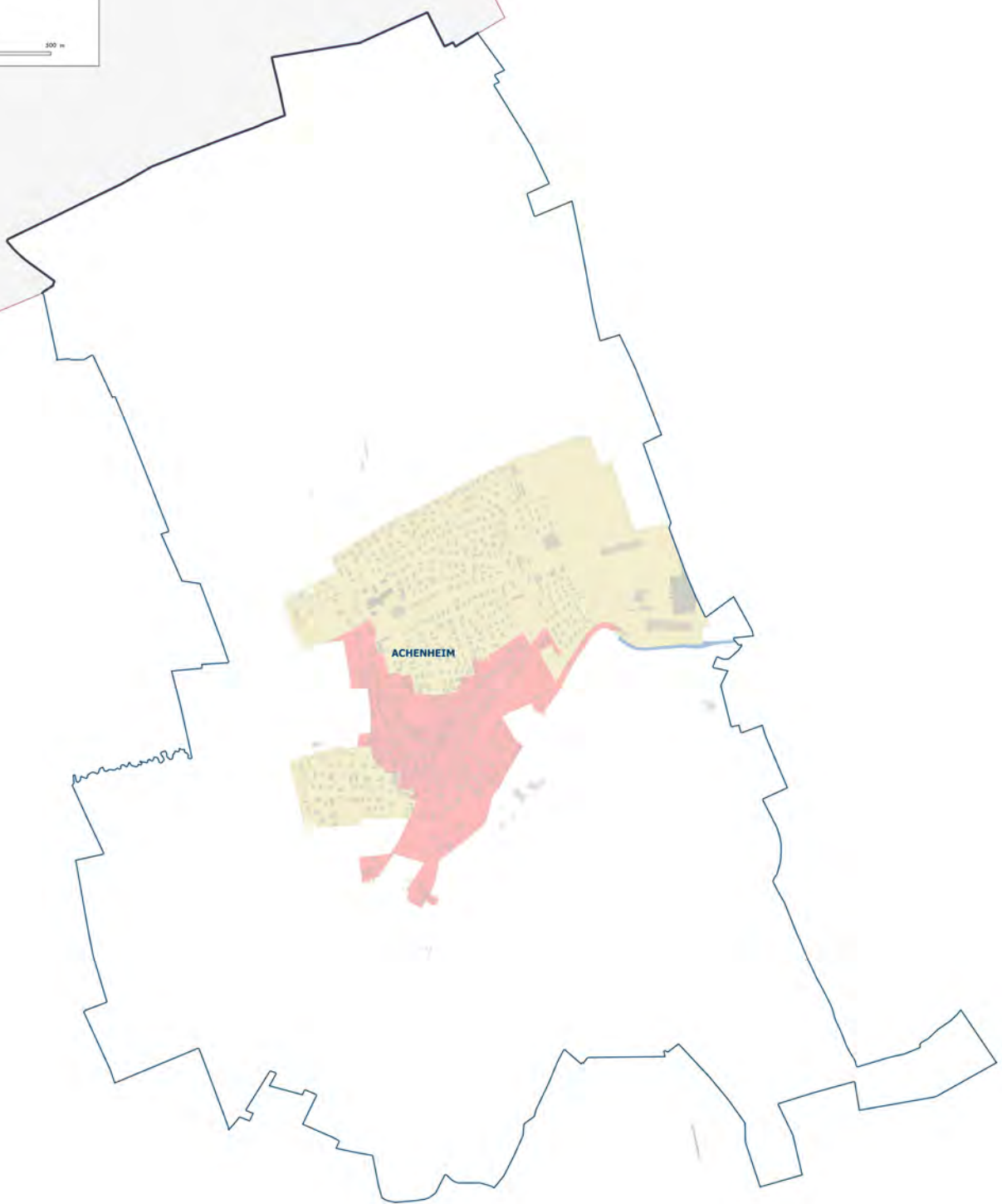
PLAN DE ZONAGE

Zonage RLPI

- Zone 1 : Le périmètre Uersa élargi de la commune de Strasbourg
- Zone 2 : Les cours historiques des communes autres que Strasbourg et les abords des cours d'eau
- Zone 3 : Les abords de certaines voies structurées de l'Eurométropole
- Zone 4 : Les zones d'activités, les secteurs commerciaux et les centres commerciaux
- Zone 5 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés hors commune de Strasbourg et non compris dans les zones 2, 3 ou 4
- Zone 6 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg non compris dans les zones 1, 2 ou 4
- Périphéries : Les centres commerciaux situés hors agglomération

Autres éléments

- Communes appartenant à l'unité urbaine de Strasbourg
- Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- Hydrographie
- Limite communale





REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

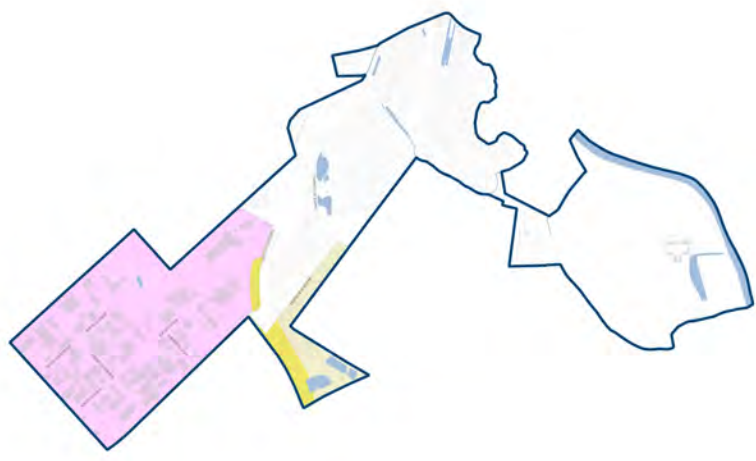
PLAN DE ZONAGE

**Zonage RLPI**

- Zone 1 : Le périmètre Uersa élargi de la commune de Strasbourg
- Zone 2 : Les cours historiques des communes autres que Strasbourg et les abords des cours d'eau
- Zone 3 : Les abords de certaines voies structurées de l'Eurométropole
- Zone 4 : Les zones d'activités, les secteurs commerciaux et les centres commerciaux
- Zone 5 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés hors commune de Strasbourg et non compris dans les zones 2, 3 ou 4
- Zone 6 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg non compris dans les zones 1, 2 ou 4
- Périmètres : Les centres commerciaux situés hors agglomération

**Autres éléments**

- Communes appartenant à l'unité urbaine de Strasbourg
- Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- Hydrographie
- Limite communale



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

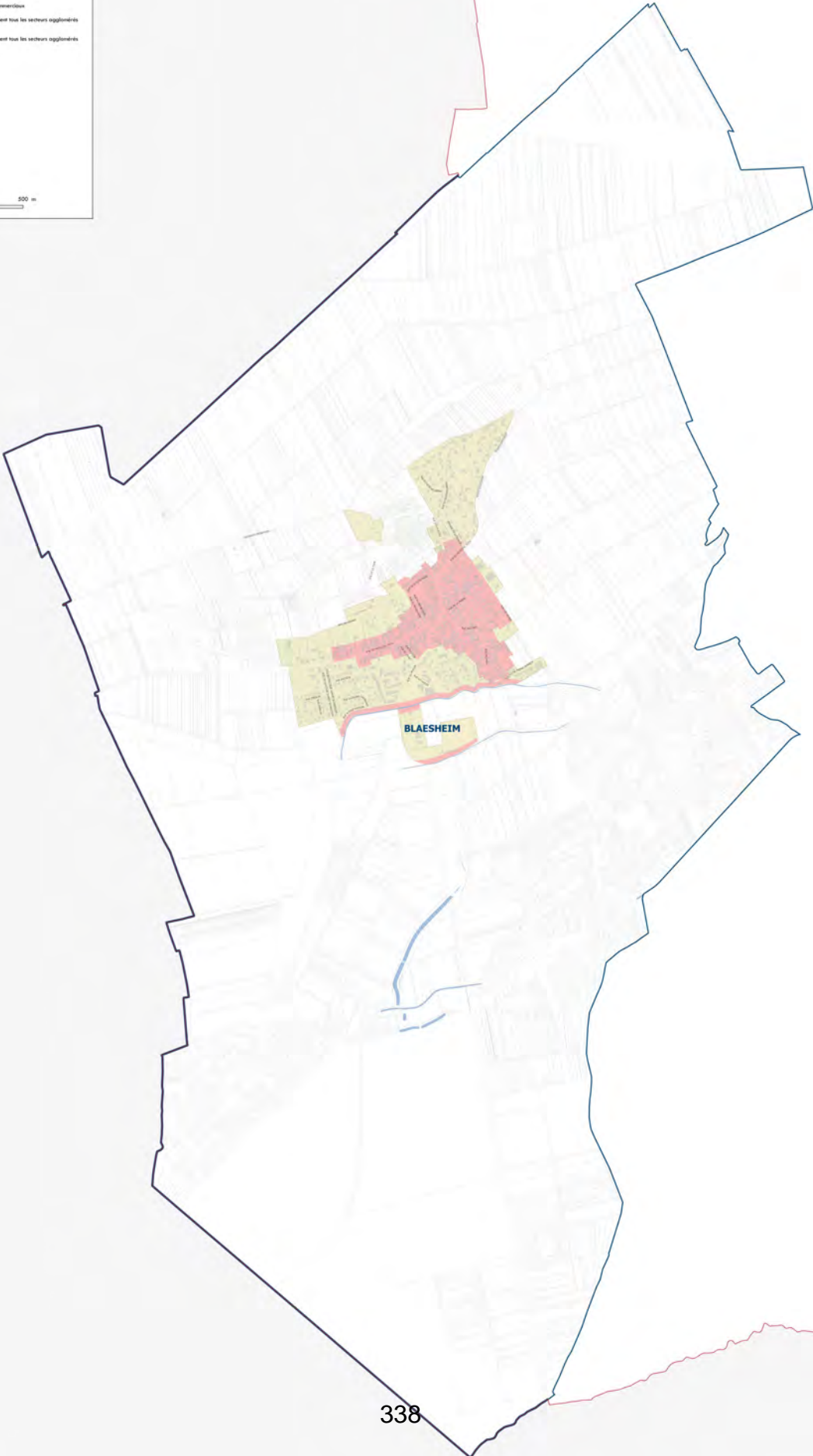
PLAN DE ZONAGE

Zonage RLPI

- Zone 1 : Le périmètre Uesco élargi de la commune de Strasbourg
- Zone 2 : Les cours historiques des communes autres que Strasbourg et les abords des cours d'eau
- Zone 3 : Les abords de certaines voies structurantes de l'Eurométropole
- Zone 4 : Les zones d'activités, les secteurs commerciaux et les centres commerciaux
- Zone 5 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés hors commune de Strasbourg et non compris dans les zones 2, 3 ou 4
- Zone 6 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg non compris dans les zones 1, 2 ou 4
- Périphéries : Les centres commerciaux situés hors agglomération

Autres éléments

- Communes appartenant à l'unité urbaine de Strasbourg
- Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- Hydrographie
- Limite communale



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

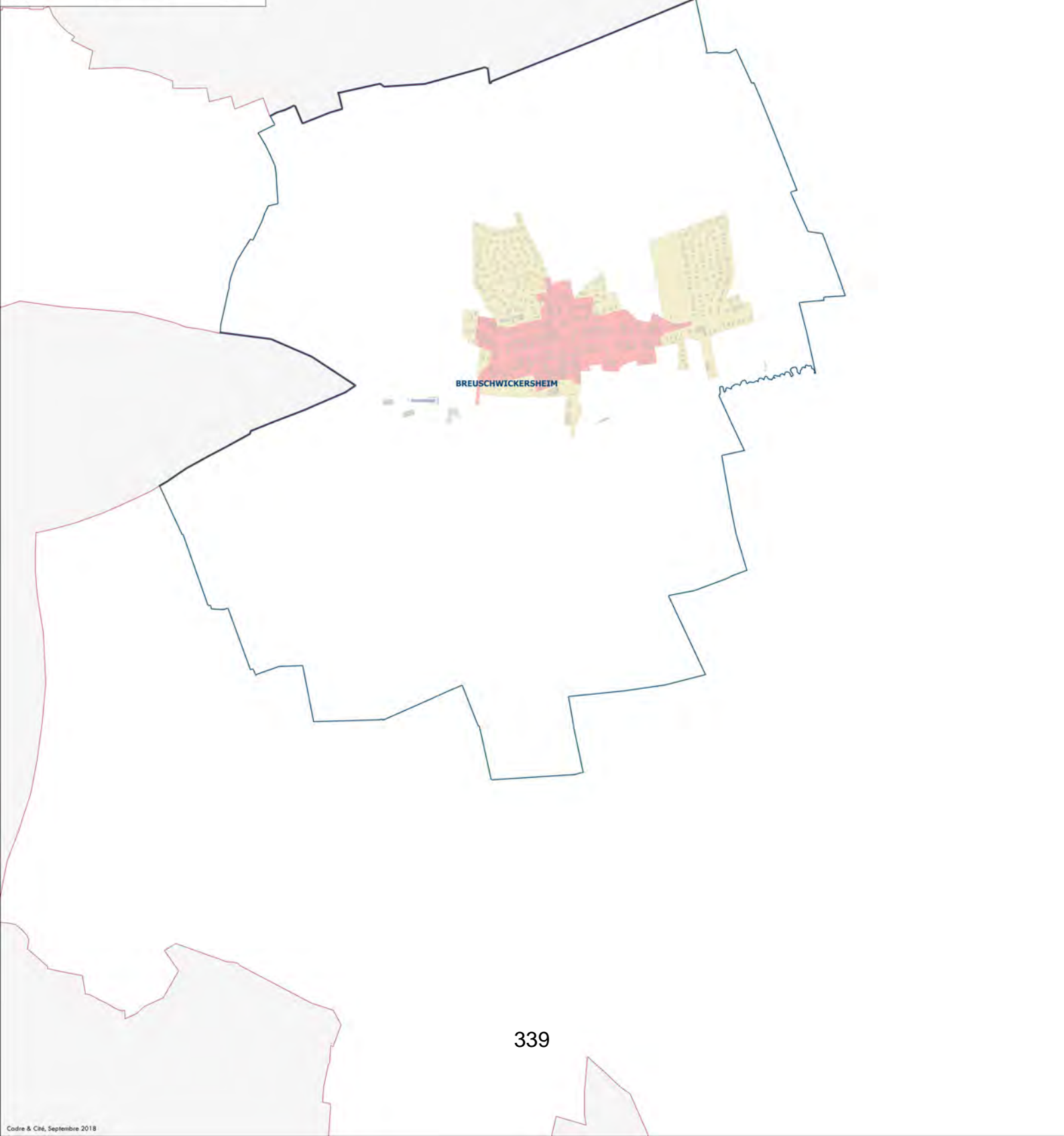
PLAN DE ZONAGE

Zonage RLPI

- Zone 1 : Le périmètre Unesco élargi de la commune de Strasbourg
- Zone 2 : Les cours historiques des communes autres que Strasbourg et les abords des cours d'eau
- Zone 3 : Les abords de certaines voies structurées de l'Euro-métropole
- Zone 4 : Les zones d'activités, les secteurs commerciaux et les centres commerciaux
- Zone 5 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés hors commune de Strasbourg et non compris dans les zones 2, 3 ou 4
- Zone 6 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg non compris dans les zones 1, 2 ou 4
- Périphéries : Les centres commerciaux situés hors agglomération

Autres éléments

- Communes appartenant à l'unité urbaine de Strasbourg
- Territoire de l'Euro-métropole de Strasbourg
- Hydrographie
- Limite communale

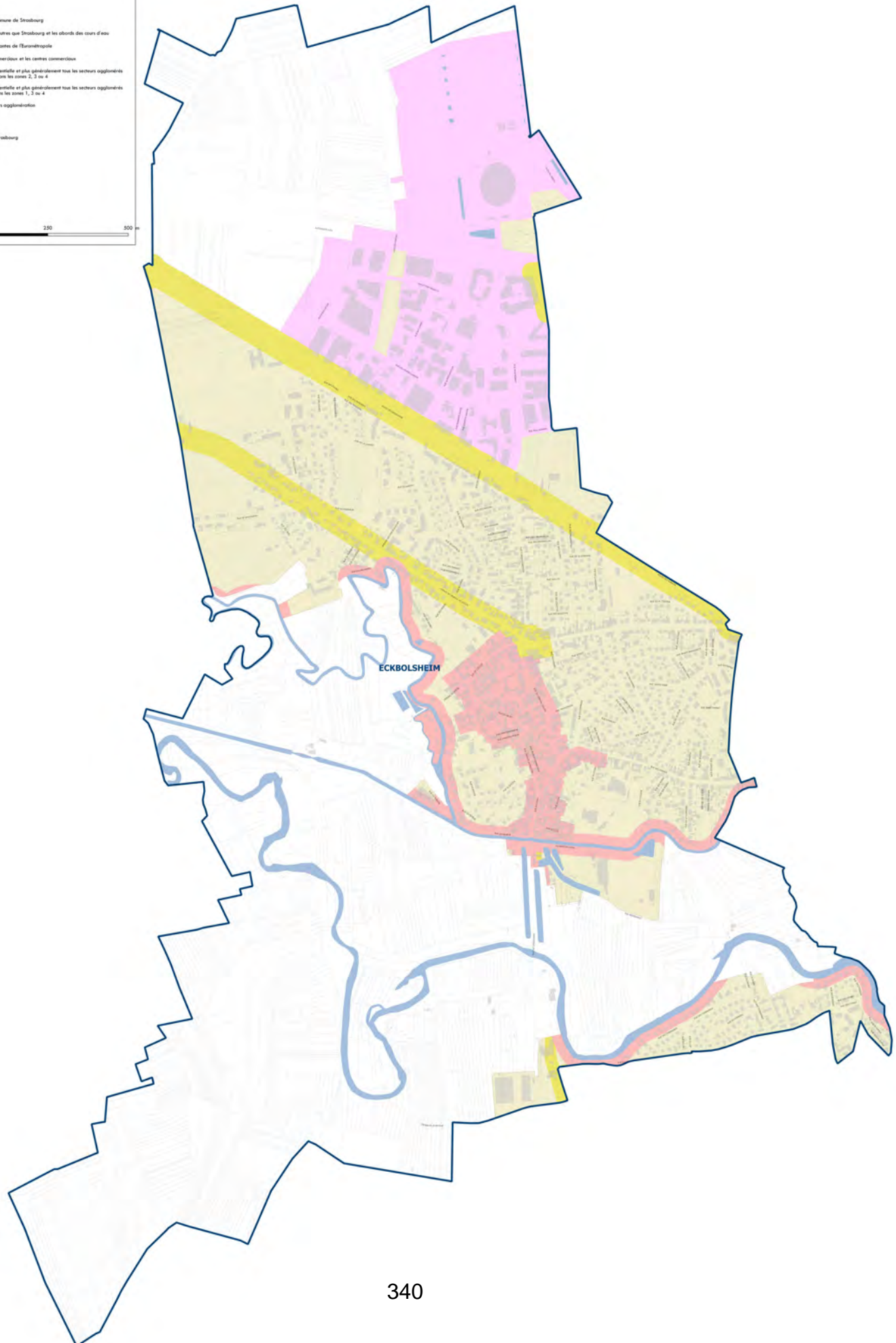


Zonage RLPI

- Zone 1 : Le périmètre Uesco élargi de la commune de Strasbourg
- Zone 2 : Les cours historiques des communes autres que Strasbourg et les abords des cours d'eau
- Zone 3 : Les abords de certaines voies structurantes de l'Eurométropole
- Zone 4 : Les zones d'activités, les secteurs commerciaux et les centres commerciaux
- Zone 5 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés hors commune de Strasbourg et non compris dans les zones 2, 3 ou 4
- Zone 6 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg non compris dans les zones 1, 2 ou 4
- Périphéries : Les centres commerciaux situés hors agglomération

Autres éléments

- Communes appartenant à l'unité urbaine de Strasbourg
- Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- Hydrographie
- Limite communale

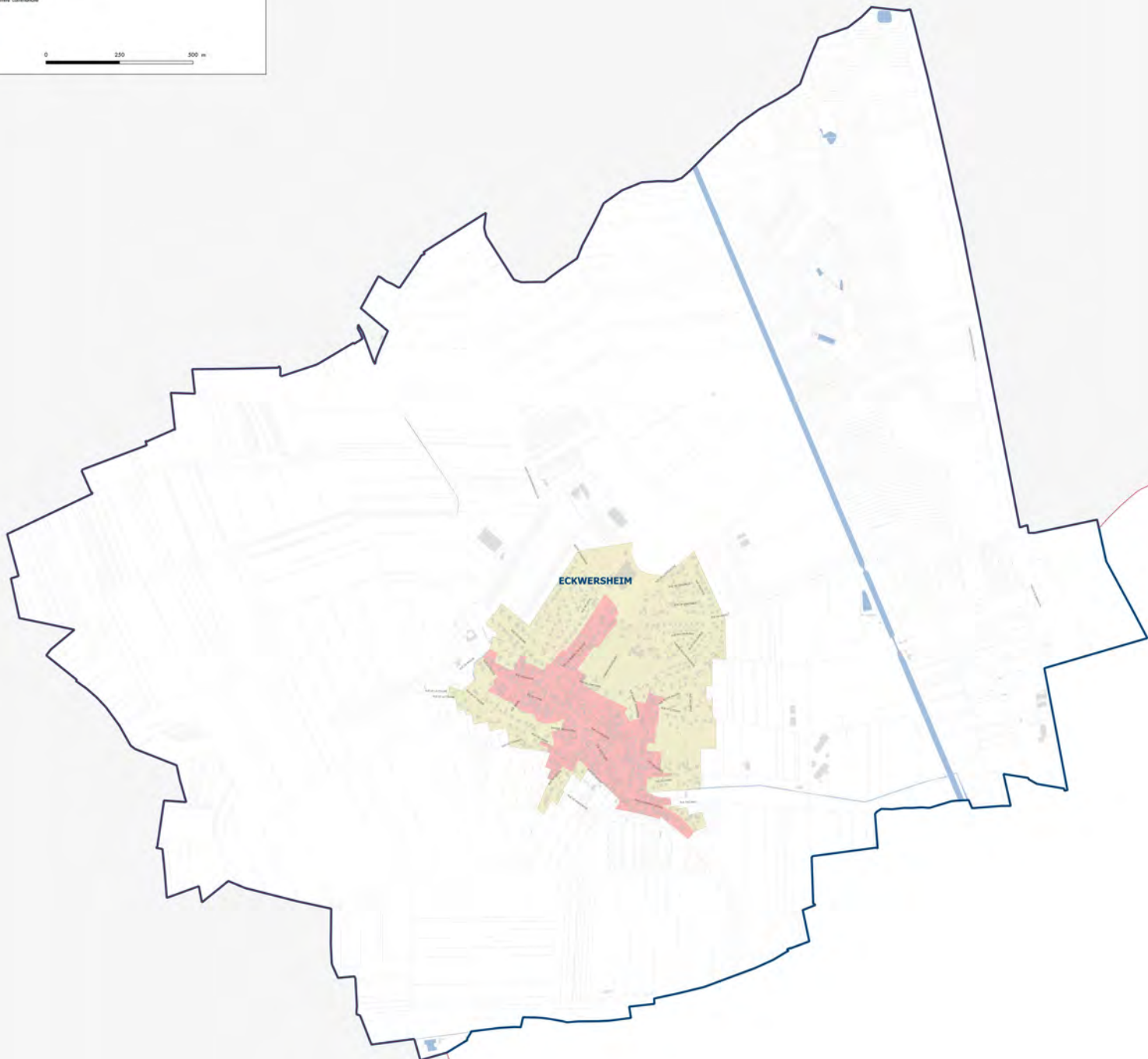


Zonage RLPI

- Zone 1 : Le périmètre Uesco élargi de la commune de Strasbourg
- Zone 2 : Les cours historiques des communes autres que Strasbourg et les abords des cours d'eau
- Zone 3 : Les abords de certaines voies structurantes de l'Eurométropole
- Zone 4 : Les zones d'activités, les secteurs commerciaux et les centres commerciaux
- Zone 5 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés hors commune de Strasbourg et non compris dans les zones 2, 3 ou 4
- Zone 6 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg non compris dans les zones 1, 2 ou 4
- Périphéries : Les centres commerciaux situés hors agglomération

Autres éléments

- Communes appartenant à l'unité urbaine de Strasbourg
- Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- Hydrographie
- Limite communale



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

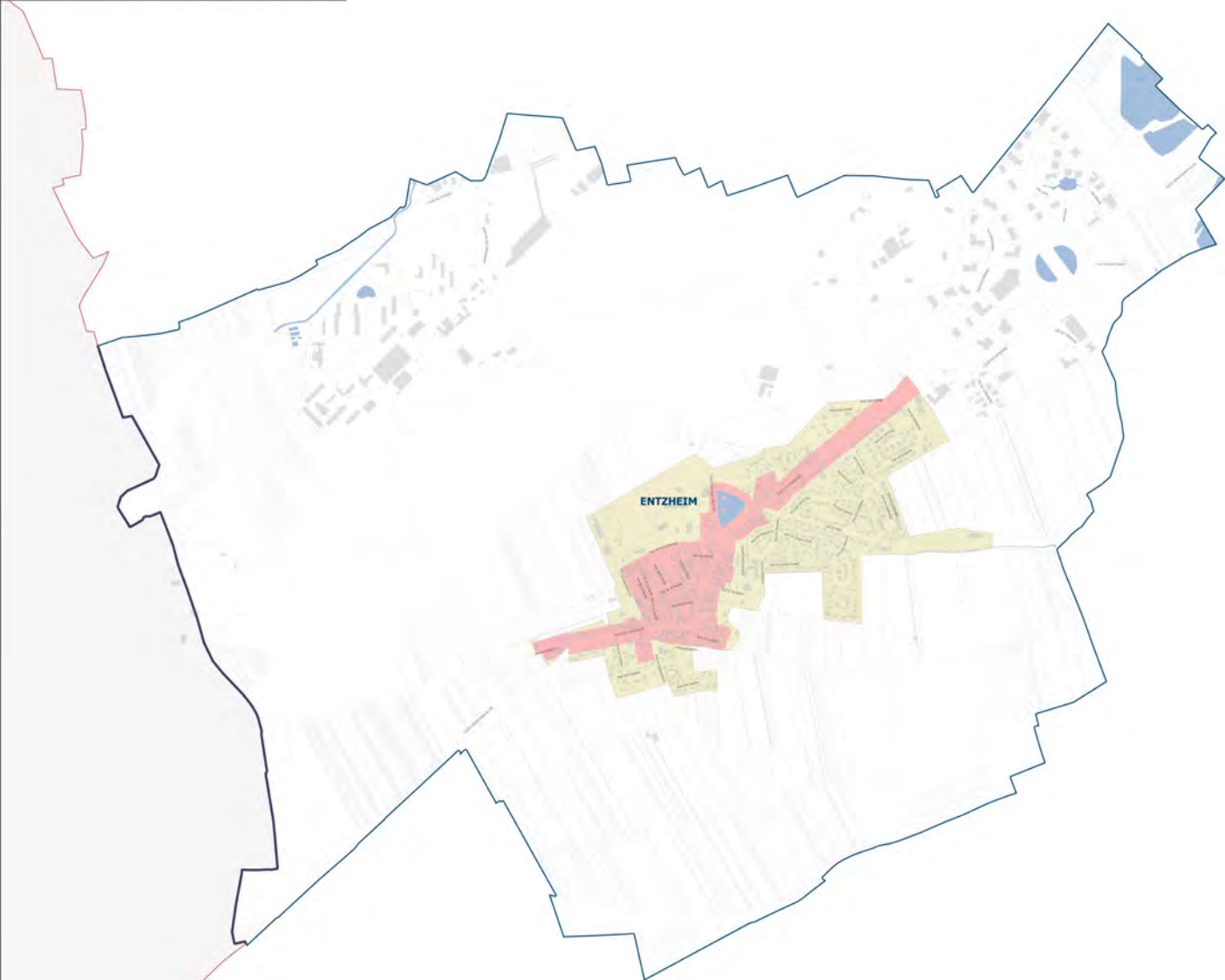
PLAN DE ZONAGE

Zonage RLPI

- Zone 1 : Le périmètre Uesco élargi de la commune de Strasbourg
- Zone 2 : Les cours historiques des communes autres que Strasbourg et les abords des cours d'eau
- Zone 3 : Les abords de certaines voies structurantes de l'Eurométropole
- Zone 4 : Les zones d'activités, les secteurs commerciaux et les centres commerciaux
- Zone 5 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés hors commune de Strasbourg et non compris dans les zones 2, 3 ou 4
- Zone 6 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg non compris dans les zones 1, 3 ou 4
- Périmètres : Les centres commerciaux situés hors agglomération

Autres éléments

- Communes appartenant à l'unité urbaine de Strasbourg
- Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- Hydrographie
- Limite communale



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

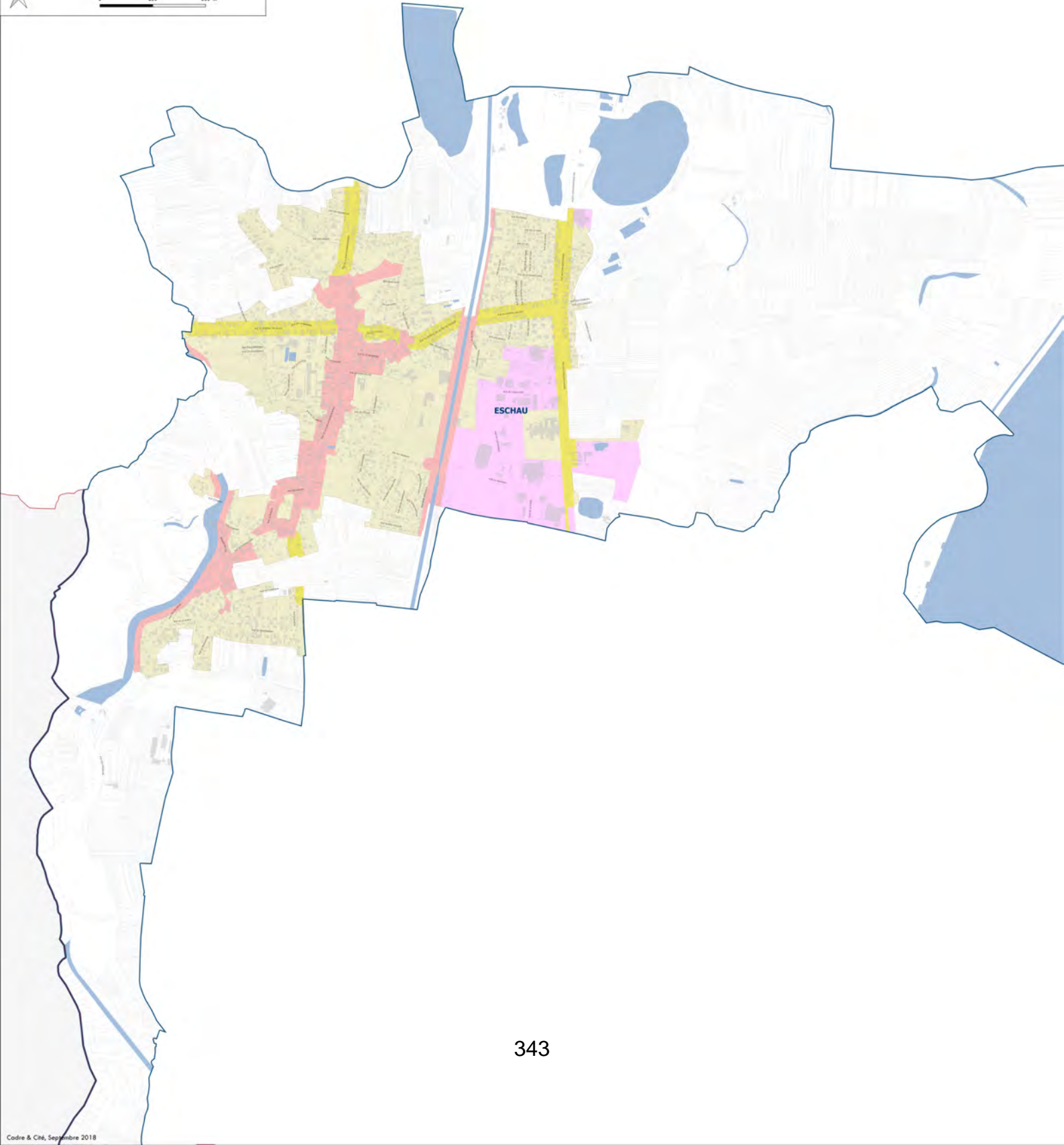
PLAN DE ZONAGE

Zonage RLPI

- Zone 1 : Le périmètre Uesco élargi de la commune de Strasbourg
- Zone 2 : Les cours historiques des communes autres que Strasbourg et les abords des cours d'eau
- Zone 3 : Les abords de certaines voies structurantes de l'Eurométropole
- Zone 4 : Les zones d'activités, les secteurs commerciaux et les centres commerciaux
- Zone 5 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés hors commune de Strasbourg et non compris dans les zones 2, 3 ou 4
- Zone 6 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg non compris dans les zones 1, 3 ou 4
- Périphéries : Les centres commerciaux situés hors agglomération

Autres éléments

- Communes appartenant à l'unité urbaine de Strasbourg
- Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- Hydrographie
- Limite communale



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

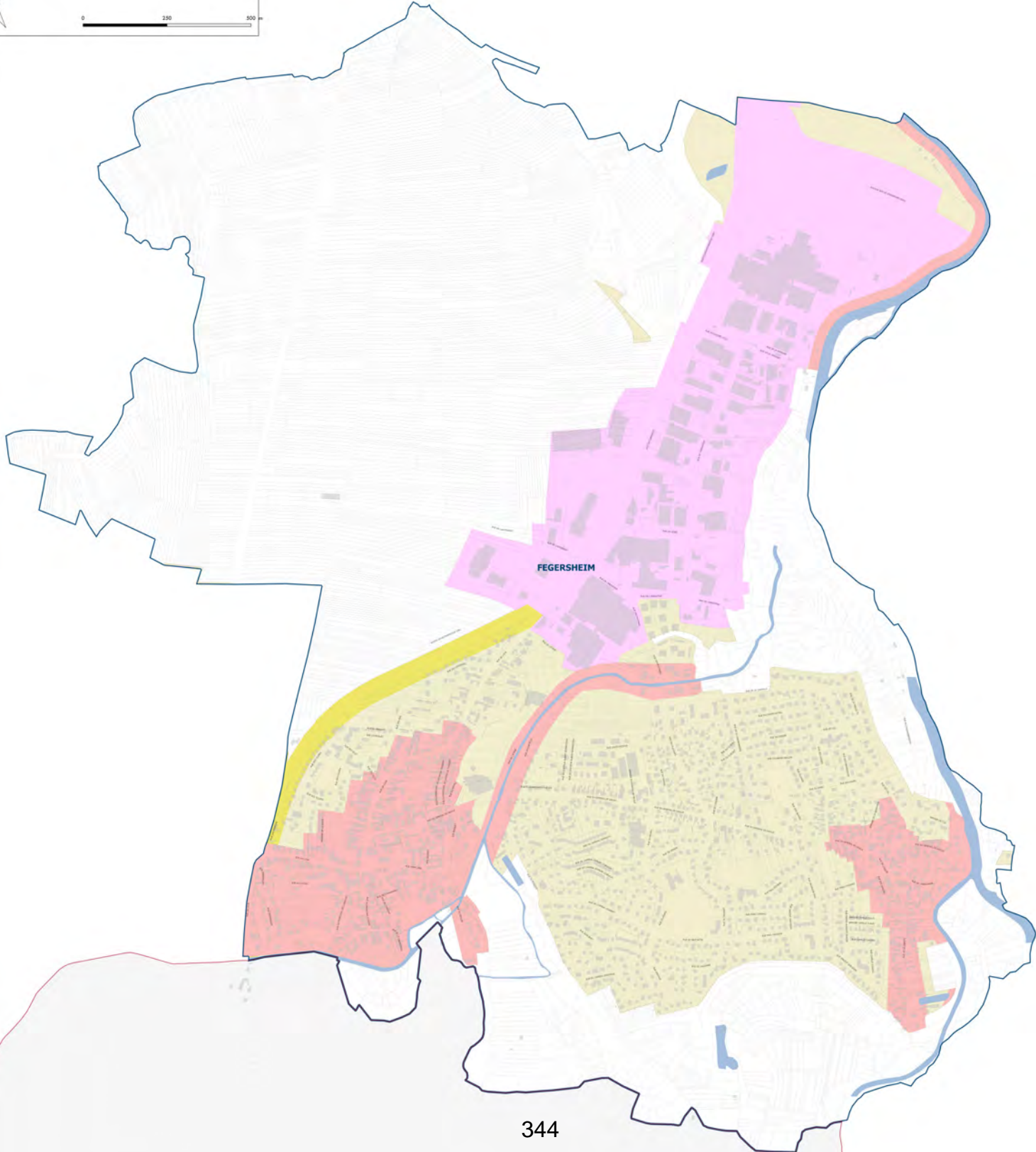
PLAN DE ZONAGE

Zonage RLPI

- Zone 1 : Le périmètre Uesco élargi de la commune de Strasbourg
- Zone 2 : Les cours historiques des communes autres que Strasbourg et les abords des cours d'eau
- Zone 3 : Les abords de certaines voies structurantes de l'Eurométropole
- Zone 4 : Les zones d'activités, les secteurs commerciaux et les centres commerciaux
- Zone 5 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés hors commune de Strasbourg et non compris dans les zones 2, 3 ou 4
- Zone 6 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg non compris dans les zones 1, 2 ou 4
- Périmètres : Les centres commerciaux situés hors agglomération

Autres éléments

- Communes appartenant à l'unité urbaine de Strasbourg
- Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- Hydrographie
- Limite communale





REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

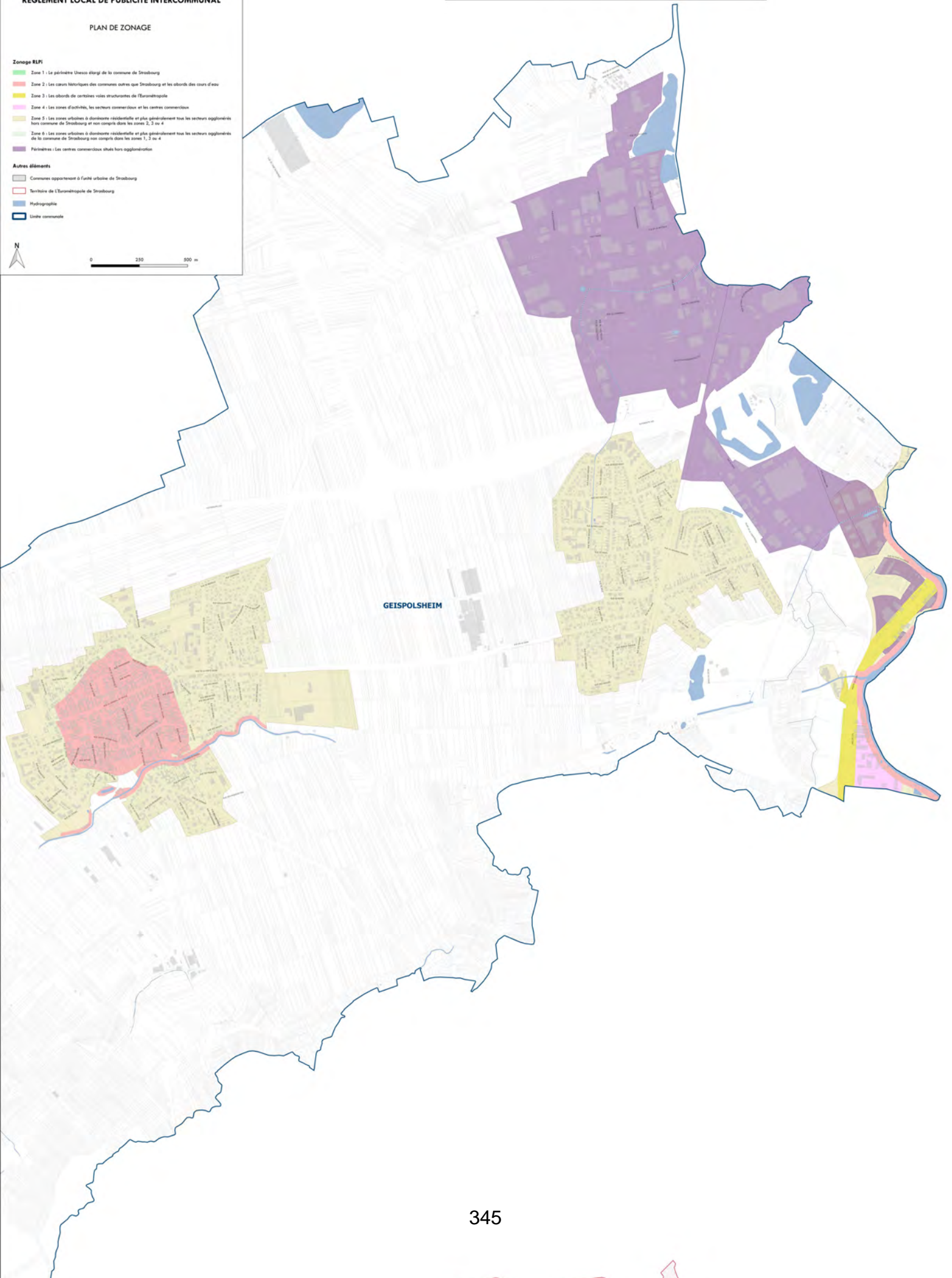
PLAN DE ZONAGE

Zonage RLPI

- Zone 1 : Le périmètre Uesco élargi de la commune de Strasbourg
- Zone 2 : Les cours historiques des communes autres que Strasbourg et les abords des cours d'eau
- Zone 3 : Les abords de certaines voies structurantes de l'Eurométropole
- Zone 4 : Les zones d'activités, les secteurs commerciaux et les centres commerciaux
- Zone 5 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés hors commune de Strasbourg et non compris dans les zones 2, 3 ou 4
- Zone 6 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg non compris dans les zones 1, 3 ou 4
- Périmètres : Les centres commerciaux situés hors agglomération

Autres éléments

- Communes appartenant à l'unité urbaine de Strasbourg
- Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- Hydrographie
- Limite communale



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

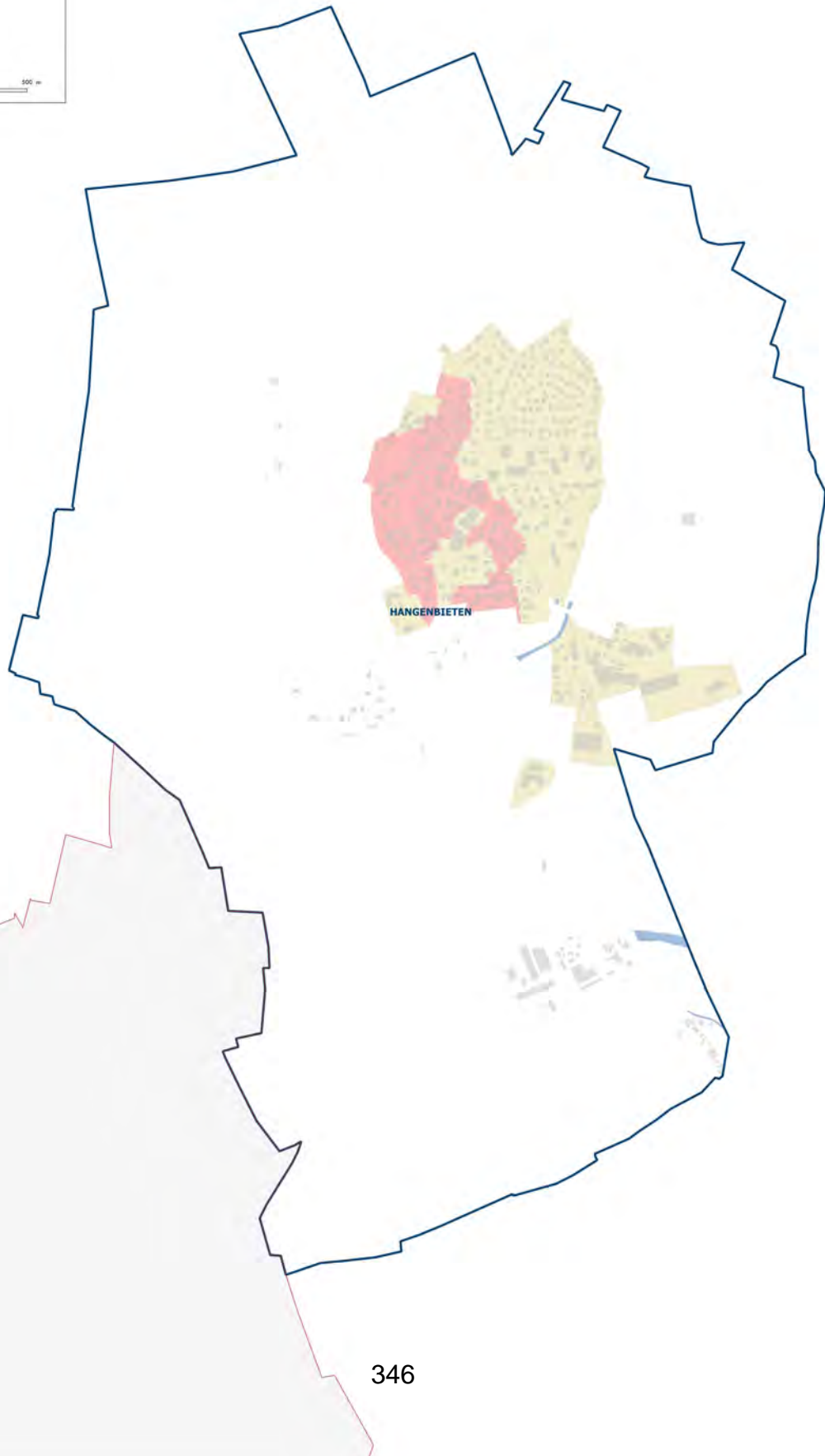
PLAN DE ZONAGE

Zonage RLPI

- Zone 1 : Le périmètre linear élargi de la commune de Strasbourg
- Zone 2 : Les cours historiques des communes autres que Strasbourg et les abords des cours d'eau
- Zone 3 : Les abords de certaines voies structurées de l'Euro-métropole
- Zone 4 : Les zones d'activités, les secteurs commerciaux et les centres commerciaux
- Zone 5 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés hors commune de Strasbourg et non compris dans les zones 2, 3 ou 4
- Zone 6 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg non compris dans les zones 1, 2 ou 4
- Périphéries : Les centres commerciaux situés hors agglomération

Autres éléments

- Communes appartenant à l'unité urbaine de Strasbourg
- Territoire de l'Euro-métropole de Strasbourg
- Hydrographie
- Limite communale



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

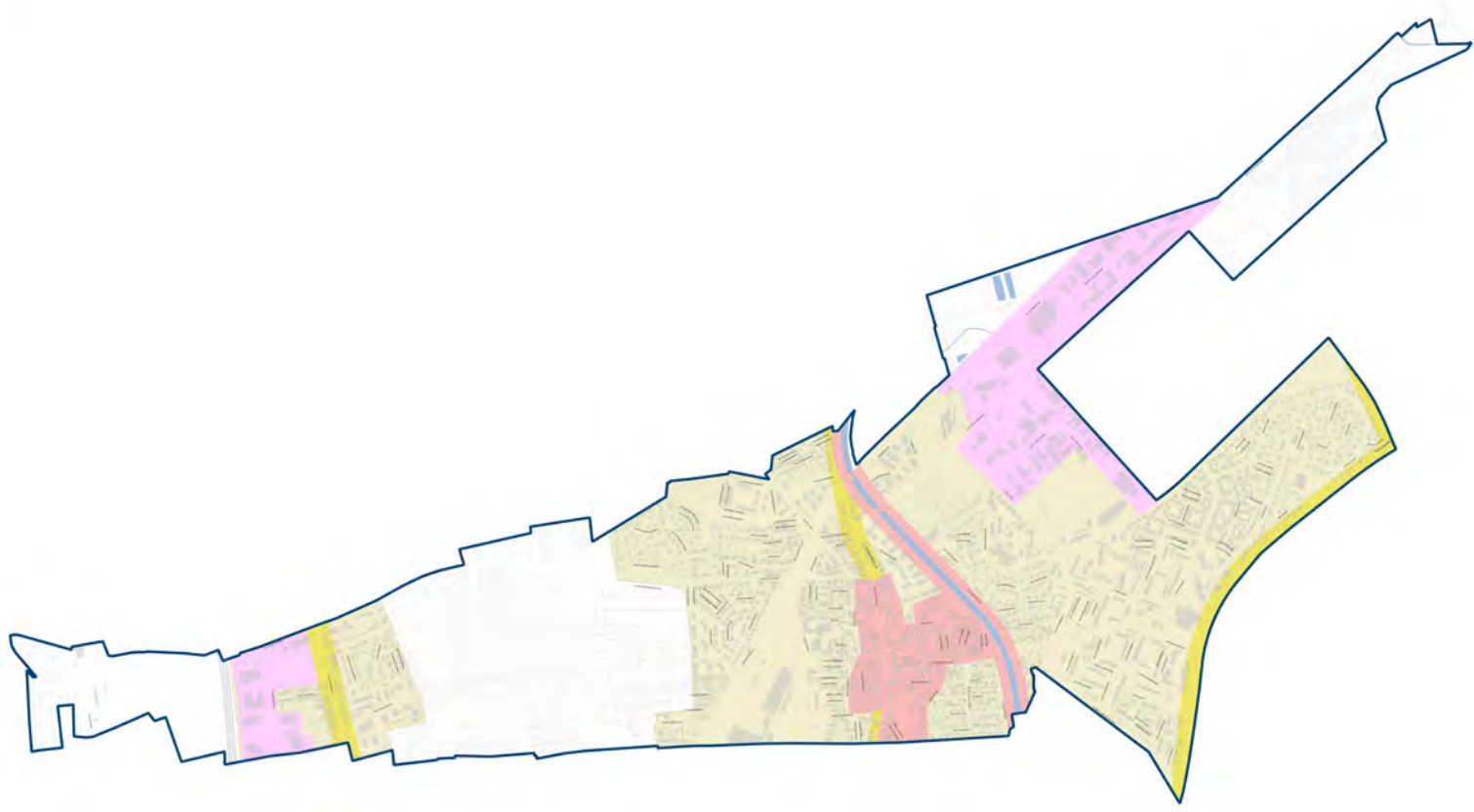
PLAN DE ZONAGE

Zonage RLPI

- Zone 1 : Le périmètre étendu de la commune de Strasbourg
- Zone 2 : Les cours historiques des communes autres que Strasbourg et les abords des cours d'eau
- Zone 3 : Les abords de certaines voies structurantes de l'Euro-métropole
- Zone 4 : Les zones d'activités, les secteurs commerciaux et les centres commerciaux
- Zone 5 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés hors commune de Strasbourg et non compris dans les zones 2, 3 ou 4
- Zone 6 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg non compris dans les zones 1, 2 ou 4
- Périphéries : Les centres commerciaux situés hors agglomération

Autres éléments

- Communes appartenant à l'unité urbaine de Strasbourg
- Territoire de l'Euro-métropole de Strasbourg
- Hydrographie
- Limite communale



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

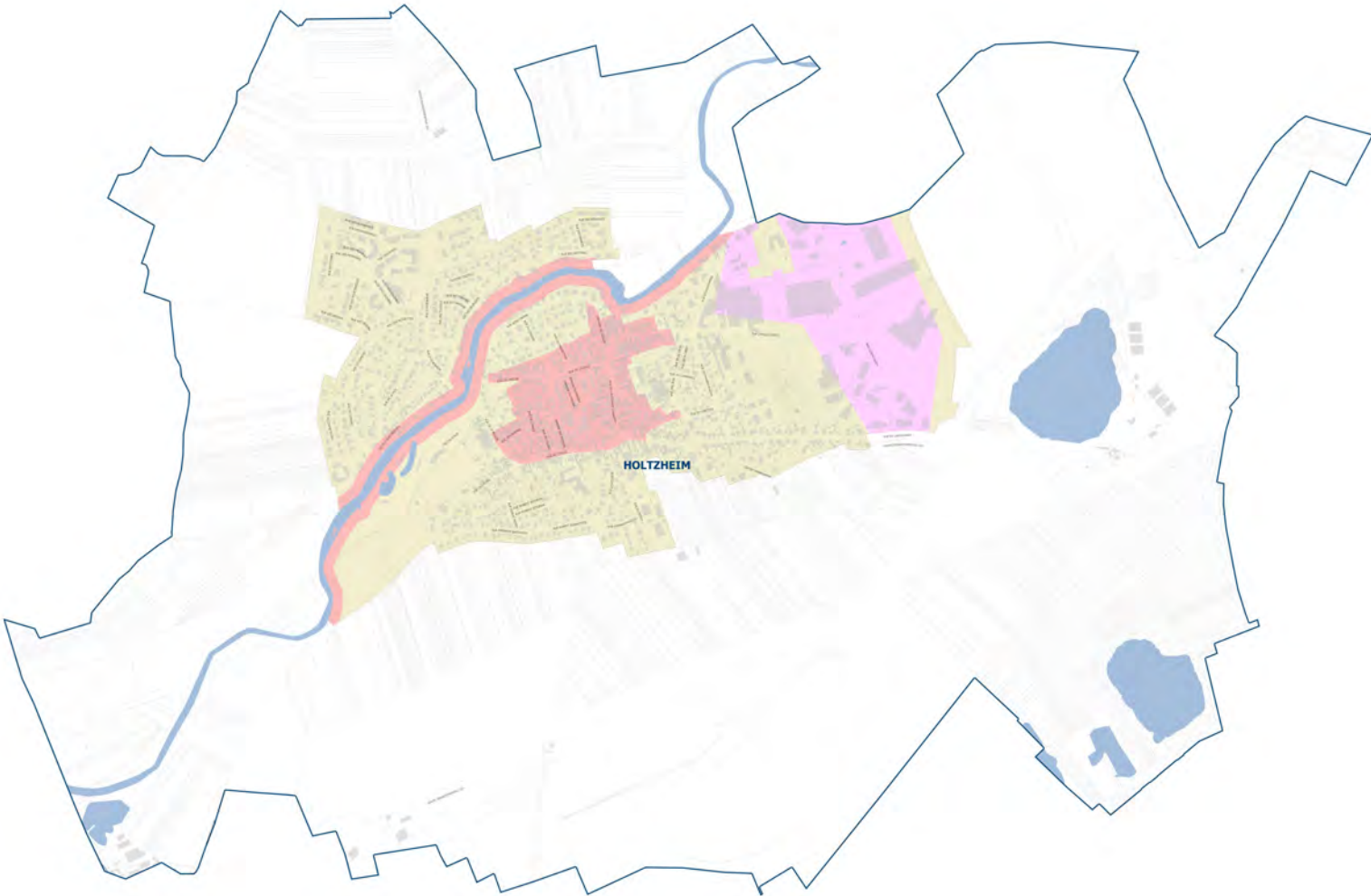
PLAN DE ZONAGE

Zonage RLPI

- Zone 1 : Le périmètre Uesco élargi de la commune de Strasbourg
- Zone 2 : Les cours historiques des communes autres que Strasbourg et les abords des cours d'eau
- Zone 3 : Les abords de certaines voies structurantes de l'Eurométropole
- Zone 4 : Les zones d'activités, les secteurs commerciaux et les centres commerciaux
- Zone 5 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés hors commune de Strasbourg et non compris dans les zones 2, 3 ou 4
- Zone 6 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg non compris dans les zones 1, 2 ou 4
- Périphéries : Les centres commerciaux situés hors agglomération

Autres éléments

- Communes appartenant à l'unité urbaine de Strasbourg
- Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- Hydrographie
- Limite communale

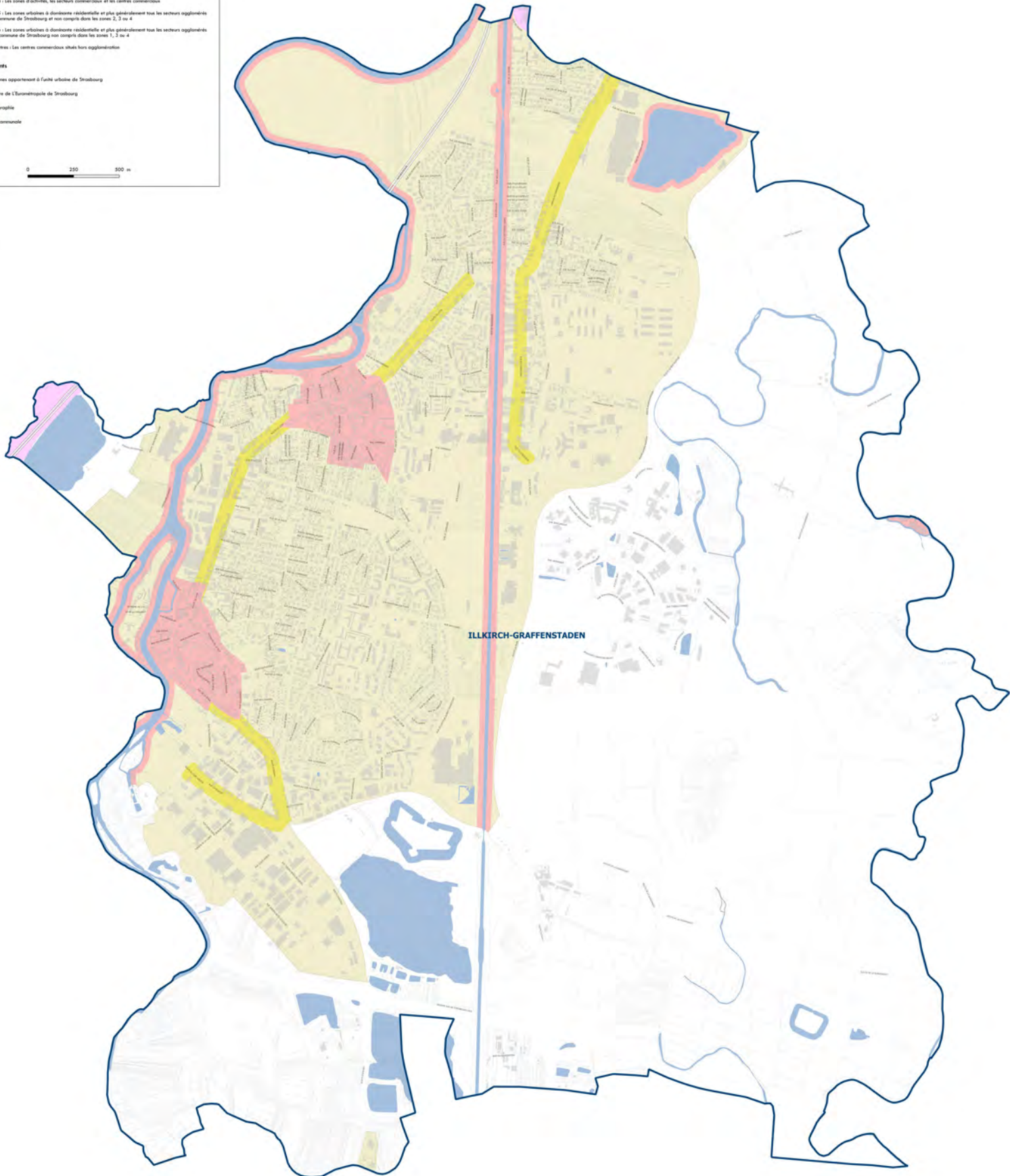


Zonage RLPI

- Zone 1 : Le périmètre Uesco élargi de la commune de Strasbourg
- Zone 2 : Les cours historiques des communes autres que Strasbourg et les abords des cours d'eau
- Zone 3 : Les abords de certaines voies structurantes de l'Eurométropole
- Zone 4 : Les zones d'activités, les secteurs commerciaux et les centres commerciaux
- Zone 5 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés hors commune de Strasbourg et non compris dans les zones 2, 3 ou 4
- Zone 6 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg non compris dans les zones 1, 2 ou 4
- Périphéries : Les centres commerciaux situés hors agglomération

Autres éléments

- Communes appartenant à l'unité urbaine de Strasbourg
- Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- Hydrographie
- Limite communale



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

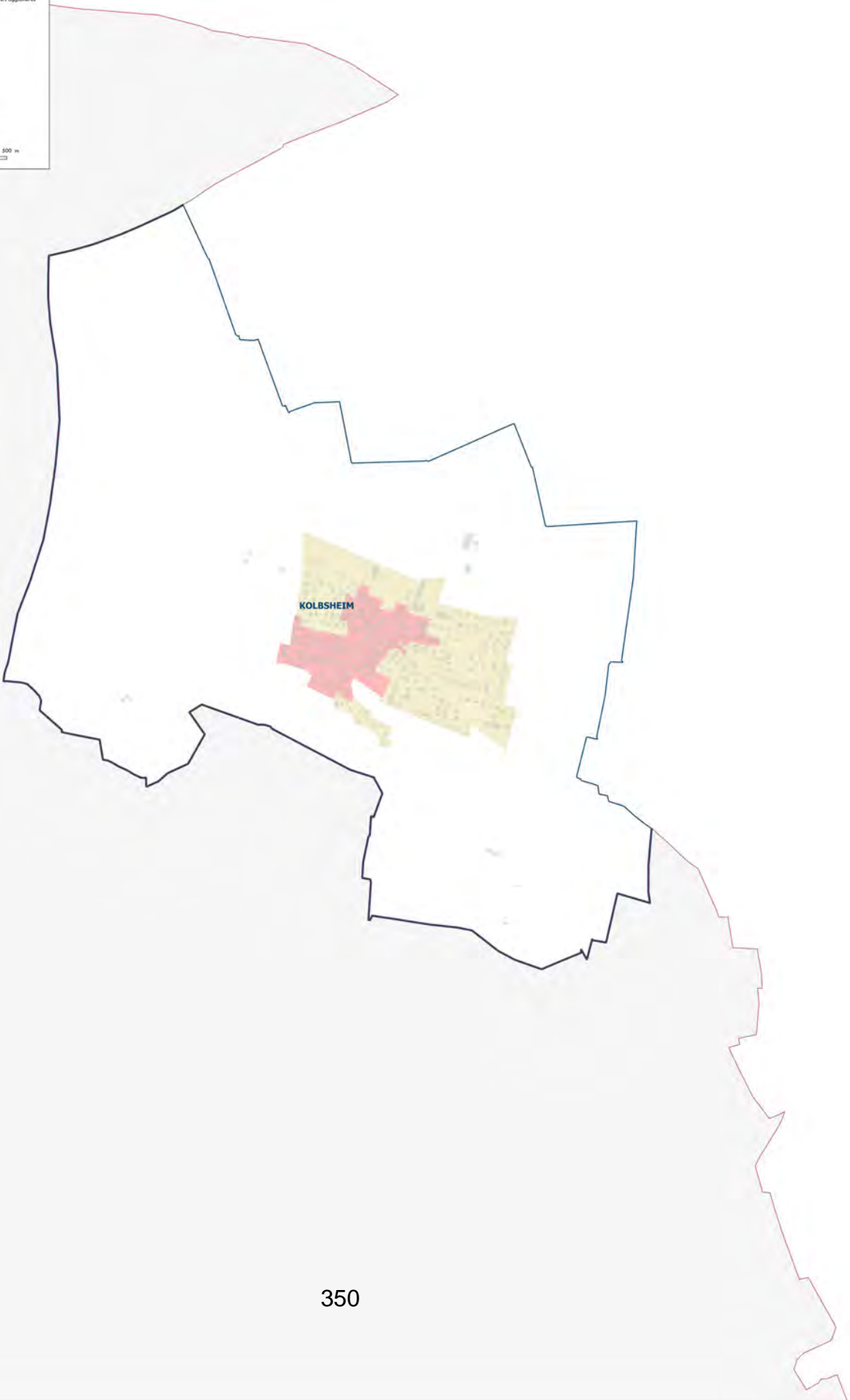
PLAN DE ZONAGE

Zonage RLPI

- Zone 1 : Le périmètre Unesco élargi de la commune de Strasbourg
- Zone 2 : Les cours historiques des communes autres que Strasbourg et les abords des cours d'eau
- Zone 3 : Les abords de certaines voies structurantes de l'Eurométropole
- Zone 4 : Les zones d'activités, les secteurs commerciaux et les centres commerciaux
- Zone 5 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés hors commune de Strasbourg et non compris dans les zones 2, 3 ou 4
- Zone 6 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg non compris dans les zones 1, 2 ou 4
- Périphéries : Les centres commerciaux situés hors agglomération

Autres éléments

- Communes appartenant à l'unité urbaine de Strasbourg
- Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- Hydrographie
- Limite communale

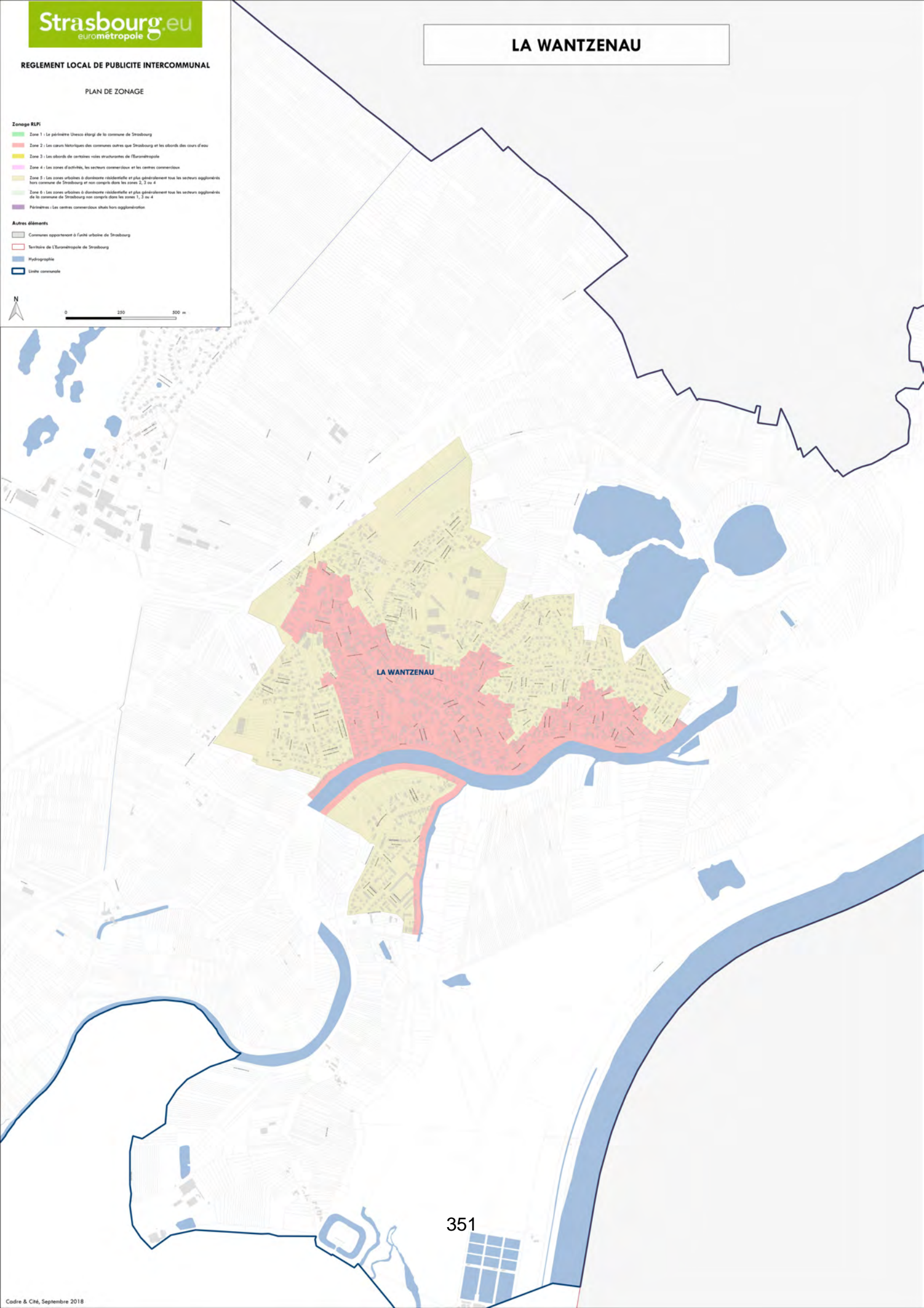


Zonage RLPI

- Zone 1 : Le périmètre Uesco élargi de la commune de Strasbourg
- Zone 2 : Les cours historiques des communes autres que Strasbourg et les abords des cours d'eau
- Zone 3 : Les abords de certaines voies structurantes de l'Eurorégion
- Zone 4 : Les zones d'activités, les secteurs commerciaux et les centres commerciaux
- Zone 5 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés hors commune de Strasbourg et non compris dans les zones 2, 3 ou 4
- Zone 6 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg non compris dans les zones 1, 2 ou 4
- Périphéries : Les centres commerciaux situés hors agglomération

Autres éléments

- Communes appartenant à l'unité urbaine de Strasbourg
- Territoire de l'Eurorégion de Strasbourg
- Hydrographie
- Limite communale



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

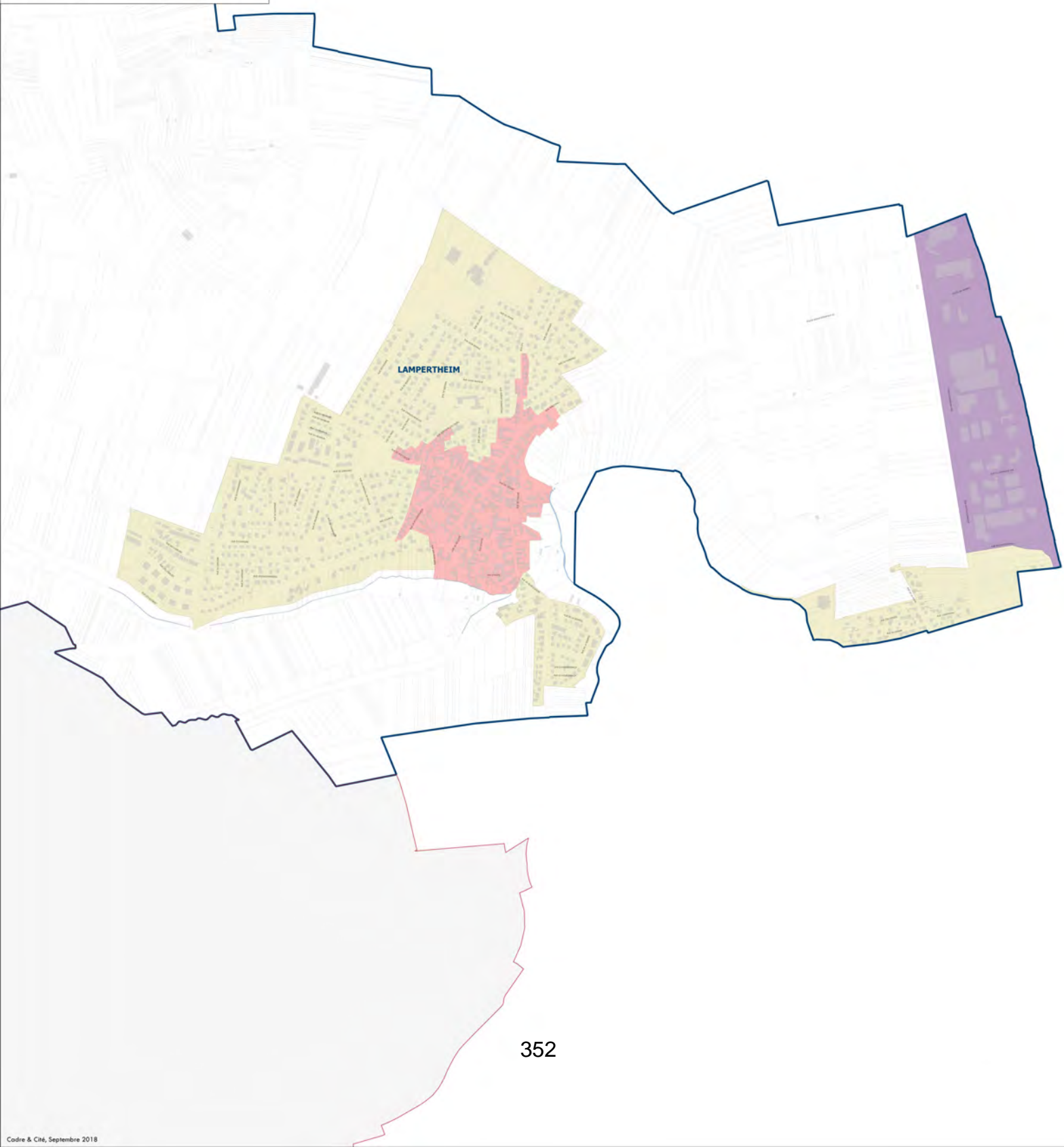
PLAN DE ZONAGE

Zonage RLPI

- Zone 1 : Le périmètre Uesco élargi de la commune de Strasbourg
- Zone 2 : Les cours historiques des communes autres que Strasbourg et les abords des cours d'eau
- Zone 3 : Les abords de certaines voies structurantes de l'Euro-métropole
- Zone 4 : Les zones d'activités, les secteurs commerciaux et les centres commerciaux
- Zone 5 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés hors commune de Strasbourg et non compris dans les zones 2, 3 ou 4
- Zone 6 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg non compris dans les zones 1, 2 ou 4
- Périphéries : Les centres commerciaux situés hors agglomération

Autres éléments

- Communes appartenant à l'unité urbaine de Strasbourg
- Territoire de l'Euro-métropole de Strasbourg
- Hydrographie
- Limite communale





REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

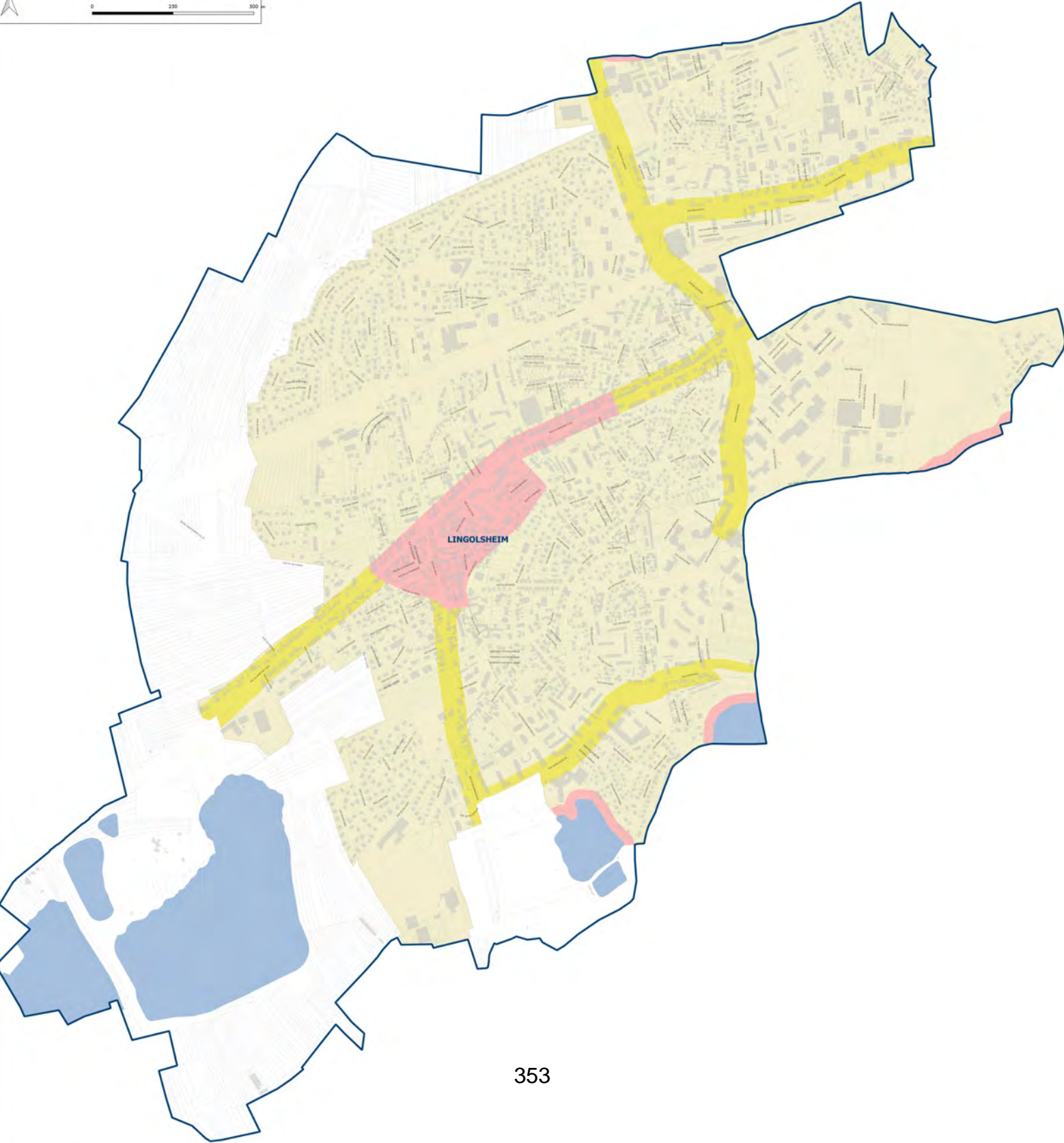
PLAN DE ZONAGE

Zonage RLPI

- Zone 1 : Le périmètre Uesco élargi de la commune de Strasbourg
- Zone 2 : Les cours historiques des communes autres que Strasbourg et les abords des cours d'eau
- Zone 3 : Les abords de certaines voies structurantes de l'Eurométropole
- Zone 4 : Les zones d'activités, les secteurs commerciaux et les centres commerciaux
- Zone 5 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés hors commune de Strasbourg et non compris dans les zones 2, 3 ou 4
- Zone 6 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg non compris dans les zones 1, 2 ou 4
- Périphéries : Les centres commerciaux situés hors agglomération

Autres éléments

- Communes appartenant à l'unité urbaine de Strasbourg
- Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- Hydrographie
- Limite communale



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

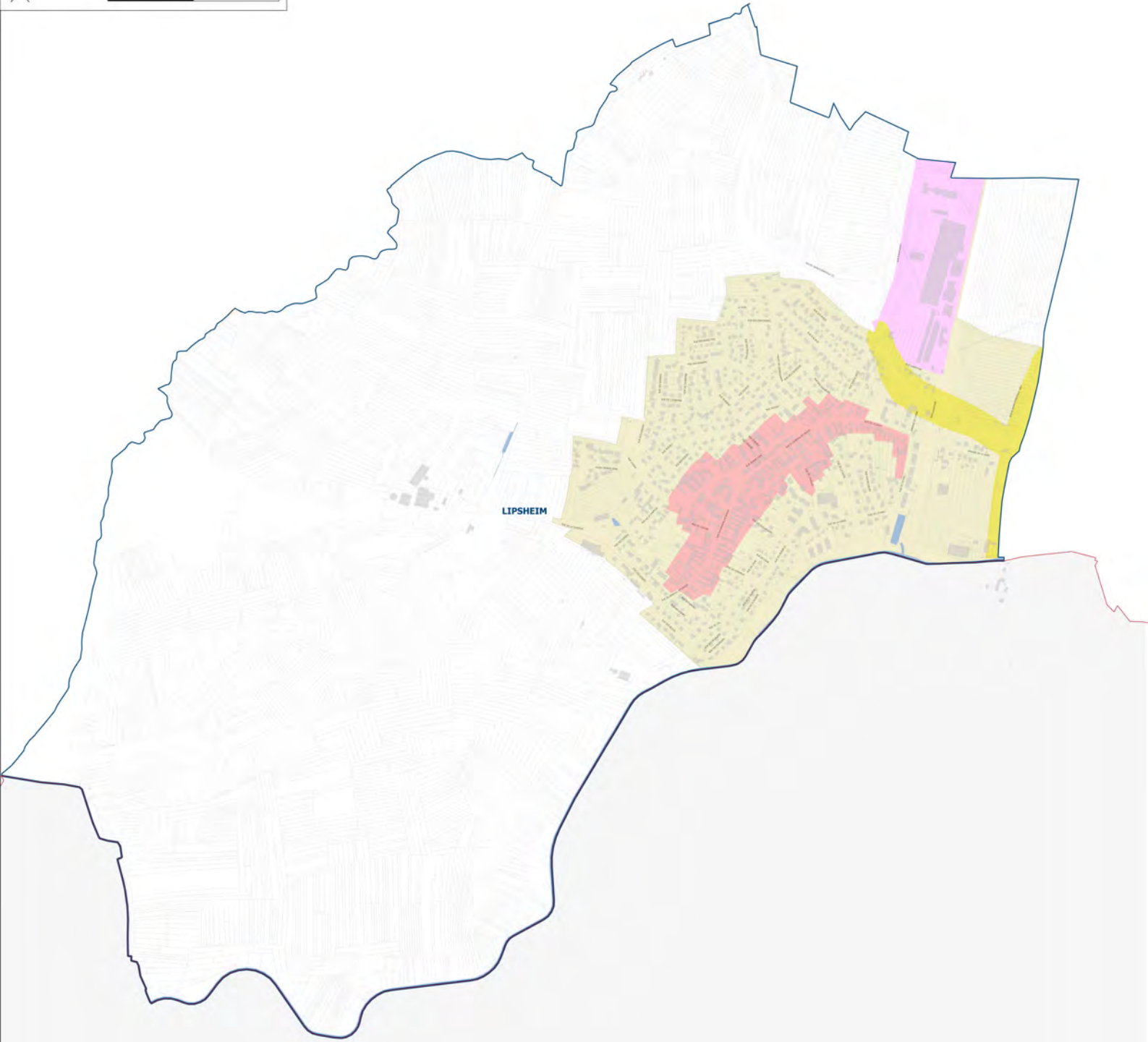
PLAN DE ZONAGE

Zonage RLPI

- Zone 1 : Le périmètre Uesco élargi de la commune de Strasbourg
- Zone 2 : Les cours historiques des communes autres que Strasbourg et les abords des cours d'eau
- Zone 3 : Les abords de certaines voies structurantes de l'Eurométropole
- Zone 4 : Les zones d'activités, les secteurs commerciaux et les centres commerciaux
- Zone 5 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés hors commune de Strasbourg et non compris dans les zones 2, 3 ou 4
- Zone 6 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg non compris dans les zones 1, 2 ou 4
- Périphéries : Les centres commerciaux situés hors agglomération

Autres éléments

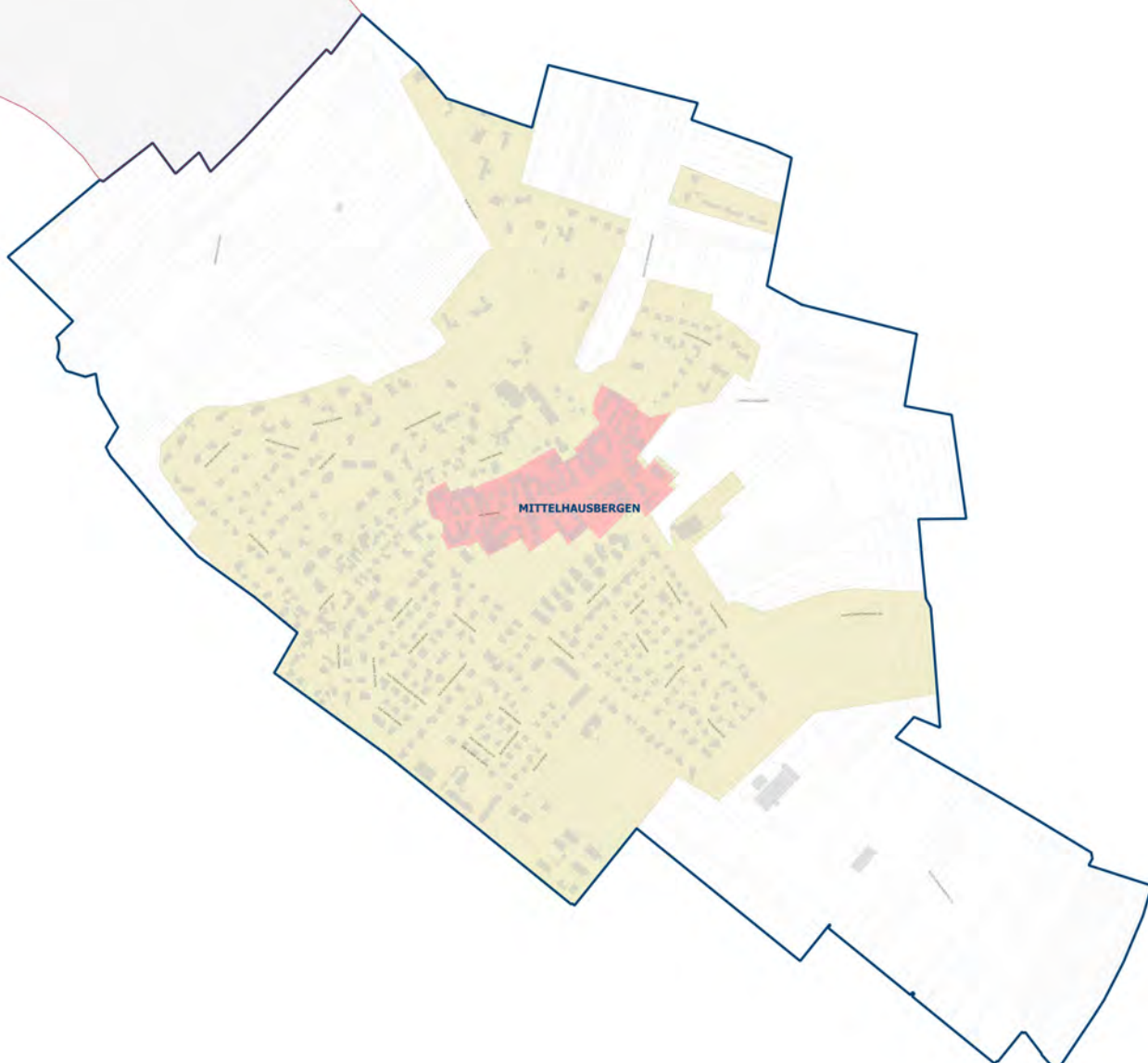
- Communes appartenant à l'unité urbaine de Strasbourg
- Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- Hydrographie
- Limite communale



MITTELHAUSBERGEN

- Zonage RLPI**
- Zone 1 : Le périmètre étendu de la commune de Strasbourg
  - Zone 2 : Les cours historiques des communes autres que Strasbourg et les abords des cours d'eau
  - Zone 3 : Les abords de certaines voies structurantes de l'Eurométropole
  - Zone 4 : Les zones d'activités, les secteurs commerciaux et les centres commerciaux
  - Zone 5 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés hors commune de Strasbourg et non compris dans les zones 2, 3 ou 4
  - Zone 6 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg non compris dans les zones 1, 2 ou 4
  - Périphéries : Les centres commerciaux situés hors agglomération

- Autres éléments**
- Communes appartenant à l'unité urbaine de Strasbourg
  - Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
  - Hydrographie
  - Limite communale



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

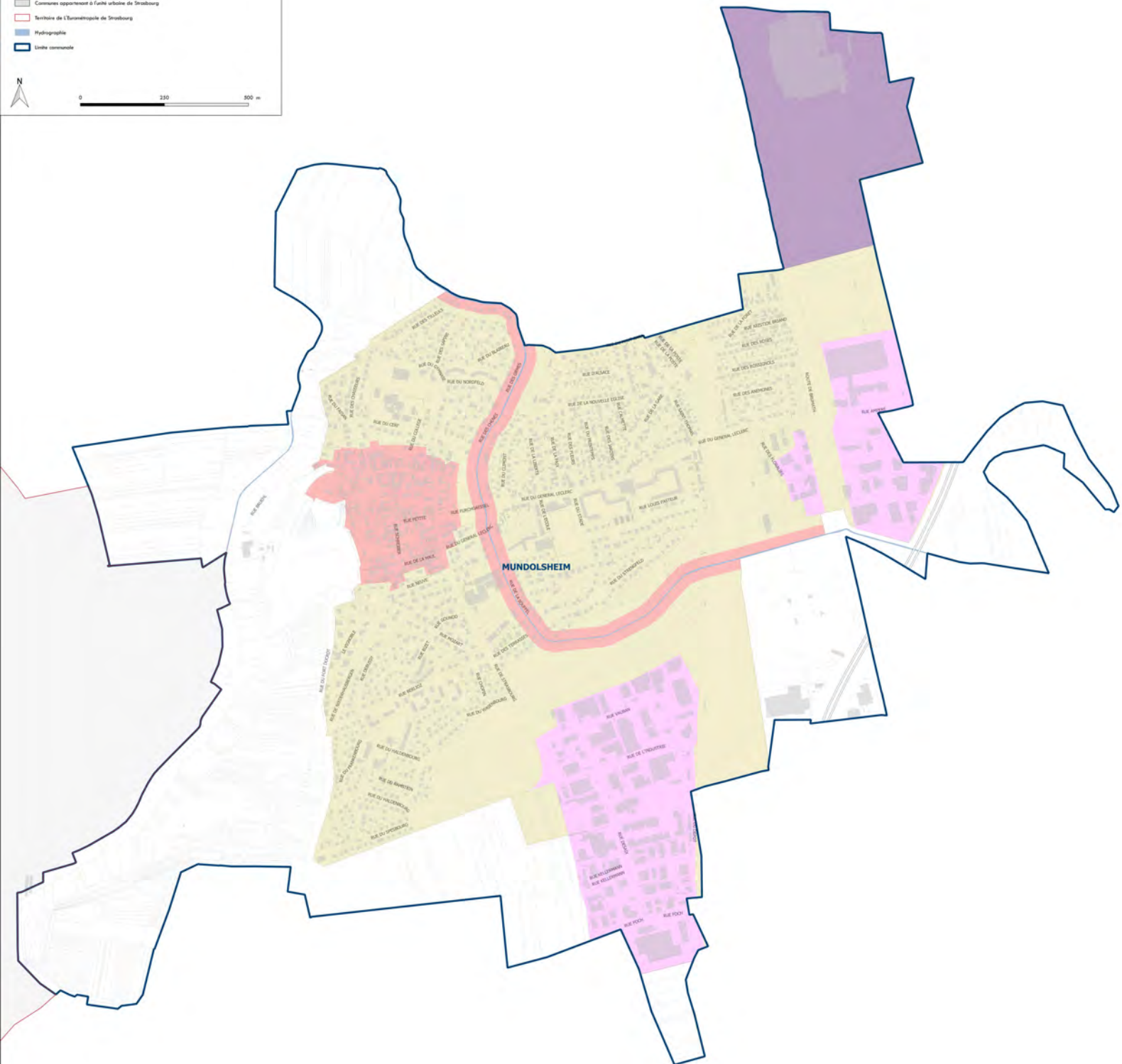
PLAN DE ZONAGE

**Zonage RLPI**

- Zone 1 : Le périmètre Uesco élargi de la commune de Strasbourg
- Zone 2 : Les cours historiques des communes autres que Strasbourg et les abords des cours d'eau
- Zone 3 : Les abords de certaines voies structurantes de l'Eurométropole
- Zone 4 : Les zones d'activités, les secteurs commerciaux et les centres commerciaux
- Zone 5 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés hors commune de Strasbourg et non compris dans les zones 2, 3 ou 4
- Zone 6 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg non compris dans les zones 1, 2 ou 4
- Périmètres : Les centres commerciaux situés hors agglomération

**Autres éléments**

- Communes appartenant à l'unité urbaine de Strasbourg
- Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- Hydrographie
- Limite communale



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

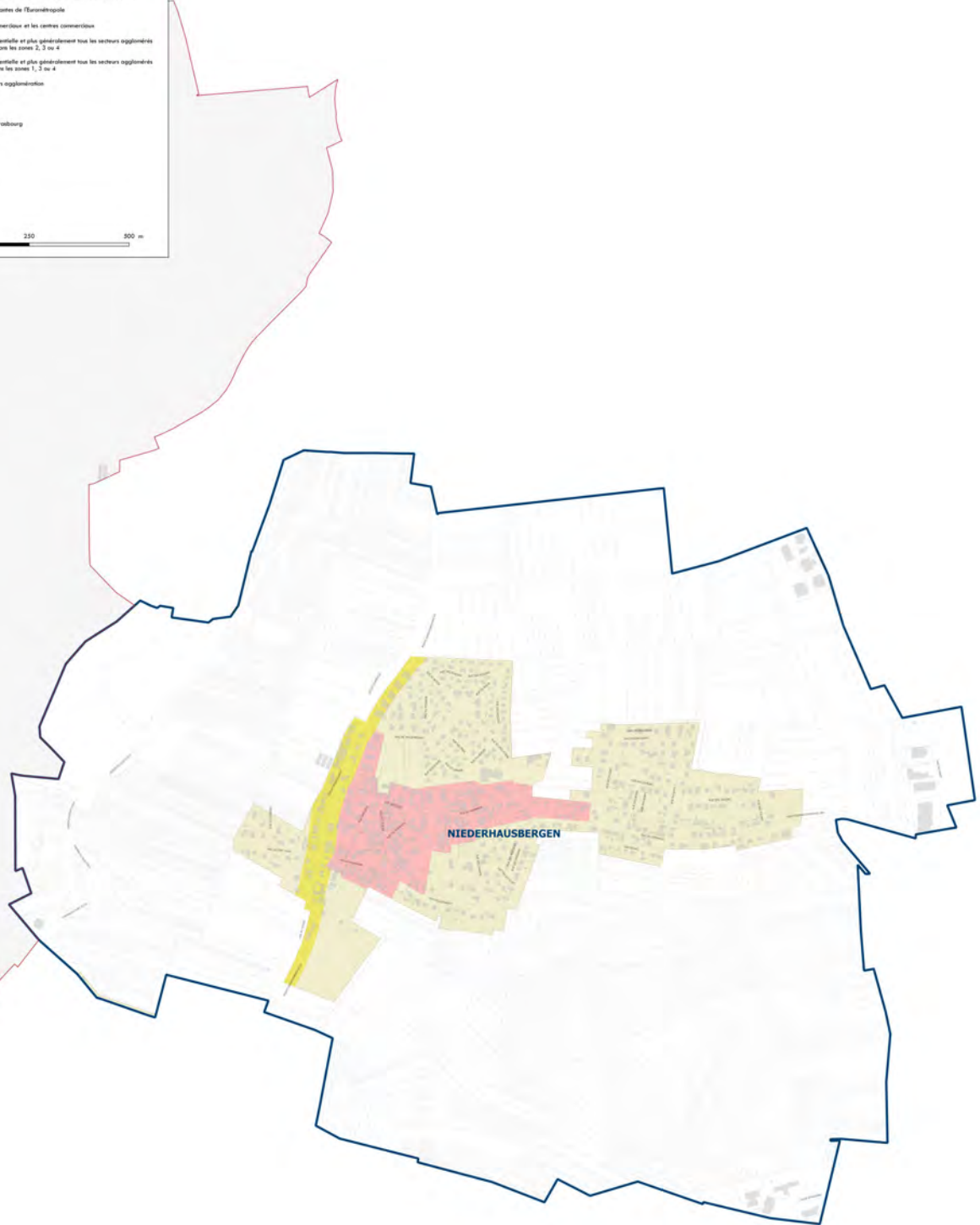
PLAN DE ZONAGE

Zonage RLPI

- Zone 1 : Le périmètre Uesco élargi de la commune de Strasbourg
- Zone 2 : Les cours historiques des communes autres que Strasbourg et les abords des cours d'eau
- Zone 3 : Les abords de certaines voies structurantes de l'Eurométropole
- Zone 4 : Les zones d'activités, les secteurs commerciaux et les centres commerciaux
- Zone 5 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés hors commune de Strasbourg et non compris dans les zones 2, 3 ou 4
- Zone 6 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg non compris dans les zones 1, 2 ou 4
- Périphéries : Les centres commerciaux situés hors agglomération

Autres éléments

- Communes appartenant à l'unité urbaine de Strasbourg
- Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- Hydrographie
- Limite communale



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

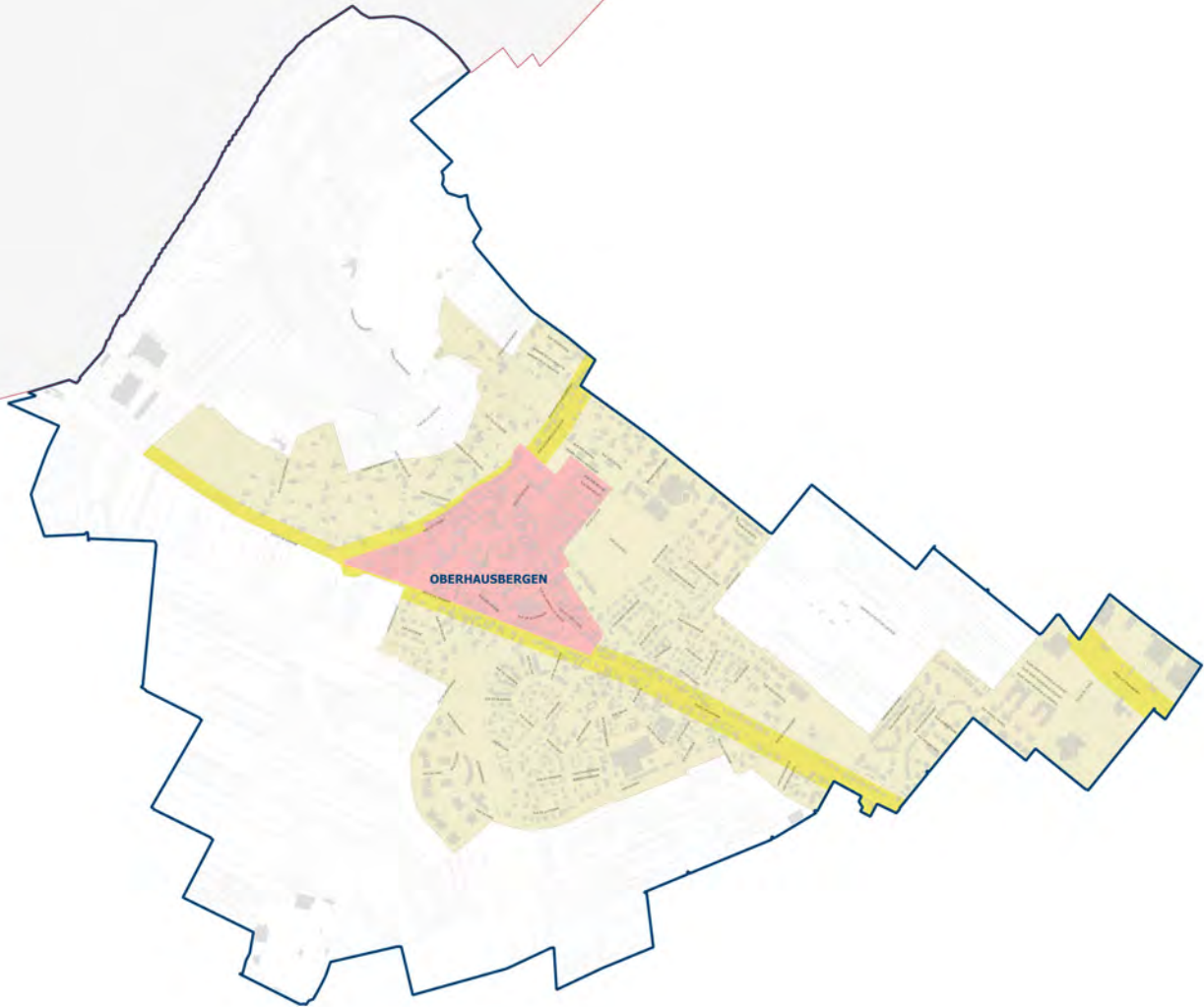
PLAN DE ZONAGE

Zonage RLPI

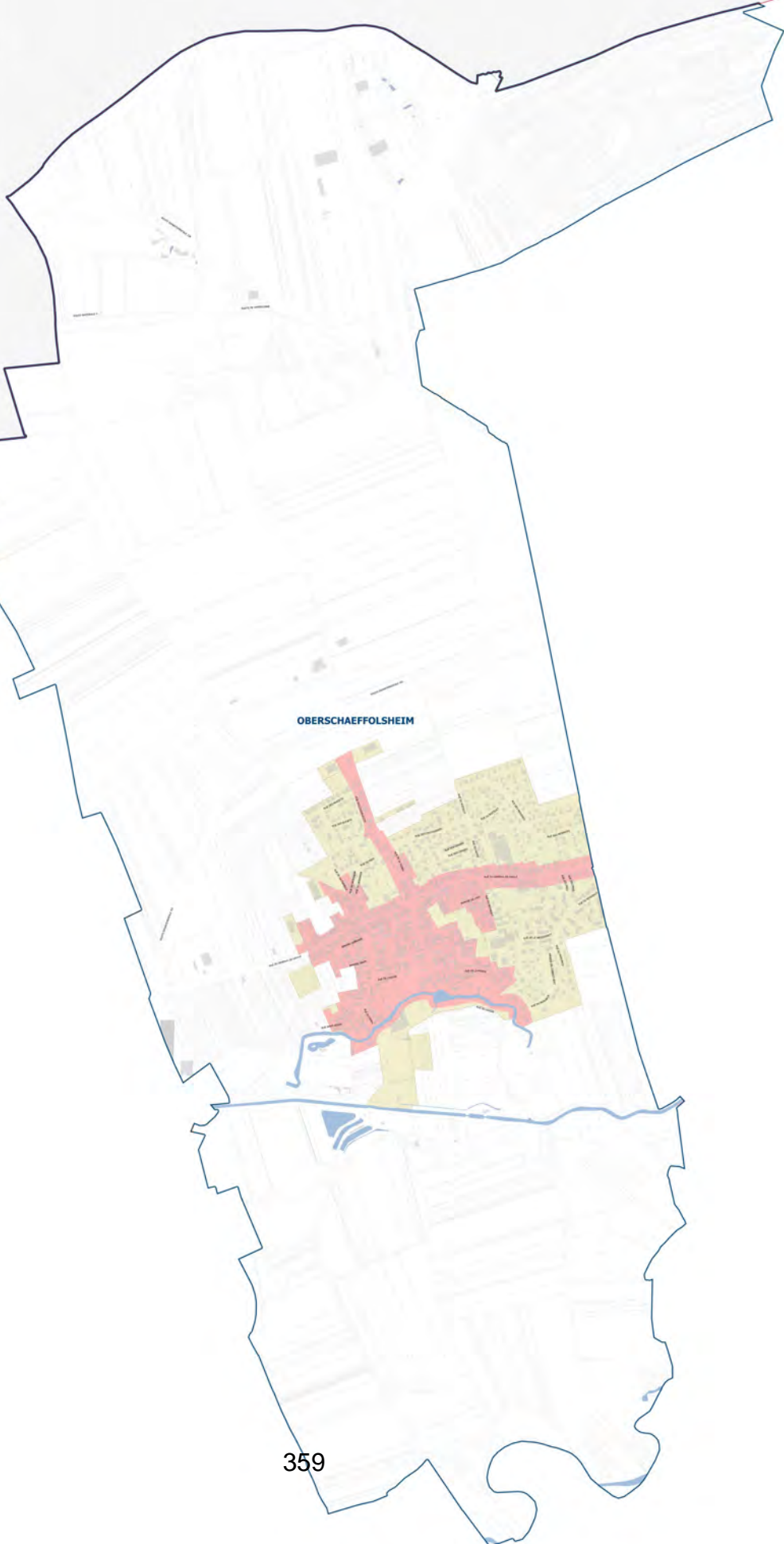
- Zone 1 : Le périmètre Uesco élargi de la commune de Strasbourg
- Zone 2 : Les cours historiques des communes autres que Strasbourg et les abords des cours d'eau
- Zone 3 : Les abords de certaines voies structurantes de l'Eurométropole
- Zone 4 : Les zones d'activités, les secteurs commerciaux et les centres commerciaux
- Zone 5 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés hors commune de Strasbourg et non compris dans les zones 2, 3 ou 4
- Zone 6 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg non compris dans les zones 1, 2 ou 4
- Périphéries : Les centres commerciaux situés hors agglomération

Autres éléments

- Communes appartenant à l'unité urbaine de Strasbourg
- Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- Hydrographie
- Limite communale



- Zonage RLPI**
- Zone 1 : Le périmètre Uesco élargi de la commune de Strasbourg
  - Zone 2 : Les cours historiques des communes autres que Strasbourg et les abords des cours d'eau
  - Zone 3 : Les abords de certaines voies structurantes de l'Eurométropole
  - Zone 4 : Les zones d'activités, les secteurs commerciaux et les centres commerciaux
  - Zone 5 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés hors commune de Strasbourg et non compris dans les zones 2, 3 ou 4
  - Zone 6 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg non compris dans les zones 1, 3 ou 4
  - Périphéries : Les centres commerciaux situés hors agglomération
- Autres éléments**
- Communes appartenant à l'unité urbaine de Strasbourg
  - Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
  - Hydrographie
  - Limite communale



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

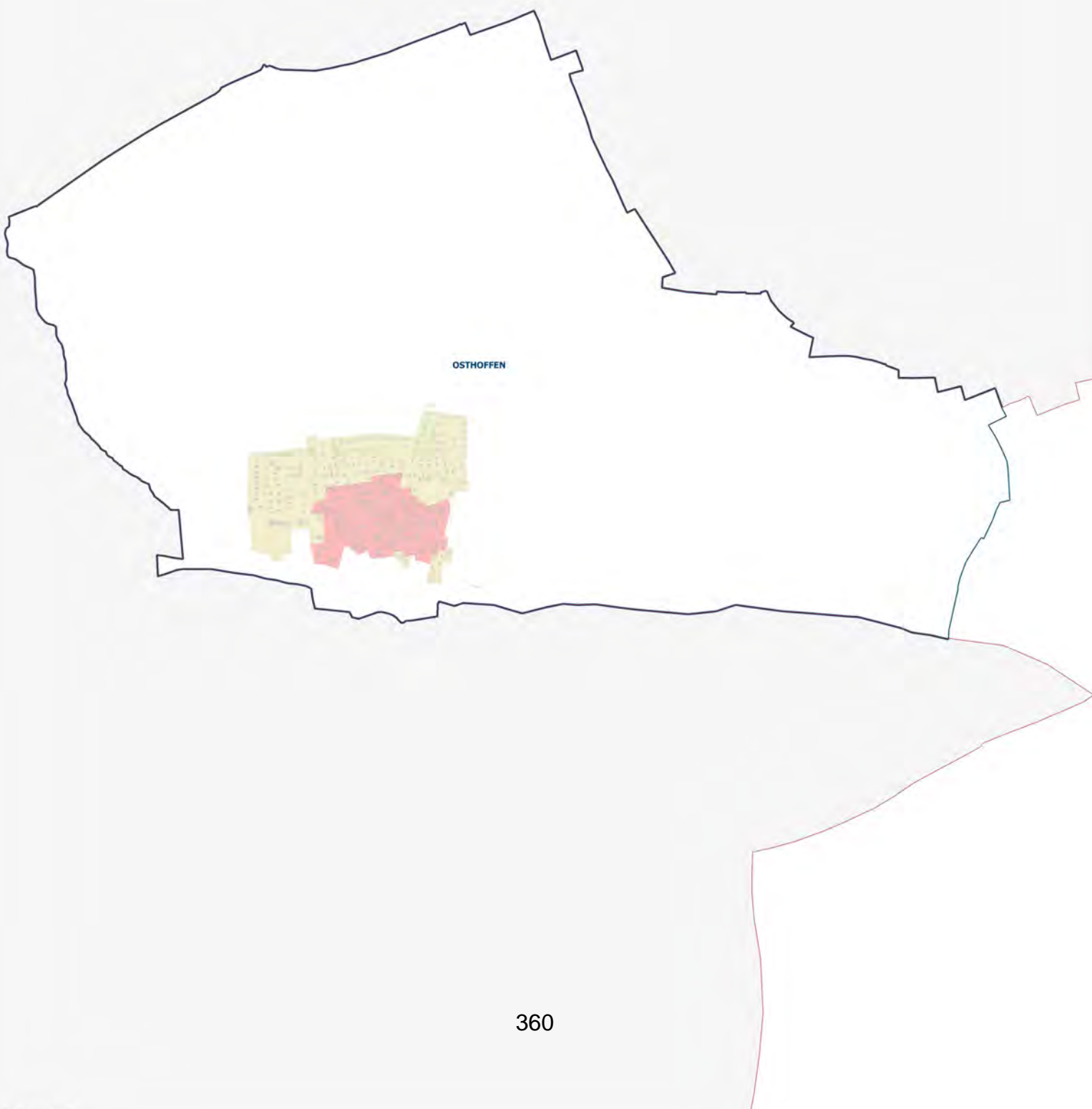
PLAN DE ZONAGE

Zonage RLPI

- Zone 1 : Le périmètre Uersa élargi de la commune de Strasbourg
- Zone 2 : Les cours historiques des communes autres que Strasbourg et les abords des cours d'eau
- Zone 3 : Les abords de certaines voies structurées de l'Eurométropole
- Zone 4 : Les zones d'activités, les secteurs commerciaux et les centres commerciaux
- Zone 5 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés hors commune de Strasbourg et non compris dans les zones 2, 3 ou 4
- Zone 6 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg non compris dans les zones 1, 2 ou 4
- Périphères : Les centres commerciaux situés hors agglomération

Autres éléments

- Communes appartenant à l'unité urbaine de Strasbourg
- Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- Hydrographie
- Limite communale



OSTHOFFEN

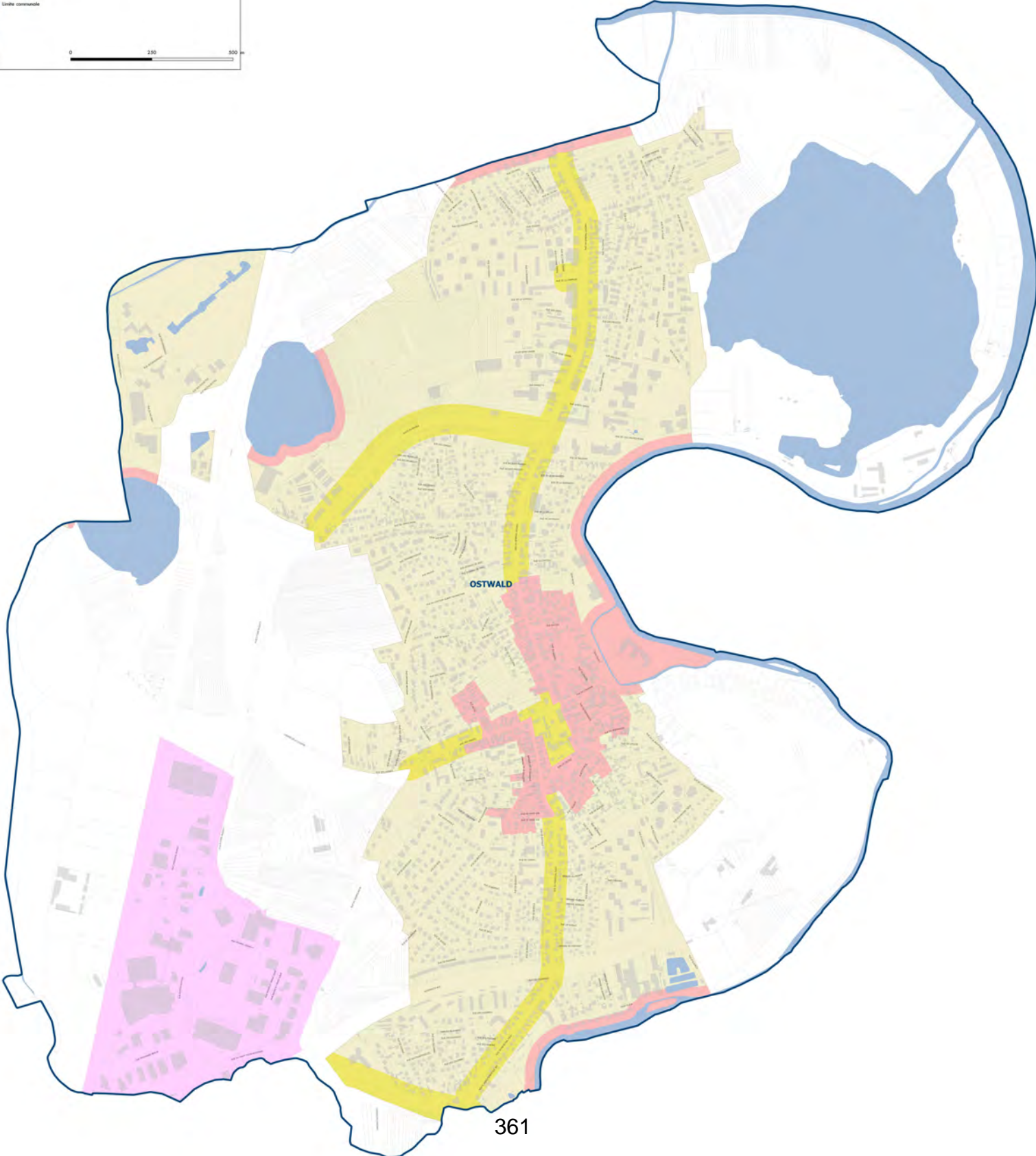


Zonage RLPI

- Zone 1 : Le périmètre Uesco élargi de la commune de Strasbourg
- Zone 2 : Les cours historiques des communes autres que Strasbourg et les abords des cours d'eau
- Zone 3 : Les abords de certaines voies structurantes de l'Eurométropole
- Zone 4 : Les zones d'activités, les secteurs commerciaux et les centres commerciaux
- Zone 5 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés hors commune de Strasbourg et non compris dans les zones 2, 3 ou 4
- Zone 6 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg non compris dans les zones 1, 2 ou 4
- Périphères : Les centres commerciaux situés hors agglomération

Autres éléments

- Communes appartenant à l'unité urbaine de Strasbourg
- Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- Hydrographie
- Limite communale



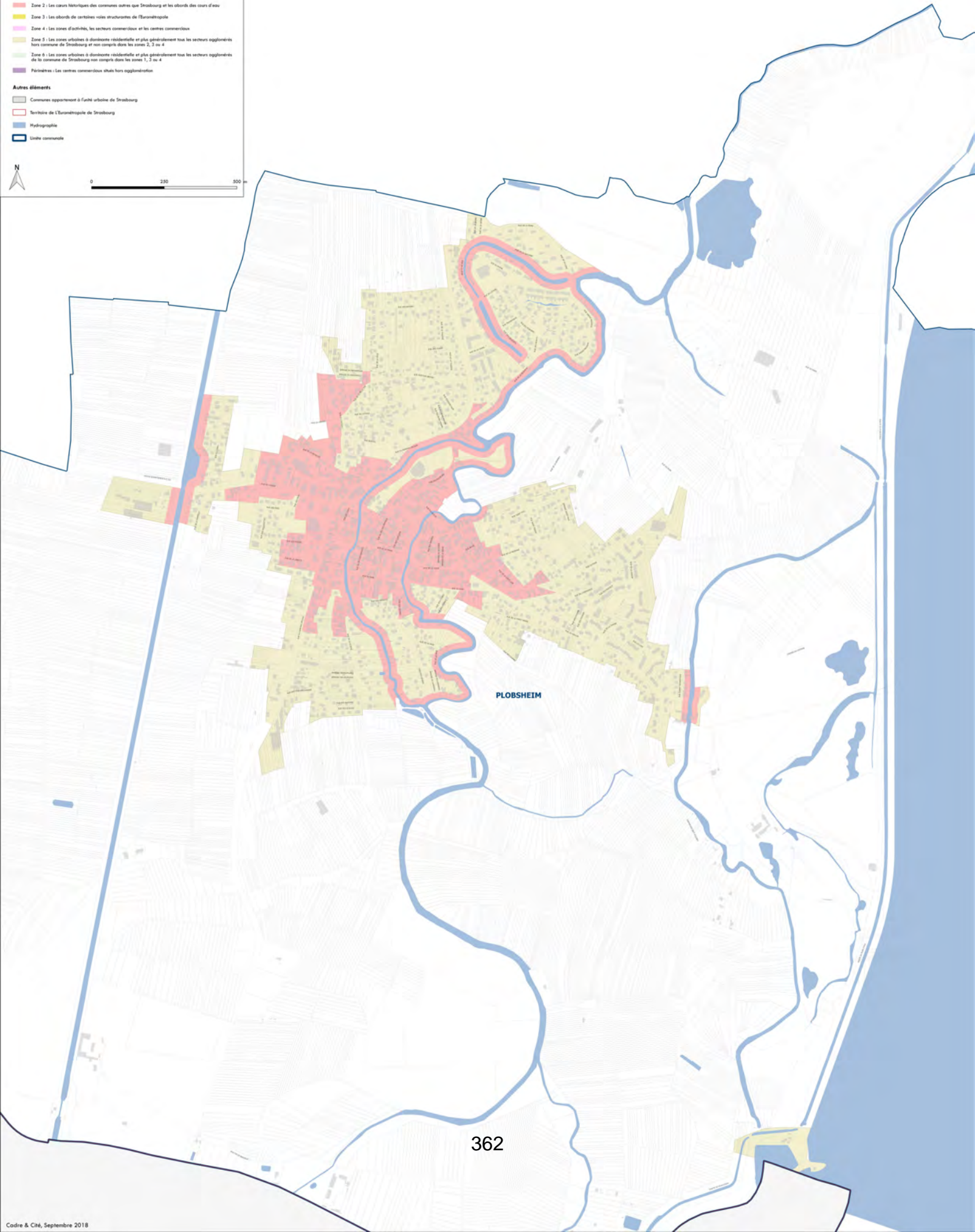
PLAN DE ZONAGE

Zonage RLPI

- Zone 1 : Le périmètre Uesco élargi de la commune de Strasbourg
- Zone 2 : Les cours historiques des communes autres que Strasbourg et les abords des cours d'eau
- Zone 3 : Les abords de certaines voies structurantes de l'Eurométropole
- Zone 4 : Les zones d'activités, les secteurs commerciaux et les centres commerciaux
- Zone 5 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés hors commune de Strasbourg et non compris dans les zones 2, 3 ou 4
- Zone 6 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg non compris dans les zones 1, 2 ou 4
- Périphéries : Les centres commerciaux situés hors agglomération

Autres éléments

- Communes appartenant à l'unité urbaine de Strasbourg
- Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- Hydrographie
- Limite communale



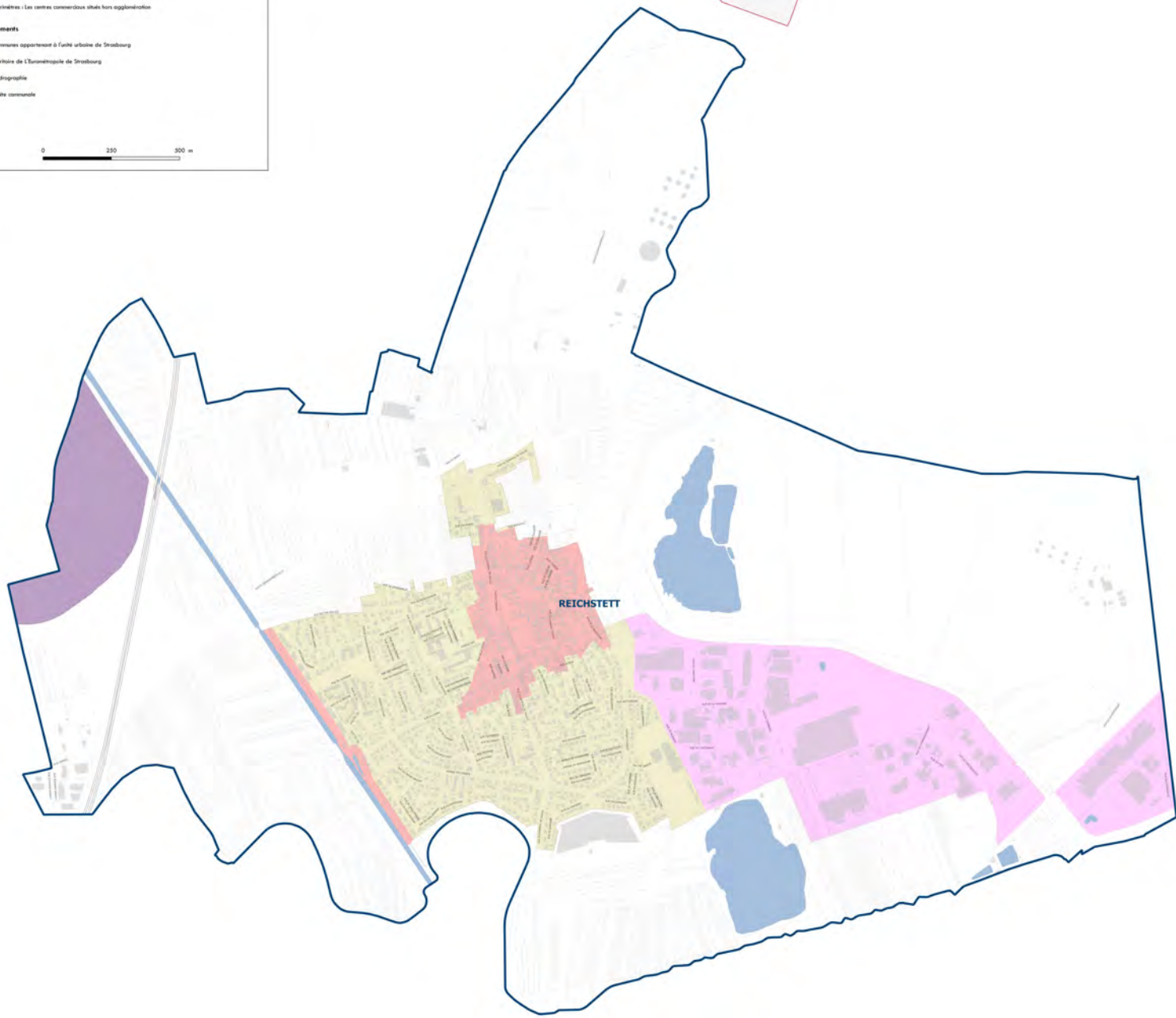
REICHSTETT

Zonage RLPI

- Zone 1 : Le périmètre Uesco élargi de la commune de Strasbourg
- Zone 2 : Les cours historiques des communes autres que Strasbourg et les abords des cours d'eau
- Zone 3 : Les abords de certaines voies structurantes de l'Eurométropole
- Zone 4 : Les zones d'activités, les secteurs commerciaux et les centres commerciaux
- Zone 5 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés hors commune de Strasbourg et non compris dans les zones 2, 3 ou 4
- Zone 6 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg non compris dans les zones 1, 2 ou 4
- Périphéries : Les centres commerciaux situés hors agglomération

Autres éléments

- Communes appartenant à l'unité urbaine de Strasbourg
- Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- Hydrographie
- Limite communale



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

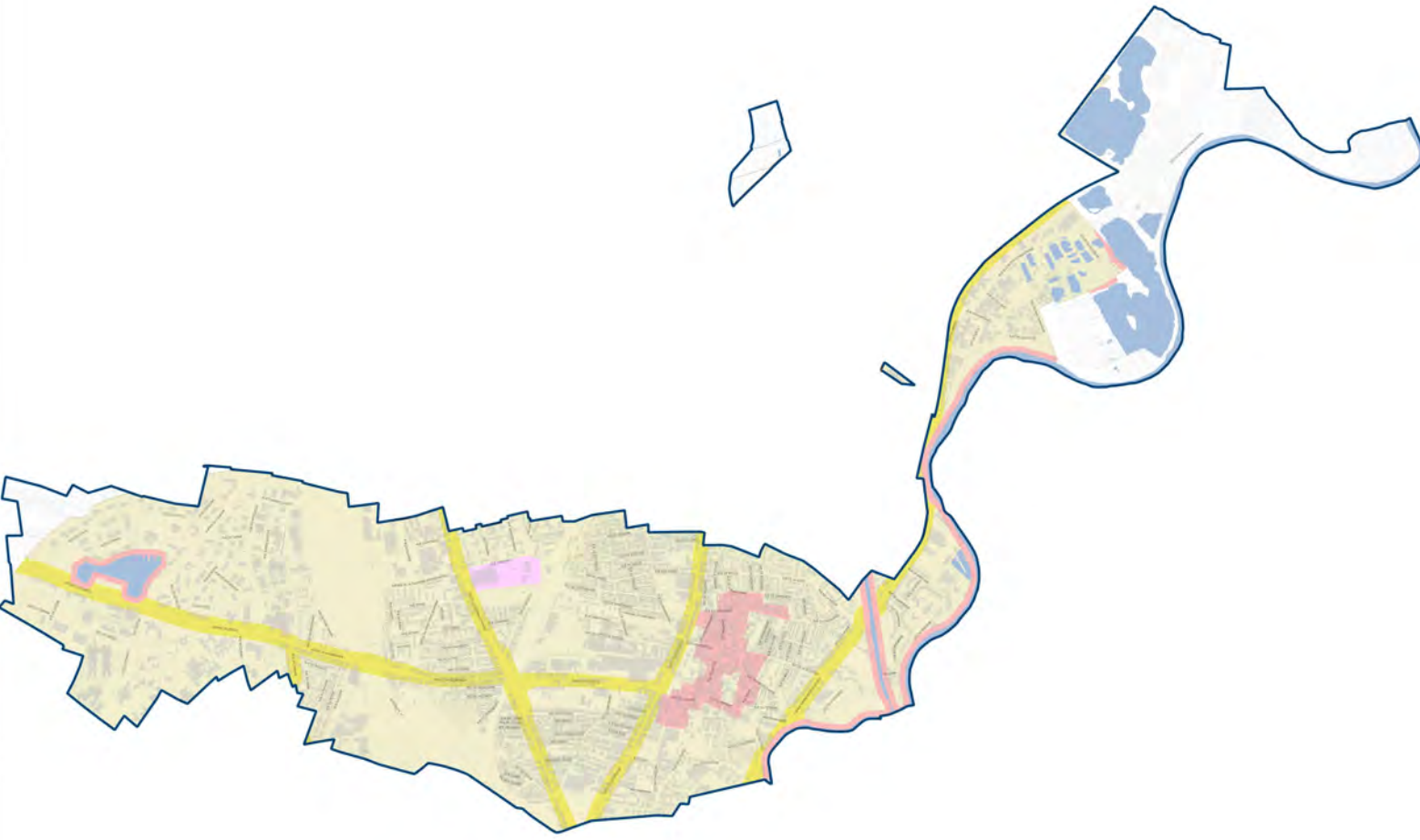
PLAN DE ZONAGE

Zonage RLPI

- Zone 1 : Le périmètre Uesco élargi de la commune de Strasbourg
- Zone 2 : Les cours historiques des communes autres que Strasbourg et les abords des cours d'eau
- Zone 3 : Les abords de certaines voies structurantes de l'Eurométropole
- Zone 4 : Les zones d'activités, les secteurs commerciaux et les centres commerciaux
- Zone 5 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés hors commune de Strasbourg et non compris dans les zones 2, 3 ou 4
- Zone 6 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg non compris dans les zones 1, 2 ou 4
- Périphéries : Les centres commerciaux situés hors agglomération

Autres éléments

- Communes appartenant à l'unité urbaine de Strasbourg
- Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- Hydrographie
- Limite communale



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

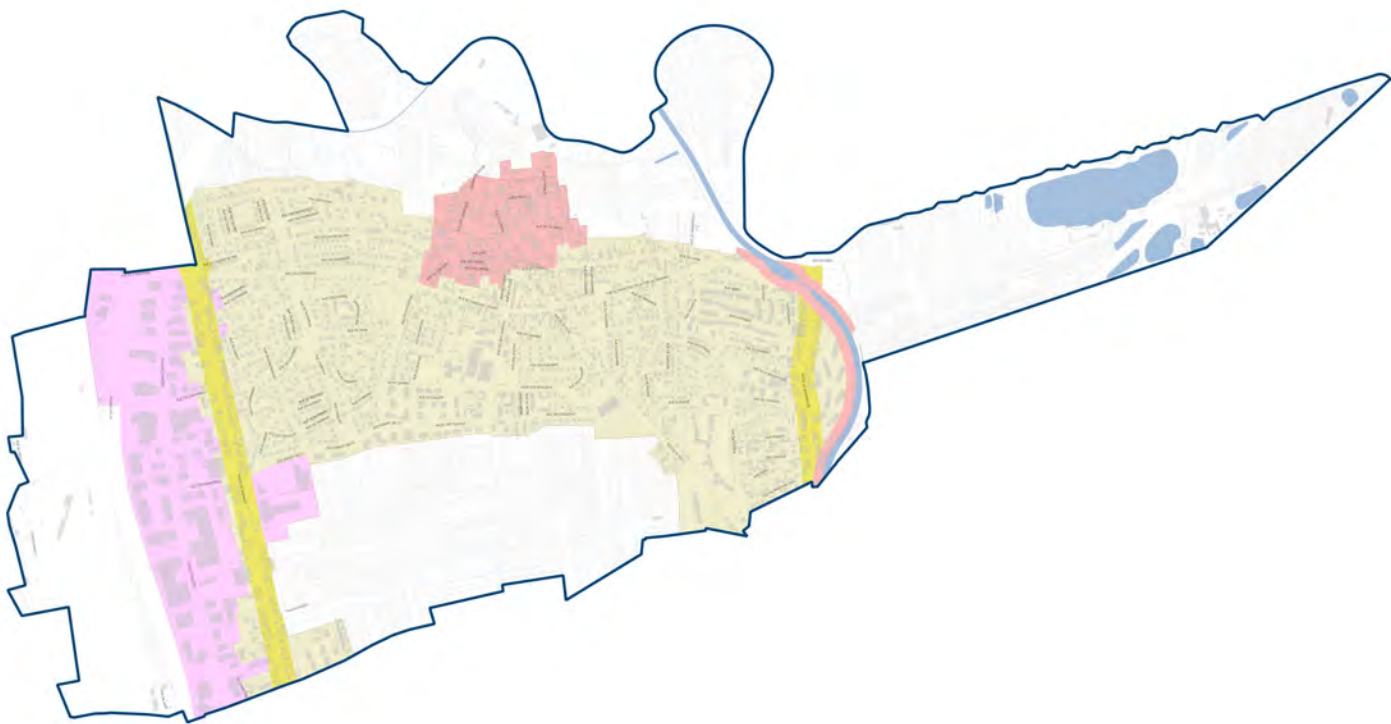
PLAN DE ZONAGE

Zonage RLPI

- Zone 1 : Le périmètre Uesco élargi de la commune de Strasbourg
- Zone 2 : Les cours historiques des communes autres que Strasbourg et les abords des cours d'eau
- Zone 3 : Les abords de certaines voies structurantes de l'Eurométropole
- Zone 4 : Les zones d'activités, les secteurs commerciaux et les centres commerciaux
- Zone 5 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés hors commune de Strasbourg et non compris dans les zones 2, 3 ou 4
- Zone 6 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg non compris dans les zones 1, 2 ou 4
- Périphéries : Les centres commerciaux situés hors agglomération

Autres éléments

- Communes appartenant à l'unité urbaine de Strasbourg
- Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- Hydrographie
- Limite communale



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

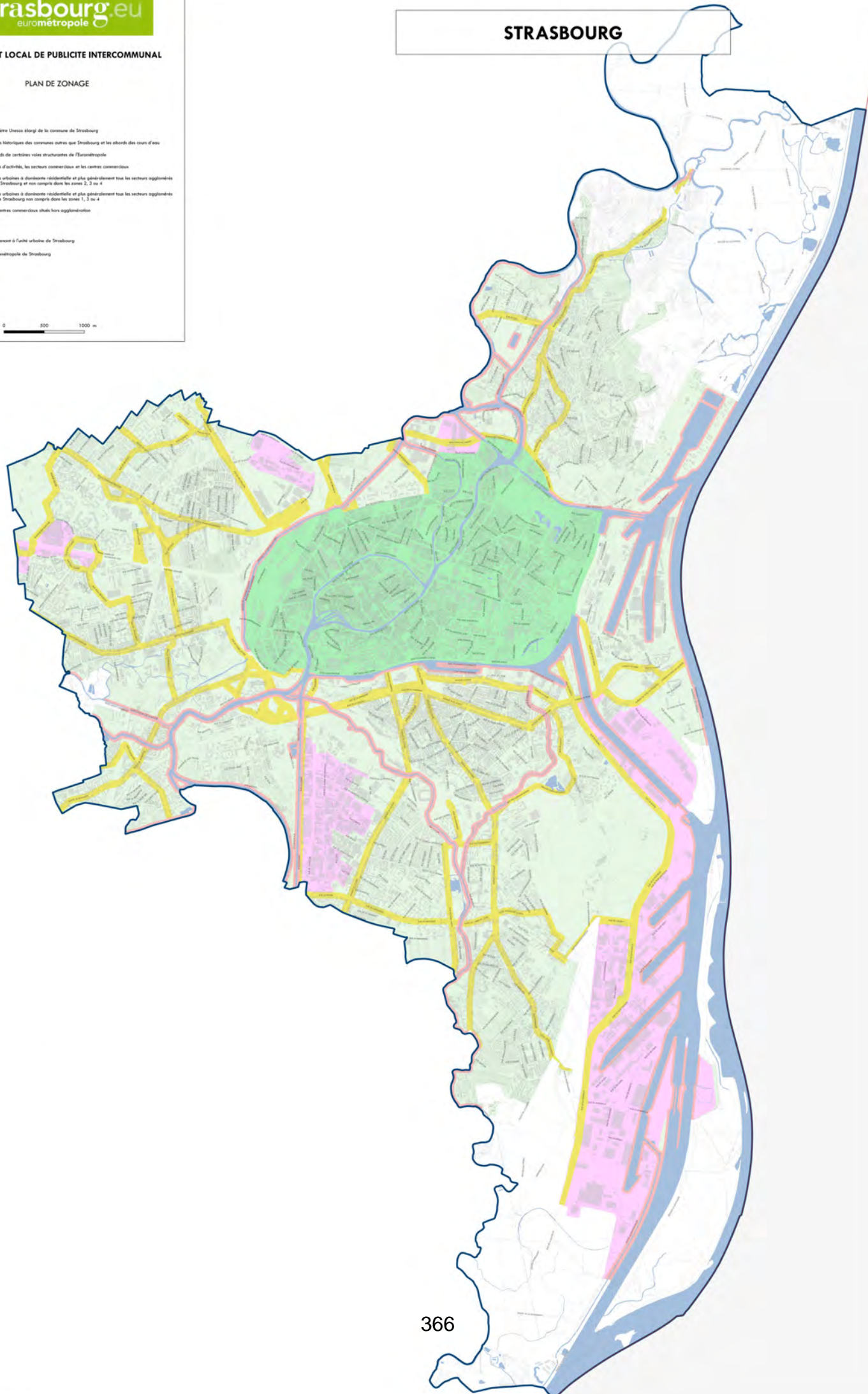
PLAN DE ZONAGE

Zonage RLPI

- Zone 1 : Le périmètre Uesco élargi de la commune de Strasbourg
- Zone 2 : Les cours historiques des communes autres que Strasbourg et les abords des cours d'eau
- Zone 3 : Les abords de certaines voies structurantes de l'Eurométropole
- Zone 4 : Les zones d'activités, les secteurs commerciaux et les centres commerciaux
- Zone 5 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés hors commune de Strasbourg et non compris dans les zones 2, 3 ou 4
- Zone 6 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg non compris dans les zones 1, 2 ou 4
- Périphéries : Les centres commerciaux situés hors agglomération

Autres éléments

- Communes appartenant à l'unité urbaine de Strasbourg
- Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- Hydrographie
- Limite communale



VENDENHEIM

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

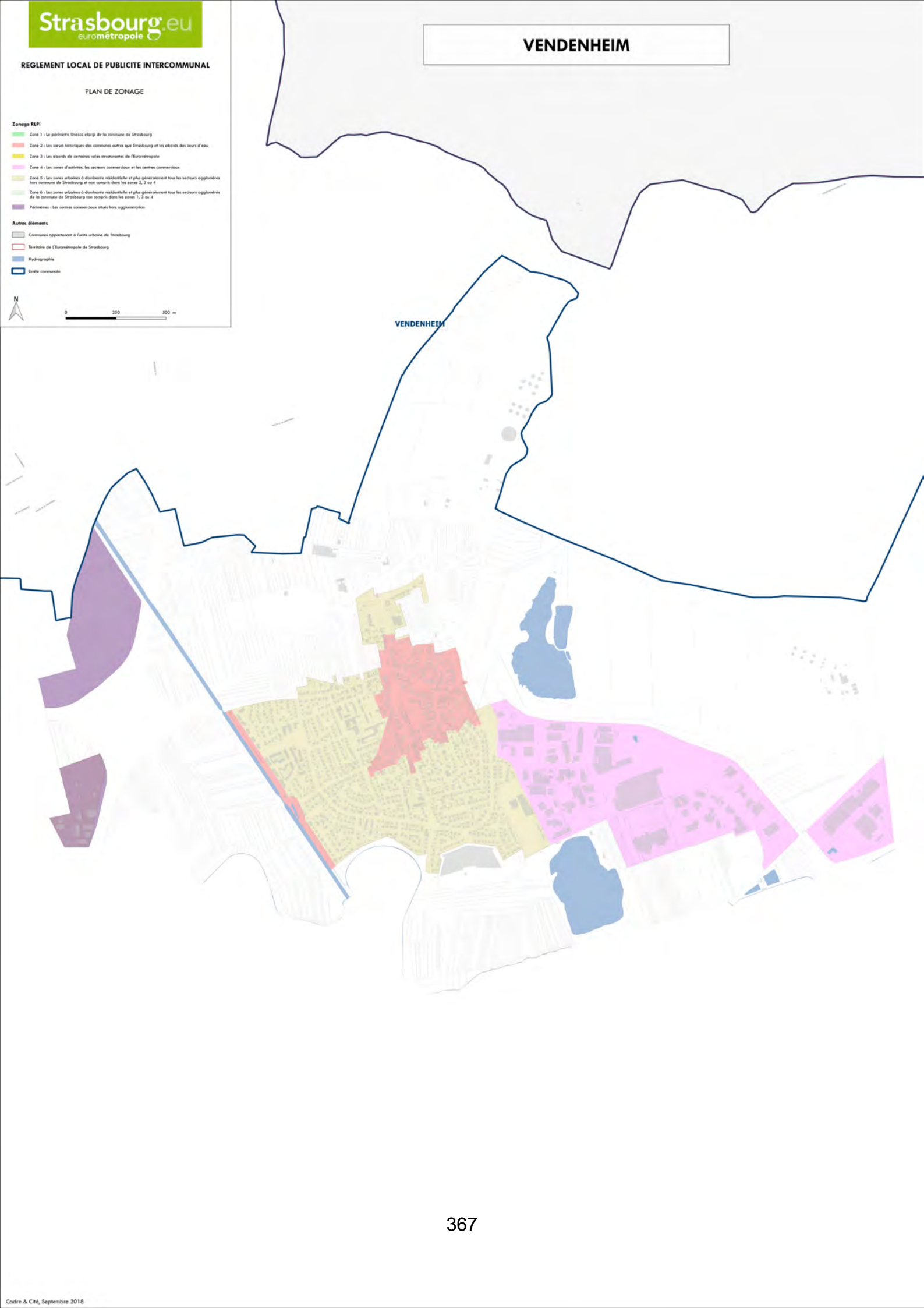
PLAN DE ZONAGE

Zonage RLPI

- Zone 1 : Le périmètre Uesco élargi de la commune de Strasbourg
- Zone 2 : Les cours historiques des communes autres que Strasbourg et les abords des cours d'eau
- Zone 3 : Les abords de certaines voies structurantes de l'Eurométropole
- Zone 4 : Les zones d'activités, les secteurs commerciaux et les centres commerciaux
- Zone 5 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés hors commune de Strasbourg et non compris dans les zones 2, 3 ou 4
- Zone 6 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg non compris dans les zones 1, 2 ou 4
- Périmètres : Les centres commerciaux situés hors agglomération

Autres éléments

- Communes appartenant à l'unité urbaine de Strasbourg
- Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- Hydrographie
- Limite communale

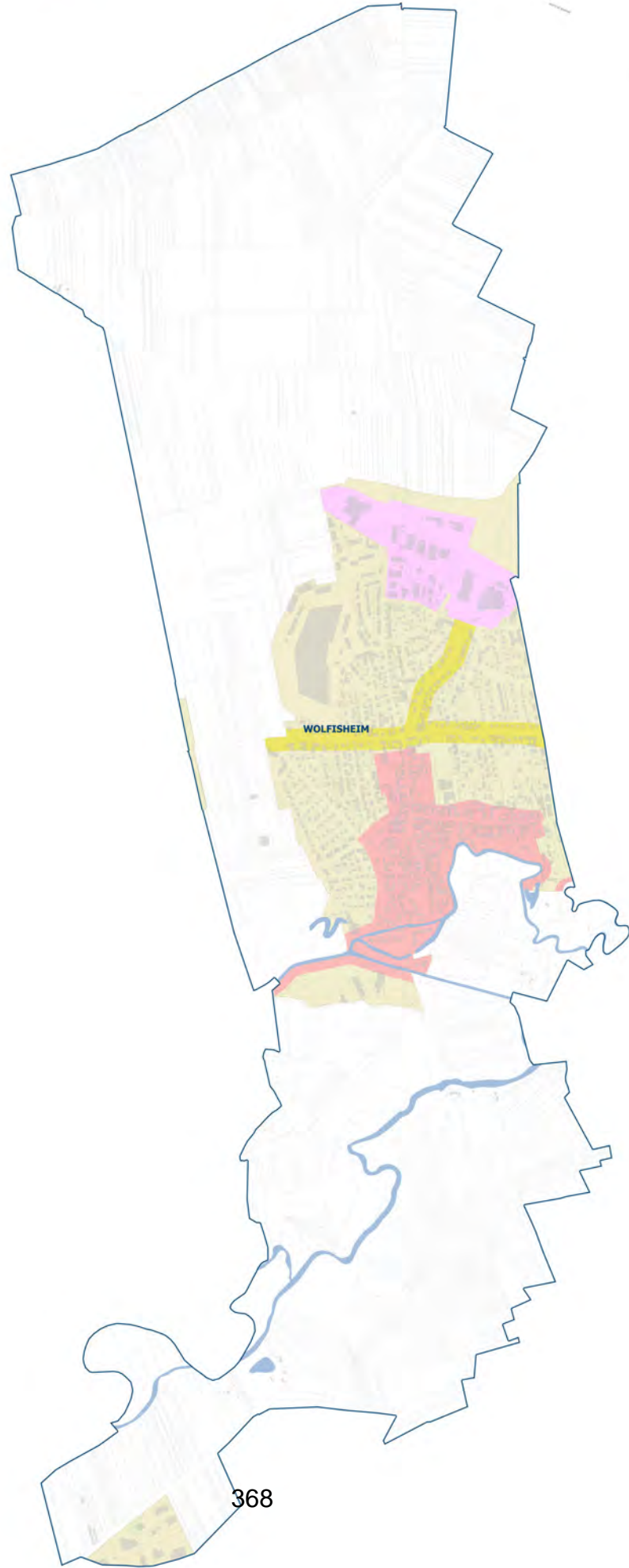


Zonage RLPI

- Zone 1 : Le périmètre Uesco élargi de la commune de Strasbourg
- Zone 2 : Les cours historiques des communes autres que Strasbourg et les abords des cours d'eau
- Zone 3 : Les abords de certaines voies structurantes de l'Eurométropole
- Zone 4 : Les zones d'activités, les secteurs commerciaux et les centres commerciaux
- Zone 5 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés hors commune de Strasbourg et non compris dans les zones 2, 3 ou 4
- Zone 6 : Les zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement tous les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg non compris dans les zones 1, 3 ou 4
- Périphéries : Les centres commerciaux situés hors agglomération

Autres éléments

- Communes appartenant à l'unité urbaine de Strasbourg
- Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- Hydrographie
- Limite communale



368







# PLU

plan local d'urbanisme

## 8. ANNEXES

TOME 4

### 8.18. Règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

8.18.3.2. Arrêtés d'entrées d'agglomération

SEPTEMBRE 2018

Dossier arrêté en Conseil de  
l'Eurométropole de Strasbourg  
le 28 septembre 2018



**ARRETE MUNICIPAL n°2018/067**

**Arrêté portant fixation des limites de l'agglomération des limites de l'agglomération**

**Le Maire de la Commune d'Achenheim,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1 ; L. 2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2 et R.411-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié;

Considérant qu'il convient de définir les limites de l'agglomération sur la base de coordonnées GPS,

Considérant l'arrêté municipal n°2017/040 portant modification des limites de l'agglomération sur la RD 45 entrée Est,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> : Limites de l'agglomération**

Les limites de l'agglomération d'Achenheim sont définies comme suit :

**Entrée Est :**

Numéro\_ex.rd : 45

nom de rue : ROUTE DE STRASBOURG (côté Oberschaeffolsheim)

registre : EB10

Longitude – x (WGS 84) : 7.635946

Latitude – y (WGS 84) : 48.583856

Numéro\_ex.rd : 45

nom de rue : ROUTE DE STRASBOURG (côté Oberschaeffolsheim)

registre : EB20

Longitude – x (WGS 84) : 7.635987

Latitude – y (WGS 84) : 48.583725

**Entrée Ouest :**

Numéro\_ex.rd : 45

nom de rue : ROUTE DE STRASBOURG (côté Breuschwickersheim)

registre : EB20

Longitude – x (WGS 84) : 7.622333

Latitude – y (WGS 84) : 48.581067

Numéro\_ex.rd : 45

nom de rue : ROUTE DE STRASBOURG (côté Breuschwickersheim)

registre : EB10

Longitude – x (WGS 84) : 7.622339

Latitude – y (WGS 84) : 48.580987

**Entrée Nord :**

Numéro\_ex.rd : 222

nom de rue : RTE D'ITTENHEIM

registre : EB10

Longitude – x (WGS 84) : 7.62081

Latitude – y (WGS 84) : 48.583312

Numéro\_ex.rd : 222

nom de rue : RTE D'ITTENHEIM

registre : EB20

Longitude – x (WGS 84) : 7.620879

Latitude – y (WGS 84) : 48.583395

**Entrée Sud :**

Numéro\_ex.rd : 222

nom de rue : RTE DE HOLTZHEIM

registre : EB10

Longitude – x (WGS 84) : 7.630305

Latitude – y (WGS 84) : 48.575252

Numéro\_ex.rd : 222

nom de rue : RTE DE HOLTZHEIM

registre : EB20

Longitude – x (WGS 84) : 7.630183

Latitude – y (WGS 84) : 48.575221

**Article 2 : Mise en place de la signalisation**

La signalisation a déjà été mise en place.

### Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles précédents.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures et contraires.

### Article 4 : Exécution

Monsieur le Maire de la commune d'Achenheim et Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

### Article 5 : Transmission

Cet arrêté est transmis à MM :

- Le Préfet de Région et Préfet du Département du Bas-Rhin ;
- Le Directeur départemental des territoires;
- Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- la police municipale
- l'Eurométropole de Strasbourg, le service des voies publiques

### Article 6: Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de son affichage.

Transcrit dans le registre des arrêtés du Maire  
Affiché à la Mairie d'Achenheim

Fait à Achenheim, le 19 juillet 2018

Le Maire,



Raymond LEIPP



## LE MAIRE DE LA VILLE DE BISCHHEIM

- VU l'article 16 de la loi du 6 juin 1895 sur l'organisation municipale,
- VU l'ordonnance n°45/1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la Police,
- VU la loi du 2 mars 1982 sur la décentralisation,
- VU l'article L 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs des Maires en matière de Police,
- VU le Code Pénal,
- VU les nouvelles dispositions du Code de la Route,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- VU les localisations de limite d'agglomération sur les Routes Départementales transmis par le Conseil Général du Bas-Rhin,

**CONSIDERANT** la nécessité d'instaurer les limites d'agglomération dans les dites rues à caractères RD traversant la commune.

## ARRETE

**ARTICLE 1er** - Les points de repères kilométriques des implantations des limites d'agglomération sur RD sont les suivantes :

- RD 263 entrée Sud P.R. 02+0279 Route de BRUMATH
- RD 263 entrée Nord P.R. 03+0108 Route de BRUMATH
- RD 468 entrée Sud P.R. 58+0086 Route de BISCHWILLER
- RD 468 entrée Nord P.R. 58+0981 Route de BISCHWILLER
- RD 885 entrée Ouest P.R. 02+0575 Rue Georges BURGER
- RD 185 entrée Est P.R. 02+0575 Rue de la ROBERTSAU

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par le service compétent de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

**ARTICLE 3** - Les Services de Police, de Gendarmerie et Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Procureur de la République à Strasbourg,
- ☞ Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg,
- ☞ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires (*diffusion e-mail*),
- ☞ Monsieur le Président du Conseil Général – PAT / DRDT-SERD (*diffusion e-mail*),
- ☞ Monsieur le Chef du Centre Technique de Strasbourg du Conseil Général (*diffusion e-mail*),
- ☞ Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines du Bas-Rhin,
- ☞ Monsieur le Maire de la Ville de Hoenheim (*diffusion e-mail*),
- ☞ Monsieur le Maire de la Ville de Schiltigheim (*diffusion e-mail*),
- ☞ Monsieur le Colonel Touron, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin (*diffusion e-mail*),
- ☞ Monsieur le Commissaire de Police de Schiltigheim - Bischheim – Hoenheim,
- ☞ Monsieur le Commandant du Bureau de Police Nationale (*diffusion e-mail*),
- ☞ Monsieur le Commandant du Bureau de Police Municipale (*diffusion e-mail*),
- ☞ Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours du Bas-Rhin (*diffusion e-mail*),
- ☞ Monsieur le Chef du Groupement CENTRE du SDIS – Centre de Secours Ouest (*diffusion e-mail*),
- ☞ Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers Volontaires de Bischheim (*diffusion e-mail*),
- ☞ Communauté Urbaine de Strasbourg – DER – Voies Publiques (*diffusion e-mail*),
- ☞ Communauté Urbaine de Strasbourg – Signalisation (*diffusion e-mail*),
- ☞ Archives de la Marie.

Bischheim, le 27 NOV 2013



Le Maire,  
Par délégation

Patrick KOCH  
Adjoint au Maire



# COMMUNE DE BLAESHEIM

## Arrêté Municipal Permanent fixant les limites de l'agglomération de BLAESHEIM

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BLAESHEIM,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ; L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié;

**Considérant** que l'extension de l'urbanisation nécessite une modification des limites de l'agglomération ; il est possible d'être plus précis si la commune le souhaite et viser plus particulièrement certains nouveaux ensembles.

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération**

Cet article fixe les limites de l'agglomération, la position des panneaux.

Nom de la rue	registre1	Commune	Coordonnées Longitude (WGS 84)	Coordonnées Latitude (WGS 84)
RUE DU MOULIN	EB20	Blaesheim	7.606789	48.502598
RUE DU MOULIN	EB10	Blaesheim	7.606903	48.502601
Sortie vers Innenheim	EB10	Blaesheim	7.599389	48.504558
Sortie vers Innenheim	EB20	Blaesheim	7.599451	48.504638
RUE DU MARECHAL FOCH	EB20	Blaesheim	7.612299	48.509254
RUE DU MARECHAL FOCH	EB10	Blaesheim	7.612205	48.509321

#### **ARTICLE 2 : Mise en place de la signalisation**

La signalisation sera mise en place par l'Eurométropole de Strasbourg

#### **ARTICLE 3 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté prend effet le jour de la mise en place de la signalisation prévues aux articles précédents. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures et contraires.

#### **ARTICLE 4 : Exécution**

Monsieur le Maire de la Commune de BLAESHEIM et le Président de l'Eurométropole de Strasbourg sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 : Transmission**

Cet arrêté est transmis à MM :

- Le Préfet de Région, Préfet du Département du Bas-Rhin ;
- Le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin ;
- Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

#### **ARTICLE 6 : Affichage et publication**

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 7 : Voie et délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de son affichage.



Fait à BLAESHEIM, le 02 juillet 2018

Le Maire,  
Jacques Baur

376



## **Arrêté fixant les limites de l'agglomération**

### **Le Maire de la Commune de Breuschwickersheim**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1 ; L. 2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2 et R.411-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié;

Considérant qu'il convient de définir clairement les limites de l'agglomération.

## **ARRETE n° 15/2018**

### **Article 1<sup>er</sup> : Limites de l'agglomération**

Les limites de l'agglomération sont fixées à Breuschwickersheim aux points suivants :

Breuschwickersheim

id_support	numero_ex.rd	nom_rue	registre1	remarque1	registre2	remarque2	Longitude - x (WGS 84)	Latitude - y (WGS 84)
34659	45	RUE PRINCIPALE	EB10	Breuschwickersheim	EB20	Breuschwickersheim	7 597408	48 577603
34661	221	RUE DE HANGENBIETEN	EB20	Breuschwickersheim			7 60476	48 576793
34662	221	RUE DE HANGENBIETEN	EB10	Breuschwickersheim			7 604913	48 576792
34663	622	RUE DITTENHEIM	EB10	Breuschwickersheim			7 600374	48 583867
34664	622	RUE DITTENHEIM	EB20	Breuschwickersheim			7 6005	48 583889
34665	118	RUE D'OSTHOFFEN	EB20	Breuschwickersheim			7 596074	48 58048
34666	118	RUE D'OSTHOFFEN	EB10	Breuschwickersheim			7 596057	48 5804
34675	45	RUE PRINCIPALE	EB20	Breuschwickersheim			7 612909	48 580384
34676	45	RUE PRINCIPALE	EB10	Breuschwickersheim			7 612888	48 580457

### **Article 2 : Mise en place de la signalisation**

La signalisation a d'ores et déjà été mise en place.

### **Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté prend effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles précédents.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures et contraires.

### **Article 4 : Exécution**

Monsieur le Maire et le Président de l'Eurométropole de Strasbourg sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 5 : Transmission**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

Mmes et M. :

- Le Préfet de Région et Préfet du Département du Bas-Rhin ;
- Le Directeur départemental des territoires;
- Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- le Commandant du groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim ;
- l'Eurométropole de Strasbourg – Service des voies publiques

### **Article 7 : Voie et délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de son affichage.

A Breuschwickersheim, le 5 juin 2018

Le Maire,

Michel BERNHARDT

377





## Ville d'ECKBOLSHEIM

N° P2016.02/PM

### ARRETE PERMANENT

#### *portant limites de l'agglomération de la commune d'ECKBOLSHEIM*

Le Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-2 et R. 411-2,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1-5<sup>ème</sup> partie,

VU l'avis favorable du Conseil municipal de la commune d'ECKBOLSHEIM en sa séance du 17 décembre 2015,

VU l'avis favorable du CTCD de Strasbourg du 29 décembre 2015,

VU l'avis favorable du Préfet n° 001 / 2016 du 11 janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer l'implantation des limites de l'agglomération de la commune d'Eckbolsheim,

CONSIDERANT qu'il importe par conséquent de préciser la position des panneaux de localisation de la commune d'Eckbolsheim,

### a r r ê t e

Article 1.- La position des panneaux de localisation de la commune d'Eckbolsheim sur les **routes départementales** est définie comme suit :

- **RD 445 (entrée Sud) : P.R. 01+0436**
- **RD 45 (entrée Est) : P.R. 00+0000**
- **RD 45 (entrée Ouest) : P.R. 01+0677**
- **RD 545 (entrée Ouest) : P.R. 00+0346**

Article 2.- La position des panneaux de localisation de la commune d'Eckbolsheim sur les **voies métropolitaines** est définie comme suit :

- **route de Wasselonne (entrée Ouest)** : à 130 mètres de l'intersection formée avec la rue *Emile Mathis*
- **route de Wasselonne (entrée Est)** : à hauteur du n° 02 B
- **rue Jean Monnet (entrée Nord)** : à hauteur de la bretelle de sortie de l'A351
- **rue Paul Rohmer** : à hauteur du n° 02
- **rue des Cerises (entrée Est)** : à hauteur du n° 51
- **rue Jean Mermoz** : à hauteur du n° 08
- **rue Guynemer** : à hauteur du n° 02
- **rue du Lac (entrée Ouest)** : à l'intersection formée avec la rue de *Lingolsheim*
- **rue Joseph Hoerlé** : à hauteur du n° 01
- **rue des Cygnes** : à hauteur du n° 12

Article 3.- Ces mesures seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services compétents de la commune d'Eckbolsheim et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 4.- Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5.- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif

Article 6.-Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le procureur de la République
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Bas-Rhin (PAT / DRTD / SDTGE)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- SAMU 67
- EMS, SIRAC
- EMS, Service voies publiques, Département pilotage et coordination des réseaux
- EMS, Service voies publiques, Département signalisation
- EMS, Service propreté, Département collecte des déchets
- Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, STIC, Unité Sécurité Routière et Coordination
- Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, Cellule Transports Exceptionnels
- CTCD de Strasbourg
- Police municipale d'Eckbolsheim
- Services techniques d'Eckbolsheim
- affichage en Mairie

Eckbolsheim, le 15 janvier 2016

Le Maire,



*[Handwritten signature]*  
André LOBSTEIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE D'ECKWERSHEIM**

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°1/2018**

**portant limite d'agglomération de la  
Commune d'Eckwersheim**

**Le Maire de la commune d'Eckwersheim,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1 ; L. 2213-1 à L.2213-6-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2 et R.411-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié;

Considérant la nécessité de fixer les limites de l'agglomération ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Limites de l'agglomération**

Cet article fixe la localisation des panneaux d'entrée de l'agglomération comme suit :

Rue de Hoerd (voie communale)

- EB10 : Y 7.7014 - X 48.6840
- Pas de panneau EB20

Rue du Général Leclerc (ex route départementale 226 sortie direction Vendenheim)

- EB10 : Y 7.7004 - X 48.6766
- EB20 : Y 7.7002 - X 48.6766

Rue d'Olwisheim (ex route départementale 226 sortie direction Olwisheim)

- EB10 : Y 7.6944 - X 48.6866
- EB20 : Y 7.6945 - X 48.6868

## **Article 2 : Mise en place de la signalisation**

La signalisation sera mise en place par l'Eurométropole de Strasbourg.

## **Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté prend effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles précédents.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures et contraires.

## **Article 4 : Exécution**

Monsieur Michel LEOPOLD le Maire de la commune d'Eckwersheim et Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg sont chargé de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 5 : Transmission**

Cet arrêté est transmis à MM :

- Le Préfet de Région,
- Préfet du Département du Bas-Rhin ;
- Le Directeur départemental des territoires;
- Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- Le Directeur départemental de la sécurité publique (le cas échéant) ;
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Mundolsheim ;

## **Article 6 : Affichage et publication:**

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 7 : Voie et délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de son affichage.

Fait à Eckwersheim, le 20 juin 2018

Le Maire  
Michel LEOPOLD





## COMMUNE D'ENTZHEIM

55 route de Strasbourg - 67960 ENTZHEIM  
TEL : 03 88 68 81 90 - FAX : 03 88 68 96 36  
e-mail : mairie@entzheim.fr

**ARRETE PERMANENT n° 52/2011**  
**portant**  
**modification de limite d'agglomération**  
**sur**  
**la RD 392**  
**Commune d'Entzheim**  
  
**En agglomération**

Le Maire de la Commune d'ENTZHEIM,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
**U** le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-2  
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre 1-5<sup>ème</sup> partie

**Considérant** que l'extension de l'urbanisation, nécessite une modification des limites de l'agglomération

### ARRETE

- Article 1 :** La position des panneaux de localisation de la commune d'Entzheim, sur la route départementale n°392 sont définies comme suit :
- RD 392 entrée Est : Point de repère 48+0651 (ancienne position 48+0287)
- Article 2 :** La position des panneaux de localisation de la commune d'Entzheim, sur les routes départementales sont implantés et définie comme suit :
- RD 392 entrée Ouest : Point de Repère 46+0845
  - RD 221 entrée Sud/ Point de Repère 07+0049
- Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place par le service technique de la Communauté Urbaine de Strasbourg – service signalisation / déplacements urbains.
- Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation comme prévue à l'article 1 modifié ci-dessus.
- Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6:** MM

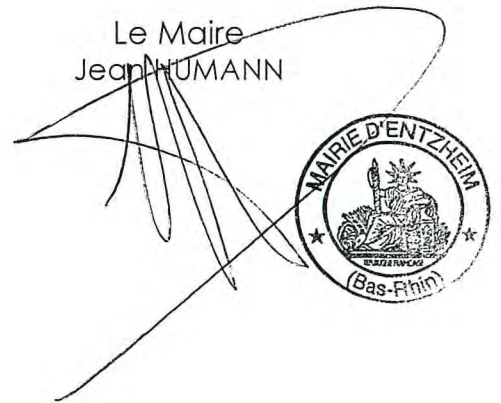
- Le Maire de la commune d'Entzheim
- Le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- CG67 Centre Technique de Strasbourg
- M. le Général Commandant de la Circonscription Militaire e Défense, Bureau stationnement – infrastructures à Metz
- M. le Délégué Militaire du Bas Rhin, 4<sup>ème</sup> Bureau à Strasbourg
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas Rhin
- M. le Commandant de le Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- M. le Directeur Départemental de l'Incendie et des Secours du Bas-Rhin
- M. le Colonel commandant le Corps des Sapeurs Pompiers de Strasbourg
- M. le Chef de Corps des sapeurs pompiers volontaires d'Entzheim
- M. le Directeur de la Compagnie des Transports Strasbourgeois
- M. le Directeur du Centre de Distribution de la Poste de Lingolsheim - Tanneries

Fait à Entzheim le 26 mai 2011

Le Maire  
Jean HUMANN





ARRETE DU MAIRE  
PORTANT INSTAURATION DES LIMITES DE  
L'AGGLOMERATION SUR LES RD 222, RD 221 et RD468  
COMMUNE D'ESCHAU

Le Maire de la Ville d'ESCHAU,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droit et libertés des Communes, Départements et Région ;  
VU les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-2 ;  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre 1-5<sup>ème</sup> partie ;

CONSIDERANT le besoin de définir avec précision le positionnement des limites de l'agglomération ;

## ARRETE

Article 1 : les positions des panneaux de localisation de la commune d'Eschau sont définis comme suit :

- |                      |                         |
|----------------------|-------------------------|
| - RD222 entrée Nord  | Point de Repère 19+0753 |
| - RD222 entrée Sud   | Point de Repère 22+0076 |
| - RD221 entrée Ouest | Point de Repère 15+0359 |
| - RD468 entrée Sud   | Point de Repère 45+0325 |
| - RD468 entrée Nord  | Point de Repère 46+0770 |
- Le panneau d'entrée d'agglomération d'Eschau sur la rue des Cosaques est situé à 139 mètres de la RD468.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par le Service Signalisation et Mobilier Urbain de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : MM

- le Maire de la commune d'Eschau
- le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

MM

- le Préfet Région Alsace, Préfet du département du Bas-Rhin,
- le Sous Préfet de Strasbourg-Arrondissement Chef-Lieu,
- le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Chef de l'Unité Territoriale du Conseil Général de Molsheim - Strasbourg
- le Commandant la Brigade de Gendarmerie de FEGERSHEIM
- le Chef de la Police Municipale.

et qui sera affiché en Mairie dans la commune concernée et publiée au Bulletin Départemental d'Information.



Eschau, le 28 mars 2013  
le Maire de la commune d'Eschau

Jean-Louis FREYD



Mairie de **FEGERSHEIM**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Bas-Rhin

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE N°2013/63**

**ARRETE PORTANT LIMITE DE L'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE DE FEGERSHEIM  
EN AGGLOMERATION**

**Le Maire de la commune de Fegersheim,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-2;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre 1-5<sup>ème</sup> partie ;

Considérant qu'il importe de régulariser, et d'autre part le respect de la réglementation en vigueur, nécessite l'instauration des limites de l'agglomération de Fegersheim.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>:** l'arrêté municipal N°2013/48 est abrogé.

**Article 2:** la position des panneaux de localisation de la commune de Fegersheim, est définie comme suit:

- |                      |                         |
|----------------------|-------------------------|
| - RD221 entrée Est   | Point de Repère 13+0015 |
| - RD221 entrée Ouest | Point de Repère 15+0356 |
| - RD1083 entrée Sud  | Point de Repère 36+0436 |
| - RD1083 entrée Nord | Point de Repère 36+0819 |

et sur les voies communales :

- au droit du n° 142 de la Route de Lyon
- au droit du carrefour RD1083 rue de l'Industrie

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par le Service Signalisation et Mobilier Urbain de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :**

- Monsieur le Maire de la commune de Fegersheim
- Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Alsace, Préfet du département du Bas-Rhin,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale du Conseil Général de Molsheim – Strasbourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fegersheim,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale.

Fegersheim, le 13 mai 2013



Le Maire

386

René LACOGNE

**MAIRIE DE FEGERSHEIM**

**50, rue de Lyon / 67640 FEGERSHEIM**

Tel 03 88 59 04 59 / Fax 03 88 64 93 96

Courriel : [mairie@fegersheim.fr](mailto:mairie@fegersheim.fr) / Site : [www.fegersheim.fr](http://www.fegersheim.fr)

ARRETE MUNICIPAL – 68 17

Le Maire de la Commune de GEISPOLSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.110-2 et R 411-2,

CONSIDERANT qu'il incombe de sécuriser davantage la circulation dans la rue du Pont du Péage, en affirmant le caractère urbain de cette section de route par la modification de la limite d'agglomération, nous contrainst à placer cette section en agglomération,

CONSIDERANT que la mise en agglomération de cette section ne sera pas suffisante pour faire respecter la vitesse, la création de plateaux ralentisseurs et la mise en priorité à droite de l'intersection Rue du Pont du Péage / Chemin de la Hardt sont également nécessaires,

**A R R E T E :**

Article 1er.-

Les nouvelles limites de l'agglomération de Geispolsheim ( Gare ) sont fixées au :

Point géographique:

- X: 2046879,209

- Y : 7268430,855

Point géographique:

- X: 2047206,631

- Y : 7268318,533

Article 2.-

Les autres limites de l'agglomération de Geispolsheim restent inchangées au Village :

- PR 4 + 083 de la RD 84 (Rue du Gal de Gaulle)

- PR 5 + 839 de la RD 84 (Rue de la Porte Basse)

- PR 8 + 329 de la RD 221 (Route d'Entzheim)

- PR 10 + 028 de la RD 221 (Rue de Lipsheim)

à la Gare :

- PR 7 + 104 de la RD 84 (Rue de la Gare)

- PR 0 + 545 de la RD 484 (Rue de Verdun)

- PR 16 + 125 de la RD 222 (Rue du Fort)

- PR 14 + 742 de la RD 222 (Rue du Fort)

Article 3.- **REGLEMENTATION 3.05.01.**

La signalisation « CEDEZ LE PASSAGE » est supprimée au carrefour Rue du Pont du Péage – Chemin de la Hardt.

Le régime de priorité de ce carrefour est celui de la priorité à droite.

Article 4.- **REGLEMENTATION 3.02.06**

Par mesure de sécurité à l'approche des plateaux-ralentisseurs aménagés, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

Article 5.-


La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par le Service Signalisation et Mobilier Urbain de Strasbourg Eurométropole

Article 4.-

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, Direction des Elections, des Affaires Juridiques et des Finances Locales
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Président de Strasbourg Eurométropole.
- Archives

Geispolsheim, le 12 Juin 2017

Le Maire,  


S. ZAEGEL

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE HANGENBIETEN

**Arrêté municipal permanent  
fixant les limites de l'agglomération de HANGENBIETEN**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HANGENBIETEN,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ; L.2213-1 à L.2213-6-1 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2 ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié;  
**Considérant** que l'extension de l'urbanisation nécessite une modification des limites de l'agglomération ; il est possible d'être plus précis si la commune le souhaite et viser plus particulièrement certains nouveaux ensembles.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération**

Cet article fixe les limites de l'agglomération, la position des panneaux.

Nom de la rue	Commune	Coordonnées Longitude (WGS 84)	Coordonnées Latitude (WGS 84)
RUE DE LA GARE	Hangenbieten	7.621568	48.545729
RUE DE LA GARE	Hangenbieten	7.617081	48.553887
RUE DE HOLTZHEIM	Hangenbieten	7.620275	48.555403
RUE DU CHÂTEAU	Hangenbieten	7.610628	48.560808
RUE DE HOLTZHEIM	Hangenbieten	7.620254	48.555302
RUE DE LA LIBERATION	Hangenbieten	7.612908	48.562849
RUE DE LA LIBERATION	Hangenbieten	7.612966	48.562902
RUE DE LA GARE	Hangenbieten	7.618912	48.54889
RUE DE LA GARE	Hangenbieten	7.619161	48.548709

**ARTICLE 2 : Mise en place de la signalisation**

La signalisation sera mise en place par l'Eurométropole de Strasbourg

**ARTICLE 3 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté prend effet le jour de la mise en place de la signalisation prévues aux articles précédents. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures et contraires.

**ARTICLE 4 : Exécution**

Monsieur le Maire de la Commune de Hangenbieten et le Président de l'Eurométropole de Strasbourg sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 : Transmission**

Cet arrêté est transmis à MM :

- Le Préfet de Région, Préfet du Département du Bas-Rhin – 5 Place de la République – 67073 STRASBOURG CEDEX ;
- Le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin ;
- Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim -

### **ARTICLE 6 : Affichage et publication**

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 7 : Voie et délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de son affichage.

Fait à HANGENBIETEN, le 23 mai 2018

Le Maire,  
André BIETH



## ARRETE DU MAIRE

### ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION

Le Maire de Hoenheim,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1 ; L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2 et R.411-2 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la séparation des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

CONSIDERANT que l'extension de l'urbanisation nécessite une modification des limites de l'agglomération.

### ARRETE

#### Article 1 : Limites de l'agglomération

La position des panneaux de la localisation de la Commune de HOENHEIM sur les routes départementales est définie comme suit :

- |                                             |             |
|---------------------------------------------|-------------|
| - entrée Nord : RD 37 rue de la République  | P.R.00+0349 |
| - entrée Nord : RD 263 route de Brumath     | P.R.03+0041 |
| - entrée Sud : RD 468 rue de la République  | P.R.58+1008 |
| - entrée Sud : RD 263 route de Brumath      | P.R.03+0466 |
| - entrée Ouest : RD 184 rue de la Fontaine  | P.R.01+0503 |
| - entrée Est : RD 184 rue de Fontaine       | P.R.01+0863 |
| - entrée Est : RD 468 route de la Wantzenau | P.R.60+0756 |

#### Article 2 : Mis en place de la signalisation

La signalisation sera mise en place par l'Eurométropole de Strashourg.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles précédents.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures et contraires.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Maire de la Commune de HOENHEIM et le Président de l'Eurométropole de Strasbourg sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Archives de la Mairie.

Article 6 : Affichage et publication


Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de son affichage.

Hoenheim,  
le 07 MAI 2018



  
Vincent DEBES  
Maire de Hoenheim  
Vice-Président de l'Eurométropole

Date de publication :
Date de Notification :



ARRETE DU MAIRE



PORTANT MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION  
DE LA COMMUNE DE HOLTZHEIM

En agglomération

Monsieur le Maire de Holtzheim

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-2 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière cinquième partie ;

Considérant que l'extension de l'urbanisme et une meilleure perception de la limite d'entrée de l'agglomération de la commune de HOLTZHEIM, sur les routes départementales n°222, nécessitent le déplacement de limite d'agglomération ;

**ARRETE**

**Article 1** : les limites de l'agglomération et la position des panneaux de localisation de la commune de HOLTZHEIM, sur les routes départementales n°222 route de Lingolsheim, route d'Achenheim et la route départementale n° 63 rue de Wolfisheim, sont modifiées comme suit :

- entrée Nord	RD 222 rue de Achenheim	P.R. 07+0643	(ancienne position P.R. 07+0894).
- entrée Est	RD 222 rue de Lingolsheim	P.R. 09+0464	(ancienne position P.R. 09+0411).
- entrée Nord-Est	RD 63 rue de Wolfisheim	P.R.01+0877	(ancienne position P.R. 01+0900).

**Article 2** : La position des panneaux de localisation de la commune de HOLTZHEIM sur les routes départementales reste implantée et définie comme suit :

- entrée Ouest	RD 93 rue de Hangenbieten	P.R.00+0455.
----------------	---------------------------	--------------

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (cinquième partie) sera mise en place par la Communauté Urbaine de la Ville de Strasbourg, Service Signalisation.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

118/2008

**le 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à ;**

- Monsieur le Président du Conseil Général du BAS-RHIN, (DAE-SRD et bureau des transports),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Monsieur le Directeur de la Police Nationale du Bas-Rhin.

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.


- le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin,
- le Sous Préfet de Strasbourg-Arrondissement Chef-Lieu,
- la Présidente de la CUS-Service de la Voirie de la ville de Strasbourg,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Chef de la Subdivision de l'Equipement de Strasbourg,
- le Colonel commandant le Corps des Sapeurs Pompier de Strasbourg,

et qui sera affiché en mairie de la commune concernée.



HOLTZHEIM, le 13 octobre 2008 ,  
André STOEFFLER, maire de Holtzheim



<b>Numéro</b>	ARN161107-IH01	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
<b>Matière</b>	Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
<b>Objet</b>	Modification des limites d'agglomération	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 943  
Affaire suivie par  
Isabelle HEITZ  
☎ 03.69.06.15.05

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU les dispositions du Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication

VU les avis du Conseil Départemental du Bas-Rhin le 19 octobre 2016 et de l'Eurométropole de Strasbourg le 05 novembre 2016

**CONSIDÉRANT** que la zone agglomérée du ban de la commune d'Illkirch-Graffenstaden nécessite d'être redéfinie pour tenir compte de l'évolution de son territoire urbanisé et qu'il revient au Maire de définir ses limites d'agglomération au titre de son pouvoir de police ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'arrêté permanent AP 345 du 21 octobre 1992 est abrogé.

### ARTICLE 2 :

Les limites de l'agglomération d'Illkirch-Graffenstaden, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit au plan joint, avec notamment pour modification :

- L'intégration à l'agglomération du rond-point faisant jonction avec le Parc d'Innovation : Les nouveaux panneaux de limite d'agglomération seront posés aux PR 50+0875 (panneau nord) et au PR 50+0640 (panneau sud) ;
- L'intégration du Pont des Vignes faisant jonction avec le Parc d'Innovation : les panneaux de limites d'agglomération seront posés à environ 30m de la bande d'accotement de la Rue des Vignes ;
- L'intégration d'une partie de la Route du Fort Uhrich pour faire jonction entre les zones industrielles et le reste du ban communal : le panneau côté Est sera posé 35m avant le passage piéton franchissant cette voie pour accès au Fort Uhrich. Le panneau côté ouest sera posé au PR16+0904. Le panneau côté Sud, sur la RD 222, sera posé au PR17+0974 ;
- La dépose des panneaux devenus obsolètes du fait de ces nouvelles limites.

Ces nouvelles limites d'agglomération permettent d'unifier le territoire urbanisé et d'intégrer les voies concernées aux champs de compétence des pouvoirs de Police du Maire.

### ARTICLE 3 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

### ARTICLE 4 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

### ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

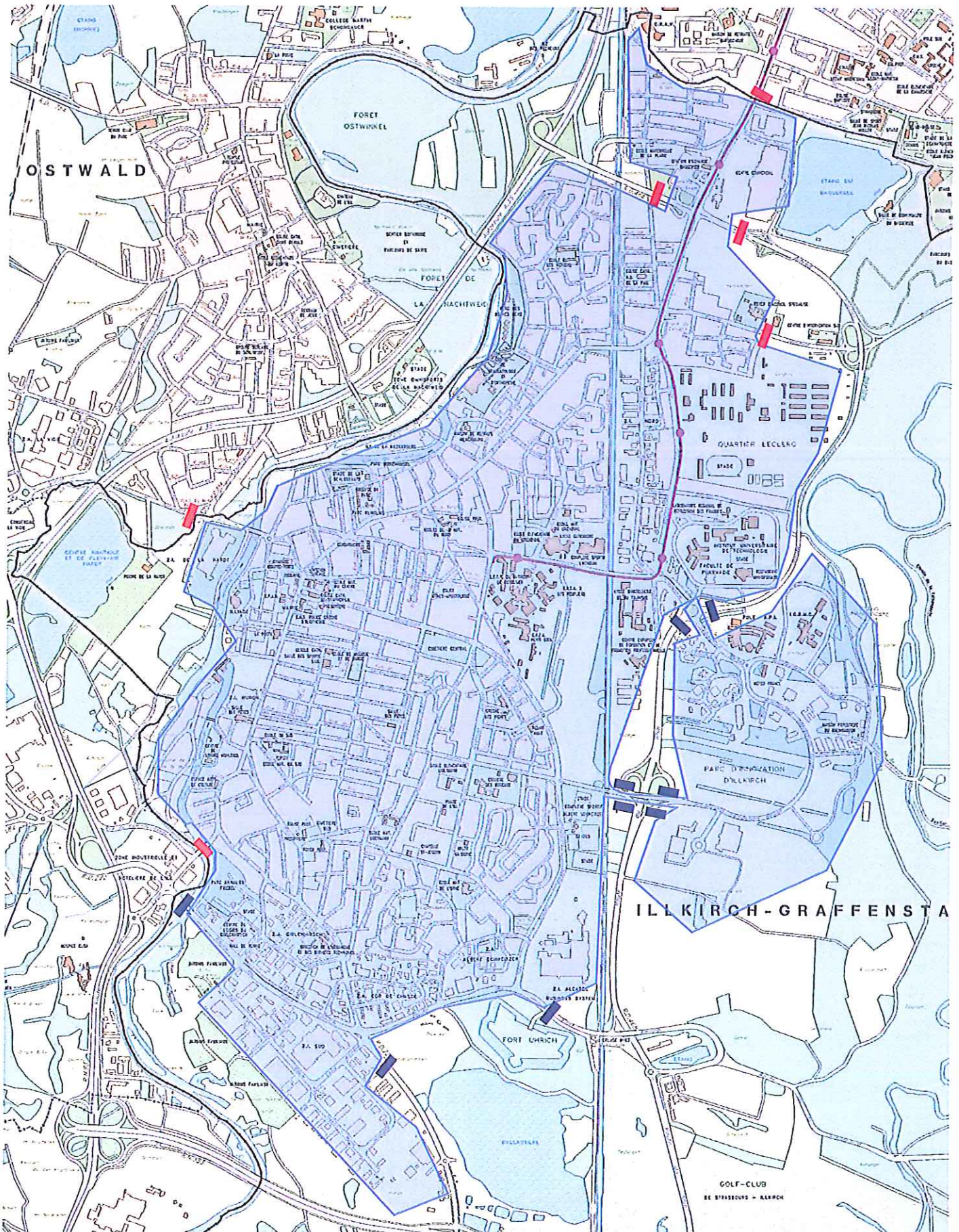
- Eurométropole de Strasbourg
  - \* M. MUNIER – Service des voies publiques
  - \* Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
  - \* Accueil et relations avec les habitants
  - \* Police municipale
  - \* Recueil des actes administratifs
  - \* Affichage
  - \* Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 14 NOV. 2016

Claude FROEHLI

Maire-adjoint chargé de la circulation

# NOUVELLES LIMITES D'AGGLOMERATION COMMUNE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN



Arrondissement de  
Strasbourg Campagne



## COMMUNE DE KOLBSHEIM

### A R R Ê T É n° 2018-05-04

### fixant les limites de l'agglomération de Kolbsheim

**Le Maire de la Commune de KOLBSHEIM,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1 ; L. 2213-1 à L.2213-6-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2 et R.411-2 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié;

**Considérant** que l'extension de l'urbanisation nécessite une modification des limites de l'agglomération ;

## A R R Ê T E :

### **Article 1<sup>er</sup> : Limites de l'agglomération**

- **1<sup>ère</sup> entrée : RUE DE HANGENBIETEN**

**Cordonnées GPS** : EB10\_Kolbsheim\_7.594937 48.560013\_111

- **2<sup>ème</sup> entrée : RUE PRINCIPALE**

**Cordonnées GPS** EB10\_Kolbsheim\_7.589279\_48.557377  
EB20\_Kolbsheim\_7.58921\_48.557308\_93

### **3<sup>ème</sup> entrée : RUE DE LA LIBERTE**

**Cordonnées GPS** : EB10\_Kolbsheim\_7.585005\_48.563415\_93

### **4<sup>ème</sup> entrée : RUE DU NOYER**

**Cordonnées GPS** EB10\_Kolbsheim\_7.584428\_48.56218\_93  
EB20\_Kolbsheim\_7.584527\_48.562158\_93  
EB20\_Kolbsheim\_7.583944\_48.561936\_93  
EB10\_Kolbsheim\_7.583886\_48.561877\_93

### **4<sup>ème</sup> entrée : RUE DE LA DIVISION LECLERC**

**Cordonnées GPS** EB10\_Kolbsheim\_7.582291\_48.561141

### **Article 2 : Mise en place de la signalisation**

La signalisation sera mise en place par l'Eurométropole de Strasbourg.

**Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté prend effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles précédents.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures et contraires.

**Article 4 : Exécution**

Monsieur le Maire de la commune de KOLBSHEIM et Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 : Transmission**

Cet arrêté est transmis à MM :

- Le Préfet de Région,
- Préfet du Département du Bas-Rhin ;
- Le Directeur départemental des territoires;
- Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- Le Directeur départemental de la sécurité publique (le cas échéant) ;
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Geispolsheim ;

**Article 6 : Affichage et publication:**

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 : Voie et délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de son affichage.

**Fait à Kolbsheim, le 24 mai 2018**



Le Maire KOLBSHEIM  
Bas-Rhin  
Dany KARCHER

<b><u>Objet de l'acte :</u></b>	Arrêté 2018-05-04
<b><u>Date de transmission de l'acte :</u></b>	24/05/2018
<b><u>Date de réception de l'accusé de réception :</u></b>	24/05/2018
<b><u>Numéro de l'acte :</u></b>	ARR20180504 ( voir l'acte associé )
<b><u>Identifiant unique de l'acte :</u></b>	067-216702472-20180504-ARR20180524-AR
<b><u>Date de décision :</u></b>	24/05/2018
<b><u>Acte transmis par :</u></b>	Joanne SCHAEFFER
<b><u>Nature de l'acte :</u></b>	Arrêtés réglementaires

## ARRETE

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.2131-1 et L.2213.1 à L.2213.6-1 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2 et R.411-2 ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

**CONSIDERANT** que l'extension de l'urbanisme nécessite une modification des limites de l'agglomération de la commune de La Wantzenau ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les limites de l'agglomération de la commune de La Wantzenau sont définies comme suit :

- Entrée Nord : RD 468, P.R.66+820  
RD 301, P.R. 2+480  
Allée de Rome à l'entrée du Domaine du Golf  
Route de la Gravière à l'entrée au rond-point RD.468
- Entrée Sud : RD 468, P.R.65+410  
RD 223, P.R.11+480

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le service compétent de l'Eurométropole.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles précédents.  
Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes dispositions antérieures et contraires.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

### Mairie de La Wantzenau

11, rue des Héros CS 70 005 67610 LA WANTZENAU  
Tél. 03.88.59.22.59 - Fax. 03.88.59.22.50

Courriel : [info@la-wantzenau.fr](mailto:info@la-wantzenau.fr)  
Site Internet : [www.la-wantzenau.fr](http://www.la-wantzenau.fr)

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi  
de 8h15 à 12h et de 15h à 18h.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de son affichage.

Article 6 : Le Maire de la commune de la Wantzenau, et le Président de l'Eurométropole de Strasbourg sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Préfet de Région ;
- le Préfet du Département du Bas-Rhin ;
- le Directeur départemental des territoires ;
- le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques ;
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin ;
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau ;
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole ;
- Aux Archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 2 juillet 2018

Le Maire  
Patrick DEPYL







COMMUNE  
DE  
LAMPERTHEIM

## ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

### **Le Maire de la Commune de Lampertheim,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1 ; L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2 et R.411-2 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié;

### **Arrête**

#### **Article 1er : Limites de l'agglomération**

- la limite d'agglomération à l'**entrée ouest** du village en venant de Pfulgriesheim par la route départementale 64, modélisée par un panneau de type EB10 (entrée d'agglomération) est définie au niveau du **P.R. 05 + 0500**,

- la limite d'agglomération à l'**entrée est** du village en venant de la zone commerciale par la route départementale 64, modélisée par un panneau de type EB10 (entrée d'agglomération) est définie au niveau du **P.R. 07 + 0243**,

- la limite d'agglomération à l'**entrée sud** du village en venant de Mundolsheim par la route départementale 863, modélisée par un panneau de type EB10 (entrée d'agglomération) est définie au niveau du **P.R. 01 + 1003**,

- la limite d'agglomération au niveau du **quartier gare**, modélisée par un panneau de type EB10 (entrée d'agglomération) est définie dans la **rue de la Poste au niveau de la limite séparative entre les parcelles cadastrales référencées section 31 parcelle 309 et section 7 parcelle 614**,

#### **Article 2 : Mise en place de la signalisation**

La signalisation sera mise en place par l'Eurométropole de Strasbourg.

#### **Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté prend effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles précédents.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures et contraires.

#### **Article 4 : Exécution**

Le Maire de la commune de Lampertheim et le <sup>401</sup>Président de l'Eurométropole de Strasbourg sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 5 : Transmission**

Copie du présent arrêté sera transmise pour information et exécution - chacun en ce qui le concerne - à:

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Strasbourg,
- M. le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,
- M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- M. le Directeur Départemental Des Territoires,
- M. le Procureur de la République,
- M. le Commandant du S.D.I.S,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim.

### **Article 6 : Affichage et publication:**

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 7 : Voie et délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de son affichage.

Lampertheim, le 31 mai 2018

Annick POINSIGNON,  
Maire de Lampertheim



**Arrêté permanent n° 22 du 18/06/2018**  
**limites d'agglomération**

Le Maire de la commune de LINGOLSHEIM

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1 ; L. 2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2 et R.411-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié;

Considérant que l'extension de l'urbanisation nécessite une modification des limites de l'agglomération ;

arrête

**Article 1<sup>er</sup> : Limites de l'agglomération**

Elles sont fixées d'après la localisation géographique (NTF Lambert 1) aux points suivants :

- Rue Alcide de Gaspéri, direction Eckbolsheim,  
EB10 : Long 7.688189 - Lat 48.566456  
EB20 : Long 7.688356 - Lat 48.566465
- RD 445 rue d'Eckbolsheim, direction Eckbolsheim  
coordonnée Est 994655,18 coordonnée Nord 110215,13
- RD 392 route de Schirmeck, direction Strasbourg Montagne Verte  
coordonnée Est 995093,98 coordonnée Nord 109623,39
- Allée Pierre Pflimlin direction Ostwald,  
coordonnée Est 995106,19 coordonnée Nord 109022,55
- rue d'Ostwald direction Ostwald  
coordonnée Est 995128,13 coordonnée Nord 108545,26
- RD222 Rue de Graffenstaden direction Illkirch Graffenstaden  
coordonnée Est 994302,36 coordonnée Nord 108070,16
- RD222 rue de Holtzheim direction Holtzheim  
coordonnée Est 993712,08 coordonnée Nord 108853,44
- RD 392 Rue du Maréchal Foch direction Entzheim  
coordonnée Est 993420,23 coordonnée Nord 108359,25

## **Article 2 : Mise en place de la signalisation**

La signalisation sera mise en place par l'Eurométropole de Strasbourg.

## **Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté prend effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles précédents.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures et contraires.

## **Article 4 : Exécution**

Monsieur le Maire de la commune de LINGOLSHEIM et Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 5 : Transmission**

Cet arrêté est transmis à MM :

- Préfet du Département du Bas-Rhin ;
- Le Directeur départemental des territoires;
- Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;

## **Article 6 : Affichage et publication:**

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 7 : Voie et délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de son affichage.

Lingolsheim le 18/06/2018

Le Maire,  
Yves BUR



Votre contact : M. LOTT - Service technique 03-88-78-88-84 – Email : [techniques@lingolsheim.fr](mailto:techniques@lingolsheim.fr)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-216702688-20170908-A-732017-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2017

## **ARRÊTÉ N°73/2017** **portant localisation de limite d'agglomération**

Le Maire de la Commune de LIPSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-1 et L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 110-2 et R 411-2,

VU le Code de Voirie Routière,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière cinquième partie,

CONSIDERANT que l'urbanisation de la RD 221 nécessite de définir les limites d'agglomération,

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les limites de l'agglomération constituée par la commune de LIPSHEIM, telles qu'elles sont prévues par le Code de la Route, pour avoir les effets prescrits par ledit Code, sont ainsi modifiées :

Sur la route départementale 221 entrée Ouest P.R. 12+252 (repérage fait sur site)

**Article 2** : Les autres limites de l'agglomération de Lipsheim restent inchangées au village :

Sur la route départementale entrée Est P.R. 13+0015

Sur la rue de Geispolsheim, à partir de la parcelle section 16 n° 1080

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (cinquième partie) est mise en place par l'Eurométropole de Strasbourg.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Ampliation de l'arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
- Monsieur le Président du SDIS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fegersheim
- A classer

Fait à Lipsheim, le 8 septembre 2017  
Le Maire,



## ARRÊTÉ PERMANENT N° 5/2018 - FIXANT LES LIMITES D'ENTRÉE DE L'AGGLOMÉRATION

### Le Maire de Mittelhausbergen

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1 et L 2213-1 à L 2213-6-1 ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2 et R 411-2 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu** l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;
- Considérant** que l'extension de l'urbanisation nécessite une modification des limites de l'agglomération ;

### Arrête :

- Article 1<sup>er</sup>** Les limites de l'agglomération sont fixées aux emplacements suivants :
- Route de la Côte : au droit du n°20 route de la Côte ;
  - Route de Niederhausbergen : sur la limite séparative de bans communaux entre Mittelhausbergen et Niederhausbergen ;
  - Route de Strasbourg : au droit du n°51 route de Strasbourg ;
  - Route de Hausbergen : à la sortie du rond-point en direction de Schiltigheim ;
  - Rue Principale : au droit du n°2 rue Principale.
- Article 2** La signalisation correspondante sera mise en place par l'Eurométropole de Strasbourg.
- Article 3** Le présent arrêté prend effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2. Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent l'ensemble des dispositions antérieures et contraires.
- Article 4** Monsieur le Maire de la commune de Mittelhausbergen et M. le Président de l'Eurométropole de Strasbourg sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté est transmis à MM :
- le Préfet de Région ;
  - le Préfet du Département du Bas-Rhin ;
  - le Directeur départemental des territoires ;
  - le Président du Conseil départemental du Bas-Rhin ;
  - le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mundolsheim.
- Article 6** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de son affichage.

Mittelhausbergen, le 27 juin 2018

Le Maire,  
Bernard EGLES





# Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex  
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87  
communication@mundolsheim.fr

## **ARRETE MUNICIPAL portant modification des limites de l'agglomération**

Le Maire de la commune de MUNDOLSHEIM,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1 ;  
L. 2213-1 à L.2213-6-1 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2 et R.411-2 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié;

**Considérant que l'extension de l'urbanisation nécessite une modification des limites de l'agglomération.**

arrête

### **Article 1<sup>er</sup> : Limites de l'agglomération**

- 1) Entrée Nord Route de Brumath : N 48°38'50.6'' E 007°43'27.9''.
- 2) Entrée Est Route de Brumath : N 48°38'33.7'' E 007°43'33.2''.
- 3) Entrée Sud-Est Rue de l'Industrie : N 48°38'05.9'' E 007°43'11.8''.
- 4) Entrée Sud Rue de l'Industrie : N 48°38'01.5'' E 007°42'47.3''.
- 5) Entrée Sud-Ouest Rue de Niederhausbergen : N 48°38'00.4'' E 007°42'17.3''.
- 6) Entrée Ouest Rue du Général de Gaulle : N 48°38'35.3'' E 007°42'17.7''.
- 7) Entrée Sud Rue du Haldembourg : N 48°37'59.3'' E 007°42'30.9''.

### **Article 2 : Mise en place de la signalisation**

La signalisation sera mise en place par l'Eurométropole de Strasbourg.

### **Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté prend effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles précédents.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures et contraires.

.../...

#### **Article 4 : Exécution**

Madame le Maire de la commune de Mundolsheim et Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 5 : Transmission**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Préfet de Région ;
- Préfet du Département du Bas-Rhin ;
- Le Directeur départemental des territoires ;
- Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- Le Directeur départemental de la sécurité publique ;
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de MUNDOLSHEIM ;

#### **Article 6 : Affichage et publication:**

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 7 : Voie et délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de son affichage.

Mundolsheim, le 25 juin 2018

Signé : Béatrice BULOUE, Maire de Mundolsheim

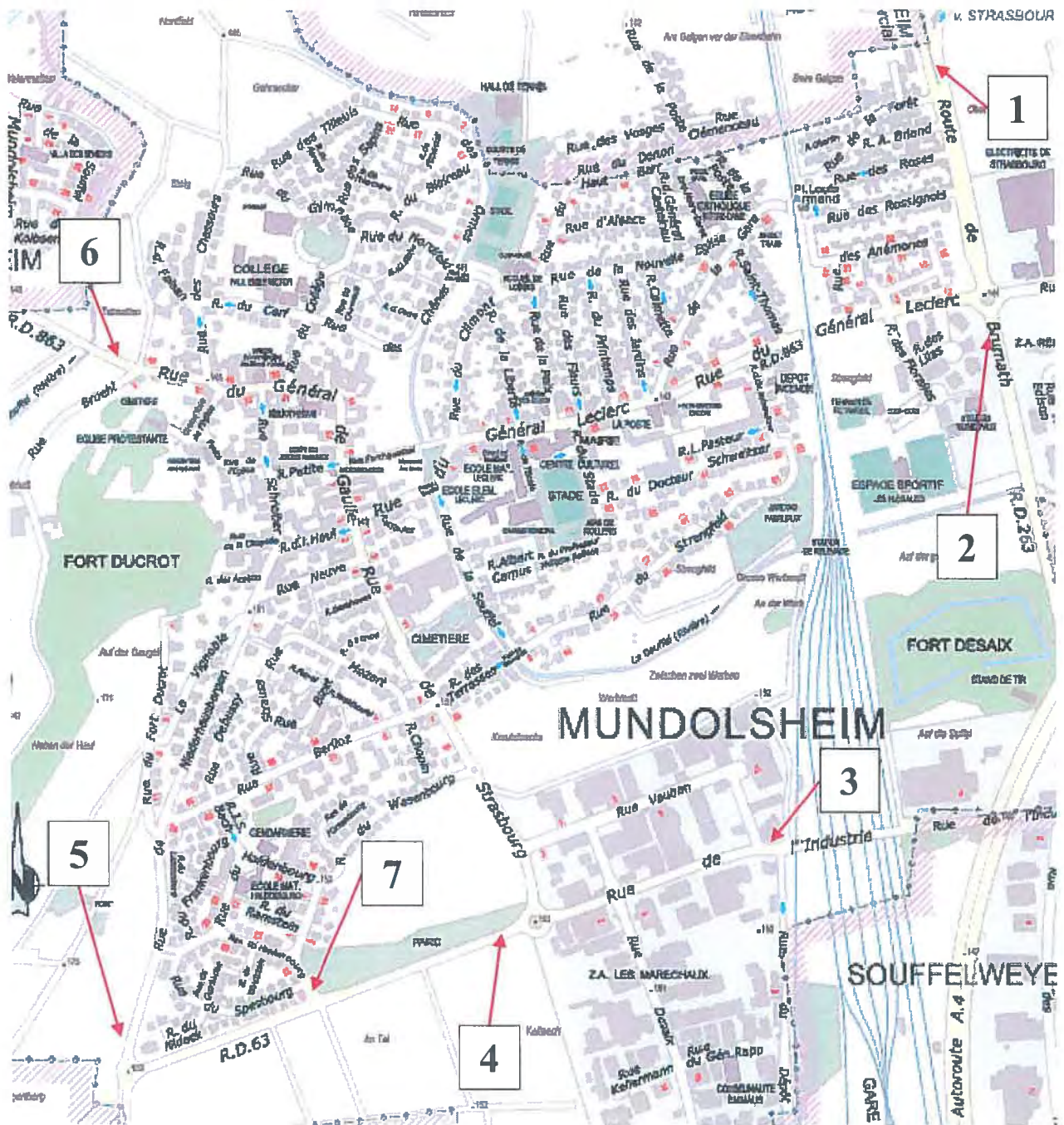


Pour ampliation,  
Béatrice BULOUE,

Maire de Mundolsheim



# EMPLACEMENT PANNEAUX ENTREES DE VILLE



**ARRETE PERMANENT N° 41/2016**  
**Portant modification de limite de l'agglomération sur la RD 63**  
**et de la vitesse autorisée à l'entrée Nord**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-2,  
**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre 1-5<sup>ème</sup> partie,  
**Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 23/08/2016,  
**Vu** l'avis favorable du Préfet en date du 18/08/2016,

**CONSIDERANT** : que l'extension de l'urbanisation nécessite une modification des limites de l'agglomération,

**ARRETE**

**Modification de la position des panneaux d'agglomération**

**Art. 1 :** L'ancienne position du panneau de localisation de la commune de Niederhausbergen, sur la route départementale n°63 est définie comme suit :

**Entrée Nord : RD 63 Point de repère 10+0611**

**Art. 2 :** **La nouvelle position** du panneau de localisation de la Commune de Niederhausbergen, sur la route départementale n°63 est implantée et définie comme suit :

**Entrée Nord : RD 63 Point de repère 10+0670**

**Modification de la vitesse autorisée**

**Art. 3 :** La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des coussins berlinois mis en place à l'entrée nord de Niederhausbergen.

**Art. 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par le Service des Voies Publiques – Département Signalisation de l'Eurométropole de Strasbourg.

**Art. 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

**Art. 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Art. 7 :** Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

**Art. 8 :** Cet arrêté sera transmis pour copie à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Monsieur l'Ingénieur de l'Unité Technique – CTCD de Strasbourg,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental (DAE-SRD et Bureau des transports),
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Président de la CTS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest.



Fait à Niederhausbergen,  
le 7 septembre 2016

**Le Maire,**

**Jean Luc HERZOG**





**MAIRIE DE  
NIEDERHAUSBERGEN**

**ARRETE N° 29/2004**

**Portant modification de limite de l'agglomération sur le RD 184  
En agglomération**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213/1 à L 2213/6,.

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-2, R 411-2,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre 1-5<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDERANT** : que l'extension de l'urbanisation nécessite une modification des limites de l'agglomération,

**ARRETE**

**Art. 1 :**

La position des panneaux de localisation de la commune de Niederhausbergen, sur la route départementale n° 184 sont définies comme suit :

- entrée Est : Point de Repère 02+0905 (ancienne position 03+0017)

**Art. 2 :**

La position des panneaux de localisation de la Commune de Niederhausbergen, sur la route départementale n° 63 est implantée et définie comme suit :

- entrée Sud : Point de Repère 09+0938
- entrée Nord : Point de Repère 10 +0424

**Art. 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par le service technique de la commune de Niederhausbergen.

**Art. 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Art.5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Art. 6 :**

Messieurs

- le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,
- le Commandant de la CRS 37,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

**Messieurs**

- le Préfet Région Alsace, Préfet du département Bas-Rhin,
- le Sous-Préfet de Strasbourg – Arrondissement Chef-Lieu,
- le Président du Conseil Général du Bas-Rhin (DAE – SRD et bureau des transports),
- le Directeur Départemental de la Sécurité publique,
- le Directeur Départemental de l'Équipement du Bas-Rhin (CET et Subdivision de Strasbourg)
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim

et qui sera affiché en Mairie dans la Commune concernée et publié au Bulletin Départemental d'Information.

Fait à Niederhausbergen, le 18.10.2004

Le Maire

*Dominique Stephan*  
Dominique STEPHAN





**ARRETE PERMANENT N° 91/2016**

**Portant modification de limite de l'agglomération sur la  
RD 63 à l'entrée Sud**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-2,
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre 1-5<sup>ème</sup> partie,
- Vu** l'arrêté 30/2008 du 23 décembre 2008 modifiant la limite d'agglomération sur la RD 63,
- Vu** l'arrêté 81/2014 du 3 décembre 2014 modifiant la limitation de vitesse sur l'ensemble de la Commune,
- Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 13/10/2016,
- Vu** l'avis favorable du Préfet en date du 14/10/2016,

**CONSIDERANT** : que l'extension de l'urbanisation nécessite une modification des limites de l'agglomération et la création d'une nouvelle voie de circulation rue du Stade,

**ARRETE**

**Modification de la position des panneaux d'agglomération**

**Art. 1** : L'actuelle position du panneau de localisation de la Commune de Niederhausbergen, sur la route départementale n°63 est définie comme suit :  
**Entrée Sud** : RD 63 Point de repère 09+0789

**Art. 2** : **La nouvelle position** du panneau de localisation de la Commune de Niederhausbergen, sur la route départementale n°63 est implantée et définie comme suit :  
**Entrée Sud** : **RD 63 Point de repère 09+0692**

**Art. 3** : Conformément à l'arrêté 81/2014, la vitesse maximale autorisée est de 40km/h.

**Art. 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par le Service Aménagement Espace Public Communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

**Art. 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

**Art. 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Art. 7 :** Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

**Art. 8 :** Cet arrêté sera transmis pour copie à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Monsieur l'Ingénieur de l'Unité Technique – CTCD de Strasbourg,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental (DAE-SRD et Bureau des transports),
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest.

Fait à Niederhausbergen,

le 17 octobre 2016

Le Maire,

Jean-Luc HERZOG





## ARRETE DU MAIRE

N° 3886/2014

### ARRETE PERMANENT

portant modification de la limite d'agglomération sur la RD 41 Commune d'Oberhausbergen

#### Le Maire

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6,
- VU** Le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-2,
- VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1-5<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDERANT** que l'extension de l'urbanisation nécessite une modification des limites de l'agglomération en vue de l'extension de la piste cyclable reliant le centre ville et le magasin Hop'la en direction de Stutzheim,

## ARRETE

**Article 1** La zone définie à l'alinéa suivant constitue une agglomération au sens de l'article R.110-2 du Code de la Route.

La nouvelle implantation des panneaux de localisation de la Commune d'Oberhausbergen sur la RD31 (RGC) est définie comme suit :

- entrée Ouest : RD41 **P.R. 28+0646** ancienne position P.R.28+0995

la position des panneaux de localisation de la Commune d'Oberhausbergen, sur la route départementale suivant reste définies comme suit :

- entrée Est : RD41 P.R. 30+0918  
- entrée Nord : RD63 P.R. 08+0479  
- entrée Sud : RD63 P.R. 06+0985  
- entrée Nord : RD31 P.R. 16+0760  
- entrée Sud : RD31 P.R. 17+0149

Mairie d'Oberhausbergen

**Article 2** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (cinquième partie) sera mise en place par les services de la CUS.

**Article 3** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** - La Gendarmerie de Mundolsheim  
- Le Maire de la Commune d'Oberhausbergen

sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressé à :

- ⇒ M. le Procureur de la République,
- ⇒ M. le Préfet Région Alsace, Préfet du département du Bas-Rhin
- ⇒ Centre Technique du Conseil Général,
- ⇒ CUS Service Aménagement Espace Public Communes,
- ⇒ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- ⇒ Archives de la Mairie.

Oberhausbergen, le 18 septembre 2014



Le Maire,

Théo KLUMPP

# Commune d'Oberschaeffolsheim

**MAIRIE**

1, rue de l'Eglise

☎ 03 88 78 10 50

Fax 03 88 76 59 95

Mail : [mairie@oberschaeffolsheim.fr](mailto:mairie@oberschaeffolsheim.fr)

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 18/047

### FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION

**Le Maire de la Commune d'OBERSCHAEFFOLSHEIM,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2 et R.411-2;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I -5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

**CONSIDERANT** que l'extension de l'urbanisation nécessite une modification des limites de l'agglomération ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>:** Les limites de l'agglomération d'Oberschaeffolsheim, au sens de l'article R.110-2 du Code de la Route, sont fixées ainsi qu'il suit :

Entrée Ouest : à hauteur du n° 126 rue du Général de Gaulle.

Entrée Est : à hauteur de l'intersection entre la rue du Général de Gaulle, la rue des Mésanges et la rue du Muhlbach.

Entrée Nord : à hauteur de l'intersection entre la rue de la Musau et le COW.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire est à la charge de l'Eurométropole de Strasbourg.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles précédents. Il annule toutes les dispositions antérieures en la matière.

**Article 6 :** Ampliation de l'arrêté est transmise à :

- M. le Préfet du Bas-Rhin ;
- M. le Directeur départemental des territoires ;
- M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim ;
- M. le Chef de Section du Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune d'Oberschaeffolsheim ;
- Police municipale ;
- Affichage en Mairie.

Oberschaeffolsheim, le 13/08/2018

**Le Maire**

**Eddie ERB**





COMMUNE  
**d'OSTHOFFEN**

67990



Tél. : 03 88 96 00 90  
Fax : 03 88 96 57 37

**ARRETE** portant sur les limites  
d'agglomération

**Le Maire d'Osthoffen,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-2 et R.411-2,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Considérant qu'il appartient au Maire de fixer les limites de l'agglomération,  
Considérant les données GPS fournies par les services de l'Eurométropole de Strasbourg,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les limites de l'agglomération de la commune d'Osthoffen sont identifiées comme suit :

- RD 118 Entrée Route de Strasbourg latitude : 48.586512  
longitude : 7.560196
- RD 718 Entrée Rue des Tilleuls latitude : 48.588254  
longitude : 7.557603
- RD 225 Entrée Route du Kochersberg latitude : 48.588454  
longitude : 7.552853
- RD 118 Entrées rue du Château latitude : 48.583304  
longitude : 7.552233

**Article 2 :** Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés antérieurs relatifs à ces mêmes limites.

**Article 3 :** La secrétaire de mairie, le Commandant de brigade de gendarmerie, le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Truchtersheim,
- A l'Eurométropole de Strasbourg.

Fait à Osthoffen, le 17 août 2018

Le Maire :  
A.SCHALL



Commune de OSTWALD

ARRÊTE

Le Maire de la Commune de Ostwald

VU la loi du 30 mai 1851 sur la police du roulage ;  
VU le décret n° 54 724 du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment en ses articles 1 et 44 ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 1963 relatif à la signalisation routière ;  
VU les articles 94 et 97 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 ;  
SUR la proposition de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées :

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> La position des signaux de localisation de la Commune de Ostwald dont le territoire est traversé par les chemins départementaux n° 384-484 est définie de la manière suivante :

Signaux du type E 1 -

CD.384.	-entrée d'Ostwald	= point kilométrique = 0.010
CD.784.	-entrée Ostwald côté Ouest	= point kilométrique = 1.655
CD 484	-entrée Ostwald côté Sud	= point kilométrique = 3.480
"	-entrée Ostwald côté Nord	= point kilométrique = 5.738
	-entrée	= point kilométrique =
	-entrée	= point kilométrique =

Article 2 M. le Chef d'Escadron, Commandant la Cie de Gendarmerie du Bas-Rhin et M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ostwald le 10.7.1964

Approuvé :  
Strasbourg, le  
Le Préfet :

Le Maire,  
p.o.l'Adjoint :

**MAIRIE D'OSTWALD**  
(BAS-RHIN)



☎ 88.66.30.34.

DG/AB

ARRETE MUNICIPAL



Le Maire de la Commune d'OSTWALD ;

- VU la loi du 17 Octobre 1919 sur le régime transitoire de l'Alsace et de la Lorraine ;
- VU l'article 3, titre XI de la loi des 16 et 24 Août 1790 sur l'organisation judiciaire ;
- VU l'article 16 de la loi du 6 Juin 1895 sur l'organisation municipale ;
- VU les dispositions du Code de la Route ;
- VU l'avis favorable de la Direction Départementale de l'Équipement du Bas-Rhin ;
- CONSIDÉRANT qu'il importe de préciser la limite de l'Agglomération d'OSTWALD - Entrée Sud - Rue de Geispolsheim ;

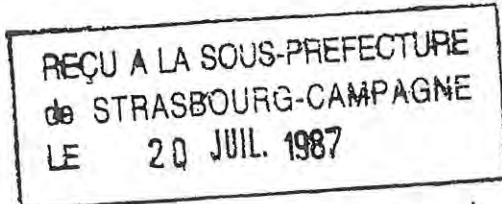
A R R E T E

Article 1er : La limite de l'Agglomération est fixée au point de repère 2.571 dans la Rue de Geispolsheim ;

Article 2 : La signalisation adéquate sera mise en place par la Direction Départementale de l'Équipement ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M.le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République chargé de l'Arrondissement de Strasbourg-Campagne ;
- M.le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- M.le Président de la Communauté Urbaine de STRASBOURG - Direction Départementale de l'Équipement ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ;
- M. le Chef du Poste de la Police Municipale et Rurale d'OSTWALD ;
- M. le Responsable des Services Techniques de la Commune d'OSTWALD.



MAIRIE D'OSTWALD, le 13 Juillet 1987.

POUR COPIE CONFORME

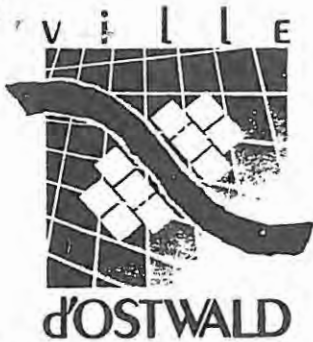
Le Maire :



Fait à OSTWALD, le 13 Juillet 1987

Le Maire :

signé - André FOUGEROUSSE.



■ RÉPUBLIQUE FRANCAISE

■ VILLE d'OSTWALD

■ RUE du GÉNÉRAL LECLERC

■ BP 10 67 540 OSTWALD

■ TEL. 88 66 30 34

## A R R E T E M U N I C I P A L

Le Maire de la Commune d'Ostwald ;

VU la loi du 17 Octobre 1919 sur le régime transitoire de l'Alsace et de la Lorraine ;

VU l'article 3, titre XI de la loi des 16 et 24 Août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

VU l'article 16 de la loi du 6 Juin 1895 sur l'organisation municipale

VU les dispositions du Code de la Route ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale de l'Équipement du Bas-Rhin ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de préciser la limite de l'agglomération d'Ostwald - Entrée Sud-Ouest - rue du 23 Novembre

### A R R E T E :

Article 1er : La limite de l'agglomération est fixée au point de repère 0,790 dans la rue du 23 Novembre (CD 84).

Article 2 : La signalisation adéquate sera mise en place par la Direction Départementale de l'Équipement.

.../...

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement de Strasbourg-Campagne (2 x) ;
- M. le Procureur de la République à Strasbourg ;
- M. le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg (Service de la signalisation) ;
- M. le Subdivisionnaire de la Direction Départementale de l'Équipement ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illkirch-Graffenstaden ;
- M. le Chef du Poste de la Police Municipale et Rurale d'Ostwald ;
- M. le Responsable des Services Techniques de la commune d'Ostwald.

Fait à Ostwald, le 19 Décembre 1988.

Le Maire :

Signé

André FOUGEROUSSE

POUR COPIE CONFORME.

Ostwald, le 19 Décembre 1988

Le Maire,



André FOUGEROUSSE



■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
■ VILLE d'OSTWALD  
■ RUE du GÉNÉRAL LECLERC  
■ BP 10 67 540 OSTWALD  
■ tel. 88 66 30 34

## A R R E T E M U N I C I P A L

*Le Maire de la Commune d'Ostwald,*

- VU *la loi du 17 octobre 1919 sur le régime transitoire de l'Alsace et de la Lorraine ;*
- VU *l'article 3, titre XI de la loi des 16 et 24 Août 1790 sur l'organisation judiciaire ;*
- VU *l'article 16 de la loi du 6 juin 1895 sur l'organisation municipale ;*
- VU *les dispositions du Code de la Route ;*
- VU *l'arrêté municipal du 19 février 1988 dénommant la rue des Bouvreuils ;*

*CONSIDERANT qu'il importe de préciser la limite de l'Agglomération d'Ostwald dans le Parc d'Activités des Tanneries en bordure de Lingolsheim.*

## A R R E T E :

- Article 1er : *La limite de l'Agglomération est fixée à la limite Nord du ban communal à l'intersection de la rue des Bouvreuils à Ostwald et de l'Allée des Foulons à Lingolsheim.*
- Article 2 : *La signalisation adéquate sera mise en place par la Communauté Urbaine de Strasbourg.*
- Article 3 : *Ampliation du présent arrêté sera adressée à :*
- *Mr. le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la Rép. (2<sup>e</sup>.)*
  - *Mr. le Procureur de la République à Strasbourg*
  - *Mr. le Président de la Communauté Urbaine de Strasbg.*
  - *Mr. le Maire de Lingolsheim*
  - *Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ilkirsch-Graffenstaden*
  - *Mr. le Chef du Poste de la Police Municipale et Rurale d'Ostwald*
  - *Mr. le Responsable des Services Techniques de la Commune d'Ostwald*
  - *Parc Club des Tanneries.*

Pour copie conforme,  
OSTWALD, le 19 février 1988  
Pour le Maire absent,  
et par délégation,  
Adjoint au Maire,

*Fait à OSTWALD, le 19 février 1988*

*Le Maire,  
signé André FOUGEROUSSE*



INGOLSHEIM

CD 445

Allee des Foulons

Route de la Rivière

FOSSE OSTWALDER GRABEN

OSTWALD

BUTTE

ETANG

ECOLE

ECOLE

Vu pour être annexé à l'arrêté du 19 février 1988 Pour le Maire absent, par délégation, l'Adjoint au Maire,

423



Gérard BUSSER

**ARRETE MUNICIPAL N°21/2018**  
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 02/2014

**L'ADJOINT AU MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOBSHEIM**

- VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et spécialement ses articles L 2131-1 ; L.2213-1 à L.2213-6-1,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R 411-8,  
**VU** le livre IV du code pénal qui détermine les contraventions et les peines et spécialement l'article R 26 paragraphe 15, qui soumet à l'amende de police tous ceux qui auront contrevenu aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,  
**VU** l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

**CONSIDERANT** que l'extension de l'urbanisation nécessite une modification des limites de l'agglomération,

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** :
- la limite SUD de l'agglomération est située à l'intersection avec le délaissé et le CD 468
  - la limite NORD de l'agglomération est placée à la hauteur du magasin bio dénommé « Cap Vitalité » situé sur le CD 468
  - la limite OUEST de l'agglomération est placée juste après la rue du Canal avant le pont
  - la limite EST de l'agglomération est placée sur le Chemin du Lirsand à la hauteur du 349 rue du Moulin
  - l'autre limite EST de l'agglomération est placée après le 66 rue du Rhin, avant le premier ralentisseur.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication, sera mise en place par les services compétents de l'Eurométropole de Strasbourg.

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté annulent toutes les dispositions antérieures et contraires et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles précédents.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans les deux mois à compter de son affichage.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur l'Adjudant, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fegersheim,
- Archives

chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Plobsheim, le 16 avril 2018

Jean-Marc LORENTZ

Adjoint au Maire







## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2131-1 ; L. 2213-1 à L.2213-6-1,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R.411-2,

**Vu** l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer l'implantation actuelle des limites d'agglomération de la Commune de Reichstett par un arrêté municipal,

### **Arrête :**

**Article 1 :** La position des panneaux de localisation de la Commune de Reichstett, sur les routes départementales reste implantée et définie comme suit :

- **Entrée Nord : RD37 : PR 03+0120**
- **Entrée Sud : RD37 : PR 01+0744**
- **Entrée Est : Rue de la Wantzenau : 40m de la RD63**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire verticale et horizontale appropriée sera mise en place et entretenue par les services de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles précédents.

**Article 4 :** les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes dispositions antérieures.

**Article 5 :** Le Maire de la Commune de Reichstett et le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de son affichage.

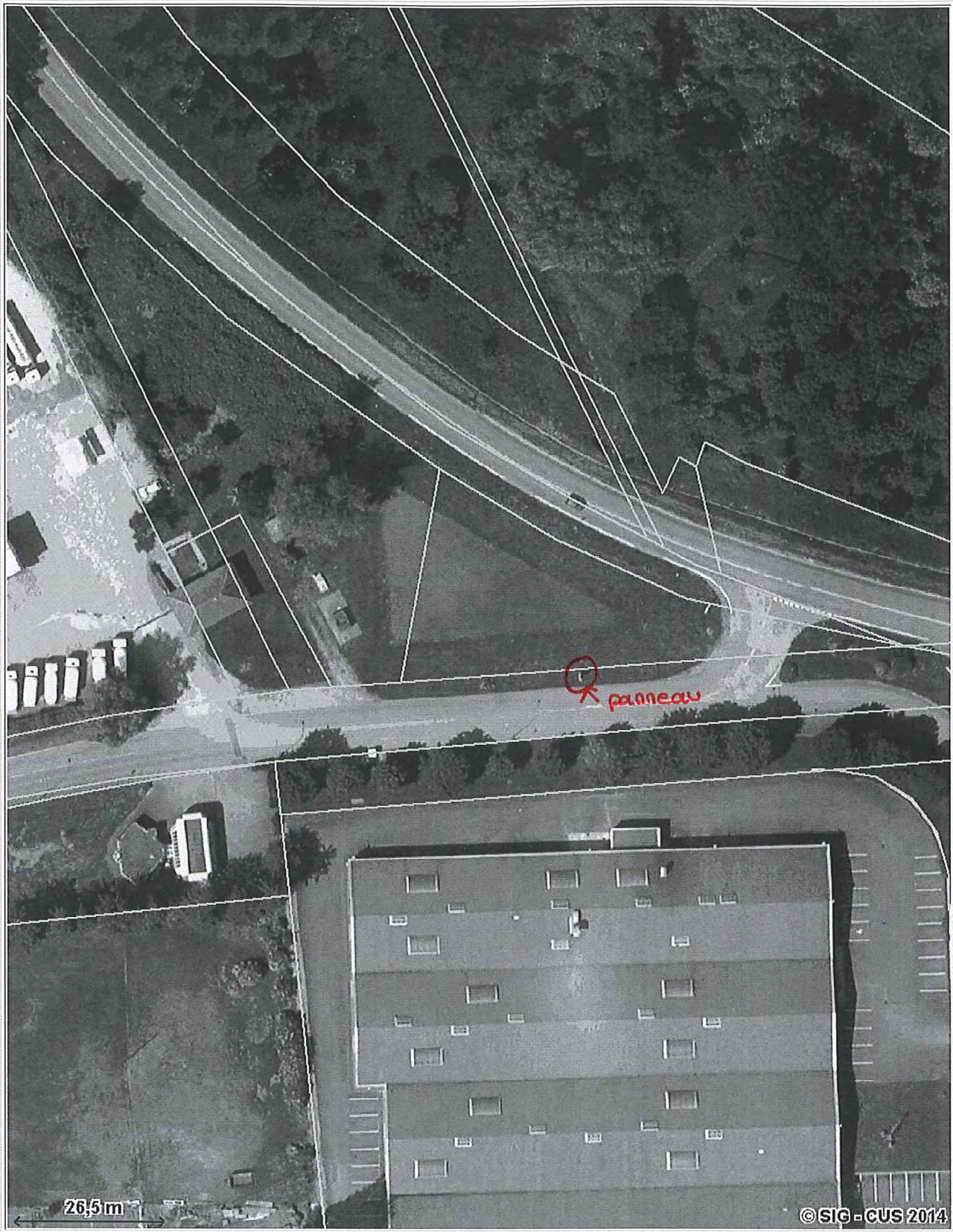
**Article 7** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Le préfet de région Alsace, Préfet du département du Bas-Rhin ,
- Le sous-préfet, représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Strasbourg campagne,
- Le directeur départemental des territoires,
- Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,
- Centre Technique du Conseil Général du Bas-Rhin,
- Le directeur départemental de la sécurité publique,
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Mundolsheim,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas(Rhin (par courriel),
- Communauté Urbaine de Strasbourg :   Service des Voies publiques  
                                                          Service de la Signalisation

Fait à Reichstett, le 26 mars 2014



Le Maire,  
Georges SCHULER



**Strasbourg**  
Communauté Urbaine

Orthophotoplan (mai 2010) avec  
parcellaire

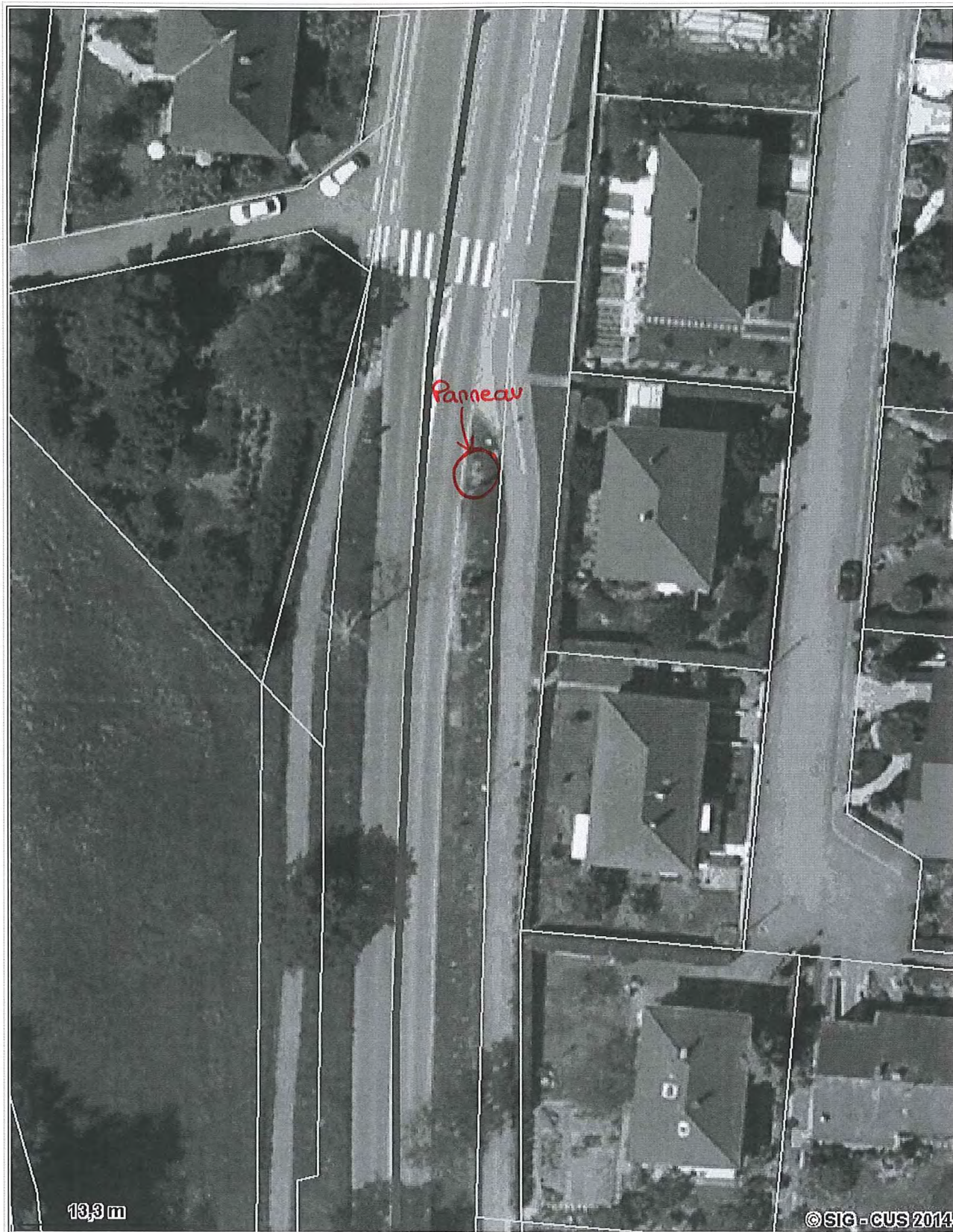
Echelle : 1/ 1000

**Commune : Reichstett**

Edité par le service Mairie CUS le 27/03/2014



ENTRÉE <sup>427</sup> EST



Orthophotoplan (mai 2010) avec  
parcellaire

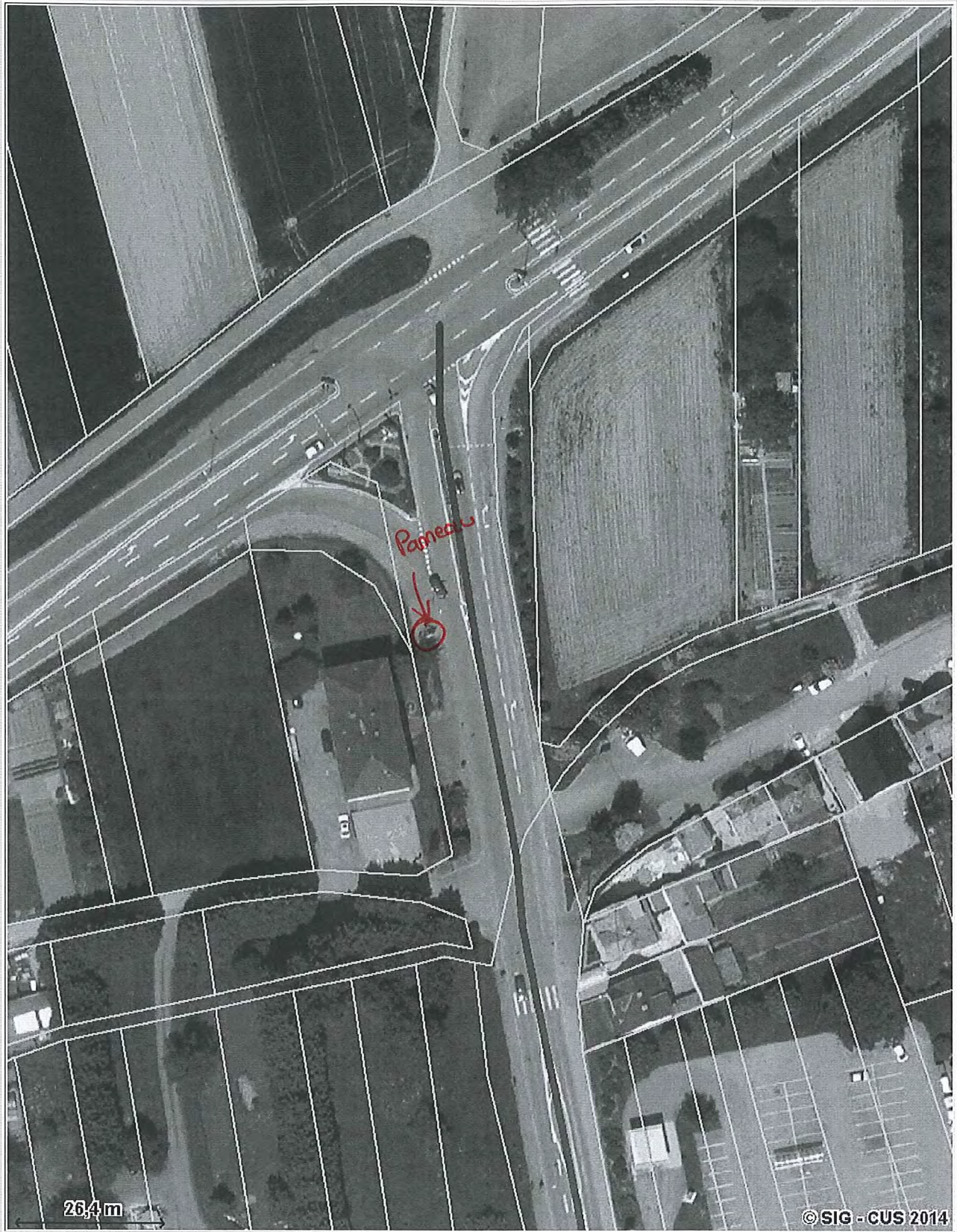
Echelle : 1/ 500

**Commune : Reichstett**

Edité par le service Mairie CUS le 27/03/2014



ENTRÉE 428 SUD



Orthophotoplan (mai 2010) avec  
parcellaire

Echelle : 1/ 1000

**Commune : Reichstett**

Edité par le service Mairie CUS le 27/03/2014



ENTRÉE 429 NORD

## Arrêté Municipal

Le Maire de la Ville de Schiltigheim

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-2;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre 1-5<sup>ème</sup> partie ;

Considérant que d'une part l'extension de l'urbanisation et d'autre part le respect de la réglementation en vigueur, nécessite l'instauration des limites de l'agglomération;

### ARRETE

Article 1: la position des panneaux de localisation de la Ville de Schiltigheim, sur la route départementale n°120 est définie comme suit:

- RD 120 entrée Ouest      Point de Repère 00+0375      (ancien Point de Repère 00+0642)

Article 2: la position des panneaux de localisation de la Ville de Schiltigheim, sur les routes départementales sont définies comme suit:

- RD 263 entrée Sud	Point de Repère 00+0550
- RD 263 entrée Nord	Point de Repère 02+0397
- RD 468 entrée Sud	Point de Repère 56+0157
- RD 468 entrée Nord	Point de Repère 58+0149

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par le Service Signalisation et Mobilier Urbain de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

Ville de Schiltigheim, Service des Domaines, et communication.

M. le Préfet du Bas-Rhin à Strasbourg.

M. le Procureur de la République à Strasbourg.

M. le Directeur Départemental de l'Équipement.

M. le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg S I R A C

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas - Rhin.

M. le Chef de Corps, Centre Opérationnel des sapeurs-pompiers de la C.U.S.

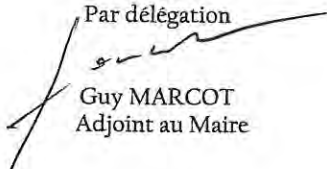
Caserne des Pompiers de Schiltigheim.

Commissariat de sécurité et de proximité de Schiltigheim.

Police Municipale, Hôtel de Ville.

Schiltigheim, le 16 Mai 2012

Le Maire  
Par délégation

  
Guy MARCOT  
Adjoint au Maire

Département du Bas-Rhin  
**COMMUNE DE**  
**67460 SOUFFELWEYERSHEIM**  
Téléphone 03 88 20 00 12  
Télécopie 03 88 20 50 64

## ARRETE MUNICIPAL N°114/2018

Précisant la position des panneaux  
d'entrée de ville

**Le Maire de la Commune de SOUFFELWEYERSHEIM,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1 ;  
L. 2213-1 à L.2213-6-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2 et R.411-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités  
locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre  
les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des  
autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5<sup>ème</sup> partie -  
signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31  
juillet 2002 modifié;

**CONSIDERANT** que l'extension de l'urbanisation nécessite une modification des limites de  
l'agglomération ;

## ARRETE

### Article 1 : Limites de l'agglomération

*Rue des Tuileries (route EMS)*

- EB10 : Long 7.727454 - Lat 48.623999
- Pas de panneau EB20

*Rue des Tuileries (route EMS)*

- EB10 : Long 7.727454 - Lat 48.623999
- Pas de panneau EB20

*Rue de La Fontaine sortie Niederhausbergen (ex RD 184)*

- EB10 : Long 7.728793 - Lat 48.622841
- EB20 : verso sur même support

*Rue de La Fontaine sortie Hoenheim (ex RD 184)*

- EB10 : Long 7.733550 - Lat 48.623959
- EB20 : verso sur même support

*Route de Brumath (ex RD 263 ) côté Mundolsheim*

- EB10 : Long 7.727152 - Lat 48.636836
- EB20 : Long 7.727326 - Lat 48.637022

*Route de Brumath (ex RD 263 ) côté Hoenheim*

- EB10 : Long 7.7306 - Lat 48.6233
- Pas de panneau EB20

*Rue de l'Industrie (ex RD 63)*

- EB10 : Long 7.723810 - Lat 48.635049
- EB20 : Long 7.723824 - Lat 48.635138

*Route de Bischwiller (ex RD 37) côté Reichstett*

- EB10 : Long 7.754023 - Lat 48.634210
- EB20 : Long 7.754183 - Lat 48.634187

*Route de Bischwiller (ex RD 37) côté Hoenheim*

- EB10 : Long 7.753846 - Lat 48.627963
- Pas de panneau EB20

*Rue de La Ville*

- EB10 : Long 7.750626 - Lat 48.62685
- EB20 : verso sur même support

## **Article 2 : Mise en place de la signalisation**

La signalisation sera mise en place par l'Eurométropole de Strasbourg.

## **Article 3: Entrée en vigueur**

Le présent arrêté prend effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles précédents.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures et contraires.

## **Article 4 : Exécution**

Monsieur le Maire de la commune de SOUFFELWEYERSHEIM et Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg sont chargé de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 5 : Transmission**

Le présent arrêté est notifié :

- Le Préfet de Région,
- Préfet du Département du Bas-Rhin ;



- Le Directeur départemental des territoires;
- Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- Le Directeur départemental de la sécurité publique (le cas échéant) ;
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Mundolsheim;
- Le chef de la police municipale.

**Article 6 : Affichage et publication:**

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 : Voie et délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de son affichage.

JAG  
5

Souffelweyersheim, le 29 juin 2018



Le Maire

Pierre PERRIN

Le Maire

JB/CL N° P2018-00100

## ARRETE PERMANENT

Le Maire de la Ville de Strasbourg,

- vu l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la Police dans la région de Strasbourg,
  - vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,
  - vu le Code de la Route,
  - vu le Règlement Général de la Circulation sur le territoire de la Ville de Strasbourg du 30 avril 1996 et les arrêtés municipaux subséquents,
  - vu l'instruction interministérielle sur le signalisation routière – livre I 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication et de services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,
- considérant la demande du service Prospective et planification territoriale de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,**
- considérant la nécessité de pouvoir déterminer les localisations précises de entrées et des sorties d'agglomération de la Ville de Strasbourg,**
- considérant dès lors qu'il y a lieu de régler les limites de l'agglomération strasbourgeoise sur les voies entrant et sortant de Strasbourg,

arrête

**article 1<sup>er</sup> :** Dès la mise en place de la signalisation réglementaire, les limites de l'agglomération strasbourgeoise seront déterminées par la position des panneaux EB10 en entrée d'agglomération et EB20 en sortie d'agglomération, qui seront positionnés comme suit sur les voies suivantes (coordonnées exprimées dans le système WGS 84) :

- route du ROHRSCHOLLEN - EB10 et EB20 : longitude 7.78283 / latitude 48.507106
- route de BISCHWILLER – EB10 et EB20 : longitude 7.742007 / latitude 48.598379
- rue de LA ROCHELLE – EB10 : longitude 7.774213 / latitude 48.513821
- rue de LA ROCHELLE – EB20 : longitude 7.773983 / latitude 48.513866
- rue de la CORDERIE – EB10 : longitude 7.738473 / latitude 48.571368

- **VOIE EXPRESSE DE CONTOURNEMENT SUD sortie rue de la Kaltau** – EB10 : longitude 7.74785 / latitude 48.571342
- **rue ALBERT CALMETTE** – EB10 : longitude 7.709825 / latitude 48.589012
- **avenue PIERRE MENDES-FRANCE** – EB10 : longitude 7.753335 / latitude 48.599965
- **route du NEUHOF** – EB10 et EB20 : longitude 7.758151 / latitude 48.540109
- **AUTOROUTE A4 (direction Haguenau) sortie place de Haguenau** – EB10 : longitude 7.742006 / latitude 48.593986
- **route de BRUMATH** – EB10 : longitude 7.740489 / latitude 48.598232
- **AUTOROUTE A35/A351 (direction Strasbourg) sortie rue de Koenigshoffen** – EB10 : longitude 7.727034 / latitude 48.580797
- **VOIE EXPRESSE DE CONTOURNEMENT SUD sortie rue de la Thumenau** – EB10 : longitude 7.752763 / latitude 48.571966
- **rue de MONSWILLER** – EB10 et EB20 : longitude 7.702408 / latitude 48.602309
- **route des ROMAINS** – EB10 : longitude 7.695806 / latitude 48.580361
- **AUTOROUTE A35 (direction Elsau) sortie rue de la Montagne-Verte** – EB10 : longitude 7.728008 / latitude 48.570292
- **AUTOROUTE A35 (direction Saint-Dié) sortie rue de la Montagne-Verte** – EB10 : longitude 7.732698 / latitude 48.570655
- **VOIE EXPRESSE DE CONTOURNEMENT SUD accès rue de la Plaine des Bouchers** – EB20 : longitude 7.737428 / latitude 48.571743
- **VOIE EXPRESSE DE CONTOURNEMENT SUD accès rue de la Corderie** – EB20 : longitude 7.747696 / latitude 48.571829
- **tunnel de l'ÉTOILE** – EB10 : longitude 7.75886 / latitude 48.572788
- **AUTOROUTE A35 (direction Haguenau) sortie rue de Saales** – EB10 : longitude 7.730588 / latitude 48.57415
- **AUTOROUTE A35 (direction Haguenau) sortie rue Wodli** – EB10 : longitude 7.73416 / latitude 48.59057
- **AUTOROUTE A35 (direction Haguenau) accès rue Wodli** – EB20 : longitude 7.735468 / latitude 48.592572
- **N2350 sortie rue du Marché Gare** – EB10 : longitude 7.738008 / latitude 48.59302
- **AUTOROUTE A35 (direction Haguenau) sortie rue du Marché Gare** – EB10 : longitude 7.738028 / latitude 48.593118
- **avenue du PONT DE L'EUROPE** - EB10 : longitude 7.800013 / latitude 48.573324

Le Règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Strasbourg est modifié et complété comme suit :

### **TITRE 1 – AVANT PROPOS**

**Modifier :**     **Réglementation 1.01.01:**

MESURES GENERALES - GENERALITES

LIMITES DE L'AGGLOMERATION :

Pour la détermination des limites de l'agglomération, la position des signaux de localisation EB 10 en entrée et EB 20 en sortie de la commune de Strasbourg est définie de la manière suivante :

- **route du ROHRSCHOLLEN** - EB10 et EB20 : longitude 7.78283 / latitude 48.507106
- **route de BISCHWILLER** – EB10 et EB20 : longitude 7.742007 / latitude 48.598379
- **rue de LA ROCHELLE** – EB10 : longitude 7.774213 / latitude 48.513821
- **rue de LA ROCHELLE** – EB20 : longitude 7.773983 / latitude 48.513866
- **rue de la CORDERIE** – EB10 : longitude 7.738473 / latitude 48.571368
- **VOIE EXPRESSE DE CONTOURNEMENT SUD sortie rue de la Kaltau** – EB10 : longitude 7.74785 / latitude 48.571342
- **rue ALBERT CALMETTE** – EB10 : longitude 7.709825 / latitude 48.589012
- **avenue PIERRE MENDES-FRANCE** – EB10 : longitude 7.753335 / latitude 48.599965
- **route du NEUHOF** – EB10 et EB20 : longitude 7.758151 / latitude 48.540109
- **AUTOROUTE A4 (direction Haguenau) sortie place de Haguenau** – EB10 : longitude 7.742006 / latitude 48.593986
- **route de BRUMATH** – EB10 : longitude 7.740489 / latitude 48.598232
- **AUTOROUTE A35/A351 (direction Strasbourg) sortie rue de Koenigshoffen** – EB10 : longitude 7.727034 / latitude 48.580797
- **VOIE EXPRESSE DE CONTOURNEMENT SUD sortie rue de la Thumenau**– EB10 : longitude 7.752763 / latitude 48.571966
- **rue de MONSWILLER** – EB10 et EB20 : longitude 7.702408 / latitude 48.602309
- **route des ROMAINS** – EB10 : longitude 7.695806 / latitude 48.580361
- **AUTOROUTE A35 (direction Elsau) sortie rue de la Montagne-Verte** – EB10 : longitude 7.728008 / latitude 48.570292
- **AUTOROUTE A35 (direction Saint-Dié) sortie rue de la Montagne-Verte** – EB10 : longitude 7.732698 / latitude 48.570655
- **VOIE EXPRESSE DE CONTOURNEMENT SUD accès rue de la Plaine des Bouchers** – EB20 : longitude 7.737428 / latitude 48.571743
- **VOIE EXPRESSE DE CONTOURNEMENT SUD accès rue de la Corderie** – EB20 : longitude 7.747696 / latitude 48.571829
- **tunnel de l'ETOILE** – EB10 : longitude 7.75886 / latitude 48.572788
- **AUTOROUTE A35 (direction Haguenau) sortie rue de Saales** – EB10 : longitude 7.730588 / latitude 48.57415
- **AUTOROUTE A35 (direction Haguenau) sortie rue Wodli** – EB10 : longitude 7.73416 / latitude 48.59057
- **AUTOROUTE A35 (direction Haguenau) accès rue Wodli** – EB20 : longitude 7.735468 / latitude 48.592572

- **N2350 sortie rue du Marché Gare** – EB10 : longitude 7.738008 / latitude 48.59302
- **AUTOROUTE A35 (direction Haguenau) sortie rue du Marché Gare** – EB10 : longitude 7.738028 / latitude 48.593118
- **avenue du PONT DE L'EUROPE** - EB10 : longitude 7.800013 / latitude 48.573324

**article 2:** Sont abrogées et remplacées toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

**article 3:** **La signalisation réglementaire sera mise en place par la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.**

**article 4:** Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur de la Police Municipale et du Stationnement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 14 septembre 2018

Le Maire  
Par délégation,

Pierrette GUNTHER-SAËS  
Directrice générale adjointe





- 142/2012 -

## ARRETE

### PORTANT LIMITE DE L'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE DE VENDENHEIM

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VENDENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-2 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre 1-5<sup>ème</sup> partie ;

CONSIDERANT, que d'une part l'extension de l'urbanisation et d'autre part le respect de la réglementation en vigueur, nécessite l'instauration des limites de l'agglomération ;

#### arrête :

Article 1<sup>er</sup> : L'article de l'arrêté municipal n° 19 du 04 février 2012 concernant la position du panneau de localisation de la Commune de Vendenheim sur la route départementale : RD 61 entrée Ouest point de repère 14+0974 est abrogé.

Article 2 : Nouvelle implantation du panneau de localisation de la Commune de Vendenheim, sur la route départementale n° 61 est définie comme suit :

- RD 61 entrée Ouest                      Point de repère 14+0865

Article 3 : Les services de Police et de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément aux usages locaux et entrera en vigueur dès mise en place de la signalisation par les services de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise pour information et exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement Chef-lieu à Strasbourg ;
- M. le Président du Conseil Général (DAE-SRD et Transports) à Strasbourg ;
- M. l'Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement, Subdivision de Strasbourg ;
- M. le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg ;
- M. le Procureur de la République à Strasbourg ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin à Strasbourg ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim ;
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Vendenheim ;
- SDIS ;
- Aux Archives de la Mairie.

Vendenheim, le 21 septembre 2012



Le Maire :

H. BRONNER.



- 19/2012 -

## ARRETE

### PORTANT LIMITE DE L'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE DE VENDENHEIM

-----

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VENDENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-2 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre 1-5<sup>ème</sup> partie ;

CONSIDERANT, que d'une part l'extension de l'urbanisation et d'autre part le respect de la réglementation en vigueur, nécessite l'instauration des limites de l'agglomération ;

#### **arrête :**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté municipal n° 51 du 12 novembre 1997 et l'arrêté municipal n° 14 du 25 mai 2000 sont abrogés.

Article 2 : Nouvelle implantation de panneaux de localisation de la Commune de Vendenheim, sur la route départementale n° 64 est définie comme suit :

- |                      |                         |
|----------------------|-------------------------|
| - RD 64 entrée Ouest | Point de repère 08+0434 |
| - RD 64 entrée Est   | Point de repère 09+0004 |



Article 3 : La position des panneaux de localisation de la Commune de Vendenheim, sur les routes départementales reste inchangée soit :

- |                                 |                         |                                                |
|---------------------------------|-------------------------|------------------------------------------------|
| - <del>RD 61 entrée Ouest</del> | Point de repère 14+0974 | <i>Abrogé par a.m. d 2/12/21</i>               |
| - RD 226 entrée Nord            | Point de repère 07+0011 |                                                |
| - RD 226 entrée Est             | Point de repère 08+0086 |                                                |
| - RD 263 entrée Sud             | Point de repère 08+0463 |                                                |
| - RD 263 entrée Nord            | Point de repère 10+0676 | <i>Abrogé par a.m. S.A<br/>du 26 mai 2014.</i> |

Article 4 : Les services de Police et de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié conformément aux usages locaux et entrera en vigueur dès mise en place de la signalisation par les services de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise pour information et exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement Chef-lieu à Strasbourg ;
- M. le Président du Conseil Général (DAE-SRD et Transports) à Strasbourg ;
- M. l'Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement, Subdivision de Strasbourg ;
- M. le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg ;
- M. le Procureur de la République à Strasbourg ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin à Strasbourg ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim ;
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Vendenheim ;
- SDIS ;
- Aux Archives de la Mairie.

Vendenheim, le 04 février 2012

Le Maire :



H. BRONNER.



- 19/2012 -

## ARRETE

### PORTANT LIMITE DE L'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE DE VENDENHEIM

-----

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VENDENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-2 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre 1-5<sup>ème</sup> partie ;

CONSIDERANT, que d'une part l'extension de l'urbanisation et d'autre part le respect de la réglementation en vigueur, nécessite l'instauration des limites de l'agglomération ;

#### **arrête :**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté municipal n° 51 du 12 novembre 1997 et l'arrêté municipal n° 14 du 25 mai 2000 sont abrogés.

Article 2 : Nouvelle implantation de panneaux de localisation de la Commune de Vendenheim, sur la route départementale n° 64 est définie comme suit :

- |                      |                         |
|----------------------|-------------------------|
| - RD 64 entrée Ouest | Point de repère 08+0434 |
| - RD 64 entrée Est   | Point de repère 09+0004 |

Article 3 : La position des panneaux de localisation de la Commune de Vendenheim, sur les routes départementales reste inchangée soit :

- |                                 |                                    |                                              |
|---------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------------|
| - <del>RD 61 entrée Ouest</del> | <del>Point de repère 14+0974</del> | <i>Abrogé par a.m. n° 42/12/21 sept.</i>     |
| - RD 226 entrée Nord            | Point de repère 07+0011            |                                              |
| - RD 226 entrée Est             | Point de repère 08+0086            |                                              |
| - RD 263 entrée Sud             | Point de repère 08+0463            |                                              |
| - RD 263 entrée Nord            | Point de repère 10+0676            | <i>Abrogé par a.m. n° 81 du 26 mai 2014.</i> |

Article 4 : Les services de Police et de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié conformément aux usages locaux et entrera en vigueur dès mise en place de la signalisation par les services de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise pour information et exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement Chef-lieu à Strasbourg ;
- M. le Président du Conseil Général (DAE-SRD et Transports) à Strasbourg ;
- M. l'Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement, Subdivision de Strasbourg ;
- M. le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg ;
- M. le Procureur de la République à Strasbourg ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin à Strasbourg ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim ;
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Vendenheim ;
- SDIS ;
- Aux Archives de la Mairie.

Vendenheim, le 04 février 2012

Le Maire :



H. BRONNER.



- 142/2012 -

## ARRETE

### PORTANT LIMITE DE L'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE DE VENDENHEIM

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VENDENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-2 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre 1-5<sup>ème</sup> partie ;

CONSIDERANT, que d'une part l'extension de l'urbanisation et d'autre part le respect de la réglementation en vigueur, nécessite l'instauration des limites de l'agglomération ;

#### arrête :

Article 1<sup>er</sup> : L'article de l'arrêté municipal n° 19 du 04 février 2012 concernant la position du panneau de localisation de la Commune de Vendenheim sur la route départementale : RD 61 entrée Ouest point de repère 14+0974 est abrogé.

Article 2 : Nouvelle implantation du panneau de localisation de la Commune de Vendenheim, sur la route départementale n° 61 est définie comme suit :

- RD 61 entrée Ouest

Point de repère 14+0865

Article 3 : Les services de Police et de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément aux usages locaux et entrera en vigueur dès mise en place de la signalisation par les services de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise pour information et exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement Chef-lieu à Strasbourg ;
- M. le Président du Conseil Général (DAE-SRD et Transports) à Strasbourg ;
- M. l'Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement, Subdivision de Strasbourg ;
- M. le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg ;
- M. le Procureur de la République à Strasbourg ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin à Strasbourg ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim ;
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Vendenheim ;
- SDIS ;
- Aux Archives de la Mairie.

Vendenheim, le 21 septembre 2012



Le Maire :

H. BRONNER.



République française

Département du Bas-Rhin  
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n° 093/2018

du 14 mai 2018

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT LIMITE DE L'AGGLOMERATION  
DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants  
et L 2542-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 110-2 et R 411-2,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 5<sup>e</sup> partie),

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer l'implantation des limites de l'agglomération  
de la commune de Wolfisheim,

**CONSIDERANT** qu'il importe donc de préciser les positions des panneaux de localisation de la  
commune de Wolfisheim,

**ARRETE**

**Article Ier :** La position des panneaux de localisation de la commune de Wolfisheim sur  
les différentes routes départementales est définie comme suit :

- **Entrée Sud : RD63 : PR 4+0158**
- **Entrée Nord : RD63 : PR 5+0850**
- **Entrée Est : RD45 : PR 4+0912**
- **Entrée Ouest : RD45 : PR 2+0872**
- **Entrée Nord-Ouest : RD451 : PR 2+0725**
- **Entrée Nord-Est : Route de Wasselonne : 50 mètres avant le giratoire  
RD63**

**Article II :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services compétents de la  
commune de Wolfisheim et de l'Eurométropole de Strasbourg.

**Article III :** Toutes les dispositions contraires antérieures au présent arrêté portant sur le  
même objet sont abrogées.

République française

Département du Bas-Rhin  
Commune de Wolfisheim

**Article IV :** Le présent arrêté sera adressé à :

- \* Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, Direction des Collectivités locales, Bureau du Contrôle de légalité,
- \* Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg, DEPN/Services des Voies Publiques,
- \* Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim,
- \* Monsieur le Garde-Champêtre de la Commune de Wolfisheim,
- \* Affiché en Mairie,
- \* Aux riverains.

Le Maire  
Eric AMIET



## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018 - Point n°15

Avis de la commune de Strasbourg sur le dossier du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

56

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

0



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### **Projets sur l'espace public :**

- **Programme 2019 : Paysage et Eclairage Public**
- **Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**

Le programme 2019 paysage et éclairage public a été établi après une phase d'instruction avec les adjoints de quartier et thématiques concernés de la ville de Strasbourg, pour une enveloppe de 4 M €.

Les opérations prévues en 2019 et pilotées par la Direction Mobilité, Espaces Publics et Naturels sont mentionnées dans les listes jointes en annexe, qui détaillent les différents projets :

- annexe 1 : liste des projets paysage et éclairage,
- annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain.

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage ville de Strasbourg et la maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec éventuellement une assistance à maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur novembre 2018.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi que les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 3.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission Plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *le lancement des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2019 telles que mentionnées :*
  - *en annexe 1 : liste des projets paysage et éclairage,*
  - *en annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain.*
- *la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 3 ;*

*autorise*

*le Maire ou son/sa représentant-e :*

- *à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les travaux ainsi que les prestations de coordination "santé sécurité" conformément à la réglementation relative aux marchés publics et à signer les marchés y afférents ;*
- *à signer toutes les conventions ou documents d'urbanisme (demande de déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir...) qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets ;*
- *à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique ;*
- *à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;*
- *à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés) ;*
- *à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics (annexe 3).*

*décide*

- *d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement 2019 et suivants du budget général de la ville de Strasbourg inscrits sous CRB AD07-TC02 et PE10.*

**Adopté le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS PAYSAGE & ECLAIRAGE

**BOURSE ESPLANADE KRUTENAU**

<b>Opération</b>	<b>2018BOU5020</b>	BOURSE - ESPLANADE - KRUTENAU		Etudes et travaux		1	
<b>Site projet</b>	PLACE DU FOIN						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	70 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	oui	
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Etat entretien	Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	TTC
							<b>70 000 €</b>
<b>Total délibéré Ville :</b>							<b>70 000 €</b>
<b>Opération</b>	<b>2018BOU5028</b>	BOURSE - ESPLANADE - KRUTENAU		Etudes et travaux		2	
<b>Site projet</b>	REMPLACEMENT SUSPENTES D'ECLAIRAGE PUBLIC Rues de l'Abrevoir, Saint Guillaume, Prechter, ...						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	110 000 €		<i>MOE</i>	Interne	<i>AMO</i>	non	
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Etat entretien	Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	TTC
							<b>110 000 €</b>
<b>Total délibéré Ville :</b>							<b>110 000 €</b>
<b>Opération</b>	<b>2018BOU5029</b>	BOURSE - ESPLANADE - KRUTENAU		Etudes et travaux		3	
<b>Site projet</b>	ILLUMINATION PONT SAINT GUILLAUME						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	50 000 €		<i>MOE</i>	Interne	<i>AMO</i>	oui	
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Etat entretien	Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en faible profondeur	Type marché	MAPA	TTC
							<b>50 000 €</b>
<b>Total délibéré Ville :</b>							<b>50 000 €</b>
<b>Opération</b>	<b>2018BOU5023</b>	BOURSE - ESPLANADE - KRUTENAU		Etudes et travaux		4	
<b>Site projet</b>	PLACE DU 3E REGIMENT DES TIRAILLEURS ALGERIENS						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	30 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	non	
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Etat entretien	Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	TTC
							<b>30 000 €</b>
<b>Total délibéré Ville :</b>							<b>30 000 €</b>

**CENTRE**

<b>Opération</b>	<b>2018CEN5003</b>	CENTRE		Etudes et travaux		5	
<b>Site projet</b>	SECTEUR RUE DE LA NUÉE BLEUE Coordination avec la réhabilitation de l'ancien Hôtel de Police						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	110 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	oui	
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Coordination autre projet	Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	TTC
							<b>110 000 €</b>
<b>Total délibéré Ville :</b>							<b>110 000 €</b>
<b>Opération</b>	<b>2018CEN5009</b>	CENTRE		Etudes et travaux		6	
<b>Site projet</b>	PLACE DE HAGUENAU (Ilot Maison du Bâtiment)						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Ilot Maison du Bâtiment	<i>Fin</i>	Ilot Maison du Bâtiment		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	100 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	oui	
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Coordination autre projet	Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	TTC
							<b>100 000 €</b>
<b>Total délibéré Ville :</b>							<b>100 000 €</b>
<b>Opération</b>	<b>2018CEN5010</b>	CENTRE		Etudes		7	
<b>Site projet</b>	RUES MARBACH ET THOMANN						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	210 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	oui	
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Etat entretien	Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Travaux en surface	Type marché	MAPA	TTC
							<b>20 000 €</b>
<b>Total délibéré Ville :</b>							<b>20 000 €</b>
<b>Opération</b>	<b>2018CEN5015</b>	CENTRE		Etudes et travaux		8	
<b>Site projet</b>	REMPLACEMENT SUSPENTES D'ECLAIRAGE PUBLIC Secteur Rues de Mal. Juin, du Mal. Joffre, des Frères, du Gal. De Castelnu, Simonis et de Drulingen, ...						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	400 000 €		<i>MOE</i>	Interne	<i>AMO</i>	non	
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Etat entretien	Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	TTC
							<b>400 000 €</b>
<b>Total délibéré Ville :</b>							<b>400 000 €</b>
<b>Opération</b>	<b>2018CEN5016</b>	CENTRE		Etudes et travaux		9	
<b>Site projet</b>	REMPLACEMENT SUSPENTES D'ECLAIRAGE PUBLIC rues des Bonnes Gens, des Mineurs et Moll, ...						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	180 000 €		<i>MOE</i>	Interne	<i>AMO</i>	non	
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Etat entretien	Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	TTC
							<b>180 000 €</b>
<b>Total délibéré Ville :</b>							<b>180 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2018CEN5017</b>	CENTRE			Etudes et travaux			<b>10</b>
<b>Site projet</b>	REPLACEMENT SUSPENTES D'ECLAIRAGE PUBLIC Rues des Pontonniers							
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	30 000 €		<i>MOE</i>	Interne	<i>AMO</i>	non		
								TTC
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Etat entretien	Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	<b>30 000 €</b>	
							<b>Total délibéré Ville : 30 000 €</b>	

<b>Opération</b>	<b>2018CEN5018</b>	CENTRE			Etudes et travaux			<b>11</b>
<b>Site projet</b>	ECLAIRAGE RUE DES GRANDES ARCADES							
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Sous les Arcades	<i>Fin</i>	Sous les Arcades			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	60 000 €		<i>MOE</i>	Interne	<i>AMO</i>	non		
								TTC
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Etat entretien	Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	<b>60 000 €</b>	
							<b>Total délibéré Ville : 60 000 €</b>	

<b>Opération</b>	<b>2015CEN4559</b>	CENTRE			Suite études et travaux			<b>12</b>
<b>Site projet</b>	SQUARE MATHIAS MERIAN							
<i>Tronçon/Tranche</i>	2/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	345 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	oui		
								TTC
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Etat patrimoine	Square	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	<b>80 000 €</b>	
							<b>Total délibéré Ville : 80 000 €</b>	

### CONSEIL DES QUINZE-ORANGERIE

<b>Opération</b>	<b>2018ORA5030</b>	ORANGERIE-CONSEIL DES QUINZE			Etudes et travaux			<b>13</b>
<b>Site projet</b>	ECLAIRAGE SECTEUR RUES ERCKMANN CHATRAIN ET SCHILLER							
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	140 000 €		<i>MOE</i>	Interne	<i>AMO</i>	non		
								TTC
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Etat entretien	Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	<b>140 000 €</b>	
							<b>Total délibéré Ville : 140 000 €</b>	

### CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES

<b>Opération</b>	<b>2018CRO5059</b>	NENBOURG - HAUTEPIERRE - POTERIES - HOHB			Etudes et travaux			<b>14</b>
<b>Site projet</b>	RUE BOILEAU							
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	100 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	oui		
								TTC
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Etat entretien	Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	<b>50 000 €</b>	
							<b>Total délibéré Ville : 50 000 €</b>	

<b>Opération</b>	<b>2018CRO5060</b>	NENBOURG - HAUTEPIERRE - POTERIES - HOHB			Etudes et travaux			<b>15</b>
<b>Site projet</b>	RUE DES ALPES (Oberhausbergen)							
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	50 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	oui		
								TTC
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Etat entretien	Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	<b>50 000 €</b>	
							<b>Total délibéré Ville : 50 000 €</b>	

<b>Opération</b>	<b>2018CRO5068</b>	NENBOURG - HAUTEPIERRE - POTERIES - HOHB			Etudes et travaux			<b>16</b>
<b>Site projet</b>	ECLAIRAGE SECTEUR RUES VIRGILE, TACITE, SENEQUE, TITE LIVE, CICERON,...							
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	300 000 €		<i>MOE</i>	Interne	<i>AMO</i>	non		
								TTC
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Etat entretien	Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	<b>300 000 €</b>	
							<b>Total délibéré Ville : 300 000 €</b>	

<b>Opération</b>	<b>2018CRO5069</b>	NENBOURG - HAUTEPIERRE - POTERIES - HOHB			Etudes et travaux			<b>17</b>
<b>Site projet</b>	ECLAIRAGE EN COORDINATION AVEC ELECTRICITE DE STRASBOURG SECTEUR RUE DE FURDENHEIM							
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	100 000 €		<i>MOE</i>	Interne	<i>AMO</i>	non		
								TTC
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Etat entretien	Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	<b>100 000 €</b>	
							<b>Total délibéré Ville : 100 000 €</b>	

<b>Opération</b>	<b>2018CRO5065</b>	NENBOURG - HAUTEPIERRE - POTERIES - HOHB			Etudes et travaux			<b>18</b>
<b>Site projet</b>	RUE DE RANGEN							
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	80 000 €		<i>MOE</i>	Interne	<i>AMO</i>	non		
								TTC
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Etat entretien	Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	<b>80 000 €</b>	
							<b>Total délibéré Ville : 80 000 €</b>	

### GARE KLEBER

<b>Opération</b>	<b>2018GAR5036</b>	GARE - KLEBER			Etudes et travaux			<b>19</b>
<b>Site projet</b>	RUES DE LA BROQUE ET DU BAN DE LA ROCHE							
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	250 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	oui		
								TTC
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Etat entretien	Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	<b>250 000 €</b>	
							<b>Total délibéré Ville : 250 000 €</b>	

<b>Opération</b>	<b>2017GAR4768</b>	GARE - KLEBER			Suite études et travaux			<b>20</b>
<b>Site projet</b>	LIAISON CYCLABLE ET AMENAGEMENTS CONNEXES Tranche 2/3							
<b>Tronçon/Tranche</b>	2/3	<i>Début</i>	Porte Blanche	<i>Fin</i>	Rue de Saales			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	170 000 €	<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	oui		TTC	
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Etat entretien	Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	<b>60 000 €</b>	
<b>Total délibéré Ville :</b>							<b>60 000 €</b>	

<b>Opération</b>	<b>2018GAR5037</b>	GARE - KLEBER			Etudes et travaux			<b>21</b>
<b>Site projet</b>	RUE DE L'ECARLATE							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	30 000 €	<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	oui		TTC	
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Coordination autre projet	Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	<b>30 000 €</b>	
<b>Total délibéré Ville :</b>							<b>30 000 €</b>	

<b>Opération</b>	<b>2018GAR5038</b>	GARE - KLEBER			Etudes et travaux			<b>22</b>
<b>Site projet</b>	PAPS/PCPI							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	450 000 €	<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	non		TTC	
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Coordination autre projet	Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	<b>450 000 €</b>	
<b>Total délibéré Ville :</b>							<b>450 000 €</b>	

### KOENIGSHOFFEN MONTAGNE VERTE ELSAU

<b>Opération</b>	<b>2017KOE4817</b>	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU			Etudes			<b>23</b>
<b>Site projet</b>	RUE RAPHAEL							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/3	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	500 000 €	<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	oui		TTC	
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Etat entretien	Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	<b>75 000 €</b>	
<b>Total délibéré Ville :</b>							<b>75 000 €</b>	

<b>Opération</b>	<b>2018KOE5079</b>	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU			Etudes et travaux			<b>24</b>
<b>Site projet</b>	ECLAIRAGE RUES DE KOLBSHEIM ET DE HANGENBIETEN							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	85 000 €	<i>MOE</i>	Interne	<i>AMO</i>	non		TTC	
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Etat entretien	Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	<b>85 000 €</b>	
<b>Total délibéré Ville :</b>							<b>85 000 €</b>	

<b>Opération</b>	<b>2018KOE5080</b>	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU			Etudes			<b>25</b>
<b>Site projet</b>	ECLAIRAGE ESPACE DE TRANSITION RUE DE L'UNTERELSAU SOUS PONT SNCF							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	70 000 €	<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	oui		TTC	
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Amélioration qualité	Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	<b>20 000 €</b>	
<b>Total délibéré Ville :</b>							<b>20 000 €</b>	

<b>Opération</b>	<b>2018KOE5071</b>	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU			Etudes et travaux			<b>26</b>
<b>Site projet</b>	RUES SINGRIST, KIRCHHEIM, DAHLENHEIM							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	450 000 €	<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	non		TTC	
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Coordination autre projet	Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	<b>450 000 €</b>	
<b>Total délibéré Ville :</b>							<b>450 000 €</b>	

<b>Opération</b>	<b>2018KOE5105</b>	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU			Etudes et travaux			<b>27</b>
<b>Site projet</b>	PARC DES ROMAINS							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	200 000 €	<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	oui		TTC	
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Création	Parc	Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	<b>200 000 €</b>	
<b>Total délibéré Ville :</b>							<b>200 000 €</b>	

### MEINAU PLAINE DES BOUCHERS

<b>Opération</b>	<b>2013MEI3874</b>	MEINAU			Suite études et travaux			<b>28</b>
<b>Site projet</b>	AMENAGEMENT SECTEUR SARCELLES, BERGERONNETTES, COURLIS							
<b>Tronçon/Tranche</b>	5/7	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	150 000 €	<i>MOE</i>	Externe	<i>AMO</i>	oui		TTC	
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Etat entretien	Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	<b>50 000 €</b>	
<b>Total délibéré Ville :</b>							<b>50 000 €</b>	

<b>Opération</b>	<b>2018MEI5092</b>	MEINAU			Etudes et travaux			<b>29</b>
<b>Site projet</b>	ECLAIRAGE RUE HEINE							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	70 000 €	<i>MOE</i>	Interne	<i>AMO</i>	non		TTC	
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Etat entretien	Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	<b>70 000 €</b>	
<b>Total délibéré Ville :</b>							<b>70 000 €</b>	

<b>Opération</b>	<b>2018ME15093</b>	MEINAU			Suite études et travaux		<b>30</b>
<b>Site projet</b>	ECLAIRAGE EN COORDINATION AVEC ELECTRICITE DE STRASBOURG SECTEUR MEINAU						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/4	Début	Localisé		Fin	Localisé	
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	750 000 €		MOE	Interne		AMO	oui
							TTC
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Etat entretien	Réseaux et candélabres		Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA
							<b>300 000 €</b>
<b>Total délibéré Ville :</b>							<b>300 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2018ME15087</b>	MEINAU			Etudes et travaux		<b>31</b>
<b>Site projet</b>	RUE DES FRÈRES EBERTS - TROTTOIR IMPAIR (entre les deux branches de la rue de l'Arèche)						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet		Fin	Complet	
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	40 000 €		MOE	Interne		AMO	non
							TTC
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Etat entretien	Réseaux et candélabres		Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA
							<b>40 000 €</b>
<b>Total délibéré Ville :</b>							<b>40 000 €</b>

### NEUDORF PORT DU RHIN

<b>Opération</b>	<b>2015NDF4390</b>	NEUDORF - MUSAU - PORT DU RHIN			Suite études et travaux		<b>32</b>
<b>Site projet</b>	RUE DE SOULTZ						
<b>Tronçon/Tranche</b>	4/4	Début	Complet		Fin	Complet	
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	350 000 €		MOE	Externe		AMO	oui
							TTC
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Etat entretien	Réseaux et candélabres		Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA
							<b>100 000 €</b>
<b>Total délibéré Ville :</b>							<b>100 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2018NDF5039</b>	NEUDORF - MUSAU - PORT DU RHIN			Etudes et travaux		<b>33</b>
<b>Site projet</b>	ROUTE DE VIENNE						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Avenue Jean Jaurès		Fin	Avenue du Rhin	
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	80 000 €		MOE	Externe		AMO	non
							TTC
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Coordination autre projet	Réseaux et candélabres		Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA
							<b>80 000 €</b>
<b>Total délibéré Ville :</b>							<b>80 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2018NDF5047</b>	NEUDORF - MUSAU - PORT DU RHIN			Etudes et travaux		<b>34</b>
<b>Site projet</b>	SECTEUR RUE DU CORPS DE GARDE						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Avenue du Neuhoef		Fin	Rue de Dopf	
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	180 000 €		MOE	Externe		AMO	oui
							TTC
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Etat entretien	Réseaux et candélabres		Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA
							<b>180 000 €</b>
<b>Total délibéré Ville :</b>							<b>180 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2004NDF1674</b>	NEUDORF - MUSAU - PORT DU RHIN			Suite études et travaux		<b>35</b>
<b>Site projet</b>	RUES DE LA PLACE HENRY WILL / ALLEE DE L'ORPHELINAT						
<b>Tronçon/Tranche</b>	3/4	Début	Complet		Fin	Complet	
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	1 080 000 €		MOE	Externe		AMO	oui
							TTC
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Etat entretien	Place		Réaménagement complet	Trx en profondeur	Type marché	MAPA
							<b>170 000 €</b>
<b>Total délibéré Ville :</b>							<b>170 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2018NDF5019</b>	NEUDORF - MUSAU - PORT DU RHIN			Etudes et travaux		<b>36</b>
<b>Site projet</b>	PASSERELLES SECTEUR MALRAUX						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet		Fin	Complet	
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	5 000 €		MOE	Interne		AMO	non
							TTC
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Etat entretien	Réseaux et candélabres		Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA
							<b>5 000 €</b>
<b>Total délibéré Ville :</b>							<b>5 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2018NDF5056</b>	NEUDORF - MUSAU - PORT DU RHIN			Etudes et travaux		<b>37</b>
<b>Site projet</b>	ECLAIRAGE RUE DU MARKSGARTEN						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet		Fin	Complet	
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	185 000 €		MOE	Interne		AMO	non
							TTC
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Etat entretien	Réseaux et candélabres		Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA
							<b>185 000 €</b>
<b>Total délibéré Ville :</b>							<b>185 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2018NDF5057</b>	NEUDORF - MUSAU - PORT DU RHIN			Etudes et travaux		<b>38</b>
<b>Site projet</b>	ECLAIRAGE ESPACE DE TRANSITION RUE DE SOULTZ SOUS PONT SNCF						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet		Fin	Complet	
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	70 000 €		MOE	Externe		AMO	oui
							TTC
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Amélioration qualité	Réseaux et candélabres		Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA
							<b>70 000 €</b>
<b>Total délibéré Ville :</b>							<b>70 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2015NDF4520</b>	NEUDORF - MUSAU - PORT DU RHIN			Suite études et travaux		<b>39</b>
<b>Site projet</b>	J2R : Aires de jeux						
<b>Tronçon/Tranche</b>	4/4	Début	Complet		Fin	Complet	
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	620 000 €		MOE	Externe		AMO	oui
							TTC
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Etat entretien	Aires de jeux		Réhabilitation	Trx en profondeur	Type marché	MAPA
							<b>250 000 €</b>
<b>Total délibéré Ville :</b>							<b>250 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2016NDF4701</b>	NEUDORF - MUSAU - PORT DU RHIN			Suiet études et travaux		<b>40</b>
<b>Site projet</b>	SECTEUR EST ESPACE MALRAUX						
<b>Tronçon/Tranche</b>	2/2	Début	Complet		Fin	Complet	
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	2 396 000 €		MOE	Externe		AMO	oui
							TTC
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Coordination autre projet	Réseaux et candélabres		Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA
							<b>330 000 €</b>
<b>Total délibéré Ville :</b>							<b>330 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2018NDF5102</b>	NEUDORF - MUSAU - PORT DU RHIN		Etudes et travaux		<b>41</b>
<b>Site projet</b>	SECTEUR JARDIN DEUX RIVES					
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<b>Début</b>	Complet	<b>Fin</b>	Complet	
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	200 000 €		<b>MOE</b>	Externe	<b>AMO</b>	non
TTC						
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Coordination autre projet	Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Travaux en surface	Type marché	MAPA
						<b>200 000 €</b>
<b>Total délibéré Ville :</b>						<b>200 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2018NDF5103</b>	NEUDORF - MUSAU - PORT DU RHIN		Suite études et travaux		<b>42</b>
<b>Site projet</b>	RUE DE NOMENY					
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<b>Début</b>	Complet	<b>Fin</b>	Complet	
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	40 000 €		<b>MOE</b>	Externe	<b>AMO</b>	oui
TTC						
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Etat entretien	Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA
						<b>40 000 €</b>
<b>Total délibéré Ville :</b>						<b>40 000 €</b>

### NEUHOF STOCKFELD GANZAU

<b>Opération</b>	<b>2018NHF5094</b>	NEUHOF		Etudes et travaux		<b>43</b>
<b>Site projet</b>	CHEMIN DES MERLES					
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<b>Début</b>	Complet	<b>Fin</b>	Complet	
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	40 000 €		<b>MOE</b>	Externe	<b>AMO</b>	oui
TTC						
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Etat entretien	Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA
						<b>40 000 €</b>
<b>Total délibéré Ville :</b>						<b>40 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2018NHF5096</b>	NEUHOF		Etudes		<b>44</b>
<b>Site projet</b>	RUE DE LA GANZAU					
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/3	<b>Début</b>	Avenue du Neuhof	<b>Fin</b>	Rue des Jésuites	
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	300 000 €		<b>MOE</b>	Externe	<b>AMO</b>	oui
TTC						
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Etat entretien	Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA
						<b>10 000 €</b>
<b>Total délibéré Ville :</b>						<b>10 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2018NHF5098</b>	NEUHOF		Etudes et travaux		<b>45</b>
<b>Site projet</b>	RUE DE LA FAISANDERIE - ACCOMP. AGENCE EU-LISA					
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/2	<b>Début</b>	Complet	<b>Fin</b>	Complet	
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	290 000 €		<b>MOE</b>	Externe	<b>AMO</b>	oui
TTC						
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Coordination autre projet	Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA
						<b>30 000 €</b>
<b>Total délibéré Ville :</b>						<b>30 000 €</b>

### ROBERTSAU WACKEN

<b>Opération</b>	<b>2018ROB5045</b>	ROBERTSAU - WACKEN		Etudes et travaux		<b>46</b>
<b>Site projet</b>	RUE FÉLIX					
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<b>Début</b>	Complet	<b>Fin</b>	Complet	
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	80 000 €		<b>MOE</b>	Externe	<b>AMO</b>	oui
TTC						
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Etat entretien	Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA
						<b>80 000 €</b>
<b>Total délibéré Ville :</b>						<b>80 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2014ROB4259</b>	ROBERTSAU - WACKEN		Suite études et travaux		<b>47</b>
<b>Site projet</b>	ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT AU SECTEUR WACKEN					
<b>Tronçon/Tranche</b>	3/3	<b>Début</b>	Complet	<b>Fin</b>	Complet	
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	1 152 000 €		<b>MOE</b>	Externe	<b>AMO</b>	oui
TTC						
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Etat entretien	Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA
						<b>1 000 000 €</b>
<b>Total délibéré Ville :</b>						<b>1 000 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2018ROB5125</b>	ROBERTSAU - WACKEN		Etudes et travaux		<b>48</b>
<b>Site projet</b>	CANAL DES FRANCAIS- FUCHS AM BUCKEL (Cheminement piéton)					
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<b>Début</b>	Chemin de l'étoile	<b>Fin</b>	355 Rte de La Wantzenau	
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	120 000 €		<b>MOE</b>	Externe	<b>AMO</b>	oui
TTC						
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Création	Espaces verts et réseaux	1er Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA
						<b>120 000 €</b>
<b>Total délibéré Ville :</b>						<b>120 000 €</b>

### PLUSIEURS SECTEURS

<b>Opération</b>	<b>2018STG5099</b>	PLUSIEURS QUARTIERS		Suite études et travaux		<b>49</b>
<b>Site projet</b>	ECLAIRAGE : PROJETS D'ECONOMIE D'ENERGIE					
<b>Tronçon/Tranche</b>	2/3	<b>Début</b>	Complet	<b>Fin</b>	Complet	
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	300 000 €		<b>MOE</b>	Externe	<b>AMO</b>	non
TTC						
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Amélioration qualité	Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en surface	Type marché	MAPA
						<b>100 000 €</b>
<b>Total délibéré Ville :</b>						<b>100 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2018STG5101</b>	PLUSIEURS QUARTIERS		Etudes et travaux		<b>50</b>
<b>Site projet</b>	GARE ROUTIERE (Bvd de Metz et Parc de l'Etoile)					
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<b>Début</b>	Localisé	<b>Fin</b>	Localisé	
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	80 000 €		<b>MOE</b>	Externe	<b>AMO</b>	oui
TTC						
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Etat entretien	Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA
						<b>80 000 €</b>
<b>Total délibéré Ville :</b>						<b>80 000 €</b>



<b>Opération</b>	<b>2006EMS2099</b>	PLUSIEURS QUARTIERS				Suite études et travaux			<b>51</b>		
<b>Site projet</b>	QUAIS SUD										
<i>Tronçon/Tranche</i>	4/4	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet					
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	1 440 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>AMO</i>	oui				
									TTC		
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Etat entretien		Espaces verts et réseaux		Remplacement		Trx en profondeur		Type marché	MAPA	<b>220 000 €</b>
									<b>Total délibéré Ville :</b>	<b>220 000 €</b>	
<b>Opération</b>	<b>2018STG5081</b>	PLUSIEURS QUARTIERS				Etudes et travaux			<b>52</b>		
<b>Site projet</b>	NATURE EN VILLE										
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Localisé		<i>Fin</i>	Localisé					
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	100 000 €		<i>MOE</i>	Interne		<i>AMO</i>	non				
									TTC		
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	création		Espaces verts et réseaux		1er Aménagement		Trx en profondeur		Type marché	MAPA	<b>100 000 €</b>
									<b>Total délibéré Ville :</b>	<b>100 000 €</b>	
<b>Opération</b>	<b>2018STG5119</b>	PLUSIEURS QUARTIERS				Etudes et travaux			<b>53</b>		
<b>Site projet</b>	VILLE NOURRICIERE JARDINS FAMILIAUX, PARTAGÉS, POTAGERS URBAINS COLLECTIFS										
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Localisé		<i>Fin</i>	Localisé					
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	200 000 €		<i>MOE</i>	Interne		<i>AMO</i>	non				
									TTC		
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Création		Jardins parcipitatifs		1er Aménagement		Trx en profondeur		Type marché	MAPA	<b>200 000 €</b>
									<b>Total délibéré Ville :</b>	<b>200 000 €</b>	
<b>Opération</b>	<b>2018STG5014</b>	PLUSIEURS QUARTIERS				Etudes			<b>54</b>		
<b>Site projet</b>	REALISATION D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES (opportunité/faisabilité)										
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Localisé		<i>Fin</i>	Localisé					
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	50 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>AMO</i>	non				
									TTC		
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Etat patrimoine		Espaces verts&réseaux		Réaménagement		Trx en profondeur		Type marché	MAPA	<b>50 000 €</b>
									<b>Total délibéré Ville :</b>	<b>50 000 €</b>	

ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS RENOUVELLEMENT URBAIN

**KOENIGSHOFFEN MONTAGNE VERTE ELSAU**

<b>Opération</b>	<b>2011KOE3596</b>	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU		Suite études et travaux			<b>1</b>
<b>Site projet</b>	RUE MICHEL-ANGE						
<i>Tronçon/Tranche</i>	2/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	450 000 €	<i>MOE</i>	Externe		<i>AMO</i>	non	
							TTC
<b>Paysage &amp; Eclairage</b>	Etat entretien	Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	<b>382 500 €</b>
<b>Total délibéré Ville :</b>							<b>382 500 €</b>

## ANNEXE 3

### Convention constitutive de groupement de commandes

(Article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics)

relative à certaines opérations d'aménagement d'espace public  
engagées pendant l'année 2019 par la Ville de Strasbourg  
et l'Eurométropole de Strasbourg

*Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la coordination et aux groupements de commandes*

*Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*

Il est constitué :

#### **Entre**

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN son Président, agissant en vertu d'une délibération de la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du 11 avril 2014, et en vertu du décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 qui a créé l'Eurométropole de Strasbourg par transformation de la CUS au 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- la Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2014

Un groupement de commandes pour le lancement de consultations de prestations intellectuelles relatives à certaines opérations d'aménagement d'espace public

## Sommaire

<b>Préambule</b> .....	3
<b>Article 1 – objet et portée de la convention</b> .....	3
<b>Article 2 – désignation d’un coordonnateur du groupement de commandes</b>	4
<b>Article 4 – autorités compétentes pour attribuer les marchés</b> .....	4
<b>Article 4.1 – attribution des marchés pour des missions ne relevant pas de la «loi MOP»</b> .....	5
<b>Article 4.2 – attribution des marchés pour des missions relevant de la «loi MOP»</b> .....	5
<b>Article 5 – durée de la convention</b> .....	5
<b>Article 6 – frais de fonctionnement et responsabilité</b> .....	5
<b>Article 7 – litiges</b> .....	6

## **Préambule**

---

L'imbrication des compétences respectivement reconnues à la Ville de Strasbourg et à la Communauté Urbaine de Strasbourg, devenue l'Eurométropole de Strasbourg, liées depuis 1972 par une convention où la première confie à la seconde la gestion administrative de ses compétences, a pris une dimension nouvelle avec la restructuration des services techniques intervenant sur l'espace public du ban communal de Strasbourg.

Cette imbrication est parfois source de difficultés dans la mise en œuvre opérationnelle des projets partagés par ces deux collectivités, puisqu'elle peut notamment contraindre, pour une même opération donnée, les deux collectivités concernées à désigner chacune de leur côté un maître d'œuvre pour la partie de mission relevant de leurs propres compétences (éclairage public, espaces verts, pour la Ville ; voirie, signalisation, pour l'Eurométropole de Strasbourg), générant par ailleurs des doubles frais sans forcément offrir aux dispositifs de passation un formalisme plus transparent.

La conduite d'opération sous-entend pourtant l'importance à s'entourer d'interlocuteurs ayant une vue globale sur les projets et à limiter les coûts d'intervention, et rend de ce fait préférable la désignation de prestataires uniques pour les compétences Eurométropole de Strasbourg et Ville de Strasbourg dans l'accomplissement des missions d'études et de suivi des chantiers (sont donc ici visés en particulier les marchés de maîtrise d'œuvre, mais plus généralement tous les marchés de prestations intellectuelles rendus nécessaires à l'aboutissement des opérations conduites à la fois par la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg).

La désignation de tels prestataires est rendue possible par la constitution d'un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899, par convention qui doit préalablement être approuvée par les deux conseils.

## **IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – objet et portée de la convention**

---

Les cosignataires décident de créer un groupement de commandes au sens de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899, en vue de procéder à la désignation de prestataires amenés à intervenir sur des opérations où les compétences sont partagées entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg.

Le groupement de commandes a pour objet de permettre la seule conclusion de marchés publics de prestations intellectuelles, qui seront ensuite exécutés par chaque maître d'ouvrage.

La liste des opérations couvertes par le groupement de commandes pour l'année 2019 est jointe à la présente convention, et fait ainsi apparaître pour chacune d'entre elles, la part respectivement prise en charge par la Ville et par l'Eurométropole de Strasbourg (montants prévisionnels d'honoraires).

## **Article 2 – désignation d'un coordonnateur du groupement de commandes**

---

Les membres du groupement ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés

## **Article 3 : Droits et obligations du coordonnateur**

---

Le coordonnateur est principalement chargé de la gestion des procédures de passation des marchés. A ce titre, le coordonnateur, en concertation avec la Ville de Strasbourg :

- centralise les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- définit la procédure de passation des marchés, conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- rédige l'ensemble des pièces constitutives du dossier de consultation des entreprises et les avis d'appel public à la concurrence ;
- gère les phases de consultation normalement dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur (envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis de candidatures et d'offres, signature des contrats après choix des attributaires par les commissions désignées à cet effet, ... ) ;
- convoque les commissions d'attribution du marché (CAO) et en assure le secrétariat, par le biais de son service de la commande publique ;
- informe les candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- de signe et de notifie les marchés ;
- transmet et s'assure de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle ;
- et accomplit, d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de la fonction de coordonnateur.

Le coordonnateur tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives à l'activité du groupement. Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée.

Le coordonnateur est chargé de signer et notifier les marchés, le représentant du pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement s'assurant -chacune pour ce qui le concerne- de la bonne exécution desdits marchés.

## **Article 4 – autorités compétentes pour attribuer les marchés**

---

Une distinction doit néanmoins préalablement être assurée entre les marchés de maîtrise d'œuvre conclus en application de la loi MOP du 12 juillet 1985 (relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) et les marchés de prestations intellectuelles ne rentrant pas -par leur objet- dans le champ d'application de cette dernière (marchés d'études classiques).

#### **Article 4.1 – attribution des marchés pour des missions ne relevant pas de la «loi MOP»**

---

En application de l'article 28.II de l'ordonnance n°2015-899, la commission d'appel d'offres de l'Eurométropole, agissant en qualité de coordonnateur, est désignée pour choisir le titulaire du marché. Le Président de la Commission d'Appel d'Offres est Jean-Marie BEUTEL.

#### **Article 4.2 – attribution des marchés pour des missions relevant de la «loi MOP»**

---

Les marchés de maîtrise d'œuvre sont régis par l'article 90 du décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics.

Si la procédure du concours est mise en œuvre, le jury est composé de membres élus de la commission d'appel d'offres du coordonnateur, et lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer au concours, au moins 1/3 des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

Si la procédure de l'appel d'offres est requise, l'attribution est prononcée par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Si la procédure adaptée est possible, l'attribution est prononcée par une commission ad'hoc composée du Président de la commission d'appel d'offres de la Ville de Strasbourg et du Président de la commission d'appel d'offres de l'Eurométropole, ou de leurs suppléants.

#### **Article 5 – durée de la convention**

---

La présente convention entre en vigueur à l'issue de sa signature par l'ensemble des parties et de sa transmission au contrôle de légalité ; elle s'achèvera à la notification du dernier marché rendu nécessaire à l'aboutissement des opérations couvertes par le groupement de commande.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassement excessif du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la procédure de dévolution des marchés.

#### **Article 6 – frais de fonctionnement et responsabilité**

---

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération. Le coordonnateur prend à sa charge les frais de fonctionnement.

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

## **Article 7 – litiges**

---

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Strasbourg

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux

P.J. : Liste des opérations

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Pour la Ville de Strasbourg

Le Président

Le Maire

Robert HERRMANN

Roland RIES



## LISTE DES PROJETS EN GROUPEMENT DE COMMANDE EUROMETROPOLE - VILLE

Définition de l'opération				
Référentiel	Site Projet	Montant Total Etudes délibéré	Part Etudes du Montant Eurométropole délibéré	Part Etudes du Montant VILLE délibéré
2018CEN5003	SECTEUR RUE DE LA NUÉE BLEUE Coordination avec la réhabilitation de l'ancien Hôtel de Police	60 750 €	44 250 €	16 500 €
2018CEN5009	PLACE DE HAGUENAU (Ilot Maison du Bâtiment)	55 200 €	40 200 €	15 000 €
2018CEN5010	RUES MARBACH ET THOMANN	70 000 €	50 000 €	20 000 €
2018BOU5020	PLACE DU FOIN	58 500 €	48 000 €	10 500 €
2018BOU5023	PLACE DU 3E REGIMENT DES TIRAILLEURS ALGERIENS	32 250 €	27 750 €	4 500 €
2018GAR5036	RUES DE LA BROQUE ET DU BAN DE LA ROCHE	117 000 €	79 500 €	37 500 €
2018GAR5037	RUE DE L'ECARLATE	19 500 €	15 000 €	4 500 €
2018ROB5045	RUE FÉLIX	22 050 €	10 050 €	12 000 €
2018NDF5047	SECTEUR RUE DU CORPS DE GARDE	67 500 €	40 500 €	27 000 €
2018NDF5103	RUE DE NOMENY	25 350 €	19 350 €	6 000 €
2018NDF5039	ROUTE DE VIENNE	64 500 €	52 500 €	12 000 €
2018CRO5059	RUE BOILEAU	26 250 €	18 750 €	7 500 €
2018CRO5060	RUE DES ALPES (Oberhausbergen)	26 250 €	18 750 €	7 500 €
2018CRO5065	RUE DE RANGEN	19 800 €	7 800 €	12 000 €
2017KOE4817	RUE RAPHAEL	135 000 €	60 000 €	75 000 €
2017BOU4849	ACCOMPAGNEMENT MANUFACTURE DE TABAC	810 000 €	210 000 €	600 000 €
2018STG5101	GARE ROUTIERE (Bvd de Metz et Parc de l'Etoile)	102 000 €	90 000 €	12 000 €
2018GAR5038	PAPS / PCPI	142 500 €	75 000 €	67 500 €
2018KOE5071	RUES SINGRIST, KIRCHHEIM, DAHLENHEIM	427 500 €	360 000 €	67 500 €

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### **Projets sur l'espace public :**

- **Programme 2019 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'Art, Eau et Assainissement.**
- **Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**
- **Avis du Conseil Municipal - Art. L 5211-57 du CGCT.**

Conformément à l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales (renforcement et simplification de la coopération intercommunale), il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la délibération métropolitaine concernant le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux pour les projets sur l'espace public du programme 2019 à Strasbourg et relatif aux domaines de compétence : transport, voirie (y compris l'entretien significatif) et équipements (signalisation statique et dynamique), ouvrages d'art, eau et assainissement.

Les opérations sont mentionnées dans les listes jointes en annexe qui détaillent les différents projets d'études et de travaux :

- annexe 1 : liste des projets Strasbourg,
- annexe 2 : liste projets renouvellement urbain.

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg et la maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains, avec éventuellement une assistance à maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur novembre 2018.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*  
*vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales*  
*sur proposition de la Commission plénière*

*après en avoir délibéré*

*émet*

*un avis favorable au lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux du programme 2019 concernant les projets métropolitains sur l'Espace Public pour la ville de Strasbourg et relatifs aux domaines de compétence : projets transport, voirie (y compris l'entretien significatif), équipements (signalisation statique et dynamique), ouvrages d'art, eau et assainissement (annexe 1) et projets renouvellement urbain (annexe 2).*

**Adopté le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS STRASBOURG

**BOURSE ESPLANADE KRUTENAU**

<b>Opération</b>	<b>2018BOU5020</b>	BOURSE - ESPLANADE - KRUTENAU		Etudes et travaux		1	
<b>Site projet</b>	PLACE DU FOIN						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	320 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	oui
							TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	320 000 €
							<b>Total délégué EMS :</b> 320 000 €
<b>Opération</b>	<b>2018BOU5021</b>	BOURSE - ESPLANADE - KRUTENAU		Etudes et travaux		2	
<b>Site projet</b>	RUE DE ZURICH						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	560 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non
							TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type marché	MAPA	140 000 €
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchement	Pose	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA	420 000 €
							<b>Total délégué EMS :</b> 560 000 €
<b>Opération</b>	<b>2016BOU4681</b>	BOURSE - ESPLANADE - KRUTENAU		Suite études et travaux		3	
<b>Site projet</b>	BOULEVARD DE LA VICTOIRE						
<b>Tronçon/Tranche</b>	2/3	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	2 685 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non
							TTC
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Trx sans tranchée	Type marché	MAPA	1 000 000 €
							<b>Total délégué EMS :</b> 1 000 000 €
<b>Opération</b>	<b>2018BOU5023</b>	BOURSE - ESPLANADE - KRUTENAU		Etudes et travaux		4	
<b>Site projet</b>	PLACE DU 3E REGIMENT DES TIRAILLEURS ALGERIENS						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	185 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
							TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Place	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	185 000 €
							<b>Total délégué EMS :</b> 185 000 €
<b>Opération</b>	<b>2018BOU5024</b>	BOURSE - ESPLANADE - KRUTENAU		Etudes et travaux		5	
<b>Site projet</b>	RUE DU GAL PICQUART ET QUAI DES BELGES						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	820 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non
							TTC
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Chemisage	Trx sans tranchée	Type marché	MAPA	820 000 €
							<b>Total délégué EMS :</b> 820 000 €
<b>Opération</b>	<b>2018BOU5025</b>	BOURSE - ESPLANADE - KRUTENAU		Etudes et travaux		6	
<b>Site projet</b>	QUAI DES BELGES						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	120 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non
							TTC
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Chemisage	Trx sans tranchée	Type marché	MAPA	120 000 €
							<b>Total délégué EMS :</b> 120 000 €
<b>Opération</b>	<b>2018BOU5035</b>	BOURSE - ESPLANADE - KRUTENAU		Etudes et travaux		7	
<b>Site projet</b>	RUE DE LA 1ERE ARMÉE						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Rue de l'Or	Fin	Rue des Bouchers		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	28 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non
							TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie distribution	Réfection	Trx en faible profondeur	Type marché	MAPA	28 000 €
							<b>Total délégué EMS :</b> 28 000 €

**CENTRE**

<b>Opération</b>	<b>2018CEN5002</b>	CENTRE		Etudes et travaux		8	
<b>Site projet</b>	RUE DU FOSSE DES TREIZE						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	120 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
							TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type marché	MAPA	120 000 €
							<b>Total délégué EMS :</b> 120 000 €
<b>Opération</b>	<b>2018CEN5003</b>	CENTRE		Etudes et travaux		9	
<b>Site projet</b>	SECTEUR RUE DE LA NUÉE BLEUE Coordination avec la réhabilitation de l'ancien Hôtel de Police						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	295 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	oui
							TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	295 000 €
							<b>Total délégué EMS :</b> 295 000 €

<b>Opération</b>	<b>2018CEN5107</b>	CENTRE		Etudes et travaux		10	
<b>Site projet</b>	AVENUE DES VOSGES						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<i>Début</i>	Rue du Gal Castelnau	<i>Fin</i>	Rue Simonis		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	60 000 €	<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	non
							TTC
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Chemisage	Trx sans tranchée	Type marché	MAPA	60 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							60 000 €
<b>Opération</b>	<b>2018CEN5007</b>	CENTRE		Etudes et travaux		11	
<b>Site projet</b>	BOULEVARD CLEMENCEAU						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<i>Début</i>	Rue de Phalsbourg	<i>Fin</i>	Rue des Vosges		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	385 000 €	<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	T3	<i>AMO</i>	non
							TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie distribution	Réfection	Trx en faible profondeur	Type marché	MAPA	185 000 €
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchement	Pose	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA	200 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							385 000 €
<b>Opération</b>	<b>2017CEN4851</b>	CENTRE		Suite études et travaux		12	
<b>Site projet</b>	TUNNEL DES HALLES						
<b>Tronçon/Tranche</b>	2/2	<i>Début</i>	Tunnel	<i>Fin</i>	Tunnel		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	1 440 000 €	<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	oui
							TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Tunnel	Comblement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	1 296 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							1 296 000 €
<b>Opération</b>	<b>2018CEN5009</b>	CENTRE		Etudes et travaux		13	
<b>Site projet</b>	PLACE DE HAGUENAU (Ilot Maison du Bâtiment)						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<i>Début</i>	Ilot Maison du Bâtiment	<i>Fin</i>	Ilot Maison du Bâtiment		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	338 000 €	<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	non
							TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Coordination autre projet	Voie structurante	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	268 000 €
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchement	Pose	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA	70 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							338 000 €
<b>Opération</b>	<b>2018CEN5010</b>	CENTRE		Etudes		14	
<b>Site projet</b>	RUES MARBACH ET THOMANN						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	540 000 €	<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	T3	<i>AMO</i>	oui
							TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	50 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							50 000 €
<b>Opération</b>	<b>2018CEN5011</b>	CENTRE		Etudes et travaux		15	
<b>Site projet</b>	QUAI KELLERMANN						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	89 000 €	<i>MOE</i>	Interne	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	non
							TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type marché	MAPA	89 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							89 000 €
<b>Opération</b>	<b>2018CEN5012</b>	CENTRE		Etudes et travaux		16	
<b>Site projet</b>	RUE EHRMANN						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<i>Début</i>	Rue Kablé	<i>Fin</i>	Rue Clémenceau		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	200 500 €	<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	non
							TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type marché	MAPA	50 500 €
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchement	Pose	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA	90 000 €
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Chemisage	Trx sans tranchée	Type marché	MAPA	60 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							200 500 €
<b>Opération</b>	<b>2018CEN5013</b>	CENTRE		Etudes et travaux		17	
<b>Site projet</b>	QUAI KOCH						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	20 000 €	<i>MOE</i>	Interne	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	non
							TTC
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Chemisage	Trx sans tranchée	Type marché	MAPA	20 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							20 000 €
<b>Opération</b>	<b>2016CEN4683</b>	CENTRE		Etudes et travaux		18	
<b>Site projet</b>	RUE SEBASTOPOUL						
<b>Tronçon/Tranche</b>	2/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	320 000 €	<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	non
							TTC
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Chemisage	Trx sans tranchée	Type marché	MAPA	120 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							120 000 €
<b>Opération</b>	<b>2018CEN5032</b>	CENTRE		Etudes et travaux		19	
<b>Site projet</b>	AVENUE ALSACE ET PONT KENNEDY						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	110 000 €	<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	non
							TTC
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchement	Pose	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA	110 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							110 000 €

### CONSEIL DES QUINZE-ORANGERIE

<b>Opération</b>	<b>2017ORA4816</b>	ORANGERIE-CONSEIL DES QUINZE		Etudes et travaux		20	
<b>Site projet</b>	RUE D'ARRAS ET DE LENS						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	200 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i> non
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchement	Pose	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA	<b>180 000 €</b>
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>180 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2018ORA5034</b>	ORANGERIE-CONSEIL DES QUINZE		Etudes et travaux		21	
<b>Site projet</b>	RUE DE DOUAI						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	80 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i> non
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type marché	MAPA	<b>80 000 €</b>
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>80 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2018ORA5026</b>	ORANGERIE-CONSEIL DES QUINZE		Etudes et travaux		22	
<b>Site projet</b>	RUES DE L'YSER ET DE ROTTERDAM						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	350 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i> non
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Chemisage	Trx sans tranchée	Type marché	MAPA	<b>350 000 €</b>
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>350 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2018ORA5022</b>	ORANGERIE-CONSEIL DES QUINZE		Etudes et travaux		23	
<b>Site projet</b>	AVENUE DE LA FORÊT NOIRE						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<i>Début</i>	St Georges	<i>Fin</i>	Marne (carrefours inclus)		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	160 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	T3	<i>AMO</i> non
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type marché	MAPA	<b>160 000 €</b>
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>160 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2018ORA5027</b>	ORANGERIE-CONSEIL DES QUINZE		Etudes et travaux		24	
<b>Site projet</b>	RUE GOETHE						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	30 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i> non
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Chemisage	Trx sans tranchée	Type marché	MAPA	<b>30 000 €</b>
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>30 000 €</b>

### CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES

<b>Opération</b>	<b>2018CRO5059</b>	NENBOURG - HAUTEPIERRE - POTERIES - HOHB		Etudes et travaux		25	
<b>Site projet</b>	RUE BOILEAU						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	225 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i> non
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	<b>125 000 €</b>
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>125 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2018CRO5060</b>	NENBOURG - HAUTEPIERRE - POTERIES - HOHB		Etudes et travaux		26	
<b>Site projet</b>	RUE DES ALPES (Oberhausbergen)						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	161 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i> non
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	<b>125 000 €</b>
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Pose	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA	<b>36 000 €</b>
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>161 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2018CRO5061</b>	NENBOURG - HAUTEPIERRE - POTERIES - HOHB		Etudes et travaux		27	
<b>Site projet</b>	RUE DE BOERSCH						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	150 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i> non
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchement	Pose	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA	<b>150 000 €</b>
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>150 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2018CRO5062</b>	NENBOURG - HAUTEPIERRE - POTERIES - HOHB		Etudes et travaux		28	
<b>Site projet</b>	RUE DU MARCHÉ GARE						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/2	<i>Début</i>	Giratoire A350	<i>Fin</i>	Rue JJ Kristler		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	92 700 €		<i>MOE</i>	Interne	<i>Tableau</i>	ZA/ZI	<i>AMO</i> non
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie distribution	Réfection	Trx en faible profondeur	Type marché	MAPA	<b>48 700 €</b>
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>48 700 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2018CRO5063</b>	NENBOURG - HAUTEPIERRE - POTERIES - HOHB		Etudes et travaux		29		
<b>Site projet</b>	RUE D'AVENHEIM							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	6 000 €		MOE	Interne	Tableau	-	AMO non	
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Trottoirs	Réfection	Trx en faible profondeur	Type marché	MAPA	6 000 €	
							<b>Total délibéré EMS :</b>	6 000 €
<b>Opération</b>	<b>2018CRO5064</b>	NENBOURG - HAUTEPIERRE - POTERIES - HOHB		Etudes et travaux		30		
<b>Site projet</b>	RUE DE GRIESHEIM							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	166 000 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO non	
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type marché	MAPA	36 000 €	
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchement	Pose	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA	130 000 €	
							<b>Total délibéré EMS :</b>	166 000 €
<b>Opération</b>	<b>2018CRO5065</b>	NENBOURG - HAUTEPIERRE - POTERIES - HOHB		Etudes et travaux		31		
<b>Site projet</b>	RUE DE RANGEN							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	52 000 €		MOE	Interne	Tableau	-	AMO non	
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type marché	MAPA	52 000 €	
							<b>Total délibéré EMS :</b>	52 000 €
<b>Opération</b>	<b>2018CRO5066</b>	NENBOURG - HAUTEPIERRE - POTERIES - HOHB		Etudes et travaux		32		
<b>Site projet</b>	RUE DE REITWILLER							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	n°2	Fin	n°6			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	44 000 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO non	
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Trottoir pair	Réfection	Trx en faible profondeur	Type marché	MAPA	14 000 €	
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchement	Pose	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA	30 000 €	
							<b>Total délibéré EMS :</b>	44 000 €
<b>Opération</b>	<b>2018CRO5067</b>	NENBOURG - HAUTEPIERRE - POTERIES - HOHB		Etudes et travaux		33		
<b>Site projet</b>	RUE D'OTTROTT							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	n°15	Fin	n°19			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	21 000 €		MOE	Interne	Tableau	-	AMO non	
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Trottoirs	Réfection	Trx en faible profondeur	Type marché	MAPA	21 000 €	
							<b>Total délibéré EMS :</b>	21 000 €
<b>GARE KLEBER</b>								
<b>Opération</b>	<b>2018GAR5036</b>	GARE - KLEBER		Etudes et travaux		34		
<b>Site projet</b>	RUES DE LA BROQUE ET DU BAN DE LA ROCHE							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	530 000 €		MOE	Externe	Tableau	T1	AMO non	
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	530 000 €	
							<b>Total délibéré EMS :</b>	530 000 €
<b>Opération</b>	<b>2017GAR4768</b>	GARE - KLEBER		Suite études et travaux		35		
<b>Site projet</b>	LIAISON CYCLABLE ET AMENAGEMENTS CONNEXES							
<b>Tronçon/Tranche</b>	2/3	Début	Porte Blanche	Fin	Rue de Saâles			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	1 000 000 €		MOE	Externe	Tableau	T3	AMO oui	
<b>voirie &amp; équipements</b>	Fonctionnement modifié	Piste cyclable	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	350 000 €	
							<b>Total délibéré EMS :</b>	350 000 €
<b>Opération</b>	<b>2018GAR5037</b>	GARE - KLEBER		Etudes et travaux		36		
<b>Site projet</b>	RUE DE L'ECARLATE							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	120 000 €		MOE	Externe	Tableau	T3	AMO oui	
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type marché	MAPA	100 000 €	
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Chemisage	Trx sans tranchée	Type marché	MAPA	20 000 €	
							<b>Total délibéré EMS :</b>	120 000 €
<b>Opération</b>	<b>2018GAR5038</b>	GARE - KLEBER		Etudes et travaux		37		
<b>Site projet</b>	PAPS / PCPI							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	500 000 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO non	
<b>voirie &amp; équipements</b>	Coordination autre projet	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	500 000 €	
							<b>Total délibéré EMS :</b>	500 000 €
<b>Opération</b>	<b>2017GAR4815</b>	GARE - KLEBER		Suite études et travaux		38		
<b>Site projet</b>	RUE DE SAALES (SIPHON)							
<b>Tronçon/Tranche</b>	2/2	Début	Localisé	Fin	Localisé			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	400 000 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO non	
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchement	Pose	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA	360 000 €	
							<b>Total délibéré EMS :</b>	360 000 €

<b>Opération</b>	<b>2016GAR4661</b>	GARE - KLEBER		Etudes et travaux				<b>39</b>
<b>Site projet</b>	QUAI SAINT-JEAN							
<b>Tronçon/Tranche</b>	2/2	Début	Complet	Fin	Complet			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	410 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	TTC
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Pose	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA	270 000 €	
<b>Total délégué EMS :</b>								<b>270 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2015GAR4536</b>	GARE - KLEBER		Suite études et travaux				<b>40</b>
<b>Site projet</b>	QUAI TURCKHEIM							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/2	Début	Complet	Fin	Complet			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	210 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	TTC
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA	110 000 €	
<b>Total délégué EMS :</b>								<b>110 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2018GAR5041</b>	GARE - KLEBER		Etudes et travaux				<b>41</b>
<b>Site projet</b>	RUE SEYBOTH							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	n°11	Fin	n°15			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	117 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type marché	MAPA	7 000 €	
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchement	Pose	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA	90 000 €	
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Chemisage	Trx sans tranchée	Type marché	MAPA	20 000 €	
<b>Total délégué EMS :</b>								<b>117 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2018GAR5042</b>	GARE - KLEBER		Etudes et travaux				<b>42</b>
<b>Site projet</b>	PLACE GRIMMEISSEN							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	30 000 €	MOE	Interne	Tableau	-	AMO	non	TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Place	Réfection	Trx en faible profondeur	Type marché	MAPA	30 000 €	
<b>Total délégué EMS :</b>								<b>30 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2017GAR4814</b>	GARE - KLEBER		Suite études et travaux				<b>43</b>
<b>Site projet</b>	BOULEVARD DE METZ							
<b>Tronçon/Tranche</b>	2/2	Début	Complet	Fin	Complet			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	210 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	TTC
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA	40 000 €	
<b>Total délégué EMS :</b>								<b>40 000 €</b>

### KOENIGSHOFFEN MONTAGNE VERTE ELSAU

<b>Opération</b>	<b>2017KOE4817</b>	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU		Etudes				<b>44</b>
<b>Site projet</b>	RUE RAPHAEL							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/3	Début	Complet	Fin	Complet			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	1 400 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	oui	TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	60 000 €	
<b>Total délégué EMS :</b>								<b>60 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2018KOE5071</b>	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU		Etudes et travaux				<b>45</b>
<b>Site projet</b>	RUES SINGRIST, KIRCHHEIM, DAHLENHEIM							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	2 660 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	oui	TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	2 400 000 €	
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchement	Pose	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA	260 000 €	
<b>Total délégué EMS :</b>								<b>2 660 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2018KOE5072</b>	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU		Etudes et travaux				<b>46</b>
<b>Site projet</b>	RUE DE GEROLDSECK							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Allée des Comtes	Fin	Rue de la Charmille			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	220 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type marché	MAPA	50 000 €	
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchement	Pose	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA	170 000 €	
<b>Total délégué EMS :</b>								<b>220 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2018KOE5073</b>	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU		Etudes et travaux				<b>47</b>
<b>Site projet</b>	RUE DES PETITES FERMES							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Rue Gerlinde	Fin	Allée des Comtes			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	131 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	TTC
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type marché	MAPA	31 000 €	
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchement	Pose	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA	100 000 €	
<b>Total délégué EMS :</b>								<b>131 000 €</b>



<b>Opération</b>	<b>2018KOE5074</b>	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU	Etudes et travaux	48
<b>Site projet</b>	RUE GALLIEN			
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	50 000 €	MOE	Interne	Tableau
				AMO non
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réfection	Trx en faible profondeur
				Type marché MAPA
				<b>50 000 €</b>
				<b>Total délibéré EMS : 50 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2018KOE5075</b>	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU	Etudes et travaux	49
<b>Site projet</b>	RUE TRAJAN			
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Rue Constantin	Fin
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	14 000 €	MOE	Interne	Tableau
				AMO non
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réfection	Trx en faible profondeur
				Type marché MAPA
				<b>14 000 €</b>
				<b>Total délibéré EMS : 14 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2018KOE5076</b>	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU	Etudes et travaux	50
<b>Site projet</b>	RUE DE SALM			
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	70 000 €	MOE	Externe	Tableau
				AMO non
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Chemisage	Trx sans tranchée
				Type marché MAPA
				<b>70 000 €</b>
				<b>Total délibéré EMS : 70 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2018KOE5077</b>	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU	Etudes et travaux	51
<b>Site projet</b>	RUE MARTIN SCHOENGAUER			
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	10 000 €	MOE	Externe	Tableau
				AMO oui
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Chemisage	Trx sans tranchée
				Type marché MAPA
				<b>10 000 €</b>
				<b>Total délibéré EMS : 10 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2018KOE5078</b>	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU	Etudes et travaux	52
<b>Site projet</b>	RUE CONSTANTIN			
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	300 000 €	MOE	Externe	Tableau
				AMO oui
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchement	Pose	Trx en tranchée ouverte
				Type marché MAPA
				<b>300 000 €</b>
				<b>Total délibéré EMS : 300 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2013KOE4054</b>	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU	Suite études et travaux	53
<b>Site projet</b>	ENTREE DE KOENIGSHOFFEN - ILOT 1 ROUTE DES ROMAINS			
<b>Tronçon/Tranche</b>	2/2	Début	Complet	Fin
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	1 074 000 €	MOE	Interne	Tableau
				AMO oui
<b>voirie &amp; équipements</b>	Création	Voie desserte	Aménagement	Trx en profondeur
				Type marché MAPA
				<b>284 000 €</b>
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchement	Pose	Trx en tranchée ouverte
				Type marché MAPA
				<b>80 000 €</b>
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Pose	Trx en tranchée ouverte
				Type marché MAPA
				<b>10 000 €</b>
				<b>Total délibéré EMS : 374 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2009KOE3276</b>	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU	Suite études et travaux	54
<b>Site projet</b>	SECTEUR RUE DE GRESSWILLER / RUE DU GLIESBERG			
<b>Tronçon/Tranche</b>	4/4	Début	Complet	Fin
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	915 000 €	MOE	Externe	Tableau
				T1 AMO non
<b>voirie &amp; équipements</b>	Amélioration qualité	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur
				Type marché MAPA
				<b>20 000 €</b>
				<b>Total délibéré EMS : 20 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2018KOE5105</b>	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU	Etudes et travaux	55
<b>Site projet</b>	PARC DES ROMAINS			
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	20 000 €	MOE	Externe	Tableau
				AMO non
<b>voirie &amp; équipements</b>	Création	Voie desserte	Aménagement	Trx en profondeur
				Type marché 0/1
				<b>20 000 €</b>
				<b>Total délibéré EMS : 20 000 €</b>

### MEINAU PLAINE DES BOUCHERS

<b>Opération</b>	<b>2013MEI3874</b>	MEINAU	Suite études et travaux	56
<b>Site projet</b>	AMENAGEMENT SECTEUR SARCELLES, BERGERONNETTES, COURLIS			
<b>Tronçon/Tranche</b>	5/7	Début	Complet	Fin
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	1 630 000 €	MOE	Externe	Tableau
				T1 AMO oui
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur
				Type marché MAPA
				<b>70 000 €</b>
				<b>Total délibéré EMS : 70 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2018MEI5083</b>	MEINAU	Etudes et travaux	57
<b>Site projet</b>	RUE BARTISCH			
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	12 000 €	MOE	Interne	Tableau
				AMO non
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Trottoir Est	Réfection	Trx en faible profondeur
				Type marché MAPA
				<b>12 000 €</b>
				<b>Total délibéré EMS : 12 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2018ME15084</b>	MEINAU		Etudes et travaux		58	
<b>Site projet</b>	RUE DU DOUBS						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	n°1C	<i>Fin</i>	n°4		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	27 000 €	<i>MOE</i>	Interne	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	oui
							TTC
<i>voirie &amp; équipements</i>	Etat d'entretien	Trottoirs	Réfection	Trx en faible profondeur	Type marché	MAPA	27 000 €
							<b>Total délibéré EMS :</b> 27 000 €
<b>Opération</b>	<b>2018ME15085</b>	MEINAU		Etudes et travaux		59	
<b>Site projet</b>	RUE JOB						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Rue de la Fédération	<i>Fin</i>	Rue Lafayette		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	14 000 €	<i>MOE</i>	Interne	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	non
							TTC
<i>voirie &amp; équipements</i>	Etat d'entretien	Trottoir Ouest	Réfection	Trx en faible profondeur	Type marché	MAPA	14 000 €
							<b>Total délibéré EMS :</b> 14 000 €
<b>Opération</b>	<b>2017ME14821</b>	MEINAU		Etudes et travaux		60	
<b>Site projet</b>	RUE STAEDEL						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Rue Flachenbourg	<i>Fin</i>	Avenue de Colmar		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	120 000 €	<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	non
							TTC
<i>Eau</i>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchement	Pose	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA	108 000 €
							<b>Total délibéré EMS :</b> 108 000 €
<b>Opération</b>	<b>2018ME15087</b>	MEINAU		Etudes et travaux		61	
<b>Site projet</b>	RUE DES FRÈRES EBERTS - TROTTOIR IMPAIR (entre les deux branches de la rue de l'Arèche)						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	31 000 €	<i>MOE</i>	Interne	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	oui
							TTC
<i>voirie &amp; équipements</i>	Etat d'entretien	Trottoir	Réfection	Trx en faible profondeur	Type marché	MAPA	31 000 €
							<b>Total délibéré EMS :</b> 31 000 €
<b>Opération</b>	<b>2018ME15088</b>	MEINAU		Etudes et travaux		62	
<b>Site projet</b>	RUE LEVRAULT						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Rue Schure	<i>Fin</i>	Rue Dietterlin		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	5 000 €	<i>MOE</i>	Interne	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	non
							TTC
<i>voirie &amp; équipements</i>	Etat d'entretien	Trottoir Impair	Réfection	Trx en faible profondeur	Type marché	MAPA	5 000 €
							<b>Total délibéré EMS :</b> 5 000 €
<b>Opération</b>	<b>2018ME15089</b>	MEINAU		Etudes et travaux		63	
<b>Site projet</b>	RUE DE PROVENCE						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Rue du Languedoc	<i>Fin</i>	Passage piéton école		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	46 100 €	<i>MOE</i>	Interne	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	non
							TTC
<i>voirie &amp; équipements</i>	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type marché	MAPA	46 100 €
							<b>Total délibéré EMS :</b> 46 100 €
<b>Opération</b>	<b>2018ME15090</b>	MEINAU		Etudes et travaux		64	
<b>Site projet</b>	RUE DE LA CORDERIE						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	sous le pont SNCF	<i>Fin</i>	sous le pont SNCF		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	6 000 €	<i>MOE</i>	Interne	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	non
							TTC
<i>voirie &amp; équipements</i>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type marché	MAPA	6 000 €
							<b>Total délibéré EMS :</b> 6 000 €
<b>Opération</b>	<b>2018ME15091</b>	MEINAU		Etudes et travaux		65	
<b>Site projet</b>	RUE ALOYSE QUINTENZ - PLACETTE DE RETOURNEMENT ET TROTTOIR						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	devant n°5	<i>Fin</i>	du n°7 au n°8		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	11 000 €	<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	non
							TTC
<i>voirie &amp; équipements</i>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type marché	MAPA	11 000 €
							<b>Total délibéré EMS :</b> 11 000 €
<b>Opération</b>	<b>2017ME14773</b>	MEINAU		Suite études et travaux		66	
<b>Site projet</b>	AVENUE DE COLMAR - (piste cyclable)						
<i>Tronçon/Tranche</i>	2/2	<i>Début</i>	Rue de la Fédération	<i>Fin</i>	Avenue Lefebvre		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	110 000 €	<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i>	non
							TTC
<i>voirie &amp; équipements</i>	Etat d'entretien	Piste cyclable	Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	60 000 €
							<b>Total délibéré EMS :</b> 60 000 €

### NEUDORF PORT DU RHIN

<b>Opération</b>	<b>2015NDF4390</b>	NEUDORF - MUSAU - PORT DU RHIN		Suite études et travaux		67	
<b>Site projet</b>	RUE DE SOULTZ						
<i>Tronçon/Tranche</i>	4/4	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	1 850 000 €	<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i>	non
							TTC
<i>voirie &amp; équipements</i>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	120 000 €
<i>Eau</i>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchement	Pose	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA	30 000 €
							<b>Total délibéré EMS :</b> 150 000 €

<b>Opération</b>	<b>2018NDF5039</b>	NEUDORF - MUSAU - PORT DU RHIN		Etudes et travaux		68		
<b>Site projet</b>	ROUTE DE VIENNE							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Avenue Jean Jaurès	Fin	Avenue du Rhin			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	350 000 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO non	
<b>voirie &amp; équipements</b>	Coordination autre projet	Voie de distribution	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	350 000 €	
							<b>Total délibéré EMS :</b>	350 000 €
<b>Opération</b>	<b>2018NDF5047</b>	NEUDORF - MUSAU - PORT DU RHIN		Etudes et travaux		69		
<b>Site projet</b>	SECTEUR RUE DU CORPS DE GARDE							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Avenue du Neuhof	Fin	Rue de Dopf			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	270 000 €		MOE	Externe	Tableau	T1	AMO non	
<b>voirie &amp; équipements</b>	Création	Piste cyclable	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	270 000 €	
							<b>Total délibéré EMS :</b>	270 000 €
<b>Opération</b>	<b>2018NDF5103</b>	NEUDORF - MUSAU - PORT DU RHIN		Suite études et travaux		70		
<b>Site projet</b>	RUE DE NOMENY							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	129 000 €		MOE	Externe	Tableau	T1	AMO non	
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réfection	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	129 000 €	
							<b>Total délibéré EMS :</b>	129 000 €
<b>Opération</b>	<b>2007NDF3070</b>	NEUDORF - MUSAU - PORT DU RHIN		Suite études et travaux		71		
<b>Site projet</b>	RUE DU BASSIN DE L'INDUSTRIE							
<b>Tronçon/Tranche</b>	3/3	Début	Complet	Fin	Complet			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	1 340 000 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO non	
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA	200 000 €	
							<b>Total délibéré EMS :</b>	200 000 €
<b>Opération</b>	<b>2018NDF5050</b>	NEUDORF - MUSAU - PORT DU RHIN		Etudes et travaux		72		
<b>Site projet</b>	RUE SAINTE THERESE							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	20 000 €		MOE	Interne	Tableau	-	AMO non	
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Chemisage	Trx sans tranchée	Type marché	MAPA	20 000 €	
							<b>Total délibéré EMS :</b>	20 000 €
<b>Opération</b>	<b>2018NDF5051</b>	NEUDORF - MUSAU - PORT DU RHIN		Etudes et travaux		73		
<b>Site projet</b>	RUE DE GERSTHEIM							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Rue Poutrelle	Fin	Fin impasse			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	36 700 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO non	
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type marché	MAPA	16 700 €	
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Chemisage	Trx sans tranchée	Type marché	MAPA	20 000 €	
							<b>Total délibéré EMS :</b>	36 700 €
<b>Opération</b>	<b>2018NDF5052</b>	NEUDORF - MUSAU - PORT DU RHIN		Etudes et travaux		74		
<b>Site projet</b>	RUE DE RATHSAMHAUSEN							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Rue de Bâle	Fin	Rue de Dreistein			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	440 000 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO non	
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie distribution	Réfection	Trx en faible profondeur	Type marché	MAPA	90 000 €	
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchement	Pose	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA	90 000 €	
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Chemisage	Trx sans tranchée	Type marché	MAPA	260 000 €	
							<b>Total délibéré EMS :</b>	440 000 €
<b>Opération</b>	<b>2018NDF5053</b>	NEUDORF - MUSAU - PORT DU RHIN		Etudes et travaux		75		
<b>Site projet</b>	RUE DU MAQUIS							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Rue de Soutz	Fin	Rue de Gerstheim			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	69 000 €		MOE	Interne	Tableau	-	AMO non	
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type marché	MAPA	19 000 €	
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchement	Pose	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA	50 000 €	
							<b>Total délibéré EMS :</b>	69 000 €
<b>Opération</b>	<b>2018NDF5054</b>	NEUDORF - MUSAU - PORT DU RHIN		Etudes et travaux		76		
<b>Site projet</b>	RUE MARIANO							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Avenue Jean Jaurès	Fin	Rue Saint Urbain			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	71 000 €		MOE	Interne	Tableau	-	AMO non	
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type marché	MAPA	11 000 €	
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchement	Pose	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA	60 000 €	
							<b>Total délibéré EMS :</b>	71 000 €
<b>Opération</b>	<b>2018NDF5055</b>	NEUDORF - MUSAU - PORT DU RHIN		Etudes et travaux		77		
<b>Site projet</b>	RUE SAINT AMARIN							
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	17 000 €		MOE	Interne	Tableau	-	AMO non	
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type marché	MAPA	17 000 €	
							<b>Total délibéré EMS :</b>	17 000 €

<b>Opération</b>	<b>2016NDF4701</b>	NEUDORF - MUSAU - PORT DU RHIN		Suite études et travaux		78	
<b>Site projet</b>	SECTEUR EST ESPACE MALRAUX						
<b>Tronçon/Tranche</b>	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	9 603 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	oui
<b>voirie &amp; équipements</b>	Création	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	AO	TTC
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>1 000 000 €</b>
<b>Opération</b>	<b>2017NDF5108</b>	NEUDORF - MUSAU - PORT DU RHIN		Etudes et travaux		79	
<b>Site projet</b>	RUE DU DU PORT DU RHIN						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	300 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie de distribution	Entretien	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	TTC
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>300 000 €</b>
<b>Opération</b>	<b>2018NDF5102</b>	NEUDORF - MUSAU - PORT DU RHIN		Etudes et travaux		80	
<b>Site projet</b>	SECTEUR JARDIN DES DEUX RIVES						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	20 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	oui
<b>voirie &amp; équipements</b>	Coordination autre projet	Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Travaux en surface	Type marché	MAPA	TTC
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>20 000 €</b>
<b>Opération</b>	<b>2016NDF4622</b>	NEUDORF PORT DU RHIN		Suite études et travaux		81	
<b>Site projet</b>	RUE COULAUX ET ROUTE DE L'ILE DES EPIS						
<b>Tronçon/Tranche</b>	3/3	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	1 270 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	oui
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau	Conduite/Branchement	Pose	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA	TTC
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>170 000 €</b>
<b>Opération</b>	<b>2017NDF4823</b>	NEUDORF PORT DU RHIN		Suite études et travaux		82	
<b>Site projet</b>	RUES DU PEAGE ET DU PORT DU RHIN						
<b>Tronçon/Tranche</b>	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	410 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	oui
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Pose	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA	TTC
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>120 000 €</b>
<b>Opération</b>	<b>2016NDF4621</b>	NEUDORF PORT DU RHIN		Suite études et travaux		83	
<b>Site projet</b>	TRAVERSEE PIETONNE AVENUE DU RHIN / ZAC DANUBE						
<b>Tronçon/Tranche</b>	3/3	Début	Avenue du Rhin	Fin	ZAC Danube		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	90 000 €	MOE	Interne	Tableau	-	AMO	non
<b>voirie &amp; équipements</b>	Sécurité	Traversée piétonne	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	TTC
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>10 000 €</b>

### NEUHOF STOCKFELD GANZAU

<b>Opération</b>	<b>2017NHF4825</b>	NEUHOF		Suite études et travaux		84	
<b>Site projet</b>	DEVERSOIR D ORAGE 41						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Ecluse Sud	Fin	Ecluse Sud		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	600 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Pose	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA	TTC
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>540 000 €</b>
<b>Opération</b>	<b>2018NHF5096</b>	NEUHOF		Etudes		85	
<b>Site projet</b>	RUE DE LA GANZAU						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/3	Début	Avenue du Neuhof	Fin	Rue des Jésuites		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	1 200 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	oui
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie distribution	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	TTC
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>50 000 €</b>
<b>Opération</b>	<b>2018NHF5098</b>	NEUHOF		Etudes et travaux		86	
<b>Site projet</b>	RUE DE LA FAISANDERIE - ACCOMP. AGENCE EU-LISA						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/2	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	970 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	TTC
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>100 000 €</b>
<b>Opération</b>	<b>2018NHF5100</b>	NEUHOF		Etudes et travaux		87	
<b>Site projet</b>	RUE DES ORPAILLEURS						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	n°20	Fin	n°46		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	92 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien	Voie desserte	Réfection	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	TTC
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>92 000 €</b>

### ROBERTSAU WACKEN

<b>Opération</b>	<b>2018ROB5044</b>	ROBERTSAU - WACKEN		Etudes et travaux		88	
<b>Site projet</b>	ROUTE DES CHASSEURS						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Rue de Franck	Fin	Rue des Gardes-forestiers		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	483 000 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO non
TTC							
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien		Voie desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type marché	MAPA 133 000 €
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau		Conduite/Branchement	Pose	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA 260 000 €
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchement	Chemisage	Trx sans tranchée	Type marché	MAPA 90 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>483 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2018ROB5045</b>	ROBERTSAU - WACKEN		Etudes et travaux		89	
<b>Site projet</b>	RUE FÉLIX						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	67 000 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO non
TTC							
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien		Voie desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type marché	MAPA 67 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>67 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2018ROB5046</b>	ROBERTSAU - WACKEN		Etudes et travaux		90	
<b>Site projet</b>	RUE DU TIVOLI						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	170 000 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO non
TTC							
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau		Conduite/Branchement	Pose	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA 90 000 €
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchement	Pose+Chemisage	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA 80 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>170 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2014ROB4259</b>	ROBERTSAU - WACKEN		Suite études et travaux		91	
<b>Site projet</b>	ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT AU SECTEUR WACKEN						
<b>Tronçon/Tranche</b>	3/3	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	8 420 000 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO non
TTC							
<b>voirie &amp; équipements</b>	Fonctionnement modifié		Voie desserte	Réaménagement partiel	Trx en profondeur	Type marché	AO 1 600 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>1 600 000 €</b>

### PLUSIEURS SECTEURS

<b>Opération</b>	<b>2018STG5101</b>	PLUSIEURS QUARTIERS		Etudes et travaux		92	
<b>Site projet</b>	GARE ROUTIERE (Bvd de Metz et Parc de J'etoile)						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	600 000 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO non
TTC							
<b>voirie &amp; équipements</b>	Création		Gare routière	Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA 600 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>600 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2018STG5008</b>	PLUSIEURS QUARTIERS		Etudes et travaux		93	
<b>Site projet</b>	MISE EN ACCESSIBILITE DES QUARTIERS						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	273 000 €		MOE	Externe	Tableau	T1	AMO oui
TTC							
<b>voirie &amp; équipements</b>	Déplacement		Itinéraire piéton	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type marché	MAPA 273 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>273 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2006EMS2099</b>	PLUSIEURS QUARTIERS		Suite études et travaux		94	
<b>Site projet</b>	QUAIS SUD						
<b>Tronçon/Tranche</b>	4/4	Début	Complet	Fin	Complet		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	600 000 €		MOE	Externe	Tableau	T3	AMO non
TTC							
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien		Voie distribution	réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	AO 600 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>600 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2018EMS5005</b>	PLUSIEURS QUARTIERS		Etudes		95	
<b>Site projet</b>	REALISATION D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES (opportunité/faisabilité)						
<b>Tronçon/Tranche</b>	2/3	Début	Localisé	Fin	Localisé		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	150 000 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO non
TTC							
<b>voirie &amp; équipements</b>	Etat patrimoine		Espaces verts&réseaux	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA 150 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>150 000 €</b>

<b>Opération</b>	<b>2018EMS4929</b>	PLUSIEURS QUARTIERS		Suite études et travaux		96	
<b>Site projet</b>	MISE AUX NORMES DES ARRETS DE BUS						
<b>Tronçon/Tranche</b>	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
<b>Mt Total Prévisionnel</b>	200 000 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO oui
TTC							
<b>voirie &amp; équipements</b>	Sécurité		Arrêt de bus	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA 200 000 €
<b>Total délibéré EMS :</b>							<b>200 000 €</b>

ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS RENOUVELLEMENT URBAIN

**KOENIGSHOFFEN MONTAGNE VERTE ELSAU**

Opération	2011KOE3596	KOENIGSHOFFEN - MONTAGNE-VERTE - ELSAU		Suite études et travaux			2
Site projet	RUE MICHEL-ANGE						
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	1 400 000 €	MOE	Externe	Tableau	ANRU	AMO	oui
							TTC
voirie & équipements	État d'entretien	Voie distribution	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	1 190 000 €
						Total délibéré Ville :	1 190 000 €

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### **Réalisation de bandes cyclables avenue des Vosges et avenue d'Alsace. Avis du Conseil Municipal - Art L 5211-57 du CGCT.**

Conformément à l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales (renforcement et simplification de la coopération intercommunale), il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg concernant la réalisation de bandes cyclables avenue des Vosges et avenue d'Alsace en 2019.

L'axe avenues de la Forêt Noire, des Vosges et d'Alsace est inscrit au schéma directeur cyclable et une piste bidirectionnelle est en cours d'aménagement sur l'avenue de la Forêt Noire.

Ces derniers temps, de nombreuses demandes d'intégration d'aménagements cyclables sur les avenues des Vosges et d'Alsace ont été recensées, en particulier par le collectif de riverains « Réinventons l'avenue des Vosges », l'organisation « Vélorution » (une pétition en ce sens a par ailleurs été mise en ligne et atteint actuellement plus de 1 300 signataires). Pour répondre aux différentes sollicitations, l'aménagement de bandes cyclables a été proposé. Cette solution a aussi été plébiscitée par l'association de quartier Centre ainsi que par les riverains du secteur et les usagers, lors de la réunion publique du 25 octobre dernier.

#### **1) LA CREATION DE BANDES CYCLABLES**

Cet aménagement impose de réduire le nombre de voies affectées à la circulation ce qui va dans le sens d'un rééquilibrage du partage de l'espace entre automobiles et modes doux.

Les dispositifs proposés visent, dans un premier temps, à améliorer la sécurité des déplacements des cycles et des piétons.

Concernant les cycles qui sont actuellement intégrés à la circulation générale, des bandes cyclables d'1,5 m de part et d'autre de l'avenue intégreront une « zone de sécurité » de 50 cm de large pour permettre aux cyclistes de contourner un véhicule stationné qui déborderait sur la chaussée et d'éloigner les cycles des manœuvres des automobilistes. Au

droit des carrefours, des éléments réfléchissants seront positionnés entre la bande cyclable et les voies de circulation pour bien marquer la présence des vélos.

Concernant les piétons, des îlots refuge aux largeurs réglementaires seront systématisés (ceux existants dont les largeurs ne sont pas conformes seront élargis et d'autres seront créés) au droit des passages piétons au niveau des carrefours, pour permettre des traversées en deux temps dans une zone sécurisée.

Des butes-roues seront positionnées en limite de place de stationnement au niveau des trottoirs, pour éviter les débordements des véhicules qui empêchent le cheminement continu des piétons.

En intégrant ces éléments et en conservant les voies de tourne-à-gauche, pour des questions de gestion des feux et de fluidité de la circulation, les emprises disponibles ne permettent que de maintenir une voie de circulation de « tout droit » dans chaque sens (cf en annexes : coupe de principe de l'existant et coupe de principe projetée).

Ainsi, outre des impacts positifs en faveur des modes doux de déplacement, cette réduction de capacité pourrait avoir des effets bénéfiques sur la qualité de l'air et la réduction des nuisances sonores.

Néanmoins, dans un premier temps, ces dispositions pourraient générer des remontées de file et un allongement des temps de parcours. Des mesures d'accompagnement pourraient être proposées pour minimiser l'impact du projet sur la circulation.

## **2) MESURES D'ACCOMPAGNEMENT / OBSERVATOIRE DU PROJET**

En terme de circulation, des comptages directionnels précis, devraient être réalisés au niveau de chaque carrefour, pour calibrer au mieux les temps de vert et fluidifier le trafic.

Par ailleurs, une analyse des pratiques et usages pourrait être menée, en lien avec le Conseil de quartier, les associations des usagers, mais également la commission de sécurité routière afin d'envisager, si nécessaire, des ajustements à partir de l'état existant. Les principaux points analysés permettraient de suivre :

- l'évolution du nombre de vélos, du trafic PL, VL,
- l'analyse des reports de circulation,
- le calibrage de la voie réservée pour les mouvements tournants,
- l'évolution des temps de trajets,
- l'analyse des vitesses,
- l'analyse de l'accidentologie,
- le retour des usagers et des associations (CADR, piétons 67,...).

## **3) COUT ET CALENDRIER PREVISIONNELS DE L'OPERATION**

Le coût d'aménagement de ces bandes cyclables comprenant la mise aux normes des carrefours (îlots et déplacements de feux), la reprise ponctuelle du revêtement au niveau



des bandes cyclables aux endroits très dégradés (environ 20 % du linéaire), le marquage, la signalisation de police et la mise en place de butes-roues sur le stationnement est estimé à **230 000 € TTC** sur la totalité de l'avenue d'Alsace et de l'avenue des Vosges.

Les travaux sont prévus à partir du printemps 2019 pour une durée de 3 mois environ.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*émet*

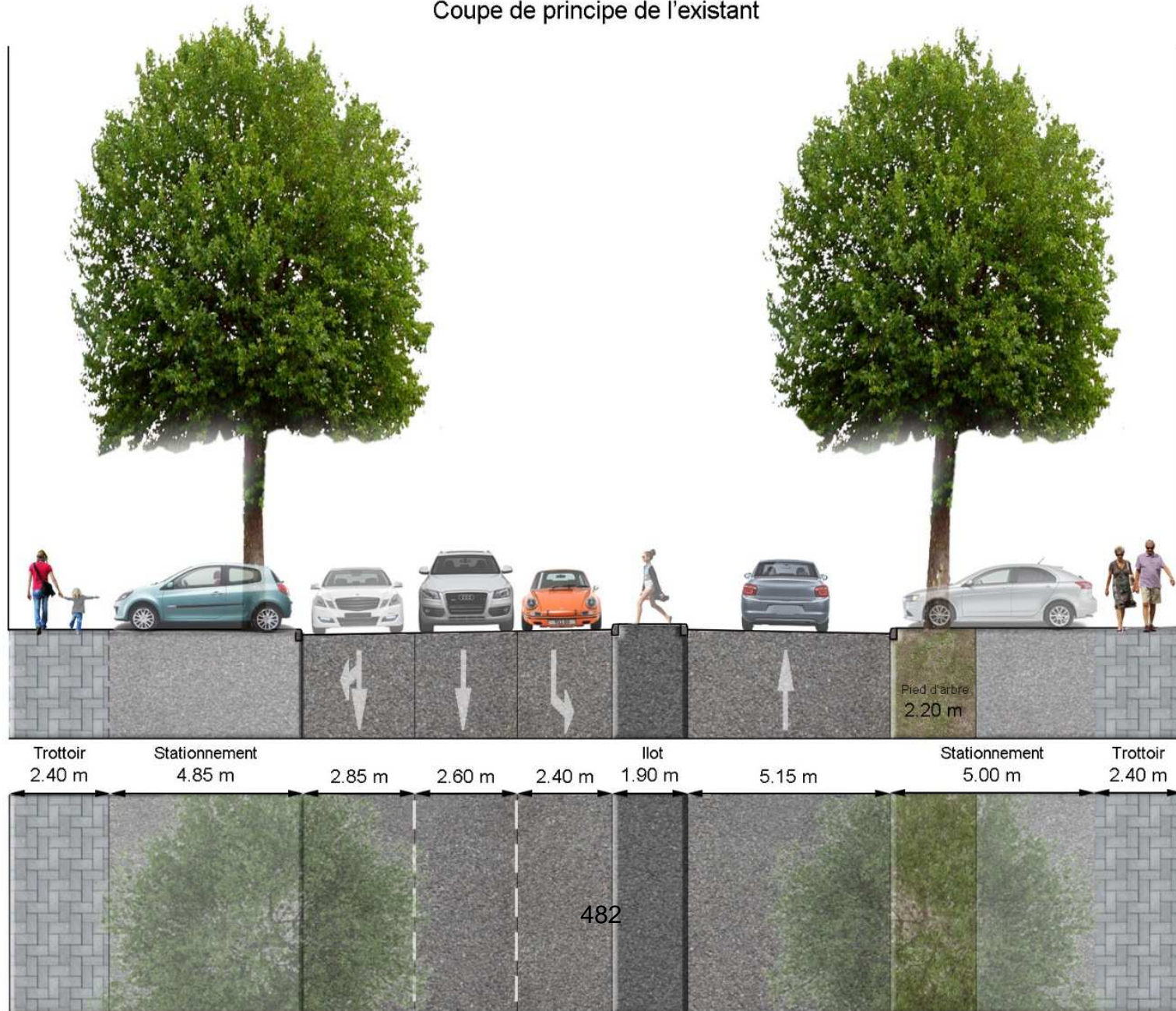
*un avis favorable de la réalisation de bandes cyclables avenue des Vosges et avenue d'Alsace.*

**Adopté le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**

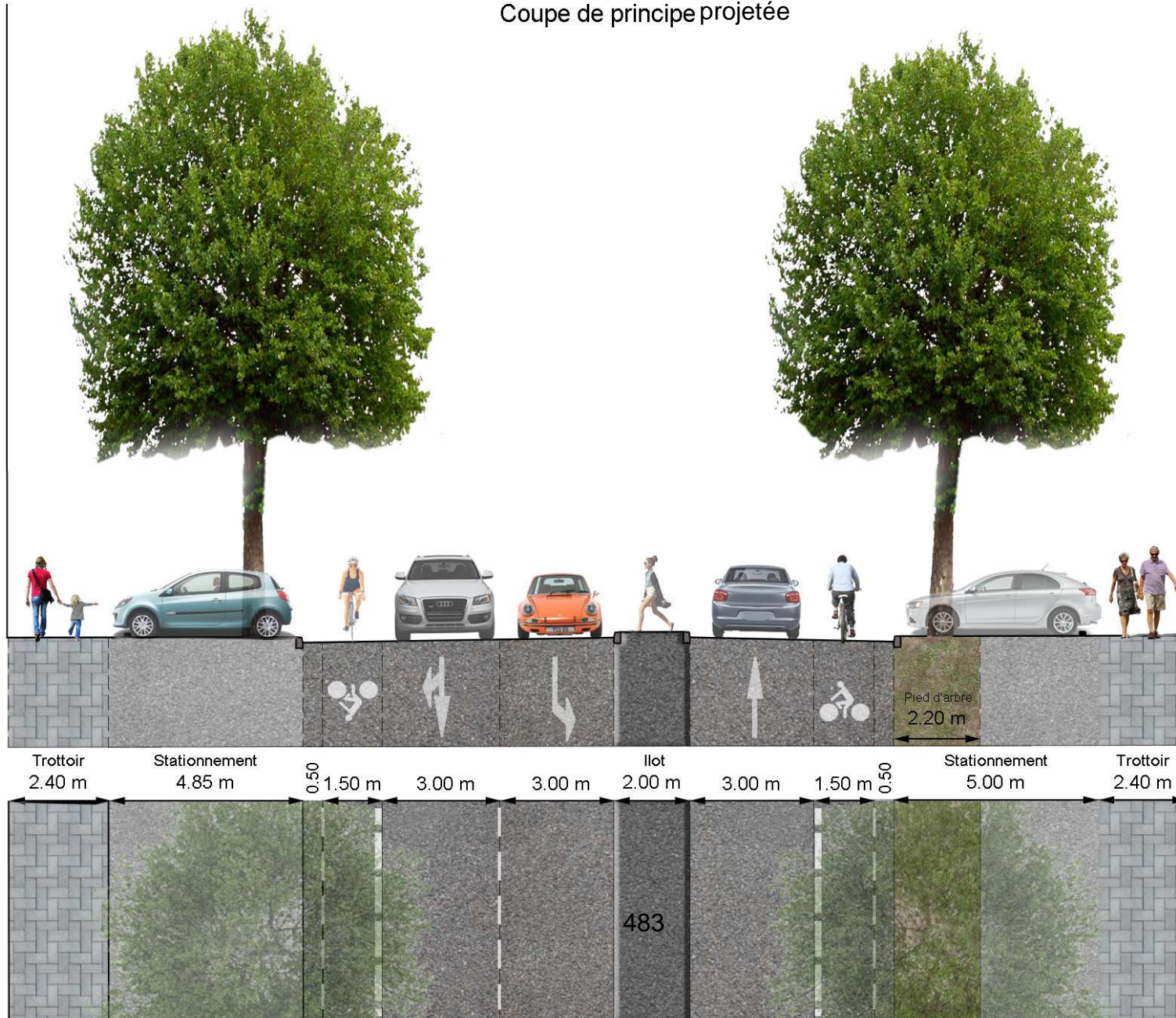
# ANNEXE 1

Coupe de principe de l'existant



# ANNEXE 2

## Coupe de principe projetée



**Point 18 à l'ordre du jour :**

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 44 (\*)

Contre : 4

Abstention : 9

SERVICE DES ASSEMBLEES

Observation :

(\*) Le boîtier de M. WILLENBUCHER ne fonctionnait pas, il souhaitait voter « Pour ».

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018 - Point n°18

Réalisation de bandes cyclables avenue des Vosges et avenue d'Alsace.

Avis du Conseil Municipal - Art L 5211-57 du CGCT.

Pour

44

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, SCHMITT-Michael

Contre

4

MANGIN-Pascal, ROBERT-Jean-Emmanuel, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric

Abstention

9

CALDEROLI-LOTZ-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROOS-Thierry, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### **Secteur Port du Rhin : souscription d'un bail emphytéotique administratif " en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général " portant sur l'extension de l'église Sainte Jeanne d'Arc.**

L'Eglise Sainte Jeanne d'Arc compte bon nombre de fidèles qui se réunissent en son lieu de culte qui se situe à STRASBOURG ( 67100 ), square des fusillés du 15 juillet 1943. La paroisse Sainte Jeanne d'Arc a saisi la ville de Strasbourg d'une demande visant à occuper une parcelle attenante à son lieu de culte en vue de la construction d'une extension à ladite église (une salle paroissiale).

#### **1. Contexte**

L'église Sainte Jeanne d'Arc a été construite sur un terrain propriété de la ville de Strasbourg, vraisemblablement dans les années 1930. Aucun document permettant de déterminer l'auteur des travaux n'a pu être retrouvé et il est fait application de la théorie de l'accession aux termes de laquelle la Ville, propriétaire du dessous (la parcelle), est également propriétaire du dessus (des constructions), et donc, de l'église.

La demande de la Paroisse porte sur la parcelle attenante sur laquelle elle prévoit de construire une extension : une salle paroissiale, pour laquelle un permis de construire a été délivré. Elle permettra d'accueillir les fidèles du quartier et d'y accueillir des activités paroissiales, et en outre, pourra être mise à disposition pour les besoins du quartier.

La surface prévisionnelle de l'opération est de 168,40 m<sup>2</sup> et le montant total de ladite opération de construction est estimé à 256 000€ TTC.

#### **2. Description du foncier**

La parcelle sur laquelle la Paroisse souhaite réaliser l'extension est située en zone UB2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Strasbourg et est cadastré comme suit :

Ban de Strasbourg-Neudorf  
Lieudit Rue du Rhin-Napoléon  
Section HX n° 335/49 d'une contenance cadastrale de 01 ares 84 centiares

Cette parcelle, propriété de la ville de Strasbourg, est actuellement libre de toute occupation.

#### **3. Conclusion d'un bail emphytéotique administratif sur l'extension**

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, et pour permettre à la Paroisse de réaliser son extension, la ville de Strasbourg il est proposé de mettre la parcelle à sa disposition par voie de bail emphytéotique administratif dont les conditions essentielles sont les suivantes :

- Une durée de 50 ans,
- Une redevance annuelle de 15€, symbolique eu égard à la vocation d'intérêt général du projet (mise à disposition de la salle paroissiale pour les besoins du quartier),
- Le retour de la parcelle interviendra au profit de la Ville si la construction n'est pas achevée dans un délai de 4 ans à compter de l'adoption des présentes, et ce, de plein droit.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après avoir pris connaissance de l'avis France  
Domaine n°2018/74-75 du 15 mars 2018  
approuve*

*En vue de la construction de l'extension (salle paroissiale) d'un lieu de culte à Strasbourg :*

*Conformément aux dispositions de l'article L451-1 du Code rural, la mise à disposition au profit de la Paroisse Sainte Jeanne d'Arc, du Conseil de fabrique de l'Eglise catholique (ou de toute association cultuelle substituée dans ses droits et obligations à titre gratuit) de la parcelle cadastrée comme suit :*

*Ban de Strasbourg-Neudorf  
Lieudit Rue du Rhin-Napoléon  
Section HX n° 335/49 d'une contenance cadastrale de 01 ares 84 centiares.*

*Ce bail sera conclu pour une durée de 50 ans moyennant une redevance annuelle de 15 €, symbolique eu égard à la vocation d'intérêt général du projet (mise à disposition de la salle paroissiale pour les besoins du quartier).*

*Le retour de la parcelle interviendra au profit de la Ville si la construction n'est pas achevée dans un délai de 4 ans à compter de l'adoption des présentes, et ce, de plein droit.*

*décide*

- *De faire inscrire au Livre Foncier le bail emphytéotique administratif consenti par la ville de Strasbourg au profit du Conseil de Fabrique de l'Eglise Catholique ;*

- *L'imputation budgétaire de la recette sur la ligne budgétaire fonction 820 - nature 752 – service CP71G .*

*autorise*

*Le Maire ou son représentant – sa représentante à signer tous documents et tous actes nécessaires à l'exécution des présentes et tous actes rectificatifs ou compléments y relatifs.*

**Adopté le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**



Le 15/03/2018

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST ET DU  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau

Division France Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

[drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY

Téléphone : 03 88 10 35 13

Courriel : [patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. : 2018/74-75

Le Directeur régional des Finances Publiques  
Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

Ville de Strasbourg  
Direction de l'urbanisme et des territoires  
**Politique foncière et immobilière**  
1, parc de l'étoile  
67076 Strasbourg cedex

**AVIS du DOMAINE (VALEUR VENALE ET REDEVANCE)**

**DESIGNATION DU BIEN :** bail emphytéotique portant sur une parcelle surbâtie et sur une parcelle attenante de terrain nu

**ADRESSE DU BIEN :** 20, rue de l'abbé François Xavier Scherer à Strasbourg

**VALEUR VENALE :** 200 000 € HT (parcelle HX n° 266) + 100 000 € HT (parcelle HX n° 335 )

**MONTANT DE LA REDEVANCE ANNUELLE :** 12 650 € HT

**1 - SERVICE CONSULTANT :**

Ville de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Fanny PFEIFFER** [fanny.pfeiffer@strasbourg.eu](mailto:fanny.pfeiffer@strasbourg.eu)

**2 - DATE DE LA CONSULTATION :**

Demande datée du : 17/01/2018

Demande reçue le : 19/01/2018

Renseignements complémentaires recus le : 14/03/2018

Visite le : **21/02/2018**

Dossier en état : 14/03/2018

**3 - OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE :**

Mise à disposition par la collectivité consultante sur une durée de 50 ans, d'une emprise foncière de 12.83 ares composée d'une parcelle surbâtie d'une église et d'une parcelle attenante à l'état nu, destiné à recevoir une maison paroissiale. La demande d'estimation porte sur le montant de la redevance annuelle à verser par le preneur.

**4 - DESCRIPTION DU BIEN :**

*Désignation cadastrale*

Section	n°	Adresse - Lieudit	Superficie parcelle
HX	266	avenue de l'europe	10,99
HX	335	rue Rhin napoléon	1,84
<b>TOTAL</b>			<b>12,83</b>

*Descriptif sommaire :*

L'emprise donnée à bail développe une superficie de 1283 m<sup>2</sup> et se compose :

- d'une parcelle rectangulaire de 1099 m<sup>2</sup> surbatie d'un bâtiment culturel édifié dans les années 1930 à l'aide des indemnités de dommages de guerre liés au premier conflit mondial, construit en maçonnerie et surmonté d'une toiture deux pans en ardoises. Utilisé par la paroisse sainte Jeanne d'arc, ce bâtiment de conception et de réalisation assez simple se compose d'une nef unique, d'un chœur demi circulaire légèrement surélevé, flanqué coté nord par une salle de messe disposant d'un accès propre sur l'extérieur et coté sud par une salle faisant office de sacristie. Cette dernière débouche sur un vestibule et un escalier en bois menant à l'étage composé d'une grande salle de réunion et d'un WC. Surface utile: **405 m<sup>2</sup>** (calculée à partir du plan cadastral).

- d'une parcelle de terrain nu de 1.84 ares, située dans le prolongement, sur les limites sud de la précédente. Un permis de construire doit être délivré suite à la conclusion du bail emphytéotique en vue de l'édification d'une maison paroissiale sur cette parcelle. Le coût des travaux afférents à ce projet s'élève selon devis transmis par le preneur à **307 957 € TTC**.

#### Equipements

Les fenêtres des locaux annexes (sacristie, salle de messe, salle de réunion à l'étage) sont en bois simple vitrage, la nef est éclairée par des fenêtres ou impostes vitrés. Chauffage par air pulsé (cassettes murales ou grilles au sol de la nef), alimenté par une chaudière au fuel remplacée en 2009 et une cuve de 3 000 litres, un WC au RDC et un à l'étage, le sol de la nef et du chœur est carrelé, le sol de la sacristie et de la salle de réunion du 1<sup>er</sup> étage sont en parquet, faux plafond en plaques de plâtre sur rail métallique dans les locaux annexes.

Le gros œuvre et la zinguerie sont en état correct d'entretien (50 % des travaux sur le clos et le couvert sont pris en charge par la ville)

#### **5 - SITUATION JURIDIQUE :**

Propriétaire : ville de Strasbourg (la ville estime être devenue propriétaire du bâtiment édifié sur la parcelle cadastrée section HX n° 266, en application de la théorie de l'accession).

Situation locative : la paroisse catholique occupe la parcelle cadastrée section HX n° 266 en vertu d'une autorisation d'occupation précaire.

Pollution : la parcelle cadastrée section HX n° 335 sur laquelle le preneur s'engage à construire une salle paroissiale est polluée. D'après les renseignements communiqués par les services de la ville, le coût de la dépollution est estimé à **21 600 € TTC**.

#### **6 - URBANISME ET RESEAUX :**

Au PLU intercommunal approuvé le 16/12/2016, devenu opposable le 23/01/2017, les parcelles sont situées en zone **UB2**, zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif) Hauteur maximale des constructions : **20 mètres ET**.

#### **7- DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE :**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

**Compte tenu de leurs caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale des parcelles mises à disposition par la ville peut être fixée à 300 000 € HT, décomposée comme suit :**

- Parcelle surbâtie du bâtiment culturel : **200 000 € HT**

- Parcelle de terrain nu attenante : **100 000 € HT ( hors coût de dépollution)**

**La redevance annuelle, estimée par la méthode de l'apport net, peut être fixée à 12 650 € HT**

**8 - DUREE DE VALIDITE :**

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

**9 - OBSERVATIONS PARTICULIERES :**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

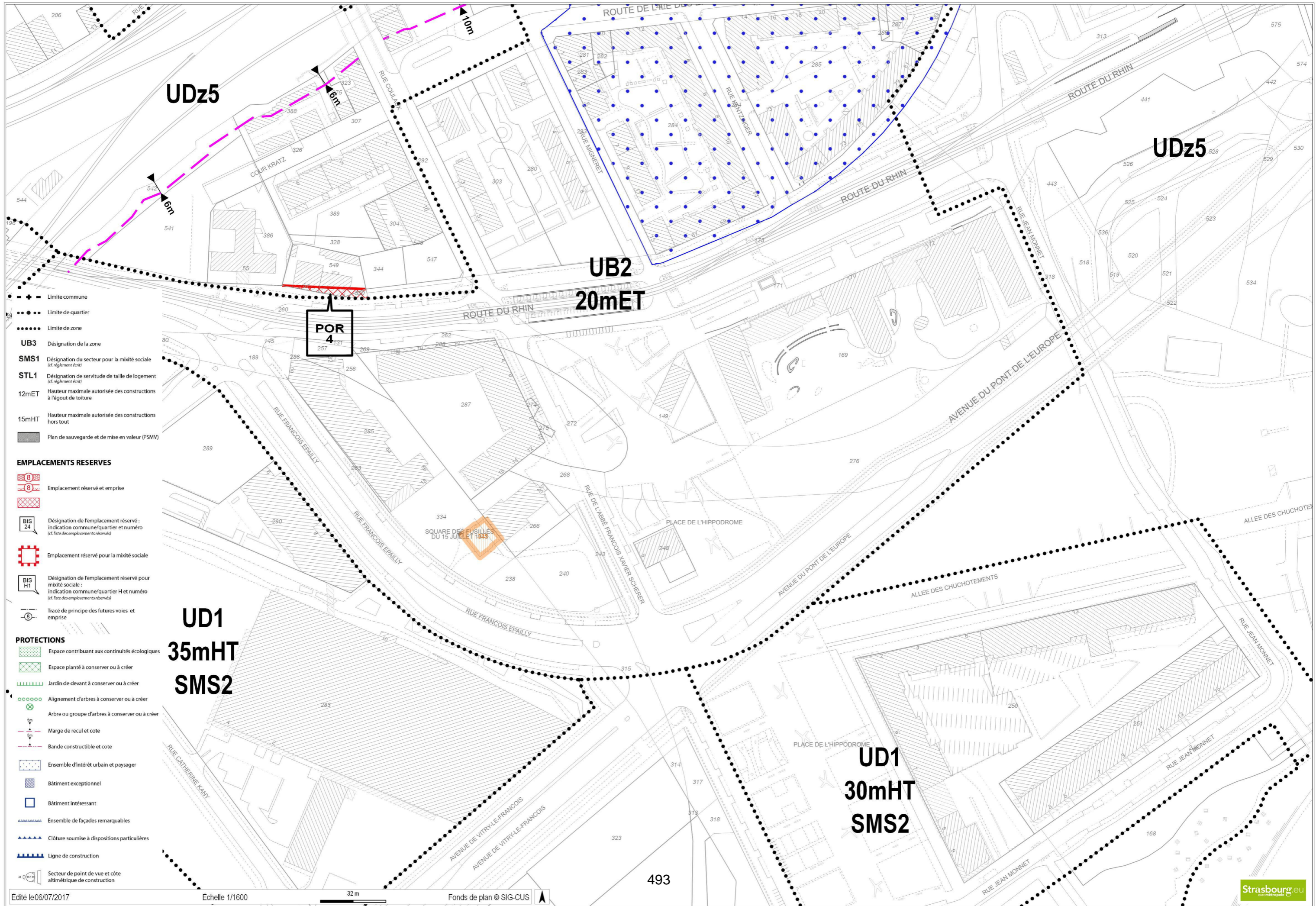
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques  
et par délégation,

L'inspectrice principale des Finances publiques  
adjointe au responsable  
de la Division du Domaine  
Anne-Fleur Fiegel



1. 2010年1月1日起，凡在中华人民共和国境内销售货物或者提供加工、修理修配劳务以及进口货物的单位和个人，均应按照《中华人民共和国增值税暂行条例》及其实施细则的有关规定缴纳增值税。



**UDz5**

**UDz5**

**UB2**

**20mET**

**POR 4**

**UD1**  
**35mHT**  
**SMS2**

**UD1**  
**30mHT**  
**SMS2**

- +— Limite commune
- ..... Limite de quartier
- ..... Limite de zone
- UB3** Désignation de la zone
- SMS1** Désignation du secteur pour la mixité sociale (cf. règlement écrit)
- STL1** Désignation de servitude de taille de logement (cf. règlement écrit)
- 12mET** Hauteur maximale autorisée des constructions à l'égout de toiture
- 15mHT** Hauteur maximale autorisée des constructions hors tout
- Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)
- EMPLACEMENTS RESERVES**
- Ⓢ Emplacement réservé et emprise
- Ⓢ Désignation de l'emplacement réservé : indication commune/quartier et numéro (cf. liste des emplacements réservés)
- Ⓢ Emplacement réservé pour la mixité sociale
- Ⓢ Désignation de l'emplacement réservé pour mixité sociale : indication commune/quartier H et numéro (cf. liste des emplacements réservés)
- Ⓢ Tracé de principe des futures voies et emprise
- PROTECTIONS**
- Espace contribuant aux continuités écologiques
- Espace planté à conserver ou à créer
- Jardin de devant à conserver ou à créer
- Alignement d'arbres à conserver ou à créer
- Arbre ou groupe d'arbres à conserver ou à créer
- 5m Marge de recul et cote
- 5m Bande constructible et cote
- Ensemble d'intérêt urbain et paysager
- Bâtiment exceptionnel
- Bâtiment intéressant
- Ensemble de façades remarquables
- Clôture soumise à dispositions particulières
- Ligne de construction
- Secteur de point de vue et côte altimétrique de construction

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### **Redéploiement partiel de la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) à la Manufacture des Tabacs.**

### **Acquisition d'un volume immobilier auprès de la SERS.**

#### **I. Rappel du contexte**

La Manufacture des Tabacs, établissement d'environ 22 200 m<sup>2</sup>, fut bâtie de 1849 à 1866, sur l'emplacement de plus de 35 immeubles sur un terrain de 1.40 hectare. La société SEITA (Groupe Imperial Tobacco), propriétaire historique du site, a cessé l'exploitation en juin 2010 après plus de 160 années d'activité centrée sur la transformation du tabac et la fabrication de cigares.

En outre, la Manufacture a été protégée au titre des Monuments historiques le 20 décembre 2016, consécration de la dimension patrimoniale de ce site emblématique du passé industriel de la Krutenau.

Dès lors, ce site historique au cœur du quartier de la Krutenau représente, en lisière immédiate de l'ellipse insulaire, une opportunité foncière d'envergure permettant de développer un projet urbain fédérateur, à l'échelle du quartier et de l'agglomération. C'est pourquoi, la ville, en lien avec l'Eurométropole Strasbourg, développe un projet de reconversion de la Manufacture des Tabacs qui vise la création d'un écosystème innovant et créatif en constant devenir, centré sur la jeunesse, l'enseignement des arts et des sciences et l'expérimentation.

Ce projet de nouvelle Manufacture s'articule autour de deux axes :

- Inscrire la Manufacture des Tabacs dans une continuité en respectant son identité singulière et par une filiation avec le milieu manufacturier. Le soutien de la ville à sa protection au titre des Monuments Historiques et la perpétuation d'activités économique en sont les reflets.
- Faire de la Manufacture des Tabacs un lieu tourné vers la jeunesse, foisonnant, multiple, ouvert sur la ville, contribuant au rayonnement de l'agglomération et à la vie de quartier.

Pour devenir ce lieu vivant et animé, la Manufacture des Tabacs regroupera :

- des lieux de formation, de recherche et d'expérimentation,

- de l'activité économique innovante et créative portée par des start-ups et des associations,
- de l'animation urbaine et de la vie de quartier.

C'est dans la diversité des acteurs mobilisés et des publics, réunis autour d'espaces ouverts et conviviaux, que se développera le dynamisme de l'écosystème et l'émergence de projets.

Concrètement, le projet de reconversion accueillera une multiplicité de programmes complémentaires dont il est attendu un fonctionnement en synergie les uns avec les autres :

D'une part, des établissements d'enseignement supérieur :

- Un pôle d'excellence autour des géosciences, de l'eau, de l'environnement, et de l'ingénierie (G2EI) porté par l'Université de Strasbourg, dans le cadre de l'Opération Campus et subventionné à hauteur de 7M€ par l'Eurométropole Strasbourg,
- Le redéploiement partiel de la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) porté par la Ville de Strasbourg,

D'autre part des projets portés par la Société d'équipement de la région de Strasbourg (SERS) qui visent à développer :

- Un incubateur de start-up et de promotion de la créativité porté par SEMIA, l'incubateur d'entreprises innovantes d'Alsace, associée à ACCRO, opérateur de l'économie créative,
- La création d'un hostel "nouvelle génération" (de type auberge de jeunesse) porté par une jeune entreprise, France Hostels,
- Un espace événementiel multifonctionnel, lieu privilégié d'accueil des projets et d'animation,
- Des restaurants, une épicerie et un magasin de producteurs proposant des produits issus de l'agriculture biologique, projet porté par la coopérative LAB (Lieu d'agriculture biologique) et soutenu par la Fondation Terra Symbiosis

Le projet prévoit l'aménagement d'une cour ouverte sur le quartier, nouvel espace public fédérateur. Les acteurs du quartier et des associations représentatives de la Krutenau participent à l'élaboration d'un "vivre ensemble" et sont associés à la réflexion en cours autour d'espaces partagés et mutualisés au sein de la Manufacture.

## **II. Le projet de redéploiement partiel de la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR)**

Dans ce projet d'ensemble, la ville de Strasbourg porte plus particulièrement le redéploiement partiel de la HEAR dans une partie des bâtiments de la Manufacture des Tabacs qui répond à des enjeux de sécurisation des activités et espaces d'enseignement afférents de cet établissement public de coopération culturelle fondé par l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), la ville et l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que la ville de Mulhouse. La HEAR pourra également bénéficier d'espaces souples et

fonctionnels lui permettant de structurer ses activités à Strasbourg autour de polarités renforcées (pour les Arts plastiques, son bâtiment historique, rue de l'Académie, son espace d'exposition « La Chaufferie », rue de la Manufacture des Tabacs et son nouveau site à la Manufacture, pour la musique l'Académie supérieure de musique, place Dauphine), l'ensemble des étudiants circulant entre ces implantations.

Ainsi, HEAR quittera à terme les locaux de « L'Annexe » (2, rue de l'Académie) dont la reconversion est à l'étude.

En outre, l'espace de la Manufacture articulant connaissance, recherche, créativité, échanges et rencontres apportera à la HEAR et à ses étudiants l'expérience partagée d'un laboratoire urbain. En retour, en participant à son animation et à son ouverture sur le quartier, la HEAR contribuera à affirmer l'identité de ce nouveau lieu de vie, de travail et d'enrichissement, ouvert sur la ville et sera fortement contributrice à sa vitalité.

Le programme envisagé à la Manufacture des Tabacs est le suivant :

Dans un volume de 4 235 m<sup>2</sup>, le programme regroupe, sur une surface programmatique totale de près de 3.680 m<sup>2</sup>, les fonctions suivantes :

- Accueil – convivialité
- Centre de Ressources Documentaires Arts & Sciences (commun avec la GEI)
- Enseignement théorique
- Ateliers transversaux
- Art
- Scénographie
- Studios de musique de la HEAR-Académie supérieure de musique
- Logistique générale

Ces surfaces ne tiennent pas compte des locaux techniques ni des circulations et sont des surfaces programmatiques qui pourront être adaptées dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre.

Le maître d'œuvre a été désigné en septembre dernier : il s'agit du groupement composé de l'Atelier d'Architecture Philippe PROST, des bureaux d'études TPFi et ALTO et du cabinet Labeyrie & Associés.

Les locaux seront répartis sur 4 niveaux : rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> étage, 2<sup>ème</sup> étage et combles sur une partie des ailes nord et est du bâtiment de la Manufacture. Des surfaces supplémentaires seront créées à l'intérieur du périmètre défini pour répondre aux besoins du programme.



### III. Montage juridique

A la demande de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg (S.E.R.S) a fait l'acquisition de la totalité de la Manufacture des Tabacs auprès de la SEITA en date du 30 septembre 2015, au prix de 9,5 M€, TVA en sus.

La reconversion du site de la Manufacture constitue une opération immobilière complexe de par la cohabitation des fonctions et des activités multiples ainsi que par les divers usages futurs, publics et privés, le tout intervenant en site contraint.

Ce contexte de forte imbrication des ouvrages ainsi que des réseaux partagés implique de retenir comme montage opérationnel celui de la division en volumes du bâti existant, charge aux différents propriétaires des volumes de réaliser leurs équipements respectifs en assurant la maîtrise d'ouvrage de leurs propres travaux.

L'ensemble immobilier a été divisé à ce stade en sept volumes (conformément à l'esquisse de division en volumes annexée aux présentes) dénommés :

- Volume AA : Etat-Unistra : Géosciences Eau Environnement et Ingénierie
- Volume AB : SERS : hostel, incubateur de start-up et promotion de la créativité,
- Volume AC : SERS : lieu d'agriculture biologique et espace évènementiel,
- Volume AD : Equipement d'intérêt collectif : cour centrale (y compris la cheminée)
- Volume AE : Equipement d'intérêt collectif : la cour triangulaire sur la rue de la Manufacture,
- Volume AF : ASL : local de sous station de chauffage, ce volume étant susceptible d'être modifié ultérieurement (pour diminuer sa surface) à raison d'ajustements éventuellement à intervenir avec le volume AC.
- Volume AG : Ville : Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR).

La division en volumes nécessite concomitamment la création d'une Association Syndicale Libre (ASL) regroupant les propriétaires de volumes affectés d'une surface de plancher à réhabiliter. La ville de Strasbourg, en sa qualité de bénéficiaire des équipements d'intérêt collectifs de l'ensemble immobilier complexe, adhèrera à cette association de propriétaires qui aura notamment pour objet l'appropriation et la gestion des éléments d'intérêt collectifs non rétrocedés (volume AF comprenant le local sous-station du réseau de chaleur et les canalisations et réseaux desservant les différents volumes). Une esquisse de division en volumes permettant d'identifier l'emprise des droits de superficie a été réalisée par le cabinet de géomètres experts « SCHALLER-ROTH-SIMLER » en date du 11 juin 2018.

Un « état descriptif des droits de superficie-cahier des charges et servitudes- statuts d'association syndicale libre » a été établi par Maître Stéphane GLOCK, notaire à La Wantzenau, ayant pour objet de fixer pour le présent et l'avenir les règles applicables aux

propriétaires actuels ou futurs des différents volumes de l'ensemble immobilier complexe. Ce document est annexé aux présentes.

Outre les volumes respectifs de chaque propriétaire, ont été définis des équipements d'intérêts collectifs, communs à tous les programmes de cet ensemble immobilier complexe :

- Le local de la sous-station du chauffage urbain et la galerie souterraine de distribution (volume désigné à ce stade sous AF et susceptible d'être modifié) qui seront gérés propriété de l'ASL ;
- Les espaces extérieurs et les réseaux de dessertes des différents programmes (volumes AD et AE) qui ont vocation à devenir des espaces publics ouverts à tous les usagers du site et plus généralement à l'ensemble des habitants du quartier.

La réalisation de ces équipements d'intérêts collectifs fera l'objet d'une maîtrise d'ouvrage unique confiée à la SERS, propriétaire actuel du site, les études d'avant-projet ayant déjà été diligentées par cette dernière. Une fois connue la nature exacte et le montant prévisionnel de ces équipements, une convention de maîtrise d'ouvrage unique et de participation aux dépenses communes regroupant les différents propriétaires de volumes sera soumise à l'approbation du Conseil municipal avant signature par la ville de Strasbourg.

La signature de cette convention constitue pour la S.E.R.S une condition essentielle et déterminante à la signature de l'acte de vente du volume AG.

#### **IV. Objet de l'acquisition**

Dès lors, la présente délibération a pour objet l'acquisition par la Ville d'un droit de superficie destiné au redéploiement partiel de la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR).

Le lot acquis par la ville de Strasbourg est le volume AG : il s'agit d'un droit de superficie constituant un volume d'une superficie d'environ 4235 m<sup>2</sup>.

Le volume à acquérir par la ville de Strasbourg dépend d'un ensemble immobilier complexe situé dans le projet de redéploiement du site de la Manufacture des Tabacs à Strasbourg (67000), rue de la Krutenau, placé sous le régime de la division en volumes, ayant pour assiette juridique et foncière la parcelle cadastrée :

#### **Ville de Strasbourg (Bas-Rhin)**

#### **Section 30 N° 1 d'une surface de 14 820 m<sup>2</sup>**

#### **Lot AG :**

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé :

- a) Du tréfonds jusqu'à la cote +142,81m environ (1m au-dessus de l'acrotère) avec la surface de base de 1257 m<sup>2</sup> définie par les points 76-2-78-75-74-20-77 selon plans joints et dénommés Niveau Sous-Sol et Niveau Rez-de-Chaussée, Coupe C3.
- b) A partir de la cote + 142,81 m environ et tout ce qui est situé au-dessus avec une surface de base de 1245 m<sup>2</sup> définie par le périmètre des points 76-2-78-22-21-20-77 selon plans joints et dénommés Niveau 1<sup>er</sup> étage (cote +142,81m), Niveau 2<sup>ème</sup> étage, Niveau 3<sup>ème</sup> étage, Coupe C3.

Cet ensemble immobilier complexe a fait l'objet d'un acte contenant un état descriptif des droits de superficie-cahier des servitudes et des charges annexé aux présentes, en date du 01 octobre 2018.

## **V. Conditions d'acquisition**

### IV.1 Prix d'acquisition et frais accessoires

Le service de France Domaine a rendu un avis en date du 02 août 2018 par lequel le volume AG a été estimé au prix de 2 116 000 € HT, auquel il convient de rajouter 20 % de TVA d'un montant de 423 200 €, soit un prix global de 2 539 200 € TTC.

La S.E.R.S a accepté la cession du volume AG à ce prix qui permet de couvrir la quote-part imputable à ce volume du coût de portage du foncier, des études et travaux menés par la S.E.R.S depuis septembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2017, les dépenses subséquentes étant traitées dans la convention susmentionnée de maîtrise d'ouvrage unique et de participation aux dépenses communes.

### IV.2 Conditions de la cession

Préalablement à la signature de l'acte de vente du volume AG, sera soumise à l'approbation d'un prochain Conseil signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique portant sur les volumes AD et AE et de participation aux dépenses communes.

La signature de ladite, constitue pour la SERS une condition essentielle et déterminante de la vente du volume AG.

Les parties consentent à une signature de l'acte de vente à intervenir, prévisionnellement, courant du premier trimestre 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
Vu l'avis du service de France Domaine  
après en avoir délibéré*

*approuve*

1. *L'acquisition par la ville de Strasbourg, auprès de la SERS, du droit de superficie AG tel que défini ci-après, placé sous le régime de la division en volumes, ayant pour assiette juridique et foncière la parcelle cadastrée :*

*Ville de STRASBOURG (Bas-Rhin)*

*Section 30 N° 1 d'une surface de 14 820 m<sup>2</sup>*

*Lot AG :*

*Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé :*

- a) *Du tréfonds jusqu'à la cote +142,81 m environ (1m au-dessus de l'acrotère) avec la surface de base de 1 257 m<sup>2</sup> définie par les points 76-2-78-75-74-20-77 selon plans joints et dénommés Niveau Sous-Sol et Niveau Rez-de-Chaussée, Coupe C3.*
- b) *A partir de la cote + 142,81 m environ et out ce qui est situé au-dessus avec une surface de base de 1245 m<sup>2</sup> définie par le périmètre des points 76-2-78-22-21-20-77 selon plans joints et dénommés Niveau 1er étage (cote +142,81m), Niveau 2ème étage, Niveau 3ème étage, Coupe C3.*

*Au prix global de 2 116 000 € HT, conforme à l'avis de France Domaine, auquel il convient de rajouter 20% de TVA d'un montant de 423 200 €, soit un prix global de 2 539 200 € TTC ,*

## *2. Conditions de la cession*

*Préalablement à la présente vente, sera soumise à l'approbation d'un prochain Conseil signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique portant sur les volumes AD et AE et de participation aux dépenses communes .*

*La signature de ladite convention, constitue pour la SERS une condition essentielle et déterminante de la vente du volume AG.*

*Les parties consentent à une signature de l'acte de vente à intervenir, prévisionnellement, courant du premier trimestre 2019,*

*décide*

*l'imputation des dépenses pour l'acquisition foncière sur la ligne budgétaire : fonction 23, nature 2138, programme 1237, service CP56, code enveloppe APO208, au budget 2019,*

*autorise*

*Le Maire ou son-sa représentant(e) à signer les statuts d'adhésion à l'Association Syndicale Libre (ASL) et à signer l'acte d'acquisition à intervenir ou tout document permettant la bonne exécution des présentes.*

**Adopté le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**

COPROPRIETE

Département

BAS-RHIN

Circonscription du Cadastre

STRASBOURG

Tribunal d'Instance

STRASBOURG

Commune

STRASBOURG

Esquisse N° \_\_\_\_\_  
DIVISION EN VOLUMES  
RELATIVE A DES DROITS DE SUPERFICIE

Situation

Section 30  
Parcelle n° 1  
Adresse 7 Rue de la Krutenau

La présente division en lots est reconnue exacte :

Date, signature et Cachet :

Esquisse établie et certifiée exacte

par Mr Claude SCHALLER

A Sélestat le 11 Juin 2018



Esquisse enregistrée au Service du Cadastre

A Strasbourg le \_\_\_\_\_

Le Chef de Circonscription

COPIE PROVISOIRE  
avant enregistrement cadastral

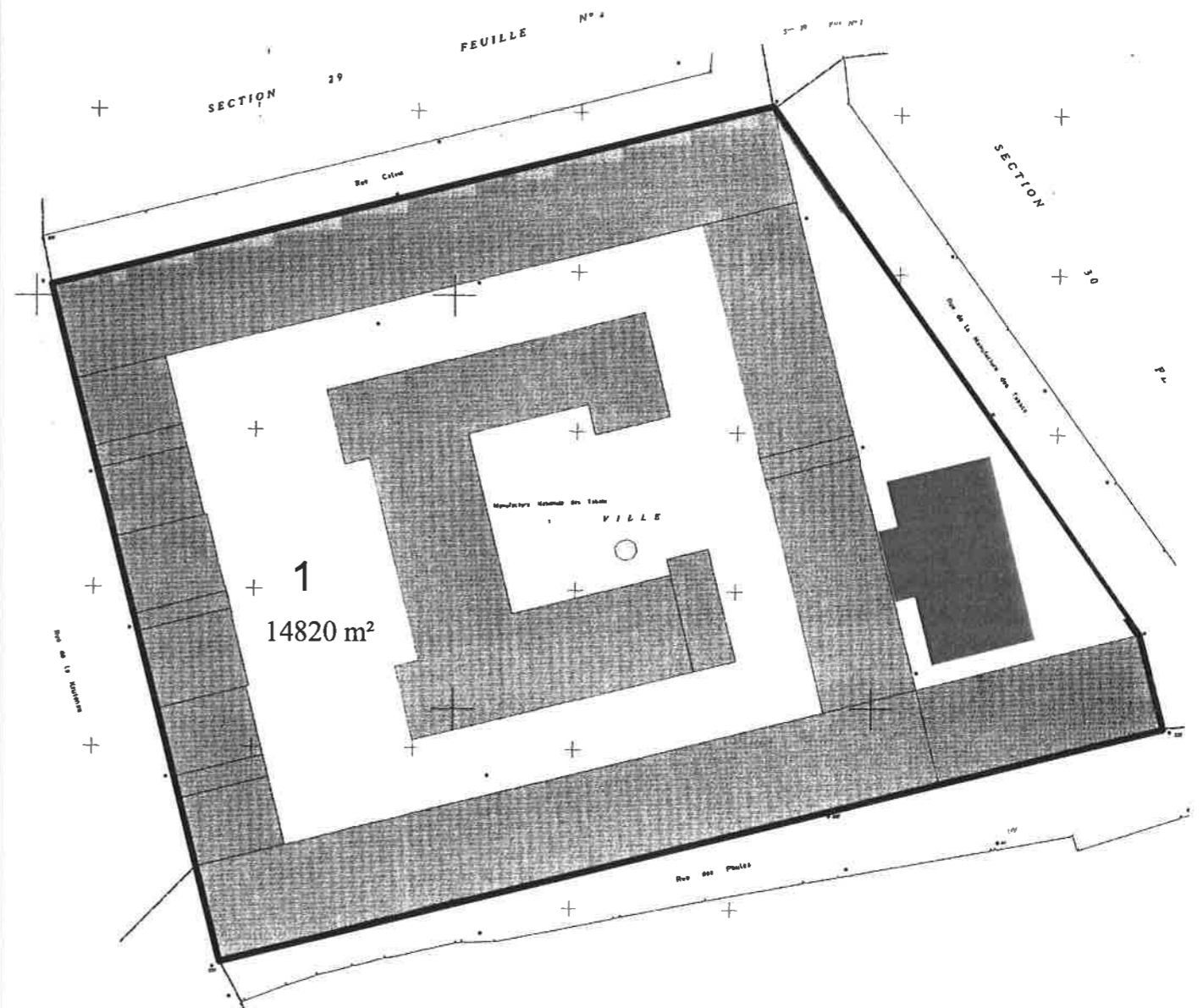
ESQUISSE N°

SECTION N° 30

PARCELLE N° 1

PLAN DE SITUATION

ECHELLE : 1/1000



<b>ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION</b>
------------------------------------

**ESQUISSE EN VOLUMES N°**

Section : 30  
Parcelle n° 1

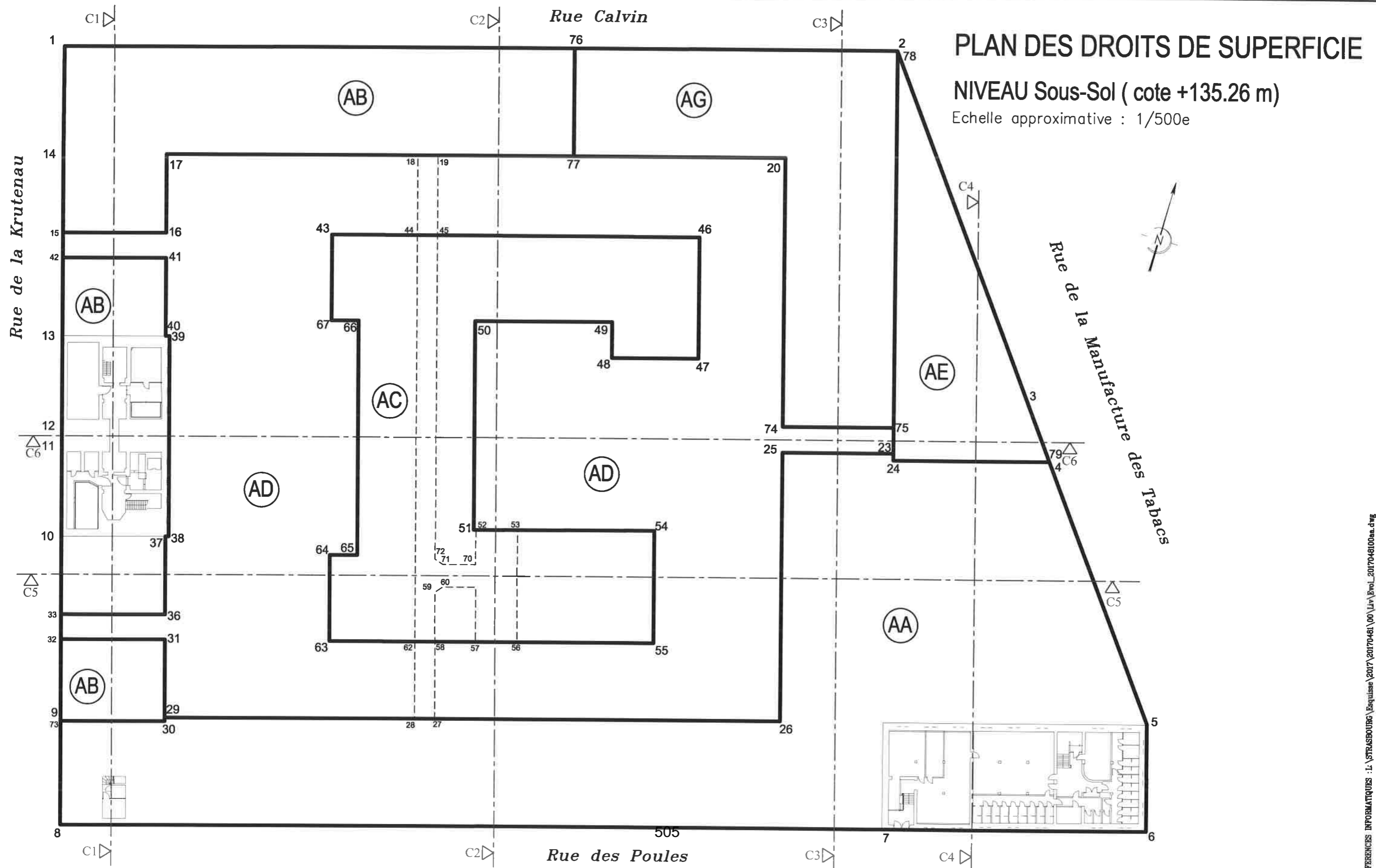
COMMUNE : STRASBOURG  
Adresse : 7 Rue de la Krutenau

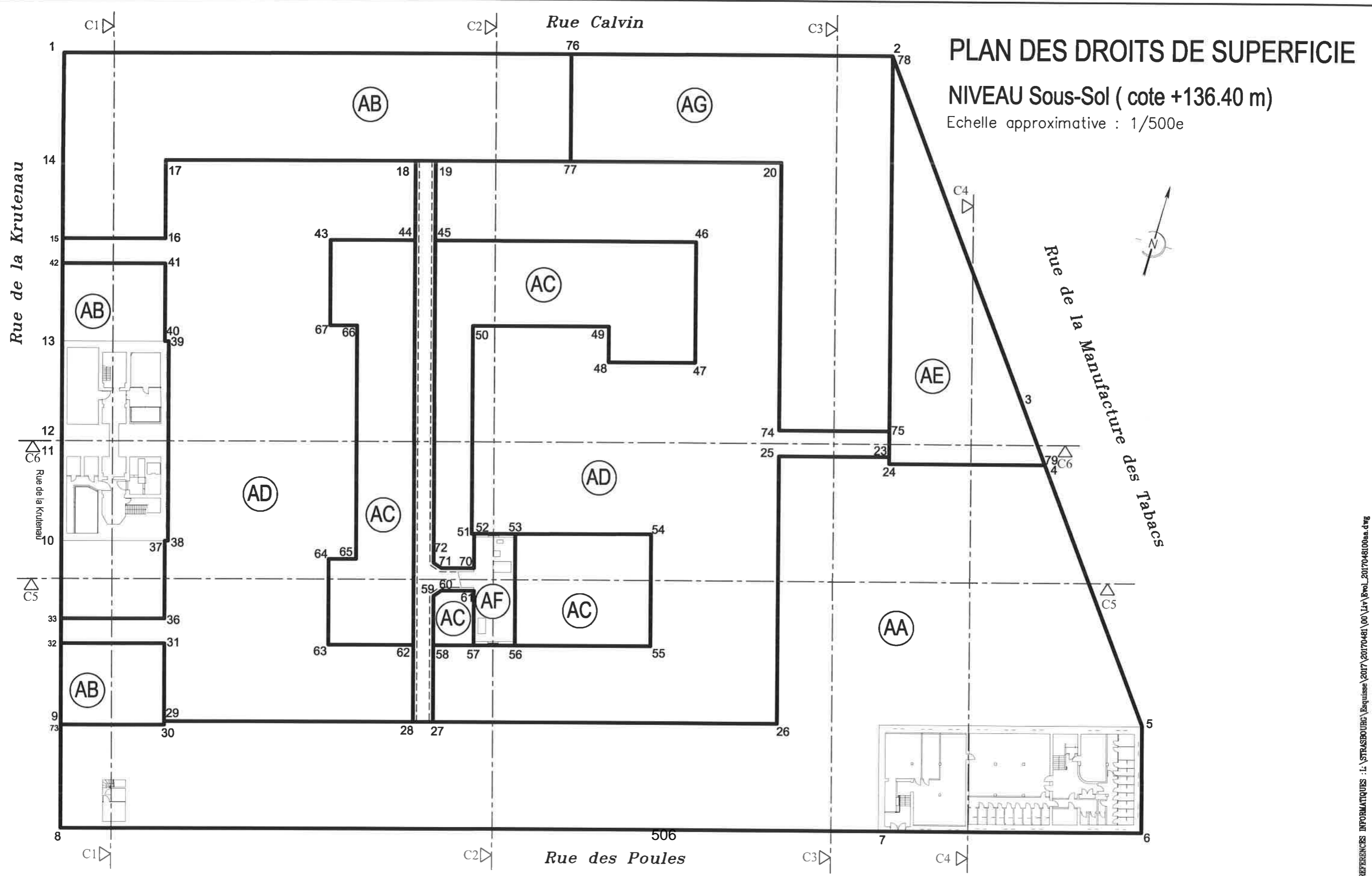
2017048100

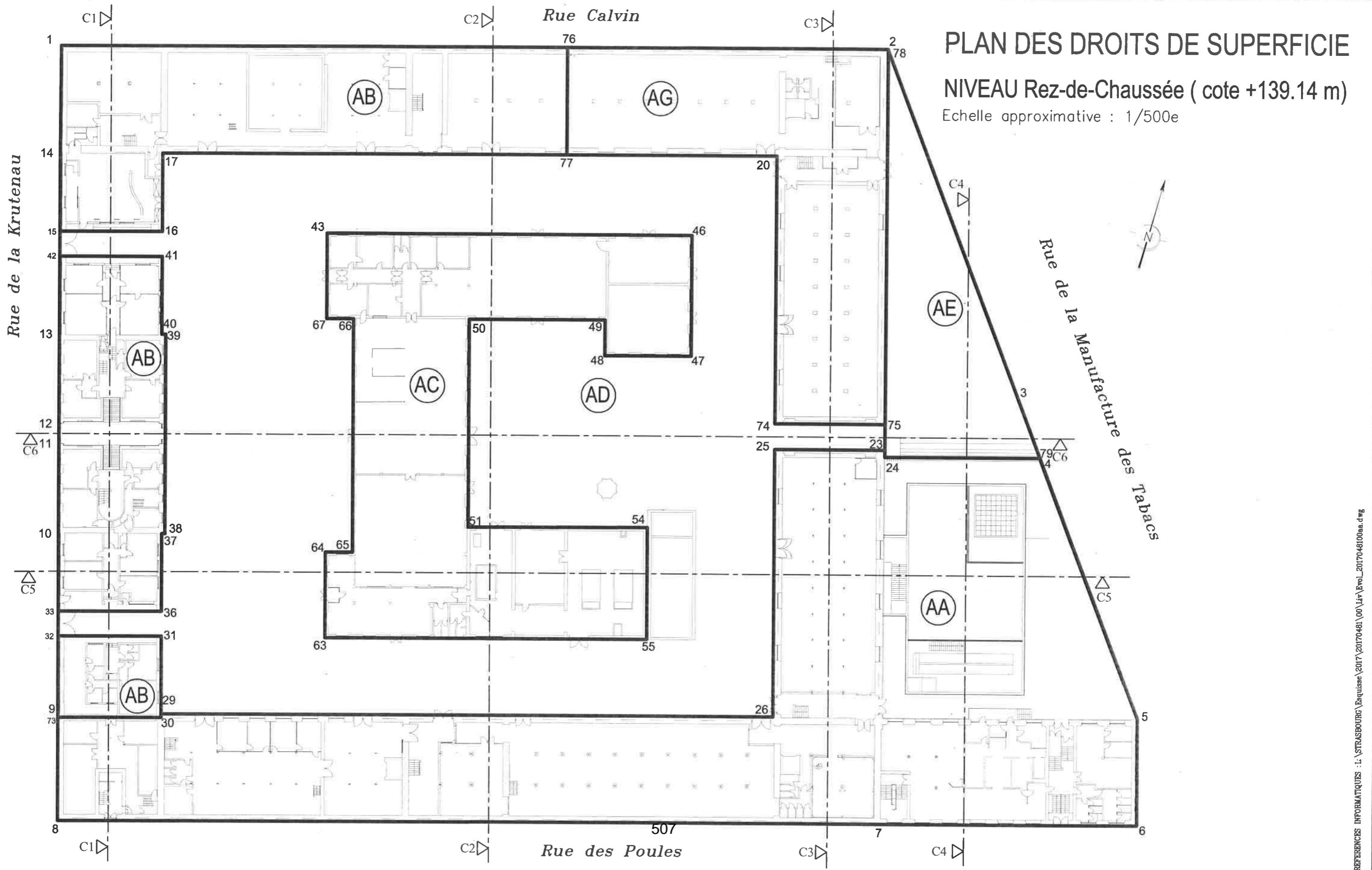
VOLUME	DEFINITIONS
	<p>Descriptif des droits de superficie créés dans l'immeuble situé : 7 Rue de la Krutenau, 67 000 STRASBOURG, provenant de la parcelle cadastrée en Section 30, n° 1 avec 14820 m<sup>2</sup> et constituant les lots n° AA, AB, AC, AD, AE, AF et AG. (A NOTER que la parcelle n° 1 est définie par les points périmétriques 1 à 14 selon plan cadastral)</p>
	<p><b>REMARQUES PREALABLES :</b></p> <p>EN PLAN : la partie séparative entre deux lots bâtis, (hors limites cadastrales le long du périmètre) est constituée, sauf convention contraire :</p> <p>a) par le joint, lorsqu'il existe deux murs accolés ; b) par l'axe du mur lorsqu'il n'existe qu'un seul mur.</p> <p>EN ALTITUDE : la limite des lots est constituée par l'axe de la dalle ou du plancher séparatif. Les points périmétriques des volumes correspondent à des éléments caractéristiques des bâtiments issus des plans fournis par la SERS (clé USB remise avec la commande) et des plans fournis par l'Université de Strasbourg (mail de Mme Tanquerel en date du 11/05/2017) Les cotes altimétriques sont exprimées dans le système IGN69 (Altitudes Normales).</p>
	<p><b>Remarques :</b></p> <p>- une servitude est à prévoir sur le volume AE au profit des volumes AC, AD et AF - une servitude est à prévoir sur le volume AD au profit des volumes AC et AF - une servitude est à prévoir sur le volumes AC au profit du volume AF</p>
AA	<p>Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé :</p> <p>a) Du tréfond jusqu'à la cote +142.81m environ (axe dalle 1er Etage) avec une surface de base de 3909 m<sup>2</sup> définie par le périmètre des points 73 - 30 - 29 - 26 - 25 - 23 - 24 - 79 - 4 - 5 - 6 - 8 selon plans joints et dénommés Niveau Sous-Sol, Niveau Rez-de-Chaussée, Coupe C1, Coupe C2, Coupe C3, Coupe C4 et Coupe C5.</p> <p>b) Entre la cote +142.81m environ (axe dalle 1er Etage) et la cote +145.43m environ avec une surface de base de 3976 m<sup>2</sup> définie par les points 73 - 30 - 29 - 26 - 21 - 22 - 24 - 79 - 4 - 5 - 6 - 8 selon plans joints et dénomés Niveau 1er Etage (cote +142,81m), Coupe C1, Coupe C2, Coupe C3, Coupe C4 et Coupe C5.</p> <p>c) Entre la cote +145.43m environ et la cote +146.97m environ (1m au dessus de l'acrotère) avec une surface de base de 4035 m<sup>2</sup> définie par les points 73 - 30 - 29 - 26 - 21 - 22 - 68 - 69 - 4 - 5 - 6 - 8 selon plans joints et dénomés Niveau 1er Etage (cote +145.43m), Coupe C1, Coupe C2, Coupe C3, Coupe C4, Coupe C5 et Coupe C6.</p> <p>d) A partir de la cote +146.97m environ (1m au dessus de l'acrotère) et tout ce qui est situé au-dessus avec une surface de base de 4042 m<sup>2</sup> définie par le périmètre des points 9 - 26 - 21 - 22 - 68 - 69 - 4 - 5 - 6 - 8 selon plans joints et dénomés Niveau 1er Etage (cote +146.97m), Niveau 2ème Etage, Niveau 3ème Etage, Coupe C1, Coupe C2, Coupe C3, Coupe C4, Coupe C5 et Coupe C6.</p> <p><b>A noter qu'entre la cote +142.81m environ et la cote +145.43m environ, la limite entre les volumes AE et AA est oblique comme indiquée sur le plan de coupe C4</b></p>
AB	<p>Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé :</p> <p>a) Du tréfond jusqu'à la cote +142.81m environ (1m au dessus de l'acrotère) avec une surface de base de 2127 m<sup>2</sup> définie par les points 42 - 41 - 40 - 39 - 38 - 37 - 36 - 33 - 10 - 11 - 12 - 13 et 1 - 76 - 77 - 17 - 16 - 15 - 14 et 32 - 31 - 29 - 30 - 73 - 9 selon plans joints et dénommés Niveau Sous-Sol et Niveau Rez-de-Chaussée, Coupe C1, Coupe C2, Coupe C5 et Coupe C6 .</p> <p>b) Entre la cote +142.81m environ et la cote +146.97m environ (1m au dessus de l'acrotère), avec une surface de base de 2228 m<sup>2</sup> définie par le périmètre des points 1 - 76 - 77 - 17 - 40 - 39 - 38 - 37 - 30 - 73 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 selon plans joints et dénomés Niveau 1er Etage (cote +142,81m), Coupe C1, Coupe C2, Coupe C5 et Coupe C6.</p> <p>c) A partir de la cote +146.97m environ (1m au dessus de l'acrotère) et tout ce qui est situé au-dessus avec une surface de base de 1487 m<sup>2</sup> définie par le périmètre des points 13 - 39 - 38 - 10 - 11 - 12 et 1 - 76 - 77 - 14 selon plans joints et dénomés Niveau 1er Etage (cote +146.97m), Niveau 2ème Etage, Niveau 3ème Etage, Coupe C1, Coupe C2 et Coupe C6.</p>

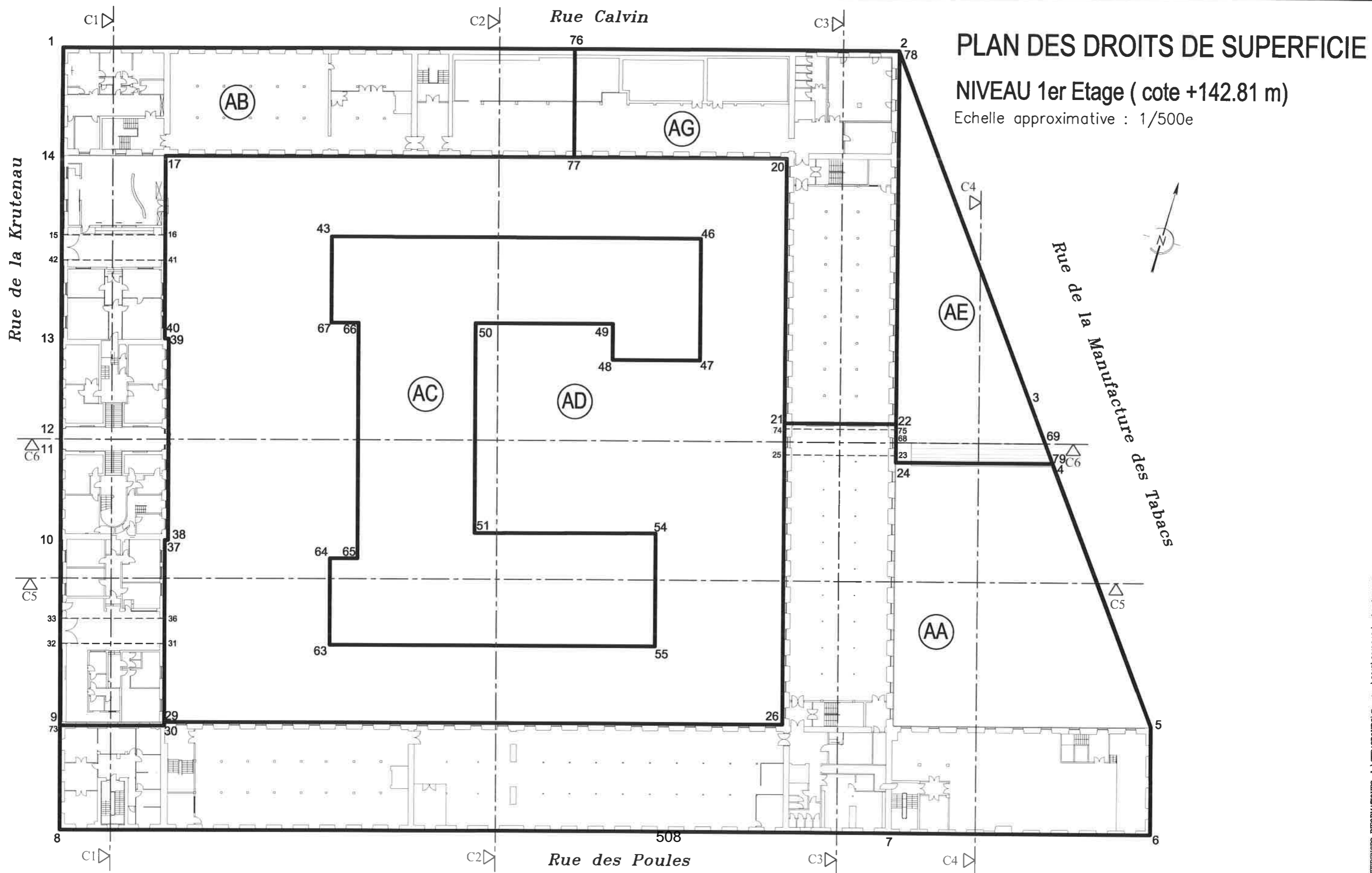
VOLUME	DEFINITIONS
AC	<p>Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé :</p> <p>a) Du tréfond jusqu'à la cote +135,26m environ (1m sous la dalle du Sous-Sol) avec une surface de base de 1838 m<sup>2</sup> définie par les points 43 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 54 - 55 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 selon plan joint et dénommé Niveau Sous-Sol (cote +135,26m), Coupe C2, Coupe C5 et Coupe C6.</p> <p>b) De la cote +135,26m (1m sous la dalle du Sous-Sol) jusqu'à la cote +139,14m environ (axe de la dalle du Rez-de-Chaussée) avec une surface de base de 1570 m<sup>2</sup> définie par les points 45 - 46 - 47 - 18 - 49 - 50 - 51 - 52 - 70 - 71 - 72 et 53 - 54 - 55 - 56 et 57 - 58 - 59 - 60 - 61 et 62 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 - 43 - 44 selon plan joint et dénommé Niveau Sous-Sol (cote +136,40m), Coupe C2, Coupe C5 et Coupe C6.</p> <p>c) A partir de la cote +139,14m environ (axe de la dalle du Rez-de-Chaussée) et tout ce qui est situé au-dessus avec une surface de base de 1838 m<sup>2</sup> définie par le périmètre des points 43 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 54 - 55 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 selon plans joints et dénommés Niveau Rez-de-Chaussée, Niveau 1er Etage, Niveau 2ème Etage et Niveau 3ème Etage, Coupe C2, Coupe C5 et Coupe C6.</p>
AD	<p>Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé :</p> <p>a) Du tréfond jusqu'à la cote +135,26m environ (1m sous la dalle du Sous-Sol) avec une surface de base de 5066 m<sup>2</sup> définie par les points 15 - 16 - 17 - 20 - 74 - 75 - 23 - 25 - 26 - 29 - 31 - 32 - 33 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 à l'exclusion du volume AC selon plans joints et dénommés Niveau Sous-Sol (cote +135,26m), Coupe C1, Coupe C2, Coupe C3, Coupe C5 et Coupe C6.</p> <p>b) De la cote +135,26m environ (1m sous la dalle du Sous-Sol) jusqu'à la cote +139,14m environ (axe de la dalle du Rez-de-Chaussée) avec une surface de base de 5005 m<sup>2</sup> définie par les points 15 - 16 - 17 - 18 - 44 - 43 - 67 - 66 - 65 - 64 - 63 - 62 - 28 - 29 - 31 - 32 - 33 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 et 19 - 20 - 74 - 75 - 23 - 25 - 26 - 27 - 58 - 55 - 54 - 51 - 50 - 49 - 48 - 47 - 46 - 45 selon plans joints et dénommés Niveau Sous-Sol (cote +136,40m), Coupe C1, Coupe C2, Coupe C3, Coupe C5 et Coupe C6.</p> <p>c) De la cote +139,14m environ (axe de la dalle du Rez-de-Chaussée) jusqu'à la cote +142,81m environ (axe de la dalle du 1er Etage) avec une surface de base de 5066 m<sup>2</sup> définie par les points 15 - 16 - 17 - 20 - 74 - 75 - 23 - 25 - 26 - 29 - 31 - 32 - 33 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 à l'exclusion du volume AC selon plans joints et dénommés Niveau Rez-de-Chaussée (cote +139,14m), Coupe C1, Coupe C2, Coupe C3, Coupe C5 et Coupe C6.</p> <p>d) De la cote +142,81m environ (axe de la dalle du 1er Etage) jusqu'à la cote +146,97m environ (1m au-dessus de l'acrotère) avec une surface de base de 4910 m<sup>2</sup> définie par les points 17 - 20 - 26 - 29 - 37 - 38 - 39 - 40 à l'exclusion du volume AC selon plans joints et dénommés Niveau 1er Etage (cote +142,81m), Coupe C1, Coupe C2, Coupe C5 et Coupe C6.</p> <p>e) A partir de la cote +146,97m environ (1m au dessus de l'acrotère) et tout ce qui est au-dessus avec une surface de base de 5643 m<sup>2</sup> définie par les points 13 - 14 - 20 - 26 - 9 - 10 - 38 - 39 à l'exclusion du volume AC selon plans joints et dénommés Niveau 1er Etage (cote +146,97), Niveau 2ème Etage, Niveau 3ème Etage, Coupe C1, Coupe C2, Coupe C5 et Coupe C6.</p>
AE	<p>Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé :</p> <p>a) Du tréfond jusqu'à la cote +142,81m environ avec une surface de base de 623 m<sup>2</sup> définie par le périmètre des points 78 - 3 - 79 - 24 selon plans joints et dénommés Niveau Sous-Sol, Niveau Rez-de-Chaussée, Coupe C4 et Coupe C6.</p> <p>b) A partir de la cote +145,43m environ et tout ce qui est situé au-dessus avec une surface de base de 564 m<sup>2</sup> définie par le périmètre des points 78 - 3 - 69 - 68 selon plans joints et dénommés Niveau 1er Etage (cote + 145,43m), Niveau 2ème Etage, Niveau 3ème Etage, Coupe C4 et Coupe C6.</p> <p><b>A noter qu'entre le cote +142,81m environ et la cote +145,43m environ, la limite entre les volumes AE et AA est oblique comme indiquée sur le plan de coupe C4</b></p>
AF	<p>Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé :</p> <p>a) De la cote +135,26m jusqu'à la cote + 139,14m environ (axe dalle Rez-de-Chaussée) avec une surface de base de 327 m<sup>2</sup> définie par les points 18 - 19 - 72 - 71 - 70 - 52 - 53 - 56 - 57 - 61 - 60 - 59 - 27 - 28 selon plan joint et dénommé Niveau Sous-Sol (cote +136,40m), Coupe C2, Coupe C5 et Coupe C6.</p>
AG	<p>Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé :</p> <p>a) Du tréfond jusqu'à la cote +142,81m environ (1m au dessus de l'acrotère) avec une surface de base de 1257 m<sup>2</sup> définie par les points 76 - 2 - 78 - 75 - 74 - 20 - 77 selon plans joints et dénommés Niveau Sous-Sol et Niveau Rez-de-Chaussée, Coupe C3 .</p> <p>b) A partir de la cote +142,81m environ et tout ce qui est situé au-dessus avec une surface de base de 1245 m<sup>2</sup> définie par le périmètre des points 76 - 2 - 78 - 22 - 21 - 20 - 77 selon plans joints et dénommés Niveau 1er Etage (cote +142,81m), Niveau 2ème Etage, Niveau 3ème Etage, Coupe C3.</p>

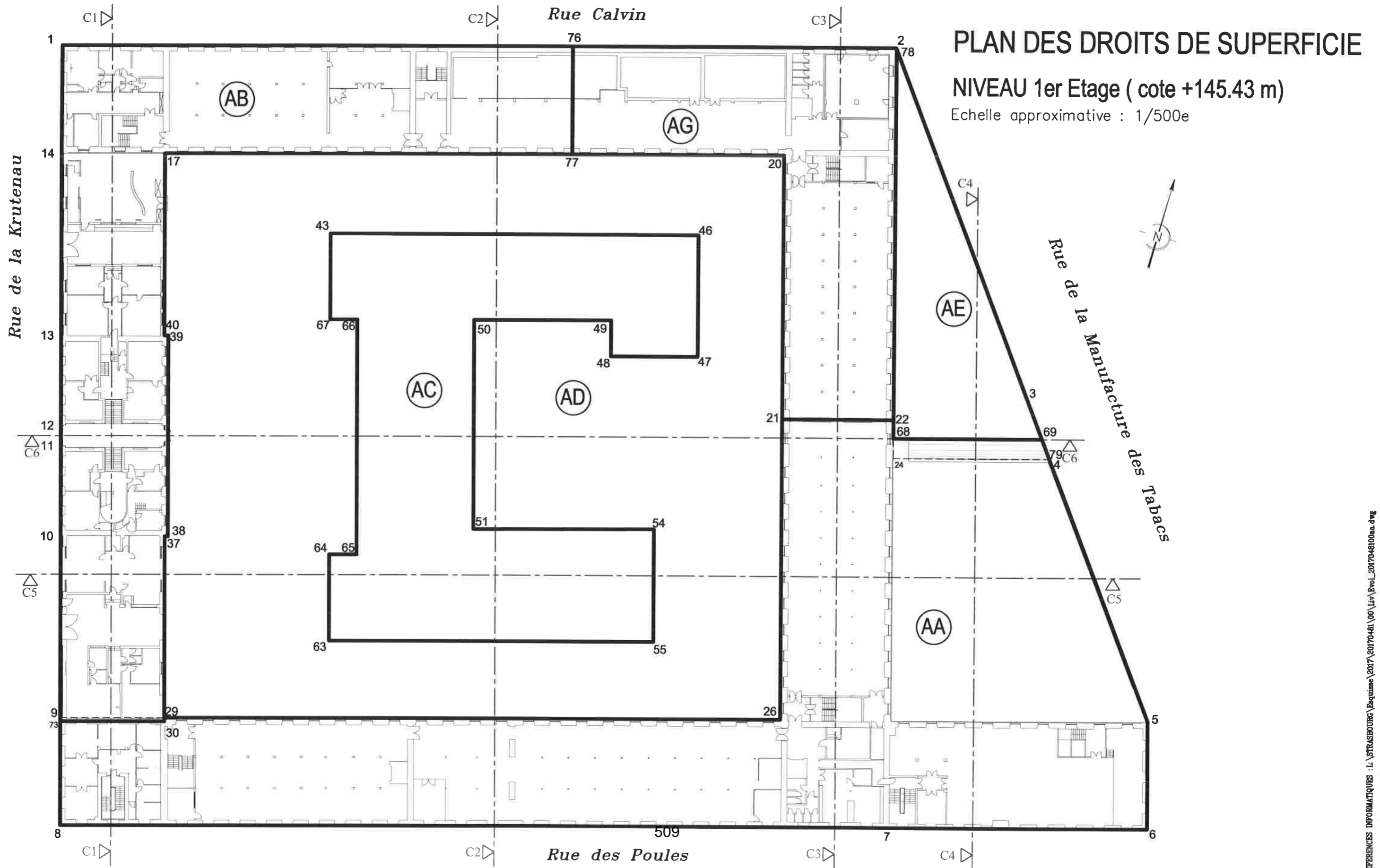


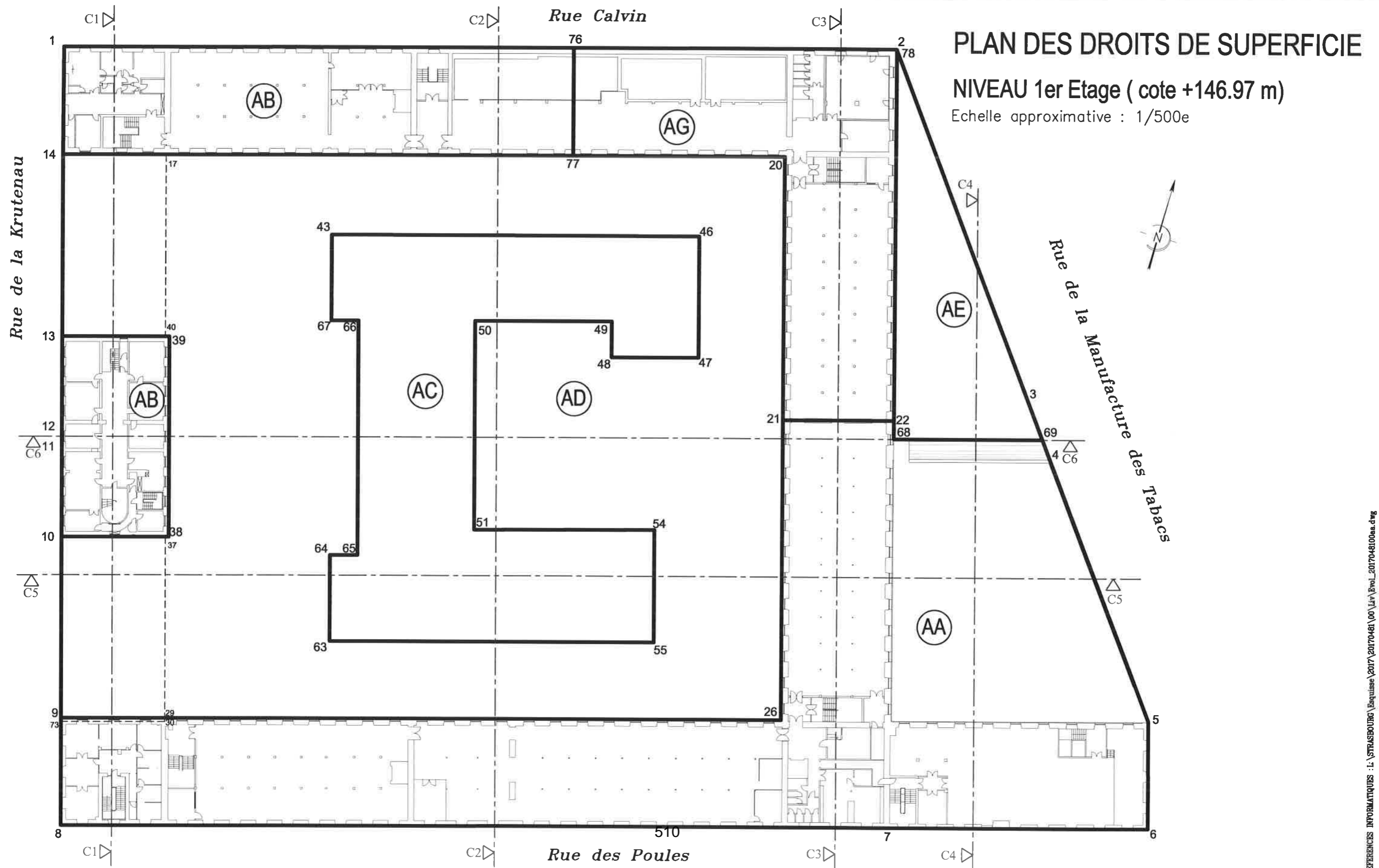


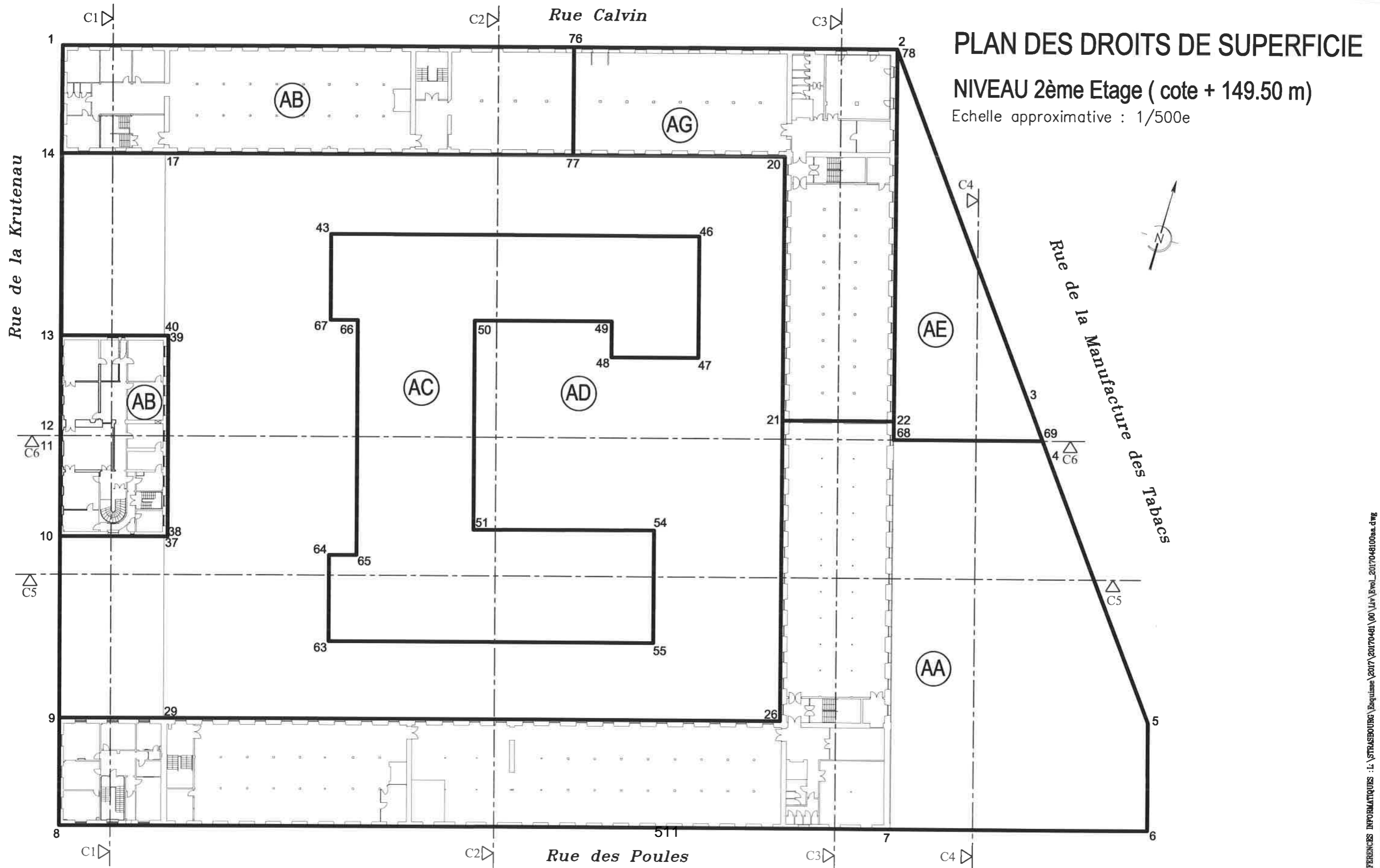


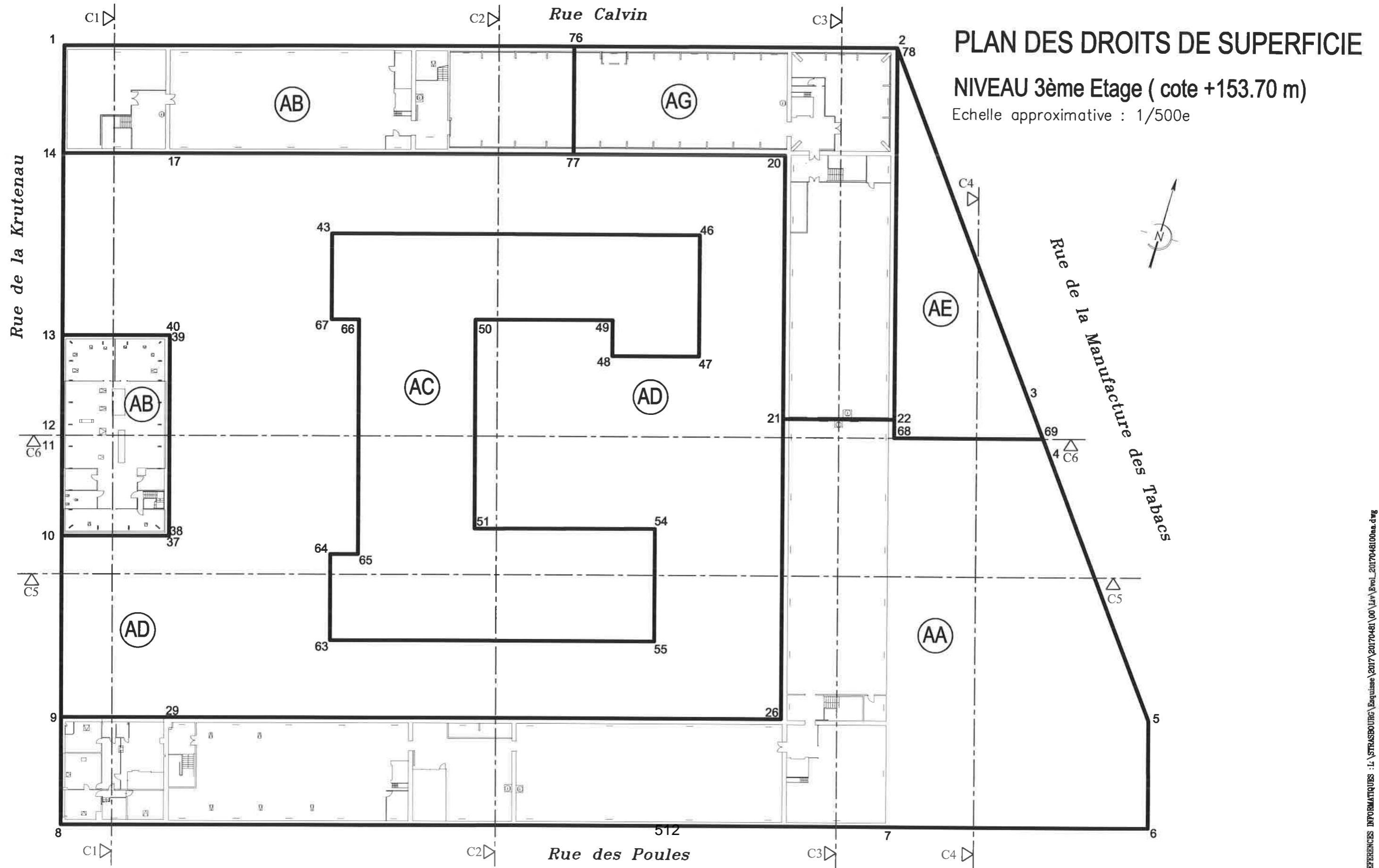










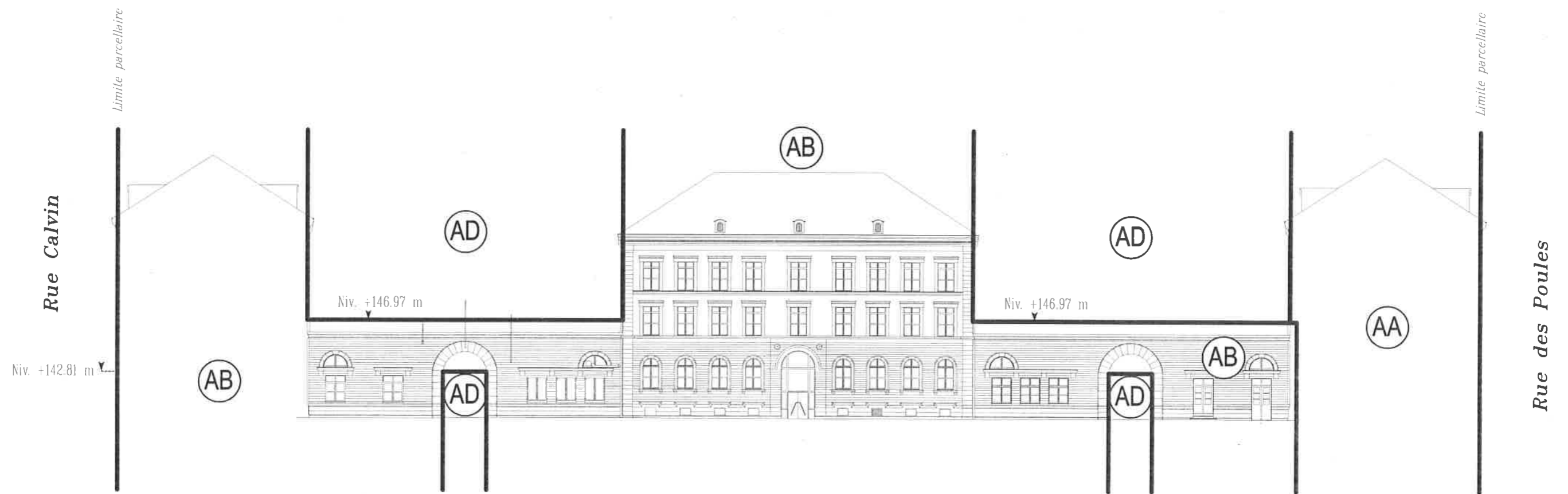




# PLAN DE COUPE

## COUPE C1

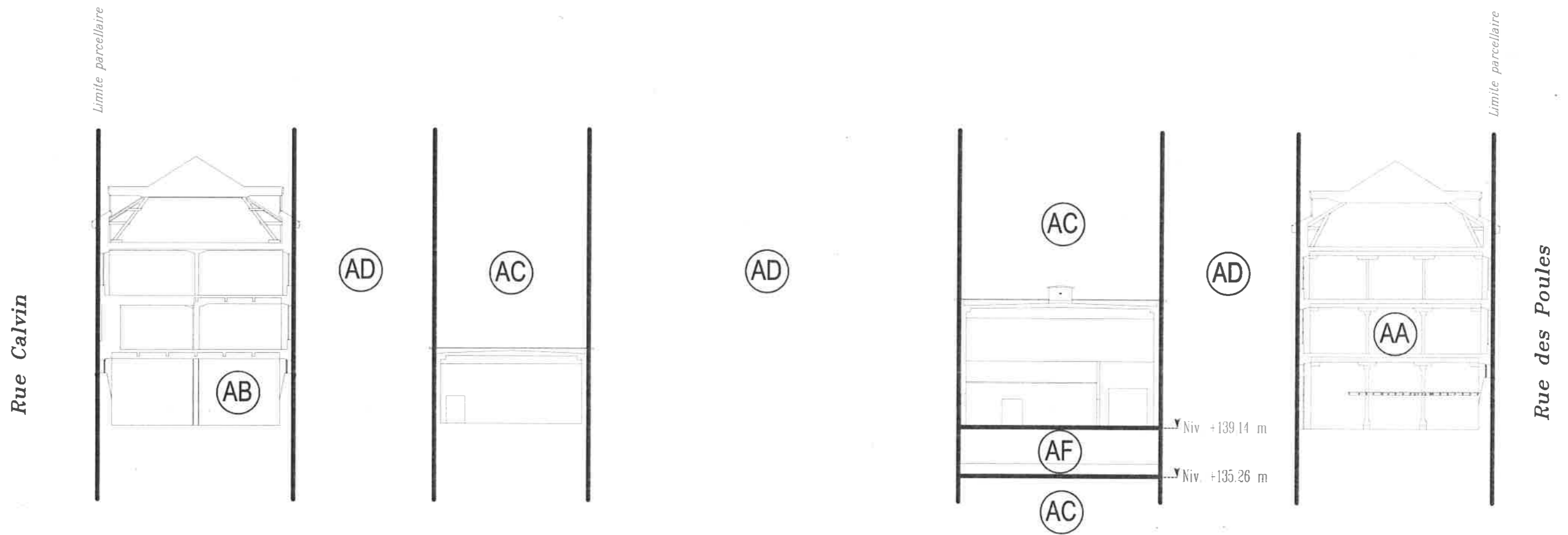
Echelle approximative : 1/350e



# PLAN DE COUPE

## COUPE C2

Echelle approximative : 1/350e

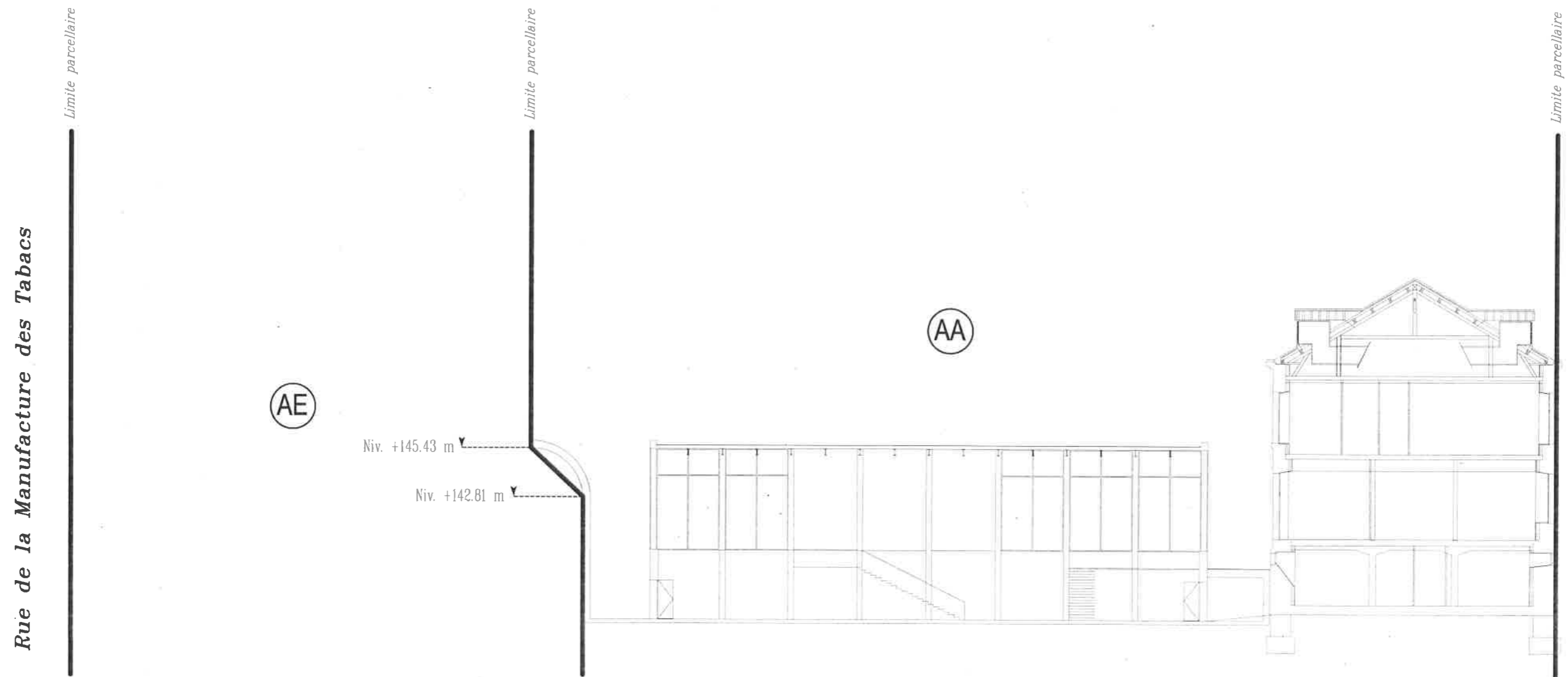




# PLAN DE COUPE

## COUPE C4

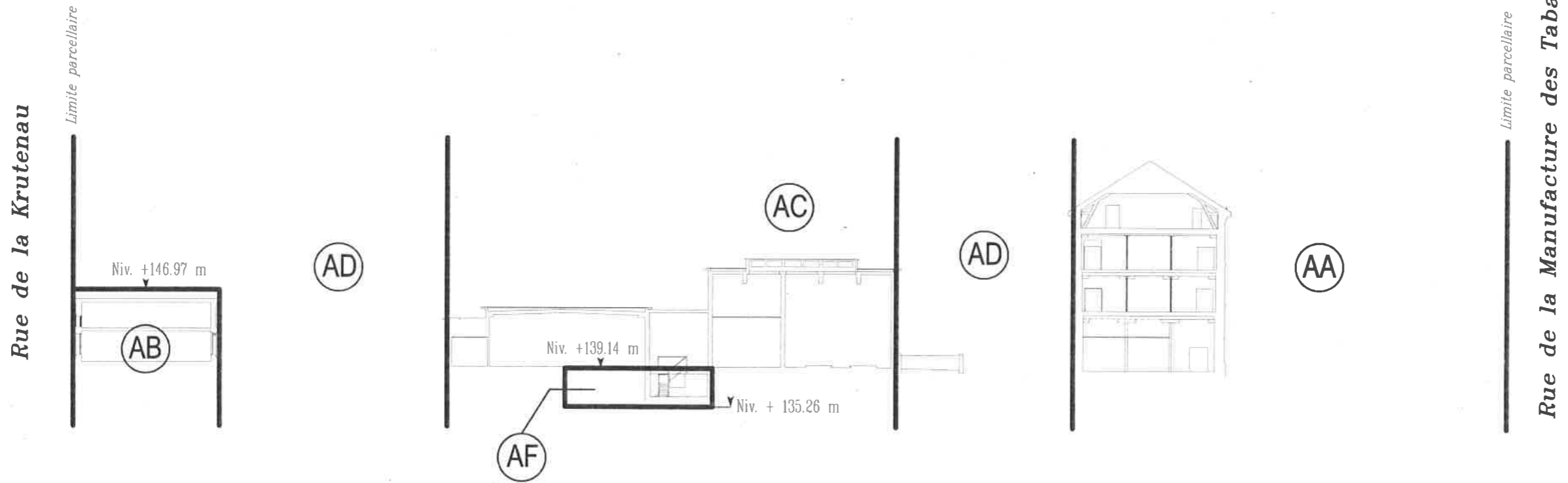
Echelle approximative : 1/250e



# PLAN DE COUPE

## COUPE C5

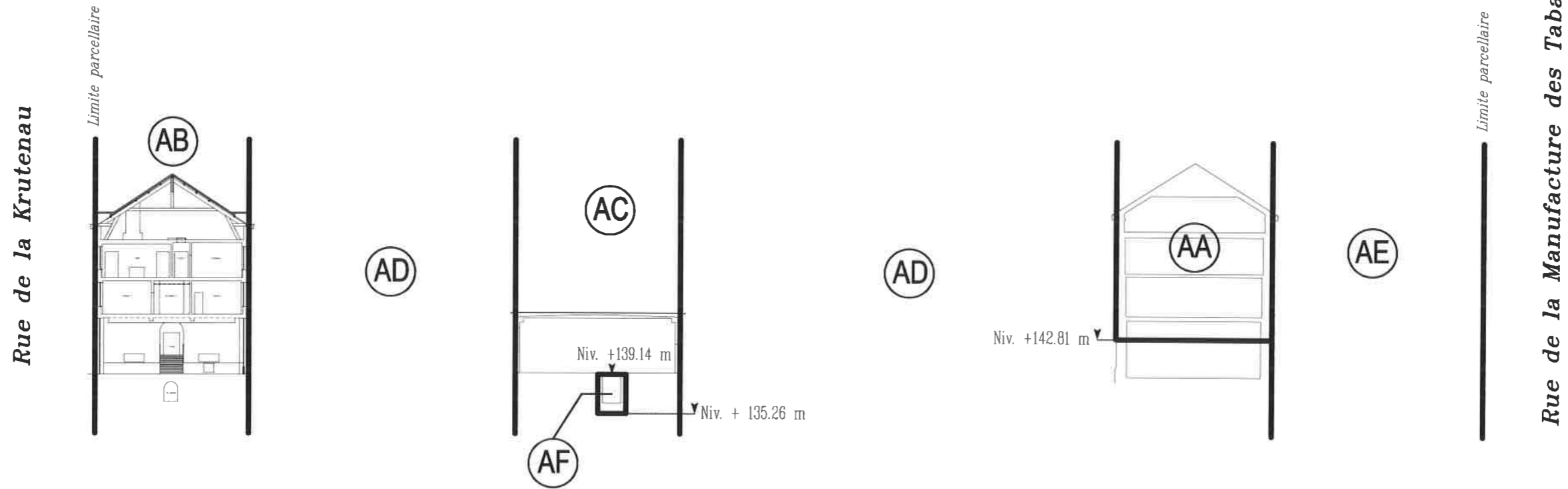
Echelle approximative : 1/500e



# PLAN DE COUPE

## COUPE C6

Echelle approximative : 1/500e



LISTING DE COORDONNEES

NIVEAU SOUS-SOL (cote +135,26m)

MATRICULE	COORDONNEES CC48	
	X	Y
1	2050768.00	7275480.62
2	2050880.13	7275508.29
3	2050910.09	7275464.95
4	2050915.24	7275457.47
5	2050937.28	7275425.60
6	2050940.91	7275410.92
7	2050906.13	7275402.33
8	2050794.03	7275374.68
9	2050790.40	7275389.36
10	2050784.34	7275413.98
11	2050781.33	7275426.24
12	2050780.64	7275428.97
13	2050777.62	7275441.23
14	2050771.52	7275465.95
15	2050774.16	7275455.26
16	2050788.13	7275458.71
17	2050785.49	7275469.39
18	2050819.36	7275477.74
19	2050822.07	7275478.41
20	2050868.81	7275489.93
23	2050893.67	7275453.55
24	2050893.90	7275452.61
25	2050878.69	7275449.85
26	2050887.69	7275413.34
27	2050840.97	7275401.83
28	2050838.26	7275401.16
29	2050804.48	7275392.83
30	2050804.60	7275392.34
31	2050801.86	7275403.44
32	2050787.79	7275399.97
33	2050786.95	7275403.37
36	2050801.02	7275406.84
37	2050798.41	7275417.45
38	2050798.84	7275417.55
39	2050792.12	7275444.81
40	2050791.58	7275444.68
41	2050788.96	7275455.31
42	2050775.00	7275451.87
43	2050810.54	7275464.09
44	2050822.04	7275466.91
45	2050824.75	7275467.57
46	2050860.05	7275476.23
47	2050864.12	7275459.72
48	2050852.44	7275456.84
49	2050851.24	7275461.73
50	2050832.80	7275457.19
51	2050839.80	7275428.79
52	2050840.12	7275428.87
53	2050845.72	7275430.26
54	2050864.12	7275434.84
55	2050867.88	7275419.58
56	2050849.47	7275415.04
57	2050843.88	7275413.66
58	2050838.38	7275412.31
59	2050836.72	7275419.03
60	2050837.57	7275419.98
62	2050835.67	7275411.64
63	2050824.10	7275408.79
64	2050821.22	7275420.49
65	2050824.93	7275421.40
66	2050817.07	7275453.31
67	2050813.42	7275452.41
70	2050841.28	7275424.17
71	2050836.81	7275423.07
72	2050835.62	7275423.52
73	2050790.52	7275388.87
74	2050877.82	7275453.36
75	2050892.80	7275457.06
76	2050836.69	7275497.57
77	2050840.31	7275482.90
78	2050880.20	7275508.19
79	2050915.00	7275457.81

NIVEAU SOUS-SOL (cote +136,40m)

MATRICULE	COORDONNEES CC48	
	X	Y
1	2050768.00	7275480.62
2	2050880.13	7275508.29
3	2050910.09	7275464.95
4	2050915.24	7275457.47
5	2050937.28	7275425.60
6	2050940.91	7275410.92
7	2050906.13	7275402.33
8	2050794.03	7275374.68
9	2050790.40	7275389.36
10	2050784.34	7275413.98
11	2050781.33	7275426.24
12	2050780.64	7275428.97
13	2050777.62	7275441.23
14	2050771.52	7275465.95
15	2050774.16	7275455.26
16	2050788.13	7275458.71
17	2050785.49	7275469.39
18	2050819.36	7275477.74
19	2050822.07	7275478.41
20	2050868.81	7275489.93
23	2050893.67	7275453.55
24	2050893.90	7275452.61
25	2050878.69	7275449.85
26	2050887.69	7275413.34
27	2050840.97	7275401.83
28	2050838.26	7275401.16
29	2050804.48	7275392.83
30	2050804.60	7275392.34
31	2050801.86	7275403.44
32	2050787.79	7275399.97
33	2050786.95	7275403.37
36	2050801.02	7275406.84
37	2050798.41	7275417.45
38	2050798.84	7275417.55
39	2050792.12	7275444.81
40	2050791.58	7275444.68
41	2050788.96	7275455.31
42	2050775.00	7275451.87
43	2050810.54	7275464.09
44	2050822.04	7275466.91
45	2050824.75	7275467.57
46	2050860.05	7275476.23
47	2050864.12	7275459.72
48	2050852.44	7275456.84
49	2050851.24	7275461.73
50	2050832.80	7275457.19
51	2050839.80	7275428.79
52	2050840.12	7275428.87
53	2050845.72	7275430.26
54	2050864.12	7275434.84
55	2050867.88	7275419.58
56	2050849.47	7275415.04
57	2050843.88	7275413.66
58	2050838.38	7275412.31
59	2050836.72	7275419.03
60	2050837.57	7275419.98
62	2050835.67	7275411.64
63	2050824.10	7275408.79
64	2050821.22	7275420.49
65	2050824.93	7275421.40
66	2050817.07	7275453.31
67	2050813.42	7275452.41
70	2050841.28	7275424.17
71	2050836.81	7275423.07
72	2050835.62	7275423.52
73	2050790.52	7275388.87
74	2050877.82	7275453.36
75	2050892.80	7275457.06
76	2050836.69	7275497.57
77	2050840.31	7275482.90
78	2050880.20	7275508.19
79	2050915.00	7275457.81

NIVEAU REZ-DE-CHAUSSEE (cote +139,14m)

MATRICULE	COORDONNEES CC48	
	X	Y
1	2050768.00	7275480.62
2	2050880.13	7275508.29
3	2050910.09	7275464.95
4	2050915.24	7275457.47
5	2050937.28	7275425.60
6	2050940.91	7275410.92
7	2050906.13	7275402.33
8	2050794.03	7275374.68
9	2050790.40	7275389.36
10	2050784.34	7275413.98
11	2050781.33	7275426.24
12	2050780.64	7275428.97
13	2050777.62	7275441.23
14	2050771.52	7275465.95
15	2050774.16	7275455.26
16	2050788.13	7275458.71
17	2050785.49	7275469.39
20	2050868.81	7275489.93
23	2050893.67	7275453.55
24	2050893.90	7275452.61
25	2050878.69	7275449.85
26	2050887.69	7275413.34
29	2050804.48	7275392.83
30	2050804.60	7275392.34
31	2050801.86	7275403.44
32	2050787.79	7275399.97
33	2050786.95	7275403.37
36	2050801.02	7275406.84
37	2050798.41	7275417.45
38	2050798.84	7275417.55
39	2050792.12	7275444.81
40	2050791.58	7275444.68
41	2050788.96	7275455.31
42	2050775.00	7275451.87
43	2050810.54	7275464.09
46	2050860.05	7275476.23
47	2050864.12	7275459.72
48	2050852.44	7275456.84
49	2050851.24	7275461.73
50	2050832.80	7275457.19
51	2050839.80	7275428.79
54	2050864.12	7275434.84
55	2050867.88	7275419.58
63	2050824.10	7275408.79
64	2050821.22	7275420.49
65	2050824.93	7275421.40
66	2050817.07	7275453.31
73	2050790.52	7275388.87
74	2050877.82	7275453.36
75	2050892.80	7275457.06
76	2050836.69	7275497.57
77	2050840.31	7275482.90
78	2050880.20	7275508.19
79	2050915.00	7275457.81

NIVEAU 1ER ETAGE (cote +142,81m)

MATRICULE	COORDONNEES CC48	
	X	Y
1	2050768.00	7275480.62
2	2050880.13	7275508.29
3	2050910.09	7275464.95
4	2050915.24	7275457.47
5	2050937.28	7275425.60
6	2050940.91	7275410.92
7	2050906.13	7275402.33
8	2050794.03	7275374.68
9	2050790.40	7275389.36
10	2050784.34	7275413.98
11	2050781.33	7275426.24
12	2050780.64	7275428.97
13	2050777.62	7275441.23
14	2050771.52	7275465.95
15	2050774.16	7275455.26
16	2050788.13	7275458.71
17	2050785.49	7275469.39
20	2050868.81	7275489.93
21	2050877.64	7275454.11
22	2050892.62	7275457.81
23	2050893.67	7275453.55
24	2050893.90	7275452.61
25	2050878.69	7275449.85
26	2050887.69	7275413.34
29	2050804.48	7275392.83
30	2050804.60	7275392.34
31	2050801.86	7275403.44
32	2050787.79	7275399.97
33	2050786.95	7275403.37
36	2050801.02	7275406.84
37	2050798.41	7275417.45
38	2050798.84	7275417.55
39	2050792.12	7275444.81
40	2050791.58	7275444.68
41	2050788.96	7275455.31
42	2050775.00	7275451.87
43	2050810.54	7275464.09
46	2050860.05	7275476.23
47	2050864.12	7275459.72
48	2050852.44	7275456.84
49	2050851.24	7275461.73
50	2050832.80	7275457.19
51	2050839.80	7275428.79
54	2050864.12	7275434.84
55	2050867.88	7275419.58
63	2050824.10	7275408.79
64	2050821.22	7275420.49
65	2050824.93	7275421.40
66	2050817.07	7275453.31
67	2050813.42	7275452.41
68	2050893.23	7275455.30
69	2050913.32	7275460.25
73	2050790.52	7275388.87
74	2050877.82	7275453.36
75	2050892.80	7275457.06
76	2050836.69	7275497.57
77	2050840.31	7275482.90
78	2050880.20	7275508.19
79	2050915.00	7275457.81

NIVEAU 1ER ETAGE (cote +145,43m)

MATRICULE	COORDONNEES CC48	
	X	Y
1	2050768.00	7275480.62
2	2050880.13	7275508.29
3	2050910.09	7275464.95
4	2050915.24	7275457.47
5	2050937.28	7275425.60
6	2050940.91	7275410.92
7	2050906.13	7275402.33
8	2050794.03	7275374.68
9	2050790.40	7275389.36
10	2050784.34	7275413.98
11	2050781.33	7275426.24
12	2050780.64	7275428.97
13	2050777.62	7275441.23
14	2050771.52	7275465.95
17	2050785.49	7275469.39
20	2050868.81	7275489.93
21	2050877.64	7275454.11
22	2050892.62	

## LISTING DE COORDONNEES

## NIVEAU 2EME ETAGE (cote +149,50m)

MATRICULE	COORDONNEES CC48	
	X	Y
1	2050768.00	7275480.62
2	2050880.13	7275508.29
3	2050910.09	7275464.95
4	2050915.24	7275457.47
5	2050937.28	7275425.60
6	2050940.91	7275410.92
7	2050906.13	7275402.33
8	2050794.03	7275374.68
9	2050790.40	7275389.36
10	2050784.34	7275413.98
11	2050781.33	7275426.24
12	2050780.64	7275428.97
13	2050777.62	7275441.23
14	2050771.52	7275465.95
17	2050785.49	7275469.39
20	2050868.81	7275489.93
21	2050877.64	7275454.11
22	2050892.62	7275457.81
26	2050887.69	7275413.34
29	2050804.48	7275392.83
37	2050798.41	7275417.45
38	2050798.84	7275417.55
39	2050792.12	7275444.81
40	2050791.58	7275444.68
43	2050810.54	7275464.09
46	2050860.05	7275476.23
47	2050864.12	7275459.72
48	2050852.44	7275456.84
49	2050851.24	7275461.73
50	2050832.80	7275457.19
51	2050839.80	7275428.79
54	2050864.12	7275434.84
55	2050867.88	7275419.58
63	2050824.10	7275408.79
64	2050821.22	7275420.49
65	2050824.93	7275421.40
66	2050817.07	7275453.31
67	2050813.42	7275452.41
68	2050893.23	7275455.30
69	2050913.32	7275460.25
76	2050836.69	7275497.57
77	2050840.31	7275482.90
78	2050880.20	7275508.19

## NIVEAU 3EME ETAGE (cote +153,70m)

MATRICULE	COORDONNEES CC48	
	X	Y
1	2050768.00	7275480.62
2	2050880.13	7275508.29
3	2050910.09	7275464.95
4	2050915.24	7275457.47
5	2050937.28	7275425.60
6	2050940.91	7275410.92
7	2050906.13	7275402.33
8	2050794.03	7275374.68
9	2050790.40	7275389.36
10	2050784.34	7275413.98
11	2050781.33	7275426.24
12	2050780.64	7275428.97
13	2050777.62	7275441.23
14	2050771.52	7275465.95
17	2050785.49	7275469.39
20	2050868.81	7275489.93
21	2050877.64	7275454.11
22	2050892.62	7275457.81
26	2050887.69	7275413.34
29	2050804.48	7275392.83
37	2050798.41	7275417.45
38	2050798.84	7275417.55
39	2050792.12	7275444.81
40	2050791.58	7275444.68
43	2050810.54	7275464.09
46	2050860.05	7275476.23
47	2050864.12	7275459.72
48	2050852.44	7275456.84
49	2050851.24	7275461.73
50	2050832.80	7275457.19
51	2050839.80	7275428.79
54	2050864.12	7275434.84
55	2050867.88	7275419.58
63	2050824.10	7275408.79
64	2050821.22	7275420.49
65	2050824.93	7275421.40
66	2050817.07	7275453.31
67	2050813.42	7275452.41
68	2050893.23	7275455.30
69	2050913.32	7275460.25
76	2050836.69	7275497.57
77	2050840.31	7275482.90
78	2050880.20	7275508.19



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST  
ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau

Service : Division du Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

courriel : [drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le 02/08/2018

*Le Directeur régional des Finances Publiques de la  
Région Grand Est et du département du Bas-Rhin*

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Nathalie STAHL

Téléphone : 03 8810 35 18

Courriel : [.nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:.nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. : 2018-651

à

Eurométropole de Strasbourg

1 Parc de l'Etoile

67076 Strasbourg Cedex

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : MANUFACTURE DES TABACS**

**ADRESSE DU BIEN : 7A RUE DE LA KRUTENAU – STRASBOURG**

**VALEUR VÉNALE : 2 116 000 € HT**

1 – SERVICE CONSULTANT

Eurométropole de Strasbourg – 1 Parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg Cedex

**Affaire suivie par :** Mme Yasmina NASSOUH ([yasmina.nassouh@strasbourg.eu](mailto:yasmina.nassouh@strasbourg.eu)) et M. Julien ETIENNE ([julien.etienne@strasbourg.eu](mailto:julien.etienne@strasbourg.eu))

2 – **Date de consultation** : 03/07/2018

**Date de réception** : 03/07/2018

**Date de visite** : 19/07/2018

**Date de constitution du dossier « en état »** : 19/07/2018

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Le consultant souhaite acquérir un volume AG de 4 232,12 m<sup>2</sup> pour accueillir l'ancienne annexe de la Haute Ecole des Arts du Rhin.

#### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale :

Section	Parcelles	Surface/ares	Zonage POS
30	1	148,20	UYa

Description du bien :

L'emprise se situe au cœur de la Krutenau, quartier de Strasbourg.

Les bâtiments s'organisent autour d'une cour intérieure formant un carré imparfait. Le bâtiment principal, les bureaux, la cantine et le vestiaire sont en grès, avec une toiture recouverte de tuiles plates. La chaufferie et l'atelier de réparation sont en briques, avec un étage carré et une terrasse.

Les bâtiments sont de type R+2 +combles. Les parties des bâtiments A' et D à acquérir se composent de vastes ateliers comportant des piliers décorés de structure différente : bois, grès, béton, acier, fonte, en fonction de la nature de la production.

Les sols sont en béton, parquet ou carrelé. Les murs sont peints. Le rez-de chaussée est agrémenté de fenêtres en demi lune placées en hauteur. Les fenêtres des étages sont en PVC double vitrage. La majeure partie des fenêtres du 1<sup>er</sup> étage, coté rue Calvin, sont murées.

La hauteur sous plafond est d'environ 6 mètres en rez-de-chaussée et de 3,90 mètres dans les étages.

Les combles sont aménagés en vastes étendues utilisées comme ateliers. Elles comportent un faux plafond recouvert de laine de verre.

L'importance de la surface de toit nécessite une révision générale. Une chape en béton a été faite lors de la reconstruction de certaines ailes du bâtiment après sa destruction en 1944.

La SERS, propriétaire de l'immeuble a entrepris quelques travaux nécessaires à l'entretien des bâtiments, en particulier dans les combles suite à des infiltrations d'eau.

Par arrêté préfectoral N° 2016-1705 du 20/12/2016, l'ancienne manufacture des tabacs est inscrite au titre des monuments historiques, pour ses façades et toitures de l'ensemble des bâtiments datant du XIXe siècle, son aile Est en totalité, ses façades et toitures de l'ensemble des bâtiments datant de la deuxième moitié du XXe siècle situés dans la cour intérieure de la manufacture et pour sa cheminée.

La ville de Strasbourg souhaite acquérir **une partie des bâtiments en l'état de la Manufacture des Tabacs** dans le cadre de la réinstallation de l'annexe de la Haute École des arts du Rhin.

Cette partie a été visitée le mardi 19 juillet 2018 après-midi en compagnie de Mme Yasmina Nassouh, chargée de transactions immobilières au sein du Service de la Politique Foncière et Immobilière de l'Eurométropole, Mme Anne-Fleur Fiegel, adjointe au responsable de la Division du Domaine et Mme Nathalie Stahl, inspectrice des Finances Publiques.

Mme Yasmina Nassouh a précisé dans sa saisine que **la ville de Strasbourg envisage d'acquérir un volume de 4 232,12 m<sup>2</sup> SU.**

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

**Nom du propriétaire :** SERS

**Situation d'occupation :**

Les locaux à acquérir sont libres.

À noter que les bâtiments situés dans la cour intérieure sont loués temporairement pour des événements éphémères durant la période estivale.

## 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

La parcelle est située en zone UYa du PLUI de l'Eurométropole dont la dernière modification a été approuvée le 16/12/2016 et devenue opposable le 23/01/2017.

**La zone UY** correspond à des sites en reconversion dont l'objectif est d'accueillir aussi bien des lieux culturels que des activités économiques non génératrices de nuisances. **Le logement y est proscrit.** Les règles d'urbanisme de la zone UY sont particulièrement souples, afin de permettre l'émergence d'opérations complexes ou de projets innovants en cohérence avec la vocation spécifique de la zone.

**Le logement est interdit en zone UYa.**

**En zone UYa**, les bâtiments peuvent être édifiées à l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer et ouvertes à la circulation publique. Elles peuvent toutefois s'en éloigner à condition que le recul soit au minimum de 1,50 mètres.

Les constructions peuvent être implantées :

-soit le long de la limite séparative latérale ;

-soit à une distance au moins égale à 1,90 mètre, comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché.

Une distance d'au moins 3 mètres est imposée entre deux bâtiments non contigus.

La hauteur maximale hors tout des constructions est mesurée par rapport au niveau moyen de la voie de desserte existante ou à créer.

## 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

**La valeur vénale du bien est estimée à 2 116 000 € HT.**

La présente estimation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte des éventuels coûts de diagnostic, de présence d'amiante ou d'enlèvement d'amiante suite aux prescriptions du décret n° 96-97 du 7 février 1996.

Le coût de la démolition et de la dépollution des bâtiments existants n'a pas été déduite.

Il n'est pas tenu compte du coût des contraintes imposées par l'inscription sur la liste des monuments historiques des bâtiments.

## 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 24 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES


Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi N° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général  
Directeur régional des Finances publiques  
de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin,  
par délégation,



Jean-Yves MAY  
Directeur  
du pôle Pilotage des missions  
et Animation du Réseau

Code CRPCEN : 67020  
Doss N° 20163849  
SG / CK  
Rép N°

**STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE  
« ASL DE LA MANUFACTURE DES TABACS »**

---

**7 rue de la Krutenau - STRASBOURG (Bas-Rhin)**

L'AN DEUX.MILLE DIX-HUIT  
LE PREMIER OCTOBRE

Maître Stéphane GLOCK, notaire associé de la Société Civile Professionnelle 'SCP Christian GRIENEISEN, Edmond GRESSER et Stéphane GLOCK' titulaire d'un office notarial dont le siège est à LA WANTZENAU (Bas-Rhin), 19 route de Strasbourg,

A RECU le présent acte authentique électronique à la requête des parties ci-après identifiées, contenant : STATUTS D'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE, à la requête de :

la société dénommée **SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG - S.E.R.S**, Société Anonyme d'économie mixte au capital de 8.068.800,00 € ayant son siège social à 67000 STRASBOURG (Bas-Rhin) 10 Rue Oberlin, identifiée au SIREN sous le numéro 578 505 687 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG.

Représentée par Monsieur Eric **FULLENWARTH**, Directeur Général, domicilié professionnellement à STRASBOURG (Bas-Rhin) 10 rue Oberlin, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration prise en sa séance du 25 août 2008, dont un extrait certifié conforme demeure annexé à un acte de dépôt reçu par Maître Stéphane GLOCK, notaire à La Wantzenau, le 8 septembre 2008, rép. N° 49.409 et renouvelé dans ses fonctions suivant délibération du Conseil d'administration dans sa séance du 18 juin 2014, dont une copie du procès-verbal est annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire soussigné le 9 septembre 2014, RN° 69602.

Ci-après dénommée « LE COMPARANT » ou « LE REQUERANT » ou « la SERS ».

<b>EXPOSE PRELIMINAIRE</b>
----------------------------

I. Le requérant est propriétaire d'un ensemble immobilier sis à STRASBOURG (Bas-Rhin), 7 rue de la Krutenau, placé sous le régime de la division en volumes aux termes d'un acte reçu ce jour par le notaire soussigné, antérieurement aux présentes, cadastré comme suit :

Ville de STRASBOURG (Bas-Rhin)

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
30	1	Rue de la Krutenau	1	48	20

Sur la base des éléments techniques transmis par l'ETAT se portant acquéreur du volume AA, la SERS a requis le SCHALLER-ROTH-SIMLER, géomètres experts à SELESTAT, d'établir une esquisse relative à des droits de superficie (ou « volumes »), datée du 11 juin 2018, en vertu de laquelle les sept volumes suivants ont été détachés dudit terrain, à savoir :

**VOLUME AA**

*Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé :*

*a) Du tréfond jusqu'à la cote +142.81m environ (axe dalle 1er Etage) avec une surface de base de 3909 m<sup>2</sup> définie par le périmètre des points 73 - 30 - 29 - 26 - 25 - 23 - 24 - 79 - 4 - 5 - 6 - 8 selon plans joints et dénommés Niveau Sous-Sol, Niveau Rez-de-Chaussée, Coupe C1, Coupe C2, Coupe C3, Coupe C4 et Coupe C5.*

*b) Entre la cote +142.81m environ (axe dalle 1er Etage) et la cote +145.43m environ avec une surface de base de 3976m<sup>2</sup> définie par les points 73 - 30 - 29 - 26 - 21 - 22 - 24 - 79 - 4 - 5 - 6 - 8 selon plans joints et dénommés Niveau 1er Etage (cote +142,81m), Coupe C1, Coupe C2, Coupe C3, Coupe C4 et Coupe C5.*

*c) Entre la cote +145.43m environ et la cote +146.97m environ (1m au-dessus de l'acrotère) avec une surface de base de 4035 m<sup>2</sup> définie par les points 73 - 30 - 29 - 26 - 21 - 22 - 68 - 69 - 4 - 5 - 6 - 8 selon plans joints et dénommés Niveau 1er Etage (cote +145.43m), Coupe C1, Coupe C2, Coupe C3, Coupe C4, Coupe C5 et Coupe C6.*

*d) A partir de la cote +146.97m environ (1m au-dessus de l'acrotère) et tout ce qui est situé au-dessus avec une surface de base de 4042 m<sup>2</sup> définie par le périmètre des points 9 - 26 - 21 - 22 - 68 - 69 - 4 - 5 - 6 - 8 selon plans joints et dénommés Niveau 1er Etage (cote +146.97m), Niveau 2ème Etage, Niveau 3ème Etage, Coupe C1, Coupe C2, Coupe C3, Coupe C4, Coupe C5 et Coupe*

C6.

*A noter qu'entre la cote +142.81m environ et la cote +145.43m environ, la limite entre les volumes AE et AA est oblique comme indiquée sur le plan de coupe C4.*

### **VOLUME AB**

*Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé :*

*a) Du tréfond jusqu'à la cote +142,81m environ (1m au-dessus de l'acrotère) avec une surface de base de 2127 m<sup>2</sup> définie par les points 42 - 41 - 40 - 39 - 38 - 37 - 36 - 33 - 10 - 11 - 12 - 13 et 1 - 76 - 77 - 17 - 16 - 15 - 14 et 32 - 31 - 29 - 30 - 73 - 9 selon plans joints et dénommés Niveau Sous-Sol et Niveau Rez-de-Chaussée, Coupe C1, Coupe C2, Coupe C5 et Coupe C6.*

*b) Entre la cote +142,81m environ et la cote +146,97m environ (1m au-dessus de l'acrotère), avec une surface de base de 2228m<sup>2</sup> définie par le périmètre des points 1 - 76 - 77 - 17 - 40 - 39 - 38 - 37 - 30 - 73 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 selon plans joints et dénommés Niveau 1<sup>er</sup> Etage (cote +142,81m), Coupe C1, Coupe C2, Coupe C5 et Coupe C6.*

*c) A partir de la cote +146.97m environ (1m au-dessus de l'acrotère) et tout ce qui est situé au-dessus avec une surface de base de 1487 m<sup>2</sup> définie par le périmètre des points 13 - 39 - 38 - 10 - 11 - 12 et 1 - 76 - 77 - 14 selon plans joints et dénommés Niveau 1<sup>er</sup> Etage (cote +146.97m), Niveau 2<sup>ème</sup> Etage, Niveau 3<sup>ème</sup> Etage, Coupe C1, Coupe C2 et Coupe C6.*

### **VOLUME AC**

*Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé :*

*a) Du tréfond jusqu'à la cote +135.26m environ (1m sous la dalle du Sous-Sol) avec une surface de base de 1838 m<sup>2</sup> définie par les points 43 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 54 - 55 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 selon plan joint et dénommé Niveau Sous-Sol (cote +135.26m), Coupe C2, Coupe C5 et Coupe C6.*

*b) De la cote +135.26m (1m sous la dalle du Sous-Sol) jusqu'à la cote +139.14m environ (axe de la dalle du Rez-de-Chaussée) avec une surface de base de 1570 m<sup>2</sup> définie par les points 45 - 46 - 47 - 18 - 49 - 50 - 51 - 52 - 70 - 71 - 72 et 53 - 54 - 55 - 56 et 57 - 58 - 59 - 60 - 61 et 62 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 - 43 - 44 selon plan joint et dénommé Niveau Sous-Sol (cote +136.40m), Coupe C2, Coupe C5 et Coupe C6.*

*c) A partir de la cote +139.14m environ (axe de la dalle du Rez-de-Chaussée) et tout ce qui est situé au-dessus avec une surface de base de 1838 m<sup>2</sup> définie par le périmètre des points 43 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 54 - 55 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 selon plans joints et dénommés Niveau Rez-de-Chaussée, Niveau 1<sup>er</sup> Etage, Niveau 2<sup>ème</sup> Etage et Niveau 3<sup>ème</sup> Etage, Coupe C2, Coupe C5 et Coupe C6.*

**VOLUME AD**

*Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé :*

*a) Du tréfond jusqu'à la cote +135.26m environ (1m sous la dalle du Sous-Sol) avec une surface de base de 5066 m<sup>2</sup> définie par les points 15 - 16 - 17 - 20 - 74 - 75 - 23 - 25 - 26 - 29 - 31 - 32 - 33 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 à l'exclusion du volume AC selon plans joints et dénommés Niveau Sous-Sol (cote +135.26m), Coupe C1, Coupe C2, Coupe C3, Coupe C5 et Coupe C6.*

*b) De la cote +135.26m environ (1m sous la dalle du Sous-Sol) jusqu'à la cote +139.14m environ (axe de la dalle du Rez-de-Chaussée) avec une surface de base de 5005 m<sup>2</sup> définie par les points 15 - 16 - 17 - 18 - 44 - 43 - 67 - 66 - 65 - 64 - 63 - 62 - 28 - 29 - 31 - 32 - 33 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 et 19 - 20 - 74 - 75 - 23 - 25 - 26 - 27 - 58 - 55 - 54 - 51 - 50 - 49 - 48 - 47 - 46 - 45 selon plans joints et dénommés Niveau Sous-Sol (cote +136.40m), Coupe C1, Coupe C2, Coupe C3, Coupe C5 et Coupe C6.*

*c) De la cote +139.14m environ (axe de la dalle du Rez-de-Chaussée) jusqu'à la cote +142,81m environ (axe de la dalle du 1<sup>er</sup> Etage) avec une surface de base de 5066 m<sup>2</sup> définie par les points 15 - 16 - 17 - 20 - 74 - 75 - 23 - 25 - 26 - 29 - 31 - 32 - 33 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 à l'exclusion du volume AC selon plans joints et dénommés Niveau Rez-de-Chaussée (cote +139.14m), Coupe C1, Coupe C2, Coupe C3, Coupe C5 et Coupe C6.*

*d) De la cote +142.81m environ (axe de la dalle du 1<sup>er</sup> Etage) jusqu'à la cote +146.97m environ (1m au-dessus de l'acrotère) avec une surface de base de 4910 m<sup>2</sup> définie par les points 17 - 20 - 26 - 29 - 37 - 38 - 39 - 40 à l'exclusion du volume AC selon plans joints et dénommés Niveau 1<sup>er</sup> Etage (cote +142.81m), Coupe C1, Coupe C2, Coupe C5 et Coupe C6.*

*e) A partir de la cote +146.97m environ (1m au-dessus de l'acrotère) et tout ce qui est au-dessus avec une surface de base de 5643 m<sup>2</sup> définie par les points 13 - 14 - 20 - 26 - 9 - 10 - 38 - 39 à l'exclusion du volume AC selon plans joints et dénommés Niveau 1<sup>er</sup> Etage (cote +146.97), Niveau 2<sup>ème</sup> Etage, Niveau 3<sup>ème</sup> Etage, Coupe C1, Coupe C2, Coupe C5 et Coupe C6.*

**VOLUME AE**

*Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé :*

*a) Du tréfond jusqu'à la cote +142.81m environ avec une surface de base de 623 m<sup>2</sup> définie par le périmètre des points 78 - 3 - 79 - 24 selon plans joints et dénommés Niveau Sous-Sol, Niveau Rez-de-Chaussée, Coupe C4 et Coupe C6.*

*b) A partir de la cote +145.43m environ et tout ce qui est situé au-dessus avec une surface de base de 564 m<sup>2</sup> définie par le périmètre des points 78 - 3 - 69 - 68 selon plans joints et dénommés Niveau 1<sup>er</sup> Etage (cote + 145.43m), Niveau 2<sup>ème</sup> Etage, Niveau 3<sup>ème</sup> Etage, Coupe C4 et Coupe C6.*



*A noter qu'entre la cote +142.81m environ et la cote +145.43m environ, la limite entre les volumes AE et AA est oblique comme indiquée sur le plan de coupe C4.*

### **VOLUME AF**

*Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé :*

*a) De la cote +135.26m jusqu'à la cote + 139.14m environ (axe dalle Rez-de-Chaussée) avec une surface de base de 327 m2 définie par les points 18 - 19 - 72 - 71 - 70 - 52 - 53 - 56 - 57 - 61 - 60 - 59 - 27 - 28 selon plan joint et dénommé Niveau Sous-Sol (cote +136.40m), Coupe C2, Coupe C5 et Coupe C6.*

### **VOLUME AG**

*Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé :*

*a) Du tréfond jusqu'à la cote +142,81m environ (1m au dessus de l'acrotère) avec une surface de base de 1257 m2 définie par les points 76 - 2 - 78 - 75 - 74 - 20 - 77 selon plans joints et dénommés Niveau Sous-Sol et Niveau Rez-de-Chaussée, Coupe C3.*

*b) A partir de la cote +142,81m environ et tout ce qui est situé au-dessus avec une surface de base de 1245 m2 définie par le périmètre des points 76 - 2 - 78 - 22 - 21 - 20 - 77 selon plans joints et dénommés Niveau 1er Etage (cote +142,81m), Niveau 2ème Etage, Niveau 3ème Etage, Coupe C3.*

## **II. Origine de propriété**

La parcelle section 30 n° 1 est inscrite au livre foncier de STRASBOURG, au nom de la SERS.

Les volumes susvisés ont été détachés dudit terrain suivant acte contenant état descriptif de division en volumes-cahier des charges et servitudes reçu par le notaire soussigné, ce jour, antérieurement aux présentes, sur la base d'une esquisse relative à des droits de superficie établie par le Cabinet SCHALLER-ROTH-SIMLER, géomètres experts à SELESTAT, le 11 juin 2018, en cours d'enregistrement au service du cadastre.

Pour plus de précisions concernant l'origine de propriété, il est fait référence aux annexes du Bureau Foncier.

Le requérant est donc actuellement l'unique propriétaire des biens formant le périmètre de l'association syndicale libre constituée aux présentes.

## **III. Organisation**

Un état descriptif de division en volumes – cahier des charges et servitudes a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné préalablement aux présentes comme indiqué ci-devant.

Afin d'assurer la gestion des volumes, ouvrages et éléments d'équipements d'intérêt collectif de l'ensemble immobilier complexe, une association syndicale libre spécifique doit être constituée et fait l'objet des présentes.

- - -

**CECI EXPOSE**, le requérant établit ainsi qu'il suit les statuts de l'association syndicale libre dudit ensemble immobilier complexe :

<b>STATUTS D'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE</b>
----------------------------------------------

Le requérant établit comme suit les statuts relatifs à l'association syndicale des propriétaires de l'ensemble immobilier de LA MANUFACTURE DES TABACS ci-dessus désigné.

**FORMATION - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE -  
ORGANES DE GESTION DE  
L'ASSOCIATION**

**FORMATION**

Le requérant constitue par les présentes une association syndicale libre régie par l'Ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004, les lois qui l'ont modifiée et les décrets pris pour son application, notamment le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, et par les présents statuts.

**PERIMETRE ET MEMBRES DE L'ASSOCIATION SYNDICALE**

En font partie de plein droit les propriétaires successifs, pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, de tous droits de superficie issus de la parcelle section 30 n° 1 susvisée (autres que les volumes propriété de l'ASL et les volumes AD et AE en tant qu'ils ne participent pas aux charges), telle que matérialisée sur l'extrait du plan cadastral ci-annexé, formant l'ensemble immobilier complexe objet de l'état descriptif des droits de superficies ci-devant rappelé, sous réserve des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 1<sup>er</sup> juillet 2004 susvisé concernant l'adhésion des personnes publiques.

L'adhésion à l'association et le consentement par écrit dont fait état l'article 7 alinéa 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 résultent :

- a) soit de la participation du ou des propriétaires à l'acte portant constitution de la présente association et établissement de ses statuts ;
- b) soit de tout acte transférant la propriété d'un droit de superficie ou d'un bien ou droit immobilier en dépendant.

Les droits et obligations qui dérivent de la constitution d'une association syndicale de propriétaires sont attachés aux immeubles compris dans le périmètre de l'association et les suivent, en quelque main qu'ils passent, jusqu'à la dissolution de l'association ou la réduction de son périmètre.

Cette association se trouve immédiatement constituée lors de la première vente d'un volume détaché de la parcelle susvisée.

### **OBJET**

Cette association syndicale a pour objet :

- la propriété s'il y a lieu, moyennant une cession à l'euro symbolique :
  - . de la parcelle ci-dessus désignée, diminuée des volumes (droits de superficie) constitués qui en sont ou seront détachés, conformément à tout état descriptif des droits de superficie - cahier des servitudes et des charges ;
  - . du volume AF constitutif de la galerie souterraine servant au passage de réseaux et du local sous-station,
- la gestion, l'assurance, l'administration, l'entretien et la réparation, le remplacement, la reconstruction et la mise aux normes des équipements d'intérêt collectif dès leur mise en service, dont elle aura la propriété, tous réseaux et équipements communs, sauf accord particulier ;
- la conclusion de tous contrats et conventions relatifs à l'objet de l'association,
- l'exercice de toutes actions relatives à l'objet de l'association ;
- le contrôle, l'application et la police de l'application de l'ensemble des dispositions du présent acte ; l'exercice de toutes actions afférentes audit contrôle ainsi qu'aux dits éventuels ouvrages, équipements et éléments d'intérêt collectif ;
- la répartition des dépenses de gestion et d'entretien entre les membres de l'association, et leur recouvrement ;
- la conclusion de tous accords ou conventions en rapport avec les missions de l'association syndicale définies ci-dessus, notamment tout contrat d'entretien et, d'une manière générale, tous actes et opérations financières, mobilières et immobilières en rapport avec les missions de l'association syndicale définies ci-dessus ou concourant à l'objet ci-dessus défini ou de nature à réaliser ou à faciliter cet objet, notamment la réception de toutes subventions et la conclusion de tous emprunts.

### **DENOMINATION**

L'association est dénommée :

**« ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE LA MANUFACTURE DES TABACS »**

### **SIEGE**

Son siège est fixé en la demeure du président de l'association syndicale libre et suit par conséquent de plein droit la Présidence, et provisoirement, pour les besoins de la publication des présents statuts, à la SERS, 10 rue OBERLIN, en sa qualité de premier président dans l'attente de la réunion de la première assemblée générale des membres de l'association syndicale libre.

Il pourra être transféré en tout autre endroit par délibération de l'Assemblée Générale.

### **DUREE**

La durée de la présente association syndicale est illimitée.

### **ORGANES DE GESTION DE L'ASSOCIATION**

L'association est administrée par un syndicat composé de deux membres au moins, élus parmi les propriétaires membres de l'association syndicale, le tout comme mentionné ci-après sous paragraphe «ADMINISTRATION».

### **ASSEMBLEES GENERALES DU SYNDICAT**

#### **COMPOSITION**

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association (tels que ces membres se trouvent définis au paragraphe «PERIMETRE ET MEMBRES DE L'ASSOCIATION SYNDICALE» ci-avant).

Si l'un des droits de superficie fait l'objet d'une copropriété, conformément à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, c'est la copropriété qui est membre de l'association et c'est le syndic de la copropriété qui la représente à l'assemblée générale, sans avoir à justifier d'une autorisation préalable de l'assemblée de son syndicat.

A l'égard de l'association syndicale, les votes émis par le syndic de copropriété sont, en toute hypothèse, considérés comme l'expression de la volonté de ceux que le syndic représente. Le vote du syndic est indivisible.

En cas d'usufruit, le nu-propriétaire est seul membre de l'association ; il informe l'usufruitier de l'existence de l'association et des décisions prises par elle ; il peut toutefois convenir avec l'usufruitier que celui-ci prendra seul la qualité de membre de l'association et l'informerá des décisions prises par celle-ci. Cette décision ne sera toutefois opposable à l'association syndicale qu'après information de cette dernière par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le cas d'indivision, seul le représentant de l'indivision assistera aux assemblées ; son vote sera indivisible.

Les membres de l'assemblée peuvent se faire représenter par un mandataire qui doit lui-même être membre de l'association.

L'Etat membre de droit de l'ASL pourra être assisté s'il le souhaite par l'Unistra en sa qualité d'usager du volume AA, ainsi que cela est prévu par la convention relative à la participation de l'Université de Strasbourg à l'association syndicale libre de la Manufacture des Tabacs du 26 septembre 2018 conclue entre ces deux entités et dont la copie demeure ci-annexée. Le droit de vote appartiendra au représentant de l'Etat en sa qualité de membre statutaire.

Avant chaque assemblée générale, le Président constate les mutations intervenues depuis la dernière assemblée et modifie, en conséquence, l'état nominatif des membres de l'association.

#### **POUVOIRS**

1) L'assemblée générale des propriétaires, statuant dans les conditions ci-après, est souveraine pour toutes les questions comprises dans l'objet de l'association syndicale.

2) Elle se prononce sur la modification des statuts de l'association.

3) Les décisions régulièrement prises obligent tous les propriétaires, même ceux qui ont voté contre la décision, qui se sont abstenus, qui n'ont pas pris part au vote, ou qui n'ont pas été présents ou représentés à la réunion.

### CONVOCACTION

L'assemblée générale est réunie chaque année à titre ordinaire. Elle peut être convoquée extraordinairement lorsque le Président le juge nécessaire.

En outre, elle doit être convoquée lorsque la demande écrite a été faite au Président par des membres de l'assemblée représentant au moins la moitié des voix de l'ensemble.

Les convocations sont adressées au moins quinze jours avant la réunion, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, à l'adresse communiquée par le représentant du propriétaire de chaque volume.

Elles contiennent le jour, le lieu, l'heure de la réunion et l'ordre du jour.

Elles sont adressées aux propriétaires ou à leurs représentants, au domicile ou siège social qu'ils ont fait connaître. Concernant le volume AA les convocations seront adressées à la fois au représentant de l'Etat et à l'Unistra pour la durée de la convention du 26 septembre 2018 susvisée et de ses renouvellements éventuels.

Lorsque l'assemblée est convoquée sur la demande de membres représentant la moitié au moins des voix de l'ensemble, ces membres indiquent au Président les questions à porter à l'ordre du jour et formulent les projets de résolutions.

Dans cette même éventualité, le Président peut formuler en outre son propre ordre du jour et ses projets de résolutions et les présenter directement.

### VOIX

#### A. Nombres de voix attachés à chaque droit de superficie

Les membres de l'assemblée générale disposent, pour les décisions des assemblées générales, d'un nombre de voix proportionnel à la surface suivante de chaque volume, à savoir :

<b>Volume</b>	<b>Surface (en m<sup>2</sup>)</b>
AA	10.065,51
AB	5.690,26
AC	1.653,90
AG	4.235,12
Surface totale	21.644,79

Soit un tableau de répartition des voix suivant :

<b>Volume</b>	<b>Voix</b>
---------------	-------------

AA	10.066
AB	5.690
AC	1.654
AG	4.235
Total des voix	21.645

soit un total de 21.645 voix.

#### B. Précisions générales

Il est ici précisé :

- qu'aucune voix n'est attachée aux droits de superficie « AD, AE et AF », pour le vote des décisions en assemblées générales des membres de l'Association Syndicale, compte-tenu de leur destination.

Le vote d'un membre est indivisible, en ce sens que s'il dispose pour lui-même de plusieurs voix, il ne lui est pas possible d'affecter certaines voix à l'approbation d'une résolution et d'autres voix contre.

Si, par contre, il dispose de voix comme mandataire d'un autre membre de l'association, son vote personnel peut ne pas être conforme à celui qu'il émet en tant que mandataire.

#### MAJORITE

Sauf les exceptions ci-après énoncées, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix exprimées par les propriétaires présents ou représentés.

Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer sur un projet de création d'équipement nouveau ou de suppression d'un équipement ou service existant, ou encore sur l'engagement d'une action en exécution forcée des dispositions des documents (autres que le recouvrement des charges), ses décisions sont prises à la l'unanimité des voix appartenant à tous les propriétaires membres de l'ASL.

Au cas où l'assemblée saisie d'un projet de résolution dont l'adoption requiert la majorité absolue n'a pas réunie des propriétaires disposant ensemble de la majorité absolue, comme au cas où, lors de cette assemblée, cette condition aurait été remplie sans qu'une majorité absolue se soit dégagée pour ou contre le projet de résolution, il pourra être tenu une nouvelle assemblée, sur seconde convocation, et cette assemblée prendra sa décision à la majorité simple des voix exprimées par les propriétaires présents ou représentés.

Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer sur un projet de modification des présents statuts ou de l'état descriptif de droits de superficie – cahier des servitudes et des charges, ses décisions seront prises à la double majorité des deux tiers des propriétaires détenant ensemble les deux tiers des voix.

Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer sur un projet de modification de la règle de répartition des charges, ou sur un projet de cession de tout ou partie de ses biens, ses décisions seront prises à l'unanimité des membres.

Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer sur l'autorisation de sortie d'un membre de l'association syndicale libre, ces décisions sont prises à l'unanimité des membres de l'association.

Toutefois lorsque la question débattue concerne les dépenses relatives à des charges et/ou aux éléments d'équipement faisant l'objet de charges réparties uniquement entre certains propriétaires de volumes, seuls les propriétaires à qui incombent les charges peuvent délibérer et voter proportionnellement à leur participation auxdites dépenses.

### TENUE DES ASSEMBLEES

L'assemblée générale est présidée par le Président du syndicat, assisté d'un scrutateur choisi par l'assemblée ; il nomme un secrétaire, cette fonction pouvant être exercée par le scrutateur.

Il est tenu une feuille de présence contenant les nom, prénoms et domicile, respectivement dénomination et siège, des propriétaires présents ou représentés et le nombre des voix auquel chacun d'eux a droit. Cette feuille est certifiée par les membres du bureau de l'assemblée.

Tout représentant devra justifier d'un pouvoir écrit s'il n'est le représentant légal du propriétaire.

### ORDRE DU JOUR

Lors de l'assemblée générale ordinaire, la discussion porte sur les questions inscrites à l'ordre du jour, ainsi que sur toutes questions posées par un ou plusieurs membres par lettre recommandée avec demande d'avis de réception expédiée huit jours au moins avant la séance.

Dans les réunions extraordinaires ou lorsque la convocation de l'assemblée a été demandée par la moitié des membres de l'association, l'assemblée ne peut délibérer que sur les questions expressément mentionnées sur les convocations.

### DELIBERATIONS

Les votes ont lieu à main levée.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre spécial, ouvert à cet effet et conservé par le Président ou sous sa responsabilité par un prestataire de services désigné dans les conditions prévues à l'article L 322-4-1 du Code de l'urbanisme.

Les décisions sont notifiées au moyen d'une copie du procès-verbal certifiée par le Président et adressée :

- par pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires ni présents, ni représentés à l'assemblée, et aux propriétaires qui se sont opposés,
- par pli simple ou par courriel aux autres propriétaires.

Les actions qui ont pour objet de contester les décisions doivent, à peine de déchéance, être introduites par les propriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du président.

Toutes copies à produire en justice ou ailleurs sont certifiées par le Président.

### **CONSULTATIONS ECRITES**

A l'exception de l'assemblée générale annuelle ordinaire qui devra nécessairement se tenir sous cette forme, le Président pourra toujours décider de consulter les membres de l'association par voie de consultation écrite. Dans ce cas, le Président du Syndicat enverra à chaque associé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le texte des résolutions proposées accompagné des documents nécessaires à l'information des propriétaires. Les propriétaires disposeront d'un délai de quinze jours francs à compter de la date de réception des projets de résolution pour émettre leur vote par écrit.

Le vote sera formulé sur le texte des résolutions proposées et, pour chaque résolution, par les mots "oui" ou "non" suivis de la signature. La réponse sera adressée au Président également par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Tout propriétaire n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus sera considéré comme s'étant abstenu.

Il est précisé ici que toutes les règles relatives à la composition, la tenue des assemblées, la majorité nécessaire pour la validité des décisions et le calcul des voix, les pouvoirs de ladite assemblée, l'information des propriétaires après les délibérations, s'appliquent à la consultation écrite. Il appartiendra au Président du Syndicat d'adapter ces règles, mais seulement en tant que ces règles créent des difficultés inhérentes à la forme écrite de la consultation.

### **ADMINISTRATION**

#### **PRINCIPE**

L'association est administrée par un syndicat de deux membres au moins, nommés par l'assemblée générale, à la majorité des voix exprimées par les propriétaires présents et représentés, pour une durée de trois ans ; ils sont rééligibles.

Le Président du Syndicat, choisi parmi ses membres ou leurs représentants ou non, est élu par eux à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés pour une durée de trois ans ; il est rééligible.

Toutefois et jusqu'à la première assemblée générale, l'association sera provisoirement administrée par la SERS, comparante susnommé, ayant siège à 67000 STRASBOURG, 10 rue Oberlin.

#### **REUNIONS DU SYNDICAT**

Le Syndicat est réuni à la diligence de son Président, au lieu désigné par lui.

Ses délibérations sont adoptées à la majorité des administrateurs présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Elles sont inscrites, par ordre de date, sur un registre ouvert à cet effet et signées par les membres du Syndicat présents à la réunion.



### POUVOIRS DU SYNDICAT

Le syndicat dispose des pouvoirs de gestion les plus étendus dans le cadre de l'objet dévolu à l'association aux termes du paragraphe « OBJET » sus-visé.

Il détient notamment les pouvoirs suivants :

- il établit le budget annuel de l'association,
- il autorise son Président à recevoir, au nom de l'association, soit à titre gratuit, soit à l'euro, la propriété des éventuels ouvrages, équipements, éléments et services communs relevant de la gestion de l'association en application du paragraphe « OBJET » ; les actes nécessaires aux opérations de transferts ci-dessus sont passés par le Président,
- il transige, compromet, acquiesce et se désiste sur toutes actions judiciaires.

Le syndicat peut en outre consentir une délégation spéciale à l'un de ses membres.

### ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT DU SYNDICAT

Le Président du syndicat le réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Il est chargé :

- d'assurer l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du syndicat,
- de conclure, en conséquence, tous contrats, conventions et marchés au nom de l'association et d'en surveiller l'exécution,
- de procéder à tous appels de fonds destinés à couvrir les dépenses de l'association et de poursuivre leur recouvrement, au besoin par la voie judiciaire,
- de procéder au règlement des sommes dues par l'association en vertu des conventions, contrats et marchés ou pour toute autre cause, comme de poursuivre le recouvrement de toutes créances de l'association,
- de représenter l'association dans les actes de la vie civile entrant dans la mission définie au paragraphe «OBJET », ainsi qu'en justice comme demandeur ou défendeur,
- de prendre toutes mesures conservatoires, même sur le plan judiciaire, sauf à en référer à la prochaine réunion du syndicat et de l'assemblée générale,
- de tenir à jour l'état nominatif des membres de l'association et d'établir chaque année le tableau des voix des propriétaires de droits de superficie,
- d'ouvrir au nom de l'association, tous comptes bancaires ou postaux, de placer et retirer les fonds.

### FRAIS ET CHARGES - DEFINITION

Les frais et charges de l'association syndicale comprennent les dépenses relatives à son objet et entraînées par l'exécution des décisions valablement prises, soit par le Président, soit par le Syndicat, soit par l'assemblée générale, et les dépenses de toutes natures imposées par les lois, textes et règlements de l'autorité publique.

Sont formellement exclues des charges de l'association syndicale, les dépenses entraînées par le fait ou la faute, soit de l'un des membres de l'association, soit d'une personne ou d'un bien dont l'un de ceux-ci est légalement responsable.

### REPARTITION DES CHARGES

Les charges sont réparties entre les membres de l'association dans la proportion du nombre de voix dont ils disposent à l'assemblée générale au moment où les dépenses sont engagées.

### PAIEMENT DES CHARGES

Les charges définies ci-dessus font l'objet d'appels de fonds adressés à chaque propriétaire. Dans la limite de la durée de la convention du 26 septembre 2018, susvisée, entre l'Etat et l'Unistra, l'Unistra sera redevable des charges d'ASL imputables à l'Etat. Les appels de fonds seront ainsi transmis à l'Unistra, à charge pour elle de les régler. A défaut de paiement, l'ASL pourra toutefois se retourner contre l'Etat, en sa qualité de propriétaire du volume AA et de redevable statutaire des charges.

Ces appels sont faits aux époques déterminées par le syndicat, soit sur envoi d'un décompte de dépenses effectuées, soit en fonction de la prévision budgétaire établie par ledit syndicat.

### PAIEMENT ET RECOUVREMENT DES DEPENSES

Le Président du syndicat, ou son délégataire, est chargé de poursuivre la rentrée des sommes dues à l'association ; il assure le paiement des dépenses. Il procède au recouvrement des sommes dues par les propriétaires.

Trente jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée, le propriétaire qui n'est pas à jour dans le paiement, cesse de pouvoir jouir des services gérés par l'association syndicale. Les intérêts courent sur les sommes dues par lui au taux légal majoré de cinq points.

Compétence est donnée au Président du Tribunal de Grande Instance de STRASBOURG, statuant en référé, pour autoriser le Président de l'association, si celui-ci juge opportun de le demander, à prendre toutes mesures pour l'application de l'alinéa précédent.

Tout propriétaire est responsable, tant de sa propre cotisation, que de celle de ceux dont il tient son droit de propriété. Il peut donc être poursuivi directement par le seul fait de son acquisition pour le paiement des arriérés dus par ses auteurs.

### MUTATION

Chaque propriétaire s'engage, en cas de mutation, à imposer à ses acquéreurs l'obligation de prendre ses lieu et place dans l'association.

Chaque propriétaire est tenu de porter à la connaissance de l'association le transfert de propriété de son lot dans les quinze jours de la signature de l'acte authentique portant transfert de propriété, et ce dans les mêmes formes que celles prévues à l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965, faute de quoi la mutation intervenue serait inopposable à l'association.

### **CARENCE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE**

En cas de carence de l'association syndicale dans l'accomplissement de sa mission, un administrateur provisoire peut être désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance de STRASBOURG, à la requête de tout propriétaire.

L'administrateur provisoire disposera des pouvoirs dévolus au Syndicat.

### **DISSOLUTION**

La dissolution de l'association syndicale ne peut être prononcée que par une délibération prise à la majorité des trois quarts des voix de tous les propriétaires.

En outre, cette dissolution ne peut intervenir que dans les deux cas ci-après :

- disparition totale de l'objet défini ci-dessus ;
- approbation par l'association syndicale d'un autre mode de gestion légalement constitué.

### **POUVOIRS POUR PUBLIER**

Tous pouvoirs sont conférés au président, à la SERS et au notaire soussigné pour procéder aux formalités de publicité prévues par l'article 8 alinéa 2 de l'ordonnance du juillet 2004 dans un délai d'un mois à compter de la date de délivrance du récépissé remis à la Préfecture lors du dépôt des expéditions des présents statuts.

### **POUVOIRS AU PRESIDENT**

Tous pouvoirs sont d'ores et déjà conférés au Président du Syndicat (alors en fonction) de l'Association syndicale, respectivement à la SERS en qualité de Président provisoire de ladite association syndicale jusqu'à la première assemblée générale à l'effet :

1°) d'acquérir à l'euro :

- le droit de superficie « AF »,
- la parcelle formant l'assiette de l'ensemble immobilier complexe, diminuée des volumes créés aux présentes.

En conséquence et notamment :

Arrêter les charges et conditions des ventes,

Constater le paiement des prix,

Fixer le mode et l'époque d'entrée en jouissance,

Obliger la susdite association à l'exécution de toutes les charges et conditions qui seront stipulées,

Faire toutes déclarations et affirmations prescrites par la loi, concernant notamment la sincérité des prix de vente,

Prendre tous engagements,

Exiger toutes justifications,

Se faire remettre tous titres et pièces, et en donner décharge.

2°) Etablir tout plan de récolement non substantiel des volumes sur la base des éléments qui seront transmis par les propriétaires des volumes.

- - -

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, documents et procès-verbaux, et notamment les actes notariés de vente, élire domicile, prendre tous engagements et généralement faire le nécessaire, sans exception ni réserve, en ce compris la faculté de substituer.

### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, domicile est élu au siège du président de l'ASL en charge de la gestion de l'ensemble immobilier complexe.

### **ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Pour l'exécution des présents statuts, il est fait attribution de juridiction au Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel se trouve l'immeuble objet de l'ASL.

### **FRAIS - ENREGISTREMENT**

Tous les frais, droits et émoluments du présent acte et de ses suites seront réglés par le requérant puis répercutés sur les acquéreurs (ou sur l'UNISTRA en ce qui concerne l'Etat) des volumes (hors ASL (volume AF) et volumes AD et AE), au prorata de la surface attachée à chaque volume dans le tableau de répartition des charges de l'ensemble immobilier complexe.

Le présent acte sera enregistré au droit fixe de 125.- €.

### **MENTION LEGALE D'INFORMATION**

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations

d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Correspondant informatique et libertés désigné par l'Office à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

### **ANNEXES**


La signature électronique du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

### **DONT ACTE**

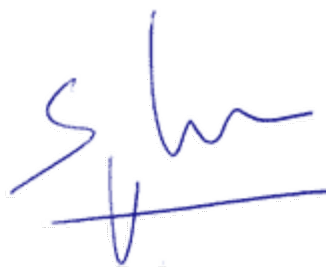
Sans renvoi.

Généré et visualisé sur support électronique en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an indiqués aux présentes.

Et lecture faite, le requérant a certifié exactes, les déclarations le concernant, puis le notaire soussigné a recueilli l'image de sa signature manuscrite et a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

<p>M Eric FULLENWARTH a signé A l'Office Le 1 octobre 2018</p>	
------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

et le notaire Maître GLOCK Stéphane a  
signé  
A l'Office  
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT  
LE PREMIER OCTOBRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and a cursive 'G' followed by a horizontal line.

Département :  
BAS-RHIN

Commune :  
STRASBOURG

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
STRASBOURG I

Annexé à la minute d'un acte  
reçu par le Notaire soussigné

Section : 30  
Feuille : 000 30 01

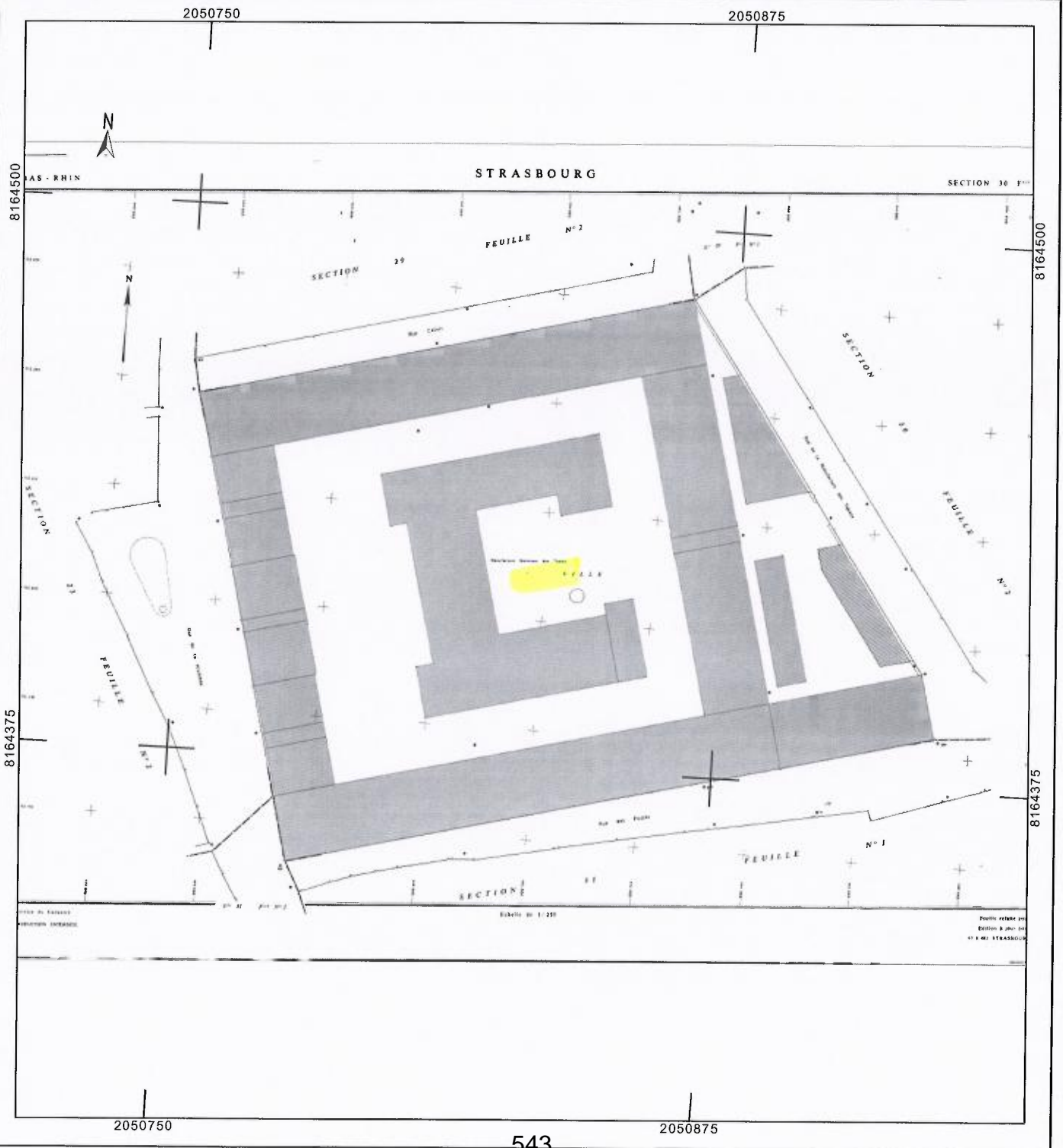
Échelle d'origine : 1/250  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 07/09/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



### Convention relative à la participation de l'Université de Strasbourg à l'association syndicale libre de la Manufacture des Tabacs

Entre

L'ÉTAT,

Représenté à l'acte par Monsieur Laurent CABOUFIGUE, administrateur des finances publiques adjoint, Responsable de la division Domaine, domicilié professionnellement à 67000 STRASBOURG, 4 Place de la République,

Monsieur Laurent CABOUFIGUE ayant tous pouvoirs en vertu d'un arrêté portant subdélégation de signature en date à STRASBOURG du 3 septembre 2018,

ledit arrêté pris par Madame Françoise COULONGEAT, administratrice générale des finances publiques de 1ère classe, Directrice Régionale des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin,

Madame Françoise COULONGEAT ayant elle-même tous pouvoirs en vertu d'un arrêté de délégation de signature pris par Monsieur le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, en date à STRASBOURG du 12 juillet 2018.

Monsieur Laurent CABOUFIGUE est assisté au présent acte par Madame Sophie Béjean, Représentante de l'Académie de Strasbourg, en qualité de représentante de Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et agissant en vertu de la délégation de signature donnée par le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin par l'arrêté préfectoral n°2017/616 en date du 10 juillet 2017.

Et

1

L'Université de Strasbourg (Unistra),

Représentée par Monsieur le Président de l'Unistra dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 25 septembre 2018.

Considérant que l'Etat va acquérir auprès de la SERS une partie des bâtiments de l'ancienne Manufacture des Tabacs de Strasbourg, qui fera l'objet d'une réhabilitation et d'une extension afin d'accueillir le pôle G2E1 (Géosciences, Eau et Environnement, Ingénierie), projet initié et conduit par l'Université de Strasbourg dans le cadre de l'Opération Campus ;

Considérant que le volume acquis par l'Etat fera l'objet d'une convention d'utilisation au profit de l'Université de Strasbourg ;

Considérant que l'ensemble immobilier que constitue la Manufacture des Tabacs est divisé en volumes appartenant à différents propriétaires et qu'une association syndicale libre est créée avec pour objet la propriété et la gestion des équipements n'ayant pas vocation à être rétrocédés en raison de leur usage privatif mais bénéficiant à l'ensemble de la volumétrie (réseaux desservant les différents bâtiments, sous-station comprise), dès achèvement de ces derniers ainsi que la propriété de la parcelle d'assiette de la volumétrie (section 30 n°1) ;

Considérant le souhait de l'Etat de voir l'Unistra l'assister en sa qualité de membre de l'ASI ;

Vu les statuts de l'association syndicale libre de la Manufacture des Tabacs à Strasbourg, auxquels la présente convention sera annexée,

Il est convenu ce qui suit

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Unistra assistera l'Etat en sa qualité de membre de l'association syndicale libre de la manufacture des tabacs (ASI).


2



Etablie en trois exemplaires originaux.  
Fait à Strasbourg, le 26/03/2018

Pour l'Université de Strasbourg  
Le Président

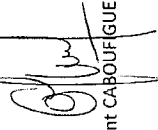
Pour l'Etat  
La Rectrice de l'Académie de Strasbourg,  
Chancelière des universités d'Alsace

  
Sophie BÉJEAN

  
Michel DENEKEN

Et

Pour la Directrice Régionale des Finances  
Publiques de la région Grand Est et du  
département du Bas-Rhin

  
Laurent CABOUFGUE

**Article 2 : Contenu de la mission d'assistance**

L'Etat, membre de l'ASL en sa qualité de propriétaire du volume AA de la Manufacture des Tabacs, sera assisté de l'Unistra en sa qualité d'utilisatrice de ce volume.  
L'Unistra sera convoquée en même temps que l'Etat aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'ASL, dans les conditions prévues par les statuts. Il est toutefois précisé que seul l'Etat disposera du droit de vote lors de ces assemblées.  
L'Unistra sera également rendue destinataire, pour information, de toute consultation écrite décidée par le président de l'ASL ainsi que des décisions et procès-verbaux des assemblées générales.

**Article 3 : Dispositions financières**

En sa qualité d'utilisatrice du volume AA, propriété de l'Etat, l'Unistra s'engage à payer directement à l'ASL les frais et charges incombant à l'Etat en application des statuts de l'ASL. Conformément aux statuts de l'ASL, l'Unistra recevra directement du gestionnaire de l'ASL les appels de fonds relatifs aux frais et charges incombant à l'Etat.  
L'Unistra s'engage à affecter les crédits nécessaires au paiement des frais et charges de l'ASL.

**Article 4 : Durée**

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties, sera en vigueur pendant toute la durée du chantier d'aménagement des locaux universitaires au sein de la Manufacture des Tabacs et restera en vigueur tant que l'Unistra sera bénéficiaire d'une convention d'utilisation avec l'Etat pour ces locaux. En cas de dénonciation de la convention d'utilisation au bénéfice de l'Unistra, l'Etat s'engage à en informer préalablement l'ASL.

**Article 5 : Modifications**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant, approuvé par les deux parties.

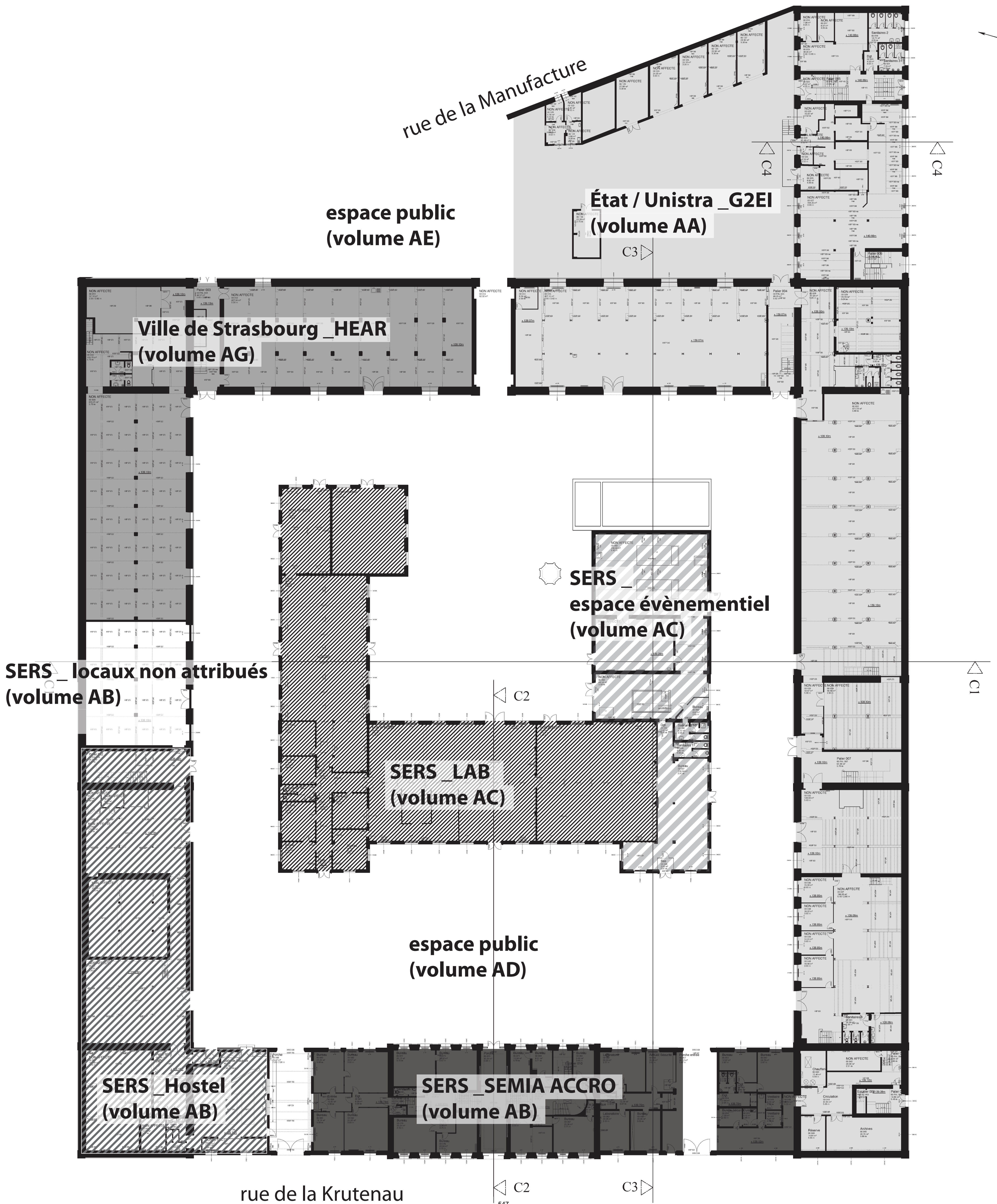
**Article 6 : Litiges**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'application de la présente convention. Si le litige devait persister, il sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Les soussignés déclarent avoir pris connaissance de l'ensemble des annexes qui précède.

- EXTRAIT CADASTRAL
- CONVENT° PARTICIP. UNISTRA

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'V' shape with a smaller, more complex mark to its right.



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018 - Point n°20

Redéploiement partiel de la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) à la Manufacture des Tabacs.

Acquisition d'un volume immobilier auprès de la SERS.

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

Pour

44

548

Contre

0

Abstention

0

\* erreur de manipulation du boîtier: Yves GREYER et RAFIK-ELMRINI ne participent pas au vote.

SERVICE DES ASSEMBLÉES

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### **Vente d'une parcelle propriété de la ville de Strasbourg située sur le territoire de la commune du Hohwald.**

La ville de Strasbourg est propriétaire de la parcelle non-bâtie cadastrée section 2 n°107, d'une surface totale de 7,78 ares, située en zone UB du PLU de la Commune du Hohwald.  
*(plans en annexe)*

Le 28 mars 2018, tenant compte des prix pratiqués sur le territoire de la commune du Hohwald pour des parcelles en zone UB, les services fiscaux ont évalué cette parcelle au prix de 62 000 € soit environ 8 000 €/ are.

A ce jour, cette parcelle fait l'objet d'un bail rural au profit de Monsieur Vincent Deissler, exploitant agricole, qui exploite la ferme Lindenhof adjacente à cette parcelle.

Monsieur Deissler s'est rapproché de notre service afin de solliciter la ville Strasbourg afin que celle-ci accepte de lui céder cette parcelle. Ce dernier envisage la construction d'une maison d'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
vu l'avis du Domaine n°2018 210-296 en date du 28 mars 2018  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la vente de la parcelle cadastrée section 2 n°107 d'une surface de 7,78 ares située en zone UB du PLU de la commune du Hohwald au prix de soixante-deux mille euros 62 000 € au profit de Monsieur Vincent Deissler,*

*décide*

*l'imputation de la recette sur la ligne budgétaire 820-775-AD03,*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant(e) à signer l'acte de vente à intervenir ou tout document permettant la bonne exécution des présentes.*

**Adopté le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

PÔLE PILOTAGE DES MISSIONS ET ANIMATION DU RESEAU

Division Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 28/03/2018

*Le Directeur régional des Finances publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin*

**POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : **CHRISTINE VELTEN**

Téléphone : **03 88 10 35 10**

Courriel : [christine.velten@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:christine.velten@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. LIDO : **2018 210-296**

**L'EMS**

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DESIGNATION DU BIEN : UN TERRAIN À BÂTIR.**

**ADRESSE DU BIEN : 11 route du Kreuzweg – LE HOHWALD**

**VALEUR VENALE GLOBALE DU BIEN : 62 000 €HT.**

**1- SERVICE CONSULTANT :**

**L'EMS**

Affaire suivie par : M. Dimitri GEFROY [dimitri.geffroy@strasbourg.eu](mailto:dimitri.geffroy@strasbourg.eu)

<b>2- Date de consultation</b>	13/03/2018
<b>Date de réception</b>	23/03/2018
<b>Date de visite</b>	Néant
<b>Date de constitution du dossier « en état »</b>	23/03/2018

**3- OPERATION SOUMISE A L'AVIS DES DOMAINES – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Projet de cession d'une parcelle de terre nue sis en zone constructible qui fait l'objet d'un fermage destiné à l'élevage. Un bail a été signé le 11 février 2017. La parcelle est destinée à être cédée au locataire.

**4- DESCRIPTION DU BIEN**

section	parcelle	surface totale en ares	zonage	adresse	propriétaire	NATURE DU BIEN
2	107	7,78	UBB	11 route du kreutzweg	LA VILLE DE STRASBOURG	TERRRE DE CLASSE 2

**Description sommaire :**

Il s'agit d'une parcelle de terre nue, située en zone constructible, au bord de la route.

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

La parcelle appartient à la ville de Strasbourg.

#### 6 – URBANISME ET RESEAUX

Plan d'Occupation des Sols de LE HOHWALD approuvé le 15/12/1983, modifié le 12/12/1985, le 29/07/1992, le 15/11/1999 et le 22/02/2007, Plan Local d'Urbanisme intercommunal prescrit le 01/12/2015, Qualification des terrains : LE HOHWALD étant un village de montagne, de nombreuses habitations sont édifiées le long des routes, dans les vallées, en zone naturelle. Les parcelles à évaluer sont également situées dans une zone naturelle, constructible et desservie par les VRD. Elles sont considérées comme des terrains à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation.

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

**La valeur vénale globale de la parcelle est estimée à 62 000 €HT.**

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

#### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

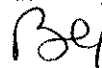
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols. L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

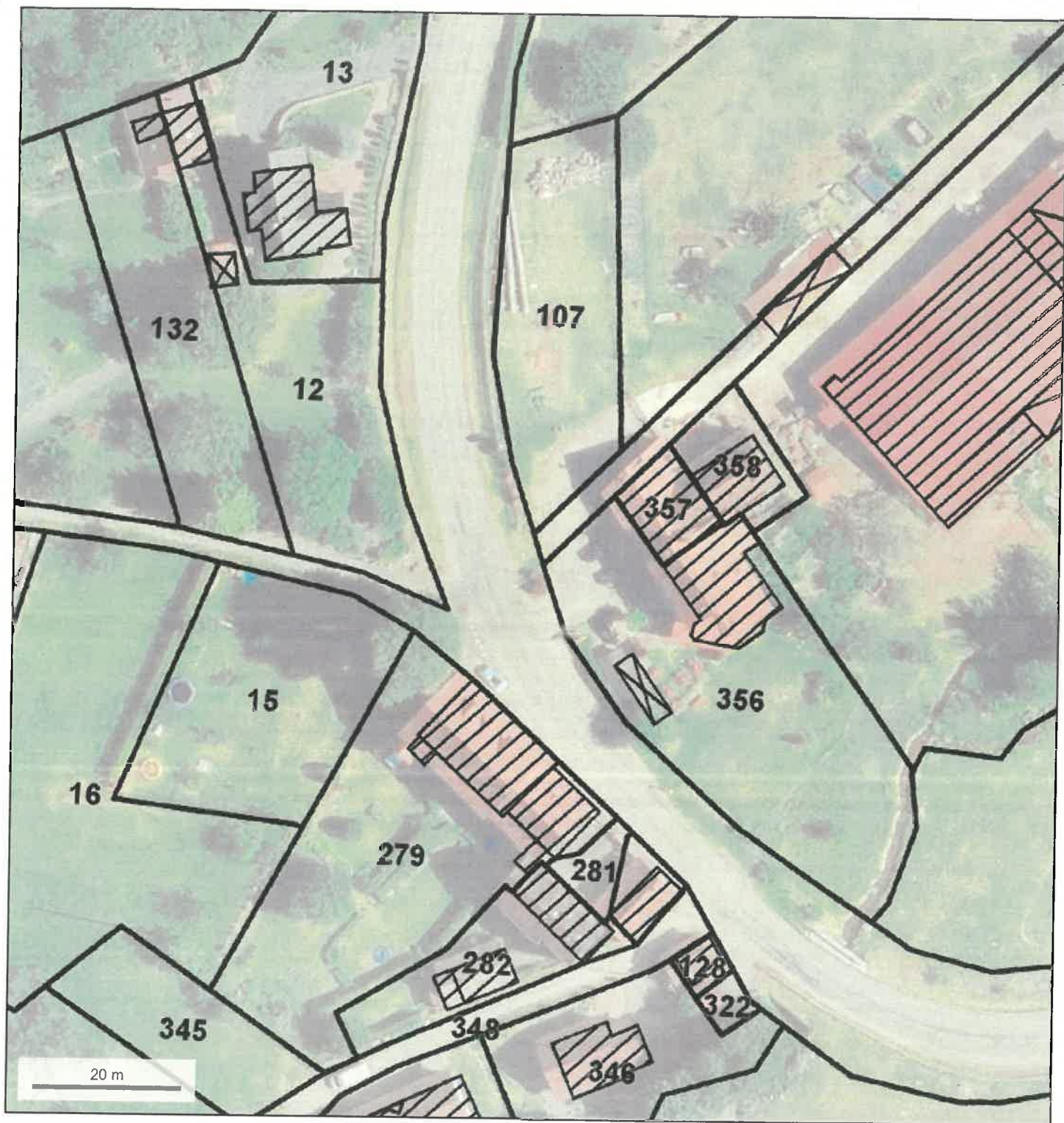
Pour L'administrateur général,  
Directeur régional des Finances publiques de la Région Grand Est et du  
département du Bas-Rhin, par délégation



Christine VELTEN  
Contrôleuse Principale

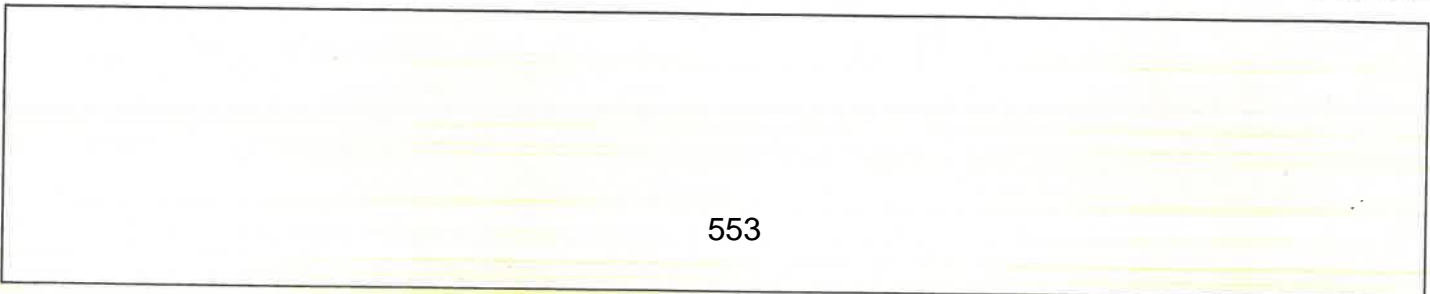


# Hohwald - Section 2 n° 107



© IGN 2017 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 7° 18' 32" E  
Latitude : 48° 24' 00" N



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### **Acquisition au Conseil de Fabrique de l'Eglise catholique du foyer Saint-Ignace et de terrains attenants.**

Le Conseil de Fabrique de l'Eglise catholique est propriétaire d'une emprise foncière d'une contenance d'environ 90 ares, située à STRASBOURG-NEUHOF (67100) Chemin du Kammerhof, composée de vastes espaces extérieurs et sur-bâtie d'une salle omnisport/gymnase (500 m<sup>2</sup>), d'un bloc sanitaire et de rangements (103 m<sup>2</sup>), d'une salle d'activités et de bureaux (1 000 m<sup>2</sup>).

Ce bâtiment et une partie de l'emprise foncière sont mis à disposition de l'Association d'Education Populaire (AEP) Saint-Ignace qui y développe ses activités socio-culturelles.

Le Conseil de Fabrique prévoit de vendre cette emprise foncière en vue de la réalisation de deux projets immobiliers distincts :

- le projet CARITAS :  
Vente de l'emprise foncière au Nord d'une surface d'environ 20 ares, au profit de l'association CARITAS, en vue de la construction d'un bâtiment destiné à accueillir les nouveaux locaux de son antenne locale, des logements (29 logements sont actuellement programmés) et des locaux d'activité (notamment une épicerie solidaire) ;
- le projet de l'AEP SAINT-IGNACE :  
Vente de l'emprise foncière et des bâtiments à vocation socio-éducative au Sud, d'une surface d'environ 60 ares, au profit de la ville de Strasbourg. Cette acquisition permettrait de pérenniser les activités socio-éducatives, périscolaires et les animations de quartier qui s'y déroulent sous la gestion de l'association AEP Saint-Ignace. La présente délibération a pour objet la réalisation dudit projet ainsi qu'il sera expliqué ci-dessous.

### **Contexte**

L'AEP Saint-Ignace est la seule association socioculturelle qui intervient sur le Sud du Neuhof, qui représente environ 10 000 habitants. Elle est reconnue pour son dynamisme et pour sa capacité de répondre aux attentes des habitants en matière d'activités socio-culturelles. Les autres équipements socio-culturels du quartier sont situés dans la moitié Nord du Neuhof et sont déjà occupés au maximum de leur capacité d'accueil.

En cas de vente des biens immobiliers à un tiers autre que la collectivité les activités socio-culturelles seront supprimées sur le site et il ne sera pas possible de les installer à proximité, aucune autre opportunité foncière n'étant identifiée au Stockfeld.

Le Conseil de fabrique a manifesté son intention de céder le site en 2015, n'étant pas en capacité d'assumer à terme l'entretien de cet équipement. L'acquisition de ce foncier permettrait de pérenniser l'AEP Saint-Ignace sur le site, et partant, les activités socio-culturelles dans ce secteur.

a) Désignation du bien acquis

L'acquisition foncière envisagée porte sur des parcelles cadastrées, savoir :

**Ban de Strasbourg**

<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Contenance cadastrale</b>
IK	350/1	Chemin du Kammerhof	0 ha 07 a 65 ca
IK	351/1	Chemin du Kammerhof	0 ha 02 a 90 ca
IK	358/5	Chemin du Kammerhof	0 ha 45 a 94 ca
<b>Total contenance cadastrale</b>			<b>0 ha 56 a 49 ca</b>

Ladite parcelle section IK n° 358/5 est sur-bâtie des constructions suivantes :

- une salle omnisport / gymnase d'environ 500 m<sup>2</sup>,
- un bloc sanitaires et de rangements d'environ 130 m<sup>2</sup>,
- une salle d'activités et de bureaux pour environ 1 000 m<sup>2</sup> ;

Lesdites parcelles cadastrées sont également occupées, en bordure, par un espace de jeux et d'animations extérieurs.

L'emprise foncière était occupée par l'Association d'Education Populaire (AEP) Saint-Ignace aux termes d'un bail consenti par le Conseil de Fabrique de l'Eglise catholique. Ce bail est arrivé à échéance en décembre 2017. L'AEP Saint-Ignace est aujourd'hui titulaire d'une convention d'occupation pour lui permettre d'occuper les locaux dans l'attente de la cession. Cette convention sera transférée à la Ville de Strasbourg afin que l'Association puisse continuer ses activités socio-culturelles et notamment d'accueillir des enfants sur le site.

b) Modalités de l'acquisition

Les services fiscaux ont été saisis en vue de l'évaluation de ladite emprise foncière sur-bâtie située partie en zone UXB1, partie en zone UB3 au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

**Prix d'acquisition**

L'avis de valeur vénale des services France Domaine rendu le 17 janvier 2018 sous le numéro 2018/35 a évalué l'emprise foncière sus-visée à la somme 700 000,00 €. Les parties, la ville de Strasbourg et le Conseil de Fabrique de l'Eglise Catholique ont convenu entre elles du prix de vente qui s'élèvera au montant de l'avis France Domaine soit à la somme de 700 000 €, éventuelle TVA au taux légal en vigueur en sus. Les frais d'acte et émoluments du notaire sont à la charge de l'acquéreur.

### **Conditions particulières de l'acquisition**

Outre les conditions générales de vente applicables en pareille matière, l'acte de vente à intervenir devra être assorti des conditions particulières suivantes :

- s'agissant de l'état et de l'occupation du bien celui-ci est acquis en l'état d'usage, et occupé par l'AEP Saint-Ignace. La ville de Strasbourg faisant son affaire personnelle de la convention d'occupation en cours ;
- s'agissant de la pollution des sols et des sous-sols et en cas de découverte de vices cachés, la ville de Strasbourg fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés sans garantie contre le vendeur ;
- s'agissant d'une acquisition réalisée à des fins socio-culturelles et socio-éducatives à l'exclusion de tout autre usage, une clause garantissant cet usage pour une durée de 10 ans sera stipulée aux termes de l'acte de vente et fera l'objet d'une inscription au Livre Foncier ;

L'acquisition aura lieu dans les meilleurs délais suivants l'adoption de la délibération.

#### c) Etat du bâtiment occupé par l'AEP Saint-Ignace

Le bien est acquis en l'état. Différents postes de travaux, à la charge de l'acquéreur, sont à prévoir à court et à moyen terme.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'avis de France Domaine n° 2018/35 du 17 janvier 2018  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*l'acquisition par la ville de Strasbourg auprès du Conseil de Fabrique de l'Eglise catholique, de deux parcelles non bâties et d'une parcelle sur-bâtie cadastrées comme suit :*

### ***Ban de Strasbourg***

<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Contenance</b>
IK	350/1	Chemin du Kammerhof	0 ha 07 a 65 ca
IK	351/1	Chemin du Kammerhof	0 ha 02 a 90 ca
IK	358/5	Chemin du Kammerhof	0 ha 45 a 94 ca
<b>Total contenance cadastrale</b>			<b>0 ha 56 a 49 ca</b>

La parcelle cadastrée section IK n° 358/5 étant sur-bâtie des constructions suivantes :

- une salle omnisport / gymnase d'environ 500 m<sup>2</sup> ;
- un bloc sanitaire et de rangements d'environ 130 m<sup>2</sup> ;
- une salle d'activités et de bureaux d'environ 1000 m<sup>2</sup>.

Moyennant le prix de 700 000 € HT, TVA éventuelle au taux légal en vigueur en sus. Les frais d'acte et émoluments du Notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

La stipulation au terme de l'acte de vente, outre des conditions générales applicables en pareille matière, des conditions particulières suivantes :

- s'agissant de l'état et de l'occupation du bien celui-ci est acquis en l'état d'usage, et occupé par l'AEP Saint-Ignace. La ville de Strasbourg faisant son affaire personnelle de la convention d'occupation en cours,
- s'agissant de la pollution des sols et des sous-sols et en cas de découverte de vices cachés, la ville de Strasbourg fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés sans garantie contre le vendeur,
- s'agissant d'une acquisition réalisée à des fins socio-culturelles et socio-éducatives à l'exclusion de tout autre usage, une clause garantissant cet usage pour une durée de 10 ans sera stipulée aux termes de l'acte de vente et fera l'objet d'une inscription au Livre Foncier ;

décide

l'imputation budgétaire de la dépense sur la ligne budgétaire ville de Strasbourg : fonction 824, nature 2132, service AD03, programme 785 ;

autorise

le Maire ou son représentant – sa représentante à :

- signer l'acte d'acquisition à intervenir ainsi que tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération moyennant le prix de 700 000 € HT, l'éventuelle TVA au taux légal en vigueur en sus. Les frais d'acte et émoluments du notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- de façon générale, signer tout acte ou document concourant à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST ET DU  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau  
Division France Domaine  
Adresse : 4 Place de la République CS 51002  
67070 STRASBOURG Cedex  
Téléphone : 03 88 10 35 00  
[drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le 17/01/2018

Le Directeur régional des Finances Publiques  
Grand Est et du département du Bas-Rhin

**POUR NOUS JOINDRE :**

à

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY  
Téléphone : 03 88 10 35 13  
Courriel : [patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr)  
**Réf. : 2018/35**

Ville de Strasbourg  
Direction de l'urbanisme et des territoires  
**Politique foncière et immobilière**  
1, parc de l'étoile  
67076 Strasbourg cedex

### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

**DESIGNATION DU BIEN :** Foyer saint Ignace  
**ADRESSE DU BIEN :** chemin du Kammerhof à Strasbourg (Neuhof)  
**VALEUR VÉNALE : 700 000 € HT**

#### 1 - SERVICE CONSULTANT :

Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Fanny PFEIFFER** [fanny.pfeiffer@strasbourg.eu](mailto:fanny.pfeiffer@strasbourg.eu)

#### 2 - DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du : 04/12/2017  
Demande reçue le : 14/12/2017  
Renseignements complémentaires le : 04/01/2018  
Demande rectificative recue le : 17/01/2018  
Dossier en état : 17/01/2018

#### 3 - OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE :

Dans le cadre de la réalisation d'espaces publics et de la réhabilitation d'un foyer, acquisition amiable d'emprises bâties et non bâties situées chemin du Kammerhof à Strasbourg.

#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN :

*Désignation cadastrale : (arpentage en cours)*

Section	n°	Parcelle mère	Lieudit	Superficie prélevée(en are)
IK	1/1	IK n° 276	chemin du Kammerhof	7,65
IK	1/2	IK n° 276	chemin du Kammerhof	2,9
IK	9/5	IK n° 5	15, chemin du Kammerhof	45,94
<b>TOTAL</b>				<b>56,49</b>

*Descriptif sommaire :*

Emprise foncière constituée de la réunion d'un terrain de forme rectangulaire (environ 95 mètres de long sur 45 mètres de large) prélevé sur la parcelle section IK n° 5, partiellement surbâti et d'un terrain nu de forme rectangulaire (environ 43 mètres de long sur 24 mètres de large), prélevé sur les limites ouest de la parcelle contiguë cadastrée IK n° 276, à environ 50 mètres du chemin du kammerhof.

Cette emprise est sur- bâtie sur sa façade Est :

- **d'un bâtiment** affecté à une activité socio-éducative, édifié sur sous-sol partiel (bloc sanitaire d'environ 50 m<sup>2</sup>), d'un RDC comprenant une salle périscolaire, une salle de réunion, une cuisine équipée pour une activité de restauration collective, un bureau, un local de stockage des produits d'entretien, un local technique dans lequel sont installées les batteries de secours, d'un premier étage accessible par deux escaliers latéraux, comprenant un palier d'étage avec vestiaires, un local chaufferie, une grande salle et un petit local accueillant le système de commande des volets roulants. Murs en maçonnerie, toiture deux pans, couverture en plaques ondulées d'Eternit

- **d'un gymnase** construit dans les années 1980 (sous bassement en parpaings sur une hauteur d'environ 2.5 mètres, piliers et charpente métalliques, bardage et couverture acier)

- **d'une petite structure intermédiaire** édifiée sur simple RDC (murs en maçonnerie, toiture en bac acier) composé d'un hall d'entrée desservant les deux bâtiments, d'un local de rangement avec accès par le gymnase,

#### **5 - SITUATION JURIDIQUE :**

Propriétaire : Conseil de fabrique de l'église catholique

#### **6 - URBANISME ET RESEAUX :**

Au PLU intercommunal approuvé le 16/12/2016 devenu opposable le 23/01/2017, une partie de l'emprise est située en zone **UB2** (hauteur maximale : 12 mètres, SMS2, imposant un minimum de 35 % de logement locatif social pour les programmes comportant un nombre logements supérieur ou égal à 12). L'emprise surbâtie est quant à elle située en zone **UB3** (10 mètres, SMS2).

Cette emprise foncière reçoit la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation, comme disposant d'un accès au chemin du Kammerhof et aux réseaux présents sous celui ci.

#### **7- DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE :**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

**Compte tenu de ses caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale de l'emprise considérée, peut être fixée à 700 000 € HT.**

#### **Nota :**

**L'évaluation du bâti ne tient pas compte des coûts éventuels liés à la présence d'amiante, celle des emprises non bâties des éléments susceptibles de restreindre les possibilités d'utilisation des sols (servitudes, pollution...).**

#### **8 - DUREE DE VALIDITE :**

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

#### **9 - OBSERVATIONS PARTICULIERES :**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques  
et par délégation,

L'inspectrice principale des Finances publiques  
adjointe au responsable  
de la Division du Domaine  
Anne-Fleur Fiegel







## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018 - Point n°22

Acquisition au Conseil de Fabrique de l'Eglise catholique du foyer Saint-Ignace et de terrains attenants.

Pour

49

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, SCHALCK-Elsa, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

0

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### Secteur Neuhof : Avis préalable Chevènement à la vente par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle à la Société QUADRANCE IMMOBILIER.

Le Conseil de Fabrique de l'Eglise catholique est propriétaire d'une emprise foncière d'une contenance d'environ 90 ares, située à STRASBOURG-NEUHOF (67100) Chemin du Kammerhof, et prévoit actuellement de vendre cette emprise foncière en vue de la réalisation de deux projets immobiliers distincts :

- Le projet de l'AEP SAINT-IGNACE :  
Vente de l'emprise foncière et des bâtiments à vocation socio-éducative au Sud, d'une surface d'environ 60 ares, au profit de la ville de Strasbourg. Cette acquisition permettrait de pérenniser les activités socio-éducatives, périscolaires et les animations de quartier qui s'y déroulent sous la gestion de l'association AEP Saint-Ignace ;
- Le projet de la Société QUADRANCE IMMOBILIER, en lien avec CARITAS :  
Vente de l'emprise foncière au Nord d'une surface d'environ 20 ares, au profit de l'association CARITAS, en vue de la construction d'un bâtiment destiné à accueillir un programme mixte, avec les nouveaux locaux de son antenne locale au rez-de-chaussée, et des logements aux étages (29 logements).  
La réalisation de ce projet, qui doit permettre à CARITAS de transférer dans des locaux aux normes d'accessibilité son antenne locale, incluant notamment une épicerie solidaire, nécessite la vente par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle en limite de terrain, au profit de l'opérateur foncier qui réalisera la construction, la Société QUADRANCE IMMOBILIER.

La présente délibération porte sur la vente de ce foncier eurométropolitain.

#### a) Description du bien

L'acquisition foncière envisagée porte sur la parcelle cadastrée, savoir :

#### **Ban de Strasbourg**

Section	N°	Lieudit	Contenance cadastrale
IK	355/1	Chemin du Kammerhof	0 ha 01 a 45 ca
<b>Total contenance cadastrale</b>			<b>0 ha 01 a 45 ca</b>

Ladite parcelle est libre de toute occupation et de toute construction.

b) Modalités de la vente

- Prix de cession de la parcelle vendue « à l'état nu et libre » :

Les services fiscaux ont été saisis en vue de l'évaluation de ladite parcelle située en zone UXB1.

L'avis de valeur vénale des services France Domaine rendu le 16 octobre 2018 sous le numéro 2018/943 a évalué l'emprise foncière sus-visée « à l'état nu et libre » à la somme 3.990,00 €. Les parties, l'Eurométropole de Strasbourg et la Société QUADRANCE IMMOBILIER ont convenu entre elles du prix de vente qui s'élèvera au montant à la somme de 15 000,00 €, en ce non compris l'éventuelle TVA au taux légal en vigueur le jour de la signature de l'acte constatant la vente et les frais d'acte et émoluments du Notaire à la charge exclusive de l'acquéreur.

Ladite parcelle est vendue en l'état c'est-à-dire nue et libre de toute occupation.

- Pollution des sols et des sous-sols – gestion des terres polluées et financement des travaux de dépollution

L'ensemble des coûts de gestion des terres sera à la charge exclusive de l'acquéreur, la Société QUADRANCE IMMOBILIER (ou toute Société substituée dans ses droits et obligations et / ou de son ayant droit).

En cas de vices cachés des sols et des sous-sols, l'acquéreur fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés.

- Signature d'une éventuelle promesse de vente :

En cas de signature d'une promesse de vente, un acompte correspondant à 5% du montant du prix de vente HT du terrain sera versé par l'acquéreur au vendeur le jour de la signature de ladite promesse de vente. En cas de non-réalisation de la vente définitive en raison d'une défaillance ou du silence de la Société QUADRANCE IMMOBILIER (ou de toute Société substituée dans ses droits et obligations et / ou, le cas échéant, son ayant droit), cet acompte restera acquis par le vendeur. En cas de réalisation de la vente ce montant s'imputera purement et simplement à due concurrence du prix de vente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
vu l'avis France Domaine n° 2018/943 du 16 octobre 2018  
après en avoir délibéré  
donne un avis favorable au projet de transaction de l'Eurométropole de Strasbourg*

*la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la Société QUADRANCE IMMOBILIER (ou de toute Société substituée dans ses droits et obligations sous réserve de l'accord écrit du vendeur) de la parcelle non bâtie dont elle est propriétaire, savoir :*

*Ban de Strasbourg*

<i>Section</i>	<i>N°</i>	<i>Lieudit</i>	<i>Contenance cadastrale</i>
<i>IK</i>	<i>355/1</i>	<i>Chemin du Kammerhof</i>	<i>0 ha 01 a 45 ca</i>
<i>Total contenance cadastrale</i>			<i>0 ha 01 a 45 ca</i>

*Moyennant le prix de 15 000 € HT éventuelle TVA au taux légal en vigueur en sus. Les frais d'acte et émoluments du Notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur.*

*Outre les conditions générales de vente applicables en pareille matière, des conditions particulières seront à prévoir :*

- *l'ensemble des coûts de gestion des terres sera à la charge exclusive de l'acquéreur, la Société QUADRANCE IMMOBILIER (ou toute Société substituée dans ses droits et obligations et / ou de son ayant droit). En cas de vices cachés des sols et des sous-sols, l'acquéreur fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés.*

**Adopté le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GRAND EST ET  
DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau  
Division du Domaine  
Adresse : 4 Place de la République CS 51022  
67070 STRASBOURG Cedex  
Téléphone : 03 88 10 35 00  
[drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le 16/10/2018

Le Directeur régional des Finances Publiques  
Grand Est et du département du Bas-Rhin

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY  
Téléphone : 03 88 10 35 13  
Courriel : [patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr)  
**Réf. : 2018/943**

à

Eurométropole de Strasbourg  
Direction de l'urbanisme et des territoires  
**Politique foncière et immobilière**  
1, parc de l'étoile  
67076 Strasbourg cedex

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN :** parcelle de terrain nu

**ADRESSE DU BIEN :** chemin du Kammerhof à Strasbourg-Neuhof

**VALEUR VÉNALE : 3 990 € HT**

**1 - SERVICE CONSULTANT :**

Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Fanny PFEIFFER** [fanny.pfeiffer@strasbourg.eu](mailto:fanny.pfeiffer@strasbourg.eu)

**2 - DATE DE LA CONSULTATION :**

Demande datée du : 03/10/2018

Demande reçue le : 05/10/2018

Visite le :

Dossier en état : 05/10/2018

**3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :**

Cession à la société QUADRANCE IMMOBILIER d'une parcelle de terrain visant à permettre à l'association CARITAS de développer un programme immobilier sur le site (logement et activité professionnelle)

**4 - DESCRIPTION DU BIEN :**

*Désignation cadastrale :*

Section	n°	Adresse - Lieudit	Superficie
IK	355	chemin du Kammerhof	1,45
<b>TOTAL</b>			<b>1,45</b>

*Superficies exprimées en are*

Descriptif sommaire :

Parcelle de forme trapézoïdale de quelques mètres de large (entre 2 et 5 mètres) présentant une façade d'environ 45 mètres sur la rue Antoine Heitzmann.

**5 - SITUATION JURIDIQUE :**

Propriétaire : Eurométropole de Strasbourg  
Situation locative : libre de toute occupation

**6 - URBANISME ET RÉSEAUX :**

Au PLU intercommunal en vigueur, la parcelle est située en zone **UXB1** autorisant les constructions et installations destinées à l'industrie et à l'artisanat (hors directive Seveso), celles destinées à la fonction d'entrepôt, les commerces de gros aux entreprises ainsi que l'extension des constructions existantes à vocation commerciale à condition de ne pas excéder une surface de plancher de 1 500 m<sup>2</sup>.

**7- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE :**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

**Compte tenu de ses caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale de la parcelle considérée, estimée à l'état nu et libre, peut être fixée à 3 990 € HT.**

**Nota :**

**S'agissant d'une cession à un riverain, un prix de convenance qu'il n'appartient pas au service du domaine d'apprécier, pourra être retenu.**

**8 - DURÉE DE VALIDITÉ :**

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

**9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :**


L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques

et par délégation,

L'inspecteur des finances publiques

Patrick GOGUELY





Il n'y a pas de légende pour cette carte.

Édité le 02/10/2018

Échelle 1/1000

20 m

568

Fonds de plan © SIG-CUS

ORPHELINAT  
PROTESTANT

Strasbourg.eu  
Ile de la Région



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### **Extension du groupe scolaire du Schluthfeld à Strasbourg- Neudorf - Transfert de propriété entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg.**

Le Conseil municipal du 23 janvier 2017 a approuvé l'opération de construction du restaurant scolaire du groupe scolaire Schluthfeld à Neudorf pour un montant de 4.3 millions d'euros TTC.

L'opération de 1 200 m<sup>2</sup> porte sur la création :

- d'un restaurant scolaire et de ses locaux annexes permettant d'accueillir 98 places de repas maternelle et 112 places de repas élémentaire,
- d'une salle d'évolution de 200 m<sup>2</sup> et de ses locaux annexes.

Les études de maîtrise d'œuvre ont été finalisées en septembre et la consultation des marchés de travaux est en cours pour un démarrage des travaux au 1er trimestre 2019. La mise en service de l'équipement est prévue pour la rentrée scolaire de septembre 2020.

Cette opération impacte des immeubles bâtis appartenant aujourd'hui à l'Eurométropole de Strasbourg et situés aux adresses suivantes :

- ✓ 14 rue du Ban de Sapt,
- ✓ 45 rue de Saint Dié,
- ✓ 47 rue de St Dié.

Ces 3 immeubles ont été acquis par la Communauté Urbaine de Strasbourg à l'époque, respectivement en 1989, 1987 et 1991 dans le cadre de la Zone d' Aménagement Différé du Heyritz.

La collectivité étant à l'origine de l'opération de construction, il lui appartenait de procéder au relogement des locataires contraints de déménager.

Les immeubles étaient occupés par cinq familles et une association. L'association ABCDE a été relocalisée dans un site propriété du bailleur Habitation Moderne, 4 familles ont été relogées dans du patrimoine appartenant à la ville de Strasbourg et à l'Eurométropole et une famille nécessitant un logement adapté pour une personne à mobilité réduite a été relogée dans le parc social de CUS HABITAT.

Cette procédure de relogement a été mise en œuvre sur 2017-2018, les 3 immeubles sont désormais libres de toute occupation et les opérations de déconstruction peuvent donc démarrer.

Pour engager ces démolitions par la Ville, il y a lieu de réaliser le transfert de propriété entre l'Eurométropole propriétaire et la ville de Strasbourg compétente pour l'extension du groupe scolaire.

France Domaine a déterminé la valeur vénale des biens par lettre valant avis domanial joint à la présente du 31 août 2018 à :

- ✓ 310 000 € pour le 14 rue du Ban de Sapt, section DZ parcelle 288 de 6.53 ares,
- ✓ 310 000 € pour le 45 rue de Saint Dié, section DZ parcelles 412 de 0.52 are et 210 de 1.42 are,
- ✓ 200 000 € pour le 47 rue de St Dié, section DZ parcelles 212 de 0.66 are et 211 de 2.04 ares.

Il est proposé de réaliser la cession au bénéfice de la ville de Strasbourg en application de ces valeurs, soit une dépense globale pour la Ville de 820 000 €.

Cette cession par l'Eurométropole sera approuvée par le Conseil municipal sous la condition suspensive que la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg approuve la vente lors de la séance du 19 décembre 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
Sur proposition de la Commission plénière  
Vu les avis de France Domaine du 31 août 2018  
Après en avoir délibéré  
Approuve*

*L'acquisition par la ville de Strasbourg auprès de l'Eurométropole de Strasbourg, des immeubles désignés comme suit :*

*Commune de Strasbourg*

*14 rue du Ban de Sapt, section DZ parcelle 288 de 6.53 ares,  
sous la condition suspensive de l'approbation de la vente par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, lors de la séance du 19 décembre 2018*

*Pour le prix de trois cent dix mille euros, 310 000 €.*

*Commune de Strasbourg*

*45 rue de Saint Dié, section DZ parcelles 412 de 0.52 are et 210 de 1.42 are,  
sous la condition suspensive de l'approbation de la vente par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, lors de la séance du 19 décembre 2018*

*Pour le prix de trois cent dix mille euros, 310 000 €.*

*Commune de Strasbourg*

*47 rue de St Dié, section DZ parcelles 212 de 0.66 are et 211 de 2.04 ares,  
sous la condition suspensive de l'approbation de la vente par la Commission permanente  
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, lors de la séance du 19 décembre  
2018*

*Pour le prix de deux cent mille euros, 200 000 €.*

*En vue de procéder à la démolition des immeubles sus désignés pour réaliser l'opération  
de construction du restaurant scolaire et de la salle polyvalente du groupe scolaire  
Schluthfeld à Strasbourg Neudorf*

*Décide*

*l'imputation des dépenses de 310 000 € pour le 14 rue du Ban de Sapt, de 310 000 € pour  
le 45 rue de Saint Dié et 200 000 € pour le 47 rue de Saint Dié sur la ligne budgétaire  
fonction 824, nature 2132 service AD03, programme 785.*

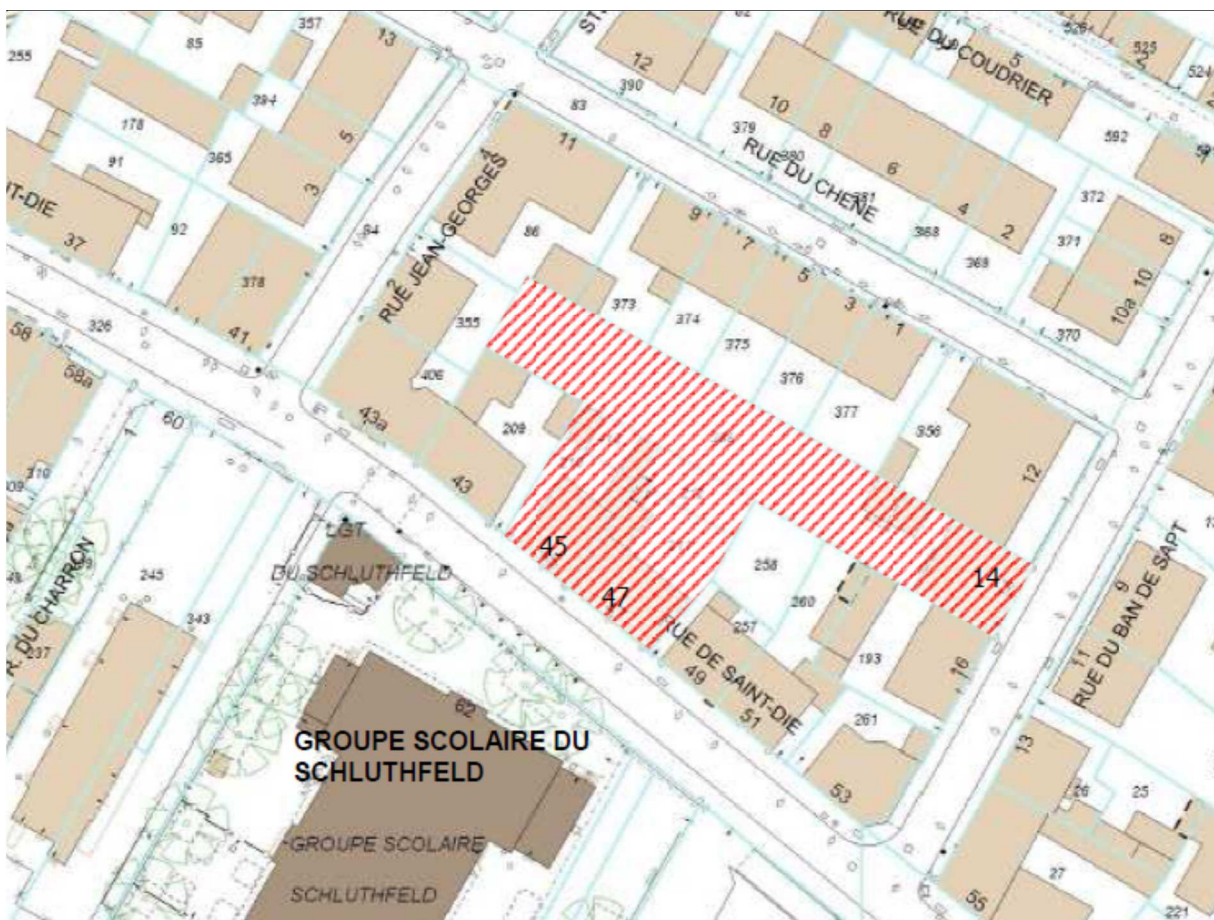
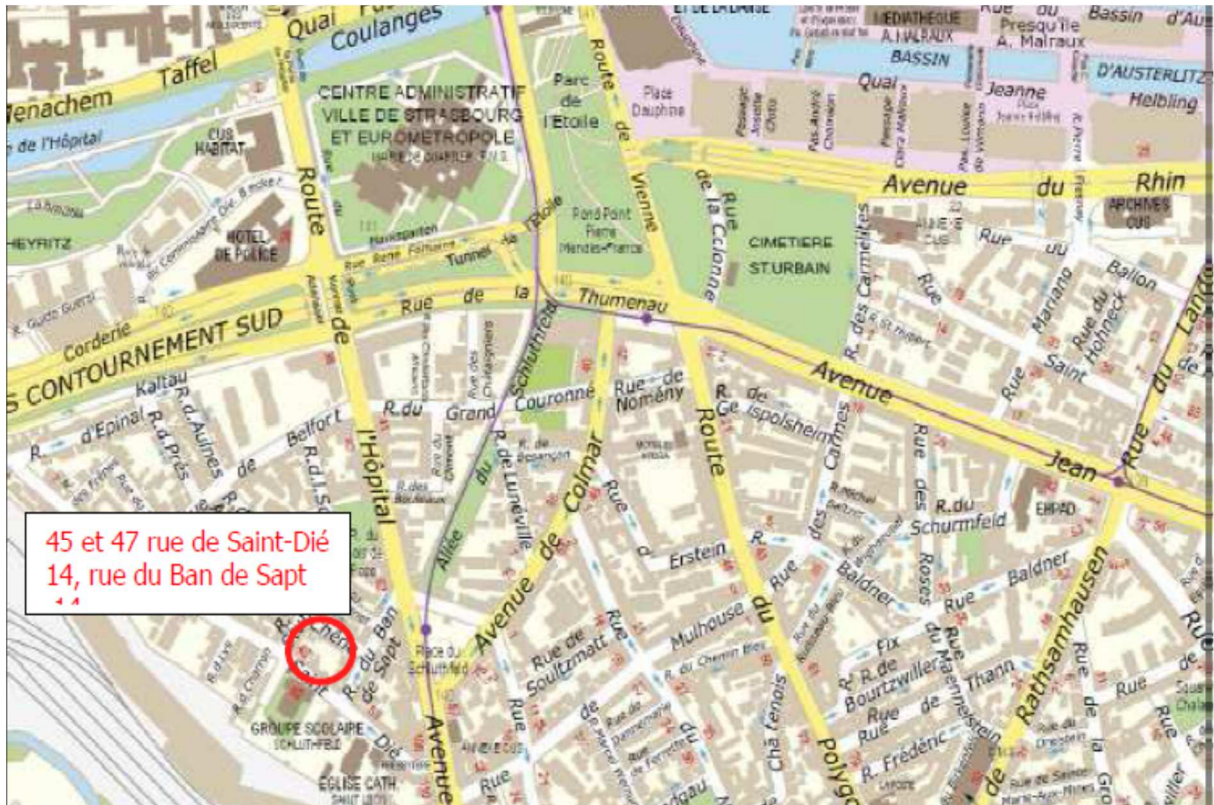
*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer, l'acte de vente à intervenir et plus  
généralement à signer tout acte à intervenir pour l'exécution des présentes.*

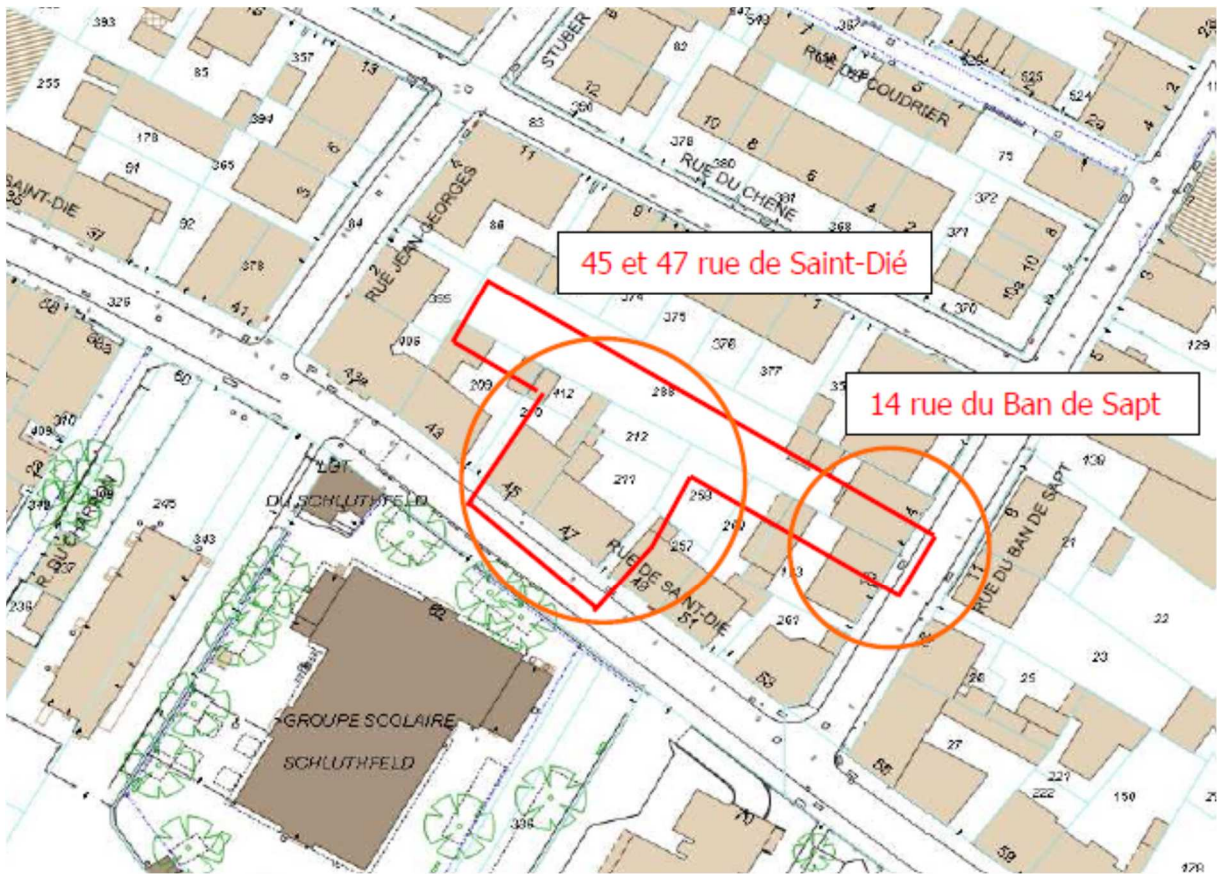
**Adopté le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**

**Extension du groupe scolaire du Schluthfeld à STRASBOURG-NEUDORF- Transfert de propriété entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg**



**Extension du groupe scolaire du Schluthfeld à STRASBOURG-NEUDORF- Transfert de propriété entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg**



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES RÉGION GRAND EST  
ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau  
Division du Domaine  
Adresse : 4 Place de la République CS 51002  
67070 STRASBOURG Cedex  
Téléphone : 03 88 10 35 00  
[drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le 31/08/2018

Le Directeur régional des Finances publiques  
Grand Est et du département du Bas-Rhin

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY  
Téléphone : 03 88 10 35 13  
Courriel : [patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf. : 2018/765

à

Eurométropole de Strasbourg  
Direction de la construction et du patrimoine bâti  
**Gestion et inventaire du patrimoine bâti**  
1, parc de l'étoile  
67076 Strasbourg cedex

**LETTRE VALANT AVIS DOMANIAL**

**DÉSIGNATION DU BIEN :** immeuble de rapport à usage d'habitation  
**ADRESSE DU BIEN :** 14, rue du ban de Sapt à Strasbourg  
**VALEUR VÉNALE :** 310 000 € HT

**1 - SERVICE CONSULTANT :**

Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Christelle HENRY-BONESTEVE**  
[christelle.henry-bonesteve@strasbourg.eu](mailto:christelle.henry-bonesteve@strasbourg.eu)

**2- DATE DE LA CONSULTATION :**

Demande datée du : 10/08/2018  
Demande reçue le : 10/08/2018  
Renseignements complémentaires : 31/08/2018

Par mail du 10 août, vous m'avez sollicité pour l'actualisation de l'avis domanial n° 2017/075 du 17 février 2017, ayant une durée de validité de 12 mois, dans le cadre de l'opération envisagée, à savoir : **cession d'un immeuble d'habitation cadastré sur le ban de Strasbourg lieu-dit « 14, rue du ban de Sapt » section DZ n° 288 pour une contenance de 6,53 ares.**

Vous précisez, dans un mail complémentaire du 31 août que les conditions, tant matérielles que juridiques, de l'opération, sont restées identiques à celles prises en compte dans l'avis initial.

Au vu de ces éléments, la validité de l'avis n° 2017/075 du 17/02/2017 peut être prorogée de 12 mois, soit jusqu'au 17/02/2019.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques  
et par délégation,  
L'inspecteur des finances publiques  
Patrick GOGUELY

574

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES RÉGION GRAND EST  
ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau  
Division du Domaine  
Adresse : 4 Place de la République CS 51002  
67070 STRASBOURG Cedex  
Téléphone : 03 88 10 35 00  
[drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le 31/08/2018

Le Directeur régional des Finances publiques  
Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

à

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY  
Téléphone : 03 88 10 35 13  
Courriel : [patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf. : 2018/766

Eurométropole de Strasbourg  
Direction de la construction et du patrimoine bâti  
**Gestion et inventaire du patrimoine bâti**  
1, parc de l'étoile  
67076 Strasbourg cedex

## LETTRÉ VALANT AVIS DOMANIAL

**DÉSIGNATION DU BIEN :** immeuble de rapport à usage mixte (commerce/habitation)

**ADRESSE DU BIEN :** 45, rue de saint Dié à Strasbourg

**VALEUR VÉNALE :** 310 000 € HT

### 1 - SERVICE CONSULTANT :

Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Christelle HENRY-BONESTEVE**  
[christelle.henry-bonesteve@strasbourg.eu](mailto:christelle.henry-bonesteve@strasbourg.eu)

### 2- DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du : 10/08/2018  
Demande reçue le : 10/08/2018  
Renseignements complémentaires : 31/08/2018

Par mail du 10 août, vous m'avez sollicité pour l'actualisation de l'avis domanial n° 2017/077 du 17 février 2017, ayant une durée de validité de 12 mois, dans le cadre de l'opération envisagée, à savoir : **cession d'un immeuble de rapport à usage mixte, cadastré sur le ban de Strasbourg lieu-dit « 45, rue de saint Dié » section DZ n° 412 et 210 pour une contenance de 1,94 ares.**

Vous précisez, dans un mail complémentaire su 31 août que les conditions, tant matérielles que juridiques, de l'opération, sont restées identiques à celles prises en compte dans l'avis initial.

Au vu de ces éléments, la validité de l'avis n° 2017/077 du 17/02/2017 peut être prorogée de 12 mois, soit jusqu'au 17/02/2019.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques  
et par délégation,  
L'inspecteur des finances publiques  
Patrick GOGUELY

575

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES RÉGION GRAND EST  
ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau  
Division du Domaine  
Adresse : 4 Place de la République CS 51002  
67070 STRASBOURG Cedex  
Téléphone : 03 88 10 35 00  
[drfp67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfp67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le 31/08/2018

Le Directeur régional des Finances publiques  
Grand Est et du département du Bas-Rhin

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY  
Téléphone : 03 88 10 35 13  
Courriel : [patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr)  
**Réf. : 2018/764**

à

Eurométropole de Strasbourg  
Direction de la construction et du patrimoine bâti  
**Gestion et inventaire du patrimoine bâti**  
1, parc de l'étoile  
67076 Strasbourg cedex

**LETTRE VALANT AVIS DOMANIAL**

**DÉSIGNATION DU BIEN :** immeuble de rapport à usage d'habitation  
**ADRESSE DU BIEN :** 47, rue de saint Dié à Strasbourg  
**VALEUR VÉNALE :** 200 000 € HT

**1 - SERVICE CONSULTANT :**

Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Christelle HENRY-BONESTEVE**  
[christelle.henry-bonesteve@strasbourg.eu](mailto:christelle.henry-bonesteve@strasbourg.eu)

**2- DATE DE LA CONSULTATION :**

Demande datée du : 10/08/2018  
Demande reçue le : 10/08/2018  
Renseignements complémentaires : 31/08/2018

Par mail du 10 août, vous m'avez sollicité pour l'actualisation de l'avis domanial n° 2017/76 du 17 février 2017, ayant une durée de validité de 12 mois, dans le cadre de l'opération envisagée, à savoir : **cession d'un immeuble d'habitation cadastré sur le ban de Strasbourg lieu-dit « 47, rue de saint Dié » section DZ n° 211 et 212 pour une contenance de 2,70 ares.**

Vous précisez, dans un mail complémentaire du 31/08/2018 que les conditions, tant matérielles que juridiques, de l'opération, sont restées identiques à celles prises en compte dans l'avis initial.

Au vu de ces éléments, la validité de l'avis n° 2017/076 du 17/02/2017 peut être prorogée de 12 mois, soit jusqu'au 17/02/2019.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques  
et par délégation,  
L'inspecteur des finances publiques  
Patrick GOGUELY

576



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### **Conclusion de marchés et accords-cadres de travaux et de prestations de services, approbation d'une convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Service Maintenance bâtiment de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti gère divers équipements techniques ainsi que des travaux et des prestations de maintenance sur le patrimoine immobilier des collectivités Ville et Eurométropole de Strasbourg.

En application des articles 27, 66 à 68 et 78 à 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les marchés ou les accords-cadres à conclure seront passés en fonction des seuils prévisionnels de commande, selon la procédure adaptée ou selon la procédure d'appel d'offres, tantôt sous la forme de marchés ordinaires, d'accords-cadres avec émission de bons de commande, ou de marchés mixtes (marchés conclus sur la base d'un montant ordinaire ou de bons de commande sur prix unitaires pour la part définie et de bons de commande sur prix unitaires pour la part non définie).

La conclusion et la signature des marchés ordinaires et des marchés mixtes, ainsi que l'émission des bons de commande, sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

Les services de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg sont amenés de façon récurrente à faire appel à des entreprises externes pour satisfaire leurs besoins. La plupart de ces besoins étant de nature identique pour l'Eurométropole et la ville de Strasbourg, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun.

### **Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les deux entités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :**

- allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de la procédure de consultation unique
- une gestion opérationnelle simplifiée

Les montants indiqués correspondent à des valeurs estimatives pour la durée totale de chaque accord-cadre ou marché en euros hors taxes, pour les besoins de la ville de Strasbourg.

<b>Objet</b>	<b>Montant maximum en € HT</b>
<i>Travaux d'entretien des toitures végétalisées et de mises en œuvre ponctuelles dans le cadre d'opérations sur patrimoine de la ville de Strasbourg</i>	850 000
<i>Travaux d'installation et de maintenances correctives des systèmes d'alarme anti-intrusion du patrimoine de la ville de Strasbourg</i>	280 000
<i>Prestations de nettoyage des gaines et réseaux de ventilation du patrimoine de la ville de Strasbourg</i>	600 000
<i>Maintenance préventive et corrective des classeurs rotatifs et automatiques du patrimoine de de la ville de Strasbourg</i>	40 000
<i>Prestation de maintenance multitechniques du Théâtre du Maillon Wacken</i>	260 000

La durée maximale des accords-cadres et des marchés mixtes susvisés est de 4 ans, dans le respect de la réglementation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

- 1. sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de marchés ordinaires, d'accords-cadres avec émission de bons de commande ou de marchés mixtes, d'une durée maximum de 4 ans.*

<b>Objet</b>	<b>Montant maximum en € HT</b>
--------------	--------------------------------

<i>Travaux d'entretien des toitures végétalisées et de mises en œuvre ponctuelles dans le cadre d'opérations sur patrimoine de la ville de Strasbourg</i>	850 000
<i>Travaux d'installation et de maintenances correctives des systèmes d'alarme anti-intrusion du patrimoine de la ville de Strasbourg</i>	280 000
<i>Prestations de nettoyage des gaines et réseaux de ventilation du patrimoine de la ville de Strasbourg</i>	600 000
<i>Maintenance préventive et corrective des classeurs rotatifs et automatiques du patrimoine de de la ville de Strasbourg</i>	40 000
<i>Prestation de maintenance multitechniques du Théâtre du Maillon Wacken</i>	260 000

2. la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordinateur,

*Cette convention portera sur :*

- *des travaux d'entretien des toitures végétalisées et de mises en œuvre ponctuelles dans le cadre d'opérations sur le patrimoine de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux d'installation et de maintenances correctives des systèmes d'alarme anti-intrusion du patrimoine de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des prestations de nettoyage des gaines et réseaux de ventilation du patrimoine de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la maintenance préventive et corrective des classeurs rotatifs et automatiques du patrimoine de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*

*décide*

*L'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2019 et suivants ;*

*autorise*

*Le Maire ou son-sa représentant-e :*

- *à lancer les consultations des marchés et accords-cadres concernant la ville de Strasbourg*
- *à signer la convention de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg, convention dont la copie est jointe en annexe.*

*L'Eurométropole de Strasbourg aura en charge le traitement des phases allant de la gestion des procédures de consultation jusqu'à la notification des accords-cadres et marchés.*

- *à exécuter les accords-cadres et marchés résultant du groupement de commandes et concernant la ville de Strasbourg.*

**Adopté le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**

**Convention constitutive de groupement de commandes entre  
la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg**  
**Art. 28-II de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics**

Vu le titre II, Chapitre I, article 28 de l'ordonnance, relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

**Entre**

**L'Eurométropole de Strasbourg**, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 novembre 2018.

**La Ville de Strasbourg**, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2018.

**un groupement de commandes** pour l'exécution de travaux et prestations de services nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des services des deux collectivités.

La liste des travaux et prestations de services concernés:

- *des travaux d'entretien des toitures végétalisées et de mises en œuvre ponctuelles dans le cadre d'opérations sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux d'installation et de maintenances correctives des systèmes d'alarme anti-intrusion du patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des prestations de nettoyage des gaines et réseaux de ventilation du patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la maintenance préventive et corrective des classeurs rotatifs et automatiques du patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*

**SOMMAIRE**

Préambule .....	2
Article 1 : Constitution du groupement .....	2
Article 2 : Objet du groupement .....	2
Article 3 : Organes du groupement.....	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur .....	5
Article 5 : Responsabilité .....	5
Article 6 : Fin du groupement .....	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties .....	6

**Préambule**

Les services de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg ont recours de façon récurrente, dans le cadre de leurs missions, à certaines natures de travaux et prestations de services dont la liste est donnée à l'article 2 : Objet du groupement.

L'ensemble des travaux et prestations de services acquis est identique pour l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- Un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- Une gestion opérationnelle simplifiée

L'ordonnance n° 2015-899 en date du 23 juillet 2015, et plus particulièrement son article 28, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes la plus médiane, préservant en phase d'exécution l'autonomie de gestion des membres du groupement. Ainsi, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie le marché. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution. Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

### **Article 1 : Constitution du groupement**

Il est constitué entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes.

### **Article 2 : Objet du groupement**

Le groupement de commandes, ci-après désigné « *le groupement* » a pour objet la passation d'accords-cadres et de marchés publics.

La liste des travaux et prestations de services concernés:

*Cette convention portera sur :*

- *des travaux d'entretien des toitures végétalisées et de mises en œuvre ponctuelles dans le cadre d'opérations sur les patrimoines de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux d'installation et de maintenances correctives des systèmes d'alarme anti-intrusion des patrimoines de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des prestations de nettoyage des gaines et réseaux de ventilation des patrimoines de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la maintenance préventive et corrective des classeurs rotatifs et automatiques des patrimoines de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*

Ces accords-cadres et marchés sont destinés à couvrir les besoins des services dans le cadre de leurs missions.

En application des articles 27, 66 à 68 et 78 à 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les marchés à conclure seront passés en fonction des seuils prévisionnels de commande, selon la procédure adaptée ou selon la procédure d'appel d'offres, tantôt sous la forme de marchés ordinaires, d'accords-cadres avec émission de bons de commande, ou de marchés mixtes (marchés conclus sur la base d'un montant ordinaire ou à bons de commande sur prix unitaires pour la part définie et de bons de commande sur prix unitaires pour la part non définie). Ces accords-cadres et marchés s'étendront sur une période qui ne pourra excéder quatre années.

L'estimation budgétaire y afférente pour la durée des accords-cadres et marchés est de :

### **Travaux d'entretien des toitures végétalisées et de mises en œuvre ponctuelles dans le cadre d'opérations:**

- maxi : 1 250 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les deux entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :

- 850 000 € HT maxi pour les services de la Ville de Strasbourg
- 400 000 € HT maxi pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg

### **Travaux d'installation et de maintenances correctives des systèmes d'alarme anti-intrusion :**

- maxi : 360 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les deux entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :

- 280 000 € HT maxi pour les services de la Ville de Strasbourg
- 80 000 € HT maxi pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg

### **Prestations de nettoyage des gaines et réseaux de ventilation:**

- maxi : 1 200 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les deux entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :

- 600 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg
- 600 000 € HT pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg

### **Maintenance préventive et corrective des classeurs rotatifs et automatiques:**

- maxi : 88 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les deux entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :

- 40 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg
- 48 000 € HT pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg

## **Article 3 : Organes du groupement**

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les accords-cadres et marchés considérés.

La Commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir le titulaire des accords-cadres et marchés.

Le Représentant de l'Acheteur et Président de la Commission d'appel d'offres est  
BEUTEL Jean-Marie

## **Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur**

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des accords-cadres et marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les accords-cadres et marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des accords-cadres et marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;

- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres..) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'adhérent les documents nécessaires du marché en ce qui le concerne ;
- de signer et de notifier les accords-cadres et marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application de l'article 99 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé les adhérents sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des accords-cadres et marchés, et en particulier à informer les adhérents de tout dysfonctionnement constaté.

### **Article 5 : Fin du groupement**

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des accords-cadres et marchés.

### **Article 7 : Responsabilité et règlement des différends entre les parties**

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### « Strasbourg se jette à l'eau » Concours d'idées ouvert aux étudiants.

La ville de Strasbourg et Voies Navigables de France (VNF), gestionnaire du réseau fluvial et du domaine associé, ont décidé de s'engager dans un partenariat pour valoriser le développement de la voie d'eau et de la vie fluviale. Une charte partenariale a ainsi été signée le 29 septembre 2017 par la ville de Strasbourg, VNF et les partenaires concernés : ADEUS, bailleurs sociaux (Habitation Moderne et CUS Habitat), SERS, SPL Deux-Rives et l'Office du Tourisme de Strasbourg et sa Région.

La charte a pour objectif la reconstitution d'usages et de liens historiques entre la ville et l'eau mais également l'émergence de nouveaux usages de la voie d'eau et d'activités logistiques, ludiques, sportives, culturelles et touristiques. Le document définit ainsi sept orientations thématiques et des actions associées à mettre en œuvre entre 2017 et 2020.

Le dernier comité de pilotage de la charte, le 4 juin 2018, a acté le principe de l'installation d'une piscine flottante à Strasbourg via un appel à projets. Préalablement à l'appel à projets, une étape de concours d'idées permettra d'enrichir les réflexions du comité de pilotage au regard des capacités des sites proposés et des intentions programmatiques. Le concours d'idées sera également élargi à un projet d'hôtellerie flottant.

#### **Format du concours**

Le concours d'idées est exclusivement destiné aux étudiants.

Les étudiants choisissent un objet d'étude, l'hôtel flottant ou la piscine flottante, et un site associé. Pour chaque sujet, plusieurs sites sont proposés.

Piscine flottante	Hôtel flottant
Site 1  Sur l'Ill, en amont du Barrage Vauban (rive gauche ou droite)	Site 1  Sur l'Ill, en amont du Barrage Vauban (rive gauche ou droite)
Site 2  Sur le Rhin, Jardin des Deux Rives	Site 3  Sur l'Ill, en face du Parlement Européen

Site 4 Bassin Citadelle	
----------------------------	--

Le rendu comportera 2 à 4 planches d'esquisses (format A3) et une notice explicative d'une page.

Le concours sera encadré par un règlement. Des fiches techniques précisent les caractéristiques et les contraintes de chaque objet et de chaque site.

Le règlement du concours, les fiches techniques et le formulaire d'inscription sont disponibles sur le site Internet <https://www.strasbourg.eu/> à partir du lancement du concours.

### **Calendrier**

Le concours sera officiellement lancé fin novembre après approbation du Conseil municipal. La date limite de rendu est fixée au lundi 18 mars à 12h.

### **Prix**

8 prix de 1 000 € maximum seront attribués aux meilleurs projets. Le jury sera libre d'apprécier la répartition et le montant des prix.

### **Composition du jury**

Le jury sera composé de 12 membres répartis en trois collèges :

- 4 élus de la ville de Strasbourg ;
- 4 représentants de Voies Navigables de France ;
- 4 personnes qualifiées : 2 agents de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et 2 personnalités extérieures.

Les élus représentants de la ville de Strasbourg sont désignés par le Maire de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*après en avoir délibéré  
approuve*

*le lancement du concours d'idées ouvert aux étudiants de Strasbourg de novembre 2018 à mars 2019 avec une attribution des prix récompensés pour un montant total maximal de 8 000 € TTC ;*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer le règlement du concours ;*

*le Maire ou son-sa représentant-e à présider le jury et à attribuer les prix ;*

*décide*

*l'imputation des dépenses de fonctionnement pour l'attribution des prix sur les crédits ouverts sur l'AP ; Ville – AD00A – nature 6714*

*valide*

*la composition du jury proposée.*

**Adopté le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**

## **Règlement**

### **Concours d'idées ouvert aux étudiants pour l'implantation d'une piscine flottante ou d'un hôtel flottant à Strasbourg**

#### **Préambule**

La Ville de Strasbourg et Voies Navigables de France (VNF), gestionnaire du réseau fluvial et du domaine associé, ont décidé de s'engager dans un partenariat pour valoriser le développement de la voie d'eau et de la vie fluviale. Ce partenariat permet la reconstitution d'usages et de liens historiques entre la ville et l'eau mais également l'émergence de nouveaux usages de la voie d'eau et d'activités logistiques, ludiques, sportives, culturelles et touristiques.

Dans ce cadre, une réflexion est engagée pour installer une piscine flottante et/ou un hôtel flottant à Strasbourg. Pour une approche innovante de ces projets, les étudiants strasbourgeois sont invités à présenter leur conception de ces projets, intégrée aux sites d'implantation prédéfinis.

#### **Objet du concours d'idées**

Le concours d'idées a pour objet la conception d'une piscine flottante ou d'un hôtel flottant situés sur l'un des quatre sites potentiels (cf. carte en annexe). Certains sites sont exclusivement proposés pour l'un des deux programmes (piscine ou hôtel) :

- **Site 1** : Ill en amont du barrage Vauban, au droit du Musée d'Art Moderne en rive gauche ou au droit de l'Hôtel du Département en rive droite – **Piscine flottante ou hôtel flottant** ;
- **Site 2** : Rhin, rive gauche au droit du Jardin des Deux Rives – **Piscine flottante** ;
- **Site 3** : Ill rive droite, en face du Parlement Européen – **Hôtel flottant** ;
- **Site 4**: bassin de la Citadelle, au droit du môle de la Citadelle – **Piscine flottante**.

Des fiches techniques annexes précisent les attendus pour chacun des **deux programmes** et les contraintes liées à chacun des **quatre sites**.

#### **Candidatures**

Ce concours est strictement réservé aux étudiants inscrits pour l'année universitaire 2018/2019 dans les écoles et les universités situées dans le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. La Ville de Strasbourg procédera à une vérification des informations auprès des établissements scolaires.

Les candidatures pourront être individuelles ou collectives. Néanmoins les équipes ne pourront être composées de plus de quatre personnes. Les étudiants de différentes écoles et/ou universités sont encouragés à s'associer pour constituer une équipe.

Un étudiant peut intégrer plusieurs équipes. Une même équipe peut candidater pour plusieurs sites.

La candidature se fait au moment de la remise du projet sur le site Internet de la Ville de Strasbourg : <https://www.strasbourg.eu/>

La composition de l'équipe sera demandée au moment de la remise du projet, avec un référent par équipe.

La date limite de remise de projets est fixée au **lundi 18 mars 2019 à 10 heures**.

### *Dossier remis aux étudiants*

Seront remis aux équipes candidates:

- le règlement du concours d'idées ;
- des intentions de programme pour l'hôtel flottant et pour la piscine flottante ;
- des fiches techniques pour chaque site.

Ces documents sont consultables sur le site Internet de la Ville de Strasbourg pendant toute la durée du concours.

### *Rendus*

Les projets seront rendus en format PDF :

- 2 à 4 planches imprimables en format A3 paysage. Les éléments du projet devront être lisibles sur ce format ;
- une notice de présentation.

Le rendu fera apparaître au minimum :

- un schéma d'implantation du projet dans son environnement au 1/1 000 ;
- des plans et coupes au 1/200 permettant de comprendre le fonctionnement;
- des croquis ou perspectives d'ambiance et détails sous forme d'esquisses ou schémas ;
- un texte de présentation (format A4) permettant au jury la compréhension du concept, des intentions et caractéristique du projet (3 500 signes maximum).

Les vidéos et films ne sont pas admis.

### *Jury*

Le jury examinera les différents projets au cours du **mois d'avril 2019**.

Il sera composé :

- de représentants élus de la Ville de Strasbourg ;
- de représentants de Voies Navigables de France ;
- de professionnels de l'architecture, de l'urbanisme et du fluvial et de personnalités extérieures.

L'appréciation des projets portera principalement sur les critères suivants:

- Intégration du projet dans son environnement et sa participation à la qualification de l'environnement
- Qualité de l'approche fonctionnelle, environnementale et programmatique
- Approche novatrice des usages proposés
- Résilience du projet aux risques naturels et réversibilité
- Originalité et qualité de la démarche de projet
- Richesse et lisibilité de la représentation du projet

Le jury bénéficiera d'une analyse des projets qui aura été menée préalablement par une commission technique.

Le jury désignera 1 à 10 projets lauréats. Le jury pourra également décider d'attribuer des mentions particulières à certains projets. Aucun recours ne pourra être engagé contre les décisions du jury.

La proclamation des résultats et la remise des prix se feront en public au plus tard 10 jours après la tenue du jury.

### ***Prix***

La dotation en prix octroyés par la Ville de Strasbourg est de 8 000 €.

La répartition prévue est de 8 prix de 1 000 € sans hiérarchisation. Le jury se réserve le droit de modifier cette répartition selon le nombre et la qualité des projets présentés.

### ***Exposition et publication des projets***

Les projets lauréats et mentionnés feront l'objet d'une exposition et d'une publication. Dans ce cadre ainsi défini, les participants au concours autorisent l'usage de leur travail et sa diffusion.

Un exemplaire de la publication sera remis à chaque étudiant ayant participé au concours.

***La participation au concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Seuls les projets conformes au règlement seront acceptés.***

## Annexe Cartographie des sites d'implantation proposés



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### **Gestion des forêts de la ville de Strasbourg et de l'Œuvre Notre Dame. Travaux d'exploitation forestière. Exercice 2019.**

La ville de Strasbourg possède trois massifs forestiers périurbains, au Neuhof (757 ha), sur l'île du Rohrschollen (103 ha) et à la Robertsau (493 ha), ainsi que trois forêts hors Eurométropole, au Herrenwald (188 ha), au Hohwald (884 ha) et à l'Oedenwald (1001 ha). Elle gère également, pour le compte de l'Œuvre Notre Dame (OND), le massif forestier de l'Elmerforst (358 ha).

En application du Code forestier, ces massifs relèvent du « régime forestier », ensemble d'obligations juridiques visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités publiques. Sa mise en œuvre est assurée par l'Office national des forêts (ONF), chargé de garantir une gestion durable des espaces forestiers tout en préservant l'intérêt des propriétaires.

Les massifs forestiers de Strasbourg-Neuhof / Illkirch-Graffenstaden et du Rohrschollen sont classés en Réserve naturelle nationale et le massif de la Robertsau est en cours de classement. Seuls des travaux forestiers liés à la sécurité des chemins, aménagements et servitudes y seront engagés en 2019.

Dans les massifs hors Eurométropole, la ville de Strasbourg a engagé une exploitation forestière durable, définie par des plans d'aménagement d'une durée de 20 ans, propres à chaque massif.

Ces plans prévoient annuellement les parcelles exploitées et les volumes de bois à y prélever. L'ONF peut ajuster ces prévisions par la proposition d'un « état d'assiette ». En 2019, il reviendra aux agents de l'ONF de sélectionner et recenser dans les parcelles les volumes de bois à couper en 2020, c'est l'opération de "martelage" des arbres.

#### **1- PROGRAMME DE MARTELAGE**

Seul le massif forestier de l'Oedenwald fait l'objet d'une proposition d'« état d'assiette » pour 2020 (annexe 1). Dans les autres massifs, le programme défini par le plan d'aménagement s'appliquera strictement.



## 2- RENATURATION, EXPLOITATION ET VENTE DES BOIS DANS LES FORÊTS

L'ONF, sur la base des plans d'aménagements et des martelages réalisés l'année précédente, édite un « état prévisionnel des coupes » pour chaque massif forestier. Ces programmes d'exploitation des bois doivent être soumis à la validation du Conseil municipal.

Le détail des parcelles mises en exploitation en 2019 ainsi que les volumes estimatifs extraits sont joints en annexe 2.

Ces parcelles correspondent à :

- celles inscrites au programme des coupes figurant dans les plans d'aménagement respectifs,
- celles présentant des caractères d'urgence et d'insécurité vis-à-vis du public,
- celles ayant subi de fortes attaques d'insectes ravageurs compromettant l'état sanitaire des forêts.

En application du Code forestier, les produits des coupes doivent être vendus par voie d'adjudication publique ou par contrat d'approvisionnement à l'exception :

- des menus produits (arrêté du Maire du 1<sup>er</sup> janvier 2010),
- des bois réservés à la Ville pour les besoins de ses services,
- des bois non commercialisables dans des conditions normales.

**Les bénéfices 2019 issus des ventes de bois sont évalués à 300 310 € HT pour la Ville et à 132 217 € HT pour l'OND.**

	<i>Dépenses (frais totaux d'exploitation y compris honoraires, HT)</i>	<i>Recettes (Recettes brutes HT coupes à façonner + recettes nettes ventes sur pied)</i>	<i>Bilan net prévisionnel HT</i>
Forêt du HOHWALD 884 ha	301 476 € 341,04 €/ha	441 380 € 499,30 €/ha	139 904 € 158,26 €/ha
Forêt de l'OEDENWALD 1 001 ha	114 004 € 113,89 €/ha	273 950 € 273,68 €/ha	159 946 € 159,79 €/ha
Forêt du HERRENWALD 188 ha	1 040 € 5,53 €/ha	1 500 € 7,98 €/ha	460 € 2,45 €/ha
<b>SOUS- TOTAL VILLE 2 073 ha</b>	<b>416 520 € 200,93 €/ha</b>	<b>716 830 € 345,79 €/ha</b>	<b>300 310 € 144,87 €/ha</b>
Forêt de l'OEUVRE NOTRE DAME 358 ha	50 123 € 140,01 €/ha	182 340 € 509,33 €/ha	132 217 € 369,32 €/ha
<b>BILAN VILLE + OND 2 431 ha</b>	<b>466 643 € 191,96 €/ha</b>	<b>899 170 € 369,88 €/ha</b>	<b>432 527 € 177,92 €/ha</b>

Conformément au Code forestier, des modifications du programme d'exploitation pourront cependant survenir à la demande du service Espaces verts et de nature (annulation, ajournement ou anticipation), pour prendre en compte l'état des peuplements et du marché du bois.

### 3- DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA GESTION FORESTIÈRE

Des aides financières existent pour soutenir des opérations de recherche, de développement et d'innovation pour la filière forêt-bois (adaptation des forêts au changement climatique, amélioration de la compétitivité de la filière, fabrication de produits adaptés aux nouveaux marchés).

Ces aides sont actionnées sous différentes formes : programmes, appels à projet... Afin de réaliser les demandes de subventions, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à engager toutes les actions nécessaires à la constitution des dossiers de demande de subvention et de signer tous les documents nécessaires pour finaliser les demandes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*sur proposition de la Commission plénière*

*après en avoir délibéré*

*approuve*

*Le programme de martelage (état d'assiette 2020), pour la forêt communale de Strasbourg-Oedenwald (annexe 1)*

*L'exploitation et la vente en adjudication publique, par appel d'offres (prévente), ou par contrat d'approvisionnement (annexe 2) :*

- *d'un volume de bois*

<b>2019</b>	<i>Hohwald</i>	<i>Oedenwald</i>	<i>Herrenwald</i>	<i>OND</i>
<i>Bois d'œuvre</i>	5 648 m <sup>3</sup>	3 053 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	1 057 m <sup>3</sup>
<i>Bois de chauffage</i>	174 m <sup>3</sup>	264 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	347 m <sup>3</sup>
<i>Bois d'industrie</i>	2 281 m <sup>3</sup>	621 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup>	356 m <sup>3</sup>

- *des produits valorisables issus des coupes de sécurité.*
- *La vente de gré à gré :*
- *pour les menus produits forestiers dont les valeurs marchandes minima sont définies par un arrêté municipal. En ce qui concerne l'Œuvre Notre-Dame, les tarifs appliqués seront les mêmes que ceux définis pour la ville de Strasbourg,*
  - *pour les bois nécessaires aux services de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg dans la stricte limite des disponibilités (tant en qualité qu'en quantité),*
  - *pour des bois non commercialisables dans des conditions normales.*
- *L'attribution d'avantages en nature :*
- *aux agents salariés et retraités de droit privé en application de la convention collective régionale pour les exploitations forestières d'Alsace dont ils relèvent,*
  - *aux agents de l'ONF affectés à la gestion de nos massifs forestiers au prorata des surfaces gérées dans la limite de 10 stères au maximum,*
  - *aux agents en activités anciennement sous convention collective, intégrés au statut public,*
  - *aux agents du service occupant des maisons forestières pour se chauffer dans la limite de 30 stères.*
- *la renonciation à la demande de paiement des sommes symboliques demandées aux ayant droits dans le cadre de ces attributions lorsque son montant est inférieur à 1 (un) euro.*
- autorise*
- le Maire ou son représentant- sa représentante ;*
- *A signer l'état d'assiette 2020 et les états prévisionnels des coupes 2019 de chaque massif et tout document et acte relatif à ce projet.*
- *A solliciter l'attribution de subventions du montant maximal possible au titre des programmes 2019 pour :*
- *les travaux de reconstitution ou restauration de la forêt pour l'ensemble de la Ville et de l'Œuvre Notre-Dame,*
- *A charger le service des espaces verts et de nature :*

- *de la mise en œuvre des travaux et des appels à la concurrence y afférents, dans les strictes limites des crédits votés et dans le cadre des dispositions légales,*
  - *d'entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des subventions et de transmettre les dossiers de demande d'aide à la Direction Départementale des Territoires (DDT), à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), au Conseil Départemental et au Conseil Régional, ou tout autres organismes attributaires,*
  - *d'organiser et réaliser les ventes de bois populaire.*
  - *A valider les ventes de bois à l'amiable proposés par l'ONF pour un montant maximum de 1 000€.*
- A charger l'ONF :*
- *de solliciter et d'instruire les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation des travaux de renaturation par anticipation aux plans d'aménagement ou lorsque ces derniers n'ont pas été prévus.*
- A signer tous documents et actes relatifs à ces projets.*

*Liste des annexes*

*Annexe 1 : Liste des parcelles en forêt de l'Oedenwald à marteler*

*Annexe 2 : Programme des travaux d'exploitation 2019*

**Adopté le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**

PROGRAMME D'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2020 - OEDENWALD

Annexe 1

ANNEE	JEUNESSE		AMELIORATION		VOC. IRREGULIERE		VOCATION IRREGULIERE		VOCATION IRREGULIERE		ILOTS DE VIEILLISST		ZONE HUMIDE	
	rotation	surface	rotation	surface	rotation	surface	rotation	surface	rotation	surface	rotation	surface	rotation	surface
2020	6.b	4,50	1.a	11,40	* 36	<del>14,65</del>	24.a	7,65	18	19,28	1.b	2,85		
			4	16,66	40	14,38	25	14,36						
							29	10,47						
							30	13,24						
							71	13,79						
2021	2	10,55	8	16,18	56	14,81	35	14,56	17.a	16,62	11.b	0,70		
	11.a	13,35	19	11,25	59	13,90	44	18,06						
							53	17,08						
							58	17,65						
							69	10,69						
2022	9	12,59	13	13,95	24.b	10,50	31	16,18			36.b	2,70		
			23	14,66	36.a	13,20	33	14,33						
							42	14,6						
							52	10,82						
							55	16,24						
						57	12,59							

\* Parcelle 39 supprimée de l'EA 2020

23/07/18

Le Responsable de l'Unité  
Territoriale de Gestion  
E. SANDWERYK

## PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

### FORET COMMUNALE - STRASBOURG-HOHWALD - Année 2019

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)														
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU				VOLUME NON FACONNE		VOLUM E TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage						Abattage et façonnage		Débardage	
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)		(E)
19.a	0	114	0	65	0		0		181	10 540		3 970	910	5 660
24.a	165	868	174		174	248	18	25	1 400	72 040	35 920		11 750	24 370
28.r	153	531	196				40	57	920	50 220	22 880		7 480	19 860
30.i	40	1413	56				10	14	1 519	103 150	39 230		12 830	51 090
37.r	61	655	108				17	24	841	51 660	21 420		7 010	23 230
6.i	63	369	184				25	36	641	33 540	16 020		5 240	12 280
R_34a-Méca	7	249	108	398					762	32 710		16 770	3 810	12 130
R_5i-Méca		129	30	372					531	20 850		11 690	2 660	6 500
R_22a- Méca		20		60					80	3 140		1 760	400	980
R_2i-Feu	142		280				35	50	457	17 710	10 980		3 590	3 140
R_21r-Feu	168		250				30	43	448	18 320	10 870		3 560	3 890
TOTALITE		500							500	27 500	13 000		4 500	10 000
Sous-Total	799	4849	1386	895	174	248	175	249	8279	441 380	170 320	34 190	63 740	173 130

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)			
<b>Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :</b>			
Salaires + charges ouvriers :	119 105	<b>Dépenses HT de débardage et de câblage</b>	63 740
Charges patronales (43 %) :	51 215	<b>Honoraires</b>	24 710
Total :	170 320	<b>Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT</b>	8 516
<b>Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :</b>	34 190	<b>Autres dépenses HT (€)</b>	
<b>Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :</b>	204 510		
<b>Frais totaux d'exploitation (HT)</b>		<b>BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)</b>	
	301 476		139 904
<b>TVA sur les frais d'exploitation :</b>	16 438		

**Observations :** Parc. 30i : en prévente  
Report coupes méca = Consultation en cours  
Pour mémoire la parc. 9 en attente INFRA

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par R. SECKLER

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied.  
En application du paragraphe 2.2.1 du règlement des ventes de gré à gré de l'ONF, il donne son accord pour la vente de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe. En application de l'article L.144.1.1 d code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.

A UT Val de Villé

le 11 juillet 2018

A

le

Le Responsable de l' Unité Territoriale

Le Maire,

Bernard CALVET

  
Le responsable du service  
Forestier-Development  
Denis MOURON



## PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ETAT DE PREVISION DES COUPES

### REPARTITION BOIS FACONNES EN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT OU VENTES PUBLIQUES

PRODUITS	PARCELLES CONCERNEES	VOLUMES PROPOSES DANS LE CADRE DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (m3)	OBSERVATIONS
Bois d'œuvre Sapin Pectiné/Epicéa	24.a, 28.r, 37.r, 6.i, 19.a, R_34a-Méca, R_5i-Méca, R_22a_Méca, TOTALITE	3326	Les sapins/épicéas (1413 m3) de la parcelle 30.i seront proposés en prévente.
Bois d'œuvre Pin Sylvestre		0	
Bois d'œuvre DOUGLAS	24.a, 19.a	109	
Bois d'œuvre CHENE		0	
Bois d'œuvre HETRE	24.a, 28.r, 30.i, 37.r, 6.i, R_2i-Feu, R_21r-Feu	733	
Bois d'œuvre FRENE		0	
Bois d'industrie feuillus		0	
Bois d'industrie Résineux	19.a, R_34a-Méca, R_5i-Méca, R_22a_Méca	895	
Bois énergie		0	

La commune donne délégation à l'ONF pour accepter les conditions financières des contrats dans lesquels ses bois seront placés, dans le respect des mandats de négociation donnés par le comité national des ventes de bois communales.

L'ensemble des volumes vendus en contrat le sont dans le cadre du dispositif de ventes groupées, prévoyant le reversement des sommes perçues par l'ONF après déduction des frais, fixés à 1 % des sommes recouvrées .

## PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

### FORET COMMUNALE - STRASBOURG-OEDENWALD - Année 2019

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)														
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU				VOLUME NON FACONNE		VOLUM E TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage						Abattage et façonnage		Débardage	
					m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)		(B)
22	165	359	50	45	50	71	452	646	1 120	44 990	11 360		5 350	28 280
3.a	61	63	63	13	63	90	69	98	332	14 180	4 470		2 110	7 600
3.b		3	1	2	1	1			6	310	110		50	150
41		453		118					572	35 280	9 720		4 580	20 980
49.a							133	189	133	1 450				1 450
49.b		12		3					15	950	260		130	560
61	31	75	29	23	29	41	43	61	229	10 250	3 180		1 500	5 570
67	54	493	41	64	41	58	115	164	807	43 340	11 770		5 540	26 030
7.a	134	168	64	44	64	92	165	235	639	26 620	8 070		3 800	14 750
7.b	35	28	9	6	9	13	41	59	128	5 180	1 480		700	3 000
70	13	606	9	40	9	12	10	14	686	45 110	11 500		5 410	28 200
Totalités		300							300	18 000	5 100		2 400	10 500
Sous-Total	493	2560	264	357	264	378	1 027	1466	4966	245 660	67 020		31 570	147 070

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)						
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU (y compris rémanents)		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus m3	Résineux m3	Feuillus m3	Résineux m3		
20	31	321	105	110	566	13690
28.u	25		242		267	3330
51	14	132	62	55	262	5940
61	1	150	8	112	271	5330
Total	70	603	417	276	1367	28290

**VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)**

<b>Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :</b> Salaires + charges ouvriers : <span style="float: right;">46 867</span> Charges patronales (43 %) : <span style="float: right;">20 153</span> Total : <span style="float: right;">67 020</span>		<b>Dépenses HT de débardage et de câblage</b> <span style="float: right;">31 570</span>	
<b>Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :</b>		<b>Honoraires</b> <span style="float: right;">12 063</span>	
<b>Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :</b> <span style="float: right;">67 020</span>		<b>Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT</b> <span style="float: right;">3 351</span>	
		<b>Autres dépenses HT (€)</b>	
<b>Frais totaux d'exploitation (HT)</b> <span style="float: right;">114 004</span>		<b>BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)</b> <span style="float: right;">159 946</span>	
<b>TVA sur les frais d'exploitation :</b> <span style="float: right;">6 240</span>			

Observations :

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par L.GUERTON

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied. En application du paragraphe 2.2.1 du règlement des ventes de gré à gré de l'ONF, il donne son accord pour la vente de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe. En application de l'article L.144.1.1 d code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.

A

HASLACH

le 03/09/2018

A

le

Le Responsable de l' Unité Territoriale

Le Maire,

Emmanuel HANDWERK

Le responsable du service  
 Habitat-Developpement  
 Denis MOURON



Agence de SCHIRMECK  
Unité Territoriale : HASLACH  
Triage(s) de BISCHOFLAEGER

Votre interlocuteur : **E. HANDWERK**  
Tel : **03 88 50 97 26**

## PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ETAT DE PREVISION DES COUPES

### REPARTITION BOIS FACONNES EN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT OU VENTES PUBLIQUES

PRODUITS	PARCELLES CONCERNEES	VOLUMES PROPOSES DANS LE CADRE DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (m3)	OBSERVATIONS
Bois d'œuvre Sapin Pectiné/Epicéa	70, 41, 3.a, 49.b, 67, 22, 61	1976	
Bois d'œuvre Pin Sylvestre	70, 3.a, 3.b, 7.a, 7.b, 67, 22, 61	275	
Bois d'œuvre DOUGLAS		0	
Bois d'œuvre CHENE		0	
Bois d'œuvre HETRE	70, 3.a, 7.a, 7.b, 67, 22, 61	285	
Bois d'œuvre FRENE		0	
Bois d'industrie feuillus		0	
Bois d'industrie Résineux	70, 41, 3.a, 7.a, 7.b, 67, 22, 61	291	
Bois énergie	41	62	

La commune donne délégation à l'ONF pour accepter les conditions financières des contrats dans lesquels ses bois seront placés, dans le respect des mandats de négociation donnés par le comité national des ventes de bois communales.

L'ensemble des volumes vendus en contrat le sont dans le cadre du dispositif de ventes groupées, prévoyant le reversement des sommes perçues par l'ONF après déduction des frais, fixés à 1 % des sommes recouvrées .

Date :  
signature

## PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

### FORET COMMUNALE - ŒUVRE NOTRE DAME - Année 2019

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)														
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU				VOLUME NON FACONNE	VOLUM E TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)	
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage	Abattage et façonnage				Débardage				
						En régie					A l'entreprise			
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)
12.r	301		49		52	75	189	271	592	81 350	6 850		2 820	71 680
14.a	199		107		108	154	148	211	562	28 220	7 040		2 900	18 280
17.a	106		43		44	62	67	96	261	17 550	3 290		1 360	12 900
17.i	124		39		39	56	79	112	280	19 480	3 430		1 420	14 630
2.i	36	60	21	15	21	30	30	43	182	8 710	2 590		1 220	4 900
27.i	159	2	83	0	83	119	120	172	448	22 030	5 570		2 630	13 830
Totalités	20	50							70	5 000	1 190		560	3 250
<b>Sous-Total</b>	<b>945</b>	<b>112</b>	<b>341</b>	<b>15</b>	<b>347</b>	<b>496</b>	<b>634</b>	<b>905</b>	<b>2395</b>	<b>182 340</b>	<b>29 960</b>		<b>12 910</b>	<b>139 470</b>

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)			
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :			
Salaires + charges ouvriers :		20 951	
Charges patronales (43 %) :		9 009	
Total :		29 960	
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :			
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :		29 960	
Dépenses HT de débardage et de câblage			12 910
Honoraires			5 755
Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT			1 498
Autres dépenses HT (€)			
Frais totaux d'exploitation (HT)		50 123	
TVA sur les frais d'exploitation :		2 742	
<b>BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)</b>			<b>132 217</b>

Observations :

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par S. SCHEPPLER

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied.  
En application du paragraphe 2.2.1 du règlement des ventes de gré à gré de l'ONF, il donne son accord pour la vente de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe. En application de l'article L.144.1.1 d code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.

A

Still

le 1<sup>er</sup> juillet 2018

A

le

Le Responsable de l' Unité Territoriale

Le responsable du service  
Travaux-Developpement  
Denis MOURON

Le Maire,

Emmanuel HANDWERK

## PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ETAT DE PREVISION DES COUPES

### REPARTITION BOIS FACONNES EN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT OU VENTES PUBLIQUES

PRODUITS	PARCELLES CONCERNEES	VOLUMES PROPOSES DANS LE CADRE DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (m3)	OBSERVATIONS
Bois d'œuvre Sapin Pectiné/Epicéa	11, 15, 21, 25.a	697	
Bois d'œuvre Pin Sylvestre		0	
Bois d'œuvre DOUGLAS	11	4	
Bois d'œuvre CHENE	11, 15	318	
Bois d'œuvre HETRE			
Bois d'œuvre FRENE			
Bois d'industrie feuillus	11, 15, 21, 25.a, 25.b, 26, 38	672	
Bois d'industrie Résineux	11, 15, 21, 25.a	87	
Bois énergie	21	50	

La commune donne délégation à l'ONF pour accepter les conditions financières des contrats dans lesquels ses bois seront placés, dans le respect des mandats de négociation donnés par le comité national des ventes de bois communales.

L'ensemble des volumes vendus en contrat le sont dans le cadre du dispositif de ventes groupées, prévoyant le reversement des sommes perçues par l'ONF après déduction des frais, fixés à 1 % des sommes recouvrées .

Date :  
signature

## PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

### FORET COMMUNALE - HERRENWALD - Année 2019

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)														
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU				VOLUME NON FACONNE		VOLUM E TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage	Abattage et façonnage					Débardage			
						En régie	A l'entreprise							
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)
5 pie							12	17	12	250	180			70
Chablis			10	20					30	1 250	460		230	560
<b>Sous-Total</b>			10	20			12	17	42	1 500	640		230	630

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)						
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU (y compris rémanents)		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux		
	m3	m3	m3	m3	m3	
<b>Total</b>						

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)					
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :			Dépenses HT de débardage et de câblage	230	
Salaires + charges ouvriers :	448		Honoraires	170	
Charges patronales (43 %) :	192		Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT		
Total :	640		Autres dépenses HT (€)		
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :					
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :		640			
Frais totaux d'exploitation (HT)		1040	BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)		460
TVA sur les frais d'exploitation :		57			

Observations :

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par L. ULRICH

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied.  
En application du paragraphe 2.2.1 du règlement des ventes de gré à gré de l'ONF, il donne son accord pour la vente de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe. En application de l'article L.144.1.1 d code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.

A

Hatten

le 27/06/2018

608

A

le

Le Responsable de l'Unité Territoriale

Pierre SCHNEIDER

Le Maire,



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### **Avis sur le rapport annuel 2016-2017 du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg.**

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit qu'un débat sur la politique de la Ville soit organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes ayant conclu un contrat de ville.

Dans cet objectif, il vous est soumis le présent rapport 2016-2017 du contrat de ville reprenant les éléments de bilan des actions menées et les politiques développées par l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées, en faveur des habitants des 18 quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Il présente l'évolution de la situation des quartiers prioritaires, retrace les actions menées, détermine des perspectives d'évolution et certaines pistes d'amélioration au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés.

Selon la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, pour mener à bien ces débats, il est nécessaire de recueillir l'avis des conseils citoyens, les avis des conseils municipaux des communes de Bischheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Schiltigheim et Strasbourg avant de le soumettre à l'approbation du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg qui pourra indiquer des suites à réserver aux observations formulées.

Les contributions et délibérations des conseils municipaux et des conseils citoyens seront annexées au rapport sous la forme d'un avis. Le rapport définitif, y compris ses annexes, sera rendu public.

Conformément au décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 précisant le contenu du rapport, ce dernier se décline de la façon suivante :

#### 1. Évolution de la situation des quartiers prioritaires

Il s'agit pour chaque thématique de visualiser rapidement l'évolution de la situation des quartiers prioritaires avec le reste du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

#### 2. Gouvernance et ingénierie

Le rapport présente les modalités de gouvernance et d'ingénierie transversales et territoriales mises en place dans le cadre du Contrat de ville.

### 3. Zoom sur deux enjeux majeurs en 2016 et 2017

Le parti-pris méthodologique a été de développer chaque année dans le cadre du rapport une thématique ou un programme du contrat de ville. Pour les années 2016 et 2017, deux zooms ont été réalisés plus spécifiquement sur des thématiques emblématiques de l'articulation entre la politique de la Ville et le droit commun : faciliter l'insertion professionnelle des habitants et réduire les inégalités territoriales en matière de santé.

### 4. Bilan du fonctionnement des conseils citoyens

Il s'agit de présenter le bilan de la mise en place et du fonctionnement des conseils citoyens de l'Eurométropole de Strasbourg.

### 5. Les actions menées par programme

Le rapport rend compte des actions menées par l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires et des orientations et programmes de nature à améliorer leur situation.

Le rapport met en exergue par programme du contrat de ville les actions particulièrement innovantes, abouties ou lancées, sur la période de janvier 2016 à décembre 2017. Des perspectives d'évolution sont également indiquées.

### 6. Les actions menées par quartier

La déclinaison spatiale du contrat de ville au sein des quartiers prioritaires est réalisée par la mise en œuvre des conventions d'application territoriale.

Des fiches territoriales pour chaque quartier prioritaire donnent à voir l'essentiel de l'activité 2016 et 2017, ainsi que les perspectives à venir.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission Plénière  
après en avoir délibéré  
prend acte de la tenue du débat sur le projet de rapport annuel 2016-2017 du Contrat  
de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg 2015-2020 ;*

*autorise*

*le Maire à signer tous les documents ultérieurs découlant des décisions prises dans la présente délibération.*

<b>Adopté le 19 novembre 2018 par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg</b>
------------------------------------------------------------------------------------------

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**



# SOMMAIRE

<u>EDITO</u>	<u>4</u>
--------------	----------

<u>AVANT-PROPOS</u>	<u>5</u>
---------------------	----------

<u>1. PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE DU TERRITOIRE DE L'EUROMETROPOLE ET DE SES QPV</u>	<u>6</u>
----------------------------------------------------------------------------------	----------

<b>1.1. LE TERRITOIRE DE L'EUROMETROPOLE</b>	<b>6</b>
1.1.1. UNE PRECARITE SOCIALE IMPORTANTE ET DE FORTES INEGALITES DE REVENU...	6
1.1.2. ...QUI PROGRESSEDENT DANS LA PERIODE RECENTE	7
1.1.3. UNE PRECARISATION DES PLUS PAUVRES AMORTIE PAR LES PRESTATIONS SOCIALES	7
1.1.4. UNE ORGANISATION SOCIO-DEMOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE EN HUIT GRANDS TYPES D'ESPACES	8
1.1.5. L'INSCRIPTION SPATIALE DES INEGALITES DE REVENU	9
<b>1.2. LES TERRITOIRES PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)</b>	<b>10</b>
1.2.1. 18 QPV QUI RASSEMBLENT 79 109 HABITANTS	10
1.2.2. DES ECARTS DE SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE IMPORTANTS AVEC LA MOYENNE METROPOLITAINE ...	12
1.2.3. ...QUI TENDENT A S'ACCENTUER DANS LA PERIODE RECENTE	14
1.2.4. UN VIEILLISSEMENT QUI TOUCHE EGALEMENT AUJOURD'HUI LES QPV	15
1.2.5. QUATRE GRANDS PROFILS DE QPV	16
1.2.6. DIVERSIFICATION SOCIALE <i>VERSUS</i> PRECARISATION : DES TRAJECTOIRES SOCIALES VARIABLES SELON LES QPV	18
1.2.7. STRUCTURE ET PEUPLEMENT : LES SPECIFICITES DU PARC DE LOGEMENT SOCIAL LOCALISE EN QPV	19

<u>2. GOUVERNANCE ET INGENIERIE</u>	<u>22</u>
-------------------------------------	-----------

<b>2.1. UN SCHEMA DE GOUVERNANCE SIMPLIFIE ET PROCHE DU TERRITOIRE</b>	<b>22</b>
<b>2.2. DES INSTANCES DE GOUVERNANCE</b>	<b>22</b>
<b>2.3. UNE ORGANISATION DU PILOTAGE ET DE L'INGENIERIE AU SERVICE DE LA MOBILISATION DU DROIT COMMUN</b>	<b>22</b>

<u>3. ZOOM SUR DEUX ENJEUX MAJEURS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE EN 2016 ET 2017</u>	<u>23</u>
------------------------------------------------------------------------------------	-----------

<b>3.1. ZOOM 1 : FACILITER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES HABITANTS</b>	<b>23</b>
3.1.1. UN ACCES FACILITE AUX CONTRATS AIDES DE DROIT COMMUN	23
3.1.2. UN LIEN RENFORCE A L'ENTREPRISE	23
3.1.3. DES DISPOSITIFS SPECIFIQUES DE SOUTIEN A DES HABITANTS TRES ELOIGNES DE L'EMPLOI	25
<b>3.2. ZOOM 2 : LA REDUCTION DES INEGALITES SOCIO-SPATIALES DE SANTE : ARTICULATION ENTRE LE CONTRAT LOCAL DE SANTE ET LE CONTRAT DE VILLE</b>	<b>26</b>
3.2.1. L'ARTICULATION DES DEMARCHES POUR OPTIMISER L'EFFICACITE DES ACTIONS SUR LES TERRITOIRES	26
3.2.2. LA TRANSVERSALITE AU SERVICE DE L'ACTION	26
3.2.3. DES DEMARCHES INNOVANTES	27

<u>4. BILAN DU FONCTIONNEMENT DES CONSEILS CITOYENS</u>	<u>29</u>
---------------------------------------------------------	-----------

<b>4.1. UNE MOBILISATION DES CONSEILS CITOYENS AUTOUR D'UNE GRANDE DIVERSITE D' ACTIONS</b>	<b>29</b>
<b>4.2. UNE MOBILISATION DES HABITANTS DES QPV QUI RESTE FRAGILE</b>	<b>29</b>
<b>4.3. LA NECESSITE DE TENIR COMPTE DES SPECIFICITES DES TERRITOIRES POUR LE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS CITOYENS</b>	<b>30</b>
<b>4.4. L'ACTUALISATION DES LISTES DES MEMBRES DES CONSEILS CITOYENS</b>	<b>30</b>
<b>4.5. FAIRE EVOLUER L'ACCOMPAGNEMENT DES CONSEILS CITOYENS</b>	<b>30</b>

## **5. LES ACTIONS MENEES PAR PROGRAMME 31**

<b>5.1. AXES TRANSVERSAUX DU CONTRAT DE VILLE</b>	<b>31</b>
5.1.1. PROGRAMME 1 : L'ACTION AVEC ET POUR LES JEUNES	31
RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION CADRE	31
5.1.2. PROGRAMME 2 : LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	34
5.1.3. PROGRAMME 3 : L'EGALITE FEMMES-HOMMES	37
5.1.4. PROGRAMME 4 : L'APPRENTISSAGE ET LA MAITRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE	39
5.1.5. PROGRAMME COMPLEMENTAIRE TRANSVERSAL : PREVENTION DE LA RADICALISATION	43
<b>5.2. PILIER COHESION SOCIALE</b>	<b>45</b>
5.2.1. PROGRAMME 5 : L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE ET LA PREVENTION DU DECROCHAGE SCOLAIRE	45
5.2.2. PROGRAMME 6 : L'ATTRACTIVITE ET LA VALORISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	48
5.2.3. PROGRAMME 8 : L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET PROJETS CULTURELS	51
5.2.4. PROGRAMME 9 : PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE DE STRASBOURG	54
5.2.5. PROGRAMME 10 : LA SANTE (ARTICULATION ENTRE LE CONTRAT LOCAL DE SANTE 2 ET LE CONTRAT DE VILLE)	56
<b>5.3. PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	<b>61</b>
5.3.1. PROGRAMMES 11 (PARCOURS VERS L'EMPLOI), 12 (QUALIFICATIONS ET COMPETENCES), 13 (POUR UN LIEN RESTAURE HABITANTS – ENTREPRISES – ACTEURS DE L'EMPLOI)	61
5.3.2. PROGRAMME 14 : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET ENTREPRISE	65
5.3.3. PROGRAMME 15 : CREATION D'ENTREPRISES ET PERENNISATION	67
<b>5.4. PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN</b>	<b>69</b>
5.4.1. PROGRAMME 16 : POLITIQUE DE RENOVATION URBAINE	69
5.4.2. PROGRAMME 17 : GESTION URBAINE DE PROXIMITE	73
5.4.3. PROGRAMME 18 : CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX (CIA)	76
5.4.4. PROGRAMME 19 : STRATEGIE TERRITORIALE ET SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE	80

## **6. LES ACTIONS MENEES PAR QUARTIER 83**

<b>6.1. VILLE DE STRASBOURG</b>	<b>83</b>
6.1.1. QPV LAITERIE	83
6.1.2. QPV SPACH	87
6.1.3. QPV CITE DE L'ILL	91
6.1.4. QPV PORT-DU-RHIN	95
6.1.5. QPV AMPERE	99
6.1.6. QPV NEUHOF-MEINAU	103
6.1.7. QPV ELSAU-MURHOF-MOLKENBRONN	109
6.1.8. QPV KOENIGSHOFFEN-EST	114
6.1.9. QPV HOHBERG	119
6.1.10. QPV HAUTEPIERRE	124
6.1.11. QPV CRONENBOURG	131
<b>6.2. VILLES DE BISCHEIM ET DE SCHILTIGHEIM</b>	<b>137</b>
6.2.1. QPV QUARTIERS OUEST	137
6.2.2. QPV MARAIS	143
6.2.3. QPV GUIRBADEN	148
<b>6.3. VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN</b>	<b>153</b>
6.3.1. QPV LIBERMANN	153
<b>6.4. VILLE DE LINGOLSHEIM</b>	<b>158</b>
6.4.1. QPV DE LINGOLSHEIM	153

## **ANNEXE 1 : BILAN DE LA PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE EN 2016 ET 2017 161**

## Edito

Le contrat de ville 2015-2020 traduit la volonté de l'Eurométropole d'offrir de nouvelles perspectives aux quartiers prioritaires de la ville, d'agir pour réduire les inégalités et de lutter contre les ségrégations sociales et urbaines.

Il s'agit, en effet, de mener une politique visant à réduire les écarts de situation entre les habitants de la métropole. Pour cela, il est indispensable que les politiques de cohésion sociale, de développement économique, d'emploi et de cadre de vie participent à l'évolution des quartiers prioritaires et accompagnent leur transformation urbaine (réhabilitation, démolition et reconstructions de logements, réaménagement de l'espace public).

Le contrat de ville doit permettre d'améliorer le cadre de vie et le quotidien des habitants-es tout en s'appuyant sur le dynamisme des associations, l'engagement des citoyens et en valorisant les atouts de chacun des territoires.

De ce fait, et parce que nous sommes convaincus qu'il est nécessaire de donner à voir la politique menée mais aussi de la construire pour et avec ceux qui vivent les quartiers, une démarche globale de participation a été conduite avec les habitants-es, les usagers, les acteurs-trices associatifs-ives et institutionnels-elles de terrain au cours de l'année 2015 et se poursuit de différentes manières depuis.

Le rapport qui suit vous permettra d'appréhender concrètement la façon dont la politique de la ville se décline dans les 18 quartiers prioritaires de l'Eurométropole et doit nous permettre d'ajuster notre action au regard des constats qui y sont relatés.

Bonne lecture,

Mathieu CAHN

## Avant-propos

Dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville ont obligation de rédiger un rapport annuel.

Le décret publié au Journal officiel du 5 septembre 2015 fixe le contenu et le mode d'élaboration de ce rapport. « Dans les communes et EPCI signataires d'un contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur le territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire. Les conseils citoyens présents sur le territoire concerné sont consultés en amont sur le projet de rapport.

Le présent rapport a ainsi pour vocation de soumettre au débat les éléments de bilan de l'Eurométropole de Strasbourg et des communes concernées (Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim, Illkirch-Graffenstaden et Lingolsheim) en faveur des habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) pour les années 2016 et 2017. Il présente notamment l'évolution de la situation des quartiers prioritaires à travers l'analyse de chiffres clés, retrace les actions menées, détermine des perspectives d'évolution et certaines pistes d'amélioration.

Ce bilan se structure principalement autour de fiches thématiques organisées par programme du Contrat de ville et de fiches territoriales pour chaque quartier prioritaire. Ces fiches synthétiques ne se veulent pas exhaustives ; elles mettent l'accent sur des axes forts et/ou des actions emblématiques menées sur les territoires, ainsi que sur les principales perspectives à venir.

Par ailleurs, le parti-pris méthodologique a été de développer chaque année dans le cadre du rapport une thématique ou un programme du Contrat de ville. Pour les années 2016 et 2017, deux zooms ont ainsi été réalisés plus spécifiquement sur les thématiques de l'accès à l'emploi et de la santé.

Enfin, les contributions et délibérations des conseils municipaux et des conseils citoyens sont annexées au rapport sous la forme d'un avis. Le rapport définitif, y compris ses annexes, sera rendu public.



# 1. Profil socio-économique du territoire de l'Eurométropole et de ses QPV

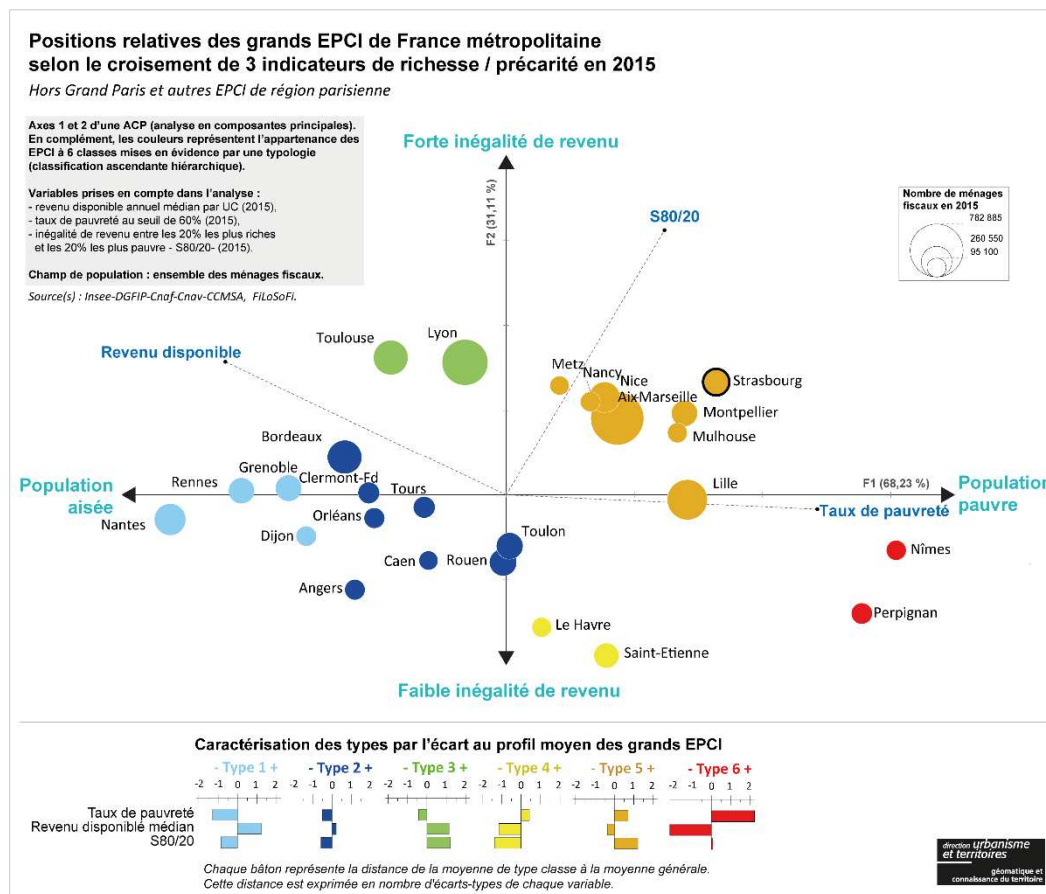
## 1.1. Le territoire de l'Eurométropole

### 1.1.1. Une précarité sociale importante et de fortes inégalités de revenu...

De l'ensemble des 26 plus grands EPCI de France métropolitaine (hors Grand Paris et autres EPCI de région parisienne), l'Eurométropole de Strasbourg se situe au 20<sup>ème</sup> rang en termes de revenu des habitants avec un revenu disponible annuel médian de 19 940€ en 2015. Il se situe au-dessus des revenus médians des EPCI de Perpignan et de Nîmes (respectivement 18 438 et 18 108 €), mais très en dessous de ceux de Nantes (22 114 €), Rennes (21 916€), Toulouse (21 910€) ou encore Grenoble (21 671€). EN 2015, el revenu annuel médian de France métropolitaine s'élève à 20 566€.

Ce revenu plus faible que la moyenne des grands EPCI s'accompagne d'un taux de pauvreté plus important. Ainsi, l'Eurométropole se classe au 3<sup>ème</sup> rang des plus grands EPCI sur le plan du taux de pauvreté, qui s'élève à 19,5% en 2015 : presque un habitant sur cinq de l'Eurométropole présente un revenu inférieur de 60% au revenu médian national. A titre de comparaison, le taux de pauvreté de France métropolitaine s'élève à 14,9% ; il atteint 23% pour l'EPCI de Nîmes et seulement 11,9% à Nantes et 13% à Rennes.

L'Eurométropole de Strasbourg est également caractérisée la plus forte inégalité de revenu entre les plus populations les plus riches et les populations les plus pauvres : avec une valeur de 5,1 en 2015, elle se classe au premier rang du point de vue de l'indice S80S20, qui rapporte la masse des revenus détenue par les 20 % d'individus les plus riches à celle détenue par les 20 % des personnes les plus pauvres.



**19,5%**

Taux de pauvreté (au seuil de 60%) de la population de l'Eurométropole en 2015 (taux de 14,9% en France métropolitaine).

Rapport entre la masse des revenus détenus par les 20% d'individus les plus riches et celle détenue par les 20% les plus pauvres en 2015

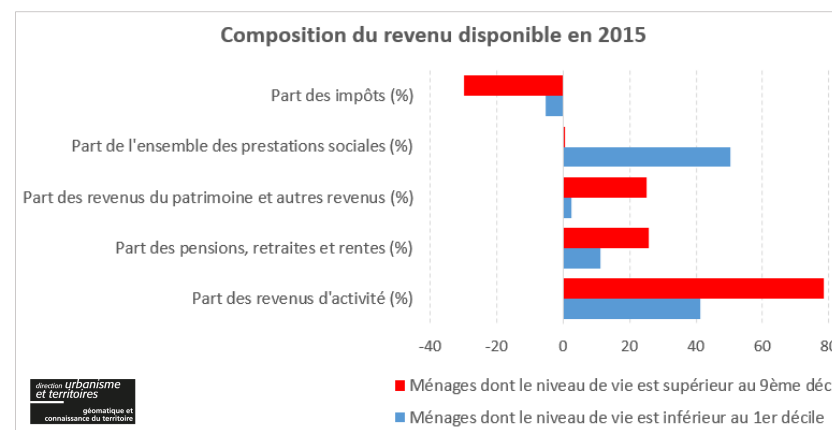
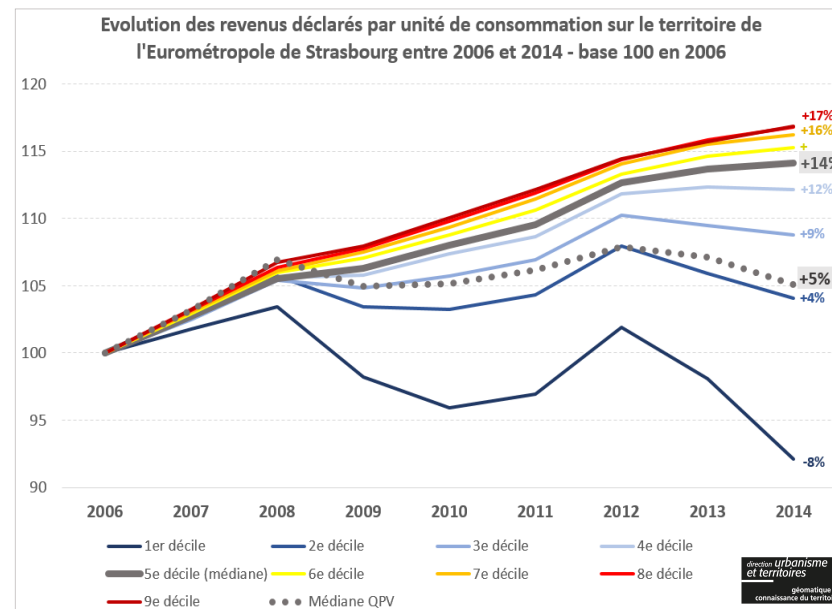
**5,1**

### 1.1.2. ...qui progressent dans la période récente

L'observation de la dynamique des revenus fiscaux entre 2006 et 2014 met en évidence un écart croissant entre le revenu des plus riches et celui des plus pauvres : quand le neuvième décile<sup>1</sup> du revenu progresse de +17% (de 36 225€ à 42 444€), le premier décile baisse de -8% (de 5 229€ à 4 816€). Les bas revenus ont ainsi été plus touchés par les crises économiques de 2008 et de 2012. Les écarts de revenu augmentent entre les territoires prioritaires de la politique de la ville et l'ensemble de l'agglomération : alors le revenu fiscal médian de l'Eurométropole était 1,72 fois plus élevé que le revenu médian des QPV en 2006 (17 401€ contre 10 083€), cet écart s'élève à 1,87 en 2014 (19 856€ contre 10 594€). Entre 2006 et 2014, quand le revenu fiscal médian de l'Eurométropole progresse de +14%, celui des QPV ne progresse que de 5%. A noter qu'au-delà de cette tendance générale, l'évolution des revenus peut fortement différer d'un QPV à un autre : ces dynamiques locales sont abordées par la suite (cf. page x).

### 1.1.3. Une précarisation des plus pauvres amortie par les prestations sociales

Les prestations sociales représentent 6,5 % du revenu disponible<sup>2</sup> de l'ensemble des ménages de l'Eurométropole mais jouent un rôle bien plus important pour les ménages les plus pauvres : elles représentent 50% du revenu pour les ménages dont le niveau de vie est inférieur au 1<sup>er</sup> décile en 2015. Avec les prestations sociales et la prise en compte du revenu disponible, l'écart entre les territoires QPV et l'ensemble de l'EPCI descend à 1,44 en 2014 (20 054€ contre 13 887€). Il semble toutefois important de souligner qu'au sein des QPV, les revenus d'activité représentent en moyenne 58% du revenu disponible : les habitants des QPV sont donc avant tout dépendants de l'emploi, bien avant les prestations sociales (24%).



<sup>1</sup> Les déciles du revenu fiscal par unité de consommation décrivent la distribution des revenus par tranches de 10% des personnes. Le premier décile est tel que 10 % des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu inférieur à cette valeur et 90 % présentent un revenu supérieur ; le dernier décile est tel que 90 % des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu inférieur à cette valeur et 10 % présentent un revenu supérieur.

<sup>2</sup> Le revenu disponible, ou niveau de vie, comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et indemnités de chômage), nets des impôts directs.

### 1.1.4. Une organisation socio-démographique du territoire en huit grands types d'espaces

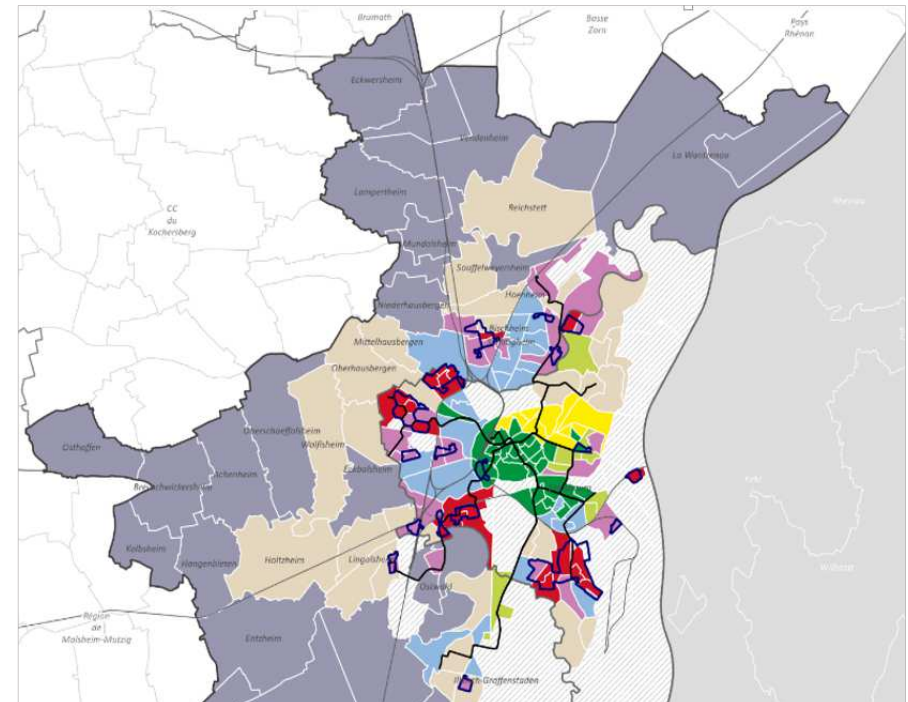
A partir du croisement d'un ensemble de 37 variables issues du recensement 2014 (tranches d'âge, PCS, taille des ménages, niveau de formation, taux de chômage, structure du parc de logements et son statut d'occupation, ancienneté de résidence, équipement en voiture...) une typologie statistique met en évidence huit grands profils de territoires à l'échelle des iris-Insee<sup>3</sup>.

En résumé, la structure socio-spatiale de l'Eurométropole s'organise autour d'un modèle de type centre-périphérie : dans le centre-ville élargi les étudiants et les jeunes actifs cadres (Grande-Île, fronts du Neudorf) et les populations très favorisées (Contades, quartier des XV), dans les faubourgs proches (vieux Cronenbourg, Koenigshoffen, Montagne-Verte, cœur de Schiltigheim, sud du Neudorf) des populations actives, employés et professions intermédiaires, puis la ceinture des principaux quartiers d'habitat social (Port-du-Rhin, Neuhoef-Cités, Meinau-Canardièrre, Elsau, HautePierre, Cronenbourg-Cité Nucléaire, Ecrivains, Cité de l'III). Ensuite, les populations propriétaires de maisons individuelles selon deux types : plutôt retraités tout d'abord (Robertsau, Stockfeld, Meinau-Villas, Lingolsheim, Mittelhausbergen, Niedehausbergen...), puis avec davantage de familles avec enfants dans les franges à dominante rurale du territoire.

Sans surprise, les iris appartenant aux QPV de l'Eurométropole appartiennent exclusivement aux types 5 (population en fragilité sociale) et 6 (concentration des difficultés socio-économiques). Mais tous les iris classés comme précaires ne se situent pas en QPV : plusieurs correspondent à des territoires de veille de la politique de la ville (Wihrel à Ostwald, Ried à Hœnheim, Cité Rotterdam à Strasbourg), d'autres se situent hors géographie prioritaire (quartier des Poteries et Iris Jura-Citadelle dans le quartier de l'esplanade). Ces territoires précaires hors QPV appellent alors une observation sociale particulière par les services des collectivités.

<sup>3</sup> Quartiers Insee d'environ 2000 habitants, qui constituent la brique de base pour la diffusion de données infra-communales. Les communes d'au moins 10 000 habitants et une forte proportion des communes de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS.

### Typologie socio-démographique du territoire de l'Eurométropole e 2014



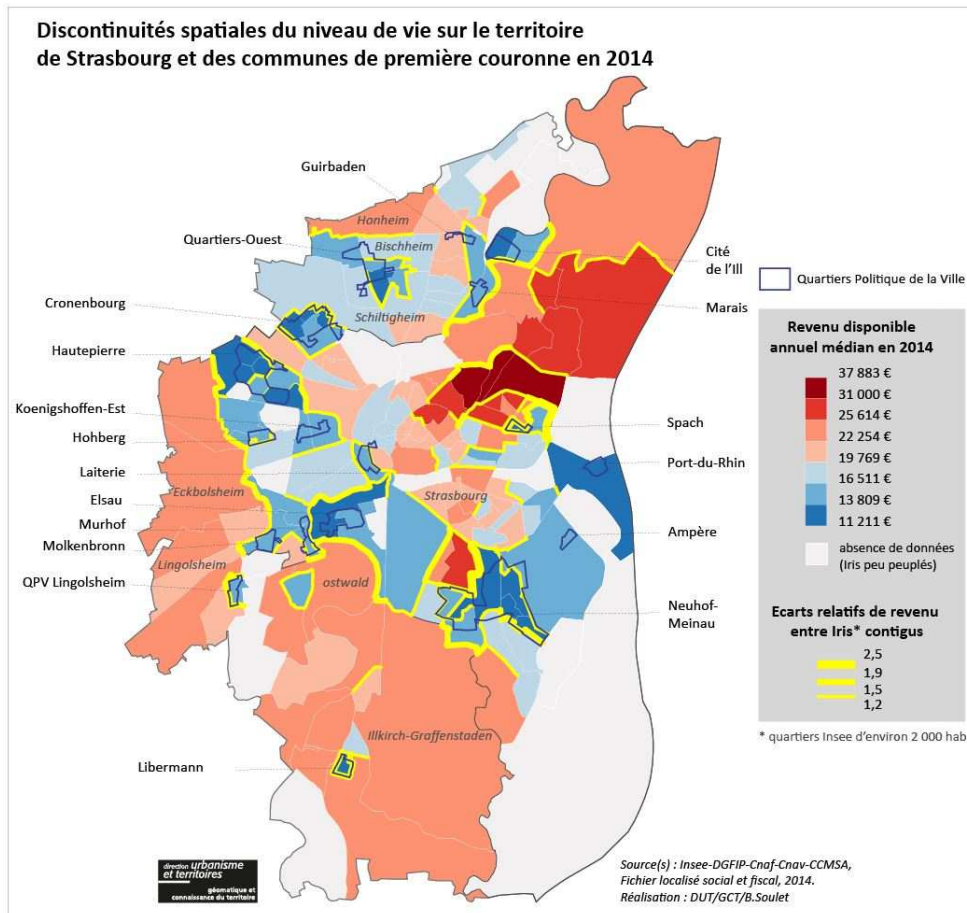
Types	Variables sur-représentées	Intensité de la sur-représentation
1	<b>Etudiants et jeunes actifs cadres</b> 15-29 ans, ménages d'une personne, étudiants, jeunes actifs cadres et PIS, diplômés du supérieur, salariés précaires, locataires d'appartements, moins de 40 m <sup>2</sup> , emménagement moins de 4 ans, sans voiture	***
2	<b>Etudiants</b> 15-29 ans, ménages d'une personne, étudiants, salariés précaires, étrangers, locataires d'appartements, moins de 40 m <sup>2</sup> , emménagement moins de 4 ans, sans voiture	***
3	<b>Population très favorisée</b> Très hauts revenus, cadres et PIS, diplômés du supérieur, appartements 100m <sup>2</sup> et plus	***
4	<b>Population active</b> Fort taux d'activité, 30-44 ans, familles 1 enfant, emménagement 5 à 9 ans, diplôme niveau BAC, employés et professions intermédiaires	*
5	<b>Population en fragilité sociale</b> Revenus faibles, locataires HLM, employés, ouvriers, chômage, inactivité, sans diplôme, étrangers, monoparentalité, familles nombreuses, ancienneté d'emménagement 5 à 9 ans	**
6	<b>Concentration des difficultés socio-économiques</b> Revenus très faibles, locataires HLM, ouvriers, employés, chômage, inactivité, sans diplôme, étrangers, monoparentalité, familles très nombreuses, ancienneté d'emménagement 5 à 9 ans	***
7	<b>Propriétaires de maisons individuelles, retraités</b> Propriétaires de maisons individuelles, 60 ans et plus, retraités, revenus élevés, deux voitures ou plus, emménagement 10 ans ou plus	**
8	<b>Propriétaires de maisons individuelles, familles et retraités</b> Propriétaires de maisons individuelles, couples avec enfants 45-59 ans et retraités 60 ans et plus, revenus élevés, deux voitures ou plus, emménagement 10 ans ou plus	***

### 1.1.5. L'inscription spatiale des inégalités de revenu

Les disparités socio-spatiales sont le reflet dans l'espace des inégalités sociales, qu'elles participent elles-mêmes à renforcer (Schaeffer, 2014)<sup>4</sup>. Aussi, les importantes inégalités de revenu constatées au sein de la population de l'Eurométropole s'inscrivent fortement dans l'espace. Les écarts de revenu entre les communes de l'EPCI sont très importants puisque l'Eurométropole abrite à la fois quatre des dix communes les plus riches du Bas-Rhin (Mittelhausbergen, Niederhausbergen, La Wantzenau et Lampertheim, dont la plus riche, Mittelhausbergen (revenu disponible médian de 30 936 €), et deux des six communes les plus pauvres (Strasbourg et Bischheim), dont la plus pauvre, Bischheim (17 624€).

Les écarts de revenus sont encore plus marqués à l'échelle infra-communale avec, à Strasbourg en 2014, un écart des 1 à 3,4 entre les revenus disponibles médians de l'iris Bon Pasteur dans le quartier de l'Orangerie (37 883 €) et l'iris Hautefort du QPV Neuhof (11 211 €). Cet écart est bien plus élevé pour ces mêmes Iris, de 1 à 7, lorsque l'on prend en compte uniquement les revenus fiscaux, hors impôts et prestations sociales (de 39 733 € à 5 876 €). A noter également qu'avec un taux de bas-revenu déclaré (au seuil de 60%) égal à 82%, l'Iris Hautefort se situe au 23<sup>ème</sup> rang des taux de bas-revenu les plus élevés des 11 800 Iris de France métropolitaine.

La carte ci-contre fait apparaître en bleu la grande ceinture des quartiers d'habitat social, de la Cité de l'III à Marais et Guirbaden, en passant par le Port-du-Rhin, Neuhof-Meinau, Elsau, Montagne-Verte, Laiterie, Koenigshoffen, Hautepierre, Cronenbourg et Quartiers Ouest. Elle met également en évidence de fortes discontinuités locales entre les niveaux de revenu des territoires prioritaires et leur voisinage, particulièrement marquées par exemple entre les secteurs Meinau-Villas et Ziegelwasser au Neuhof, ou encore entre la Cité de l'III et le reste du quartier de la Robertsau.



**82%** Taux de bas-revenu déclaré (au seuil de 60%) au sein de l'Iris Hautefort du Neuhof (23<sup>ème</sup> taux le plus élevé sur les 11 800 Iris de France métropolitaine)

<sup>4</sup> « Une évolution des inégalités sociales se traduit donc mécaniquement par une évolution des disparités socio-spatiales, et on voit ici se profiler la possibilité d'un phénomène cumulatif : les disparités socio-spatiales renforcent les inégalités sociales, et ce faisant renforcent les disparités socio-spatiales, et ainsi de suite. Sur le marché du travail par exemple, la stigmatisation des espaces

résidentiels défavorisés aggrave les difficultés d'insertion des individus qui sont déjà les plus défavorisés dans la communauté nationale (i.e. augmente les inégalités sociales), et ce faisant aggrave la situation sociale des espaces où ces derniers se trouvent concentrés (i.e. augmente les disparités socio-spatiales), lesquels s'en trouvent encore plus stigmatisés, etc ».

## 1.2. Les territoires prioritaires de la politique de la ville (QPV)

### 1.2.1. 18 QPV qui rassemblent 79 109 habitants

Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg compte 18 QPV :

- 13 sont situés sur le ban communal de Strasbourg,
- 1 sur celui d'Illkirch-Graffenstaden (Libermann),
- 1 à Lingolsheim (QP de Lingolsheim),
- 1 à Schiltigheim (Marais),
- 1 à Bischheim (Guirbaden),
- 1 à cheval sur les bans communaux de Bischheim et de Schiltigheim (Quartiers Ouest).

Deux QPV ont une population supérieure à 10 000 habitants : Neuhof-Meinau, qui compte 16 800 hab en 2013 et HautePierre, avec 12 869 hab. Trois QPV ont une population comprise entre 5 000 et 10 000 hab : Cronenbourg (7 991 hab), Quartiers Ouest (5 957 hab) et Elsau (5 014 hab). Huit QPV présentent une population comprise entre 2 000 et 5 000 hab : leur population varie de 4 199 hab pour la Cité de l'III à 2 251 hab pour Koenigshoffen-Est. Enfin, cinq QPV ont une population inférieure à 2 000 hab, le plus petit étant le QPV Ampère (1 259 hab).

La population totale des quartiers prioritaires de l'Eurométropole de Strasbourg s'élève à 79 109 habitants, ce qui représente 16,3% de la population en 2013. Strasbourg concentre 81,5% de la population métropolitaine vivant en QPV, alors que la commune concentre 57% de la population et 67% de l'ensemble des logements sociaux de L'Eurométropole.

A l'échelle communale, la part de la population vivant en QPV est maximale à Bischheim (27,3%), suivie de Strasbourg (23,4%). Parmi les communes avec QPV, la part la plus faible s'observe à Illkirch-Graffenstaden (8,8%). A l'échelle des quartiers strasbourgeois, la part de la population vivant en QPV est très variable : elle apparaît la plus élevée dans les quartiers Port-du-Rhin (80,8%), Elsau (79,9%) HautePierre-Poteries (66,6%) et Neuhof-Meinau (45,9%). A l'inverse, aucun habitant ne réside en QPV au sein des quartiers Bourse-Esplanade-Krutenau, Centre-Ville et Neudorf.

#### Population des QPV (2013)

Communes	QPV	Population municipale du QPV
Bischheim, Schiltigheim	Quartiers Ouest	5 957
Bischheim	Guirbaden	1 691
Illkirch-Graffenstaden	Libermann	2 327
Lingolsheim	QP De Lingolsheim	2 701
Schiltigheim	Marais	1 934
Strasbourg	Hohberg	2 937
Strasbourg	Molkenbronn	1 875
Strasbourg	HautePierre	12 869
Strasbourg	Koenigshoffen-Est	2 251
Strasbourg	Cronenbourg	7 991
Strasbourg	Elsau	5 014
Strasbourg	Laiterie	2 949
Strasbourg	Neuhof - Meinau	16 800
Strasbourg	Cité De L'III	4 199
Strasbourg	Spach	2 493
Strasbourg	Ampère	1 259
Strasbourg	Port Du Rhin	1 461
Strasbourg	Murhof	2 401
<b>Eurométropole de Strasbourg</b>		<b>79 109</b>

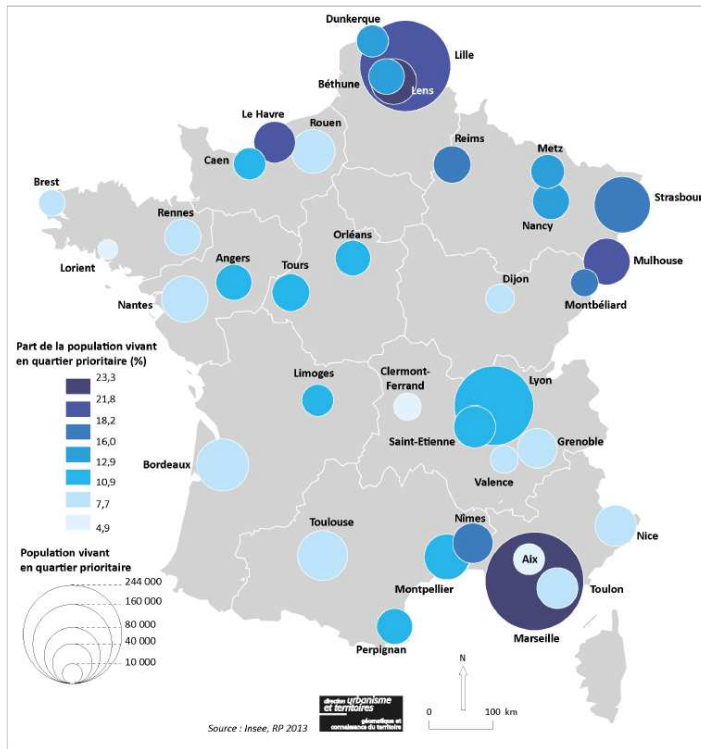
#### Population communale vivant en QPV

Communes	Population municipale vivant en QPV	Part de la population municipale
Bischheim	4 767	27,3%
Illkirch-Graffenstaden	2 327	8,8%
Lingolsheim	2 701	15,5%
Schiltigheim	4 815	15,3%
Strasbourg	64 499	23,4%
<b>Eurométropole de Strasbourg</b>	<b>79 109</b>	<b>16,4%</b>

**95%** De la population des

QPV du Bas-Rhin se situe sur le territoire de l'Eurométropole

**Nombre et part des habitants résidant en QPV dans les grands EPCI de France métropolitaine en 2013**



Parmi les 36 plus grands EPCI, l'Eurométropole se situe au :

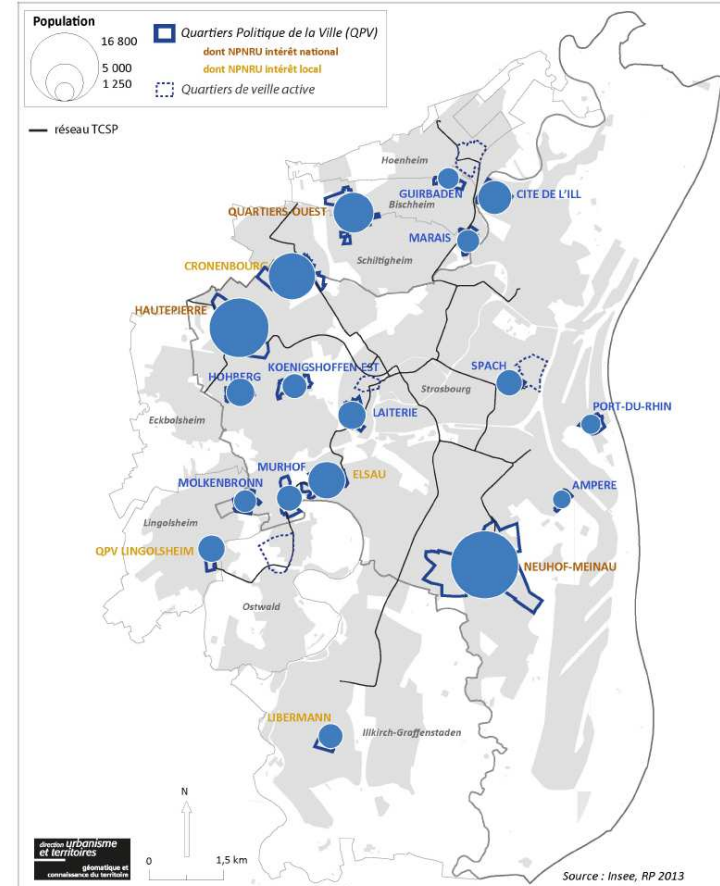
**4<sup>ème</sup> rang** pour le nombre

d'habitants résidant en QPV,

**8<sup>ème</sup> rang** pour la part de

population résidant en QPV

**Localisation et population des QPV de l'Eurométropole (2013)**



Les 7 QPV inscrits au NPNRU représentent **68%** de la population totale des QPV

## 1.2.2. Des écarts de situation socio-économique importants avec la moyenne métropolitaine ...

L'objectif central de la Politique de la ville vise à réduire les écarts de développement entre les QPV et le reste du territoire. [A l'échelle de l'Eurométropole, la situation de l'emploi dans les QPV reste très dégradée en comparaison de la moyenne métropolitaine de 2014](#) (cf. tableau en page suivante) :

- le taux de chômage (au sens du recensement) est 1,8 fois supérieur et atteint 29,4% pour les 15-64 ans (contre 15,9% pour la moyenne EPCI et 13,1% pour les territoires hors QPV),
- le taux de chômage des jeunes de 15-24 ans est particulièrement élevé : 42,5%, contre 29,9% en moyenne EPCI et 26,6% hors QPV,
- le taux d'emploi des femmes de 25-54 ans demeure très inférieur, avec 52,7% (contre 73,2% en moyenne EPCI et 78,2% hors QPV),
- la part des cadres et professions intellectuelles supérieure parmi les actifs occupés n'atteint que 7,7% (contre 23,4 % en moyenne EPCI et 26% hors QPV),
- la part des « autres inactifs » de 15-64 ans (hors étudiants et retraités) s'élève à 16,9% (contre 6,5% hors QPV),
- la part des revenus d'activité dans le revenu disponible n'atteint que 57,8% (contre 72,8% en moyenne EPCI).

[Ces difficultés d'insertion sur le marché du travail sont à mettre en regard avec les déficits de formation et de qualification des habitants des QPV](#) :

- le taux de scolarisation des 18-24 ans n'atteint que 45,6% (contre 66,9% en moyenne EPCI et 70,7 hors QPV),
- la part des 15 ans et plus non scolarisés sans diplôme ou DNB s'élève 47,2% (contre 26,2 en moyenne EPCI et 21,3% hors QPV),
- à l'inverse, la part des diplômés de l'enseignement supérieur demeure très inférieure (15,9%) à la moyenne EPCI et à la moyenne hors QPV (35,2% et 29,6%).

Par construction, les QPV constituent de lieux de décrochage en termes de niveau de vie des habitants au regard de leur environnement immédiat, et [les écarts de revenu sont alors très marqués par rapport à l'ensemble du territoire métropolitain](#) :

- 43 % des habitants qui vivent dans les QPV ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté, contre 18.5% dans l'ensemble de l'Eurométropole. Tous les habitants pauvres ne vivent cependant pas dans les QPV, qui concentrent seulement 39 % des habitants pauvres de l'Eurométropole (pour 16,4% de la population). Ce n'est donc pas la pauvreté en elle-même qui caractérise la population de ces quartiers, mais la concentration géographique de cette pauvreté,
- le revenu fiscal médian par unité de consommation est 1,88 fois plus faible que le revenu médian l'EPCI en 2014 (10 544€ contre 19 856€) et 2,14 fois plus faible que celui des territoires hors QPV (22 560€),
- les écarts de revenu sont encore plus élevés si l'on ne prend en compte que le revenu fiscal des 25% les pauvres (1<sup>er</sup> quartile du revenu fiscal par UC) : 2,6 fois plus faible que le 1<sup>er</sup> quartile des territoires hors QPV (5 383€ contre 14 105€),
- la part des prestations sociales dans le revenu disponible atteint 25,3% (contre 6,2% en moyenne EPCI).

[Sur un plan socio-démographique plus large, la population des QPV se démarque de la population totale de l'Eurométropole](#) à travers :

- une population plus jeune : 24,2% de 0-14 ans (contre 17,2%) et 12,1% de 65 ans et plus (contre 15,4%),
- une part d'étrangers et d'immigrés très supérieure (respectivement 21,2% et 29,8% (contre 11,6% et 16,5%),
- une taille des ménages plus importante (2,5 contre 2,1) associée à une part plus élevée des familles avec 3 enfant ou plus (20,4% contre 10,4%),
- une proportion plus élevée de familles monoparentales parmi les ménages (17% contre 9,4%),
- une ancienneté de résidence dans le logement supérieure : 46,8% des ménages habitent leur logement depuis 10 ans ou plus (contre 43%) et seulement 11,6% habitent leur logement depuis moins de 2 ans (contre 16,5%).

Ecart de situation et de dynamique socio-économique entre la moyenne des territoires prioritaires et la moyenne de l'EPCI		Moyenne Iris-QPV		Moyenne Eurométropole de Strasbourg		Ecart entre la moyenne QPV et la moyenne Eurométropole en 2014
		valeur 2014	Evolution 2009-2014	valeur 2014	Evolution 2009-2014	
Population	Part des 0-14 ans	24,2%	-0,1 points	17,2%	+0,2 points	+7,0 points
	Part des 65 ans et plus	12,1%	+1,4	15,4%	+1,1	-3,3
	Indice d'évolution des générations âgées (60-74 ans / 75 ans et plus)	2,20	0,0	1,73	0,0	+0,5
	Part des étrangers	21,2%	+1,8	11,6%	+1,0	+9,6
	Part des immigrés	29,8%	+1,9	16,5%	+1,2	+13,3
Ménages, familles	Taille moyenne des ménages	2,50	0,0	2,10	0,0	+0,4
	Part des ménages d'une personne	33,5%	+0,7	40,7%	+0,5	-7,3
	Part des familles avec 3 enfants ou plus	20,4%	+0,4	10,4%	+0,3	+10,0
	Part des familles monoparentales parmi les ménages	17,0%	+0,5	9,4%	+0,1	+7,6
Activité, CSP	Taux de chômage de 15-64 ans	29,4%	+3,5	15,9%	+2,8	+13,5
	Taux de chômage des 15-24 ans	42,5%	+5,1	29,9%	+6,6	+12,6
	Taux d'emploi des 25-54 ans	57,9%	-3,1	76,0%	-2,3	-18,1
	Taux d'emploi des femmes 25-54 ans	52,7%	-0,9	73,2%	-1,6	-20,5
	Part des salariés précaires parmi salariés de 15 ans et plus	23,1%	+1,4	17,7%	+0,6	+5,4
	Part des femmes salariées à temps partiel de 15 ans et plus	35,6%	+1,1	27,5%	-0,2	+8,1
	Part des cadres et PIS parmi les actifs occupés 15-64 ans	7,7%	+0,8	23,4%	+1,4	-15,7
	Part des ouvriers parmi les actifs occupés 15-64 ans en 2015	34,8%	-3,2	17,8%	-1,6	+17,1
Scolarisation, formation	Part des autres inactifs (hors étudiants et retraités) parmi les 15-64 ans	16,9%	+0,3	8,4%	0,0	+8,5
	Taux de scolarisation des 18-24 ans	45,6%	+1,9	66,9%	-1,4	-21,3
	Part des élèves en première générale deux ans après la troisième en 2015	30,8%	ND	52,7%	ND	-21,9
	Part des 15 ans et plus non scolarisés sans diplôme ou DNB	47,2%	-3,4	26,2%	-3,4	+21,1
Logements	Part des 15 ans ou plus non scolarisés avec diplôme de l'enseignement supérieur	15,9%	+3,0	35,2%	+3,8	-19,2
	Taux de logement sociaux en 2016	81,6%	ND	22,0%	ND	+59,6
	Part des ménages emménagés dans leur logement depuis moins de 2 ans	11,6%	+0,3	16,5%	+0,6	-5,0
Mobilité	Part des ménages emménagés dans leur logement depuis 10 ans ou plus	46,8%	+1,1	43,0%	+0,5	+3,8
	Part des ménages avec au moins une voiture	63,0%	-0,6	71,4%	-0,4	-8,4
Revenu, pauvreté	Part des actifs occupés utilisant les TC comme mode de déplacement principal	33,2%	+0,9	22,0%	+1,6	+11,7
	Revenu fiscal annuel médian par UC	10 544 €	+121 €	19 856 €	+1364 €	-9 312 €
	1er quartile (Q1) du revenu fiscal par UC	5 383 €	-336 €	11 136 €	+237 €	-5 753 €
	3ème quartile (Q3) du revenu fiscal par UC	17 377 €	+968 €	29 600 €	+2251 €	-12 223 €
	Rapport inter-quartiles du revenu fiscal par UC (Q3/Q1)	3,23	+0,4	2,66	+0,1	+0,57

Sources ; Insee, RP 2014, 2009 ; Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal, 2014 ; Ministère de l'Education, Depp, 2015 ; SOeS, RPLS 2016 ; DREAL, RIL 2015.



### 1.2.3 ...qui tendent à s'accroître dans la période récente

#### Des écarts du revenu fiscal qui se creusent entre 2009 et 2014, et une baisse du revenu fiscal des pauvres

En 2009, l'écart du revenu fiscal médian entre les QPV (10 423€) et la moyenne de l'Eurométropole (18 492€) s'élevait à 8 069€, soit un revenu des QPV inférieur de 43,6% au revenu médian de l'EPCI. En 2014, cet écart s'élève à -9 312€ et -46,9%.

L'écart de revenu progresse davantage pour les populations les plus pauvres (1<sup>er</sup> quartile du revenu) : de -5 180€ à -5753€, soit de -47,5% à -51,7%. Entre 2009 et 2014, le 1<sup>er</sup> quartile du revenu fiscal baisse de 336€ au sein des QPV, passant de 5719€ à 5 383€, alors qu'il progresse de 281€ au sein des territoires hors QPV, passant de 13 823€ à 14 105€.

	Ecart en 2014 entre la moyenne QPV et la moyenne Eurométropole		Ecart en 2009 entre la moyenne QPV et la moyenne Eurométropole	
	en €	en %	en €	en %
Revenu fiscal médian par UC	-9 312 €	-46,9%	-8 069 €	-43,6%
1 <sup>er</sup> quartile du revenu fiscal par UC	-5 753 €	-51,7%	-5 180 €	-47,5%
3 <sup>ème</sup> quartile du revenu fiscal par UC	-12 223 €	-41,3%	-10 940 €	-40,0%

Source(s) : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal, 2014 ; Insee-DGFIP, 2009

#### Une réduction des écarts entre 2012 et 2014 avec la prise en compte des prestations sociales

	Ecart en 2014 entre la moyenne QPV et la moyenne Eurométropole		Ecart en 2012 entre la moyenne QPV et la moyenne Eurométropole	
	en €	en %	en €	en %
Revenu disponible médian par UC	-7 125 €	-35,5%	-6 992 €	-35,3%
1 <sup>er</sup> quartile du revenu disponible par UC	-3 844 €	-27,8%	-3 967 €	-28,7%
3 <sup>ème</sup> quartile du revenu disponible par UC	-11 497 €	-40,4%	-11 614 €	-41,2%

Source(s) : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal, 2012, 2014

Les écarts de revenu entre la moyenne des QPV et l'EPCI se réduisent lorsque l'on prend en compte le revenu disponible, qui intègre notamment les prestations sociales : en 2014, le revenu disponible médian des QPV est inférieur de 35,5% au revenu médian de l'EPCI, quand cet écart s'élève à -46,9% pour le revenu fiscal.

Cette réduction des écarts est encore plus marquée pour la population appartenant au 1<sup>er</sup> quartile, pour laquelle la part des prestations sociales dans le revenu est la plus élevée : écart QPV/ECPI de -51,7% pour le revenu fiscal et de -27,8% pour le revenu disponible.

D'autre part, entre 2012 et 2014, l'écart de niveau de vie médian entre QPV et EPCI est resté stable (de -35,3% à -35,5%) et les écarts de revenu pour les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> quartiles se sont même légèrement atténués. Sur cette période, quand le 3<sup>ème</sup> quartile du revenu disponible progressait de 1% à l'échelle de l'EPCI, il progressait de 2,5% dans les QPV. Le premier quartile progresse quant à lui de 1,1% en QPV, quand il baisse légèrement à l'échelle de l'EPCI (-0,1%).

#### Un éloignement à l'emploi qui progresse davantage dans les QPV

Entre 2009 et 2014, le taux de chômage a progressé plus fortement au sein des QPV (+3,5 points, passant de 25,9% à 29,4%) que dans l'ensemble de l'Eurométropole (+2,8 points, passant de 13,2% à 15,9%). La progression apparaît toutefois plus faible sur le plan du chômage des jeunes 15-24 ans, qui progresse de +5,1 points en QPV et de 6,6 points en moyenne métropolitaine.

Le taux d'emploi des 25-54 ans baisse sur la période en QPV et hors QPV, mais plus fortement en QPV (-3,1 points, de 61% à 57,9%) que dans l'ensemble du territoire (-2,3 points, de 78,3% à 76%).

La part des salariés précaires (CDD, intérim, emplois aidés, apprentissage-stage) progresse de +1,4 points en QPV (de 21,7% à 23,1%), contre +0,6 points en moyenne métropolitaine. Enfin, la part des femmes salariées à temps partiel progresse de +1,1 points en QPV, quand cette part baisse légèrement à l'échelle Eurométropole (-0,2 points).

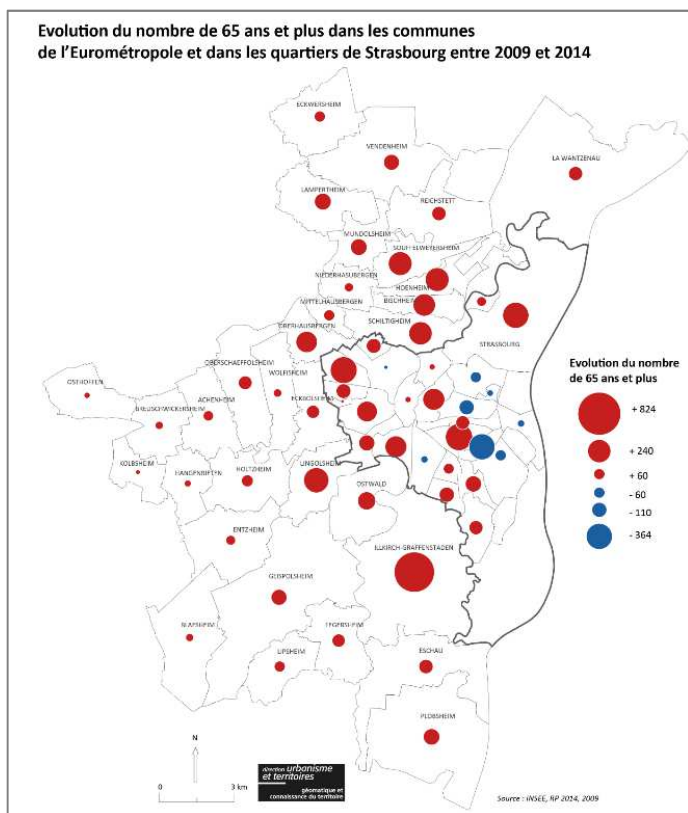
**-46,9%** : écart en 2014 entre le revenu fiscal médian par UC des QPV et le revenu médian de l'Eurométropole de Strasbourg

## 1.2.4. Un vieillissement qui touche également aujourd'hui les QPV

La population des QPV est très jeune, bien plus que celle de l'Eurométropole ; pour autant, la part de personnes âgées y est croissante. Ainsi, entre 2009 et 2014, la part des 65 ans et plus a progressé plus fortement en QPV (+1,4 points) que dans l'ensemble du territoire métropolitain (+1,1 points), passant de 10,7% à 12,1%. En effectif, au sein des QPV, les 65 ans et plus représentent 11 428 personnes en 2014, contre 10 211 en 2009 (soit + 1 217 personnes âgées).

L'indice d'évolution des générations âgées donne une idée du vieillissement à venir, en rapportant le nombre de 60-74 ans aux 75 ans et plus. Plus il est élevé, plus le territoire en question risque de voir sa population âgée croître dans les 15

années à venir. En 2014, cet indice est nettement plus élevé en QPV (2,2) qu'en moyenne métropolitaine (1,73). Cette évolution n'est pas sans conséquence sur la politique de la ville, historiquement tournée vers la jeunesse. Les problématiques d'isolement ou de mobilité résidentielle au sein du parc social constituent par exemple de nouveaux enjeux d'intervention pour les territoires prioritaires.



Population habitant le parc social

QPV (iris)	60 à 74 ans		75 ans et plus		Indice d'évolution des générations âgées (60-74 ans / 75 ans et plus)
	Effectifs	% pop. totale	Effectifs	% pop. totale	
Ampère	153	10,7	22	1,5	7,0
Cité de l'Ill	466	12,5	305	8,2	1,5
Cronenbourg	831	12,2	277	4,1	3,0
Elsau	525	11,8	179	4,0	2,9
Guirbaden	241	10,8	80	3,6	3,0
Hautepierre	769	9,1	246	2,9	3,1
Koenigshoffen-Est	266	10,5	86	3,4	3,1
Laiterie	93	8,5	39	3,6	2,4
Libermann	297	12,9	146	6,4	2,0
Marais	273	14,8	109	5,9	2,5
Molkenbronn	200	10,5	117	6,1	1,7
Murhof	133	8,8	102	6,8	1,3
Neuhof-Meinau	1 386	10,5	571	4,3	2,4
Port du Rhin	175	13,4	41	3,1	4,3
QPV de Lingolsheim	85	7,5	18	1,6	4,8
Quartiers Ouest	594	14,0	251	5,9	2,4
Spach	172	15,6	63	5,7	2,7
Hohberg	235	11,1	135	6,3	1,7
<b>Ensemble des QPV</b>	<b>6 896</b>	<b>11,2</b>	<b>2 786</b>	<b>4,5</b>	<b>2,5</b>
<b>Eurométropole</b>	<b>12 385</b>	<b>11,4</b>	<b>5 467</b>	<b>5,0</b>	<b>2,3</b>

Source : Insee, RP 2014, fichier détail

## 1.2.5 Quatre grands profils de QPV

Si tous les QPV sont touchés par la précarité monétaire, ils présentent pourtant des réalités diverses en matière de profils démographiques, d'inégalités de revenus, de taille des territoires, de localisation géographique ou d'accès aux équipements. Un croisement de 17 indicateurs socio-économiques (cf. tableau page suivante) à travers une typologie statistiques permet de mettre en évidence 4 grands groupes de QPV sur le territoire de l'Eurométropole :

### 1° Les petits QPV centraux (Spach, Laiterie – pop. totale de 5 542 hab.)

Caractérisés par une part importante de ménages d'une personne (51% à la Laiterie) en lien avec un parc constitué de petits logements, ils présentent les taux de scolarisation et les niveaux de formation les plus élevés (30% de ménages avec bac+2 ou plus à Spach) et des revenus médians parmi les plus élevés. Ces deux QPV présentent également les plus fortes dispersions des revenus (indice S80/S20), qui reflètent une relative mixité sociale : les valeurs du 3<sup>ème</sup> quartile du revenu sont les plus élevées de l'ensemble des 18 QPV (19 141€ à Spach et 19 937€ à Laiterie).

### 2° Les QPV vieillissants (Hohberg, Cité de l'ill, Molkenbronn, Libermann, Quartiers-Ouest, Marais, Murhof, QPV Lingolsheim, Koenigshoffen-Est – pop. totale de 25 582 hab.)

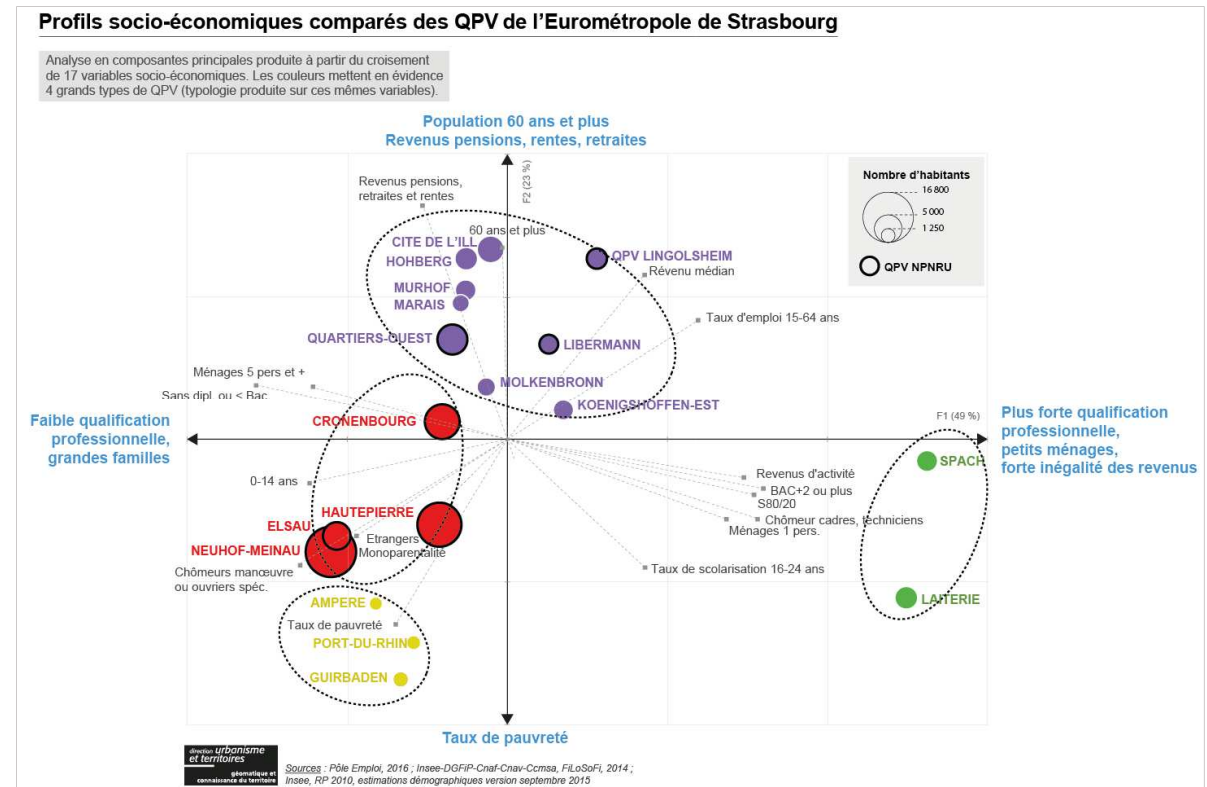
Marqués par une forte proportion de 60 ans et plus (23,4% au Hohberg), des revenus médians plus élevés que la moyenne des QPV (14 289 € au Murhof), et une part importante des pensions, rentes et retraites dans l'ensemble du revenu disponible (29,8% au Marais). Ce groupe rassemble trois QPV inscrits au NPNRU ; Quartiers-ouest, Libermann et QPV Lingolsheim.

### 3° Les grands QPV en renouvellement (Neuhof-Meinau, Elsau, Hautepierre, Cronenbourg – pop. totale de 42 674 hab.)

Qui se distinguent avec des revenus plus faibles que la moyenne QPV et des taux de pauvreté plus élevés (48,6% à Neuhof-Meinau), de nombreuses grandes familles avec enfants (22,7% de ménages de 5 pers. et plus et 30,2% de 0-14 ans à l'Elsau), une forte part d'étrangers (25,2% à Hautepierre) et de personnes sans diplôme ou inférieur au Bac (84% à Neuhof-Meinau). Ces quatre QPV sont inscrits au NPNRU.

### 4° Les petits QPV très précaires (Ampère, Port-du-Rhin, Guirbaden – pop. totale de 4 441 hab.)

Ces trois petits QPV se caractérisent tout d'abord par des taux de pauvreté élevés, parfois très supérieur à la moyenne (52,5% au Guirbaden), des niveaux de vie inférieur (revenu médian le plus au Guirbaden, de 11 884 €) et une très forte dépendance des habitants aux prestations sociales (part des prestations sociales dans le revenu disponible de 30,8% au Port-du-Rhin). La part des ménages d'une personne est supérieur à la moyenne, ainsi que le taux de familles monoparentales (jusqu'à 26,7 à Ampère).



## Indicateurs socio-économiques des QPV de l'Eurométropole de Strasbourg

QPV par type	Revenu, pauvreté						Démographie						Activité, formation					
	Taux de pauvreté au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain (%)	Médiane du revenu disponible par unité de consommation	Part des revenus d'activités salariées et non salariées (%)	Part des pensions, retraites et rentes (%)	Part de l'ensemble des prestations sociales (%)	Ratio S80/S20	Part de la population de 0 à 14 ans dans la population (%)	Part de la population de 60 ans et plus (%)	Part des ménages d'une personne (%)	Part des familles monoparentales parmi les ménages (%)	Part des ménages de 5 personnes et plus (%)	Part des étrangers dans la population (%)	Part des personnes de 15 à 64 ans ayant un emploi (%)	Part des chômeurs de cat. ABC de niveau de qualification "manœuvres ou ouvriers spécialisés" (%)	Part des chômeurs de cat. ABC de niveau de qualification "cadres, techniciens, agents de maîtrise" (%)	Part de la population sans diplôme ou avec un diplôme niveau inférieur au BAC (%)	Part de la population avec un diplôme niveau BAC+2 ou supérieur (%)	Taux de scolarisation des 16-24 ans (%)
Spach	38,6	13 878 €	68,3	20,8	16,0	4,2	16,4	17,6	49,9	14,9	5,0	18,3	55,2	10,7	14,8	56,1	30,7	71,6
Laiterie	40,8	13 698 €	74,0	13,3	19,7	4,1	17,4	9,7	50,8	13,7	5,8	21,4	48,6	13,1	16,7	56,6	27,3	70,4
Quartiers Ouest	43,6	12 971 €	53,9	28,4	21,9	2,9	24,7	18,7	30,2	19,0	15,1	18,9	45,6	15,1	4,0	83,3	7,4	53,9
Libermann	41,7	13 447 €	58,6	24,8	21,4	2,8	24,4	15,5	31,7	22,3	10,2	12,5	51,8	14,9	4,8	75,0	10,4	48,8
Cité De L'Ill	41,9	13 285 €	54,0	28,5	21,8	2,9	21,1	18,5	28,1	17,8	13,3	17,9	48,2	13,2	5,3	84,2	7,0	45,2
Marais	37,8	13 245 €	53,2	29,8	20,8	2,8	19,6	21,2	21,7	18,4	14,1	26,2	45,5	16,1	3,6	76,2	10,0	58,9
Hohberg	41,5	13 231 €	55,2	27,1	21,8	2,9	22,7	23,4	27,1	17,7	17,0	20,7	50,1	15,1	2,4	77,0	8,1	47,1
Murhof	35,0	14 289 €	60,8	26,6	16,9	3,1	28,2	17,8	25,6	15,6	14,6	20,7	44,6	16,2	3,2	81,2	7,7	45,5
Molkenbronn	39,3	13 291 €	58,3	23,8	22,6	2,7	23,5	16,7	36,6	17,7	11,1	20,1	40,4	15,7	4,2	81,4	10,1	46,8
QPV de Lingolsheim	38,5	14 114 €	57,4	26,8	19,8	3,5	22,9	21,0	40,4	15,6	15,8	19,0	52,7	13,9	5,3	72,6	15,0	40,1
Koenigshoffen-Est	38,5	13 422 €	64,4	22,2	18,3	3,3	27,1	10,7	32,1	15,1	15,6	20,6	50,7	15,9	5,0	75,6	9,7	53,7
Cronenbourg	43,1	12 975 €	57,6	22,1	24,7	3,1	28,1	16,6	26,7	15,5	18,7	22,5	46,2	16,0	3,7	77,6	10,3	51,3
Hautepierre	45,9	12 664 €	58,6	20,5	25,3	3,2	29,2	11,3	24,8	17,4	20,7	25,2	44,9	15,9	4,6	75,3	11,0	55,0
Elsau	48,5	12 366 €	51,7	23,1	28,9	3,0	30,2	13,4	23,5	17,8	22,7	23,8	40,1	20,0	3,5	80,2	8,9	58,5
Neuhof - Meinau	48,6	12 415 €	53,3	21,4	29,5	3,1	27,4	14,6	28,1	22,1	17,3	21,2	39,4	21,3	3,4	84,0	6,7	47,4
Guirbaden	52,5	11 884 €	53,8	20,2	30,1	3,1	23,0	10,1	31,1	20,1	12,4	25,5	41,8	17,0	3,1	77,6	8,6	57,6
Port Du Rhin	46,6	12 471 €	52,2	20,4	30,8	3,0	23,6	16,8	34,0	21,4	9,7	20,5	37,4	20,1	6,4	78,7	8,5	69,2
Ampère	44,2	12 640 €	57,2	17,2	30,0	2,8	31,8	9,3	38,6	26,7	10,6	20,4	43,0	22,7	4,1	80,8	7,6	44,4
Moyenne QPV	44,2	12 929 €	56,9	22,8	24,6	3,1	25,9	15,2	29,3	18,4	16,2	21,5	44,7	16,9	4,8	78,0	10,3	52,5
Eurométropole	18,5	20 054 €	72,8	26,0	6,5	5,1	17,0	19,5	40,7	9,4	5,9	10,7	60,6	nd	nd	52,8	32,2	nd

Sources : Pôle Emploi, 2016 ; Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, FiLoSoFi, 2014 ; Insee, RP 2010, estimations démographiques version septembre 2015

## 1.2.6. Diversification sociale *versus* précarisation : des trajectoires sociales variables selon les QPV

Aujourd'hui, les seules données à notre disposition permettant d'observer l'évolution des revenus et du taux de pauvreté des habitants des QPV sont datées de 2012 à 2014 (Insee, FiLoSoFi). Si ces données nécessitent d'être suivies sur un temps long pour détecter des tendances structurelles, la courte période 2012-2014 permet toutefois de mettre en évidence des dynamiques locales différenciées selon les QPV :

- **dynamique de précarisation** : plusieurs QPV présentent des signes de dégradation de leur situation sociale, traduits par une forte progression du taux de pauvreté et par une baisse du niveau de vie. Il s'agit principalement des QPV Libermann, Hohberg et Cité de l'III. L'explication de ces décrochages est multifactorielle et varie selon les quartiers. Pour le quartier Libermann par exemple (évolution du taux de pauvreté de +19,5%), l'analyse de la base de donnée OPS sur l'occupation du parc social (données AREAL 2016, exploitation EHOS) montre que les nouveaux arrivants sont plus pauvres que les habitants plus ancrés (55% des emménagés depuis moins de 2 ans ont des ressources inférieures à 40% du plafond PLUS, contre 37% pour les plus anciens), et composés davantage de familles monoparentales (34% contre 21%).
- **dynamique de diversification sociale** : à l'inverse, plusieurs QPV présentent une dynamique d'amélioration des indicateurs socio-économiques. C'est le cas notamment du QPV Port-du-Rhin, qui présente la plus forte baisse du taux de pauvreté (-11,2%) et la plus forte progression du niveau de vie médian (+9,5%) et de son 1<sup>er</sup> quartile (+7,6%). Cette évolution positive des indicateurs est à mettre ici en relation avec la rénovation du quartier et son développement urbanistique. D'autres QPV présentent une baisse de leur précarité monétaire : Murhof (revenu médian +5% contre +1,1% en moyenne QPV), Guirbaden ou la Laiterie (3<sup>ème</sup> quartile du revenu +5,1%). Une diversification sociale « par le haut » s'observe également dans les premiers secteurs impactés par l'ANRU : voir l'exemple l'évolution des CSP de l'Iris Ziegelwasser du Neuhof en page 70.
- **dynamique proche du profil moyen des QPV** : pour un dernier ensemble de QPV, l'évolution valeurs du taux de pauvreté et du niveau de vie se rapproche de la moyenne QPV. C'est le cas par exemple des QPV Neuhof-Meinau ou Quartiers-Ouest.

Evolution du taux de pauvreté et des quartiles du niveau de vie entre 2012 et 2014

	Evolution du taux de pauvreté, au seuil de 60% (%)	Evolution du 1er quartile du revenu disponible par UC (%)	Evolution du revenu disponible médian par UC (%)	Evolution du 3ème quartile du revenu disponible par UC (%)
Libermann	+19,5	-0,8	-2,5	-0,6
Hohberg	+16,2	-3,8	-1,0	+1,3
Cité de l'III	+14,5	-3,5	-1,7	+1,3
Marais	+10,2	+2,3	-4,8	+1,9
QPV de Lingolsheim	+8,5	+0,2	+4,1	-0,4
Spach	+6,6	+1,8	-0,3	+1,5
Ampère	+4,7	-0,6	-0,4	+5,0
Quartiers-Ouest	+4,6	+1,0	+0,6	+3,1
Neuhof - Meinau	+4,5	+1,1	+1,3	+1,9
Hautepierre	+3,8	+2,6	+1,2	+2,5
Cronenbourg	+1,9	+1,8	+1,9	+4,3
Koenigshoffen-Est	+1,9	-0,6	-3,1	-0,2
Elsau	+1,5	+1,0	+2,5	+4,1
Laiterie	-0,5	+3,2	+3,9	+5,1
Molkenbronn	-1,0	0,0	+0,5	+1,6
Murhof	-1,4	+4,4	+5,0	+4,2
Guirbaden	-1,5	+1,5	+3,4	+3,2
Port-du-Rhin	-11,2	+7,6	+9,5	+4,8
<b>Moyenne des QPV</b>	<b>+4,3</b>	<b>+1,1</b>	<b>+1,1</b>	<b>+2,5</b>
<b>Eurométropole</b>	<b>+7,6</b>	<b>-0,1</b>	<b>+1,4</b>	<b>+1,0</b>

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2012, 2014

**+19,5%**

: très forte progression du taux de pauvreté du QPV Libermann entre 2012 et 2014

**-11,2%**

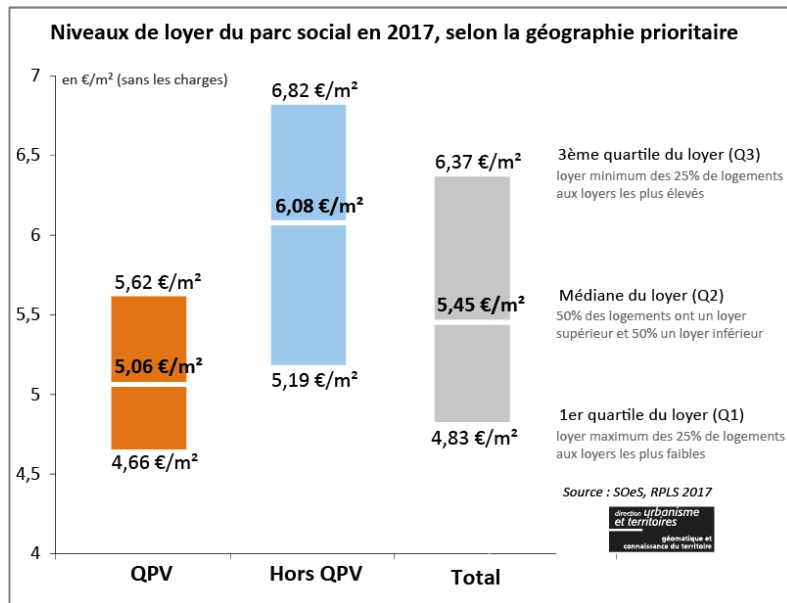
: très forte baisse du taux de pauvreté du QPV Port-du-Rhin entre 2012 et 2014

## 1.2.7. Structure et peuplement : les spécificités du parc de logement social localisé en QPV

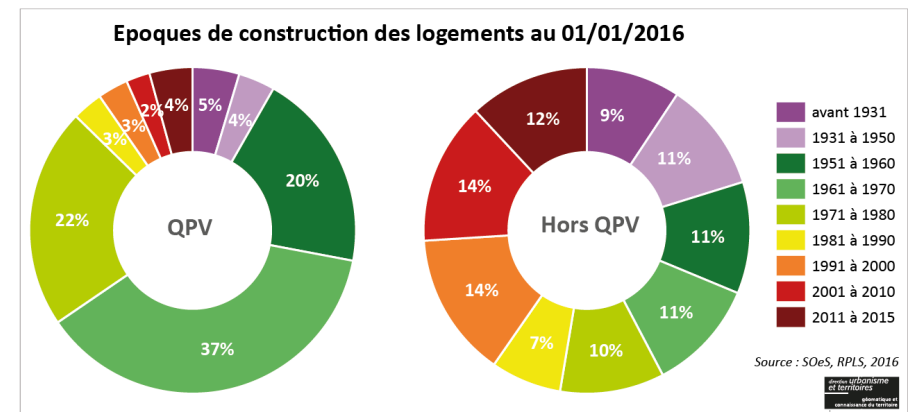
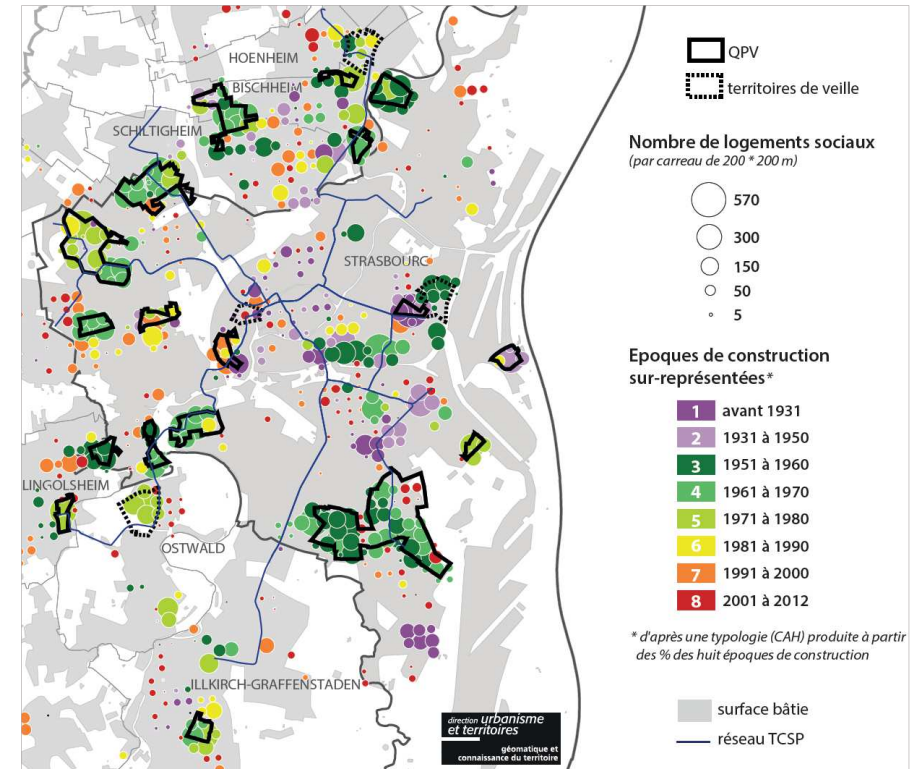
### Structure du parc de logements sociaux en QPV

L'Eurométropole de Strasbourg compte 53 144 logements gérés par les bailleurs sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017, parmi lesquels 50% sont situés en QPV. Le parc social en QPV se différencie du parc social localisé hors QPV, notamment à travers :

- **des logements plus anciens** : 79% de logements construits entre 1951 et 1980, contre seulement 32,5% hors QPV ; à l'inverse, seulement 6,6% des logements ont été construits entre 2001 et 2015, contre 26% hors QPV,
- **des loyers plus faibles** : loyer médian de 5,06€/m<sup>2</sup> (sans les charges), contre 6,08€/m<sup>2</sup> hors QPV. L'écart est encore supérieur quand on considère le 3<sup>ème</sup> quartile du loyer (de 5,62 en QPV à 6,82€/m<sup>2</sup> hors QPV),
- **une part supérieure de grands logements** : 42,7% de 4 pièces et plus, contre 33,7% hors QPV ; à l'inverse, seulement 16,9% de 1 et 2 pièces, alors que cette part atteint 25,6% hors QPV,
- **une ancienneté de bail supérieure** : ancienneté médiane de 10,6 ans en QPV et de 8,5 ans hors QPV.



### Localisation des logements sociaux selon leur époque de construction (01/2013)



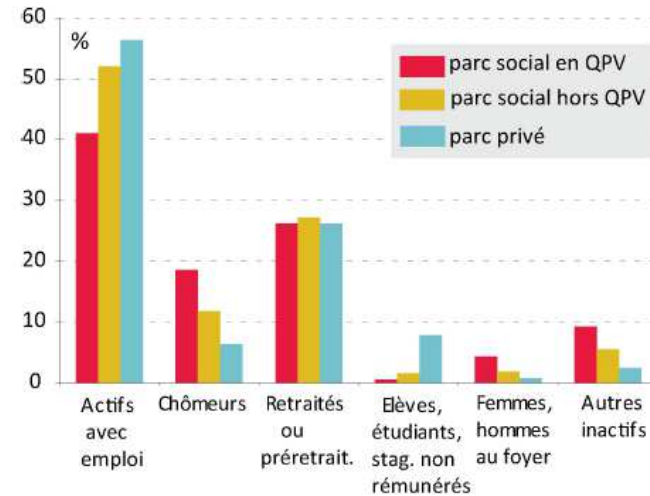


## Peuplement du parc social en QPV

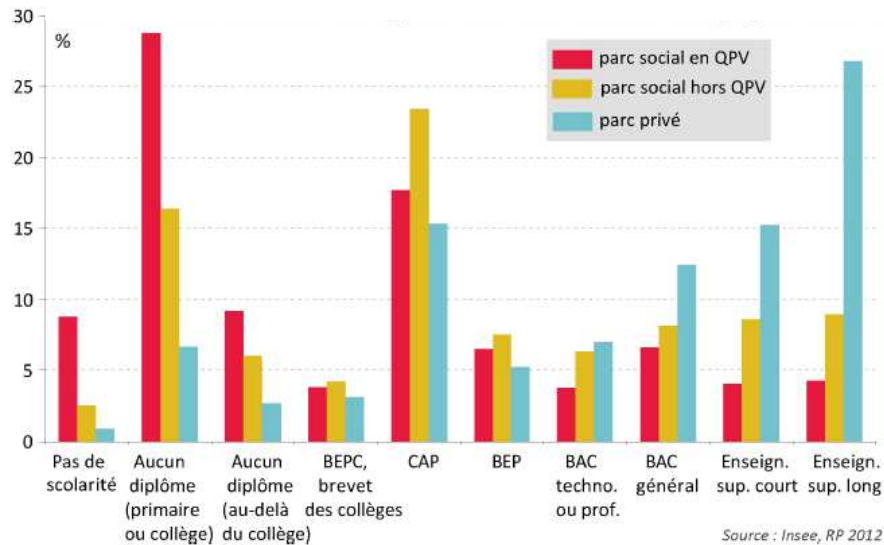
Les différences structurelles du parc de logement social selon la géographie prioritaire s'accompagnent d'une variation de la structure de son peuplement. Une précédente analyse basée sur les données du recensement Insee 2012 montre en effet que la population du parc social en QPV se différencie de la population des logements sociaux hors QPV à travers :

- **une population plus jeune** : 34,6% de 18 ans et moins, contre 29,1% hors QPV ; 13,8% de 65 ans et plus contre 17,8% ;
- **une taille de ménage supérieure** : 16,5% de ménages de 5 personnes et plus, contre 8,6% hors QPV,
- **un niveau de formation plus faible** : 41% de ménages avec emploi, contre 52% hors QPV ; 18% de ménages chômeurs contre 11% ; 13,6% d'autres inactifs (hors retraités et étudiants), pour un taux de 7,4% hors QPV,
- **une part d'immigrés supérieure** : 43,8% des ménages, contre 24,4% hors QPV.

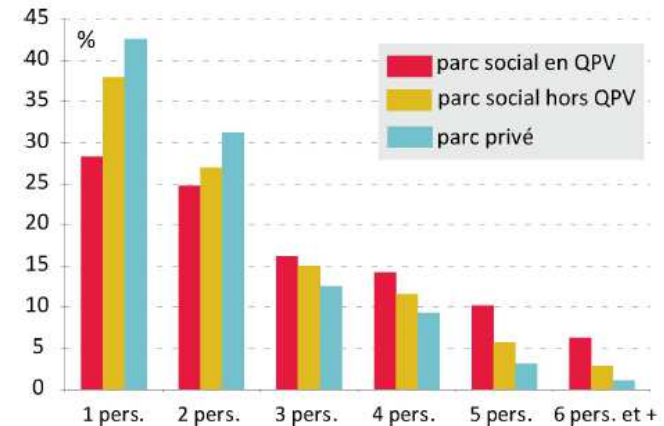
### Type d'activité (personne de référence du ménage)



### Niveau de formation (personne de référence du ménage)



### Taille des ménages

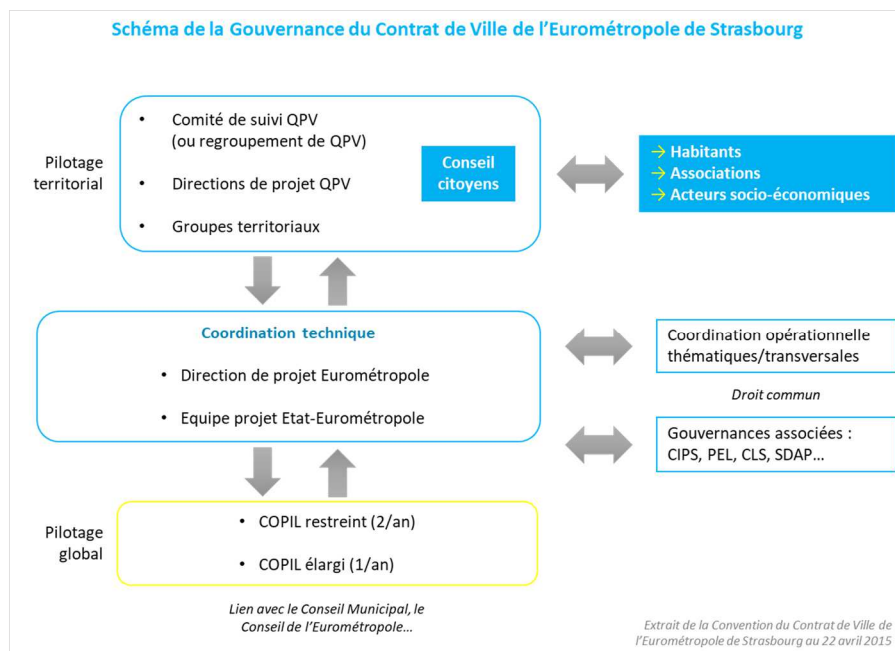




## 2. Gouvernance et ingénierie

### 2.1. Un schéma de gouvernance simplifié et proche du territoire

La volonté d'une gouvernance simplifiée, au plus proche des territoires, a été affichée dès la rédaction de la Convention du Contrat de Ville 2015 – 2020.



### 2.2. Des instances de gouvernance

Le pilotage stratégique est mené à deux niveaux, transversal et territorial (cf. schéma ci-contre). Dans ce cadre, un vice-président de l'Eurométropole est en charge de la Politique de la Ville, intégrant le Contrat de Ville et les projets de renouvellement urbain, en relation avec les élu(e)s thématiques, les maires des

communes concernées et les élu(e)s de quartiers pour le QPV de Strasbourg. Il préside, avec la Sous-Préfète chargée de la politique de la ville, le comité de pilotage restreint du Contrat de Ville.

En 2016 et 2017, le comité de pilotage (COPIL) élargi s'est tenu une fois en mars 2017. Le Comité de pilotage (COPIL) restreint s'est réuni en juin et octobre 2016, ainsi qu'en juin 2017, en présence des représentants de l'Etat, de l'Eurométropole, des communes signataires, des autres partenaires signataires et de partenaires associés. Au niveau territorial, des comités de suivi par QPV ou regroupement de QPV ont été organisés au moins une fois par an sur chaque territoire.

### 2.3. Une organisation du pilotage et de l'ingénierie au service de la mobilisation du droit commun

La volonté de prendre en compte les problématiques spécifiques de la Politique de la Ville par l'ensemble des politiques thématiques et territoriales mises en œuvre sur l'Eurométropole a guidé l'organisation du pilotage technique.

Des responsables thématiques des programmes du Contrat de Ville ont été choisis dans les différentes directions et services thématiques. Cinq réunions de coordination entre ces responsables ont été organisées sur la période 2016 – 2017. Au niveau des QPV, le pilotage est assuré par les directions de projet QPV/RU et leurs équipes portées par l'Eurométropole ou les villes. Outre les comités de suivi, différentes instances de travail et de coordination réunissent régulièrement les acteurs locaux et les habitants dans les différents territoires.

Une direction de projet « Politique de la ville » assure la coordination générale et l'articulation « thématiques / territoires ». Des outils d'observation et de suivi ont également été développés. Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville, qui démarre en 2018, la gouvernance constituera un des axes d'étude spécifique.

### 3. Zoom sur deux enjeux majeurs de la Politique de la Ville en 2016 et 2017

En 2016 et 2017, la Politique de la Ville a été mise en œuvre en s'appuyant, d'une part, sur les 3 piliers du Contrat de ville (« Cohésion sociale », « Emploi – développement économique », « Cadre de vie et renouvellement urbain ») et sur les axes transversaux (« action pour et avec les jeunes », « la prévention et la lutte contre les discriminations », « l'égalité hommes-femmes », « l'apprentissage et la maîtrise de la langue française »).

La déclinaison spatiale au sein des quartiers prioritaires s'est réalisée par la mise en application des conventions territoriales, la poursuite du programme de renouvellement urbain et la mise en route du nouveau programme.

Les parties 5 et 6 du présent rapport, composées de fiches thématiques par programme du Contrat de Ville et de fiches territoriales sur les quartiers prioritaires donnent à voir l'essentiel de l'activité 2016 et 2017. Toutefois, deux thématiques emblématiques de l'articulation entre la Politique de la Ville et le droit commun, objet du présent zoom, ont plus particulièrement marqué l'action au cours de la période 2016-2017 : faciliter l'insertion professionnelle des habitants et réduire les inégalités territoriales en matière de santé.

#### 3.1. Zoom 1 : Faciliter l'insertion professionnelle des habitants

La situation de l'emploi dans les quartiers est une des plus importantes inégalités que connaissent leurs habitants, qu'il s'agisse du chômage, de sous-emploi ou de discriminations, en particulier parmi les jeunes et les femmes. Or, l'Eurométropole de Strasbourg a renoué depuis 2016 avec une croissance continue de l'emploi salarié. Aussi, 2016 et 2017 ont été marqués par l'engagement d'efforts importants pour permettre aux habitants des QPV de bénéficier de ce contexte favorable de l'emploi et pour contribuer durablement au développement économique des quartiers prioritaires. A ce titre, les acteurs œuvrant dans le cadre du droit

commun, réunis dans le Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP), instance de coordination qui fédère les institutions et acteurs de l'emploi et du développement économique du territoire Strasbourg/Ortenau, se sont fixés pour objectif de développer les actions des entreprises en faveur des habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville.

Les efforts de l'ensemble des acteurs ont porté, d'une part, sur des dispositifs facilitant l'accès à l'emploi et le développement des compétences des habitants et, d'autre part, un renforcement du partenariat avec les entreprises et l'accompagnement des créateurs d'entreprise.

##### 3.1.1. Un accès facilité aux contrats aidés de droit commun

Les habitants des quartiers prioritaires constituent un public prioritaire de la politique de l'emploi et les solutions à leur apporter passent d'abord par l'accès au droit commun. Le public jeune a été particulièrement visé. Ainsi, sur les communes de Strasbourg et de Schiltigheim ce sont 40 % des « emplois d'avenir » et 56 % des « garanties jeunes » qui ont bénéficiés en 2016 à des jeunes en QPV.

D'autres contrats comme le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), le contrat initiative emploi (CIE) et le contrat initiative Starter ont également bénéficiés à des habitants des QPV.

##### 3.1.2. Un lien renforcé à l'entreprise

###### Un parcours spécifique pour des créateurs d'entreprises

La création d'entreprise peut constituer un levier professionnel pour les habitants des QPV. Aussi, un dispositif dédié à l'entrepreneuriat dans les QPV est porté, depuis 2015, par des opérateurs intervenant spécifiquement aux différentes étapes de la création d'entreprise (par ex. : CitésLab (phase d'émergence, amorçage), Tempo et ADIE (phases d'accompagnement dans la construction du projet et de financement) et Bougeons nos Boîtes (développement)). Plus précisément, les actions du Parcours du créateur en QPV consistent à aller à la rencontre des entrepreneurs dans les quartiers à travers des informations mensuelles collectives organisées par CitésLab dans chaque quartier. Des rendez-

vous d'approfondissement des projets sont proposés aux porteurs. Des financements adaptés peuvent leur être offerts, notamment en cas d'impossibilité d'accès au crédit bancaire. Une fois l'entreprise créée, des consultants peuvent assurer un suivi et conseiller la jeune entreprise dans son développement.

## L'expérience de l'entrepreneuriat

Par ailleurs, pour faire découvrir l'entrepreneuriat, la collectivité invite régulièrement les habitants des QPV à des animations proposées, notamment par CitésLab ou l'ADIE, en phase d'émergence de projet ou dans le cadre d'une mini-entreprise. La mini-entreprise, dispositif innovant permettant de découvrir concrètement la vie en entreprise, est une création d'entreprise grandeur réelle en l'espace d'une année scolaire ou d'un semestre, accompagnée par l'établissement scolaire et par l'association « Entreprendre pour Apprendre ».

Actuellement plusieurs projets de mini-entreprises sont actifs dans les QPV de l'Eurométropole. Les publics touchés sont les collégiens, lycéens, étudiants en BTS ainsi que les demandeurs d'emploi dans le cadre de l'école de la 2e chance et en lien avec le travail des Missions Locales.

## La Charte Entreprises et Quartier, une mobilisation des entreprises dans les QPV

Signée à l'échelle nationale entre le Ministère du Travail et le Ministère de la Ville, la charte à l'échelle de l'Eurométropole encourage l'implication concrète des entreprises dans des actions menées dans les QPV autour de l'emploi, l'orientation, l'éducation, la formation : ateliers visites d'entreprises, stages, périodes d'immersion, mécénat de compétence, coaching, parrainage...

En 2017, 33 entreprises avaient signées la charte.

Fin 2017, l'objectif était de les multiplier en incitant les associations à exprimer des besoins clairs à destination des entreprises et encourager les entreprises à faire des propositions aux associations et acteurs du service public de l'emploi.

## L'accès à l'emploi grâce à la clause d'insertion dans les marchés et au développement des marchés d'insertion

L'Eurométropole et la Ville de Strasbourg sont engagées dans la mobilisation de la commande publique comme levier pour l'insertion et l'emploi. Elles sont précurseurs au niveau national dans la mise en place et la généralisation des clauses sociales à l'ensemble de la commande publique : alors que le plan national pour les achats publics durables fixe à 25 % la part des marchés comportant une disposition sociale, l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg atteignent aujourd'hui le seuil des 50 %.

Acteur de premier plan à l'échelle nationale, le Relais Chantiers de Strasbourg réalise à lui seul 8 % du total des heures d'insertion réalisées en France. Sa mission est triple : appui aux maîtres d'ouvrage, assistance aux entreprises dans la mise en œuvre des clauses et accompagnement des publics éloignés de l'emploi. Le Relais Chantiers a développé son réseau de partenaires qui s'est diversifié et compte aujourd'hui 93 maîtres d'ouvrage. Depuis 2006, il a déployé son action sur les différents programmes de rénovation urbaine de Cronenbourg, HautePierre, Neuuhof, Meinau, et de Lingolsheim en appui des maîtres d'ouvrage publics et privés.

Cette mobilisation de chacun a permis la réalisation de 666 211 heures d'insertion (366 ETP) et 1 070 heures de formation au profit de 1 821 personnes en difficulté. Les clauses d'insertion ont représenté près de 2 800 contrats de travail qui se sont traduits en embauches directes en entreprises (27 %), en missions d'intérim (42 %) et en contrats au sein de structures d'insertion par l'activité économique (31 %). Pour poursuivre la dynamique d'innovation dans la mise en place des clauses sociales, la Ville de Strasbourg a développé des premières expérimentations avec le marché d'insertion et de qualification. Reposant sur l'article 30 du code des marchés publics, il a pour objectif l'acquisition de compétences techniques, des savoirs faire et des savoirs-être, l'apport de solutions à des problématiques périphériques à l'emploi et la construction d'un parcours vers l'emploi ou la formation.

## Des temps de contacts directs entre les habitants des QPV et les entreprises

Pour multiplier les occasions de contacts directs entre habitants des QPV et entreprises des « Cafés contact de l'emploi » sont régulièrement organisés. Ils ont pour principe de mettre en relation des entreprises qui recrutent et des candidats dans un cadre informel sans préparation ni sélection.

## Les activités rémunérées à la carte

Afin de permettre à de jeunes diplômés de s'impliquer dans des projets collectifs et citoyens pendant leur recherche d'emploi, d'étendre leur réseau professionnel et développer de nouvelles compétences, des espaces de projets ont été développés en coordination avec les acteurs de l'insertion : APEC, Pôle emploi, Université de Strasbourg, Nos quartiers ont du talent, le Mouvement des jeunes diplômés du Neuhof et Activ'action.

Le travail engagé en 2017 a permis la mise à l'emploi, début 2018, de 24 jeunes diplômés QPV qui prospecteront les entreprises du territoire dans l'objectif de recueillir des propositions d'activité qui seront ensuite confiées à des demandeurs d'emploi de longue durée.

## L'accès à un premier contrat de travail par des chantiers écoles éducatifs ou des chantiers citoyens

Par ailleurs, les chantiers éducatifs et les chantiers citoyens sont également des opportunités pour les jeunes. En 2017, 69 jeunes des QPV ont réalisé un chantier éducatif rémunéré porté par l'association JEEP (1 971 heures de travail). Les chantiers éducatifs sont actuellement en plein essor sur le territoire, 4 chantiers étant en cours en 2018.

### 3.1.3. Des dispositifs spécifiques de soutien à des habitants très éloignés de l'emploi

Plusieurs dispositifs spécifiques concourent à favoriser le retour vers l'emploi de personnes qui en sont très éloignées.

#### Les opérations de « Working First »

Expérimentées en 2016 et 2017, les opérations « Working First », bénéficiant de crédits européens, ont pour principe de proposer des contrats de travail à des jeunes très éloignés de l'emploi, uniquement sur la base de leur motivation, sans conditions de diplôme ou d'expérience. Il s'agit de multiplier les contacts et les temps d'immersion en entreprise. Le contrat de travail est utilisé comme support d'une relation d'accompagnement renforcé, pour lever les freins à l'emploi

durable (logement, santé, niveau de formation, langue française,...). Les conditions de passage de l'expérimentation à la généralisation des actions de « working first » seront mises en place pour 2018.

#### Les actions « Perdus de vue »

Avec la coordination de la Mission locale, les actions « Perdus de vue » ont eu pour objectif d'accompagner des jeunes sans qualification, qui n'étaient plus en contact avec les institutions. En 2016, sur les 174 jeunes accompagnés, 99 % étaient issus des QPV. A l'issue de l'action, 105 jeunes ont validé leur projet professionnel : Un tiers a accédé à un emploi, 10 % se sont dirigés vers une formation et pour 40 % l'accompagnement s'est poursuivi en 2017.

#### D'autres actions en direction d'habitants des QPV ayant des besoins spécifiques

Au-delà, des publics ayant des besoins plus ciblés ont également pu bénéficier, en 2016 et 2017, d'actions spécifiques : l'accompagnement vers l'emploi de certaines femmes, l'apprentissage du français pour des personnes engagées dans un parcours d'insertion professionnelle maîtrisant mal la langue ou l'inclusion numérique.

## 3.2. Zoom 2 : La réduction des inégalités socio-spatiales de santé : articulation entre le Contrat Local de Santé et le Contrat de Ville

La Ville de Strasbourg est depuis de nombreuses années investie d'une tradition d'interventionnisme en matière de protection sociale. Ce volontarisme fort a permis de conférer à Strasbourg un statut de ville solidaire et explique le large panel de compétences qui sont aujourd'hui encore déléguées à la Ville par le Département et l'Etat : Action sociale territoriale, Protection maternelle et infantile et Santé scolaire notamment. Sachant que l'état de santé d'une population résulte d'interactions complexes entre plusieurs facteurs d'ordre social, territorial ou encore environnemental, la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé impose nécessairement une politique transversale de santé publique sur les territoires, au plus près des habitants. L'intégration des services de la Ville, fruit de l'histoire, ainsi que les liens privilégiés avec les institutions et services de la Ville, en particulier le Contrat de Ville, permet à Strasbourg de proposer une réelle démarche globale et transversale en vue de répondre à l'objectif de réduction des inégalités en matière de santé. Le Contrat Local de Santé II et le Contrat de Ville, tous deux signés pour la 2015 - 2020, se renforcent mutuellement au bénéfice des habitants des QPV.

### 3.2.1. L'articulation des démarches pour optimiser l'efficacité des actions sur les territoires

#### Le contrat local de santé 2015 2022, volet santé du contrat de ville

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) portent comme objectif principal la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé sur les territoires de la Ville et de l'Eurométropole en permettant :

- une approche intégrée et partagée ;
- une prise en compte des besoins des populations ;
- des objectifs prioritaires partagés de santé sur les territoires ;
- une mise en œuvre collective des actions de santé.

### Les ateliers Santé ville

L'Atelier Santé Ville intervenant spécifiquement sur le périmètre des QPV de la Ville de Strasbourg s'impose également comme une démarche visant à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en :

- permettant une action renforcée de la politique municipale de santé dans les QPV ;
- promouvant le partenariat local ;
- insistant sur la participation des habitants aux différentes étapes de la mise en œuvre des actions.

Comme le précise la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités d'élaboration des contrats de ville, une large communauté d'acteurs doit être mobilisée autour de la politique de la Ville. C'est en ce sens que depuis 2016 les CLS de deuxième génération constituent le volet thématique santé du contrat de ville et que l'ASV se présente alors comme un outil de mise en œuvre du programme 10 du Contrat de Ville pour agir sur les problématiques de santé relevées par les Conventions d'application territoriale des QPV de Strasbourg.

### 3.2.2. La transversalité au service de l'action

Cette approche transversale et intégrée se traduit donc à différents niveaux institutionnels. L'action est organisée avec une approche plus locale en liens étroits avec les autres services de la Ville en vue d'instiller la thématique santé dans l'ensemble des politiques publiques portées par la Ville et l'Eurométropole et avec les partenaires de terrain, en particulier sur le tissu associatif local et la dynamique autour des Ateliers territoriaux des partenaires Santé.

Cette dynamique transversale au service de l'action et de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé est permise, d'une part, grâce au développement d'une connaissance fine des besoins des territoires à travers un outil d'identification des besoins en santé mis en place de façon innovante sur les territoires de Strasbourg et de l'Eurométropole depuis de nombreuses années. Ces indicateurs ont ainsi permis de mettre en évidence certaines problématiques santé spécifiques aux QPV, comme une surmortalité prématurée plus importante, une fréquence de surpoids et d'obésité plus importante, en particulier parmi les

enfants scolarisés, un suivi médical moins soutenu, notamment pour les pathologies chroniques comme le diabète ou encore une démographie des professionnels de santé libéraux de premier recours (médecins généralistes) nettement moins favorable avec un vieillissement des professionnels de santé installés plus important ce qui va impacter de façon plus prégnante les QPV que le reste du territoire. D'autre part, l'expertise des professionnels de santé intervenant auprès des publics et en particulier auprès des enfants scolarisés dans les écoles de Strasbourg et la coordination optimisée des professionnels (tissu associatif, partenaires financiers, services de la Ville et de l'Eurométropole...) contribuent aussi à cette dynamique transversale.

### 3.2.3. Des démarches innovantes

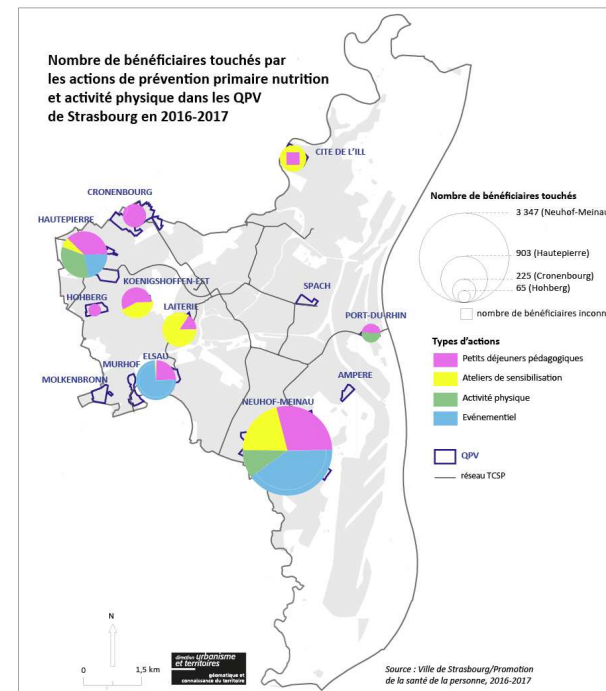
#### Une démarche intégrée en nutrition

L'engagement de la Ville sur l'observation a permis de renforcer l'avis des professionnels de santé du service Santé autonomie sur l'importance des questions de nutrition auprès des enfants scolarisés dans les écoles sur les territoires strasbourgeois. Ce constat partagé a rendu légitime la thématique de la nutrition comme un des objectifs prioritaires de la lutte contre les inégalités de santé dans le cadre de la politique santé menée sur la Ville.

Plusieurs niveaux d'interventions auprès des enfants habitants dans les QPV et de leurs familles ont été proposés :

- actions de prévention primaire : une réelle coordination territoriale des actions de prévention primaire en nutrition à destination des enfants et de leurs familles (alimentation et activités physiques) a été mise en place sur le territoire de la Ville avec un focus sur les QPV. Ainsi, une démarche partenariale large a permis de développer une dynamique commune autour des questions de nutrition avec, notamment, la mise en place d'un appel à projets commun Contrat Local de Santé / Contrat de Ville concernant les projets de nutrition. Cette dynamique commune a pour objet d'optimiser l'utilisation des financements et de mieux répartir l'offre en fonction des besoins. Quelques exemples d'actions : ateliers culinaires, petit-déjeuners pédagogiques organisés avec les parents, vélo-école, marches urbaines inter-générationnelles...

Par ailleurs, et en vue d'harmoniser les messages nutritionnels et partager des repères communs, des formations-actions financées par le CLS sont proposées aux associations pour les soutenir dans leurs actions sur les questions de nutrition.



- création et mise en œuvre d'un dispositif de prise en charge destiné spécifiquement aux enfants de 3 à 12 ans en surpoids ou obèses : PRECCOSS. L'objet de ce dispositif est de répondre à la problématique repérée du surpoids et de l'obésité pour l'ensemble des enfants strasbourgeois avec un focus prioritaire auprès des enfants habitants les QPV de la Ville. Il s'agit d'une prise en charge pluridisciplinaire (par une infirmière, une diététicienne, une éducatrice médico-sportive et une psychologue) visant à accompagner les enfants et leurs familles dans le changement de comportement vers une alimentation plus équilibrée et un mode de vie plus actif. Cette prise en charge est proposée sur une période de 3 ans dont l'objectif final est d'accompagner les familles vers le droit commun et la connaissance et utilisation en autonomie des activités proposées par les associations de quartier, en particulier en ce qui concerne la pratique d'activités physiques.

## Le soutien au développement des Maisons urbaines de santé

Les Maisons urbaines de santé (MUS) sont des structures de santé situées dans des QPV qui regroupent une diversité de professionnels de santé. Ce sont des projets proposés à l'initiative des professionnels de santé libéraux eux-mêmes autour d'un exercice pluridisciplinaire formalisé dans un projet de santé validé par l'ARS Grand Est. Elles proposent une offre de soins de premier recours et des interventions de prévention et de promotion de la santé adaptées aux besoins locaux des populations, en lien étroit avec les dispositifs portés par la Ville : les différentes actions accompagnées par l'ASV et PRECCOSS en particulier.

Depuis 2008, la Ville de Strasbourg s'est engagée de façon volontariste aux côtés des équipes de soins primaires dans le soutien à la création de MUS. Cet engagement de la Ville poursuit deux objectifs principaux :

- sécuriser une offre de soins de premier recours sur les QPV, au plus près des habitants qui rencontrent et cumulent le plus de problèmes de santé ;
- anticiper la tension liée à la diminution de la démographie médicale sur les QPV, en soutenant la création de structures attractives pour des professionnels de santé désireux de s'installer.

L'originalité du modèle strasbourgeois de MUS tient à l'alliance entre l'équipe de professionnels libéraux et des services et institutions publics. C'est pourquoi une convention cadre en faveur du développement des Maisons urbaines de santé à Strasbourg a été signée le 20 décembre 2017 par les partenaires impliqués dans l'accompagnement des MUS : Ville de Strasbourg, ARS Grand Est, Pôle de l'Habitat social (Habitation moderne et CUS Habitat), l'association Femalsace (association fédérant les maisons de santé d'Alsace), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin et l'Etat (Préfet de la région Grand Est). Cette convention traduit le souhait de ces partenaires de formaliser, via un cadre commun, leurs engagements en faveur du développement des MUS sur le territoire strasbourgeois.

Depuis la première version du CLS de la Ville, en 2012, trois MUS ont été labellisées sur le territoire : Neuhof, Cité de l'III et Hautepierre. Par ailleurs, des projets sont en cours d'élaboration et d'accompagnement dans les quartiers du Hohberg et du Port du Rhin.

## L'évaluation d'impact en santé

Lancée par l'Organisation mondiale de la santé et préconisée par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, l'évaluation d'impact sur la santé (EIS) est une démarche innovante en France. Son objectif est de contribuer à la réduction des inégalités sociales et environnementales de santé en articulant au mieux les enjeux de construction urbaine avec les enjeux de santé.

En 2016, l'Eurométropole de Strasbourg expérimente l'EIS sur la ZAC des Deux-Rives. Au regard de changements urbains majeurs y intervenant, la collectivité a choisi d'en faire bénéficier plus spécifiquement le quartier prioritaire du Port du Rhin.

Ce travail a associé de nombreux partenaires institutionnels (tel que l'École nationale des hautes études en santé publique EHESP, l'ARS Grand Est, l'IREPS Grand Est et l'aménageur SPL des Deux-Rives), associatifs locaux ainsi que les habitants concernés par le périmètre de l'évaluation à travers des groupes de discussions, micros-trottoirs, entretiens individuels ou ateliers en milieu scolaire.

De façon globale, l'EIS consiste à identifier, avant leur mise en œuvre, les conséquences potentielles de politiques ou projets sur la santé des populations afin de proposer des mesures destinées à en atténuer les impacts négatifs et renforcer les impacts positifs. A la suite de ce travail mené durant une année, une quarantaine de recommandations dans quatre domaines ont pu être formulées : la qualité de l'air, le cadre de vie, l'environnement local et la pratique de l'activité physique.

L'objectif de ces recommandations est bien de guider les choix d'aménagement et d'urbanisme pour être plus favorables à la santé tout en développant une méthodologie duplicable à d'autres projets urbains conduits sur le territoire de l'EMS, et en particulier dans les QPV. Ces recommandations viendront également utilement nourrir le travail en cours concernant le renouvellement de la « Charte de l'aménagement et de l'habitat durables », document cadre répertoriant les engagements de l'ensemble des opérateurs en faveur d'un urbanisme durable.

## 4. Bilan du fonctionnement des Conseils citoyens

### 4.1. Une mobilisation des conseils citoyens autour d'une grande diversité d'actions

Depuis leur lancement en avril 2016, les conseils citoyens se sont investis de diverses manières. A partir des Conventions d'Application Territoriale des QPV, les conseils citoyens ont exprimé leurs priorités pour le quartier et défini leurs propres sujets de travail. La plupart des conseils ont créé des groupes de travail pour traiter de ces sujets. Les actions engagées par les conseils citoyens prennent de multiples formes.

Quelques exemples d'actions :

1. Services à destination des habitants : Cité de l'III (aide gratuite aux devoirs et à la recherche d'un 1er emploi) ; Guirbaden (potager collectif, navette bénévoles pour les séniors) ;
2. Diagnostics en marchant : Cité Spach, Elsau, Quartiers ouest, Libermann ;
3. Présence sur le terrain pour la mobilisation, d'habitants et le recueil de leurs avis : Ampère, Cité de l'III, Cité Spach, Montagne Verte Elsau, Laiterie, Quartiers Ouest ;
4. Auditions d'institutions : Guirbaden (élus à l'éducation), Ampère (CTS), Port du Rhin (IEN), Montagne Verte Elsau (Sécurité), Neuhof (Sécurité et CAF) ; Lingolsheim (un syndic de copropriété, CUS habitat, Quartiers ouest (Ministre de la ville), Marais (IEN, bailleurs) ;
5. Contributions formalisées à un projet : Port du Rhin (étude d'impact en santé.) ;
6. Visites d'équipements ou de sites : Meinau (CSC et CMS), Neuhof (CMS), Ecrivains et Libermann (renouvellement urbain à Lingolsheim) ;
7. Lien avec d'autres instances : Cronenbourg Hautepierre avec l'atelier territorial partenarial, Koenigshoffen Est Hohberg avec l'atelier pour l'appropriation du square Appert ;
8. Participation aux comités de suivi des QPV et de pilotage du Contrat de Ville : préparation collective en amont, prises de parole par un ou deux représentants-es, contribution collective écrite au copil CV ;

9. Temps de travail sur le NPNRU dans les 8 quartiers concernés : Libermann, Lingolsheim, Ecrivains, Elsau, Cronenbourg, Hautepierre, Meinau, Neuhof à travers des réunions, balades urbaines, temps de présence sur le terrain, réunions publiques, ...

Certains conseils citoyens ont été à l'initiative d'actions et/ou ont contribué à des actions, ce qui a été source de motivation pour leurs membres. Aucun des conseils n'étant doté d'une structure propre, ces initiatives restent dans un cadre informel ou sont développées par des structures associatives partenaires, structure porteuse du conseil ou associations du quartier.

### 4.2. Une mobilisation des habitants des QPV qui reste fragile

Globalement, sur les 360 membres des 15 conseils citoyens de l'Eurométropole de Strasbourg, 170 seulement, soit 47% du total, sont des participants réguliers (situation en janvier 2017). Concernant le nombre d'habitants auquel s'ajoutent par ailleurs des représentants associatifs, la situation est contrastée entre les conseils citoyens. Certains conseils ont ajouté à leurs temps de travail en salle une présence sur le terrain pour aller à la rencontre des habitants et recueillir leurs avis sur le quartier, (Ampère, Laiterie, Elsau, Libermann, Marais, Quartiers Ouest). Fin 2016 et début 2017, certains conseils citoyens ont mené un travail de terrain : par exemple, Cité Spach (diagnostics en marchant avec des services techniques de la collectivité et les bailleurs sociaux) ou Montagne Verte Elsau (diagnostic en marchant, petit déjeuner).

Certains conseils citoyens vont aussi à la rencontre des habitants sur des objets précis : Ampère (sur le thème des transports et des commerces), Cité de l'III (projet d'organiser un café Citoyen en avril 2017 pour mobiliser des habitants. En revanche, les conseils citoyens des quartiers en renouvellement urbain (Cronenbourg, Hautepierre, Elsau, Meinau, Neuhof, Libermann, Lingolsheim, Quartiers Ouest) participent tout au long du printemps 2017 à une démarche de concertation sur le terrain (en pied d'immeuble, dans les espaces verts, sur les lieux de passage...). Ces temps de présence sont aussi l'occasion d'inviter de nouveaux habitants à participer aux travaux du conseil citoyen.



### 4.3. La nécessité de tenir compte des spécificités des territoires pour le fonctionnement des conseils citoyens

La convention du Contrat de Ville 2015 – 2020 précise le cadre dans lequel sont instaurés les conseils citoyens. En 2017, treize conseils citoyens étaient appuyés par leur commune qui assurait le portage financier et l'animation, en direct ou par une prestation confiée à un tiers et deux conseils citoyens, Marais et Quartiers ouest, étaient adossés à une association existante, le Centre Socio-Culturel du quartier dans les deux cas.

La plupart des conseils citoyens disposent de règles de fonctionnement, qui leur sont propres ou reprennent celles de structures de participation existantes.

La juxtaposition de plusieurs instances de participation dans un même territoire (par exemple sur Strasbourg, conseils citoyens et groupes thématiques des conseils de quartier) peut-être un facteur de confusion et de démobilité. Dans les secteurs où le périmètre du QPV correspond à une grande partie du quartier, une réflexion est engagée avec les membres des différentes instances pour voir comment mieux les articuler.

### 4.4. L'actualisation des listes des membres des conseils citoyens

La mise en place des conseils citoyens a été un processus long, qui a conduit un certain nombre de personnes à ne pas s'y impliquer ; et aléatoire, du fait du tirage au sort qui a conduit à réunir des gens qui, rapidement, ont indiqué ne pas être intéressés. Par contre, le travail de terrain a permis à des habitants des QPV de s'impliquer dans le conseil citoyen, sans figurer sur l'arrêté préfectoral d'avril 2016. De ce fait, tout en étant éligibles et actifs, ils n'ont pas été invités aux rencontres départementales et nationales des conseillers citoyens et ne peuvent représenter leur conseil dans les instances de pilotage.

La durée du mandat de la plupart des conseillers citoyens est celle du Contrat de Ville, soit 6 ans jusqu'en 2020, sauf pour Libermann (3 ans, renouvellement

envisagé en 2018). Il n'est donc pas prévu d'engager un processus de renouvellement complet.

Au vu de la situation évoquée ci-avant, les enjeux sont, pour la plupart des conseils, de consolider le noyau des membres investis à ce jour dans les conseils citoyens et/ou d'élargir ce noyau en incitant d'autres habitants des QPV à le rejoindre.

### 4.5. Faire évoluer l'accompagnement des conseils citoyens

Les modalités d'accompagnement sont variables d'un conseil à un autre :

- par un agent de la commune (Libermann, Guirbaden) ou de l'Eurométropole (Lingolsheim) ;
- par un salarié de l'association porteuse (Marais et Quartiers-ouest, du fait de la situation du CSC Victor Hugo) ;
- par un prestataire missionné par la commune (Strasbourg).

Si tous les conseils citoyens revendiquent et mettent en pratique leur indépendance de parole et d'action, aucun n'est aujourd'hui autonome dans son fonctionnement.

Chaque commune réfléchit actuellement à la manière de les faire progresser sur ce point, avec le souci d'une meilleure efficacité des moyens (temps d'agent consacré à cet appui, coût des prestations externes, ...). L'investissement en temps d'accompagnement des conseils citoyens avait été sous-estimé au début du processus et reste un sujet de préoccupation pour les communes et les structures porteuses. En parallèle de cet accompagnement propre à chaque conseil citoyen, l'Eurométropole avait mis en place et financé, en 2016, des sessions de formation des conseils citoyens aux techniques de prise de parole et d'animation de réunion. Plusieurs conseillers citoyens ont pu bénéficier de l'offre de formation de l'École du renouvellement urbain et tous sont destinataires de l'information relayée par l'ORIV, en tant que centre ressource Politique de la Ville pour le Grand-Est.

## 5. Les actions menées par programme

### 5.1. Axes transversaux du Contrat de Ville

#### 5.1.1. Programme 1 : l'action avec et pour les jeunes

##### Rappel des objectifs de la Convention cadre

- **renforcer la concertation** : le Conseil des jeunes de Strasbourg, le Conseil des enfants de Schiltigheim constituent des expériences anciennes et reconnues de participation citoyenne, mais il s'agit aujourd'hui de construire une démarche d'ensemble pour les 11-30 ans, favorisant des concertations adaptées, au plus près de leurs lieux de vie et d'activité. L'enjeu est de « partir de la demande et non de la réponse » pour mieux connaître les besoins et envies de la jeunesse, dans toute sa diversité, et ainsi réinterroger et renouveler l'offre en veillant à renforcer les complémentarités entre les intervenants, aux échelles territoriales les mieux adaptées.
- **soutenir les différentes formes d'engagement et valoriser les compétences sociales** : promouvoir le service civique pour les jeunes issus des QPV et auprès des structures présentes dans les QPV, favoriser les modes d'expression des jeunes à partir de leurs pratiques sociales, sportives, artistiques... renforcer l'éducation à la citoyenneté et valoriser les compétences acquises dans les différents circuits d'engagement ; promouvoir et mettre en œuvre des actions de mobilité internationale destinées aux jeunes des QPV par des partenaires associatifs (Réseau Express Jeunes, AMSED, Itinéraire International).
- **accompagner les jeunes vers l'autonomie dans tous les domaines de leur vie**: éducation, logement, formation, insertion, vie sociale... Cela nécessite de revoir la multiplicité des dispositifs et de veiller à la cohérence des programmes d'action (PEL, PLH, insertion, lutte contre les discriminations,...). Il s'agit aussi de prendre en compte la place des familles et des parents, pour les plus jeunes notamment.
- **renforcer la formation des intervenants-es en direction des jeunes et les accompagner au quotidien dans leurs pratiques professionnelles** : aider

notamment les intervenants-es à répondre aux interpellations des jeunes sur les questions d'identité, les conflits internationaux, les valeurs de la République, la laïcité en France,... ; et à construire des postures professionnelles dans un contexte de mutations et de tensions. L'action jeunesse doit se renouveler avec la participation des jeunes et en soutenant leurs propres initiatives. Elle peut être ainsi un champ favorable à l'expérimentation et à l'innovation, notamment en s'appuyant sur un usage à la fois raisonné et créatif des outils numériques, en permettant et en accompagnant une certaine prise de risque par les porteurs de projet.

##### Mise en œuvre et état d'avancement

Le programme 1 est un des programmes dont la structuration et la conduite sont les plus difficiles à appréhender. En effet, de par sa transversalité, il ne peut pas être pris comme une thématique en tant que telle avec sa programmation d'actions ad hoc. Sa conduite nécessite un repérage et une identification des actions relatives aux objectifs « jeunesse » du contrat de ville.

En 2017, le suivi et le développement de ce programme se sont vus considérablement renforcés par la nomination de 2 chargés de missions, dont un spécifiquement en charge des projets « jeunesse » développés dans les quartiers prioritaire de la politique de la ville. Sur le plan de l'activité, en 2017, le programme 1 a concerné 75 actions portées dans le cadre de l'appel à projets (AAP) du contrat de ville et 87 actions inscrites dans le dispositif « Ville Vie Vacances » (VVV).

Au-delà du financement de projets, la Direction de Projet Politique de la Ville accompagne les acteurs des territoires dans la mise en œuvre de projets multi-partenariaux en direction de la jeunesse. Ainsi plusieurs Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville se sont dotés D'Ateliers Territoriaux de Partenaires (ATP) ou de Groupes Techniques liés à la thématique « Jeunesse ». L'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville sont couverts par des actions inscrites au programme 1.

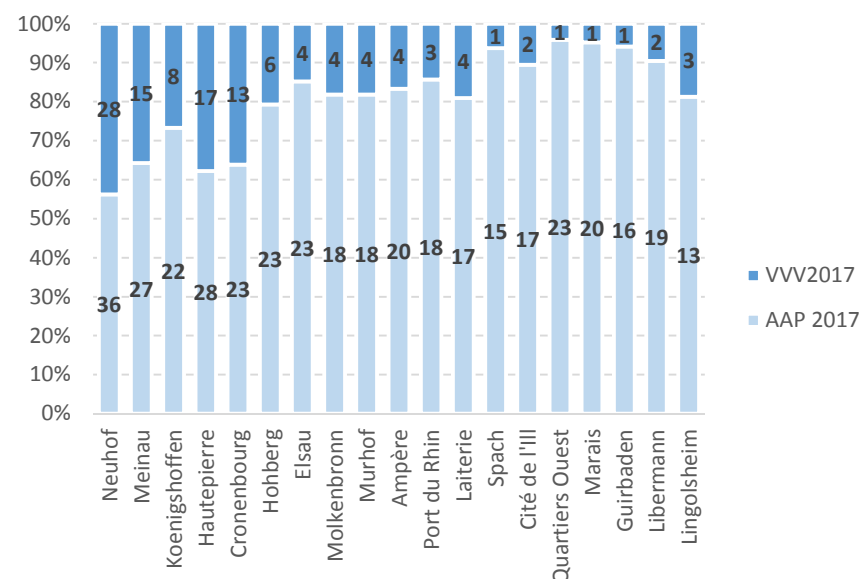
## Perspectives

- **préciser encore mieux la transversalité du programme 1** en réalisant un diagnostic dynamique qualitatif à partir d'expériences « jeunesse » mis en œuvre sur les territoires de la politique de la ville. Ce diagnostic s'appuiera notamment sur les expériences des quartiers de la Meinau (démarche de consultation de la jeunesse) et de HautePierre (appropriation des espaces et des équipements publics).

La finalité de cette démarche est de construire avec les acteurs un « guide repères » permettant de conduire avec les jeunes des actions ambitieuses leur permettant une meilleure prise en compte de leur expression, une meilleure reconnaissance de leur engagement et enfin un meilleur accès à leur autonomie.

- **accompagner les acteurs pour mieux cerner les enjeux et les objectifs du programme 1** en leur permettant de se doter de référentiels communs, co-construits, quel que soit leur domaine d'intervention, pour permettre une appropriation de l'ambition jeunesse et un portage fort dans les actions menées. Il s'agit notamment de construire des temps de formation et d'accompagnement pour renforcer les capacités d'agir des éducateurs, mieux s'approprier le cadre républicain, développer des compétences de tutorat.

Répartition des actions par dispositif et par territoire en 2017



### Chiffres sur... les jeunes dans la population des QPV

Si la population des QPV connaît aujourd'hui un phénomène de vieillissement (cf. page 12), elle reste toutefois encore une population marquée par sa jeunesse : **en 2013, les 32 405 personnes âgées de moins de 25 ans représentent 41% de la population des QPV**. A l'échelle de l'Eurométropole dans son ensemble, cette tranche d'âge représente 34% de la population. La tranche d'âge **des 0-14 ans représentent quant à elle 26% de la population des QPV**, contre seulement 17% pour l'Eurométropole (source : Insee, RP 2013, estimations Eurométropole).

**Une part importante de ces jeunes vivent au sein d'une famille pauvre : en 2016 dans les QPV, 17 374 jeunes de moins de 19 ans vivent dans un ménage à bas revenus** (CAF, 2016). Ils représentent 45% de l'ensemble des enfants de l'Eurométropole vivant au sein d'un ménage à bas revenus, quand la population des QPV ne représente que 17% de la population métropolitaine.

## Zoom sur...

## L'Odyssée Citoyenne

L'Odyssée Citoyenne est une action éducative qui propose aux enfants de l'Eurométropole de Strasbourg scolarisés en cycle 3 un parcours d'apprentissage de la citoyenneté et du vivre ensemble. Depuis 2009 cette opération mobilise près de 650 enfants par an dont près de 300 habitants dans un QPV. Tout au long de l'année scolaire, ce parcours offre aux enfants de nombreuses découvertes institutionnelles et rencontres humaines.

**Objectif :** L'objectif principal de ce projet est d'accompagner les enfants à devenir des citoyens responsables, respectueux et capables de vivre ensemble

**Mise en œuvre :** L'Odyssée Citoyenne est construite comme un parcours de 7 étapes dont la progression est menée en étroite collaboration avec les enseignants :

1. **Citoyen à vos marques :** présentation du projet. Découverte de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.
2. **Vivre ensemble :** participation au parcours interactif sur l'éducation au respect et à l'égalité des droits, mis en place par la ville de Strasbourg dans le cadre des semaines de l'égalité.
3. **Découverte de la justice :** rencontre avec un juge ou un avocat. Découverte du fonctionnement de la justice, et plus particulièrement de la justice des mineurs.
4. **Démocratie :** rencontre avec le maire de sa commune. Découverte du fonctionnement de la Démocratie
5. **Libertés :** comprendre l'importance des droits et des libertés pour le vivre ensemble. Visite du centre européen du résistant déporté.
6. **Citoyen Européen :** découverte de l'Union Européenne et du Conseil de l'Europe
7. **Fête Citoyenne :** cette fête concrétise la fin du projet de l'Odyssée Citoyenne. Elle rassemble l'ensemble des enfants, des acteurs du projet et des partenaires.

A chaque étape, de nombreux outils pédagogiques sont développés pour permettre l'appropriation de la démarche par les enfants :

- Fiches pédagogiques
- Supports numériques interactifs
- Débats mouvants/débats philo
- Rencontre avec différents professionnels



## 5.1.2. Programme 2 : la prévention et la lutte contre les discriminations

### Objectifs et finalité du programme

La prévention et la lutte contre les discriminations sont inscrites comme un des axes transversaux du contrat de ville.

L'action doit porter sur l'ensemble des critères de discriminations, avec néanmoins une action ciblée autour des discriminations liés à l'origine, au territoire, à l'orientation sexuelle, à l'âge, aux convictions religieuses ; en direction de tous et toutes, et avec une vigilance particulière en direction des jeunes.

Il est à noter que depuis la signature de la convention cadre du contrat de ville, le nombre de critères de discrimination a augmenté de 20 à 25. Les nouveaux critères qui se sont rajoutés impliquent de mettre à jour toutes les connaissances mais également les outils réalisés.

### Rappels des objectifs généraux et des axes de travail

#### Les objectifs généraux

- faire reculer les préjugés, stéréotypes et toutes formes de stigmatisations, en valorisant les mémoires ;
- promouvoir et renforcer l'accès aux droits et l'égalité de traitement de l'ensemble des personnes, et en particulier des personnes les plus fragiles ou vulnérables ;
- agir prioritairement dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, de l'accès à la culture et aux loisirs ainsi qu'au logement.

#### Les axes de travail

- partager une culture de l'égalité ;
- mener un diagnostic partagé, à partir de « paroles d'acteurs et d'actrices », avec les habitant-es, les professionnel-le-s, les acteurs associatifs par territoire dans le cadre d'une approche qualitative, et ce compte tenu des limites liées

aux approches quantitatives et statistiques (notamment celles liées à l'origine ethnique) ;

- définir une stratégie de sensibilisation : formation de l'ensemble des agents-es des collectivités et administrations, intervenant sur les territoires de la politique de la ville et/ou concerné-e-s par les thématiques. Dans cette perspective, il s'agit aussi d'organiser en direction des animateurs-trices ainsi que des membres des conseils citoyens des temps de sensibilisation et de formation sur les questions de discriminations ;
- renforcer les réseaux existants (voire les développer sur certains territoires moins outillés dans ce domaine) et mutualiser les expériences, les outils ;
- soutenir les acteurs-trices agissant spécifiquement en matière de lutte contre les discriminations, favoriser et développer les actions sur tous les territoires en tenant compte des réalités locales (environnement associatif, actions menées, diagnostics...);
- faire levier à travers un certain nombre d'actions partant de celles identifiées dans le cadre du bilan de la lutte contre les discriminations. Il s'agit de voir si ces actions sont développées sur la ville et/ou si elles nécessitent du développement.

### Mise en œuvre, état d'avancement du programme en 2016/2017

L'action dans ce domaine s'appuie notamment sur l'expérience de la ville de Strasbourg. A terme, une réflexion serait à développer à l'échelle intercommunale au titre du contrat de ville. En effet, la Mission Lutte contre les Discriminations de la ville de Strasbourg met en œuvre depuis 2010 un grand nombre d'actions. Elle est constituée d'une chargée de mission « lutte contre les discriminations » et d'une assistante administrative sous statut d'emploi d'avenir. Depuis 2017, elle accueille de jeunes ambassadeurs-trices de l'égalité et de la lutte contre les discriminations dans le cadre de services civiques (2 en 2017).

Elle bénéficie d'un appui de l'ORIV pour le suivi des actions. Elle participe à l'instruction des demandes de subvention dans le cadre du contrat de ville, émet des avis, accompagne plus spécifiquement les projets en lien avec la lutte contre les discriminations. Elle participe également à différentes instances de travail, réunions de directions, en interne et en externe.

## Un travail en réseau qui porte ses fruits

De nombreux partenaires intervenant dans le contrat de ville sont membres de la commission plénière « lutte contre les discriminations », et à ce titre, participent aux réflexions et à la mise en œuvre d'actions dans le cadre de 4 groupes thématiques :

- éducation à l'égalité et à l'accès aux droits ;
- sensibilisation et mobilisation de la jeunesse ;
- mémoires, transmission et action culturelle ;
- soutien aux personnes victimes de discriminations.

En 2016 et 2017, la ville de Strasbourg a organisé, en lien avec près de 80 partenaires, les semaines de l'égalité et de lutte contre les discriminations (durant 4 semaines) avec un programme d'actions sur toute la ville, dont les quartiers QPV, et en direction de tous les habitants.

## Un répertoire d'outils au service des partenaires

Ce travail mené tout au long de l'année a permis de créer de véritables méthodologies de travail en réseau, de développer des stratégies communes, et de créer des outils adaptés et partagés. Ce travail en réseau mené depuis 2011 permet de relever quelques constats :

- les associations engagées au sein de la commission lutte contre les discriminations ont pour la plupart intégré cette problématique dans leur fonctionnement, avec davantage d'actions portées dans ce domaine et une dynamique partenariale plus forte ;
- de nouveaux projets portés pour répondre aux constats repérés en matière d'accès aux stages scolaires sur les territoires: ex Opération Stage Dating par la Maison des Potes ;
- le travail fait avec des jeunes et adultes dans les quartiers autour des cultures urbaines et relié sur les thématiques de mémoires et transmission (Cie Mémoires Vives, Les sons d'la Rue, Mistral, en lien avec des associations et établissements scolaires) ;
- l'émergence de nouveaux acteurs associatifs ou d'associations existantes souhaitant rejoindre la démarche ;
- des critères de discriminations plus difficiles à aborder auprès de certains publics (ex : le critère d'orientation sexuelle) ;

- un renforcement des solidarités entre associations (appel à des intervenants-es d'autres associations, prêt de matériel, conseils...);
- des territoires de la politique de la ville qui semblent un peu moins impliqués (en lien avec la présence des associations et des dynamiques qui y ont été installées depuis des années ?) ;
- la création de nouveaux outils par des associations qu'elles utilisent seules ou dans le cadre d'actions collectives d'animation sur les territoires, dans les établissements scolaires. (ex : Odyssée citoyenne à Illkirch-Graffenstaden, la semaine du Petit citoyen à la Meinau, quinzaine de la diversité au Neuhof, salon des associations à Strasbourg...);
- des actions initiées par la mission lutte contre les discriminations à titre expérimental portées à présent par des associations (ex : « les écrans de l'égalité »).

## Une formation spécifique en interne

Nous pouvons également noter un important travail de qualification sur le sujet (diverses formations) mais aussi une meilleure connaissance des associations entre elles, de mise en relation avec les services et directions thématiques... Des cycles de formations de deux jours à la lutte contre les discriminations ont été proposés par la collectivité à ses agents-es, en lien avec le CNFPT. Depuis 2013, le nombre de sessions augmente régulièrement pour répondre à la demande. Un turn-over des acteurs-trices rappelle la nécessité de renouveler les formations régulièrement.

## Des formations pour toutes et tous

La collectivité encourage les agents-es à participer aux formations dans ce domaine proposées par d'autres organismes et ouverts à tous publics (ex : « regards croisés sur les discriminations »). Par ailleurs ont été inscrites et soutenues des conférences – débats, formations proposées pendant les semaines de l'égalité. Quelques exemples : « les discriminations dans le domaine de la santé » par Migration Santé Alsace ; « les discriminations au quotidien – quelles postures avec les jeunes » par CEMEA ; « les mécanismes des discriminations et les postures identitaires » par l'ASTU ; « les discriminations expliquées aux familles » par Nadi Chaabi ; « la formation découverte du parcours éducatif » pour les enseignants-es par la Ville et l'ASTU ; « l'homophobie chez les jeunes » par le Refuge ; « de la

validation du testing à la consécration de l'action de groupe » par Viaduc 67 ; « quels droits pour les chibanis » par Calima, « le berceau de l'égalité – malette de promotion de l'égalité dans la petite enfance » par le Furet.

## Perspectives

Outre la poursuite des semaines de l'égalité et des actions de formation, de sensibilisation et de soutien aux associations, l'accent sera mis d'une part sur le développement de projets dans les quartiers prioritaires pour toucher davantage les habitants-es de ces territoires, et d'autre part sur les actions d'éducation au respect et à l'égalité des droits, à travers notamment le parcours éducatif durant quatre semaines.

En parallèle, il s'agira de poursuivre le travail engagé sur le soutien aux personnes victimes de discriminations, en lien avec le réseau d'acteurs actifs sur l'accès aux droits et l'accompagnement juridique : SOS Aide aux habitants, Viaduc, CIDFF, LICRA, ASTU, Migrations Santé Alsace, Comité local du Mrap, Maison des adolescents, La Station, Calima, Maison des potes, Etage, Themis. Les objectifs seront plus spécifiquement les suivants :

- repérer et analyser en commun des situations pour mieux articuler les interventions et envisager les stratégies à mettre en œuvre ;
- informer sur l'accès aux droits et partager des connaissances en matière de non discriminations ;
- prévenir et former les intermédiaires sur les questions d'accès aux droits et de soutien aux victimes ;
- interpellier institutions et pouvoirs publics sur des situations individuelles de discriminations et / ou discriminations systémiques repérées sur le territoire, mais aussi sur les difficultés pouvant être rencontrées par les acteurs de terrain.

Enfin, la refonte du Répertoire des acteurs au service de la prévention et la lutte contre les discriminations à Strasbourg est également prévue en 2018.



### 5.1.3. Programme 3 : l'égalité femmes-hommes

#### Une réalité

L'engagement réel de la collectivité à considérer de manière transversale les questions relatives aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes se traduit par un plan municipal d'actions (2012-2016, reconduit en 2017-2020).

Les actions visent à impulser et soutenir des initiatives sur les territoires, notamment ceux de la politique de la ville :

- soutien financier, technique et logistique aux actions mises en place par des porteurs-ses des quartiers,
- mise en place d'actions de sensibilisation voire de formation à la thématique, ouvertes aux intervenants-es et à tout public concerné.

#### Des constats

**Les actions :** elles sont globalement peu nombreuses à intégrer la thématique.

**Les porteurs-ses de projet :** il s'agit essentiellement des acteurs-trices dont le travail essentiel et quotidien est déjà connu pour être à destination des femmes et financé par ailleurs pour les actions qu'ils-elles mènent au quotidien auprès d'elles. Quelques dossiers d'associations sportives ou culturelles élargissent leur champ d'action vers un public féminin (au risque de renforcer les stéréotypes : actions spécifiques et non inclusives).

Pour la Mission Droit des Femmes, il est clair que :

- le sujet/la thématique n'est pas intégré-e/porté-e par les partenaires sauf à s'inclure dans une stricte logique de récolte de fonds : monter un projet avec des filles ou des femmes pourrait être un argument pour l'obtention de subvention.
- le montage des projets se fait hors consultation de la Mission et hors appui qu'elle peut apporter.

#### Des remarques et des pistes d'explication

La question de l'égalité n'a jamais fait l'objet d'un débat sur le fond.

##### Entre institutions :

- une similitude des discours officiels mais une absence de lecture ou de connaissance fine des objectifs de chacun des financeurs. Exemple : un plan ministériel de lutte pour les droits des femmes, un plan municipal d'action. Quid de la position du Conseil Départemental (signataire de la charge européenne AFCCRE en 2010) et de la CAF ?
- une similitude des grands axes énoncés mais une priorisation qui reste peu lisible : toutes et tous parlent emploi et égalité professionnelle, lutte contre la précarité et les violences faites aux femmes, parité dans les sphères politique, économique et sociale.
- une implication financière décalée par rapport aux priorités énoncées : cf. une disparité de financement des structures d'aide et d'accompagnement des femmes victimes de violence : un soutien important de l'état et de la ville à l'accueil départemental de SOS Femmes solidarité mais une participation financière inférieure à 3000€ par le conseil départemental.
- une baisse progressive des financements des partenaires associatifs (mais un maintien pour la Ville).

##### Entre porteurs-ses de projet :

- la notion d'égalité est variable d'un porteur à un autre et n'est pas acquise par ceux et celles qui pourraient devenir porteur-se de projet : une différence notable de prise en compte du sujet : nécessité de constituer un socle commun de connaissances et de compréhension : de quoi parle-t-on ?
- une difficulté à se saisir de la thématique : pourquoi et comment réduire les inégalités entre les femmes et les hommes ? Quelle différenciation des besoins ?

##### Pour les agents-es en charge du suivi de la politique de la ville :

- l'absence d'outils pour rendre effective la transversalité : intégration dans les appels à projets (actions dédiées) ou intégration transversale dans les actions généralistes ?



## Des actions innovantes dans des QPV

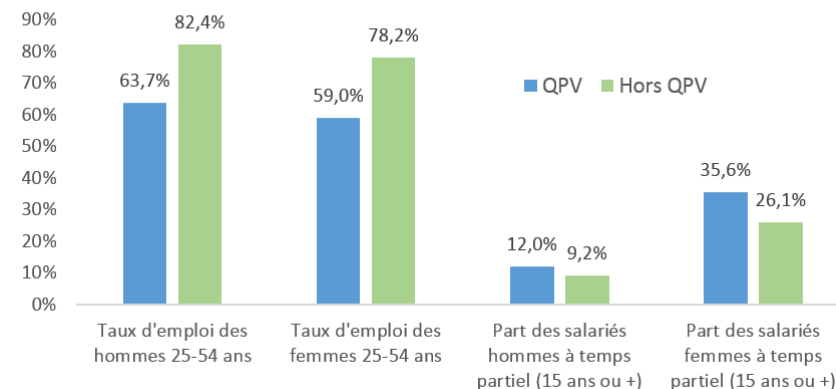
Plusieurs projets sont en cours sur la place des femmes dans l'espace public :

- secteur Deux-Rives incluant le **QPV du Port du Rhin** : est présent et affirmé le souci de co-construire un récit urbain et des lieux de vie inclusifs et propices à l'égalité territoriale, où les générations comme les classes sociales vivent en mixité. La question de l'égalité femmes-hommes doit aussi faire partie intégrante de son développement.
- secteur **Spach** : l'idée est d'étudier les solutions pour développer une Ville inclusive notamment du point de vue de l'appropriation des espaces publics par les femmes et les filles dans un quartier en cœur de Ville dont l'urbanisation est achevée.
- secteurs **Hautepierre-Cronenbourg** : des actions sont déjà engagées qui concernent notamment l'inclusion de l'égalité femmes-hommes dans l'aménagement de zones de pratiques sportives est en cours.
- secteurs **Elsau/Montagne-Verte/Koenigshoffen** : concrétisation depuis septembre 2017 d'un travail avec des habitantes de l'Elsau pour leur participation à des marches exploratoires sur le quartier et
- leur permettre de donner leur lecture de femmes du quartier.

Ces travaux sont portés conjointement par les directions de territoires et la Mission droits des femmes et égalité de genre.

### Chiffres sur... l'activité des femmes en QPV

Niveaux d'activité comparés des hommes et des femmes selon la géographie prioritaire



Si les taux de chômage entre hommes et femmes sont quasiment égaux (30% en QPV et 13% hors QPV), le taux d'emploi des femmes de 25-54 ans est significativement plus faible que celui des hommes (64% contre 59% en QPV) et la part du temps partiel bien plus élevée : 36% contre 12% en QPV). *Source : Insee, RP 2014.*

## 5.1.4. Programme 4 : l'apprentissage et la maîtrise de la langue française

### Objectifs et finalité du programme

Frein à l'insertion sociale et professionnelle et à l'accès aux droits, obstacle à la communication et au vivre ensemble, la non maîtrise de la langue française à l'oral et à l'écrit concerne une partie non négligeable de la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Particulièrement relevée dans les écoles, les centres médicosociaux, les structures de la petite enfance, les antennes de Pôle Emploi et les Ateliers Territoriaux de Partenaires Insertion à Strasbourg, elle est aussi constatée par les partenaires de l'hébergement d'urgence ou de l'insertion par l'activité économique.

Les besoins d'apprentissage du français langue étrangère sont importants, les réponses semblent insuffisantes et complexes. Ils rejoignent les besoins en savoirs et compétences de base, particulièrement indispensables à l'ère de la société numérique. Or les dispositifs d'apprentissages sont complexes, évolutifs et peu lisibles. Ils relèvent de différentes politiques publiques et sont peu coordonnés.

Les objectifs définis lors de l'écriture de la convention cadre du contrat de ville ont été les suivants :

- 1) Objectiver les besoins : croiser les données (Pôle emploi, OFII, Escal, RSA...).
- 2) Partager les diagnostics entre partenaires institutionnels et associatifs. S'accorder sur les bons niveaux de pilotage et de coordination (département, agglomération, quartier).
- 3) Optimiser les financements en vue de parcourir les plus cohérents possibles (social – professionnel).
- 4) L'apprentissage ne résolvant pas tout, proposer des informations traduites, l'accompagnement par des adultes relais ; des interprètes doivent aussi permettre une augmentation de l'autonomie.

### Rappel des objectifs opérationnels de la convention cadre et des conventions d'application territoriale

- Un enjeu majeur : améliorer le pilotage et la coordination, en lien avec les constats suivants :
  - les besoins en apprentissage du FLE sont très importants, et les réponses sont insuffisantes, complexes
  - il existe une multiplicité d'acteurs agissant dans ce domaine, chacun dans sa sphère d'intervention ; un manque de coordination dans l'offre d'apprentissage (FLE à visée intégration, FLE à visée insertion sociale, FLE à visée professionnelle).
- Améliorer la politique nationale d'intégration à travers l'accueil des nouveaux arrivants et le développement d'un plan d'action pour l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations.
- Favoriser les politiques d'insertion professionnelle en direction des demandeurs et demandeuses d'emploi recensés.
- Favoriser des actions de proximité pour l'apprentissage du français.

### Mise en œuvre et avancement du programme

En réponse à l'enjeu d'améliorer le pilotage et la coordination de l'offre FLE, un groupe de travail partenarial a été constitué. Il suit les 34 propositions d'actions qui concourent à sa mise en œuvre. Une proposition de structuration de la réflexion a été validée en Copil contrat de ville du 14/10/2016 autour des 3 axes identifiés :

- FLE visée professionnelle / groupe de travail SPEP ;
- FLE à visée intégration – primo arrivants / porté par l'Etat ;
- FLE à visée insertion sociale et vie quotidienne / groupe de travail ad hoc.

Un marché d'AMO a été lancé au dernier trimestre 2016 pour travailler avec le groupe-projet sur l'amélioration de la lisibilité de l'offre et sa coordination sur les territoires. Un groupement de bureaux d'études composé de Kaléido'scop, d'Indivisible et de DTA a été retenu. Cette étude fait l'objet d'un co-financement du FSE, de l'Etat, et de l'Eurométropole de Strasbourg. Une restitution des conclusions de cette étude a été organisée en juin 2017. Plusieurs problématiques

ont été identifiées, du point de vue des acteurs de l'apprentissage et de l'offre existante, et du point de vue des publics et de leurs besoins.

#### Du côté des acteurs, il a été constaté :

- une orientation difficile des publics et une offre peu lisible et peu structurée ;
- des besoins non couverts par l'offre existante ;
- une trop faible connaissance des publics dans leur diversité (nécessaire pour construire une offre adaptée (modalités, niveaux...)) ;
- un manque d'évaluations partagées pour mesurer l'efficacité des parcours existants et des méthodes pédagogiques.

#### Du point de vue des publics :

- des inégalités d'accès à l'apprentissage du français selon le statut administratif, le niveau linguistique, la situation professionnelle, l'âge...
- une offre qui peut être hors de portée en raison d'une trop faible lisibilité et de coordination entre les acteurs ;
- une diversité de besoin d'apprentissage en fonction des parcours ;
- des personnes qui restent en dehors des parcours d'apprentissage existants en raison d'une difficulté d'accès liée à leur situation (administrative, familiale, professionnelle) ou d'un manque de connaissance de l'offre/besoins/parcours.

### Actions emblématiques

#### Action 1 : insertion professionnelle par le Français Langue d'Intégration et la remise à niveau en savoirs de base (Lupovino)

**Public :** 33 bénéficiaires de 18 à 64 ans demandeurs d'emploi habitants du quartier prioritaire de la ville Neuhof-Meinau.

**Finalité :** apporter un soutien particulier et adapté aux personnes très éloignées de l'emploi, avec pour objectifs :

- la validation du niveau B1 en français à visée professionnelle pour un public non francophone en recherche d'emploi afin de lui permettre d'être autonome et de pérenniser son parcours d'insertion professionnelle ;
- une consolidation et un développement des compétences dans les connaissances de base nécessaires à l'accès à un emploi (codes sociaux,

formulation d'un projet professionnel, accompagnement à l'entrée en formation...)) ;

- la stabilisation d'un parcours d'insertion basé sur une démarche active des personnes.

**Mise en œuvre :** L'association LUPOVINO propose un accompagnement global d'aide à l'accès à l'emploi ou à la formation. Les différents aspects nécessaires à la réalisation de cet accompagnement sont travaillé à travers :

- une action de formation de FLI à visée professionnelle de niveau A2 à raison de 9h de cours par semaine et d'un entretien individuel et mensuel de 45 minutes permettant d'évaluer régulièrement la progression de la personne. Les participants peuvent atteindre à la fin du parcours un niveau B1 qui leur permet, s'ils le souhaitent, d'intégrer un deuxième parcours « Savoirs de Base et Accompagnement vers l'Emploi » ou de continuer leur recherche d'emploi ou de formation de manière plus autonome.
- une action de formation « Savoirs de Base et Accompagnement vers l'Emploi ». Celle-ci se compose de 6h de cours « Savoirs de Base », de 45minutes d'entretiens individuels tous les 15 jours et d'une immersion en entreprise de 3 semaines.

Chaque action se déroule sur 4 mois pour donner lieu à 3 cycles de formation sur l'année.

#### Action 2 : La famille à l'école (collège Jacques Twinger)

**Public :** les parents d'élèves scolarisés dans les écoles Camille Clauss, du Hohberg, des Romains ou au Collège Jacques Twinger et ne maîtrisant pas la langue française. Le public s'est réparti comme suit : Groupe 1 = 25 femmes et 2 hommes ; Groupe 2 : 21 femmes et 6 hommes. Sur le total de 54 bénéficiaires, on note 2 personnes de moins de 25 ans ; 20 personnes de 26 à 35 ans ; 17 personnes de 35 à 45 ans ; 4 personnes de plus de 45 ans et 11 personnes n'ayant pas indiqué leur âge.

**Finalité :** dans le cadre du Réseau d'Education Prioritaire, il s'agit de permettre aux parents peu ou pas francophones, d'acquérir les ressources et repères linguistiques et socioculturels de base nécessaire au suivi de la scolarité de leurs enfants. Il s'agit de leur faire connaître également le système scolaire français.

**Mise en Œuvre :** le collège propose des cours de français pour des groupes hétérogènes dispensés par deux formatrices diplômées (Master FLE), 2 stagiaires (DUFLE et Master FLE), deux services civiques et quelques mamans bénévoles occasionnellement. Quatre lieux de formation sont proposés répartis en deux lieux fixes (école du Hohberg et Camille Claus) et deux lieux utilisés ponctuellement (collège Twinger et CSC Camille Claus). Les cours ont été dispensés 4 heures par semaine durant la période scolaire répartie sur deux journées différentes de la semaine. L'année scolaire a été scindée en deux sessions. Un bilan a été fait en janvier pour reconstituer les groupes et redéfinir les priorités. Une première évaluation sommative a alors permis de marquer la fin du premier trimestre sur le modèle du DELF. Une seconde évaluation sommative a été proposée en mai sur le modèle du test de naturalisation.

L'action existe depuis plusieurs années et elle est connue sur le quartier. Pour autant, une communication (affiche et tracts) a été réalisée par le collège et a permis de faciliter la mobilisation du public par les enseignants et les partenaires. Une information collective a également été réalisée dans chaque école concernée. Des ateliers de renforcement à l'oral ont été mis en place au Centre Socio-Culturel pour un public ciblé par les formatrices ; chaque personne pouvait ainsi bénéficier de 3 séances par semaine ainsi que des sorties culturelles proposées en sus. La directrice et la psychologue scolaire de l'école du Hohberg sont intervenues dans certains cours pour aborder différentes thématiques sur le fonctionnement de l'école mais aussi sur la laïcité ou l'égalité fille-garçon. Différents intervenants (LAPE, Infirmier addictologue, etc...) ont également été sollicités pour aborder les questions éducatives ou de santé.

### **Action 3 : Action d'insertion – Formation Linguistique à destination des femmes migrantes.**

**Public :** 145 Femmes. 11 ayant entre 18 et 25 ans ; 111 entre 26 et 64 ans et 23 ayant 65 ans et plus. Le projet s'adresse aux femmes migrantes issues du quartier Gare (QPV et environs), d'âges, d'origines et niveaux socioculturels et professionnels divers.

**Finalité :** l'association Plurielles contribue à les sortir de l'isolement en leur offrant un lieu de rencontre et d'échange de proximité et à les amener vers l'autonomie

et l'épanouissement social et professionnel. La cheville ouvrière de sa mission se situe dans la formation linguistique car la maîtrise de la langue du pays d'accueil est indispensable pour communiquer, exprimer ses besoins et ses opinions, connaître le fonctionnement du pays d'accueil, ses codes, ses institutions, jouir de sa citoyenneté et surtout d'agir dans des situations simples de la vie courante.

**Mise en Œuvre :** l'association Plurielles propose des cours de français pour différents niveaux dispensés par une équipe de 2,5 ETP salariés et de 8 bénévoles selon un programme défini qui peut être revu en cours d'année en fonction du niveau des apprenantes et de leurs attentes. 410 ateliers sociolinguistiques d'une durée d'1h30 chacun ont été réalisés, soit un total de 820 heures sur l'année.

Aussi, en marge des cours, des ateliers d'échanges de connaissances et un accueil social sont proposés plusieurs fois par semaine pour accompagner les femmes dans leurs démarches administratives. Pour 2016, 25 heures d'entretiens individuels ont été menées. L'association indique également dans le bilan, 448h de coordination de l'action correspondant aux réunions pédagogiques, au suivi administratif, à l'élaboration des programmes et des contenus.

## Perspectives

Suite au diagnostic a émergé la volonté de mettre en place :

- une porte d'entrée commune ;
- un temps d'évaluation / orientation ;
- une offre d'apprentissage diversifiée qui met sur le même plan l'offre institutionnelle et l'offre informelle ;
- une quinzaine de l'évaluation ;
- un retour personnalisé aux apprenants sur leurs acquis.

Concrètement, il s'agit de mettre en place un portail numérique « usagers » pour améliorer les parcours d'apprentissage du français sur le territoire de l'Eurométropole. Il a également été prévu qu'un poste de coordinateur soit porté par une structure pour « animer » le portail numérique.

Le travail en cours sur la création d'un portail usagers s'inscrit dans le cadre plus global du comité départemental pour la maîtrise du français, portée par la Direction Départementale Déléguée – Direction Régionale Jeunesse Sport et Cohésion Sociale qui s'est créé à l'initiative de l'Etat en mai 2017.

Dans ce cadre, la Direction Départementale Déléguée à la Cohésion Sociale a lancé une démarche de plateforme de maîtrise de la langue française (PAROL) majoritairement dédiée aux professionnels et portée par le GIP FCIP. Le cadre d'une articulation entre les deux démarches a été partagé et acté.



### 5.1.5. Programme complémentaire transversal : prévention de la radicalisation

#### Objectifs et finalité du programme

La prise en compte de la prévention de la radicalisation dans le contrat de ville fait suite à la circulaire du 13 mai 2016 de prévention de la radicalisation. En effet, « dans le cadre du plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes, adopté par le Gouvernement le 23 avril 2014, un dispositif de prévention a été développé ; dont la mise en œuvre territoriale nécessite d'être renforcée ». Elle rappelle le rôle essentiel que doivent jouer les intercommunalités dans « la détection et la prise en charge des jeunes en voie de radicalisation et de leurs familles ». De plus, il est spécifié que chaque contrat de ville doit être complété, en 2016, par un plan d'actions sur la prévention de la radicalisation (en annexe du contrat de ville).

#### Mise en œuvre, état d'avancement du programme

L'action des partenaires du contrat de ville en 2016 en faveur de la prévention de la radicalisation se décline en différents temps forts :

- élaboration puis adoption le 23 mai 2016 [du plan d'action de prévention de la radicalisation de la Ville de Strasbourg](#) ; préparation du plan d'action en annexe du contrat de Ville préparé à partir de l'automne 2016. Chaque partenaire du contrat de ville a été invité à faire part de ses intentions d'action en matière de prévention de la radicalisation pour en faire état dans ce plan d'action ;
- signature du « [protocole opérationnel](#) » proposé par la Préfecture du Bas-Rhin le 8 juillet 2016, qui précise le fonctionnement du dispositif institutionnel, les règles de partage de l'information et la participation de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole aux réunions des différentes cellules animées par la Préfecture ;
- de l'automne 2016 à fin 2017, [plus de 600 agents de la ville et de l'Eurométropole ont été formés](#) à la prévention de la radicalisation selon différentes modalités : formations interservices par territoire (six sessions), conférences données par des spécialistes (Serge Hefez, Bilel Ainine de la Miviludes), après-midi des professionnels de l'action sociale, formation continue obligatoire des agents de police municipale, formation des agents d'accueil et au contact du public, etc ;

- élaboration puis adoption d'une [procédure interne de remontée d'information, de repérage et de signalement du risque de radicalisation](#), portée à la connaissance de l'ensemble des encadrants.

Le plan d'action de la Ville de Strasbourg est basé principalement sur une mobilisation du droit commun. Ceci dit, quelques actions spécifiques et innovantes sont tout de même conduites :

- [constitution de réseaux pluridisciplinaires territorialisés de prévention du risque de rupture et de la radicalisation](#) : expérimentation en 2017 dans les quartiers cité Spach et Elsau, généralisation à l'ensemble des territoires en 2018. Ces réseaux interviendront en complémentarité du dispositif préfectoral, en mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire pour traiter des situations de fragilité, de vulnérabilité, et des phénomènes de rupture pouvant mener à la radicalisation, le plus précocement possible.
- Composition d'un kit pédagogique sous forme de site Internet pour des interventions en milieu scolaire [sur le traitement de l'actualité et la pensée complotiste](#), en partenariat avec l'Education nationale, le Club de la presse et le Centre universitaire d'étude du journalisme.
- Participation au programme international de contre-discours **Local Voices** animé par le Forum européen pour la sécurité urbaine (EFUS), en mobilisant les acteurs de terrain.

#### Actions emblématiques

- **action 1 : formation des personnels d'accueil le 23/11/2017 au CNFPT** : le 23 novembre 2017, environ 140 agents d'accueil de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ont bénéficié d'une formation dans le cadre d'un partenariat avec le CNFPT
- **action 2 : intervention de Latifa Ziaten** : Latifa Ibn Ziaten, la mère de la première victime de Mohamed Merah à Toulouse en 2012, est intervenue à la Cité de l'III le 16 mai 2017. L'action a été menée en partenariat avec le CSC L'Escale.

## Perspectives

- **poursuite des formations** dans le cadre d'un plan pluriannuel, selon différentes modalités afin de toucher le plus large public possible. En particulier, formation des agents au contact direct et régulier du public, en insistant sur les enjeux de posture professionnelle et de prise en charge. Parallèlement, mise en œuvre du programme national « Valeurs de la République et laïcité » ;
- janvier – février 2018 : venue à Strasbourg de **Mourad Benchellali**, ancien détenu de la prison de Guantanamo, pour une série d'interventions dans différents quartiers de la ville. Depuis une dizaine d'années, Mourad Benchellali intervient régulièrement en France et à l'étranger pour contribuer à la prévention de l'extrémisme et de la radicalisation ;
- organisation d'un séminaire « **sport et radicalisation** » en partenariat avec la Préfecture du Bas-Rhin et l'Université de Strasbourg, à destination de l'ensemble des acteurs du milieu sportif local ;
- poursuite des **projets spécifiques** à la prévention de la radicalisation :
  - **constitution de réseaux par territoire** : poursuite et finalisation de la démarche à l'Elsau, poursuite de l'expérimentation à la cité de l'III, puis généralisation sur la base d'un guide méthodologique ;
  - **kit pédagogique « traitement de l'actualité et complotisme »** : organisation des premières actions en milieu scolaire ; enrichissement du kit en l'élargissant aux disciplines de sciences dures, jusqu'à la classe de 2<sup>nde</sup> ;
  - **local Voices** : organisation d'une formation-action proposée aux acteurs locaux sur la base du volontariat puis réalisation de la campagne de contre-discours.



## 5.2. Pilier cohésion sociale

### 5.2.1. Programme 5 : l'accompagnement à la scolarité et la prévention du décrochage scolaire

#### Rappel des objectifs de la convention cadre

- **Définir les voies et moyens d'un pilotage éducatif élargi** (Education nationale, collectivités locales, associations) chargé de porter les priorités et de les mettre en place, de clarifier les compétences respectives et partagées, d'animer les instances d'échanges et de régulation, ainsi que la formation des acteurs :
  - valoriser et renforcer les instances de pilotage quand elles existent et favoriser les alliances éducatives ;
  - formation/culture commune/posture de l'adulte au contact de l'enfant ;
  - projet Educatif Local (PEL) ;
  - finaliser la démarche de partage de données et de diagnostic par écoles (tableau des dispositifs éducatifs).
- **Réaliser un meilleur partage des données statistiques et des diagnostics relatifs au décrochage scolaire** pour une stratégie de lutte contre le décrochage dans une approche territoriale et évaluer les besoins de manière exhaustive et partagée par quartier.
- **Améliorer la lisibilité et la valorisation des moyens existants pour aider les enfants et les jeunes** :
  - rendre lisibles et plus efficaces les CLAS + l'AE (augmenter le volume, nouvelle charte) ;
  - étendre ou renforcer le dispositif d'adultes relais au sein des collèges, dans le cadre des alliances éducatives mais aussi dans les établissements du premier degré pour assurer un rôle de médiation avec les familles ;
  - développer l'engagement dans le cadre du service civique pour les jeunes en rupture de formation ;
  - identifier sur des territoires de proximité des personnes ressources pour diffuser de l'information, réunir les acteurs.
- **Développer les relations et des actions réunissant adultes - enfants et jeunes, pour développer des actions de prévention du décrochage** (structures de proximité, culturelles, sportives, scolaires, socio-éducatives, éducation populaire....) :
  - réactiver l'accompagnement à la scolarité des enfants de manière individuelle à travers le réseau des étudiants-es, favorisant le tissage de nouveaux liens sociaux entre enfants et étudiants-es ;
  - augmenter l'offre d'accompagnement collectif en petits groupes (entre 5 et 8 enfants) ;
  - traduire des documents en direction des parents ;
  - développer les partenariats entre intervenants sociaux et établissements scolaires ;
  - établir un lien plus étroit avec les associations développant la connaissance des métiers et des contacts avec les structures d'insertion professionnelle par des actions régulières.

#### Mise en œuvre et état d'avancement du programme

L'accompagnement à la scolarité et la prévention du décrochage scolaire sont au cœur d'un grand nombre d'enjeux éducatifs. Elle englobe les questions liées à la scolarité, à la réussite éducative, aux accueils pré et post scolaires et à l'accompagnement des parents. Dans les quartiers prioritaires, ces enjeux sont considérablement renforcés au regard :

- des fortes difficultés scolaires constatées, corroborées par une image négative des établissements scolaires ;
- du besoin d'accompagnement des parents dans leur fonction parentale ;
- d'un accès limité aux offres éducatives d'ouverture, complémentaires de l'action menée par l'Education Nationale.

#### Le Projet Educatif Local : un cadre d'actions commun

Le Projet Educatif Local (PEL) de Strasbourg a pour ambition de construire avec l'ensemble des acteurs de l'éducation une vision partagée des priorités éducatives. Il porte notamment une attention particulière à la réussite éducative de tous les enfants, à la place des parents dans l'éducation et à l'accès aux offres culturelles, sportives et citoyennes complémentaires de l'Ecole. Le PEL, de par son ambition de développer les partenariats éducatifs et la coéducation, constitue par essence le volet éducatif du contrat de ville.



## Des leviers pour la réussite scolaire

En 2016 et 2017, la Ville de Strasbourg a poursuivi le développement d'actions de soutien scolaire dans le cadre du [Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité \(CLAS\)](#) dans tous les QPV.

Le CLAS est un dispositif départemental qui prend en charge, hors temps scolaire, des élèves d'écoles élémentaires, collèges et lycées en difficulté sur 3 volets : aide méthodologique, ouverture culturelle et soutien à la parentalité.

En complément, le [Programme de Réussite Educative \(PRE\)](#) intervient également quasi-exclusivement dans les quartiers prioritaires : 92% des demandes traitées concernent des enfants domiciliés en QPV et/ou scolarisés dans un établissement REP ou REP+. Le PRE a pour objectif d'accompagner des enfants et des adolescents-es de 2 à 16 ans qui présentent des signes de fragilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés.

Pour une meilleure réussite des élèves, la Ville a renforcé son intervention dans l'apprentissage de la langue française :

- Soutien à la création de nouvelles UPEAA<sup>5</sup> dans des écoles non pourvues pour limiter les effets de concentration de la difficulté scolaire sur certaines écoles ;
- Ateliers d'apprentissage du français pour les parents.

Par ailleurs, la Ville de Strasbourg a travaillé sur les conditions d'accueil des élèves à l'intégration des outils numériques : équipement des écoles et développement d'une stratégie digitale pour renforcer l'attractivité de l'école au travers de projets numériques novateurs et pour lutter contre la fracture numérique.

Enfin, la Ville a conforté les filières d'excellence dans les quartiers prioritaires. A l'instar de l'enseignement paritaire bilingue, mis en œuvre depuis 1991, la création de pôles bilingues s'est élargie à des écoles situées en éducation prioritaire : école du Rhin (QPV Port du Rhin), école Jean Fischart (QPV Meinau), école Brigitte (QPV HautePierre)...

---

<sup>5</sup> Unités Pédagogiques pour les Elèves Allophones Arrivants

## Le soutien à la fonction parentale

Le développement des Lieux d'Accueil Parents Enfants (LAPE) dans tous les quartiers ANRU a permis un accompagnement des questions éducatives au plus proche des habitants.

L'attention portée à la place des parents dans l'écosystème social et éducatif :

- Le soutien au développement du langage chez le jeune enfant et la valorisation des langues et cultures familiales : organisation d'un séminaire et de formations, engagement dans la charte qualité des établissements de la petite enfance ;
- Le développement de places d'accueil à Vocation d'Insertion Professionnelle (dispositif place A VIP) à destination des parents résidant en QPV, orientés par Pôle Emploi, à la recherche d'emploi ou de formations et élevant seul leurs enfants. 32 places sont proposées dans les QPV Neuhof, Meinau, HautePierre, Cronembourg, Cité de l'Ill, Laiterie, Spach.

## Une offre éducative complémentaire plus large

« L'égalité des chances » pour la réussite éducative de tous est certes construite à partir du socle scolaire, en lien avec l'éducation familiale, mais elle doit être également consolidée par l'ensemble des activités culturelles, artistiques, sportives, citoyennes proposées dans le temps dit « libre ». Ce tiers temps peut être un puissant générateur d'inégalités si l'accès aux offres éducatives complémentaires n'est pas intégré à la réflexion globale sur « la réussite éducative ».

Ainsi, la Ville de Strasbourg a développé plusieurs actions et démarches en direction des enfants des QPV :

- la mobilisation de 8 écoles autour du projet « DEMOS » (Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) permet aux enfants d'être engagés dans l'apprentissage collectif d'un instrument de musique (orchestre) en partenariat avec la Philharmonie et le Conservatoire de Strasbourg ;

- des ateliers éducatifs périscolaires généralisés dans les écoles élémentaires où les enfants peuvent gratuitement s'ouvrir à de nouvelles pratiques ;
- la mise en place d'une tarification solidaire pour tous les services périscolaires de la Ville ;
- l'accès à la restauration scolaire pour tous, en développant l'offre dans les quartiers prioritaires non pourvus (par exemple : restaurant scolaire pour le groupe scolaire Reuss au Neuhof) ;
- la sensibilisation au développement durable par l'aménagement de jardins dans les écoles.

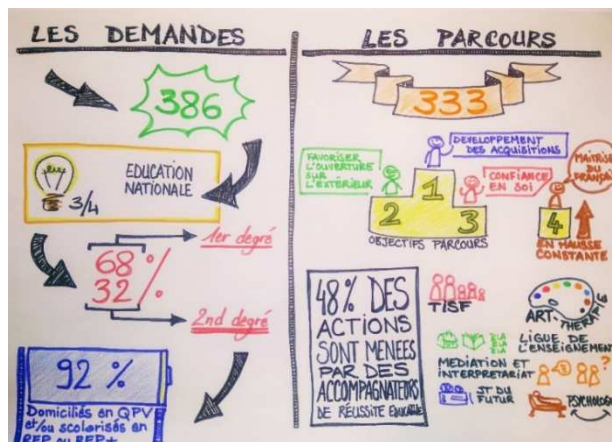
D'autres actions relatives au contrat de ville sont complémentaires du programme 5 : le renforcement du dispositif d'adultes relais au sein des collèges, le développement l'engagement dans le cadre du Service Civique, l'accompagnement à la construction d'un projet professionnel, le « stage horizon » de l'association Thémis, l'aide individualisée dans les familles proposée par l'AFEV, les Ateliers Territoriaux de Partenaires portant sur la thématique Éducation...

## Perspectives

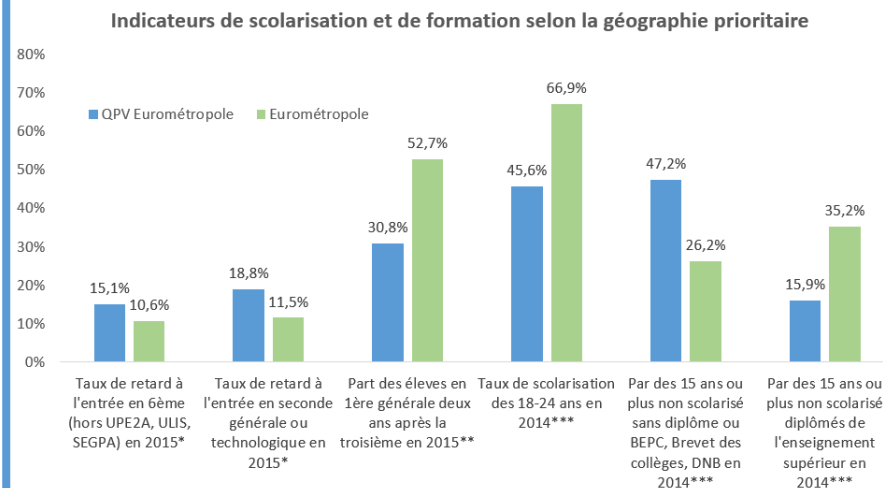
Développement des réponses pour la maîtrise du français :

- développement des actions « ouvrir l'école aux parents » ;
- nouvelle action en direction des parents d'élèves de maternelle ;
- renforcement des actions du PRE en direction des enfants, et orientation des parents vers les solutions à leur disposition.

Bilan 2017 du Programme de Réussite Educative porté par la Caisse des Ecoles



## Chiffres sur... la scolarité et la formation en QPV



Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Dep, 2015 (QPV); Insee, RP 2014.

\*Lieu de résidence de l'élève ; \*\* lieu où est situé l'établissement de scolarisation en 3<sup>ème</sup>.

Les parts en QP correspondent aux parts d'élèves parmi ceux scolarisés en 2015 et scolarisés en troisième dans un collège situé dans ou à moins de 300m d'un QPV deux ans auparavant. \*\*\* Estimations à partir des données des Iris Insee situés en QPV.

Les difficultés dans le marché du travail rencontrées par les habitants des QPV sont concomitantes avec un niveau de formation globalement inférieur à celui de l'ensemble de la population métropolitaine. Cela se traduit par une part très importante (47%) de la population à un niveau de qualification nul ou égal au DNB, contre 26% en moyenne Eurométropole. De même, la part d'enfants en retard scolaire à l'entrée en seconde générale s'élève à 19%, contre 12%. Le taux de scolarisation des 18-24 ans en QPV est quant à lui de 21 points inférieur à la moyenne métropolitaine (46% contre 67%).

Ces taux moyens varient cependant selon les QPV : par exemple au sein du QPV Spach, 36% des élèves de 3<sup>ème</sup> sont inscrits en 1<sup>ère</sup> générale 2 ans après la troisième, contre seulement 16% à Cronenbourg.

## 5.2.2. Programme 6 : l'attractivité et la valorisation des établissements scolaires

### Objectifs et finalité du programme

Le contrat de ville posait différents constats et notamment la faiblesse de la mixité sociale dans les établissements de l'éducation prioritaire. Même si la rénovation urbaine contribue à la diversification de l'offre de logements et donc à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires, les familles nouvellement installées et plus favorisées expriment encore de fortes réticences à inscrire leur(s) enfant(s) dans les établissements scolaires du secteur, voire pourraient quitter le secteur lorsque leurs enfants arrivent en âge d'être scolarisés.

### Rappels des objectifs opérationnels de la convention cadre et des conventions d'application territoriales

- identifier les grandes tendances et les raisons d'attractivité et de fuite ;
- construire une stratégie de valorisation des établissements scolaires autour :
  - de l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des équipements,
  - du développement ou du renforcement d'une dynamique partenariale des établissements,
  - du développement de l'accompagnement des publics les plus précaires,
  - d'un renforcement de la communication quant aux actions menées au sein des établissements,
  - de la formation et du recrutement des personnels en partenariats (Education Nationale, CSC, prévention spécialisée, Mission locale, etc).

### Mise en œuvre, état d'avancement du programme

Des initiatives institutionnelles et associatives ont émergées dans le cadre de ce programme :

#### Initiatives institutionnelles sur le sujet

- expérimentation de mixité et démarche de refonte de la sectorisation engagée par le Conseil Départemental du Bas-Rhin, recueil et analyse de données sur les collèges en lien avec l'Education nationale ;

- convention entre la Ville de Strasbourg et l'Education Nationale pour le partage et l'analyse de données (non aboutie) ;
- plusieurs communes ont engagé une démarche d'analyse de l'attractivité de leurs établissements, des flux entre établissements ;
- un groupe de travail partenarial s'est réuni depuis fin 2016 où une présentation d'une cartographie des demandes de dérogations scolaires de la Ville de Strasbourg concernant les écoles élémentaires a été faite et a engagé un travail de diagnostic permettant d'établir des indicateurs d'attractivité des établissements concertés entre les différentes institutions concernées ;
- dans le cadre du NPNRU, 4 leviers d'intervention ont été identifiés :

#### 1) la qualité de l'équipement :

- le développement ou l'amélioration de l'accessibilité à la restauration scolaire,
- l'ergonomie des espaces scolaires (petits équipements : mur d'expression, jardin pédagogique, petits aménagements divers),
- la construction d'équipements structurants permettant d'améliorer l'image du site (établissement, parvis, desserte...) et de le sécuriser.

#### 2) la qualité de l'offre pédagogique :

- le développement et la valorisation de filières d'excellence en lien avec les forces du territoire,
- le développement de pédagogies nouvelles,
- la prévention des incivilités et des comportements violents et l'amélioration de la gestion de ces comportements (dans et en dehors de l'école).

#### 3) la qualité de l'environnement :

- le développement de l'offre périscolaire et de sa liaison avec l'animation du territoire (sociale, sportive, culturelle, scientifique),
- la construction d'équipements structurants permettant d'améliorer la qualité de l'environnement du site et son image (parvis, desserte, l'attractivité des aménagements voisins, la question de la sécurité aux abords des établissements...) et/ou de le sécuriser.

#### 4) la carte scolaire : grâce à un travail sur l'implantation des établissements en fonction de leur zone de rattachement.

## Initiatives associatives

- 8 projets déposés au titre du contrat de ville en 2016 : projets scientifiques et culturels ou d'éducation citoyenne afin de diversifier l'offre des établissements concernés.

## Actions emblématiques

### Action 1 : web-radio des établissements scolaires du Neuhof (collège Solignac)

**Public :** Elèves des écoles du quartier prioritaire [Neuhof-Meinau](#) âgés de 6 à 11 ans

**Finalité :** permettre aux parents d'élèves de se rapprocher des écoles par le biais d'un média ; de promouvoir une image positive des élèves des établissements scolaires et de valoriser les apprentissages.

**Mise en Œuvre :** Le collège Solignac propose la présentation des activités des écoles du quartier sous la forme d'émissions radiodiffusées sur internet. Les enregistrements sont réalisés sur les deux réseaux d'éducation prioritaire du quartier par une équipe de 2 volontaires du service civique, tant dans les établissements scolaires qu'après l'école lors d'activités éducatives ou périscolaires. L'action porte autant sur les actions engagées dans les établissements que sur les projets construits en lien avec différents partenaires, OPS, CSC (semaine de la diversité), CLJ (city-cap), espace culturel Django Reinhard.

### Action 2 : Vivre les sciences dans son environnement proche (collège Erasme)

**Public :** Les élèves des 3 écoles maternelles, des 2 écoles élémentaires et le collège du REP+ Erasme, [sur le QPV Hautepierre](#).

**Finalité :** valoriser les établissements scolaires du REP + Erasme par la sensibilisation des élèves à leur environnement et par la création de projets spécifiques innovants. Il s'agissait de :

- favoriser et développer les projets pédagogiques dans les domaines des sciences et de l'environnement ;

- observer, manipuler, expliquer, concevoir et explorer pour construire progressivement ses connaissances et ses compétences ;
- prendre conscience de l'impact de l'activité humaine sur l'environnement et sensibiliser les élèves à des comportements plus responsables ;
- développer la confiance en soi et le respect des autres lors des activités en ateliers ;
- pérenniser le label « Eco école » de l'école Eléonore ;
- favoriser la continuité des apprentissages de la maternelle au collège.

**Mise en Œuvre :** Le collège Erasme proposait de réunir tous les enseignants pour coordonner les projets scientifiques et permettre une progression des compétences et de concevoir avec les enseignants volontaires des projets scientifiques pour toutes les classes. Il a été mis en place :

- des ateliers scientifiques dans la salle de sciences de l'école élémentaire Brigitte, avec un planning établi par cycle (cycles 1, 2, 3 et Collège) pour tous les élèves des écoles Brigitte et Eléonore, les 6èmes et la classe ULIS du Collège ;
- des ateliers scientifiques à l'école Européenne de chimie, Polymères et Matériaux, pour les classes de CM et Collège dans le cadre des cordées de la réussite ;
- des ateliers menés en co-intervention avec des étudiants en science de l'Université de Strasbourg ;
- Des mallettes scientifiques sur des thèmes définis par les enseignants ont été réalisées avec le matériel nécessaire et les fiches pédagogiques construites en équipe ;
- des sorties pédagogiques notamment sur le traitement des déchets ;

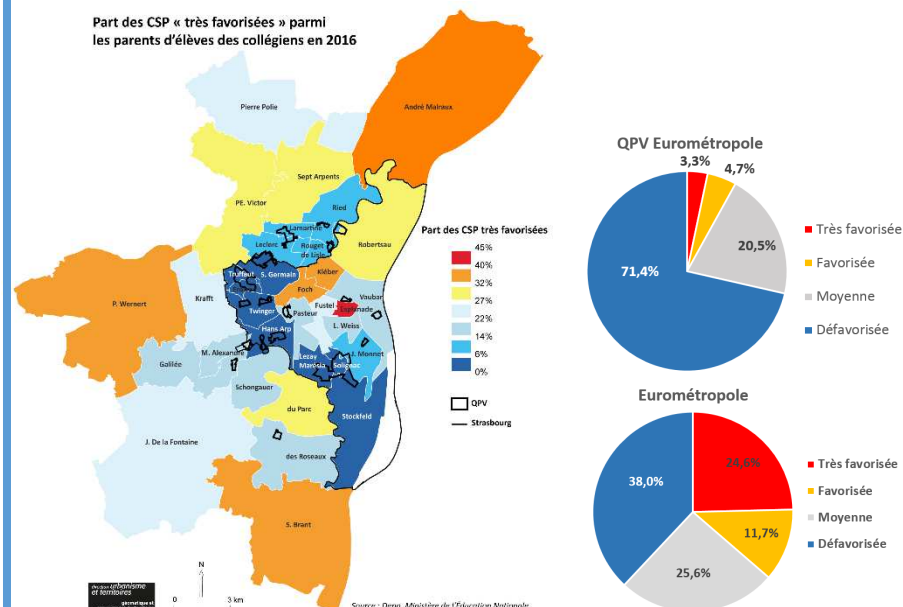
- des projets ACMISA sur l'environnement ;
- des défis scientifiques,
- la poursuite d'un travail d'entretien des jardins pédagogiques avec des ateliers inter degrés,
- la poursuite de la démarche éco école à l'école Eléonore avec le réaménagement de la cour et la création de zones de plantations et l'entretien des ruches installées en 2015.

## Perspectives

Pour ce programme, les démarches à engager se feront dans un cadre partenarial et de collaboration entre acteurs et notamment :

- avoir un retour sur la démarche expérimentale « mixité dans les collèges » initiée au niveau national et au niveau départemental ;
- construire une démarche partenariale de valorisation des établissements des QPV autour des 7 leviers identifiés et partagés avec les partenaires concernés: Communes, Conseil Départemental du Bas-Rhin, Conseil Régional du Grand-Est, Etat, Eurométropole de Strasbourg ;
- travailler en commun sur un partage de données et sur ses modalités ;
- sur la base de la démarche établie, la décliner par territoire au sein de groupes de travail par secteur, animés par les Coordinations REP et la Direction de Projet politique de la Ville de l'Eurométropole de Strasbourg, associant des chefs d'établissement, les acteurs territoriaux mobilisés, en lien avec les services Education des communes, l'Education Nationale, les Directions de projet QPV et la Direction Départementale Déléguée.

## Chiffres sur... la diversité sociale dans les collèges



Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Dep, 2016. *Élèves au collège hors UPE2A, ULIS, SEGPA, PCS du représentant légal. PCS très favorisée : chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus, cadres et professions intellectuelles supérieures, instituteurs. PCS favorisée : prof. intermédiaires (sauf instituteurs), retraités cadres et des prof. intermédiaires. PCS moyenne : agriculteurs exploitants, artisans et commerçants (et retraités correspondants), employés. PCS défavorisée : ouvriers, retraités ouvriers et employés, chômeurs n'ayant jamais travaillé, personnes sans activité professionnelle*

Reflet de la précarité plus forte des populations des QPV, les collégiens de ces quartiers appartiennent plus fréquemment aux classes sociales défavorisées : 71% des élèves en QPV contre 38% en moyenne dans l'Eurométropole. A l'inverse, les classes très favorisées ne représentent que 3% des élèves en QPV, contre 25% sur l'ensemble du territoire. Le collège Solignac apparaît comme le moins mixte des collèges de l'Eurométropole, avec 0% de PCS très favorisée.

### 5.2.3. Programme 8 : l'accès aux équipements et projets culturels

#### Objectifs et finalité du programme

La mise en œuvre et l'atteinte des objectifs du programme 8 passent par le décloisonnement des acteurs culturels, éducatifs, socioculturels pour faciliter le rapprochement des habitants et des projets artistiques.

#### Rappels des objectifs opérationnels de la convention cadre et des conventions d'application territoriale

- restaurer le lien de confiance entre les institutions culturelles, les acteurs de terrain, et les habitants ;
- renforcer l'esprit d'ouverture de curiosité ;
- valoriser et développer les potentiels ;
- au niveau de l'administration : la direction de la culture renforce ses liens avec les autres directions de la Ville et leurs politiques pour davantage de transversalité ainsi qu'avec les différents services de l'Etat (DRAC, Education Nationale, ...);
- au niveau des territoires : l'objectif est de favoriser la rencontre d'acteurs différents : habitants et habitantes d'un territoire donné, partenaires institutionnels, partenaires culturels (équipements culturels, associations, artistes...), partenaires sociaux, éducatifs qui pourront ensemble construire des projets citoyens ;
- au niveau de l'offre culturelle : à travers une offre artistique la moins standardisée possible ;
- il s'agit de mettre la ville en mouvement et d'impulser une répartition plus juste de l'action publique en direction des habitants et habitantes des QPV ;
- au niveau des acteurs culturels : la Ville s'appuiera sur les équipements culturels municipaux pour créer un effet levier. Elle inclura également dans le processus de travail les grandes associations ;
- au niveau de l'interface entre l'œuvre ou l'artiste et les habitants : la médiation

culturelle et la transmission doivent être au cœur de chaque projet en instaurant une logique de réciprocité et de co-construction et en considérant les personnes non comme des cibles d'interventions ou des faire-valoir des artistes mais bien comme des producteurs de culture, riches de leurs expériences.

#### Mise en œuvre, état d'avancement du programme en 2016 /2017

La direction de la culture de la Ville de Strasbourg s'est structurée avec la création de trois postes de chargés de missions sur les QPV, qui déclinent localement le programme 8.

En matière d'engagement financier pour la Ville de Strasbourg, ce sont plus de 150 000€ qui étaient dédiés en 2016, aux QPV dans le cadre du programme 8. Hautepierre, Cronembourg et Port du Rhin sont les quartiers sur lesquels la majorité de projets ont été soutenus par ce programme (respectivement 17%, 11% et 11%). Toutefois, près de 33% des projets sont « multi-QPV ». En 2017, 230.000 € ont été fléchés sur des actions relevant du programme 8 dans les QPV :

#### Actions emblématiques

##### Action 1 : semaines de parrainage des élèves de l'école de musique

##### Mise en œuvre :

- du 8 au 11 février 2016 : une douzaine d'enfants issus de l'école de musique ont été invités à passer 4 jours aux côtés de leurs parrains et marraines, musiciens de l'Orchestre. Enfants accueillis tous les jours dans les locaux de l'OPS, au Palais de la Musique et des congrès ; participation aux répétitions, rencontre du soliste du concert et déjeuner en commun ; parents accueillis le jeudi soir pour un concert au PMC ;
- du 24 au 27 octobre 2017 : 2ème semaine de parrainage pendant les congés scolaires. Accueil de 12 nouveaux enfants en plus de ceux de la 1ère session pour ne pas qu'ils aient une impression "d'abandon" et deviennent les parrains des nouveaux enfants ; même organisation que la 1ère session.

### Résultats de l'action

- mise en place d'une véritable complicité entre les enfants, les parrains et marraines ; des enfants issus de différents groupes scolaires du quartier, afin que cette action rayonne sur l'ensemble des établissements et que les enfants "filleuls" deviennent des ambassadeurs de la musique dans leur classe ;
- deuxième session : des parrains et marraines qui se sont totalement impliqués dans cette nouvelle action en organisant des séances de travail avec eux, dans le but de présenter un fin de semaine une courte pièce musicale à leurs parents venus au PMC.

### Action 2 : Les Nomad'Arts – Vill'A et Ville d'Illkirch

**Finalité / objectifs :** sur le QPV Libermann à Illkirch, rapprocher le public de l'offre culturelle en terme d'information, de connaissance ; lever les freins sociologiques et amener des actions de médiation culturelle sur le QPV.

**Mise en œuvre :** une semaine d'ateliers de découverte artistique autour d'un chapiteau de cirque installé au coeur du quartier Libermann, du 2 au 7 juillet, ateliers de 16h à 18h30 et programmation variée en soirée (contes, concerts, théâtre, battle de danse).

### Résultats de l'action :

- **qualitatifs :** satisfaction des habitants de voir s'installer un projet culturel de qualité inscrit dans la durée, sentiment de valorisation du quartier et début d'appropriation de la Vill'A; la diversité des ateliers et des spectacles a permis de réunir des publics enfants et adultes; la participation des parents a progressé au long de la semaine; l'action a été un prétexte à la venue d'habitants et d'acteurs extérieurs au quartier.
- **quantitatifs :** fréquentation moyenne du site de 150 personnes par jour, enfants et adultes; au total, 500 personnes ont assisté aux spectacles en soirée.

### Action 3 : résidence « Patshiva » au Neuhof.

#### Résidence « HautePierre Ici http ». Résidence de « l'OPS » au Neuhof.

**Objectif :** susciter et accompagner les résidences artistiques et/ou des ateliers de pratiques artistiques

### Mise en œuvre :

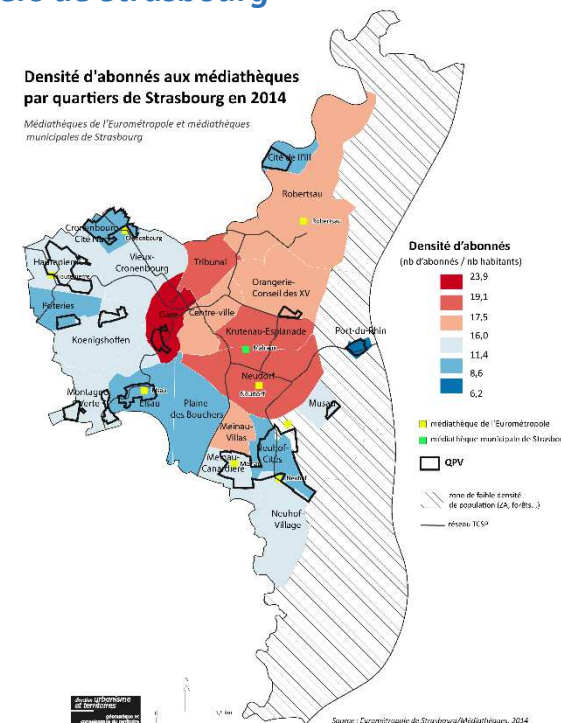
- **résidence Patshiva au Neuhof du 8 au 17 juillet 2016 :** reconduction en 2016 pour travailler collectivement autour du chant et de la notion de parade et de déambulation. Mise en œuvre : ateliers organisés avec Lupovino, Arachnima de passage au Neuhof. Intervention à mi-parcours en première partie de la Symphonie des Arts, une occasion pour un groupe d'habitants de venir pour la première fois assister à ce type d'évènements ;
- **résidence HautePierre Ici HTP :** l'ANPU en lien avec l'association Horizome a mené une psychanalyse urbaine en "couchant" le quartier de HautePierre sur le divan. Objectifs de détecter les névroses urbaines et favoriser les solutions thérapeutiques adéquates. Mise en œuvre : 3 opérations Divan menées le 19/5, 31/8 et 17/11 réunissant environ 200 habitants de HautePierre. Une série d'entretiens menée avec une quinzaine d'habitants, d'acteurs associatifs ou institutionnels. Une conférence spectaculaire restituée le 21 octobre 2016 au CSC Le Galet réunissant une centaine de personnes dont une moitié d'habitants ;
- **résidence OPS au Neuhof :** mise en place par l'orchestre philharmonique entre sept 2015 et juin 2017 avec la Compagnie MJD composés de jeunes artistes du milieu de la danse hip-hop. Son objectif est de favoriser la création, le croisement entre la musique symphonique et le hip hop, développer les échanges entre artistes musiciens et danseurs et les habitants du Neuhof. Mise en œuvre : actions conjointes Orchestre, compagnie MJD et le jeune chef Manuel Mendoza ciblant les collèves et les écoles. Travail d'initiation et de découverte sur l'année scolaire 2015/2016 et intensifié à partir de septembre 2016 pour constituer un programme complet. Résultats : un concert de restitution réunissant 400 enfants de deux REP Stockfeld et Solignac autour des musiciens de l'Orchestre philharmonique, de la Compagnie MJD et de Manuel Mendoza, devant 1200 spectateurs.

## Perspectives

- démarrage effectif de l'étude sur les pratiques culturelles par les phases quantitatives et qualitatives – mise en place des comités techniques et de pilotage ;
- résidence du collectif AADN au Port du Rhin à l'automne 2018. Un travail partenarial est en cours pour co-construire ce projet de déambulation artistique et numérique au sein du quartier historique du Port du Rhin.
- résidence de **Ditte Haarlov Johnsen**, une photographe danoise, au Neuhof en février 2018. Ce projet est porté par l'association La Chambre, en partenariat avec l'Espace culturel Django Reinhardt.
- résidence artistique dans l'espace public à **Hautepierre** à l'été 2018. Cette résidence portée par l'association Horizome fera l'objet d'un appel à résidence en Janvier 2018 pour retenir à l'automne 2018 le ou les artistes
- projet **DEMOS** : le dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale porté par la Philharmonie de Paris est mis en place à Strasbourg au printemps 2018. Il cible 100 enfants des classes de CE1 résidant dans des QPV et ne disposant pas des ressources économiques, sociales et culturelles nécessaires pour faire et pratiquer la musique classique. Le projet est déployé sur le temps scolaire et périscolaire. Les écoles pressenties pour y prendre part sont les suivantes : Ecole de la Meinau, Ecole Schwilgué (Cité de l'III), Ecole Ampère (Musau), Ecole du Gliesberg (Murhof), Ecole Léonard de Vinci (Elsau), Ecole Marguerite Peyer (Cronenbourg), Ecole des Romains (Koenigshoffen).

## Zoom sur ... les abonnés aux médiathèques dans les quartiers de Strasbourg

Les médiathèques permettent un accès à la culture et sont des lieux de cohésion sociale. L'analyse des données d'abonnement par quartier montre toutefois qu'elles sont moins fréquentées par les habitants des quartiers d'habitat social. Alors que le taux d'abonnés est bien supérieur à la moyenne ville (16%) dans les quartiers de Gare (24%), Neudorf (21%) ou Tribunal (19%), il n'atteint que 6% au Port-du-Rhin, 9% à la Cité de l'III ou 10% à l'Elsau.





## 5.2.4. Programme 9 : partenariat avec l'Université de Strasbourg

### Objectifs et finalité du programme

Le partenariat avec l'Université de Strasbourg s'inscrit en particulier dans l'axe transversal « Jeunesse ». Pour l'Université, le contrat de ville constitue une opportunité de renforcer son action dans les territoires et répond à un enjeu d'ouverture vers la cité et, plus largement, vers tous les territoires qui l'environnent. Sans exclure la possibilité d'initier de nouvelles actions, le postulat est de valoriser, et restructurer le cas échéant, ce qui est mis en œuvre actuellement.

### Rappels des objectifs opérationnels de la convention cadre

- développer des travaux de recherche sur des problématiques spécifiques aux QPV ;
- favoriser l'implication des étudiants et étudiantes dans le cadre de leur formation ;
- favoriser l'accès des jeunes issus des QPV à l'enseignement supérieur et soutenir leur réussite, notamment dans le premier cycle universitaire ;
- renforcer la présence des étudiants-es dans les QPV ;
- déployer l'action culturelle et la diffusion de la culture scientifique et technique (CCST) dans les QPV.

### Mise en œuvre, état d'avancement des programmes

Les principales avancées relèvent des axes de travail suivants :

- le développement de travaux de recherche ;
- le renforcement de la présence des étudiant(e)s dans les QPV, en lien notamment avec les actions portées par l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (Afev).

### Les travaux de recherche

Sur les années 2016-2017, quatre travaux de recherche ont bénéficié d'un soutien financier du contrat de ville :

- **Action 1 : l'accès aux services publics des habitants des QPV**
  - **objectif** : analyser le rapport aux institutions des habitants des QPV.
  - **durée de l'action** : 3 années universitaires (2016 –2019).
  - **territoire cible** : Neuhof-Meinau la première année.
  - **état d'avancement** : transmission d'un rapport intermédiaire en 2017.
- **Action 2 : recherche action sur l'obésité dans les QPV : évaluer les actions publiques et agir ensemble dans les quartiers. Education thérapeutique et prévention par l'activité physique**
  - **objectif** : questionner les déterminants sociaux et territoriaux de l'obésité et le rapport à l'obésité des patients adultes/familles vivant en milieu précaire vivant en milieu précaire dans un QPV à travers 2 études menées en parallèle sur le quartier du Neuhof.
  - **durée de l'action** : 4 années universitaires (2016 – 2020).
  - **territoire cible** : Neuhof-Meinau.
  - **état d'avancement** : transmission d'un rapport intermédiaire en 2017.
- **Action 3 : modes d'appropriation de l'espace public par les habitants des QPV**
  - **objectif** : avoir une idée précise des modes d'occupation des espaces publics d'un QPV en fonction du type de population, de la relation entre type de population et type de mobilier urbain ou d'équipements et des interactions entre les différents publics. Dans l'objectif d'élaborer un outil d'observation transposable pour l'ensemble des QPV.
  - **durée de l'action** : 1 année universitaire (2017 – 2018)
  - **territoire cible** : Hohberg
  - **état d'avancement** : action démarrée fin 2017, avec montée en charge en 2018.

- **Action 4 : trajectoires résidentielles familiales et processus de décohabitation des jeunes adultes des QPV**

- **objectif** : analyser le processus socio-spatial de décohabitation des jeunes adultes des QPV
- **territoire cible** : HautePierre, Quartiers Ouest
- **durée de l'action** : 3 années universitaires (2017 – 2020)
- **état d'avancement** : action démarrée fin 2017, avec montée en charge en 2018

### Le renforcement de la présence étudiante dans les QPV

Cet axe a été principalement porté par l'Afev, qui a mené en 2016-2017 deux programmes d'actions dont chacun contribue de façon spécifique à lutter contre les inégalités, en particulier éducatives, et à créer du lien social dans les quartiers :

- l'accompagnement individualisé : cet accompagnement repose sur un principe simple, deux heures par semaine, tout au long de l'année scolaire, un étudiant bénévole intervient auprès d'un enfant ou d'un jeune (de 5 à 18 ans) rencontrant des difficultés dans son parcours,
- les Kolocations A Projets Solidaires (cf ci-dessous).

- **Action emblématique : les Kolocations A Projets Solidaires – AFEV**

- **objectif** : permettre à des jeunes, particulièrement des étudiants de vivre en colocation et de devenir "des habitants actifs", grâce à l'encadrement de l'Afev. Les jeunes accèdent à l'autonomie et s'inscrivent dans une action solidaire avec les habitants.
- **description de l'action et résultats**. Le projet Kaps, commencé à la rentrée 2016, repose sur le principe suivant : faire vivre des étudiants dans les QPV, et relier cet habitat à un projet mené avec les habitants. A Strasbourg, le projet a lieu sur le quartier de la Meinau où vivent 15 « kapseurs » dans 4 appartements gérés par le bailleur Domial.

Plusieurs actions ont été menées en 2016 et 2017 avec les « kapseurs » :

- participation en tant que bénévole à l'accompagnement individuel proposé par l'Afev auprès des enfants (2heures par semaine),
- animations de rue avec les jeunes du quartier (foot, slakline, musique,...),

- 5 ateliers théâtre proposés en 2016/2017,
- organisation chaque année d'une crémaillère avec tous les habitants du Green Park en octobre et de la fête des voisins en mai.

Les colocataires ont également participé à la vie du quartier en s'associant avec les autres associations présente sur le territoire pour mener à bien des projets : fête du parc Schulmeister, fête des peuples, actions collective autour de la jeunesse...

### Perspectives

- redynamiser le partenariat avec l'Université et stabiliser ses modalités ;
- assurer un bon retour des travaux de recherche aux acteurs des territoires concernés et garantir l'articulation avec les autres démarches opérationnelles en cours (exemple de l'articulation entre l'étude sur l'accès aux services publics et l'évaluation de la Maison de Services aux Publics au Neuhof) ;
- engager un travail de connaissance sur les étudiants inscrits à l'Université qui résident en QPV ;
- interroger les partenariats dans le cadre des « Cordées de la réussite », notamment l'implication de l'Eurométropole.



## 5.2.5. Programme 10 : la santé (articulation entre le Contrat Local de Santé 2 et le Contrat de Ville)

### Objectifs et finalité du programme

#### Contrats locaux de santé

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) sont des outils territoriaux de contractualisation entre les agences régionales de santé (ARS) et les collectivités locales. Ils permettent d'envisager, de façon partagée, des objectifs prioritaires et de mettre en œuvre des actions de santé adaptées pour répondre au mieux aux besoins des populations. L'objectif principal est la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé sur les territoires de la Ville et de l'Eurométropole en agissant sur l'ensemble des déterminants de santé.

#### Atelier santé ville

L'ASV est une démarche visant à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en permettant une action renforcée de la politique municipale de santé dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Les actions menées dans le cadre de l'ASV prennent en compte les besoins de chaque quartier et sont réfléchies et mises en œuvre au sein des Ateliers territoriaux des partenaires Santé, instances issues de la politique de démocratie locale de la Ville de Strasbourg. Il s'agit donc d'une démarche en proximité visant à promouvoir le partenariat local en insistant sur la participation des habitants aux différentes étapes de la mise en place des actions.

Aussi, l'ASV est une démarche se situant à la rencontre de deux politiques publiques : la politique de la ville et la politique de santé publique municipale à travers le CLS.

#### Articulation des dispositifs

Dès le CLS de 1<sup>ère</sup> génération (2012-2014), la Ville de Strasbourg a veillé à une articulation optimale entre la démarche ASV et le CLS de Strasbourg.

Comme le précise la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités d'élaboration des contrats de ville, une large communauté d'acteurs doit être mobilisée autour de la politique de la ville pour assurer une cohérence du contrat de ville qui doit nécessairement tenir compte de l'articulation avec les politiques préexistantes sur le territoire.

C'est en ce sens que les CLS de deuxième génération (CLS II couvrant la période 2015-2020) constituent le volet thématique santé du contrat de ville et que l'ASV se présente alors comme un outil de mise en œuvre du programme 10 du contrat de ville pour agir sur les problématiques de santé relevées par les conventions d'application territoriale. L'ASV reprend alors les principaux axes des CLS II mentionnées ci-dessous, l'enjeu transversal des inégalités sociales et territoriales de santé du CLS II étant plus particulièrement pris en compte dans les actions qui sont déployées dans les QPV. Cette articulation renforcée Politique de la ville – Santé publique s'appuiera sur l'acquis et l'expérience des ASV.

Même si les CLS ont vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire des collectivités concernées dans une démarche d'universalité, eu égard à l'objectif de réduction des inégalités territoriales et sociales de santé que se fixent les CLS, une majorité des engagements inscrits dans ce contrat couvre les nouveaux quartiers de la politique de la ville où la santé est une priorité.

En 2016, afin de garantir l'articulation des dispositifs, la gouvernance a été simplifiée avec la création d'un comité de pilotage commun CLS et ASV.

### Rappels des objectifs opérationnels des Contrats Locaux de Santé

#### Pour la ville de Strasbourg :

- améliorer la gouvernance des contrats locaux de santé ;
- améliorer la prévention et la participation aux dépistages organisés de cancers ;
- prévenir et réduire les conduites à risque en évaluant le dispositif OPALINE ;
- améliorer l'offre de soins de premiers secours, l'accès aux droits et aux soins des personnes vulnérables ;
- diminuer la prévalence de surpoids et l'obésité chez les enfants ;
- améliorer le parcours des personnes isolées et en perte d'autonomie.

### Pour l'Eurométropole :

- favoriser l'intégration dans la Cité des personnes atteintes de troubles de santé mentale ;
- sensibiliser et éduquer à la santé environnementale par des actions innovantes ;
- améliorer l'observation de la santé.

### Mise en œuvre, état d'avancement du programme

#### Subventions, prestations

Les crédits d'action de l'Atelier Santé Ville peuvent être utilisés sous forme de subventions et de prestations qui apporte une grande souplesse et réactivité pour soutenir les porteurs de projets associatifs (actions plus petites et ponctuelles, financement au "fil de l'eau" en fonction des idées qui émergent). Pour l'année 2017, plus de 30 actions ont été financées ou menées directement, en mobilisant 40 porteurs de projets différents : associations, centres socio-culturels, maisons de santé, prestataires indépendants. Les thématiques abordées pour ces projets sont la nutrition, la santé mentale, le bien-être, l'accès aux soins de premier recours...

**QPV investis** : les projets menés se déroulent sur l'ensemble des QPV où des priorités santé ont été relevées dans le cadre des conventions d'application territoriale (CAT), à savoir :

- quartiers « historiques » des ASV : Neuhof, Meinau, Hautepierre, Cronenbourg, Port du Rhin et Cité de l'III ;
- quartiers investis depuis 2016 : Elsau, Montagne verte – Molkenbronn, Koenigshoffen – Hohberg, Cité Spach.

#### Animation territoriale : droit commun et Ateliers Territoriaux des Partenaires Santé

L'intervention de la Ville de Strasbourg sur les QPV se fait à travers :

- **la mobilisation du droit commun** : L'intervention des professionnels-les de santé municipaux (services de santé scolaire, de Protection Maternelle et Infantile, centre de Santé dentaire et centre des vaccinations) pour l'accès aux

soins, les bilans de santé et le dépistage, ainsi que dans la conception et la réalisation d'actions de prévention.

- **une animation territoriale de santé** : les crédits dédiés à l'animation territoriale soutiennent à hauteur de 1,9 ETP l'investissement des différents chargés de projet du service Promotion de la santé de la personne sur tous les QPV dont les CAT ont fait apparaître des problématiques santé (cf. ci-dessus). Cette animation se traduit par la co-animation des Ateliers Territoriaux des Partenaires Santé sur les QPV investis : dynamique partenariale et accompagnement des acteurs de quartier pour la mise en œuvre des projets de prévention et d'éducation à la santé.

### Actions emblématiques transversales à tous les QPV

#### Enjeux transversaux à tous les QPV

- **Action 1 : Poursuite du développement des Maisons Urbaines de Santé (MUS):**
  - **objectifs / finalité** : sur tous les QPV bénéficiant d'une animation territoriale en santé, poursuite de la mise en œuvre d'une dynamique partenariale ainsi que de l'accompagnement des acteurs de quartier pour la mise en œuvre de projets de prévention et d'éducation à la santé.
  - **mise en œuvre** : finalisation et signature (décembre 2017) du travail d'élaboration d'une convention pluripartenariale pour consolider le soutien à la création de MUS à Strasbourg.
  - **bilan** : fin 2016, 3 MUS en fonctionnement (Neuhof, Hautepierre et Cité de l'III) et 2 MUS en projet (Hohberg et Port du Rhin) ; formalisation d'un cadre commun d'engagements réciproques en faveur du développement des Maisons Urbaines de Santé (MUS) sur le territoire strasbourgeois. Signataires : Ville De Strasbourg, association FEMALSACE, Pôle Habitat social, Agence régionale de santé Grand Est, CPAM du Bas-Rhin et Etat ; soutien à la mise en œuvre des projets de santé et professionnels ; insertion des MUS dans le réseau de partenaires sur les QPV.
- **Action 2 : Santé mentale**
  - **mise en œuvre** : extension du travail d'articulation entre les acteurs sanitaires et sociaux et la psychiatrie publique menée sur les secteurs ouest et sud-ouest (Hautepierre, Cronenbourg, Koenigshoffen) à d'autres QPV (et notamment Neuhof – Meinau, Spach)

- **Action 3 Nutrition (alimentation et activité physique) :**

- **Mise en œuvre : prise en charge et prévention du surpoids et de l'obésité des enfants :** poursuite et renforcement de l'insertion de l'équipe PRECCOSS dans le réseau partenarial sur l'ensemble de la Ville et en particulier sur les nouveaux QPV investis ; **coordination territoriale des actions de prévention nutritionnelles :** articulation avec l'appel à projets CLS, partenariat avec l'Education nationale (CAAPS) et l'IREPS, outils de communication, plan de formation pour accompagner les acteurs de terrain dont les associations.

## **Enjeux majeurs spécifiques à chaque QPV identifiés pour 2017, en cohérence avec les conventions d'application territoriale**

### **QPV Cronenbourg**

- poursuite de l'accompagnement de l'ouverture de l'EPSAN (organisation de la Semaine d'information sur la santé mentale, formations-action) ;
- poursuite de l'expérimentation d'un nouveau cadre de travail « Santé – Parentalité » associant les acteurs de quartier (1<sup>ère</sup> concrétisation avec l'organisation de la Semaine des parents fin 2016).
- accueil et accompagnement de l'adulte-relais médiateur en promotion de la santé en voie de recrutement par l'association Les Disciples.

### **QPV Hautepierre**

- MUS : mise en place et animation d'un cadre de travail pour porter collectivement le projet immobilier définitif, en articulation avec le NPRU ;
- prévention du surpoids et de l'obésité : poursuite du développement d'actions de proximité en accompagnant les acteurs de quartier.

### **QPV Port du Rhin**

- accompagnement de la bonne réalisation de l'Etude d'impact en santé (EIS) ;
- poursuite du soutien aux professionnels – les de santé quant à leur implantation sur le quartier ;
- contribution à la réflexion initiée par l'ARS et le CH Erstein quant aux modalités d'une implantation future d'une antenne d'un CMP.

### **QPV Neuhof – Meinau**

- MUS Neuhof : poursuite de l'accompagnement de l'équipe dans sa réflexion sur les modalités de son extension (nouveau cadre réglementaire des équipes de soins primaires et des communautés professionnelles territoriales de santé) ;
- poursuite du travail mené autour de la promotion de la santé dans le cadre du Printemps de la santé.

### **QPV Cité de l'III**

- MUS : accompagnement d'Habitation moderne et de l'équipe de la MUS dans la recherche d'une solution pour l'extension des locaux existants ;
- poursuite de l'accompagnement des acteurs de quartier pour le développement d'actions de prévention.

### **QPV Koenigshoffen est – Hohberg**

- après une préparation en 2016, création d'une dynamique partenariale autour de la santé (co-portage d'un ATP santé avec la Direction de territoire à venir en articulation avec le CSC Joie et santé Koenigshoffen) ;
- accompagnement de l'adulte relais Médiateur en promotion de la santé en cours de recrutement.



- MUS Hohberg : en partenariat avec l'ARS, Habitation moderne, l'Etat et la FEMALSACE, poursuite de l'accompagnement du collectif de professionnels – les porteurs du projet

#### QPV Elsau et Murhof – Molkenbronn

- après une préparation en 2016, création d'une dynamique partenariale autour de la santé (co-portage à venir d'un ATP santé avec la Direction de territoire) ;
- Elsau : être une ressource potentielle autour des questions de santé dans le cadre de l'élaboration de la programmation du PRU du quartier.

#### QPV Spach

- initiation avec les acteurs de quartier d'un travail autour de la santé mentale

#### QPV Laiterie

- création d'une dynamique partenariale autour de la santé (co-portage à venir d'un ATP santé avec la Direction de territoire) ;
- accompagnement des acteurs de quartier, et notamment le CSC Fossé des 13 qui voit son mandat étendu au QPV Laiterie.

### Perspectives

- étudier avec les partenaires concernés l'opportunité et la faisabilité d'un appel à projet spécifique "santé" en marge de l'appel à projet du contrat de ville ;
- prendre en compte les besoins en locaux dans les études NPRU (MUS, antennes CMP, ...)
- interroger les retraits / redéploiements de services publics dans les QPV (ex: CPAM) ;
- initier une réflexion concernant le volet santé de l'appel à projet du Contrat de Ville et les modalités de financement, associant partenaires signataires du contrat de ville et du contrat local de santé.

### Zoom sur... L'Evaluation d'impact en santé au Port du Rhin :

**Objectifs / finalité :** Lancée par l'Organisation mondiale de la santé et préconisée par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, l'évaluation d'impact sur la santé (EIS) est une démarche innovante en France. Son objectif est d'améliorer la **qualité de vie des habitants** en agissant sur les facteurs sociaux, environnementaux et économiques.

De façon globale, l'EIS consiste à identifier, avant leur mise en œuvre, les conséquences potentielles de politiques ou projets sur la santé des populations afin de proposer des mesures destinées à en **atténuer les impacts négatifs et renforcer les impacts positifs**.

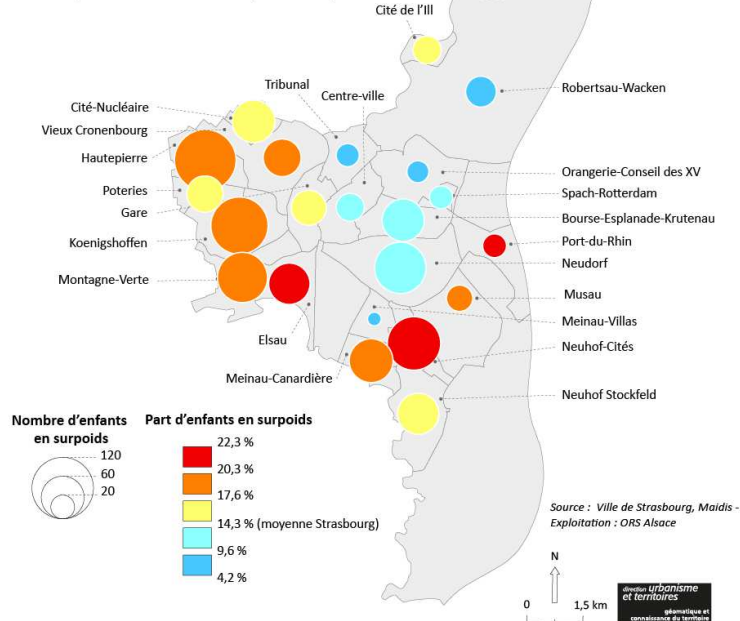
**Mise en œuvre :** En 2016, l'Eurométropole de Strasbourg fait figure de pionnière sur cette démarche puisque expérimente cette l'EIS sur **la ZAC des Deux-Rives**. Au regard de changements urbains majeurs y intervenant, la collectivité a choisi d'en faire bénéficier le **quartier prioritaire du Port du Rhin**. Le travail s'est déroulé durant près d'une année, en lien étroit avec de nombreux partenaires institutionnels et associatifs tout en valorisant la parole des habitants.

#### Bilan :

- rapport finalisé en novembre 2017 : une quarantaine de recommandations dans quatre domaines ont pu être formulées : **qualité de l'air, cadre de vie, environnement local et pratique de l'activité physique**.
- deux types de recommandations ont pu être posés :
  - des **recommandations d'ordre opérationnel**, qui sont spécifiquement en lien avec les composants du projet d'aménagement ;
  - des **recommandations d'ordre stratégique**, qui sont relatives aux orientations générales de la politique urbaine ou aux politiques sectorielles connexes.

## Chiffres sur... l'état de santé de la population en QPV

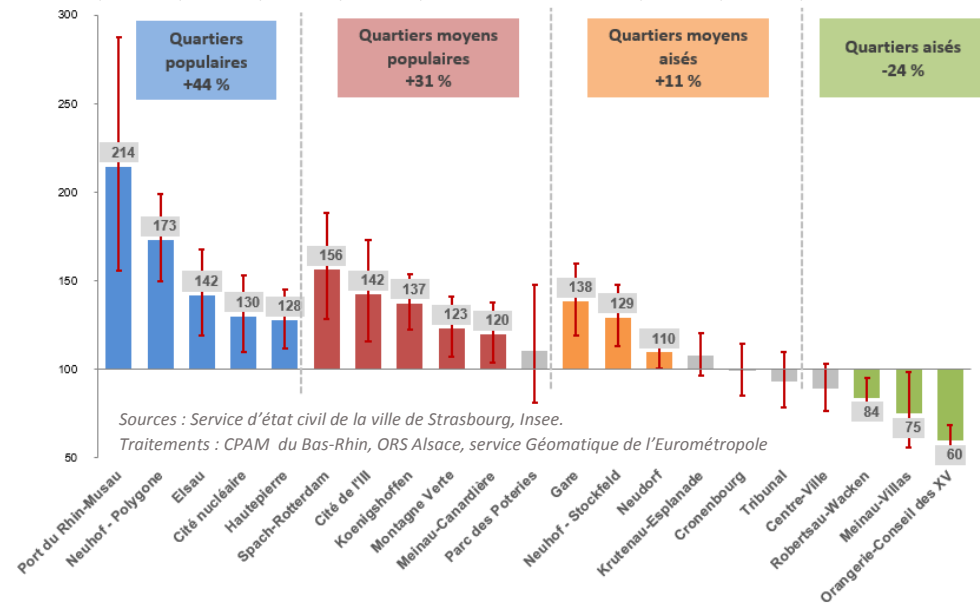
Nombre et part d'enfants de grande section maternelle des écoles publiques de Strasbourg en surpoids (dont obésité), selon le quartier de domiciliation (2014-2017)



QPV	Nombre d'enfants en surpoids (dont obésité)	Part des enfants en surpoids (dont obésité)
Elsau	52	22,1%
Ampère	16	21,6%
Murhof	23	21,5%
Port du Rhin	12	21,4%
Neuhof-Meinau	152	21,1%
Molkenbronn	25	20,2%
Laiterie	13	18,6%
Hautepierre	103	18,1%
Koenigshoffen-Est	15	17,0%
Cité de l'Ill	25	16,1%
Cronenbourg	56	15,2%
Hohberg	20	13,1%
Spach	7	10,1%
<b>QPV de Strasbourg</b>	<b>519</b>	<b>18,6%</b>
<b>Ville de Strasbourg</b>	<b>1126</b>	<b>14,3%</b>

Source : Ville de Strasbourg, Maxis, 2014-2017 - Exploitation : ORS Alsace

Mortalité prématurée avant 75 ans dans les quartiers de Strasbourg :  
Indice comparatif de mortalité par rapport à la moyenne alsacienne (ICM Alsace : 100).  
Données standardisées 2007-2012



Les inégalités sociales de santé suivent une distribution socialement stratifiée au sein de la population (INPS, 2008), et la structure spatiale des inégalités de santé rejoint alors celle de la ségrégation résidentielle. Sans entrer ici dans les déterminants de santé qui participent à expliquer ces différenciations, on présente à titre d'exemple deux indicateurs de santé territorialisés par quartier de Strasbourg : la part des enfants en surpoids en grande section maternelle et la mortalité prématurée avant 75 ans.

La part des enfants en surpoids atteint 18,6% en moyenne dans les QPV (jusqu'à 22,1% à L'Elsau), contre 14,3% en moyenne Strasbourg (et seulement 4,2% dans le quartier le plus aisé de l'Orangerie). L'analyse de la mortalité prématurée met également en évidence ce gradient socio-territorial de santé : la mortalité prématurée est supérieure de 114% à la moyenne alsacienne dans le quartier très social Port-du-Rhin Musau, quand elle inférieure de 40% dans le quartier de l'Orangerie-Conseil des XV). En moyenne à Strasbourg, les habitants des quartiers le plus populaires ont pratiquement deux fois plus de risques de décéder avant 75 ans que les habitants des quartiers le plus aisés.

De plus, l'offre en professionnels de santé présente aussi une forte différenciation géographique, défavorable aux quartiers populaires : la densité de médecins généralistes (nb / 100 000 hab.) varie en effet de seulement 70 à l'Elsau jusqu'à 333 dans le quartier du Tribunal.

Pour aller plus loin, consulter les cartes d'identité des territoires de santé des QPV alsaciens produits en 2016 par l'ORS Alsace : [http://www.orsal.org/activites/etudes/index.php?pageNum\\_liste\\_etudes=1&totalRows\\_liste\\_etudes=96&id=20](http://www.orsal.org/activites/etudes/index.php?pageNum_liste_etudes=1&totalRows_liste_etudes=96&id=20)

## 5.3. Pilier développement économique

### 5.3.1. Programmes

#### 11 (parcours vers l'emploi),

#### 12 (qualifications et compétences),

#### 13 (pour un lien restauré habitants – entreprises – acteurs de l'emploi)

#### Objectifs et finalité des programmes 11, 12, 13

La situation de l'emploi dans les quartiers prioritaires est une des plus importantes inégalités que connaissent leurs habitants, qu'il s'agisse du chômage, de sous-emploi ou de discriminations.

Les derniers chiffres disponibles relatifs à la demande d'emploi dans les QPV de l'Eurométropole de Strasbourg montrent les tendances suivantes :

- la demande d'emploi a progressé moins fortement dans les QPV de l'Eurométropole que dans l'ensemble du territoire métropolitain entre le quatrième trimestre 2016 et le quatrième trimestre 2017 : +2,1% (de 12 786 à 13 052 chômeurs de cat A, B, C, soit + 266 chômeurs) contre +3,5% (de 47 181 à 48 815 chômeurs de cat A, B, C, soit + 1 634 chômeurs)
- le chômage des jeunes ayant moins de 26 ans (de catégorie A, B, C) recule quant à lui en un an, avec une baisse toutefois plus modérée au sein des QPV que dans l'ensemble du territoire de l'Eurométropole : -0,6% contre - 1,5%.

Les programmes 11, 12 et 13 visent à mettre en œuvre des stratégies aptes à réduire ces écarts en facilitant l'accès des habitants des QPV aux dispositifs de droit commun, en inventant de nouvelles façons de travailler notamment pour les plus fragiles : les femmes cheffes de famille, les jeunes, les chômeurs de longue durée,...

## Rappels des objectifs opérationnels de la convention cadre

#### Programme 11 : parcours vers l'emploi

- faciliter l'accès des habitants des QPV aux dispositifs de droits commun et particulièrement les jeunes ;
- organiser la souplesse des dispositifs et des modalités d'accompagnement, au service de la cohérence des parcours individualisés ;
- faciliter l'accès à la première expérience professionnelle pour les jeunes ;
- accompagner le maintien des jeunes dans l'emploi.

#### Programme 12 : qualifications et compétences

- mieux informer les jeunes pour mieux les orienter ;
- faciliter l'accès à la formation des habitants des quartiers prioritaires ;
- mieux articuler l'action du service public de l'emploi avec celle des acteurs du décrochage/raccrochage scolaire et particulièrement l'Education nationale ;
- multiplier les occasions de valoriser les modèles de réussite et de compétences ;
- faciliter l'accès à l'apprentissage de la langue française à visée professionnelle (cf programme 4) ;

#### Programme 13 : qualifications et compétences

- favoriser le changement de regard des entrepreneurs sur les habitants des quartiers et le regard des habitants sur l'entreprise ;
- favoriser dès le collège le rapprochement entre quartiers et zones d'activité limitrophes ;
- identifier les secteurs pourvoyeurs d'emploi à moyen terme en s'appuyant sur les études de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) ;
- communiquer autour des opportunités d'emploi en Allemagne et monter des actions spécifiques d'accès à ces emplois ;
- développer et structurer les liens avec les entreprises dans la durée.



## Mise en œuvre, état d'avancement des programmes

De nombreuses initiatives institutionnelles et associatives ont émergées en 2016 et 2017 en réponse aux objectifs de ces programmes.

### Initiatives institutionnelles sur le sujet :

L'année 2016 a vu la création de l'instance « Service public de l'emploi de proximité » (SPEP). Elle regroupe l'ensemble des acteurs institutionnels de l'emploi: Etat, Région, Département, Eurométropole, Pôle emploi, les Missions locales et la Maison de l'emploi.

Son rôle est de concevoir et mettre en œuvre une feuille de route de la politique publique de l'emploi sur le territoire de l'Eurométropole. Le travail partenarial est organisé autour de 4 priorités qui font chacune l'objet d'un groupe de travail spécifique :

- l'accès à l'emploi pour les habitants des QPV ;
- l'accès à l'emploi transfrontalier ;
- le développement de l'emploi dans les filières dynamiques et en tension (démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences sur le territoire) ;
- le développement des solutions d'activités pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, notamment les bénéficiaires du RSA.

Le groupe de travail consacré aux habitants des QPV a élaboré et modifié son programme de travail avec les directions de territoire de l'Eurométropole et les délégués du préfet qui sont associés.

Les priorités identifiées touchent à l'accès à l'emploi pour les jeunes diplômés, l'accès aux stages pour les étudiants, la déclinaison locale de la Charte Entreprises et quartiers, l'apprentissage de la langue française, la mise à l'emploi rémunéré pour les jeunes, la création d'entreprises dans les QPV, la création d'un réseau informel « Emploi et quartiers ».

### Initiatives associatives :

- Dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de ville, 50 projets "emploi" ont été financés par des crédits de droit commun ou des crédits spécifiques, soit 14 de plus qu'en 2016 ;
- Parmi ces 50 projets, 18 sont des nouvelles actions ;
- En 2017, 9 actions ont bénéficié d'un co-financement du FSE, soit 5 actions de plus que l'année précédente.

## Actions emblématiques

Plusieurs leviers d'actions ont été identifiés et mis en œuvre pour favoriser l'accès à l'emploi des habitants des QPV. A titre d'exemple :

- **Action 1 : Les opérations de working first**, qui reposent sur 3 principes :
  - des contrats de travail basé uniquement sur la motivation, sans condition de diplôme ou d'expérience,
  - des contrats de travail comme support de la relation d'accompagnement renforcé,
  - la multiplication des contacts et des temps d'immersion en entreprise.

### Action emblématique - Mettre un pied dans l'entreprise grâce au développement des marchés d'insertion : exemple de l'« aménagement de la place de l'île de France » à la Meinau.

- **objectifs du marché d'insertion et de qualification professionnelle** : acquisition de compétences techniques, des savoir-faire et des savoir-être, apport de solutions à des problématiques périphériques à l'emploi, construction d'un parcours vers l'emploi ou la formation,
- **public** : 10 jeunes de moins de 25 ans, sans emploi, habitants des quartiers Meinau et Neuhof,
- **travaux réalisés sur la place (16 000 m<sup>2</sup>)** : terrassement, pose de bordures, réalisation de surfaces sablées, pose de clôtures, de mobilier urbain et de jeux, engazonnement, plantations,
- **résultats à la fin du marché** : 2 jeunes en contrats chez SCOP EV, 2 jeunes en contrat chez Meinau Services, 1 jeune en CDD dans la menuiserie, 1 jeune en intérim dans le sanitaire.

- **Action 2 : l'accès à l'emploi transfrontalier**

**Action emblématique : Le tournoi de Futsal à 360° :**

- 50 jeunes ont participé au tournoi de Futsal à 360° dans le gymnase d'Elsau,
- la Maison de l'Emploi a organisé cet événement dans le cadre du programme Interreg Emploi360 avec l'appui du Sporting Strasbourg Futsal et la JEEP HautePierre. En parallèle du tournoi, les jeunes ont pu rencontrer l'équipe emploi360 de la Mission Locale de Schiltigheim et la Maison de l'Emploi et participer à un atelier interculturel animé par Florence Marimbert, une consultante experte dans l'insertion professionnelle franco-allemande,
- le public était jeune (majoritairement entre 17 et 22 ans, issu des QPV Neuhof, HautePierre et Elsau) et le format ludique a été beaucoup apprécié par les candidats,
- le format d'atelier interculturel axé tout d'abord sur une réflexion ludique sur sa propre identité culturelle et les ressemblances et différences des candidats entre eux s'est révélé pertinent par rapport au public.

- **Action 3 : la charte Entreprises et Quartiers**

- fin 2017, 75 entreprises signataires
- de nombreuses actions engagées : mécénat de compétences, parrainage, soutien aux actions de quartier
- 4 groupes de travail pour suivre l'élaboration des plans d'action entre entreprises, directions de territoire et forces vives des QPV
- des moyens de communication en place : un site internet, une lettre d'information tous les 2 mois

### Chiffres sur... le déclassement professionnel en QPV

Indicateur de déclassement professionnel des diplômés de l'enseignement supérieur, selon la géographie prioritaire et le statut d'immigré

	Nombre d'actifs de hauts niveaux de formation**		Actifs de hauts niveaux de formation occupant un emploi d'ouvrier ou au chômage			
			Immigrés*		Non immigrés	
	Immigrés*	Non immigrés	effectifs	%	effectifs	%
QPV EMS (Iris en QPV)	2880	5572	1236	42,9	1005	18,0
EMS hors QPV (Iris hors QPV)	14052	79558	3145	22,4	7532	9,5
Eurométropole de Strasbourg	16933	85131	4380	25,9	8537	10,0

\*personnes nées étrangères à l'étranger  
\*\* diplômés de l'enseignement supérieur

Source : Insee, RP 2014, fichier détail

On parle de déclassement professionnel quand une personne occupe dans le marché du travail une profession dont le statut social est inférieur à celui auquel il pourrait en théorie (selon les normes sociales en vigueur) prétendre du fait de son diplôme. Ainsi, l'élévation du niveau de diplôme et la montée du chômage ont contraint une part croissante de personnes, et davantage les jeunes entrant sur le marché du travail, à accepter des postes de niveau inférieur, en dépit de la progression de la part des emplois qualifiés.

Le tableau ci-dessus illustre ce phénomène, particulièrement marqué chez les habitants des QPV et plus encore s'ils sont immigrés. Ainsi, en 2014 sur le territoire de l'Eurométropole, 42,9% des actifs diplômés du supérieur qui habitent en QPV et sont immigrés occupent un emploi d'ouvrier ou sont au chômage, quand ce taux n'atteint que 9,5% pour les actifs non immigrés habitant en dehors d'un QPV.

## Perspectives

- identification et accompagnement de nouveaux acteurs ressources sur le territoire de l'Eurométropole pour apporter de nouvelles dynamiques de travail autour de l'emploi dans les QPV : par exemple, Activ'action sur les Ecrivains, Makers For Change, Kapta, Drugstore ;
- accompagnement de projets structurants «emploi » dans les QPV avec, par exemple, le développement d'une plate-forme Emploi – formation – insertion dans les anciens locaux de la MIDE au Neuhof ;
- consolidation de l'effort de mobilisation croissante des financements européens pour renforcer l'impact des actions existantes et en développer de nouvelles ;
- création d'un fonds de financement mutualisé pour le soutien aux actions du SPEP ;
- animation de la charte Entreprises et Quartiers dans les territoires



### 5.3.2. Programme 14 : attractivité du territoire et entreprise

#### Objectifs et finalité du programme

Le programme 14 vise à favoriser la mixité fonctionnelle dans les QPV en attirant de l'activité économique : créer les conditions favorables d'accueil des entreprises (immobilier d'activité, fibre, accessibilité,...), accompagner les chefs d'entreprises dans leurs recrutements et l'adaptation des compétences de leur ressources humaines, garantir leur sécurité et élaborer une stratégie de maintien, de qualification et de développement des commerces de proximité.

#### Mise en œuvre, état d'avancement du programme

L'année 2017 a été essentiellement consacrée à l'identification des principaux leviers permettant de créer les conditions d'attractivité de ces territoires à travers :

- **L'affirmation des polarités commerciales permettant un maillage commercial équilibré et durable du territoire tout en renforçant l'animation urbaine**

En effet, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain, qui concerne sept QPV de l'Eurométropole, un travail sur la programmation des opérations à vocation économique a été réalisé afin de répondre aux besoins en commerces, en surface artisanaux et de bureaux. L'ANRU et la Caisse des Dépôts en sont parties prenantes étant de potentiels co-investisseurs. L'immobilier d'activité est un levier important dans la redynamisation économique de ces territoires.

Afin de mener à bien ce recensement, les équipes se sont appuyées sur les conclusions de l'étude Commerce et Service qui a été réalisée dans le but de construire les stratégies de développement de l'offre commerciale et de services. Cette étude montre que l'amélioration de l'attractivité, de la visibilité et de la viabilité économique est possible par le maintien des équilibres existants en accompagnant la restructuration commerciale des polarités de quartier et la mutation des enseignes, et par un travail suivi sur le volet animation au sens large

du terme (mobilisation des acteurs du territoire et programmation événementielle au sein des quartiers afin d'animer les espaces publics et améliorer l'image de ces quartiers).

- **La diversification et le développement d'un immobilier d'entreprises adapté et bien calibré permettant de contribuer au processus de recomposition urbaine (mixité fonctionnelle) et de cohésion sociale (création d'emplois)**

Les préalables à réunir pour la réussite d'un projet d'immobilier d'entreprises reposent sur :

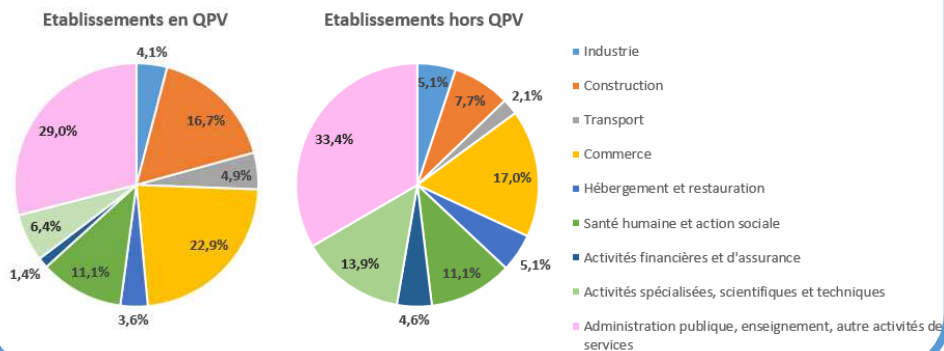
- **le concept de polarité – masse critique.** L'identification des polarités a été réalisée en lien avec l'activité commerciale, les axes de transport et les activités et équipements porteur (ex : centre de formation, hôpital, etc.),
- **l'identification des besoins et la définition d'un projet adapté via la rencontre des entreprises et des porteurs de projet.** A ce titre, une démarche consistant à rencontrer les entreprises implantées dans les dix-huit QPV et les deux ZFU-TE (Zone Franche Urbaine – Territoire Entrepreneur) de l'Eurométropole a été initiée en 2017. La finalité est de collecter les besoins et les attentes de chacune d'entre elles afin d'identifier les critères de maintien et de développement de leur activité sur diverses thématiques : l'immobilier d'activité, le recrutement, la formation, la fiscalité, leur projet de développement, l'aménagement/la qualité de vie. Selon le projet des entreprises, un accompagnement personnalisé peut leur être proposé. Une étude spécifique a également été menée sur le QPV Laiterie pour initier une démarche de redynamisation économique afin de fédérer les acteurs locaux dans une dynamique positive.
- **la recherche d'un équilibre économique notamment pour les opérations de petite taille et les produits mixtes identifiés (triptyque partenariat – investissement – montage).**

## Perspectives

Les QPV sont des terrains d'innovation avec de réels potentiels de développement économique et de création d'emplois. Les perspectives sont de :

- soutenir les directions de projet QPV dans le développement économique local de leur territoire en les accompagnant dans des projets émergents de l'ordre de l'innovation territoriale qui répondent aux besoins du territoire en développant des partenariats innovants. La collectivité s'appuiera sur une AMO « Faisabilité de projets innovants » qui l'aidera à construire de nouveaux modèles économiques, juridiques et organisationnels ;
- accompagner les directions de projet QPV dans la définition de la faisabilité des opérations à vocation économique dans le cadre du NPNRU en s'appuyant sur une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « Programmation et montage » qui accompagnera la collectivité. La finalité est de préciser la superficie, les cofinanceurs, les opérateurs de chaque projet et leur montage économique et juridique ;
- poursuivre le diagnostic des attentes et des besoins des entreprises en QPV et ZFU-TE et les accompagner dans leurs projets de développement. Plus d'une centaine d'entreprises seront contactées en 2018.

### Secteurs d'activité détaillés des établissements économiques en 2016 (Insee, Sirene)



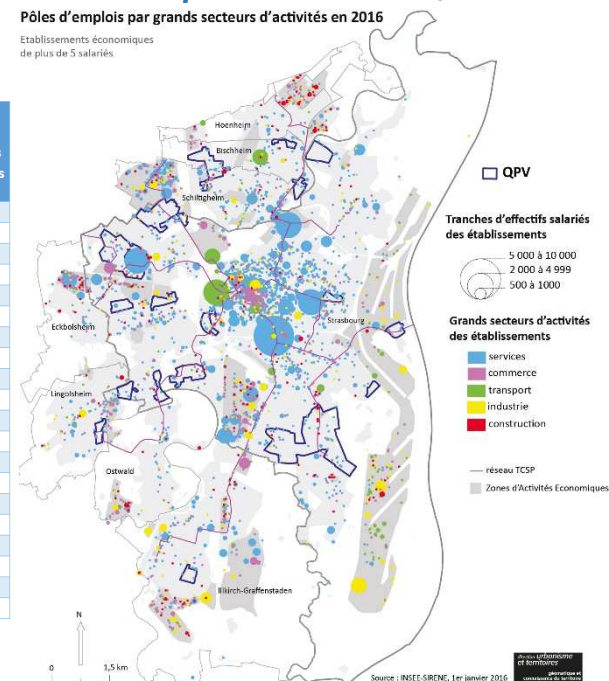
## Chiffres sur ... le tissu économique au sein des QPV

Pôles d'emplois par grands secteurs d'activités en 2016

Etablissements économiques de plus de 5 salariés

QPV	Nombre d'établissements économiques	Effectifs salariés approchés des établissements économiques
Ampère	35	7
Guirbaden	48	27
Cité de l'Ill	95	32
Cronenbourg	423	434
Elsau	185	275
Hautepierre	530	840
Hohberg	90	262
Koenigshoffen-Est	87	51
Laiterie	280	197
Libermann	63	10
Marais	65	116
Molkenbronn	66	97
Murhof	65	27
Neuhof-Meinau	831	1 672
Port du Rhin	117	223
QPV Lingolsheim	105	51
Quartiers Ouest	214	524
Spach	195	196
<b>Total QPV</b>	<b>3 494</b>	<b>5 036</b>
<b>Eurométropole</b>	<b>59 941</b>	<b>258 490</b>

Source : Insee Sirene, 31/12/2016



Les QPV Neuhof-Meinau et Hautepierre comptent le plus grand nombre d'établissements économiques en 2016 (831 et 530 étab.). Le plus faible effectif s'observe dans QPV Ampère (35 étab.). En dehors de Hautepierre avec l'hôpital, les QPV ne concentrent pas d'importants pôles d'emplois. Pour autant, certains pôles parmi les principaux de l'Eurométropole se situent à proximité de QPV : Plaine des Bouchers proche de Meinau, Espace Européen de l'Entreprise proche des QPV Cronenbourg et Quartiers-ouest, Spach et Laiterie à proximité des pôles importants du centre-ville...

L'analyse par secteurs d'activité (cf. graphique ci-contre) montre au sein des QPV, par rapport au territoire hors QPV, une sur-représentation des établissements appartenant aux secteurs de la construction (16,7% contre 7,7%) et du commerce (22,9% contre 17%). Et à l'inverse une sous-représentation des secteurs santé humaine et action sociale (6,4% contre 13,9%) et de l'administration publique, enseignement, autres activités de services.

### 5.3.3. Programme 15 : création d'entreprises et pérennisation

#### Objectifs et finalité du programme

Créer ou pérenniser une entreprise en QPV présente aujourd'hui des freins et ce pour plusieurs raisons : difficultés d'accès aux financements, à l'immobilier d'entreprise, à la formation, manque de réseau et d'accompagnement approprié,... Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg et ses partenaires (Etat et FEDER) ont sollicité plusieurs opérateurs de la création/reprise d'entreprise pour soutenir plus particulièrement la création d'entreprise en QPV.

#### Rappels des objectifs opérationnels de la convention cadre et des conventions d'application territoriale

- accompagner les porteurs de projets des QPV dans la création et la reprise d'entreprise ;
- créer les conditions de pérennisation des entreprises ;
- s'appuyer sur l'ESS comme levier de développement économique et d'emploi.

#### Mise en œuvre, état d'avancement du programme

Le dispositif coordonné du « parcours du créateur d'entreprise en QPV » a été mis en place mi-2015. Les principales phases de ce parcours sont couvertes par l'action des opérateurs suivants :

- émergence : CitéLab (porté par Start Hop puis Tempo) assure des permanences dans les quartiers de Hautepierre (Le Galet), Neuhof(MIDE) et Bischheim (Régie des Ecrivains). D'autres sont en développement pour un meilleur maillage territorial.
- conseil/montage de projet : Tempo
- financement : l'ADIE organise mensuellement des ateliers portants sur des questions récurrentes (ex. « quel statut juridique choisir pour son entreprise ? », « tout savoir sur la micro-entreprise »)
- accompagnement poste-crédation : Bougeons nos boites

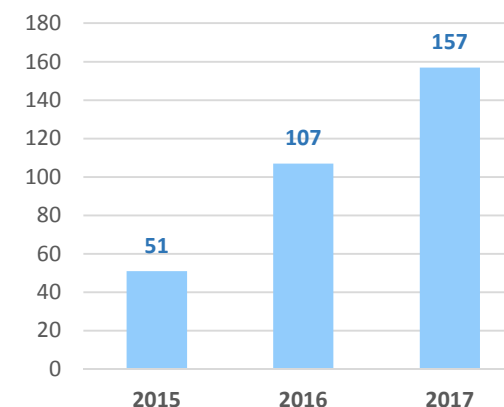
Les opérateurs interviennent ensemble pour les réunions d'information collectives (mensuellement) et reçoivent les porteurs de projets lors d'entretiens individuels, suivant la phase de développement de leur projet.

Les porteurs de projets peuvent ainsi profiter de ces services et bénéficier par ailleurs de l'appui du réseau OCRE Eurométropole (de droit commun), qui regroupe l'ensemble des opérateurs de la création/reprise d'entreprise de l'Eurométropole, dont la CCI, la CMA, les coopératives d'activité et d'emploi, Créacité, SEMIA etc...

#### Bilan quantitatif :

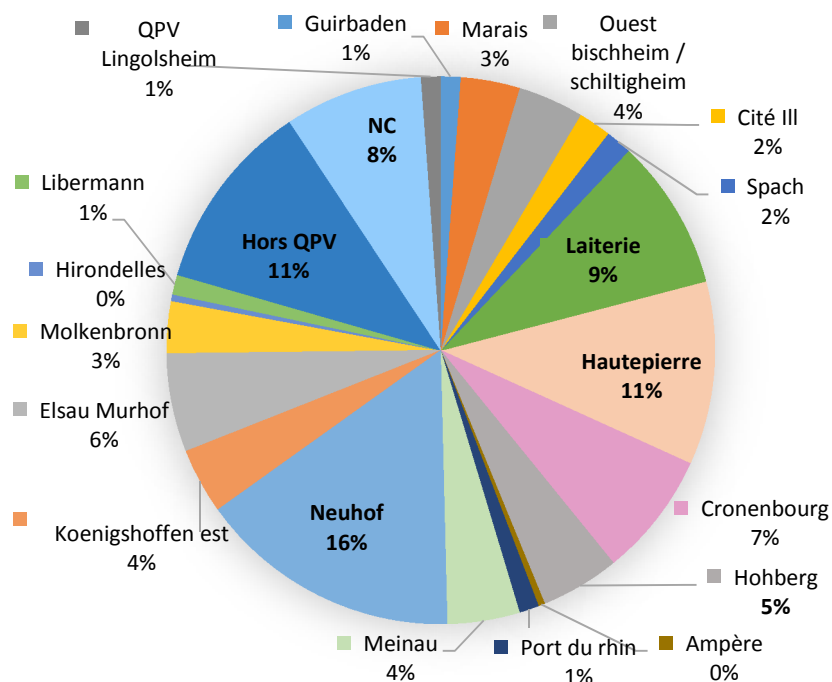
- ce sont 315 prestations qui ont été délivrées pour 270 porteurs de projets bénéficiaires, depuis son démarrage ;
- 50% d'actions en informations collectives / contacts téléphoniques et RDV ponctuels ;
- 50% d'actions en accompagnement suivi sur plusieurs séances de travail.

Résultat quantitatif des actions dans le cadre du Parcours



La répartition géographique des porteurs de projets est très diversifiée et montre l'accessibilité du Parcours de l'ensemble des 18 QPV :

#### Répartition des bénéficiaires par QPV :



#### Actions emblématiques

- **action 1 : apéro-mix dans le quartier du Neuhof**
  - **public** : jeunes des quartiers prioritaires
  - **finalité** : les jeunes issus des quartiers prioritaires notamment n'ont pas forcément les clés en main pour créer leur entreprise, en raison de leur méconnaissance des acteurs de la création d'entreprise,
  - **mise en œuvre** : organisation d'un Apéromix à l'Espace Culturel Django Reinhardt le 15 novembre 2017 au Neuhof, dans le cadre de la semaine

de l'entrepreneur européen. Etaient prévus : témoignages d'entrepreneurs, speed meeting, pot de l'amitié en musique.

- **Bilan de l'action** : 40 participants (chefs d'entreprise, porteurs de projets, conseillers et professionnels de la création d'entreprise). Echange directement avec les professionnels de l'entrepreneuriat et les entrepreneurs.

- **action 2 : ateliers de l'ADIE**

- **mise en œuvre** : organisés mensuellement et portant sur des questions récurrentes. Par exemple « Quel statut juridique choisir pour son entreprise ? » ou encore « Tout savoir sur la micro entreprise »

- **action 3 : réunions d'information collectives**

- **mise en œuvre** : organisées mensuellement dans un quartier de la politique de la ville par les 4 opérateurs.

- **action 4 : cafés à projets**

- **mise en œuvre** : ces cafés portent sur des thématiques spécifiques (Entreprendre au Féminin, Entreprendre et Handicap, Entreprendre dans le domaine de l'artisanat, Entreprendre en coopérative seul ou à plusieurs,...

#### Perspectives

- poursuivre la présence dans les quartiers à travers des événements et des permanences ; renforcer la diffusion de l'information et les partenariats avec les acteurs de terrain des quartiers, particulièrement le réseau de l'insertion, qui sont aussi les prescripteurs du dispositif, afin d'accroître le nombre de bénéficiaires ; évaluation fine du dispositif prévue en 2018 ;
- enjeu de pérennisation du Parcours du créateur en QPV pour les années à venir.

## 5.4. Pilier cadre de vie et renouvellement urbain

### 5.4.1. Programme 16 : Politique de rénovation urbaine

#### Objectifs et finalité du programme

Le 16 décembre 2014, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a fixé la liste des 201 quartiers d'intérêt national, ainsi que 55 quartiers signalés pour des opérations d'intérêt régional.

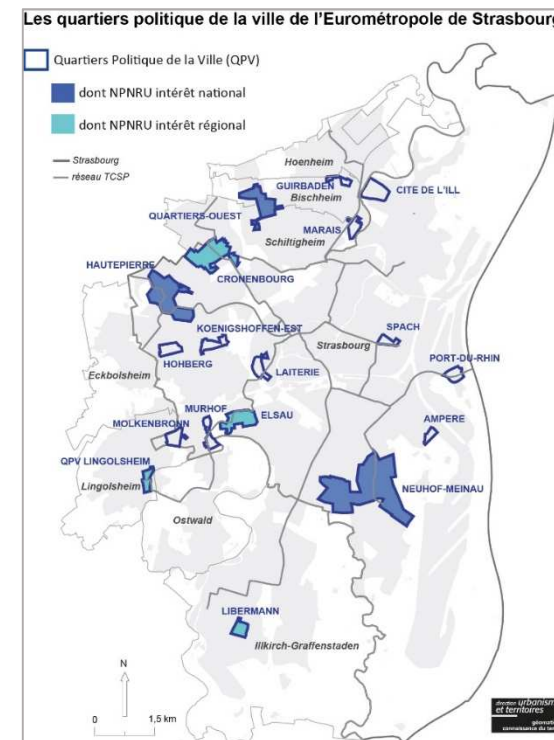
Pour l'Eurométropole, l'ANRU a retenu :

- 3 territoires **d'intérêt national** : Neuhof-Meinau, HautePierre à Strasbourg et Quartiers Ouest à Schiltigheim-Bischheim
- 4 territoires signalés **d'intérêt régional** : Elsau et Cronenbourg à Strasbourg, QPV Lingolsheim au regard des enjeux de poursuivre et compléter la rénovation urbaine sur les territoires où elle a été engagée ainsi que Libermann à Illkirch au regard de son enclavement et du projet de restructuration globale portée par le bailleur.

Au regard de leurs caractéristiques, des enjeux ont été identifiés dans le protocole de préfiguration pour chacun des quartiers. L'objectif des études a été de confirmer ses enjeux et de les affiner pour définir un projet urbain d'ensemble :

- **Neuhof-Meinau** : consolider les acquis et poursuivre le renouvellement urbain en particulier sur les secteurs Lyautey, HauteFort, Marschallhof et Weeber-Imbs ;
- **HautePierre** : engager la restructuration des mailles Eléonore et Brigitte en relation avec la recomposition des accès au quartier ;
- **Quartiers-Ouest** : faire émerger une polarité d'agglomération autour des équipements existants ou en projet, en relation avec une diversification du parc de logements du secteur ;
- **Elsau** : engager un véritable désengagement du quartier à partir des atouts naturels du site et assurer une offre de commerces et de service de qualité ;

- **Cronenbourg** : achever la restructuration de la partie Est du quartier pour consolider les opérations engagées le long du BHNS ;
- **Lingolsheim** : achever le projet de rénovation urbaine avec la démolition des deux dernières tours de logements sociaux ;
- **Libermann** : engager la première étape d'un projet de recomposition de la trame urbaine et de l'habitat favorisant l'insertion du quartier dans son environnement.



#### Rappel des objectifs opérationnels du protocole de préfiguration

- le désenclavement et une meilleure intégration des sites dans leurs environnements et dans la dynamique de développement de l'Eurométropole ;
- la diversification de l'habitat et des fonctions ;
- la qualité du cadre de vie et de l'accès aux services publics ;
- l'amélioration de la Gestion urbaine de proximité ;
- l'amélioration de la qualité de vie des habitants et habitantes et plus largement l'attractivité des quartiers, ainsi que le service rendu aux habitants sur les espaces publics ou communs.



## Mise en œuvre, état d'avancement du programme

Le protocole de préfiguration du NPNRU (le 18 octobre 2016) élaboré par l'Eurométropole, en partenariat avec l'ensemble des communes et des principaux bailleurs concernés, les services de l'Etat représentant local de l'ANRU, l'AREAL, la Caisse des Dépôts, le Conseil Régional Grand Est et le Conseil Départemental du Bas-Rhin, précise les enjeux et les orientations urbaines en matière de renouvellement urbain à l'échelle de l'agglomération et à l'échelle des 7 quartiers prioritaires.

## Etudes territoriales et thématiques

Dans le cadre du protocole de préfiguration, six études (1 territoriale et 5 thématiques) ont été lancées en septembre 2016. Elles se sont achevées en février 2018 :

- **étude urbaine de cadrage** : l'objectif est d'élaborer une stratégie et une programmation urbaine d'ensemble pour construire une vision partagée du développement urbain de chaque quartier à moyen et long terme au sein de la dynamique d'agglomération (approche d'ensemble sur les territoires élargis des 7 QPV inscrits au NPNRU et une déclinaison par quartier) ;
- **étude sur le marché immobilier et la stratégie de diversification de l'habitat** sur les territoires en renouvellement urbain, inscrits à la fois dans le projet de développement de l'agglomération et les orientations de la politique de l'habitat ;
- **étude sur l'occupation du parc de logements sociaux et des dynamiques de peuplement** : connaissance partagée de l'occupation du parc social à différentes échelles (Eurométropole, quartiers de Strasbourg, autres communes,...). Cette étude est portée par l'AREAL ;
- **étude du tissu de commerces et des services de proximité** (conditions structurantes de l'attractivité résidentielle d'un territoire, tant en réponse aux besoins des habitants qu'en termes d'animation et de structuration de l'espace public) ;
- **étude sur la transition énergétique** pour développer et partager des orientations pour construire des projets de renouvellement urbain intégrés mobilisant tous les leviers d'innovation de la ville durable au service d'une

amélioration des conditions de vie des habitants et de préservation de l'environnement ;

- **cartographie de l'état des copropriétés privées** : elle s'inscrit dans une réflexion urbaine globale incluant la problématique de l'accompagnement et du maintien de l'offre de logements privés déjà existante. Ce pré-diagnostic de l'état des copropriétés privées comprend une cartographie de leur état pour identifier d'éventuelles actions ou interventions à prévoir.

Ces études thématiques ont été menées conjointement, afin de croiser les diagnostics et préconisations dans l'objectif de nourrir les réflexions de l'étude urbaine de cadrage menée dans chaque territoire et définir un projet d'ensemble cohérent. Afin d'assurer le suivi de ces études, une équipe projet transversale a été mise en place. Elle regroupe les services de l'Eurométropole, des communes et la Direction départementale des territoires du Bas-Rhin.

## La concertation et la participation des conseils citoyens

Afin d'apporter une contribution des habitants et des acteurs locaux à l'élaboration des projets, une première démarche de concertation a été conduite d'avril à octobre 2015 sur l'ensemble des quartiers en renouvellement urbain. Les formats de concertation ont été variés pour créer des échanges spontanés et riches.

Une 2<sup>ème</sup> démarche de concertation s'est déroulée d'avril à septembre 2017, suite aux études thématiques et territoriales qui ont permis d'alimenter les échanges et débats. Cette 2<sup>ème</sup> démarche s'est organisée en deux temps :

- information et communication ;
- consultation, concertation et co-construction.

Les dispositifs ont été adaptés selon qu'il s'agisse de quartiers « entrants » et selon les modalités fixées par les communes. Au total, **près de 1 800 personnes ont été rencontrées sur l'ensemble des 7 QPV ANRU** :

- 10 balades urbaines, plus de 30 rencontres en pieds d'immeubles ;
- 5 réunions publiques, 23 temps de travail avec les conseils citoyens ; 2 comités techniques et 2 ateliers territoriaux de partenaires (ATP) pour associer les partenaires ;

- 2 visites de quartiers ayant déjà bénéficiés de renouvellement urbain pour certains conseils citoyens de quartier entrants dans le dispositif ANRU ;
- mais aussi des rencontres avec le public à l'occasion de temps forts organisés dans les quartiers (fête du parc Schulmeister, Festival Voix publique, Fête du PNU, Journée de l'environnement).

Ce travail de mobilisation a été plus particulièrement l'occasion de confirmer les enjeux et les besoins identifiés dans le protocole de préfiguration. Il aura également permis de :

- partager un bilan des actions et des opérations déjà menées dans les territoires qui ont bénéficié du PNRU ; recueillir les besoins et les attentes des habitants des secteurs concernés par la perspective du NPNRU ;
- identifier des pistes de travail auprès des habitants et des usagers du quartier mais aussi auprès des acteurs locaux engagés (collectifs d'habitants, associations, conseils de quartier ...).

## Actions emblématiques

- **Action 1 : « Mieux relouer mon logement vacant »** : conférence de presse à portée nationale, plaquette d'information à destination du grand public, page internet avec formulaire de prise de contact en ligne, numéro de téléphone dédié.

### Bilan de l'action :

- adhésion de 5 nouvelles communes (Fegersheim, Illkirch, Elsau, Eckbolsheim, Strasbourg quartier par quartier en compléments des communes tests Vendenheim et Schiltigheim) ;
- réunion au Ministère du logement pour présenter le dispositif au Cabinet + membres DHUP (1/4/2016) ;
- Visite Ministre du Logement durable le 12/10/2016 avec la rencontre d'un propriétaire de logement vacant qui a remis en location son bien via AIVS ;
- mises en place de primes communales incitatives complémentaires sur les communes d'Eckbolsheim (1 500€) et de Fegersheim en cas de conventionnement social ou très social et de remise en location d'un logement vacant depuis plus de 24 mois consécutifs ;
- approche pragmatique et qualitative accueillie par les propriétaires concernés ;

- 7 conventionnements très sociaux avec l'ANAH en mobilisant entre autre la Prime d'Intermédiation Locative ;
- Près de 80 logements nouvellement conventionnés ou en voie d'être en social / très social ;
- près d'un logement sur deux remis en location au bénéfice d'une structure d'intermédiation locative et l'engagement de 32 PIL ;
- coordination efficace et nouvelle avec les structures d'intermédiation locative qui captent des logements dans le parc privé à des prix plus raisonnables en lien avec leurs missions et le public qu'elles accompagnent (hébergement, sous-location, bail glissant) ;
- Eurométropole nommée Présidente du Réseau National des Collectivités mobilisés contre le Logement Vacant (RNCLV), dont la 1ère rencontre s'est tenue en janvier 2017.

- **Action 2 : Mise en place d'un dispositif de travail partenarial autour des études**

- **objectifs** : partage des résultats de l'étude avec les partenaires et instances dédiées, pour enrichir la connaissance, assurer la mobilisation des partenaires tout au long de la démarche grâce à l'association «étroites des maîtres d'ouvrage et des partenaires, réinterroger les politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du droit commun ; identifier les nouveaux leviers de réflexions de réfléchir à des actions innovantes.
- **mise en œuvre** : ateliers territoriaux et thématiques, comités techniques, 3 séminaires d'études (septembre 2016, novembre 2016 et mars 2017) au cours desquelles plus de 100 participants ont pu à chaque fois contribuer à la définition des projets.

## Perspectives

Dans la continuité de la démarche d'élaboration partagée, les projets urbains et la mise au point du programme d'opérations par territoire vont être définis. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage Architecte-Urbaniste dont l'objet est la déclinaison du projet urbain et la définition et l'accompagnement de chaque opération a démarré en septembre 2017. Elle se déclinera à travers :

- l'établissement d'un plan de composition urbaine ;
- les études de faisabilité et de prescriptions urbaines et architecturales ;
- le suivi des projets en phase opérationnelle.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage se déroule en deux temps principaux :

- une déclinaison des orientations proposées dans l'étude de cadrage et de programmation et sous la forme d'un plan de composition urbaine ;
- la définition et l'accompagnement des différents projets urbains dans les phases pré-opérationnelles et opérationnelles.

Sur les volets concertation et co-construction, les temps d'échanges avec les conseils citoyens et les habitants se poursuivront sous différents formats :

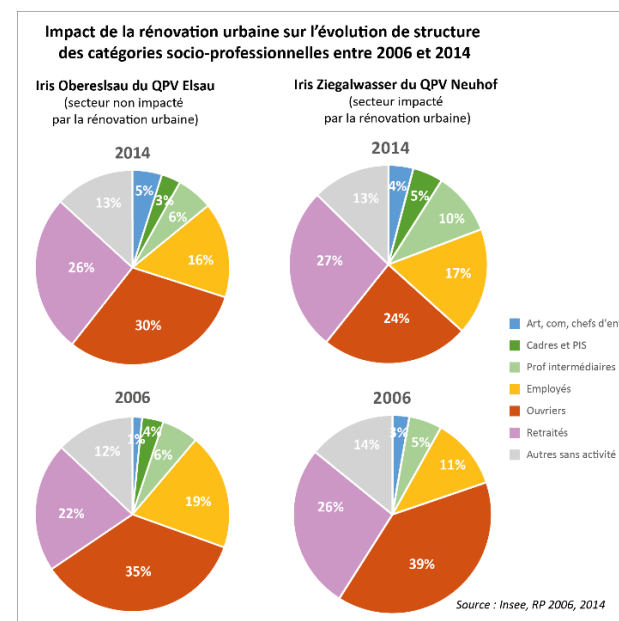
- des réunions de travail avec les conseils citoyens par territoire pour les aider à intégrer les enjeux ;
- des réunions publiques d'information par quartier.

En matière de création d'une offre de logements à loyer maîtrisé pour les seniors en perte d'autonomie et les personnes handicapées :

- appel à projet conjoint sur 3 catégories de résidence retenu : création d'une offre de logements à loyer maîtrisé pour les seniors en perte d'autonomie et les personnes souffrant d'un problème de santé (projets portés par des bailleurs sociaux en partenariat avec un gestionnaire / prestataire de service) : logement autonome non médicalisé, complété d'une offre de services et/ou locaux communs destinés à faciliter la vie des locataires, loyer maîtrisé ;
- bilan appel à projet "résidences seniors" : 10 projets reçus dont 1 irrecevable. 8 projets labellisés dont certains en QPV ;
- bilan appel à projet à destination des personnes souffrant d'un problème de santé : 3 projets reçus dont 2 labellisés.

## Zoom sur ... le projet urbain du Neuhof et son impact sur la diversification sociale du quartier

Des interventions lourdes ont été menées dans le quartier en réponse à des situations d'urgences sociales et patrimoniales. Le projet urbain a notamment porté sur la diversification de l'habitat à travers le développement d'une nouvelle offre de logements privés et sociaux et de nouvelles formes urbaines et architecturales.



Cette modification de la structure du parc de logements a entraîné une modification de la structure sociale du quartier. Ainsi par exemple, l'Iris insee Ziegelwasser, fortement impacté par la rénovation urbaine, a connu entre 2006 et 2014 une progression du revenu fiscal médian de ses habitants de +19%, supérieure à l'évolution médiane métropolitaine de +14% (Insee, FiloSoFI). Sur la même période, la part des ménages cadres et professions intermédiaires a progressé de 5% à 15% et la part des ouvriers a baissé de 39% à 24% (Insee, RP 2006, 2014). A titre de comparaison, la part des cadres et professions intermédiaire baisse de 4% à 3% dans l'Iris insee Obereslsau du quartier Elsau, non concerné par la rénovation urbaine sur cette période, et son revenu fiscal ne progresse que de 1,4%.

## 5.4.2. Programme 17 : Gestion urbaine de proximité

### Objectifs et finalité du programme

La Gestion Urbaine de Proximité (GUP) est une démarche partenariale dont les enjeux sont :

- d'améliorer la qualité de vie des habitants et habitantes et plus largement l'attractivité des quartiers, ainsi que le service rendu aux habitants sur les espaces publics ou communs ;
- de pérenniser les investissements réalisés sur les espaces et équipements publics, notamment par une bonne anticipation et intégration des usages réels, voire une capacité d'adaptation et d'évolution des aménagements ;
- de garantir une gestion quotidienne et courante optimale, notamment en identifiant les difficultés récurrentes pour lesquelles des solutions doivent être trouvées.

Elle est engagée depuis une dizaine d'année sur les quartiers prioritaires de l'Eurométropole. Une convention spécifique « convention intersites de Gestion Urbaine de Proximité » a été signée le 23 août 2011 pour six territoires en renouvellement urbain (Neuhof, Meinau, HautePierre, Cronenbourg et Port du Rhin à Strasbourg, quartier des Hirondelles à Lingolsheim).

### Rappel des objectifs opérationnels de la convention cadre

- en matière de recueil des besoins et usages auprès des habitants/locataires/usagers : développer des modalités de concertation et d'association des habitants en phase de réalisation et de mise en service (en sus de la phase amont lors des études) ; engager une réflexion sur la mise en œuvre d'une démarche de « bilan des usages » après la livraison des opérations ;
- en matière de domanialités et de gestionnaires : créer une cartographie des gestionnaires et développer un outil d'anticipation et de planification des transferts de gestion permettant de définir les volumes de transferts de charges et de les budgétiser ; développer un outil interactif de partage des

contacts et une base de données relative au fonctionnement du quartier, accessible à l'ensemble des acteurs et permettant de coordonner les interventions en matière de régularisation du domaine public ;

- en matière d'incivilités, sources de dégradation des espaces publics : développer des animations pour l'appropriation des espaces publics ; développer des actions de sensibilisation et d'éducation au respect des espaces publics et communs ; développer un système de sanctions permettant de lutter contre les comportements incivils.

### Mise en œuvre, état d'avancement du programme

#### La mise en œuvre du dispositif d'abattement de la TFPB

En application des dispositions de l'article 1388 bis du Code Général des Impôts et conformément aux dispositions du cadre national d'utilisation du 29 avril 2015, le dispositif d'abattement de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) doit permettre aux bailleurs sociaux de financer leur implication dans la gestion urbaine de proximité des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ainsi, 13 conventions présentant un programme d'actions décliné par QPV sur 3 ans (2016-2018) ont été signées fin 2016.

Les principales mesures proposées par les 13 bailleurs portent sur :

- des petits travaux d'amélioration de la qualité de service (39% du total des actions proposées): amélioration du cadre de vie, remise en état et sécurisation de logements ;
- le lien social, le vivre ensemble (19%): événements, mise à disposition de locaux, actions d'insertion ;
- le renforcement du personnel de proximité (18%) : agent de médiation, coordonnateur,
- la gestion des déchets et des encombrants (13%) ;
- le sur-entretien des espaces communs (5%), la tranquillité résidentielle (fonctionnement de la vidéosurveillance) (3%), la concertation-sensibilisation des locataires (2%), la formation des personnels (0,2%).

Le montant annuel total de l'abattement est estimé à 3,48 M€ par les bailleurs pour l'ensemble des 24 297 logements qu'ils détiennent dans les 18 QPV de l'Eurométropole (chiffre juin 2016).

## La démarche de GUP

Les démarches partenariales et transversales de GUP s'animent aujourd'hui au niveau des Directions de Projets QPV, en lien avec les objectifs liés au cadre de vie de chaque Convention d'Application Territoriale du Contrat de ville 2015-2020. De manière générale, la GUP a permis à chaque territoire d'expérimenter de nouvelles manières de travailler et de coordonner les actions des agents présents sur les territoires.

Au regard des objectifs affichés dans la convention cadre, les principaux éléments de bilan<sup>6</sup> sont les suivants :

- **en matière de recueil des besoins et usages auprès des habitants / locataires / usagers.** Aujourd'hui, le recueil des besoins en amont des projets auprès des habitants et des acteurs est régulièrement assuré. Le bilan des usages après livraison des opérations reste à construire tant au niveau de la méthode que des outils d'évaluation.
- **en matière de domanialités et de gestionnaires.** La cartographie des domanialités privées et publiques est actualisée constamment selon une procédure bien établie. la cartographie des gestionnaires est partielle : la procédure de saisie des informations est à en cours de filialisation avec les services gestionnaires.

Les services gestionnaires ont développé une application « Mon Strasbourg » permettant à tous les citoyens de signaler les anomalies constatées sur l'espace public. Cette application est aussi renseignée par une patrouille d'agents de la collectivité qui sillonnent les rues. Ce nouveau dispositif objective les points récurrents des dysfonctionnements et permet d'ajuster le niveau des prestations de service et d'accompagnement des habitants pour adapter les usages attendus par le collectif citoyen.

---

<sup>6</sup> Cf diagnostic interne réalisé par la DUT au 1<sup>er</sup> semestre 2018

- **En matière d'incivilités, sources de dégradation des espaces publics.** Plusieurs expériences d'appropriation des espaces publics ont été menées en partenariat avec les habitants, les associations de locataires, les bailleurs et les services des espaces verts : potagers urbains, jardins partagés... Un bilan est prévu pour développer et capitaliser les pratiques et les savoirs de ces expériences innovantes.

## Actions emblématiques

### • **action 1 : appartement pédagogique à Schiltigheim**

Dans le cadre de la prévention et de la sensibilisation aux économies d'énergie, la ville de Schiltigheim a signé une convention avec le Foyer Moderne pour une mise à disposition d'un appartement afin de mettre en place des actions et des ateliers sur la précarité énergétique.

Ces animations ont été mises en place par le Service Espace Info Energie de la ville de Schiltigheim en partenariat avec le Conseil Départemental, l'Electricité de Strasbourg, l'Association Alter Alsace, l'Épicerie inter-communale, les Centres Sociaux et Culturel du Marais et du Quartier des Ecrivains et la résidence Sociale.

L'appartement pédagogique a été opérationnel en février 2017.

### • **action 2 : mieux vivre ensemble – Lieux d'accueil des familles : action menée par l'association LUPOVINO sur le QPV Neuhof-Meinau**

Ce projet vise à favoriser l'information et la participation des habitants dans l'opération de relogement. Des permanences administratives ont été mises en place à destination de 400 habitants du quartier, avec une information et un accompagnement des familles dans le cadre du projet de réhabilitation du quartier.

## Perspectives

Concernant la GUP, dans le cadre du NPRU, une démarche va être engagée avec les Directions de territoire, pour définir les axes de travail prioritaires. Dans le cadre de cette démarche à mettre en œuvre, les leviers d'action suivants ont été identifiés :

- en amont, lors de la conception des projets : systématisation de la participation des exploitants, prise en compte des recommandations en termes de prévention situationnelle, implication/concertation des habitants et habitantes en amont des projets ;
- en aval, après la réception des projets : observation et évaluation des usages, capacité d'adaptation des projets après livraison ;
- dans la gestion des espaces existants et nouvellement aménagés et en phase chantiers : renforcement des collaborations entre les partenaires, coordination opérationnelle formalisée, information et sensibilisation auprès des publics (écoles, associations...).

Les différentes actions et expérimentations engagées par les directions de territoires, les services gestionnaires, les services de la communication et les bailleurs vont permettre une harmonisation des pratiques, des outils et des méthodes. Ainsi, la mise en place de 4 groupes de travail est en réflexion autour des thèmes suivants :

- articulation des politiques publiques aux territoires ;
- professionnalisation du recueil et de la prise en compte de l'expertise d'usages ;
- accompagnement aux usages ;
- suivi et évaluation de la GUP

Un site collaboratif sera ouvert à tous les acteurs et permettra de partager les outils d'expertise d'usages, de suivi et d'évaluation, les expériences innovantes, les accompagnements des nouveaux usages ainsi que le calendrier des évènements.

### 5.4.3. Programme 18 : Convention Intercommunale d'attribution des logements sociaux (CIA)

#### Rappel des objectifs opérationnels de la convention cadre

- mettre en place une politique concertée d'attributions et de parcours résidentiels qui reconnaisse la spécificité de ces quartiers, au-delà des efforts d'ores et déjà engagés pour favoriser la mixité sociale, notamment dans le cadre du renouvellement urbain (Loi LAMY) ;
- fixer également les principes permettant d'aller vers un processus d'attribution de logements sociaux plus transparent, en particulier par la simplification de la demande et l'information des demandeurs (Loi ALUR).

#### Objectifs et finalité du programme

Dès 2014, la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), complémentaire de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (LAMY), définit un cadre nouveau à l'échelle intercommunale, afin d'améliorer le service aux demandeurs de logements sociaux et d'élaborer des stratégies locales en matière d'attributions.

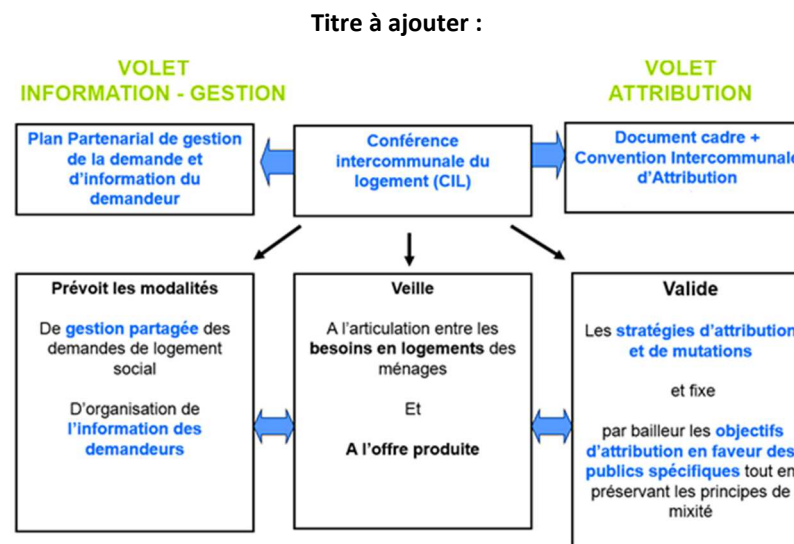
La loi Egalité et Citoyenneté (EC), du 27 janvier 2017 et venue compléter et préciser les obligations de la loi ALUR tout en réaffirmant la volonté de lutter contre les ségrégations sociales et territoriales. Ainsi, elle favorise l'égal accès de chacun à un logement abordable adapté à ses besoins, quel que soit son lieu de résidence et son niveau de revenus. Les attributions de logements sociaux sont un des leviers de cette loi dont les principales mesures portent sur :

- **L'ouverture de tous les quartiers aux ménages les plus modestes** : 25% des attributions (baux signés) réalisées en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville devront être destinées aux 25% des demandeurs de logement les plus pauvres (correspondant aux demandeurs du 1<sup>er</sup> quartile) ;
- **Un meilleur partage de l'effort de relogement des ménages prioritaires** : Action logement, les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux, sur les

logements libres de réservation, devront, comme l'Etat le fait déjà, consacrer 25 % de leurs attributions aux ménages bénéficiant du droit au logement opposable (DALO) et aux demandeurs prioritaires.

L'Eurométropole de Strasbourg est aujourd'hui chef de file de la politique d'attributions. Cette dernière se construit avec l'ensemble des partenaires (Etat, département du Bas Rhin, communes, AREAL, Bailleurs, Action logement, associations) et doit répondre aux obligations suivantes :

- mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement, nouvelle instance de gouvernance ;
- élaboration d'un document cadre fixant les orientations d'attribution et de ses conventions opérationnelles, parmi laquelle la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), volet « attribution » ;
- élaboration d'un Plan partenarial de Gestion de la demande et d'information des demandeurs, volet « Information-gestion ».



## Mise en œuvre, état d'avancement du programme

Le projet de réforme doit prendre racine dans une connaissance partagée des enjeux du territoire. Depuis 2015, le service Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, l'AREAL, le service géomatique et connaissance des territoires de l'Eurométropole et l'Agence d'Urbanisme de Strasbourg (ADEUS) œuvrent à l'élaboration de cette connaissance et à son appropriation par les partenaires.

En 2016, cette connaissance s'est construite au travers :

- des **Rencontres de l'Habitat** qui ont permis d'ouvrir les discussions de rassembler l'ensemble des partenaires du logement autour de la thématique « mixité sociale et solidarité des territoires : quels enjeux en matière de politique Habitat ? » ;
- d'un **diagnostic partagé** réalisé en partenariat avec l'ADEUS et le service géomatique de l'Eurométropole de Strasbourg qui a permis de faire émerger les premiers enjeux du territoire.

La construction de cette connaissance partagée se poursuit en 2017 et au-delà, en particulier sur les secteurs QPV et NPNRU.

En 2016, la réforme des attributions s'est également concrétisée par la mise en place de la Conférence Intercommunale d'Attribution (CIL) : les travaux menés dans le cadre de ces deux premières CIL (du 17 juin et du 29 novembre 2016) ont abouti à l'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de logements sociaux de l'Eurométropole de Strasbourg au Conseil eurométropolitain du 19 décembre 2016.

L'adoption de ce Plan a constitué la première étape de la mise en œuvre d'une politique d'attribution concertée et partagée sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En 2017, une étape supplémentaire a été franchie avec les partenaires, avec l'adoption du document cadre fixant les orientations stratégiques d'attributions. Ces orientations tiennent compte du contexte réglementaire (lois ALUR, LAMY et Egalité et Citoyenneté) et tentent de concilier deux impératifs sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

- œuvrer pour un meilleur équilibre social et des territoires pour tendre vers une plus grande diversité des populations ;
- améliorer l'accueil des ménages défavorisés.

### Les dates à retenir

Délibération de l'Eurométropole pour le lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des Demandeurs (PPGDID)	18 décembre 2015
Mise en place de la Conférence intercommunale du logement (CIL)	17 juin 2016
Présentation du PPGDID aux membres de la CIL : Avis favorable	29 novembre 2016
Adoption du PPGDID au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg	19 décembre 2016
Présentation du Document cadre fixant les orientations stratégiques d'attributions aux membres de la CIL : Avis favorable	16 Juin 2017
Adoption du Document cadre au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg	Décembre 2017

### Actions emblématiques

- **action 1 : Mise en place de 1<sup>ère</sup> Conférence Intercommunale du Logement (CIL)**
  - **objectifs / finalité** : elle est chargée d'améliorer la cohérence des stratégies menées par les bailleurs et les différents réservataires, en définition des orientations et un cadre de travail commun. Elle est également chargée d'élaborer et de mettre en œuvre : le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA),



- mise en œuvre : instance partenariale, la CIL est co-présidée par le Préfet de département (ou par son représentant) et le Président de l'Eurométropole (ou par son représentant). Elle regroupe trois collèges : Le collège des collectivités territoriales (Eurométropole, communes et CD67), celui des professionnels du logement (bailleurs,...) et celui des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement ou des usagers.

● **action 2 : adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGID)**

Objectifs / finalité : les mesures inscrites dans ce plan visent à :

- mieux informer le demandeur d'un logement sur l'offre de logement social sur le territoire, sur les procédures et sur les principales étapes du traitement de sa demande de logement ;
- simplifier la démarche du demandeur avec un dépôt en ligne possible de sa demande de logement ;
- améliorer la transparence par le biais d'une gestion partagée de la demande (un seul dossier pour un traitement plus égalitaire entre demandeurs et une meilleure répartition entre les bailleurs du territoire ;
- objectiver le choix des candidats par des méthodes de priorisation de la demande.

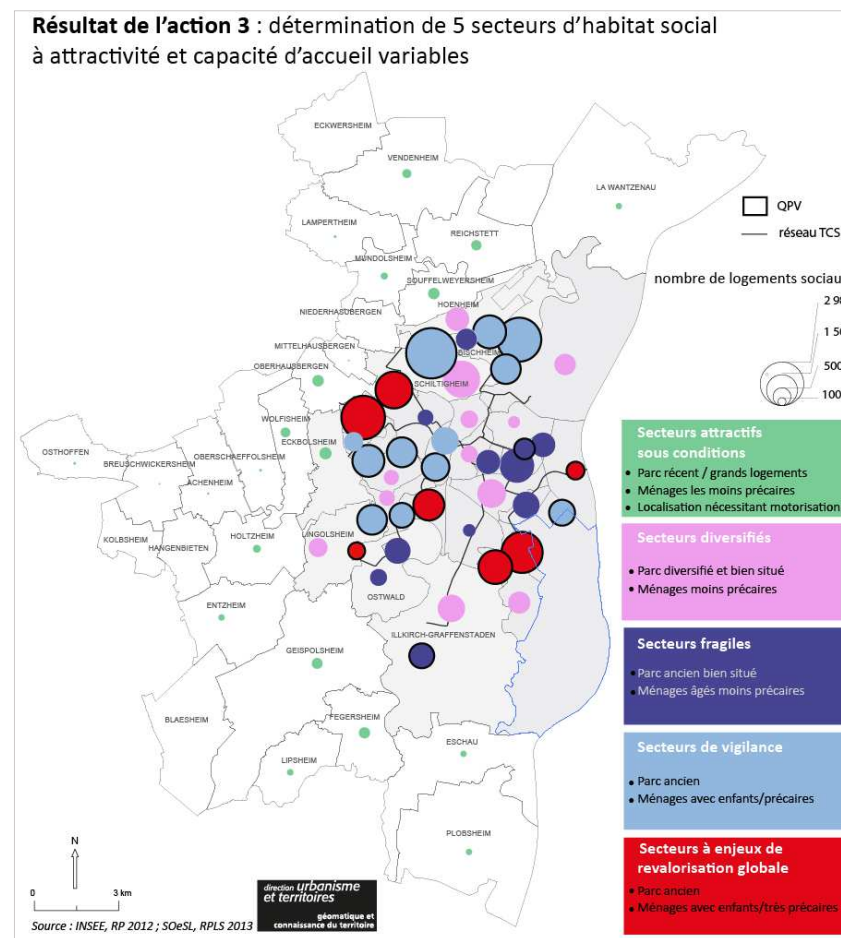
Mise en œuvre : Adopté au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 19 décembre 2016 pour une période de 6 ans.

● **action 3 : Adoption du Document cadre fixant les orientations stratégiques d'attributions**

Objectifs / finalité :

- prendre en compte l'ensemble des demandes (conforter la vocation universaliste du logement locatif social tout en tenant compte des plus démunis) pour mettre en œuvre toutes les mixités sur le territoire ;
- poursuivre le développement d'une offre de logements diversifiée (typologie, localisation, accessibilité financière) à la fois dans le parc social, mais également dans l'ensemble du parc de logement afin de favoriser le parcours résidentiel ;

- prendre en compte les publics prioritaires (L441-1 du CCH) sur l'ensemble du territoire tout en maintenant la spécificité des Publics prioritaires accompagnés ;
- engager le rééquilibrage des quartiers prioritaires (QPV) et plus particulièrement en rénovation urbaine (NPNRU) ;
- mieux accompagner et informer les demandeurs sur les parcours résidentiels, en particulier les demandeurs les plus fragiles (1er quartile, Public Prioritaire, ménages ANRU) ;



- garantir l'équité de traitement des ménages et la transparence des processus d'attribution ;
- favoriser les mutations comme leviers d'équilibre de l'occupation du parc ;
- définir des trajectoires pour plus de diversité (et de progression) pour les 5 secteurs d'habitat social (carte page précédente).

Mise en œuvre : adopté en Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 19 décembre 2017, du document cadre affiche la politique du territoire.

## Zoom sur ... le profil des demandeurs de logement social

Au 31/12/2015, 20 500 ménages demandaient un logement social sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Les ménages déjà locataires d'un logement social représentaient 40 % de l'ensemble de ces demandeurs (AREAL, 2015).

Le croisement statistique des différentes caractéristiques des ménages demandeurs de logements sociaux (âge, composition du ménage, activité, revenu, statut de logement actuel, motif de recherche d'un logement social et ancienneté de la demande) permet de mettre en évidence **trois grands profils de ménages demandeurs**, aux besoins différenciés. Ces trois grands profils sont associés à trois grandes étapes du cycle de vie et du parcours résidentiel :

### Profil 1 : Premier accès au logement : 27 % des demandeurs

Le premier groupe de demandeurs correspond aux jeunes ménages (18 à 34 ans) en situation de grande précarité sociale et monétaire (revenu les plus faibles, sans activités). Leur recherche vise principalement des T1 mais aussi des T2, avec pour principal motif de recherche de logement l'absence actuel de logement (sans abri, squat, hébergement en structure, dans la famille ou chez un tiers). Ce groupe présente l'ancienneté moyenne de demande la plus faible, inférieure à 1 an.



### Profil 2 : Cycle de vie familial : 42 % des demandeurs

Le deuxième groupe est principalement constitué de familles avec enfants, souvent nombreuses, monoparentales ou pas, dont le chef de famille a entre 35 et 54 ans. Ces ménages familiaux présentent des niveaux de revenu dans la moyenne de l'ensemble des demandeurs. Ils sont déjà stabilisés dans un logement, dont une grande partie en HLM. Leur motif de recherche de T4 ou plus est associé à une problématique de logement trop petit. Au sein des trois grands groupes de ménages demandeurs, ce dernier est celui qui présente l'ancienneté moyenne de demande la plus élevée.

### Profil 3 : Adaptation du logement : 31 % des demandeurs

Le troisième et dernier groupe correspond aux ménages les plus âgés (55-64 ans et 65 ans et plus), de type couple sans enfant ou isolé. Ce groupe de demandeurs aux revenus les plus élevés réside en partie en HLM mais également dans le parc privé, dans une proportion supérieure aux deux autres groupes. Leurs principaux motifs de recherche d'un logement social sont associés à des problématiques de logements trop grands, trop chers, et non adaptés pour des raisons de santé/handicap. La cadre de vie (environnement, voisinage, rapprochement des commerces et services) constitue un second champ de motifs, traduisant le niveau d'exigence supérieur de ce groupe quant au choix du logement et de sa localisation. Les types de logements recherchés sont les T2 et les T3.

## 5.4.4. Programme 19 : Stratégie territoriale et sécurité et prévention de la délinquance

### Objectifs et finalité du programme

Sur les territoires prioritaires, la mise en œuvre de politiques de prévention et de sécurité, articulant approche préventive et approche répressive, implique la concertation et la coordination des différents acteurs (services de l'Etat, institutions judiciaires, collectivités territoriales, associations...). Sur les territoires de la politique de la ville où les problématiques de tranquillité publique sont prégnantes ; ce que souligne notamment les enquêtes de victimation, la stratégie territoriale de prévention de la délinquance constitue le volet prévention-sécurité du contrat de ville.

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation de l'Eurométropole de Strasbourg s'appuie sur un partenariat actif et renforcé, portée par l'ensemble des acteurs de la sécurité publique, de la prévention, de l'éducation et de la Justice. Elle permet la mise en œuvre d'actions concrètes à l'échelle locale adaptées aux enjeux et spécificités de territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Les actions de prévention de la délinquance et de tranquillité publique, sont inscrites au sein du CISPD-R, en cohérence avec les trois orientations déclinées au sein de la stratégie nationale 2013-2017 :

- programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance,
- programme d'actions pour améliorer la prévention des violences intrafamiliales, des violences faites aux femmes et l'aide aux victimes,
- programme d'action pour améliorer la tranquillité publique.

Le partenariat du CISPD-R permet la mise en œuvre d'actions concrètes à l'échelle locale à travers ses huit axes :

- protection des mineurs et prévention de la délinquance,
- prévention des facteurs de rupture, dont la radicalisation
- prévention de la récidive,
- contribution à la tranquillité publique,
- sécurisation des espaces publics,
- prévention et sécurisation dans les transports en commun,
- aides aux victimes,

- groupes de traitement local de la délinquance (GLTD) spécifiques.

L'ensemble de ces actions concourent à la réduction des inégalités entre les territoires de la ville, notamment en matière de tranquillité publique et de sécurité des biens et des personnes.

### Actions emblématiques

#### • La médiation de proximité – Axe du CISPD-R- Contribution à la tranquillité publique

La tranquillité publique est l'une des trois priorités d'actions déclinées par la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017. Inscrite au CISPD-R, la médiation de proximité est l'un des outils clef qui concourent à l'instauration d'un climat apaisé dans les quartiers. Réguler les conflits de voisinage constitue un enjeu de tranquillité publique et du vivre ensemble en particulier dans les quartiers d'habitat social.

Pour certaines situations conflictuelles, repérées par les bailleurs, par la collectivité, le commissariat du secteur ou à la demande d'habitants, une médiation de proximité menée par des professionnels dans le cadre formel d'une structure d'accès aux droits et d'aide aux victimes permet de restaurer un dialogue et d'aboutir à une solution durable. Après une prise en compte des doléances et des points de vue de chaque partie dans le cadre d'une procédure établie, un accord peut être trouvé et formalisé par écrit. L'ensemble du territoire de l'Eurométropole bénéficie de ce dispositif au travers de l'action, selon une répartition du territoire, de deux associations. SOS Aide aux habitants et VIADUQ67 intervenant sur l'accès aux droits et l'aide aux victimes et sont historiquement implantées au sein des deux QPV Cronembourg et le Neuhof.

Si le dispositif s'adresse à l'ensemble du territoire de l'EMS, l'évaluation des actions montre une forte représentation des thématiques liées à l'habitat et au vivre ensemble (conflits de voisinage, incivilités, nuisances sonores etc..) et dont les parties sont issues majoritairement des QPV. Le recours à la médiation de proximité, outil de dialogue et de réduction des conflits, permet par ailleurs un rapprochement des publics avec les institutions et constitue une porte d'entrée vers l'accès aux droits et la restauration d'une citoyenneté active.

## • Les médiateurs : des agents de terrain et de proximité

Trois personnels assurent pour la ville de Strasbourg, et en particulier dans les QPV, des missions de :

- tranquillité sur l'espace public : repérage des dysfonctionnements techniques (propreté, éclairage, encombrants) et humains (regroupement, nuisances sonores, suivi des alertes et remontée d'information) par le biais de passages hebdomadaires dans les quartiers.
- veille territoriale : prévention de la délinquance sur les espaces et services publics (parcs, voiries, éclairage public, terrains de sports, gymnases, écoles, maisons de l'enfance, centre médico sociaux, mairie de quartier, directions de territoires), soutien ponctuel aux équipes d'éducateurs sportifs dominicaux du service des sports, 90 points de passages par semaine dans les quartiers durant l'année 2017 (dont écoles, gymnases, parcs, équipements et lieux publics, installations de vidéoprotection).
- contribution aux diagnostics de territoire, notamment nocturnes, et participation aux projets sur les territoires (place des Colombes, gymnase Hohberg, Port du Rhin) par l'expertise des secteurs en tension, la possibilité de dialogue avec des groupes de personnes identifiées et le montage de réponses adaptées.
- soutien, présence et médiation lors d'évènements sensibles : 14 juillet, une dizaine de fêtes de quartiers et fêtes des voisins, concerts, nuit de la Saint Sylvestre.

En 2017, plus de 300 signalements, échanges d'information, sont remontées via un espace collaboratif dédié.

## Actions territoriales

Des mesures prises en faveur d'une meilleure cohérence d'intervention et un dialogue structuré entre les territoires, les services de la collectivité et les services de l'Etat avec :

- depuis novembre 2012, une zone de sécurité prioritaire, au Sud de l'agglomération, englobant 2 territoires en QPV, a été proposée en réponse à des faits délictueux graves ;

- des Polices municipales de Strasbourg (150 agents), de Schiltigheim et d'Illkirch-Graffenstaden présentes au plus près des habitants pour une mission de veille, de tranquillité publique, de surveillance générale et de soutien à la Police nationale. A titre d'exemple, la ville d'Illkirch-Graffenstaden vient d'inaugurer des locaux de Police municipale au sein du QPV Libermann. En complément des dispositifs de prévention de la délinquance déjà existants (adultes relais, médiation de proximité...), les communes emploient des médiateurs de l'espace public qui vont au contact des publics et sont en charge de la veille territoriale ;
- une intercommunalité en soutien des services communaux et étatiques : le dispositif de vidéoprotection efficient est présent dans les quartiers de l'agglomération, notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'implantation des caméras de vidéoprotection, réalisée à la demande des exécutifs des communes, en lien avec les services de police, les transporteurs publics ou les bailleurs sociaux, est validée en comité d'éthique vidéoprotection de l'Eurométropole. Le renvoi des images, assuré en direct vers le Poste de commandement de la Police municipale de Strasbourg et vers le Centre d'information et de commandement de la Police nationale permet une exploitation opérationnelle et judiciaire pour sécuriser les interventions et adapter déplacements des forces de l'ordre et des services publics sur le terrain.

## • NPNRU et Tranquillité publique à l'Elsau

Le quartier de l'Elsau, un territoire expérimental pour la thématique tranquillité publique. Les partenaires de la sécurité et de la prévention ont souhaité poursuivre la dynamique engagée en expérimentant une approche transversale de l'action publique sur le quartier de l'Elsau.

Cette démarche innovante est destinée à établir un diagnostic territorial avec les habitants, les forces vives et les services publics présents quotidiennement, ou ponctuellement sur le terrain, et à coproduire des actions en réponse aux difficultés identifiées. Cette méthodologie s'appuie sur l'expertise d'usage des habitants et des acteurs de terrain grâce à un dialogue régulier multi-partenarial. Il permet d'identifier des leviers d'action et de formuler ou valider, avec le conseil citoyen.

- **Pour aller plus loin...**

La tranquillité publique : aspiration récurrente des habitants et levier de réussite des projets de rénovation urbaine.

Les conventions d'application territoriales des QPV de l'agglomération, font état d'une demande renouvelée de tranquillité publique par les habitants. Les diagnostics territoriaux qui sont réalisés recensent et décrivent des phénomènes qui polluent la vie quotidienne des habitants, dévalorisent leur cadre de vie et nuisent à l'image des quartiers avec :

- des difficultés récurrentes face à la petite et moyenne délinquance et des faits de violences graves dans certains quartiers de Strasbourg avec un impact parfois national (consommation et trafics de stupéfiants, présence et usages d'armes à feu, rodéos, violences urbaines...);
- un sentiment d'insécurité et d'impuissance lié à l'émergence d'économies parallèles puissantes et des logiques de quartier marquées par des solidarités familiales omniprésentes et porteuses de violences, de contrôle social de territoire, menaces, racket, omerta faisant naître un certain sentiment d'impunité ;
- les habitants soulignent le grand nombre de problèmes récurrents qui ne semblent pas trouver de solution, notamment en lien avec le trafic de stupéfiants, les rodéos, les squats, les incivilités, les nuisances sonores, le vandalisme, la dégradation d'espace et de biens publics, les feux de véhicules et de poubelles.

Ces éléments plaident pour une prise en compte renforcée des enjeux de cadre de vie et une prise en compte plus forte des propositions des habitants. Ainsi, une équipe spécialisée en matière de prévention situationnelle est désormais systématiquement associée aux projets de réaménagement des espaces publics. Ses diagnostics permettent ainsi d'anticiper les enjeux sécuritaires liés aux modifications de la voirie, notamment lors du développement des secteurs urbanisés et d'extension du réseau de tramway.

En matière de vidéoprotection, au 31 décembre 2017, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg comptent 572 caméras reliées au Centre de supervision vidéo (CSV) : 356 visualisent la voie publique et 216 concernent des lieux ouverts au public. En 2017, le quartier Port du Rhin a été équipé afin d'accompagner l'arrivée du tramway et de répondre aux enjeux de sécurité publique. Une nouvelle caméra a

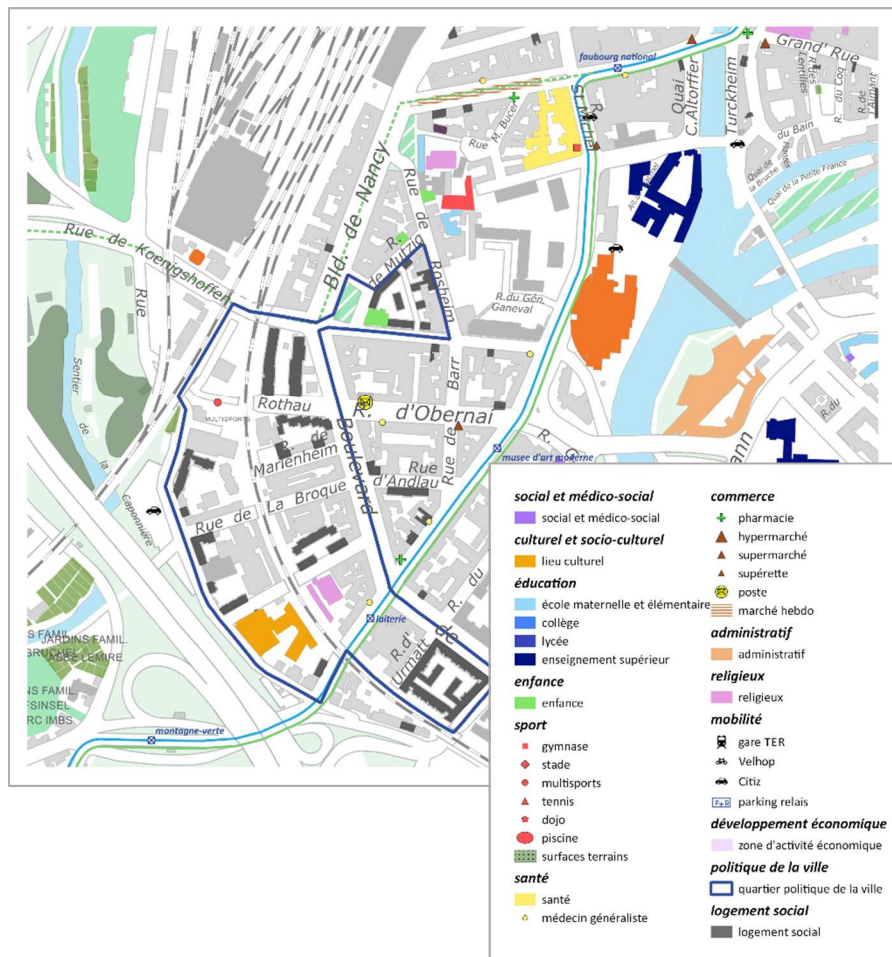
été installée dans le secteur de la Cité Spach pour sécuriser les abords de la place Albert 1er. Ce sont dès lors deux nouveaux quartiers classés en QPV qui sont équipés. Cette approche, loin de se limiter à la seule mission anti criminalité, participe à un diagnostic en temps réel des quartiers, une aide opérationnelle et surtout, lors des grands rassemblements, une approche indispensable et reconnue en matière de sûreté et de prévention des risques.

## 6. Les actions menées par quartier

### 6.1. Ville de Strasbourg

#### 6.1.1. QPV Laiterie

#### Le QPV Laiterie dans son environnement



#### Propos liminaires

Le QPV Laiterie constitue une sous-partie du quartier Gare, délimitée à l'ouest par la barrière de l'autoroute A35. Ce petit QPV compte 2950 habitants. Sa population est tout d'abord marquée par une part importante de ménages d'une personne (51%, pour une moyenne QPV de 30%) en lien avec un parc constitué de petits logements (60% de T1 et T2 au sein du parc social). Elle présente également un taux de scolarisation des 18-24 ans très élevé (70,4%), une forte proportion de diplômés du supérieur (27% pour une moyenne QPV de 10%). La part des revenus d'activités salariées et non salariées dans l'ensemble du revenu disponible est la plus forte de l'ensemble des 18 QPV de l'Eurométropole : 74% contre 57% en moyenne QPV.

Le QPV Laiterie est également caractérisé par un très fort écart de revenu entre les 20% des personnes les plus riches et les 20% les plus pauvres, qui reflète une relative diversité sociale : d'une part, la valeur du 3<sup>ème</sup> quartile du revenu apparaît comme la élevée de l'ensemble des QPV (19 937€) et d'autre part, les primo-arrivants et réfugiés politiques constituent un public en grande difficulté, qui présente une situation socio-économique préoccupante. On constate une faible ancienneté de résidence et un fort *turn over* de la population, qui génère une dynamique démographique positive, mais également un manque d'ancrage de certains habitants dans la vie du quartier. Les indicateurs mettent enfin en lumière une dégradation progressive d'une partie du parc de logement social, avec un point d'alerte sur la problématique de la précarité énergétique.

Ce quartier prioritaire bénéficie par ailleurs d'une très bonne desserte en transports en commun et d'une bonne offre de commerces et services de proximité. Il concentre une offre culturelle structurante pour la ville de Strasbourg, avec la salle de musiques actuelles « La Laiterie », le Théâtre actuel et public de Strasbourg (TAPS), des espaces auto gérés proposant une offre culturelle alternative, etc.

## Chiffres clé

		QPV Laiterie	Total QPV Eurométropole	Eurométropole
Démographie	Superficie	13,6 ha	527 ha	31 510 ha
	Population en 2013	2 949	79 109	475 904
	Part de la population de 75 ans et plus en 2010 (**)	2,2%	4,4%	7,3%
	Part des étrangers dans la population en 2010 (**)	21,4%	21,5%	10,7%
Revenu, pauvreté, prestations sociales	Revenu disponible annuel médian par unité de consommation en 2014 (*)	13 698 €	12 929 €	20 054 €
	Evolution du revenu disponible médian entre 2012 et 2014	3,9%	1,1%	1,4%
	Part des revenus d'activités (y compris chômage) dans le revenu disponible en 2014 (*)	74,0%	56,9%	72,8%
	Part de l'ensemble des prestations sociales dans le revenu disponible en 2014 (*)	19,7%	24,6%	6,5%
	Taux de pauvreté, au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2014 (*)	40,8%	44,2%	18,5%
	Evolution du taux de pauvreté en 2012 et 2014	-0,5%	4,4%	7,6%
Chômage, taux d'emploi, formation	Nombre de demandeurs d'emploi (cat. A, B, C) en 2016 (****)	544	12 526	47 528
	Taux d'emploi des 15-64 ans en 2010 (**)	48,6%	44,7%	60,6%
	Part de la population sans diplôme ou diplôme inférieur au Bac parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	56,6%	78,0%	52,8%
	Part de la population avec BAC+2 ou supérieur parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	27,3%	10,3%	32,2%
Ménages	Part des ménages d'une personne en 2010 (**)	50,8%	29,7%	40,7%
	Part des ménages de 5 personnes et plus en 2014 (*)	5,8%	16,2%	5,9%
	Part des familles monoparentales parmi les ménages en 2014 (*)	13,7%	18,4%	9,4%
Logements	Nombre de logements sociaux en 2016 (***)	1 068	26 548	53 143
	Loyer moyen dans le parc social (€/m <sup>2</sup> de surface habitable, sans les charges) (***)	6,15 €	5,14 €	5,63 €
	Taux de logements sociaux en 2016 (****)	61,8%	81,6%	22,0%
	Part des logements sociaux construits avant 1975 (***)	46,3%	76,4%	61,5%

(\*) Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FILOSoFi) 2014

(\*\*) Insee, Estimations démographiques, RP 2010

(\*\*\*) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016

(\*\*\*\*) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016 ; Insee, RIL 2015

(\*\*\*\*\*) Pôle-Emploi, 31 décembre 2016

# 74%

Part des revenus d'activité (dont chômage) dans l'ensemble du revenu disponible des habitants du quartier en 2014. Taux supérieur au taux moyen de l'Eurométropole (72,8%)

Part des ménages d'une personne. Ce taux, à mettre en lien avec la petite taille des logements, apparaît très supérieur à la moyenne des QPV (30%)

# 51%

## Indicateurs généraux de programmation 2016

Actions qui concernent uniquement le QPV Laiterie :

- nombre de projets proposés : **14**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **12**
- nombre d'actions en reconduction : **5**
- nombre d'actions nouvelles proposées : **7**
- nombre de porteurs de projets : **9**

On dénombre **8 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont le QPV Laiterie (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération)

## Indicateurs généraux de programmation 2017

Actions qui concernent uniquement le QPV Laiterie :

- nombre de projets proposés : **12**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **12**
- nombre d'actions en reconduction : **2**
- nombre d'actions nouvelles : **10**
- nombre de porteurs de projets : **6**

On dénombre **9 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont le QPV Laiterie (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération)

## Bilan des actions 2016 et 2017 dans le QPV Laiterie au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

Objectifs de la Convention d'Application Territoriale	Actions réalisées en 2016 et 2017 (sélection des actions les plus saillantes, inventaire non exhaustif)
<p><b>O1 : Accompagner les publics les plus fragiles</b> : favoriser l'insertion professionnelle, coordonner les acteurs locaux pour développer des actions de coéducation et d'accompagnement des parents, renforcer la prévention et améliorer le vivre ensemble</p>	<p>→ <b>Organisation de "cafés des parents" par l'association Porte Ouverte</b>, dans un lieu sécurisé et animé, en présence de travailleurs sociaux qui animent ces temps de rencontre et peuvent rediriger les parents vers les actions que proposent les différents partenaires du QPV (LAPE, ASTU, Plurielles...). Un espace calme a été mis à disposition par le Diocèse. Les rencontres parents/associations se déroulaient auparavant devant l'école sur un temps court, et les places du QPV ont une mauvaise image (errance, prostitution, jeux non adaptés aux enfants).</p> <p>→ <b>L'association Plurielles intervient sur le QPV Laiterie en proposant des Ateliers Sociaux Linguistiques (ASL)</b> développant une approche du français comme langue d'intégration (FLI). Ces ateliers répondent à un fort besoin sur le QPV Laiterie de formation en langue française pour des adultes migrants dans un objectif d'insertion professionnelle. <b>Bilan : 410 ateliers d'une durée d'1h30, soit 820h dans l'année. 25h d'entretiens individuels de suivi pédagogique pour 145 bénéficiaires, dont 52 habitants du QPV.</b></p>
<p><b>O2 : Mettre en œuvre les conditions d'une vie associative et culturelle cohérente</b>, par et pour les <u>habitant-es</u> dans leur diversité : dynamiser la vie associative, améliorer la participation et l'information, valoriser l'atout culturel du quartier</p>	<p>→ <b>L'ouverture de l'Espace K en janvier 2016</b> avec la mise en place d'un tarif résident favorise l'ouverture et le rapprochement des acteurs culturels du QPV avec ses habitants. L'accent devra être mis sur l'accompagnement des habitants, par les structures du quartier, pour faire le lien vers ce nouvel équipement culturel.</p> <p>→ <b>Remobilisation du Conseil Citoyen</b> à travers la mise en œuvre de temps de concertation menées dans différents lieux publics et à différents créneaux horaires en vue de la réalisation d'un diagnostic partagé du quartier Laiterie. <b>10h de concertation. 2 réunions publiques de rendu. Près de 160 personnes concernées, habitants et forces vives.</b></p>
<p><b>O3 : Requalifier le quartier</b> : accompagner la réhabilitation du parc social du quartier, soutenir les commerces existants et diversifier l'offre, aménager des équipements de proximité pour mieux accueillir les différents publics, valoriser les espaces publics, atténuer les différentes nuisances environnementales</p>	<p>→ De nombreux bailleurs sociaux du quartier ont entrepris une rénovation de leur patrimoine. Dans ce contexte, un <b>accompagnement des locataires a été mis en place pendant toute la durée des travaux</b> - mission d'interface sociale.</p> <p>→ Engagement d'une <b>démarche collaborative inter-bailleurs</b> pour prioriser et planifier des actions à mettre en place à horizon 2020 (Gestion urbaine de proximité). <b>3 réunions dont une déambulation. 4 bailleurs concernés (SEDES, 3F, DOMAIL, CUS HABITAT).</b></p>
<p><b>O4 : Coordonner les acteurs locaux pour développer des actions de coéducation et d'accompagnement des parents</b></p>	<p>→ Engagement d'une réflexion visant à regrouper l'Atelier Territorial des Partenaires de la parentalité et le Groupe Educatif Local de la Gare. <b>21 structures participantes.</b></p>
<p><b>O5 : Valoriser l'atout culturel du quartier</b> pour un plus grand rayonnement et davantage d'ouverture aux habitants du quartier</p>	<p>→ <b>Mise en réseau de la majeure partie des acteurs socio-culturels du QPV</b> : partage d'informations trimestrielles, création d'évènements communs, création du Guide des Animations d'été du QPV Laiterie. <b>1500 exemplaires produits et distribués. 19 acteurs travaillant en réseau.</b></p>

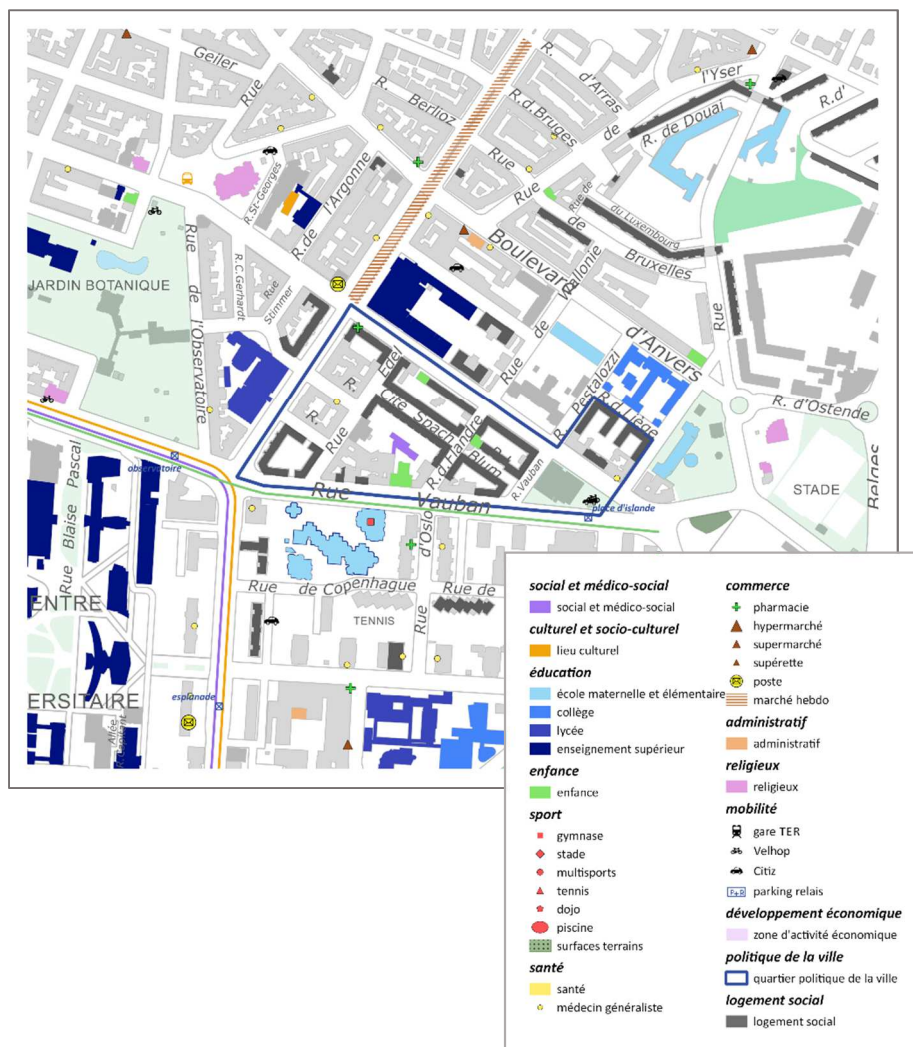


## Les perspectives

- **remobiliser les conseils citoyens.** En effet, le bilan 2016-2017 des conseils citoyens pour le QPV Laiterie montre une très faible mobilisation des habitants et des structures associatives. Les membres sont de moins en moins nombreux et pour la plupart issus du secteur Gare et non du secteur Laiterie. L'objectif consiste à les mobiliser autour d'actions concrètes et redéfinir avec eux les priorités des CAT. Parmi les projets concrets identifiés, on peut citer : l'aménagement des espaces publics et des aires de jeux pour les enfants, la remise en état du city sport, l'amélioration de l'éclairage public et du nettoyage, ... ;
- **engager une démarche collaborative interbailleurs,** pour prioriser et planifier les actions à mettre en place à l'horizon 2020 (gestion urbaine de proximité, accompagnement de la réhabilitation des logements, via la mutualisation de la TFPB) ;
- **favoriser l'implantation de partenaires en capacité de mobiliser les habitants** dans des perspectives de développement du vivre ensemble (cf. NAABI CHAABI - SOCOLOPO) ;
- **mettre en place une réflexion commune de requalification des espaces publics** en adéquation avec les projets en cours à l'échelle de l'Eurométropole (extension du tramway vers le quartier Koenigshoffen, réaménagement des boulevards avec l'arrivée d'un bus à haut niveau de services (BHNS), amélioration des liaisons piétons/cycles inter-quartiers, requalification de l'A35 ;
- **encourager activement l'implantation du Centre Socio Culturel du Fossé des Treize sur le secteur Laiterie.** Mise en lien du CSCF13 avec les services de la Ville, les acteurs socio-culturels et bailleurs du QPV en vue d'une mise à disposition de locaux, à court ou moyen terme ;
- **mobiliser la dotation Politique de la Ville sur la réhabilitation du parvis de la Résidence des Arts.** Mobilisation des services de la collectivité autour des enjeux de réaménagement du quartier Laiterie et plus particulièrement du parvis de la RDA, fortement dégradé ;
- **accompagner la réhabilitation du parc public.** Création et fédération des bailleurs sociaux du QPV Laiterie autour des problématiques de gestion quotidienne. Proposition d'actions à cofinancer via l'exonération de la TFPB ;
- **réviser les objectifs de la CAT.** Création et fédération des acteurs du QPV Laiterie autour de Groupes Opérationnels thématiques : santé, éducation/parentalité, économie et emploi, action socio-culturelle. Diagnostic de l'existant, mobilisation autour des actions jugées prioritaires ;
- **requalifier le quartier : valoriser les espaces publics, favoriser des aménagements appropriés et adaptés aux différents publics riverains.** Poursuite de la concertation menée auprès des habitants en vue de la co-construction d'un projet partagé à moyen terme Rue de la Broque et Rue du Ban de la Roche ; élaboration d'un plan guide à échelle géographique et temporelle plus large ;
- **poursuivre la démarche de mobilisation des habitants-es** en favorisant les échanges et les débats. Avec comme objectif, la mise en place d'un conseil citoyen « flottant » plus adapté aux attentes et besoins des habitant-e-s du QPV.

## 6.1.2. QPV Spach

### Le QPV Spach dans son environnement



### Propos liminaires

Situé en périphérie immédiate du centre-ville, le quartier Orangerie-Conseil des XV est délimité au nord par le parc de l'Orangerie adossé au Canal de la Marne au Rhin, à l'est par le bassin des Remparts et sa zone portuaire, au sud par le quartier de l'Esplanade et à l'ouest par l'III et d'anciennes fortifications.

Le quartier attire de plus en plus de jeunes cadres qui s'y installent en famille. Cependant, le fait que le revenu fiscal moyen soit très élevé et que le quartier soit perçu comme privilégié à l'échelle de la ville ne doit pas masquer certaines réalités sociales, plus particulièrement concentrées dans des poches d'habitat social : Cités Spach et Rotterdam.

Edifiée en 1902-1903, puis agrandie en 1910, la Cité Spach comprend 1 300 logements construits pour partie selon les principes hygiénistes de l'époque. Classé avant 2015 en priorité 2 du CUCS, le QPV Spach compte 2 490 habitants, sur les quelques 22 150 habitants du quartier Orangerie-Conseil des XV.

Le quartier présente de nombreux atouts : bonne desserte, bonne couverture en commerces et services de proximité, présence de quelques associations...

Le maintien du lien social est un défi permanent pour les acteurs locaux, en raison notamment du peu d'associations couvrant le secteur, lesquelles ont besoin d'être accompagnées pour l'élaboration de projets collectifs. Le quartier abrite aussi une population vieillissante, voire âgée, souvent modeste et parfois très isolée.

Le croisement des diagnostics confirme les signes d'une perte d'attractivité de la Cité Spach : parc de logements sociaux en voie de dégradation, faible dynamique associative, notamment en direction des jeunes.

## Chiffres clés

	QPV Spach	Total QPV Eurométropole	Eurométropole
Démographie	Superficie	8,1	31 510 ha
	Population en 2013	2 493	475 904
	Part de la population de 75 ans et plus en 2010 (**)	6,6%	7,3%
	Part des étrangers dans la population en 2010 (**)	18,3%	10,7%
Revenu, pauvreté, prestations sociales	Revenu disponible annuel médian par unité de consommation en 2014 (*)	13 878 €	20 054 €
	Evolution du revenu disponible médian entre 2012 et 2014	0,3%	1,1%
	Part des revenus d'activités (y compris chômage) dans le revenu disponible en 2014 (*)	68,3%	56,9%
	Part de l'ensemble des prestations sociales dans le revenu disponible en 2014 (*)	16,0%	24,6%
	Taux de pauvreté, au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2014 (*)	38,6%	44,2%
	Evolution du taux de pauvreté en 2012 et 2014	6,6%	4,4%
Chômage, taux d'emploi, formation	Nombre de demandeurs d'emploi (cat. A, B, C) en 2016 (****)	438	47 528
	Taux d'emploi des 15-64 ans en 2010 (**)	55,2%	60,6%
	Part de la population sans diplôme ou diplôme inférieur au Bac parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (***)	56,1%	52,8%
	Part de la population avec BAC+2 ou supérieur parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	30,7%	32,2%
Ménages	Part des ménages d'une personne en 2010 (**)	49,9%	40,7%
	Part des ménages de 5 personnes et plus en 2014 (*)	5,0%	5,9%
	Part des familles monoparentales parmi les ménages en 2014 (*)	14,9%	9,4%
Logements	Nombre de logements sociaux en 2016 (****)	992	53 143
	Loyer moyen dans le parc social (€/m <sup>2</sup> de surface habitable, sans les charges) (****)	5,19 €	5,63 €
	Taux de logements sociaux en 2016 (****)	65,3%	22,0%
	Part des logements sociaux construits avant 1975 (****)	84,5%	61,5%

(\*) Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiloSoFi) 2014

(\*\*) Insee, Estimations démographiques, RP 2010

(\*\*\*) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016

(\*\*\*\*) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016 ; Insee, RIL 2015

(\*\*\*\*\*) Pôle-Emploi, 31 décembre 2016

# 30,7%

Part de la population avec Bac+2 ou plus (taux très supérieur au taux moyen des QPV de l'Eurométropole (10,3%))

Part de l'ensemble des prestations sociales dans le revenu disponible en 2014 (taux très inférieur au taux moyen des QPV de l'Eurométropole (24,6%))

# 16%

## Indicateurs généraux de programmation 2016

Actions qui concernent uniquement le QPV Spach :

- nombre de projets proposés : **9**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **8**
- nombre d'actions en reconduction : **2**
- nombre d'actions nouvelles : **6**
- nombre de porteurs de projets : **5**

On dénombre **12 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont le QPV Spach (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération)

## Indicateurs généraux de programmation 2017

Actions qui concernent uniquement le QPV Spach :

- nombre de projets proposés : **5**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **4**
- nombre d'actions en reconduction : **1**
- nombre d'actions nouvelles : **3**
- nombre de porteurs de projets : **4**

On dénombre **5 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont le QPV Spach (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération)

## Bilan des actions 2016 et 2017 dans le QPV Spach au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

Objectifs de la Convention d'Application Territoriale	Actions réalisées en 2016 et 2017 (sélection des actions les plus saillantes, inventaire non exhaustif)
<p><b>O1 : Renforcer les actions en direction des publics prioritaires</b> : prévenir les situations d'isolement social, soutenir la dynamique de réseau, mieux accompagner les familles, adapter les réponses des partenaires aux besoins des jeunes, travailler sur les économies d'énergie et les gestes éco-citoyens, préserver les conditions de la mixité</p>	<p>→ Sous l'impulsion du conseil citoyen et des associations du quartier, un <b>dialogue permanent avec les bailleurs a été instauré</b>. Le CSC de l'ARES et l'association VIVA-Spach ont réalisé un travail de collecte d'informations auprès des locataires, et remonté les dysfonctionnements constatés aux bailleurs. Une réponse a été formulée par les bailleurs à l'automne 2016. Enfin, deux diagnostics en marchant ont été organisés, en lien avec les bailleurs et les services de la ville compétents au regard des problématiques soulevées.</p> <p>Outre le travail de normalisation des relations entre bailleurs et habitants, certains projets développés dans le cadre de la programmation du contrat de ville permettent une action directe des habitants sur leur cadre de vie. On relève à ce titre le projet déposé par les Ateliers d'Eden, visant la remise en couleur des parties communes de LogiEst, ou encore le projet de jardin partagé dans la cour intérieure de LogiEst porté par VIVA-Spach.</p>
<p><b>O2 : Renforcer l'attractivité sociale et économique du quartier et des établissements scolaires</b> : mettre l'économie au service du lien social, réaménager les espaces communs en impliquant les habitants</p>	<p>→ En lien avec les associations du quartier, <b>divers événements conviviaux et culturels ont été organisés au sein du QPV et en dehors</b> (déambulation théâtrale par la Maison Théâtre, projection cinéma en plein air au Parc de la Citadelle, fête du quartier des XV, etc.). De plus, la Maison Théâtre, en lien avec le CSC de l'ARES, a proposé de mettre en place la résidence de l'auteur dramatique Christophe TOSTAIN sur le quartier Spach.</p> <p>Ainsi, ce projet, sous forme d'immersions, entre les différents acteurs de la vie du quartier (associations, habitants, commerçants) a proposé aux habitants de témoigner de leur perception du quartier sur le thème de « moi, j'aimerais vous dire ». L'auteur en résidence ayant pour objectif d'écrire plusieurs pièces instantanées à partir des témoignages des habitants.</p>

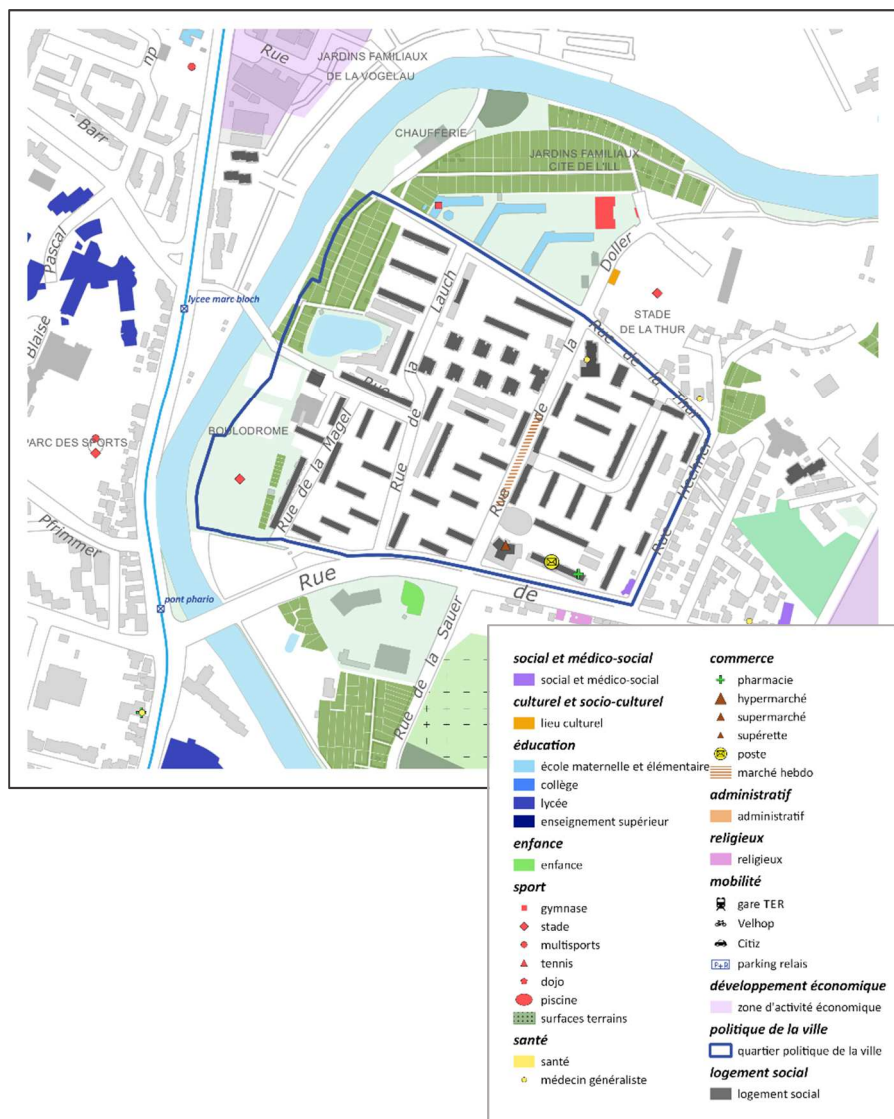
## Les perspectives

- il est prévu d'élargir le dialogue entre bailleurs et habitants en y associant CUS Habitat, de poursuivre les réunions de locataires instaurées par le CSC de l'ARES et l'association VIVA-Spach, et d'intégrer les préconisations des services thématiques de la ville dans les études précédant les programmes de travaux des 3 bailleurs ;
- poursuivre le renforcement de l'attractivité du quartier et générer du lien social par la poursuite des événements annuels et le renforcement de leur contenu et qualité. Mettre en place un point d'information ouvert sur le quartier pour diffuser plus activement l'information relative à l'actualité du quartier (portage par le conseil citoyen).



### 6.1.3. QPV Cité de l'III

#### La QPV Cité de l'III dans son environnement



### Propos liminaires

Situé au Nord-est de Strasbourg, le quartier de la Robertsau (qui comprend la Cité de l'III) compte 22 771 habitants pour une superficie de 1 805 ha. Successivement campagne maraîchère constituant une « banlieue rurale » extra muros séparée du reste de la ville par un cordon d'eau, lieu de villégiature, puis faubourg hybride de Strasbourg, le quartier va suivre un processus de transformation rapide dès le milieu du 20ème siècle pour recouvrir aujourd'hui des réalités très différentes.

Ce territoire remplit notamment une fonction résidentielle à partir de 1950, avec la construction de deux cités :

- la Cité des chasseurs avec ses maisons individuelles en bois à l'extrême Nord du quartier
- la Cité de l'III, un grand ensemble de logements sociaux géré par Habitation Moderne au Nord-ouest, cernée par l'III et le canal du Muehlwasser et classée depuis 1997 en Zone urbaine Sensible (ZUS du Grand Ried).

La Cité de l'III, qui comprend 4 686 habitants pour 1760 logements sociaux, constitue une entité « à part » du reste du quartier, aussi bien d'un point de vue géographique que des problématiques sociales qu'elle concentre. Malgré son relatif isolement, la Cité de l'III bénéficie d'une bonne dynamique associative.

Le croisement des diagnostics met en lumière une précarité sociale qui touche particulièrement certains publics. Le secteur central du Parvis cristallise cette précarité ; il concentre des problèmes de délinquance et de trafics et génère un sentiment d'insécurité et une image dégradée qui ne coïncide pas avec la bonne tenue globale de la cité, dont les espaces verts sont un des atouts.

## Chiffres clé

		QPV Cité de l'III	Total QPV Eurométropole	Eurométropole
Démographie	Superficie	23,3 ha	527 ha	31 510 ha
	Population en 2013	4 199	79 109	475 904
	Part de la population de 75 ans et plus en 2010 (**)	6,1%	4,4%	7,3%
	Part des étrangers dans la population en 2010 (**)	17,9%	21,5%	10,7%
Revenu, pauvreté, prestations sociales	Revenu disponible annuel médian par unité de consommation en 2014 (*)	13 285 €	12 945 €	20 054 €
	Evolution du revenu disponible médian entre 2012 et 2014	-1,7%	1,1%	1,4%
	Part des revenus d'activités (y compris chômage) dans le revenu disponible en 2014 (*)	54,0%	57,8%	72,8%
	Part de l'ensemble des prestations sociales dans le revenu disponible en 2014 (*)	21,8%	23,6%	6,5%
	Taux de pauvreté, au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2014 (*)	41,9%	43,0%	18,5%
	Evolution du taux de pauvreté en 2012 et 2014	14,5%	4,4%	7,6%
Chômage, taux d'emploi, formation	Nombre de demandeurs d'emploi (cat. A, B, C) en 2016 (****)	638	12 526	47 528
	Taux d'emploi des 15-64 ans en 2010 (**)	48,2%	44,7%	60,6%
	Part de la population sans diplôme ou diplôme inférieur au Bac parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	84,2%	78,0%	52,8%
	Part de la population avec BAC+2 ou supérieur parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	7,0%	10,3%	32,2%
Ménages	Part des ménages d'une personne en 2010 (**)	28,1%	29,7%	40,7%
	Part des ménages de 5 personnes et plus en 2014 (*)	13,8%	16,2%	5,9%
	Part des familles monoparentales parmi les ménages en 2014 (*)	17,8%	18,4%	9,4%
Logements	Nombre de logements sociaux en 2016 (****)	1 760	26 548	53 143
	Loyer moyen dans le parc social (€/m <sup>2</sup> de surface habitable, sans les charges) (****)	4,91 €	5,14 €	5,63 €
	Taux de logements sociaux en 2016 (****)	99,8%	81,6%	22,0%
	Part des logements sociaux construits avant 1975 (****)	86,5%	76,4%	61,5%

(\*) Insee-DGFIP-Cnaf-Chav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FLoSoFi) 2014

(\*\*) Insee, Estimations démographiques, RP 2010

(\*\*\*) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016

(\*\*\*\*) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016 ; Insee, RIL 2015

(\*\*\*\*\*) Pôle-Emploi, 31 décembre 2016

# +14,5%

Forte progression du taux de pauvreté entre 2012 et 2014 : de 36,6% à 41,9% (la progression moyenne pour l'ensemble des QPV de l'Eurométropole est de +4,4%)

Loyer moyen du parc social de la Cité de l'III en 2016 (sans les charges)

# 4,91€/m<sup>2</sup>

## Indicateurs généraux de programmation 2016

Actions qui concernent uniquement le QPV Cité de l'III :

- nombre de projets proposés : **6**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **6**
- nombre d'actions en reconduction : **2**
- nombre d'actions nouvelles : **4**
- nombre de porteurs de projets : **5**

On dénombre **21 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont le QPV Cité de l'III (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération)

## Indicateurs généraux de programmation 2017

Actions qui concernent uniquement le QPV Cité de l'III :

- nombre de projets proposés : **8**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **6**
- nombre d'actions en reconduction : **3**
- nombre d'actions nouvelles : **3**
- nombre de porteurs de projets : **4**

On dénombre **10 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont le QPV Cité de l'III (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération)

## Bilan des actions 2016 et 2017 dans le QPV Cité de l'III au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

Objectifs de la Convention d'Application Territoriale	Actions réalisées en 2016 et 2017 (sélection des actions les plus saillantes, inventaire non exhaustif)
<p><b>O1 : Améliorer le cadre de vie et l'image de la Cité de l'III</b> : lutter contre les incivilités, valoriser les habitants du quartier</p>	
<p><b>O2 : Renforcer l'animation de la vie locale et rattacher la Cité à son environnement</b> : soutenir et développer le réseau associatif, développer les relations inter-quartiers, favoriser les déplacements doux, créer les conditions du vivre ensemble</p>	<p>→ En mars 2016, <b>le conseil citoyen a souhaité initier un projet d'accompagnement des jeunes du quartier</b>, soutenu par les associations et structures locales (CSC escale, OPI, association le Parcours,...). Ce projet répond à deux enjeux de la CAT : « renforcer l'animation de la vie locale et rattacher la cité à son environnement » et « accompagner les plus publics fragiles en s'appuyant sur leurs ressources et en partant de leur potentiel ». Le conseil citoyen a lancé un appel à volontaires et assure une permanence, en compagnie des associations et structures locales, tous les lundis au cœur de la Cité de l'III. Il accueille et oriente un public divers (élèves de l'école maternelle, collégiens, lycéens à la recherche de stage, jeunes parents). Au total, une quarantaine de personnes ont été reçues au 2ème semestre sur les 12 permanences qui se sont tenues.</p> <p>Cette action est remarquable en ce sens qu'elle a permis au conseil citoyen de se mobiliser et de se structurer autour d'une action concrète dans le QPV.</p> <p><b>Au total, une quarantaine de personnes ont été reçues au 2ème semestre sur les 12 permanences qui se sont tenues.</b></p>
<p><b>O3 : Accompagner les publics les plus fragiles</b> en s'appuyant sur leurs ressources et en partant de leur potentiel : accompagnement à la parentalité, prévention des situations d'isolement social notamment des séniors, redynamiser les initiatives autour de l'emploi</p>	
<p><b>O4 : Réduire les inégalités de santé</b> : améliorer l'accès aux soins et à la prévention, donner les moyens aux habitants de s'autonomiser</p>	<p>→ Un appel à projet a été initié par le Service Promotion de la santé de la personne pour <b>l'organisation de petits déjeuners pédagogiques à destination des élèves des écoles maternelle et élémentaire Schwilgué</b>. Cet appel à projet a pris la suite d'actions déjà organisées en régie par la Ville sur cette thématique. En 2016, c'est le projet du CSC Escale qui a été retenu. L'objectif est à la fois d'échanger avec les parents, les enfants et les professionnels présents autour de la suppression de la collation matinale, et également d'évoquer la question de l'équilibre alimentaire et ainsi d'accompagner les actions du service thématique concernant la lutte contre l'obésité et le surpoids (la Cité de l'III a des indicateurs supérieurs à la moyenne de l'agglomération).</p> <p>A l'exception des classes de CM1 et CM2, toutes les classes du groupe scolaire sont concernées, <b>soit plus de 350 élèves qui sont accueillis dans les locaux de la cantine</b>. Ces derniers, à l'initiative de l'enseignant, préparent une invitation à destination de leurs parents : cela permet une mobilisation forte. Les acteurs et professionnels du quartier sont présents (CMS, service santé, associations,...) et préparent une recette avec les parents et les enfants, dans l'idée de « faire ensemble ». A noter que pour les classes de CP, le CSC a organisé <b>l'intervention d'une diététicienne, pour des ateliers de 3 heures dans les classes</b>, avant le temps du petit-déjeuner.</p>



## Perspectives

### • Création d'un pôle insertion

Un taux de chômage des 15-24 ans de 53,1% (2ème taux le plus élevé des QPV), un décrochage scolaire élevé, un manque d'acteurs locaux mobilisés sur l'insertion professionnelle (délocalisation de la Mission Locale à Hœnheim), une dynamique économique faible sur le QPV, ont conduit le CSC Escale à réfléchir à la création d'un pôle insertion.

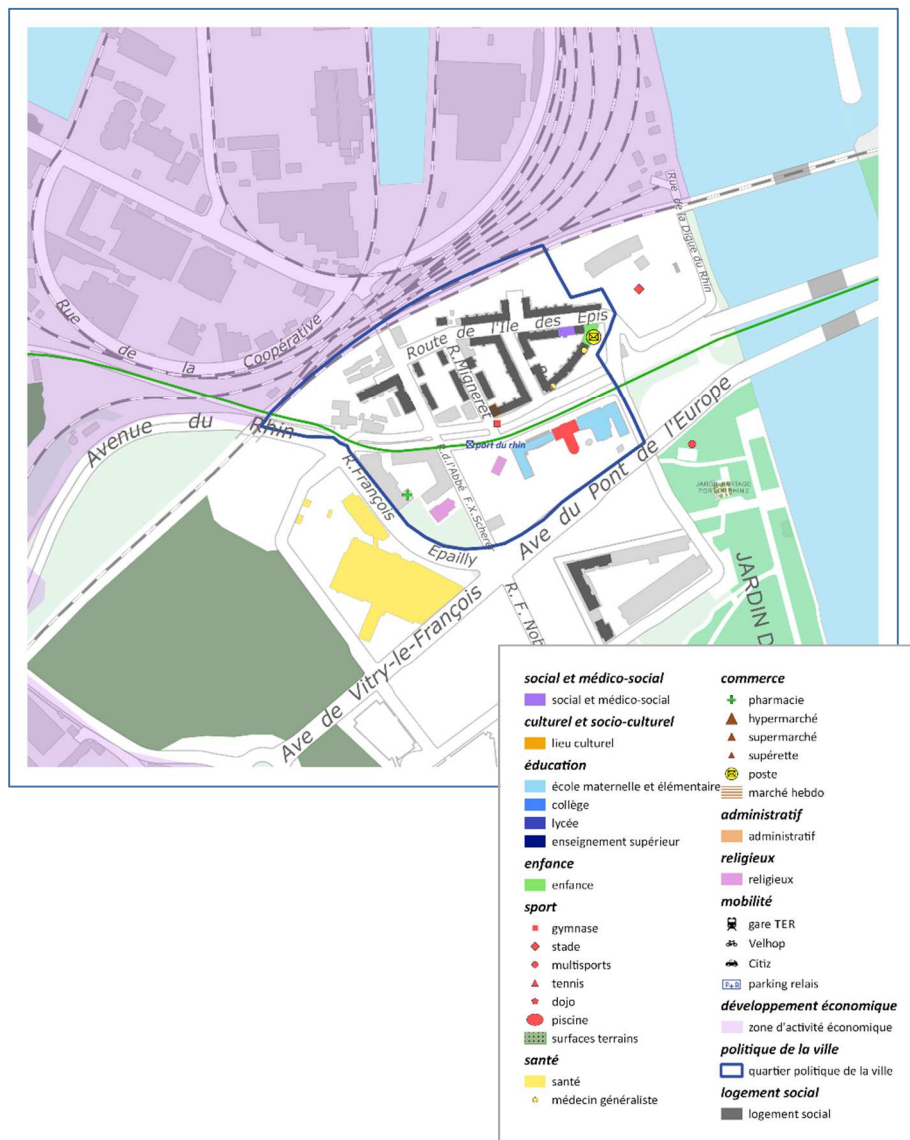
Ce dernier permettrait de retrouver une dynamique autour de l'emploi pour toutes les catégories de populations, d'instaurer des parcours vers l'emploi ou la formation, d'assurer une présence régulière de professionnels de l'emploi et de l'insertion en remobilisant les partenaires. Pour monter ce projet, le CSC Escale a tissé un partenariat étroit et élargi avec Pôle Emploi, la Mission Locale, le service insertion de la ville de Strasbourg, les associations d'insertion (OPI, Le Parcours, Café Contact, etc ...), l'Education Nationale, les entreprises du QPV.

### • Projet de mise en place d'agrès sportifs extérieurs

Ce projet fait suite à la demande, fin 2015, d'un groupe de jeunes du QPV accompagné par le CSC Escale, de disposer d'un équipement de type SWO (agrès spécifiques de musculation extérieurs), mixte et ouvert à tous les publics. Ces agrès pourraient être intégrés à la boucle d'activité sportive « Vitaboucle » qui sera aménagée à proximité. La proximité du groupe scolaire Schwilgué (et du périscolaire) pourrait permettre de mutualiser en partie cet équipement. Ce projet est en cours de validation dans la programmation 2018 de la dotation politique de la ville, afin d'améliorer qualitativement la proposition faite (bancs, points d'eau, etc.) et également d'y intégrer un chantier d'insertion pour certains jeunes du QPV impliqués dans le projet.

## 6.1.4. QPV Port-du-Rhin

### Le QPV Port-du-Rhin dans son environnement



### Propos liminaires

Le Port du Rhin est un petit quartier de moins de 2 000 habitants situé sur la frontière avec l'Allemagne, le long du Rhin. Très précarisé, les taux de pauvreté et de chômage sur le QPV y sont parmi les plus élevés de l'agglomération.

Le quartier est toutefois en pleine transition. L'arrivée du tram au Port du Rhin change la donne et désenclave le secteur, le rapprochant de Kehl et du centre-ville. Mais les nouveaux projets urbains et les nouvelles pratiques issues de l'arrivée du tram, notamment concernant les trafics de drogue, ne mettent pas encore fin aux inquiétudes des habitant.e.s et à leur sentiment de relégation sociale.

La réhabilitation des immeubles CUS Habitat qui a été réalisée il y a une petite dizaine d'années n'a pas permis de résoudre l'ensemble des problèmes d'isolation d'une partie de la cité Loucheur, au cœur du QPV.

Sa proximité avec KEHL (500 emplois disponibles en permanence) et avec le Port Autonome qui représente une activité économique importante (300 entreprises et 13 000 emplois) ainsi que l'arrivée récente de la clinique *Rhéna* peuvent s'avérer génératrices d'emplois pour le quartier.

Le quartier bénéficie d'un renouvellement urbain important. La place de l'Hippodrome nouvellement aménagée constitue une centralité entre le quartier historique et le nouveau quartier. L'école a bénéficié également d'une restructuration qui offre désormais un cadre de vie agréable. A proximité du QPV, les secteurs de la Citadelle, de Starlette, de la COOP et des Rives du Rhin vont connaître l'arrivée de plus de 4 500 logements et de 10 000 habitants dans les quinze prochaines années.

La proximité du Jardin des 2 Rives et des nombreux espaces verts offrent également un cadre agréable attirant d'ores et déjà de nouveaux résidents aux abords du QPV.

## Chiffres clés

	QPV Port-du-Rhin	Total QPV Eurométropole	Eurométropole	
Démographie	Superficie	12,1	527 ha	31 510 ha
	Population en 2013	1 461	79 109	475 904
	Part de la population de 75 ans et plus en 2010 (**)	4,4%	4,4%	7,3%
	Part des étrangers dans la population en 2010 (**)	20,5%	21,5%	10,7%
Revenu, pauvreté, prestations sociales	Revenu disponible annuel médian par unité de consommation en 2014 (*)	12 471 €	12 945 €	20 054 €
	Evolution du revenu disponible médian entre 2012 et 2014	9,5%	1,1%	1,4%
	Part des revenus d'activités (y compris chômage) dans le revenu disponible en 2014 (*)	52,2%	57,8%	72,8%
	Part de l'ensemble des prestations sociales dans le revenu disponible en 2014 (*)	30,8%	23,6%	6,5%
	Taux de pauvreté, au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2014 (*)	46,6%	43,0%	18,5%
	Evolution du taux de pauvreté en 2012 et 2014	-11,2%	4,4%	7,6%
Chômage, taux d'emploi, formation	Nombre de demandeurs d'emploi (cat. A, B, C) en 2016 (****)	264	12 526	47 528
	Taux d'emploi des 15-64 ans en 2010 (**)	37,4%	44,7%	60,6%
	Part de la population sans diplôme ou diplôme inférieur au Bac parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	78,7%	78,0%	52,8%
	Part de la population avec BAC+2 ou supérieur parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	8,5%	10,3%	32,2%
Ménages	Part des ménages d'une personne en 2010 (**)	34,0%	29,7%	40,7%
	Part des ménages de 5 personnes et plus en 2014 (*)	9,7%	16,2%	5,9%
	Part des familles monoparentales parmi les ménages en 2014 (*)	21,4%	18,4%	9,4%
Logements	Nombre de logements sociaux en 2016 (****)	567	26 548	53 143
	Loyer moyen dans le parc social (€/m <sup>2</sup> de surface habitable, sans les charges) (***)	5,59 €	5,14 €	5,63 €
	Taux de logements sociaux en 2016 (****)	64,0%	81,6%	22,0%
	Part des logements sociaux construits avant 1975 (****)	89,0%	76,4%	61,5%

(\*) Insee-DGFRP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiloSoFi) 2014

(\*\*) Insee, Estimations démographiques, RP 2010

(\*\*\*) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016

(\*\*\*\*) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016 ; Insee, RIL 2015

(\*\*\*\*\*) Pôle-Emploi, 31 décembre 2016

# +9,5%

Fort progression du revenu disponible médian entre 2012 et 2014 : de 11 393 € à 12 471 € (la progression moyenne pour l'ensemble des QPV de l'Eurométropole est de +1,1%)

Forte baisse du taux de pauvreté entre 2012 et 2014 (moyenne QPV = +4,4%)

# -11,2%

## Indicateurs généraux de programmation 2016

Actions qui concernent uniquement le QPV Port-du-Rhin :

- nombre de projets proposés : **9**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **8**
- nombre d'actions en reconduction : **6**
- nombre d'actions nouvelles : **2**
- nombre de porteurs de projets : **5**
- On dénombre **9 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont le QPV Port-du-Rhin (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglo).

## Indicateurs généraux de programmation 2017

Actions qui concernent uniquement le QPV Port-du-Rhin :

- nombre de projets proposés : **12**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **10**
- nombre d'actions en reconduction : **6**
- nombre d'actions nouvelles : **4**
- nombre de porteurs de projets : **7**

On dénombre **9 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont le QPV Port-du-Rhin (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).

## Bilan des actions 2016 et 2017 dans le QPV Port-du-Rhin au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

Objectifs de la Convention d'Application Territoriale	Actions réalisées en 2016 et 2017 (sélection des actions les plus saillantes, inventaire non exhaustif)
<p><b>O1</b> : Garantir et renforcer la prévention et la sécurité dans le quartier en s'appuyant sur le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention (CISP)</p>	<p>→ Mise en <b>service de caméras de vidéoprotection</b> qui couvrent l'ensemble du quartier. <b>7 caméras de vidéoprotection installées en 2017.</b></p>
<p><b>O2</b> : Mobiliser et fédérer les acteurs-trices du territoire au service des personnes en articulant les politiques et les dispositifs</p>	<p>→ Le centre équestre a déposé un VVV pour développer une action « <b>équitation pour tous</b> », et a pu atteindre des jeunes du quartier par l'intermédiaire d'un autre partenaire du quartier, l'association Drugstore. <b>Une vingtaine de jeunes ont pu en bénéficier</b></p> <p>→ <b>L'EIS (Evaluation Impact Santé)</b>, est une étude qui a été réalisée par l'école de santé publique de Rennes sur les impacts potentiels d'un projet d'aménagement sur la santé, en lien étroit avec les membres du conseil citoyen et les habitant.e.s du QPV. <b>Plus d'une trentaine de recommandations sur l'aménagement du quartier et l'amélioration de son environnement ont été préconisées.</b></p> <p>→ Un <b>forum de l'emploi transfrontalier</b> a été organisé dans le cadre de l'ATP insertion. <b>Plus de 150 personnes présentes sur le forum.</b></p> <p>→ Le <b>CSC Au-delà des ponts a mis en place une action en faveur de l'emploi « les Chemins de l'emploi »</b> qui a permis un accompagnement socio-professionnel individualisé en lien avec le Pôle Emploi et la Mission Locale. <b>35 personnes accompagnées en un an avec sortie positive pour plus de 75% d'entre eux.</b></p>
<p><b>O3</b> : Accompagner le changement urbain et social pour améliorer la vie au quotidien</p>	<p>→ <b>Des évènements d'envergure en 2016 et 2017</b> ont permis au quartier de rayonner à l'échelle de l'Eurométropole, et au-delà : Conquête de l'Est, Ososphère, la Tramfest, COOP 2019, Street Bouche festival. Ces évènements ont été l'occasion d'améliorer l'image du quartier et de le faire connaître, via l'arrivée du tram et les projets urbains programmés sur le secteur. <b>La Tramfest a rassemblé plus de 16 000 personnes sur le Port du Rhin. Street bouche festival/COOP 2019 à la COOP a réuni 30 000 personnes sur un weekend.</b></p>

## Perspectives

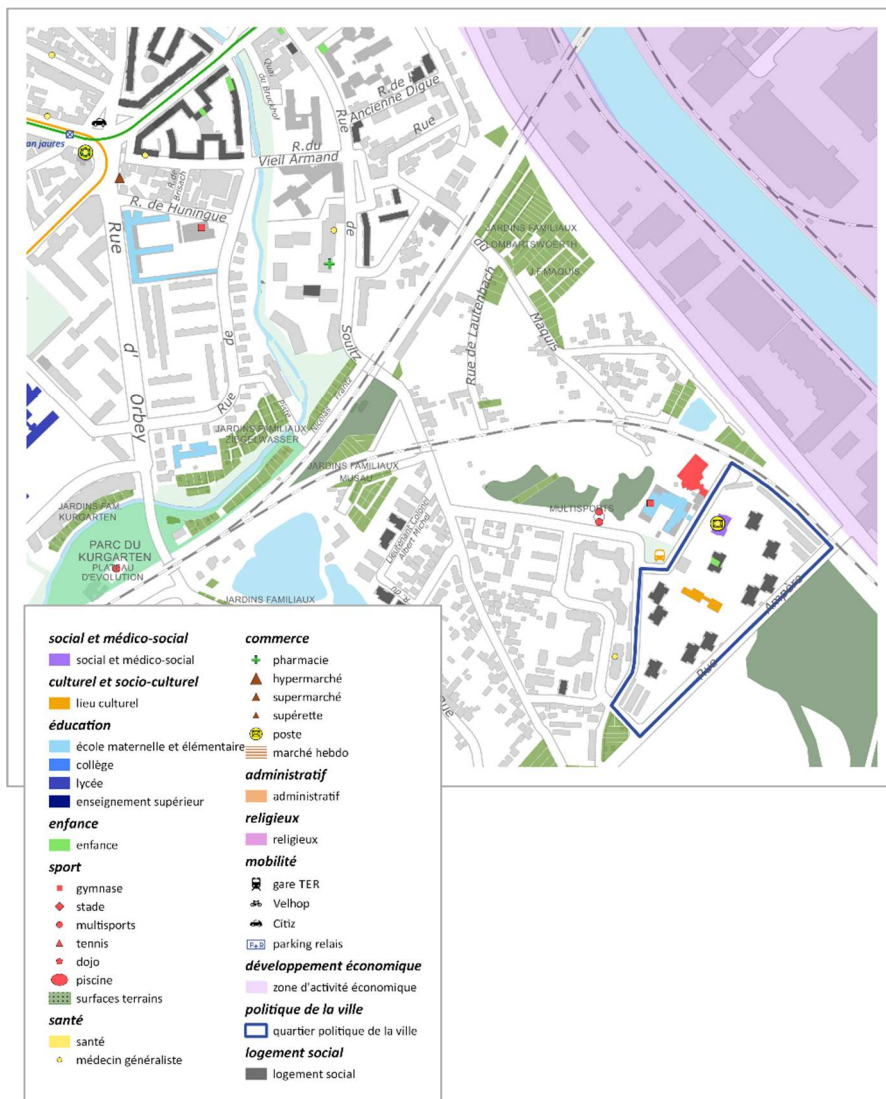
- **prévention et sécurité** : de nouvelles formes d'insécurité sont apparues avec l'arrivée du tram, le trafic de stupéfiants dans le QPV s'est accentué notamment dans les immeubles CUS Habitat et a évolué vers une consommation sur place. L'action conjointe des bailleurs, de la Police nationale et de la Police municipale, avec les partenaires locaux demeure essentielle pour prévenir et lutter contre l'insécurité. Une attention particulière devra être apportée à la question de la sécurisation de la place de l'Hippodrome pour permettre aux fêtes de quartier de se tenir.
- **urbanisation** : les premières constructions sur la Citadelle et Starlette devront faire en sorte que les changements urbains qui s'annoncent dans le bassin de vie du Port du Rhin se fassent aussi dans un objectif de changement social du QPV Port du Rhin. A ce titre, la concertation sur la création de ce nouveau morceau de ville devra s'efforcer d'aller vers les habitant.e.s du quartier, de prendre des formes variées et inclusives, et d'être attentive à l'implication des habitants anciens, nouveaux, à venir. Un autre enjeu de l'urbanisation du secteur résidera dans l'équilibre à trouver dans l'offre de services publics (écoles, structures de petite enfance, pratiques sportives, etc) dans le respect des cadres financiers et urbanistiques définis.
- **santé** : face aux besoins du quartier d'une médecine généraliste et de proximité, l'un des enjeux de cette deuxième phase du contrat de ville sera d'accompagner de manière concertée et coordonnée les professionnels. Les de santé impliqués dans le projet de Maison urbaine de santé du Port du Rhin aux différentes étapes de leur projet afin de favoriser la création et le développement dans la durée de la structure.
- **insertion professionnelle** : l'amélioration de l'insertion socio-professionnelle des habitants devra passer par des actions spécifiques en fonction des problématiques repérées (actions de mobilisation pour les femmes, actions d'insertion-de mobilisation en faveur des jeunes, chemins vers l'emploi, travail avec la Maison de l'emploi pour développer l'emploi transfrontalier, FLE...) et de manière plus générale, cibler la lutte contre la fracture numérique.

Action « équitation pour tous » au centre équestre



## 6.1.5. QPV Ampère

### Le QPV Ampère dans son environnement



### Propos liminaires

Le quartier d'Ampère, situé aux franges du quartier de la Musau et en bordure du Port Autonome de Strasbourg, constitue une poche reliée au quartier de Neudorf par les rues de Wattwiller, de la Musau et de Sultz et concentre une population peu nombreuse (1 220 habitants).

CUS Habitat y est le seul bailleur social. Le quartier demeure, d'un point de vue urbain, encore peu intégré au reste de la ville, notamment du fait d'une desserte en transports en commun limitée, créant un sentiment d'isolement pour sa population.

Les habitants de la cité éprouvent de nombreuses difficultés économiques, sociales et éducatives qui placent le quartier entré récemment en QPV parmi les quartiers ayant l'une des précarités sociales les plus fortes.

Le nombre d'acteurs-trices locaux reste limité et les habitants-es demeurent peu actifs dans la vie de leur cité.

La disparition progressive des commerces (petite épicerie, pharmacie...) et des services de proximité (diminution des heures d'ouverture de la poste) renforce le sentiment d'isolement.

Néanmoins, Ampère a bénéficié d'une réhabilitation d'envergure réussie (école et place de Wattwiller) qui offre un cadre de vie de qualité.

L'environnement naturel du quartier est remarquable grâce à une forte présence d'espaces verts et une proximité avec un quartier résidentiel au caractère « villageois ».

## Chiffres clés

	QPV Ampère	Total QPV Eurométropole	Eurométropole
Démographie	Superficie	6,7 ha	31 510 ha
	Population en 2013	1 259	475 904
	Part de la population de 75 ans et plus en 2010 (**)	1,8%	4,4%
	Part des étrangers dans la population en 2010 (**)	20,4%	21,5%
Revenu, pauvreté, prestations sociales	Revenu disponible annuel médian par unité de consommation en 2014 (*)	12 640 €	20 054 €
	Evolution du revenu disponible médian entre 2012 et 2014	-0,4%	1,1%
	Part des revenus d'activités (y compris chômage) dans le revenu disponible en 2014 (*)	57,2%	57,8%
	Part de l'ensemble des prestations sociales dans le revenu disponible en 2014 (*)	30,0%	23,6%
	Taux de pauvreté, au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2014 (*)	44,2%	43,0%
	Evolution du taux de pauvreté en 2012 et 2014	4,7%	7,6%
Chômage, taux d'emploi, formation	Nombre de demandeurs d'emploi (cat. A, B, C) en 2016 (****)	194	47 528
	Taux d'emploi des 15-64 ans en 2010 (**)	43,0%	60,6%
	Part de la population sans diplôme ou diplôme inférieur au Bac parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	80,8%	52,8%
	Part de la population avec BAC+2 ou supérieur parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	7,6%	32,2%
Ménages	Part des ménages d'une personne en 2010 (**)	38,6%	40,7%
	Part des ménages de 5 personnes et plus en 2014 (*)	10,6%	5,9%
	Part des familles monoparentales parmi les ménages en 2014 (*)	26,7%	9,4%
Logements	Nombre de logements sociaux en 2016 (***)	535	26 548
	Loyer moyen dans le parc social (€/m² de surface habitable, sans les charges) (***)	5,46 €	5,14 €
	Taux de logements sociaux en 2016 (****)	100,0%	22,0%
	Part des logements sociaux construits avant 1975 (***)	0,0%	61,5%

(\*) Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiloSofi) 2014

(\*\*) Insee, Estimations démographiques, RP 2010

(\*\*\*) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016

(\*\*\*\*) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016 ; Insee, RIL 2015

(\*\*\*\*\*) Pôle-Emploi, 31 décembre 2016

**+26,7%**

Part des familles monoparentales parmi les ménages en 2014 (la moyenne QPV est de 18,4%)

Part des ménages d'une personne (+ 10,7 points par rapport à la moyenne des QPV, de 29,7%)

**38,6%**

## Indicateurs généraux de programmation 2016

Actions qui concernent uniquement le QPV Ampère :

- nombre de projets proposés : **9**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **9**
- nombre d'actions en reconduction : **3**
- nombre d'actions nouvelles : **6**
- nombre de porteurs de projets : **3**

On dénombre **10 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont le QPV Ampère (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).

## Indicateurs généraux de programmation 2017

Actions qui concernent uniquement le QPV Ampère :

- nombre de projets proposés : **12**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **12**
- nombre d'actions en reconduction : **8**
- nombre d'actions nouvelles : **4**
- nombre de porteurs de projets : **3**

On dénombre **7 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont le QPV Ampère (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).

## Bilan des actions 2016 et 2017 dans le QPV Ampère au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

Objectifs de la Convention d'Application Territoriale	Actions réalisées en 2016 et 2017 (sélection des actions les plus saillantes, inventaire non exhaustif)
<b>O1</b> : Raccrocher le secteur Ampère à la ville et améliorer le cadre de vie	<p>→ <b>L'aménagement de la place et de la rue de Wattwiller</b> avec un espace de jeux et de convivialité permet désormais aux habitants de se rencontrer et d'accueillir des manifestations (semaine de l'environnement, rentrée des parents...). 450 000€ pour l'Eurométropole, 210 000€ pour la Ville (CA 2015) au titre du droit commun.</p>
<b>O2</b> : Accompagner les personnes en difficulté sociale et lutter contre l'isolement pour limiter les risques sociaux	<p>→ Des <b>ateliers territoriaux des partenaires autour de l'insertion</b> professionnelle ont été mis en place en 2017 d'où la réalisation d'une formation sur site avec l'association « Retravailler » en direction des femmes à la recherche d'un emploi (sept. à déc. 2017), organisation d'un Café Contact début 2018. La dynamique territoriale des partenaires a permis de mettre autour de la table le CSC, la CLCV, l'OPI, Pôle Emploi, la Mission Locale ; ainsi que la Maison de l'Emploi, Mobilex, le Café Contact de l'Emploi. 6 réunions ont eu lieu en 2017.</p> <p>→ Pendant une semaine, <b>l'association Arachnima anime des activités culturelles et sportives en pied d'immeuble en lien avec le CLJ et l'ancrage territorial du CSC antenne Musau</b>. Cette semaine participe à la lutte contre l'isolement, notamment via la participation des parents aux soirées et son ambiance conviviale. <b>Nombre de jeunes touchés : environ 400 enfants/pré-ados/ados et une centaine d'adultes.</b></p>
<b>O3</b> : Construire avec les habitant.e.s des réponses à leurs besoins et soutenir leurs initiatives	<p>→ <b>L'antenne Musau du CSC Neudorf a mis en place des actions de mobilisation des publics jeunes</b>. Par exemple, l'« accès aux loisirs pour tous », a permis aux jeunes du quartier de suivre des animations ludiques, sportives, artistiques, éducatives au pied des immeubles. <b>150 enfants entre 6 et 12 ans ont profité de ces actions.</b></p> <p>→ <b>Réfection du terrain de foot rue de Wattwiller</b> à la demande d'un groupe de jeunes accompagnés par le CSC. Réalisé.</p> <p>→ Le dispositif VVV « <b>Cap vers le sud</b> » a permis l'organisation d'un séjour de vacances pour des jeunes dont les parents ont de bas revenus (1<sup>er</sup> séjour à la mer). <b>Une dizaine de jeunes de 11 à 17 ans.</b></p> <p>→ Le conseil citoyen a travaillé avec les habitants et avec le soutien de la collectivité et de l'association COMPOSTRA à la <b>mise en place d'un site de compostage</b>. L'idée étant de pouvoir favoriser à la fois le vivre-ensemble, mais aussi de responsabiliser les habitant.e.s dans leurs initiatives. <b>Utilisation du site de compostage par une cinquantaine d'habitant.e.s dès sa mise en place : temps de convivialité sur le site le samedi en fin de matinée.</b></p>



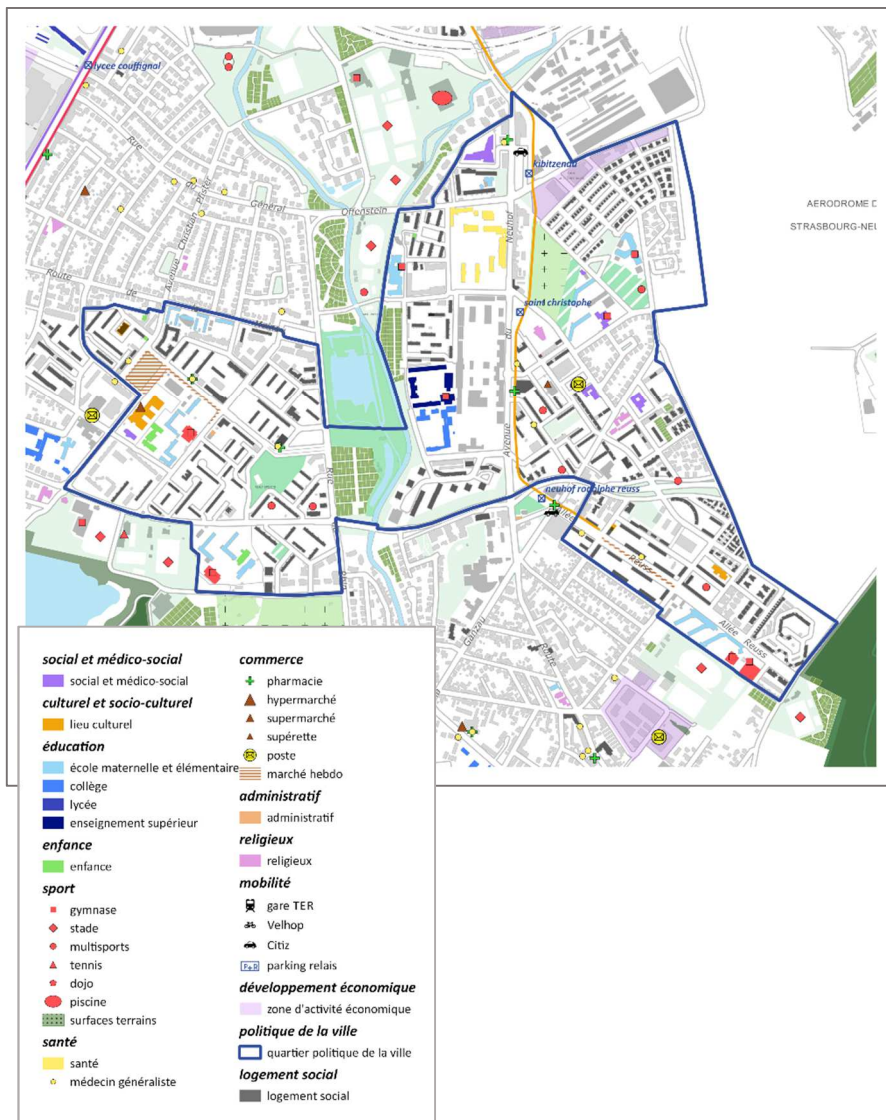
## Perspectives

- **gestion urbaine de proximité et gestion des déchets et encombrants** : la difficulté constatée par les partenaires à réguler les comportements sur la question des déchets ménagers et des encombrants doit faire l'objet d'une attention redoublée, malgré les efforts constants du bailleur, CUS Habitat, en faveur de la propreté du quartier. Il s'agira en 2018 d'établir un groupe de travail entre bailleurs et services sur le modèle d'autres QPV, mais aussi de poursuivre le travail mené dans le cadre de l'ATP (semaine de l'environnement, diverses actions de sensibilisation au respect de l'environnement) ;
- **incivilités et violences** : le quartier fait face à une véritable banalisation de la violence, notamment envers les services publics (école, CUS habitat) qui subissent des insultes au quotidien. En 2016 et 2017, il a été noté un accroissement des violences verbales à l'école, qui représente aux yeux des habitant.e.s les autorités publiques. Il conviendra en 2018 d'accentuer la lutte contre les incivilités (actions citoyennes à l'école et en direction des parents, connaissance des droits et devoirs, travail de lien et de plaisir au vivre ensemble à travers la musique et le chant, projet d'un chœur à l'école...) et contre les actes de violence (signalements, mains courantes...) ;
- **implantation de commerces et services de proximité** : la difficulté à pérenniser la présence de commerçants malgré actions entreprises, il s'agira en 2018 de travailler à des réponses à apporter aux habitants en remplacement de la fermeture des commerces (travail avec l'association VRAC, plate-forme multi-services avec un relais-poste,...). Le lien avec le reste de la ville et le secteur Aristide Briand, bien pourvu en commerces et services, sera facilité par le réaménagement de la rue de Soultz et la création d'une piste cyclable bi-directionnelle ;
- **FLE (Français Langue Etrangère)** : les lents progrès de l'apprentissage du français pour les populations étrangères et la problématique de la sous-occupation des cours de français doivent trouver une réponse progressive via la mise en place par le comité départemental sur la maîtrise du FLE d'une plateforme dédiée aux parcours de formation. Les initiatives de la CLCV

viendront compléter ces dispositifs : lecture de contes à l'école, distributions de livres écrits dans la langue d'origine en lien avec la présence du bibliobus. Il s'agira de valoriser la langue d'origine à travers la lecture de comptines ou l'apprentissage de chants (association Ballade).

## 6.1.6. QPV Neuhof-Meinau

### Le QPV Neuhof-Meinau dans son environnement



## Propos liminaires

### • Partie Neuhof-Cités

Le quartier du Neuhof est situé à la limite Sud de Strasbourg et s'étire sur 4 kilomètres entre le Rhin Tortu à l'Ouest et l'aérodrome du Polygone à l'Est. Il est adossé à l'un des deux grands massifs forestiers de l'agglomération : la forêt du Neuhof, classée en Réserve Naturelle Nationale (RNN). Au Sud du quartier se situe la partie la plus ancienne du quartier appelée « Neuhof-village », constituée de l'ancien faubourg ayant connu une urbanisation progressive à différentes époques. Tout au Sud du quartier se trouve la Cité-jardin du Stockfeld, construite en 1910 et inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques.

Le Nord du quartier, souvent appelé « Neuhof-Cités », se caractérise par ses grands ensembles d'habitat social à l'urbanisme fonctionnaliste, principalement construits dans les années 1960.

A l'est, dans le secteur du Polygone, un ancien terrain d'accueil des gens du voyage est aujourd'hui en cours de transformation dans le cadre d'une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI).

Le secteur « Neuhof-Cités » comprend 10 034 habitants (Insee, RP 2013) et présente la plus forte concentration de logements sociaux de l'agglomération strasbourgeoise. Plus de 4 000 logements sociaux ont été construits entre 1950 et 1972, et en 2016, le parc de logements sociaux représente 92,5 % des logements du secteur (SOEs, RPLS 2016, Insee, RIL 2015).

Avant le démarrage du Projet de rénovation urbaine (PRU) en 2005, le quartier du Neuhof se caractérisait par :

- l'enclavement lié à la coupure physique au Nord, avec le quartier du Neudorf, coupure créée par la voie ferrée menant vers l'Allemagne ;
- un morcellement et une discontinuité urbaine dû à la présence de grandes emprises non bâties ou très fermées (emprises militaires) séparant les différents grands ensembles, et à une urbanisation par grandes opérations juxtaposées ;
- une fonction résidentielle quasi exclusive ;
- un habitat social dégradé et un taux de vacance élevé.

Dès les années 2000, dans le cadre du Grand projet de ville (GPV), la collectivité a mis en place une stratégie de développement urbain et économique basée sur trois leviers majeurs : des opérations ambitieuses de renouvellement urbain des secteurs les plus dégradés (habitat privé et social, équipements, aménagement de l'espaces public, etc.), le classement en Zone franche urbaine (ZFU) et l'arrivée du tramway en août 2007 pour désenclaver le quartier. La ZFU a permis l'installation de nouvelles entreprises, porteuses d'une image renouvelée et d'une dynamique économique locale, et l'offre de commerces et services de proximité s'est progressivement étoffée.

En 2016, bien que de nombreuses transformations aient été engagées, le secteur Neuhof-Cités présente encore des signes préoccupants de précarité sociale, illustrés par des indicateurs chiffrés et par l'analyse des acteurs locaux : presque un jeune sur 2 est au chômage, le revenu disponible annuel médian s'élève à 12 064€ pour Neuhof-Cités, contre 18 254€ pour Strasbourg. Le cœur du quartier (secteur Hautefort-Nontron) connaît encore des problèmes d'incivilité et de délinquance récurrents.

Le quartier du Neuhof présente pourtant des atouts non négligeables : dynamique de transformation urbaine engagée, retour des investissements privés, cadre de vie de plusieurs secteurs transformé, opportunités foncières, forêt classée du Neuhof, tissu associatif riche et population jeune et potentiellement porteuse de projets.

#### • Partie Meinau-Canardière

Le quartier de la Meinau se situe en limite Sud de Strasbourg, à l'Ouest du Neuhof. Il est délimité :

- à l'Est, par le Rhin Tortu, qui constitue la limite naturelle et paysagère avec le Neuhof ;
- à l'Ouest, par le Canal du Rhône au Rhin qui le sépare du quartier de l'Elsau-Montagne Verte ;
- au Nord, par la voie ferrée Strasbourg-Kehl, qui le sépare du quartier du Neudorf ;
- au Sud, par la base de loisirs du Baggersee, en limite communale d'Illkirch-Graffenstaden.

Le quartier de la Meinau fait partie intégrante de la ville et participe à son développement. Ce territoire est historiquement traversé par la route reliant Strasbourg à Lyon et à Bâle (aujourd'hui avenue de Colmar), qui resta la seule voie d'accès à la ville à partir du sud, jusqu'à la création de l'autoroute en 1971.

En 1948, en raison du besoin urgent et massif de logements qui marque la fin de la guerre, la Ville décide de la réalisation du plus important et premier « grand ensemble » de l'agglomération, comptant 3 500 logements avec équipements scolaires et commerciaux, construits de 1957 à 1964. C'est la naissance de « la Cité de la Canardière ».

La Meinau se compose de deux secteurs, définis par leurs fonctions urbaines dominantes (résidentielles et d'activités), délimités par l'avenue de Colmar :

1. la zone d'activités de la Plaine des Bouchers, qui s'étend sur une surface de 167 hectares ;
2. un tissu urbain de secteurs résidentiels, composé de trois entités distinctes :
  - un secteur correspondant à « l'ancienne Meinau » localisé au Nord-est du quartier, et délimité au Nord et à l'Est par une zone de loisirs (Stade de la Meinau, terrain de jeux et terrain de sport de proximité), et au Sud par la route de la Meinau ;
  - un deuxième secteur correspondant à la Cité de la Canardière, bordé au Sud par des équipements sportifs ;
  - un troisième secteur de taille moins importante, composé d'un tissu urbain plus hétérogène (immeubles collectifs et maisons individuelles), se développe le long de l'avenue de Colmar.

Le secteur de la Meinau-Canardière représente aujourd'hui (2013) 6 766 habitants. Entre 1999 et 2010, le quartier a enregistré une baisse de population d'environ 15%, notamment due aux nombreuses démolitions d'immeubles réalisées dans le cadre de la rénovation urbaine et aux relogements des habitants. Les opérations de reconstructions ou d'urbanisation réalisées dans le cadre du PRU ces dernières années contribuent à réduire cette baisse démographique, qui est de -5% entre 2009 et 2014.

Le quartier de la Meinau, en plus d'être bien relié au centre-ville, est très bien pourvu en équipements, de rayonnement d'agglomération (Stade de la Meinau,

équipement culturel Pôle Sud) et de proximité (Accueil petite enfance - horaires atypiques, CMS, etc.).

Les opérations de rénovation urbaine initiées depuis 2006 contribuent au changement d'image de la cité de la Canardière, en particulier de sa frange Est le long de la rue du Rhin Tortu, face au parc Schulmeister. Ce secteur voit le développement de nouveaux programmes de logements sociaux et d'immeubles en accession à la propriété.

- **Une précarité sociale et monétaire nettement plus élevée dans le quartier du Neuhof**

Sur l'ensemble du territoire Neuhof-Meinau, le croisement des différents diagnostics témoigne d'une réelle précarité sociale d'une part importante de la population. Le revenu disponible annuel médian du QPV Neuhof-Meinau s'élève à 12 413€, soit un revenu de près d'un tiers inférieur à celui de Strasbourg (18 054€).

En vue de la nouvelle contractualisation, les objectifs prioritaires identifiés à la fin de ce document sont communs au QPV réunissant les deux territoires. Cependant, des spécificités propres au quartier Neuhof-Cités peuvent être relevées grâce aux indicateurs (2013), notamment une précarité sociale et monétaire plus forte : un revenu disponible médian plus faible (12 064€ contre 13 945€ pour la partie Meinau-Canardière), un taux de pauvreté plus fort, au seuil de 60%, (50,9% contre 38,7%), une part de 15 ans et plus non scolarisés sans diplôme ou Brevet plus élevée (65,9% contre 55,0%).

## Chiffres clés

	QPV Neuhof- Meinau	Total QPV Eurométropole	Eurométropole
Démographie	Superficie	182,6 ha	31 510 ha
	Population en 2013	16 800	475 904
	Part de la population de 75 ans et plus en 2010 (**)	4,5%	7,3%
	Part des étrangers dans la population en 2010 (**)	21,2%	10,7%
Revenu, pauvreté, prestations sociales	Revenu disponible annuel médian par unité de consommation en 2014 (*)	12 415 €	20 054 €
	Evolution du revenu disponible médian entre 2012 et 2014	1,3%	1,1%
	Part des revenus d'activités (y compris chômage) dans le revenu disponible en 2014 (*)	53,3%	72,8%
	Part de l'ensemble des prestations sociales dans le revenu disponible en 2014 (*)	29,5%	6,5%
	Taux de pauvreté, au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2014 (*)	48,6%	18,5%
	Evolution du taux de pauvreté en 2012 et 2014	4,5%	7,6%
Chômage, taux d'emploi, formation	Nombre de demandeurs d'emploi (cat. A, B, C) en 2016 (****)	2 516	47 528
	Taux d'emploi des 15-64 ans en 2010 (**)	39,4%	60,6%
	Part de la population sans diplôme ou diplôme inférieur au Bac parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	84,0%	52,8%
	Part de la population avec BAC+2 ou supérieur parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	6,7%	32,2%
Ménages	Part des ménages d'une personne en 2010 (**)	28,1%	40,7%
	Part des ménages de 5 personnes et plus en 2014 (*)	17,3%	5,9%
	Part des familles monoparentales parmi les ménages en 2014 (*)	22,1%	9,4%
Logements	Nombre de logements sociaux en 2016 (***)	5 834	53 143
	Loyer moyen dans le parc social (€/m <sup>2</sup> de surface habitable, sans les charges) (***)	5,12 €	5,63 €
	Taux de logements sociaux en 2016 (****)	91,1%	22,0%
	Part des logements sociaux construits avant 1975 (***)	83,3%	61,5%

(\*) Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiloSoFi) 2014

(\*\*) Insee, Estimations démographiques, RP 2010

(\*\*\*) SOeS, RPLS ou 1er Janvier 2016

(\*\*\*\*) SOeS, RPLS ou 1er Janvier 2016 ; Insee, RIL 2015

(\*\*\*\*\*) Pôle-Emploi, 31 décembre 2016

# 48,8%

Taux de pauvreté en 2014. Un taux supérieur de 5,6 points supérieur à la moyenne des QPV

Part de la population sans diplôme ou inférieur au Bac parmi les 15 ans ou plus non scolarisés

# 84%

## Indicateurs généraux de programmation 2016

Actions qui concernent uniquement le QPV Neuhof-Meinau :

- nombre de projets proposés : **105**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **95**
- nombre d'actions en reconduction : **48**
- nombre d'actions nouvelles : **47**
- nombre de porteurs de projets : **27**

On dénombre **36 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont le QPV Neuhof-Meinau (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).

## Indicateurs généraux de programmation 2017

Actions qui concernent uniquement le QPV Neuhof-Meinau :

- nombre de projets proposés : **109**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **91**
- nombre d'actions en reconduction : **41**
- nombre d'actions nouvelles : **50**
- nombre de porteurs de projets : **39**

On dénombre **43 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont le QPV Neuhof-Meinau (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).

## Bilan des actions 2016 et 2017 dans le QPV Neuhof-Meinau au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

Objectifs de la Convention d'Application Territoriale	Actions réalisées en 2016 et 2017 (sélection des actions les plus saillantes, inventaire non exhaustif)
<p><b>O1</b> : Améliorer le cadre de vie en lien avec les habitants-es, faire du territoire un espace collectif animé : prolonger la transformation du territoire et de l'habitat dans les secteurs non traités dans le cadre de la 1ère étape de la rénovation urbaine, rendre les habitants acteurs de l'évolution de leur cadre de vie, optimiser la gestion des espaces publics et privés et assurer la tranquillité publique, favoriser l'accès aux équipements.</p>	<p>→ <b>Plusieurs opérations de renouvellement urbain ont été livrées en 2016 et 2017</b> ; dont notamment au Neuhof : ouverture de la salle des fêtes du Manège, résidence pour personnes âgées Laury Munch, 38 logements sociaux RHI Polygone (3ème tranche), réhabilitation de 113 logements rue Saint Exupéry et Commandant François, livraison de 36 et 57 logements en accession privée avenue du Neuhof et rue Ingold, réaménagement du parvis de l'école Icare ; à la Meinau : réaménagement de la place de l'Île-de-France, livraison de 20 logements en accession, 57 en locatif libre (AFL) et 50 en accession et locatif rues Schutterlin, Schulmeister et du Rhin Tortu, nouveaux locaux de la régie de quartier Meinau Services.</p> <p><b>Diversification et amélioration de l'habitat.</b> Neuhof : 93 logements privés livrés, 110 logements sociaux livrés ou en cours (dont 65 pour les deux dernières tranches RHI Polygone), 451 logements réhabilités ou en cours. Meinau : 335 logements privés livrés et en cours, 176 logements sociaux en cours de réhabilitation.</p> <p>→ <b>Les études et la concertation visant à élaborer les programmes opérationnels de la poursuite des projets de rénovation urbaine</b> des deux territoires ont été engagées fin 2016 et ont été menées pendant toute l'année 2017 en lien avec l'ensemble des partenaires. <b>La concertation NPNRU 2017 en chiffres : 4 rencontres avec les conseils citoyens, 2 comités de projet, 2 balades urbaines, 7 stands en pieds d'immeubles.</b></p>
<p><b>O2</b> : Développer les complémentarités et valoriser l'offre éducative et « jeunesse » du territoire : renforcer l'attractivité des établissements scolaires, lutter contre le décrochage scolaire, développer une offre « jeunesse » transversale sur tout le territoire.</p>	<p>→ Démarche : à travers <b>l'Atelier Territorial de Partenaires (ATP) Jeunesse</b>, des réflexions partenariales sont engagées autour du pouvoir d'agir des jeunes et du renforcement de l'esprit critique. L'objectif est d'entendre et de comprendre les représentations des jeunes concernant leur rapport au monde et leur manière de s'en sentir acteur. Les perspectives en cours de développement sont l'organisation d'un Forum Jeunesse, la création d'outils partagés de valorisation de l'offre jeunesse, etc.</p> <p>→ Projets/actions : <b>des actions innovantes menées "pour et par" les jeunes</b>, notamment autour du pouvoir d'agir et de la citoyenneté, comme "Développer l'esprit critique" (CSC Meinau / Eveil Meinau / Jeep), "Challenge citoyen" (CSC Neuhof), 1ère expérimentation sur le QPV Neuhof-Meinau du "Club Sport Citoyen" dispositif de bourse d'aide à la pratique sportive (Ville de Strasbourg). <b>1ère année d'expérimentation Club Sport Citoyen (2016/2017) : 350 jeunes habitants QPV Neuhof-Meinau bénéficiaires (300 familles) et 27 clubs partenaires.</b></p>
<p><b>O3</b> : Renforcer l'offre de services du territoire et accompagner les ménages les plus précaires : favoriser l'accès aux services publics et à la santé.</p>	<p>→ Démarche : <b>mobilisation partenariale pour le maintien et le développement des services publics sociaux</b> qui a abouti à l'ouverture en novembre 2017 d'une Maison de services au public (MSAP) dans les locaux de la Poste rue de Clermont-Ferrand, au Neuhof, en partenariat avec la CPAM, la CAF et Pôle emploi, pour expérimenter une nouvelle offre de services de proximité (relai numérique de services publics) ; l'ouverture de la MSAP s'est faite dans le cadre d'une convention MSAP adaptée à une expérimentation en milieu urbain (la 2nde en France) ; un dispositif d'observation et d'évaluation est en cours de définition avec l'appui de l'ORIV.</p> <p>→ Actions / projets : <b>Printemps de la Santé du Neuhof</b> (2016 et 2017) ; installation de nouveaux professionnels de santé au sein de la Maison urbaine de santé du Neuhof (dentiste, sage-femme)</p>
<p><b>O4</b> : Faire du territoire un espace collectif animé.</p>	<p>→ Actions / projets : <b>les actions "dans/hors/entre les murs" de l'espace Django</b> (nouvelle association gestionnaire de l'équipement depuis 2016) ; les chantiers participatifs d'habitants à l'amélioration de leur cadre de vie accompagnés par la JEEP Meinau ; la fête du parc Schulmeister organisée par la Ville de Strasbourg. <b>Fête du parc Schulmeister - édition 2017 : 40 associations partenaires, 2000 visiteurs habitants des 2 quartiers et au-delà.</b></p>

## Perspectives

### • cadre de vie

Elaboration et signature de la nouvelle convention de rénovation urbaine Neuhof-Meinau, permettant d'engager en phase opérationnelle la poursuite des projets urbains engagés depuis 15 ans.

Etude et expérimentation d'un nouveau projet d'économie circulaire au Neuhof dans le champ de la gestion des déchets et de l'agriculture urbaine permettant de créer de nouvelles activités d'insertion tout en améliorant le cadre de vie des habitants du QPV.

### • axe formation/emploi

Première phase d'expérimentation d'une future plateforme emploi/formation à l'automne 2018 au Neuhof (locaux vacants de la MIDE).

### • axe accès aux équipements, services, services publics

Organisation d'un Forum Jeunesse à la Meinau.

Evaluation partenariale de la MSAP (maison de services au public) mise en service en novembre 2017 au Neuhof dans les locaux de La Poste



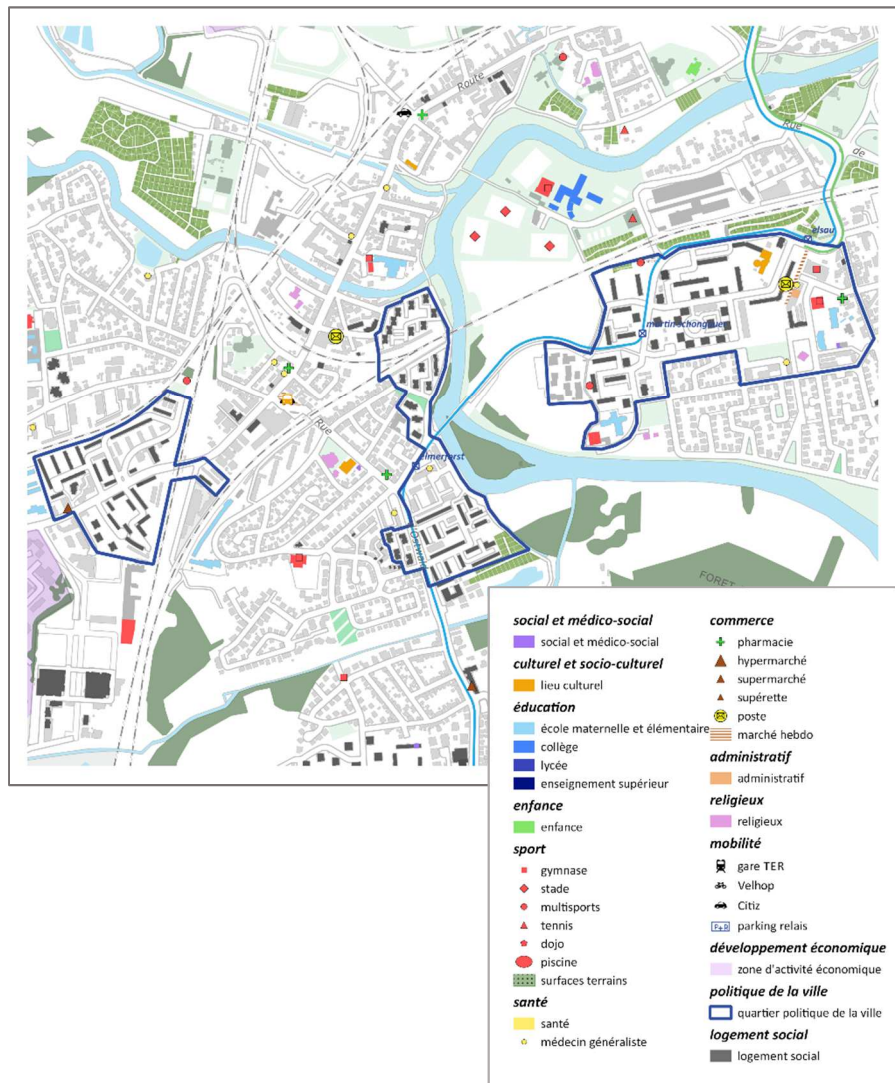
Chantier participatif. Aire de jeux Weeber à la Meinau en mars 2017 (JEEP Meinau) / crédits C. CREUTZ pour l'EMS



Conseil citoyen du Neuhof en avril 2018 (chez LUPOVINO) / crédits EMS

## 6.1.7. QPV Elsau-Murhof-Molkenbronn

### Les QPV Elsau-Murhof-Molkenbronn dans leur environnement



### Propos liminaires

Les QPV de l'Elsau et de la Montagne Verte sont situés dans le secteur sud-ouest du banc communal de Strasbourg. Ils recouvrent des secteurs de fragilité sociale mais ne présentent pas de caractéristiques communes.

L'Elsau, quartier de 6342 habitants, est géographiquement enclavé. Les barrières physiques naturelles (l'Ill) ou urbaines (A35, canal, Maison d'arrêt) en font un quartier "île" desservi par un seul accès routier, situé route de la Montagne verte. L'image du quartier est négative, souvent réduite à la maison d'arrêt et/ou à la cité par les habitants de l'agglomération. Les habitants du QPV se sentent de ce fait stigmatisés. Pourtant, le quartier dispose d'atouts encore trop méconnus, comme son patrimoine naturel vert et bleu qui a conduit à son intégration dans le périmètre du Parc Naturel Urbain Ill-Bruche (PNU), ou sous exploités (population jeune). Le quartier est composé de 4 zones de peuplement très distinctes. L'avenue Pigalle, marque fortement la frontière entre la cité d'habitat social et le quartier des villas. L'Elsau est caractérisé par une grande précarité sociale, qui évolue de façon particulièrement négative : l'iris Oberelsau est passé en 8 ans de la 11ème à la 3ème position des 22 Iris les plus précaires de Strasbourg en termes de revenu. Ce QPV est le seul dont le revenu fiscal annuel médian a baissé de 2001 à 2009 : -0,9% (moyenne communale : +13,30%). Cette baisse est davantage marquée pour les plus pauvres (1er quartile) qui voient leur revenu fiscal chuter de -10,4%, la baisse la plus forte des 13 QPV de Strasbourg.

La Montagne Verte, quartier de 11 945 habitants, s'étire le long de la Route de Schirmeck, axe structurant est-ouest. Ce territoire est sectionné par des voies ferrées, l'Ill et le canal de la Bruche. Cette organisation spatiale se traduit par une succession de « micro – quartiers », des centralités plurielles et diffuses. Le QPV Murhof comprend deux bailleurs principaux : Habitation Moderne (cités Friedolsheim et Westhoffen) et Cus-Habitat (cité Elmerforst). Il possède des atouts importants : cadre de vie (proximité des berges de l'Ill) et desserte en transports en commun satisfaisante. Cependant, certains indicateurs sociaux sont particulièrement préoccupants, notamment ceux qui relèvent du chômage et de la non qualification des jeunes. Le QPV Molkenbronn est répartie entre 6 bailleurs sociaux différents. La précarité y est plus importante qu'au Murhof positionnant ce QPV comme un territoire plus fragile socialement. Le cadre de vie marqué par



la Route de Schirmeck y est plus dégradé. Le territoire de vie du QPV Molkenbronn est en partie tourné vers Lingolsheim : commerces, médiathèque, services. Les deux QPV partagent des équipements publics structurants : CSC, CMS... Par ailleurs, le conseil départemental a modifié sa carte scolaire en 2018. Les élèves du QPV Molkenbronn qui étaient préalablement orientés vers le collège Maxime Alexandre de Lingolsheim devront désormais rejoindre le collège de l'Elsau en commençant par les 6e à compter de la rentrée de septembre 2018.

## Chiffres clés

	QPV Elsau	QPV Murhof	QPV Molkenbronn	Total QPV Eurométropole	Eurométropole	
Démographie	Superficie	5014	2401	1875	527 ha	31 510 ha
	Population en 2013	28,2 ha	12,2 ha	11,8 ha	79 109	475 904
	Part de la population de 75 ans et plus en 2010 (**)	3,0%	8,0%	6,0%	4,4%	7,3%
	Part des étrangers dans la population en 2010 (**)	23,8%	20,7%	20,1%	21,5%	10,7%
Revenu, pauvreté, prestations sociales	Revenu disponible annuel médian par unité de consommation en 2014 (*)	12 366 €	14 289 €	13 291 €	12 945 €	20 054 €
	Evolution du revenu disponible médian entre 2012 et 2014	2,5%	5,0%	-1,0%	1,1%	1,4%
	Part des revenus d'activités (y compris chômage) dans le revenu disponible en 2014 (*)	51,7%	60,8%	58,3%	57,8%	72,8%
	Part de l'ensemble des prestations sociales dans le revenu disponible en 2014 (*)	28,9%	16,9%	22,6%	23,6%	6,5%
	Taux de pauvreté, au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2014 (*)	48,5%	35,0%	39,3%	43,0%	18,5%
Evolution du taux de pauvreté en 2012 et 2014	1,5%	-1,4%	-1,0%	4,4%	7,6%	
Chômage, taux d'emploi, formation	Nombre de demandeurs d'emploi (cat. A, B, C) en 2016 (****)	740	401	403	12 526	47 528
	Taux d'emploi des 15-64 ans en 2010 (**)	40,1%	44,6%	40,4%	44,7%	60,6%
	Part de la population sans diplôme ou diplôme inférieur au Bac parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	80,2%	81,2%	81,4%	78,0%	52,8%
	Part de la population avec BAC+2 ou supérieur parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	8,9%	7,7%	10,1%	10,3%	32,2%
Ménages	Part des ménages d'une personne en 2010 (**)	23,5%	25,6%	36,6%	29,7%	40,7%
	Part des ménages de 5 personnes et plus en 2014 (*)	22,7%	14,6%	11,1%	16,2%	5,9%
	Part des familles monoparentales parmi les ménages en 2014 (*)	17,8%	15,6%	17,7%	18,4%	9,4%
Logements	Nombre de logements sociaux en 2016 (****)	1 561	820	781	26 548	53 143
	Loyer moyen dans le parc social (€/m <sup>2</sup> de surface habitable, sans les charges) (***)	4,89 €	5,50 €	5,65 €	5,14 €	5,63 €
	Taux de logements sociaux en 2016 (****)	87,5%	89,6%	84,2%	81,6%	22,0%
	Part des logements sociaux construits avant 1975 (****)	72,8%	79,0%	89,2%	76,4%	61,5%

(\*) Insee-DGPIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FLOSoF) 2014 (\*\*\*\*) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016; Insee, RIL 2015  
 (\*\*\*) Insee, Estimations démographiques, RP 2010 (\*\*\*\*\*) Pôle-Emploi, 31 décembre 2016  
 (\*\*) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016

**51,7%** Part des revenus d'activités (dont chômage) dans le revenu disponible du QPV Elsau en 2014 (moyenne QPV 58,7%)

**8%** Part des 75 ans et plus dans le QPV Murhof (moyenne QPV de 4,4%)

**110**  
721

## Indicateurs généraux de programmation 2016

Actions qui concernent uniquement les QPV Elsau-Murhof-Molkenbronn :

- nombre de projets proposés : **33**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **30**
- nombre d'actions en reconduction : **18**
- nombre d'actions nouvelles : **12**
- nombre de porteurs de projets : **12**

On dénombre **26 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont les QPV Elsau-Murhof-Molkenbronn (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).

## Indicateurs généraux de programmation 2017

Actions qui concernent uniquement les QPV Elsau-Murhof-Molkenbronn :

- nombre de projets proposés : **27**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **21**
- nombre d'actions en reconduction : **14**
- nombre d'actions nouvelles : **7**
- nombre de porteurs de projets : **9**

On dénombre **17 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont les QPV Elsau-Murhof-Molkenbronn (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).

## Bilan des actions 2016 et 2017 dans les QPV Elsau-Murhof-Molkenbronn au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

Objectifs de la Convention d'Application Territoriale	Actions réalisées en 2016 et 2017 (sélection des actions les plus saillantes, inventaire non exhaustif)
<p><b>O1</b> : Renouvellement urbain / cadre de vie / GUP : améliorer la qualité de l'habitat et diversifier l'offre de logements, améliorer le cadre de vie et l'accessibilité aux transports en commun et commerces, lutter contre la précarité énergétique.</p>	<p><b>Cadre de vie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Reconversion d'une cellule commerciale vacante 15 rue Watteau (achat LOCUSEM, installation Association Jeunes et Parents de l'Elsau) – coût 75 000 € TTC</li> <li>→ Aménagement d'une aire de Street Work Out (DMEPN, Dir. Sport, en lien avec le CSC de l'Elsau) – coût : 80 000 € TTC</li> <li>→ Initialisation de la démarche « Espex23 » (projet de gestion des espaces extérieurs des grands ensembles) pour la Cité Westhoffen (Murhof) et pour la Cité Singrist (Molkenbronn)</li> <li>→ Acquisitions foncières , concertation et études pour requalification secteur des écoles du Gliesberg</li> </ul> <p><b>Mobilité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Aménagement d'une voie verte Elsau/Meinau (DMEPN) – coût : 1,5 M€ TTC (EMS) et 300 000 € TTC (Ville de Strasbourg) ;</li> <li>→ Analyse des déplacements d'entreprises : OPTIMIX (présentation de l'outil aux entreprises, structures de l'Elsau : Elis, Maison d'arrêt, DISP)</li> <li>→ Mise en service de la ligne de bus 1 le long de la Route de Schirmeck (ex ligne 15) amélioration cadencement, régularité, matériel roulant,..)</li> </ul> <p><b>Gestion urbaine de proximité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Réaménagement impasse Schongauer pour la sécurisation du groupe scolaire (Voies Publiques) – 10 000 € TTC ;</li> <li>→ Déplacement 2 tables de ping-pong (Espace verts) – 4 000 € TTC ;</li> <li>→ Réfection d'un terrain en libre accès (Dir. Sport) – 12 500 € TTC ;</li> <li>→ Parking JM Weis : reprise des espaces verts et mise en place d'arceaux à vélo</li> </ul> <p><b>Renouvellement urbain</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Le QPV Elsau a été intégré parmi les 55 quartiers d'intérêt régional « signalés » pour le NPNRU. L'Elsau bénéficie aujourd'hui du travail partenarial d'étude programmé dans le cadre du protocole de préfiguration signé le 5 décembre 2016, pour une durée de 18 mois ;</li> <li>→ Etudes de cadrage sur tous les quartiers en renouvellement urbain dont PRU Elsau NPNRU, Les étapes clés depuis l'automne 2016 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 séminaires transversaux avec les partenaires institutionnels avec environ 120 professionnels ;</li> <li>- une réunion de démarrage avec l'ensemble des conseillers citoyens ;</li> <li>- études de cadrage : 17 ateliers de projet avec les maîtrises d'ouvrage // remise d'une note d'orientation + d'un schéma d'orientations ;</li> </ul> </li> </ul> <p>Concertation : 12 réunions du Conseil citoyen, 1 diagnostic en marchant rue Watteau, 1 balade urbaine secteur Schongauer, 7 stands en pied d'immeuble, 4 petits déjeuners partenaires.</p>

## Bilan des actions 2016 et 2017 dans les QPV Elsau-Murhof-Molkenbronn au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

<p><b>O2</b> : Prévention de la délinquance, citoyenneté : coordination des acteurs autour des questions de prévention et de sécurité, lutte contre les trafics et comportements délictueux, travail contre le communautarisme.</p>	<p><u>Elsau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Lancement à l'Elsau, à titre expérimental, d'un groupe de travail partenarial, (avec l'appui de l'ESTES et de l'ORIV) sur la construction d'un réseau de prévention du risque de rupture et de radicalisation (4 réunions).</li> <li>→ Lancement d'un groupe de travail Tranquillité publique. Sur la base d'une réunion en pied d'immeuble (été 2017) et d'une réunion avec les acteurs de terrain en octobre.</li> </ul> <p><u>Murhof-Molkenbronn</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Constitution d'un réseau partenarial (OPI, ACMMV et CSC) visant à lutter contre la radicalisation violente. 4 séances de formation autour du phénomène de la radicalisation violente (ESTES).</li> </ul>
<p><b>O3</b> : Intégration sociale et professionnelle : parcours emploi / formation des jeunes, hausse du niveau de qualification, coordination des acteurs de l'emploi et de l'insertion professionnelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Lancement du groupe opérationnel Insertion, Emploi, Développement Economique pour les 3 QPV Elsau-Montagne Verte.</li> <li>→ Action « Perdus de Vue » de la Mission locale sur le QPV Elsau (non reconduite par la Région en 2018). 13 jeunes accompagnés (dont 5 filles).</li> <li>→ "Troc'savoirs" (action initiée en 2016 et reconduite en 2017). Ce projet a permis de recueillir les savoirs et savoir-faire des habitants du Murhof. Edition d'un ouvrage et ateliers d'échanges.</li> <li>→ Café contact pour l'Emploi à la Montagne Verte. 130 participants.</li> <li>→ Mise en place d'un groupe opérationnel famille éducation - pilotage partagé entre la Ville, l'Etat et les référentes de famille des deux CSC : mise en cohérence sur les deux secteurs des cafés parents, d'actions liées aux droits de l'humanité, pilotage rapprochés des CLAS. Réflexion sur le montage de la semaine « printemps des familles » : 30 partenaires mobilisés pour une semaine sur le thème « quel avenir pour nos enfants ? ». Financement REAPP, pilotage par les deux CSC Elsau et Montagne-verte.</li> </ul>

## Perspectives

### Pour l'ensemble des 3 QPV

- travail en partenariat avec la Maison de l'emploi (notamment sur la charte Entreprises et quartier),
- pérennisation des actions familles concertées sur les deux secteurs avec des actions ciblées, pertinentes avec des intervenants de qualité,
- mise en place d'un site collaboratif informatique (sharecan) pour la communication de tous les acteurs du groupe opérationnel famille éducation.

### Elsau

- réseau de prévention du risque de rupture et de radicalisation,
  - mise en place d'actions pour le quartier
- groupe de travail Tranquillité publique,
  - séminaire interne (mai 2018) avec l'ensemble des services ayant un lieu avec le territoire de l'Elsau ;
  - perspectives 2018 – 2020 : mise en place d'actions.
- remobilisation des femmes vers l'emploi : action menée par Retravailler Alsace en lien avec le CMS, l'OPI et le CSC. 14 femmes participent. Bilan intermédiaire au 17 avril 2018 : 2 abandons, 1 sortie pour emploi, toutes les autres sont encore en immersion (stage en entreprise),
- café Contact pour l'Emploi (en attente du bilan),
- contractualisation avec l'ANRU concernant le projet de renouvellement urbain
- manifestations des 50 ans de l'Elsau : campagne de communication, expositions historiques, exposition photographique, réalisation d'un documentaire, parade hip hop,
- aménagement du Village des utopies sur les berges de l'Ill,
- réaménagement des rues Michel Ange et Raphaël,
- réaménagement de la salle polyvalente du CSC + création d'une restauration pour la Halte-garderie,
- construction d'une nouvelle salle de boxe.

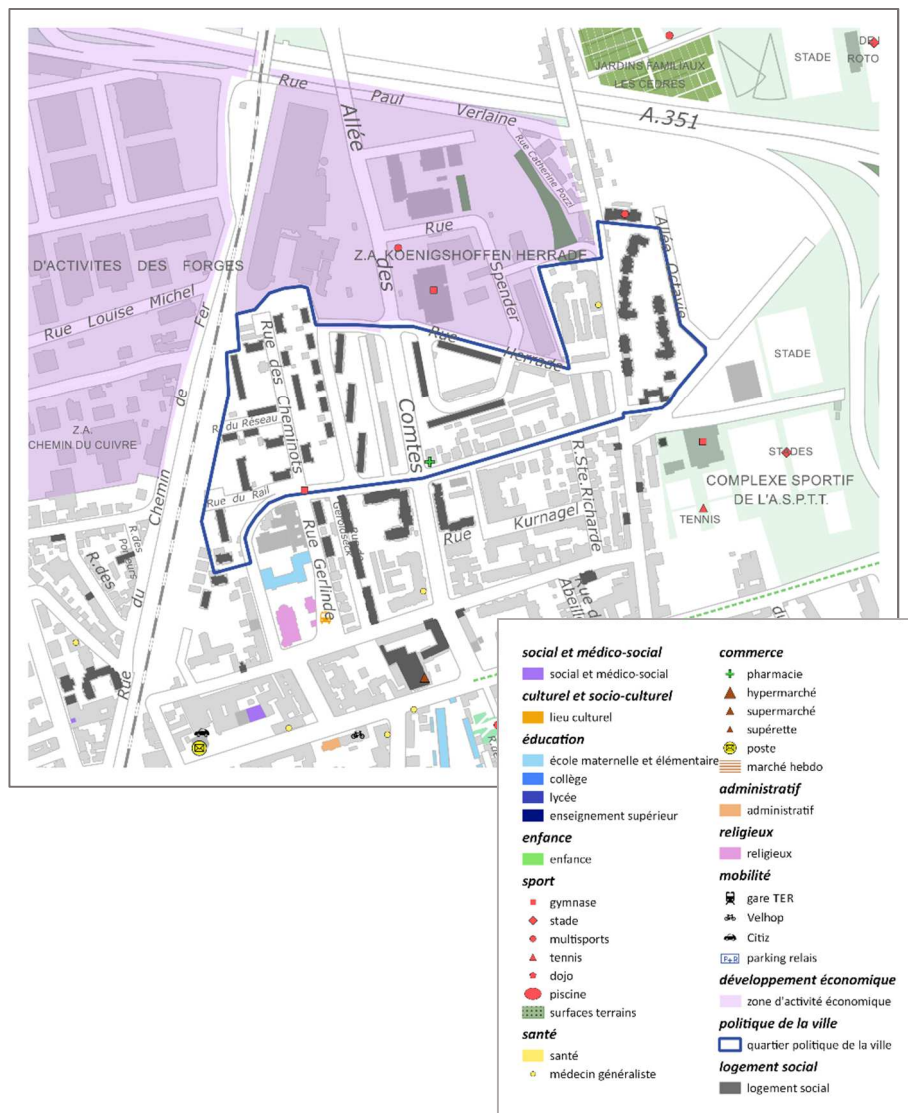
### Montagne-Verte

- Requalification des accès et des parvis des écoles du Gliesberg - livraison rentrée 2018 (Murhof).
- Etudes et travaux requalification des espaces extérieurs pour la cité Singrist (Molkenbronn) (démarche Espex23)

- mise en œuvre d'un dispositif de collecte enterrée cité Sellier,
- poursuite de la réflexion et construction de projets de prévention répondant aux besoins des jeunes et des enfants,
- courons vers l'emploi : action montée par le CSC Montagne Verte soutenue par la Fédération Française du Sport d'Entreprise ; 15 jeunes de 16 à 25 ans.

## 6.1.8. QPV Koenigshoffen-Est

### Le QPV Koenigshoffen-Est dans son environnement



### Propos liminaires

Le QPV « Koenigshoffen-Est » fait partie d'un faubourg d'environ 14 000 habitants-es, en pleine expansion, situé à l'ouest de Strasbourg. Il est coupé du centre-ville par la barrière urbaine de l'A35 et la zone des glacis. Il est également fractionné en deux par une voie ferrée. Il s'est construit entre ces interstices et connaît de ce fait des difficultés de mobilité et d'accessibilité vers des équipements partagés.

Son axe central, la route des romains fait l'objet d'une forte restructuration du fait de l'arrivée prochaine de la ligne du tram, dont le terminus provisoire permettra de désenclaver ce secteur. Il permettra de créer une dynamique et de favoriser la liaison tant attendue vers Strasbourg centre. Cette restructuration de l'entrée du quartier « la porte des romains » et son axe central permettra de changer cette image ancrée dans les esprits de ce quartier qui se revendique souvent « oublié ».

Le tissu commercial et artisanal y est peu diversifié, son patrimoine bâti privé se dégrade et le déficit d'équipements culturels et sportifs s'accroît. Ce faubourg peut cependant se prévaloir d'un passé historique et patrimonial riche d'édifices et des sites remarquables : les sites romains, les bâtiments des anciennes brasseries et leurs galeries sous terraines, les zones industrielles reconverties, un patrimoine bâti collectif et individuel d'une grande richesse. Son patrimoine naturel est également exceptionnel puisqu'il se situe dans le périmètre du parc naturel urbain de Strasbourg III Bruche.

LE QPV, situé au nord de la route des romains, compte 2 250 habitants logés principalement chez 4 bailleurs : ICF Nord-est, Habitation Moderne, Nouveau Logis de l'est et CUS habitat. Une copropriété dégradée au cœur du QPV a fait l'objet d'une OPAH et est en cours d'étude pour poursuivre sa résidentialisation.

A ce jour, des études ont été engagées afin de rendre un cadre de vie revalorisé et une gestion urbaine de proximité plus efficiente, principalement dans le secteur Herrade/Charmille, Geroldseck. Les habitants sont associés grâce au travail de structures du secteur, de certains logeurs sociaux et de l'opérationnalité et de l'accompagnement d'un travail de proximité avec le conseil citoyen. Un travail régulier est fait autour de la thématique « développement durable », en utilisant

les ressources du parc naturel urbain Ill bruche. Il est nécessaire de conforter ce travail en mettant en valeur cette richesse et en faisant en sorte que les populations se les approprient.

L'intégration sociale des habitants est également un enjeu important et bénéficie de ce travail de proximité. Les actions FLE et familles à l'école y sont importantes et se confortent d'année en année. Cela est nécessaire au regard de la diversification des populations et de leur précarité. Les acteurs du quartier sont tous mobilisés en ce sens et œuvrent chacun dans leur domaine à tenter de réduire cette fracture sociale. L'étude sur la construction d'un pôle de service public au cœur même du faubourg va permettre de réduire le déficit d'accès aux équipements et aux droits ressentis par tous comme un handicap pour des populations largement fragilisées.

Par ailleurs, la question de la scolarisation est également un enjeu fort pour ce faubourg qui connaît une croissance démographique importante du fait de la construction de nouveaux quartiers et de l'arrivée massive de population : un nouveau groupe scolaire « Jean Mentelin » va voir le jour au sein du quartier et des réflexions pour la scolarisation des collégiens est également en cours : le collège Twinger étant actuellement saturé, les élèves de l'école des romains doivent se rendre au collège Kleber.

L'intégration professionnelle reste une préoccupation constante de ce secteur. A côté de l'ensemble des actions menées au niveau de l'Eurométropole pour le public concerné, des actions locales sont mises en place : la création et la valorisation de parcours au sein d'une *fab lab* du quartier, la Fabrique, dans les métiers de l'artisanat, le rapprochement entre des entreprises locales et des jeunes, l'accompagnement de proximité effectué pour des jeunes très éloignés de l'emploi, les dynamiques partenariales créées avec des entreprises d'insertion locales : Libre objet, Envie. Sur certaines actions, bassin de vie et public sont identiques et les habitants se croisent : des actions sont donc menées en collaboration avec le QPV Hohberg dès que cela est pertinent : santé-prévention écrans, prévention incivilités dans les établissements scolaires, nettoyage du quartier, réflexions sur les parcours scolaires.



## Chiffres clés

	QPV Koenigshoffen- Est	Total QPV Eurométropole	Eurométropole
Démographie	Superficie	13,9	31 510 ha
	Population en 2013	2 251	475 904
	Part de la population de 75 ans et plus en 2010 (**)	3,3%	4,4%
	Part des étrangers dans la population en 2010 (**)	20,6%	21,5%
Revenu, pauvreté, prestations sociales	Revenu disponible annuel médian par unité de consommation en 2014 (*)	13 422 €	20 054 €
	Evolution du revenu disponible médian entre 2012 et 2014	-3,1%	1,1%
	Part des revenus d'activités (y compris chômage) dans le revenu disponible en 2014 (*)	64,4%	57,8%
	Part de l'ensemble des prestations sociales dans le revenu disponible en 2014 (*)	18,3%	23,6%
	Taux de pauvreté, au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2014 (*)	38,5%	43,0%
	Evolution du taux de pauvreté en 2012 et 2014	1,9%	4,4%
Chômage, taux d'emploi, formation	Nombre de demandeurs d'emploi (cat. A, B, C) en 2016 (****)	358	47 528
	Taux d'emploi des 15-64 ans en 2010 (**)	50,7%	60,6%
	Part de la population sans diplôme ou diplôme inférieur au Bac parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	75,6%	78,0%
	Part de la population avec BAC+2 ou supérieur parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	9,7%	10,3%
Ménages	Part des ménages d'une personne en 2010 (**)	32,1%	40,7%
	Part des ménages de 5 personnes et plus en 2014 (*)	15,6%	5,9%
	Part des familles monoparentales parmi les ménages en 2014 (*)	15,1%	9,4%
Logements	Nombre de logements sociaux en 2016 (***)	552	53 143
	Loyer moyen dans le parc social (€/m <sup>2</sup> de surface habitable, sans les charges) (***)	5,43 €	5,63 €
	Taux de logements sociaux en 2016 (****)	59,0%	22,0%
	Part des logements sociaux construits avant 1975 (***)	47,5%	61,5%

(\*) Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) 2014

(\*\*) Insee, Estimations démographiques, RP 2010

(\*\*\*) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016

(\*\*\*\*) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016 ; Insee, RIL 2015

(\*\*\*\*\*) Pôle-Emploi, 31 décembre 2016

# 59%

Taux de logements sociaux au sein du QPV en 2016 (taux faible au regard de la moyenne des QPV, de 81,6%)

Baisse du revenu disponible médian entre 2012 et 2014

# -3,1%

## Indicateurs généraux de programmation 2016

Actions qui concernent uniquement le QPV Koenigshoffen-Est :

- nombre de projets proposés : **6**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **6**
- nombre d'actions en reconduction : **1**
- nombre d'actions nouvelles : **5**
- nombre de porteurs de projets : **3**

On dénombre **35 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont Koenigshoffen-Est (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).

## Indicateurs généraux de programmation 2017

Actions qui concernent uniquement le QPV Koenigshoffen-Est :

- nombre de projets proposés : **8**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **7**
- nombre d'actions en reconduction : **5**
- nombre d'actions nouvelles : **2**
- nombre de porteurs de projets : **3**

On dénombre **28 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont Koenigshoffen-Est (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).

## Bilan des actions 2016 et 2017 dans le QPV Koenigshoffen-Est au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

Objectifs de la Convention d'Application Territoriale	Actions réalisées en 2016 et 2017 (sélection des actions les plus saillantes, inventaire non exhaustif)
<p><b>O1</b> : Intégration sociale et professionnelle : veiller à une politique d'attribution des logements qui préserve la mixité sociale, accompagner les parents pour la réussite éducative de leurs enfants, favoriser la citoyenneté à tous les niveaux pour prévenir le risque de repli communautaire, favoriser l'insertion sociale et professionnelle notamment des habitants récemment arrivés dans le QPV.</p>	<p>→ Sur le volet cohésion sociale : <b>création de groupes opérationnels pertinents</b> en termes de périmètre géographique et d'objectifs prioritaires des conventions d'application territoriale, notamment un groupe opérationnel santé, un sur le sport et un sur la culture.</p> <p>→ <b>Pérennisation et soutien des actions d'initiatives citoyennes portées par l'association par enchantement et par le conseil citoyen.</b></p> <p>→ <b>Pérennisation des cours de français par l'association JSK</b> : des actions socio linguistiques pour être autonome dans la vie quotidienne avec un travail poussé pour les primo arrivants -150 personnes ; des cours de français pour accompagner la scolarité de son enfant, au sein des établissements scolaires du quartier – 60 personnes -et des cours de français pour les personnes en recherche d'emploi.</p> <p>→ <b>Lancement d'un groupe opérationnel santé</b> – éducation familles sur la bienveillance dans l'accompagnement des enfants.</p> <p>→ <b>Mise en lien de l'association des commerçants sédentaires - acteurs créatifs et innovants du Parc d'activité Gruber - structures d'insertion par l'activité économique du secteur</b> (Envie, JMV). Par ailleurs, articulation en cours avec ATP insertion des QPV Cronembourg, HautePierre et Hohberg.</p>
<p><b>O2</b> : Un meilleur accès aux équipements, aux services et aux droits : accompagner les habitants pour accéder à l'offre sportive et culturelle, adapter les équipements en cohérence avec l'évolution de la population, améliorer la mobilité des habitants.</p>	<p>→ <b>Un travail sur l'accès aux équipements sportifs</b> a été réalisé avec les associations locales. Par ailleurs un travail culturel été réalisé avec le Maillon autour du recueil de la parole des totems kunawa.</p> <p>→ <b>Approbation du projet de tram de Koenigshoffen.</b></p>
<p><b>O3</b> : Un cadre de vie revalorisé et une gestion urbaine de proximité efficiente : améliorer la GUP en impliquant tous les acteurs.</p>	<p>→ Elaboration d'un <b>plan guide pour la réorganisation du square Appert</b>. Il s'agit d'un travail collaboratif Ville – habitants – associations suite à une initiative citoyenne des parents d'élèves de l'école des Romains (école de secteur du QPV).</p> <p>→ <b>Relais des interpellations des locataires de Nouveau Logis de l'Est</b> pour favoriser la remobilisation de la direction générale du bailleur (via le conseil citoyen et la commission citoyenneté de l'association ParEnchantement). Lancement d'une étude urbaine sur le secteur Herrade (en prolongement OPAH Copro Spender). Enfin, sur le square Appert, mise en œuvre du plan-guide et lancement de chantiers participatifs.</p>



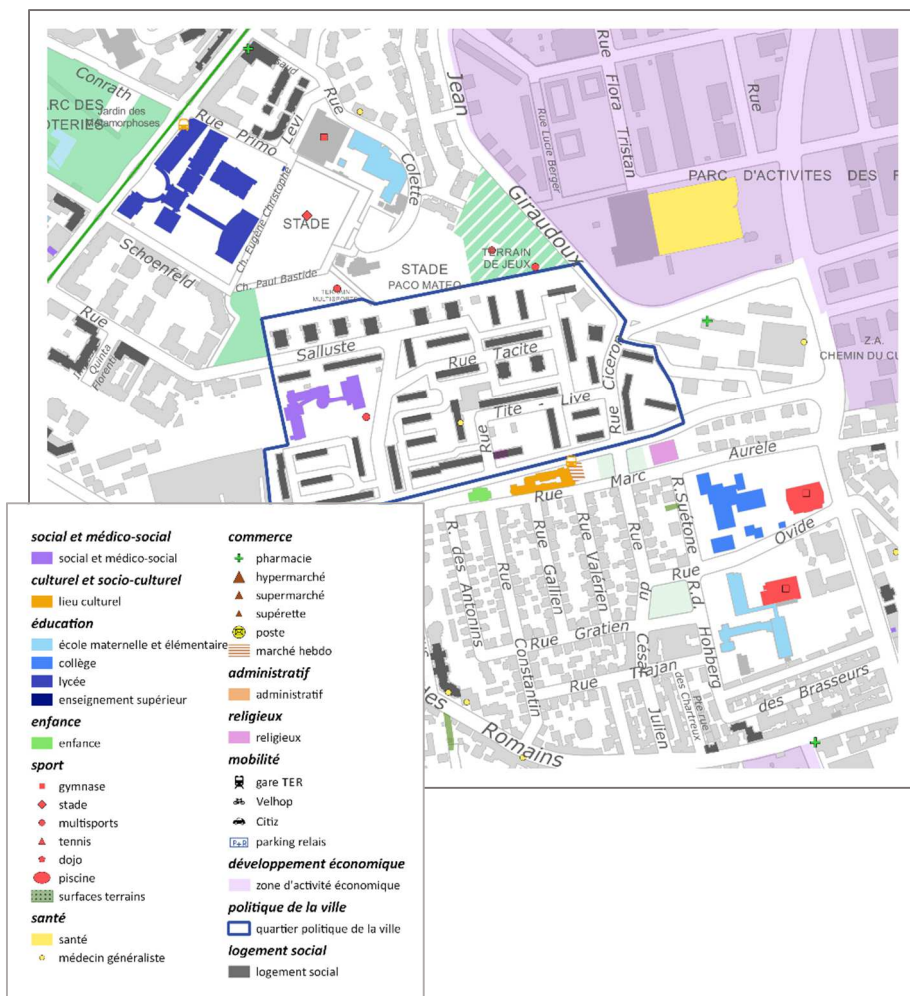
## Perspectives

- une continuité pour le travail d'accompagnement au pouvoir d'agir
- un travail collaboratif sur le bassin de vie Poteries-Hohberg-Koenigshoffen portée par la Zep Hohberg ; la porte des Etoiles : rite initiatique de passage pour les élèves de CM2 accueillis et accompagnés par les élèves de 6ème : parcours sur le quartier, accompagnement des associations socio-éducatives et des parents, occupation et animation d'un espace public sensible et sensibilisation des riverains, la place des romains : 500 élèves concernés ;
- démarrage des travaux de la ligne de tram en 2018 (mise en service 2020) ;
- finalisation du projet d'accueil de la future maison des services publics de Koenigshoffen en 2018.



## 6.1.9. QPV Hohberg

### Le QPV Hohberg dans son environnement



### Propos liminaires

Le quartier du Hohberg fait partie du faubourg de Koenigshoffen mais présente des caractéristiques socio-économiques, urbanistiques et historiques bien distinctes. Il est délimité au Sud par le secteur résidentiel de Koenigshoffen, à l'Est par la ZA des Forges (important bassin d'emplois), à l'Ouest par la maison de retraite Caritas et au Nord par le quartier des Poteries (stade de football Paco Matéo).

Suite à l'arrivée massive de rapatriés d'Algérie, le bailleur social Habitation Moderne construisit la cité du Hohberg en 3 tranches entre 1963 à 1970. La dynamique constructive du quartier, durant les années 1990 est particulièrement faible et on constate que le Hohberg a même vu son nombre de logements diminuer sur la période. Le quartier compte aujourd'hui environ 5 000 habitants pour 1 095 logements sociaux (RPLS 2013). A ce jour, l'ensemble du parc est toujours géré par ce même bailleur social. L'appropriation du parc locatif par les habitants est positive.

Depuis 2008, la société a engagé un vaste chantier de rénovation urbaine, avec deux objectifs identifiés: la lutte contre la paupérisation du quartier (population en majorité captive du quartier, maîtrise des charges, etc....), et l'amélioration de l'attractivité du parc (maintien du niveau de confort dans son parc, renouvellement urbain). L'amélioration du cadre de vie est aujourd'hui sensible.

Le croisement des différents diagnostics présente une situation socio-économique préoccupante sur ce quartier, avec un taux de chômage élevé et une importante population jeune rencontrant des problématiques d'insertion professionnelle. Le quartier se caractérise également par une surreprésentation des personnes âgées.

Malgré l'extension du tram aux Poteries fin 2013 et un maillage inter-quartier en bus satisfaisant, le quartier du Hohberg reste un secteur isolé par rapport au reste du territoire. Le projet de liaison tramway est-ouest est donc très attendu, pour une amélioration des conditions de vie des habitants et de l'attractivité du quartier.

## Chiffres clé

	QPV Hohberg	Total QPV Eurométropole	Eurométropole
Démographie	Superficie	13,4 ha	31 510 ha
	Population en 2013	2 937	475 904
	Part de la population de 75 ans et plus en 2010 (**)	9,5%	7,3%
	Part des étrangers dans la population en 2010 (**)	20,7%	10,7%
Revenu, pauvreté, prestations sociales	Revenu disponible annuel médian par unité de consommation en 2014 (*)	13 231 €	20 054 €
	Evolution du revenu disponible médian entre 2012 et 2014	-1,0%	1,4%
	Part des revenus d'activités (y compris chômage) dans le revenu disponible en 2014 (*)	55,2%	72,8%
	Part de l'ensemble des prestations sociales dans le revenu disponible en 2014 (*)	21,8%	6,5%
	Taux de pauvreté, au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2014 (*)	41,5%	18,5%
	Evolution du taux de pauvreté en 2012 et 2014	16,2%	7,6%
Chômage, taux d'emploi, formation	Nombre de demandeurs d'emploi (cat. A, B, C) en 2016 (****)	491	47 528
	Taux d'emploi des 15-64 ans en 2010 (**)	50,1%	60,6%
	Part de la population sans diplôme ou diplôme inférieur au Bac parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	77,0%	52,8%
	Part de la population avec BAC+2 ou supérieur parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	8,1%	32,2%
Ménages	Part des ménages d'une personne en 2010 (**)	27,1%	40,7%
	Part des ménages de 5 personnes et plus en 2014 (*)	17,0%	5,9%
	Part des familles monoparentales parmi les ménages en 2014 (*)	17,7%	9,4%
Logements	Nombre de logements sociaux en 2016 (****)	1 093	53 143
	Loyer moyen dans le parc social (€/m <sup>2</sup> de surface habitable, sans les charges) (****)	4,36 €	5,63 €
	Taux de logements sociaux en 2016 (****)	100,0%	22,0%
	Part des logements sociaux construits avant 1975 (****)	99,3%	61,5%

(\*) Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiloSoFi) 2014  
 (\*\*) Insee, Estimations démographiques, RP 2010  
 (\*\*\*) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016

(\*\*\*\*) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016 ; Insee, RIL 2015  
 (\*\*\*\*\*) Pôle-Emploi, 31 décembre 2016

# +16,2%

Très forte progression du taux de pauvreté entre 2012 et 2014, qui passe de 35,7% à 41,5% (progression la plus forte des 18 QPV de l'agglomération)

Prix au m<sup>2</sup> des logements locatifs sociaux du QPV (sans les charges) : loyer le plus faible de l'ensemble des 18 QPV

# 4,36€/m<sup>2</sup>

## Indicateurs généraux de programmation 2016

Actions qui concernent uniquement le QPV Hohberg :

- nombre de projets proposés : **5**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **3**
- nombre d'actions en reconduction : **0**
- nombre d'actions nouvelles proposées : **3**
- nombre de porteurs de projets : **2**

On dénombre **26 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont Hohberg (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).

## Indicateurs généraux de programmation 2017

Actions qui concernent uniquement le QPV Hohberg :

- nombre de projets proposés : **0**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **0**
- nombre d'actions en reconduction : **0**
- nombre d'actions nouvelles proposées : **0**

On dénombre **27 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont Hohberg (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).

## Bilan des actions 2016 et 2017 dans le QPV Hohberg au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

Objectifs de la Convention d'Application Territoriale	Actions réalisées en 2016 et 2017 (sélection des actions les plus saillantes, inventaire non exhaustif)
<p><b>O1</b> : Un quartier inscrit dans son environnement proche : améliorer l'accessibilité et les axes de circulation, redynamiser l'offre commerciale, renforcer et favoriser l'accès aux équipements, commerces et services existants.</p>	<p>→ <b>Journées Européennes du Patrimoine le 16 septembre 2017</b> - Balade urbaine à la découverte des parcs et jardins partagés. Action partenariale à l'initiative de la Direction de territoire, bien suivie par les partenaires des 3 quartiers et le Conseil de quartier. Objectif : faire découvrir le patrimoine naturel et véhiculer une image positive des QPV, en partant du jardin partagé du parc des Poteries, en passant par les jardins partagés de HautePierre jusqu'au parc de la Bergerie à Cronenbourg.</p>
<p><b>O2</b> : Un partenariat efficace dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'insertion professionnelle : accompagnement des parents, favoriser l'accès à la santé et inciter à être acteurs de leur santé, favoriser l'insertion professionnelle.</p>	<p>→ Sur le volet insertion, un <b>travail important a été mené autour des parcours français langue étrangère (FLE)</b>, avec l'appui du GIP FCIP – CRAPT CARRLI : création d'un document de suivi individualisé, remise d'un niveau linguistique à chaque étape.</p> <p>→ Une autre action notable a été menée par <b>l'association Café contact de l'emploi</b>, en favorisation la rencontre directe entre recruteurs et demandeurs d'emploi, au plus près des candidats. Les dates des rencontres sont fixées en concertation avec les partenaires associatifs locaux, qui mobilisent ensuite les habitants des QPV. <b>En moyenne, une quinzaine de recruteurs ayant un poste à pourvoir sont présents à ces rendez-vous, pour une vingtaine de candidats à l'emploi.</b></p> <p>→ <b>Jeunes en Action Koenigshoffen</b>. Le projet vise à favoriser la réinsertion sociale et professionnelle des jeunes avec comme finalité l'autonomie durable. Le projet consiste à mobiliser et rassembler des partenaires associatifs et institutionnels afin qu'ils mettent en commun leurs compétences pour proposer un ensemble de ressources au profit des jeunes « perdus de vue ». Cette démarche se décline sous forme de rencontres individuelles et collectives de partenaires, d'ateliers de travail collectifs, de démarches personnelles et individualisées pour les jeunes.</p>
<p><b>O3</b> : Une dynamique de vie de quartier pour bien vivre ensemble : lutter contre les incivilités et développer la vie de quartier, favoriser la citoyenneté pour prévenir le repli communautaire.</p>	<p>→ Sur le volet cadre de vie et renouvellement urbain, <b>une cartographie GUSP</b> (gestion urbaine et sociale de proximité) a été réalisée pour les 3 QPV. Elle vise à améliorer la réactivité ainsi que la recherche de solutions aux difficultés récurrentes (par exemple les dépôts sauvages de déchets, les problèmes liés au stationnement, etc), mais aussi à concevoir des projets d'animations selon les besoins des différents secteurs.</p> <p>→ Mobilisation citoyenne au Hohberg : vers la <b>création d'un Conseil citoyen propre</b>. En 2015, le choix a été fait de créer un conseil citoyen « Hohberg – Koenigshoffen Est ». Seulement quatre habitants du quartier du Hohberg se sont mobilisés et se sont retrouvés face à une dizaine d'habitants de Koenigshoffen Est qui ne souhaitaient pas aborder autre chose que les sujets de leur quartier. Les habitants du Hohberg se sont très vite démotivés. Partant du principe que les enjeux de ce QPV sont distincts du QPV de Koenigshoffen Est, la Direction de Territoire a entamé sur l'année 2017 un travail d'une nouvelle mobilisation des habitants du Hohberg.</p>

## Bilan des actions 2016 et 2017 dans le QPV Hohberg au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

**O3 (suite):** Une dynamique de vie de quartier pour bien vivre ensemble : lutter contre les incivilités et développer la vie de quartier, favoriser la citoyenneté pour prévenir le repli communautaire.

→ Mobilisation citoyenne au Hohberg : **4 rencontres et un temps fort le 1er juillet** :

- le 2 février 2017 (5 participant-e-s) : travail sur la priorisation des enjeux de la CAT,
- le 25 mars 2017 (7 participant-e-s) : premier travail autour du cadre de vie,
- le 27 avril 2017 (9 participant-e-s) : focale sur les espaces entre le square Hasek et le square Caius

- temps fort le 1er juillet 2017 : Implication importante de l'association Solidarité culturelle et de l'association des habitants de Koenigshoffen, qui interviennent principalement sur le Hohberg et ont su mobiliser des habitant-e-s du QPV ; sensibilisation des habitant-e-s sur la propreté (porte à porte mené par les habitants) ; nettoyage du site ; fête des voisins au square Caius Larginius.

**COPIL**

→ **Les Forges de Strasbourg.** Réappropriation de la mémoire familiale et de la mémoire industrielle du quartier en particulier auprès des jeunes. Ré-encrage des jeunes dans une histoire commune qui donne du sens à leur passé, leur présent et leur avenir. Lutte contre la radicalisation. Création d'un spectacle à partir des matériaux mémoriels récoltés. Implication d'une cinquantaine de jeunes collégiens, lycéens et jeunes adultes ainsi que leur famille.



## Perspectives

- **10 jours sans écran : action portée par l'association Eco conseil sur les écoles du Hohberg et Marcel Cahn**

Le défi 10 jours pour voir autrement (10 jours sans écran) vise à sensibiliser sur la surconsommation, notamment chez les enfants, de temps d'écran, surconsommation qui se fait au détriment de nombreuses autres activités (sommeil, lecture, sport et exercices physiques...) et qui provoque un certain nombre de troubles (obésité, violence, perte de lien social...). L'association proposera à l'ensemble des enfants des écoles d'essayer, pendant 10 jours, de passer moins de temps devant les écrans. Un défi concerne l'ensemble des enfants de l'école et, à travers eux, l'ensemble des parents qui sont invités à accompagner leurs enfants dans la mise en œuvre du défi. Un large travail de mobilisation des acteurs de proximité (associations, centre sociaux culturels et, plus largement, toute structure susceptible de soutenir et accompagner les enfants et leurs parents pendant le défi) est réalisé pendant la phase de préparation et réalisation du défi.

- **La porte des étoiles : action portée par le collège Twinger**

Réunir autour d'un projet commun sur le rite de passage (la porte) des élèves (les étoiles) de l'école vers le collège, les élèves du cycle 3, leurs parents, leurs enseignants, les associations partenaires et les riverains du quartier : valoriser le travail des élèves, développer le partenariat local, impliquer les riverains dans la vie du REP, s'approprier l'espace public et le respecter, impliquer les parents, développer le vivre ensemble

- **Diagnostic jeunesse**

La Direction de Territoire en lien avec des volontaires en Service Civique travaille sur l'identification et la prise en compte des attentes et des besoins des jeunes des quartiers des Poteries et du Hohberg. Il s'agit globalement de développer la mobilisation et le pouvoir d'agir des jeunes, tout en permettant une meilleure appropriation des actions qui leur sont destinées, et qui sont développées par les services de la collectivité et les partenaires associatifs. Les actions :

- faire un état des lieux de l'offre existante sur le territoire,
- aller à la rencontre des jeunes sur le territoire,
- être à l'écoute de leurs attentes et faire remonter leurs besoins,

- les informer sur les actions proposées sur le territoire (culturelles, de loisir, citoyennes...) et leur donner envie d'y participer,
- questionner les jeunes sur leur satisfaction par rapport aux actions proposées par la collectivité et ses partenaires sur les thèmes qui intéressent la jeunesse (orientation professionnelle, emploi, formation, citoyenneté, santé, culture, ...),
- identifier les pistes et les modalités d'amélioration de l'existant.

- **Conseil citoyen**

Suite à la mobilisation des habitants sur l'année 2017, la Direction de territoire continue l'accompagnement des habitants dans la mise en œuvre d'un conseil citoyen propre au quartier. Des rencontres régulières sont mises en place. Pour l'année 2018, les habitants préparent la fête des voisins et un travail de repérage des différents espaces verts et de leurs utilisations.

- **Le Village des Utopies**

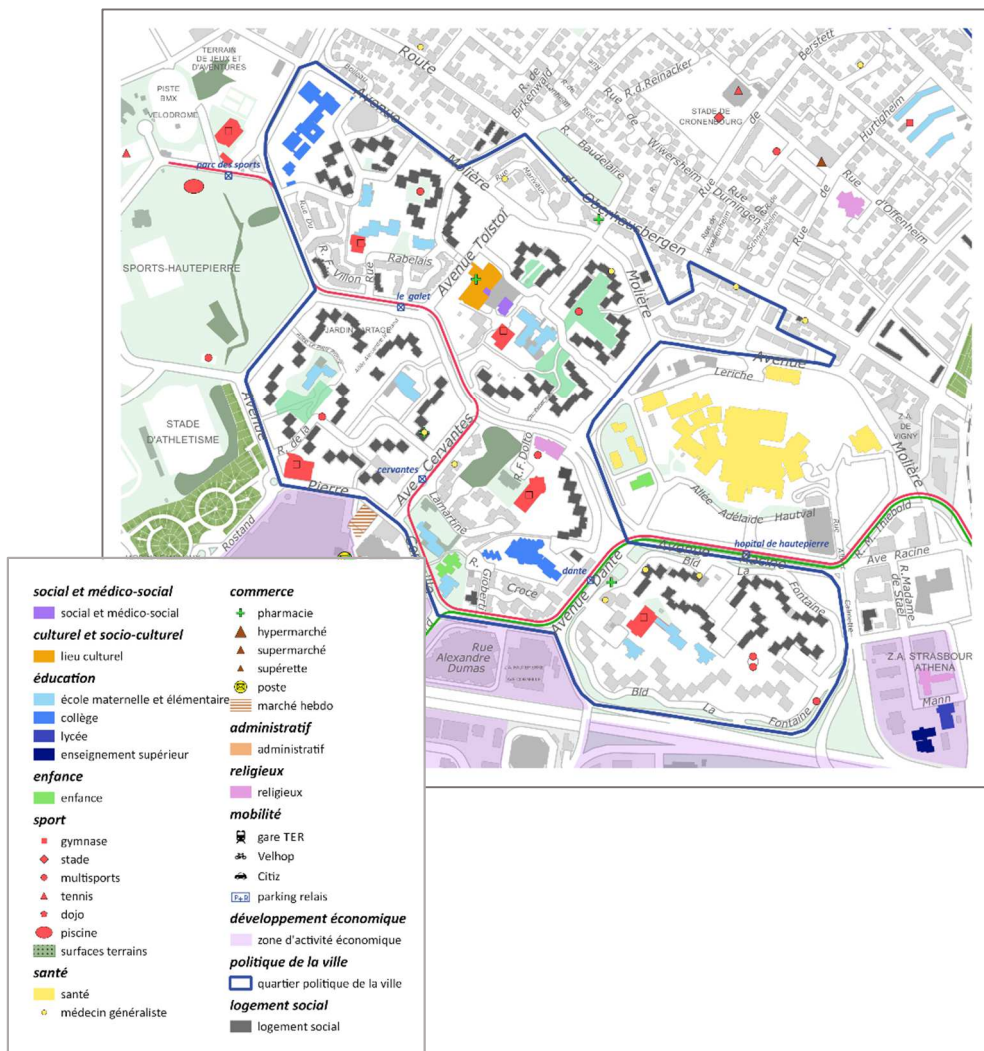
Ce projet porté par 3 centres socioculturels implantés dans trois quartiers strasbourgeois (l'Elsau, la Montagne- Verte et le Hohberg) vise un double enjeu :

- ouverture et développement culturel autour des arts plastiques
  - appropriation du Parc Naturel Urbain de Strasbourg commun aux 3 quartiers.
- 2018 sera l'occasion de finaliser le projet qui a démarré à l'automne 2015. Accompagné par Fredj COHEN, artiste strasbourgeois, des habitants des 3 quartiers s'engagent dans un processus de création où chaque individu apporte sa contribution à l'œuvre collective. Le projet artistique se déroulera en 2 phases :

- 1er semestre : réflexion, modélisation par le dessin puis sculpture sur tronc (18 m de longueur pour un poids de 5 tonnes) constitueront l'essentiel du projet.
  - 2ème semestre : installation et mise en valeur du site pour qu'il devienne un lieu d'animation commun aux trois quartiers.
- **Lancement d'un groupe de travail Insertion sur « la valorisation des compétences transversales »** en lien avec Pôle Emploi, la Mission Locale, les équipes de prévention spécialisée, les services de l'Eurométropole (DDEA, DSS, Direction de territoire).

## 6.1.10. QPV Hautepierre

### Le QPV Hautepierre dans son environnement



## Propos liminaires

Situé à l'Ouest de Strasbourg, le quartier de Hautepierre a été construit de 1970 à 1984, soit tardivement comparé aux autres grands ensembles strasbourgeois. L'organisation spatiale du quartier est originale et unique, avec onze mailles hexagonales qui ont des fonctions précises : cinq mailles résidentielles avec des équipements de proximité comptant environ 2 500 logements, et six mailles périphériques dotées d'équipements structurants (Hôpital d'Hautepierre, Plaine des Sports, hypermarché Auchan, Zénith...).

Chaque cœur de maille résidentielle est doté d'équipements publics : écoles maternelles et élémentaires, collèges, gymnases, aires de jeux, espaces verts et places. À l'origine, une attention particulière a été portée au cadre de vie intérieur des mailles et à la présence végétale. L'intérieur des mailles est protégé des incursions automobiles par un report des espaces de desserte et de stationnement au-delà des immeubles, au niveau de contre-allées positionnées en périphérie des mailles. Une maille située au Sud de l'autoroute est occupée par les Poteries et le secteur des anciennes Forges, concentrant ainsi l'activité artisanale et industrielle.

Ce quartier, unique dans son organisation spatiale, présente des paradoxes urbains. Il est bien desservi par l'autoroute A 351 et la ligne A du tramway mise en service en 1994. Cependant, avant que ne soient menés les travaux de réaménagement des espaces publics dans le cadre du Projet de rénovation urbaine, le quartier présentait une situation d'enclavement assez forte, qui s'expliquait par plusieurs facteurs : forme urbaine en "nid d'abeille", barrière physique de l'autoroute, organisation originelle des flux de circulation automobiles en sens unique et à "l'anglaise", le long des avenues et de boulevard.

Au niveau économique, le quartier présente l'atout d'une très forte présence d'activités de type commercial sur la maille Irène (hypermarché Auchan et galerie commerciale pratiqués et vécus comme de véritables commerces de proximité), de services de santé concentrés autour du CHU ainsi que d'activités tertiaires en développement sur le parc d'activité des Forges, implanté au sud de l'Autoroute.

Cette concentration et sectorisation des activités n'a de fait, pas permis leur développement à une échelle moindre au cœur des mailles, aucune emprise foncière n'ayant été réservée à la conception du quartier pour permettre ce type

de développement ultérieur, L'introduction d'une diversification fonctionnelle est également l'un des objectifs poursuivis dans le PRU.

Comme au Neuhof, la stratégie de développement urbain et économique est basée sur deux leviers majeurs : le classement en Zone franche urbaine (en 2004) et l'extension du tramway pour poursuivre le désenclavement du quartier.

La ZFU a permis l'installation de nouvelles entreprises, notamment sur les franges nord-Est (Zone d'activité Alfred de Vigny) ainsi qu'au cœur du quartier sur l'avenue Dante où a été construite et mise en service en 2011 une pépinière d'entreprises.

Le QPV se caractérise encore par la présence d'une réelle mixité sociale, avec une part importante de logements privés (25%) répartis autour de copropriétés horizontales (maisonnettes) et verticales (immeubles jusqu'à R+8).

Le Projet de rénovation urbaine (PRU) de Hautepierre, engagé en 2009, vise notamment à maintenir et à renforcer la mixité sociale existante en construisant de nouveaux logements en accession et accession sociale à la propriété et en locatif libre sur les mailles Athéna, Karine, Jacqueline et Catherine. Il accompagne également les copropriétés privées existantes qui font face, pour certaines, à une déqualification grandissante, dans la redéfinition des domanialités public/privé ainsi que dans la mise en œuvre d'Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) avec le soutien de l'ANAH.

Hautepierre se caractérise par une population jeune, multiculturelle (environ 52 nationalités) et porteuse d'initiatives, soutenue par un tissu associatif riche et dynamique.

Le croisement des diagnostics de territoire révèle cependant une précarité sociale qui reste préoccupante malgré un cadre de vie urbain sensiblement amélioré. Cette précarité touche notamment les jeunes, les retraités et les nouvelles populations, majoritairement issues de l'immigration récente (ex-pays de l'Est entre autres).





## Chiffres clés

		QPV Hautepierre	Total QPV Eurométropole	Eurométropole
Démographie	Superficie	72,6	527 ha	31 510 ha
	Population en 2013	12 869	79 109	475 904
	Part de la population de 75 ans et plus en 2010 (**)	2,3%	4,4%	7,3%
	Part des étrangers dans la population en 2010 (**)	25,2%	21,5%	10,7%
Revenu, pauvreté, prestations sociales	Revenu disponible annuel médian par unité de consommation en 2014 (*)	12 664 €	12 945 €	20 054 €
	Evolution du revenu disponible médian entre 2012 et 2014	1,2%	1,1%	1,4%
	Part des revenus d'activités (y compris chômage) dans le revenu disponible en 2014 (*)	58,6%	57,8%	72,8%
	Part de l'ensemble des prestations sociales dans le revenu disponible en 2014 (*)	25,3%	23,6%	6,5%
	Taux de pauvreté, au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2014 (*)	45,9%	43,0%	18,5%
	Evolution du taux de pauvreté en 2012 et 2014	3,8%	4,4%	7,6%
Chômage, taux d'emploi, formation	Nombre de demandeurs d'emploi (cat. A, B, C) en 2016 (****)	2 143	12 526	47 528
	Taux d'emploi des 15-64 ans en 2010 (**)	44,9%	44,7%	60,6%
	Part de la population sans diplôme ou diplôme inférieur au Bac parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	75,3%	78,0%	52,8%
	Part de la population avec BAC+2 ou supérieur parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	11,0%	10,3%	32,2%
Ménages	Part des ménages d'une personne en 2010 (**)	24,8%	29,7%	40,7%
	Part des ménages de 5 personnes et plus en 2014 (*)	20,7%	16,2%	5,9%
	Part des familles monoparentales parmi les ménages en 2014 (*)	17,4%	18,4%	9,4%
Logements	Nombre de logements sociaux en 2016 (***)	3 376	26 548	53 143
	Loyer moyen dans le parc social (€/m² de surface habitable, sans les charges) (***)	5,23 €	5,14 €	5,63 €
	Taux de logements sociaux en 2016 (****)	70,7%	81,6%	22,0%
	Part des logements sociaux construits avant 1975 (***)	74,5%	76,4%	61,5%

(\*) Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiloSoFi) 2014

(\*\*) Insee, Estimations démographiques, RP 2010

(\*\*\*) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016

(\*\*\*\*) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016 ; Insee, RIL 2015

(\*\*\*\*\*) Pôle-Emploi, 31 décembre 2016

# 66%

Part des ménages immigrés au sein du parc social dans la maille Catherine en 2013 (Insee, fichier détail)

Part des ménages de 5 personnes ou plus dans le QPV en 2014

# 20,7%

## Indicateurs généraux de programmation 2016

Actions qui concernent uniquement le QPV Hautepierre :

- nombre de projets proposés : **50**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **44**
- nombre d'actions en reconduction : **22**
- nombre d'actions nouvelles : **22**
- nombre de porteurs de projets : **18**

On dénombre **38 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont Hautepierre (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).

## Indicateurs généraux de programmation 2017

Actions qui concernent uniquement le QPV Hautepierre :

- nombre de projets proposés : **45**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **38**
- nombre d'actions en reconduction : **23**
- nombre d'actions nouvelles proposées : **15**
- nombre de porteurs de projets : **16**

On dénombre **38 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont Hautepierre (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).

## Bilan des actions 2016 et 2017 dans le QPV Hautepierre au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

Objectifs de la Convention d'Application Territoriale	Actions réalisées en 2016 et 2017 (sélection des actions les plus saillantes, inventaire non exhaustif)
<p><b>O1</b> : Un quartier rénové par le biais du NPNRU et attractif.</p>	<p>→ <b>Une cartographie GUSP a été réalisée.</b> Elle vise à améliorer la réactivité ainsi que la recherche de solutions aux difficultés récurrentes (par exemple les dépôts sauvages de déchets, les problèmes liés au stationnement, etc.), mais aussi à concevoir des projets d'animation selon les besoins des différents secteurs.</p>
<p><b>O2</b> : Des habitants (notamment les femmes et les jeunes) mieux formés et insérés professionnellement et socialement dans la société : remobiliser les jeunes vers l'emploi, améliorer l'accès à la formation, s'appuyer sur les entreprises du QPV pour créer des opportunités d'emploi, lever les freins à l'emploi.</p>	<p>→ Un travail important a été mené autour des parcours <b>français langue étrangère (FLE)</b>, avec l'appui du GIP FCIP – CRAPT CARRLI. La création d'un document de suivi individualisé, la remise d'un niveau linguistique à chaque étape.</p> <p>→ Une action notable a été menée par l'association <b>Café contact de l'emploi</b>, en favorisant la rencontre directe entre recruteurs et demandeurs d'emploi, au plus près des candidats. Les dates des rencontres sont fixées en concertation avec les partenaires associatifs locaux qui mobilisent ensuite les habitants du QPV. <b>En 2017, 140 candidats sur l'EMS ; 20 entreprises présentes ; 51 % de femmes.</b></p> <p>→ <b>Forum « Jobs d'été et + » 2017 au CSC le Galet</b> : 120 postes offerts ; 19 entreprises et partenaires présents. Origine des candidats : 21 % Cronenbourg – 33 % Hautepierre – 8 % Poteries – 6 % Hohberg. 51 % de femmes.</p> <p>→ <b>Chantier éducatif : Embellissement du hall d'entrée de la Maison urbaine de santé.</b> Ce chantier éducatif a été porté par l'association de prévention spécialisée la JEEP en partenariat avec le bailleur social CUS Habitat et la maison urbaine de santé de Hautepierre. Une mise en peinture du hall d'entrée avec amélioration de la signalétique, a été réalisée par un groupe de jeunes dont certains habitent le quartier de Hautepierre. L'objectif est de proposer à ces jeunes dits « éloignés de l'emploi » une expérience pratique en amont d'un accompagnement vers les dispositifs classiques d'insertion, et un accompagnement éducatif.</p> <p>→ <b>Les Cordées de la Réussite.</b> L'objectif de ce dispositif éducatif est de favoriser l'accès à l'enseignement supérieur de jeunes quel que soit leur milieu socioculturel, en leur donnant les clés pour s'engager avec succès dans les filières d'excellence.</p> <p><b>En place dans 10 collèges REP+ sur les 12 de l'académie, dont les collèges Erasme et Truffaut à Hautepierre.</b> Offre de tutorat collectif, visites culturelles de la 3e à la terminale, puis suivi individualisé tout au long de la scolarité au lycée. Depuis la rentrée 2016, inscription des parcours d'excellence en complémentarité avec les cordées de la réussite.</p> <p>→ <b>Inauguration du Restaurant « Table &amp; Culture ».</b> L'association Table et Culture a été fondée en 2011 par trois habitantes de Hautepierre. Son activité principale est la restauration, par laquelle elle facilite l'intégration des publics défavorisés (contrats aidés) et promeut la mixité sociale et les échanges interculturels. Elle mène également des activités d'éducation au goût et à l'équilibre alimentaire en proposant des ateliers culinaires au sein des établissements scolaires mais aussi auprès de structures associatives du quartier. Le restaurant associatif a commencé ses activités dans l'ancien local du CSC « la Passerelle ». Avec le PRU1, l'activité a été transférée provisoirement dans le hall d'accueil du Théâtre de Hautepierre en attendant les travaux de transformation de l'ancienne médiathèque adultes.</p> <p><b>Coût de l'opération : 280 000 € (cofinancé par l'Etat au titre de la DDU 2014 à hauteur de 58 500 €). Installation définitive du restaurant en août 2017 et inauguration le 6 septembre 2017.</b></p>

## Bilan des actions 2016 et 2017 dans le QPV Hautepierre au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

<p><b>O3</b> : Une offre de santé accessible et adaptée : assurer l'installation de la maison urbaine de santé, poursuivre les efforts engagés pour lutter contre les problèmes de santé.</p>	<p>→ <b>Sport citoyen – Expérimentation de bourse d'aide à la pratique sportive.</b> Objectif : permettre aux jeunes strasbourgeois de s'inscrire dans un club sportif. Une réduction de 80 € sur l'inscription dans les associations sportives partenaires pour aider le jeune au financement de la licence et 20 € d'aide au club. Première expérimentation en 2016 sur les QPV Neuhof-Meinau. Extension sur les QPV Cronenbourg et Hautepierre pour la saison sportive 2017/2018. Permanences d'informations dans les QPV concernés et participation à des événements de rentrée. <b>450 inscrits dont 61 à Hautepierre.</b></p>
<p><b>O4</b> : Renforcer la cohésion sociale et agir sur l'éducation et la jeunesse : travail sur l'image du quartier et la diversité culturelle, développer l'offre d'activités pour les jeunes 10/13 ans, travailler à la question des jeunes adultes en errance, rééquilibrage de la répartition des élèves dans les établissements, valoriser ce qui se fait dans les collèges pour stopper les stratégies d'évitement, mieux prendre en charge les populations arrivant sur le QPV pour favoriser leur insertion sociale, culturelle et professionnelle, développer une vie culturelle accessible par les habitants.</p>	<p>→ Les collèges Truffaut et Erasme se sont révélés de véritables partenaires en proposant l'un, un <b>repérage et un accompagnement particulier pour les élèves touchés par la dyslexie</b> (Collège Truffaut), et l'autre un <b>parcours d'orientation, avec mises en situations basées sur un jeu de rôle à destination des élèves de 3ème</b>, animés par des médiatrices (collège Erasme).</p> <p>→ <b>Journées Européennes du Patrimoine le 16 septembre 2017 - Balade urbaine à la découverte des parcs et jardins partagés.</b> Action partenariale à l'initiative de la Direction de territoire, bien suivie par les partenaires des 3 quartiers et le Conseil de quartier. Objectif : faire découvrir le patrimoine naturel et véhiculer une image positive des QPV, en partant du jardin partagé du parc des Poteries, en passant par les jardins partagés de Hautepierre jusqu'au parc de la Bergerie à Cronenbourg.</p>

**Remarques** : En 2016, 3 comités techniques ont été mis en place, composés de partenaires institutionnels du contrat de ville, et transversaux aux QPV Hautepierre, Cronenbourg et Hohberg, afin de travailler sur les 3 conventions d'applications territoriales dont les enjeux et objectifs se recoupent. La priorisation des objectifs faite par les partenaires institutionnels en janvier 2016 et les conseils citoyens en avril 2016 a permis de dégager 3 thématiques qui ont donné lieu à 3 comités techniques territoriaux : attractivité - développement économique – insertion ; développement social des quartiers, éducation ; cadre de vie, renouvellement urbain et gestion urbaine de proximité.

## Perspectives

- **Découverte des cultures urbaines.** Action portée par le Centre social et Culturel Le Galet. Résidence artistique durant les vacances scolaires à destination de jeunes de 16 à 25 ans. Ateliers d'écriture rap/slam, danse Hip Hop, graff, animés par des artistes professionnels avec restitution sous forme de manifestation culturelle. Objectif: Sensibiliser les jeunes à la pratique culturelle et les valoriser en mettant en avant leurs talents.
  - public visé : Jeunes de 16 à 25 ans – mixte,
  - nombre de bénéficiaires : 50,
  - durée de l'action : 1 semaine aux vacances de février- de 14h à 17h,
  - financeurs sollicités : Etat- Ville de Strasbourg.
- **« Etre humain vivre ensemble : projet sur les stéréotypes, les préjugés, l'interculturalité et le vivre ensemble ».** Action portée par l'association Les Petits débrouillards. Faire réfléchir les jeunes sur les concepts et mécanismes pour mieux se connaître soi-même, et mieux comprendre notre diversité culturelle et physique. Exposition pédagogique prévue dans les collèges Erasme et Truffaut et débat avec les collégiens fin d'année 2018
  - public visé : 6 à 15 ans, mixte,
  - nombre de bénéficiaires : 1 400,
  - durée de l'action : de novembre 2018 à octobre 2019,
  - financeurs sollicités : Etat-Région-Département-Ville de Strasbourg.
- **Organisation d'un évènement sportif et familial de rentrée sur la plaine des sports.**

La Direction de Territoire mène un projet de territoire visant à valoriser et dynamiser les espaces verts et de loisirs du quartier de HautePierre, avec une attention particulière portée sur le secteur de la plaine des jeux et des sports. L'ambition est de bénéficier de l'attractivité de la piscine de HautePierre qui va ouvrir ses portes en juillet 2018 après 3 ans de travaux, pour organiser un évènement de rentrée sur ce grand espace. L'objectif est de le redynamiser et diversifier sa fréquentation en attirant différents types de publics. Cet évènement qui se veut à la fois sportif, festif et familial (sur le modèle du famillathlon) serait co-porté par le club sportif de HautePierre, la direction des sports et la direction de territoire.

- **Poursuite du groupe de travail sur « Les Jeunes adultes - Usage et appropriation des espaces publics »**

Le quartier de HautePierre, à l'instar d'autres quartiers sensibles, est confronté à un problème d'appropriation des espaces publics par les jeunes adultes, entraînant des conflits d'usage, en particulier aux abords de la Maison de HautePierre située à proximité de l'avenue Tolstoï. Les structures occupantes font régulièrement état de nuisances liées au rassemblement régulier de jeunes hommes (deal, dégradations diverses, nuisances sonores...) et d'un sentiment d'insécurité.

Depuis la fermeture et la démolition partielle du local jeunes adultes « la Passerelle » en Juillet 2015, les conflits d'usage dans l'espace public se sont accentués, les jeunes de 18 à 25 ans étant en demande d'un lieu qui leur est destiné. En effet, à ce jour aucun lieu n'est dédié à ce type de public dans le quartier de HautePierre, faute de structure en capacité de le gérer et de projet solide.

La direction de territoire a mis en place un groupe de travail avec les partenaires du quartier pour réfléchir à cette problématique et avancer sur des pistes d'actions. La première étape est la réalisation d'un état des lieux de l'offre existante sur le territoire de HautePierre en direction des jeunes adultes. La tranche d'âge ciblée est « 16-30 ans ». Une des actions qui sera mise en place en 2018 est [l'organisation de deux rencontres entre acteurs/jeunes adultes pour mieux se comprendre et mieux agir ensemble](#).

Les enjeux de la rencontre :

- nouer une relation de confiance permettant l'échange et la collaboration entre acteurs institutionnels du territoire et jeunes habitants,
- faire un état des lieux des espaces et des pratiques de la jeunesse sur le quartier de HautePierre en repartant de ses usages : les jeunes font déjà des choses ensemble, à nous de les écouter pour mieux les comprendre. Cet état des lieux devant être la base mais aussi le prétexte à l'élaboration de projets structurés et structurants.

- **Lancement d'un groupe de travail sur l'« accompagnement des artistes émergents »**

Il sera co-piloté par le service de la culture et la direction de territoire à partir de la rentrée 2018. L'objectif est que les structures du quartier qui accompagnent les initiatives d'artistes sur le territoire se rencontrent régulièrement et travaillent en cohérence et complémentarité pour optimiser cette démarche, avec les spécificités et compétences de chacun. Cela se traduira par des partages d'expériences et de pratiques, des échanges sur le rôle et des activités menés par les uns et les autres dans cet accompagnement. La finalité est d'aider les artistes à se professionnaliser, à construire et développer leurs réseaux, se faire connaître par une promotion sur le quartier mais aussi en dehors.

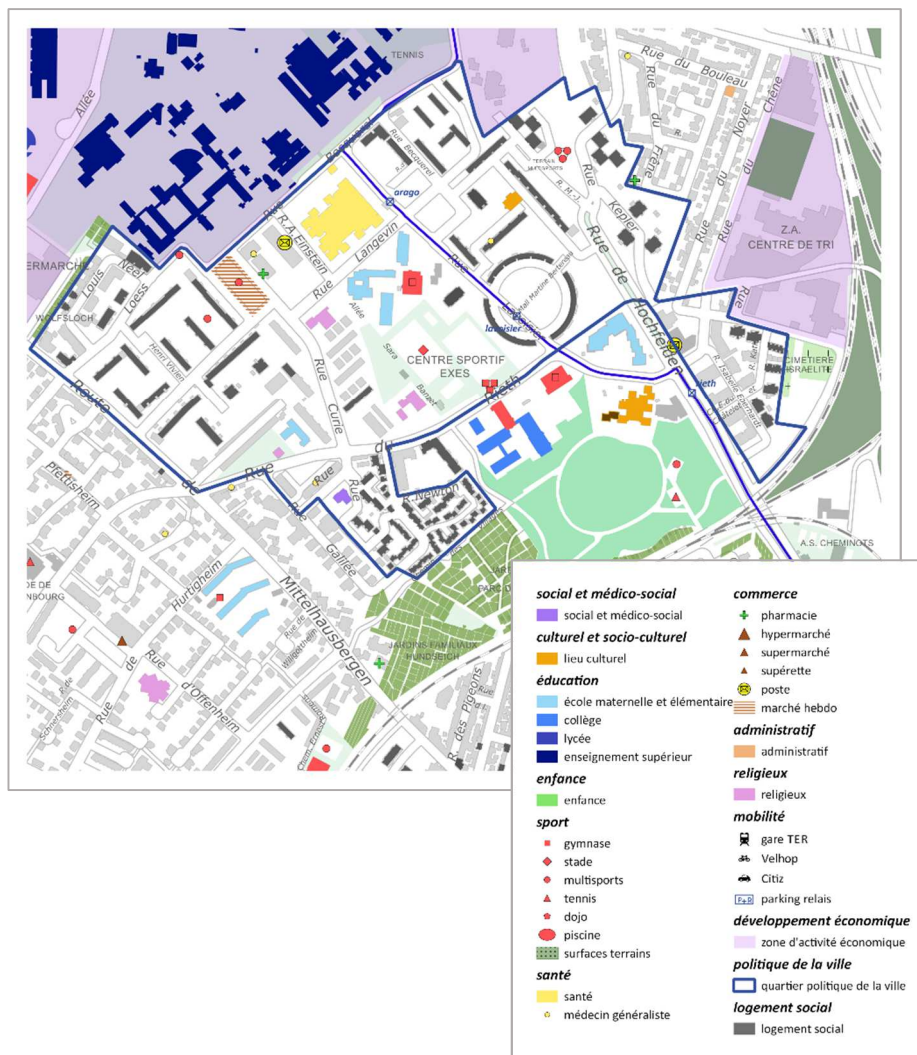
L'un des leviers sera l'utilisation de lieux culturels existants comme le studio Hautepierre pour développer des actions (concerts, enregistrements...).

La réflexion se concentrera dans un premier temps sur l'accompagnement des artistes pratiquant de la musique urbaine (vivier sur le quartier), pour ensuite étendre à d'autres formes de musiques ou pratiques culturelles/artistiques.

- **Lancement d'un groupe de travail Insertion sur « la valorisation des compétences transférables »** en lien avec Pôle Emploi, la Mission Locale, les équipes de prévention spécialisée, les services de l'Eurométropole (DDEA, DSS, direction de territoire).

## 6.1.11. QPV Cronenberg

### Le QPV Cronenberg dans son environnement



### Propos liminaires

Situé au Nord-ouest de Strasbourg, le quartier de Cronenberg est délimité à l'Est par l'autoroute A4 et la voie de chemin de fer, au Nord et à l'Ouest par les communes de Schiltigheim et d'Oberhausbergen, au Sud par le quartier de Koenigshoffen.

Ce quartier hétérogène est un quartier « constellation » composé de multiples secteurs : le centre du Vieux Cronenberg, qui s'est développé avec les secteurs des Cèdres puis Brasseries, le secteur résidentiel Saint-Antoine, le secteur qui s'organise autour de la Cité Nucléaire, avec une nouvelle urbanisation qui s'est développée le long de la rue d'Hochfelden et de la rue du Loess, Marché Gare et Rotonde.

Le quartier prioritaire de la politique de la ville s'organise autour de la Cité Nucléaire, ensemble de logements sociaux, construits de 1963 à 1972, et s'étend de la rue d'Hochfelden à la route de Mittelhausbergen. Malgré la présence de copropriétés et le développement de nouveaux logements privés, sa population présente des caractéristiques spécifiques proches de la moyenne des grands ensembles : population jeune, fort taux de personnes issues de l'immigration, ménages de grande taille, taux de chômage et de dépendance aux prestations sociales élevés et niveau de qualification moindre.

Le parc de logements sociaux (2 454 logements en 2013) est majoritairement géré par le bailleur CUS Habitat.

Le QPV dispose de nombreux atouts : liaison rapide vers le centre-ville (tram et BHNS), nombreux espaces verts, notamment le parc de la Bergerie, espace de respiration présentant une forte attractivité, mixité fonctionnelle en proximité immédiate du quartier mais qui peine à profiter au QPV (CNRS, secteur d'activités du Marché gare, Groupama et Espace européen de l'entreprise sur la commune limitrophe de Schiltigheim, EPSAN), dynamique de la rénovation urbaine engagée en 2011 suite à la signature d'une convention locale d'opérations isolées avec l'ANRU.

Le Projet de rénovation urbaine (PRU) a permis :

- de désenclaver le territoire (le BHNS dessert la gare en 10 min) ;
- d'intervenir sur l'offre de logements : réhabilitation et résidentialisation du parc CUS Habitat, démolition de 128 logements entre 2009 et 2014, développement d'une offre nouvelle de logements sociaux et privés en accession notamment sur des franges qui n'étaient pas urbanisées ;
- d'améliorer sensiblement le cadre de vie pour les habitants.

L'extension de la Zone franche urbaine en 2007 au secteur dit « Hochfelden » a permis l'implantation de nouvelles entreprises et locaux commerciaux le long de la rue d'Hochfelden et la création d'une entrée de quartier renouvelée.

L'intervention urbaine se concentre actuellement sur la restructuration du cœur du QPV, place d'Haldenbourg ainsi que sur la mise en réseau des espaces verts et aires de jeux par des cheminements doux et des ouvertures visuelles. L'objectif est d'organiser la vie de quartier entre le parc de la Bergerie et la place de Haldenbourg avec la restructuration de l'offre commerciale et la construction par la société DOMIAL d'une opération d'ensemble regroupant 2 000 m<sup>2</sup> de commerces gérés par la LOCUSEM, une résidence pour personnes âgées de 18 studios et 69 logements en accession sociale à la propriété.

Au cœur du faubourg de Cronenbourg, de nombreux projets urbains sont en cours: l'Eco quartier et le projet immobilier Bouygues sur le site des anciennes Brasseries Kronenbourg (Route d'Oberhausbergen). Parallèlement, la restructuration de l'entrée de quartier au niveau de la Rotonde est prévue pour cette année, avec la construction d'une opération mixte intégrant 277 logements, pour une livraison prévisionnelle en 2017.

Face à la dynamique impulsée par ces projets et la rénovation urbaine en cours et face à une hausse du nombre d'habitants, l'enjeu pour le quartier est de faire profiter de l'ensemble des secteurs du quartiers de l'attractivité du centre de Cronenbourg en valorisant sa proximité au centre-ville, en développant les liens entre ses différents secteurs, au travers ses cheminements verdoyants, du parc des Glacis au parc de la Bergerie et sa position idéale au cœur de l'Eurométropole.



## Chiffres clé

	QPV Cronenbourg	Total QPV Eurométropole	Eurométropole
Démographie	Superficie	52,7 ha	31 510 ha
	Population en 2013	7 791	475 904
	Part de la population de 75 ans et plus en 2010 (**)	4,7%	7,3%
	Part des étrangers dans la population en 2010 (**)	22,5%	10,7%
Revenu, pauvreté, prestations sociales	Revenu disponible annuel médian par unité de consommation en 2014 (*)	12 975 €	20 054 €
	Evolution du revenu disponible médian entre 2012 et 2014	1,9%	1,4%
	Part des revenus d'activités (y compris chômage) dans le revenu disponible en 2014 (*)	57,6%	72,8%
	Part de l'ensemble des prestations sociales dans le revenu disponible en 2014 (*)	24,7%	6,5%
	Taux de pauvreté, au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2014 (*)	43,1%	18,5%
	Evolution du taux de pauvreté en 2012 et 2014	1,9%	7,6%
Chômage, taux d'emploi, formation	Nombre de demandeurs d'emploi (cat. A, B, C) en 2016 (****)	1 309	47 528
	Taux d'emploi des 15-64 ans en 2010 (**)	46,2%	60,6%
	Part de la population sans diplôme ou diplôme inférieur au Bac parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	77,6%	52,8%
	Part de la population avec BAC+2 ou supérieur parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	10,3%	32,2%
Ménages	Part des ménages d'une personne en 2010 (**)	26,7%	40,7%
	Part des ménages de 5 personnes et plus en 2014 (*)	18,7%	5,9%
	Part des familles monoparentales parmi les ménages en 2014 (*)	15,5%	9,4%
Logements	Nombre de logements sociaux en 2016 (***)	2 520	53 143
	Loyer moyen dans le parc social (€/m <sup>2</sup> de surface habitable, sans les charges) (***)	5,09 €	5,63 €
	Taux de logements sociaux en 2016 (****)	83,3%	22,0%
	Part des logements sociaux construits avant 1975 (****)	86,1%	61,5%

(\*) Insee-DGFRP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FILOSoFi) 2014  
 (\*\*) Insee, Estimations démographiques, RP 2010  
 (\*\*\*) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016

(\*\*\*\*) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016 ; Insee, RIL 2015  
 (\*\*\*\*\*) Pôle-Emploi, 31 décembre 2016

# 1 309

Nombre de demandeurs d'emploi  
de catégorie A, B ou C au  
31/12/2016

Nombre de logements gérés  
par des bailleurs sociaux en  
2016

# 2 520

## Indicateurs généraux de programmation 2016

Actions qui concernent uniquement le QPV Cronenbourg :

- nombre de projets proposés : **30**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **29**
- nombre d'actions en reconduction : **18**
- nombre d'actions nouvelles : **11**
- nombre de porteurs de projets : **12**

On dénombre **29 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont Cronenbourg (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).

## Indicateurs généraux de programmation 2017

Actions qui concernent uniquement le QPV Cronenbourg :

- nombre de projets proposés : **32**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **31**
- nombre d'actions en reconduction : **25**
- nombre d'actions nouvelles : **6**
- nombre de porteurs de projets : **7**

On dénombre **36 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont Cronenbourg (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).



## Bilan des actions 2016 et 2017 dans le QPV Cronembourg au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

Objectifs de la Convention d'Application Territoriale	Actions réalisées en 2016 et 2017 (sélection des actions les plus saillantes, inventaire non exhaustif)
<p><b>O1</b> : Un quartier rénové avec et pour les habitants : poursuivre la requalification du QPV et mieux l'intégrer dans son environnement, poursuivre la réhabilitation de l'ensemble du parc social, fédérer une dynamique associative autour des projets urbains impactant le quartier, intervenir sur les parcours résidentiels des habitants.</p>	<p>→ <b>« Rentrée à Cro » le samedi 16 septembre 2017.</b> Découverte des associations du quartier, des services de l'Eurométropole (Médiathèque, Vie Sportive, Direction de Territoire) et des instances de démocratie participative (Conseil de quartier / Conseil citoyen / Conseil des résidents étrangers). Présentation des différentes activités sportives et culturelles : tir à l'arc, football, réparation de vélos, atelier photos, compost, école de musique... Découverte et appropriation du parc de la Bergerie, de la nouvelle aire de fitness, et lancement de la Vitaboucle N°11 (boucle d'activités physiques). <b>19 associations présentes.</b></p> <p>→ <b>Journées Européennes du Patrimoine le 16 septembre 2017 - Balade urbaine à la découverte des parcs et jardins partagés.</b> Action partenariale à l'initiative de la direction de territoire, bien suivie par les partenaires des 3 quartiers et le conseil de quartier. Objectif : faire découvrir le patrimoine naturel et véhiculer une image positive des QPV, en partant du jardin partagé du parc des Poteries, en passant par les jardins partagés de Hautepierre jusqu'au parc de la Bergerie à Cronembourg.</p>
<p><b>O2</b> : Un cadre de vie agréable : renforcer les commerces et services existant grâce à une meilleure attractivité du quartier, poursuivre la rénovation des équipements publics, améliorer la sécurité des habitants.</p>	<p>→ Une <b>cartographie GUSP a été réalisée.</b> Elle vise à améliorer la réactivité ainsi que la recherche de solutions aux difficultés récurrentes (par exemple les dépôts sauvages de déchets, les problèmes liés au stationnement, etc.), mais aussi à concevoir des projets d'animations selon les besoins des différents secteurs.</p> <p>→ <b>Création de l'association « Jardin partagé sous le soleil »</b> Le jardin partagé « Sous le soleil » était jusqu'au mois de septembre 2017 géré par l'association Contact et Promotion. Quel avenir pour le jardin ? Sachant qu'à terme l'objectif de l'accompagnement des habitants jardiniers était à terme, une autonomie des habitants. Rencontre le 17 novembre 2017 avec 3 référents jardiniers afin de proposer à ces derniers de se constituer en association.</p>

## Bilan des actions 2016 et 2017 dans le QPV Quartiers Ouest au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

<p><b>O3</b> : Des habitants (notamment les femmes et les jeunes) mieux formés et insérés professionnellement et socialement dans la société : favoriser l'adéquation entre offres d'emploi et profils des demandeurs d'emploi, développer le réseau d'accompagnement des demandeurs d'emploi, dynamiser le QPV, mieux prendre en charge les populations arrivant sur le QPV pour favoriser leur insertion sociale.</p>	<p>→ Un travail important a été mené autour des <b>parcours français langue étrangère (FLE)</b>, avec l'appui du GIP FCIP – CRAPT CARRLI. La création d'un document de suivi individualisé, la remise d'un niveau linguistique à chaque étape.</p> <p>→ Une action notable a été menée par l'association <b>Café contact de l'emploi</b>, en favorisant la rencontre directe entre recruteurs et demandeurs d'emploi, au plus près des candidats. Les dates des rencontres sont fixées en concertation avec les partenaires associatifs locaux qui mobilisent ensuite les habitants du QPV.</p> <p>→ <b>Forum « Jobs d'été et + » 2017 au CSC le Galet</b> : 120 postes offerts ; 19 entreprises et partenaires présents. Origine des candidats : 21 % Cronenbourg – 33 % Hautepierre – 8 % Poteries – 6 % Hohberg. 51 % de femmes.</p> <p>→ <b>Jeunes en Chantier : chantiers éducatifs</b>. Portés par le service de prévention spécialisée en partenariat avec les espaces verts, les bailleurs... L'objectif étant de proposer à des jeunes dits éloignés de l'emploi une expérience pratique en amont d'un accompagnement vers les dispositifs classiques d'insertion, et un accompagnement éducatif.</p> <p>→ <b>Je suis une fille et alors?</b> Lutte contre les discriminations de genre. La journée internationale pour les droits des filles initiée par ONG Plan International est organisée par l'Eurométropole de Strasbourg et les membres de l'ATP Cronenbourg.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- du 9 au 20 octobre 2017 exposition « Et si les droits des filles étaient respectés ? » installée dans le hall du centre administratif et au CSC Victor Schoelcher qui présente les actions menées pour plus d'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes.</li><li>- le mercredi 11 octobre 2017, vernissage de l'exposition par l'adjointe au Maire, Françoise BEY, <b>rencontre avec 2 classes de CM2 (50 enfants)</b> de l'école élémentaire Gustave Doré autour de l'exposition « Et si les droits des filles étaient respectés ? » et au CSC Victor Schoelcher.</li></ul>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Perspectives

- **Lancement d'un groupe de travail intitulé « Les compétences transférables »** en lien avec Pôle Emploi, la Mission Locale, les équipes de prévention spécialisée, les services de l'Eurométropole (DDEA, DSS, DT).
- **Lancement d'un groupe de travail intitulé « Sciences et cultures »**, co-piloté par le service de la culture et la direction de territoire. L'objectif étant de valoriser l'image du quartier de Cronenbourg, de faire lien avec le CNRS, l'école de Chimie Polymère et Matériaux, le Centre Social et Culturel, l'EPSAN, l'association les Disciples, la médiathèque. L'action se déroulera sur la période 2018-2020 avec une clôture phare en 2020 (60 ans du CNRS) ; le projet sera co-construit avec les partenaires et habitants du quartier.
- **Trouve ton sport à Cro : Rotonde.** Un temps fort, le temps d'une demi-journée, sera consacré aux associations sportives. Action qui aura pour objectif de faire découvrir les différents clubs sportifs qui interviennent sur le quartier de Cronenbourg, mais également de permettre aux habitants de s'initier à l'un ou autre sport, de découvrir Vitaboucle 11 et le cas échéant s'inscrire pour la saison 2018/2019. La manifestation se déroulera sur le site de la Rotonde afin de faire découvrir ce lieu et équipements aux habitants. En amont, un état des lieux sera réalisé pour arriver à la création d'un guide qui valorisera les différentes associations sportives, leurs disciples, le coût de la pratique sportive etc... Action encore en réflexion, qui devrait aboutir en 2019.
- **Festival Terre de Paix** est un projet porté par le Club Olympique depuis de nombreuses années. Tout au long du festival se déroulent des matches de foot, restauration et animation musicale. Manifestation qui au fil du temps est devenue une rencontre pour la communauté turque, et sans partenariat avec les acteurs du quartier, constat qui a pu être fait par la direction de territoire. Afin d'impulser une nouvelle dynamique partenariale, et tout simplement donner une nouvelle dimension à cette manifestation des réunions animées par la chargée de mission de quartier ont pu faire évoluer le projet sur différents points :
  - titre : « Festival Sport Citoyen » Année 2018,
  - fil conducteur : égalité filles- Garçons,

- participation des partenaires du quartier à l'élaboration du projet,
- évolution des dates du 27 au 29 Avril 2018 pour pouvoir faire participer un maximum de partenaires et d'habitants,
- animation sportives et culturelles,
- restauration,
- atelier sur les questions d'environnement,
- exposition concernant la lutte contre toutes les formes de discrimination.

- **Semaine des parents**

A pour objectifs :

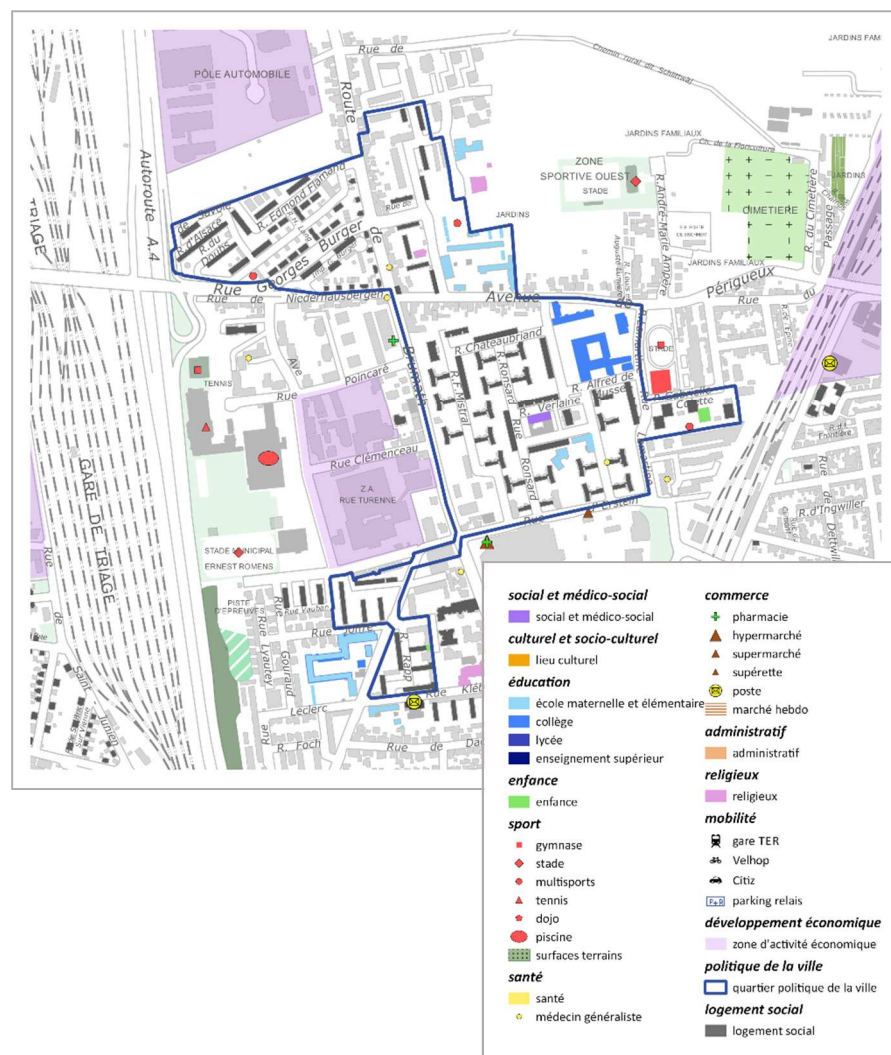
- de traiter une thématique en lien avec la parentalité,
- de permettre aux parents de se rencontrer, échanger, de se « poser », de se rendre que tout parent à des difficultés, des questionnements... il n'est pas facile d'être parent. Nous ne naissons pas parent mais le devenons et apprenons en marchant,
- de partager un temps convivial avec les enfants.

La semaine des parents évolue : d'une année sur l'autre participation plus importante des habitants aux différents proposés pendant la semaine. Pour la troisième édition, il a été décidé avec l'ensemble des partenaires d'organiser dans un premier temps un jeu de piste - défis parents-enfants qui sera clôturé par un repas partagé. Chacune des structures présentes proposera un défi à réaliser. Des questions seront posées aux parents pour les associer aux choix de la future thématique.

## 6.2. Villes de Bischheim et de Schiltigheim

### 6.2.1. QPV Quartiers Ouest

#### Le QPV Quartiers Ouest dans son environnement



#### Propos liminaires

Le QPV Quartiers Ouest est situé sur les deux bans communaux de Schiltigheim et de Bischheim. Avec 5 947 habitants (2013), il représente 12,1% de la population totale des communes de Bischheim et Schiltigheim.

#### La Ville de Bischheim

Le ban communal s'étend sur 4,4 km<sup>2</sup> avec une densité moyenne de 3 905 habitants au km<sup>2</sup>. 32% du parc immobilier de la commune est constitué de logements sociaux.

Avec 17 419 habitants (2014), Bischheim est la 7ème commune du département du Bas-Rhin et la 10ème d'Alsace. Elle constitue avec Schiltigheim et d'autres communes les faubourgs nord de l'agglomération strasbourgeoise. Dès la fin du 19ème siècle, la ville de Bischheim s'industrialise avec l'implantation des ateliers de réparation des chemins de fer d'Alsace - Lorraine. Dans un contexte de pauvreté, les ateliers constituent une véritable opportunité économique et permettent un bond social et économique pour la commune et ses habitants. Les deux tiers du ban communal sont urbanisés, le reste constituant des espaces naturels (forêts, champs et plan d'eau)

#### La ville de Schiltigheim

Le ban communal s'étend sur 7,6 km<sup>2</sup> avec une densité de 4 143 habitants au km<sup>2</sup>. Elle est la troisième ville du Bas-Rhin en termes de population.

Vers 1850, Schiltigheim passe à l'ère industrielle. Cette époque marque le tissu bâti, modifie l'organisation de l'espace villageois et le transforme en cité industrielle. La petite ville évolue rapidement et dépasse les 14 000 habitants en 1905. Grâce à l'installation de quatre brasseries et de leurs industries annexes, Schiltigheim connaît un fort essor économique et devient capitale de la bière en Alsace. Cependant, à partir de 1970, nombre d'entreprises liées à l'activité brassicole mais aussi le secteur agroalimentaire disparaissent et l'activité brassicole elle-même est en péril. Il ne reste plus aujourd'hui qu'une seule brasserie en activité.

La ville a su rebondir en créant deux zones artisanales (Mittelfeld et Vogelau) qui offrent plus de 4 000 emplois, auxquelles se rajoute l'Espace Européen de l'Entreprise, pôle de haute technologie représentant 6 000 emplois. Cependant, la fermeture des fleurons brassicoles souvent installés en cœur de ville intensifie le

débat sur la reconversion des friches d'intérêt communal et communautaire, qui sont une véritable opportunité pour repenser la ville du 21ème siècle. L'enjeu est en effet de passer d'une ville industrielle à une ville d'innovation, tant du point de vue technologique que de la qualité de l'habitat et du cadre de vie.

#### Le quartier des Écrivains

Le quartier des Écrivains, appelé Cité Erstein jusqu'en 1989, a été construit à partir de 1961 pour rapatrier les français d'Algérie et les algériens qui avaient choisi la nationalité française. Il a été conçu par l'architecte Charles-Gustave Stoskopf, un architecte strasbourgeois ayant par ailleurs travaillé sur l'opération de l'Esplanade ou encore les quartiers du Neuhof et de la Meinau. Le quartier compte 1 205 logements répartis en 142 F2, 460 F3, 467 F4, 135 F5.

Le quartier est bien intégré dans le tissu urbain et se trouve à moins de 20 minutes en transports en commun du centre-ville de Strasbourg. Mais enclavé entre l'autoroute et l'importante coupure physique constituée par les ateliers SNCF, le quartier est également isolé du centre ancien des deux communes.

#### Le QPV « Quartiers Ouest »

Le quartier prioritaire de la Politique de la Ville couvre, outre le quartier des Écrivains, une extension au nord avec la rue de Vendenheim composée de logements sociaux (patrimoine OPUS 67) et le quartier dit « SNCF » (patrimoine ICF) proche de l'autoroute. Au sud, une partie du quartier des Généraux géré par le Foyer Moderne de Schiltigheim complète le périmètre QPV (cf. carte page 2). Le QPV compte 2 136 logements sociaux (RPLS 2016), et comporte des équipements de rayonnement intercommunal (centre nautique, salle des fêtes, stade Romens). Le développement urbain du QPV, notamment dans le cadre du NPNRU, est à mettre en parallèle du devenir des friches industrielles attenantes et de l'ancienne gendarmerie. La dynamique associative y est bien développée, malgré les importantes difficultés du Centre social et familial Victor Hugo observées depuis quelques années. En revanche, le renforcement de la dynamique partenariale entre les différents acteurs du quartier (associatifs, institutionnels...) apparaît comme un enjeu majeur pour le développement social du quartier et le vivre-ensemble sur ce territoire.

Les années 2016 et 2017 ont tout d'abord été marquées par d'importantes difficultés :

- le Centre social et familial Victor Hugo, en raison de problèmes internes, s'est retrouvé en situation de faillite et n'a plus rempli son rôle fédérateur et coordinateur sur le quartier.
- les annonces gouvernementales de l'été 2017 (baisse des crédits Politique de la Ville de l'Etat, arrêt des postes d'emplois aidés) ont renforcé les difficultés de certaines associations œuvrant sur le territoire (tels que l'Association des Parents d'Elèves des Ecrivains).

Mais malgré ces difficultés, plusieurs faits positifs sont à relever :

- l'arrivée de nouvelles associations sur le QPV, telles que l'association des Ecrivains d'Hier et d'Aujourd'hui (créée en 2015), Mobilex (arrivée en 2016) ou Activ' Action (arrivée en 2017), avec parfois des difficultés pour trouver un partenariat, trouver sa place.
- l'affirmation et le renforcement d'un noyau dur de partenaires (APEE, AEHA, JEEP, CSF VH) autour des animations de fin d'année, de la fête de quartier, de temps conviviaux réguliers à destination des habitants et des partenaires et des réflexions quant à un lieu dédié aux jeunes du quartier.
- des interventions fortes sur la thématique du cadre de vie et de la propreté, avec l'action en porte-à-porte menée par la Confédération syndicale des familles, et la Semaine de la propreté, projet partenarial porté par l'AEHA, en lien avec l'école maternelle Victor Hugo et les forces vives du QPV.
- une activité remarquable du conseil citoyen, qui depuis sa création en 2016 a multiplié les initiatives (formation, temps de présence en pied d'immeuble, contributions diverses, organisation d'une réunion publique, balades urbaines...)
- l'arrivée d'un chef de projet à la direction de projet du QPV Quartiers-ouest, permettant un travail plus important de coordination des acteurs du territoire sur les thématiques du contrat de ville.

Par ailleurs, dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU, la phase d'études et de travail partenarial ont permis de faire ressortir les grandes orientations et les premiers scénarios du projet de renouvellement urbain du quartier des Ecrivains.

## Chiffres clé

		QPV Quartiers Ouest	Total QPV Eurométropole	Eurométropole
Démographie	Superficie	35,5 ha	527 ha	31 510 ha
	Population en 2013	5 957	79 109	475 904
	Part de la population de 75 ans et plus en 2010 (**)	5,4%	4,4%	7,3%
	Part des étrangers dans la population en 2010 (**)	18,9%	21,5%	10,7%
Revenu, pauvreté, prestations sociales	Revenu disponible annuel médian par unité de consommation en 2014 (*)	12 971 €	12 945 €	20 054 €
	Evolution du revenu disponible médian entre 2012 et 2014	0,6%	1,1%	1,4%
	Part des revenus d'activités (y compris chômage) dans le revenu disponible en 2014 (*)	53,9%	57,8%	72,8%
	Part de l'ensemble des prestations sociales dans le revenu disponible en 2014 (*)	21,9%	23,6%	6,5%
	Taux de pauvreté, au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2014 (*)	43,6%	43,0%	18,5%
	Evolution du taux de pauvreté en 2012 et 2014	4,6%	4,4%	7,6%
Chômage, taux d'emploi, formation	Nombre de demandeurs d'emploi (cat. A, B, C) en 2016 (****)	973	12 526	47 528
	Taux d'emploi des 15-64 ans en 2010 (**)	45,6%	44,7%	60,6%
	Part de la population sans diplôme ou diplôme inférieur au Bac parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	83,3%	78,0%	52,8%
	Part de la population avec BAC+2 ou supérieur parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	7,4%	10,3%	32,2%
Ménages	Part des ménages d'une personne en 2010 (**)	30,2%	29,7%	40,7%
	Part des ménages de 5 personnes et plus en 2014 (*)	15,1%	16,2%	5,9%
	Part des familles monoparentales parmi les ménages en 2014 (*)	19,0%	18,4%	9,4%
Logements	Nombre de logements sociaux en 2016 (***)	2 136	26 548	53 143
	Loyer moyen dans le parc social (€/m <sup>2</sup> de surface habitable, sans les charges) (***)	5,17 €	5,14 €	5,63 €
	Taux de logements sociaux en 2016 (****)	89,9%	81,6%	22,0%
	Part des logements sociaux construits avant 1975 (***)	99,5%	76,4%	61,5%

(\*) Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FLoSoFi) 2014

(\*\*) Insee, Estimations démographiques, RP 2010

(\*\*\*) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016

(\*\*\*\*) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016 ; Insee, RIL 2015

(\*\*\*\*\*) Pôle-Emploi, 31 décembre 2016

Nombre de chômeurs de  
catégories A, B ou C au  
31/12/2016

**83,3%**

**973**

Part de la population de 15 ans ou  
plus non scolarisée, sans diplôme  
ou diplôme inférieur au Bac

## Indicateurs généraux de programmation 2016

Actions qui concernent uniquement le QPV Quartiers Ouest :

- nombre de projets proposés : **14**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **13**
- nombre d'actions en reconduction : **5**
- nombre d'actions nouvelles : **8**
- nombre de porteurs de projets : **7**
- 

On dénombre **27 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont Quartiers Ouest (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).

## Indicateurs généraux de programmation 2017

Actions qui concernent uniquement le QPV Quartiers Ouest :

- nombre de projets proposés : **14**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **12**
- nombre d'actions en reconduction : **7**
- nombre d'actions nouvelles : **5**
- nombre de porteurs de projets : **7**

On dénombre **25 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont Quartiers Ouest.

## Bilan des actions 2016 et 2017 dans le QPV Quartiers Ouest au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

Objectifs de la Convention d'Application Territoriale	Actions réalisées en 2016 et 2017 (sélection des actions les plus saillantes, inventaire non exhaustif)
<p><b>O1</b> : Favoriser le parcours vers l'emploi. Favoriser des actions adaptées au public.</p>	<p>→ <b>Activ'Action : création communautaire (2017)</b>. L'association propose des modules de participation dont l'objectif est de remobiliser les participants en les amenant à mettre en évidence des ressources personnelles inexploitées. La démarche n'est pas d'abord axée sur la recherche d'emploi mais sur l'activation de motivations, la mise en évidence de compétences qui sont ignorées en général et qui deviennent des atouts pour les personnes. La plus-value de cette association a été quasi unanimement saluée, tant par les financeurs que par les partenaires du QPV. De mai à décembre 2017, 66 ateliers, soit près de 2 ateliers par semaine, dont 12 au sein des structures d'insertion sociale et professionnelle, pour un total de 329 participants. Chaque atelier était d'une durée de 2 à 3 heures en moyenne.</p> <p>→ <b>Humeur Aqueuse : atelier de création vestimentaire</b>. Le principe est de mobiliser, sur des ateliers de création textile et vestimentaire, des habitants des QPV, qui peinent à atteindre d'autres structures socio-culturelles ou d'insertion sociale et professionnelle, pour contribuer à lever une partie des freins à la vie sociale, à la barrière de la langue et à l'emploi dont souffrent ces publics pas toujours identifiés. L'année se termine par un défilé, temps fort valorisant le travail réalisé. En 2017, 21 personnes touchées, lors d'ateliers hebdomadaires de septembre à juin (hors vacances scolaires). 95 % des bénéficiaires entre 25 et 65 ans, et 70 % des bénéficiaires résidant en QPV. Commune de résidence : 80 % Bischheim et Schiltigheim / 20 % autres communes de l'EMS.</p>
<p><b>O2</b> : Education prioritaire : Permettre à chaque élève d'évoluer dans un parcours de réussite.</p>	<p>→ <b>Actions socio-éducatives – Quartier des Ecrivains – APEE (2016 et 2017)</b>. Il s'agit, via de l'accompagnement scolaire et des activités périscolaires, de lutter contre l'échec et le décrochage scolaire, de renforcer la parentalité, de développer le lien social, de favoriser l'éducation citoyenne, le développement de projets culturels et socio-éducatifs, et enfin de prévenir la délinquance. Cette action s'est révélée primordiale pendant la période de troubles du Centre Social et Familial Victor Hugo (CSF VH), qui n'était plus en mesure d'assurer le soutien scolaire. Actions de soutien dispensées tout au long de l'année scolaire auprès d'une cinquantaine d'élèves, d'une vingtaine de collégiens et d'une dizaine de lycéens. Une employée en CDD, 1 emploi aidé, 1 volontaire en service civique assurent le soutien, accompagnés d'élèves polytechniciens.</p>
<p><b>O3</b> : Action avec et pour les jeunes : donner aux jeunes des outils de compréhension de leur environnement.</p>	<p>→ <b>Vivre ensemble la liberté d'expression : Webdocumentaire « La liberté d'expression vue par les jeunes - Maison du Jeune Citoyen (2016)</b>. L'action concerne la réalisation d'un documentaire multimédia qui questionne le thème de la liberté d'expression et la place des jeunes dans la ville. Il s'agit d'un projet citoyen, artistique et journalistique impliquant des adolescents de manière active et participative (participation à des ateliers d'expression, formation à l'utilisation du matériel vidéo, écriture du conducteur du webdoc, prises de vues et de sons...). 8 jeunes de 12 à 15 ans directement impliqués en tant qu'acteurs du projet. Une trentaine de jeunes touchés indirectement via les interviews et les rencontres.</p>

## Bilan des actions 2016 et 2017 dans le QPV Quartiers Ouest au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

**O4** : Renforcer durablement la gestion quotidienne. Améliorer les conditions d'hygiène de l'habitat.

→ **UDCSF 67 : Porte à porte (2016 – 2017)**. Cette action a visé, via des rencontres de porte à porte, à faire adhérer les familles à l'amélioration de la propreté du quartier des Ecrivains dans les communs et les abords immédiats des immeubles. Il s'agit également d'améliorer la gestion des encombrants par la sensibilisation et la responsabilisation des locataires à la qualité de leur cadre de vie. **Etat des lieux des communs et des abords réalisé à deux reprises (à environ un an d'écart) sur 83 immeubles du quartier. 23 immeubles enquêtés en porte à porte => Sur un total de 708 locataires, 298 contacts pris et 169 questionnaires réalisés.**

→ **Semaine de la propreté (2017) – AEHA**. Dans le cadre d'un projet multi-partenarial, les enfants de l'école maternelle Victor Hugo ont travaillé sur la citoyenneté et le vivre-ensemble par le biais de la propreté du quartier. Au cours de la semaine, parents et enfants se sont retrouvés une matinée pour nettoyer ensemble le quartier. Ils ont ensuite partagé un repas collectif avec tous les acteurs de l'action. Cette action a permis de travailler sur les notions d'éco-citoyenneté, ainsi que de développer le lien social et la reconquête de l'espace public par les habitants. **180 élèves de l'école maternelle et 260 parents d'élèves bénéficiaires de l'action. La mobilisation de plus d'une quinzaine de partenaires (institutionnels, associatifs, commerçants), soit une trentaine de personnes impliquées dans le projet.**





## Perspectives

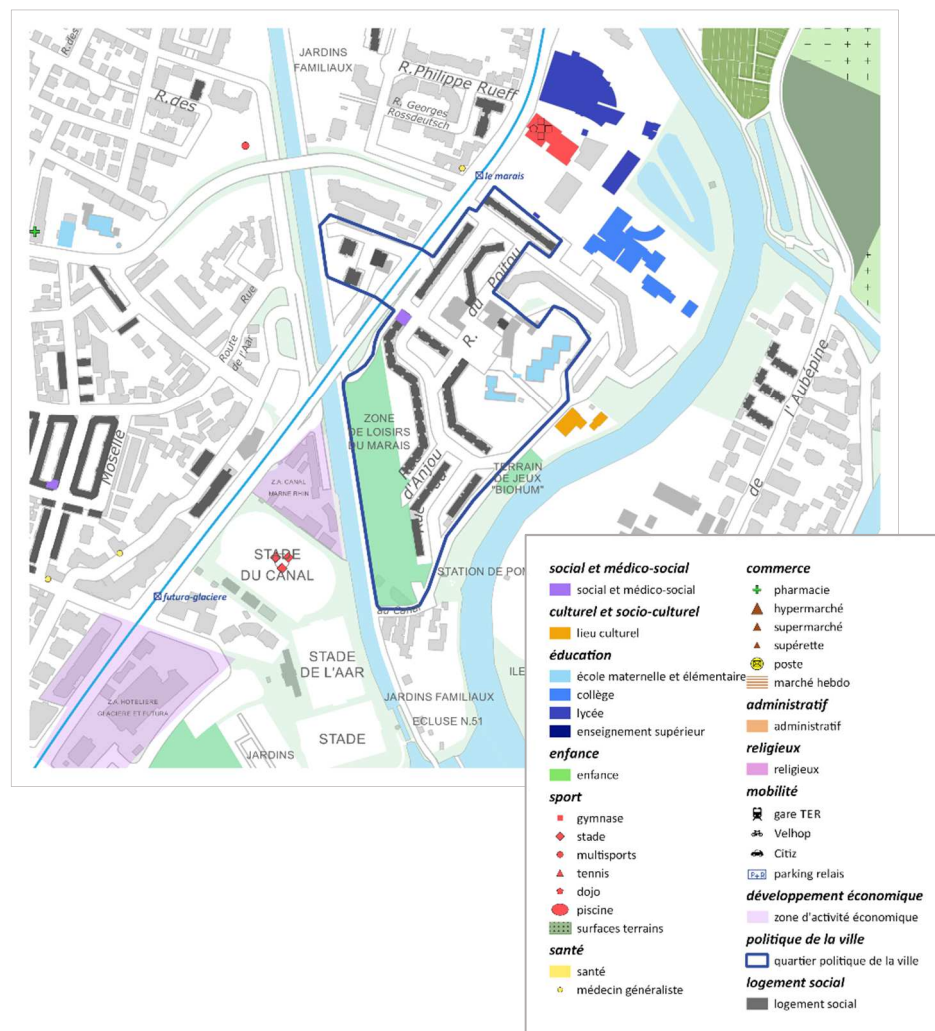
Parmi les perspectives, il convient de souligner :

- les actions nouvelles de la Mission locale de Schiltigheim et du Centre social et familial Victor Hugo déposées dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville, après une absence de plusieurs années ;
- la poursuite et l'extension vers les QPV voisins du projet d'Activ'Action ;
- une dynamique positive et encourageante sur le quartier depuis l'arrivée en novembre 2017 d'une nouvelle Directrice au Centre social et familial Victor Hugo ;
- la relance et le développement d'un partenariat fragilisé (groupes techniques : Emploi / Insertion ; Jeunesse / Citoyenneté / GUSP) sur le QPV Quartiers-ouest.
- le développement de ce partenariat à l'échelle des trois QPV de Bischheim et Schiltigheim ;
- le travail à poursuivre et renforcer avec le conseil citoyen et les habitants dans le cadre du projet de renouvellement urbain (PRU) des Ecrivains ;
- la montée en puissance d'une équipe-projet rassemblant le bailleur, les communes, l'intercommunalité et les services de l'Etat autour du PRU (conception / coordination / concertation / mise en œuvre).



## 6.2.2. QPV Marais

### Le QPV Marais dans son environnement



### Propos liminaires

Situé à l'Est du ban communal de Schiltigheim, le QPV du Marais compte 1 934 habitants (Insee, 2013) pour une superficie totale de 10,8 hectares. Ancienne zone industrielle reconvertie en zone d'habitat au début des années 1970, le quartier est séparé du centre urbain par un axe routier Nord-Sud, une ligne de tramway, le Canal de la Marne au Rhin et l'III.

Au regard de plusieurs indicateurs, le QPV Marais présente un certain nombre d'atouts. Les aménagements urbains réalisés au début des années 2000 ont doté le quartier d'un environnement de qualité et attractif. La création d'un nouvel axe de déplacement doux a permis de constituer une centralité où s'agrègent des équipements publics et quelques commerces de proximité. Tous les habitants sont desservis à moins de 500 m par une station de transport en commun. Les habitants du QPV Marais semblent fortement attachés à leur quartier.

Parallèlement à ces constats, l'image du quartier reste négative. Malgré une cellule de veille qui fonctionne bien, certains problèmes d'incivilités au quotidien et de délinquance provoquent un sentiment d'insécurité. Hormis l'activité de certains acteurs historiques, la dynamique associative reste assez faible. Il convient de noter également une lente paupérisation du quartier qui touche prioritairement les locataires du parc social.

Les années 2016 - 2017 ont été marquées par une forte dynamique partenariale dans le quartier, renforcée par l'arrivée d'une nouvelle chargée de projet politique de la ville à la Ville de Schiltigheim. La reprise des groupes techniques a permis de remobiliser les acteurs locaux et de mieux coordonner les actions sur le territoire.

Les associations déjà présentes sur le quartier se sont mobilisées davantage dans la mise en place d'actions, comme Génération Marais, et des associations schillickoises se sont nouvellement engagées, comme Desclicks. A noter l'implantation de l'association Echanges dans le quartier, en partenariat avec La Strasbourgeoise habitat qui leur met un local à disposition. La baisse des crédits spécifiques politique de la ville de l'Etat et l'arrêt des emplois aidés en 2017 ont renforcé les difficultés rencontrées par certaines associations.

Depuis sa création en 2015, le conseil citoyen du Marais fait un travail remarquable dans le quartier. Il est devenu force de proposition et est considéré comme un acteur local à part entière (formations collectives, rentrée citoyenne chaque année pour réaliser un bilan de leur travail et échanger avec les habitants, marche exploratoire, verger citoyen, site de compostage collectif, création d'un logo et d'une page Facebook, participation à la rencontre nationale des conseils citoyens, sensibilisation des habitants aux élections, à la tranquillité publique...).

## Chiffre clés

	QPV Le Marais	Total QPV Eurométropole	Eurométropole	
Démographie	Superficie	10,8	527 ha	31 510 ha
	Population en 2013	1 934	79 109	475 904
	Part de la population de 75 ans et plus en 2010 (**)	5,3%	4,4%	7,3%
	Part des étrangers dans la population en 2010 (**)	26,2%	21,5%	10,7%
Revenu, pauvreté, prestations sociales	Revenu disponible annuel médian par unité de consommation en 2014 (*)	13 245 €	12 945 €	20 054 €
	Evolution du revenu disponible médian entre 2012 et 2014	-4,8%	1,1%	1,4%
	Part des revenus d'activités (y compris chômage) dans le revenu disponible en 2014 (*)	53,2%	57,8%	72,8%
	Part de l'ensemble des prestations sociales dans le revenu disponible en 2014 (*)	20,8%	23,6%	6,5%
	Taux de pauvreté, au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2014 (*)	37,8%	43,0%	18,5%
	Evolution du taux de pauvreté en 2012 et 2014	10,2%	4,4%	7,6%
Chômage, taux d'emploi, formation	Nombre de demandeurs d'emploi (cat. A, B, C) en 2016 (****)	330	12 526	47 528
	Taux d'emploi des 15-64 ans en 2010 (**)	45,5%	44,7%	60,6%
	Part de la population sans diplôme ou diplôme inférieur au Bac parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	76,2%	78,0%	52,8%
	Part de la population avec BAC+2 ou supérieur parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	10,0%	10,3%	32,2%
Ménages	Part des ménages d'une personne en 2010 (**)	21,7%	29,7%	40,7%
	Part des ménages de 5 personnes et plus en 2014 (*)	14,1%	16,2%	5,9%
	Part des familles monoparentales parmi les ménages en 2014 (*)	18,4%	18,4%	9,4%
Logements	Nombre de logements sociaux en 2016 (****)	673	26 548	53 143
	Loyer moyen dans le parc social (€/m <sup>2</sup> de surface habitable, sans les charges) (***)	5,11 €	5,14 €	5,63 €
	Taux de logements sociaux en 2016 (****)	85,4%	81,6%	22,0%
	Part des logements sociaux construits avant 1975 (****)	84,7%	76,4%	61,5%

(\*) Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FLoSoFi) 2014  
 (\*\*) Insee, Estimations démographiques, RP 2010  
 (\*\*\*) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016

(\*\*\*\*) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016 ; Insee, RIL 2015  
 (\*\*\*\*\*) Pôle-Emploi, 31 décembre 2016

**+10%**

Très forte évolution du taux de pauvreté entre 2012 et 2014 (moyenne QPV = +4,4%)

144  
755

## Indicateurs généraux de programmation 2016

Actions qui concernent uniquement le QPV Marais :

- nombre de projets proposés : **10**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **9**
- nombre d'actions en reconduction : **1**
- nombre d'actions nouvelles : **8**
- nombre de porteurs de projets : **3**

On dénombre **26 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont Marais (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).

## Indicateurs généraux de programmation 2017

Actions qui concernent uniquement le QPV Marais :

- nombre de projets proposés : **18**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **14**
- nombre d'actions en reconduction : **7**
- nombre d'actions nouvelles : **7**
- nombre de porteurs de projets : **5**

On dénombre **24 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont Marais (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).

## Bilan des actions 2016 et 2017 dans le QPV Marais au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

Objectifs de la Convention d'Application Territoriale	Actions réalisées en 2016 et 2017 (sélection des actions les plus saillantes, inventaire non exhaustif)
<p><b>O1</b> : Promouvoir l'éducation et soutenir la parentalité : action avec et pour les jeunes, développer la prévention sous toutes ses formes ; développer la maîtrise du langage à travers des projets culturels et artistiques ; accompagner les parents dans leur rôle éducatif ; permettre à chaque enfant d'évoluer dans un parcours de réussite</p>	<p>→ <b>Action « accompagner ensemble les jeunes »</b> par l'association Echanges. Création d'une équipe de proximité pour mobiliser les jeunes du quartier Marais, rencontres autour de la jeunesse, ateliers de sensibilisation pour développer l'esprit critique, accompagnement vers le développement professionnel, ateliers de formation de travail en équipe. Échanges identifie les jeunes en situation de décrochage et les oriente vers les dispositifs déjà en place. L'association représente un véritable relais auprès des autres acteurs locaux. <i>Une vingtaine de jeunes de 15 à 30 ans sont suivis par l'association Echanges.</i></p> <p>→ <b>Action « arts et cultures au service des langages et de la pensée »</b> par le REP Rouget de L'Isle. Ce projet s'adresse aux élèves et familles des QPV Marais et Cité de l'III les plus éloignés de l'école. Il vise à augmenter et optimiser le temps d'expression orale des enfants dans toutes les situations d'apprentissage, de permettre un accès aux arts et cultures indispensables à la réussite scolaire et à l'inclusion citoyenne, d'aider les enfants à exprimer leurs sentiments et émotions en utilisant un vocabulaire adapté et précis. <i>De nombreuses activités proposées sur 10 mois de l'année scolaire ; Près de 1800 élèves et leurs familles concernés.</i></p> <p>→ <b>Accueil d'étudiants polytechniciens</b> par le Centre socioculturel Adolphe Sorgus. Suivi individualisé de jeunes dès la 6<sup>ème</sup>, temps de rencontre avec les parents pour mettre en place ensemble le suivi de leur scolarité. <i>2 polytechniciens ; une dizaine de jeunes suivis.</i></p>
<p><b>O2</b> : Améliorer le cadre de vie et mettre en valeur l'image du quartier : améliorer l'image du quartier en contribuant à un développement urbain équilibré et durable ; lutter contre les incivilités en développant la responsabilité citoyenne</p>	<p>→ <b>Création d'un verger citoyen</b> par le conseil citoyen du Marais. Plantation collective d'arbres fruitiers sur le domaine public, en partenariat avec le Centre socioculturel Adolphe Sorgus, l'école Paul-Bert et la ville de Schiltigheim. Sensibilisation des habitants au respect de son environnement. <i>Une dizaine d'arbres et arbustes plantés ; une vingtaine d'enfants impliqués et une dizaine d'habitants.</i></p> <p>→ <b>Mobilisation des habitants sur la sécurité routière</b> par le conseil citoyen du Marais. Etat des lieux des points critiques sur le quartier et proposition d'actions, proposition d'un suivi régulier. <i>50 habitants lors de la rencontre avec l' élu.</i></p> <p>→ <b>Sensibilisation des habitants au respect pendant la période estivale</b> par le Conseil citoyen du Marais. <i>70 affiches ; 500 tracts distribués pendant la période estivale ; 4 réunions de travail.</i></p>

## Bilan des actions 2016 et 2017 dans le QPV Marais au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

Objectifs de la Convention d'Application Territoriale	Actions réalisées en 2016 et 2017 (sélection des actions les plus saillantes, inventaire non exhaustif)
<p><b>O3 :</b> Accompagner les publics les plus fragiles en s'appuyant sur leurs potentiels. Réduire les inégalités de santé en sensibilisant le Grand public par des actions innovantes</p>	<p>→ <b>Action « sport et santé »</b> menée par le centre socioculturel Adolphe Sorgus. Ateliers diététiques et de sensibilisation, activités sportives (zumba, yoga, gym), valorisation des structures sportives existantes sur le territoire, etc. Cette action a permis de développer 3 activités sportives accessibles à tous ; 150 participants.</p>
<p><b>O4 :</b> Améliorer le « vivre ensemble » pour prévenir toutes les formes de radicalisation : contribuer à l'autonomie et à l'insertion de tous les habitants par le renforcement des dispositifs et moyens d'accompagnement vers l'emploi ; favoriser le bien vivre ensemble dans la diversité par la création de lieux d'échanges entre habitants et acteurs du territoire ; améliorer la prévention en développant le sentiment de confiance entre les habitants et les institutions locales ; donner aux habitants des outils de compréhension et de raisonnement.</p>	<p>→ <b>Création d'un poste d'adulte-relais Emploi</b> par le centre socioculturel Adolphe Sorgus, en partenariat avec la Ville de Schiltigheim et l'Etat. Le dispositif vise à accompagner les habitants du quartier qui en ont besoin pour faciliter leurs parcours professionnels, mais aussi à améliorer les relations entre les habitants, les associations, les institutions locales, et les services publics. Depuis avril 2017, une centaine de personnes ont été accueillies par l'adulte-relais.</p> <p>→ <b>Organisation de petits déjeuners thématiques</b> par l'association Génération Marais. Des partenariats sont mis en place avec les associations locales, le Centre socioculturel et la ville de Schiltigheim. Des professionnels sont invités à intervenir pour sensibiliser et échanger sur différentes thématiques comme l'éducation à la citoyenneté, la parentalité, la santé, le droit dans le monde, le droit de la famille, la lutte contre les discriminations, la lutte contre les radicalisations. 10 petits déjeuners par an ; 300 personnes environ par an participent à cette action, dont 90% issues du QPV Marais.</p> <p>→ <b>Les femmes au cœur de la République</b> par le centre socioculturel Adolphe Sorgus. Ce projet est né du souhait des habitants. Il vise à développer la confiance entre les habitants et les acteurs du territoire, promouvoir l'éducation pour tous en multipliant les actions collectives mixtes et savoir repérer et signaler les signes d'embrigadement. L'action se déroule sur dix jours avec une thématique différente abordée chaque jour : espaces débats, film sur l'histoire des droits des femmes, création d'œuvre culturelle collective parents-enfants, etc. Environ 200 participants chaque année.</p>

## Perspectives

- **Soutenir les associations fragilisées**

Certaines associations connaissent des difficultés pour faire face à la charge administrative et financière et menacent de ne plus renouveler leurs actions comme Génération Marais ou sont tout simplement dans l'incapacité de les mettre en œuvre comme Desclicks.

- **Mobiliser de nouveaux acteurs sur le territoire et favoriser la mise en œuvre de nouvelles actions**

Le tissu associatif sur le quartier n'est pas très développé. Il convient d'élargir les partenariats et de permettre à de nouvelles associations d'agir sur le quartier afin de répondre à certains besoins (ou à des associations déjà existantes). Activ'action, association pour l'accompagnement vers l'emploi sur le QPV Ouest, propose par exemple d'étendre ses actions sur le QPV Marais.

- **Engager une démarche collective avec les bailleurs**

Améliorer les échanges entre les acteurs locaux, les habitants et les bailleurs, faire le bilan des actions menées par les bailleurs et réfléchir à de nouvelles actions collectives sur le quartier, amélioration du cadre de vie, réflexion sur l'attribution des logements et la mixité dans le quartier, gestion urbaine de proximité, etc.

- **Renforcer les partenariats avec les acteurs de l'éducation nationale**

Permettre aux habitants de mieux connaître les actions menées par l'éducation nationale (visite des écoles, présentation des programmes et des activités proposées, présentation des actions menées par les différents acteurs locaux, etc.), favoriser l'émergence de nouvelles actions collectives sur le quartier, favoriser les échanges entre les structures, coordonner les actions pour plus de transparence et de cohérence. Des projets ont déjà été proposés avec la création d'une classe bilingue pour renforcer l'attractivité de l'école et un partenariat avec des étudiants professeurs pour l'accompagnement de jeunes dans le quartier.

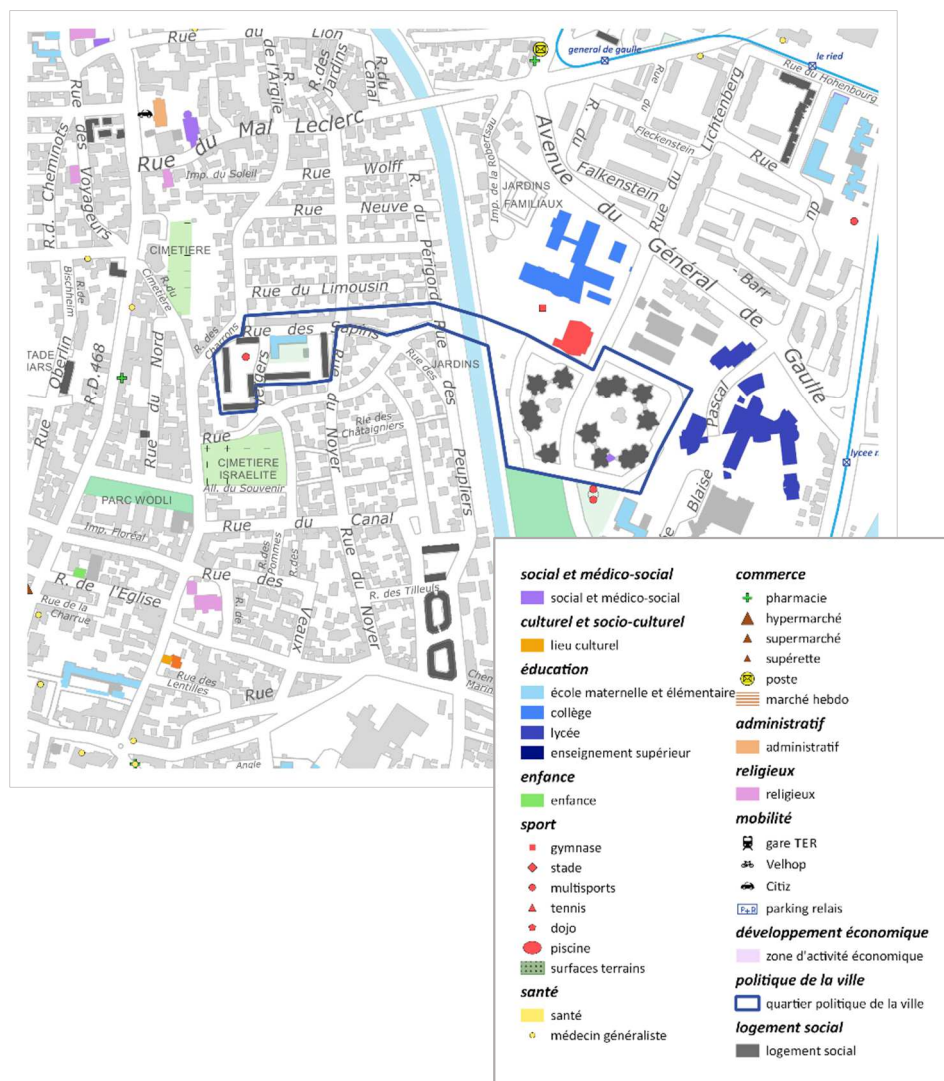
- **Continuer de soutenir le conseil citoyen**

Leur permettre de mettre en place leurs projets d'actions le plus rapidement possible, mobiliser d'avantage les habitants pour éviter que la dynamique ne s'essouffle, mais surtout les aider à gérer les sollicitations politiques, à préserver leur neutralité et maintenir leur autonomie.



## 6.2.3. QPV Guirbaden

### Le QPV Guirbaden dans son environnement



## Propos liminaires

Situé à l'extrémité du ban communal de Bischheim, le QPV du Guirbaden compte 1 190 habitants pour une superficie totale d'environ 6 hectares. Délimité par le quartier du Ried (commune de Hœnheim) et au sud par le Parc des Sports, il est limitrophe à l'Ouest avec le canal de la Marne au Rhin qui trace une frontière nette avec le reste de la commune, et, de l'autre côté du canal le quartier « Canal Centre » essentiellement constitué de petits immeubles collectifs gérés par OPUS 67 ainsi que de quelques propriétés privées.

Le QPV comporte une part de logements sociaux gérés par CUS Habitat, avec 670 logements répartis dans 10 immeubles situés de part et d'autre de la rue du Guirbaden et de l'autre côté du canal, le quartier « canal centre », patrimoine d'OPUS 67 est composé de petits immeubles qui regroupent - locataires. Un projet d'immeubles résidentiels est en cours de réalisation sur le site de l'ancienne usine Metausel.

Il faut relever un sentiment d'enclavement pour les habitants du Guirbaden, auquel se superposent des conditions de vie dégradées pour certains habitants. Les jeunes subissent les conséquences du manque d'emplois, certains exprimant un sentiment d'abandon. Par ailleurs, le taux de chômage des 15-24 ans est assez élevé. Le décrochage, l'évitement scolaire, sont autant de faiblesses relevées dans le diagnostic du contrat de ville, entraînant la nécessité de mieux impliquer les parents en développant des lieux d'écoute qui permettront de remédier aux difficultés éducatives. Malgré le dynamisme des acteurs locaux à leur égard, un certain nombre de personnes âgées, aux moyens souvent modestes, souffrent d'isolement. Dans ce sens, une réflexion devra être menée avec le réseau « Maison Arc en Ciel » pour un meilleur usage du droit commun en direction des personnes âgées isolées habitant les QPV.

Pilier de la vie locale contribuant au maintien d'un lien social et constituant autant un lieu d'écoute et de prise en compte des problèmes des habitants, l'Espace rencontre du Guirbaden animé par le pôle prévention de la ville de Bischheim contribue au dynamisme de la vie sociale. De ce fait, il héberge, le conseil citoyen nouvellement installé en janvier 2016, permettant d'impulser des projets dans le cadre de la politique de la ville.

En l'absence d'associations bien implantées, la ville de Bischheim s'est impliquée depuis longtemps, à travers son service jeunesse et le pôle prévention, dans l'animation socio-éducative du territoire. En portant depuis 2013, l'animation de l'EVS agréé par la CAF, la ville de Bischheim engage des moyens conséquents en directions des populations les plus fragiles. La question de l'évolution de l'EVS vers un agrément de centre socioculturel pour l'ensemble du secteur urbain se pose et sera abordée au cours du présent contrat de ville avec deux priorités : la mise en œuvre d'un projet de territoire avec des moyens existants des différents acteurs et la mobilisation pour le « désenclavement » du Guirbaden à travers un projet de territoire élargi à l'ensemble du secteur urbain est de la ville.

Participant à l'image du quartier, un enjeu fort, unanimement identifié par l'ensemble des acteurs, habitants y compris, est la lutte contre les incivilités qui nuisent au bon voisinage et à la tranquillité publique.

S'ajoute à cet enjeu le développement d'une plus grande mobilité pour favoriser l'emploi des jeunes. Mais cela passe également par une intensification des échanges entre habitants de la cité avec l'extérieur. Cela suppose aussi bien de faciliter les conditions de circulation entre ce quartier et les territoires limitrophes, que de travailler en profondeur au décroisement des esprits de part et d'autre du quartier. Il s'agit d'un projet qui engage l'ensemble des acteurs de la vie locale au service du « vivre-ensemble » afin de prévenir notamment la radicalisation de certains jeunes à travers un projet de prévention globale. A ce titre, le partenariat renforcé entre l'EVS animé par la ville, l'équipe de prévention de l'OPI, les travailleurs sociaux de l'UTAMS et les établissements scolaires du secteur facilitera la mobilisation du public jeune, mais aussi des parents dans une dynamique de co-éducation.

Il convient également de s'attaquer aux problématiques sociales structurelles rencontrées dans le quartier, en ciblant et en accompagnant les publics qui en ont le plus besoin, qu'il s'agisse des jeunes (emploi, culture loisirs, prévention, éducation), des familles - particulièrement les familles monoparentales précarisées (accompagnement éducatif, programme de réussite éducative), ou des seniors (isolement, logement adapté). Pour atteindre un objectif partagé réaliste, la ville de Bischheim souhaite que de nouvelles synergies entre acteurs soient mises en œuvre afin d'améliorer un meilleur usage des actions existantes en les adaptant mieux encore aux attentes et besoins des personnes les plus précaires

qui souvent cumulent des situations de santé physique et mentale dégradée. Ainsi, le CCAS qui gère le LAPE étudie sa « décentralisation » vers les QPV afin de mobiliser les parents les plus en difficulté.





## Chiffre clés

		QPV Guirbaden	Total QPV Eurométropole	Eurométropole
Démographie	Superficie	6,3 ha	527 ha	31 510 ha
	Population en 2013	1 691	79 109	475 904
	Part de la population de 75 ans et plus en 2010 (**)	1,1%	4,4%	7,3%
	Part des étrangers dans la population en 2010 (**)	25,5%	21,5%	10,7%
Revenu, pauvreté, prestations sociales	Revenu disponible annuel médian par unité de consommation en 2014 (*)	11 884 €	12 945 €	20 054 €
	Evolution du revenu disponible médian entre 2012 et 2014	3,4%	1,1%	1,4%
	Part des revenus d'activités (y compris chômage) dans le revenu disponible en 2014 (*)	53,8%	57,8%	72,8%
	Part de l'ensemble des prestations sociales dans le revenu disponible en 2014 (*)	30,1%	23,6%	6,5%
	Taux de pauvreté, au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2014 (*)	52,5%	43,0%	18,5%
	Evolution du taux de pauvreté en 2012 et 2014	-1,5%	4,4%	7,6%
Chômage, taux d'emploi, formation	Nombre de demandeurs d'emploi (cat. A, B, C) en 2016 (****)	194	12 526	47 528
	Taux d'emploi des 15-64 ans en 2010 (**)	41,8%	44,7%	60,6%
	Part de la population sans diplôme ou diplôme inférieur au Bac parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	77,6%	78,0%	52,8%
	Part de la population avec BAC+2 ou supérieur parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	8,6%	10,3%	32,2%
Ménages	Part des ménages d'une personne en 2010 (**)	31,1%	29,7%	40,7%
	Part des ménages de 5 personnes et plus en 2014 (*)	12,4%	16,2%	5,9%
	Part des familles monoparentales parmi les ménages en 2014 (*)	20,1%	18,4%	9,4%
Logements	Nombre de logements sociaux en 2016 (***)	670	26 548	53 143
	Loyer moyen dans le parc social (€/m <sup>2</sup> de surface habitable, sans les charges) (***)	4,66 €	5,14 €	5,63 €
	Taux de logements sociaux en 2016 (****)	74,9%	81,6%	22,0%
	Part des logements sociaux construits avant 1975 (****)	24,8%	76,4%	61,5%

(\*) Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FLoSoFi) 2014  
 (\*\*) Insee, Estimations démographiques, RP 2010  
 (\*\*\*) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016

(\*\*\*\*) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016 ; Insee, RIL 2015  
 (\*\*\*\*\*) Pôle-Emploi, 31 décembre 2016

Part des prestations sociales  
dans le revenu disponible en  
2014 (moyenne QPV de  
23,6%)

**30,1%**

**52,5%**

Taux de pauvreté au seuil de 60%  
du niveau de vie médian en 2014  
(taux le plus élevé des 18 QPV  
devant Neuhof-Meinau avec  
48,6%)

## Indicateurs généraux de programmation 2016

Actions qui concernent uniquement le QPV Guirbaden :

- nombre de projets proposés : **4**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **4**
- nombre d'actions en reconduction : **1**
- nombre d'actions nouvelles : **3**
- nombre de porteurs de projets : **4**

On dénombre **13 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont Guirbaden (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).

## Indicateurs généraux de programmation 2017

Actions qui concernent uniquement le QPV Guirbaden :

- nombre de projets proposés : **8**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **7**
- nombre d'actions en reconduction : **4**
- nombre d'actions nouvelles : **3**
- nombre de porteurs de projets : **6**

On dénombre **14 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont Guirbaden (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).

## Bilan des actions 2016 et 2017 dans le QPV Guirbaden au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

Objectifs de la Convention d'Application Territoriale	Actions réalisées en 2016 et 2017 (sélection des actions les plus saillantes, inventaire non exhaustif)
<p><b>O1</b> : Cadre de vie. Amélioration du cadre de vie, meilleure compréhension de son environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>Réunions cadre de vie autour des enjeux de l'habitat et de l'environnement.</b></li> <li>→ <b>Sensibilisations des habitants aux droits et devoirs des locataires.</b> Actions propreté avec 50 personnes (réunions intergénérationnelles).</li> <li>→ <b>MOUS pour accompagner la réhabilitation du quartier</b> (UD CSF).</li> <li>→ <b>Potagers urbain collectif</b> (UD CSF). Travail en commissions qui se réunissent 1/mois avec environ 20 habitants (intergénérationnel).</li> <li>→ <b>Etude de l'aménagement global du quartier</b> (EMS - ville de Bischheim). Réunion mensuel du conseil citoyen. 12 personnes à chaque fois.</li> </ul>
<p><b>O2</b> : Accompagnement des personnes. Favoriser et encourager les initiatives des habitants dans les domaines de l'économie, de l'emploi et de la santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>Projets participatif avec les habitants « animations de rue »</b> (EVS - ville de Bischheim – OPI - associations partenaires). 30 à 50 habitants en moyenne.</li> <li>→ <b>Actions d'aide aux devoirs et à la parentalité</b> (association Echanges). 15 familles.</li> <li>→ <b>Animations d'actions dans le champ de la prévention/citoyenneté.</b> (OPI et Echanges). 20 personnes.</li> <li>→ <b>Prise en compte du vieillissement des habitants et favoriser l'accès à la culture</b> (Ville de Bischheim et association Sports pour tous). 15 personnes séniors.</li> <li>→ <b>FLI apprentissage de la langue française</b> (avec l'aide d'une intervenante). 40 adultes.</li> <li>→ <b>Actions mobilité, l'accès aux formations pré-qualifiantes et qualifiantes Jobs d'été</b> (Ville de Bischheim - Mission Locale - OPI - MOBILEX). 100 jeunes de 17 à 25 ans.</li> <li>→ <b>PAEJ</b> (association ALT). 20 jeunes de 13 à 18 ans.</li> </ul>
<p><b>O3</b> : Le vivre ensemble. Améliorer la sécurité des personnes et des biens</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>Actions de lutte contre les nuisances sonores et le vandalisme</b> (EVS - Conseil citoyen - OPI). 15 habitants.</li> <li>→ <b>Actions hygiène et propreté des espaces communs</b> (UD CSF - Conseil citoyen - ville de Bischheim). 15 habitants.</li> <li>→ <b>Actions relations intergénérationnelles et interculturelles.</b> (Association Pas/sages - ville de Bischheim - bibliothèque municipale). 20 à 30 personnes.</li> <li>→ <b>Actions participatives jeunesse</b> (ville de Bischheim - OPI). 10 jeunes 13-17 ans.</li> <li>→ <b>Actions Initiatives individuelles et collectives</b> (fêtes quartier, nouvel an, etc...). Démarche partenariale associative du QPV. 30 bénévoles.</li> </ul>

## Perspectives

Au-delà du Guirbaden, une vision plus large du territoire couvert par l'EVS intègre maintenant les zones suivantes :

- le quartier Canal, dont la partie Est est intégrée dans le nouveau contrat de ville;
- les secteurs en cours d'urbanisation - « friche Metausel », « quartier Levallois » - qui vont drainer plusieurs centaines de nouveaux habitants ;
- les zones auxquelles il serait cohérent d'ajouter les quartiers dits « SICI » et « Rossdeutsch » situés à proximité immédiate.

Deux hypothèses sont ouvertes pour la poursuite de la dynamique globale :

- confier l'animation de l'Espace de Vie Sociale à une association ou à un collectif inter-associations. Ces structures seraient à créer ex-nihilo avec les limites soulevées plus haut ;
- conserver encore de façon transitoire l'animation de l'Espace de Vie Sociale par la Ville de Bischheim avec l'objectif de passer le relais à une association locale une fois les conditions réunies.

Afin de consolider le projet EVS et de lui donner tout son caractère intergénérationnel, la ville a décidé d'intégrer à son fonctionnement les animateurs jeunesse de la ville intervenant déjà sur le quartier. Ce transfert de compétences et de moyens humains permet maintenant de mettre en cohérence les interventions de la ville au sein d'un pôle opérationnel unique, tout en développant le contenu du projet EVS.

La stratégie s'articule autour de deux axes :

- conforter la dynamique créée lors de la première année d'EVS en mobilisant encore plus largement les habitants autour d'un projet fédérateur tout en favorisant la prise d'initiative et l'autonomisation ;
- préparer le passage de relais du pilotage de l'EVS à une future structure de type associatif qui pourrait se développer sous la forme d'une association de quartier entièrement animée et dirigée par ses membres.

Pour cela, il s'agira de consolider le groupe d'habitants ressources déjà identifiés dans l'EVS et le conseil citoyen et de développer son autonomie, de façon à le mettre en capacité d'animer un projet de quartier. Le contrat de ville, avec la mise en place des conseils citoyens, est une opportunité à saisir pour donner de la cohérence à ce projet.

Objectifs opérationnels :

- s'appuyer sur la dynamique du conseil citoyen en vue de la création d'une future association de quartier autour d'un projet collectif ;
- monter en puissance sur un ou deux projets concrets et collectifs, à vocation familiale et pluri-générationnelle, inscrits dans la durée et progressivement confiés aux habitants ressources ;
- accompagner les habitants à l'initiative de projets ponctuels en 2018 pour qu'ils les inscrivent dans un projet de quartier global ;
- le développement de groupes techniques (emploi/insertion ; jeunesse /citoyenneté) à l'échelle des trois QPV de Bischheim et Schiltigheim.

Un certain nombre d'actions phares en cours d'élaboration, portées par des habitants, partenaires et services de la Ville s'inscrivent dans cette stratégie.

## 6.3. Ville d'Illkirch-Graffenstaden

### 6.3.1. QPV Libermann

#### Le QPV Libermann dans son environnement



#### Propos liminaires

Le quartier Libermann se situe au sud de la ville d'Illkirch-Graffenstaden. Les travaux ont débuté en 1963 et la construction du quartier s'est échelonnée entre 1963 et 1978. L'ensemble des bâtiments du quartier actuel sont gérés par un bailleur unique: la société coopérative Habitat de l'III. Le périmètre du QPV est constitué à 100 % de logements sociaux. Depuis leur construction, tous les immeubles ont été réhabilités une première fois. Une seconde phase de réhabilitation, notamment énergétique, a démarré entre 2011 et 2013. Il reste encore 435 logements à engager dans un plan de réhabilitation.

La création du quartier s'est justifiée par l'arrivée massive des français rapatriés d'Afrique du Nord. Si les premiers locataires sont des rapatriés, ils sont peu nombreux ; les autres habitants sont pour la plupart originaires de la région. Beaucoup d'ouvriers sont venus s'installer dans le quartier, attirés par les offres d'emploi proposées par les grandes entreprises se situant dans la ville. La population du quartier a évolué petit à petit mais le quartier comporte toujours une forte part d'ouvriers et d'employés. Pour répondre aux besoins et à l'afflux de la population, plusieurs établissements scolaires, commerces, services, structures sociales, associations... ont été créés, aboutissant à un quartier bien équipé aux dires de la population.

Un quartier dynamique, mais qui connaît une précarisation rapide et importante des familles.

Le quartier Libermann bénéficie de plusieurs atouts :

- un cadre de vie plutôt attractif : un quartier agréable, propre, dans lequel les habitants sont globalement contents d'habiter,
- une gestion de proximité très réactive et de qualité de la part du bailleur social, qui insuffle régulièrement de nouveaux projets pour le bien vivre des habitants,
- de nombreux équipements et espaces de jeux ouverts à tous,
- une offre d'activité diversifiée et une politique tarifaire des structures ville prenant en compte les quotients familiaux,
- une politique municipale volontariste concernant l'accueil des enfants, l'accès aux activités culturelles et sportives, la parentalité et les actions de proximité gratuites,

- la présence d'un tissu associatif important, des associations qui travaillent ensemble,
- une dynamique d'implication des habitants dans le quartier.

Néanmoins, les partenaires et acteurs du quartier, et principalement le bailleur, constatent une paupérisation de la population, avec un décrochage très important ces dernières années. Beaucoup de familles n'ont pas les moyens de fréquenter des activités, et les enfants et adolescents sont livrés à eux-mêmes hors du temps scolaire.

Les adolescents, les jeunes et les adultes, dans leur discours et leurs comportements, apparaissent désabusés par rapport à de nombreuses institutions, dont l'école. Ils ne croient plus en leur chance dans le monde de l'entreprise et beaucoup ne sont plus actifs dans leur recherche d'emploi : le sentiment de lassitude est fort. Les habitants n'investissent plus l'avenir. Ce sentiment de lassitude est également partagé par les acteurs en lien avec la population, qui soulignent le besoin d'accompagnement social des familles. Beaucoup de familles sont dans une gestion quotidienne, stressante, et doivent d'abord répondre à des soucis très pragmatiques. Les parents, pris dans cette dynamique, sont moins disponibles pour suivre leurs enfants et adolescents, et avouent souvent disant baisser les bras car ils sont démunis.

Les partenaires et habitants constatent l'image négative du quartier sur la ville malgré les efforts engagés par le bailleur et la ville. De même, les partenaires parlent d'une mixité qui diminue au fil du temps alors que le bailleur travaille ardemment à maintenir une politique de peuplement multiculturelle, intergénérationnelle, qui permette le bien vivre ensemble. Les partenaires parlent d'une tendance au regroupement de communautés au sein du quartier. Ce sentiment est relayé également par beaucoup d'habitants. Les partenaires notent le manque de visibilité des équipements et un quartier qui par son aménagement urbain enclavent le quartier.

Plusieurs partenaires parlent d'un quartier calme, mais avec le sentiment que cela pourrait déraiper très rapidement.



Déambulation dans le quartier avec les acteurs du QPV, les membres du Conseil citoyen et les élus



Nouvelle permanence de la police municipale au sein du QPV

## Chiffres clés

		QPV Libermann	Total QPV Eurométropole	Eurométropole
Démographie	Superficie	11,8 ha	527 ha	31 510 ha
	Population en 2013	2 327	79 109	475 904
	Part de la population de 75 ans et plus en 2010 (**)	3,8%	4,4%	7,3%
	Part des étrangers dans la population en 2010 (**)	12,5%	21,5%	10,7%
Revenu, pauvreté, prestations sociales	Revenu disponible annuel médian par unité de consommation en 2014 (*)	13 447 €	12 945 €	20 054 €
	Evolution du revenu disponible médian entre 2012 et 2014	-2,5%	1,1%	1,4%
	Part des revenus d'activités (y compris chômage) dans le revenu disponible en 2014 (*)	58,6%	57,8%	72,8%
	Part de l'ensemble des prestations sociales dans le revenu disponible en 2014 (*)	21,4%	23,6%	6,5%
	Taux de pauvreté, au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2014 (*)	41,7%	43,0%	18,5%
	Evolution du taux de pauvreté en 2012 et 2014	19,5%	4,4%	7,6%
Chômage, taux d'emploi, formation	Nombre de demandeurs d'emploi (cat. A, B, C) en 2016 (****)	356	12 526	47 528
	Taux d'emploi des 15-64 ans en 2010 (**)	51,8%	44,7%	60,6%
	Part de la population sans diplôme ou diplôme inférieur au Bac parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	75,0%	78,0%	52,8%
	Part de la population avec BAC+2 ou supérieur parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	10,4%	10,3%	32,2%
Ménages	Part des ménages d'une personne en 2010 (**)	31,7%	29,7%	40,7%
	Part des ménages de 5 personnes et plus en 2014 (*)	10,2%	16,2%	5,9%
	Part des familles monoparentales parmi les ménages en 2014 (*)	22,3%	18,4%	9,4%
Logements	Nombre de logements sociaux en 2016 (****)	1 015	26 548	53 143
	Loyer moyen dans le parc social (€/m <sup>2</sup> de surface habitable, sans les charges) (***)	4,69 €	5,14 €	5,63 €
	Taux de logements sociaux en 2016 (****)	100,0%	81,6%	22,0%
	Part des logements sociaux construits avant 1975 (***)	68,6%	76,4%	61,5%

(\*) Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiloSoFi) 2014

(\*\*) Insee, Estimations démographiques, RP 2010

(\*\*\*) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016

(\*\*\*\*) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016 ; Insee, RIL 2015

(\*\*\*\*\*) Pôle-Emploi, 31 décembre 2016

# 13 447 €

Revenu disponible annuel médian en 2014 (troisième revenu médian le plus élevé des 18 QAPV de l'Eurométropole, après Murhof et Lingolsheim)

Plus forte progression du taux de pauvreté entre 2012 et 2014 de l'ensemble des QPV de l'Eurométropole

# +19,5%

## Indicateurs généraux de programmation 2016

Actions qui concernent uniquement le QPV Libermann :

- nombre de projets proposés : **11**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **11**
- nombre d'actions en reconduction : **4**
- nombre d'actions nouvelles : **7**
- nombre de porteurs de projets : **2**

On dénombre **3 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont Libermann (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).

## Indicateurs généraux de programmation 2017

Actions qui concernent uniquement le QPV Libermann :

- nombre de projets proposés : **13**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **11**
- nombre d'actions en reconduction : **6**
- nombre d'actions nouvelles : **5**
- nombre de porteurs de projets : **3**

On dénombre **6 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont Libermann (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).

## Bilan des actions 2016 et 2017 dans le QPV Libermann au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

Objectifs de la Convention d'Application Territoriale	Actions réalisées en 2016 et 2017 (sélection des actions les plus saillantes, inventaire non exhaustif)
<p><b>O1</b> : Aller à la rencontre des personnes et des familles pour créer des liens entre eux et avec les structures</p>	<p><b>Présence renforcée du LAEP le Grenier sur le QPV :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Depuis septembre 2017, présence le mercredi au centre socio-culturel. Les familles ayant des enfants entre 0 et 4 ans et des enfants plus âgés peuvent ainsi trouver des activités pour tous ;</li> <li>→ Partenariat consolidé entre le LAEP et les écoles maternelles pour un accompagnement renforcé des familles confrontées à leur 1ère rentrée scolaire, à raison d'une matinée par mois et par école ;</li> <li>→ Accompagnement des familles par le LAEP en partenariat avec la Maisonnée et les équipes enseignantes du QPV en amont de la rentrée scolaire afin de faciliter la séparation et par conséquent, la prise en charge des futurs.</li> </ul> <p>LAEP présent au centre socio-culturel depuis septembre 2017 : en moyenne 4 à 5 familles, majoritairement des familles avec enfants de + de 6 ans qui ne pourraient pas venir au Grenier en temps d'accueil ordinaire.</p> <p>LAEP dans les écoles maternelles : 73 familles accueillies entre septembre et février.</p> <p>LAEP présent hors les murs sur le QPV : 4 semaines en été, avec une moyenne de 12 mamans ou taties présentes chaque jour + les enfants de moins de 6 ans.</p>
<p><b>O2</b> : Renforcer l'accès et la pratique, pour tous, d'activités culturelles, sportives, de loisirs</p>	<p><b>Déploiement d'actions de médiation culturelle concomitantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Faire venir la culture dans le quartier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- lancement en 2016 de Nomad'Arts, 1<sup>ère</sup> édition d'une semaine d'ateliers culturels, en extérieur, gratuit, sur le QPV avec les acteurs du quartier et la Vill'A ;</li> <li>- nouvelle action en 2017 : orchestre à l'école avec une classe de CM1 ;</li> <li>- 2017 : projet culturel avec un volet historique au sein du collège.</li> </ul> </li> <li>→ Inciter les habitants du QPV à pratiquer des activités hors du QPV : <ul style="list-style-type: none"> <li>- lancement des vacances artistiques avec un nouveau partenariat entre CSC et Vill'A, et un accompagnement des enfants par les animateurs ;</li> <li>- projet de résidence de cirque avec un nouveau partenariat entre la Vill'A, le collège et l'école élémentaire du QPV ;</li> <li>- la Ville et le CCAS ont lancé le dispositif coupon Arts et Sports.</li> </ul> </li> </ul> <p>Nomad'Arts : sur 6 jours, 1 700 personnes du QPV bénéficiaires en 2016, dont 118 enfants de l'école E Libermann, et 60 des centres de loisirs. Sur 5 jours, 1 350 personnes du QPV bénéficiaires en 2017 dont 61 enfants de l'école E Libermann et du collège. Public réceptif et participatif, familial, découvrant largement l'ensemble des ateliers proposés. Au moins 1 action par jour parent / enfant. Cette dynamique de médiation culturelle contribue à atteindre d'autres objectifs de la CAT.</p>

## Bilan des actions 2016 et 2017 dans le QPV Libermann au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

Objectifs de la Convention d'Application Territoriale	Actions réalisées en 2016 et 2017 (sélection des actions les plus saillantes, inventaire non exhaustif)
<p><b>O3</b> : Créer et renforcer des réseaux pour l'accompagnement vers l'emploi</p>	<p>→ Mise en place d'un comité de pilotage entre la Mission Locale, le CIO et la ville en complément du groupe de travail partenarial AJ'ILL, pour un accompagnement mutualisé des jeunes. Sur la base d'un diagnostic partagé : préparation d'une action innovante en direction des jeunes mineurs, mobilisant les compétences de chaque structure. 47 jeunes du QPV en 2016 et 22 en 2017 ont participé à des actions d'insertion. 43 jeunes en 2016 et 31 jeunes en 2017 ont été reçus en entretien individuel.</p> <p>→ Depuis avril 2017, un poste au centre socio-culturel dédié à l'accompagnement de proximité des jeunes pour l'insertion sociale et professionnelle ;</p> <p>→ Création en 2017 d'un dispositif de parrainage, de bourses BAFA et Permis</p> <p>→ Mise en œuvre d'un 1<sup>er</sup> forum des métiers, à destination des élèves de 4<sup>ème</sup> ; partenariat Ville, CIO, collèges et groupes du Projet Educatif Global</p> <p>En 2017, les suites données : 11 jeunes ont trouvé un stage ; 3 jeunes sont rentrés en formation ; 14 jeunes ont signé un contrat ; 10 jeunes ont participé à des actions.</p>

### Les perspectives

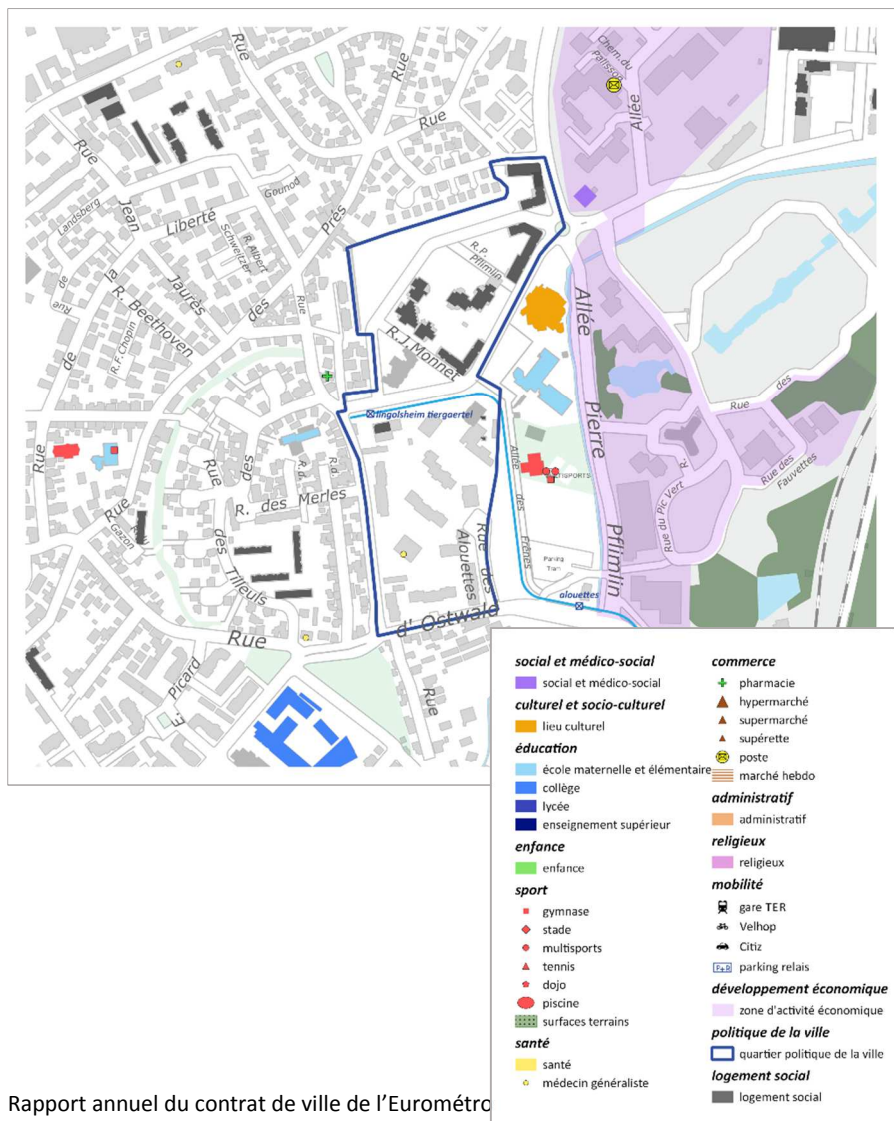
- construire la complémentarité des dispositifs d'accompagnement à la scolarité sur le QPV entre les différents acteurs (école élémentaire, collège, centre socio-culturel, périscolaire et association) ;
- poursuivre la réflexion entre les acteurs du QPV au sujet de l'accompagnement des familles au service de leur insertion : autour des questions du langage / de la langue, de l'utilisation du numérique ;
- continuer la réflexion sur l'accompagnement des publics aux droits incomplets, dont le nombre est en hausse : application des tarifs par les structures, prise en charge financière, construction de parcours d'insertion ;
- renforcer les actions en direction des jeunes et des adultes pour les aider dans leur insertion professionnelle : mutualisation des dispositifs, mise en œuvre de nouveaux dispositifs sur le QPV ;
- renouvellement du conseil citoyen et renforcer leur engagement au sein des instances de concertation et de participation locale.



## 6.4. Ville de Lingolsheim

### 6.4.1. QPV de Lingolsheim

#### Le QPV Lingolsheim dans son environnement



#### Propos liminaires

Le quartier prioritaire de la ville de Lingolsheim s'est inscrit dès ses débuts dans la Politique de la Ville dans le cadre du premier contrat de ville de la CUS en 1994. Cette période a permis le développement de nombreux services : centre socioculturel, mission locale, régie de quartier, épicerie sociale, lieu d'accueil parents-enfants, cellule de veille, réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté, local jeunes, locaux femmes-jeunes filles, terrains multisports, etc.

En 2007, la Ville signe une convention de rénovation urbaine portant sur la construction/démolition de 419 logements sociaux (avenant de clôture en cours de signature). À l'issue de cette convention subsisteront 148 logements sociaux obsolètes (étayés par mesure conservatoire) à construire-démolir pour atteindre l'objectif que s'est fixé la commune avec les partenaires, à savoir la disparition de l'ensemble de ce patrimoine.

À terme, ce QPV a vocation à disparaître. En effet, il sera "vidé" de sa substance du fait d'une répartition du logement social sur l'ensemble de la commune. En attendant, les indicateurs portant sur le chômage des jeunes et des femmes restent alarmants ; le nombre de parents isolés reste stable ; les bénéficiaires des minimas sociaux sont toujours aussi nombreux et les manifestations d'incivilités liées essentiellement à des jeunes gens désœuvrés restent nombreuses ; la délinquance est en forte baisse mais l'échec scolaire reste préoccupant.

Ce QPV possède des atouts importants liés essentiellement à sa rénovation, sa « banalisation urbaine ». Celle-ci signera la disparition de ce zonage, qui est une volonté politique affirmée. La politique de la ville n'aura plus de raison d'intégrer Lingolsheim dans le dispositif, dès lors que le dernier groupe d'immeubles aura disparu (horizon 2020, dans le cadre d'une opération locale).

Aujourd'hui, les indicateurs montrent encore un quartier à la population fragile, mais cette population « éparpillée » à l'échelle de la commune du fait d'une reconstitution de l'offre diffuse à cette échelle ne rencontrera plus les mêmes problèmes liés à la densité de logements sociaux, la nature et l'état du patrimoine social visé par les démolitions, l'urbanisme inadapté des années 1970, qui auront disparu.

## Chiffres clé

		QPV Lingolsheim	Total QPV Eurométropole	Eurométropole
Démographie	Superficie	11 ha	527 ha	31 510 ha
	Population en 2013	2 701	79 109	475 904
	Part de la population de 75 ans et plus en 2010 (**)	6,0%	4,4%	7,3%
	Part des étrangers dans la population en 2010 (**)	19,0%	21,5%	10,7%
Revenu, pauvreté, prestations sociales	Revenu disponible annuel médian par unité de consommation en 2014 (*)	14 114 €	12 945 €	20 054 €
	Evolution du revenu disponible médian entre 2012 et 2014	4,1%	1,1%	1,4%
	Part des revenus d'activités (y compris chômage) dans le revenu disponible en 2014 (*)	57,4%	57,8%	72,8%
	Part de l'ensemble des prestations sociales dans le revenu disponible en 2014 (*)	19,8%	23,6%	6,5%
	Taux de pauvreté, au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2014 (*)	38,5%	43,0%	18,5%
	Evolution du taux de pauvreté en 2012 et 2014	8,5%	4,4%	7,6%
Chômage, taux d'emploi, formation	Nombre de demandeurs d'emploi (cat. A, B, C) en 2016 (****)	281	12 526	47 528
	Taux d'emploi des 15-64 ans en 2010 (**)	52,7%	44,7%	60,6%
	Part de la population sans diplôme ou diplôme inférieur au Bac parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	72,6%	78,0%	52,8%
	Part de la population avec BAC+2 ou supérieur parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	15,0%	10,3%	32,2%
Ménages	Part des ménages d'une personne en 2010 (**)	31,7%	29,7%	40,7%
	Part des ménages de 5 personnes et plus en 2014 (*)	15,8%	16,2%	5,9%
	Part des familles monoparentales parmi les ménages en 2014 (*)	15,6%	18,4%	9,4%
Logements	Nombre de logements sociaux en 2016 (****)	595	26 548	53 143
	Loyer moyen dans le parc social (€/m <sup>2</sup> de surface habitable, sans les charges) (***)	5,53 €	5,14 €	5,63 €
	Taux de logements sociaux en 2016 (****)	56,7%	81,6%	22,0%
	Part des logements sociaux construits avant 1975 (****)	0,0%	76,4%	61,5%

(\*) Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FLoSoFi) 2014  
 (\*\*\*) Insee, Estimations démographiques, RP 2010  
 (\*\*\*) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016

(\*\*\*\*) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016 ; Insee, RIL 2015  
 (\*\*\*\*\*) Pôle-Emploi, 31 décembre 2016

# 14 114 €

Revenu disponible annuel médian en 2014 (second revenu médian le plus élevé des 18 QAPV de l'Eurométropole, après Murhof)

Part des logements sociaux en 2016 : taux le plus faible de l'ensemble des 18 QPV

# 56,7%

## Indicateurs généraux de programmation 2016

Actions qui concernent uniquement le QPV Lingolsheim :

- nombre de projets proposés : **3**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **3**
- nombre d'actions en reconduction : **0**
- nombre d'actions nouvelles : **3**
- nombre de porteurs de projets : **1**

On dénombre **5 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont Lingolsheim.

## Indicateurs généraux de programmation 2017

Actions qui concernent uniquement le QPV Lingolsheim :

- nombre de projets proposés : **5**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **5**
- nombre d'actions en reconduction : **0**
- nombre d'actions nouvelles : **5**
- nombre de porteurs de projets : **2**

On dénombre **2 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont le QPV Lingolsheim.

## Bilan des actions 2016 et 2017 dans le QPV Lingolsheim et perspectives

Les seules actions relevant de la politique de la ville qui sont encore promues par le centre social et culturel de l'Albatros ces dernières années sont :

- un projet dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS),
- quelques projets coïncidant systématiquement avec les vacances scolaires dans le cadre du dispositif Ville-Vie-Vacances,

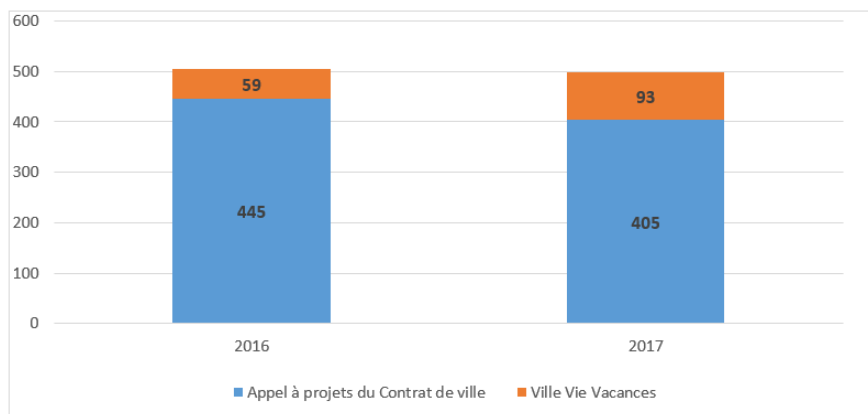
Par ailleurs, au cours de ces cinq dernières années, la fréquentation du centre sociale et familial s'est progressivement ouverte à l'ensemble des habitants de la ville du fait d'une volonté délibérée du Conseil d'Administration largement soutenu par l'effort de rénovation urbaine qui a permis de changer de façon radicale l'image de ce quartier de la ville.

A ce titre, il convient de souligner qu'au cours des dix dernières années, 576 logements sociaux anciens qui constituaient l'ensemble du site ont disparu pour laisser place à 151 logements sociaux neufs et près de 280 logements libres en cours de réalisation. Le déséquilibre social de ce secteur a été très fortement corrigé.

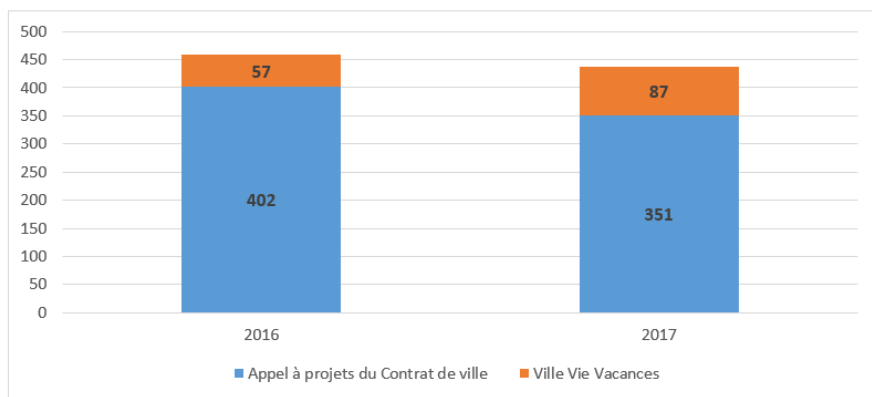
## ANNEXE 1 : Bilan de la programmation du Contrat de ville en 2016 et 2017

Il s'agit là de présenter un bilan de la programmation des appels à projets du Contrat de Ville de 2016 et 2017.

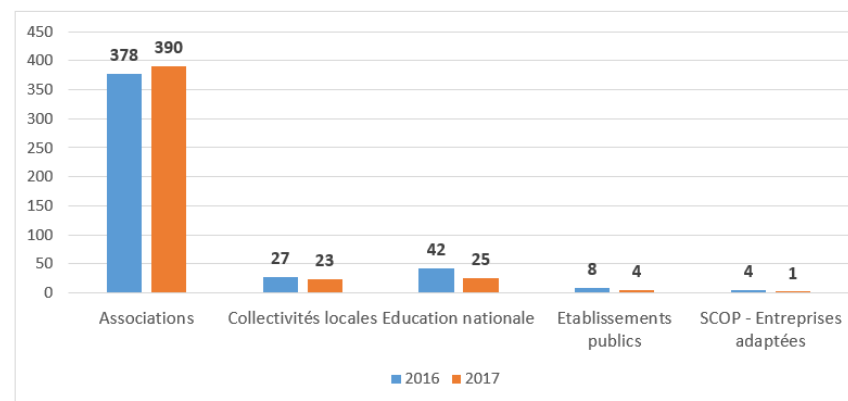
### 1. Nombre de dossiers déposés



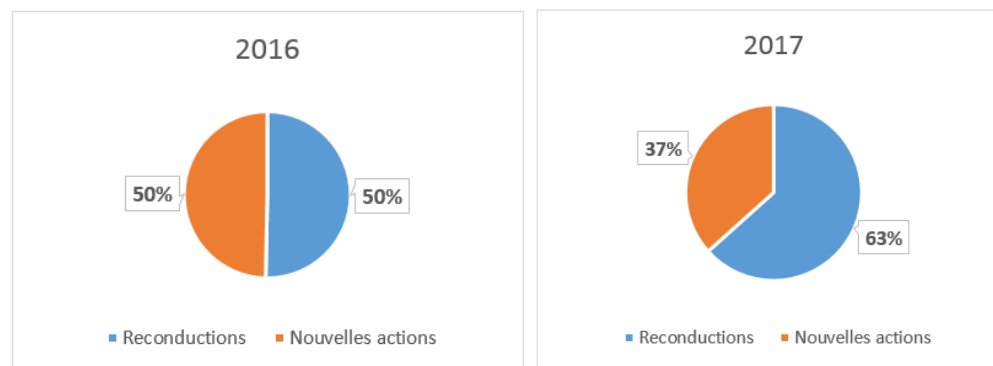
### 2. Nombre de dossiers financés par au moins un partenaire



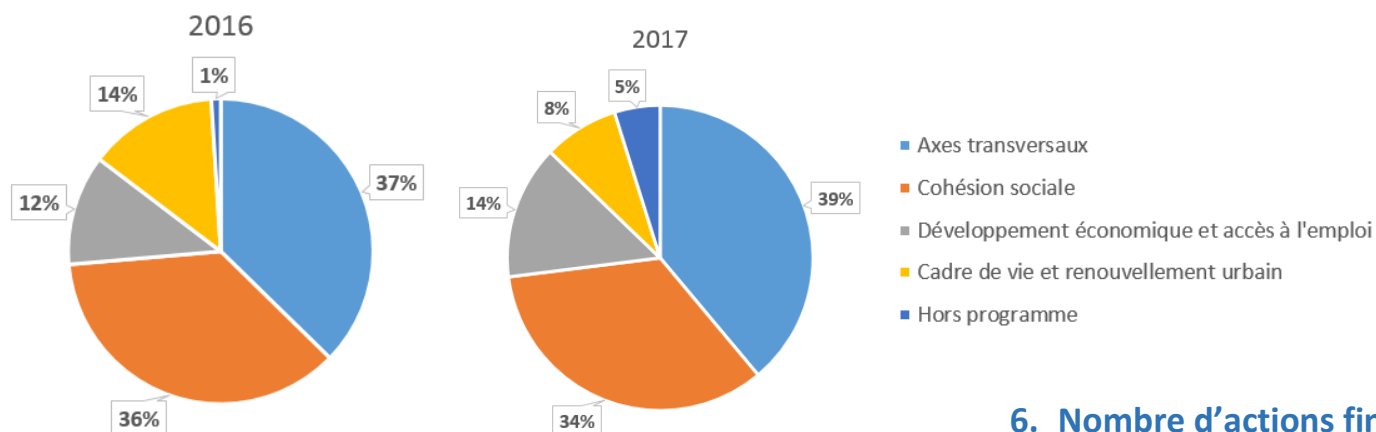
### 3. Nombre d'actions financées selon le type de porteur de projet



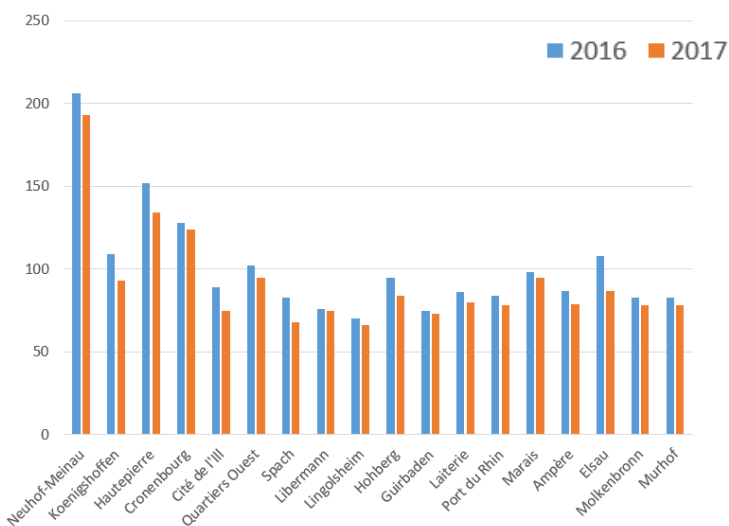
### 4. Part d'actions nouvelles et d'actions reconduites



## 5. Part des actions financés par pilier du Contrat de ville (hors programme Ville Vie Vacances)

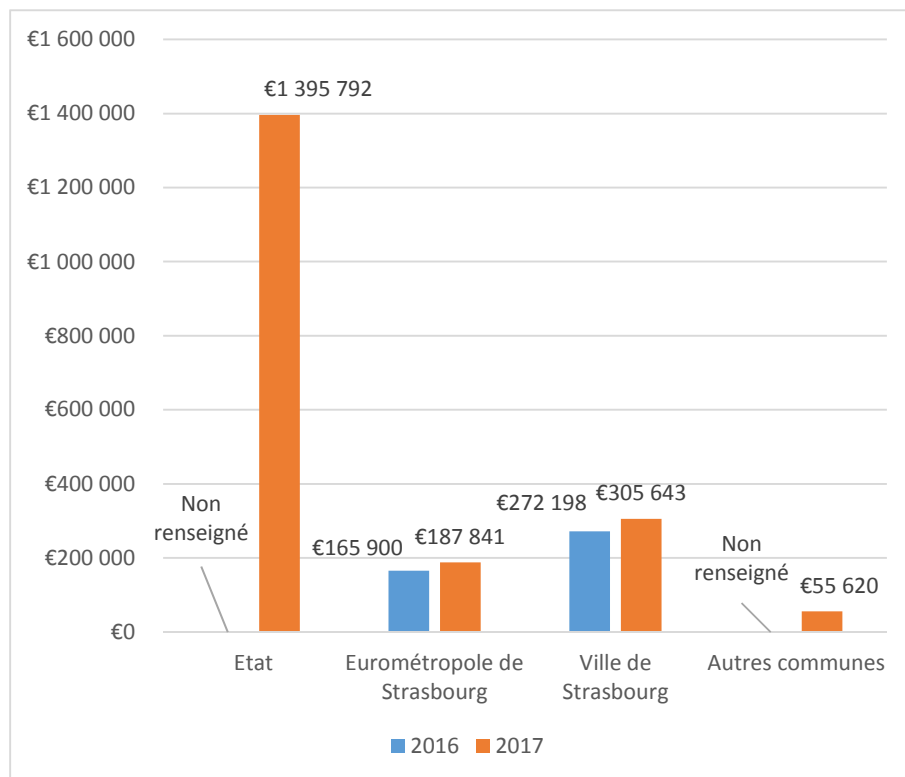


## 6. Nombre d'actions financées par quartier



NB : dans ce graphique figurent également les actions qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération strasbourgeoise. En 2016 et en 2017, ces actions étaient respectivement au nombre de 62 et de 59.

## 7. Financement des actions par des crédits spécifiques dans le cadre des appels à projets du Contrat de ville (Ville Vie Vacances inclus)



*Ce rapport a été réalisé grâce à la participation de différents services, missions et directions de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, des communes de Bischheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Schiltigheim, et de l'Etat, avec l'appui de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS).*



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### **Attribution de subvention à l'Automobile Club Association pour l'organisation du forum Automobile et Mobilités.**

Les mobilités innovantes, et plus particulièrement les ITS (Intelligent transportation systems), sont identifiées comme un secteur à fort potentiel de développement économique dans la feuille de route Strasbourg Eco 2030.

Aussi, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg ambitionnent de devenir une référence européenne à la pointe de l'innovation en matière de mobilités urbaines, de mobilités actives et de services aux usagers des transports en commun et multimodaux.

Le développement du volet mobilité de la Smart City, et en particulier sur des aspects liés à la qualité de vie (optimisation des déplacements et des stationnements, meilleurs services aux usagers) et des aspects liés à la santé publique (diminution de la pollution, impact de la logistique du dernier kilomètre...) sont au coeur des enjeux de cette nouvelle économie.

Pour appuyer le développement de cette filière, il convient notamment :

- de dynamiser et de soutenir par l'innovation le tissu économique existant des mobilités (entreprises, start-ups, pôles de compétitivité, centres de recherche, enseignement supérieur),
- d'accompagner les acteurs privés et publics dans la transition qui s'opère par le biais des technologies numériques (intermodalité, services aux usagers, interopérabilité, gestion des données, fluidité du trafic...).

Ce développement passe également par le soutien à des actions qui visent à apporter une visibilité et une expertise reconnues du territoire.

Parmi ses missions, la collectivité a également pour rôle d'accompagner le changement et de préparer les acteurs économiques et les usagers aux modifications d'usages et à l'apparition de nouveaux services. Les changements à l'œuvre portent notamment sur des sujets d'actualité tels que les voitures connectées et autonomes, la mobilité propre, les infrastructures connectées ou encore le MaaS (Mobility as a service).

Ce travail de sensibilisation de la population sur les grands enjeux environnementaux et sur l'appropriation des innovations doit également être porté par les acteurs locaux ce qui passe notamment par le soutien et l'accueil d'événements dédiés au sujet.



## **Forum Automobile et mobilités**

L'Automobile club - association française des automobilistes est une structure reconnue à l'échelle européenne. Elle compte 60 salariés, plus de 800 000 adhérents et son siège social est situé au 38 avenue du Rhin à Strasbourg.

Dans le cadre de son activité, cette association a organisé son 2<sup>ème</sup> forum Automobile et mobilités du 14 au 16 septembre 2018 au Palais de la musique et des congrès. Le public visé est à la fois un public de professionnels avec l'organisation d'une journée scientifique (entreprises, chercheurs, géographes, urbanistes, sociologues) et le grand public avec deux journées destinées à sensibiliser à l'arrivée des véhicules autonomes où à l'usage de véhicules propres.

Le budget pour l'ensemble de l'évènement était de 242 050 €.

Pour soutenir cette rencontre, au coeur des préoccupations de la société et aux enjeux environnementaux et économiques forts, et qui s'inscrit dans la feuille de route économique 2030 au titre des mobilités innovantes, il vous est proposé de soutenir l'évènement à hauteur de 10 000 €.

Le concours de la ville de Strasbourg à l'organisation de cet événement - ainsi que celui de l'Eurométropole pour le même montant - permettra de poursuivre l'institutionnalisation de ce forum biennal qui regroupe des intervenants de haut niveau sur le sujet de la mobilité de demain.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le soutien de la ville de Strasbourg à l'Automobile club association pour l'organisation de ce forum pour un montant de 10 000 €,*

*décide*

*d'imputer la dépense en résultant, soit 10 000 € au budget ville compte 6574/TC04A programme 810,*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention y afférente.*

**Adopté le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018 - Point n°29

Attribution de subvention à l'Automobile Club Association pour l'organisation du forum Automobile et Mobilités.

Pour

35

BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, SCHALCK-Elsa, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VETTER-Jean-Philippe, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

Contre

8

BARSEGHIAN-Jeanne, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, JUND-Alain, PEIROTES-Edith, SCHULTZ-Eric, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean

Abstention

5

BEZZARI-Mina, GERNET-Jean-Baptiste, MEYER-Paul, REICHHART-Ada, MENAD-Zaza

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### Régulation du marché des locations meublées de tourisme à Strasbourg.

Début octobre 2018, la ville de Strasbourg comptait officiellement 808 meublés de tourisme<sup>1</sup>, soit environ 84 % des meublés de l'Eurométropole de Strasbourg. Ces hébergements sont répartis comme suit :

Catégories	Strasbourg	Eurométropole de Strasbourg
Non classés ou en cours de classement	647	734
1 étoile	18	22
2 étoiles	40	65
3 étoiles	86	111
4 étoiles	17	26
<b>TOTAUX</b>	<b>808</b>	<b>958</b>

Ce nombre ne cesse de croître : les services de la collectivité ont enregistré une augmentation de près de 24 % du nombre de meublés saisonniers officiellement déclarés en un an.

Les revenus potentiellement élevés et l'apparente facilité de mise en location, grâce à l'avènement des plateformes (Airbnb, Aritel Home Away, Misterbnb, Windu...) servant d'intermédiaires entre les loueurs et les touristes et simplifiant leurs transactions, encouragent le développement du marché de la location touristique.

Les différentes plateformes recensent parfois quatre à cinq fois plus d'annonces que le nombre de logements saisonniers régulièrement enregistrés pour la destination « Strasbourg ».

<sup>1</sup> Article D. 324-1 modifié par le Décret n° 2017-678 du 28 avril 2017, article 1<sup>er</sup> : « I. Les meublés de tourisme sont des villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile. II. Est un local meublé au sens du II de l'article L. 324-1-1 : 1° Un meublé de tourisme défini au I du présent article ; 2° Une partie d'un tel meublé, que ce meublé soit ou non à l'usage exclusif du locataire. »

Aux locations déclarées en mairie s'ajoutent les logements mis à la disposition des touristes :

- moins de 120 jours par an car constituant la résidence principale<sup>2</sup> du loueur et ne faisant par conséquent pas l'objet d'une déclaration obligatoire d'activité en mairie,
- de manière « illégale », plus de 120 jours par an, sans aucune déclaration préalable d'activité en mairie, ni demande de changement d'usage.

Les conséquences de cette croissance sont multiples, notamment :

- concurrence par rapport aux hébergements touristiques conventionnels : hôtels, résidences de tourisme qui sont souvent moins compétitifs du fait de nombreuses contraintes en termes de sécurité, d'accessibilité, de charges de personnel...
- transformation progressive de certains quartiers en zones touristiques,
- forte tension sur les prix du foncier en raison de la plus forte rentabilité de ce type de locations de courte durée,
- problème de voisinage : nuisances potentielles liées à la forte rotation des occupants...
- manque-à-gagner pour l'Eurométropole de Strasbourg au niveau de la taxe de séjour.

Toutefois, cela permet également de répondre à une demande en proposant une offre d'hébergement plus adaptée à certaines clientèles : jeunes, familles avec enfants, personnes dont les revenus sont plus modestes...

Pour permettre aux collectivités locales de mieux contrôler l'implantation de ces hébergements touristiques et d'en réduire les effets négatifs, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, permet l'instauration d'une obligation de demande d'autorisation de changement d'usage pour les locations de courtes durées dans les zones tendues au sens de la taxe sur les logements vacants.

En effet, dans les communes de plus de 200 000 habitants, l'utilisation d'un local d'habitation pour l'exercice d'une activité professionnelle est soumise à autorisation préalable (cf. article L. 631-7 du *Code de la Construction et de l'Habitation*). Cet article prévoit également que « si la commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de plan local d'urbanisme », ce qui est le cas de Strasbourg, « la délibération [soit] prise par l'organe délibérant de cet établissement ». Aussi, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a adopté, par délibération du 30 juin 2016, un règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations.

Ce dernier s'applique à la ville de Strasbourg depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 (les autres communes de l'Eurométropole de Strasbourg ne sont pas concernées à ce jour) et comprend un dispositif réglementaire contraignant en matière de création de meublés de tourisme notamment :

- conformité de l'activité au règlement de copropriété,
- limitation à deux logements par personne physique ou morale,

<sup>2</sup> La résidence principale est entendue comme le logement occupé au moins huit mois par an par une même personne ou ses ayants droits. Celle-ci ne peut donc être louée que quatre mois par an (120 jours).

- limitation à 50 % de la surface totale de l'immeuble consacrée à un autre usage (y compris location saisonnière) que l'habitat,
- limitation de la durée d'autorisation à 9 ans non reconductibles (correspondant à la durée de l'amortissement de l'investissement immobilier),
- application de mesures compensatoires permettant de s'affranchir du seuil de deux logements détenus directement ou indirectement par une personne physique ou une personne morale.

Toutefois, comme évoqué plus haut, tous les loueurs ne respectent pas la réglementation (absence de demande de changement d'usage et/ou de déclaration d'activité en mairie), parfois de manière involontaire par méconnaissance de la réglementation et parfois de manière totalement délibérée.

Par ailleurs, ce règlement ne s'applique pas à la location occasionnelle d'une résidence principale ou d'une partie de cette dernière (sauf création de chambres d'hôtes mais avec des dispositions spécifiques). La location de la résidence principale ne donne pas lieu non plus à l'obligation de déclaration de l'activité en mairie et échappe donc actuellement à tout contrôle ainsi qu'à la collecte de la taxe de séjour (sauf locations via certaines plateformes collectant et reversant la taxe de séjour pour le compte des hébergeurs).

Cependant, la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique introduit une évolution afin de remédier à cette carence. En effet, elle permet aux communes ayant mis en place une réglementation contraignante en matières de changement d'usage de soumettre à déclaration préalable toute location touristique qu'elle soit une résidence principale ou non.

La mise en place de la déclaration préalable obligatoire pour tous offre différents avantages :

- la responsabilisation des plateformes de location,
- la connaissance du parc de logements mis en location saisonnière qui contribue à la régulation du marché,
- l'amélioration du recouvrement de la taxe de séjour,
- la garantie pour le client de louer un hébergement de tourisme régulier.

L'enregistrement se fait toujours auprès de la mairie de la commune où se situe le logement, par le biais d'une télé-déclaration. Dès enregistrement de la déclaration, la mairie délivre un récépissé et attribue en retour un numéro de déclaration unique à 13 caractères. Ce dernier doit figurer obligatoirement dans les annonces de location du bien et doit être obligatoirement transmis à tout intermédiaire (agences immobilières, plateformes de mise en relation et de location...) en vue d'une location de courte durée.

En effet, l'article 51 de la loi précédemment citée a modifié les articles L. 324-1-1 et L. 324-2 du *Code du Tourisme*. L'article L. 324-1-1 du *Code du Tourisme* mentionne : « Dans les communes où le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est soumis à autorisation préalable au sens des articles L. 631-7 et L. 631-9 du *Code de la Construction et de l'Habitation*, une délibération du conseil municipal peut décider de soumettre à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas

domicile. (...) Un télé-service permet d'effectuer la déclaration. (...) Dès réception, la déclaration donne lieu à la délivrance sans délai par la commune d'un accusé-réception comprenant un numéro de déclaration. »

Conformément à l'article D. 324-1-1 du Code du Tourisme (modifié par le Décret n° 2017-678 du 28 avril 2017, article 2), la déclaration, effectuée au moyen du télé-service doit mentionner :

- l'identité, l'adresse postale et l'adresse électronique du déclarant,
- l'adresse du local meublé, précisant, lorsque ce dernier fait partie d'un immeuble comportant plusieurs locaux, le bâtiment, l'escalier, l'étage, le numéro d'appartement,
- le statut ou non de résidence principale,
- le nombre de pièces composant le meublé, le nombre de lits,
- le cas échéant la date de décision de classement ainsi que le niveau de classement.

Tout changement concernant ces éléments devra être signalé sans délai par le déclarant et faire l'objet d'une nouvelle déclaration.

Au moment de la déclaration, la commune délivrera de manière immédiate un récépissé comportant un numéro unique de déclaration constitué de treize caractères alphanumériques. Ceux-ci seront répartis en trois groupes séparés et composés :

- du code géographique officiel de la commune de localisation (cinq chiffres),
- d'un identifiant unique à six chiffres, déterminé par la commune,
- d'une clé de contrôle à deux caractères alphanumériques, déterminée par la commune.

Par ailleurs, le Code du Tourisme dans son article L. 324-2-1 fixe également des obligations aux intermédiaires de location. En effet, toute personne qui se livre ou prête son concours contre rémunération, par une activité d'entremise ou de négociation ou par la mise à disposition d'une plateforme numérique, à la mise en location d'un meublé de tourisme informe le loueur des obligations de déclaration ou d'autorisation préalables qui lui incombent. Les intermédiaires doivent obtenir du loueur une attestation sur l'honneur du respect des obligations, indiquant le statut de résidence principale ou non, ainsi que le numéro de déclaration attribué par la commune. Ce numéro est obligatoirement publié dans toute annonce de location du logement par l'intermédiaire. En cas de résidence principale, l'intermédiaire doit veiller à ce que le logement ne soit pas loué en tant que meublé touristique plus de 120 jours par an par son intermédiaire. Il informe la commune, à sa demande, du décompte des nuits faisant l'objet d'une occupation.

**Afin de mettre en œuvre cette procédure, un module de déclaration d'activité et de délivrance du numéro d'enregistrement sera ajouté au site Internet de télé-déclaration de la taxe de séjour. Il est précisé que le coût de ce module ainsi que les charges de personnel afférentes à la mise en œuvre de ces dispositions seront supportés par l'Eurométropole de Strasbourg qui perçoit le produit de la taxe de séjour.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

## *Le Conseil*

*Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR,*  
*Vu l'article 51 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,*  
*Vu les articles L. 631-7 et L. 631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,*  
*Vu les articles L. 324-1, L. 324-2 et D. 324-1-1 du Code du Tourisme,*  
*Vu le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L. 324-1-1 du Code du Tourisme et modifiant les articles D. 324-1 et D. 324-1-1 du même code,*  
*Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 juin 2016 instaurant le règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations,*  
*Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 7 mai 2010 concernant la modernisation et l'adaptation de la taxe de séjour : adoption d'une taxation communautaire établie au réel,*  
*Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 novembre 2015 sur l'évolution de la taxe de séjour,*  
*Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 septembre 2018 fixant les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019*

*sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
décide*

*qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 :*

- toute location de courte durée d'un local meublé, situé sur le territoire de Strasbourg, en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, est soumise à une déclaration préalable, via le service de télé-déclaration mise en place à cet effet, dès la première nuit de location,*
- toute déclaration préalable effectuée via le service de télé-déclaration donne lieu à la délivrance immédiate par la mairie d'un récépissé de déclaration précisant le numéro de déclaration à treize caractères alphanumériques, tel que prévu au II de l'article L. 324-1-1 du Code du Tourisme,*
- toute annonce de location d'un local meublé soumis à déclaration préalable comporte le numéro de déclaration délivré par la mairie,*
- toute personne se livrant ou prêtant son concours contre rémunération, par une activité d'entremise, de négociation ou par la mise à disposition d'une plateforme numérique, à la mise en location d'un meublé de tourisme informe le loueur de ses obligations, obtient du loueur la preuve de la déclaration préalable de l'activité en mairie et de la délivrance du numéro d'enregistrement, prend les mesures nécessaires afin que*



*les résidences principales ne soient pas louées plus de 120 jours par an par son intermédiaire, communique à la mairie, à sa demande, le décompte des nuits faisant l'objet d'une occupation par son intermédiaire,*

*autorise*

*le Maire en exercice ou son-sa représentant-e à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018 - Point n°30**

Régulation du marché des locations meublées de tourisme à Strasbourg.

**Pour**

**60**

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

**Contre**

**0**

**Abstention**

**0**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### **Zone Franche Urbaine de Hautepierre : Clôture de l'opération d'étude et de réalisation coordonnées des opérations nécessaires à l'implantation de programmes d'immobilier d'entreprise.**

#### **1. Historique et objectifs de l'opération**

Aux termes d'une convention signée le 30 décembre 1967, approuvée par le Préfet du Bas-Rhin le 15 octobre 1968, conclue en application des dispositifs de l'article 78-1 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, du décret du 19 mai 1959 pris pour son application et du décret n°58-1464 du 31 décembre 1958 relatif aux zones à urbaniser par priorité, la Ville de Strasbourg a confié à la SERS, à laquelle a succédé l'Eurométropole de Strasbourg, la mission d'aménager la zone d'habitation située sur le territoire de la Ville de Strasbourg, lieudit Hautepierre. Cette zone, couvrant une superficie de 253 hectares, a été déclarée zone à urbaniser par priorité par arrêtés ministériels des 29 décembre 1964 et 16 mars 1967.

En effet, le périmètre retenu représentant peu de possibilités d'implantation pour les entreprises (rareté des locaux conçus pour l'accueil d'activité), la stratégie urbaine sur Hautepierre reposait les objectifs suivants :

- Faire de Hautepierre un vecteur de développement du nord-ouest strasbourgeois en renforçant son attractivité ;
- Conforter ou développer des centralités de proximité existantes ou embryonnaires aux abords des stations de tramway ;
- Dégager des emprises foncières permettant l'accueil d'activités ;
- Clarifier le statut des espaces extérieurs et améliorer la qualité de leurs usages.

La concession d'aménagement a fait l'objet depuis lors de 15 avenants successifs.

Parmi eux, les avenants 10 et 11, signés respectivement le 18 juin 2004 et le 18 juillet 2006, ont permis à la SERS de poursuivre sa mission d'aménagement sur le quartier et de procéder à l'étude et à la réalisation coordonnées des opérations nécessaires à l'implantation de programmes d'immobilier d'entreprises dans la ZFU de Hautepierre.

Les parties sont convenues que le surplus de celle-ci serait reversée à la collectivité par la SERS.

Les dépenses afférentes à ces opérations et les régularisations foncières ayant été réalisées, et l'ensemble des autres obligations mises à la charge du concessionnaire par les avenants

10 et 11 précitées se trouvant remplies à ce jour, il convient de procéder au décompte général et définitif et au règlement financier des opérations nécessaires à l'implantation de programmes d'immobilier d'entreprise dans la ZFU de HautePierre.

## **2. Réalisation de l'opération**

Initialement, elle se déclinait selon les principes opérationnels suivants :

- Restructuration et réaménagement des espaces extérieurs des mailles « défectueux » ou dégradés, en vue de dégager des emprises foncières et améliorer l'accessibilité ;
- Proposition de locaux d'activités neufs, facilement accessibles, bien insérés dans leur environnement et adaptés à la demande ;
- Transformation d'usage de logements en rez-de-chaussée (environ 60 logements correspondant à une surface totale de 4 200 m<sup>2</sup>) ;
- Renforcement des « accroches » entre HautePierre et Cronembourg en travaillant les espaces interstitiels au nord et à l'est.

In fine, et suivant les différents avenants passés, les aménagements se sont donc concentrés autour du :

- Secteur dit « Alfred de Vigny » situé en bordure de la route d'Oberhausbergen, incluant la rue Alfred de Vigny ainsi que la rue Marcel Proust et s'étendant entre l'avenue Molière à l'ouest, la voie ferrée à l'est et jusqu'à la ligne de tram au sud.

Il s'agissait d'aménager une nouvelle entrée de quartier autour d'un espace public et conçu comme une « accroche » sur Cronembourg.

Le projet prévoyait une surface disponible de 120 ares dont 105 réservés à l'activité.

Au total, 18 100 m<sup>2</sup> SHON ont été développés pour de l'activité avec un logement afin d'assurer une transition entre les bâtiments de la route d'Oberhausbergen (R+5) et la zone d'activités. Suite à l'appel à projet lancé en 2007, 6 entreprises se sont installées dans les locaux qu'elles ont construit, dont l'entreprise MARWO, qui a inauguré début 2011, le premier bâtiment BBC de l'Eurométropole de Strasbourg (financé à hauteur de 200 K€ par le FEDER).

- Le secteur dit « Dante » situé avenue Dante, au niveau de la station de tram du même nom, dans la maille Brigitte.

L'aménagement de cette zone a permis la création de la première pépinière d'entreprises de l'Eurométropole de Strasbourg permettant de compléter l'offre de parcours résidentiel immobilier proposé aux entrepreneurs, aux côtés de dispositif existant d'incubateur, de couveuse d'entreprises, d'espaces de coworking, d'hôtels d'entreprises et de zones artisanales.

Le bâtiment a été livré mi-octobre 2011, les premières entreprises ayant intégré la pépinière au 1<sup>er</sup> novembre 2011.

Pépinière d'entreprises généraliste, elle accueille tous types d'activités de la startup au projet d'activité conventionnelle, à l'exception des activités de commerce et de restauration et de celles accueillant du public. Elle s'adresse aux jeunes entrepreneurs résidant en ZFU et plus généralement à tout porteur de projet de création d'entreprises souhaitant s'investir sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour rappel, la pépinière est constituée d'un bâtiment d'environ 1850 m<sup>2</sup> répartis sur deux niveaux, pouvant accueillir des entreprises artisanales/petite production en rez-de-

chaussée (ou de façon plus générique d'activité ou de stockage pour 10 lots d'activités) et des entreprises relevant du secteur tertiaire à l'étage (18 lots de bureaux).

### 3. Bilan de l'opération

Une étude menée en 2015 par l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville sur l'implantation d'activités sur le territoire de la ZFU de Hautepierre a permis de tirer un premier bilan qualitatif du dispositif à travers une enquête menée auprès de 46 entreprises de la ZFU de Hautepierre dont celles du secteur « Alfred de Vigny » et « Dante ».

Il apparaît que :

- Les entreprises implantées sont pour la plupart des TPE, voire des entreprises de moins de 5 salariés, exerçant dans le tertiaire. Cette particularité s'explique par la présence de certains équipements attirant des entreprises en démarrage, notamment la pépinière de Hautepierre. Par ailleurs, il s'agit de locaux en milieu urbain donc globalement de faible superficie. On y dénombre dans l'ensemble peu de commerces de proximité et quelques entreprises d'artisanat.  
L'installation s'est faite en lien avec l'avancement du processus de rénovation urbaine et la création de locaux d'activités.
- Le dispositif ZFU semble avoir fonctionné comme « produit d'appel » pour attirer des nouvelles entreprises sur le secteur. Indépendamment des exonérations fiscales liées à la ZFU, les entreprises affirment avoir été attirées par de nombreuses autres raisons : l'accessibilité, la disponibilité de locaux adaptés à leurs activités, la rénovation urbaine conférant un caractère neuf à certaines parties du quartier et la qualité urbaine et architecturale des aménagements.
- L'image du quartier a fortement progressé. En effet, la progression est assez nette entre avant l'installation et après, puisque l'on passe de 13% d'opinion plutôt favorable à 56 %.
- Les impacts sur l'emploi des habitants sont limités, notamment du fait de la spécificité des entreprises implantées (TPE, tertiaire) qui ne constituent pas des gisements d'emploi importants et qui se structurent autour de postes qualifiés nécessitant des compétences spécifiques.

Plus spécifiquement pour la pépinière de Hautepierre et depuis son ouverture fin 2011, elle a accueilli 60 entreprises, qui ont contribué à la création d'environ 200 emplois.

Au 31 décembre 2017, les 15 entreprises hébergées au sein de la pépinière de Hautepierre représentent 74 emplois et occupent 87 % des lots disponibles (15 bureaux sur 18 et 9 ateliers sur 10). On constate que le taux d'occupation reste très stable et élevé depuis l'origine de la pépinière, ce qui confirme qu'elle répond à un besoin réel des entrepreneurs strasbourgeois, qu'il s'agisse des bureaux mais aussi des ateliers.

D'un point de vue comptable, les comptes de clôture établis au 7 mars 2016 en ce qui concerne spécifiquement l'étude et la réalisation coordonnées des opérations nécessaires à l'implantation de programmes d'immobilier d'entreprise dans la ZFU de Hautepierre présentent un montant de dépenses de 2 475 179.10 € HT et un montant de recettes de 2 775 859.14 € HT., soit un résultat définitif excédentaire de 300 680.04 €.

Conformément à l'article 3.2 de l'avenant n°10 précité, la participation financière consentie par l'Eurométropole de Strasbourg, en vue de couvrir le coût prévisionnel des

études et travaux financés par la SERS et non couverts par le prix des cessions, versée en fonction des besoins de cette partie d'opération et sur présentation des justificatifs y relatifs s'est élevé à un montant total de 1 391 263.50 €.

La SERS versera à l'Eurométropole de Strasbourg, en remboursement définitif de cette participation financière le résultat définitif excédentaire de 300 680,04 €.

Il est proposé :

- d'approuver le bilan définitif de clôture de l'étude et la réalisation coordonnées des opérations nécessaires à l'implantation de programmes d'immobilier d'entreprise dans la ZFU de HautePierre,
- de donner quitus à la SERS pour l'ensemble des missions et obligations mises à charge dans le cadre des opérations nécessaires à l'implantation de programmes d'immobilier d'entreprise dans la ZFU de HautePierre,
- d'autoriser l'encaissement par l'Eurométropole de Strasbourg du résultat définitif excédentaire d'un montant total de 300 680.04 €, que la SERS s'engage à reverser à l'Eurométropole de Strasbourg dans les 30 jours suivants la réception par la SERS de l'avis de recette correspondant, lequel ne pourra être émis qu'après signature par les deux parties du protocole de règlement financier.

Par conséquent, il s'agit d'approuver le décompte général définitif (DGD) tel que présenté par le concessionnaire au concédant, DGD arrêté le 7 mars 2016, et d'approuver le bilan financier de clôture.

Il appartient au Conseil municipal de Strasbourg, consulté en application de l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales, de donner un avis préalable sur la clôture de l'opération d'étude et de réalisation coordonnées des opérations nécessaires à l'implantation de programmes d'immobilier d'entreprise dans la Zone Franche Urbaine de HautePierre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil municipal  
Vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales  
Sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
émet*

*un avis favorable à l'achèvement de l'opération « Etude et réalisation coordonnées des opérations nécessaires à l'implantation de programmes d'immobilier d'entreprise dans la Zone Franche Urbaine de HautePierre »*

*charge*

*le Maire ou son/sa représentant-e de l'exécution de la présente délibération et tous actes y afférant.*

**Adopté le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**

## **ZONE FRANCHE URBAINE**

Carte au 1/25 000

visée par le décret n° 2004-219 du 12 Mars 2004,  
modifié par le décret n° 2007-894 du 15 mai 2007

Région : **Alsace**  
Département : **Bas-Rhin (67)**  
Commune : **Strasbourg.**

**ZFU:** Hautepierre.

N° INSEE: 4235NZF



La Zone Franche Urbaine (ZFU) est délimitée par un trait de couleur rouge.

792

500 m



**OP 80A+B- ZFU Hautepierre - STRABOURG**

Conformément aux termes des avenants 10 et 11 de la convention publique d'aménagement de l'opération  
Strasbourg -Hautepierre du 30/12/1967.  
Avenant 10 du 22/6/2004  
Avenant 11 du 18/7/2006

**BILAN GENERAL ET DEFINITIF  
ARRETE AU 07/03/2016**

DEPENSES	EUROS HT	EUROS TVA	EUROS TTC
<b>Dépenses op 1080A</b>			
ETUDES	164 628,02	32 284,48	196 912,50
ACQUISITIONS FONCIERES	610 339,07	769,71	611 108,78
TRAVAUX	1 464 750,37	287 091,10	1 751 841,47
ASSURANCES	4 220,25	0,00	4 220,25
AUTRES FRAIS	58 537,72	3 551,78	62 089,50
REMUNERATION	92 010,54	0,00	92 010,54
FRAIS FINANCIERS	2 700,00	0,00	2 700,00
	<b>2 397 185,97</b>	<b>323 697,07</b>	<b>2 720 883,04</b>
TVA sur CA 3		-52 335,20	-52 335,20
REGULARISATION TVA SUR DGD	140,88	-140,88	0,00
TOTAL TVA	<b>140,88</b>	<b>-52 476,08</b>	<b>-52 335,20</b>
Total dépenses op 1080A	<b>2 397 326,85</b>	<b>271 220,99</b>	<b>2 668 547,84</b>
<b>Dépenses op 1080 Démolition passerelle</b>			
LC CARDÉM	24 940,00	4 888,24	29 828,24
SOCOTEC DIAG AMIANTE PASSERELLE	270,00	52,92	322,92
REMUNERATION	1 055,29	0,00	1 055,29
TVA sur CA 3		-3 402,85	-3 402,85
Total dépenses op 1080 démolition passerelle	<b>26 265,29</b>	<b>1 538,31</b>	<b>27 803,60</b>
<b>Dépenses op 1080B etudes</b>			
ETUDES	23 400,00	4 586,40	27 986,40
AUTRES FRAIS	26 114,29	5 118,39	31 232,68
REMUNERATION	2 072,67	0,00	2 072,67
TVA sur CA 3		-9 704,79	-9 704,79
Total dépenses op 1080B	<b>51 586,96</b>	<b>0,00</b>	<b>51 586,96</b>
<b>RECETTES</b>			
<b>Recettes op 1080A</b>			
CESSIONS	1 352 083,27	265 006,95	1 617 090,22
PARTICIPATION COLLECTIVITE	1 383 415,00	0,00	1 383 415,00
PRODUITS DIVERS	32 512,37	6 214,04	38 726,41
Total recettes 1080A	<b>2 768 010,64</b>	<b>271 220,99</b>	<b>3 039 231,63</b>
<b>Recettes op 1080 Démolition passerelle</b>			
REMBOURSEMENT ANRU DEMOL PASSERELLE	7 848,50	1 538,31	9 386,81
Total recettes op1080 démolition passerelle	<b>7 848,50</b>	<b>1 538,31</b>	<b>9 386,81</b>
<b>SOLDES</b>			
Solde définitif op 1080A TRAVAUX	<b>370 683,79</b>	<b>0,00</b>	<b>370 683,79</b>
Solde définitif op 1080 PASSERELLE	<b>-18 416,79</b>	<b>0,00</b>	<b>-18 416,79</b>
Solde définitif op 1080B ETUDES	<b>-51 586,96</b>	<b>0,00</b>	<b>-51 586,96</b>
<b>Solde définitif global</b>	<b>300 680,04</b>		<b>300 680,04</b>

Selon relevés détaillés joints

  
Eric FULLENWARTH  
Directeur Général

Intitulé	Réalisé HT	Réalisé TVA	Réalisé TTC	Document
				Date Valeur
<b>1 DEPENSES</b>	<b>2 397 185.97</b>	<b>323 697.07</b>	<b>2 720 883.04</b>	
<b>1 ETUDES</b>	<b>164 628.02</b>	<b>32 284.48</b>	<b>196 912.50</b>	
1100 Honoraires MOE	71 880.02	14 091.64	85 971.66	
<b>Marchés d'étude</b>	<b>71 880.02</b>	<b>14 091.64</b>	<b>85 971.66</b>	
95107/03 Marché de Maîtrise d'Oeuvre 95107	71 880.02	14 091.64	85 971.66	
023485 Marché de Maîtrise d'Oeuvre 95107	71 091.82	13 934.00	85 025.82	28/03/2013
029908 SERUE - MOE Hautepierre Sud	788.20	157.64	945.84	13/03/2015
1400 Honoraires SPS	9 524.00	1 880.94	11 404.94	
<b>Marchés d'étude</b>	<b>9 524.00</b>	<b>1 880.94</b>	<b>11 404.94</b>	
06049/0 SERUE-MISSION SPS	9 524.00	1 880.94	11 404.94	
0001 080A ME - 06049/0 0001 SERUE	2 820.00	552.72	3 372.72	16/06/2006
0002 080A ME - 06049/0 0002 SERUE	1 775.04	347.90	2 122.94	13/06/2007
007498 SERUE-MISSION SPS	1 368.03	268.13	1 636.16	13/12/2010
025162 SERUE - MOE Hautepierre Sud	3 127.58	625.52	3 753.10	12/04/2014
029494 SERUE-MISSION SPS	433.35	86.67	520.02	23/01/2015
1610 Géomètre	12 925.00	2 533.30	15 458.30	
<b>Lettre de commande divers</b>	<b>12 925.00</b>	<b>2 533.30</b>	<b>15 458.30</b>	
09-0459/0 LEGORGEU - Réabonnement Géomètre Devigny	12 925.00	2 533.30	15 458.30	
000024 Note d'honoraires	12 925.00	2 533.30	15 458.30	30/06/2009
1620 Reconnaissance de sol	16 289.00	3 192.64	19 481.64	
<b>Lettre de commande étude</b>	<b>16 289.00</b>	<b>3 192.64</b>	<b>19 481.64</b>	
06000751/0 Fondasol-Mission géotechnique	4 562.00	894.15	5 456.15	
0001 080A LE - 06000751/0 0001 FONDASOL EST S.A. -	4 562.00	894.15	5 456.15	13/10/2006
06578/0 ARCADIS-RECONNAISSANCE SOLS	7 670.00	1 503.32	9 173.32	
0001 080A LE - 06578/0 0001 ARCADIS GESTER	7 670.00	1 503.32	9 173.32	11/08/2006
08-1695/0 FONDASOL Mission géotechnique	4 057.00	795.17	4 852.17	
0001 080A LE - 08-1695/0 0001 FONDASOL EST S.A. - AVIGNON	4 057.00	795.17	4 852.17	03/02/2009
1710 Autres études	9 910.00	1 942.36	11 852.36	
<b>Lettre de commande étude</b>	<b>9 910.00</b>	<b>1 942.36</b>	<b>11 852.36</b>	
04-1194/0 SERUE dossier de lotir	5 490.00	1 076.04	6 566.04	
0001 080A LE - 04-1194/0 0001 SERUE	2 808.00	550.37	3 358.37	10/11/2005
003192 SERUE dossier de lotir - NH 2	2 682.00	525.67	3 207.67	01/02/2010
0501790/0 ANTEA-DOSSIER LOI SUR L'EAU	4 420.00	866.32	5 286.32	
0001 080A LE - 0501790/0 0001 ANTEA S.A. AGENCE ALSACE	1 326.00	259.90	1 585.90	25/11/2005
0002 080A LE - 0501790/0 0002 ANTEA S.A. AGENCE ALSACE	3 094.00	606.42	3 700.42	23/02/2006
1730 Urbanisme	12 000.00	2 352.00	14 352.00	
<b>Lettre de commande étude</b>	<b>12 000.00</b>	<b>2 352.00</b>	<b>14 352.00</b>	
04248/0 SECTION URBAINE-ETUDE URBANISME	12 000.00	2 352.00	14 352.00	

Intitulé	Réalisé HT	Réalisé TVA	Réalisé TTC	Document	
				Date	Valeur
0001 080A LE - 04248/0 0001 SECTION URBAINE	12 000.00	2 352.00	14 352.00	13/09/2005	
1760 Faisabilité / Diagnostic	32 100.00	6 291.60	38 391.60		
<b>Lettre de commande étude</b>	<b>32 100.00</b>	<b>6 291.60</b>	<b>38 391.60</b>		
05-2597/0 SERUE - étude débranchement ligne Tram D	15 000.00	2 940.00	17 940.00		
0001 080A LE - 05-2597/0 0001 M.LE RECEVEUR DES FINANCES	15 000.00	2 940.00	17 940.00	23/03/2006	
08-1342/0 D2H Etude opportunité et faisab Erasme	17 100.00	3 351.60	20 451.60		
0001 080A LE - 08-1342/0 0001 D2H CONSULTANTS ASSOCIES	17 100.00	3 351.60	20 451.60	15/04/2009	
<b>2 ACQUISITIONS FONCIERES</b>	<b>610 339.07</b>	<b>769.71</b>	<b>611 108.78</b>		
2111 ACQUISITIONS FONCIERES NON REMUNEREES	184 415.00		184 415.00		
<b>Facture foncier</b>	<b>184 415.00</b>		<b>184 415.00</b>		
070000094/0 TERRAIN VIGNY 151.40A APPORT NATURE CUS	161 998.00		161 998.00		
0001 080A - TERRAIN VIGNY 151.40A APPORT NATURE CUS -	161 998.00		161 998.00	18/07/2006	
070000095/0 DANTE 20.95 ARES CUS - APPORT NATURE	22 417.00		22 417.00		
0001 080A - DANTE 20.95 ARES CUS - APPORT NATURE - M.LE	22 417.00		22 417.00	18/07/2006	
2200 Acquisitions auprès des particuliers	421 996.97		421 996.97		
<b>Facture foncier</b>	<b>421 996.97</b>		<b>421 996.97</b>		
0600135/0 BRASSERIES KRONENBOURG-PROMESSE VENTE	421 996.97		421 996.97		
0002 080A MF - 06001350/0 0002 BRASSERIES KRO	288 796.50		288 796.50	11/12/2006	
0002a 080A MF - 06001350/0 0004 BRASSERIES KRO	58 912.28		58 912.28	11/12/2006	
0003 080A MF - 06001350/0 0003 BRASSERIES KRO	32 088.50		32 088.50	11/12/2006	
0004 080A MF - 06001350/0 0004 BRASSERIES KRONENBOURG	42 199.69		42 199.69	28/12/2007	
2410 Notaire	3 927.10	769.71	4 696.81		
<b>Factures Etudes</b>	<b>3 927.10</b>	<b>769.71</b>	<b>4 696.81</b>		
070000258/0 Copie de SCP KRANTZ NH EMOLUMENTS	3 927.10	769.71	4 696.81		
0001 080A FF - 070000258/0 0001 SCP KRANTZ-GRIENEISEN-	3 927.10	769.71	4 696.81	28/02/2007	
<b>3 TRAVAUX</b>	<b>1 464 750.37</b>	<b>287 091.10</b>	<b>1 751 841.47</b>		
3100 Travaux Bâtiment TCE	14 448.30	2 831.87	17 280.17		
<b>Lettres de commande divers</b>	<b>14 448.30</b>	<b>2 831.87</b>	<b>17 280.17</b>		
10-02344 LINGENHELD	14 448.30	2 831.87	17 280.17		
006633 LINGENHELD - LC 10-2344	14 448.30	2 831.87	17 280.17	11/10/2010	
3200 Travaux VRD	1 373 081.55	269 124.01	1 642 205.56		
<b>Lettres de commande divers</b>	<b>156 111.40</b>	<b>30 597.84</b>	<b>186 709.24</b>		
06-2252/0 Electricité de Strasbourg Démont raccord	1 128.40	221.17	1 349.57		
0001 080A LC - 06-2252/0 0001 ELECTRICITE DE STRASBOURG	1 128.40	221.17	1 349.57	31/08/2007	
070000481/0 E.S.-ALIM ZONE ACTIVITES-C 2005-005820	149 218.00	29 246.73	178 464.73		
0002 080A LF - 070000481/0 0002 ELECTRICITE DE	46 092.00	9 034.03	55 126.03	20/10/2008	
019250 ELECTRICITE DE STRASBOURG - VIABILITE PRIMAIRE	103 126.00	20 212.70	123 338.70	14/02/2013	
09-00436 SOGECA	2 325.00	455.70	2 780.70		

Intitulé	Réalisé HT	Réalisé TVA	Réalisé TTC	Date Valeur	Document
006331 SOGECA	2 325.00	455.70	2 780.70	16/08/2010	
10-01698 HAUTEPIERRE ENERGIE	3 440.00	674.24	4 114.24		
006756 HAUTEPIERRE ENERGIE	3 440.00	674.24	4 114.24	28/09/2010	
<b>Marchés de travaux</b>	<b>1 216 970.15</b>	<b>238 526.17</b>	<b>1 455 496.32</b>		
06-100/0 LINGENHELD-LOT A. VIGNY-LOT 1 - TERRASSE	293 560.05	57 537.77	351 097.82	31/01/2007	
0001 080A MT - 06-100/0 0001 LINGENHELD S.A.	90 860.00	17 808.56	108 668.56		
0002 080A MT - 06-100/0 0002 LINGENHELD S.A.	80 635.00	15 804.46	96 439.46	26/06/2007	
0003 080A MT - 06-100/0 0003 LINGENHELD S.A.	42 082.00	8 248.07	50 330.07	10/09/2007	
010394 LINGENHELD - LOTISSEMENT ALFRED DE VIGNY -	41 471.10	8 128.34	49 599.44	30/05/2011	
016904 LINGENHELD-LOT A. VIGNY-LOT 1 - TERRASSE	38 456.95	7 537.56	45 994.51	03/09/2012	
019747 LINGENHELD-LOT A. VIGNY-LOT 1 - TERRASSE	55.00	10.78	65.78	11/03/2013	
06-101/0 LINGENHELD-LOT A. VIGNY-LOT 2 - ASSAINIS	295 060.80	57 831.92	352 892.72		
0001 080A MT - 06-101/0 0001 LINGENHELD S.A.	155 610.00	30 499.56	186 109.56	09/05/2007	
0002 080A MT - 06-101/0 0002 LINGENHELD S.A.	43 666.00	8 558.54	52 224.54	25/05/2007	
0003 080A MT - 06-101/0 0003 LINGENHELD S.A.	29 210.00	5 725.16	34 935.16	26/06/2007	
0004 080A MT - 06-101/0 0004 LINGENHELD S.A.	12 200.00	2 391.20	14 591.20	08/10/2007	
0005 080A MT - 06-101/0 0005 LINGENHELD S.A.	39 955.00	7 831.18	47 786.18	25/05/2007	
0006 080A MT - 06-101/0 0006 LINGENHELD S.A.	4 045.00	792.82	4 837.82	08/10/2007	
0007 080A MT - 06-101/0 0007 LINGENHELD S.A.	9 962.80	1 952.71	11 915.51	21/03/2011	
009481 LINGENHELD - LES POTERIES	412.00	80.75	492.75	08/04/2013	
019748 LINGENHELD-LOT A. VIGNY-LOT 2 - ASSAINIS	81 612.10	15 995.97	97 608.07		
06-102/0 SOGECA-LOT A. VIGNY-LOT 3 - E.P.	50 767.00	9 950.33	60 717.33	13/06/2007	
0001 080A MT - 06-102/0 0001 SOGECA S.A.R.L.	27 881.00	5 464.68	33 345.68	29/10/2007	
0002 080A MT - 06-102/0 0002 SOGECA S.A.R.L.	2 964.10	580.96	3 545.06	07/04/2008	
0003 080A MT - 06-102/0 0003 SOGECA S.A.R.L.	83 713.65	16 407.88	100 121.53		
06-103/0 LINGENHELD-LOT A.VIGNY-LOT 4-ESP VERTS	39 950.00	7 830.20	47 780.20	01/10/2007	
0001 080A - 06-103/0 0001 LINGENHELD S.A.	21 372.60	4 189.03	25 561.63	03/09/2012	
016905 LINGENHELD-LOT A. VIGNY-LOT 4-ESP VERTS	22 391.05	4 388.65	26 779.70	11/03/2013	
019749 LINGENHELD-LOT A. VIGNY-LOT 4-ESP VERTS	278 991.00	54 682.24	333 673.24		
10-023 SOGECA - Déplacement d'une Lyre - Réseau Chauffage	116 338.00	22 802.25	139 140.25	13/09/2010	
006270 SOGECA - ACPTÉ 1	103 867.00	20 357.93	124 224.93	15/11/2010	
007197 SOGECA - Déplacement d'une Lyre - Réseau Chauffage	30 751.00	6 027.20	36 778.20	04/07/2011	
011179 SOGECA - Déplacement d'une Lyre - Réseau Chauffage	25 620.60	5 021.64	30 642.24	05/09/2011	
011823 LOT CHAUFFAGE URBAIN	2 414.40	473.22	2 887.62	14/05/2012	
015373 SOGECA - Déplacements Généraux - Voirie ETM	70 138.93	13 747.24	83 886.17		
10-105 Lot 01 Terrassements Généraux - Voirie ETM	15 426.00	3 023.50	18 449.50	25/10/2010	
006755 Lot 01 Terrassements Généraux - Voirie ETM	14 256.20	2 794.22	17 050.42	24/01/2011	
008303 Lot 01 Terrassements Généraux - Voirie ETM	40 456.73	7 929.52	48 386.25	13/02/2012	
014128 ETM - DDE ACOMPTE 3/4453 - MARCHÉ 10-105					

Intitulé	Réalisation		Document	
	Réalisé HT	Réalisé TVA	Réalisé TTC	Date Valeur
10-106 Lot 02 Assainissement ETM	25 970.70	5 090.26	31 060.96	
008304 Lot 02 Assainissement ETM	15 903.50	3 117.09	19 020.59	24/01/2011
010547 Lot 02 Assainissement ETM	10 067.20	1 973.17	12 040.37	30/05/2011
10-107 Lot 03 Eau Potable	33 923.96	6 649.10	40 573.06	
007475 Lot 03 Eau Potable	24 651.00	4 831.60	29 482.60	13/12/2010
015100 Lot 03 Eau Potable	9 272.96	1 817.50	11 090.46	23/04/2012
10-108 Lot 04 -EP - GC courants faibles - SOGECA	46 113.76	9 038.29	55 152.05	
004231 SOGECA-LOT A. VIGNY-LOT 3 - E.P.	32 249.00	6 320.80	38 569.80	13/12/2010
011178 Lot 04 -EP - GC courants faibles - SOGECA	8 782.00	1 721.27	10 503.27	04/07/2011
011824 LOT 04 - ECLAIRAGE PUBLIC - SOGECA-SOBECA	5 082.76	996.22	6 078.98	30/08/2011
10-109 Lot 05 Espaces verts - THIERRY MULLER	7 885.20	1 545.50	9 430.70	
026465 Lot 05 Espaces verts - THIERRY MULLER	7 885.20	1 545.50	9 430.70	18/07/2014
<b>3300 Frais de raccordement</b>	<b>77 220.52</b>	<b>15 135.22</b>	<b>92 355.74</b>	
<b>Lettre de commande étude</b>	<b>1 046.01</b>	<b>205.02</b>	<b>1 251.03</b>	
10-0785 FRANCE TELECOM - Pré-études techniques	1 046.01	205.02	1 251.03	08/11/2010
007333 FRANCE TELECOM - LC 10-0785				
<b>Lettrés de commande divers</b>	<b>76 174.51</b>	<b>14 930.20</b>	<b>91 104.71</b>	
070000318/0 ES Rte Marcel Proust / Déplac Armoire EP	1 097.00	215.01	1 312.01	
0001 080A LC - 070000318/0 0001 ELECTRICITE DE	1 097.00	215.01	1 312.01	12/11/2007
07-1008/0 FRANCE TELECOM Déplacement câble optiques	11 662.28	2 285.81	13 948.09	
0001 080A LC - 07-1008/0 0001 FRANCE TELECOM	11 662.28	2 285.81	13 948.09	24/11/2008
10-02349 E.S. Déplacement réseau électrique 41av Dante	10 427.00	2 043.69	12 470.69	
011167 E.S. Déplacement réseau électrique 41av Dante	10 427.00	2 043.69	12 470.69	04/07/2011
10-02593 Avenue DANTE - Raccordement pépinière d'entreprises	29 120.52	5 707.62	34 828.14	
006804 ES - LC 10-02593	12 807.69	2 510.31	15 318.00	25/10/2010
013430 ES - Avenue DANTE	16 312.83	3 197.31	19 510.14	23/12/2011
10-02597 FRANCE TELECOM - Déplacement Réseau DANTE	8 447.71	1 655.75	10 103.46	
009417 FRANCE TELECOM - FACTURE DEPLACEMENT	8 447.71	1 655.75	10 103.46	05/04/2011
10-02764 NUMERICABLE - Travaux génie civil et fibre optique	15 420.00	3 022.32	18 442.32	
008985 Numéricable - Déplacement réseau - Avenue Dante	15 420.00	3 022.32	18 442.32	08/03/2011
<b>4 ASSURANCES</b>	<b>4 220.25</b>		<b>4 220.25</b>	
4300 RC MO	3 794.00		3 794.00	
<b>Factures</b>	<b>3 794.00</b>		<b>3 794.00</b>	
11-03380 REPARTITION ASSURANCE RC 2010	1 858.67		1 858.67	
008842 REPARTITION ASSURANCE RC 2010	1 858.67		1 858.67	19/01/2011
12-05617 REPARTITION RC PRO 2011	895.20		895.20	
014335 REPARTITION RC PRO 2011	895.20		895.20	17/01/2012
13-08536 REPARTITION RC PRO 2012	275.87		275.87	

Intitulé	Réalisé HT	Réalisé TVA	Réalisé TTC	Document	Date Valeur
020373 REPARTITION RC PRO 2012	275.87		275.87		01/03/2013
14-10824 REPARTITION RC PRO 2013	764.26		764.26		
025222 REPARTITION RC PRO 2013	764.26		764.26		05/02/2014
<b>4400 Autres assurances &amp; conseils</b>	<b>426.25</b>		<b>426.25</b>		
<b>Factures</b>					
05000186/0 G.SAVOYE REPARTITION ASSURANCES 2005	31.62		31.62		31/12/2005
0001 080A - G.SAVOYE REPARTITION ASSURANCES 2005 -	31.62		31.62		
060000036/0 G.SAVOYE REPARTITION ASSURANCES S/2006	42.95		42.95		
0001 080A - G.SAVOYE REPARTITION ASSURANCES S/2006 -	42.95		42.95		
06001367/0 G.SAVOYE REPARTITION REGUL ASSURANC.2005	6.63		6.63		31/12/2006
0001 080A - G.SAVOYE REPARTITION REGUL ASSURANC.2005 -	6.63		6.63		07/08/2006
0700000010/0 G.SAVOYE REPARTITION ASSURANCES 2007	126.78		126.78		
0001 080A - G.SAVOYE REPARTITION ASSURANCES 2	126.78		126.78		31/12/2007
070001237/0 G.SAVOYE REPARTITION REGUL-ASSURANC 2006	32.15		32.15		
0001 080A - G.SAVOYE REPARTITION REGUL-ASSURANC 2006 -	32.15		32.15		17/09/2007
08000000033/0 G.SAVOYE REPARTITION ASSURANCES 2008 et	86.64		86.64		
0001 080A - G.SAVOYE REPARTITION ASSURANCES 2008 -	86.64		86.64		31/12/2008
0800001213/0 G.SAVOYE REPARTITION REGULARISATION 2007	40.65		40.65		
0001 080A - G.SAVOYE REPARTITION REGULARISATION 2007 -	40.65		40.65		01/08/2008
10-01268 ASSURANCES REPARTIES SERS - GRAS SAVOYE	58.83		58.83		
003511 ASSURANCES REPARTIES SERS - GRAS SAVOYE	58.83		58.83		25/01/2010
<b>5 AUTRES FRAIS</b>	<b>58 537.72</b>	<b>3 551.78</b>	<b>62 089.50</b>		
<b>5300 Tirages - reprographie</b>	<b>5 198.01</b>	<b>1 018.83</b>	<b>6 216.84</b>		
<b>Factures</b>					
0502061/0 Images Services COM n° 48 Jost	2 152.89	421.97	2 574.86		
0001 080A - Images Services COM n° 48 Jost - IMAGES	2 152.89	421.97	2 574.86		10/11/2005
0502124/0 Images Services COM n° 49 Jost	25.72	5.04	30.76		
0001 080A - Images Services COM n° 49 Jost - IMAGES	25.72	5.04	30.76		10/11/2005
0502125/0 Images Services COM n° 48 Jost	7.60	1.49	9.09		
0001 080A - Images Services COM n° 48 Jost - IMAGES	7.60	1.49	9.09		10/11/2005
0502395/0 Images Services Com n° 28 Jost	63.42	12.43	75.85		
0001 080A - Images Services Com n° 28 Jost - IMAGES	63.42	12.43	75.85		16/12/2005
0502460/0 Images Services Com n° 23 Jost	126.84	24.86	151.70		
0001 080A - Images Services Com n° 23 Jost - IMAGES	126.84	24.86	151.70		16/12/2005
0502461/0 Images Services COM n° 25 Jost	76.10	14.92	91.02		
0001 080A - Images Services COM n° 25 Jost - IMAGES	76.10	14.92	91.02		16/12/2005
0502487/0 Images Services COM n° 39 Zinger	126.84	24.86	151.70		
0001 080A - Images Services COM n° 39 Zinger - IMAGES	126.84	24.86	151.70		23/01/2006

Intitulé	Réalisé HT	Réalisé TVA	Réalisé TTC	Document Date Valeur
0502488/0 Images Services Com n° 38 Zinger	72.93	14.29	87.22	87.22
0001 080A - Images Services Com n° 38 Zinger - IMAGES	72.93	14.29	87.22	23/01/2006
06000315/0 Images Services COM Cécile	409.20	80.20	489.40	
0001 080A - Images Services COM Cécile - IMAGES SERVICES	409.20	80.20	489.40	23/02/2006
06000316/0 Images Services COM n° 13 Jost	38.05	7.46	45.51	
0001 080A - Images Services COM n° 13 Jost - IMAGES	38.05	7.46	45.51	23/02/2006
06000475/0 Images Services COM n° 38 Jost	6.64	1.30	7.94	
0001 080A - Images Services COM n° 38 Jost - IMAGES	6.64	1.30	7.94	31/03/2006
06000537/0 Images Services Com n° 43 Jost	0.83	0.16	0.99	
0001 080A - Images Services Com n° 43 Jost - IMAGES	0.83	0.16	0.99	13/04/2006
06001207/0 Images Services Com 32 Jost	221.97	43.51	265.48	
0001 080A - Images Services Com 32 Jost - IMAGES SERVICES	221.97	43.51	265.48	07/08/2006
06001225/0 Images Services COM n° 25 Zinger	670.80	131.48	802.28	
0001 080A - Images Services COM n° 25 Zinger - IMAGES	670.80	131.48	802.28	12/07/2006
06001283/0 Images Services - Com n° 36 Jost	190.26	37.29	227.55	
0001 080A - Images Services - Com n° 36 Jost - IMAGES	190.26	37.29	227.55	11/08/2006
06001480/0 Images Services COM n° 9 Zinger	199.57	39.12	238.69	
0001 080A - Images Services COM n° 9 Zinger - IMAGES	199.57	39.12	238.69	19/09/2006
06001899/0 IMAGES SERVICES-PLAN D'INTENTION-F 13/7/	0.83	0.16	0.99	
0001 080A - IMAGES SERVICES-PLAN D'INTENTION-F 13/7/	0.83	0.16	0.99	13/10/2006
06001900/0 IMAGES SERVICES-COPIE PLAN-F 31/7/06	1.66	0.33	1.99	
0001 080A - IMAGES SERVICES-COPIE PLAN-F 31/7/06	1.66	0.33	1.99	13/10/2006
06002015/0 Images Services - Copie plans NZ BC N°39	291.49	57.13	348.62	
0001 080A - Images Services - Copie plans NZ - IMAGES	291.49	57.13	348.62	17/11/2006
06002290/0 IMAGES SERVICES CDE 2	304.42	59.67	364.09	
0001 080A - FACTURE 601977 - IMAGES SERVICES	304.42	59.67	364.09	18/01/2007
070000234/0 IMAGES SERVICES NZ PLAN CERVANTES MAILLO	40.25	7.89	48.14	
0001 080A - IMAGES SERVICES NZ PLAN CERVANTES MAILLO -	40.25	7.89	48.14	16/02/2007
0800000714/0 Images Service CMD 91236 PG	3.15	0.62	3.77	
0001 080A - Images Service CMD 91236 PG - IMAGES SERVICES	3.15	0.62	3.77	06/05/2008
09-00218 IMAGES SERVICES - Facture n° 901195 - Commande	158.55	31.08	189.63	
001212 IMAGES SERVICES - Facture n° 901195 - Commande	158.55	31.08	189.63	15/10/2009
10-00572 TECHNIDES - FACT. 2009360 - CDE 49	8.00	1.57	9.57	
003376 TECHNIDES - FACT. 2009360 - CDE 49	8.00	1.57	9.57	08/02/2010
<b>5400 Annonces - publicité</b>	<b>6 992.44</b>	<b>1 053.94</b>	<b>8 046.38</b>	
<b>Factures</b>	<b>5 745.90</b>	<b>809.62</b>	<b>6 555.52</b>	
060000075/0 DNA AVIS ATTRIBUTION 5 LOTS	240.25	47.09	287.34	
0001 080A - FACTURE 1302143 - DERNIERES NOUVELLES	240.25	47.09	287.34	31/01/2007

Intitulé	Réalisé HT	Réalisé TVA	Réalisé TTC	Document
06001032/0 DNA Aoo 5 lots trx paru le 20.04.06	722.30	141.57	863.87	
0001 080A - DNA Aoo 5 lots trx paru le 20.04.06 - DERNIERES	722.30	141.57	863.87	16/06/2006
06001291/0 DNA - Aoo trx lots 1 à 4 Paru 23.06.06	806.00	157.98	963.98	
0001 080A - DNA - Aoo ? - DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE	806.00	157.98	963.98	07/08/2006
06001337/0 DNA AO LOTS 1 A 4	675.80	132.46	808.26	
0001 080A - FACTURE 1280793 - DERNIERES NOUVELLES	675.80	132.46	808.26	29/08/2006
06001887/0 DNA-ATTRIB MARCHES A. DE VIGNY-F 22/9/06	325.50	63.80	389.30	
0001 080A - DNA-ATTRIB MARCHES A. DE VIGNY-F 22/9/06 -	325.50	63.80	389.30	20/10/2006
09-00463 DNA - Annonce n° du 13/10/09	1 360.80	266.72	1 627.52	
002366 DNA - Annonce n° du 13/10/09	1 360.80	266.72	1 627.52	15/12/2009
10-00910 JOURNAUX OFFICIELS - Annonce n°10-89497 du	1 111.50		1 111.50	
005025 JOURNAUX OFFICIELS - Annonce n°10-89497 du	1 111.50		1 111.50	21/06/2010
11-01662 ANNONCE BOAMP - ZONE FRANCHE URBAINE A	503.75		503.75	
009512 ANNONCE BOAMP - ZONE FRANCHE URBAINE A	503.75		503.75	21/03/2011
<b>Lettres de commande divers</b>	<b>1 246.54</b>	<b>244.32</b>	<b>1 490.86</b>	
08-02500 SIGNO Fourniture et Pose panneau AV	1 246.54	244.32	1 490.86	
0001 080A LC - 08-0254/0 0001 SIGNO	1 246.54	244.32	1 490.86	07/04/2008
<b>5500 Actes &amp; contentieux</b>	<b>1 000.41</b>	<b>171.58</b>	<b>1 171.99</b>	
<b>Factures Etudes</b>	<b>713.14</b>	<b>115.28</b>	<b>828.42</b>	
060000028/0 SCP GRIENEISEN-ACTE DEPOT-F 1/12/06	150.55	5.01	155.56	
0001 080A - SCP GRIENEISEN-ACTE DEPOT-F 1/12/06 - SCP	150.55	5.01	155.56	18/01/2007
0800000198/0 LEVY - CONSTAT OCCUPATION TERRAIN	256.22	50.22	306.44	
0001 080A - LEVY - CONSTAT OCCUPATION TERRAIN - SCP	256.22	50.22	306.44	18/02/2008
08-1303/0 SCP LEVY ET VICCI PV CONSTAT 07/07/08	306.37	60.05	366.42	
0001 080A - A081228 - SCP LEVY OLIVIER & VICCI DAVID	306.37	60.05	366.42	25/08/2008
<b>Lettres de commande divers</b>	<b>287.27</b>	<b>56.30</b>	<b>343.57</b>	
13-08688 Constat non achèvement travaux	287.27	56.30	343.57	
021011 Constat non achèvement travaux	287.27	56.30	343.57	03/05/2013
<b>5600 Divers</b>	<b>10 347.15</b>	<b>1 284.88</b>	<b>11 632.03</b>	
<b>Factures</b>	<b>4 595.70</b>	<b>154.66</b>	<b>4 750.36</b>	
060000078/0 SONETMO-PANNEAUX PERMIS LOTIR-F 24.11.06	377.27	73.94	451.21	
0001 080A - SONETMO-PANNEAUX PERMIS LOTIR-F 24.11.06 -	377.27	73.94	451.21	31/01/2007
06001034/0 CUS Droit doc. instal.canalisation	196.10		196.10	
0001 080A - CUS Droit doc. instal.canalisation - M.LE RECEVEUR	196.10		196.10	16/06/2006
0001 080A - SONETMO 2 panneaux PL CHU - SONETMO S.A.	377.27		398.02	31/01/2007
0002 080A FA - 06002104/0 0002 SONETMO S.A.	-377.27	20.75	-398.02	31/01/2007
0700000092/0 STAUB SINISTRE - ZEME INONDATION	115.00		115.00	
0001 080A - STAUB SINISTRE - ZEME INONDATION - GERARD	115.00		115.00	28/01/2008



Intitulé	Réalisé HT	Réalisé TVA	Réalisé TTC	Document
				Date Valeur
0001 080A - BORDEREAU 200 006 TITRE 200 186 -	22 879,77		27 364,20	09/05/2007
0002 080A FA - 070000543/0 0002 M.LE RECEVEUR	-22 879,77	4 484,43	-27 364,20	13/06/2007
070000943/0 STAUB NETTOYAGE CAVE - SINISTRE 2/06/07	150,50		150,50	07/08/2007
0001 080A - FACTURE DU 06/06/07 - GERARD STAUB	150,50		150,50	
070001497/0 FERRAND FUITE REPARA SINISTRE	103,69		103,69	
0001 080A - Facture du 30/06/07 BLUM - FERRAN	103,69		103,69	29/10/2007
070001644/0 FERRAND 4 TAPIS	60,00		60,00	
0001 080A - FERRAND 4 TAPIS - FERRAND GERARD	60,00		60,00	26/11/2007
07-540/0 CUS (Arpentage & alignements) PLANS 8766	341,14		408,00	
0001 080A - Bordereau 200 006 titre 200 187 - M.LE RECEVEUR	341,14	66,86	408,00	09/05/2007
0800000613/0 FERRAND Remise en état Faitière	252,00	66,86	265,86	
0001 080A - FERRAND Remise en état Faitière - FERRAND	252,00	13,86	265,86	07/04/2008
12-05737 TP CUS - PARTICIPATION SALON SIMI	3 000,00	13,86	3 000,00	
014575 TP CUS - PARTICIPATION SALON SIMI	3 000,00		3 000,00	30/01/2012
<b>Factures Etudes</b>	<b>531.10</b>	<b>104.10</b>	<b>635.20</b>	
06001988/0 SCP LEVY-PV CONSTAT-F 1/9/2006	206,10	40,40	246,50	
0001 080A - SCP LEVY-PV CONSTAT-F 1/9/2006 - SCP LEVY	206,10	40,40	246,50	13/10/2006
0800001413/0 SOCOTEC - Réception boulangerie PLErasme	325,00	63,70	388,70	
0001 080A - SOCOTEC - Réception boulangerie PLErasme -	325,00	63,70	388,70	06/10/2008
<b>Lettres de commande divers</b>	<b>5 220.35</b>	<b>1 026.12</b>	<b>6 246.47</b>	
06002146/0 ATELIER SIGNO PANNEAU INFORMATION	1 877,52	367,99	2 245,51	
0001 080A LC - 06002146/0 0001	1 877,52	367,99	2 245,51	16/02/2007
11-03577 Fourniture de mâts de signalisation	2 607,83	511,13	3 118,96	
010308 TH SIGNALISATION - ZA ALFRED DE VIGNY - LC N° 11-	2 607,83	511,13	3 118,96	23/05/2011
14-12151 Suppression de 2 arbres	735,00	147,00	882,00	
028557 Suppression de 2 arbres	735,00	147,00	882,00	28/11/2014
<b>5613 EAU à refacturer</b>	<b>531.51</b>	<b>22.55</b>	<b>554.06</b>	
<b>Marchés auto-engagé</b>	<b>531.51</b>	<b>22.55</b>	<b>554.06</b>	
0800000067/0 Boulangerie - SDEA	531,51	22,55	554,06	
0001 080A LC - 0800000067/0 0001 SERVICE DES EAUX	23,17		23,17	03/02/2009
000961 Facture Service de l'Eau CUS - Consommation	36,26		37,91	15/12/2009
003594 CUS Service de l'eau - Consommation Place Erasme	37,87	1,65	37,87	01/02/2010
006586 Boulangerie - SDEA	-2,73	2,73		06/09/2010
006203 SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT -	33,63	1,55	35,18	13/09/2010
009116 Service de l'eau - Place Erasme	28,27	1,34	29,61	14/03/2011
012297 Boulangerie - SDEA	19,67	0,99	20,66	19/09/2011
014570 Boulangerie - SDEA	36,52	1,61	38,13	30/01/2012
014571 Boulangerie - SDEA	53,20	1,96	55,16	30/01/2012

Intitulé	Réalisé HT	Réalisé TVA	Réalisé TTC	Document
				Date Valeur
016985 Service de l'eau et de l'assainissement	33.73	1.53	35.26	24/09/2012
019095 Service de l'eau et de l'assainissement - PCE ERASME	36.54	1.63	38.17	24/01/2013
021782 CUS - SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	33.29	1.50	34.79	15/07/2013
011817 SERVICE DE L'EAU - PLACE ERASME - CONSOMMATIONS	32.77	1.48	34.25	11/12/2013
027373 pce erasme boulangerie	27.40	1.28	28.68	13/08/2014
028927 PCE ERASME	32.63	1.54	34.17	19/12/2014
031904 PCE ERASME	37.88	1.76	39.64	19/06/2015
034702 PCE ERASME	31.41		31.41	28/01/2016
<b>5700 Impôts</b>	<b>32 376.20</b>		<b>32 376.20</b>	
<b>Factures</b>	<b>32 376.20</b>		<b>32 376.20</b>	
070001608/0 Taxes Foncières 2007	610.20		610.20	25/10/2007
0001 080A - Taxes Foncières 2007 - TRESOR PUBLIC	610.20		610.20	25/10/2007
0800001522/0 Taxes Foncières 2008	627.00		627.00	27/10/2008
0001 080A - Taxes Foncières 2008 - TRESOR PUBLIC	627.00		627.00	27/10/2008
09-00811 TRESOR PUBLIC - TAXES FONCIERES DE VIGNY	13 742.00		13 742.00	26/10/2009
002254 TRESOR PUBLIC - TAXES FONCIERES DE VIGNY	13 742.00		13 742.00	26/10/2009
09-00938 DEGREVEMENT S/T.FONCIERE 2009 A.DE VIGNY	-2 715.00		-2 715.00	26/10/2009
002475 DEGREVEMENT S/T.FONCIERE 2009 A.DE VIGNY	-2 715.00		-2 715.00	26/10/2009
10-002807 TRESOR PUBLIC - TAXES FONCIERES 2010	8 256.00		8 256.00	25/10/2010
007259 TRESOR PUBLIC - TAXES FONCIERES 2010	8 256.00		8 256.00	25/10/2010
11-03559 DEGREVEMENT TF 2010	-3 796.00		-3 796.00	08/02/2011
009177 DEGREVEMENT TF 2010	-3 796.00		-3 796.00	08/02/2011
11-04901 TRESOT PUBLIC - Taxes Foncières 2011 DE VIGNY	923.00		923.00	27/10/2011
012824 TRESOT PUBLIC - Taxes Foncières 2011 DE VIGNY	923.00		923.00	27/10/2011
11-04905 TRESOR PUBLIC - TAXES FONCIERES 2011	2 463.00		2 463.00	27/10/2011
012827 TRESOR PUBLIC - TAXES FONCIERES 2011	2 463.00		2 463.00	27/10/2011
12-07519 TRESOR PUBLIC TAXES FONCIERES 2012	2 503.00		2 503.00	25/10/2012
018058 TRESOR PUBLIC TAXES FONCIERES 2012	2 503.00		2 503.00	25/10/2012
13-10024 TF 2013	4 702.00		4 702.00	25/10/2013
023662 TF 2013	4 702.00		4 702.00	25/10/2013
14-12443 TF 2014	2 525.00		2 525.00	27/10/2014
028992 TF 2014	2 525.00		2 525.00	27/10/2014
15-14617 taxes fonciers 2015	2 536.00		2 536.00	26/10/2015
034494 taxes fonciers 2015	2 536.00		2 536.00	26/10/2015
<b>5701 ORGANIC CSS</b>	<b>2 092.00</b>		<b>2 092.00</b>	
<b>Factures</b>	<b>2 092.00</b>		<b>2 092.00</b>	
09000000141/0 ORGANIC CSS 2008	478.00		478.00	15/05/2009
0001 080A - ORGANIC CSS 2008 - ORGANIC CSS	478.00		478.00	15/05/2009

Intitulé	Réalisé HT	Réalisé TVA	Réalisé TTC	Document	Date Valeur
10-01333 ORGANIC 2009	778.00		778.00		31/05/2010
003610 ORGANIC 2009	778.00		778.00		
11-03951 ORGANIC 2010	715.00		715.00		20/05/2011
010049 ORGANIC 2010	715.00		715.00		
12-07805 ORGANIC 2011	121.00		121.00		
018788 ORGANIC 2011	121.00		121.00		15/05/2012
<b>6 REMUNERATION</b>	<b>92 010.54</b>		<b>92 010.54</b>		
<b>6300 Réim. concession (sur dépenses)</b>	<b>92 010.54</b>		<b>92 010.54</b>		
<b>Frais de Société</b>	<b>92 010.54</b>		<b>92 010.54</b>		
10-01377 TF REM 080 VERS 080A POUR ORDRE	26 394.15		26 394.15		
10-06058 TF REM 080 VERS 080A POUR ORDRE	19 826.43		19 826.43		31/12/2009
035880 SOLDE REM 080A DGD	6 567.72		6 567.72		10/03/2016
99999/05 REMUNERATIONS OPE-080A	65 616.39		65 616.39		
0001 REMUNERATIONS OPE-080A Mai - 080A	10 986.24		10 986.24		31/05/2007
0001 REMUNERATIONS OPE-080A Juin - 080A	5 839.77		5 839.77		30/06/2007
0001 REMUNERATIONS OPE-080A Août - 080A	52.50		52.50		31/08/2007
0001 REMUNERATIONS OPE-080A Septembre - 080A	1 762.68		1 762.68		30/09/2007
0001 REMUNERATIONS OPE-080A Octobre - 080A	3 544.41		3 544.41		31/10/2007
0001 REMUNERATIONS OPE-080A Novembre - 080A	48.02		48.02		30/11/2007
0001 REMUNERATIONS OPE-080A Décembre - 080A	1 481.43		1 481.43		31/12/2007
0001 REMUNERATIONS OPE-080A Janvier - 080A	4.03		4.03		31/01/2008
0001 REMUNERATIONS OPE-080A Février - 080A	10.73		10.73		29/02/2008
0001 REMUNERATIONS OPE-080A Avril - 080A	185.57		185.57		30/04/2008
0001 REMUNERATIONS OPE-080A Mai - 080A	0.13		0.13		31/05/2008
0001 REMUNERATIONS OPE-080A Août - 080A	14.24		14.24		31/08/2008
0001 REMUNERATIONS OPE-080A Octobre - 080A	1 964.96		1 964.96		31/10/2008
0001 REMUNERATIONS OPE-080A Novembre - 080A	488.18		488.18		30/11/2008
0001 REMUNERATIONS OPE-080A Décembre - 080A	3.03		3.03		31/12/2008
0001 REMUNERATIONS OPE-080A Février - 080A	170.64		170.64		28/02/2009
000682 REMUNERATIONS OPE-080A avril 2009	715.81		715.81		30/06/2009
000886 REMUNERATIONS OPE-080A mai 2009	16.73		16.73		08/07/2009
001732 REMUNERATIONS OPE-080A juin 2009	541.04		541.04		01/10/2009
002759 REMUNERATIONS OPE-080A octobre 2009	392.58		392.58		30/11/2009
003417 REMUNERATIONS OPE-080A décembre 2009	58.29		58.29		08/04/2010
004352 REMUNERATIONS OPE-080A janvier 2010	2.06		2.06		08/04/2010
004535 REMUNERATIONS OPE-080A février 2010	112.60		112.60		31/12/2010
005877 REMUNERATIONS OPE-080A mai 2010	27.23		27.23		20/07/2010
005894 REMUNERATIONS OPE-080A juin 2010	38.90		38.90		20/07/2010

Intitulé	Réalisé HT	Réalisé TVA	Réalisé TTC	Document
				Date Valeur
006727 REMUNERATIONS OPE-080A août 2010	97.32		97.32	13/09/2010
007013 REMUNERATIONS OPE-080A septembre 2010	5 013.91		5 013.91	05/10/2010
007644 REMUNERATIONS OPE-080A octobre 2010	2 075.63		2 075.63	06/12/2010
007889 REMUNERATIONS OPE-080A novembre 2010	4 391.66		4 391.66	06/12/2010
008568 REMUNERATIONS OPE-080A décembre 2010	2 439.10		2 439.10	31/01/2011
009452 REMUNERATIONS OPE-080A janvier 2011	1 327.53		1 327.53	08/03/2011
009714 REMUNERATIONS OPE-080A février 2011	-132.86		-132.86	02/05/2011
010181 REMUNERATIONS OPE-080A mars 2011	1 080.15		1 080.15	02/05/2011
010736 REMUNERATIONS OPE-080A avril 2011	353.62		353.62	30/05/2011
011231 REMUNERATIONS OPE-080A mai 2011	2 266.55		2 266.55	04/07/2011
011961 REMUNERATIONS OPE-080A juillet 2011	2 091.32		2 091.32	30/08/2011
012985 REMUNERATIONS OPE-080A août 2011	212.76		212.76	24/10/2011
013004 REMUNERATIONS OPE-080A septembre 2011	1 072.48		1 072.48	24/10/2011
013560 REMUNERATIONS OPE-080A octobre 2011	118.52		118.52	05/12/2011
014223 REMUNERATIONS OPE-080A décembre 2011	682.85		682.85	30/01/2012
015754 REMUNERATIONS OPE-080A janvier 2012	136.33		136.33	07/05/2012
015781 REMUNERATIONS OPE-080A février 2012	1 693.52		1 693.52	07/05/2012
015995 REMUNERATIONS OPE-080A avril 2012	388.17		388.17	11/06/2012
016528 REMUNERATIONS OPE-080A mai 2012	101.07		101.07	03/07/2012
018168 REMUNERATIONS OPE-080A septembre 2012	2 504.47		2 504.47	31/10/2012
018607 REMUNERATIONS OPE-080A octobre 2012	87.61		87.61	22/11/2012
019076 REMUNERATIONS OPE-080A novembre 2012	4.24		4.24	17/12/2012
021324 REMUNERATIONS OPE-080A février 2013	4 316.85		4 316.85	07/05/2013
021343 REMUNERATIONS OPE-080A mars 2013	949.25		949.25	07/05/2013
021358 REMUNERATIONS OPE-080A avril 2013	17.25		17.25	30/05/2013
022017 REMUNERATIONS OPE-080A mai 2013	12.02		12.02	18/06/2013
023789 REMUNERATIONS OPE-080A septembre 2013	1 692.72		1 692.72	22/10/2013
023868 REMUNERATIONS OPE-080A octobre 2013	1 447.76		1 447.76	28/10/2013
025859 REMUNERATIONS OPE-080A février 2014	26.75		26.75	09/04/2014
026831 REMUNERATIONS OPE-080A décembre 1899	131.36		131.36	15/06/2014
028472 REMUNERATIONS OPE-080A septembre 2014	313.57		313.57	13/10/2014
029175 REMUNERATIONS OPE-080A novembre 2014	119.25		119.25	03/12/2014
031368 REMUNERATIONS OPE-080A mars 2015	33.10		33.10	30/04/2015
035006 REMUNERATIONS OPE-080A décembre 2015	88.76		88.76	17/02/2016
<b>7 FRAIS FINANCIERS</b>	<b>2 700.00</b>		<b>2 700.00</b>	
7400 Cautions Bancaires	2 700.00		2 700.00	
<b>Factures</b>	<b>2 700.00</b>		<b>2 700.00</b>	
070001137/0 FRAIS BANCAIRES PARACHEVEMENT	2 700.00		2 700.00	

Intitulé	Réalisé HT	Réalisé TVA	Réalisé TTC	Document
				Date Valeur
0001 0804 - FRAIS BANCAIRES PARACHEVEMENT - BANQUE DE	500.00		500.00	30/07/2007
0002 0804 FA - 070001137/0 0002 BANQUE DE L'ECONOMIE	2 200.00		2 200.00	01/08/2007
<b>2 RECETTES</b>	<b>2 768 010.64</b>	<b>271 220.99</b>	<b>3 039 231.63</b>	
<b>1 CESSIONS</b>	<b>1 352 083.27</b>	<b>265 006.95</b>	<b>1 617 090.22</b>	
1111 Ares	1 352 083.27	265 006.95	1 617 090.22	
<b>Cessions TVA</b>	<b>1 352 083.27</b>	<b>265 006.95</b>	<b>1 617 090.22</b>	
070001224/0 LOT 1 SCI CJF	75 355.89	14 769.75	90 125.64	
0003 0804 CN - 070001224/0 0003 SCI "CJF"	75 355.89	14 769.75	90 125.64	30/05/2008
070001571/0 LOT 3 SCI 2J	213 915.73	41 927.48	255 843.21	
0002 0804 CN - 070001571/0 0002 SCI "2J"	213 915.73	41 927.48	255 843.21	14/03/2008
070001576/0 LOT 5 METALUVER ALSACE	75 350.19	14 768.64	90 118.83	
0002 0804 CN - 070001576/0 0002 METALUVER ALSACE	75 350.19	14 768.64	90 118.83	15/12/2010
0800000619/0 LOT 6 ALSABAIL-CICOBAIL (MARWO)	482 016.72	94 475.28	576 492.00	
002026 LOT 6 ALSABAIL-CICOBAIL (MARWO)	482 016.72	94 475.28	576 492.00	06/10/2009
10-01231 PIERRES ET TERR FRANCE LOT 2 - 15.04 ARES	430 000.00	84 280.00	514 280.00	
006988 PIERRES ET TERR FRANCE LOT 2 - 15.04 ARES	430 000.00	84 280.00	514 280.00	27/09/2010
10-01518 PPSV TOA LOT 4 - 11 ARES	75 077.74	14 715.24	89 792.98	
008941 AV TOA LOT 4 - 11 ARES	75 077.74	14 715.24	89 792.98	28/01/2011
11-04402 AV EMPRISE MAILLE JACQUELINE - € SYMBO	1.00	1.00	1.00	
011424 AV EMPRISE MAILLE JACQUELINE - € SYMBO	1.00	1.00	1.00	31/12/2012
11-04403 AV EMPRISE MAILLE BRIGITTE - € SYMBO	1.00	1.00	1.00	
011425 AV EMPRISE MAILLE BRIGITTE - € SYMBO	1.00	1.00	1.00	31/12/2012
11-04404 AV PARCELLES DE VOIRIE - € SYMBO	1.00	1.00	1.00	
011426 AV PARCELLES DE VOIRIE - € SYMBO	1.00	1.00	1.00	31/12/2012
11-04405 AV EMPRISE GYMNASE - € SYMBO	1.00	1.00	1.00	
011427 AV EMPRISE GYMNASE - € SYMBO	1.00	1.00	1.00	31/12/2012
11-04406 AV EMPRISE LIEU DE CULTE - € SYMBO	1.00	1.00	1.00	
011428 AV EMPRISE LIEU DE CULTE - € SYMBO	1.00	1.00	1.00	31/12/2012
11-04407 AV EMPRISE PETIT BOIS - € SYMBO	1.00	1.00	1.00	
011429 AV EMPRISE PETIT BOIS - € SYMBO	1.00	1.00	1.00	31/12/2012
13-09501 AV CUS 1.01 ARES - € SYMBO	1.00	1.00	1.00	
022699 AV CUS 1.01 ARES	1.00	1.00	1.00	05/07/2013
13-10236 COPRO DU 115 RTE D'OBERHAUSBERGEN - 0.06 ARES	360.00	70.56	430.56	
024146 COPRO DU 115 RTE D'OBERHAUSBERGEN - 0.06 ARES	360.00	70.56	430.56	28/10/2013
<b>2 VERSEMENTS COLLECTIVITE</b>	<b>1 383 415.00</b>		<b>1 383 415.00</b>	
2200 Participations	1 383 415.00		1 383 415.00	
<b>Participation</b>	<b>1 383 415.00</b>		<b>1 383 415.00</b>	
06001318/0 ZFU SELON AVENANT N° 10 F 087	1 199 000.00		1 199 000.00	

Intitulé	Réalisé HT	Réalisé TVA	Réalisé TTC	Document
				Date Valeur
0001 080A - ZFU SELON AVENANT N° 10 F 087 - C	300 000.00	58 800.00	358 800.00	09/01/2007
0002 080A 26 - 06001318/0 0002 C.U.S. COMMUN.		-58 800.00	-58 800.00	23/07/2007
0003 080A 26 - 06001318/0 0003 C.U.S. COMMUN.	600 000.00		600 000.00	23/07/2007
0004 080A 26 - 06001318/0 0004 C.U.S. COMMUN.URBAINE	299 000.00		299 000.00	23/07/2007
070000096/0 APPORT NATURE DANTE - CUS	22 417.00		22 417.00	
0001 080A - APPORT NATURE DANTE - CUS - C.U.S.	22 417.00		22 417.00	18/07/2006
070000097/0 PARTICIPATION CUS DE VIGNY APPORT NATURE	161 998.00		161 998.00	
0001 080A - PARTICIPATION CUS DE VIGNY APPORT NATURE -	161 998.00		161 998.00	18/07/2006
<b>4. PRODUITS DIVERS</b>	<b>32 512.37</b>	<b>6 214.04</b>	<b>38 726.41</b>	
4200 Divers	23 597.90	4 551.97	28 149.87	
<b>Cessions TVA</b>	<b>3 679.60</b>	<b>646.80</b>	<b>4 326.40</b>	
0002 080A CN - 070001224/0 0002 SCI "CJF"	650.00	127.40	777.40	26/01/2011
009062 LOT 1 SCI CJF	-650.00	-127.40	-777.40	26/01/2011
009063 LOT 1 SCI CJF	650.00	127.40	777.40	03/03/2016
035762 LOT 1 SCI CJF - EXTOURNE ARPENTAGE	-650.00	-127.40	-777.40	03/03/2016
070001001/0 LOT 3 SCI 2J	1 029.60	127.40	1 157.00	
0003 080A CN - 070001571/0 0003 SCI "2J"	650.00	127.40	777.40	09/06/2008
035766 LOT 3 SCI 2J - REGLT KRANTZ POUR ORDRE	379.60		379.60	01/01/2015
10-01231 PIERRES ET TERR FRANCE LOT 2 - 15.04 ARES	2 000.00	392.00	2 392.00	
006988 PIERRES ET TERR FRANCE LOT 2 - 15.04 ARES	2 000.00	392.00	2 392.00	
10-01518 PSV TOA LOT 4 - 11 ARES	650.00	127.40	777.40	27/09/2010
008941 AV TOA LOT 4 - 11 ARES	650.00	127.40	777.40	28/01/2011
<b>Recettes Diverses</b>	<b>19 918.30</b>	<b>3 905.17</b>	<b>23 823.47</b>	
070001577/0 LOT 5 METALUVER ARPENTAGE	650.00	127.40	777.40	
0001 080A - LOT 5 METALUVER ARPENTAGE - METALUVER	650.00	127.40	777.40	18/07/2008
09-00769 LOT 2 ARPENTAGE ALSABAIL-CICOBAIL (MARWO)	650.00	127.40	777.40	
002030 LOT 2 ARPENTAGE ALSABAIL-CICOBAIL (MARWO)	650.00	127.40	777.40	
09-00771 LOT 6 FRAIS ARCHI ALSABAIL-CICOBAIL (MARWO)	3 526.00	691.10	4 217.10	06/10/2009
002034 LOT 6 FRAIS ARCHI ALSABAIL-CICOBAIL (MARWO)	3 526.00	691.10	4 217.10	
09-01144 ANNUL LOT 2 ARP ALSABAIL-CICOBAIL (MARWO)	-650.00	-127.40	-777.40	
003052 ANNUL LOT 2 ARP ALSABAIL-CICOBAIL (MARWO)	-650.00	-127.40	-777.40	16/12/2009
09-01145 LOT 6 ARPENTAGE ALSABAIL-CICOBAIL (MARWO)	650.00	127.40	777.40	
003053 LOT 6 ARPENTAGE ALSABAIL-CICOBAIL (MARWO)	650.00	127.40	777.40	16/12/2009
10-01233 PIERRES ET TERR FRANCE ARPENTAGE	650.00	127.40	777.40	
003343 PIERRES ET TERR FRANCE ARPENTAGE	650.00	127.40	777.40	27/09/2010
10-02213 DEPLACEMENT BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT	14 939.15	2 928.07	17 867.22	
005632 DEPLACEMENT BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT	14 939.15	2 928.07	17 867.22	17/11/2010
10-02360 ANNUL F10-02213 SUITE NV DEVIS LINGENHELD	-14 939.15	-2 928.07	-17 867.22	

Intitulé	Réalisé HT	Réalisé TVA	Réalisé TTC	Document Date Valeur
006130 ANNUAL F10-02213 SUITE NV DEVIS LINGENHELD	-14 939.15	-2 928.07	-17 867.22	17/11/2010
10-02361 DEPLCT BRANCHT ASSAINISST SUITE NV DEVIS	14 448.30	2 831.87	17 280.17	
006131 DEPLCT BRANCHT ASSAINISST SUITE NV DEVIS	14 448.30	2 831.87	17 280.17	15/07/2010
13-08335 POURORDRE CESSION EURO SYMB	-3.00		-3.00	
020052 POURORDRE CESSION EURO SYMB	-3.00		-3.00	31/12/2012
13-08336 POURORDRE CESSION EURO SYMB	-3.00		-3.00	
020053 POURORDRE CESSION EURO SYMB	-3.00		-3.00	31/12/2012
4300 Loyers taxables	8 380.00	1 642.48	10 022.48	
<b>Recettes Diverses</b>	<b>8 380.00</b>	<b>1 642.48</b>	<b>10 022.48</b>	
0800000064/0 RED OCC BRASS KRO 2008	8 380.00	1 642.48	10 022.48	
0001 080A - RED OCC BRASS KRO 2008 - BRASSERIE	8 380.00	1 642.48	10 022.48	10/03/2008
4500 Remboursement des charges de copropriété	270.24	7.45	277.69	
<b>Recettes Diverses</b>	<b>270.24</b>	<b>7.45</b>	<b>277.69</b>	
09000000093/0 COP MUTEVELLIOGLU	23.17		23.17	
0001 080 - COP MUTEVELLIOGLU - MUTEVELLIOGLU ISHAN	23.17		23.17	11/02/2009
09-01160 COP MUTEVELLIOGLU REFAC EAU 1S2009	37.91		37.91	
003059 COP MUTEVELLIOGLU REFAC EAU 1S2009	37.91		37.91	02/06/2010
10-01624 COP MUTEVELLIOGLU REFAC EAU 2S2009	37.87		37.87	
004222 COP MUTEVELLIOGLU REFAC EAU 2S2009	37.87		37.87	01/04/2010
12-05868 CONSOMMATION EAU DU 2S2010	28.27	1.34	29.61	
014769 CONSOMMATION EAU DU 2S2010	28.27	1.34	29.61	17/02/2012
12-05869 CONSOMMATION EAU ANNEE 2011	109.39	4.56	113.95	
014770 CONSOMMATION EAU ANNEE 2011	109.39	4.56	113.95	17/02/2012
487B/201010/217 CONSOMMATION EAU DU 1S2010	33.63	1.55	35.18	
007273 CONSOMMATION EAU DU 1S2010	33.63	1.55	35.18	05/11/2010
4512 Frais eau TVA 5.5%	195.14	10.75	205.89	
<b>Prestations récurrentes</b>	<b>195.14</b>	<b>10.75</b>	<b>205.89</b>	
13-08614 CONSOMMATIONS EAU 2012	51.84	2.85	54.69	
020551 CONSOMMATIONS EAU 2012	51.84	2.85	54.69	27/03/2013
13-10443 CONSOMMATIONS EAU 2013	48.76	2.68	51.44	
024607 CONSOMMATIONS EAU 2013	48.76	2.68	51.44	30/04/2015
15-13358 CONSOMMATIONS EAU 2014	45.25	2.50	47.75	
031181 CONSOMMATIONS EAU 2014	45.25	2.50	47.75	30/04/2015
16-15179 CONSOMMATIONS EAU 2015	49.29	2.72	52.01	
035778 CONSOMMATIONS EAU 2015	49.29	2.72	52.01	07/03/2016
4514 Frais eau tva exo	52.17		52.17	
<b>Prestations récurrentes</b>	<b>52.17</b>		<b>52.17</b>	
13-08614 CONSOMMATIONS EAU 2012	14.02		14.02	

Intitulé	Réalisé HT	Réalisé TVA	Réalisé TTC	Document
				Date Valeur
020551 CONSOMMATIONS EAU 2012	14.02		14.02	27/03/2013
13-10443 CONSOMMATIONS EAU 2013	13.12		13.12	
024607 CONSOMMATIONS EAU 2013	13.12		13.12	30/04/2015
15-13358 CONSOMMATIONS EAU 2014	11.15		11.15	
031181 CONSOMMATIONS EAU 2014	11.15		11.15	30/04/2015
16-15179 CONSOMMATIONS EAU 2015	13.88		13.88	
035778 CONSOMMATIONS EAU 2015	13.88		13.88	07/03/2016
<b>4520 Frais eau TVA 7%</b>	<b>16.92</b>	<b>1.39</b>	<b>18.31</b>	
<b>Prestations récurrentes</b>	<b>16.92</b>	<b>1.39</b>	<b>18.31</b>	
13-08614 CONSOMMATIONS EAU 2012	4.41	0.31	4.72	
020551 CONSOMMATIONS EAU 2012	4.41	0.31	4.72	27/03/2013
13-10443 CONSOMMATIONS EAU 2013	4.19	0.29	4.48	
024607 CONSOMMATIONS EAU 2013	4.19	0.29	4.48	30/04/2015
15-13358 CONSOMMATIONS EAU 2014	3.63	0.32	3.95	
031181 CONSOMMATIONS EAU 2014	3.63	0.32	3.95	30/04/2015
16-15179 CONSOMMATIONS EAU 2015	4.69	0.47	5.16	
035778 CONSOMMATIONS EAU 2015	4.69	0.47	5.16	07/03/2016



**OP 1080 A**

LIGNE TVA = TVA SUR CA 3

DATE	RECETTES €	DEPENSES €
24/10/2005		2 237,83
30/10/2005	4 589,83	
30/11/2005	1 238,77	
31/07/2006	131,67	
11/08/2006	4 421,00	
24/10/2006	1 914,00	
31/10/2006	999,00	
30/11/2006	57,00	
31/01/2007	17 994,00	
31/03/2007	1 145,51	
30/06/2007	78 783,99	
31/07/2007		58 800,00
31/08/2007	59 021,17	
30/09/2007	8 248,07	
31/10/2007	16 478,90	
30/11/2007	215,01	
29/02/2008	50,22	
31/03/2008		1 642,26
30/04/2008	838,92	
31/05/2008		56 951,41
31/07/2008		14 896,00
31/08/2008	60,00	
31/10/2008	3 230,37	
30/11/2008	2 375,81	
28/02/2009	795,13	
30/04/2009	3 351,60	
30/06/2009	2 533,30	
30/09/2009		95 293,78
31/10/2009	31,08	
31/12/2009	268,37	
28/02/2010	527,24	
31/07/2010		2 831,87
31/08/2010	455,70	
30/09/2010		61 318,63
31/10/2010	8 365,68	
30/11/2010	20 626,59	
31/12/2010	17 197,94	
31/01/2011		8 931,33
31/03/2011	4 976,37	
31/05/2011	1 655,75	
31/05/2011	10 612,64	
31/07/2011	9 792,16	
07/09/2011	996,22	
30/09/2011	5 022,63	
24/01/2012	3 197,31	
24/03/2012	7 927,19	
24/05/2012	1 817,50	
30/06/2012	473,22	
30/09/2012	11 728,12	
28/02/2013	20 212,70	
31/03/2013	4 396,27	
31/08/2013	138,55	
31/10/2013	13 863,44	
26/05/2014	627,00	
01/10/2014	1 469,50	
24/01/2015	145,54	
31/03/2015	247,31	
30/09/2015		3,79
rbst eau		3,19
<b>TOTAL TVA</b>	<b>355 245,29</b>	<b>302 910,09</b>
Dépense ligne TVA	809	-52 335,20

Intitulé	Réalisé HT	Réalisé TVA	Réalisé TTC	Document
<b>1 DEPENSES</b>	<b>51 586.96</b>	<b>9 704.79</b>	<b>61 291.75</b>	
<b>1 ETUDES</b>	<b>23 400.00</b>	<b>4 586.40</b>	<b>27 986.40</b>	
1100 Honoraires MOE	23 400.00	4 586.40	27 986.40	
Marchés d'étude	23 400.00	4 586.40	27 986.40	
95107/01 SERUE - MOE HTP SUD Assist Techn Réseaux	23 400.00	4 586.40	27 986.40	23/07/2007
0001 080B ME - 95107/01 0001 SERUE				
<b>5 AUTRES FRAIS</b>	<b>26 114.29</b>	<b>5 118.39</b>	<b>31 232.68</b>	
5300 Tirages - reprographie	47.57	9.32	56.89	
<b>Factures</b>	<b>47.57</b>	<b>9.32</b>	<b>56.89</b>	
070001168/0 IMAGES SERVICES CMD 47 MEYER	47.57	9.32	56.89	
0001 080B - IMAGES SERVICES CMD 47 MEYER - IMAGES	47.57	9.32	56.89	17/09/2007
5600 Divers	26 066.72	5 109.07	31 175.79	
<b>Factures</b>	<b>22 879.77</b>	<b>4 484.43</b>	<b>27 364.20</b>	
07-543/0 TP CUS-FOURN DONNEES NUMERIQUES-F 12/1/0	22 879.77	4 484.43	27 364.20	
0001 080B - TP CUS-FOURN DONNEES NUMERIQUES-F 12/1/0 -	22 879.77	4 484.43	27 364.20	13/06/2007
<b>Lettrés de commande divers</b>	<b>3 186.95</b>	<b>624.64</b>	<b>3 811.59</b>	
07000095/1 ES Export données graphiques DWG	2 685.28	526.31	3 211.59	
0001 080B LE - 070000455/1 0001 ELECTRICITE DE	2 685.28	526.31	3 211.59	13/06/2007
07-517/0 CUS-FOURNITURE DONNEES MNT 98	501.67	98.33	600.00	
0001 080B LC - 07-517/0 0001 M.LE RECEVEUR DES FINANCES	501.67	98.33	600.00	16/08/2007
<b>6 REMUNERATION</b>	<b>2 072.67</b>		<b>2 072.67</b>	
6300 Ré. concession (sur dépenses)	2 072.67		2 072.67	
<b>Frais de Société</b>	<b>2 072.67</b>		<b>2 072.67</b>	
99999/05 REMUNERATIONS OPE-080B Juin - 080B	2 072.67		2 072.67	
0001 REMUNERATIONS OPE-080B Juin - 080B	1 070.16		1 070.16	30/06/2007
0001 REMUNERATIONS OPE-080B Juillet - 080B	979.52		979.52	31/07/2007
0001 REMUNERATIONS OPE-080B Août - 080B	21.00		21.00	31/08/2007
0001 REMUNERATIONS OPE-080B Septembre - 080B	1.99		1.99	30/09/2007
<b>4 MOBILISATION</b>		<b>9 704.79</b>	<b>9 704.79</b>	
5100 Remboursements Crédits de TVA		9 704.79	9 704.79	
<b>DECLARATION DE TVA</b>		<b>9 704.79</b>	<b>9 704.79</b>	
070001336/0 TVA REMB 08/07 - 080A		98.33	98.33	
0001 080B VA - 070001336/0 0001 TVA REMBOURSE		98.33	98.33	27/09/2007
070001552/0 TVA REMB 09/07 - 080B		9.32	9.32	
0001 080B VA - 070001552/0 0001 TVA REMBOURSE		9.32	9.32	25/10/2007
070001804/0 REMBT TVA 06/07 - 080B		5 011.00	5 011.00	
0001 080B VA - 070001804/0 0001 TVA REMBOURSEE		5 011.00	5 011.00	24/07/2007
070001805/0 REMBT TVA 07/07 - 080B		4 586.14	4 586.14	



Opération 1080B

ETAT TTC

10/03/2016 14:40:35

Page 2

Institué	Réalisé HT	Réalisé TVA	Réalisé TTC	Document
0001 080B VA - 070001805/0 0001 TVA REMBOURSEE		4 586.14	4 586.14	Date Valeur 24/08/2007
<b>SOLDE</b>	<b>-51 586.96</b>		<b>-51 586.96</b>	

**EUROMETROPOLE**  
1 PARC DE L'ETOILE  
67000 STRASBOURG

OP 80A+B- ZFU HautePierre - STRABOURG

Conformément aux termes des avenants 10 et 11 de la convention publique d'aménagement de l'opération  
Strasbourg -HautePierre du 30/12/1967.  
Avenant 10 du 22/6/2004  
Avenant 11 du 18/7/2006

**REMUNERATION SERS 3,5% des dépenses HT - Décompte général et définitif**  
Selon bilan prévisionnel

Montant des dépenses TTC :	OP 080 A	OP 080 B	PASSERELLE
2 718 242,74 €	2 628 872,50 €	59 219,08 €	30 151,16 €
<b>Rémunération 3,5% :</b> 95 138,50 €	92 010,54 €	2 072,67 €	1 055,29 €
<b>Rémunération déjà prélevée :</b> 88 570,78 €	- 85 442,82 €	- 2 072,67 €	- 1 055,29 €
<b>SOLDE HT (ss TVA) :</b> 6 567,72 €	6 567,72 €	- €	- €

SOIT Décompte Général et Définitif de la rémunération SERS :  
Quatre vingt quinze mille cent trente huit euros cinquante cents

SOIT Solde à régulariser :  
Six mille cinq cent soixante sept euros soixante douze cents

  
Eric FULDENWARTH  
Directeur Général

**ZONE FRANCHE URBAINE DE HAUTEPIERRE**  
**Fin d'opération ZFU**  
**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL en euros HT au 02/03/2016 non actualisé, non révisé**



Hors actualisation & hors révision des prix

\* Prix des terrains valorisés dans cet échéancier qui revient bien à un apport à l'euro symbolique puisque la dépense et la recette s'annulent.

DEPENSES	%	C HT	Cumul total en C HT au 02/03/2016	2016	TOTAL
<b>A. ACQUISITIONS FONCIERES</b>					
Terrains CUS DE VIGNY - apport en nature *		161 998,00	161 998,00		161 998,00
Terrains CUS DANTE - apport en nature *		22 417,00	22 417,00		22 417,00
Autres propriétaires		421 996,97	421 996,97	0,00	421 996,97
Frais notaire		3 927,10	3 927,10	0,00	3 927,10
Frais de géomètre		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL A</b>		<b>610 339,07</b>	<b>610 339,07</b>	<b>0,00</b>	<b>610 339,07</b>
<b>B. TRAVAUX</b>					
Travaux DE VIGNY (y compris travaux de raccordement)		934 871,59	934 871,59	0,00	934 871,59
Travaux DANTE		529 878,76	529 878,76	0,00	529 878,76
Travaux ERASME (abandon du secteur à la demande de la collectivité)		0,00	0,00	0,00	0,00
Travaux CERVANTES (abandon du secteur au profit de l'ANRU)		0,00	0,00	0,00	0,00
Démolition passerelle		26 265,29	26 265,29	0,00	26 265,29
<b>Total B</b>		<b>1 491 015,64</b>	<b>1 491 015,64</b>	<b>0,00</b>	<b>1 491 015,64</b>
<b>C. ETUDES GENERALES &amp; HONORAIRES</b>					
Urbaniste		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00
Dossier de lotir		5 490,00	5 490,00	0,00	5 490,00
Honoraires MOE & BET		71 880,02	71 880,02	0,00	71 880,02
Honoraires C.S.P.S.		9 524,00	9 524,00	0,00	9 524,00
Géomètres		12 925,00	12 925,00	0,00	12 925,00
Sondages		16 289,00	16 289,00	0,00	16 289,00
Diagnostic archéologique		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres études (TRAM, DLSL)		36 520,00	36 520,00	0,00	36 520,00
<b>Total C</b>		<b>164 628,02</b>	<b>164 628,02</b>	<b>0,00</b>	<b>164 628,02</b>
<b>D. AUTRES DEPENSES</b>					
Frais financiers - caution bancaire		2 700,00	2 700,00	0,00	2 700,00
Frais études SERUE et divers ANRU		51 586,96	51 586,96	0,00	51 586,96
Charges de gestion et autres dépenses (impôts et taxes, assurances, reprographie, divers, ...)		62 757,97	62 757,97	0,00	62 757,97
Régularisation TVA sur DGD		140,88	140,88	0,00	140,88
<b>Total D</b>		<b>117 185,81</b>	<b>117 185,81</b>	<b>0,00</b>	<b>117 185,81</b>
<b>E. HONORAIRES MAITRISE D'OUVRAGE</b>					
SERS (3,5% TTC sur réglé net de A (hors terrains CUS) + B + C + D)	3,50%	92 010,54	92 010,54	0,00	92 010,54
SERS Concession (4 pour mille)	0,40%	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total E</b>		<b>92 010,54</b>	<b>92 010,54</b>	<b>0,00</b>	<b>92 010,54</b>
<b>TOTAL DEPENSES SERS en C HT</b>		<b>2 475 179,08</b>	<b>2 475 179,08</b>	<b>0,00</b>	<b>2 475 179,08</b>

TVA 19,6% sur postes B, C & D

348 244,29

DEPENSES SERS en C TTC

2 823 423,37

RECETTES					
Recettes sur cessions des terrains DE VIGNY		1 352 083,27	1 352 083,27	0,00	1 352 083,27
Recettes sur cessions des terrains ERASME		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes sur cessions des terrains CERVANTES		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes sur cessions des terrains DANTE		0,00	0,00	0,00	0,00
Remboursement ANRU démolition passerelle		7 848,50	7 848,50	0,00	7 848,50
Produit de gestion et divers (arpentage et honoraires sur vente, remboursement travaux, ...)		32 512,37	32 512,37	0,00	32 512,37
Apport terrains CUS en nature *		184 415,00	184 415,00		184 415,00
Participation de la Collectivité		898 319,94	1 199 000,00	-300 680,06	898 319,94
Récupération TVA			4 340,44	0,00	
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>2 475 179,08</b>	<b>2 780 199,58</b>	<b>-300 680,06</b>	<b>2 475 179,08</b>

SERS/CC/02032016

**Remboursement collectivité pour non utilisation de la totalité de la participation en fin d'opération** **300 680,06**

**Concession d'aménagement  
de l'opération Strasbourg-Hautepierre**

**PROTOCOLE DE REGLEMENT FINANCIER  
de l'étude et la réalisation coordonnées des opérations nécessaires à  
l'implantation de programmes d'immobiliers d'entreprises dans la ZFU  
de Hautepierre**

**ENTRE**

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Robert HERRMANN, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 23 novembre 2018,

ci-après dénommée « l'Eurométropole de Strasbourg » ou « le concédant » ;

**D'UNE PART**

**ET**

La Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS), société anonyme d'économie mixte locale au capital de 8.000.000 euros, ayant son siège à STRASBOURG (67080) - 10 rue Oberlin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG, sous le numéro B 578 505 687 ;

représentée par son Directeur Général, Monsieur Eric FULLENWARTH, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration de la SERS en date du 18 juin 2014,

ci-après dénommée « la SERS » ou « le concessionnaire » ;

**D'AUTRE PART,**

**IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT**

*PROTOCOLE DE REGLEMENT FINANCIER*

**EXPOSE**

Aux termes d'une convention signée le 30 décembre 1967, approuvée par le Préfet du Bas-Rhin le 15 octobre 1968, conclue en application des dispositions de l'article 78-1 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, du décret du 19 mai 1959 pris pour son application et du décret n°58-1464 du 31 décembre 1958 relatif aux zones à urbaniser par priorité, la Ville de Strasbourg a confié à la SERS, à laquelle a succédé l'Eurométropole de Strasbourg, la mission d'aménager la zone d'habitation située sur le territoire de la Ville de Strasbourg (Bas-Rhin), lieudit HAUTEPIERRE. Cette zone, couvrant une superficie de 253 hectares, a été déclarée zone à urbaniser par priorité par arrêtés ministériels des 28 décembre 1964 et 16 mars 1967.

La concession d'aménagement de l'opération Hautepierre Poteries a fait l'objet depuis lors de 15 avenants successifs.

Parmi eux, les avenants 10 et 11, signés respectivement le 18 juin 2004 et le 18 juillet 2006, ont permis à la SERS de poursuivre sa mission d'aménagement sur le quartier et de procéder à l'étude et à la réalisation coordonnées des opérations nécessaires à l'implantation de programmes d'immobiliers d'entreprises dans la ZFU de Hautepierre.

Lesdits avenants prévoyaient notamment une participation de la collectivité au coût de cette partie d'opération, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, sous la forme d'une participation financière destinée à couvrir les coûts non couverts par les cessions de terrains d'une part, et sous la forme d'un apport en nature des terrains nécessaires à la réalisation de la ZFU de Hautepierre d'autre part.

Dans le silence des avenants précités concernant le sort de cette participation financière après réalisation des dépenses, les parties sont convenues que le surplus de celle-ci serait reversée à la collectivité par la SERS, dans les conditions visées aux présentes.

Les dépenses afférentes à ces opérations et les régularisations foncières ayant été réalisées, et l'ensemble des autres obligations mises à la charge du concessionnaire par les avenants 10 et 11 précités se trouvant remplies à ce jour, les parties sont convenues de procéder au décompte général et définitif et au règlement financier des opérations nécessaires à l'implantation de programmes d'immobiliers d'entreprises dans la ZFU de Hautepierre.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

PROTOCOLE DE REGLEMENT FINANCIER

**ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent protocole a pour objet :

- de préciser les modalités de règlement financier des opérations nécessaires à l'implantation de programmes d'immobiliers d'entreprises dans la ZFU de Haute-pierre ;
- de prendre acte de l'accomplissement par la SERS des obligations mises à sa charge dans le cadre de ces opérations, et lui en donner quitus ;
- de constater la rétrocession des terrains et la remise des ouvrages de ces opérations.

**ARTICLE 2 - BILAN FINANCIER DE L'OPERATION**

2.1. Bilan de clôture

Les comptes de clôture établis au 07/03/2016 par la SERS en ce qui concerne spécifiquement l'étude et la réalisation coordonnées des opérations nécessaires à l'implantation de programmes d'immobiliers d'entreprises dans la ZFU de Haute-pierre présentent :

MONTANTS DES DEPENSES : 2.475.179,10 € HT

MONTANTS DES RECETTES : 2.775.859,14 € HT

Selon le détail ci-joint du bilan de clôture définitif des opérations nécessaires à l'implantation de programmes d'immobiliers d'entreprises dans la ZFU de Haute-pierre.

L'opération ZFU fait l'objet de comptes séparés au sein de la concession d'aménagement sous forme d'un bilan spécifique.

2.2. Participation financière consentie par l'Eurométropole de Strasbourg

Eu égard à la participation financière consentie par l'Eurométropole de Strasbourg conformément à l'article 1 de l'avenant n°11 précité, en vue de couvrir le coût prévisionnel des études et travaux financés par la SERS et non couverts par le prix des cessions, versée en fonction des besoins de cette partie d'opération et sur présentation des justificatifs y relatifs, pour un montant total de 1.391.263,50 €.

Compte tenu des dépenses réellement constatées par la SERS au titre de cette partie d'opération, il est apparu que le besoin de participation financière du concédant s'élève en réalité à 1.090.583,46 €.

Par conséquent, la SERS versera à l'Eurométropole de Strasbourg, en remboursement définitif de la participation financière mentionnée ci-avant, la somme de 300.680,04 €.

Cette somme est expressément acceptée par l'Eurométropole de Strasbourg qui reconnaît que sa créance au titre de sa participation est pleinement soldée.

La somme de 300 680,04 € sera versée dans les 30 jours suivants la réception par la SERS de l'avis de paiement, lequel ne pourra être émis qu'après la signature par les deux parties du présent protocole.



### **ARTICLE 3 - DISPOSITIONS PARTICULIERES**

La SERS n'est, à la date de signature du présent protocole, bénéficiaire d'aucune créance, ni redevable d'aucune dette afférente à l'étude et la réalisation coordonnées des opérations nécessaires à l'implantation de programmes d'immobiliers d'entreprises dans la ZFU de Hautepierre.

Toutefois,

- dans le cas où la SERS serait destinataire d'autres créances quelle qu'elles soient, elle assurerait le reversement à l'Eurométropole de Strasbourg ;
- dans le cas où la SERS serait redevable d'une dépense quelle qu'elle soit, foncière notamment (impôts,...) l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à la prendre à sa charge.

Il est également précisé qu'aucun contentieux n'est en cours, pouvant avoir des conséquences financières pour la Collectivité.

Eu égard à ce qui précède, l'Eurométropole de Strasbourg donne quitus à la SERS pour l'ensemble des missions et obligations mises à sa charge dans le cadre des opérations nécessaires à l'implantation de programmes d'immobiliers d'entreprises dans la ZFU de Hautepierre, étant précisé que le présent protocole ne porte pas sur l'opération plus globale d'aménagement de l'opération Hautepierre-Poteries, confiée à la SERS par la concession mentionnée en exposé, laquelle poursuit son exécution normale jusqu'à son échéance contractuelle, et fera l'objet d'un protocole de clôture distinct.

### **ARTICLE 4 - BILAN FONCIER**

Dans le cadre de sa mission, la SERS a acquis une partie des terrains situés dans le périmètre de l'opération.

Les emprises cessibles ont fait l'objet de cessions à des acquéreurs.

La rétrocession du solde des terrains dont la SERS était propriétaire est intervenue par acte notarié du 15 mai 2015.

### **ARTICLE 5 - REMISE DES OUVRAGES**

En application de la concession d'aménagement de Hautepierre Poteries, la totalité des ouvrages réalisés dans le cadre de l'étude et la réalisation coordonnées des opérations nécessaires à l'implantation de programmes d'immobiliers d'entreprises dans la ZFU de Hautepierre a été acceptée par l'Eurométropole de Strasbourg et a fait l'objet d'une remise au concédant après achèvement, permettant d'acter que la SERS s'est correctement acquittée de l'exécution de ses obligations.

*PROTOCOLE DE REGLEMENT FINANCIER*

Dans ces conditions, il appartient désormais au concédant et/ou aux gestionnaires des ouvrages et réseaux d'en assurer leur entretien et de se substituer à la SERS dans tout contrat d'abonnement et autres conventions de quelque nature que ce soit.

*ANNEXES :*

- *bilan de clôture définitif*
- *décompte définitif*

Fait à Strasbourg, le .....

En deux exemplaires originaux

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,  
Le Président,

Robert HERRMANN

Pour la SERS,  
Le Directeur Général,

Eric FULLENWARTH

DG	SG
DO	DAF
SERS	
06 MAI 2014	

SERS  
Monsieur Eric FULLENWARTH  
Directeur Général  
10 rue Oberlin - BP 50011  
67080 STRASBOURG-CEDEX

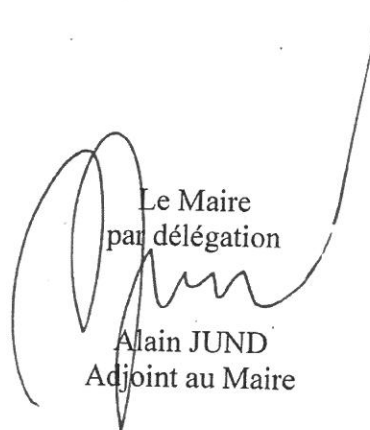
Le 28 avril 2014

Monsieur le Directeur Général,

J'atteste que la conformité des travaux de viabilité avec l'autorisation délivrée  
en date du 21/08/06 concernant la création du lotissement

**Alfred de Vigny, route d'Oberhausbergen à Strasbourg, n'est pas contestée.**

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
Le Maire  
par délégation  
Alain JUND  
Adjoint au Maire

Votre contact : Sylviane LENTZ - ☎ 03.88.60.90.90 – poste 36405  
Dossier n° : LT 67482 05 V0001

Acte administratif minute  
Enregistré au registre des  
actes administratifs de  
l'Eurométropole  
(DUAH-EMS-DP)  
sous le numéro 289.....

## ACTE DE CESSION

L'an Deux Mille Quinze, le quatre mai  
reçu en la forme authentique par Monsieur Robert HERRMANN, Président de  
l'Eurométropole de Strasbourg, soussigné,  
à la requête des personnes ci-après identifiées

### IDENTIFICATION DES PARTIES

#### 820 ANCIEN PROPRIETAIRE

La société dénommée SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA  
REGION DE STRASBOURG – SERS, Société Anonyme d'économie mixte au capital de  
8.000.000 € ayant son siège social à 67000 STRASBOURG (Bas-Rhin) 10 rue Oberlin  
identifiée sous le numéro SIREN 578 505 687 RCS STRASBOURG,

Représentée par Monsieur Eric FULLENWARTH, Directeur Général, demeurant à  
Strasbourg 10 rue Oberlin, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une  
délibération du Conseil d'administration du 18 juin 2014, dont un extrait certifié conforme du  
procès-verbal de la 155ème séance est demeuré annexé à un acte de dépôt reçu par Me  
GLOCK, notaire associé à LA WANTZENAU (Bas-Rhin), le 9 septembre 2014, RN° 69.602.

Ci-après dénommée dans le corps de l'acte "LE CEDANT"

d'une part ;

#### NOUVEAU PROPRIETAIRE

#### L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,

avec siège au 1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg,  
représentée par Madame Marine CASTELON, Vice-Présidente de l'Eurométropole de  
Strasbourg, demeurant à Strasbourg, en sa qualité de représentante de l'Eurométropole de  
Strasbourg conformément à la délibération du Conseil de Communauté en date du 5 mai 2014  
et au décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée  
« Eurométropole de Strasbourg »

Handwritten initials: *W R*

agissant en exécution de la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre  
2014, le Conseil Municipal de la Ville de STRASBOURG ayant donné un avis préalable  
favorable à la présente transaction par délibération en date du 15 décembre 2014  
conformément aux prescriptions de l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités  
Territoriales (article 43 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 dite loi Chevènement),

Ci-après dénommée dans le corps de l'acte "LE CESSIONNAIRE",  
d'autre part ;

### OBSERVATIONS PRELIMINAIRES

Il est précisé :

a) Que si la cession intervient entre plusieurs cédants d'une part, et plusieurs cessionnaires  
d'autre part, ceux-ci agiront respectivement solidairement entre eux.

Par abréviation, ils seront appelés "LE CEDANT" et "LE CESSIONNAIRE" quel que soit  
leur personnalité juridique ou leur état-civil.

b) Que le terme "BIEN CEDE", "BIEN ACQUIS" ou "IMMEUBLE" au cours du présent acte  
s'applique à l'ensemble des biens objet des présentes quels que soient leur nature et leur  
nombre.

### PROJET D'ACTE

Les parties reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour un projet du présent acte et  
déclarent avoir reçu toutes explications utiles.

### EXPOSE

Les voies de desserte du lotissement « Alfred de Vigny » situées rue Alfred de Vigny et  
avenue Molière à STRASBOURG, ont été réalisées dans le cadre d'un permis d'aménager  
délivré à la SERS le 21 août 2006. Elles sont aménagées et ouvertes à la circulation publique.  
A cet effet, une convention entre la SERS et la CUS a été conclue le 17 juillet 2006 en vue de  
procéder au classement de ces voiries dans le domaine public communal.

Ceci observé, il est passé à la cession objet des présentes :

### CESSION

Par les présentes, le CEDANT cède, en s'obligeant aux garanties ordinaires de fait et de droit  
les plus étendues en pareille matière, au CESSIONNAIRE qui accepte, LES BIENS ET  
DROITS IMMOBILIERES dont la désignation suit :

### DESIGNATION DES IMMEUBLES

Les parcelles situées à 67200 STRASBOURG (Bas-Rhin), désignées au Livre Foncier sous  
les références suivantes :

Handwritten initials: *W R*

Commune de STRASBOURG.

Rue Alfred de Vigny  
Section LO N° 322/31, Lieu-dit : Wuestgass, avec 45 ares et 54 centiares, sol

Avenue Molière  
Section LO N° 321/31, Lieu-dit : Wuestgass, avec 30 ares et 6 centiares, sol

Tels que lesdits biens et droits existent, s'étendent et se comportent, avec toutes aisances, appartenances et dépendances et tout ce qui fait partie comme immeuble par nature ou par destination, ainsi que tous droits quelconques y attachés, sans exception ni réserve.

**ORIGINE DE PROPRIETE**

Les biens cédés par la présente sont inscrits au Livre Foncier de STRASBOURG au nom de la SERS.

Pour plus de précisions concernant l'origine de propriété, les parties se réfèrent expressément aux annexes du Livre Foncier.

**ETAT DES INSCRIPTIONS**

Les biens présentement cédés sont libres de toutes inscriptions au Livre Foncier.

**PROPRIETE - JOUISSANCE**

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire de l'IMMEUBLE au moyen et par le seul fait des présentes à compter de ce jour.

Il en prendra la jouissance à compter de ce même jour par la prise en possession réelle, directe et effective.

**SITUATION LOCATIVE**

Le CEDANT déclare que l'IMMEUBLE cédé est libre de tous locataires ou occupants ainsi que de tout contrat d'affichage et qu'il n'était pas loué antérieurement aux présentes par un locataire pouvant bénéficier d'un droit de préemption quelconque.

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

La présente mutation était susceptible de faire l'objet du droit de préemption urbain (D.P.U.). Elle n'a toutefois pas été notifiée au détenteur de ce droit, lequel est CESSIONNAIRE aux présentes.

**AVIS DES DOMAINAINES**

S'agissant d'une cession gratuite, en l'application de l'article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics (arrêté publié le 1<sup>er</sup> janvier 2002 au Journal Officiel), le CESSIONNAIRE est dispensé de solliciter un avis des domaines.

8 150

**PRIX DE CESSION**

La présente cession est consentie et acceptée à l'euro symbolique.

**SOLIDARITE - INDIVISIBILITE**

Les engagements pris en vertu des présentes conventions sont stipulés solidaires et indivisibles.

En cas de décès d'une personne physique ou de dissolution d'une personne morale, partie au présent acte, il y aura solidarité entre ses héritiers et représentants, respectivement ses ayants-droit, pour l'exécution de toutes les obligations présentement mises à sa charge.

**DECLARATIONS FISCALES**

Le présent acte sera enregistré gratis conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**IMPOT SUR LA PLUS-VALUE**

Le CEDANT déclare qu'il n'est pas soumis à l'application des dispositions concernant les plus-values des particuliers mais au régime de l'impôt sur les sociétés et rappelle que la présente cession est consentie moyennant un euro symbolique.

**CHARGES ET CONDITIONS GENERALES**

La cession est faite sous les charges et conditions ordinaires de fait et de droit, et notamment sous celles suivantes que les parties s'obligent à exécuter et accomplir, à savoir :

Etat - mitoyenneté - désignation - contenance

Le CESSIONNAIRE prendra l'IMMEUBLE dans son état actuel, sans pouvoir demander au CEDANT aucune indemnité ni diminution du prix ci-dessus fixé, concernant :

- l'état naturel du sol ou du sous-sol,
- la vétusté des constructions,
- les vices apparents des constructions,
- le défaut d'alignement,
- la mitoyenneté ou la non-mitoyenneté,
- l'erreur dans la désignation, la consistance ou la contenance, toute différence qui pourrait exister entre la contenance réelle et celle sus-indiquée, en plus ou en moins, excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte du CESSIONNAIRE.

Le CESSIONNAIRE sera toutefois subrogé, le cas échéant, dans tous les droits du CEDANT vis à vis de tous entrepreneurs, architectes ou autres, en application des articles 1792 et 1792-4-1 du Code Civil.

Pour sa part, le CEDANT déclare qu'à sa connaissance :

- le sous-sol ne recèle pas de galeries souterraines et autres excavations susceptibles de provoquer ultérieurement des éboulements de nature à mettre l'IMMEUBLE en péril,

8 151

- le sous-sol n'est pas affecté par la présence de polluants organiques ou minéraux nécessitant des mesures de dépollution.

#### STIPULATIONS PARTICULIERES ET SPECIFIQUES

##### Déclarations relatives à la situation de l'immeuble au regard des risques naturels et technologiques majeurs

L'arrêté préfectoral prévu à l'article L 125-5 III du Code de l'environnement et indiquant la liste des communes dans lesquelles les dispositions relatives à l'obligation d'informer les acquéreurs de biens immobiliers sur les risques majeurs sont applicables est intervenu pour le département du Bas-Rhin le 03 Février 2006 et a été modifié le 20 juin 2014.

La commune de STRASBOURG, sur le territoire de laquelle sont situés les biens objet des présentes est listée par cet arrêté.

En conséquence le VENDEUR produit aux présentes un état des risques naturels et technologiques renseigné, ci-après annexé après mention, avec les éléments d'informations duquel il résulte notamment :

- que la commune de STRASBOURG est située dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) Strasbourg approuvé en date du 04 juin 1996 et comprenant l'alcá inondation ainsi que du PPRI de la CUS révisant le PPRI de Strasbourg, prescrit le 17 janvier 2011 et comprenant l'alcá remontée de nappes et submersion dont les documents de référence, consultables sur le site de la Préfecture du Bas-Rhin <http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr>, sont le rapport de présentation, règlement, arrêté d'approbation et plan de zonage du PERI de Strasbourg ainsi que l'arrêté portant prescription du PPRI de la CUS du 17 janvier 2011 et révisant le PER.

Il résulte de la consultation de ces plans que **les immeubles objets des présentes ne sont pas situés dans le périmètre de ces zones.**

- que la commune de STRASBOURG est située dans le périmètre du plan de prévention de risques technologiques (PPRT) du Port aux Pétroles approuvé le 28 novembre 2013 et comprenant les alcás thermique, toxique et surpression, dont les documents de référence, consultables sur le site de la Préfecture du Bas-Rhin <http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr>, sont l'arrêté préfectoral d'approbation, plans et règlement du PPRT du Port aux Pétroles.

Il résulte de la consultation de ces plans que **les immeubles objets des présentes ne sont pas situés dans le périmètre de ces zones.**

- que la commune est située dans une zone de sismicité 3 (modérée).

- Il n'existe pas sur la commune de plan de prévention des risques miniers.

Le CESSONNAIRE déclare vouloir faire son affaire personnelle de cette situation et s'interdit tout recours contre le CEDANT à ce sujet.

##### **Déclarations relatives aux sinistres (art L 125-5-IV-C. Env.)**

En application de l'article L 125-5 IV du Code de l'environnement, le vendeur déclare que pendant la période où il a été propriétaire, les biens n'ont pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances et que, par ailleurs, il n'avait pas été lui-même informé d'un tel sinistre en application de ces mêmes dispositions.

#### Pollution

Le cédant déclare être parfaitement informé des dispositions de l'article L514-20 du Code de l'Environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), dont le texte, dans sa rédaction issue de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, est ci-après littéralement rapporté :

« Lorsqu'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix, il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. »

En considération de l'article ci-dessus rappelé, le CEDANT déclare qu'à sa connaissance :

- L'immeuble objet des présentes n'a fait l'objet d'aucune exploitation relevant d'une des catégories visées à l'article L514-20 du Code de l'Environnement.
- Que l'immeuble en question n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée, ou de la proximité d'une installation classée, et que ledit terrain n'a jamais constitué une carrière ou une installation de stockage de déchets (article 6 paragraphe VI de la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement).
- Il n'a jamais été déposé, enfoui, ni utilisé sur le terrain de déchets ou substances quelconques (telles que, par exemple, amiante, PCB ou PCT (polychlorobiphényles et polychloroterpényles) directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé et l'environnement, à l'exception des aménagements spécifiques réalisés par le CEDANT (voières, etc...)) dont le CESSONNAIRE a pleinement connaissance et qui sont acceptés par lui, ce dernier renonçant de ce fait à tous recours possible contre le CEDANT à ce sujet.
- De même, il n'a jamais été exercé, sur le terrain et les terrains voisins, des activités entraînant des dangers ou inconvénients sur la santé ou pour l'environnement (notamment air, eaux superficielles et souterraines, sols et sous-sol) notamment celles visées par la loi du 19 juillet 1976 aujourd'hui codifiée au titre Ier du Livre V du Code de l'Environnement, à l'exception des aménagements spécifiques réalisés par le CEDANT (voières, etc...) dont le CESSONNAIRE a pleinement connaissance et qui sont acceptés par lui, ce dernier renonçant de ce fait à tous recours possible contre le CEDANT à ce sujet,
- Aucun produit, matière, substance, préparation, emballage ou déchet n'a été entreposé en violation d'une réglementation applicable à l'immeuble ou n'a été rejeté dans un cours d'eau de surface ou souterrain ou dans un puits, une mare, une source située à proximité de l'immeuble, ni dans le système d'évacuation des eaux usées ni dans les égouts desservant l'immeuble.

Ni le CEDANT, ni aucun locataire ou occupant de l'immeuble, n'a jamais transporté de déchets toxiques dans un endroit ou vers une destination qui pourrait engager leur responsabilité ou qui pourrait entraîner des frais de nettoyage ou de remise en état de sites, des atteintes à l'environnement ou des dommages aux personnes.

#### SERVITUDES

LE CESSIONNAIRE profitera des servitudes actives et supportera celles passives, conventionnelles ou légales, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever l'IMMEUBLE cédé, le tout à ses risques et périls, sans recours contre le CEDANT et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

#### Déclaration du CEDANT

Le CEDANT déclare qu'il n'a créé, ni laissé créer aucune servitude sur l'IMMEUBLE cédé, sauf celles pouvant résulter de la situation des lieux, de la loi ou de l'urbanisme.

#### IMPOTS - CONTRIBUTIONS

LE CESSIONNAIRE acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance tel que défini à l'article « Propriété - Jouissance » tous les impôts, contributions, taxes et charges de toute nature auxquels l'IMMEUBLE peut et pourra être assujéti.

#### FRAIS - DROITS ET EMOLUMENTS

LE CESSIONNAIRE paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en découlent de la suite ou la conséquence.

#### DECLARATIONS GENERALES

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou leur représentant que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles vont prendre et déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation des paiements ou frappées d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires ;
- qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens.

Le CEDANT garantit spécialement au CESSIONNAIRE l'absence de toutes restrictions au droit de disposer ainsi que la franchise d'hypothèques et de privilèges de tous genres, à l'exception de ceux qui auraient été mentionnés dans le présent acte.

#### REMISE DE TITRES

Le CEDANT ne sera pas tenu de remettre les anciens titres de propriété, mais le CESSIONNAIRE sera subrogé dans tous ses droits pour se faire délivrer à ses frais ceux dont il pourrait avoir besoin concernant le BIEN CEDE.

#### ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile au siège de l'Eurométropole de Strasbourg, en son centre administratif, 1 Parc de l'Etoile à Strasbourg.

8 1/2

#### LIVRE FONCIER

Le décret portant création de l'Eurométropole de Strasbourg par transformation de la Communauté urbaine de Strasbourg a été signé le 23 décembre 2014 par le Ministre de l'Intérieur, la Ministre de la décentralisation et de la fonction publique, et le Secrétaire d'Etat chargé de la réforme territoriale. Il est entré en vigueur à compter du 1er janvier 2015.

Ce décret a été pris en application des articles L. 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales dans leur version issue de l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 5211-41 auquel renvoie l'article L. 5217-4 du Code général des collectivités territoriales : « Les conseillers communautaires composant l'organe délibérant de l'ancien établissement conservent leur mandat, pour la durée de celui-ci restant à courir, au sein de l'organe délibérant du nouvel établissement. »

Les parties consentent et requièrent l'inscription au Livre Foncier du transfert de la propriété des biens et droits immobiliers cédés au nom du CESSIONNAIRE, avec la délivrance d'un certificat d'inscription portant la mention "l'immeuble a été transcrit au nom de l'Eurométropole de Strasbourg, libre de toutes charges et hypothèques."

Si lors de la publicité, il est révélé des inscriptions, le CEDANT s'oblige à en rapporter la mainlevée à ses frais, de telle sorte que le BIEN CEDE soit transféré libre de tous privilèges, hypothèques et autres droits réels, à l'exception de ceux qui auraient été mentionnés dans le présent acte.

Les parties renoncent à la notification prévue par la réglementation sur le Livre Foncier, contre délivrance d'un certificat d'inscription à l'Eurométropole de Strasbourg.

#### EXECUTION FORCEEE

Le CEDANT se soumet à l'exécution forcée immédiate sur tous ses biens (présents et futurs), conformément au Code Local de Procédure Civile, et consent à la délivrance d'une copie exécutoire.

#### AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que cet acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

#### DONT ACTE rédigé sur 9 pages

Documents annexés :

- délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2014
- délibération de la commune de STRASBOURG en date du 15 décembre 2014
- plans
- état des risques naturels et technologiques




Fait et passé à STRASBOURG :

pour M. FULLENWARTH, au siège du CEDANT, le 14/01/2015 14.01.2015 14.01.2015 14.01.2015  
pour Mme CASTELLON, au siège du CESSIONNAIRE, le 14/01/2015 14.01.2015 14.01.2015 14.01.2015

8 1/2

Et après lecture et approbation, les parties ont signé comme suit :

Monsieur le Président ayant lui-même signé le présent procès-verbal, il a signé :

 M. Eric FULLENWARTH	 Mme Martine CASTELLON	 M. Robert HERRMANN
------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------



Direction Générale des Services  
Secrétariat des Assemblées

COMMISSION PERMANENTE (BUREAU) DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE DE STRASBOURG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres élus au Bureau 60 dont 60 sont en fonction

4<sup>ème</sup> séance du 18 décembre 2014

sous la présidence de Robert HERRMANN

Ont assisté à la séance : 38 membres  
Etaient absents avec procuration : 11 membre(s)  
Etaient absents sans procuration : 11 membre(s)

14<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour :

Classement dans le domaine public communautaire des voies de desserte du lotissement  
« Alfred de Vigny » à Strasbourg. Cession des parcelles correspondantes.


Annexe n° 1118  
Document annexé à la minute  
d'un acte reçu par

M. Robert HERRMANN  
Président de la Communauté  
Urbaine de Strasbourg  
Le 15 mai 2015

Cadre réservé à l'Administration Fiscale

Enregistré à : SIE STRASBOURG-EST POLE ENREGISTREMENT  
Le 21/05/2015 Bordereau n°2015/700 Case n°20 Ext 6262  
Enregistrement : Exonéré  
Total liquidé : zéro euro  
Montant vpa : zéro euro  
L'Agent des impôts

Le Contrôleur principal,  
Anne FRITSCH



8  
RN



**POUR AMPLIATION**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la :

- transmission au Préfet le : 19/12/14
- de l'affichage le : 19/12/14

(article L. 2131-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Strasbourg, le 22/01/15



Rapporteur : M Robert HERRMANN

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente (Bureau),  
vu l'avis favorable du Conseil municipal de Strasbourg en date du 15 décembre 2014  
après en avoir délibéré,  
approuve*

1. le classement dans le domaine public routier de la Communauté urbaine de Strasbourg  
de

- la rue Alfred de Vigny
- une emprise piétonne longeant l'avenue Molière

2. la cession à l'euro symbolique à la Communauté urbaine de Strasbourg du terrain  
d'assiette des votes concernées, propriété de la SERS à savoir, les parcelles  
cadastrées comme suit :

825

Commune de Strasbourg  
Section LO n° 321/31 avec 30 ares et 6 centiares  
Section LO n° 322/31 avec 45 ares et 54 centiares

autorise

Le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de cession à l'euro symbolique des  
parcelles de la SERS à la CUS, tel que détaillé ci-dessus, ainsi que tout acte ou document  
concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté

Le Président,  
Signé :  
Robert HERRMANN

RH

RH



Direction Générale des Services  
Secrétariat des Assemblées

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STRASBOURG

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres élus au Conseil 65 dont 65 sont en fonction

09<sup>ème</sup> séance du 15 décembre 2014

sous la présidence de Roland RIES

Ont assisté à la séance : 58 membres  
Etaient absents avec procuration : 5 membre(s)  
Etaient absents sans procuration : 2 membre(s)

31<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour :

Avis relatif au classement dans le domaine public communautaire des voies de desserte du lotissement « Alfred de Vigny » à Strasbourg. (avis du Conseil municipal - art. L.5211-57 du CGCT).

Annexe n° 218  
Document annexé à la minute  
d'un acte reçu par  
**M. Robert HERRMANN**  
Président de la Communauté  
Urbaine de Strasbourg  
Le 15 mai 2015

RR

Rapporteur : M Roland RIES

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
vu les dispositions de l'article L. 5211-57 du CGCT  
après en avoir délibéré,*

émet un avis favorable à l'approbation par la Communauté urbaine de Strasbourg

- du classement dans le domaine public de :
  - la rue Alfred de Vigny,
  - une emprise piétonne longeant l'avenue Molière.
- de la cession à l'euro symbolique à la CUS des parcelles correspondantes.

Commune de Strasbourg

Section LO n° 321/31 avec 30 ares et 6 centiares

Section LO n° 322/31 avec 45 ares et 54 centiares

Adopté

Le Maire,  
Signé :  
Roland RIES

RR

**POUR AMPLIATION**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la :

- transmission au Préfet le : 18/12/14

- de l'affichage le : 18/12/14

(article L. 2131-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

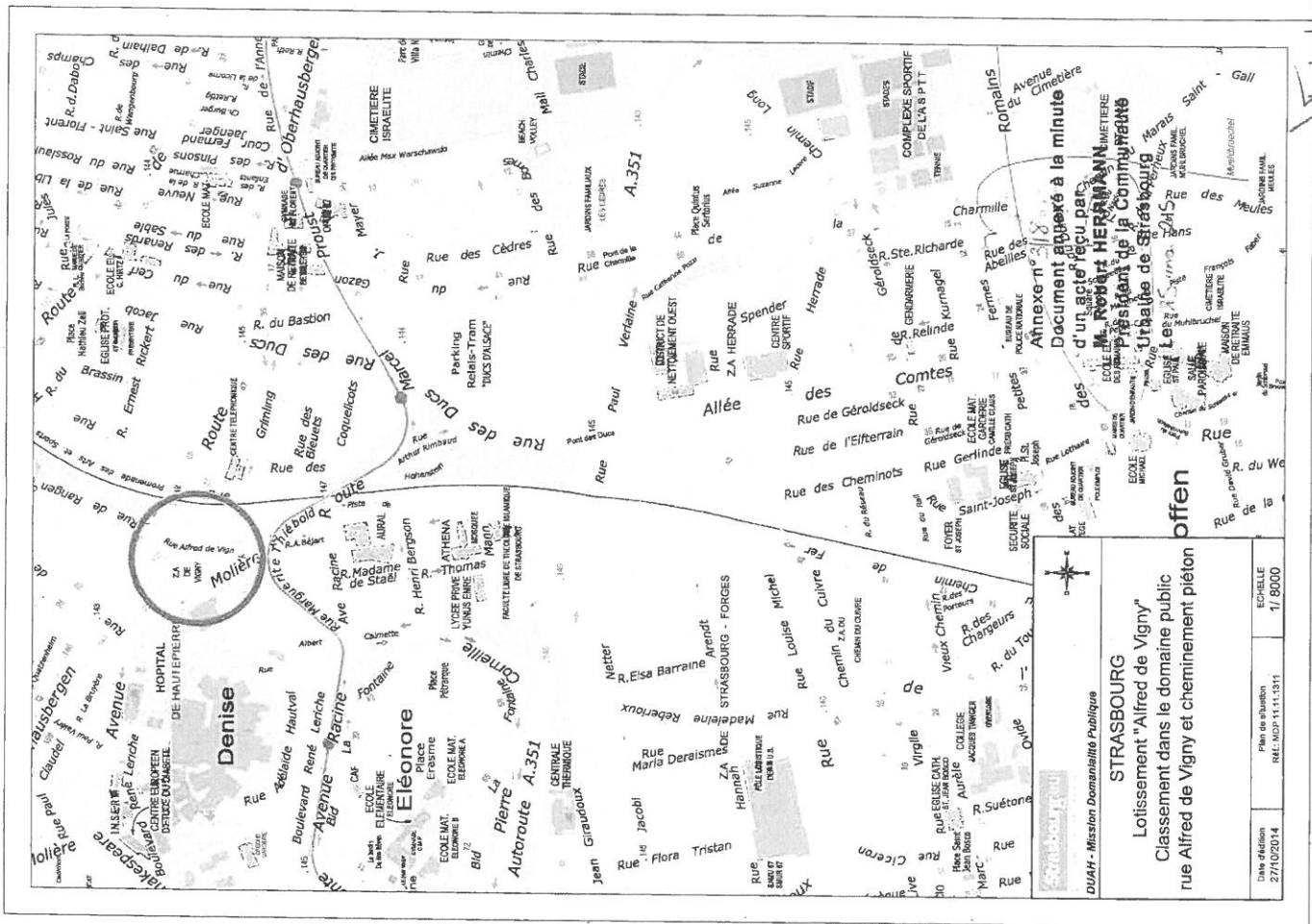
Strasbourg, le 22/01/15

Le Maire,



Myriam UNGER

Directeur de projets



R 23

R 23

## Commune de STRASBOURG

Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral n° 03 février 2006 mis à jour le 31/01/2011

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n°

PPRI Strasbourg date Approuvé le 04/06/1996 ou X non  
 PPR de la CUS\* révisant le PPR de Strasbourg date Prescrit le 17/01/2011 Inondation Remontée de nappe et submersion\*

Les documents de référence sont  
 Rapport de présentation, règlement, arrêté d'approbation et plan de zonage PER de Strasbourg\* Consultable sur Internet X  
 Arrêté portant prescription du PPR de la CUS du 17/01/2011 et révisant le PER Consultable sur Internet X  
 Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

PPRT du Port aux Pétoles date Approuvé le 28/11/2013 effet Thermique, toxique & suppression  
 effet  
 effet

Les documents de référence sont

Arrêté préfectoral d'approbation, plans et règlement du PPR du Port aux Pétoles Consultable sur Internet X  
 Consultable sur Internet  
 Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte	Moyenne	Moderée	Faible	Très faible
zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	zone 1

### pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles ou regard des risques encourus

- Plans de zonage du PPR Strasbourg ( la cartographie précise de la remontée de nappes et de la submersion sera jointe à l'arrêté d'approbation du PPR )
- Plan de zonage du PPR du Port aux Pétoles.

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Le site public de la commune est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Document annexé à la minute

du procès-verbal

M. ROBERT HERRMANN

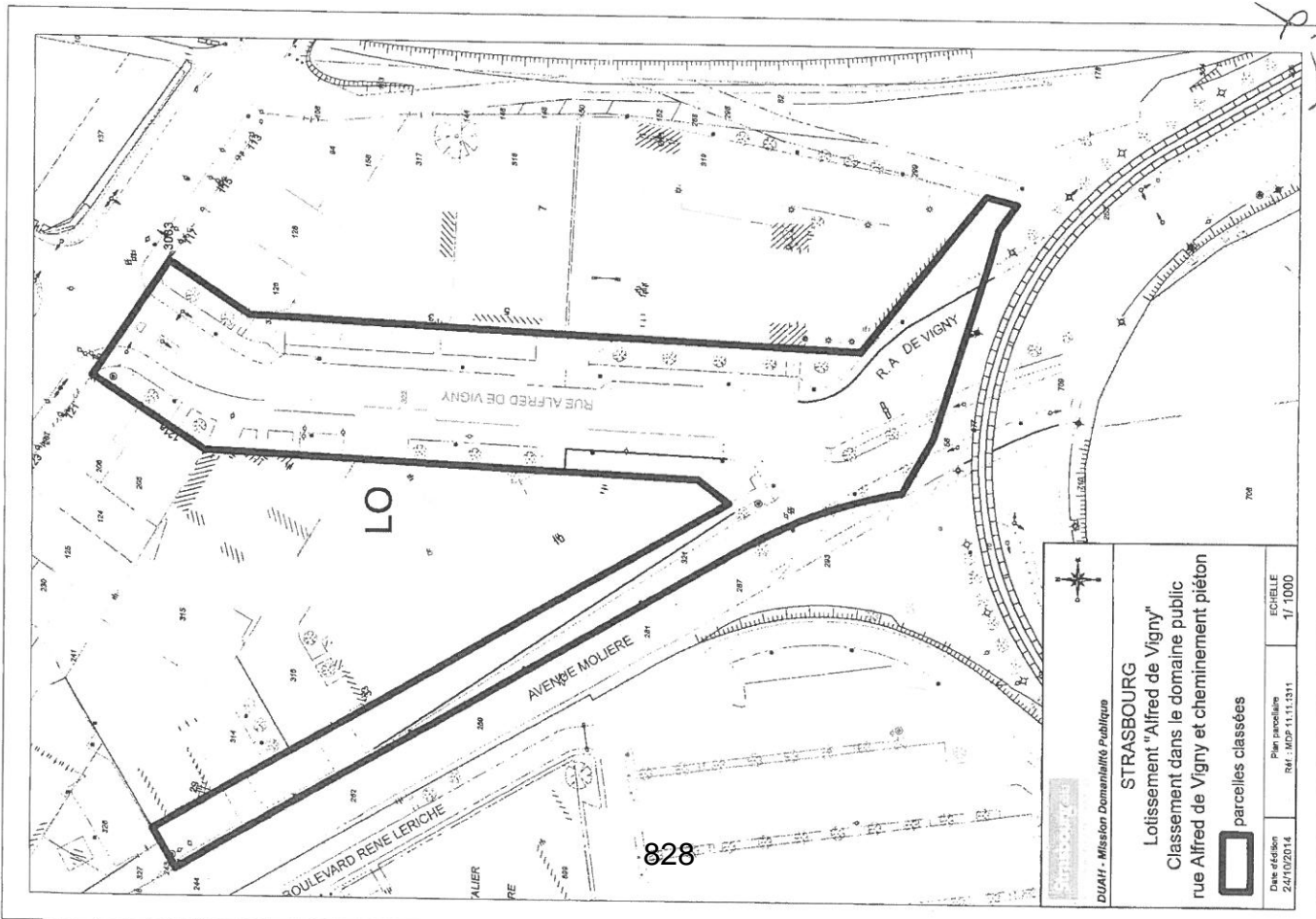
Président de la Communauté

urbaine de Strasbourg

Le 15 mai 2015

Le préfet de département

RP



828

# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L. 125-5 et R. 125-26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° du 03 février 2006 mis à jour le 31 janvier 2011

Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse : Rue Alfred de Vigny - Avenue Tolière, code postal 67200, commune Strasbourg

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels (PPR n°) : L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers (oui) / L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels (oui) / L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR technologiques (oui) / si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : crue torrentielle, cyclone, volcan, sécheresse, séisme, mouvements de terrain, remontée de nappe, autres

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPR m) : L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers (oui) / L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers (oui) / L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers (oui) / si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain, autres

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPR t) : L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR technologiques, prescrit et non encore approuvé (oui) / si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique, effet thermique, effet de surpression, effet de rupture, autres

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité : L'immeuble est situé dans une commune de sismicité forte (zone 5) / moyenne (zone 4) / modérée (zone 3) / très faible (zone 2) / zone 1

7. Information relative aux sinistres indommissibles par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique : L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente (oui) / non

8. Vendeur - Bailleur - Acquiescent / Locataire : E. FOLLENWART

9. Acquéreur - Locataire : SERS, Non

10. Lieu / Date / Annexe n° 518

Document annexé au dossier de prescription réglementaire particulier, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans le dossier de prescription réglementaire d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Attention ! Article L. 125-5 (V) du Code de l'environnement : L'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat de vente ou de la location, pour poursuite de la résolution du contrat de vente ou de la location, si l'acquéreur ou le locataire a demandé au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Urbanisme de Strasbourg, Le 15 mai 2015

# Qui doit, quand et comment remplir l'état des risques naturels, miniers et technologiques ?

Avant la signature des actes de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur doit remplir l'état des risques naturels, miniers et technologiques.

Au terme des articles L. 125-5 et R. 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qui soit bâti ou non bâti.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques, date et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est un composant.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques, date et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est un composant.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques, date et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est un composant.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques, date et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est un composant.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques, date et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est un composant.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques, date et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est un composant.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques, date et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est un composant.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques, date et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est un composant.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques, date et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est un composant.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques, date et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est un composant.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques, date et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est un composant.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques, date et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est un composant.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques, date et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est un composant.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques, date et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est un composant.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques, date et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est un composant.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques, date et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est un composant.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques, date et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est un composant.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques, date et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est un composant.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques, date et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est un composant.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques, date et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est un composant.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques, date et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est un composant.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques, date et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est un composant.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques, date et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est un composant.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques, date et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est un composant.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques, date et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est un composant.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques, date et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est un composant.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques, date et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est un composant.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques, date et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est un composant.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques, date et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est un composant.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques, date et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est un composant.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques, date et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est un composant.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques, date et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est un composant.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques, date et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est un composant.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques, date et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est un composant.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques, date et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est un composant.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques, date et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est un composant.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques, date et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est un composant.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques, date et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est un composant.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques, date et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est un composant.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques, date et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est un composant.

prevention des risques naturels, miniers ou technologiques... pour en savoir plus, consultez [www.prim.net](http://www.prim.net)

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - Arctik Nord 026955 La Défense cedex

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>



**LISTE DES ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES  
POUR LA COMMUNE DE STRASBOURG**

Date de début	Date de fin	Arrêté du	Date d'inscription au P.O.	Nature de l'événement
09/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	inondations et coulées de boue
22/05/1983	27/05/1983	20/07/1983	26/07/1983	inondations et coulées de boue
18/08/1996	18/08/1986	11/12/1986	09/01/1987	inondations et coulées de boue
12/03/1988	29/03/1988	10/06/1988	19/06/1988	inondations et coulées de boue
14/02/1990	19/02/1990	16/03/1990	23/03/1990	inondations et coulées de boue
09/08/1990	13/08/1990	04/12/1990	15/12/1990	inondations et coulées de boue
23/06/1992	24/06/1992	24/12/1992	16/01/1993	inondations et coulées de boue
19/06/1994	19/06/1994	28/10/1994	20/11/1994	inondations et coulées de boue
21/06/1995	21/06/1995	28/09/1995	15/10/1995	inondations et coulées de boue
09/06/1996	09/06/1996	01/10/1996	17/10/1996	inondations et coulées de boue
12/05/1999	14/05/1999	29/11/1999	04/12/1999	inondations et coulées de boue
25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	inondations et coulées de boue
03/05/2000	03/05/2000	06/11/2000	22/11/2000	inondations et coulées de boue
11/05/2000	12/05/2000	06/11/2000	22/11/2000	inondations et coulées de boue
29/05/2008	30/05/2008	11/09/2008	16/09/2008	inondations et coulées de boue

Annexe n° 218  
Document annexé à la minute  
d'un acte reçu par  
M. Robert HERRMANN  
Président de la Commune/Auté  
Urbain de Strasbourg  
Le 15 mai 2015

*Handwritten initials*

**TRIBUNAL D'INSTANCE DE STRASBOURG**

BUREAU FONCIER DE STRASBOURG

Nos Références : STR/2015/013478

Date de dépôt : 01/06/2015

Commune principale : CRONENBOURG-KOENIGSHOFFEN

Requérant : CUS 67 UNGER

Vos Références : Alfred de Vigny Stbg 11.11.1311 HS

Origine eRIN : 2015/0057203/001

CUS 67 UNGER  
1 Parc de l'étoile  
67070 STRASBOURG  
Cedex

## CERTIFICAT D'INSCRIPTION

Il a été inscrit au Livre Foncier :

### **1. Mutation de droit**

Propriété - S LO N° 0321 / 0031 STRASBOURG - Autre personne morale EUROMETROPOLE DE STRASBOURG -  
Cession

Propriété - S LO N° 0322 / 0031 STRASBOURG - Autre personne morale EUROMETROPOLE DE STRASBOURG -  
Cession

A STRASBOURG, le 09/06/2015  
Le Greffier du Livre Foncier



**AVENANT N° 10**

À LA CONVENTION DE CONCESSION  
DE L'OPÉRATION STRASBOURG-HAUTEPIERRE  
DU 30 DÉCEMBRE 1967

**ENTRE**

La Communauté Urbaine de Strasbourg,

représentée par son Président, Monsieur Robert GROSSMANN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2003,

ci-après dénommée « la Communauté Urbaine de Strasbourg »,

**D'UNE PART,**

**ET**

La Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg, Société Anonyme d'Économie Mixte, au capital de 8.000.000 euros, ayant son siège social 10, rue Oberlin à Strasbourg (67000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le n° B 578 505 687,

représentée par Monsieur Claude KAHN, Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « la S.E.R.S. »,

**D'AUTRE PART,**

**IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT**

## EXPOSÉ

Aux termes d'une convention signée le 30 décembre 1967, approuvée par la Préfecture le 15 octobre 1968 et passée en application des dispositions de l'article 78-1 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, du décret du 19 mai 1959 pris pour son application et du décret n° 58-1464 du 31 décembre 1958 relatif aux zones à urbaniser par priorité, la Communauté Urbaine de Strasbourg a concédé à la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg la mission d'aménagement de la zone d'habitation située sur le territoire de la Ville de Strasbourg, lieudit HAUTEPIERRE, qui a été déclarée zone à urbaniser par priorité par arrêtés ministériels des 28 décembre 1964 et 16 mars 1967, couvrant une superficie de 253 hectares. La convention de concession susdite a fait l'objet de neuf avenants successifs.

Par arrêté ministériel du 14 septembre 1977, le périmètre en a été réduit à 136 hectares, l'aménagement de la partie restante devant être réalisé sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC). Un arrêté de création a été pris le 18 décembre 1984 et deux arrêtés, l'un approuvant le plan d'aménagement de zone (PAZ), l'autre approuvant le programme des équipements publics de cette ZAC ont été pris le 16 août 1985. Un nouvel arrêté de création a été pris le 4 août 1992, le dossier de réalisation de la ZAC modifiée a été approuvé en date du 8 octobre 1993.

La loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine n°2003-710 du 1er août 2003 a étendu le régime d'exonération des Zones Franches Urbaines (ZFU) à quarante et un nouveaux sites en France, dont la Zone de Redynamisation Urbaine de HautePierre, située au nord de la Pénétrante Ouest. Ce régime d'exonération s'applique à partir du 1er janvier 2004.

Le présent avenant a pour objet de permettre à la S.E.R.S., concessionnaire de la Communauté Urbaine de Strasbourg, de poursuivre sa mission d'aménagement sur le quartier et de procéder à l'étude et à la réalisation coordonnées des opérations nécessaires à l'implantation d'immobilier d'entreprises dans le quartier de HautePierre entrant dans le cadre et le régime d'exonération des ZFU.

Le présent avenant a également pour objet d'approuver la transformation de la concession d'aménagement en convention publique d'aménagement.

**CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

### Article 1 - Transformation de la concession d'aménagement en convention publique d'aménagement

En application de l'article 8 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU), les parties conviennent de modifier la dénomination de la convention de concession du 30 décembre 1967 et d'adopter le régime juridique de la convention publique d'aménagement, tel que défini à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme. En conséquence, les termes de " convention publique d'aménagement " sont substitués aux termes de " convention de concession " dans l'ensemble de la convention de concession d'origine et ses avenants successifs, en ce compris le présent avenant lorsqu'il deviendra exécutoire.

En tant que de besoin, les parties conviennent qu'un nouvel avenant à la présente convention pourra intervenir pour déterminer les conséquences juridiques et/ou financières résultant de cette transformation.

### Article 2 - Comptabilité, bilan et plan de trésorerie prévisionnels

Pour permettre à la Communauté Urbaine de Strasbourg d'exercer son droit à contrôle technique, financier et comptable en application des articles L. 1523-3 du Code général des collectivités territoriales et L. 300-5 du Code de l'urbanisme, la S.E.R.S. devra tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération.

En outre, elle devra fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

1. le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la convention, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, estimées en fonction des conditions économiques de l'année en cours ;
2. le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et dépenses de l'opération ;
3. un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;

L'ensemble de ces documents sera soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la Communauté Urbaine de Strasbourg qui aura le droit de contrôler les renseignements fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

Article 3 - Nouvelles orientations prises en matière d'aménagement pour le développement de la Zone Franche Urbaine de Hautepierre

- 3.1. Conformément à la délibération du Conseil de communauté du 19 décembre 2003, les parties conviennent que la S.E.R.S. est chargée de procéder à l'étude et à la réalisation coordonnées des opérations d'aménagement et d'équipement nécessaires pour permettre notamment l'implantation de programmes d'immobilier d'entreprises dans la Zone Franche Urbaine de Hautepierre, ladite zone ayant été instaurée par la loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.
- 3.2. En application des dispositions des trois premiers et du dernier alinéas de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, la Communauté Urbaine de Strasbourg a décidé de participer au coût de cette partie d'opération. Cette participation est décomposée ainsi qu'il suit :
- une participation financière, destinée à couvrir le coût prévisionnel des études et travaux financés par la S.E.R.S. et non couverts par le prix des cessions, dont une estimation nette de taxes apparaît dans le bilan estimatif joint au présent avenant. Cette participation sera versée par la Communauté Urbaine de Strasbourg sur première demande de la S.E.R.S., en fonction des besoins de cette partie d'opération et sur présentation des justificatifs y relatifs. Dans l'hypothèse où cette participation serait considérée comme taxable par les services fiscaux, le montant précité s'entendra comme étant hors taxes et la Communauté Urbaine de Strasbourg versera à la S.E.R.S. la somme correspondant à la TVA y relative ;
  - une participation sous la forme d'apports en nature des terrains nécessaires à la réalisation de la nouvelle Zone Franche Urbaine qui ne seraient pas déjà la propriété de la S.E.R.S. Le transfert de propriété devra être précédé d'un avenant à la convention publique d'aménagement qui précisera les modalités et la valorisation de cette participation dans le bilan de la partie d'opération concernée par le présent article.
- 3.3. En outre, il est expressément convenu et accepté que le risque financier résultant des nouvelles orientations prises en matière d'aménagement pour le développement de la Zone Franche Urbaine de Hautepierre demeurera à la charge de la Communauté Urbaine de Strasbourg. Ainsi, dans l'hypothèse où les produits de l'opération (prix de cessions des immeubles, participation de la Communauté Urbaine de Strasbourg, subventions telles que prévues à l'article 3.5 ci-après,...) ne couvriraient pas intégralement l'ensemble des charges constatées pour la réalisation des missions définies à l'article 3.1 ci-avant (honoraires, coûts des travaux, coût éventuel des acquisitions, frais financiers, pénalités de tous ordres (notamment fiscales), intérêts moratoires, ...), la Communauté Urbaine de Strasbourg s'engage à verser, sur première demande de la S.E.R.S., une participation d'un montant équivalent à la différence entre les dépenses engagées et les recettes perçues.

- 3.4. Un Comité technique sera appelé à se prononcer sur l'ensemble des décisions devant permettre le bon déroulement des opérations d'aménagement de cette partie d'opération. Ce Comité technique se prononcera notamment sur la validation des candidatures et des projets d'implantation de programmes immobiliers d'entreprise et le niveau des prestations d'aménagement mises en œuvre.
- 3.5. En application du dernier alinéa de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, la partie d'opération concernée par le présent article pourra bénéficier, avec l'accord préalable de la Communauté Urbaine de Strasbourg, de subventions versées par d'autres collectivités territoriales en vue de financer les actions d'aménagement public. Si ces subventions sont versées directement à la S.E.R.S., celle-ci devra rendre compte de leur attribution, de leur échéancier et de leur encaissement effectif dans le rapport annuel prévu au deuxième alinéa de l'article 2 du présent avenant. Elle devra également rendre compte de leur utilisation à la collectivité ayant accordé la subvention.
- 3.6. Enfin, il est précisé que, dans le cadre du contrôle technique, financier et comptable exercé par la Communauté Urbaine de Strasbourg, et pour permettre au concédant d'assumer le risque financier lié à ces opérations particulières, comme prévu à l'article 3.3 ci-dessus, la S.E.R.S. établira des comptes spécifiques pour les études et travaux entrepris au titre du présent avenant, lesquels feront par ailleurs l'objet d'un compte-rendu d'activités spécifique.

#### Article 4 - Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et dispositions de la convention d'origine, telle que remaniée par les neuf avenants successifs, et non modifiées par le présent avenant, demeurent par ailleurs applicables.

Fait à Strasbourg, le **18 JUIN 2004** 2004

En quatre exemplaires

Pour la Communauté Urbaine de Strasbourg



Robert GROSSMANN

Président

Pour la S.E.R.S.



Claude KAHN

Directeur Général

SERS  
ZFU HAUTEPIERRE  
BILAN ESTIMATIF

DESIGNATION DES TRAVAUX	CATHERINE-BALZAC		ALFRED DE VIGNY		ERASME		DANTE		MAILLON-CERVANTES		RATIO
	Q	Montant €/ht	Q	Montant €/ht	Q	Montant €/ht	Q	Montant €/ht	Q	Montant €/ht	
Chaussée enrobés(m2)	1155	127 050	2080	228 800	1715	188 650	500	55 000	500	55 000	110 €/m2
PV Chaussée pavés(m2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	140 €/m2
Trottoir enrobés(m2)	2890	144 500	585	29 250	0	0	200	10 000	300	15 000	50 €/m2
PV Trottoir pavés(m2)	2890	72 250	585	14 625	735	18 375	200	5 000	300	7 500	75 €/m2
Espaces Verts(m2)	3040	39 520	1020	13 260	900	11 700	420	5 460	500	6 500	13 €/m2
Arbres 14/16 (u)	10	2 000	29	5 800	21	4 200	4	800	4	800	200 €/U
Arbustes(ml)	100	3 000	270	8 100	100	3 000	100	1 500	50	1 500	30€/ml
GC+Câble éclairage+mât (ml)	250	62 500	200	50 000	220	55 000	50	12 500	50	12 500	250 €/ml
banc+corbeille (u)	5	7 500	0	0	5	7 500	0	0	0	0	1500 €/U
Bordures béton granité(ml)	670	30 150	340	15 300	490	22 050	100	4 500	100	4 500	45 €/ml
Branchement eau(ml)	100	50 000	260	130 000	120	60 000	50	25 000	50	25 000	500 €/ml
Branchement assainissement(ml)	100	47 700	120	54 000	200	90 000	50	22 500	30	13 500	450 €/ml
Raccordement FT(ml)	150	30 000	250	50 000	120	24 000	150	30 000	50	10 000	200 €/ml
Raccordement BT ES(ml)	250	55 000	250	55 000	120	26 400	150	33 000	100	22 000	220 €/ml
Poste transfo.GC(U)			1	40 000							40 000 €/U
Poste transfo.EQUIPEMENT(U)			1	40 000							
Déviaton réseau ass(ml)	100	43 000			100	40 000	0	0	0	0	400 €/ml
Déviaton réseau chauffage(ml)					50	13 500	0	0	0	0	270 €/ml
Déviaton réseau eau(ml)	50	25 000			50	25 000	0	0	0	0	500 €/ml
Déviaton réseau éclairage(ml)	200	40 000			60	12 000	0	0	0	0	200 €/ml
<b>TOTAL Travaux €/HT</b>		<b>779 170</b>		<b>734 135</b>		<b>601 375</b>		<b>205 260</b>		<b>173 800</b>	
<b>PERIMETRE CONCERNE</b>		<b>18 000</b>		<b>16 000</b>		<b>8 500</b>		<b>3 000</b>		<b>2 400</b>	
<b>RATIO AU €/M2</b>		<b>43</b>		<b>46</b>		<b>71</b>		<b>68</b>		<b>72</b>	
<b>MAITRISE D'ŒUVRE</b>	10,00%	77 917		73 414		60 138		20 526		17 380	
<b>COORDINATION SPS</b>	1%	7 792		7 341		6 014		2 053		1 738	
<b>FRAIS DE SOCIETE</b>	3,50%	30 271		28 521		23 363		7 974		6 752	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>895 149</b>		<b>843 411</b>		<b>690 890</b>		<b>235 813</b>		<b>199 670</b>	
<b>SURFACES CESSIBLES</b>											
m2 terrain	1000 m2	120 000	7000 m2	350 000	800 m2	96 000	2000 m2	240 000	600 m2	84 000	1 380 000
m2 SHON			3500 m2	490 000							
<b>PARTICIPATIONS</b>		<b>775 149</b>		<b>3 411</b>		<b>594 890</b>		<b>-4 187</b>		<b>115 670</b>	<b>1 484 933</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>895 149</b>		<b>843 411</b>		<b>690 890</b>		<b>235 813</b>		<b>199 670</b>	<b>2 864 933</b>

## Rapport au Conseil de Communauté

19.12.2003

n°10

## Avenant à la convention de concession du 30 décembre 1967 avec la SERS pour des opérations d'aménagement dans le quartier de HautePierre.

La loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1<sup>er</sup> août 2003 a étendu le régime d'exonérations des Zones Franches Urbaines à 41 nouveaux sites en France, dont la Zone de Redynamisation Urbaine de HautePierre. Ce régime d'exonérations s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Le périmètre retenu présente aujourd'hui peu de possibilités d'implantation pour les entreprises, étant donné la rareté des locaux conçus pour l'accueil d'activité.

Afin de saisir l'opportunité que représente la Zone Franche Urbaine pour le quartier de HautePierre et le dynamisme économique de l'agglomération, des aménagements pour développer l'immobilier d'entreprises sont nécessaires.

Dans ce contexte, la stratégie urbaine sur HautePierre repose sur les objectifs suivants :

- faire de HautePierre un vecteur du développement du nord-ouest strasbourgeois en renforçant son attractivité ;
- conforter ou développer des centralités de proximité existantes ou embryonnaires aux abords des stations de tramway ;
- dégager des emprises foncières permettant l'accueil d'activités ;
- clarifier le statut des espaces extérieurs et améliorer la qualité de leurs usages.

Elle se décline selon les principes opérationnels suivants :

- restructuration et réaménagement des espaces extérieurs des mailles «défectueux» ou dégradés, en vue de dégager des emprises foncières et améliorer l'accessibilité ;
- proposition de locaux d'activités neufs, facilement accessibles, bien insérés dans leur environnement et adaptés à la demande ;
- transformation d'usage de logements en rez-de-chaussée. CUS-Habitat envisage, à ce titre, la transformation d'environ 60 logements correspondant à une surface totale d'environ 4 200 m<sup>2</sup>;
- renforcement des « accroches » entre HautePierre et Cronenbourg en travaillant les espaces interstitiels au nord et à l'est.

Pour la période 2003-2005, la collectivité concentrera ses interventions sur les secteurs suivants :

7 Eléouze

- **les abords de la station Dante** : un terrain en partie propriété de la CUS, en partie de la SERS, et les abords d'un immeuble de CUS Habitat permettront de construire 2 bâtiments d'activité très visibles et accessibles ;
- **la place Erasme** : il s'agit de restructurer l'espace public pour marquer l'entrée de la maille face au CHU et de conforter les services et commerces existants. Un programme de transformation de logements de CUS-Habitat permettra l'installation d'activité aux pieds des immeubles ;
- **les abords nord du centre commercial Catherine** : il s'agit de renforcer la présence des activités face aux cellules commerciales existantes. L'opération s'accompagnera d'une restructuration complète des espaces de stationnement et espaces verts des immeubles 10-17 boulevard Balzac afin de faciliter l'accès de la maille à partir de l'avenue Molière ;
- **le mail Cervantès** : il s'agit de conforter et de développer l'activité commerciale en la rapprochant de la station de tramway ;
- **la rue Alfred de Vigny** : il s'agit d'aménager une nouvelle entrée du quartier autour d'un espace public et conçu comme une « accroche » sur Cronembourg. Un programme mixte de logement et d'activité viendra encadrer cet espace public (11 200 m<sup>2</sup> de terrain).

Un bilan prévisionnel joint en annexe fait apparaître le coût total des opérations, les recettes prévisionnelles et la participation restant à la charge de la CUS et des cofinanceurs potentiels.

Par convention de concession en date du 30 décembre 1967, la Ville de Strasbourg a chargé la SERS de réaliser la Zone à Urbaniser par Priorité de Strasbourg-Hautepierre. Cette opération a été par la suite, transférée de plein droit à la Communauté Urbaine de Strasbourg. Cette concession a fait l'objet de 9 avenants à la convention d'origine.

La collectivité souhaite signer un nouvel avenant permettant à la SERS de poursuivre sa mission d'aménagement sur le quartier et de procéder à l'étude et à la réalisation coordonnées des opérations nécessaires à l'aménagement d'immobilier d'entreprises dans le quartier de Hautepierre, présentés ci-dessus, qui feront l'objet d'un bilan individualisé à l'intérieur de la concession.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission Plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

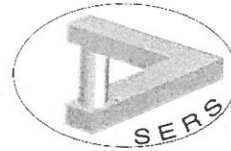
- *les orientations prises en matière d'aménagement pour le développement de la Zone Franche Urbaine de Hautepierre ;*
- *les dispositions de l'avenant à la Convention de Concession du 30 décembre 1967 avec la SERS qui permettra à celle-ci de réaliser les opérations nécessaires à l'aménagement d'immobilier d'entreprises dans la Zone Franche Urbaine de Hautepierre, ainsi que le bilan prévisionnel spécifique qui y est annexé ;*

*autorise*



*le Président à signer :*

- *ledit avenant,*
- *toute demande de subvention pour le cofinancement des frais des opérations décrites ci-dessus.*



**AVENANT N° 11**

A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT  
DE L'OPERATION STRASBOURG-HAUTEPIERRE  
DU 30 DECEMBRE 1967

**ENTRE**

La Communauté Urbaine de Strasbourg,

représentée par son Président, Monsieur Robert GROSSMANN, agissant en vertu  
d'une délibération du Conseil de Communauté du 7 juillet 2006,

ci-après dénommée « la Communauté Urbaine de Strasbourg »,

**D'UNE PART,**

**ET**

La Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg, Société  
Anonyme d'Économie Mixte, au capital de 8.000.000 euros, ayant son siège social 10,  
rue Oberlin à Strasbourg (67000), immatriculée au Registre du Commerce et des  
Sociétés de Strasbourg sous le n° B 578 505 687,

représentée par Monsieur Gérard LOUX, Directeur Général, ayant tous pouvoirs à  
l'effet des présentes,

ci-après dénommée « la S.E.R.S. »,

**D'AUTRE PART,**

**IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT**

## EXPOSÉ

Aux termes d'une convention signée le 30 décembre 1967, approuvée par la Préfecture le 15 octobre 1968 et passée en application des dispositions de l'article 78-1 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, du décret du 19 mai 1959 pris pour son application et du décret n° 58-1464 du 31 décembre 1958 relatif aux zones à urbaniser par priorité, la Communauté Urbaine de Strasbourg a concédé à la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg la mission d'aménagement de la zone d'habitation située sur le territoire de la Ville de Strasbourg, lieudit HAUTEPIERRE, qui a été déclarée zone à urbaniser par priorité par arrêtés ministériels des 28 décembre 1964 et 16 mars 1967, couvrant une superficie de 253 hectares. La convention de concession susdite a fait l'objet de dix avenants successifs. Le dixième avenant l'a notamment transformé en convention publique d'aménagement.

Par arrêté ministériel du 14 septembre 1977, le périmètre en a été réduit à 136 hectares, l'aménagement de la partie restante devant être réalisé sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC). Un arrêté de création a été pris le 18 décembre 1984 et deux arrêtés, l'un approuvant le plan d'aménagement de zone (PAZ), l'autre approuvant le programme des équipements publics de cette ZAC ont été pris le 16 août 1985. Un nouvel arrêté de création a été pris le 4 août 1992, le dossier de réalisation de la ZAC modifiée a été approuvé en date du 8 octobre 1993.

---

Par un avenant n°10, la Communauté Urbaine de Strasbourg a chargé la S.E.R.S. de poursuivre sa mission d'aménagement et de procéder à l'étude et à la réalisation coordonnées des opérations nécessaires à l'implantation de programmes d'immobilier d'entreprise dans la nouvelle Zone Franche Urbaine de HautePierre. Ledit avenant envisageait la possibilité d'une participation du concédant au coût de l'opération, sous la forme d'apports en nature. Conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme et à l'article 3.2 de l'avenant n°10, cette participation doit être précédée d'un avenant précisant ses modalités de mise en œuvre ainsi que sa valorisation dans le bilan de l'opération. Tel est l'objet du présent avenant.

**CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

## Article 1 - Participation du concédant - Bilan financier prévisionnel

Le concédant a décidé de participer au coût de l'opération d'aménagement des secteurs constituant la nouvelle Zone Franche Urbaine à HautePierre, sous la forme d'apports en nature des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération, dont la liste est jointe en annexe 1 au présent avenant.

Les terrains appartenant à la Communauté Urbaine de Strasbourg et nécessaires à la réalisation de la Zone Franche Urbaine seront cédés à la S.E.R.S. à l'Euro symbolique, au titre de la participation de la Communauté Urbaine de Strasbourg à l'opération.

Le bilan financier prévisionnel joint en annexe 2 au présent avenant fait apparaître les modalités de mise en œuvre et la valorisation de cette participation.

## Article 2 - Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et dispositions de la convention d'origine, telle que remaniée par les dix avenants successifs, et non modifiées par le présent avenant, demeurent par ailleurs applicables.

Fait à Strasbourg, le .....18 JUIL 2006..... 2006

En quatre exemplaires

Pour la Communauté Urbaine de Strasbourg



Robert GROSSMANN

Président

Pour la S.E.R.S.



Gérard LOUX

Directeur Général

	De Vigny	Erasme	Cervantes	Dante	TOTAL
Surface à aménager en are	196,45	69	18,5	32,1	316
dont apport Cus juillet 2006	151,4	0	0	20,95	172
<b>DEPENSES</b>					
<b>Acquisitions terrains et immeubles</b>	<b>389 478</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>22 417</b>	<b>411 895</b>
Terrains CUS	161 998	0	0	22 417	184 415
Terrains SERS					0
Autres propriétaires	216 000				216 000
Frais de notaire sur acquisitions	6 480				6 480
Frais de géomètre sur acquisitions	5 000				5 000
<b>Etudes générales</b>	<b>137 187</b>	<b>80 341</b>	<b>21 798</b>	<b>27 594</b>	<b>266 920</b>
Honoraires et études urbaniste	3 750	3 750	3 750	3 750	15 000
Dossier de l'ôtr	5 490				5 490
Maître d'œuvre - BET 7%	78 445	54 404	8 225	12 880	153 954
CSPS 1%	11 206	7 772	1 175	1 840	21 993
Géomètre	5 000	5 000	3 000	3 000	16 000
Sondages	7 000	7 000	5 000	5 000	24 000
Diagnostic archéo (hors fouilles archéo)	6 876	2 415	648	1 124	11 063
Autres études	19 420				19 420
<b>Travaux voirie et réseaux</b>	<b>1 120 636</b>	<b>777 200</b>	<b>117 500</b>	<b>184 000</b>	<b>2 199 336</b>
Terrassements généraux et voirie	350 000	480 000	40 000	65 000	935 000
Assainissement	250 000	63 000	15 000	35 000	363 000
Eclairage public & GC France Télécom	130 000	87 000	20 000	40 000	277 000
Eau potable	145 000	41 000	30 000	30 000	246 000
Espaces Verts	70 000	75 000	2 500	8 000	155 500
Renforcement + cablage FT	12 205				12 205
Feux tricolores	55 000				55 000
ES - viabilité électrique	101 431	21 200	4 000	6 000	132 631
Gaz	7 000		6 000		13 000
Divers		10 000			10 000
<b>Frais financiers</b>	<b>22 413</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Frais financiers sur emprunts (calculés sur 2 ans)	22 413				22 413
<b>Rémunération société</b>	<b>53 400</b>	<b>30 451</b>	<b>5 155</b>	<b>7 686</b>	<b>96 692</b>
Rémunération convention 3,5%	53 400	30 451	5 155	7 686	96 692
	0	0	0	0	0
<b>Charges de gestion &amp; autres dépenses</b>	<b>18 000</b>	<b>12 500</b>	<b>8 000</b>	<b>8 000</b>	<b>46 500</b>
Autres dépenses (assurances, reprographie, cautionnement, ...)	10 000	7 500	5 000	5 000	27 500
Impôts et taxes	8 000	5 000	3 000	3 000	19 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 741 114</b>	<b>900 492</b>	<b>152 453</b>	<b>249 697</b>	<b>3 043 756</b>
<b>RECETTES</b>					
<b>Recettes sur cession</b>	<b>991 600</b>	<b>255 000</b>	<b>105 000</b>	<b>300 000</b>	<b>1 651 600</b>
Cessions SHON logements privés	352 000				352 000
Cessions SHON autres		255 000	105 000	300 000	660 000
Cessions à l'are pour activités	639 600				639 600
Droits raccordement et redevances					0
<b>Produits de Gestion</b>	<b>2 500</b>	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>	<b>1 500</b>	<b>8 000</b>
Arpentage et honoraires sur ventes	2 500	2 000	2 000	1 500	8 000
<b>Participation de la CUS</b>	<b>747 014</b>	<b>643 492</b>	<b>45 453</b>	<b>-51 804</b>	<b>1 384 156</b>
Valorisation apport en nature	161 998	0	0	22 417	184 415
Participation financière	585 016	643 492	45 453	-74 220	1 199 741
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 741 114</b>	<b>900 492</b>	<b>152 453</b>	<b>249 697</b>	<b>3 043 756</b>

# Avenant n° 11 à la convention publique d'aménagement de l'opération Strasbourg-Hautepierre.

## Annexe n° 1

### Liste des terrains concernés:

1) pour l'opération « Alfred de Vigny » :

*Commune de Strasbourg*

*Banlieue de Koenigshoffen-Cronembourg*

*Section LO n° 97 de 7,34 ares*

*Section LO n° 127 de 8,75 ares*

*Section LO n° 236 de 22,63 ares*

*Section LO n° 248 de 2,56 ares*

*Section LO n° 249/46 de 0,61 ares*

*Section LO n° 250/46 de 4,88 ares*

*Section LO n° 251/47 de 0,25 ares*

*Section LO n° 252/47 de 2,49 ares*

*Section LO n° 253/47 de 0,13 ares*

*Section LO n° 254/48 de 0,27 ares*

*Section LO n° 255/48 de 1,46 ares*

*Section LO n° 256/48 de 0,42 ares*

*Section LO n° 257/48 de 1,66 ares*

*Section LO n° 258/49 de 0,25 ares*

*Section LO n° 259/49 de 1,48 ares*

*Section LO n° 260/49 de 0,60 ares*

*Section LO n° 261/49 de 1,69 ares*

*Section LO n° 263/52 de 18,87 ares*

*Section LO n° 264/52 de 3,75 ares*

*Section LO n° 265/52 de 3,28 ares*

*Section LO n° 266/52 de 3,45 ares*

*Section LO n° 267/52 de 7,15 ares*

*Section LO n° 270/53 de 5,40 ares*

*Section LO n° 271/53 de 1,40 ares*

*Section LO n° 272/53 de 1,82 ares*

*Section LO n° 273/53 de 1,31 ares*

*Section LO n° 274/53 de 2,25 ares*

*Section LO n° 276/54 de 4,72 ares*

*Section LO n° 277/54 de 1,80 ares*

*Section LO n° 278/54 de 2,94 ares*

*Section LO n° 279/54 de 1,45 ares*

*Section LO n° 280/54 de 2,73 ares*

*Section LO n° 282/55 de 2,98 ares*

*Section LO n° 283/55 de 1,85 ares*

*Section LO n° 284/55 de 3,68 ares*

*Section LO n° 285/55 de 1,29 ares*

Section LO n° 286/55 de 2,75 ares  
Section LO n° 288/56 de 0,54 ares  
Section LO n° 289/56 de 1,80 ares  
Section LO n° 290/56 de 4,04 ares  
Section LO n° 291/56 de 1,34 ares  
Section LO n° 292/56 de 2,76 ares  
Section LO n° 294/57 de 0,52 ares  
Section LO n° 295/57 de 4,66 ares  
Section LO n° 296/57 de 1,33 ares  
Section LO n° 297/57 de 1,84 ares  
Section LS n° 678/214 de 0,23 ares

soit une surface totale de 151,40 ares

2) pour l'opération « Dante » :

Commune de Strasbourg  
Banlieue de Koenigshoffen-Cronembourg  
Section LP n° 1259 de 6,56 ares  
Section LP n° 1260 de 1,91 ares  
Section LP n° 1261 de 1,55 ares  
Section LP n° 1262 de 0,45 are  
Section LP n° 1263 de 1,55 ares  
Section LP n° 1264 de 0,45 are  
Section LP n° 1265 de 6,57 ares  
Section LP n° 1266 de 1,91 ares

soit une surface totale de 20,95 ares

## Rapport au Conseil de Communauté

<sup>no 11</sup>  
**Zone Franche Urbaine de Hautepierre :**  
**Avenant à la convention publique d'aménagement du 30 décembre 1967 avec la SERS.**

**Cession de terrains communautaires à la SERS pour les opérations « Alfred de Vigny » et « Dante ».**

Par avenant n°10 à la convention publique d'aménagement du 30 décembre 1967 de l'opération Strasbourg Hautepierre, la Communauté Urbaine de Strasbourg a chargé la SERS de poursuivre sa mission d'aménagement et de procéder à l'étude et à la réalisation coordonnées des opérations nécessaires à l'implantation d'immobilier d'entreprises dans la zone franche urbaine de Hautepierre.

L'article 3 de l'avenant n°10 prévoit un apport en nature par la CUS des terrains nécessaires à la réalisation de la zone franche urbaine qui ne seraient pas déjà propriété de la SERS et la signature d'un avenant préalablement au transfert de propriété qui en précise les modalités et la valorisation. Cet avenant actualise la participation de la CUS à l'opération.

Deux des projets de ZFU sont situés sur des emprises constituées de terrains, propriétés de la CUS :

- le secteur dit « Alfred de Vigny » situé en bordure de la route d'Oberhausbergen , incluant la rue Alfred de Vigny désaffectée, ainsi que la rue Marcel Proust et s'étendant entre l'avenue Molière à l'ouest, la voie ferrée à l'est et jusqu'à la ligne de Tram au sud,
- le secteur dit « Dante » situé avenue Dante, au niveau de la station de TRAM du même nom, dans la Maille Brigitte.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur deux points :

- L'approbation de l'avenant n°11 à la convention publique d'aménagement, qui actualise la participation maximale de la CUS sur la base d'un bilan financier actualisé.
- Le transfert de la CUS à la SERS des terrains nécessaires à la réalisation des aménagements.



## **I. avenant à la convention publique d'aménagement du 30 décembre 1967 avec la SERS**

Il est proposé d'approuver l'avenant n° 11 à la convention publique d'aménagement joint en annexe qui définit les modalités de l'apport en nature des terrains et la participation maximale de la CUS à l'opération. Dans le cadre du projet de rénovation urbaine, l'ANRU, le Conseil Régional et le Conseil Général seront sollicités afin de faire baisser le montant de cette participation.

### **La participation de la CUS**

Le bilan financier présente un déficit d'environ 1,2 million d'Euros, hors apport en nature des terrains. Le déficit du bilan prévisionnel initial, annexé à la délibération du 19 décembre 2003, était d'environ 1,5 million d'Euros.

Le bilan financier actualisé ne tient plus compte du secteur nord de la maille Catherine, en raison du coût prohibitif des aménagements proposés (environ 1,5 million d'Euros).

Le bilan financier de la SERS porte donc sur quatre secteurs au lieu des cinq initialement prévus. Le bilan prévisionnel initial prévoyait un déficit cumulé sur ces quatre zones d'environ 710 000 €.

Les raisons du différentiel entre les deux bilans sont les suivantes:

- Un bilan initial basé sur des principes d'aménagements et des ratios, alors que le bilan actualisé repose sur des plans d'aménagements plus détaillés.
- Une diminution de la SHON de logements sur la zone Alfred de Vigny au profit de l'activité.
- Le rachat des parkings de l'entreprise Kronenbourg afin de les intégrer à la zone d'activité Alfred de Vigny.

A cette participation budgétaire de 1,2 million d'Euros, il faut ajouter l'apport en nature des terrains appartenant à la CUS et nécessaires à la réalisation des aménagements, tel que le prévoit l'avenant n°10 à la convention de concession (172,35 ares valorisés à 1070 € de l'are - prix bilan usité à HautePierre entre la CUS et la SERS - pour un montant total de 184.414,50 €).

### **Les aménagements prévus**

#### **Alfred de Vigny.**

Il s'agit d'aménager une nouvelle entrée du quartier autour d'un espace public et conçu comme une « accroche » sur Cronenbourg.

Le projet prévoit une surface disponible de 120 ares dont 105 seront réservés à l'activité.

Une partie pourra accueillir du logement (potentiel de 1600 m<sup>2</sup> de SHON constructible) dans un programme mixte, afin d'assurer une transition entre les bâtiments de la route d'Oberhausbergen (R+5) et la zone d'activité.

### Place Erasme.

Il s'agit de restructurer l'espace public pour marquer l'entrée de la maille face au CHU et de conforter les services et commerces existants. 2 petits bâtiments seront construits offrant 1700 m<sup>2</sup> de surface.

### Cervantès.

Le projet vise à conforter et développer l'activité commerciale en la rapprochant de la station de tramway. Un nouveau bâtiment est prévu, offrant environ 600 m<sup>2</sup> de surface commerciale et de bureaux. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la SIBAR, afin que le programme soit cohérent avec son environnement.

### Dante.

Le projet a un potentiel de 2.000 m<sup>2</sup> de SHON constructibles pour l'implantation d'activité tertiaire aux abords de la station de tram.

## **II. cession des terrains communautaires à la SERS dans le cadre des opérations « Alfred de Vigny » et « Dante »**

Conformément aux stipulations de l'avenant n°10 à la convention de concession, la CUS doit apporter à l'opération l'ensemble des terrains dont elle est propriétaire.

Au Plan d'Occupation des Sols de Strasbourg, ces parcelles sont toutes classées en zone UB. L'emprise « Alfred de Vigny » représente 151,40 ares dont 43,70 ares d'ancienne voirie qui a été préalablement déclassée. L'emprise « Dante » représente 20,95 ares de terrain non bâti.

Il est proposé de céder ces terrains à l'euro symbolique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission Plénière  
Vu l'avis des Services Fiscaux  
après en avoir délibéré  
approuve*

1) les dispositions de l'avenant n°11 à la Convention publique d'aménagement du 30 décembre 1967 avec la SERS ;

2) la cession à la SERS, pour l'opération « Alfred de Vigny », des terrains cadastrés :

*Commune de Strasbourg - Banlieue de Koenigshoffen-Cronenbourg  
Section LO n° 97 de 7,34 ares  
Section LO n° 127 de 8,75 ares  
Section LO n° 236 de 22,63 ares  
Section LO n° 248 de 2,56 ares  
Section LO n° 249/46 de 0,61 ares*

Section LO n° 250/46 de 4,88 ares  
Section LO n° 251/47 de 0,25 ares  
Section LO n° 252/47 de 2,49 ares  
Section LO n° 253/47 de 0,13 ares  
Section LO n° 254/48 de 0,27 ares  
Section LO n° 255/48 de 1,46 ares  
Section LO n° 256/48 de 0,42 ares  
Section LO n° 257/48 de 1,66 ares  
Section LO n° 258/49 de 0,25 ares  
Section LO n° 259/49 de 1,48 ares  
Section LO n° 260/49 de 0,60 ares  
Section LO n° 261/49 de 1,69 ares  
Section LO n° 263/52 de 18,87 ares  
Section LO n° 264/52 de 3,75 ares  
Section LO n° 265/52 de 3,28 ares  
Section LO n° 266/52 de 3,45 ares  
Section LO n° 267/52 de 7,15 ares  
Section LO n° 270/53 de 5,40 ares  
Section LO n° 271/53 de 1,40 ares  
Section LO n° 272/53 de 1,82 ares  
Section LO n° 273/53 de 1,31 ares  
Section LO n° 274/53 de 2,25 ares  
Section LO n° 276/54 de 4,72 ares  
Section LO n° 277/54 de 1,80 ares  
Section LO n° 278/54 de 2,94 ares  
Section LO n° 279/54 de 1,45 ares  
Section LO n° 280/54 de 2,73 ares  
Section LO n° 282/55 de 2,98 ares  
Section LO n° 283/55 de 1,85 ares  
Section LO n° 284/55 de 3,68 ares  
Section LO n° 285/55 de 1,29 ares  
Section LO n° 286/55 de 2,75 ares  
Section LO n° 288/56 de 0,54 ares  
Section LO n° 289/56 de 1,80 ares  
Section LO n° 290/56 de 4,04 ares  
Section LO n° 291/56 de 1,34 ares  
Section LO n° 292/56 de 2,76 ares  
Section LO n° 294/57 de 0,52 ares  
Section LO n° 295/57 de 4,66 ares  
Section LO n° 296/57 de 1,33 ares  
Section LO n° 297/57 de 1,84 ares  
Section LS n° 678/214 de 0,23 ares

soit une surface totale de 151,40 ares  
propriété de la Communauté Urbaine de Strasbourg  
pour le prix d'un euro symbolique ;

3) la cession à la SERS, pour l'opération « Dante », des terrains cadastrés :

*Commune de Strasbourg - Banlieue de Koenigshoffen-Cronembourg*

*Section LP n° 1259 de 6,56 ares*

*Section LP n° 1260 de 1,91 ares*

*Section LP n° 1261 de 1,55 ares*

*Section LP n° 1262 de 0,45 are*

*Section LP n° 1263 de 1,55 ares*

*Section LP n° 1264 de 0,45 are*

*Section LP n° 1265 de 6,57 ares*

*Section LP n° 1266 de 1,91 ares*

*soit une surface totale de 20,95 ares  
propriété de la Communauté Urbaine de Strasbourg  
pour le prix d'un euro symbolique*

*autorise*

*le Président, ou son représentant, à signer tout document à intervenir concourant à  
l'exécution des présentes*

## Rapport au Conseil Municipal (avis L 5211-57)

**Zone Franche Urbaine de Hautepierre :**  
**Avenant à la convention publique d'aménagement du 30 décembre 1967 avec la SERS.**  
**Cession de terrains communautaires à la SERS pour les opérations "Alfred de Vigny" et "Dante".**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 43 de la loi du 12 juillet 1999), le Conseil est appelé à donner son avis sur les projets de la Communauté Urbaine de Strasbourg sur le territoire de la Ville de Strasbourg.

Par avenant n°10 à la convention publique d'aménagement du 30 décembre 1967 de l'opération Strasbourg Hautepierre, la Communauté Urbaine de Strasbourg a chargé la SERS de poursuivre sa mission d'aménagement et de procéder à l'étude et à la réalisation coordonnées des opérations nécessaires à l'implantation d'immobilier d'entreprises dans la zone franche urbaine de Hautepierre.

L'article 3 de l'avenant n°10 prévoit un apport en nature par la CUS des terrains nécessaires à la réalisation de la zone franche urbaine qui ne seraient pas déjà propriété de la SERS et la signature d'un avenant préalablement au transfert de propriété qui en précise les modalités et la valorisation. Cet avenant actualise la participation de la CUS à l'opération.

Deux des projets de ZFU sont situés sur des emprises constituées de terrains, propriétés de la CUS :

- le secteur dit « Alfred de Vigny » situé en bordure de la route d'Oberhausbergen , incluant la rue Alfred de Vigny désaffectée, ainsi que la rue Marcel Proust et s'étendant entre l'avenue Molière à l'ouest, la voie ferrée à l'est et jusqu'à la ligne de Tram au sud ;
- le secteur dit « Dante » situé avenue Dante, au niveau de la station de TRAM du même nom, dans la Maille Brigitte.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de donner un avis sur les deux points du projet de délibération de la CUS :

- l'approbation de l'avenant n°11 à la convention publique d'aménagement, qui actualise la participation maximale de la CUS sur la base d'un bilan financier actualisé.

- le transfert de la CUS à la SERS des terrains nécessaires à la réalisation des aménagements.

#### **I. Avenant à la convention publique d'aménagement du 30 décembre 1967 avec la SERS.**

L'avenant n° 11 à la convention publique d'aménagement, joint en annexe, définit les modalités de l'apport en nature des terrains et la participation maximale de la CUS à l'opération. Dans le cadre du projet de rénovation urbaine, l'ANRU, le Conseil Régional et le Conseil Général seront sollicités afin de faire baisser le montant de cette participation.

#### **La participation de la CUS.**

Le bilan financier présente un déficit d'environ 1,2 M€ hors apport en nature des terrains. Le déficit du bilan prévisionnel initial, annexé à la délibération du 19 décembre 2003, était d'environ 1,5 M€.

Le bilan financier actualisé ne tient plus compte du secteur nord de la maille Catherine, en raison du coût prohibitif des aménagements proposés (environ 1,5 M€).

Le bilan financier de la SERS porte donc sur 4 secteurs au lieu des 5 initialement prévus. Le bilan prévisionnel initial prévoyait un déficit cumulé sur ces 4 zones d'environ 710 000 €.

Les raisons du différentiel entre les 2 bilans sont les suivantes :

- Un bilan initial basé sur des principes d'aménagements et des ratios, alors que le bilan actualisé repose sur des plans d'aménagements plus détaillés.
- Une diminution de la SHON de logements sur la zone Alfred de Vigny au profit de l'activité.
- Le rachat des parkings de l'entreprise Kronenbourg afin de les intégrer à la zone d'activité Alfred de Vigny.

A cette participation budgétaire de 1,2 M€, il faut ajouter l'apport en nature des terrains appartenant à la CUS et nécessaires à la réalisation des aménagements, tel que le prévoit l'avenant n°10 à la convention de concession (172,35 ares valorisés à 1 070 € de l'are - prix bilan usité à HautePierre entre la CUS et la SERS - pour un montant total de 184 414,50 €).

#### **Les aménagements prévus.**

Alfred de Vigny.

Il s'agit d'aménager une nouvelle entrée du quartier autour d'un espace public et conçu comme une « accroche » sur Cronenbourg.

Le projet prévoit une surface disponible de 120 ares dont 105 seront réservés à l'activité. Une partie pourra accueillir du logement (potentiel de 1 600 m<sup>2</sup> de SHON constructible) dans un programme mixte, afin d'assurer une transition entre les bâtiments de la route d'Oberhausbergen (R+5) et la zone d'activité.

Place Erasme.

Il s'agit de restructurer l'espace public pour marquer l'entrée de la maille face au CHU et de conforter les services et commerces existants. 2 petits bâtiments seront construits offrant 1700 m<sup>2</sup> de surface.

Cervantès.

Le projet vise à conforter et développer l'activité commerciale en la rapprochant de la station de tramway. Un nouveau bâtiment est prévu, offrant environ 600 m<sup>2</sup> de surface commerciale et de bureaux. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la SIBAR, afin que le programme soit cohérent avec son environnement.

Dante.

Le projet a un potentiel de 2.000 m<sup>2</sup> de SHON constructibles pour l'implantation d'activité tertiaire aux abords de la station de tram.

## **II. cession des terrains communautaires à la SERS dans le cadre des opérations « Alfred de Vigny » et « Dante »**

Conformément aux stipulations de l'avenant n°10 à la convention de concession, la CUS doit apporter à l'opération l'ensemble des terrains dont elle est propriétaire.

Au Plan d'Occupation des Sols de Strasbourg, ces parcelles sont toutes classées en zone UB. L'emprise « Alfred de Vigny » représente 151,40 ares dont 43,70 ares d'ancienne voirie qui a été préalablement déclassée. L'emprise « Dante » représente 20,95 ares de terrain non bâti.

Il est proposé de céder ces terrains à l'euro symbolique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*  
*Vu l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales*  
*sur proposition de la Commission Plénière*  
*après en avoir délibéré*  
*donne*

*un avis favorable au projet de la Communauté Urbaine de Strasbourg dans la zone franche urbaine de HautePierre et notamment sur les points suivants :*

- I. les dispositions de l'avenant n° 11 à la Convention publique d'aménagement du 30 décembre 1967 avec la SERS.*

- II. *la cession à la SERS de l'emprise des opérations « Alfred de Vigny » et « Dante » constituées de terrains communautaires, d'une surface respective de 151,40 a et de 20,95 a. Dans le cadre particulier de la convention publique d'aménagement, le bilan financier prévoit une cession des terrains à l'euro symbolique.*



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### **Attribution d'une subvention pour les Illuminations de Noël 2018.**

L'association « Les Vitrines de Strasbourg » a pour objet social « l'organisation, la défense et la promotion du commerce, de l'artisanat et des services et notamment la mise en œuvre d'actions collectives d'animation et de communication ». C'est à ce titre que l'association citée se propose de renouveler son action de mise en œuvre des illuminations de Noël.

La ville de Strasbourg, outre son rôle majeur dans l'organisation de l'événement « Capitale de Noël », participe au financement des illuminations de Noël des rues du centre-ville et des quartiers (Cronenbourg, Koenigshoffen, Montagne-Verte, Neudorf, Neuhof et la Robertsau), en faveur des commerçants, sous la forme d'une subvention attribuée à l'association des Vitrines de Strasbourg.

L'aide municipale vient en complément des contributions versées par les commerçants et leurs associations et accompagne ainsi la création des décors et des nouveaux concepts, le remplacement de matériels, les mises aux normes, les innovations y afférentes et les nouveautés comme cette année la Grand rue et la rue du Fossé des tanneurs ou encore la rue des tonneliers avec 22 tonnes lumineux. Cette initiative, qui concerne plus particulièrement les rues commerçantes, complète opportunément l'action menée par la Ville dans les quartiers résidentiels.

La mise en lumière de l'ensemble de notre cité (Cronenbourg, Koenigshoffen, Montagne-Verte, Neudorf, Neuhof, Robertsau) ainsi que du centre-ville constitue un outil privilégié pour la promotion et l'attractivité de Strasbourg.

Les « Vitrines de Strasbourg » peuvent ventiler l'ensemble de la subvention municipale en faveur des différentes associations de commerçants existantes sur le périmètre.

Une convention régit les principes de répartition des coûts d'illumination entre l'association des « Vitrines de Strasbourg » et la ville de Strasbourg. La Ville contribue, à hauteur de 300 000 € maximum pour l'édition 2018 dont 27 000 € pour les consommations électriques. L'aide de la collectivité doit être exclusivement affectée aux dépenses liées directement aux illuminations de Noël. Elle sera versée à raison d'un acompte à hauteur de 250 000 € sur l'année 2018, après signature de la convention financière et le solde restant soit 50 000 € à l'issue de l'événement comme indiqué dans la convention financière et sur présentation des justificatifs contractuellement définis.

Pour permettre à l'association de poursuivre cette opération particulièrement appréciée par les touristes et les strasbourgeois, il est proposé au Conseil municipal au titre de l'exercice 2018, d'approuver le versement d'une subvention de 300 000 € TTC pour un coût total de l'opération estimé à 695 731,00 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

- *l'attribution aux Vitrites de Strasbourg, au titre de l'année 2018, d'une subvention de 300 000 € pour le financement des illuminations de Noël, soit 250 000 € sur le présent exercice et un solde de 50 000 € sur l'exercice suivant sous réserve d'une transmission des documents conventionnels,*
- *l'imputation de cette dépense sur la ligne budgétaire 90-6574- programme 8021-DU02F dont le disponible en 2018 est de 270 000 € et le solde de 50 000 € est à inscrire au BP 2019,*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention financière y afférente.*

**Adopté le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**

### Attribution de subventions

<b>Dénomination de l'organisme</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n-1</b>
<b>VITRINES DE STRASBOURG</b>	Subvention	300 000 €	300 000 €	300 000 €

# CONVENTION FINANCIERE 2018-2019

Entre

- la **VILLE de STRASBOURG**, représentée par **Monsieur Roland RIES, Maire**,

et

- l'**association bénéficiaire dénommée LES VITRINES DE STRASBOURG**,  
ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du tribunal d'instance de Strasbourg Volume  
22, folio 2, dont le siège est sis 1 rue des Dominicains 67000 Strasbourg, représentée par **Monsieur  
Gwen BAUER, son Président**,

Vu notamment,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- **la délibération du Conseil municipal du lundi 19 novembre 2018**,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Ville de Strasbourg, outre son rôle majeur dans l'organisation de l'événement «Strasbourg Capitale de Noël », participe au financement des illuminations de Noël des rues, en faveur des commerçants, sous la forme d'une subvention attribuée à l'association des Vitrites de Strasbourg. L'association « Les Vitrites de Strasbourg » a pour objet « l'organisation, la défense et la promotion du commerce, de l'artisanat et des services en tant qu'acteurs de la ville » et notamment et entre autres « la mise en œuvre d'actions collectives d'animation et de communication ». C'est à ce titre, que l'association citée se propose de renouveler son action de mise en œuvre des illuminations de Noël.

Compte-tenu de l'importance qu'accorde la Ville de Strasbourg à ce projet, elle s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre, par l'association, des illuminations de Noël des rues commerçantes de Strasbourg.

### ARTICLE 2 : Montant et modalités de versement de la subvention

Pour l'édition 2018, l'aide globale de la collectivité à la réalisation de cette opération sera, de 300 000 € maximum incluant 27 000 € de consommations électriques.

L'aide de la collectivité doit être exclusivement affectée aux dépenses liées directement aux activités dites « illuminations de Noël ».

Elle sera créditée sur le compte N° 14707 50006 01193231349 de l'association ouvert à la Banque populaire Alsace Lorraine Champagne, selon les procédures comptables en vigueur, et versée, à raison d'un acompte de 250 000 € sur l'année 2018 après signature de la présente convention et sur production d'un état prévisionnel d'emploi.

La somme de 50 000 € maximum sera mandatée sur l'exercice 2019 et verser à l'issue de l'opération comme suit : un versement intermédiaire de 20 000 € avant le 31 mars 2019 et un solde de 30 000 € sur justification de l'emploi de l'acompte précité et la présentation du décompte définitif des dépenses réalisées.

### **ARTICLE 3 : Budget prévisionnel**

Le budget que l'association estime nécessaire à la réalisation des illuminations de Noël s'élève à 695 731,00 € TTC pour l'édition 2018.

### **ARTICLE 4 : Engagements de l'association**

Les Vitrines de Strasbourg s'engagent:

- ✓ à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif fixé ;
- ✓ à affecter la subvention attribuée par la Ville de Strasbourg aux seules activités visées par la présente convention ;
- ✓ à soumettre à la Ville de Strasbourg, un budget prévisionnel détaillé présentant le projet de répartition territoriale des crédits destinés au financement des illuminations, avant sa mise en œuvre ;
- ✓ à fournir un compte rendu d'exécution des illuminations de Noël pour l'édition 2018 et ceci avant l'instruction de la demande de subvention de l'édition 2019 ;
- ✓ à se conformer aux obligations d'assurance s'imposant à elle, compte tenu des spécifications techniques liées à l'opération objet des présentes (cf. article 5) ; une copie du contrat d'assurance devra être produite à l'appui de la présente convention ;
- ✓ à fournir à la Ville de Strasbourg, ses comptes globaux relatifs à l'exercice concerné par l'opération « Illuminations de Noël » 2018 - comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif<sup>1</sup>, ainsi que les rapports général et spécial du commissaire aux comptes<sup>2</sup> - et ceci avant l'instruction de la demande de subvention de l'édition 2019 de l'opération et 7 jours maximum après l'Assemblée générale annuelle que l'association veillera à convoquer au plus tard dans les 5 mois de la clôture de l'exercice correspondant ;
- ✓ conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, à fournir un compte rendu financier de l'action subventionnée (dépenses et recettes). Ce compte rendu financier devra être établi conformément au modèle fixé par l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 précitée (et dont le formulaire cerfa est au besoin téléchargeable sur le site du service public à l'adresse <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>) ; ce compte-rendu financier de l'opération sera examiné par le commissaire aux comptes de l'association conformément aux normes d'exercice professionnelles (NEP-9020) s'imposant à ce dernier ;
- ✓ à informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ de manière générale, au titre de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, à faciliter le contrôle par les services de la collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la bonne utilisation de la subvention accordée et du déroulement de l'opération, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables. A ce titre, la

---

<sup>1</sup> Règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

<sup>2</sup> La nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, sur place ou sur pièces, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville ;

- ✓ sur simple demande de la Ville de Strasbourg, à lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestions utiles ;
- ✓ à se soumettre aux vérifications effectuées par les différents organismes de contrôle auquel la Ville de Strasbourg est elle-même soumise ;
- ✓ à informer la Ville de Strasbourg sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ à faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Conformément à la dérogation prévue par l'alinéa 3 de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la répartition de la subvention municipale en faveur des différentes associations de commerçants existantes sur le périmètre pourra se faire par reversement de subvention auxdites associations sous réserve :

- ✓ de production de justificatifs détaillés à la Ville de Strasbourg,
- ✓ que lesdites associations s'engagent elles-mêmes à se soumettre à tout contrôle ou investigation que la Ville de Strasbourg jugera utile.

#### **ARTICLE 5 : Spécifications techniques, responsabilités et assurances**

L'association « Les Vitrines de Strasbourg » exerce ses activités, initie et organise les manifestations sous sa responsabilité exclusive.

En particulier, l'association s'engage à solliciter par ses propres moyens le raccordement nécessaire aux coffrets électriques, à être unique interlocuteur tant du gestionnaire de réseau « Electricité de Strasbourg Réseau » que du fournisseur d'énergie (actuellement « Energies Strasbourg »), et par voie de conséquence de prendre en charge le coût tant des branchements que des consommations électriques afférentes aux illuminations de Noël objet des présentes.

L'association s'engage à utiliser ou à réaliser des installations conformes à la réglementation en vigueur et aux cahiers de charges techniques y afférents.

Elle s'engage également à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée à l'occasion des événements, manifestations, et tout initiative de sa part, notamment ce qui concerne l'activation du réseau d'illumination des rues commerçantes pendant les fêtes de Noël.

A ce titre, sauf cas de faute lourde de la Ville de Strasbourg dont la preuve serait rapportée par l'association, cette dernière ne pourra exercer aucun recours contre la Ville à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à l'association, à son personnel, à ses prestataires, fournisseurs ou tiers quelconques intervenant pour leur compte.

L'association s'engage à garantir la Ville contre tout recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accident ou de dommages causés par les personnes visées ci-dessus.

L'association justifiera à première demande de la Ville de la souscription des polices d'assurance susvisées, ainsi que du paiement des primes. Toutes les polices comporteront une clause de renonciation à tout recours tant de l'association que de ses assureurs contre la Ville.

#### **ARTICLE 6 : Non-respect des engagements**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En particulier, le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

#### **ARTICLE 7 : Durée**

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2018 - 2019.

Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le Président de l'association ainsi que de la copie ou de l'attestation d'assurances visée à l'article 4.

En tout état de cause, la convention ne saurait entrer en vigueur avant d'avoir été approuvée par le Conseil municipal, puis transmise au contrôle de la légalité, et signée par le Maire ou son représentant.

#### **ARTICLE 8 : Exécution**

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg - 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex.

#### **ARTICLE 9 : Litige**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de règlement amiable. Si dans le délai d'un mois (à modifier éventuellement) à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Strasbourg, le

**POUR LA VILLE DE STRASBOURG**

**POUR L'ASSOCIATION**

**Roland RIES**

**Gwen BAUER**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018 - Point n°32**  
Attribution d'une subvention pour les Illuminations de Noël 2018.

Pour

55

BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

0

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### **Soutien à l'économie sociale et solidaire.**

Dans le cadre de la feuille de route Strasbourg éco 2030, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg affichent leur volonté de soutenir l'économie sociale et solidaire (ESS) qui crée des réponses locales pour des besoins locaux.

Les entreprises de l'ESS sont partie intégrantes, par leurs réponses, du développement économique, tout en faisant souvent appel à la dynamique des habitants : elles contribuent dès lors à des objectifs de lien social, de création d'emplois et de richesses, de qualité de vie et d'innovation sociale.

### **Association Petites cantines Strasbourg : 30 000 €**

L'association Petites cantines Strasbourg a été créée le 20 juin 2018. Elle a pour objectif la création et l'animation d'activités au service des liens de proximité, dans le but de lutter contre les phénomènes d'isolement et d'anonymat. Elle propose ainsi à toute personne, quelle que soit son âge, sa catégorie socio-professionnelle, sa situation de handicap, son origine culturelle ou sa religion, de participer à la réalisation et au partage de repas ou événements favorisant la rencontre ou la création de lien social, avec un souci d'accueillir les plus défavorisés (via un prix solidaire des repas).

Concrètement, l'équipe d'une Petite cantine est constituée d'un maître de maison qui coordonne le lieu, supervise la cuisine participative et garantit la maîtrise du risque sanitaire. Il est secondé par des jeunes en service civique, qui mettent en place des partenariats de proximité avec des acteurs sociaux du territoire, pour lutter contre l'isolement.

En cuisine ou à table se côtoient des personnes d'origine variée (jeunes en décrochage, actifs, personnes âgées, étudiants, demandeurs d'asile...) Le repas est l'occasion de rencontrer des habitants d'autres générations et parcours de vie. Tout est fait pour faciliter les échanges, se sentir relié aux autres, et renouer avec un sentiment d'utilité sociale. Le prix du repas est solidaire (l'apport supplémentaire des uns couvrant le besoin des autres).

Ce projet est issu de la dynamique « Start up de territoire », dynamique qui permet l'émergence de projets d'entrepreneuriat citoyens.

Les objectifs de ce projet sont de plusieurs natures :

- développer un restaurant participatif et responsable,
- promouvoir et faire expérimenter l'alimentation durable.

Les porteurs de projet souhaitent installer une Petite cantine au quartier gare dans un premier temps, puis à la Krutenau (manufacture des tabacs).

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels pour cet investissement dans du matériel de cuisine :

Ville de Strasbourg	30 000 €
Malakoff Médéric	30 000 €

**Makers for change : 6 000 € (fonctionnement) + 8 000 € (investissement)**

L'association Makers for change renforce la création de liens entre personnes de tous horizons, en incluant principalement des publics fragilisés et/ou isolés, afin de les accompagner à créer et réaliser des projets ensemble dans l'objectif de développer des compétences pour favoriser leur insertion socioprofessionnelle future.

L'association porte un projet de « FabriK à Interculturalité », dont les missions sont :

- créer des rencontres et des liens,
- développer le niveau de français, les compétences, le savoir-faire et le sentiment d'appartenance (renforcement des capacités des personnes),
- changer les représentations.

Ces actions ciblent un public de nouveaux arrivants issus de la migration, mais également de personnes fragilisées.

Makers for change a conçu une méthodologie innovante pour travailler avec ces publics, en travaillant autour des rencontres avec des professionnels de différents univers comme la restauration par exemple.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels pour le fonctionnement :

Ville de Strasbourg (Service Emploi et économie solidaire)	6 000 €
Ville de Strasbourg (autres services)	46 000 €
Etat	33 000 €
Eurodistrict	7 400 €
Eurométropole de Strasbourg	27 000 €
Fonds social européen	8 220 €

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels pour l'investissement dans du matériel de bureautique :

Ville de Strasbourg	8 000 €
Mécénat et dons	2 487 €

**Association Au bonheur d'un sourire : 4 952 €**

L'association a pour objectif de venir en aide aux personnes en situation précaire au moyen d'actions telles que distribution alimentaire, maraude...

L'association souhaite acquérir trois tonnelles et un générateur en vue d'un meilleur accueil du public durant les périodes hivernales, mais aussi de développer un projet culturel pour les familles qui fréquentent leur association.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels pour de l'investissement :

Ville de Strasbourg	4 952 €
Fondation Monoprix	1 000 €

### **Association Bretz'selle : 10 240 €**

L'association a pour objet de :

- Promouvoir activement l'usage du vélo comme moyen de transport quotidien et outils de loisirs, promouvoir le réemploi et le recyclage,
- concourir à la préservation de l'environnement, la lutte contre le dérèglement climatique, la pollution et autres nuisances ; ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie en milieu urbain.

L'association propose une action de collecte des biodéchets des professionnels à Strasbourg, en lien avec le label Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspi (TZDZG) du territoire. Une étude action est lancée et nécessite des investissements dans un vélo et une remorque. Ce développement d'une nouvelle activité pour Bretz'selle porte en germe une réflexion sur le développement du modèle économique de la structure.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels pour de l'investissement :

Ville de Strasbourg	10 480 €
Autofinancement	2 620 €

### **Association COOPAlim**

Le Conseil municipal du 24 septembre 2018 a autorisé le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association COOPAlim, dans le cadre de son projet de transition alimentaire. Cette transition passe par la création d'une coopérative alimentaire participative issue de l'économie sociale et solidaire, permettant à ses membres coopérateurs d'acheter mieux, à prix juste et à moindre coût.

Une convention, établie entre la ville de Strasbourg et l'association pour une durée de quatre ans, doit définir les objectifs partagés. Pendant la durée de cette convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs partagés avec COOPAlim.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention d'objectifs jointe au rapport et dont les objectifs généraux sont les suivants:

- Installer un projet d'ESS dans la ville de Strasbourg et créer du lien social
- Participer au projet global d'animations autour des questions d'alimentation
- Promouvoir le démarche d'achat responsable et des circuits courts

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *Le versement des subventions d'investissement suivantes :*
  - *30 000 € à l'association Petites cantines Strasbourg,*
  - *4 952 € à l'association Au bonheur d'un sourire,*
  - *10 240 € à l'association Bretz'selle,*
  - *8 000 € à l'association Makers for change.*

*La somme de 53 192 € sera imputée sur les crédits d'investissement ouverts sur la ligne 20421/90 programme 7045 DU05, dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 53 192 €.*

- *Le versement d'une subvention de fonctionnement de 6 000 € à l'association Makers for change. Cette somme sera imputée sur les crédits de fonctionnement ouverts sur la ligne 6574 / 90 programme 8024 DU05D, dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 6 000 €.*

*autorise*

- *Le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières nécessaires au versement des subventions,*
- *Le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention d'objectifs entre la ville de Strasbourg et l'association COOPAlim.*

**Adopté le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**

**Attribution de subventions**

<b>Dénomination de l'organisme</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n-1</b>
<b>Au Bonheur d'un sourire</b>	Investissement	5 000 €	4 952 €	/
<b>Les Petites Cantines</b>	Investissement	30 000 €	30 000 €	/
<b>Bretz'selle</b>	Investissement	10 480 €	10 240 €	14 200 €
<b>Maker For Change</b>	Fonctionnement Investissement	6 000 € 8 000 €	6 000 € 8 000 €	/
<b>TOTAL</b>		<b>59 480 €</b>	<b>59 192 €</b>	<b>14 200 €</b>

## CONVENTION D'OBJECTIFS exercices 2017-2020

Entre :

- la Ville de Strasbourg, représentée par M. Roland RIES, et
- l'association « COOPALIM », ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro « Volume 95 Folio 277 », et dont le siège est au 23 rue de la Chappelle à Strasbourg, représentée par sa Présidente-en exercice, Madame Françoise PELERIN,

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2018.

### Préambule

L'économie sociale et solidaire (ESS) représente en France près de 221 000 établissements (coopératives, mutuelles, associations, fondations), 2,37 millions d'emplois, 10,5% du total de l'emploi salarié, 61,2 milliards d'euros de rémunérations brutes versées<sup>1</sup>.

L'Alsace compte en 2015 70 120 salariés dans l'économie sociale et solidaire (1 741 210 en Grand Est) soit 10,8% de l'emploi salarié alsacien (11,5% en Grand Est). L'Eurométropole pèse 39% dans l'emploi ESS alsacien, près de 14% dans le Grand Est.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg souhaitent favoriser les initiatives dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), secteur économique créateur d'emplois, porteur d'innovation sociale.

### Objet et vie de la convention

#### Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg et l'association COOPALIM définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

<sup>1</sup> Source : CNCRES – Panorama de l'ESS 2015

## **Article 2 : vie de la convention**

La convention est établie pour une durée de quatre ans. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par la Présidente de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

## **1ère partie : les objectifs**

### **Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg dans le domaine de l'économie sociale et solidaire**

Dans le cadre de la feuille de route Strasbourg éco 2030, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg affichent leur volonté de soutenir l'économie sociale et solidaire (ESS) qui crée des réponses locales pour des besoins locaux.

Les entreprises de l'ESS sont parties intégrantes, par leurs réponses, du développement économique, tout en faisant souvent appel à la dynamique des habitants : elles contribuent dès lors à des objectifs de lien social, de création d'emplois et de richesses, de qualité de vie et d'innovation sociale.

### **Article 4 : le projet associatif de COOPALIM**

COOPALIM a pour objet d'accompagner le projet de création d'une coopérative alimentaire participative à Strasbourg, dans une démarche de démocratie participative et dans le respect des principes suivants :

- se réapproprier ses choix alimentaires
- inventer un mode de consommation plus solidaire et plus respectueux de ce que nous mangeons et des agriculteurs producteurs
- Viser la transition alimentaire

### **Article 5 : les objectifs partagés**

➤ Objectifs généraux :

- Installer un projet d'ESS dans la Ville de Strasbourg et créer du lien social
- Participer au projet global d'animations autour des questions d'alimentation
- Promouvoir le démarche d'achat responsable et des circuits courts



➤ Objectifs opérationnels :

Installer un projet d'ESS dans la Ville de Strasbourg et créer du lien social

- Mettre en valeur les principes de l'ESS dans la gouvernance et la mise en place du projet
- Impliquer les centres socio-culturels et les associations partenaires dans la démarche d'ESS
- Promouvoir un mode de consommation collective plus solidaire et plus respectueux de ce que nous mangeons et plus respectueux des agriculteurs producteurs.
- Développer le lien social et les rencontres au sein du quartier où est implantée COOPALIM
- Promouvoir de nouveaux types de modèles économiques, sociaux et environnementaux (relation interpersonnelle, mobilité, éducation, alimentation)

Participer au projet global d'animations autour des questions d'alimentation

- S'impliquer dans les actions globales autour de l'alimentation menées dans les différents quartiers avec les associations et les services de la Ville qui y mènent des actions (santé, bien-être)
- Mener avec les associations partenaires des actions autour de l'alimentation
- Faire de l'éducation populaire sur les thématiques des circuits courts, de l'alimentation de qualité locale et biologique
- Développer le lien entre la ville et la campagne

Promouvoir le démarche d'achat responsable et des circuits courts

- Faire vivre la dynamique autour du projet COOPALIM : acheter mieux, à prix juste, et avec une transparence sur les actes d'achat (marge toujours la même sur l'ensemble des produits).
- Privilégier au maximum la sélection de produits écologiquement et socialement responsables : agriculture raisonnée ou biologique, produits locaux de la bonne saison, prix juste pour le producteur

## **2ème partie : les moyens**

### **Article 6 : la subvention versée par la Ville à l'association COOPALIM**

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville et notamment concernant la 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année de conventionnement, dont les montants seront arrêtés chaque année.

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que COOPALIM s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Le montant total de la subvention s'élève à la somme de 40 000 €

- Pour la première année (2017), le montant de la subvention s'est élevée à 10 000 €
- Pour la deuxième année (2018), le montant prévisionnel s'établit à 10 000 €
- Pour la troisième année (2019), le montant prévisionnel s'élève à : 10 000 €
- Pour la quatrième année (2020), le montant prévisionnel s'élève à : 10 000 €

Ces deux derniers versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal.

### **3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs**

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs. Définis au préalable par les deux partenaires, ces indicateurs font chacun l'objet d'une fiche indicateur annexée à la présente convention.

#### **Article 7 : la composition de l'instance de suivi**

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par la Présidente de CoopAlim, le Maire ou son représentant.

Le Comité de suivi sera composé à part égale entre CoopAlim (administrateurs et équipe technique) et la Ville (élus et services techniques).

Il se compose des membres suivants :

- La déléguée Générale de CoopAlim
- Le secrétaire de CoopAlim
- La trésorière de CoopAlim
  
- le Maire ou son représentant,
- un élu de la Ville de Strasbourg
- les référents du service de la Ville (chargée de mission ESS)

En cas de plurifinancement, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique. Il appartient alors à la Ville de Strasbourg d'assurer la coordination de l'ensemble des partenaires.

#### **Article 8 : les missions du Comité de suivi**

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs et de fiches de suivi figurant en annexe de la présente convention ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal.

## **Article 9 : l'organisation du Comité de suivi**

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an avant la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année, à l'initiative de la Ville de Strasbourg. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par CoopAlim et la Ville de Strasbourg, deux mois calendaires au plus tard avant sa tenue.

CoopAlim communique à la Ville de Strasbourg, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des fiches de suivi des indicateurs complétées pour la période annuelle révolue.

Enfin, la Ville de Strasbourg envoie une invitation à CoopAlim (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des fiches de suivi et forment sur chacune d'elles un avis cosigné par les présidents de séance.

## **Article 10 : l'évaluation finale**

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base des fiches de suivi.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

## **4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention**

### **Article 11 : communication**

La Ville de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de CoopAlim dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants...) relatifs aux actions soutenues par la Ville de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de ces dernières.

### **Article 12 : responsabilité**

CoopAlim conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg ne puisse être recherchée.

### **Article 13 : avenant**

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

### **Article 14 : résiliation**

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1<sup>er</sup> paragraphe de cet article.

### **Article 15 : litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'association

Le Maire

La Déléguée Générale

Roland RIES

Françoise PELERIN

## Annexe : Indicateurs

- Progression du nombre d'adhérents
- Nombre d'actions développées autour de l'alimentation
- Nombre de partenariats développés sur cette thématique
- Statistiques sur la participation des habitants au projet avec cartographie par quartier
- Nombre de produits en circuits courts
- Implication partenariale dans des projets menés dans le domaine de la santé et du bien-être

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### **Attribution de subventions commerce et artisanat.**

La ville de Strasbourg apporte son soutien aux associations de commerçants et d'artisans pour des opérations d'animations, de revitalisation commerciales et de réaménagement de la rue.

#### **L'association des commerçants de la rue des frères : 2500 €**

L'association, qui compte 28 adhérents, a engagé une démarche de mobilisation des commerçants dans le but de valoriser l'image commerciale de la rue et participe à la dynamique de quartier.

En ce sens, le 22 septembre 2018, elle organise la « Fête de la rue » dans le cadre de l'inauguration de la zone de rencontre de la rue des Juifs – rue du Parchemin. Cette manifestation doit permettre aux habitants de vivre un moment de convivialité et de maintenir une dynamique de proximité au sein de ce quartier.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'apporter un soutien à cette initiative dont le coût de réalisation s'élève à 7 700 € TTC.

Dans cette optique, il est envisagé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 500 € représentant 32,47 % du budget global de l'opération.

#### **Association des commerçants de la rue de la Vignette : 7000 €**

L'association a été créée en 2018 et compte 12 adhérents. Elle a pour objectif principal d'offrir aux usagers un lieu de rencontre aux vertus fédératrices.

L'association a su mobiliser des acteurs économiques et des riverains. Elle est à l'initiative d'une opération artistique au cœur de la ville de Strasbourg, caractérisée par la mise en valeur de la rue et des façades au travers de créations artistiques. La création contemporaine est devenue majeure dans la réussite de l'attractivité des villes. Forte d'une nouvelle dynamique au sein du centre-ville, l'association des commerçants de la rue de la Vignette projette l'achat d'équipements et d'œuvres artistiques.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'apporter un soutien à cette initiative dont le coût de réalisation s'élève à 9 575 € TTC.

Dans cette optique, il est envisagé d'attribuer une subvention d'investissement de 7 000 € représentant 73,11 % du budget global de l'opération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*les versements par la ville de Strasbourg suivants :*

- *d'une subvention de fonctionnement de 2 500 € à l'association des commerçants de la rue des Frères,*
- *ainsi que d'une subvention d'investissement de 7 000 € à l'association de la rue de la Vignette pour l'achat d'équipements et d'œuvres artistiques,*

*décide*

*d'imputer respectivement la dépense, soit 2 500 €, sur la ligne budgétaire 90-6574 – 90 DU02F programme 8085, dont le disponible avant le présent Conseil est de 2 500 €, et 7 000 €, sur la ligne budgétaire 95-204112– DU01 programme 1228, dont le disponible avant le présent Conseil est de 35 000 €,*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer la décision d'attribution nécessaire.*

**Adopté le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**

### Attribution de subventions

<b>Dénomination de l'organisme</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n-1</b>
Association des commerçants de la rue des Frères	fonctionnement	2 500 €	2 500 €	2 000 €
Association de la rue de la Vignette	investissement	7 000 €	7000 €	0 €



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### **Subvention à l'Agence d'attractivité Alsace pour la création du site internet visit.alsace.**

L'agence d'attractivité de l'Alsace (AAA) est une association de droit local à but non lucratif créée en mars 2014. Elle assure toutes les prérogatives législatives et réglementaires dévolues aux Comités régionaux du tourisme par le code du tourisme.

L'objet de l'association est le renforcement de l'attractivité de l'Alsace, notamment au travers de la promotion touristique sur les marchés nationaux et internationaux.

Le site tourisme-alsace.com a été mis en ligne en 2012 et a été décliné en deux sites thématiques (Noël, Route des vins) et un site affinitaire à destination de la clientèle famille. En 2017, l'ensemble de ces sites totalisent 4,5 millions de sessions.

Portail de l'actualité et de l'information touristique, tourisme-alsace.com et ses sites périphériques sont aujourd'hui des outils essentiels pour promouvoir l'Alsace et préparer son séjour.

La refonte du site apparaît aujourd'hui nécessaire afin de continuer à véhiculer une image attractive de la destination, accroître sa visibilité, améliorer l'expérience utilisateur et se placer en apporteur d'affaires pour les prestataires.

Cette refonte mettra en œuvre trois innovations majeures :

1. innovation dans l'expérience utilisateur et le design grâce à une navigation fluide et optimisée, un design épuré mettant en valeur les contenus et s'appuyant sur des photos et vidéos de qualité ;
2. innovation éditoriale en intégrant les contenus journalistiques du magazine Alsace Tendances et en redéfinissant une ligne éditoriale ;
3. innovation en GRC (chat communautaire, newsletter...) et personnalisation du site par profilage des internautes.

La mise en ligne du site tourisme-alsace.com, qui sera rebaptisé « visit.alsace », interviendra au premier trimestre 2019. La mise en ligne de l'ensemble des sites affinitaires et thématiques est prévue fin 2019 au plus tard.

Le coût d'investissement de cette opération est de 177 928 € TTC.

La ville de Strasbourg étant la capitale de la destination touristique Alsace et compte tenu de sa politique touristique et d'une coopération fructueuse avec AAA en faveur du rayonnement de l'Alsace, il est proposé au Conseil municipal de Strasbourg d'attribuer à l'Agence d'attractivité de l'Alsace une subvention d'investissement de 20 000 € représentant 11,2 % du coût du projet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le versement par la ville de Strasbourg d'une subvention d'investissement de 20 000 € à l'Agence d'attractivité de l'Alsace pour la refonte du site tourisme-alsace.com, de ses deux sites thématiques et de son site affinitaire.*

*Les crédits sont disponibles au BP 2018, ligne 2, fonction 95, AP n° 2018/AP217 programme 1228 CRB DU 01 dont le montant disponible est de 35 000 € avant le présent Conseil municipal ;*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**

## Attribution de subventions

### Délibération de la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 novembre 2018

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant octroyé N-1
			2018	2017
Agence d'attractivité d'Alsace	Subvention d'investissement pour la création du site internet visit.alsace	20 000	20 000	0

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018 - Point n°35**

Subvention à l'Agence d'attractivité Alsace pour la création du site internet visit.alsace.

Pour

56

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

0

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### **Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.**

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville aux associations strasbourgeoises qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de Strasbourg. D'un montant total de 47 036 €, ces subventions visent à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits de l'Homme.

#### **Pôle Europe**

<b>Association Culturelle Orthodoxe Roumaine de Strasbourg et Environs</b>	<b>2 870 €</b>
----------------------------------------------------------------------------	----------------

Organisée dans le cadre de la saison France-Roumanie Roumanie-France et conçue autour de la fête printanière du Martisor (du 1er mars), la Quinzaine culturelle Roumaine à Strasbourg comprend douze actions qui couvrent un vaste éventail de domaines, tout en s'adressant à un public large.

Sont notamment programmés une balade culturelle urbaine pour découvrir les marques de la culture roumaine à Strasbourg, un atelier de création de Martisor, symbole du printemps et porte-bonheur pour les Roumains et autres habitants de l'Europe de l'Est, une exposition photographique croisée des photographes français Claude Unsinger et roumaine Teona Goreci, des concerts ainsi qu'une soirée-débat de film roumain.

Ces actions sont organisées en partenariat avec les principales institutions culturelles locales et des organismes administratifs et politiques.

<b>Faculté des Langues de l'Université de Strasbourg</b>	<b>1 000 €</b>
----------------------------------------------------------	----------------

Le colloque international "La naissance de la Grande Roumanie", labellisé dans le cadre de la saison France-Roumanie Roumanie-France, réunit une trentaine de participants provenant de sept pays dans le but de faire un tour d'horizon de nos connaissances sur le contexte de l'Etat roumain moderne.

Le colloque s'adresse principalement à un public universitaire. Cependant, ces travaux sont ouverts à tout public strasbourgeois intéressé par l'histoire et la culture roumaines et par les rapports historiques franco-roumains.

<b>Association Regards d'Enfants</b>
--------------------------------------

<b>3 166 €</b>
----------------

Regards d'Enfants est un partenaire habituel du Forum Mondial de la Démocratie de Strasbourg.

Sur l'objectif du Forum 2018, consacré à la thématique la thématique « Femmes / Hommes : même combat ? » l'Association Regards d'Enfants a tenu à s'engager en proposant des animations et des actions sur des fondamentaux tels que l'égalité des genres, la lutte contre les discriminations et le harcèlement ainsi que la démocratie.

<b>Association Events4live</b>
--------------------------------

<b>40 000 €</b>
-----------------

A l'occasion du Forum Mondial de la Démocratie de Strasbourg, qui se tiendra du 14 au 21 novembre 2018, et qui portera sur le thème « Femmes / Hommes : même combat ? », l'association strasbourgeoise EVENTS4LIVE organisera deux concerts, à la Cathédrale de Strasbourg, qui illustreront les valeurs de paix, d'égalité et de citoyenneté du programme off.

La subvention accordée à l'association EVENTS4LIVE lui permettra de prendre en charge les frais d'organisation, de logistique, et de communication relatifs à ces deux concerts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*Pour le Pôle Europe :*

- le versement d'une subvention de 2 870 € pour l'Association culturelle orthodoxe roumaine de Strasbourg et environs Erasmus Student Network*
- le versement d'une subvention de 1 000 € pour la Faculté des Langues de l'Université de Strasbourg*
- le versement de 3 166 € pour l'Association Regards d'Enfants*
- le versement de 40 000 € pour l'Association Events4live*

*décide*

- d'imputer la dépense de 47 036. € du Pôle Europe sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité AD06B dont le disponible avant le présent conseil est de 131 100 €*

*autorise*

*le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.*

**Adopté le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**

**Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales  
Conseil Municipal du 19 novembre 2018**

<b>Dénomination de l'association</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n-1</b>
<b>Association Culturelle Orthodoxe Roumaine de Strasbourg et Environs</b>	Organisation d'événements dans le cadre de de la saison France-Roumanie Roumanie France	2 870 €	2 870 €	Néant
<b>Faculté des Langues de l'Université de Strasbourg</b>	Organisation d'un colloque international "La naissance de la Grande Roumanie", labellisé dans le cadre de la saison France-Roumanie Roumanie France	1 500 €	1 000 €	Néant
<b>Association Regards d'Enfants</b>	Mise en place d'actions dans le cadre du Forum Mondial de la Démocratie de Strasbourg 2018	3 166 €	3 166 €	Néant
<b>Association Events4Live</b>	Organisation de 2 concerts dans le cadre du Forum Mondial de la Démocratie de Strasbourg 2018	40 000 €	40 000 €	35 000 €



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### Animations de fin d'année.

Strasbourg Capitale de Noël est un vecteur de notoriété et de développement économique pour la Ville de Strasbourg. Cette opération repose aussi sur des valeurs de partage, de générosité, d'ouverture, de convivialité et d'accueil.

C'est pour donner un contenu concret à ces valeurs et pour promouvoir, encourager et diversifier les animations festives avec la participation active des habitants que la Ville a lancé un appel à projets associatifs.

Les projets du présent rapport concernent des animations diverses liées à la période même de Noël ainsi que des fêtes de fin d'année.

67 projets sont présentés pour un montant total de subventions de 285 530 €. Ils émanent des associations suivantes :

<b>Association des Résidents des Poteries</b>	<b>900 €</b>
-----------------------------------------------	--------------

Après-midi d'animation à l'Espace Marcelle CAHN, le 9 décembre 2018.

<b>Centre Social et Culturel Victor Schoelcher</b>	<b>5 000 €</b>
----------------------------------------------------	----------------

- Fête de la lumière (défilé aux lampions) avec un podium animé pour les enfants et un goûter, le 7 décembre 2018,
- Fête de Noël de l'espace "Rosa PARKS" le 20 décembre 2018,
- Fête de Noël des accueils de loisirs avec un goûter, le 5 décembre 2018,
- Fête interculturelle des seniors de Cronembourg le 19 décembre 2018,
- Installation d'un stand de décorations de Noël au marché, place de Haldembourg, le 21 décembre 2018,
- Goûter de Noël et projection d'un film sur écran géant le 21 décembre 2018,

- Soirée de danse hip-hop (spectacles, démonstrations, performances), le 22 décembre 2018,
- Fêtons la nouvelle année à Cronembourg : 3 soirées le 31 décembre 2018:
  - Soirée familiale de 19h30 à 2h00 du matin avec animation musicale et dîner
  - Soirée jeune de 16h00 à 3h00 du matin : tournois sportifs, animation au cyber centre, films, one man show
  - Installation d'un stand de convivialité à partir de 19h00 et présence sociale dans la rue de jusqu'à 3h du matin.

<b>Association Culturelle Merveilles de la Montagne Verte</b>	<b>3 000 €</b>
---------------------------------------------------------------	----------------

- Distribution de soupe aux personnes en difficultés pendant les vacances de Noël, place de la Gare, les 13 et 14 décembre 2018,
- Tournoi de Foot en salle, le 16 décembre 2018 avec une sensibilisation à l'utilisation des pétards par un médecin de SOS Main,
- Soirée de la St Sylvestre, salle Albert FIX.

<b>Association Strasbourg Résidents et Amis du Centre-Ville - STRA.CE</b>	<b>450 €</b>
---------------------------------------------------------------------------	--------------

Ramassage de sapins, place Broglie, le 12 janvier 2019.

<b>Association Arts et Lumières d'Alsace</b>	<b>4 000 €</b>
----------------------------------------------	----------------

- 16ème édition des Noëlies avec deux concerts, les 30 novembre et 31 décembre 2018, à l'église Protestante Saint-Pierre-le-Jeune,
- Organisation du sentier des crèches.

<b>Association Initiatives de la Montagne Verte</b>	<b>1 500 €</b>
-----------------------------------------------------	----------------

- 28 novembre 2018: Mise en place des sapins et habillage (travail réalisé par les enfants de l'I.M.P. et du quartier).
- 29 novembre 2018: Fête de Noël pour les séniors avec un repas au restaurant « Le Coin Gourmand »
- Novembre à décembre 2018: Ateliers divers : confection de petits gâteaux de Noël, de couronnes de l'Avent, de confitures, ramassage de jouets de Noël et distribution, bricolages divers,
- 5 décembre 2018: Fête de Noël des enfants, parents, grands-parents,

- 24 décembre 2018: distributions de repas et de produits de 1ère nécessité aux personnes les plus touchées par la pauvreté,
- Actions de sensibilisation aux dangers des pétards à destination des parents et des jeunes.

<b>Association La RESU</b>	<b>1 500 €</b>
----------------------------	----------------

Organisation de deux soirées de Noël, les 18 et 24 décembre 2018, au profit des familles et personnes isolées du quartier.

<b>Centre Social et Culturel de la Meinau</b>	<b>5 000 €</b>
-----------------------------------------------	----------------

- Bourse aux jouets et livres, le 12 décembre 2018,
- Animations et ateliers de Noël en partenariat avec l'association Arachnima, le 15 décembre 2018,
- Repas de Noël des Seniors, le 21 décembre 2018,
- Soirée du Nouvel An dans la grande salle du centre.

<b>Centre Social et Culturel du Neuhof</b>	<b>6 000 €</b>
--------------------------------------------	----------------

Organisation des animations suivantes, en décembre 2018:

- Ziegelwasser:
  - Animations de rue,
  - Spectacle et goûter,
- Klebsau:
  - Thé dansant,
  - Repas de Noël solidaire,
  - Soirée familiale,
- Square Reuss:
  - Sortie au Village de Noël alternatif.

<b>Association Strasbourgeoise de Diffusion de la Culture Juive - Radio Judaica</b>	<b>10 000 €</b>
-------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Faire découvrir au plus grand nombre la fête de Hanouccah (fête des lumières), réunir les personnes pour une dégustation de beignets.

Projections sur la Synagogue, du 2 au 10 décembre 2018.

<b>Pelpass et Compagnie</b>	<b>30 000 €</b>
-----------------------------	-----------------

12ème édition de "Paye ton Noël", du 30 novembre au 16 décembre 2018. Paye ton Noël est un rendez-vous incontournable de la fin d'année. Un esprit de fête se développe autour de différents projets artistiques favorisant le mélange des disciplines, des genres musicaux et des publics. Concept : chaque personne apportant un cadeau, repart avec un cadeau apporté par un autre spectateur.

<b>Centre Social et Culturel de la Robertsau</b>	<b>5 000 €</b>
--------------------------------------------------	----------------

- Veillée de Noël, le 19 décembre 2018 à l'Escale, en partenariat avec l'association Les Amis du Cheval, dans les locaux du Foyer des loisirs:
  - Bourse aux jouets.
  - Animations ludiques (dessin, jeux de société, écriture de lettre au Père Noël...),
  - Goûter avec la venue du Saint Nicolas.
  - Spectacle,
  - Collecte de fournitures au profit de l'association Action Sociale Sans Frontières.
- Soirée du Réveillon, le 31 décembre 2018, dans la grande salle de l'Escale.

<b>Centre Social et Culturel de Hautepierre</b>	<b>5 000 €</b>
-------------------------------------------------	----------------

- Organisation, du 5 au 31 décembre 2018, des animations suivantes:
  - Projection d'un film pour les enfants, le 5 décembre 2018,
  - Spectacle de la Cie des trois Chardons, le 19 décembre 2018,
  - Exposition sur le pays Hôte,
  - Ateliers de création de mosaïque dans les mailles du quartier,
  - Stand au marché de Noël de Hautepierre (vente de gâteaux et cartes de vœux).
- Soirée du 31 décembre 2018:
  - Une soirée familiale au Galet avec repas et DJ,
  - Médiation dans le quartier.

<b>Association Nadi Chaabi</b>	<b>1 300 €</b>
--------------------------------	----------------

Organisation à la Maison des Familles, Boulevard de Lyon, le 15 décembre 2018, d'une soirée contes à laquelle participent des familles de différentes cultures. Venue d'un conteur professionnel, d'un musicien et d'une chorale.

<b>Association Initiatives Motivées pour un Développement en Afrique - AIMDA</b>	<b>500 €</b>
----------------------------------------------------------------------------------	--------------

Organisation, en décembre 2018, de plusieurs animations, rencontres, actions caritatives et ateliers dans le quartier de la gare.

<b>Association Les Disciples</b>	<b>3 000 €</b>
----------------------------------	----------------

- « Action de Noël : Osons Croire Ensemble » le 15 décembre 2018, dans le quartier de Cronembourg.
- Action « Noël Partage » le 24 décembre 2018, paroisse protestante et catholique de Cronembourg-Cité : Repas au profit des plus démunis.

<b>Arachnima Art et Echange</b>	<b>34 500 €</b>
---------------------------------	-----------------

- Tournée d'Hiver, du 24 novembre au 30 décembre 2018, dans les quartiers de l'Elsau, de Koenigshoffen et de la Meinau.

Programme ludique avec une grande diversité d'ateliers créatifs et de spectacles vivants.

- Création, place du Marché GAYOT, d'un univers collaboratif autour d'un grand sapin à décorer.

Cette animation créera une bulle accueillante pour se rassembler autour de la joie de créer de ses mains et de contribuer ainsi à l'esprit de Noël hors des flux principaux.

Un espace chaleureux pour les strasbourgeois pour y partager des moments en famille avec la joie de décorer tous ensemble nos mille et un sapins.

Ouverture au public les mercredis samedis et dimanches de 14h à 18h 30, pendant la période de l'Avent, place du Marché GAYOT.

<b>Centre Socio Culturel du Fossé des Treize</b>	<b>6 000 €</b>
--------------------------------------------------	----------------

Organisation des manifestations suivantes, de fin novembre 2018 à début janvier 2019:

- Ateliers de fabrication de couronnes de l'Avent, le 30 novembre 2018,
- Repas de fête avec animation musicale pour les habitants du quartier et des personnes en situation de précarité, le 8 décembre 2018,
- Goûter des Lumières pour les enfants du périscolaire, le 13 décembre 2018,
- Veillée de Noël familiale, le 14 décembre 2018,
- Vœux aux habitants isolés du quartier par les enfants et invitation à partager la galette des rois, en janvier 2019.
- Balade contée à la découverte des illuminations de la ville, le 5 décembre 2018, en compagnie d'un conteur et d'un musicien. Cette animation sera suivie par un repas-spectacle à l'église protestante Saint Pierre le Vieux.

<b>Association Wonder wiz'art</b>	<b>7 100 €</b>
-----------------------------------	----------------

- Réalisation d'une fresque collective sur tissu, sur le thème de la nouvelle année. Des séances de photos permettront à tout le monde de repartir avec des tirages à offrir.
- Création de cadeaux originaux et artistiques à partir de matériel recyclé. Réalisation d'une fresque collective sur tissu, sur le thème de la nouvelle année. Des séances de photos permettront à tout le monde de repartir avec des tirages à offrir.
- Création de cadeaux originaux et artistiques à partir de matériel recyclé.

Quartiers concernés : Port du Rhin, Ampère, Neudorf, Neufeld, Cronenbourg, Hautepierre, Poteries, Hohberg.

<b>LUPOVINO</b>	<b>4 000 €</b>
-----------------	----------------

- Animation "Lumières Solidaires" sur la place de Hautefort, le 12 décembre 2018 avec de nombreuses animations,
- Organisation, le 19 décembre 2018, de la Fête de Noël solidaire (Spectacle des enfants, visite du Père Noël, activités ludiques).

<b>Association Ballade</b>	<b>2 000 €</b>
----------------------------	----------------

Organisation de sept concerts au profit de publics fragiles et discriminés en décembre 2018.

<b>Association des Résidents de l'Esplanade</b>	<b>2 730 €</b>
-------------------------------------------------	----------------

- Les vitrines de la Ruche, du 14 novembre au 28 novembre 2018 - Ateliers familiaux d'embellissement de la rue Vauban (tous les mercredis),
- Marathon du Brédele , les 30 et 31 novembre 2018,
- Confection de cartes de vœux, les 5 et 12 décembre 2018,
- Marché de Noël, le 8 décembre 2018,
- Fabrication de sapins en palettes ou en carton,
- Repas de Noël, le 22 ou 28 décembre 2018,
- Animation de la place de l'Esplanade, le 15 décembre 2018, avec des ateliers créatifs, concerts, récolte de jouets, de couvertures et de vêtements,
- Marché d'hiver de l'ARES avec un atelier de fabrication de sapins en palettes et en carton, ateliers pour les petits et les grands, stands de bredeles et de crêpes.

<b>Association des Cultures Méditerranéennes du Neuhof</b>	<b>700 €</b>
------------------------------------------------------------	--------------

Organisation des actions suivantes:

- Visites de Musées afin de faire découvrir l'histoire de Strasbourg à un jeune public (11/25 ans),
- Jeu de piste à la découverte des monuments historiques de la ville,
- Organisation, pendant les vacances de Noël, d'ateliers et débats autour de différents thèmes, de jeux de société et de culture générale,
- Le 31 décembre 2018, un moment convivial de fête, avec un repas et des jeux, sera proposé aux habitants. Des rondes seront organisées par des groupes de bénévoles afin de sensibiliser et orienter les jeunes qui sont dans les rues vers les animations.

<b>Centre Socio Culturel de Neudorf</b>	<b>6 000 €</b>
-----------------------------------------	----------------

Antenne Neufeld:

- Noël des enfants à la halle du Marché de Neudorf, le 5 décembre 2018,
- Spectacle et activités autour du hip-hop, dans les locaux du Centre, le 7 décembre 2018,
- Soirée de Noël solidaire au Centre, le 14 décembre 2018.

Antenne Musau:

- Fête de Noël des Seniors: Repas dansant pour les personnes âgées, le 13 décembre 2018,
- Esprit festif: moments conviviaux autour d'ateliers (confection de bredele...), repas, jeux, du 3 au 22 décembre 2018,
- Réveillon de la solidarité, le 31 décembre 2018.

<b>Centre Social et Culturel de la Montagne Verte</b>	<b>5 000 €</b>
-------------------------------------------------------	----------------

Organisation des animations suivantes, de fin novembre à fin décembre 2018:

- Ateliers cuisine, décoration,
- Information sur les risques liés à l'utilisation de pétards, pendant le mois de décembre 2018,
- Fête du partage, le 15 décembre 2018 avec un collecte au profit des restos du cœur, spectacle, animations, goûter,
- Soirée du 31 décembre 2018.

<b>Association des parents d'élèves de l'école Louise Scheppler - APEELS</b>	<b>350 €</b>
------------------------------------------------------------------------------	--------------

Tournée du St Nicolas dans les écoles maternelles du quartier et à la Maison de l'Enfance en décembre 2018.

<b>Association Solidarité Culturelle</b>	<b>3 000 €</b>
------------------------------------------	----------------

Nouvel An familial à Koenigshoffen, le 31 décembre 2018, dans les locaux du Centre Social et Culturel Camille Claus:

- Repas.
- Concert.
- Feu d'Artifices.
- Rondes dans le quartier.

<b>Centre Social et Culturel Au-delà des Ponts</b>	<b>5 000 €</b>
----------------------------------------------------	----------------

- Décoration du sapin par les familles, le 28 novembre 2018,
- Tournée dans les classes de l'école du Saint Nicolas, le 6 décembre 2018, avec une distribution de goûters,
- Noël des seniors, entre le 10 et le 18 décembre 2018,
- Noël des enfants du quartier, le 19 décembre 2018,
- Sortie des familles au spectacle de Graine de Cirque, en décembre 2018,
- Soirée du Nouvel An, le 31 décembre 2018 (réveillon familial, présence dans les rues).

<b>Centre Social et Culturel Rotterdam</b>	<b>450 €</b>
--------------------------------------------	--------------

Ramassage sapins, le 12 janvier 2018.

<b>Association Pour la Promotion des Arts du Cirque en Alsace - APACA – Graine de Cirque</b>	<b>6 000 €</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------	----------------

Noël en piste en décembre 2018.

<b>Centre Socio Culturel de la Krutenau - CARDEK</b>	<b>1 000 €</b>
------------------------------------------------------	----------------

Animation, salle de la Bourse, le 12 décembre 2018 : spectacles de danse, de chant, exposition de dessins, histoires contées, ateliers ludiques.

<b>Association Koenigshoffen Demain</b>	<b>2 000 €</b>
-----------------------------------------	----------------

Marché de Noël à la ferme Scheer, les 24 et 25 novembre 2018.



<b>Association pour l'Animation du Neuhof – APAN</b>	<b>2 300 €</b>
------------------------------------------------------	----------------

Organisation, le 16 décembre 2018, sur la place du marché, route d'Altenheim, d'un marché de Noël associatif en musique et chansons avec le passage du Père Noël, une distribution de cadeaux pour les enfants, un goûter offert.

<b>Association PAR Enchantement</b>	<b>2 500 €</b>
-------------------------------------	----------------

Organisation, au pied des immeubles de la rue Herrade, en direction des jeunes du quartier, d'ateliers de création artistique, les 27 et 28 décembre 2018.

Ces activités seront suivies par un goûter au feu de bois.

<b>Ferme Educative de la Ganzau</b>	<b>2 950 €</b>
-------------------------------------	----------------

- Noël éducatif à la Ferme. Présentation d'un conte de Noël à contenu éducatif, du 17 au 21 décembre 2018.

- Ramassage de sapins, place du marché, route d'Altenheim, le 5 ou 12 janvier 2019.

<b>CARITAS</b>	<b>3 000 €</b>
----------------	----------------

- Organisation, dans les locaux de l'Arc en Ciel, d'ateliers au profit de personnes démunies ou isolées (cartes de vœux, trico-brico-déco, cuisine),

- Petits déjeuners de l'Avent,

- Goûter pour les enfants,

- Repas de Noël, le 24 décembre 2018,

- Brunch de Noël, les 25 et 26 décembre 2018.

<b>Association AGATE</b>	<b>800 €</b>
--------------------------	--------------

Concours de fenêtres et balcons décorés, en décembre 2018.

<b>Association Sport Solidarité Jeunesse - ASSJ 67</b>	<b>4 000 €</b>
--------------------------------------------------------	----------------

Soirée de la St Sylvestre en partenariat avec le CSC de Hautepierre:

- Soirée en direction des jeunes au studio de Hautepierre,

- Prévention dans le quartier pendant la soirée du 31 décembre 2018,

- Prévention au cours du mois de décembre en partenariat avec la Maison des adolescents,

- Participation de sportifs de haut niveau pour une sensibilisation des jeunes à la citoyenneté.

<b>Association Animation Médiation et Insertion - AMI</b>	<b>3 500 €</b>
-----------------------------------------------------------	----------------

- Tournoi de football au Gymnase Brigitte, les 15 et 16 décembre 2018,
- Semaine sportive, pendant les congés scolaires,
- Soirée du Nouvel An (Jeux vidéo, Espace familial, tournée de médiation dans les mailles).

<b>Association Jeunes et Parents de l'Elsau - AJPE</b>	<b>1 000 €</b>
--------------------------------------------------------	----------------

Organisation des actions suivantes, rue Watteau, le 31 décembre 2018:

- Activités pour les jeunes (jeux électroniques, de société),
- Repas familial,
- Présence de l'association dans les rues du quartier.

<b>Association Culturelle des Deux Rives</b>	<b>1 400 €</b>
----------------------------------------------	----------------

Animation sur le parvis de l'association et présence sur le quartier, le 31 décembre 2018.

<b>Association Art Puissance Art</b>	<b>5 000 €</b>
--------------------------------------	----------------

Organisation de la 5ème édition l'exposition "Fées d'Hiver ", les 24, 25, 29 novembre et 1er décembre 2018:

Dans le respect d'un certain esprit de Noël cher à l'Alsace, une vingtaine d'exposantes vous invitent à un voyage poétique pour toute la famille. Peinture, photographie, volume, création textile, bijoux et plus encore vous attendent à la croisée des univers de ces femmes aux doigts de fées. Sur le mode d'une trêve de Noël artistique, le projet réconcilie art et artisanat, et donne lieu à une rencontre festive qui enchantera petits et grands, au sein d'une ancienne usine parée pour l'occasion. De nombreuses performances et animations rythmeront la manifestation, entre groupes de musique live, ateliers d'expression participatifs, séances de courts-métrages d'animation, chorégraphies de danse contemporaine...

Vin chaud et bredele font partie du programme comme le veut la tradition. En cette période magique, Art Puissance Art et ses « Fées d'Hiver » vous donnent rendez-vous pour vivre Noël à travers l'art.

<b>Association La Fabrique</b>	<b>5 000 €</b>
--------------------------------	----------------

Organisation du "Village de Noël du Parc Gruber", les 8 et 9 décembre 2018. En partenariat avec l'association Libre Objet.

<b>Centre Social et Culturel de l'Elsau</b>	<b>5 000 €</b>
---------------------------------------------	----------------

Organisation des animations suivantes:

- Fabrication de sapins avec du matériel recyclé,
- Fête de Noël en famille,

- Repas des aînés,
- Atelier bredele et Master Chef,
- Bourse aux vêtements et de jouets,
- Prévention sur les dangers des pétards,
- Ateliers de culture urbaine,
- Concert de l'école de musique,
- Loto familial dans l'après-midi du 31 décembre 2018,
- Soirée familiale dansante, le 31 décembre 2018,
- Médiation dans les rues et espace ouvert pour les jeunes du quartier.

<b>Association Je joue, je vis</b>	<b>4 000 €</b>
Organisation d'animations pour les enfants, place du marché Gayot, en décembre 2018, en partenariat avec la Maison des Jeux de Strasbourg.	

<b>Maison des Jeux de Strasbourg</b>	<b>4 000 €</b>
Organisation d'animations pour les enfants, place du marché Gayot, en décembre 2018, en partenariat avec l'association Je joue, je vis.	

<b>L'Etage Club de jeunes</b>	<b>450 €</b>
Ramassage de sapins, le 12 janvier 2018, place de Zurich. Plusieurs associations s'associeront au projet (l'AHBAK, Clair de Terre). Des expositions photos, des scènes musicales et des chants seront proposés au public au cours de la journée.	

<b>CITAR</b>	<b>55 500 €</b>
Programmation artistique à destination du jeune public et des familles dans le cadre de Strasbourg Capitale de Noël, place Mathias Merian, du 24 novembre au 24 décembre 2018.	

<b>Association Créaphony</b>	<b>900 €</b>
Concert, le 25 novembre 2018, en l'église St Pierre-le-Jeune protestant dans le cadre de l'opération « Strasbourg, Capitale de Noël ».	

<b>Association Le Chœur de l'III</b>	<b>800 €</b>
Concert, le 1 <sup>er</sup> décembre 2018, en l'église Saint Matthieu dans le cadre de l'opération « Strasbourg, Capitale de Noël ».	

<b>Association Le Chœur des 4 Saisons</b>	<b>900 €</b>
-------------------------------------------	--------------

Concert, 1<sup>er</sup> décembre 2018, en l'église Saint Léon dans le cadre de l'opération « Strasbourg, Capitale de Noël ».

<b>Conseil de Fabrique église catholique Saint Pierre-le-Vieux</b>	<b>800 €</b>
--------------------------------------------------------------------	--------------

Organisation de vingt concerts de musique d'orgue, en décembre 2018, dans le cadre de l'opération « Strasbourg, Capitale de Noël ».

<b>Association Chorale Voix Si – Voix La</b>	<b>800 €</b>
----------------------------------------------	--------------

Concert, le 2 décembre 2018, en l'église Saint Bernard dans le cadre de l'opération « Strasbourg, Capitale de Noël ».

<b>Association ACJ Diapason</b>	<b>900 €</b>
---------------------------------	--------------

Concert, le 2 décembre 2018, en l'église Saint Thomas dans le cadre de l'opération « Strasbourg, Capitale de Noël ».

<b>Association Mély Mélody</b>	<b>800 €</b>
--------------------------------	--------------

Concert, le 8 décembre 2018, en l'église protestante de Neudorf dans le cadre de l'opération « Strasbourg, Capitale de Noël ».

<b>Association Chorale des Enseignants de Strasbourg - Chorenstra</b>	<b>900 €</b>
-----------------------------------------------------------------------	--------------

Concert, le 9 décembre 2018, en l'église Saint Florent dans le cadre de l'opération « Strasbourg, Capitale de Noël ».

<b>Association La Chorale des Universités de Strasbourg</b>	<b>1 000 €</b>
-------------------------------------------------------------	----------------

Concert, 9 décembre 2018, en l'église Saint Amand dans le cadre de l'opération « Strasbourg, Capitale de Noël ».

<b>Association Culturelle de la rue du Bouclier</b>	<b>1 000 €</b>
-----------------------------------------------------	----------------

Concert du Chœur du Bouclier, le 9 décembre 2018, en l'église du Bouclier dans le cadre de l'opération « Strasbourg, Capitale de Noël ».

<b>Association La Voix des Rails</b>	<b>900 €</b>
--------------------------------------	--------------

Concert, le 9 décembre 2018, en l'église du Bouclier dans le cadre de l'opération « Strasbourg, Capitale de Noël ».

<b>Association Chorale Cantallia</b>	<b>700 €</b>
--------------------------------------	--------------

Concert, le 15 décembre 2018, en l'église Saint Sauveur dans le cadre de l'opération « Strasbourg, Capitale de Noël ».

<b>Association Les Accordéons de l'III</b>	<b>950 €</b>
--------------------------------------------	--------------

Concert, le 15 décembre 2018, en l'église protestante de la Robertsau dans le cadre de l'opération « Strasbourg, Capitale de Noël ».

<b>Association L'Ensemble Grünwald</b>	<b>900 €</b>
----------------------------------------	--------------

Concert, le 16 décembre 2018, en la chapelle de la Toussaint dans le cadre de l'opération « Strasbourg, Capitale de Noël ».

<b>Association L'Eau Vive</b>	<b>900 €</b>
-------------------------------	--------------

Concert, le 16 décembre 2018, en l'église St Arbogast dans le cadre de l'opération « Strasbourg, Capitale de Noël ».

<b>Association Ensemble vocal à cœur joie Allegro</b>	<b>900 €</b>
-------------------------------------------------------	--------------

Concert, le 16 décembre 2018, en l'église St Pierre-le-Jeune dans le cadre de l'opération « Strasbourg, Capitale de Noël ».

<b>Association La Redingote Cie</b>	<b>1 200 €</b>
-------------------------------------	----------------

Concert, le 22 décembre 2018, en l'église St Thomas dans le cadre de l'opération « Strasbourg, Capitale de Noël ».

<b>Association Sun Gospel Singers</b>	<b>900 €</b>
---------------------------------------	--------------

Concert, le 23 décembre 2018, en l'église St Thomas dans le cadre de l'opération « Strasbourg, Capitale de Noël ».

<b>Association Accord et Fugue Saint Thomas</b>	<b>1 000 €</b>
-------------------------------------------------	----------------

Concert du jour de Noël, le 25 décembre 2018, en l'église St Thomas dans le cadre de l'opération « Strasbourg, Capitale de Noël ».

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :*

<i>Association des Résidents des Poteries</i>	<i>900 €</i>
<i>Centre Social et Culturel Victor Schoelcher</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Association Culturelle Merveilles de la Montagne Verte</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Association Strasbourg Résidents et Amis du Centre-Ville - STRA.CE</i>	<i>450 €</i>
<i>Association Arts et Lumières d'Alsace</i>	<i>4 000 €</i>
<i>Association Initiatives de la Montagne Verte</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Association La RESU</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Centre Social et Culturel de la Meinau</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Centre Social et Culturel du Neuhof</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Association Strasbourgeoise de Diffusion de la Culture Juive - Radio Judaica</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Pelpass et Compagnie</i>	<i>30 000 €</i>
<i>Centre Social et Culturel de la Robertsau</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Centre Social et Culturel de HautePierre</i>	<i>5 000 €</i>

<i>Association Nadi Chaabi</i>	1 300 €
<i>Association Initiatives Motivées pour un Développement en Afrique - AIMDA</i>	500 €
<i>Association Les Disciples</i>	3 000 €
<i>Arachnima Art et Echange</i>	34 500 €
<i>Centre Socio Culturel du Fossé des Treize</i>	6 000 €
<i>Association Wonder wiz'art</i>	7 100 €
<i>LUPOVINO</i>	4 000 €
<i>Association Ballade</i>	2 000 €
<i>Association des Résidents de l'Esplanade</i>	2 730 €
<i>Association des Cultures Méditerranéennes du Neuhof</i>	700 €
<i>Centre Socio Culturel de Neudorf</i>	6 000 €
<i>Centre Social et Culturel de la Montagne Verte</i>	5 000 €
<i>Association des parents d'élèves de l'école Louise Scheppler - APEELS</i>	350 €
<i>Association Solidarité Culturelle</i>	3 000 €
<i>Centre Social et Culturel Au-delà des Ponts</i>	5 000 €
<i>Centre Social et Culturel Rotterdam</i>	450 €
<i>Association Pour la Promotion des Arts du Cirque en Alsace - APACA – Graine de Cirque</i>	6 000 €
<i>Centre Socio Culturel de la Krutenau - CARDEK</i>	1 000 €
<i>Association Koenigshoffen Demain</i>	2 000 €
<i>Association pour l'Animation du Neuhof – APAN</i>	2 300 €
<i>Association PAR Enchantement</i>	2 500 €
<i>Ferme Educative de la Ganzau</i>	2 950 €
<i>CARITAS</i>	3 000 €
<i>Association AGATE</i>	800 €
<i>Association Sport Solidarité Jeunesse - ASSJ 67</i>	4 000 €
<i>Association Animation Médiation et Insertion - AMI</i>	3 500 €
<i>Association Jeunes et Parents de l'Elsau - AJPE</i>	1 000 €
<i>Association Culturelle des Deux Rives</i>	1 400 €
<i>Association Art Puissance Art</i>	5 000 €
<i>Association La Fabrique</i>	5 000 €
<i>Centre Social et Culturel de l'Elsau</i>	5 000 €
<i>Association Je joue, je vis</i>	4 000 €
<i>Maison des Jeux de Strasbourg</i>	4 000 €

<i>L'Etage Club de jeunes</i>	450 €
<i>CITAR</i>	55 500 €
<i>Association Créaphony</i>	900 €
<i>Association Le Chœur de l'Ill</i>	800 €
<i>Association Le Chœur des 4 Saisons</i>	900 €
<i>Conseil de Fabrique église catholique Saint Pierre-le-Vieux</i>	800 €
<i>Association Chorale Voix Si – Voix La</i>	800 €
<i>Association ACJ Diapason</i>	900 €
<i>Association Mély Mélody</i>	800 €
<i>Association Chorale des Enseignants de Strasbourg - Chorenstra</i>	900 €
<i>Association La Chorale des Universités de Strasbourg</i>	1 000 €
<i>Association Culturelle de la rue du Bouclier</i>	1 000 €
<i>Association La Voix des Rails</i>	900 €
<i>Association Chorale Cantallia</i>	700 €
<i>Association Les Accordéons de l'Ill</i>	950 €
<i>Association L'Ensemble Grünewald</i>	900 €
<i>Association L'Eau Vive</i>	900 €
<i>Association Ensemble vocal à cœur joie Allegro</i>	900 €
<i>Association La Redingote Cie</i>	1200 €
<i>Association Sun Gospel Singers</i>	900 €
<i>Association Accord et Fugue Saint Thomas</i>	1000 €

*le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 285 530 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 286 000 €.*

*autorise*

*Le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.*

**Adopté le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**



Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
Association des Résidents des Poteries	Subvention affectée	900 €	900 €	900 €
Centre Social et Culturel Victor Schoelcher	Subvention affectée	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Association Culturelle Merveilles de la Montagne Verte	Subvention affectée	4 000 €	3 000 €	3 000 €
Association Strasbourg Résidents et Amis du Centre-Ville - STRA.CE	Subvention affectée	600 €	450 €	450 €
Association Arts et Lumières d'Alsace	Subvention affectée	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Association Initiatives de la Montagne Verte	Subvention affectée	1 600 €	1 500 €	1 500 €
Association La RESU	Subvention affectée	1 700 €	1 500 €	1 500 €
Centre Social et Culturel de la Meinau	Subvention affectée	5 400 €	5 000 €	5 000 €
Centre Social et Culturel du Neuhof	Subvention affectée	6 500 €	6 000 €	6 000 €
Association Strasbourgeoise de Diffusion de la Culture Juive - Radio Judaica	Subvention affectée	18 500 €	10 000 €	10 000 €
Pelpass et Compagnie	Subvention affectée	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Centre Social et Culturel de la Robertsau	Subvention affectée	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Centre Social et Culturel de Haute pierre	Subvention affectée	6 500 €	5 000 €	5 000 €
Association Nadi Chaabi	Subvention affectée	2 000 €	1 300 €	1 300 €
Association Initiatives Motivées pour un Développement en Afrique - AIMDA	Subvention affectée	9 000 €	500 €	4 000 €
Association Les Disciples	Subvention affectée	4 000 €	3 000 €	3 000 €
Arachnima Art et Echange	Subvention affectée	34 500 €	34 500 €	
Centre Socio Culturel du Fossé des Treize	Subvention affectée	7 500 €	6 000 €	6 000 €
Association Wonder wiz'art	Subvention affectée	15 057 €	7 100 €	7 100 €
LUPOVINO	Subvention affectée	4 250 €	4 000 €	4 000 €
Association Ballade	Subvention affectée	2 500 €	2 000 €	2 000 €
Association des Résidents de l'Esplanade	Subvention affectée	2 730 €	2 730 €	
Association des Cultures Méditerranéennes du Neuhof	Subvention affectée	2 200 €	700 €	700 €
Centre Socio Culturel de Neudorf	Subvention affectée	8 769 €	6 000 €	6 000 €
Centre Social et Culturel de la Montagne Verte	Subvention affectée	10 560 €	5 000 €	5 000 €
Association des parents d'élèves de l'école Louise Scheppler - APEELS	Subvention affectée	350 €	350 €	350 €
Association Solidarité Culturelle	Subvention affectée	14 000 €	3 000 €	3 000 €
Centre Social et Culturel Au-delà des Ponts	Subvention affectée	7 000 €	5 000 €	5 000 €
Centre Social et Culturel Rotterdam	Subvention affectée	500 €	450 €	450 €
Association Pour la Promotion des Arts du Cirque en Alsace - APACA – Graine de Cirque	Subvention affectée	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Centre Socio Culturel de la Krutenau - CARDEK	Subvention affectée	2 000 €	1 000 €	1 000 €
Association Koenigshoffen Demain	Subvention affectée	3 620 €	2 000 €	2 000 €
Association pour l'Animation du Neuhof – APAN	Subvention affectée	3 000 €	2 300 €	2 300 €
Association PAR Enchantement	Subvention affectée	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Ferme Educative de la Ganzau	Subvention affectée	5 500 €	2 950 €	2 950 €
CARITAS	Subvention affectée	7 500 €	3 000 €	3 000 €
Association AGATE	Subvention affectée	800 €	800 €	800 €
Association Sport Solidarité Jeunesse - ASSJ 67	Subvention affectée	6 000 €	4 000 €	
Association Animation Médiation et Insertion - AMI	Subvention affectée	4 000 €	3 500 €	3 500 €
Association Jeunes et Parents de l'Elsau - AJPE	Subvention affectée	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Association Culturelle des Deux Rives	Subvention affectée	1 500 €	1 400 €	1 500 €
Association Art Puissance Art	Subvention affectée	8 000 €	5 000 €	5 000 €
Association La Fabrique	Subvention affectée	5 000 €	5 000 €	
Centre Social et Culturel de l'Elsau	Subvention affectée	10 300 €	5 000 €	5 000 €
Association Je joue, je vis	Subvention affectée	4 000 €	4 000 €	
Maison des Jeux de Strasbourg	Subvention affectée	4 000 €	4 000 €	
L'Etage Club de jeunes	Subvention affectée	1 375 €	450 €	
CITAR	Subvention affectée	55 500 €	55 500 €	
Association Créaphony	Subvention affectée	900 €	900 €	
Association Le Chœur de l'III	Subvention affectée	800 €	800 €	
Association Le Chœur des 4 Saisons	Subvention affectée	900 €	900 €	
Conseil de Fabrique église catholique Saint Pierre-le-Vieux	Subvention affectée	800 €	800 €	
Association Chorale Voix Si – Voix La	Subvention affectée	800 €	800 €	
Association ACJ Diapason	Subvention affectée	900 €	900 €	
Association Mély Mélody	Subvention affectée	800 €	800 €	
Association Chorale des Enseignants de Strasbourg - Chorenstra	Subvention affectée	900 €	900 €	
Association La Chorale des Universités de Strasbourg	Subvention affectée	1 000 €	1 000 €	
Association Culturelle de la rue du Bouclier	Subvention affectée	1 000 €	1 000 €	
Association La Voix des Rails	Subvention affectée	900 €	900 €	
Association Chorale Cantallia	Subvention affectée	700 €	700 €	
Association Les Accordéons de l'III	Subvention affectée	950 €	950 €	
Association L'Ensemble Grünewald	Subvention affectée	900 €	900 €	
Association L'Eau Vive	Subvention affectée	900 €	900 €	
Association Ensemble vocal à cœur joie Allegro	Subvention affectée	900 €	900 €	
Association La Redingote Cie	Subvention affectée	1 200 €	1 200 €	
Association Sun Gospel Singers	Subvention affectée	900 €	900 €	
Association Accord et Fugue Saint Thomas	Subvention affectée	1 000 €	1 000 €	

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### Attribution d'une subvention à l'association Faubourg des Créateurs.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association citée sous objet pour l'organisation de la 5<sup>ème</sup> édition du Faubourg des Créateurs autour de la rue du Faubourg-de-Pierre, les 29 et 30 septembre 2018.

Cette animation est devenue un temps fort de la vie du quartier, reconnue et appréciée tant pour sa qualité artistique que pour sa dimension conviviale et festive.

C'est un événement populaire qui met le plaisir de la découverte culturelle à portée de tous en favorisant la rencontre entre artistes et le public.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le versement de la subvention suivante par le service Evénements en faveur de :*

<i>Association Faubourg des Créateurs</i>	<i>1 000 €</i>
-------------------------------------------	----------------

*le crédit nécessaire pour le mandatement de cette subvention, soit 1 000 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité: PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 286 000 €.*

*autorise*

*Le Maire ou son représentant à signer l'arrêté relatif à cette subvention.*

<b>Adopté le 19 novembre 2018</b>
-----------------------------------

**par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**

<b>Dénomination de l'association</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant proposé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n-1</b>
Association Faubourg des Créateurs	Subvention affectée	1 000 €	1 000 €	

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### Attribution de subventions aux associations socioculturelles.

Le présent rapport porte sur l'attribution de subventions pour un montant total de 395 707 €.

#### I. Subvention d'investissement :

**CUS Habitat - Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg** **64 092 €**

La subvention vise à participer aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et CUS Habitat aux travaux de restructuration, extension, mise en accessibilité et mise aux normes sécurité incendie des locaux 31 place Erasme à Strasbourg HautePierre, propriété CUS Habitat et mis à disposition de l'association AMI de HautePierre (Action - Médiation - Insertion). L'opération vise à permettre à l'association AMI de pouvoir poursuivre ses activités socioculturelles quotidiennes au profit des enfants, des jeunes et des familles de la maille Eléonore et plus globalement des habitants-tes de HautePierre dans des locaux adaptés à l'accueil du public et permettant de rassembler l'ensemble des activités sur un même lieu.

#### II. Subventions pour projet :

**Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin** **1 425 €**

Depuis 2015, l'association propose des animations de rue sur le quartier des Poteries pendant l'été. Suite à de nombreuses sollicitations d'enfants, de jeunes, et de parents, pour étendre ce type d'animations en dehors de la période estivale, l'association a souhaité y donner suite en étendant son animation de rue les mercredis du mois de mai au mois de septembre inclus permettant de proposer divers temps d'animation, d'échange et de rencontre au travers de jeux collectifs et sportifs, de jeux de société, de temps d'écoute et de découverte, etc. au profit d'une centaine de participants.

**Association Optimistic traveler** **1 000 €**

Comme chaque année, dans le cadre de la Rentrée des associations qui s'est tenue les 22 et 23 septembre dernier pour l'édition 2018, un jury, composé de cinq partenaires institutionnels (Banque Populaire Alsace-Lorraine-Champagne, Conseil Départemental

du Bas-Rhin, CUS Habitat, Réseau GDS, ville de Strasbourg), remet chacun un prix de 1 000 € à cinq associations pour les récompenser de leurs initiatives. La ville de Strasbourg est un des cinq partenaires du Prix des Initiatives et a retenu comme thème pour l'édition 2018 : « Les actions en faveur de la citoyenneté et du faire ensemble ». Il est proposé d'attribuer le prix de la ville de Strasbourg à l'association Optimistic traveler pour ses actions menées en faveur de la citoyenneté et du faire ensemble et notamment son projet de plateforme web visant à permettre à chacun de partager son rêve et aider à réaliser le rêve d'une autre personne.

### **III. Versement d'une première tranche de subvention pour accompagner les extensions / créations d'accueils de loisirs sans hébergement les mercredis dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires – année 2018/2019**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires mise en œuvre fin 2014, les associations socioculturelles ont proposé d'étendre leur capacité d'accueil et/ou de créer des accueils supplémentaires dans des écoles dépourvues afin de répondre le mieux possible aux besoins des familles strasbourgeoises en matière d'accueil les mercredis à compter de 11h30 suite à la mise en place de la nouvelle matinée de classe.

Pour leur permettre de mener à bien leurs accueils, il est proposé de verser une première tranche de subvention pour l'année scolaire 2018/2019 correspondant à 70 % du montant attribué l'année passée. Le solde sera instruit sur la base d'un examen approfondi des requêtes, après réception des bilans quantitatifs, qualitatifs et financiers des accueils et au regard du nombre réel de places d'accueil mises en place par les associations.

#### **Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin 7 000 €**

L'association propose 36 places d'accueil les mercredis à l'école du Schluthfeld dans le quartier de Neudorf : 8 places pour les 3-6 ans et 28 places pour les 6-12 ans.

#### **Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize 8 700 €**

Le CSC propose 42 places supplémentaires les mercredis à l'école St Jean et dans ses locaux propres dans le quartier Vosges-Tribunal : 18 places pour les 3-6 ans et 24 places pour les 6-12 ans.

#### **Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau 10 900 €**

Le CSC propose 32 places d'accueils supplémentaires les mercredis à l'école Ste Madeleine dans le quartier de la Krutenau: 8 places pour les 3-6 ans et 24 places pour les 6-12 ans.

#### **Association Maison des jeux de Strasbourg 11 200 €**

L'association propose 40 places d'accueil les mercredis à l'école maternelle Pasteur dans le quartier Centre pour les 3 – 6 ans.

#### **Centre culturel et social Rotterdam 13 000 €**

L'association propose 24 places d'accueils pour les 3-6 ans les mercredis à l'école maternelle du Conseil des XV.

**Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin– 21 600 €  
Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin**

L'association propose 56 places d'accueils les mercredis à l'école Ste Aurélie dans le quartier de la gare: 32 places pour les 3-6 ans et 24 places pour les 6-12 ans.

**IV. Attribution d'une subvention pour l'organisation d'accueils de loisirs sans hébergement péri et extra-scolaires :**

**Association du centre socioculturel de la Meinau 72 200 €**

La subvention est destinée à permettre à l'association de poursuivre l'accueil collectif de mineurs péri et extrascolaire auparavant organisé en régie municipale dans les écoles élémentaires de la Meinau et de la Canardière. Cet accueil est désormais mis en œuvre par l'association depuis septembre 2016. L'aide totale pour l'année 2017/2018 s'élève à 72 200 € et permet d'offrir quotidiennement une quarantaine de places d'accueils de loisirs pour les enfants de 6 à 12 ans des écoles de la Meinau et de la Canardière (36 les mercredis et les vacances et 42 en accueil périscolaire matin et soir).

**Association la Croisée des Chemins, Association protestante de 13 000 €  
Strasbourg, Espace Accueil Enfants-Parents-Jeunes**

La subvention est destinée à permettre à l'association de poursuivre l'accueil collectif de mineurs péri et extrascolaire (72 places en accueil périscolaire et 48 sur les périodes de vacances) auparavant organisé en régie municipale à l'école élémentaire St Thomas et mis en œuvre désormais par l'association depuis septembre 2016. L'association souhaite étendre sa capacité d'accueil de 10 places supplémentaires afin de répondre aux besoins des familles et résorber les listes d'attente des enfants scolarisés en cours préparatoire (CP), ce qui porte le nombre de places totales en accueil périscolaire sur ce site à 82 pour les enfants de 6 à 12 ans. Compte-tenu des tranches de 71 400 € déjà versées, l'aide totale pour l'année 2017/2018 se montera à 84 400 €.

**V. Versement du solde des subventions pour l'organisation d'accueils de loisirs sans hébergement 2017/2018**

Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé le versement d'une première tranche de subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018, selon le barème suivant :

- accueil de loisirs sans repas : 1,50 € par jour et par enfant,
  - accueil de loisirs avec repas : 3 € par jour et par enfant,
  - accueil de loisirs avec sortie : 4 € par jour et par enfant,
- et établi en fonction du nombre de journées réalisées la saison dernière.

Il s'agit aujourd'hui de verser le solde de notre participation, calculé sur la base d'états de présence réelle des enfants, soit un total de 105 108 journées-enfants réalisées (contre 106 158 l'année passée).

Compte-tenu de l'acompte d'un montant de 130 060 € versés à ces associations, l'aide totale pour soutenir les accueils de loisirs sans hébergement s'élèvera pour l'année 2017/2018 à 279 490 € (contre 279 090 € l'an passé).

Association Populaire Joie et santé Koenigshoffen	5 470 €
ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	7 070 €
Association du centre social et culturel de l'Elsau	2 730 €
Association du centre social et culturel de HautePierre – Le Galet	5 520 €
Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	6 950 €
Association du centre social et culturel du Neuhof	4 130 €
Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale	5 430 €
Association du centre socio culturel du Fossé des Treize	11 250 €
Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	11 610 €
Association du centre socio-culturel de Neudorf	5 160 €
Association du centre socioculturel de la Meinau	13 890 €
Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts	1 260 €
Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte	2 740 €
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	2 920 €
Association du Centre culturel et social Rotterdam	6 760 €
Organisation populaire et familiale des activités de loisirs – OPFAL	2 900 €
Association Centre des Jeunes	3 970 €
Association Jeunesse Loubavitch	6 670 €
Association d'éducation populaire St Ignace	3 140 €
Strasbourg Université Club	6 940 €
Association La Croisée des chemins association protestante de Strasbourg espace accueil enfants-parents-jeunes	9 270 €
Association Sportive P.T.T. de Strasbourg	2 710 €
Association Les Disciples	1 520 €
Association Populaire Familiale Syndicale de Neudorf	800 €
Association Porte Ouverte	810 €
Club Sportif de HautePierre	5 470 €
Garderie-Restaurant la Clé des Champs – Centre de loisirs et d'animation éducatifs	3 890 €
La Buissonnière de l'Aar	2 810 €
Unis vers le Sport	1 820 €
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin – Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin	400 €



Maison des jeux de Strasbourg	2 670 €
Association l'Eveil Meinau	750 €
<b>TOTAL</b>	<b>149 430 €</b>

## **VI. Aide à la formation d'animateurs**

La Ville soutient les strasbourgeois qui s'engagent dans une formation d'animateur.

Les taux ont été revalorisés par délibération du Conseil municipal du 29 mai 2012 et sont de 80 € pour le stage de formation générale au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et le stage de formation générale au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

Cette aide est toujours versée aux organismes de formation, sur la base des procès-verbaux de session, contresignés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Bas-Rhin. Elle est déduite des frais de stage du stagiaire au moment de l'inscription et est désormais communiquée directement par la Ville aux bénéficiaires par l'envoi systématique d'un courrier les informant de l'aide qui leur a été accordée.

Notre participation de 22 160 € permet d'aider 272 jeunes strasbourgeois qui ont préparé le BAFA et 5 jeunes qui se sont formés pour assurer une direction.

La subvention se répartit comme suit :

Familles Rurales	160 €
CEMEA Centre d'Entrainement Aux Méthodes d'Education Active Alsace	5 680 €
Coordination pour promouvoir compétence et volontariat - CPCV EST	3 200 €
UFCV - Union Française des Centres Vacances Région Alsace - Strasbourg	4 320 €
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin – Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin	320 €
AROEVEN - Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale	8 480 €
<b>TOTAUX</b>	<b>22 160 €</b>

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission Plénière  
après en avoir délibéré*

approuve

1. l'allocation d'une subvention d'investissement :

*CUS Habitat - Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg* 64 092 €

*Les crédits nécessaires, soit 64 092 €, sont ouverts sous Activités DL03 – Programme 7017 – Fonction 422 – Nature 20421 – dont le montant disponible avant le présent conseil est de 231 471 €.*

2. l'allocation de subventions pour projet :

*Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin* 1 425 €  
*Association Optimistic traveler* 1 000 €

3. l'allocation d'une première tranche de subvention pour accompagner les extensions / créations d'accueils de loisirs sans hébergement les mercredis dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires – année 2018/2019

*Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin* 7 000 €  
*Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize* 8 700 €  
*Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau* 10 900 €  
*Association Maison des jeux de Strasbourg* 11 200 €  
*Centre culturel et social Rotterdam* 13 000 €  
*Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin – Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin* 21 600 €

4. l'allocation d'une subvention pour l'organisation d'accueils de loisirs sans hébergement péri et extra-scolaires

*Association du centre socioculturel de la Meinau* 72 200 €  
*Association la Croisée des Chemins, Association protestante de Strasbourg, Espace Accueil Enfants-Parents-Jeunes* 13 000 €

5. l'allocation du solde des subventions pour l'organisation d'accueils de loisirs sans hébergement 2017/2018

<i>Association Populaire Joie et santé Koenigshoffen</i>	5 470 €
<i>ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg</i>	7 070 €
<i>Association du centre social et culturel de l'Elsau</i>	2 730 €
<i>Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet</i>	5 520 €
<i>Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau</i>	6 950 €
<i>Association du centre social et culturel du Neuhof</i>	4 130 €
<i>Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale</i>	5 430 €
<i>Association du centre socio culturel du Fossé des Treize</i>	11 250 €
<i>Association du centre social et culturel Victor Schœlcher</i>	11 610 €
<i>Association du centre socio-culturel de Neudorf</i>	5 160 €
<i>Association du centre socioculturel de la Meinau</i>	13 890 €
<i>Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts</i>	1 260 €
<i>Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte</i>	2 740 €
<i>Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin</i>	2 920 €
<i>Association du Centre culturel et social Rotterdam</i>	6 760 €
<i>Organisation populaire et familiale des activités de loisirs – OPFAL</i>	2 900 €
<i>Association Centre des Jeunes</i>	3 970 €
<i>Association Jeunesse Loubavitch</i>	6 670 €
<i>Association d'éducation populaire St Ignace</i>	3 140 €
<i>Strasbourg Université Club</i>	6 940 €
<i>Association La Croisée des chemins association protestante de Strasbourg espace accueil enfants-parents-jeunes</i>	9 270 €
<i>Association Sportive P.T.T. de Strasbourg</i>	2 710 €
<i>Association Les Disciples</i>	1 520 €
<i>Association Populaire Familiale Syndicale de Neudorf</i>	800 €
<i>Association Porte Ouverte</i>	810 €
<i>Club Sportif de Hautepierre</i>	5 470 €
<i>Garderie-Restaurant la Clé des Champs – Centre de loisirs et d'animation éducatifs</i>	3 890 €
<i>La Buissonnière de l'Aar</i>	2 810 €
<i>Unis vers le Sport</i>	1 820 €
<i>Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin – Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin</i>	400 €
<i>Maison des jeux de Strasbourg</i>	2 670 €
<i>Association l'Eveil Meinau</i>	750 €
<b>TOTAL</b>	<b>149 430 €</b>

6. l'allocation d'une aide à la formation d'animateurs

<i>Familles Rurales</i>	160 €
<i>CEMEA Centre d'Entrainement Aux Méthodes d'Education Active Alsace</i>	5 680 €
<i>Coordination pour promouvoir compétence et volontariat - CPCV EST</i>	3 200 €
<i>UFCV - Union Française des Centres Vacances Région Alsace - Strasbourg</i>	4 320 €
<i>Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin – Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin</i>	320 €
<i>AROEVEN - Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale</i>	8 480 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 160 €</b>

*Les crédits nécessaires, soit 331 615 €, sont ouverts sous Activité DL03B – Nature 6574 - Fonction 422- Programme 8013 dont le disponible avant le présent Conseil est de 399 454 €.*

*autorise*

*le Maire ou son/sa représentant-e à signer les conventions et les décisions attributives relatives aux subventions, à solliciter la participation de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.*

**Adopté le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**

Conseil Ville du 19 novembre 2018

Elu : M. CAHN »

association	Nature de la sollicitation	montant demandé	Proposé		Montant total de la subvention	Montant alloué pour l'année n-1
			1ère tranche	2ème tranche		

**1. Allocation d'une subvention d'investissement**

CUS Habitat - Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg	Investissement	64 092	0	64 092	64 092	0
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>64 092</b>	<b>0</b>	<b>64 092</b>	<b>64 092</b>	<b>0</b>

**2. Allocation de subventions pour projet**

CDAFAL 67 (Animation de rue aux Poteries)	Projet	1 425		1 425	1 425	0
Association Optimistic traveler <i>Prix de l'initiative associative</i>	Projet	-		1 000	1 000	0
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>1 425</b>		<b>2 425</b>	<b>2 425</b>	<b>0</b>

**3. Versement d'une première tranche de subventions pour l'accompagnement des extensions/créations d'accueils de loisirs sans hébergement les mercredis dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires - année 2018/2019**

CDAFAL 67	Fonctionnement	10 000	7 000		7 000	10 000
CSC du Fossé des XIII	Fonctionnement	14 000	8 700		8 700	12 500
CARDEK	Fonctionnement	31 200	10 900		10 900	15 600
Maison des Jeux de Strasbourg	Fonctionnement	16 100	11 200		11 200	16 100
CCS Rotterdam	Fonctionnement	18 675	13 000		13 000	18 500
Ligue de l'enseignement	Fonctionnement	32 535	21 600		21 600	30 900
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>122 510</b>	<b>72 400</b>	<b>0</b>	<b>72 400</b>	<b>103 600</b>

**4. Attribution d'une subvention pour l'organisation d'accueils de loisirs sans hébergement péri et extra-scolaires**

CSC Meinau (reprise ALSH écoles Meinau et Canardière)	Subvention affectée	78 009		72 200	72 200	46 073
Croisée des chemins (reprise ALSH école St Thomas)	Subvention affectée	84 400	71 400	13 000	84 400	84 400
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>162 409</b>	<b>71 400</b>	<b>85 200</b>	<b>156 600</b>	<b>130 473</b>

**4. Versement du solde des subventions pour l'organisation d'accueils de Loisirs sans Hébergement 2017/2018**

Solde de la subvention pour 32 associations (Voir tableau)	Subvention affectée		130 060	149 430	279 490	279 090
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>130 060</b>	<b>149 430</b>	<b>279 490</b>	<b>279 090</b>

**5. Aide à la formation d'animateurs BAFA/BAFD**

Aide pour 8 associations (voir tableau) (5 BAFA + 272 BAFA)	Subvention affectée			22 160	22 160	28 960
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>22 160</b>	<b>22 160</b>	<b>28 960</b>

<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>				<b>331 615 €</b>		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>				<b>64 092 €</b>		
<b>MONTANT TOTAL</b>				<b>395 707 €</b>		

Subvention ALSH	Nb Journées-enfants Sans repas		Nb Journées-enfants Avec repas à Strasbourg		Nb Journées-enfants Avec repas en dehors de Strasbourg		Subvention			
	Réalisé	1,50 €	Réalisé	3,00 €	Réalisé	4,00 €	Total	Total (arrondi à 10€ >)	Acompte	Solde
Association Populaire Joie et santé Koenigshoffen	2 041,00	3 061,50 €	1 345,00	4 035,00 €	365,00	1 460,00 €	8 556,50	8 560,00	3 090 €	5 470 €
ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	1 312,50	1 968,75 €	3 177,50	9 532,50 €	678,00	2 712,00 €	14 213,25	14 220,00	7 150 €	7 070 €
Association du centre social et culturel de l'Elsau	1 661,00	2 491,50 €	567,00	1 701,00 €	434,00	1 736,00 €	5 928,50	5 930,00	3 200 €	2 730 €
Association du centre social et culturel de HautePierre – Le Galet	2 676,00	4 014,00 €	1 604,00	4 812,00 €	199,00	796,00 €	9 622,00	9 630,00	4 110 €	5 520 €
Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	142,00	213,00 €	3 124,00	9 372,00 €	979,00	3 916,00 €	13 501,00	13 510,00	6 560 €	6 950 €
Association du centre social et culturel du Neuhof	4 017,50	6 026,25 €	737,00	2 211,00 €	180,00	720,00 €	8 957,25	8 960,00	4 830 €	4 130 €
Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale	944,00	1 416,00 €	2 444,00	7 332,00 €	525,00	2 100,00 €	10 848,00	10 850,00	5 420 €	5 430 €
Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize	0,00	0,00 €	4 401,00	13 203,00 €	1 164,00	4 656,00 €	17 859,00	17 860,00	6 610 €	11 250 €
Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	5 422,00	8 133,00 €	627,00	1 881,00 €	2 350,00	9 400,00 €	19 414,00	19 420,00	7 810 €	11 610 €
Association du centre socio-culturel de Neudorf	423,75	635,63 €	2 765,00	8 295,00 €	268,00	1 072,00 €	10 002,63	10 010,00	4 850 €	5 160 €
Association du centre socioculturel de la Meinau	3 283,50	4 925,25 €	2 251,00	6 753,00 €	552,00	2 208,00 €	13 886,25	13 890,00	0 €	13 890 €
Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts	1 344,00	2 016,00 €	154,00	462,00 €	0,00	0,00 €	2 478,00	2 480,00	1 220 €	1 260 €
Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte	228,50	342,75 €	667,00	2 001,00 €	966,00	3 864,00 €	6 207,75	6 210,00	3 470 €	2 740 €
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	369,00	553,50 €	1 946,00	5 838,00 €		0,00 €	6 391,50	6 400,00	3 480 €	2 920 €
Centre culturel et social Rotterdam	68,50	102,75 €	3 834,50	11 503,50 €	151,00	604,00 €	12 210,25	12 220,00	5 460 €	6 760 €
Organisation populaire des activités de loisirs – OPAL	17,00	25,50 €	2 176,00	6 528,00 €	58,50	234,00 €	6 787,50	6 790,00	3 890 €	2 900 €
Centre des Jeunes	1 551,00	2 326,50 €	1 114,00	3 342,00 €	1 147,00	4 588,00 €	10 256,50	10 260,00	6 290 €	3 970 €
Jeunesse Loubavitch de Strasbourg		0,00 €	2 281,00	6 843,00 €	2 659,00	10 636,00 €	17 479,00	17 480,00	10 810 €	6 670 €
Association d'éducation populaire St Ignace	478,50	717,75 €	1 775,50	5 326,50 €	72,00	288,00 €	6 332,25	6 340,00	3 200 €	3 140 €
Strasbourg Université Club	1 012,00	1 518,00 €	3 841,00	11 523,00 €	0,00	0,00 €	13 041,00	13 050,00	6 110 €	6 940 €
Association la Croisée des Chemins	269,00	403,50 €	5 634,00	16 902,00 €	506,00	2 024,00 €	19 329,50	19 330,00	10 060 €	9 270 €
Association Sportive P.T.T. de Strasbourg	0,00	0,00 €	1 637,00	4 911,00 €	0,00	0,00 €	4 911,00	4 920,00	2 210 €	2 710 €
Association Les Disciples	2 184,00	3 276,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	3 276,00	3 280,00	1 760 €	1 520 €

CSF APFS Neudorf		0,00 €		0,00 €	280,00	1 120,00 €	<b>1 120,00</b>	<b>1 120,00</b>	320 €	<b>800 €</b>
Association Porte Ouverte	164,00	246,00 €	392,50	1 177,50 €	211,00	844,00 €	<b>2 267,50</b>	<b>2 270,00</b>	1 460 €	<b>810 €</b>
Club Sportif de HautePierre	296,00	444,00 €	1 829,00	5 487,00 €	481,00	1 924,00 €	<b>7 855,00</b>	<b>7 860,00</b>	2 390 €	<b>5 470 €</b>
Garderie-Restaurant la Clé des Champs – Centre de loisirs et d'animation éducatifs	90,50	135,75 €	2 723,00	8 169,00 €	0,00	0,00 €	<b>8 304,75</b>	<b>8 310,00</b>	4 420 €	<b>3 890 €</b>
La Buissonnière de l'Aar	353,00	529,50 €	1 586,00	4 758,00 €		0,00 €	<b>5 287,50</b>	<b>5 290,00</b>	2 480 €	<b>2 810 €</b>
Unis vers le Sport	2 657,00	3 985,50 €		0,00 €	66,00	264,00 €	<b>4 249,50</b>	<b>4 250,00</b>	2 430 €	<b>1 820 €</b>
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin – Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin		0,00 €	1 038,50	3 115,50 €		0,00 €	<b>3 115,50</b>	<b>3 120,00</b>	2 720 €	<b>400 €</b>
Association Maison des jeux de Strasbourg	14,00	21,00 €	1 631,00	4 893,00 €	0,00	0,00 €	<b>4 914,00</b>	<b>4 920,00</b>	2 250 €	<b>2 670 €</b>
Association L'Eveil Meinau	494,50	741,75 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	<b>741,75</b>	<b>750,00</b>	0 €	<b>750 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>33 513,75</b>	<b>50 272,13 €</b>	<b>57 302,50</b>	<b>171 910,50 €</b>	<b>14 291,50</b>	<b>57 170,00 €</b>	<b>279 344,13</b>	<b>279 490,00</b>	<b>130 060 €</b>	<b>149 430 €</b>

**Tableau des aides BAFA et BAFD - 2018**

Association	BAFA	Taux	Montant subvention	BAFD	Taux	Montant subvention	Subvention totale €.
Familles Rurales	2	80 €	160,00		80 €	0,00 €	160,00 €
CEMEA Alsace	70	80 €	5 600,00	1	80 €	80,00 €	5 680,00 €
CPCV EST	40	80 €	3 200,00	0	80 €	0,00 €	3 200,00 €
UFCV Union Française des Centres Vacances Région Alsace - Strasbourg	51	80 €	4 080,00	3	80 €	240,00 €	4 320,00 €
Ligue de L'Enseignement Fédération des Œuvres Laïques du Bas Rhin	4	80 €	320,00	0	80 €	0,00 €	320,00 €
AROEVEN Assoc. Régionale des Oeuvres Educ et de Vacances de l'Education Nationale	105	80 €	8 400,00	1	80 €	80,00 €	8 480,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>272</b>	<b>80 €</b>	<b>21 760,00 €</b>	<b>5</b>	<b>80 €</b>	<b>400,00 €</b>	<b>22 160,00 €</b>



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### **Ecole européenne de Strasbourg : conventions, dotation 2019 et tarifs 2019 de la restauration scolaire.**

Symbole du statut de Strasbourg, capitale Européenne, l'école européenne de Strasbourg (EES) présente la caractéristique d'intégrer au sein d'un même établissement tous les niveaux, de la maternelle au baccalauréat européen sur un même site et avec une seule direction.

Depuis 2014, l'école dispose d'un cadre juridique spécifique, sous forme d'un établissement public local d'enseignement unique constitué de classes maternelles, élémentaires et du second degré et qui dispense un enseignement prenant en compte les principes pédagogiques des écoles européennes.

Ce statut prend en compte les compétences légales de chacune des collectivités à l'égard de son niveau d'enseignement.

Les trois collectivités, région Grand Est, département du Bas-Rhin et ville de Strasbourg partagent les charges d'investissement et de fonctionnement selon les mêmes modalités que dans leurs autres établissements.

#### Organisation du fonctionnement de l'EES

Par délibération en date du 23 juin 2014 pour la Ville et par convention tripartite du 24 octobre 2014, désignant la ville de Strasbourg comme collectivité de rattachement, les trois collectivités, Région, Département et ville de Strasbourg avaient convenu de déléguer à l'EES l'exercice des missions d'accueil, de restauration, d'entretien général, les contrats de fourniture d'énergie et relatifs aux contrôles réglementaires. Le versement d'une participation financière des trois collectivités à l'EES permettait de couvrir les charges des missions déléguées.

Suite au refus du Rectorat de poursuivre dans un fonctionnement similaire à l'issue de l'échéance du marché multiservices à l'été 2018, la ville de Strasbourg, collectivité de rattachement, a repris une partie des missions déléguées à l'école sous forme d'un marché multiservices d'un an.

Il convient, en conséquence :

- de prévoir d'ores et déjà le renouvellement de ce marché multiservices à l'été 2019.

Ainsi, en application des articles 25, 66 à 68, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le marché, d'une durée d'un an reconductible trois fois, sera passé sous forme d'un accord cadre à bons de commande.

- de modifier les dispositions de la convention tripartite du 24 octobre 2014 entre la Ville, le département et la Région afin que la Ville, collectivité de rattachement, exerce par un marché multiservices, les missions d'accueil, d'entretien général des bâtiments, de distribution et de fourniture des repas.

Les autres missions déléguées à l'EES restent inchangées. La participation des collectivités, Région, Département et Ville seront versées, pour la part relevant de ces missions, non plus à l'EES mais au budget annexe « Ecole Européenne » de la Ville de Strasbourg.

- de signer une convention avec l'EES afin que cette dernière puisse procéder au remboursement des repas servis que la Ville préfinance désormais dans le cadre du marché multiservices. L'EES versera la part des recettes perçues des usagers de la restauration scolaire couvrant la fourniture des repas.

### Dotation 2019

En application du Code de l'éducation, la Ville doit délibérer sa participation aux dépenses de fonctionnement de l'EES pour l'année 2019.

Pour 2019, la dotation est versée sur la base du nombre d'élèves scolarisés en maternelle et élémentaire à la rentrée 2018.

Compte tenu du fait que le marché multiservices est repris par la Ville depuis le 1<sup>er</sup> aout 2018, la dotation versée à l'EES ne comprend désormais plus la totalité des dépenses de fonctionnement mais uniquement les dépenses :

- de viabilisation (eau, électricité, gaz et chauffage),
- de contrôles par organismes agréés,
- de redevance pour la collecte des déchets,
- de téléphonie, maintenance des copieurs, maintenance et assistance informatique,
- pédagogiques. Ce coût prend en compte les fournitures scolaires et le soutien aux projets scolaires (transports scolaires et piscines).

Les charges de fonctionnement et de personnel du contrat multiservices passé par la Ville, collectivité de rattachement, qui englobent notamment l'entretien général des bâtiments scolaires et des espaces extérieurs et la distribution des repas sont prises en charges par les trois collectivités, Ville, Département et Région, sur le budget annexe Ecole Européenne de la ville de Strasbourg.

Sur la base de ces différents postes, le montant estimatif de la dotation de l'EES s'élève à 172,00 € par élève scolarisé (maternelle et élémentaire) pour 2019.

### Fixation des tarifs pour le service de la restauration

Les collectivités doivent, aux termes de la loi, fixer les tarifs pour les usagers(ères) du service de restauration de l'EES.

Il est proposé les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Elèves de M1 à P5 ( <i>équivalent moyenne section maternelle à CM2</i> )	6,00 €
Elèves de S1 à S7 ( <i>collège, lycée</i> ) Personnel de catégorie C	4,60 €
Commensaux ( <i>enseignants, personnels sur place</i> )	6,50 €
Hôtes de passage	8,30 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le renouvellement du marché multiservices, après mise en concurrence, sous forme d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum pour une durée d'un an reconductible trois fois, conformément aux articles 25, 66 à 68, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, portant sur des prestations multiservices comprenant des prestations d'accueil, de nettoyage des locaux, d'entretien des espaces extérieurs, de fourniture de repas en liaison froide pour les élèves de 4 à 18 ans et le personnel de l'Ecole Européenne de Strasbourg, de distribution des repas, de fournitures des consommables et matériels associés et de prestation de coordination générale.*

*Les crédits figurent fonction 20 article 611 - 61522 du budget annexe « Ecole européenne » de la ville de Strasbourg,*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à :*

- signer et à exécuter le marché et ses avenants,*
- signer la nouvelle convention tripartite avec le Département et la Région et ses avenants,*
- signer la convention d'organisation de la restauration scolaire avec l'EES et ses avenants ;*

*approuve*

- le versement d'une dotation de fonctionnement à l'EPLÉ (Ecole européenne de Strasbourg) d'un montant estimatif de 172 € par élève basée sur les effectifs déclarés 2018/2019 sur les crédits figurant sur la fonction 20 nature 6558 CRB DE01D
- la nouvelle grille tarifaire applicable à la restauration scolaire de l'EES suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

<i>Elèves de M1 à P5 (équivalent moyenne section à CM2)</i>	<i>6,00 €</i>
<i>Elèves de S1 à S7 (collège, lycée)</i>	<i>4,60 €</i>
<i>Personnel de catégorie C</i>	
<i>Commensaux (enseignants, personnels sur place)</i>	<i>6,50 €</i>
<i>Hôtes de passage</i>	<i>8,30 €</i>

**Adopté le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**

Strasbourg.eu



Convention d'organisation de la restauration scolaire  
à l'Ecole Européenne de Strasbourg

---

Vu le décret n°2005-1145 du 9 septembre 2005 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu l'ordonnance n°2014-238 du 27 février 2014 relative à l'établissement public local d'enseignement dénommé « École européenne de Strasbourg » ;

Vu la convention tripartite entre la ville de Strasbourg, le département du Bas-Rhin et la région Alsace du 24 octobre 2014 modifiée ;

Vu le décret n° 2015-232 du 27 février 2015 portant organisation et fonctionnement de l'École européenne de Strasbourg ;

Vu l'arrêté du préfet 2015/13 du 2 mars 2015 portant création d'un établissement public local d'enseignement dénommé « École européenne de Strasbourg »

Entre

La ville de Strasbourg, représentée par son Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du xx, ci-après nommée la Ville

L'Établissement public local d'enseignement (EPLÉ) « École européenne de Strasbourg », représenté par son chef d'établissement . . . ., ci-après nommé l'EES

Il est convenu ce qui suit

## **Préambule**

L'École européenne de Strasbourg (EES) est un établissement public local d'enseignement réunissant l'ensemble des cycles d'enseignement de la maternelle au baccalauréat. Ce statut est unique en France. Les collectivités, région Alsace, département du Bas Rhin et ville de Strasbourg, ont en commun la charge de l'École européenne de Strasbourg chacun pour son niveau d'enseignement.

La ville de Strasbourg assure la fonction de collectivité de rattachement de l'établissement public.

A la mise en place de l'EES dans ses locaux définitifs, rue Peter Schwarber à Strasbourg, il avait été convenu entre les collectivités, l'EES et le Rectorat que l'école serait pouvoir adjudicateur d'un marché multiservices et assurerait à ce titre les missions d'accueil, de restauration et d'entretien général des bâtiments (et notamment le nettoyage et l'entretien des espaces extérieurs).

Par courrier en date du 5 décembre 2017, la rectrice de l'académie de Strasbourg a fait savoir à la ville qu'un EPLE, à savoir en l'espèce l'EES, ne pouvait être pouvoir adjudicateur d'un marché formalisé couvrant des services relevant du champ de compétence de la collectivité de rattachement au nom du principe de spécialité des EPLE.

C'est pourquoi, la ville de Strasbourg a repris, à son échéance le 31 juillet 2018, le marché multiservices.

## **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir entre la ville de Strasbourg et l'École européenne de Strasbourg les conditions de fourniture des repas pour la restauration scolaire.

## **Article 2 – Confection et livraison des repas**

La ville de Strasbourg organise, au travers d'un marché de prestation de service, la fourniture des repas à l'EES.

Le prestataire, titulaire du marché de la ville de Strasbourg assure la confection et la livraison des repas en liaison froide pour les élèves et les personnels de l'EES selon les modalités prévues au marché et conformément aux normes et dispositions sanitaires en vigueur.

## **Article 3 – Composition et validation des menus**

Les menus seront établis et proposés par le prestataire sur la base d'un plan alimentaire pour une période de 8 semaines minimum. Ils couvriront de préférence un cycle complet compris entre deux périodes de congés scolaires. Ils seront adressés au gestionnaire de l'EES et au représentant de la ville de Strasbourg.

L'EES les validera directement auprès du prestataire et pourra demander, le cas échéant, des modifications, dans la limite des modalités prévues au cahier des charges du marché entre la Ville et le prestataire.

Un contrôle plus approfondi des menus et des produits proposés sera réalisé à raison de deux fois par an par le référent de la Ville, en lien avec le gestionnaire de l'EES. Il a pour objectif de vérifier la conformité des éléments stipulés dans le cadre du marché (traçabilité des produits, fréquence du bio, respect du GEMRCN,...). Les non-conformités feront l'objet d'un compte-rendu qui sera transmis au prestataire afin qu'il puisse mettre en place les plans d'actions nécessaires.

#### **Article 4 – Commande des repas**

Les commandes de repas sont adressées directement par l'EES au prestataire dans les délais prévus par le cahier des charges, à savoir le jeudi pour toute la semaine suivante. Des réajustements de commandes pourront se faire 48 heures avant la livraison des repas.

Le gestionnaire de l'EES transmettra pour ce faire, par courriel, le détail de la commande.

#### **Article 5 – Transport et livraison des repas**

Le transport des repas vers l'EES est assuré par le prestataire en liaison froide et la livraison se fera le jour de leur consommation.

Les contrôles à livraison sont assurés par le personnel en charge de la restauration dans le cadre du marché multiservice, sur la base du bon de livraison. Toute non-conformité sera identifiée sur le bon de livraison et transmise à la gestionnaire de l'EES.

Le matériel servant au transport est fourni par le prestataire.

Le retour des récipients vides est également assuré par le prestataire. Ils devront préalablement avoir été nettoyés par les agents en charge de la restauration en place à l'EES.

#### **Article 6 – Remise en température des repas et suivi sanitaire**

Les agents de restauration en charge de la restauration de l'EES assurent la remise en température des plats et veillent à la qualité de celle-ci. En cas de besoin, ils peuvent solliciter le prestataire.

Un repas témoin par catégorie de repas servi (ex. standard, standard sans porc, végétarien...) est livré chaque jour par le prestataire, sans frais supplémentaire, et devra être conservé au frais au minimum 5 jours.

Le prestataire a à sa charge les contrôles sanitaires définis dans le cadre du marché et concernant son outil de production, conformément à la réglementation en vigueur.

Les résultats, ainsi que les plans d'actions mis en place, seront transmis mensuellement au gestionnaire de l'EES et au référent de la Ville.

Les contrôles bactériologiques réalisés au sein de l'office de l'EES par un laboratoire habilité, seront organisés par l'EES qui en conservera les résultats. En cas de non-conformités, les plans d'actions seront définis en lien avec le personnel en charge de la restauration.

Un audit de site plus approfondi sera prévu une fois par trimestre, dans le cadre de la pause méridienne, en présence du gestionnaire de l'EES et du référent de la Ville.

#### **Article 7 : Suivi de la prestation**

Une commission cantine est mise en place une fois par trimestre par l'EES, à laquelle sont conviés les représentants de parents, les enseignants, le prestataire, et le référent de la Ville, pour faire le point sur les prestations servies.

Une rencontre avec le prestataire est également organisée par l'EES une fois par trimestre et dès que nécessaire, en présence de la Ville.

En cas de dysfonctionnements constatés, l'EES en avertira le prestataire et la Ville concomitamment.



Les animations et mises en valeur de thématiques proposées le cas échéant par le prestataire ou l'EES seront mises en œuvre en lien avec les agents de restauration en place.

### Article 8 : Modalités de paiement

L'EES assure l'inscription des élèves, des personnels et des commensaux en restauration scolaire et le recouvrement des recettes y afférentes.

L'EPLÉ verse à la Ville le prix du repas qui correspond au prix coûtant facturé par le prestataire de fourniture des repas à la ville de Strasbourg. Celui-ci fait l'objet d'une annexe 1 annuelle à la présente convention conformément aux révisions de prix établies par le cahier des charges.

Tout repas commandé est facturé.

Les repas seront facturés trimestriellement par la ville de Strasbourg et payés sous 30 jours par virement sur le compte de la Ville de Strasbourg dont les références sont :

<b>BANQUE DE FRANCE</b> RC PARIS B 572104891 Relevé d'identité bancaire			
TITULAIRE : <b>067058 RECETTE DES FINANCES STRASBOURG</b>			
DOMICILIATION : <b>BDF STRASBOURG</b>			
<b>RIB automatisé</b>			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
<b>30001</b>	<b>00806</b>	<b>C672000000</b>	<b>56</b>
<b>Identification internationale</b>			
IBAN		<b>FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056</b>	
Identifiant Swift de la BDF (BIC)		<b>BDFEFRPPCCT</b>	

L'EES transmettra chaque fin de mois à la Ville le tableau de synthèse du nombre de repas commandés par typologie de repas, ainsi que le nombre réel de repas livrés, si celui-ci est différent.

Par ailleurs, au titre de la participation à la rémunération des personnels (PRPI) assurant le service de restauration scolaire, l'EES procède à un versement trimestriel à la Ville (budget annexe) correspondant à 10% de l'intégralité des recettes des usagers (élèves, commensaux, personnels déjeunant sur place...) qu'elle perçoit.

L'EPLÉ verse également à l'Eurométropole de Strasbourg une somme forfaitaire par repas servi à table. Cette somme correspond à la participation des familles au coût des accompagnateurs encadrant les élèves servis à table et fait l'objet d'un vote du conseil de l'Eurométropole (cf. annexe financière)

### Article 9 : Encaissement des repas

L'EPLÉ EES est chargé de la facturation et de l'encaissement des sommes versées par les familles et des commensaux pour le paiement de la cantine. Les tarifs de cantine sont votés annuellement en conseil municipal de la Ville de Strasbourg et en conseil de l'Eurométropole (cf. annexes financières 1 et 2).

### Article 10 : Contestations ou litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

**Article 11 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet après validation de la présente convention par le Conseil d'Administration de l'EPLÉ et les autorités de contrôle, pour l'année scolaire 2018/2019.

Elle est conclue pour un an, renouvelable tacitement chaque année scolaire au 1er jour de fonctionnement de la demi-pension.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de 3 mois avant la date d'échéance annuelle.

Les annexes financières feront l'objet d'une mise à jour annuelle.

Fait à Strasbourg, le  
(en deux exemplaires originaux)

pour la ville de Strasbourg

pour l'EPLÉ École européenne de Strasbourg

**Annexe 1 à la convention d'organisation de la restauration scolaire**

Les repas fournis par le prestataire sont payés par la Ville et facturés à l'EES au tarif en vigueur, définis dans le bordereau des prix convenus dans le cadre du marché, entre la ville de Strasbourg et son prestataire pour l'année 2018/2019 (cf. paragraphe 2 de l'article 8) :

Prix des repas en € TTC					
		Prestation - Service à table Enfants de 4 ans à 5 ans (M1 et M2), enfants de 6 ans à 7 ans (P1 – P2) et adultes		Prestation - Service en self Enfants de 8 à 10 ans, collégiens, lycéens et adultes commencaux	
		Repas standard ou sans porc	Repas Végétarien	Repas standard ou sans porc	Repas Végétarien
Prix du repas avec livraison	bio 30%	<b>3,37 €</b>	<b>3,26 €</b>	<b>3,70 €</b>	<b>3,60 €</b>

L'EPLÉ verse également à l'Eurométropole de Strasbourg une somme forfaitaire de 1.40 € par repas servi à table. Cette somme correspond à la participation des familles au coût des accompagnateurs encadrant les élèves servis à table et fait l'objet d'un vote du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, en deux exemplaires originaux, le

**Annexe 2 à la convention d'organisation de la restauration scolaire**

Délibération du conseil municipal du xx fixant les tarifs de la restauration scolaire

**Strasbourg.eu**



**Convention tripartite  
entre  
la ville de Strasbourg,  
le département du Bas-Rhin  
et la région Grand Est  
pour l'École européenne de Strasbourg**

## Sommaire

PREAMBULE .....	4
TITRE IER - OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION.....	5
<i>Article 1.1 - Objet de la convention</i> .....	5
<i>Article 1.2 - Durée de la convention</i> .....	5
TITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES COMMUNES ENTRE LES COLLECTIVITES.....	5
<i>Article 2.1 - Identification et répartition des charges communes entre les collectivités</i> .....	5
Article 2.1-1. Travaux dits du propriétaire .....	5
Article 2.1-2. Assurance .....	6
Article 2.1-3. Équipement de l'ensemble immobilier.....	6
Article 2.1-4. Mission d'entretien général et technique.....	7
Article 2.1-5. Mission d'accueil.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 2.1-6. Mission de restauration .....	8
Article 2.1-7. Exploitation et maintenance des infrastructures et des équipements de téléphonie, informatiques, réseaux et logiciels .....	8
Article 2.1-8. Personnels exerçant dans l'établissement.....	8
Article 2.1-9. Charges indirectes communes.....	9
<i>Article 2.2 - Clés de répartition en fonction de la nature des dépenses</i> .....	9
Article 2.2-1. Clé de répartition générale .....	9
Article 2.2-2. Clés de répartition spécifiques .....	10
<i>Article 2.3 - Organisation des relations financières entre les collectivités</i> .....	11
Article 2.3-1. Principes d'organisation entre les collectivités .....	11
Article 2.3-2. Création d'un budget annexe.....	11
<i>Article 2.4 - Dotations versées par l'Union Européenne et d'autres organisations internationales</i> .....	12
<i>Article 2.5. Règlement financier</i> .....	12
TITRE III - DISPOSITIONS RELATIVES A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES AU FONCTIONNEMENT DE « L'ÉCOLE EUROPEENNE DE STRASBOURG ».....	12
<i>Article 3.1 - Missions déléguées à l'École européenne de Strasbourg</i> .....	12
<i>Article 3.2 - Participations des collectivités</i> .....	13
<i>Article 3.3 - Organisation des relations financières entre les collectivités et l'École européenne de Strasbourg</i> .....	13
<i>Article 3.4 - Représentation des collectivités au Conseil d'administration de l'École européenne de Strasbourg</i> .....	14
<i>Article 3.5 - Contrôle des actes de l'École européenne de Strasbourg</i> .....	14
<i>Article 3.6 - Utilisation des locaux et des équipements hors temps scolaire</i> .....	14
<i>Article 3.7 - Organisation du service minimum d'accueil des écoles maternelles et élémentaires</i> ..	14
<i>Article 3.8 - Programme prévisionnel des investissements nécessaires à la mise en place des classes au sein de l' « Ecole européenne de Strasbourg »</i> .....	15
<i>Article 3.9 - Logements de fonction</i> .....	15
<i>Article 3.10 - Gouvernance entre les collectivités</i> .....	15
TITRE IV - DISPOSITIONS RELATIVES A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT .....	16
<i>Article 4.1 - Désignation de la collectivité de rattachement</i> .....	16
<i>Article 4.2 - Responsabilités de la collectivité de rattachement</i> .....	16
TITRE V – DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROPRIETE .....	17
<i>Article 5.1 - Sort des biens immobiliers</i> .....	17
<i>Article 5.2 - Sort des biens mobiliers</i> .....	17
<i>Article 5.3 - Redevance, impôts et taxes grevant le terrain mis à disposition par l'Etat</i> .....	17
TITRE VI - DISPOSITIONS FINALES .....	17
<i>Article 6.1 - Modalités de révision</i> .....	17
<i>Article 6.2 - Résiliation de la convention</i> .....	18
<i>Article 6.3 - Litiges</i> .....	18

## Entre

**La ville de Strasbourg**, 1, parc de l'Etoile, 67000 Strasbourg, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Roland RIES, habilité au présent par délibération du conseil municipal du 19 novembre 2018 dénommée ci-après ville ou commune de Strasbourg

Et

**Le département du Bas-Rhin**, place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9, habilité au présent par délibération du 22 octobre 2018, représenté par son Président en exercice, Monsieur Frédéric BIERRY,

Et

**La région Grand Est**, 1 place Adrien Zeller, 67070 Strasbourg, habilité au présent par délibération du 23 novembre 2018, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean ROTTNER,

Vu l'accord relatif à la modification de l'annexe au statut des écoles européennes et portant règlement du baccalauréat européen, signé à Luxembourg le 11 avril 1984 ;

Vu la convention portant statut des écoles européennes, faite à Luxembourg le 21 juin 1994, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'État en vue de la construction de l'école européenne de Strasbourg du 2 janvier 2012 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 212-4, L. 213-2, L. 214-6, L. 421-11 à L. 421-16 et L. 421-19-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2014-238 du 27 février 2014 relative à l'établissement public local d'enseignement dénommé « École européenne de Strasbourg » ;

Vu le décret n° 2015-232 du 27 février 2015 portant organisation et fonctionnement de l'École européenne de Strasbourg ;

Vu l'arrêté du préfet 2015/13 du 2 mars 2015 portant création d'un établissement public local d'enseignement dénommé « École européenne de Strasbourg »

Vu la convention tripartite entre la ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin et la Région Alsace du 24 octobre 2014 modifiée par avenant du 1<sup>er</sup> décembre 2015

Vu les délibérations du Conseil municipal de Strasbourg n°55 du 17 février 2014 demandant la création d'un établissement public local d'enseignement pour l'École européenne de Strasbourg et n° ... du xx approuvant la présente convention ;

Vu la délibération n° .... du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du .....

Vu la délibération n° ...de la Région Grand Est en date du .....

Il a été convenu ce qui suit :

## Préambule

Marqueur fort du statut de Strasbourg, capitale européenne, l'École européenne de Strasbourg est née de la convergence des volontés des collectivités publiques françaises et de la reconnaissance de l'Union Européenne.

L'État, la région Alsace, le département du Bas-Rhin et la ville de Strasbourg ont promu sa création, le Conseil supérieur des écoles européennes a rendu celle-ci possible en conférant à l'établissement l'agrément qui l'autorise à dispenser un enseignement conforme à la convention portant statut des écoles européennes.

Parallèlement, une ordonnance du 27 février 2014, obtenue après les démarches conjointes de l'État et des trois collectivités territoriales, permet de doter l'École européenne de Strasbourg du cadre juridique adapté à ses spécificités – inexistant jusqu'alors dans le droit français - sous la forme d'un établissement public local d'enseignement unique, prenant en compte l'ensemble des cycles d'enseignement.

Comme toute école européenne agréée, l'École européenne de Strasbourg relève du droit national et son fonctionnement matériel est à la charge des trois collectivités territoriales selon le niveau d'enseignement : de la commune pour le premier degré, du département pour la partie collège, de la région pour la partie lycée.

L'Union Européenne contribue par ailleurs financièrement au fonctionnement de l'École européenne de Strasbourg.

L'ordonnance du 27 février 2014 renvoie aux trois collectivités territoriales le soin de s'entendre pour se répartir les charges relatives à l'établissement, en fonction de leurs compétences légales, et pour déterminer la collectivité de rattachement de l'établissement public.

Une première convention du 24 octobre 2014, modifiée par avenant 1<sup>er</sup> décembre 2015 organise la répartition des charges relatives à l'établissement public local d'enseignement dénommé « École européenne de Strasbourg » (EES), en fonction de leurs compétences légales, et désigne la ville de Strasbourg comme collectivité de rattachement de l'établissement public.

A la mise en place de l'EES dans ses locaux définitifs, rue Peter Schwarber à Strasbourg, il avait été convenu entre les collectivités, l'EES et le Rectorat que l'école serait pouvoir adjudicateur d'un marché multiservices et assurerait à ce titre les missions d'accueil, de restauration et d'entretien général des bâtiments (et notamment le nettoyage et l'entretien des espaces extérieurs).

Par courrier en date du 5 décembre 2017, la Rectrice de l'Académie de Strasbourg a fait savoir à la ville de Strasbourg qu'un EPLE, à savoir en l'espèce l'EES, ne pouvait être pouvoir adjudicateur d'un marché formalisé couvrant des services relevant du champ de compétence de la collectivité de rattachement au nom du principe de spécialité des EPLE.

La ville de Strasbourg a donc repris, à son échéance le 31 juillet 2018, le marché multiservices.

La présente convention a donc pour objet d'apporter les modifications nécessaires à la convention initiale du 24 octobre 2014 entre les trois collectivités et reprend l'avenant n°1 du 1<sup>er</sup> décembre 2015. Elle abroge les conventions et avenant précités et s'y substitue.

## **Titre Ier - Objet et durée de la convention**

### **Article 1.1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de répartition des charges relatives à l'établissement public local d'enseignement (EPL) dénommé « École européenne de Strasbourg » (EES) entre la commune du Strasbourg, le département du Bas Rhin et la région Grand Est.

La convention détermine la collectivité de rattachement de l'établissement.

### **Article 1.2 - Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 pour la durée de l'autorisation d'occupation temporaire du terrain mis à disposition par l'État.

Elle s'applique aux procédures et aux charges nécessaires au fonctionnement de l'établissement public local d'enseignement dénommé « École européenne de Strasbourg ».

La convention est renouvelable par avenant conclu entre les mêmes collectivités. Les parties conviennent se revoir 12 mois avant l'échéance de la présente convention pour déterminer les dispositions de cet avenant.

## **Titre II – Dispositions relatives aux charges communes entre les collectivités**

Les charges communes de l'École européenne de Strasbourg sont réparties en fonction des compétences entre la commune de Strasbourg, le département du Bas-Rhin et la région Grand Est et indépendamment de la propriété des biens.

Les dotations versées par l'Union Européenne et d'autres organisations internationales concourent au financement des charges de l'École européenne de Strasbourg.

### **Article 2.1 - Identification et répartition des charges communes entre les collectivités**

Conformément aux dispositions de l'article L. 421-19-1 du code de l'éducation, sont considérées comme charges communes aux trois collectivités:

- les charges liées à la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement de l'ensemble de l'établissement ;
- les dépenses de personnel autres que ceux mentionnés à l'article L. 211-8 du code de l'éducation qui exercent leurs missions dans l'établissement

Ces charges sont détaillées dans les articles suivants.

#### **Article 2.1-1. Travaux dits du propriétaire**

Les travaux dits du propriétaire comprennent les travaux relatifs à la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations.

Ils comprennent :

1. Les travaux curatifs. Il s'agit des réparations urgentes et des petits sinistres. Chaque année, les trois collectivités définissent un montant pour ces travaux. Le montant de ces travaux peut être réévalué en cours d'année avec l'accord des trois collectivités. Les collectivités sont informées par la collectivité de rattachement dès que les dépenses engagées représentent 80% des crédits inscrits ;
2. Les travaux programmables de gros entretien. Il s'agit des mises à niveau normatives et les travaux de rafraîchissement. Un programme annuel et pluriannuel des travaux de gros entretien est préparé par la collectivité de rattachement, en lien avec l'école et



- validé par les collectivités. Chaque année le montant de ces travaux est déterminé par les trois collectivités. Le montant correspondant aux travaux prévus est limitatif ;
3. Les travaux exceptionnels. Il s'agit des interventions consécutives aux sinistres majeurs. L'engagement de ces travaux est soumis à un accord exprès des trois collectivités par échange de courriers entre les services; l'absence de réponse dans le délai indiqué vaut acceptation de la collectivité, engagement pour couvrir la dépense et mandat à la collectivité de rattachement pour réaliser les travaux ;
  4. Les travaux dits opérations spécifiques telles que extensions, rénovation, amélioration totale ou partielle, adaptation pédagogique ou fonctionnelle, qui nécessitent des études spécifiques de programmation.

Les trois collectivités conviennent que la collectivité de rattachement assure la maîtrise d'ouvrage des opérations de travaux dits du propriétaire de l'ensemble immobilier de l'École européenne, qu'elles soient qualifiées de charges d'investissement ou de fonctionnement.

Pour les opérations spécifiques, selon la nature des travaux, une autre collectivité peut être désignée maître d'ouvrage.

Les charges relatives aux travaux dits du propriétaire sont couvertes par les trois collectivités en application de la clé de répartition spécifique prévue par l'article 2.2-2.

Les travaux urgents sont assurés par la collectivité de rattachement. Ils sont motivés par les objectifs de sécurité des biens et des personnes, de solidité et de salubrité de l'immeuble et de continuité du service public local d'enseignement.

#### **Article 2.1-2. Assurance**

Les parties conviennent que les assurances dommage aux biens et responsabilité civile sont conclues par la collectivité de rattachement au titre des obligations du propriétaire.

Les assurances souscrites par la collectivité de rattachement le sont pour la totalité de l'ensemble immobilier.

Les charges de primes, de franchise et de travaux en cas de sinistre sont couvertes par les trois collectivités en application de la clé de répartition spécifique prévue par l'article 2.2-2.

Les indemnités sont versées au budget annexe. En cas de sinistre portant sur les biens meubles n'appartenant pas à la collectivité de rattachement, les indemnités perçues sont reversées à la collectivité propriétaire du bien.

#### **Article 2.1-3. Équipement de l'ensemble immobilier**

L'ensemble immobilier comprend des parties relevant de la compétence de chaque collectivité ainsi que des parties communes.

Les parties communes relevant des compétences des collectivités comprennent :

- les circulations, les vestiaires et les locaux techniques,
- la loge du gardien,
- la salle de spectacle et ses annexes,
- les bureaux de l'administration,
- les salles des enseignants-tes et salles de travail attenantes,
- les bureaux du médecin, de l'infirmière,
- les locaux de restauration (office, salles à manger et annexes),
- les espaces extérieurs.

L'équipement de l'École européenne de Strasbourg comprend la notion de premier équipement et le renouvellement de celui-ci.

#### Article 2.1-3-1. Premier équipement

Le premier équipement s'entend de tout le matériel nécessaire permettant à l'École européenne de Strasbourg de fonctionner à l'instar des autres établissements relevant des compétences des collectivités. Il comprend des dépenses de mobilier, l'équipement pédagogique (hors spécificité des programmes européens), et le matériel informatique, téléphonie et réseaux.

La collectivité de rattachement coordonne l'achat, l'installation et la mise en service du premier équipement.

La charge du premier équipement, de son installation et de sa mise en place est couverte par les trois collectivités en application des clés de répartition spécifiques prévus par l'article 2.2.-2.

L'équipement nécessaire à la pédagogie spécifique des écoles européennes et l'équipement spécifique demandé par l'École européenne de Strasbourg au titre du premier équipement sont financés par les dotations versées par l'Union Européenne et d'autres organisations internationales visées à l'article 2.4.

#### Article 2.1-3-2. Renouvellement de l'équipement

Le renouvellement de l'équipement relève de chaque collectivité en fonction de ses compétences légales et en application des règles qu'elle définit.

Le renouvellement de l'équipement des parties communes listées à l'article 2.1.3 relève de la collectivité de rattachement.

Le renouvellement de l'équipement de téléphonie est assuré par la collectivité de rattachement.

Les charges des deux précédents alinéas sont couvertes par les trois collectivités en application de la clé de répartition spécifique prévue par l'article 2.2-1.

Le renouvellement de l'équipement informatique et réseau est confié à l'École européenne de Strasbourg aux termes du titre III.

Le renouvellement de l'équipement nécessaire à la pédagogie spécifique des écoles européennes et de l'équipement spécifique demandé par l'école européenne est assuré et financé par les dotations versées par l'Union Européenne et d'autres organisations internationales visées à l'article 2.4.

#### **Article 2.1-4. Mission d'entretien général et technique**

L'entretien général et technique comprend l'entretien technique et l'entretien général des bâtiments

##### Article 2.1-4-1. Entretien technique des bâtiments

Les collectivités conviennent que l'entretien technique des bâtiments recouvre la maintenance réglementaire du niveau 1 à 5 (selon le document normatif Afnor FDX 60-000 ou document équivalent).

La collectivité de rattachement assure la maîtrise d'ouvrage de l'entretien technique du bâtiment en lien avec les travaux dits du propriétaire indiqués à l'article 2.1-1. La charge est couverte par les trois collectivités en application de la clé de répartition spécifique prévue par l'article 2.2-2.

Les contrats de fournitures d'énergie et les contrôles réglementaires réalisés par des organismes agréés sont délégués à l'École européenne de Strasbourg aux termes du titre III.

#### Article 2.1-4-2. Entretien général des bâtiments

Les collectivités conviennent que l'entretien général des bâtiments comprend les prestations de service qui concourent au bon fonctionnement de l'établissement dont le nettoyage des bâtiments et l'entretien des espaces extérieurs.

L'entretien général des bâtiments est assuré par la collectivité de rattachement au travers d'un marché multiservices. La charge est couverte par les trois collectivités en application de la clé de répartition spécifique prévue par l'article 2.2-2, au moyen d'une dotation versée par chaque collectivité au budget annexe de la ville de Strasbourg « budget annexe – Ecole Européenne de Strasbourg ».

#### **Article 2.1-5. Mission de restauration**

La mission de restauration comprend :

- la fourniture de repas et la gestion de la distribution des repas.  
Cette mission est assurée par la collectivité de rattachement par un marché multiservices. La charge est couverte par la participation des familles, au moyen :
  - o d'un remboursement par l'EES des repas facturés trimestriellement par la ville de Strasbourg
  - o d'un reversement trimestriel par l'EES correspondant à 10% de l'intégralité des recettes des usagers (élèves, commensaux, personnels déjeunant sur place...) qu'elle perçoit, au titre de la participation à la rémunération des personnels affectés au service de restauration.
- la gestion des relations avec les usagers (gestion des inscriptions et perception des tarifs) et l'organisation et la gestion du service (équipement de cuisine et vaisselle, entretien, surveillance des élèves, contrôles sanitaires d'usage, modalités de fonctionnement). Ces missions sont déléguées à l'EES aux termes du titre III.

Les collectivités arrêtent en commun en concertation avec l'École européenne de Strasbourg un règlement du service et les conditions de fixation des prix.

La surveillance des élèves est assurée par des agents de l'Éducation nationale ou désignés par elle.

#### **Article 2.1-6. Exploitation et maintenance des infrastructures et des équipements de téléphonie, informatiques, réseaux et logiciels**

L'exploitation et la maintenance des infrastructures et des équipements de téléphonie, informatiques, réseaux et des logiciels nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative, sont déléguées à l'École européenne de Strasbourg aux termes du titre III.

Les trois collectivités assurent une expertise technique auprès de l'école européenne de Strasbourg sur les matériels, outils et configurations. Cette charge commune est couverte par les trois collectivités en application de la clé de répartition spécifique prévue par l'article 2.2-2.

#### **Article 2.1-7. Personnels exerçant dans l'établissement**

La charge des personnels qui exercent leurs missions dans l'établissement autres que ceux mentionnés à l'article L. 211-8 du code de l'éducation est couverte par chaque collectivité en application des règles qu'elle définit.

Lorsque la collectivité de rattachement assure le recrutement et la gestion des personnels affectés au nom des trois collectivités, la charge est couverte par les trois collectivités en application de la clé de répartition générale prévue par l'article 2.2-1 et au moyen d'une dotation versée sur le budget annexe prévu par l'article 2.3-2.

Le personnel spécifique pour le cycle maternel est affecté par la commune (agents spécialisés des écoles maternelles) conformément aux règles d'affectation en vigueur dans la commune.

#### **Article 2.1-8. Charges indirectes communes**

La collectivité de rattachement assure des fonctions supports nécessaires à la gestion et au suivi de l'ensemble de l'École européenne de Strasbourg.

La collectivité de rattachement est l'interlocutrice privilégiée de l'École européenne de Strasbourg. A ce titre, elle assure les activités ou mobilise les ressources nécessaires pour répondre aux besoins de l'établissement en lien, le cas échéant, avec les services référents des autres collectivités. Il s'agit notamment des fonctions suivantes :

- une expertise technique sur l'ensemble immobilier (travaux curatifs) ;
- une expertise informatique, téléphonie et réseaux ;
- une expertise juridique et de conseils dans le domaine de l'achat et de la commande publique ;
- la mise à disposition de moyens ou ressources spécifiques pour assurer les missions prévues à l'article 3.1 en cas d'impossibilité dûment justifié par l'EES d'exercer ses missions. Les charges relatives aux moyens et ressources spécifiques mobilisées sont couvertes par les 3 collectivités en application de la clé de répartition générale prévue par l'article 2.2-1.

Ces fonctions sont activées sur sollicitation de l'École européenne de Strasbourg.

La collectivité de rattachement assure les fonctions supports nécessaires à l'application de la présente convention à l'égard des autres collectivités. Il s'agit notamment des fonctions suivantes :

- l'organisation et le suivi des réunions du comité de suivi et de coordination et du comité technique,
- la gestion du budget annexe prévu à l'article 2.3-2 (calcul des contributions communes, lancement des appels de fonds et suivi financier, suivi des impôts et taxes immobilières),
- la maîtrise d'ouvrage des travaux dits du propriétaire (travaux programmés, travaux exceptionnels),
- le suivi des assurances de l'ensemble immobilier,
- la maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de l'équipement des parties communes,
- le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage externe ;
- le suivi des contrats conclus au nom des trois collectivités,
- toute prestation de service décidée en commun par les trois collectivités.
- l'archivage des pièces relatives au suivi de l'École européenne de Strasbourg
- la coordination et l'animation du partenariat avec l'École européenne de Strasbourg.

Ces charges sont couvertes par les trois collectivités en application de la clé de répartition spécifique prévue par l'article 2.2-2.

### **Article 2.2 - Clés de répartition en fonction de la nature des dépenses**

Les parties conviennent d'une clé de répartition générale et de clés de répartition spécifiques.

Les charges pour lesquelles aucune clé spécifique n'est définie sont réparties entre les trois collectivités en fonction de la clé générale.

#### **Article 2.2-1. Clé de répartition générale**

La clé de répartition générale entre les collectivités est basée sur les effectifs scolarisés dans les classes maternelles, élémentaires, de collège et de lycée au sein de l'École européenne de Strasbourg.

Le calcul des effectifs est effectué chaque année par le Rectorat de l'Académie de Strasbourg sur la base des effectifs déclarés au moment de l'enquête de rentrée scolaire.

### Article 2.2-2. Clés de répartition spécifiques

Des clés de répartition spécifiques s'appliquent aux charges suivantes :

<b>Charge</b>	<b>Clé</b>	<b>Modalités de détermination</b>
1 <sup>er</sup> équipement (hors parties communes)	Répartition en fonction de la compétence légale	Tableau des estimations des équipements
1 <sup>er</sup> équipement et renouvellement de l'équipement des parties communes et de la téléphonie	Capacité maximale des locaux : 47% ville 30 % Département 23 % région	Clé prenant en compte l'effectif maximal par classe suivant : 24 élèves en cycle maternel, 28 en cycle élémentaire et 30 en cycle secondaire à raison de trois classes par niveau.
Equipement informatique, téléphone et réseaux communs	En fonction du nombre de postes de travail informatiques	Etat des lieux du premier équipement informatique, téléphonie et réseaux
Travaux dits du propriétaire	Capacité maximale des locaux : 47% ville 30 % département 23 % région	Clé prenant en compte l'effectif maximal par classe suivant : 24 élèves en cycle maternel, 28 en cycle élémentaire et 30 en cycle secondaire à raison de trois classes par niveau
Redevance de l'AOT, impôts et taxes grevant le terrain mis à disposition par l'Etat	Capacité maximale des locaux : 47% ville 30 % département 23 % région	Clé prenant en compte l'effectif maximal par classe suivant : 24 élèves en cycle maternel, 28 en cycle élémentaire et 30 en cycle secondaire à raison de trois classes par niveau
Charges <u>indirectes</u> communes liées aux fonctions supports	Répartition entre les collectivités à raison d'un tiers de la dépense pour chacune	Nombre de jours et de demi-journées effectués en référence au coût horaire figurant au recueil tarifaire de la collectivité de rattachement
Assurance dommages aux biens,	Capacité maximale des locaux : 47% ville 30 % département 23 % région	Clé prenant en compte l'effectif par classe 24 élèves en cycle maternel, 28 en cycle élémentaire et 30 en cycle secondaire.
Assurance responsabilité civile	Répartition entre les collectivités à raison d'un tiers de la dépense pour chacune	Masse salariale des personnels affectés en commun
Entretien général et technique du bâtiment	Capacité maximale des locaux : 47% ville 30 % département 23 % région	Clé prenant en compte l'effectif par classe 24 élèves en cycle maternel, 28 en cycle élémentaire et 30 en cycle secondaire.

## **Article 2.3 - Organisation des relations financières entre les collectivités**

### **Article 2.3-1. Principes d'organisation entre les collectivités**

Les charges communes d'investissement et de fonctionnement décidées en commun sont intégralement financées par les trois collectivités au moyen d'une dotation versée au budget annexe prévu à l'article 2.3-2.

Cette dotation ne peut diminuer qu'en fonction de la variation de la clé de répartition des charges. Les collectivités peuvent également décider en commun d'une diminution de ces dotations en cas de diminution des charges ou en cas de variation à la hausse des ressources réelles de l'EES.

Les charges des missions déléguées à l'École européenne de Strasbourg sont financées par chaque collectivité en application du titre III.

Les charges relatives aux spécificités des écoles européennes sont financées par les dotations versées par l'Union Européenne et d'autres organisations internationales décrites au 2.4.

### **Article 2.3-2. Création d'un budget annexe**

Les trois collectivités conviennent de recourir à un budget annexe au budget général de la collectivité de rattachement pour la gestion des dépenses et des recettes communes relatives à l'École européenne de Strasbourg.

#### Article 2.3-2-1. Charges à imputer au budget annexe

Le budget annexe pour l'École retrace les charges suivantes :

- les charges des travaux dits du propriétaire (travaux curatifs, travaux programmés, travaux exceptionnels),
- les charges du premier équipement des parties communes et de son renouvellement,
- les charges d'entretien technique,
- les charges liées aux contrats d'assurance,
- le paiement de la redevance de l'AOT et de tous les impôts auxquels est actuellement ou pourrait être assujéti le terrain mis à disposition par l'État.
- les charges du personnel affecté au nom des trois collectivités,
- les charges indirectes supportées par la collectivité de rattachement, dûment justifiées.
- les charges relatives aux logements de fonction,
- les charges liées aux missions non déléguées à l'EES,
- toute autre charge ayant trait à l'école dûment justifiée.

#### Article 2.3-2-2. Recettes à imputer au budget annexe

Le budget annexe de l'École retrace les recettes suivantes :

- les dotations des collectivités pour couvrir les dépenses communes d'investissement et de fonctionnement décidées en commun,
- les indemnités d'assurance,
- les produits de l'utilisation des locaux et des équipements hors temps scolaire prévus à l'article 3.6
- le produit de la facturation des repas fournis par la collectivité de rattachement à l'EES
- le reversement de la participation des familles à la prise en charge des dépenses de personnel concernant la restauration
- toute autre recette ayant trait à l'École européenne de Strasbourg.

#### Article 2.3-2-3. Préparation et approbation du budget annexe

Le budget annexe est préparé conjointement par les trois collectivités dans le cadre du comité de suivi et de coordination prévu par l'article 3.10.

#### Article 2.3-2-4. Modalités de versement des contributions sur le budget annexe

La collectivité de rattachement procède chaque année aux appels de fonds nécessaires auprès de chaque collectivité au titre des charges de fonctionnement et d'investissement de l'École européenne de Strasbourg.

Les collectivités versent les dotations en deux versements annuels (acompte de 60% au plus tard le 1<sup>er</sup> mai et solde au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de l'exercice).

Pour les dépenses exceptionnelles d'investissement ou de fonctionnement, la collectivité de rattachement procède à des appels de fonds en cours d'année. Les collectivités s'engagent à verser leur participation de bonne foi dans les délais indiqués.

L'EES rembourse trimestriellement au budget annexe les charges liées à la restauration (prix des repas et participation aux charges de personnel).

### **Article 2.4 - Dotations versées par l'Union Européenne et d'autres organisations internationales**

En vertu de l'article L. 421-19-8, le budget de l' « École européenne de Strasbourg » peut comprendre les dotations versées par l'Union européenne et d'autres organisations internationales.

La contribution européenne est versée, selon la législation des écoles européennes, à l'école européenne de Strasbourg ou à son autorité de tutelle, la collectivité de rattachement.

La contribution financière de l'Union Européenne est affectée en priorité aux charges supplémentaires d'investissement et de fonctionnement induites par la spécificité de l'enseignement européen défini par la convention de Luxembourg du 21 juin 1994 susvisée.

Aucune charge supplémentaire liée à l'évolution des dotations versées par l'Union européenne et d'autres organisations internationales n'est opposable à l'une ni aux trois collectivités.

### **Article 2.5. Règlement financier**

Les collectivités arrêtent un règlement financier en concertation avec le Rectorat et l'établissement.

## **Titre III - Dispositions relatives à la participation des collectivités au fonctionnement de « L'École européenne de Strasbourg »**

### **Article 3.1 - Missions déléguées à l'École européenne de Strasbourg**

Les trois collectivités conviennent de déléguer à l'École européenne de Strasbourg l'exercice des missions suivantes :

- la mission de restauration définie à l'article 2.1-5
- l'exploitation et la maintenance des infrastructures et des équipements de téléphonie, informatiques, réseaux et des logiciels définies à l'article 2.1-6,
- la passation et le suivi des contrats de fourniture d'énergie (eau, gaz, électricité, définis à l'article 2.1-4-1), et les contrats de télécommunication (téléphonie et services d'accès Internet),
- la passation et le suivi des contrats pour la réalisation des contrôles règlementaires par organismes agréés définis à l'article 2.1-4-1,

- le renouvellement de l'équipement informatique et réseaux et le renouvellement de l'équipement spécifique demandé par l'école européenne de Strasbourg au titre du 1<sup>er</sup> équipement,
- le renouvellement des consommables pour la restauration, (verre, couverts, casseroles...),

Sans préjudice des dispositions de l'article 3.2 et par dérogation au troisième tiret du premier alinéa du présent article, la collectivité de rattachement assure au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018, la passation et le suivi des contrats de fourniture de gaz et d'électricité pour le compte de l'École européenne de Strasbourg définis à l'article 2.1-4-1.

Une convention entre la collectivité de rattachement et l'École européenne de Strasbourg organise le remboursement par l'école européenne des charges induites.

Les trois collectivités assurent un contrôle régulier des activités déléguées. Un rapport d'activité est remis chaque année par l'École européenne de Strasbourg à chaque collectivité selon un modèle prédéfini en commun.

### **Article 3.2 - Participations des collectivités**

En vertu des articles L. 421-11 à L. 421-16, le Conseil municipal, le Conseil Départemental et la Région Grand Est sont compétents pour arrêter le montant prévisionnel de la participation aux dépenses d'équipement et de fonctionnement leur incombant respectivement, ainsi que les orientations relatives à l'équipement et au fonctionnement matériel de l'établissement.

A cet effet, chaque collectivité détermine, après consultation des autres collectivités, une dotation générale de fonctionnement annuelle correspondant à la partie de l'effectif scolarisé qui relève de la compétence de chacune, en fonction des règles et des critères qu'elle définit et sans préjudice des dotations versées par l'Union Européenne et d'autres organisations internationales visées à l'article 2.4.

Les collectivités versent une participation financière à l'École européenne de Strasbourg au titre des missions déléguées.

Pour la mission de restauration, l'École européenne de Strasbourg équilibre son budget sur la base de la participation des usagers-ères. Elle rembourse à la collectivité de rattachement le coût de la fourniture des repas et une participation à la rémunération du personnel affecté au service de restauration.

En complément, les trois collectivités chacune pour sa compétence,

- financent directement le renouvellement de l'équipement du mobilier à l'exception des charges spécifiques de l'École européenne de Strasbourg visées à l'article précédent et du renouvellement des équipements des parties communes assuré par la collectivité de rattachement ;
- versent à l'École européenne de Strasbourg les dotations légales spécifiques des écoles, des collèges ou des lycées ainsi que des dotations correspondant à des politiques volontaristes des collectivités (animation de la vie lycéenne, voyages, livres...).

### **Article 3.3 - Organisation des relations financières entre les collectivités et l'École européenne de Strasbourg**

Chaque collectivité notifie directement au chef d'établissement ses orientations ainsi que le montant de sa participation financière à l'équipement et au fonctionnement de l'École européenne de Strasbourg et procède directement au versement des dotations.

Le compte-rendu de l'utilisation de ces moyens fait l'objet d'un compte rendu de l'École européenne à chaque collectivité selon un modèle prédéfini en commun.



### **Article 3.4 - Représentation des collectivités au Conseil d'administration de l'École européenne de Strasbourg**

Les trois collectivités sont représentées au Conseil d'administration de « l'École européenne de Strasbourg » à raison de :

- deux sièges pour la commune de Strasbourg,
- un siège pour le département du Bas-Rhin,
- un siège pour la région Grand Est.

### **Article 3.5 - Contrôle des actes de l'École européenne de Strasbourg**

Les trois collectivités assurent le suivi et le contrôle des actes administratifs et financiers transmis par l'École européenne de Strasbourg qui ne sont pas du domaine de l'action éducatrice et qui relèvent de leur compétence.

Concernant le contrôle, elles sont destinataires des budgets, des décisions modificatives au budget, des comptes financiers, des comptes-rendus des réunions du Conseil d'administration et de tout acte ayant une incidence financière.

Selon la nature de l'acte, les collectivités peuvent demander une seconde délibération au Conseil d'administration ou demander l'annulation auprès du juge administratif avec si besoin une demande de sursis à exécution.

Les collectivités disposent du droit à une information régulière de la situation financière de l'établissement ainsi que préalablement à la passation de toute convention à incidence financière.

Elles disposent également de la possibilité d'accéder sur demande à l'ensemble des actes et documents relatifs au fonctionnement de l'établissement. Elles peuvent demander, en tant que de besoin, à l'autorité académique qu'une enquête soit réalisée par un corps d'inspection de l'État sur le fonctionnement de l'établissement.

Les collectivités ont notamment la possibilité, conjointement avec l'autorité académique, de régler le budget de l'établissement.

### **Article 3.6 - Utilisation des locaux et des équipements hors temps scolaire**

Le maire, le président du Conseil Départemental et le président de la Région Grand Est confient à l'organe exécutif de la collectivité de rattachement, sous sa responsabilité, après avis du Conseil d'administration de l'établissement, d'autoriser l'utilisation des locaux de l'EES, pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue et dans les conditions définies par l'article L. 421-19-6.

Cette autorisation est subordonnée à la passation d'une convention entre le représentant de la collectivité de rattachement, celui de l'établissement et la personne physique ou morale qui désire organiser ces activités, précisant notamment les obligations pesant sur l'organisateur en ce qui concerne l'application des règles de sécurité, la prise en charge des responsabilités et de la réparation des dommages éventuels, ainsi que les conditions financières de l'utilisation des locaux et équipements dans le respect du code général de la propriété des personnes publiques.

L'organe exécutif de la collectivité de rattachement fixe les conditions financières de cette utilisation, en perçoit les produits et inscrit les recettes correspondantes au budget annexe prévu par l'article 2.3-2 et en informe préalablement le comité de coordination et de suivi.

### **Article 3.7 - Organisation du service minimum d'accueil des écoles maternelles et élémentaires**

L'organisation du service minimum d'accueil pour les élèves du cycle primaire (maternelles et élémentaires) de l'École européenne de Strasbourg est assurée par la ville de Strasbourg.

### **Article 3.8 - Programme prévisionnel des investissements nécessaires à la mise en place des classes au sein de l' « Ecole européenne de Strasbourg ».**

Le schéma prévisionnel des formations des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale et des établissements d'enseignement agricole pour l'Alsace prévoit l'enseignement européen dispensé par l'École européenne de Strasbourg. Cet enseignement comporte l'éducation physique et sportive.

La région et le département prennent en compte, dans leur programme prévisionnel des investissements prévu par les articles L. 214-5 et L. 213-1, les investissements nécessaires à la mise en place respective des classes de lycée et de collège au sein de l'École européenne de Strasbourg. Ces investissements comprennent les équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive.

A cet effet et pour l'application de l'article L. 421-19-9, la région recueille l'accord du département et de la ville et le département recueille l'accord de la ville, dans le cadre du comité de suivi et de coordination prévu par l'article 3.10.

### **Article 3.9 - Logements de fonction**

Les logements de fonction sont attribués par la collectivité de rattachement.

Les trois collectivités conviennent de déléguer à la collectivité de rattachement la passation et le suivi des contrats pour le fonctionnement (ascenseurs, assurance...) et la fourniture d'énergie (eau, gaz, électricité) des logements de fonction.

Par ailleurs, les collectivités conviennent d'octroyer pour les logements occupés par nécessité absolue de service par les personnels de l'établissement public local d'enseignement admis au sens de l'article R216-5 du code de l'éducation, la gratuité pour la fourniture d'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage dite prestations accessoires.

Le montant de ces prestations accessoires est plafonné par la collectivité de rattachement dans le cadre de l'article R98 du code du domaine de l'Etat. La collectivité de rattachement peut engager les démarches nécessaires pour obtenir le remboursement par l'occupant des dépassements dûment constatés.

Les charges relatives aux logements de fonction sont couvertes par les trois collectivités en application de la clé de répartition générale prévue par l'article 2.2-1.

### **Article 3.10 - Gouvernance entre les collectivités**

#### Article 3.10- 1. Comité de suivi et de coordination

Un comité de suivi et de coordination réunissant les trois collectivités est mis en place pour :

- assurer le suivi de la présente convention ;
- préparer en commun les Conseils d'administration relatifs au budget de l'École européenne de Strasbourg et au compte financier
- valider le budget annexe de la convention prévu par l'article 2.3-2.
- déterminer en commun les conditions d'utilisation des locaux et des équipements hors période scolaire
- se concerter sur tous les sujets qui intéressent les collectivités en lien avec l'École européenne de Strasbourg

Le comité de suivi et de coordination est composé des représentants-es élus-es des collectivités au Conseil d'administration de l'École européenne de Strasbourg. Chaque représentant des collectivités peut être assisté d'un ou deux collaborateurs-trices de son choix.

La constitution de ce comité respectera autant que possible une représentation paritaire entre les femmes et les hommes

Le comité se réunit dès qu'une question d'actualité ou un point l'exigent ou à la demande d'une des collectivités. La collectivité de rattachement en assure le secrétariat.

#### Article 3.10- 2. Comité technique

Afin de mettre en œuvre la coordination entre les trois collectivités sur un plan opérationnel et technique, un comité technique est organisé.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et assure notamment :

- la préparation des décisions du comité de suivi et de coordination,
- le suivi des délégations de mission exercées par l'École européenne,
- le suivi des activités confiées à la collectivité de rattachement,
- le suivi et la préparation du budget annexe prévu à l'article 2.3-2,
- la coordination des dotations financières,
- tout sujet intéressant l'École européenne de Strasbourg.

Il réunit les collaborateurs des trois collectivités dans les domaines concernés. La collectivité de rattachement en assure le secrétariat.

## **Titre IV - Dispositions relatives à la collectivité de rattachement**

### **Article 4.1 - Désignation de la collectivité de rattachement.**

La collectivité de rattachement de « l'École Européenne de Strasbourg » est la ville de Strasbourg.

### **Article 4.2 - Responsabilités de la collectivité de rattachement.**

Pour les charges suivantes, la collectivité de rattachement assure la prise d'initiative, la maîtrise d'ouvrage et l'information sans délai des deux autres collectivités :

- les travaux dits du propriétaire, qu'ils soient qualifiés de charges d'investissement ou de fonctionnement ;
- les travaux urgents, motivés par les objectifs de sécurité des biens et des personnes, de solidité et de salubrité de l'immeuble et de continuité du service public local d'enseignement ;
- la coordination de l'achat, de l'installation et de la mise en service du premier équipement;
- le renouvellement de l'équipement des parties communes,
- le renouvellement de l'équipement de téléphonie,
- l'entretien technique de l'ensemble immobilier et sa coordination avec les travaux dits du propriétaire,
- les assurances dommage aux biens et responsabilité civile au titre des obligations du propriétaire
- le recrutement et la gestion du personnel affecté au nom des trois collectivités,
- les charges indirectes communes,
- l'attribution des logements de fonction,
- le paiement de la redevance de l'AOT et de tous les impôts auxquels est actuellement ou pourrait être assujéti le terrain mis à disposition par l'Etat.

La collectivité de rattachement est l'interlocutrice privilégiée de l'École européenne de Strasbourg et des collectivités partenaires.

## **Titre V – Dispositions relatives à la propriété**

### **Article 5.1 - Sort des biens immobiliers**

Les trois collectivités conviennent que la commune de Strasbourg est propriétaire de l'intégralité de l'ensemble immobilier. Néanmoins compte tenu de leurs compétences légales à l'égard de l'École européenne de Strasbourg, elles contribuent à toutes les charges y afférentes.

A ce titre, la commune de Strasbourg préfinance l'intégralité des travaux, y compris la TVA, due à raison de la construction.

La région Grand Est et le département du Bas-Rhin s'engagent à verser à la commune de Strasbourg, à première demande, et pour leur part respective, l'écart entre la TVA acquittée et le FCTVA effectivement perçu par la commune de Strasbourg.

### **Article 5.2 - Sort des biens mobiliers**

Chaque collectivité reste propriétaire des biens qu'elle affecte à l'école européenne de Strasbourg pour l'exercice de sa compétence propre. A ce titre, chaque collectivité sollicite chacune pour la part qui la concerne le recouvrement du FCTVA.

Les trois collectivités conviennent que la commune de Strasbourg est propriétaire du premier équipement des parties communes et de son renouvellement. A ce titre, la commune de Strasbourg préfinance l'intégralité de l'achat, y compris la TVA.

La région Grand Est et le département du Bas-Rhin s'engagent à verser à la commune de Strasbourg, à première demande, et pour leur part respective l'écart entre la TVA acquittée et le FCTVA effectivement perçu par la commune de Strasbourg.

### **Article 5.3 - Redevance, impôts et taxes grevant le terrain mis à disposition par l'Etat**

La collectivité de rattachement s'assure du règlement de la redevance de l'AOT dont le montant annuel est de 1 500 € pendant 70 ans et de tous les impôts auxquels est actuellement ou pourrait être assujéti le terrain mis à disposition par l'Etat.

Ces charges sont couvertes par les trois collectivités en application de la clé de répartition spécifique prévue par l'article 2.4-2.

## **Titre VI - Dispositions finales**

### **Article 6.1 - Modalités de révision**

Chaque partie peut, à tout moment, proposer des modifications à la présente convention. Celles-ci feront l'objet de discussions et d'un avenant signé par toutes les parties.

En particulier, en cas de suppression ou de modifications substantielles des dotations versées par l'Union Européenne ou d'autres organisations internationales prévue au 2.4 qui entraîneraient un investissement supplémentaire des collectivités cocontractantes et porteraient ainsi atteinte au principe d'équité entre l'École européenne de Strasbourg et les autres établissements relevant de la compétence de ces dernières, les parties conviennent de réviser la présente convention.

En cas de désaccord entre les parties sur le contenu de la présente convention, il appartiendra au représentant de l'Etat de procéder à la répartition des charges entre les trois collectivités.

### **Article 6.2 - Résiliation de la convention**

La présente convention peut être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception, dans un délai de 6 mois avant l'échéance anniversaire.

La présente convention est résiliée de plein droit, sans effet rétroactif, en cas de perte de l'agrément octroyé par le Conseil supérieur des écoles européennes permettant de dispenser l'enseignement européen.

### **Article 6.3 - Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

(en trois exemplaires)

Pour la ville de Strasbourg

Pour le département du Bas-Rhin

Pour la région Grand Est

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018 - Point n°40

Ecole européenne de Strasbourg : conventions, dotation 2019 et tarifs 2019 de la restauration scolaire.

Pour

46

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

7

BEZZARI-Mina, GERNET-Jean-Baptiste, MEYER-Paul, NEFF-Annick, PEIROTES-Edith, REICHHART-Ada, SCHULTZ-Eric

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### Attribution d'une subvention à l'association Tremplin Neuhof.

Dans le cadre du soutien aux associations du secteur de la solidarité, il est proposé d'allouer la subvention suivante dont le montant total s'élève à 30 500 €.

<b>Tremplin Neuhof</b>	<b>30 500 €</b>
------------------------	-----------------

« Epicerie sociale et ateliers pédagogiques » Fonctionnement

L'objectif de cette action est de lutter contre la précarité, la malnutrition et l'isolement sur le quartier du Neuhof. Des actions éducatives, autour de l'apprentissage du français et de l'aide à la recherche d'un emploi sont proposées ainsi que plusieurs ateliers participatifs : cuisine, couture... L'Epicerie sociale accueille chaque année plus de 90 familles pour une période de 6 mois, renouvelable. En 2017, elle a accueilli 94 familles, soit 334 personnes, dont 51 familles bénéficiaires de minima sociaux. Les adhérents s'engagent à participer aux activités pédagogiques ou au fonctionnement de la structure (déchargement et mise en place de marchandises, entretien des locaux etc.). L'orientation et le soutien administratif apporté aux familles sont réalisés en lien avec les référents-travailleurs sociaux de la Ville.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
décide*

- *d'allouer une subvention de 30 500 € à l'association Tremplin Neuhof*
- *d'imputer cette dépense au compte AS03C – 6574 – 523 – prog. 8078 dont le disponible avant le présent Conseil est de 30 500 €,*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.*

**Adopté le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**



**Attribution de subventions au titre des solidarités**

<b>Dénomination de l'association</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n-1</b>
TREMLIN NEUHOF	Epicerie sociale et ateliers pédagogiques	35 000 €	30 500 €	30 500 €

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### Enrichissement des collections des musées.

Pour poursuivre l'enrichissement des collections des musées, le Conseil est appelé à approuver des acquisitions pour le musée des Beaux-Arts et le musée d'art moderne et contemporain (MAMCS) ; par ailleurs, le Conseil est appelé à accepter des dons pour le MAMCS et pour la Bibliothèque des musées, un legs pour le MAMCS et un dépôt pour le musée historique.

### ACQUISITION

#### MUSEE DES BEAUX-ARTS

##### **EUSTACHE LE SUEUR**

(Paris, 1616 - Paris, 1655)

*La Justice*

Huile sur bois

101 x 46 cm

#### **Acquis par préemption de l'Etat à la vente Christie's, Paris, 20 juin 2018**

Prix : Adjudé 120 000 € (156 000 € TTC)

Le Sueur est un des plus grands peintres du XVII<sup>e</sup> siècle français. Il n'était pas représenté au musée des Beaux-Arts, dont le principal axe de la politique d'acquisitions vise à combler certaines lacunes concernant la peinture française ancienne, afin d'offrir un parcours cohérent de la peinture européenne.

Ce tableau a un historique prestigieux. Il appartenait à un ensemble peint en 1650 pour un important commanditaire parisien. Le décor de son oratoire (chapelle privée) était composé d'une grande *Annonciation* (conservée au musée américain de Toledo), de deux figures des saints patrons du mécène de son épouse (perdues) et de huit Béatitudes. Seules deux Béatitudes sont connues : une achetée en 1974 par le musée de Chicago (*La Mansuétude*) et celle qui passe en vente. Cette figuration de la Justice séduit et frappe par son audace. Portant les attributs traditionnels (balance et épée), elle est figurée de profil sur un fond gaufré doré. L'« archaïsme » de cette allégorie est frappant ; il est voulu, tant Le Sueur avait reçu une éducation artistique soignée. Cette commande marqua la rupture définitive avec le lyrisme de ses aînés parisiens. Lui est aussi propre le raffinement chromatique avec ces rouge, bleu et vert qui se détachent sur le fond doré.

Cette *Justice* rejoindra le petit en nombre, mais important en qualité, fonds de peintures françaises du XVIIIe siècle, -comprenant notamment Champaigne, Vouet, Valentin de Boulogne- et dialoguera en particulier avec une autre allégorie –celle de la Tempérance- de Dorigny -peintre que Le Sueur côtoya dans sa jeunesse- acquise en 2008.

## **MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN DE STRASBOURG**

**Jean ARP, *En songe*, 1937**

Valeur : 18 000 €

M. et Mme Demange ont mis en dépôt, à l'ouverture du MAMCS, un ensemble d'œuvres de Hans Jean Arp. Suite à leur décision de mettre fin à ce dépôt, la direction des musées de Strasbourg a proposé l'acquisition de trois œuvres en 2018 et 2019. *En Songe*, 1937, est la première de ces acquisitions.

Membre actif du groupe dada de Zurich puis proche du cercle surréaliste, Jean Hans Arp est l'un des artistes pionniers de la première moitié du XXème siècle. Pour décrire ses nouvelles formes plastiques, en rupture définitive avec un art mimétique, Arp préfère le terme d'art concret à celui d'art abstrait. S'érigeant toute sa vie contre une conception traditionnelle de l'art, soit rationnelle, soit subjective, Arp confère à l'homme une place plus modeste, en harmonie avec la nature. Il veut que ses reliefs et ses sculptures, où se confondent l'humain et l'organique, s'intègrent naturellement à la nature », qu'ils soient « aussi concrets et sensuels qu'une feuille ou une pierre ». Assimilant le processus de création aux phénomènes productifs d'une nature devenue un « modèle de production » plutôt qu'« un modèle de reproduction », l'artiste combine un ensemble limité de fragments ou de formes primordiales et n'hésite pas à intégrer dans son processus créatif le hasard et l'irrationnel. Son œuvre se singularise comme un ensemble organique en perpétuelle gestation qui ne connaît pas de véritables ruptures mais plutôt des métamorphoses et des mutations. Installé à Clamart en 1925 avec Sophie Taeuber Arp, il publie avec El Lissitzky, "Les Ismes de l'art", recueil des différentes avant-gardes tout en se rapprochant des surréalistes et de leur onirisme. Il participe au projet néoplasticien de l'Aubette de Strasbourg, de 1926 à 1928, avec Theo Van Doesburg et son épouse. Il est actif dans le groupe d'artistes « Cercle et Carré » en 1929 puis dans « [Abstraction-Création](#) » dans les années 30. Au cours de cette décennie, c'est ainsi qu'il entreprend les papiers déchirés mais aussi de la ronde bosse où se retrouvent les mêmes formes-signes que dans les reliefs des années 20. De nombreuses concrétions lisses et monolithiques aux profils mobiles et fluctuants l'occuperont désormais jusqu'à sa mort.

À partir de 1937, Arp remet en question son langage formel purement organique en introduisant dans ses sculptures des éléments plus géométriques. *En songe* est encore marqué par la phase précédente même si un des appuis de la sculpture est plus aigu. Les contours ont beau être sans heurts, les creux des courbes sont accentués et la forme perd en compacité ce qu'elle gagne en complexité. S'agit-il d'un buste humain ? On devine en tous les cas un corps avec une tête imposante, voire disproportionnée. Cette sculpture n'est pas étrangère à la série des reliefs, commencée dans les années 1920, et intitulée *les Constellations*, où des formes ovoïdes disposées au hasard sur un fond uni sont combinées à chaque fois différemment. Entre les rêves omniprésents chez les surréalistes et les concrétions biomorphiques chères à Abstraction-Création qui semblent habiter cette

œuvre, une référence littéraire et poétique l'anime également. En effet en 1937 Arp écrit un poème *La petite terre se parachute dans le parfumé*. Il débute ainsi le poème : « Les parachutes les têtes les squelettes les nuages - Les parachutes sont en chair - Les têtes sont des parachutes - Les petits hommes les petites femmes - Les nuages sont des plaies ».

"En songe" incarne parfaitement cette tête-chair-parachute.

Avec *Fruits de pagode sur coupe*, de 1934, ce plâtre original patiné, en parfait état, compléterait le fonds de rondes bosses des années trente de la collection. Un exemplaire en bronze est conservé au musée de Saint-Etienne.

## **DONS**

### **MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

#### **Ancienne Collection Marcel Burg :**

##### **Don Philippe Bronn**

valeur : 50 400 €

et

##### **Don Lionel Van der Gucht**

valeur : 21 400 €

A l'occasion de Passions partagées, L'œil du collectionneur en 2016, le Musée d'art moderne et contemporain présentait neuf collections particulières. L'une d'elles, celle de Gigi et Marcel Burg, se composait de plus de 700 œuvres. A l'époque, l'inventaire exhaustif n'avait pas été finalisé. Marcel Burg estimait sa collection à 500 photographies, 100 objets en verre, des peintures et des dessins créés par plus d'une centaine d'artistes vivants, confirmés ou non. Aujourd'hui, cette collection a été réévaluée à 1200 œuvres : photographies, sculptures, installations, peintures, estampes, dessins, vidéo. La plupart sont des œuvres contemporaines qui questionnent l'Homme et son histoire, y compris artistique. Elles ont été acquises en galeries, à Strasbourg, Paris ou à l'étranger ainsi qu'après des artistes. Motivé avant tout par l'émotion, détaché de tout opportunisme et en toute liberté, Marcel Burg entretenait avec chacune des œuvres achetées un rapport affectif qui ne se dément pas ; leur présence au domicile du collectionneur vingt ans après le confirme. Dispersées sur les murs de la maison ou conditionnées dans de véritables réserves domestiques, les œuvres étaient placées, à leur arrivée, dans le bureau. C'est là, dans l'intimité de cet espace de travail et de concentration, que la familiarisation pouvait opérer.

L'exposition d'une partie du fonds intitulée « La possibilité d'une collection » présentait une cinquantaine d'œuvres réparties dans trois salles qui tentaient de rendre compte d'une collection amorcée par un vif intérêt pour le verre puis une passion pour la photographie. Dans la salle du parcours permanent consacrée aux arts décoratifs, prenaient place aux cotés des pièces alsaciennes de marqueterie de Charles Spindler et du vitrail de Louis Kamm, deux panneaux surprenants de papier peint de Lisa Sartorio qui subvertissaient la notion de décoratif. Dans cette même salle, des vases de Gallé et de Daum faisaient face aux objets en verre de Dale Chihuly, Toots Zynski, Kristian Klepsch et Sylvie Vandenhoeche. A la fin du parcours au rez-de-chaussée, l'histoire de l'art, du moyen-âge aux avant-gardes, revisitée par de jeunes artistes photographes (Clarck&Pognaud, Mehdi

Gerges Lalhou, Mounir Fatmi, Marc Lathuillère...) tenait lieu de fil conducteur. A l'étage, les limites à la fois physiques, affectives, historiques ou cognitives de la représentation du corps humain (Roman Opalka, Patrick Tosani, Renaud Auguste-Dormeuil, John Stezacker, Marie Aerts, Gabor Kerekes, Dieter Appelt, Julien Serve, Georges Tony Stoll) faisait face à des œuvres non figuratives qui traduisaient notre perception, toute subjective et inframince, du temps et de l'espace.

Pendant la préparation de l'exposition, les deux collectionneurs sont décédés. Ils se faisaient une joie d'exposer pour la première fois leurs œuvres dans un musée qu'ils affectionnaient particulièrement. Ils étaient des membres actifs de l'association des amis du musée (Amamcs). Marcel Burg en était le trésorier. Le légataire universel, se remémorant les volontés des collectionneurs, a voulu témoigner de cet attachement en donnant au Mamcs quelques œuvres emblématiques de la collection et de l'exposition « L'œil du collectionneur ». La sélection s'est faite suite à des discussions parmi un corpus amputé des œuvres vendues. La valorisation s'est fondée sur le prix d'achat des œuvres. A l'issue de ces échanges, 9 œuvres de 7 artistes sont données par Philippe Bronn, en majorité des photographies. Trois œuvres de deux artistes sont données par M. Lionel Van der Gucht.

## **BIBLIOTHEQUE DES MUSEES**

### **Donation d'une partie de la bibliothèque personnelle du professeur Roland Recht**

Valeur : 21 000 €

Historien de l'art reconnu au plan international, Roland Recht a renouvelé l'approche de l'art et de l'architecture, par son activité d'enseignant (Universités de Strasbourg et de Dijon, Collège de France), ses nombreuses études sur l'architecture religieuse rhénane, la sculpture médiévale, l'historiographie de l'art, les questions muséales et patrimoniales, mais aussi sur l'art contemporain qu'il intègre pleinement à son approche de l'histoire.

Roland Recht a souhaité souligner le lien privilégié qu'il entretient avec la ville de Strasbourg, où il a vécu, étudié et enseigné, et ses musées, dont il a été le directeur de 1986 à 1993, en proposant la donation d'une importante partie de sa bibliothèque de recherche à la ville de Strasbourg pour affectation à la Bibliothèque des Musées de Strasbourg. Ce geste constitue une première étape et pourra être complété par d'autres donations à l'avenir. La donation se constitue de 816 ouvrages, répartis comme suit :

- 611 monographies d'artistes du XVe au XXe siècle.
- 205 ouvrages sur la sculpture, notamment médiévale.

### **Conditions de la donation**

Les ouvrages seront soumis aux conditions d'inventaire et de conservation (catalogage, équipement, entretien, surveillance) de la Bibliothèque des Musées de Strasbourg. Ils seront communicables aux lecteurs sur demande en salle de lecture de la bibliothèque et exclus du prêt à domicile.

Il sera fait mention de la provenance des ouvrages dans les notices informatisées du catalogue de la bibliothèque, et dans les ouvrages eux-mêmes sous la forme d'un ex-libris.

## LEGS

### MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN

#### **Jean Arp, Oiseau-Caravelle, 1965**

Estimation : 200 000 €

Sculpture tardive au sein de l'œuvre de Arp, cet *Oiseau-Caravelle* ose, dans un titre qui accole un sujet naturel à un objet, la fusion entre formes souples et géométrie dure. Sur une base qui se courbe comme un corps, Arp juxtapose une sphère et une pointe (tête d'oiseau ?) et ce qui semble un menhir sectionné dans sa hauteur (la voile gonflée par le vent d'une embarcation ?). Cet improbable assemblage au modelé à la fois puissant et doux pèse de tout son poids sur un pied qui fléchit, suggérant une attitude de recueillement.

Dans ses travaux (Arp décède en 1966), l'artiste n'a rien perdu de sa fantaisie, voire de sa facétie dans sa façon de jouer avec les formes et les mots. Celui qui reconnaît avoir longtemps hésité entre une carrière de poète et de sculpteur, parvient une nouvelle fois à concilier ses deux démarches artistiques dans une œuvre qui synthétise nombre de ses questionnements : l'Oiseau-Caravelle condense le monde de la Nature, si cher à Arp, source d'inspiration majeure et l'objet simplifié, plus proche du format d'un jouet que d'une réelle embarcation.

Hans-Jean Arp figure parmi les artistes « piliers » de la collection du Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg où une salle lui est dédiée en permanence dans le parcours des collections. 65 œuvres (auxquelles s'ajoutent encore 12 œuvres réalisées en collaboration avec d'autres artistes) sont conservées au MAMCS parmi lesquelles 14 sculptures de moyens et petits formats. Cet Oiseau-Caravelle viendrait opportunément rejoindre ce corpus qui fait du MAMCS, avec la collection du Musée National d'Art Moderne déposée à la Fondation Arp, l'un des lieux de références pour l'étude de l'artiste, natif de Strasbourg.

Un plâtre de *l'Oiseau-Caravelle* est conservé par le Musée National d'Art Moderne, en dépôt à la Fondation Arp ; un marbre a été édité à 5 exemplaires (une édition figure dans la collection de la Kunsthalle de Kiel. L'ouvrage *Hans Arp Skulpturen : eine Bestandsaufnahme* fait état de 7 fontes, dont 2 non-numérotées (ce qui est le cas de la présente œuvre). L'œuvre qui nous est proposée porte la mention de la fonderie Rudier, dans le cas présent Georges Rudier. La sculpture était conservée par Mme Aimée Bleikasten, universitaire spécialiste de l'œuvre de Arp dont elle a établi la bibliographie complète et traduit les poèmes écrits en allemand. Très active dans la diffusion de l'œuvre de l'artiste, elle fut jusqu'à son décès Présidente de l'Association des Amis de Arp. Elle tenait l'œuvre de Marguerite Arp-Hagenbach, dernière épouse de l'artiste, avec laquelle elle avait inventorié et étudié le fonds d'archives conservé à la Fondation Arp de Locarno et a exprimé dans ses dernières volontés le souhait de voir l'œuvre rejoindre la collection de Strasbourg. L'œuvre a physiquement été rapatriée au musée au moment où la maison a été vidée mais n'y est pas exposée. Dans le cadre de réaccrochage complet des collections du MAMCS qui interviendra à partir de début mars, le Service des musées envisage, en

cas d'avis favorable, de présenter l'œuvre aux côtés des œuvres de Arp déjà conservées dans le fonds du musée.

## **DEPOT**

### **MUSEE HISTORIQUE**

La Fondation Letter a été créée en 1993 pour favoriser la recherche sur des peintres, sculpteurs et graveurs de qualité, peu remarqués jusque là. Son objectif est d'acquérir des œuvres datant de la fin du 18<sup>e</sup> siècle aux années 1930 et de les mettre à disposition de la recherche en les déposant dans des institutions muséales. Dans ce cadre la fondation Letter propose de déposer au musée historique de Strasbourg une peinture de Ludwig Zahn, « Sabine et Erwin de Steinbach », (avant juin 1855), huile sur toile 94,5 X 80cm Inventaire 2017.0121.000 (001 et 002 pour la peinture et le cadre) représentant Sabine, la fille imaginaire d'Erwin de Steinbach devant la cathédrale de Strasbourg.

Le contrat de dépôt pour une durée de 15 ans soumis à la Ville précise les droits de reproductions, la nécessité de soumettre tous les textes et cartels concernant cette peinture avant toute impression à la fondation Letter et demande à ce que le transport et l'assurance du tableau (V.A. 10 000 €) soient pris en charge par la Ville.

Le dépôt de ce tableau permet d'enrichir une section du musée historique consacrée à la cathédrale de Strasbourg de la fin du 18<sup>e</sup> siècle au 19<sup>e</sup> siècle comportant quelques maquettes, une réduction en bronze de la statue d'Erwin de Steinbach. Cette peinture illustre l'importance accordée à la construction de la cathédrale au 19<sup>e</sup> siècle ainsi que la « célébrité » de Sabine, fille imaginaire d'Erwin de Steinbach.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*sur proposition de la Commission plénière*

*après en avoir délibéré*

*approuve*

*les acquisitions pour :*

- *le musée des Beaux-Arts, l'œuvre d'Eustache Le Sueur, « La Justice », au prix de 156 000 € TTC,*
- *le MAMCS, une sculpture de Jean ARP, « En songe », 1937, au prix de 18 000 €,*

*accepte*

*les dons pour :*

- *le MAMCS de Philippe Bronn : ancienne Collection Marcel Burg, d'une valeur de 50 400 €, et de Lionel Van der Gucht : ancienne Collection Marcel Burg, d'une valeur de 21 400 €,*
- *la Bibliothèque des musées d'une partie de la bibliothèque personnelle du professeur Roland Recht, d'une valeur de 21 000 €,*

*accepte*

*le legs pour le MAMCS de l'œuvre de Jean-Arp, Oiseau-Caravalle, pour une estimation de 200 000 €,*

*accepte*

*le dépôt pour le musée historique, d'une peinture de Ludwig Zahn, « Sabine et Erwin de Steinbach » d'une valeur de 10 000 €.*

*décide*

*l'imputation :*

- *de la dépense pour les acquisitions de l'œuvre d'Eustache Le Sueur, « La Justice » et la sculpture de Jean Arp pour un montant total de 174 000 €,*
- *le transport et l'assurance du tableau de Ludwig Zahn d'un montant de 10 000 €*

*sur les crédits disponibles sous AU12 programme 82 / nature 2161 « acquisitions et restaurations des collections pour les musées » du budget primitif 2018, respectivement AU12H 6161 « multirisques » et AU12H 6241 « transports de biens », sous réserve du vote des crédits au budget primitif 2018,*

*charge*

*le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous documents y relatifs.*

**Adopté le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**



## CONTRAT DE DEPOT

entre

LETTER Stiftung  
représentée par son directoire  
Wieselweg 4  
50996 Cologne

ci-après dénommée « le prêteur »

et

Musées de la Ville de Strasbourg  
Musée Historique  
représentés par son Directeur, M. Paul Lang  
67076 Strasbourg Cedex

ci-après dénommés « l'emprunteur ».

1. Le contrat a pour objet le dépôt pour une durée de 15 ans à l'emprunteur du tableau de  
  
Ludwig Zahn, *Sabina et Erwin von Steinbach*, avant juin 1855, huile sur toile, 94,5 x 80,0 cm  
N° d'inventaire 2017.0121.000 composé de  
N° d'inventaire 2017.0121.001 (toile) et 2017.0121.002 (cadre),  
  
appartenant au déposant et ci-après appelé « le dépôt ».
2. Le dépôt ne peut être transmis à des tiers à des fins d'exposition ou autres et ne peut être publié sans le consentement écrit préalable du prêteur.
3. L'emprunteur veille à ce que, dans les présentations et publications, le dépôt soit assorti de la mention de propriété – correctement orthographiée – suivante :

LETTER Stiftung, Köln / Fondation LETTER, Cologne (prêt permanent)  
et, pour les crédits photographiques :  
© LETTER Stiftung, Köln / Fondation LETTER, Cologne (photo : Jean-Luc Ikelle-Matiba, Bonn)  
ou le titulaire du droit d'auteur

Il appartient à l'emprunteur de s'informer sur les droits d'image et autres droits d'auteur détenus par des tiers, d'obtenir les autorisations nécessaires et de respecter les obligations qui en découlent envers les tiers, sans la participation du prêteur.

Avant impression, l'emprunteur soumet au déposant, pour contrôle, la version finale des épreuves de chaque publication. L'autorisation de publication ou de reproduction ne prend effet qu'après validation des épreuves finales par le prêteur. L'emprunteur s'engage également à faire parvenir

gracieusement au déposant deux exemplaires de chaque publication dans laquelle le dépôt est reproduit.

4. Le suivi scientifique, la conservation et la restauration du dépôt incombent à l'emprunteur pendant toute la durée du contrat. Toutes mesures de conservation et de restauration requièrent l'autorisation écrite préalable du prêteur.
5. Le déposant accepte l'assurance souscrite par l'emprunteur. Cela signifie qu'en cas de dommages matériels ou de perte totale du dépôt survenant pendant la durée du contrat, l'emprunteur ou son assureur s'engage envers le déposant en tant que bénéficiaire unique et direct, à couvrir la valeur d'assurance intégrale de l'œuvre, soit 10 000,00 € (dix mille euros), conformément aux conditions d'assurance généralement admises pour les œuvres d'art « de clou à clou ». La responsabilité de l'emprunteur inclut, outre les dommages dus à une négligence grave et à toute autre cause intentionnelle, les dommages imputables à une négligence simple. La valeur d'assurance est indexée annuellement, par accord tacite, sur l'indice du coût de la vie de l'année précédente tel qu'établi par l'Institut national de statistique autrichien. La valeur assurée et la disposition relative à sa modification sont compatibles et constituent un barème irrévocable qui s'applique en cas de sinistre et fait partie intégrante du présent contrat de dépôt. En cas de dommages, l'emprunteur doit informer immédiatement le déposant.
6. Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature par le déposant et l'emprunteur. Il est conclu pour une durée de 15 ans et peut être résilié de manière unilatérale et par écrit moyennant un préavis de trois mois, sans devoir indiquer de motifs. Le présent contrat ne fait pas obligation à l'emprunteur d'exposer le dépôt de façon permanente dans la présentation publique de ses œuvres.
7. Sauf disposition contraire dans le constat d'état joint au présent contrat, le dépôt a été remis en parfait état. Le déposant remet le dépôt exempt de parasites et de substances nocives. L'emprunteur veille à ce que le dépôt et les matériaux d'emballage soient retournés au déposant, également exempts de parasites et de substances nocives. L'emprunteur doit coordonner le transport du prêt avec le prêteur en temps opportun ; tous les frais encourus sont à la charge de l'emprunteur. Le véhicule transportant l'œuvre déposée doit être climatisé et équipé d'une suspension pneumatique.
8. Le lieu d'exécution du contrat et la juridiction compétente sont Cologne. Toute modification apportée au présent contrat requiert la forme écrite. Les frais découlant de l'exécution du présent contrat sont à la charge de l'emprunteur.

Cologne, le

Strasbourg, le ...

---

Pour le directoire de la Fondation LETTER

---

Pour le Musée historique

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### Expositions temporaires des musées pour l'année 2019.

Plusieurs expositions temporaires sont proposées en 2019 par le service des musées et seront présentées au public, qui sont détaillées ci-après :

au Musée historique :

- « *On s'infiltré* » du 19 janvier au 24 février 2019

au musée alsacien :

- *Babel Stube*, du 9 mai au 12 août 2019
- Charles Fréger, résidence d'artiste 2019-2020 en partenariat avec l'association La Chambre
- Cauchemars du passé et Noël du Musée alsacien, fin novembre 2019 – janvier 2020.

au musée de l' Œuvre Notre-Dame, Arts du Moyen Age :

- « *Hans Baldung Grien, art et Réforme à Strasbourg* » (titre provisoire), novembre 2019 - mars 2020

au musée d'Art Moderne et Contemporain (MAMCS) :

- Damien Deroubaix, « *Headbangers Ball II* » du 6 avril au 25 août 2019,
- Käthe Kollwitz, « *un roman social* » (titre provisoire), fin septembre 2019,

au musée Tomi Ungerer – Centre international de l'illustration, « la cuisine illustrée de Tomi Ungerer », dans le cadre du label « le musée sort de ses murs », premier semestre 2019.

Les Musées auront également deux temps forts pour les prochaines Rencontres de l'Illustration :

- une exposition au musée historique *A la poursuite du machin magique ! Boule de feu* : une autre façon de visiter le musée historique ! du 21 mars au 23 juin 2019.
- un focus sur l'œuvre de Blutch, parrain de ces Rencontres, à l'Aubette 1928, au MAMCS et au musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration.

Les expositions présenteront les caractéristiques suivantes :

## **I. EXPOSITIONS TEMPORAIRES**

### **MUSEE HISTORIQUE**

**« On s'infiltré »**

**du 19 janvier 2019 au 24 février 2019**

Le musée historique de la ville de Strasbourg accueille en son sein les productions des étudiants des quatre écoles d'art des sections impression(s) de la HEAR, de l'École Supérieure d'Art de Lorraine à Metz et à Epinal et de l'École nationale supérieure d'art et de design à Nancy. Infiltrant la scénographie existante, elles entrent en résonance avec les collections du musée.

Les ateliers de gravure dans les écoles d'art dialoguent entre les techniques d'impressions anciennes et les enjeux plastiques d'aujourd'hui. Les étudiants touchent physiquement les images créées, les impriment une à une et se questionnent sur le rapport à l'image en ouvrant les champs du possible de ce médium au-delà du papier, vers le volume, le rapport au son, les supports textiles et plastique, la lumière, les pliages, le numérique, l'installation ....

Les « estampes » produites permettent aux étudiants de finaliser et de véhiculer leurs démarches à l'extérieur de l'école. Ce projet d'exposition rend compte de la diversité des approches de ce médium paradoxalement anachronique et complètement en phase avec nos interrogations actuelles sur le statut des images.

Une convention précisant les modalités du partenariat avec la HEAR, de l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine à Metz et à Epinal et de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art et de Design à Nancy est jointe en annexe.

Commissariat : Aurélie Amiot, Luc Doerflinger, Charles Kalt, Didier Kiefer  
Budget estimé : 10 290 €

### **MUSÉE ALSACIEN**

**Babel Stube : ma culture, ta culture, Notre culture**

Exposition participative au Musée Alsacien en partenariat avec le Conseil des Résidents Etrangers de Strasbourg

9 mai – 12 août 2019

Le musée Alsacien entend être un lieu où la culture se pense et se revendique dans sa richesse et sa diversité, loin d'une vision fermée et immuable de la culture régionale. Pour ce faire, il a engagé au printemps 2018 un travail participatif avec les membres du groupe

culture du Conseil des Résidents Etrangers de Strasbourg qui aboutira à une exposition présentée dans le parcours des collections permanentes du musée.

Le thème retenu pour ce projet est celui de l'hospitalité qui se déclinera en sections consacrées à l'accueil, aux fêtes, aux parures, à la cuisine ou au chant. Le propos, nourri d'objets provenant de collections particulières et publiques, mais aussi de contes, témoignages, permettra de mettre en valeur l'apport des cultures exogènes à la culture alsacienne.

Commissariat : Marie Pottecher, conservatrice du patrimoine, Adrien Fernique, médiateur du musée alsacien, les membres du groupe culture du Conseil des Résidents Etrangers de Strasbourg

Budget estimé : 40 000 € TTC

**Charles Fréger**, Résidence d'artiste

2019-2020 au musée alsacien en partenariat avec l'association La Chambre

Né en 1972 et résidant à Rouen, Charles Fréger est un photographe de renommée internationale questionnant depuis une dizaine d'années les sujets ayant trait aux costumes, à l'apparence et à l'identité. Ce travail conduit sous forme d'inventaire intitulé « Portraits photographiques et uniformes » l'a conduit dans de nombreuses régions de France, d'Europe et du monde s'intéressant tantôt à des groupes sociaux ou professionnels (séries « Bleus de travail » 2002-2003, « Outremer » consacrée à la légion étrangère en 2011-2013), des pratiques culturelles traditionnelles (séries « Wilder Mann 2010-2011 », « Yokainoshima » 2013-2015) ou aux identités régionales (« Bretonnes », 2011-2014, « Suites basques » 2015-2016). Si la démarche de neutralité adoptée par l'artiste peut évoquer l'approche de l'ethnographe, la qualité des épreuves, la finesse du rendu appellent des comparaisons avec l'art du portrait des maîtres anciens.

Le projet de résidence conçu en partenariat avec l'association La Chambre, spécialisée dans la photographie contemporaine, permettra à Charles Fréger de poursuivre cette démarche en abordant par le médium photographique la question de la culture et de l'identité alsacienne, entre France et Allemagne. Ce travail qui sera conduit sur une période de deux ans (2019-2020) donnera lieu à plusieurs temps d'échanges avec la population et aboutira à une exposition programmée à la fin de l'année 2020 ou au début de l'année 2021.

Budget estimé pour la résidence : 50 000 € TTC.

**« Cauchemars du passé » et Noël du musée alsacien**

Fin novembre 2019 début janvier 2020  
accrochage et nocturnes dédiés à Noël

En 2019, le musée alsacien propose de consacrer la quatrième édition de l'événement « Cauchemars du passé » aux fantômes, spectres et au spiritisme en Alsace. Comme les années précédentes, l'exposition mettra en valeur les collections du musée et, tout

particulièrement pour cette édition, les lanternes magiques, mais également l'œuvre d'artistes actifs dans la région. Elle sera également complétée par des nocturnes.

Budget estimé : 25 000 € TTC.

### **MUSEE DE L'ŒUVRE NOTRE DAME, ARTS DU MOYEN AGE**

« *Hans Baldung Grien, art et Réforme à Strasbourg* » (titre provisoire)

Novembre 2019 – mars 2020

Commissaires : Cécile Dupeux, conservatrice du musée de l'Œuvre Notre-Dame  
Franck Muller, professeur émérite d'histoire moderne de l'Université de Nancy

Hans Baldung dit « Grien » (1484/1485 – 1545) compte parmi les grands artistes du XVI<sup>ème</sup> siècle germanique. Son œuvre se caractérise par un vaste registre thématique et une grande variété de supports : tableaux aux riches palettes acidulées, dessins à la précision naturaliste, estampes d'une puissance créative hors du commun. Le registre thématique de ses productions est également extrêmement étendu, puisqu'il va des représentations de sorcières d'une expressivité provocante à des portraits à la psychologie subtile ou des tableaux liturgique aux thématiques plus traditionnelles, du retable monumental au petit panneau de dévotion privée. Ce peintre au style très singulier a commencé son apprentissage à Strasbourg où son père était conseiller juridique de l'évêque. Il y a mené l'essentiel de sa carrière, après un passage dans l'atelier d'Albrecht Dürer à Nüremberg.

Le musée de Karlsruhe (Staatliche Kunsthalle) consacre fin 2019 une exposition rétrospective à Baldung Grien, destinée à marquer la place essentielle de cet artiste dans l'art germanique des débuts de la Renaissance. Une telle manifestation, qui nécessite des locaux en conformité avec les normes les plus récentes en matière climatique et de sécurité en raison de la fragilité et de la valeur des œuvres concernées, sera amplifiée dans la région du Rhin supérieur par des événements complémentaires visant à enrichir la connaissance de cet artiste.

Le musée de l'Œuvre Notre-Dame, riche de cinq tableaux qui feront partie de la sélection de Karlsruhe, proposera en collaboration avec le Cabinet des Estampes et des Dessins de Strasbourg un accrochage des gravures de Baldung Grien conservées dans les collections strasbourgeoises.

Il souhaite également s'inscrire dans la programmation thématique avec une exposition dossier portant sur Hans Baldung Grien et les images de la Réforme à Strasbourg. Converti au protestantisme en 1529, l'artiste a produit des gravures dont la charge polémique et de propagande éclaire le contexte théologique de l'époque. Il rejoint dans cette veine les artistes Heinrich Vogtherr l'Ancien et Hans Weiditz, dont les illustrations gravées véhiculent les nouvelles idées dissidentes et témoignent d'une remarquable imagination pour attaquer l'Eglise Romaine et ses défenseurs. L'exposition s'attachera à montrer les conditions particulières du développement d'un art de propagande à Strasbourg et le rôle particulier de Baldung Grien.

Budget estimé : 20 000 € TTC

## MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN (MAMCS)

**Damien Deroubaix, *Headbangers Ball II***

**6 avril – 25 août 2019**

L'exposition présentée au Musée d'Art Moderne et Contemporain en 2019 sera coproduite avec un autre établissement, de manière à mutualiser un certain nombre de moyens (transport, communication, édition) et à élargir l'impact médiatique de ces manifestations.

Il s'agit de l'exposition suivante : ***Damien Deroubaix, Headbangers Ball II – Porteur de lumière*** (présentation au Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne (MAMC+) du 30 novembre 2018 au 4 mars 2019 : ***Headbangers Ball*** et au Musée d'art moderne et contemporain de Strasbourg (MAMCS) du 6 avril au 25 août 2019 : ***Headbangers Ball II***.

Dans le contexte de l'année anniversaire du MAMCS, cet événement clôture la saison festive inaugurée en mai 2018.

Artiste né en 1972, formé entre Saint-Etienne et Karlsruhe, germanophile et germanophone, ayant vécu près de 10 ans à Berlin, Damien Deroubaix travaille aujourd'hui entre Meisenthal et Paris. L'une des toutes premières expositions personnelles de l'artiste, *Total Grind*, avait eu lieu au Musée d'art moderne et contemporain de Strasbourg en 2003. L'artiste jouit ces dernières années d'une riche actualité muséale et d'une belle reconnaissance institutionnelle en France, Allemagne et au Royaume-Uni.

L'exposition du MAMCS se propose de réunir les derniers travaux de l'artiste qui interrogent la peinture elle-même et questionnent la position du peintre – héritier d'une tradition millénaire, habité par des images mentales qui se juxtaposent parfois dans de violentes collisions. L'exposition de Strasbourg pourra également intégrer plusieurs grandes installations plus anciennes qui témoignent de la circulation libre de Deroubaix d'une pratique à l'autre. Le projet ambitionne de donner une vision globale du travail de l'artiste, avec une sélection d'œuvres récentes et contemporaines incluant toutes les facettes du travail de l'artiste : le dessin, la peinture, mais aussi la sculpture et la gravure sur bois et sur verre. Les différentes techniques abordées par Damien Deroubaix et la façon dont il les fait siennes seront l'une des problématiques de l'exposition.

Le bois, en tant que motif iconographique, matériau et matrice pour le travail de gravure, sera au cœur de l'exposition. Tout comme l'artiste passe d'un médium à un autre avec aisance et virtuosité technique, les thématiques du passage d'un monde à un autre, de l'alchimie, du glissement vers le surnaturel, la perméabilité des frontières entre différents niveaux de réalités grâce à la présence récurrente des figures tutélaires, sont les fils rouges qui nous guident pour cette exposition.

Cette exposition monographique entièrement dédiée à l'artiste Damien Deroubaix regroupera environ 40 œuvres issues de nos collections municipales, de collections publiques ou privées et sera présentée dans les salles d'exposition temporaire, au rez-dechaussée du musée.

Un ouvrage trilingue sera édité à cette occasion.

Le partenaire principal de ce projet sera le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne (MAMC+). Commissaire d'exposition : Martine Dancer, conservateur en chef du patrimoine.

Afin de définir les relations respectives entre la Ville de Strasbourg et le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne, une convention de coproduction sera signée, établissant notamment le partage des frais inhérents aux expositions.

Le commissariat sera assuré par Julie Gandini, conservatrice au MAMCS et Estelle Pietrzyk, conservateur en chef et Directrice du MAMCS.

Budget estimé : 180 000 € TTC.

**Käthe Kollwitz, « un roman social » (titre de travail)  
septembre – décembre 2019**

Considérée comme une artiste de premier plan en Allemagne où deux musées (à Berlin et à Cologne) lui sont consacrés, présente dans de nombreuses collections publiques internationale, Käthe Kollwitz (1867-1945) n'a été encore que peu montrée dans les institutions françaises. Le MAMCS, depuis son ouverture, a constitué un premier fonds de ses œuvres gravées qui, grâce aux dons des Amis du Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg (AMAMCS), est devenu l'un des plus importants en France (28 œuvres conservées) et surtout, la seule collection publique française à conserver cette artiste. Cela permettra non seulement de donner à voir l'ampleur de son œuvre gravée maîtrisée de façon magistrale mais aussi de positionner le MAMCS comme le lieu de référence en France pour sa connaissance. Les grands cycles gravés de Kollwitz (*La Révolte des Paysans, La Révolte des Tisserands, La Guerre,...*) traduisent une position clairement empathique et sociale vis-à-vis des sujets graves dont elle s'empare. Se présentant elle-même comme une artiste engagée, Kollwitz aura retenu comme sujets de prédilection les grands drames qui traversent son époque, n'hésitant pas à inclure des éléments biographiques dans son art (la perte de son fils, mort à la guerre, inspire une gravure célèbre qui marquera le début de sa dénonciation du conflit). Menacée par l'arrivée d'Hitler au pouvoir, Käthe Kollwitz ne renoncera pas à poursuivre son œuvre malgré l'interdiction d'exposer et les menaces qui pèsent sur elle, devenant un modèle pour nombre de ses jeunes collègues à l'Académie des Beaux-Arts de Prusse où elle enseigne depuis 1919. Cofondatrice de l'association « l'art au féminin », elle fut aussi la première femme à être admise comme membre de l'Académie et à placer la figure féminine, y compris dans la réalité la plus sombre de sa condition, au cœur d'une œuvre expressionniste atypique, sans doute plus proche du roman réaliste que du paysage artistique de son temps. L'exposition inclura également dessins et sculptures de cette artiste déjà célébrée Outre-Rhin mais encore peu montrée en France.

Budget estimé : 250 000 € TTC.

**MUSEE TOMI UNGERER – CENTRE INTERNATIONAL DE L'ILLUSTRATION**

**La cuisine illustrée de Tomi Ungerer**  
Premier semestre 2019



Le Musée Tomi Ungerer a obtenu le label « Le musée sort de ses murs » que le ministère de la Culture a décerné pour la première fois en 2018 à des Musées de France. Ce label distingue les actions allant à la rencontre des publics éloignés du monde muséal dans une volonté de démocratisation culturelle. Le Musée Tomi Ungerer a proposé un projet intitulé *La Cuisine Illustrée de Tomi Ungerer*, sur un thème particulièrement fédérateur et qui génère du lien social. Il a pour but de faire découvrir l'œuvre de Tomi Ungerer dans des lieux qui ne sont a priori pas habilités à accueillir des œuvres originales. Une exposition itinérante clé en main et modulable est au cœur du dispositif, qui est enrichi d'ateliers, d'une interview filmée de Tomi Ungerer et de la réalisation d'un livre de recettes adaptables à la structure partenaire (écoles, Universités, centres culturels français à l'étranger, EHPAD, centres pénitenciers...). Un premier volet du projet a déjà été réalisé d'une part avec les étudiants du CROUS et d'autre part avec les détenus en CAP métiers de la restauration de la Maison d'Arrêt de Strasbourg. Les participants ont illustré et écrit des poèmes à partir de recettes alsaciennes. Les dessins et poèmes ont été publiés dans deux livrets de recettes. Celui du Crous a été remis aux étudiants du Restaurant Universitaire de l'Esplanade pendant les trois jours des Journées des Arts et de la Culture dans l'Enseignement Supérieur. Il accompagnait une exposition de reproductions de dessins de Tomi Ungerer et un menu élaboré avec des recettes tirées de l'ouvrage *La Cuisine alsacienne* illustrée par Tomi Ungerer. Le livret de recettes réalisé avec les poèmes et dessins des détenus de la Maison d'arrêt a été publié par les Musées de la Ville de Strasbourg. Il a été mis à disposition du public au musée dans la salle consacrée à la *Cuisine illustrée de Tomi Ungerer*. Les détenus ont pu venir visiter le musée suite aux ateliers menés par la médiatrice du service éducatif des Musées. Un repas fait à partir des recettes a été préparé par les détenus en CAP métiers de la restauration. Un second volet du projet est prévu début 2019, à destination notamment des centres culturels français à l'étranger et lors de la Semaine Bleue à destination des personnes âgées. Pour la mise en œuvre de ce projet, le ministère de la Culture a accordé au Musée Tomi Ungerer une subvention exceptionnelle de 23 000 €.

Budget estimé : 33 000 €

## **II. EXPOSITIONS DANS LE CADRE DES RENCONTRES DE L'ILLUSTRATION 2019, du 21 au 31 mars et prolongations**

L'illustration est significative à Strasbourg que ce soit par son histoire, son actualité ou ses acteurs. Elle est d'une exceptionnelle richesse, tout à la fois patrimoniale et vivante. La HEAR, les Médiathèques, les Musées et l'association Central Vapeur s'associent pour cette quatrième édition, pendant une dizaine de jours et sous l'égide de la ville de Strasbourg, pour donner davantage de visibilité à ce thème à Strasbourg.

Les médiathèques de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg s'associent aux Musées de la ville de Strasbourg pour le volet « Hommage à Blutch » de leur programmation 2019. Christian Hincker, dit Blutch, originaire de Strasbourg, est l'un des grands dessinateurs actuels, auteur de bandes dessinées et illustrateur. Il a publié dans *Libération*, le *New Yorker*, *Les Inrockuptibles*, *Fluide Glacial*... Il a réalisé des dessins pour des affiches de films ou de festivals et a aussi publié de nombreux ouvrages tels *Le petit Christian* ou *Pour en finir avec le cinéma*...

La médiathèque André Malraux accueillera l'exposition « Le petit Christian » du 21 mars au 21 avril. La collaboration médiathèques /musées porte sur l'établissement des fiches de prêt, des fiches d'état et le transport des planches originales de l'artiste depuis son atelier jusqu'aux ateliers des musées.

## **Les différents projets portés par les Musées :**

**« À la poursuite du machin magique ! Boule de feu : une autre façon de visiter le musée historique », du 21 mars au 23 juin 2019**

Dans le cadre des « Rencontres de l'Illustration 2019 », Anouk Richard et Étienne Chaize, accompagnés par les éditions 2024, investissent les collections du musée historique de la ville de Strasbourg.

Alors qu'ils cherchent à sauver leur village d'un terrible danger, les héros du livre *Boule de feu* traversent un portail magique et atterrissent au cœur du Musée historique, à la recherche d'un artefact aussi puissant qu'oublié... Leur drôle de quête, à la fois aventure et parodie du genre, est aussi l'occasion d'un parcours décalé et surprenant à travers les collections du Musée ! Repérez les personnages disséminés entre les œuvres, ou dans les vitrines, pour suivre leur histoire et découvrez l'univers plein d'humour d'Anouk Ricard et Etienne Chaize !

Illustratrice et auteur de bande dessinée reconnue, Anouk Ricart est l'auteur de la série jeunesse *Anna & Froga*, mais aussi de bandes dessinées comme *Commissaire Toumi*, *Faits divers*, *les Experts (en tout)*... Etienne Chaize, lui, entre une pochette d'album branchée et un t-shirt californien, est auteur de livres éblouissants, comme *Quasar contre Pulsar* ou, plus récemment, *Helios*.

Cette exposition est une création des éditions 2024 pour le musée historique.  
Commissariat : Simon Libermann et Olivier Bron  
Budget estimé : 34 000 € TTC

**FOCUS SUR L'ŒUVRE DE BLUTCH, parrain des Rencontres de l'illustration, expositions du 22 mars au 30 juin 2019**

## **MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN, Art mineur de fonds**

**Blutch : Carte blanche**

Blutch, auteur français réputé de bandes dessinées a accepté de sélectionner un certain nombre d'œuvres de quatre fonds importants des Musées de Strasbourg : Cabinet des Estampes et des Dessins, MAMCS, Bibliothèque des Musées et Musée Tomi Ungerer. Cette carte blanche est exposée au sein de Joyeuses frictions, le parcours des collections permanentes du MAMCS. À ce titre, des planches issues de cinq de ses ouvrages *Variations* (Dargaud, 2017), *Lune L'Envers* (Dargaud, 2014), *Vitesse Moderne* (Dupuis « Aire libre », 2002), *Peplum* (Cornélius, 1998) et *Mitchum* (Cornélius, 1996-1999) sont associés aux œuvres choisies sur le mode de la concordance, de l'influence ou bien de la dissonance. À travers une soixantaine de dessins et gravures, de nouveaux dialogues s'instaurent entre Gustave Doré, Tomi Ungerer, Max Klinger, Druillet, Böklin, Blutch et bien d'autres.

## **AUBETTE 1928 :**

Blutch « Pour en finir avec le cinéma ... »

L'invitation faite à Blutch se poursuit à l'Aubette 1928 avec la présentation des planches de *Pour en finir avec le cinéma*, bd-essai publiée en 2011. Dans cet ouvrage, Blutch se met en scène ainsi que ses acteurs et actrices préférés : Jean Gabin, Michel Piccoli, Burt Lancaster, Claudia Cardinale et Catherine Deneuve, entre autres. Cinéphile averti, il n'oublie pas les réalisateurs et les films qui l'ont marqué comme *Tarzan* ou *Psychose*. Il navigue entre le dérisoire et le fantastique, l'ironie et la déclaration d'amour.

**MUSEE TOMI UNGERER – CENTRE INTERNATIONAL DE L'ILLUSTRATION**

Blutch a fait ses classes à l'École supérieure des arts décoratifs de Strasbourg (actuelle HEAR). Il présente pour la première fois dans un musée une facette méconnue de son art : les dessins d'illustration.

Des originaux provenant de sa collection personnelle ont été spécialement sélectionnés pour cette exposition. Certains étant destinés à des affiches pour le cinéma et pour la musique de jazz, à des livres pour la jeunesse et pour les adultes, ou encore à la presse, soit, d'autres étant d'inspiration libre. Dans tous les cas, ils témoignent de l'intérêt de l'artiste pour des techniques très diversifiées comme le crayon gras, la peinture, les aquarelles, le fusain, l'encre. Blutch renouvelle notamment avec subtilité la technique du pastel, héritée de maîtres en la matière comme Balthus et Odilon Redon.

L'œuvre du dessinateur reflète un univers qui se nourrit à divers registres, la littérature, le cinéma, la musique, la peinture, le dessin d'illustration et les comics, qui sont présentés dans l'exposition par des ouvrages de sa bibliothèque personnelle.

Ses goûts dans le domaine des arts graphiques se reflètent dans sa collection privée d'illustrateurs où figurent des artistes du XXe siècle comme Ernie Bushmiller et Saul Steinberg, des contemporains comme Catherine Meurisse et David Mazzucchelli. L'une de ses influences majeures reste cependant l'œuvre graphique de Tomi Ungerer, dont il reprend parfois les thématiques notamment dans ses aspects satiriques.

Budget estimé pour l'ensemble de ces projets (MAMCS, Aubette 1928, Musée Tomi Ungerer) : 50 000 € TTC.

Les prestations en lien avec ces expositions seront soumises aux règles de passation des marchés publics (transport, scénographie, assurances, impression de catalogues ...) en cours ou à venir.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission Plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*l'organisation des expositions temporaires :*

***au musée historique :***

- *« On s'infiltré » du 19 janvier 2019 au 24 février 2019, pour un budget prévisionnel de 10 290 €,*

***au musée alsacien l'organisation des expositions :***

- *Babel Stube, du 9 mai au 12 août 2019, pour un budget prévisionnel de 40 000 € TTC,*
- *Cauchemars du passé et Noël du musée alsacien, fin novembre 2019 - début janvier 2020, pour un budget prévisionnel de 25 000 € TTC,*
- *résidence d'artiste de Charles Fréger, 2019-2021 pour un budget prévisionnel de 50 000 € TTC,*

**au musée de l'œuvre Notre-Dame, Arts du Moyen Age :**

« Hans Baldung Grien, art et Réforme à Strasbourg » (titre provisoire),  
novembre 2019 - mars 2020, pour un budget prévisionnel de 20 000 € TTC,

**au musée d'Art Moderne et Contemporain (MAMCS) :**

- Damien Deroubaix, « Headbangers Ball II » du 6 avril au 25 août 2019, pour un budget prévisionnel de 180 000 € TTC,
- Käthe Kollwitz, « un roman social » (titre provisoire), fin septembre 2019, pour un budget prévisionnel de 250 000 € TTC,

**au musée Tomi Ungerer – Centre international de l'illustration :**

- la cuisine illustrée de Tomi Ungerer, dans le cadre du label « le musée sort de ses murs », premier semestre 2019, pour un budget prévisionnel de 33 000 €,

*l'organisation d'expositions dans le cadre des rencontres de l'illustration :*

**au musée historique,**

« A la poursuite du machin magique ! Boule de feu » : une autre façon de visiter le musée historique ! du 21 mars au 23 juin 2019, pour un budget prévisionnel de 34 000 € TTC,

**à l'Aubette 1928, au MAMCS et au Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration,**

un focus sur l'œuvre de Blutch, parrain de Rencontres de l'illustration, à l'Aubette 1928, au MAMCS et au Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration, pour un budget prévisionnel de 50 000 € TTC,

*décide*

*l'imputation des dépenses sur les budgets 2018 et 2019 AU 12D et AU12Q du service des musées sous réserve du vote des crédits au budget primitif 2019,*

*charge*

*le Maire ou son représentant-e de l'introduction des demandes de participation financière,,*

*autorise*

*le Maire ou son représentant-e à lancer et exécuter les procédures de marchés relatifs à ces événements conformément aux règles de passations et aux délégations en vigueur en matière de marchés publics.*

**Adopté le 19 novembre 2018**

**par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part :

### **VILLE DE STRASBOURG / SERVICE DES MUSEES**

2 place du château  
67076 STRASBOURG CEDEX  
Ci-après désigné « Les Musées »  
Représenté par M. Roland RIES, Maire de Strasbourg

Et

### **LA HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN**

Sites de Strasbourg et de Mulhouse  
1 rue de l'Académie  
67076 STRASBOURG CEDEX  
ci-après désignée « La HEAR »  
Représentée par David Cascaro, directeur

ET

### **L'ECOLE SUPERIEURE D'ART DE LORRAINE**

Sites de Metz et d'Epinal  
1 rue de la Citadelle  
57000 METZ  
ci-après désignées «ESAL»  
Représentée par Nathalie Filser, directrice

ET

### **ÉCOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN DE NANCY**

1 place Charles Cartier-Bresson  
B.P. 13129  
F-54013 NANCY CEDEX  
ci-après désignée «l'ENSAD Nancy »  
Représentée par Christian Debize, directeur

### **Présentation du projet :**

Le musée historique de la ville de Strasbourg accueille en son sein une exposition des productions des étudiants des quatre écoles d'art des sections impression(s) de la HEAR de Strasbourg et de Mulhouse, de l'École Supérieure d'Art de Lorraine à Metz et de l'École nationale supérieure d'art et de design à Nancy, intitulée « On s'infiltré », du 19 janvier 2019 au 24 février 2019. Cette exposition proposera une infiltration dans la scénographie existante, les œuvres des étudiants entreront en résonance avec les collections du musée.

Les ateliers de gravure dans les écoles d'art dialoguent entre les techniques d'impression  
Convention HEAR, ESAL, ANSAD Nancy – Musées CM NOV 2018

anciennes et les enjeux plastiques d'aujourd'hui. Les étudiants touchent physiquement les images créées, les impriment une à une et se questionnent sur le rapport à l'image en ouvrant les champs du possible de ce médium au-delà du papier, vers le volume, le rapport au son, les supports textiles et plastiques, la lumière, les pliages, le numérique, l'installation ....

Les « estampes » produites permettent aux étudiants de finaliser et de véhiculer leurs démarches à l'extérieur de l'école. Ce projet d'exposition rend compte de la diversité des approches de ce médium paradoxalement anachronique et complètement en phase avec les interrogations actuelles sur le statut des images.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 - Présentation du musée historique de la ville de Strasbourg, de la Haute Ecole du Rhin, de l'ESAL de Metz et de l'ENSAD Nancy.**

**MUSEE HISTORIQUE :** Déclinant l'histoire de la ville du Moyen Âge à la création des institutions européennes, le musée interroge le passé de la ville, invite à réfléchir et permet l'interaction avec des objets autour des collections. Tout au long de son parcours, le Musée Historique fait dialoguer les objets historiques de ses collections avec la ville, son patrimoine architectural et les collections des autres musées du réseau.

L'histoire de la ville présentée aux visiteurs est une histoire racontée par 1325 objets : objets commémoratifs, objets reliques, simples témoins et révélateurs de la vie des hommes passés et de leurs valeurs. Ces objets, éclairés par une mise en contexte chronologique et thématique, retrouvent leur signification et content l'histoire d'une ville dont la localisation singulière, sur le Rhin, a façonné l'histoire.

Le musée offre un parcours à travers le temps depuis le Moyen Âge, organisé autour de trois grandes périodes : la ville libre du Saint-Empire romain germanique (1262-1681), la ville royale (1681-1789) et la naissance d'une métropole (XIXe et XXe siècles).

**HEAR STRASBOURG, MULHOUSE :** Etablissement public de coopération culturelle créé le 1er janvier 2011, la Haute école des arts du Rhin a réuni l'Ecole supérieure des arts décoratifs de Strasbourg, l'Ecole supérieure d'art de Mulhouse Le Quai et l'Académie supérieure de musique du Conservatoire de Strasbourg. Accueillant chaque année plus de 700 étudiants, répartis sur trois sites, elle délivre au total une vingtaine de diplômes différents de l'enseignement supérieur artistique, dans le domaine des arts plastiques et de la musique.

**L'ECOLE SUPERIEURE D'ART DE LORRAINE :** L'ESAL est un établissement public de coopération culturelle créé en 2011, constitué d'un pôle arts plastiques à Metz et à Epinal et depuis 2014 d'un pôle musique et danse à Metz. Elle accueille environ 300 étudiants et compte un effectif de 64 personnes sur emplois permanents et de nombreux intervenants occasionnels. L'établissement est habilité par le Ministère de la Culture à dispenser des enseignements supérieurs inscrits dans le système LMD.

Le pôle arts plastiques offre des formations diplômantes au grade de licence en art, en communication et en design d'expression et au grade de master en art et en communication.

Le pôle musique et danse est habilité à former et à délivrer le DE musique. Il dispense également la formation du DE Danse.

Par ailleurs, l'ESAL favorise et développe les liens et échanges entre les différents acteurs économiques et culturels du territoire transfrontalier.

**ENSAD NANCY** : Fondée en 1708 par les ducs de Lorraine, l'ENSAD Nancy est la seule parmi les sept écoles nationales installées en région à développer la plus large offre de formation d'études diplômantes (Bac +5) et orientées vers les métiers : art, communication et design. Sa démarche de service public est ouverte et singulière, ménageant l'équilibre entre recherche et professionnalisation

## **Article 2 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser le cadre du partenariat entre les quatre institutions ci-dessus et l'organisation de son déroulement.

## **Article 3 – Contenu et engagements**

### **3. 1 Des étudiants et des écoles : la HEAR, de l'ESAL et de l'ENSAD aux activités du Musée Historique.**

- Participent à la conception et à la mise en œuvre d'une exposition, en lien avec l'équipe des musées : technicien, médiateur et conservateur, permettant aux étudiants de se confronter à une muséographique propre, celle musée historique et d'assumer sa mise en œuvre jusqu'à son aboutissement en situation réelle. **Les productions entreront en résonance avec les objets des collections.** Les productions des étudiants seront sans contreparties financières autre que les défraiements nommés dans le budget nommé dans l'article 4.

- Se conforment aux obligations liées à la muséographie, aux respects des collections et aux contraintes du musée.

- Installent l'exposition : accrochage et démontage.

- Prise en charge des transports d'œuvres par les étudiants.

Commissariat de l'exposition : les professeurs Aurélie Amiot, Luc Doerflinger, Charles Kalt, Didier Kieffer.

Un communiqué de presse sera réalisé par le service de communication des écoles nommées ci-dessus en lien avec le service de communication des musées et diffusé dans leur réseau respectif.

### **- 3. 2 Du musée envers les écoles**

- Visites guidées du musée historique gratuites pour les élèves de ces écoles.

- Exposition de 30 œuvres maximum au total des étudiants des écoles nommées ci-dessus en sein de ces collections.

- La dépense pour cette exposition est inscrite dans le budget 2019.

Convention HEAR, ESAL, ANSAD Nancy – Musées CM NOV 2018



- Défraiements des frais de productions, des frais de transport et des repas pris en dehors des écoles pour les étudiants.

#### **Article 4 – le budget**

- budget alloué par les musées aux écoles au prorata du nombre d'étudiants, maximum 30 étudiants pour les quatre sites HEAR Strasbourg, HEAR Mulhouse, l'ESAL de Metz et de l'ENSAD Nancy se décompose ainsi :

- frais de productions : 2600 € à répartir entre les 4 sites.
- frais de transports : 2620 €, déplacements des élèves pour la visite du musée à partir du 18 novembre 2018 et/ou l'accrochage, décrochage de l'exposition) à répartir entre les 3 sites de la HEAR Mulhouse, l'ESAL de Metz et de l'ENSAD Nancy à charge pour chaque établissement de réserver les billets directement pour ses étudiants.
- repas pris en dehors de l'école : 890 € à répartir entre les 3 sites de la HEAR Mulhouse, l'ESAL de Metz et de l'ENSAD Nancy, gestion à la charge de chaque établissement.
- graphisme : 700 €, pour l'école qui se chargera de la réalisation d'un petit journal, de l'affiche, des flyers et de la bâche de l'exposition.
- tous les frais supplémentaires au-delà de ce budget seront à la charge des établissements.

- budget de fonctionnement pour le musée :

- 3480 € pour les impressions, le vernissage, la médiation et autres.

#### **Article 5 – Durée et modification**

La convention prend effet à compter de la signature par les parties et jusqu'au démontage complet de l'exposition prévu le lundi 25 février 2019.

Toutes les difficultés liées à l'application de la convention sont examinées à l'occasion des échanges entre les parties intéressées. Il est procédé, si nécessaire, à des modifications par avenant.

#### **Article 6 – Communication**

La HEAR, l'ESAL et l'ENSAD et les Musées s'accordent pour mentionner l'exposition sur leurs documents de communication, de faire figurer les logos de chaque partenaire sur les supports de communication inhérents à l'exposition. La valorisation du présent partenariat est aussi assurée par tous les partenaires auprès de leur réseau et sur leur site Internet.

#### **Article 7 – Résiliation et litiges**

La présente convention se trouve suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

En dehors du cas évoqué à l'alinéa précédent, toute annulation du fait de l'une ou de l'autre des parties entraîne pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par celle-ci et ce, sans préjudice de dommages et intérêts consécutifs à un éventuel dommage moral et/ou matériel que la partie défaillante aurait causé à l'autre partie. Dans ce cas, un justificatif de ces frais doit être fourni à la partie débitrice.

En cas de manquement de l'une des parties aux obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et après mise en demeure adressée par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet au terme d'un délai de quinze jours, la présente convention est résiliée de plein droit sans préjudice du versement des indemnités prévues ci-dessus, ni des éventuelles conséquences judiciaires.

Les parties conviennent de saisir la Justice seulement après avoir apuré, préalablement, toute voie de conciliation.

Dans l'hypothèse où la conciliation échouerait, il est expressément convenu que tout litige doit être porté devant le tribunal administratif territorialement compétent pour la présente convention.

### **Article 8 – Propriété matérielle de l'œuvre**

- Il est expressément convenu entre les parties que la contribution financière et matérielle du Musée Historique de Strasbourg à la production de l'œuvre n'emporte aucun transfert de propriété à son profit.

- Les étudiants seront propriétaires des œuvres produites dans le cadre des présentes.

### **Article 9 - Cession des droits d'exploitation de l'œuvre**

- Exposition des œuvres

- La HEAR ou les trois écoles s'engage à obtenir auprès des étudiants des licences d'exploitation, à titre exclusif, pour la durée et le lieu de l'exposition telle que définie dans la convention, des droits de présentation publique des œuvres présentées, tels que prévus à l'article L. 122-2 du code de la propriété intellectuelle.

- Exploitations secondaires

La HEAR ou les trois écoles s'engage à obtenir auprès des étudiants des licences d'exploitation, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans, les droits de reproduction et de représentation exclusivement destinés à assurer la promotion de l'exposition « On s'infiltré » au Musée historique, et limitativement énumérés comme suit :

Les droits de reproduction susvisés comprennent :

- le droit de reproduire l'œuvre dans un catalogue ou dans tout autre ouvrage édité par le Musée historique dans le cadre de ses activités, sans que cela constitue en aucune manière une obligation.
- le droit de reproduire l'œuvre sur tous supports de communication (affiches, flyers, invitations), strictement destinés à la promotion de l'œuvre ou des ouvrages dans lesquels l'œuvre est reproduite, y compris à des fins de représentation de l'œuvre sur le réseau internet, la HEAR ou les trois écoles donnera son accord et celui des auteurs sur chaque projet, et sera censé avoir donné son accord s'il ne répond pas dans un délai d'une semaine.

Les droits de représentation susvisés comprennent :

- le droit de représenter l'œuvre sur le site internet du Musée historique
- le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en intégralité ou par extraits, par tous procédés de représentation existant ou à venir, et notamment télédiffusion et projection publique par voie hertzienne, par câble, satellite, numérique et transmissions dans un lieu public ou privé de l'œuvre télédiffusée.

Fait à Strasbourg, le

Pour la ville de Strasbourg,

Pour la HEAR,

Pour l'ESAL,

Pour l'ENSAD,

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR LES EXPOSITIONS « Damien DEROUBAIX – HEADBANGERS BALL »  
AU MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN DE SAINT-ETIENNE  
METROPOLE  
ET AU MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN DE STRASBOURG**

Entre les soussignés :

**LA COMMUNAUTE URBAINE DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE  
POUR LE MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN,**

représentée par M. Gaël Perdriau, en sa qualité de Président, ou son représentant par délégation,  
dûment habilité par décision

domiciliée : 2, avenue Grüner – CS 80257 – 42 006 SAINT ETIENNE CEDEX 1, France

ci-dessous dénommée « **le MAMC+** »

D'une part,

et

**LA VILLE DE STRASBOURG  
POUR LES MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG,  
MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN, (MAMCS)**

représentée par Monsieur Roland Ries, en sa qualité de Maire, ou son représentant par  
délégation, dûment habilité par décision

domiciliée : 1 parc de l'Étoile – 67076 STRASBOURG CEDEX, France

di-après dénommée « **les MS** » pour le MAMCS

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

**Le MAMC+ et les MS** ont décidé de s'engager dans la co-production en 2018 et 2019 d'une exposition avec l'artiste Damien Deroubaix, figure importante de la scène artistique contemporaine française.

L'engagement du **MAMC+** et des **MS** se concrétise dans la production conjointe de deux expositions. La première aura lieu au **MAMC+**, sous le commissariat de Madame Martine Dancer-Mourès, du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 4 mars 2019. Son titre est : « *HEADBANGERS BALL* ». La seconde sera présentée au **Musée d'art moderne et contemporain de Strasbourg**, sous le commissariat de Mesdames Estelle Pietrzyk et Julie Gandini, du 6 avril au 25 août 2019.

Son titre est : « *HEADBANGERS BALL II – Porteur de lumière* ».

Ces expositions, enrichies d'un catalogue commun, impliquent un partenariat entre **le MAMC+** et **les MS**.

La formalisation de ce partenariat nécessite l'établissement de la présente convention.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La convention a pour objet de préciser les engagements de chacun des partenaires dans la réalisation des deux expositions en 2018-et 2019 et dans la publication d'un catalogue édité en collaboration par les deux musées.

## **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES MUSÉES**

### **2.1 - Commissariat**

L'exposition au **MAMC+** est placée sous le commissariat de Madame Martine Dancer-Mourès, Conservateur en chef, Adjointe à la Directrice du musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole, Responsable du service production des expositions et publications. (martine.dancer@saint-etienne-metropole.fr ; 04.77.79.52.46). L'exposition au **Musée d'art moderne et contemporain de Strasbourg (MAMCS)** est quant à elle sous le commissariat de Mesdames Estelle Pietrzyk, Conservatrice en chef, Directrice du MAMCS (estelle.pietrzyk@strasbourg.eu ; 03.88.22.31.17) et Julie Gandini, Conservatrice du patrimoine responsable de l'art contemporain (julie.gandini@strasbourg.eu; 03.68.98.81.94).

Les commissaires établiront la liste des œuvres qu'ils présenteront respectivement dans les expositions. Les œuvres présentées dans chacune des expositions sont énumérées en annexes 4 et 5 de la présente convention.

### **2.2 - Budget et financement de l'exposition**

Le budget de l'exposition est propre à chaque co-organisateur. Néanmoins, le budget de l'exposition itinérante comprend des dépenses communes et des dépenses locales assumées comme suit :

- les dépenses communes sont divisées en deux parts égales et prises en charge par **le MAMC+** et **les MS** sur la base des devis et factures des prestataires.
- les coûts dits « locaux » sont pris en charge séparément et directement par chacun des co-organisateur.

#### **2.2.1 : Dépenses communes**

Le budget commun de l'exposition comprend :

- les frais d'honoraires de l'artiste : 8 000 € en tout, soit 3 500 € par institution, plus 1000 € supplémentaires des **MS** incluant les frais de transports et les repas.
- l'assurance des œuvres communes pendant les phases de manipulation,

d'emballage, de transit (le cas échéant), de transport, de déballage et leur exposition. Pour les œuvres de l'exposition présentées sur un seul lieu, chaque structure prend en charge les frais relatifs aux phases de manipulation, d'emballage, de transit (le cas échéant), de transport, de déballage et d'exposition et la couverture d'assurance spécifique.

- l'emballage et le transport des œuvres communes du départ de chez les prêteurs à leur restitution chez ces derniers - comprenant les étapes suivantes :
  - Prise en charge à l'adresse désignée par les prêteurs jusqu'au transfert au **MAMC+** ;
  - Emballage au **MAMC+**
  - Transfert entre les deux lieux ;
  - Emballage au **MAMCS**
  - Restitution des œuvres à l'adresse désignée par les prêteurs
- les frais éventuels nécessités par le montage : constats des œuvres et restauration nécessaires à la présentation des œuvres
- les frais relatifs au catalogue : 30 200 €

D'autres frais communs, non prévus dans cette liste mais nécessaires à la réalisation de l'exposition, qui se présenteraient, devront être acceptés expressément par les coorganisateur avant toute mise en œuvre des travaux ou des prestations y afférant.

### 2.2.2 : Dépenses « locales »

Les coûts locaux concernent les opérations suivantes :

- les frais afférents aux œuvres destinées à un seul lieu (transport, assurance, restauration, frais de location...),
- Les coûts du personnel en charge de l'emballage et du déballage, le cas échéant et de l'installation des œuvres sur chaque lieu d'exposition
- Toute prestation exceptionnelle en raison de contraintes particulières liées notamment à l'architecture de l'institution accueillant l'exposition,
- Pour les **MS** : Les frais de voyage et les per-diems de Monsieur Deroubaix seront à inclure dans l'enveloppe globale de son contrat d'artiste
- Pour les **MS** : Monsieur Deroubaix sera invité à loger gracieusement au studio que le MAMCS lui mettra à disposition
- Pour le **MAMC+** : les frais de transport, d'hébergement et les per-diems de Monsieur Deroubaix seront pris en charge directement par le musée
- les frais de mission des personnels de chaque coorganisateur engagés au titre de la préparation, de l'installation et du vernissage de l'exposition,
- les frais de signalétique (cartels, texte de salle, etc.),
- les frais de communication et de vernissage en local,
- de réception du vernissage (notamment, sonorisation, buffet et dîner)
- et tout autre frais que chaque coorganisateur décide d'engager dans le cadre de la réalisation de l'exposition.

Dans l'hypothèse où les ressources financières s'avèrent insuffisantes, les Commissaires s'engagent à modifier le projet d'exposition de façon à ce que les budgets alloués par le MAMC+ et les MS soient respectés.

### **ARTICLE 3 - Modalités de prêts, assurance, transport et montage de l'exposition**

#### **3.1 - Coordination et gestion administrative des prêts**

Le MAMC+ étant le premier à accueillir l'exposition a la charge d'effectuer les demandes de prêts des œuvres communes de l'exposition. Les demandes et formulaires de prêts, établis par le MAMC+, sont adressés directement aux prêteurs. Les demandes de prêts doivent mentionner le partenariat avec le MS.

Il est entendu que le MAMC+ et le MS communiqueront leurs propres formulaires de prêt aux prêteurs sollicités.

Le MAMC+ et le MS géreront directement leurs demandes de prêt particulières. Pour une bonne coordination du projet, notamment pour ce qui concerne la publication, ils s'informeront mutuellement de ces prêts.

IV.4. Chaque coorganisateur aura son propre coordinateur :

- Pour le Musée : Eva Le Leuch, chargée des expositions et des publications, [eva.leleuch@saint-etienne-metropole.fr](mailto:eva.leleuch@saint-etienne-metropole.fr); 04.77.79.52.58
- Pour le MS : Delphine Dupuy, coordinatrice des expositions, [delphine.dupuy@strasbourg.eu](mailto:delphine.dupuy@strasbourg.eu), 03 68 98 74 25 et Julie Gandini, Commissaire de l'exposition, [julie.gandini@strasbourg.eu](mailto:julie.gandini@strasbourg.eu), 03 68 98 81 94

#### **3.2 - Assurance**

Le MAMC+ étant le premier à accueillir l'exposition, l'exposition sera assurée par un contrat de type « tous risques expositions » sans interruption depuis la prise en charge jusqu'à la restitution des œuvres. Cette condition sera imposée uniquement pour les œuvres communes aux deux expositions.

Les œuvres seront assurées comme suit :

- Tous risques expositions, clou à clou,
- Avec une clause de non recours contre :
  - les coorganisateur et leurs préposés, exceptés en cas de malveillance
  - les emballeurs et transporteurs, excepté en cas de faute lourde ou de malveillance
- En valeur agréée
- La dépréciation de la valeur en cas de sinistre est comprise dans la garantie et donne lieu à indemnité ; le cas échéant, l'assureur retenu recevra les instructions quant au partage des frais entre chaque coorganisateur.
- Sans franchise

**Le MAMC+ désignera l'assureur qui sera repris par les MS. L'assureur sélectionné assurera toutes les œuvres communes du début à la fin des deux expositions.**

**Le MAMC+ prendra à sa charge l'assurance des œuvres communes du départ chez les**

**prêteurs jusqu'à leur arrivée à Strasbourg. Le MAMCS prendra à sa charge l'assurance des œuvres communes depuis leur arrivée à Strasbourg jusqu'au retour chez les prêteurs.**

Conformément au paragraphe 2.2.1 qui considère les frais communs, la compagnie d'assurance facturera directement à chaque coorganisateur la moitié du montant total de la prime d'assurance relative au transport des œuvres communes.

La transmission de responsabilité entre les deux organisateurs interviendra lors de l'établissement des constats d'état à l'ouverture des caisses au MAMCS, en présence éventuelle d'un convoyeur du MAMC+.

Les MS souscriront l'assurance auprès de la compagnie de leur choix pour les œuvres uniquement présentées au MAMCS.

Les frais d'assurance des œuvres appartenant à des prêteurs possédant leurs propres polices seront payés séparément et directement par chaque organisateur aux prestataires imposés.

**Le MAMC+ et les MS s'obligent à faire connaître immédiatement aux propriétaires et à se signaler entre eux toute altération subie par les œuvres communes aux deux lieux. Ils s'engagent à fournir à l'assurance le récit circonstancié du sinistre dans les 24 heures après sa survenue.**

### **3.3 - Transport**

Les transports de l'exposition seront confiés à une société de transport spécialisée qui se chargera de la concentration, de l'emballage, et du transport des œuvres communes vers et entre les deux lieux d'exposition et du retour chez les prêteurs.

Conformément au code des marchés publics, le MAMC+ organisera un appel d'offres afin de sélectionner la compagnie de transport chargée du transport des œuvres communes. Cette compagnie devra être agréée par les MS.

**Le MAMC+ désignera le transporteur qui sera repris par les MS. Le transporteur sélectionné transportera toutes les œuvres communes du début à la fin des deux expositions.**

**Il sera demandé au transporteur unique de transmettre une ou des factures après chaque transport réalisé :**

- **départ prêteurs jusqu'à Saint-Etienne : prise en charge par le MAMC+**
- **Saint-Etienne / Strasbourg : deux factures d'un montant égal afin de partager les coûts entre le MAMC+ et le MAMCS**
- **Strasbourg jusqu'au retour chez les prêteurs : prise en charge par le MAMCS**

Conformément au paragraphe 2.2.2 qui considère les frais locaux, le MAMC+ et les MS confieront le transport des œuvres présentées uniquement dans leurs musées à la compagnie de leur choix - qui peut être la compagnie retenue pour les œuvres communes - et en régleront la facture.

## **ARTICLE 4 - Sécurité, manipulation et constats d'état des œuvres**



Chaque coorganisateur sera responsable des œuvres pendant la durée de l'exposition dans ses propres locaux.

Les locaux de l'exposition doivent être équipés de dispositifs de climatisation et de systèmes d'alarme conformes aux normes muséologiques internationales. Toute œuvre exposée doit être placée sous la surveillance visuelle de personnels de sécurité.

Pendant le montage et le démontage, l'accès aux locaux sera limité aux individus et aux équipes chargées des opérations.

**Le MAMC+**, en tant que premier lieu d'accueil, s'engage à transmettre aux **MS** l'ensemble des constats d'état des œuvres communes à la clôture de l'exposition au **MAMC+**.

Chaque coorganisateur prendra en charge les frais afférents aux déplacements et aux séjours de son représentant.

**Le MAMC+ et les MS** s'engagent à mettre à disposition du personnel qualifié pour les déballages, l'installation et le remballage des œuvres. Ces opérations se dérouleront en présence des régisseurs et/ou des commissaires d'exposition de chacun des lieux et le cas échéant, des convoyeurs des prêteurs chargés de veiller au respect des prescriptions d'installation des œuvres.

## **ARTICLE 5 - Catalogue**

L'exposition fera l'objet d'un catalogue dont la direction, la production et la coordination seront régis par les conditions suivantes :

- les commissaires de l'exposition assureront conjointement la direction d'ouvrage,
- la coordination du catalogue sera assurée par le service éditorial des MS.
- le graphiste conçoit la mise en page du catalogue et collabore étroitement avec le service éditorial des MS qui gère la mise en œuvre du catalogue pour les deux lieux.

Les décisions relatives au descriptif technique de l'ouvrage, au budget prévisionnel de l'ouvrage et des décisions financières le concernant, ainsi qu'à la fixation des prix de vente et des chiffres de tirage seront prises en commun par les coorganisateurs. Toutes les décisions susmentionnées seront mises en œuvre par le service éditorial des **MS**.

Chaque coorganisateur aura son propre coordinateur :

- Pour le **MAMC+** : Eva Le Leuch, [eva.leleuch@saint-etienne-metropole.fr](mailto:eva.leleuch@saint-etienne-metropole.fr);
- Pour le **MAMCS** : Lize Braat, [lize.braat@strasbourg.eu](mailto:lize.braat@strasbourg.eu), 03.68.98.74.68 : coordination générale du catalogue

### **5.1. - Descriptif de l'ouvrage**

Le sommaire de l'ouvrage a été défini et validé par les coorganisateurs comme précisé en annexe (**ANNEXE 1**).

Le catalogue paraîtra fin février 2019. Il sera édité en trilingue (français, anglais et allemand). Les caractéristiques techniques de l'ouvrage (pagination, format...) seront définies par le

service éditorial des **MS** en accord avec l'artiste puis validées par les deux parties (en septembre 2018, selon le calendrier prévisionnel).

### **5.2. - Engagements des coorganisateur**

Les travaux éditoriaux seront intégralement pris en charge par le service éditorial des **MS** :

- La réception des textes et des illustrations
- Les éventuelles recherches et demandes iconographiques
- La relecture et correction des textes (en langue française)
- La traduction des textes définitifs en langue anglaise et allemande, ainsi que les travaux de relecture et correction de ces traductions
- Le travail sur la maquette
- La photogravure
- L'impression

Le **MAMC+** s'engage à coopérer avec les **MS** pour une publication du catalogue d'exposition prévue pour fin février 2019. Le calendrier prévisionnel présenté en annexe (**ANNEXE 2**), proposé par les **MS**, a été approuvé et validé par le **MAMC+**. Les deux parties s'engagent à respecter les délais établis pour la remise des textes, la relecture et la validation des épreuves.

Les prestataires extérieurs chargés de la conception graphique, de la traduction, de la relecture et de la correction des textes, de la photogravure et de l'impression du catalogue seront choisis selon les procédures des marchés publics auxquelles sont soumis les **MS**.

Le schéma financier est le suivant :

Le **MAMC+** et les **MS** participent chacun à hauteur de 50% des frais liés à la conception du catalogue.

Un budget estimatif prévisionnel est développé en annexe et s'élève à 30 200 euros (**ANNEXE 3**). Ce budget global sera précisé à la fin du projet sur présentation des devis des différents prestataires.

Il est prévu d'imprimer 2000 exemplaires de l'ouvrage. Ce tirage pourra être ajusté en fonction notamment des prévisions de vente du diffuseur / distributeur des **MS** et en accord entre les deux parties.

Damien Deroubaix recevra gracieusement 50 exemplaires.

Le **MAMC+** et les **MS** se partageront le solde du tirage au prorata de leur participation aux frais globaux du catalogue (trois points de livraison : Strasbourg, Saint-Etienne et région parisienne (adresse du diffuseur)).

### **5.3. - Copyright, logos et préfaces**

Le Copyright du catalogue est la propriété commune et indivisible, à parts égales, des deux institutions. Les mentions suivantes devront figurer à la page des crédits du catalogue :

© de l'édition: Musées de la Ville de Strasbourg et Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole

© des textes: Les auteurs.

Chaque institution fera figurer ses propres logotypes dans le catalogue et pourra disposer d'une à deux doubles page(s) destinée(s) à recevoir les textes institutionnels qui apparaîtront dans l'ordre chronologique de la présentation de l'exposition.

#### **5.4. - Vente, distribution, réédition, soldes**

**Le MAMC+** pourra distribuer ses exemplaires sur son lieu de vente et en encaisser les recettes. **Les MS** se chargeront de la diffusion-distribution du catalogue en France et à l'export par l'intermédiaire de leurs canaux de distribution.

La mention suivante devra figurer : Diffusion-Distribution : Volumen-Interforum, ainsi que l'ISBN **des MS**.

Le prix de vente public sera fixé d'un commun accord entre les deux institutions.

Si, une fois écoulé le délai établi, les institutions décident de vendre en solde les stocks de leur version du catalogue, l'accord exprès des deux parties sera nécessaire.

#### **ARTICLE 6 - Communication relative à l'exposition**

La conception de la charte graphique de l'exposition sera propre à chaque musée. Avant toute mise en œuvre, l'ensemble de la charte graphique devra être validé conjointement par les coorganisateur.

**Les MS** s'engagent à faire apparaître dans sa communication la mention suivante : exposition organisée en partenariat avec le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne métropole, notamment dans le dossier de presse, dépliants, site internet du Musée, etc.

**Le MAMC+** s'engage à faire apparaître dans sa communication la mention suivante exposition organisée en partenariat avec les Musées de Strasbourg, notamment dans le dossier de presse, dépliants, site internet du Musée, etc.

La mise en œuvre des supports visuels sera supervisée par les représentants des coorganisateur (service de communication et service des publics, coordination éditoriale des MS, coordination des expositions). Les frais afférents à la réalisation seront assumés par chacun des coorganisateur pour ce qui le concerne.

Chaque co-organisateur réalisera son propre carton d'invitation et sa propre affiche de l'exposition

**Le MAMC+** et **les MS** en leur qualité respective de partenaires de l'édition du catalogue d'exposition, s'engagent notamment à :

- valoriser, dans leurs rapports avec les médias et dans toute leur communication les expositions « Damien Deroubaix » organisées et produites respectivement par **Le MAMC+** et **les MS**. Rappeler les lieux et les dates respectives.
- intégrer sur tous supports de communication relatifs aux expositions, la mention et les logos du **MAMC+** et **des MS**.

- La mention et le logo du **MAMC+** et **des MS** doivent apparaître sur la couverture, la tranche et la quatrième couverture du catalogue ainsi que dans le colophon. Le colophon doit contenir également le logo de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole, et des partenaires du Musée, Club des partenaires, et Saint-Etienne – Ville créative UNESCO Design.  
Les mentions doivent respecter les règles de la charte graphique qui sont fournies par le **MAMC+** et les **MS**  
s’informer mutuellement des principales manifestations publiques organisées à l’occasion des deux expositions et de la valorisation de l’ouvrage publié, afin que les supports d’information de chacun des partenaires puissent le cas échéant s’en faire l’écho.
- s’associer respectivement aux actions de promotion entreprises dans le cadre de la convention ainsi qu’aux relations avec la presse (notamment, communiqués, dossiers de presse, etc.).

Chaque coorganisateur aura son propre coordinateur :

- Pour le MAMC+ : Lucas Martinet, [lucas.martinet@saint-etienne-metropole.fr](mailto:lucas.martinet@saint-etienne-metropole.fr);
- Pour les MS : Anne Bocourt, [anne.bocourt@strasbourg.eu](mailto:anne.bocourt@strasbourg.eu) et Julie Barth, [julie.barth@strasbourg.eu](mailto:julie.barth@strasbourg.eu)

### **ARTICLE 7 - Médiation**

Les services des deux musées pourront échanger en ce qui concerne les actions qu’ils mettront en place autour de l’exposition.

### **ARTICLE 8 - Durée de la convention**

La convention prend effet à la date de sa signature par les parties. Elle prend fin lorsque l’ensemble des obligations qui s’y attachent auront été réalisées.

Elle peut toutefois être résiliée avant son arrivée à terme dans les conditions prévues à l’article 9 ci-après. Elle peut enfin être aménagée par voie d’avenant en cours d’exécution.

### **ARTICLE 9 - Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée à tout moment et sans indemnité :

- en cas de force majeure par chacune des parties, après information des autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant notamment la date d’effet et les motifs de la résiliation
- unilatéralement par chacune des parties, en cas de non-respect de l’une des clauses de la convention ou de l’une des clauses de l’un quelconque de ses avenants, dès lors que dans le mois suivant la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception l’autre partie n’aura pas pris les mesures appropriées.

## **ARTICLE 10 – Reprise de l'exposition par un tiers**

Si une institution publique ou privée, faisait connaître son souhait de reprendre l'exposition à la suite de sa présentation au MS, l'accord de l'artiste et des deux coordinateurs serait nécessaire.

Les deux coorganisateur fixeront d'un commun accord le montant des frais de reprise dont le repreneur devra s'acquitter.

Les modalités et conditions concernant la reprise éventuelle du catalogue de l'exposition seront négociées entre les coorganisateur d'une part, l'institution repreneuse d'autre part.

## **ARTICLE 11 – Règlement financier**

Les coorganisateur déclarent expressément qu'ils disposent des ressources nécessaires pour faire face aux obligations découlant du présent contrat, chacun s'engageant à assumer celles lui correspondant.

L'exposition pourra être financée par chaque coorganisateur avec le soutien de sponsors, les deux parties ayant l'entière liberté de collecter des fonds et sans qu'aucune restriction ou limitation à ce sujet ne puisse être établie en aucun cas.

Chaque coorganisateur s'acquittera de sa part auprès des fournisseurs sur la base des devis et factures présentés par ces derniers.

Les éventuels frais extraordinaires, non compris dans les estimations mais justifiés et acceptés expressément par les coorganisateur, seront assumés à parts égales par les deux parties.

A la fin de l'exposition, une liquidation de tous les frais en commun sera effectuée. Les coorganisateur conviennent que, si un règlement définitif des coûts à partager devait s'avérer nécessaire, celui-ci devrait intervenir au plus tard deux mois après la clôture de l'exposition au MS (25 octobre 2019).

## **ARTICLE 12 – Règlements et litiges**

Les parties conviennent de se rapprocher, en cas de désaccord dans l'exécution de la présente convention, avant de saisir la juridiction compétente pour résoudre le litige, à savoir le Tribunal Administratif de Lyon.

La seule loi en vigueur est la loi française.

### **ARTICLE 13 - Annexes**

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

- Annexe 1 : Sommaire du catalogue
- Annexe 2 : Calendrier prévisionnel du catalogue
- Annexe 3 : Budget estimatif du catalogue
- Annexe 4 : Liste des œuvres présentées au MAMC+
- Annexe 5 : Liste des œuvres présentées au MAMCS

Fait à Strasbourg, en trois exemplaires originaux, le

Pour le MAMC+,

Pour le MS

### **ANNEXE 1 : Sommaire prévisionnel de l'ouvrage**

- Ours
- Préface du Président de Saint-Etienne Métropole
- Préface du maire de Strasbourg
- Préface commune du Directeur Général des Musées de Strasbourg et de la directrice du Musée d'art moderne de Saint-Etienne Métropole
- Julie Gandini : texte autour de la question du chamanisme, du travail du bois (25 à 30 000 s.)
- Estelle Pietrzyk : texte autour de la question du cinéma (25 à 30 000 s.)
- Martine Dancer : entretien avec Damien Deroubaix (40 000 s. max)
- Liste d'œuvres (exposées dans les 2 musées)
- Achevé d'imprimer

### **ANNEXE 2 : Calendrier prévisionnel**

16 juillet : lancement du marché de graphisme (dossier pour le 3 août)

6 août : attribution du marché de graphisme + lancement des commandes iconographiques (vues d'atelier, vues des œuvres qui seront exposées à Strasbourg – voir avec artiste et galeries)

Août-septembre : travail sur la maquette du livre

14 septembre : remise des textes

28 septembre : remise des textes aux correcteurs + lancement marchés impression et photogravure

8 octobre : textes corrigés soumis aux auteurs

15-20 octobre : prises de vue des œuvres à Saint-Etienne

29 octobre : attribution marché photogravure et impression + début des traductions (anglais et allemand)

19 novembre : remise des traductions pour correction

30 novembre : vernissage à Saint-Etienne

3 décembre : remise des traductions définitives

7 décembre : textes corrigés et images remis aux graphistes

7 janvier : premières épreuves et envoi en photogravure

14 janvier : retour corrections des premières épreuves

21 janvier : deuxièmes épreuves

28 janvier : remise des fichiers à l'imprimeur

28 février : publication du catalogue

### **ANNEXE 3 : Budget prévisionnel**

Nombre de signes approximatif de l'ensemble de l'ouvrage, en fonction du sommaire :  
environ 110 000 signes soit 73 feuillets. Environ 50 œuvres reproduites.

- Graphisme : 7 000 €
  - Relecture et correction (FR) : 500 €
  - Traduction EN et DE : 2 200 €
  - Relecture et correction (EN et DE) : 1 000 €
  - Photogravure : 1 500 €
  - Droits de reproduction : droits cédés par Monsieur Damien Deroubaix si l'ADAGP le permet
  - Impression : 18 000 €
- ➔ Budget global : 30 200 €
- ➔ Prix de revient unitaire (si tirage de 2000 exemplaires) : 15,10 €
- ➔ Prix de vente envisagé : 30 €

### **ANNEXE 4 : Liste des œuvres**

Etude pour Homo Bulla, 2010

Homo Bulla, 2011

Sick bizarre defaced creation, 2009

Roots, 2009

Histoires Naturelles, 2017

Putrefaction, 2011

Le Feu, 2018

Idole , 2018

Painter 1 Death,

Cavalières , 2018

Headbangers Ball, 2018

Porteur de lumière, 2010

Métamorphose, 2018

EA et the morning after, 2011



Des milliers de doigts dans les poches, 2018

Ride the wings of death, 2011

Raoul, 2015

Etude pour Homo Bulla 2011

Nature morte au fétiche, 2015

Furie, 2014

L'Esprit de notre Temps, 2015

Astralis, 2014

L'Arbre, 2018

La Pisseuse, 2018

Painter 4 Slayer, 2018

Painter 00 Delacroix, 2018

Le Printemps, 2018

Sueno, 2014

The Artist, 2015

Dès pipés

My journey to the stars, 2011

Ea, 2013

Messiah, 2008

Le Printemps, 2018

Wunder der Natur , 2018

Paysage , 2018

Totentanz, 2018

Pablo, 2018

Le Déjeuner sur l'herbe, 2018

Jihad, 2015

Langage, 2018

Etude de tête, 2018

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

**La ville de Strasbourg – Service des Musées**

1, parc de l'Etoile, 67 076 STRASBOURG, après dénommée « le bénéficiaire »

Représentée par M. Roland RIES Maire

**Et**

**Les Editions 2024 SAS**

1, rue de Verdun

67 000 STRASBOURG

Représentées par Olivier BRON

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Les parties conviennent que les Editions 2024 organiseront dans le cadre des Rencontres de l'Illustration de Strasbourg une exposition « A la Poursuite du Machin Magique » avec Anouk Ricard et Etienne Chaize au musée historique de la ville pour un montant de 16 000 TTC ; l'exposition se tiendra au musée historique du 21 mars au 23 juin 2019.

**Article 2 : Durée**

Le présent contrat est conclu pour la durée de l'exposition.

**Article 3 : Paiement**

Le paiement de l'exposition s'effectuera en 2 fois :

avant le début pour un montant de 8 000€ TTC

Le solde sera versé à l'issue de l'exposition soit 8 000€ TTC

**Article 4 : Attributions des Editions 2024**

Les éditions 2024 assurent le montage de l'exposition, la mise à disposition des visuels nécessaires pour le dossier de presse et les éléments de communication, ainsi que les éléments de communication à mettre sur le parvis du musée.

**Article 5 : Attributions des Musées**

Les musées se chargent de l'assurance clou à clou des œuvres produites pour cette exposition ainsi que de leur gardiennage.

**Article 6 : Mentions**

Les Editions 2024 sont mentionnés sur tous les supports de communication ainsi qu'au musée le temps de l'exposition.

**Article 7 : Cessions des droits :**

Les éditions 2024 cèdent gratuitement les droits d'auteurs d'Anouk Ricard et Etienne Chaize sur les supports utilisés dans le cadre de cette exposition, pour toute utilisation non commerciale liée à sa promotion au musée historique de la ville de Strasbourg.

**Article 8 : Litiges et interprétation de la présente convention**

A défaut d'une solution amiable, tout litige entre les Parties relatif au présent contrat sera porté devant les tribunaux compétents en la matière, le présent contrat étant soumis au droit français.

**Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux**

**Le**

**Signateur de l'Editeur**

**Signature de la ville de Strasbourg**

**Olivier BRON**

**Roland RIES**

## CONVENTION D'EXPOSITION

Entre

### **La ville de Strasbourg - Service des Musées**

représentée par Roland RIES, Maire

2, place du Château

67076 STRASBOURG CEDEX

Ci-après nommé « L'EMPRUNTEUR »,

**Et**

### **BLUTCH (Christian Hincker, dit)**

215 rue de Noisy-le-Sec

93260 LES LILAS

Ci-après nommé « L'ARTISTE »

Est conclue la convention suivante.

### **1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer

1. les conditions d'organisation des expositions et de prêt :

- Au Musée d'Art moderne et contemporain de Strasbourg :

**Art mineur de fonds**

**Carte blanche à Blutch**

- À L'Aubette 1928 :

**Blutch. *Pour en finir avec le cinéma...***

- Au Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration :

**Blutch, un autre paysage. Dessins 1994-2018**

Qui auront lieu du 22 mars 2019 au 30 juin 2019.

2. Les conditions d'organisation des événements et d'actions de promotion avec L'ARTISTE au sein de la ville de Strasbourg.

3. et les conditions d'accueil de L'ARTISTE.

### **2. PRET D'ŒUVRES ET MONTAGE D'EXPOSITIONS**

#### **2.1 Objet du prêt**

Le prêt d'œuvres et de documents consenti par L'ARTISTE se fait en vue de l'organisation d'expositions au sein de la ville de Strasbourg.

Une liste des œuvres et documents concernés, ci-après désignés par « LES ŒUVRES », détaillant le descriptif et la valeur d'assurance de chaque pièce, sera établie avant le prêt des ŒUVRES, signée par les deux parties sous forme de fiches de prêt.

## **2.2 Prolongation du prêt**

L'EMPRUNTEUR s'engage à respecter les dates annoncées pour la durée des expositions.

Pour ce faire, L'ARTISTE s'engage à mettre à disposition les ŒUVRES au plus tard 2 mois avant la date prévue pour le début des expositions.

L'EMPRUNTEUR s'engage quant à lui à retourner les ŒUVRES au plus tard 1 mois après la date prévue de clôture des expositions.

Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande écrite, au minimum 1 mois avant la clôture préalablement convenue.

## **2.3 Etat des œuvres**

Un constat donnant une description de l'état de conservation des ŒUVRES prêtées sera établi par les deux parties et accompagnera les ŒUVRES à l'aller, au retour et à toutes les étapes intermédiaires.

## **2.4 Emballage, transport et convoiement**

L'EMPRUNTEUR prendra en charge l'emballage, le transport et le convoiement des ŒUVRES à l'aller et au retour.

## **2.5 Conservation**

L'EMPRUNTEUR prendra toutes les mesures de précaution et de sécurité pour la protection des ŒUVRES prêtées ; L'ARTISTE se réserve un droit de contrôle, y compris pendant la durée des expositions.

Si des conditions non satisfaisantes de conservation sont constatées, les ŒUVRES pourront être retirées immédiatement par L'ARTISTE.

### **2.5.1 Conditions environnementales**

Les ŒUVRES doivent être stockées, avant et après expositions, et exposées dans les conditions de conservation suivantes :

Température : +/- 20° C

Humidité relative : +/- 50 %

Les œuvres ne seront pas exposées à une source lumineuse directe.

Les ŒUVRES ne devront pas être exposées plus de : 10 h / jours

### **2.5.2 Sécurité**

Les locaux des expositions doivent être surveillés de jour comme de nuit, équipés d'alarme incendie et anti-intrusion.

### **2.5.3 Manipulation des œuvres**

Toute manipulation des ŒUVRES et/ou ouverture d'un cadre ou vitrine en l'absence d'un responsable de la conservation et/ ou de l'encadreur des Musées de la Ville de Strasbourg est interdite.

Toute modification physique des œuvres est formellement interdite.

#### **2.5.4 Encadrement et installation**

Il est convenu que L'EMPRUNTEUR se charge de l'encadrement et de l'installation des ŒUVRES, dans le cadre du montage et démontage des expositions.

### **2.6 Assurance**

L'EMPRUNTEUR est tenu responsable des risques assurés de tout endommagement, perte ou ruine des ŒUVRES durant la durée du prêt.

L'EMPRUNTEUR s'engage à souscrire une assurance clou à clou pour un montant équivalent à la valeur d'assurance des ŒUVRES, telle que définie dans la liste des ŒUVRES.

L'EMPRUNTEUR s'engage à envoyer l'attestation d'assurance au L'ARTISTE au moins huit jours avant l'enlèvement des ŒUVRES.

L'EMPRUNTEUR devra informer immédiatement L'ARTISTE des dommages éventuels subis par les ŒUVRES prêtées et les confirmer par écrit. En outre, quant à l'évaluation de la cause du dommage et au maintien des droits à l'indemnité, L'EMPRUNTEUR doit mettre en œuvre les mesures nécessaires.

### **2.7 Scénographie et montage des expositions**

L'ARTISTE s'engage à transmettre les spécificités techniques de la présentation des ses ŒUVRES au maximum deux mois avant le début des expositions. L'ARTISTE s'engage à être présent deux jours au montage des expositions au Mamcs et à l'Aubette 1928. L'ARTISTE s'engage à respecter les contraintes techniques de la scénographie de L'EMPRUNTEUR et les horaires de travail des équipes pendant le temps du montage.

### **3. DROITS D'AUTEUR**

Par la présente convention, L'ARTISTE autorise à titre gracieux L'EMPRUNTEUR à reproduire et représenter les images des ŒUVRES présentées dans les expositions, pour toute exploitation, tous pays et tous supports destinés à la promotion et à la communication des expositions et considérant la nature non commerciale des activités de L'EMPRUNTEUR.

Cette cession gracieuse est faite à titre non exclusif dans le cadre des activités culturelles et non commerciales de L'EMPRUNTEUR. Elle est faite pour la durée légale de protection du droit d'auteur d'après les lois françaises et étrangères en vigueur.

L'ARTISTE garantit à L'EMPRUNTEUR qu'il est le seul titulaire de tous les droits attachés à ses ŒUVRES, ou qu'il a obtenu toutes les autorisations nécessaires le cas échéant.

Dans le cas où tout ou partie des droits attachés à ses ŒUVRES aurait déjà été cédé à un tiers, de manière exclusive ou non-exclusive, L'EMPRUNTEUR s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la jouissance paisible des droits sollicités auprès des différents détenteurs des droits.

### **4. PROMOTION DES EXPOSITIONS**

L'EMPRUNTEUR s'engage à promouvoir les expositions et le travail de L'ARTISTE durant la durée du prêt.

#### **4.1 Vernissage et actions de promotion**

L'EMPRUNTEUR s'associe à la DIRECTION DE LA CULTURE de la Ville de Strasbourg pour l'organisation d'un vernissage pour la promotion des expositions.

L'ARTISTE valide également l'organisation d'actions de promotion sous la forme de conférences, rencontres, workshops, ateliers, visite de presse, etc.

Le programme détaillé de ces actions sera établi en coordination avec L'ARTISTE.

L'ARTISTE s'engage à se rendre disponible (pour trois actions, à définir) afin de participer à ces actions de promotions du 21 au 31 mars 2019 et jusqu'à la fin des expositions, le 30 juin 2019, sauf indisponibilité dûment justifiée.

#### **4.2 Documents de promotion**

L'EMPRUNTEUR s'engage à promouvoir les expositions à travers un plan de communication papier, médias et numérique.

L'EMPRUNTEUR fournira au prêteur au moins 20 exemplaires de chaque support de communication, ce qui entend les cartons d'invitation, flyers, programmes, affiches, catalogues, signets, visuels de communication en ligne, etc.

Dans les lieux des expositions, sera affichée une information destinée au public sur LES ŒUVRES et le travail de L'ARTISTE, le contenu de cette information étant soumis à l'accord préalable de L'ARTISTE.

Tout choix de photographie des ŒUVRES et tout choix de portrait ou représentation de L'ARTISTE aux fins de communication au public, sera soumis à l'accord préalable de L'ARTISTE.

#### **4.3 Promotion publique des œuvres**

L'ARTISTE autorise L'EMPRUNTEUR à communiquer lui-même les ŒUVRES au public aux fins de promotion des expositions, par les moyens de communication suivants : présentation publique, télédiffusion, notamment sur internet, dans une base de données, un blog, réseau social, réseau informatique internet, plateforme vidéo, etc.

La communication au public se fera avec toutes les mesures techniques nécessaires au respect de l'intégrité de l'œuvre.

### **5. ASPECTS FINANCIERS**

#### **5.1 Frais d'exécution du contrat**

Tous les frais résultant de l'exécution du contrat (frais de transport, assurance, emballage, encadrement, installation, etc. des œuvres ; réalisation des actions de promotion) sont à la charge de L'EMPRUNTEUR.

#### **5.2 Défraiement de L'ARTISTE**

Les frais de déplacement de L'ARTISTE seront pris en charge directement par L'EMPRUNTEUR pour un montant maximum de 600 €. Les frais de repas de L'ARTISTE seront pris en charge directement par L'EMPRUNTEUR pour un montant maximum de 15 € / repas donc un montant maximum de 300 € (repas à définir selon la présence de L'ARTISTE lors des périodes de montage et lors de la durée des expositions).

## **6. MODIFICATIONS**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Aucune modification verbale ne peut être envisagée.

## **7. LITIGE**

Les parties de la présente convention s'engagent à mettre tout en œuvre pour régler à l'amiable tout différend portant sur l'existence, l'application, l'exécution, l'interprétation ou autre du présent contrat.

Tout litige relatif à l'interprétation et/ou exécution de la présente convention sera de la compétence des Tribunaux de Strasbourg, sous réserve de compétence exclusive régissant les questions de propriété littéraire et artistique.

## **8. RESILIATION**

Les parties se réservent le droit de résilier la présente convention à tout moment, moyennant le respect d'un préavis de dix jours signifié par lettre RAR.

La partie qui mettrait en œuvre le jeu du présent article, prendrait à sa charge les frais engagés par l'autre partie.

## **9. TRANSFERT**

Le bénéfice de la présente convention ne peut être transmis à un tiers sans l'accord préalable et écrit des deux parties.

**A**

**Le**

**L'ARTISTE**

**Date et cachet :**

**Bon pour accord de L'EMPRUNTEUR**

**Date et cachet :**

**Signature et qualité :**

**Signature et qualité :**



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### **Mécénat en faveur des musées.**

Dans le cadre de la stratégie de mécénat mise en place par les Musées de la ville de Strasbourg, un soutien financier, en compétence ou en nature, peut être proposé aux musées par des particuliers, entreprises privées ou fondations pour l'enrichissement, la restauration ou la valorisation des collections, notamment dans le cadre des expositions temporaires.

### **Restauration de la *Portière de tapisserie aux armes d'Armand Gaston de Rohan* et du *Bureau à cylindre estampillé par François-Gaspard Teuné* relevant des collections du Musée des Arts décoratifs de Strasbourg.**

La rarissime portière de tapisserie tissée à la demande d'Armand Gaston de Rohan, dont les armoiries figurent au centre d'un riche décor dont le dessin est attribué à Claude III Audran, était suspendue comme son nom l'indique durant la saison froide devant l'une des portes des appartements du Palais Rohan. Les inventaires du palais, rédigés du temps des cardinaux, signalent la présence de six portières de tapisserie de même modèle réparties entre l'antichambre du prélat et la bibliothèque. Cet objet d'art unique revêt un caractère extrêmement précieux, s'agissant d'un élément d'ameublement d'origine d'un palais constituant l'une des gloires nationales de l'architecture et de la décoration intérieure de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle français. L'état de conservation de cette portière présente les usures habituelles des tapisseries du XVIII<sup>e</sup> siècle et nécessite des interventions urgentes afin d'enrayer le processus de vieillissement et de lui redonner toute sa lisibilité et sa splendeur. A l'issue de sa restauration, elle sera suspendue à son emplacement historique, l'antichambre du prince-évêque.

Le grand bureau à cylindre richement marqueté, d'époque Louis XVI, est estampillé par François-Gaspard Teuné reçu maître ébéniste en 1766. A la richesse de la marqueterie répond la pureté du dessin du meuble et de ses bronzes dorés. En 1775, Teuné livre à Versailles pour le cabinet du comte d'Artois (futur Charles X) un bureau de même type orné au centre du cylindre des armes de Monseigneur, aujourd'hui conservé dans les collections royales anglaises. Ce motif est remplacé sur le modèle strasbourgeois par un trophée symbolisant les sciences, le dessin, l'architecture et l'astronomie. En divers endroits, le plaquage du meuble se trouve dans un état de soulèvement très prononcé nécessitant une restauration approfondie qui redonnera à ce bureau son éclat d'origine. Par sa qualité et son style, ce meuble s'intègre parfaitement dans le programme de réaménagement du Salon du Matin, ancienne chambre à coucher du prince-évêque.

L'implication de la Société des Amis des Arts et des Musées de Strasbourg, mécène sensible à la valeur patrimoniale de ces œuvres, permettra la restauration de ces deux œuvres :

- la portière de tapisserie pour un montant de 27 893,87 € TTC.
- le bureau à cylindre pour un montant de 17 520 € TTC.

**Exposition *Strasbourg, 1918-1924, le retour à la France* organisée par les Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, le musée historique et le Musée Tomi Ungerer-Centre international de l'illustration**

Les Amis du Vieux Strasbourg et la Bibliothèque alsatique du Crédit Mutuel proposent de soutenir l'exposition intitulée *Strasbourg, 1918-1924, le retour à la France* présentée du 2 octobre 2018 au 10 mars 2019 aux Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et du 15 novembre 2018 au 10 mars 2019 au Musée Tomi Ungerer - Centre international de l'Illustration.

L'exposition permettra de faire découvrir au public comment Strasbourg redevint française en 1918 ainsi que les transformations qui affectèrent la ville entre 1918 et 1924. Un catalogue de 128 pages accompagne cette double exposition et permettra de cerner les mesures prises sur le plan politique, administratif et culturel au lendemain de la fin de la première Guerre mondiale dans notre ville.

Ces deux actions de mécénat consisteront à la prise en charge financière directe de frais de publication liés à la confection du catalogue d'un montant de :

- 1 000 € de la part de la Société des Amis du Vieux Strasbourg,
- 1 500 € de la part de la Bibliothèque alsatique du Crédit mutuel.

**Exposition Joana Vasconcelos *I want to break free* au Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg, du 5 octobre 2018 au 17 février 2019**

Dans le cadre de la manifestation Happy 20 qui rassemble l'ensemble des festivités liées à l'anniversaire des 20 ans du MAMCS, l'exposition *Joana Vasconcelos, I want to break free* figure parmi les moments forts imaginés pour cette saison.

L'exposition transforme l'espace d'exposition en un appartement privé pour accueillir un choix d'œuvres liées à la question domestique. Elle accueille également une installation spectaculaire dans la (grande) nef du MAMCS. Cette installation de tissus et de lumière intitulée *Material Girl* appartient à la série des Walkyries développées par l'artiste depuis 2008 et qui, à ce jour, ont été présentées dans des sites de prestige (Château de Versailles, Palazzo Grassi à Venise, Musée Guggenheim de Bilbao, entre autres).

Accueillir une Walkyrie (près de 25 mètres de longueur) constitue un événement, artistique et populaire, tant l'ampleur de ces créatures représente un spectacle fascinant et unique, en phase avec l'esprit qui a présidé à la conception de Happy 20.

L'œuvre requiert des prestations techniques particulières pour son installation. Les Amis du Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg (AMAMCS), engagés depuis leur création dans le soutien aux projets de l'institution, consentent ainsi à soutenir l'installation de Material Girl en prenant à leur charge la mise en place des câblages par une entreprise de cordistes spécialisés, pour un montant de 14 580 € TTC.

S'agissant de participations financières dans le cadre de restauration d'œuvres et de projets d'expositions, les démarches de :

- la Société des Amis des Arts et des Musées de Strasbourg,
- la Société des Amis du Vieux Strasbourg,
- la Bibliothèque alsatique du Crédit mutuel
- et les Amis du Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg (AMAMCS)

S'inscrivent dans le cadre du mécénat tel que défini à l'article 6 de la loi sur le mécénat du 1<sup>er</sup> août 2003, codifié à l'article 238 bis du Code général des impôts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission Plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la conclusion au titre du Service des musées, des conventions jointes en annexe entre la Ville et :*

- *la Société des Amis des Arts et des Musées de Strasbourg portant sur la restauration de la portière de tapisserie pour un montant de 27 893,87 € et du bureau à cylindre pour un montant de 17 520 €, appartenant au musée des arts décoratifs,*
- *la Société des Amis du Vieux Strasbourg et la Bibliothèque alsatique du Crédit mutuel pour une prise en charge directe de 1 000 € respectivement 1 500 €, de frais liés à la confection du catalogue de l'exposition Strasbourg, 1918-1924,*
- *les Amis du Musée d'Art Moderne de Strasbourg portant sur le soutien financier pour l'installation de Material Girl dans le cadre de l'exposition Joana Vasconcelos, I want to break free de 14 580 €,*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte relatif à ces actions de mécénat.*

**Adopté le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**

## CONVENTION DE MECENAT

entre

### **La VILLE de STRASBOURG**

Service des Musées

Représentée par Monsieur le Maire de Strasbourg

et

### **La Société des AMIS des ARTS et des MUSEES de Strasbourg**

Représentée par Mme Marie-Christine WEYL, Présidente de la Société

Par la présente, les deux parties conviennent ce qui suit :

#### **Article 1** : objet

La Société des Amis des Arts et des Musées de Strasbourg se propose de réaliser une action de mécénat en faveur des Musées de la Ville de Strasbourg -Musée des Arts décoratifs- par le biais de la prise en charge de la restauration de la Portière de tapisserie aux armes d'Armand Gaston de Rohan, Prince-évêque de Strasbourg, faisant partie des collections du dit musée.

#### **Article 2** : engagement des parties

Les Musées acceptent cette prise en charge sous la condition que les travaux soient effectués dans les règles de l'art par un restaurateur qualifié et sous l'autorité et le contrôle scientifique du Conservateur du Musée des Arts décoratifs. Les travaux seront réalisés dans l'atelier du restaurateur.

Le restaurateur retenu par le conservateur est :

- Yvan Maes de Wit (De Wit since 1889 : Royal Manufacturers of Tapestry), Restaurateur de tapisseries, Refugie Abdij van Tongerlo, Schoutetstraat 7, B-2800 Mechelen.

Les Musées de Strasbourg feront le nécessaire pour que les visiteurs du Musée des Art décoratifs aient connaissance de l'engagement de la Société des Amis des Arts et des Musées de Strasbourg pour la restauration de cette tapisserie et que pour cet engagement soit également mentionné dans toute publication des Éditions des Musées de la Ville où elle figurera et dans tout catalogue d'exposition où elle sera présentée.

#### **Article 3** : Rémunération

La Société des Amis des Arts et des Musées de Strasbourg accepte le devis établi par le restaurateur susmentionné portant une somme globale de 27.893,87€ TTC (vingt-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-sept cents, toutes taxes comprises).

Cette somme constitue la limite de l'engagement de la Société des Amis des Arts et des Musées de la Ville de Strasbourg.

Un reçu fiscal sera délivré.

La Société des Amis des Arts et des Musées de Strasbourg s'engage à passer directement commande des travaux auprès du restaurateur susmentionné et à rémunérer celui-ci directement sur la présentation de sa facture après la réalisation des travaux et la certification par le Conservateur du Musée des Arts décoratifs de la bonne réception de ces travaux.

**Article 4 : litige**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application, du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Strasbourg seulement après épuisement de voies amiables (conciliation, arbitrage,...).

Fait à Strasbourg, le                    2018 en deux exemplaires originaux,

Pour la Société des Amis des Arts et des Musées  
de Strasbourg

Pour la Ville de Strasbourg,  
Service des Musées

Marie-Christine WEYL  
Présidente

Roland RIES  
Maire de Strasbourg

## CONVENTION DE MECENAT

entre

### **La VILLE de STRASBOURG**

Service des Musées

Représentée par Monsieur le Maire de Strasbourg

et

### **La Société des AMIS des ARTS et des MUSEES de Strasbourg**

Représentée par Mme Marie-Christine WEYL, Présidente de la Société

Par la présente, les deux parties conviennent ce qui suit :

#### **Article 1** : objet

La Société des Amis des Arts et des Musées de Strasbourg se propose de réaliser une action de mécénat en faveur des Musées de la Ville de Strasbourg – Musée des Arts décoratifs- par le biais de la prise en charge de la restauration d'un bureau à cylindre estampillé F.G. Teuné faisant partie des collections du dit musée.

#### **Article 2** : engagement des parties

Les Musées acceptent cette prise en charge sous la condition que les travaux soient effectués dans les règles de l'art par un restaurateur qualifié et sous l'autorité et le contrôle scientifique du Conservateur du Musée des Arts décoratifs. Les travaux seront réalisés dans l'atelier du restaurateur.

Le restaurateur retenu par le conservateur est :

- Antoine Strösser, Restaurateur de Mobilier, 4 rue du Brochet 67300 Schiltigheim.

Les Musées de Strasbourg feront le nécessaire pour que les visiteurs du Musée des Art décoratifs aient connaissance de l'engagement de la Société des Amis des Arts et des Musées de Strasbourg pour la restauration de ce meuble et que cet engagement soit également mentionné dans toute publication des Éditions des Musées de la Ville où il figurera et dans tout catalogue d'exposition où le meuble sera présenté.

#### **Article 3** : Rémunération

La Société des Amis des Arts et des Musées de Strasbourg accepte le devis établi par le restaurateur susmentionné portant une somme globale de 17.520€ TTC (dix-sept mille cinq cent vingt euros, toutes taxes comprises). Cette somme constitue la limite de l'engagement de la Société des Amis des Arts et des Musées de la Ville de Strasbourg.

Un reçu fiscal sera délivré.

La Société des Amis des Arts et des Musées de Strasbourg s'engage à passer directement commande des travaux auprès du restaurateur susmentionné et à rémunérer celui-ci directement sur la présentation de sa facture après la réalisation des travaux et la certification par le Conservateur du Musée des Arts décoratifs de la bonne réception de ces travaux.

**Article 4 : litige**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application, du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Strasbourg seulement après épuisement de voies amiables (conciliation, arbitrage,...).

Fait à Strasbourg, le                      2018 en deux exemplaires originaux,

Pour la Société des Amis des Arts et des Musées  
de Strasbourg

Pour la Ville de Strasbourg,  
Service des Musées

Marie-Christine WEYL  
Présidente

Roland RIES  
Maire de Strasbourg



## CONVENTION DE MECENAT

entre

### **LA VILLE DE STRASBOURG**

Service des Musées

Représentée par Monsieur le Maire de Strasbourg,

et

### **La Société des AMIS DU VIEUX-STRASBOURG**

Représentée par Olivier OHRESSER, Président de la Société

**Par la présente, les deux parties conviennent ce qui suit :**

#### **Préambule**

La Société des Amis du Vieux-Strasbourg ont pour mission l'étude de l'histoire de la ville de Strasbourg, la publication de documents et ouvrages s'y rapportant et la contribution au rayonnement de la ville dans son espace rhénan et européen.

Dans le cadre du centenaire de la fin de la Première Guerre mondiale, les Archives de la Ville et de l'Eurométropole, le Musée historique et le Musée Tomi Ungerer – Centre européen de l'illustration se sont associés pour proposer au public, en deux lieux – les Archives et le Musée Ungerer –, l'histoire complexe du changement d'époque et de nation qui eut lieu à Strasbourg entre 1918 et 1924. A cette occasion, un catalogue sera édité par les éditions Le Verger, intitulé « Strasbourg 1918-1924, le retour à la France ».

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les obligations respectives des 2 parties signataires de la présente, dans le cadre de la manifestation dénommée ci-dessus.

#### **Article 2 : Engagements des Amis du Vieux-Strasbourg**

Le mécène acquitte la somme de 1000 € (mille euros) auprès de la société Les éditions Le Verger, au nom et pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg, pour la publication du catalogue « Strasbourg 1918-1924, le retour à la France ». Cette somme permettra le financement d'une partie des prestations d'impression de l'ouvrage.

#### **Article 3 : Engagements de la ville de Strasbourg**

En contrepartie de cette opération de mécénat, la Ville de Strasbourg s'engage à faire état du partenariat ainsi établi, en signifiant la contribution des Amis du Vieux-Strasbourg dans l'ours et/ou sur la 4<sup>e</sup> de couverture du catalogue sous la forme d'une mention / d'un logo.

Elle autorise les Amis du Vieux-Strasbourg à faire mention, de son côté, de son action de mécénat à l'égard du Musée Historique.

À titre gracieux, la ville de Strasbourg remettra au Mécène 2 exemplaires du catalogue et des invitations à la conférence de presse et au vernissage de l'exposition. Une visite guidée de l'exposition sera organisée pour les AVS. Ces contreparties s'inscriront dans les limites légales autorisées (25% des dons – loi du 1<sup>er</sup> août 2003, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires HT).

#### **Article 4 : Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention de mécénat prend effet à la date de la signature et s'achèvera le 10 mars 019.

#### **Article 5 : Modalités de financement**

Le don (1000 €) sera versé sous la forme d'une prise en charge d'une partie de la facture d'impression directement versée auprès du prestataire retenu, estimée à ce jour à 10 000 €.

Après paiement de cette participation, la ville de Strasbourg adressera aux Amis du Vieux Strasbourg un reçu fiscal du règlement perçu établi, conformément aux termes de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat. Ce reçu permettra au Mécène de bénéficier de 60% de réduction fiscale sur les dons versés (réf. CGI : Article 238 bis, alinéa 1.a, 1.b ou 1.e).

#### **Article 6 : Révision de la convention**

À tout moment les parties signataires pourront décider d'un commun accord de compléter la présente convention. Dans ce cadre, elles pourront introduire de nouvelles dispositions, modifier ou supprimer des dispositions existantes par voie d'avenant. Elles pourront également y adjoindre des documents annexes, si besoin est.

#### **Article 7 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties signataires d'une des obligations prévues par la présente convention, l'autre partie se réserve le droit de résilier la présente convention de plein droit et sans formalité judiciaire préalable à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

#### **Article 8 : Litige**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution des articles de cette présente convention, les parties signataires conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables, à l'appréciation de la juridiction compétente de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

, en deux exemplaires originaux.

Pour la Société des Amis du Vieux-Strasbourg  
Le Président

Pour la ville de Strasbourg  
Le Maire

## CONVENTION DE MECENAT

entre

### **La VILLE DE STRASBOURG**

Service des Musées

Représentée par Monsieur le Maire de Strasbourg,

et

### **la BIBLIOTHEQUE ALSATIQUE du Crédit Mutuel**

Représentée par Christine ESCH, conservatrice

**Par la présente, les deux parties conviennent ce qui suit :**

#### **Préambule**

Le Crédit Mutuel et la Bibliothèque du Crédit Mutuel s'investissent régulièrement au niveau du patrimoine strasbourgeois par le biais d'acquisitions, d'expositions ou l'organisation de colloques. Cette année a été l'occasion en particulier d'un colloque sur le thème des années de l'après Première Guerre mondiale.

Le Musée historique, Le Musée Tomi Ungerer et les Archives de l'Eurométropole s'associent de leur côté pour commémorer également cette période à travers une exposition organisée aux Archives de l'Eurométropole d'octobre 2018 à mars 2019.

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les obligations respectives des 2 parties signataires de la présente, dans le cadre de la manifestation dénommée ci-dessus.

#### **Article 2 : Engagements du Crédit Mutuel de Strasbourg**

Le mécène acquitte la somme de 1500 € (mille cinq cents euros) auprès de la société Les éditions Le Verger, au nom et pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg, pour la publication du catalogue « Strasbourg 1918-1924, le retour à la France ». Cette somme permettra le financement d'une partie des prestations d'impression de l'ouvrage.

#### **Article 3 : Engagements de la ville de Strasbourg**

En contrepartie de cette opération de mécénat, la ville de Strasbourg s'engage à faire état du partenariat ainsi établi, en signifiant la contribution de la Bibliothèque Alsatique dans l'ours et/ou sur la 4<sup>e</sup> de couverture du catalogue sous la forme d'une mention / d'un logo.

Elle autorise la Bibliothèque Alsatique à faire mention, de son côté, de son action de mécénat à l'égard du Musée Historique, du Musée Tomi Ungerer et des Archives de l'Eurométropole de Strasbourg.

À titre gracieux, la Ville de Strasbourg remettra au mécène des billets d'entrée gratuite, 2 exemplaires du catalogue et des invitations à la conférence de presse et au vernissage de l'exposition. Ces contreparties s'inscriront dans les limites légales autorisées (25% des dons – loi du 1<sup>er</sup> août 2003, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires HT).

#### **Article 4 : Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention de mécénat prend effet à la date de la signature et s'achèvera fin mars 2019.

#### **Article 5 : Modalités de financement**

Le don (1500 €) sera versé sous la forme d'une prise en charge d'une partie de la facture d'impression directement versée auprès du prestataire retenu, estimée à ce jour à 10 000 €.

Après paiement de cette participation, la ville de Strasbourg adressera à la Bibliothèque Alsatique un reçu fiscal du règlement perçu établi, conformément aux termes de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat. Ce reçu permettra au Mécène de bénéficier de 60% de réduction fiscale sur les dons versés (réf. CGI : Article 238 bis, alinéa 1.a, 1.b ou 1.e).

#### **Article 6 : Révision de la convention**

À tout moment les parties signataires pourront décider d'un commun accord de compléter la présente convention. Dans ce cadre, elles pourront introduire de nouvelles dispositions, modifier ou supprimer des dispositions existantes par voie d'avenant. Elles pourront également y adjoindre des documents annexes, si besoin est.

#### **Article 7 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties signataires d'une des obligations prévues par la présente convention, l'autre partie se réserve le droit de résilier la présente convention de plein droit et sans formalité judiciaire préalable à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

#### **Article 8 : Litige**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution des articles de cette présente convention, les parties signataires conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables, à l'appréciation de la juridiction compétente de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

en deux exemplaires originaux.

**Pour la Bibliothèque Alsatique**  
La Conservatrice

**Pour la ville de Strasbourg**  
Le Maire

## CONVENTION DE MECENAT

entre

### **La VILLE de STRASBOURG**

Service des Musées

Représentée par Monsieur le Maire de Strasbourg

et

### **Les Amis du Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg (AMAMCS)**

Représentée par M. Pierre Fickinger, Président de la Société

Par la présente, les deux parties conviennent ce qui suit :

#### **Article 1** : objet

Les AMAMCS se proposent de réaliser une action de mécénat en faveur des Musées de la Ville de Strasbourg – Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg (MAMCS) - par le biais de la prise en charge de l'installation d'une œuvre de Joana Vasconcelos, *Material Girl*, à l'occasion de l'exposition *Joana Vasconcelos, I want to break free* (5 octobre 2018-17 février 2019)

#### **Article 2** : engagement des parties

Les Musées acceptent cette prise en charge sous la condition que les travaux soient effectués par un prestataire spécialisé dans l'installation de réseaux de câblages en hauteur impliquant des équipes de cordistes, dans le respect du bâtiment et des règles de sécurité incombant à un Etablissement Recevant du Public de catégorie 1. Les travaux seront réalisés in situ sous le contrôle de l'équipe technique des musées, sur proposition du Studio de l'artiste concernant les points d'ancrage.

L'entreprise retenue est :

- Oxygène, travaux sur cordes et accès difficiles, 51, route du Rhin, 67 400 Illkirch

Les Musées de Strasbourg feront le nécessaire pour que les visiteurs aient connaissance de l'engagement des AMAMCS dans le soutien de l'exposition en mentionnant dans toute publication et support de communication et de médiation.

#### **Article 3** : Rémunération

Les AMAMCS acceptent le devis établi par le prestataire susmentionné portant une somme globale de 14.580 € TTC (quatorze mille cinq cent quatre-vingt euros, toutes taxes comprises).

Un reçu fiscal sera délivré.

Les AMAMCS s'engagent à passer directement commande des travaux auprès du prestataire susmentionné et à rémunérer celui-ci directement sur la présentation de sa facture après la réalisation des travaux et la certification de la bonne réception de ces travaux.

**Article 4 : litige**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application, du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Strasbourg seulement après épuisement de voies amiables (conciliation, arbitrage,...).

Fait à Strasbourg, le                    2018 en deux exemplaires originaux,

Pour les AMAMCS

Service des Musées

Pierre Fickinger  
Président

Roland RIES  
Maire de Strasbourg



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### **Convention de partenariat Télérama - Les Débats Généreux.**

Les « Débats Généreux » est un évènement culturel d'une journée, organisé et animé par la société Télérama. L'évènement se déroule successivement dans différentes villes de France (à Lyon, à l'Institut Lumière, le samedi 19 novembre ; à Marseille, au Mucem, le 26 novembre ; à Paris, au CENTQUATRE le samedi 3 décembre ; à Lille, au Théâtre du Nord, le samedi 10 décembre). Il a pour objet de permettre à des acteurs culturels et leurs partenaires d'échanger et de débattre sur différents enjeux sociologiques, politiques ou encore artistiques qui sous-tendent les politiques publiques de la culture. Il s'agit d'un évènement gratuit et ouvert à tous. Le 26 janvier 2019, les « Débats Généreux » se dérouleront à Strasbourg, au Théâtre National de Strasbourg, à l'occasion de ses cinquante ans.

A ce titre, la société Télérama sollicite le soutien financier de la Ville à hauteur de 37 800 € HT (45 360 € TTC). En échange de ce parrainage, la société Télérama assurera la promotion de la Ville lors de la manifestation par la présence du logo et / ou de la mention spécifique « Strasbourg » sur les supports de communication.

S'agissant d'un évènement gratuit et ouvert à tous, il est proposé que la ville de Strasbourg s'associe à cette journée de rencontres et de débats autour des enjeux d'actualité des politiques culturelles et participe à la définition des contenus de cette manifestation. Par ailleurs, le choix de Strasbourg comme ville hôte favorise le rayonnement du territoire et porte, du fait du large lectorat de ce magazine, un enjeu d'image et de notoriété au plan national.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales  
sur proposition de la Commission plénière  
après avoir délibéré  
approuve*

*le parrainage de l'évènement « Les Débats Généreux » organisée le 26 janvier 2019 sur le territoire de la commune par le versement de la somme de 37 800 € HT (45 360 € TTC) à la société Télérama,*

*décide*

*l'imputation de la dépense de 45 360 € sur la ligne CU00C-6228, sous réserve du vote des crédits au budget primitif 2019,*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention de parrainage avec la société Télérama jointe en annexe.*

**Adopté le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**

# Débats Généreux Télérama

## Samedi 26 janvier 2019

### CONVENTION DE PARRAINAGE

#### ENTRE :

**La Ville de Strasbourg** dont le siège est 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex, représentée par son Maire, Roland Ries, autorisé à signer la présente,

Ci-après désignée : La Ville de Strasbourg

#### ET :

**Télérama**, Société Anonyme au capital de 86 400 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 582 060 141, dont le siège social est 6-8, rue Jean Antoine de Baïf, 75212 Paris cedex 13, représentée par Emmanuelle Delapierre, présidente du directoire,

Ci-après désigné : Télérama

### PREAMBULE

---

Le magazine culturel hebdomadaire Télérama organise les débats généreux dont la troisième édition aura lieu dans la ville de Strasbourg.

#### IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE

- Que TELERAMA organise, le samedi 26 janvier 2019, une rencontre, trois débats, pour une jauge public estimée à 600 personnes et dont les entrées sont gratuites sur réservation.
- réunissant des intervenants, sociologues, politiques, artistes,... avec pour médiateurs des journalistes de Télérama,
- Cette journée de débats sera précédée par un dossier dans Télérama du 26 janvier 2019
- Une campagne de promotion (presse, affichage, radio, web) assurée par Télérama accompagne le lancement de cette opération. Par ailleurs, Télérama met du matériel promotionnel à la disposition du lieu accueillant l'événement et de la Ville, afin de s'assurer que le plus grand nombre ait connaissance de l'événement

Que pour le financement de cet événement, TELERAMA souhaite obtenir le concours d'un partenaire financier.

Que la ville de Strasbourg accepte d'être le partenaire institutionnel et financier de l'opération dans le cadre d'un partenariat.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet de la Convention**

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de déterminer les termes et conditions selon lesquels la ville de Strasbourg devient partenaire institutionnel et financier pour la troisième édition des Débats Généreux TELERAMA et de préciser les engagements des Parties.

### **Article 2 - Engagement de la ville de Strasbourg**

La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement la 3ème édition des débats Généreux Télérama au profit de TELERAMA à hauteur d'une somme forfaitaire et globale de trente sept mille et huit cents euros HT (37 800 €), selon devis signé en annexe 1.

La ville de Strasbourg s'engage à promouvoir l'opération sur ses réseaux internes (affichage, web, print)

### **Article 3 - Engagements de Télérama**

#### 3-1 Organisation de l'Evènement

TELERAMA se chargera seule de la conception de l'Evènement, conclura tous les contrats nécessaires à ces engagements et veille à souscrire l'ensemble des polices d'assurances nécessaires (location, responsabilité civile, ...).

#### 3-2 Qualité de partenaire

En raison de la somme versée par la ville de Strasbourg à TELERAMA au titre du soutien de l'évènement, Strasbourg bénéficie de la qualité de partenaire financier de l'évènement du 26 janvier 2019.

A ce titre, la mention « Strasbourg » sera présente dans les supports de communication de la manifestation Débats Généreux.

Les Parties conviennent expressément que Strasbourg bénéficiera d'une visibilité sur l'ensemble des supports de communication de l'évènement.

Présence du logo et/ ou de la mention spécifique de « Strasbourg » :

- Sur les annonces presse réalisées pour le lancement des Débats Généreux dans Télérama,
- Sur l'ensemble des espaces dédiés sur télérama.fr,
- Sur l'ensemble des annonces presse (Télérama, Courrier international, le Monde, la Vie, Libération), flyers réalisées pour la communication des deux journées des débats,
- Dans le dossier de presse et dans les communiqués de presse liés aux débats généreux,
- Sur les lieux de l'évènement.

La ville de Strasbourg bénéficiera d'un espace publicitaire dans Télérama d'une demi page afin de promouvoir le soutien matériel qu'elle apporte à la manifestation « les Débats Généreux ».

#### **Article 4 – Droits d'utilisation des éléments de propriété intellectuelle**

TELERAMA autorise Strasbourg, à titre non exclusif, à reproduire, représenter et utiliser à des fins promotionnelles les visuels des débats Généreux Télérama et/ou le visuel spécifique de l'édition.

Strasbourg autorise TELERAMA, à titre non exclusif, à reproduire et à utiliser les marques et/ou logos qui lui ont été remis par Strasbourg. TELERAMA consultera Strasbourg préalablement à toute communication impliquant explicitement la Ville.

Chaque utilisation des logos de Strasbourg sera soumise par email à l'accord de ce dernier avant toute utilisation et/ou fabrication d'un quelconque support.

Les Parties conviennent que la présente convention ne saurait, en aucune façon, entraîner une cession des droits de propriété intellectuelle d'une des Parties à l'autre des Parties.

A l'exception de ce qui figure à l'article 3.1, au terme de l'opération, les Parties s'engagent à ne plus utiliser, ne plus reproduire, ne plus représenter la thématique, les logos, les marques communiqués par l'autre Partie.

TELERAMA s'engage à n'utiliser la marque et/ou les logos transmis par Strasbourg que dans le seul cadre des Débats généreux.

#### **Article 5 - Facturation**

---

La facture sera adressée par Télérama à la ville de Strasbourg :

Soit via son compte chorus-pro à l'adresse <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr> – 04 77 78 39 57 – 03 68 98 50 00 [comptabilite@strasbourg.eu](mailto:comptabilite@strasbourg.eu).

Soit à l'adresse ville de Strasbourg – TSA 71722 – 12 rue des petits ruisseaux – 91372 Verrieres le buisson cedex

Elle sera réglée à 60 (soixante) jours, après la date de facture.

#### **Article 6 - Durée**

---

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties, laquelle ne pourra intervenir qu'après que la délibération l'autorisant est devenue exécutoire, et s'achèvera au 27 janvier 2019.

#### **Article 7 - Garantie des droits d'auteurs**

---

Les deux parties déclarent être titulaires de Propriété Intellectuelle et du droit à l'image sur les documents et les œuvres qu'elles se communiquent respectivement. En conséquence, elles se garantissent mutuellement contre toute revendication de tiers. Chaque partie relèvera l'autre des condamnations pouvant être mises à sa charge à ce titre.

#### **Article 8 - Résiliation**

---

##### **Résiliation pour manquement à un engagement contractuel**

En cas de manquement de l'une des parties à ses engagements contractuels, l'autre partie pourra résilier la présente convention sept jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

## **Article 9 - Litiges**

---

Tout litige soulevé à l'occasion de l'exécution du présent contrat sera de la compétence du Tribunal Administratif. Cependant, les deux parties s'engagent à rechercher préalablement un accord amiable.

## **Article 10 - Domiciliation**

---

Les parties déclarent faire élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente.

Fait en deux exemplaires,

A Strasbourg le

**Pour la Ville de Strasbourg,**

**Pour Télérama**

**Roland RIES**

Maire de Strasbourg

**Emmanuelle Delapierre**

Présidente du Directoire

**Point 45 à l'ordre du jour :**

**Convention de partenariat Télérama – Les Débats Généreux.**

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 39 (\*)

Contre : 0

Abstention : 5

SERVICE DES ASSEMBLEES

Observation :

(\*) Mme WERCKMANN et Mme TETSI ( avec proc. De M. WILLENBUCHER ) souhaitaient voter pour mais le vote était clos.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018 - Point n°45**

Convention de partenariat Télérama - Les Débats Généreux.

Pour

39

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BUFFET-Françoise, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERLEN-Jean, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

5

OZENNE-Pierre, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, MAURER-Jean-Philippe, SCHAETZEL-Françoise, ZUBER-Catherine



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### **Versement de subventions à diverses manifestations et associations sportives strasbourgeoises.**

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Strasbourg a adopté lors du Conseil municipal du 21 mars 2016 une nouvelle charte des sports. Celle-ci prévoit ainsi différents dispositifs et modalités pour soutenir les initiatives des associations sportives présentant un intérêt local (soutien à l'organisation de manifestations, soutien aux charges locatives des associations, soutien à l'acquisition de matériel...)

Au vu des dossiers réceptionnés par la Ville, il est proposé d'allouer une aide financière d'un montant total de **204 467 €** aux associations sportives ci-dessous :

#### **1) Soutien aux charges locatives des associations**

<b>Aquatic Club Alsace Lorraine</b>	<b>4 400 €</b>
Soutien aux frais de location d'un hangar pour le stockage du matériel	
<b>Eurométropole Strasbourg Taekwondo</b>	<b>3 632 €</b>
Soutien aux frais de mise à disposition de créneaux aux gymnases du lycée Couffignal et des collèges de l'Esplanade et Hoffmann	
<b>Judo Club de Strasbourg</b>	<b>6 500 €</b>
Soutien aux frais de mise à disposition d'une salle de la paroisse St Maurice	
<b>Judo Netsujo Strasbourg Neudorf</b>	<b>2 900 €</b>
Soutien aux frais de mise à disposition du dojo du collège Louise Weiss	
<b>Société Ouvrière de Gymnastique et de Sports l'Avenir Strasbourg</b>	<b>2 535 €</b>
Soutien aux frais de mise à disposition d'une salle du foyer St Arbogast pour la section tennis de table	
<b>Strasbourg G.R.S.</b>	<b>5 000 €</b>
Soutien aux frais de mise à disposition de créneaux d'entraînement au CREPS de Strasbourg	
<b>Strasbourg Université Club</b>	<b>10 000 €</b>
Soutien aux frais de mise à disposition de créneaux d'entraînement au centre sportif universitaire	

## 2) Soutien aux projets et actions des clubs

<b>AS Pierrots Vauban</b>	<b>75 000 €</b>
Soutien à l'équipe évoluant en National 3 - solde pour la saison sportive 2018/2019	
<b>Association Sportive Tours de Roues Energie Strasbourg</b>	<b>1 500 €</b>
Soutien à la participation du club au championnat N2 de handibasket	
<b>FC Kronembourg</b>	<b>20 000 €</b>
Soutien à l'équipe évoluant en Régional 1 – solde pour la saison sportive 2018/2019 : 15 000 €	
Soutien au projet de développement du club : 5 000 €	
<b>Les Libellules Basket Club Strasbourg</b>	<b>5 000 €</b>
Soutien au projet de développement du club	
<b>Neuhof Futsal</b>	<b>5 000 €</b>
Soutien au projet de développement du club	
<b>Strasbourg Eaux Vives</b>	<b>5 000 €</b>
Soutien au projet de développement du club	
<b>Strasbourg G.R.S.</b>	<b>5 000 €</b>
Soutien au projet de développement du club	

## 3) Soutien à l'organisation de manifestations sportives

<b>Nouvelle Ligne</b>	<b>8 000 €</b>
Premier versement du soutien à l'organisation de la 13 <sup>e</sup> édition du NL Contest qui aura lieu au skate park de la Rotonde du 24 au 26 mai 2019	
<b>Société Athlétique de Koenigshoffen</b>	<b>5 000 €</b>
Soutien à l'organisation du championnat d'Europe de Kick Boxing K1 qui se déroulera le 1 <sup>er</sup> décembre 2018 au gymnase de la Rotonde	

## 4) Soutien aux clubs Elite

<b>Etoile Noire</b>	<b>15 000 €</b>
Soutien aux activités de hockey masculin => Ligue Magnus	
<b>Strasbourg Eurométropole Handball</b>	<b>10 000 €</b>
Soutien aux activités de handball masculin => D2	
<b>Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS</b>	<b>15 000 €</b>
soutien aux activités de water-polo masculin => Pro A	

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*l'allocation de subventions pour un montant total de 204 467 € réparti comme suit :*

**- 34 967 € sur le compte 415 / 6574 / 8069 / SJ03 B**

<b><i>Aquatic Club Alsace Lorraine</i></b>	<b><i>4 400 €</i></b>
<i>Soutien aux frais de location d'un hangar pour le stockage du matériel</i>	
<b><i>Eurométropole Strasbourg Taekwondo</i></b>	<b><i>3 632 €</i></b>
<i>Soutien aux frais de mise à disposition de créneaux aux gymnases du lycée Couffignal et des collèges de l'Esplanade et Hoffmann</i>	
<b><i>Judo Club de Strasbourg</i></b>	<b><i>6 500 €</i></b>
<i>Soutien aux frais de mise à disposition d'une salle de la paroisse St Maurice</i>	
<b><i>Judo Netsujo Strasbourg Neudorf</i></b>	<b><i>2 900 €</i></b>
<i>Soutien aux frais de mise à disposition du dojo du collège Louise Weiss</i>	
<b><i>Société Ouvrière de Gymnastique et de Sports l'Avenir Strasbourg</i></b>	<b><i>2 535 €</i></b>
<i>Soutien aux frais de mise à disposition d'une salle du foyer St Arbogast pour la section tennis de table</i>	
<b><i>Strasbourg G.R.S.</i></b>	<b><i>5 000 €</i></b>
<i>Soutien aux frais de mise à disposition de créneaux d'entraînement au CREPS de Strasbourg</i>	
<b><i>Strasbourg Université Club</i></b>	<b><i>10 000 €</i></b>
<i>Soutien aux frais de mise à disposition de créneaux d'entraînement au centre sportif universitaire</i>	

**- 116 500 € sur le compte 415 / 6574 / 8055 / SJ03 B**

*Aux associations sportives suivantes :*

<b><i>AS Pierrots Vauban</i></b>	<b><i>75 000 €</i></b>
<i>Soutien à l'équipe évoluant en National 3 –solde pour la saison sportive 2018/2019</i>	
<b><i>Association Sportive Tours de Roues Energie Strasbourg</i></b>	<b><i>1 500 €</i></b>
<i>Soutien à la participation du club au championnat N2 de handibasket</i>	
<b><i>FC Kronembourg</i></b>	<b><i>20 000 €</i></b>
<i>Soutien à l'équipe évoluant en Régional 1 – solde pour la saison sportive 2018/2019 : 15 000 €</i>	

<i>Soutien au projet de développement du club : 5 000 €</i>	
<b>Les Libellules Basket Club Strasbourg</b>	<b>5 000 €</b>
<i>Soutien au projet de développement du club</i>	
<b>Neuhof Futsal</b>	<b>5 000 €</b>
<i>Soutien au projet de développement du club</i>	
<b>Strasbourg Eaux Vives</b>	<b>5 000 €</b>
<i>Soutien au projet de développement du club</i>	
<b>Strasbourg G.R.S.</b>	<b>5 000 €</b>
<i>Soutien au projet de développement du club</i>	

**- 13 000 € sur le compte 415 / 6574 / 8057 / SJ03 B**

*Aux associations sportives suivantes :*

<b>Nouvelle Ligne</b>	<b>8 000 €</b>
<i>Premier versement du soutien à l'organisation du NL Contest 2019 qui aura lieu du 24 au 26 mai 2019 au skate park de la Rotonde</i>	
<b>Société Athlétique Koenigshoffen</b>	<b>5 000 €</b>
<i>Soutien à l'organisation du championnat d'Europe de Kick Boxing KA le 1<sup>er</sup> décembre 2018 au gymnase de la Rotonde</i>	

**- 40 000 € sur le compte 40/6574/8060/SJ03**

<b>Etoile Noire</b>	<b>15 000 €</b>
<i>Soutien aux activités de hockey masculin =&gt; Ligue Magnus</i>	
<b>Strasbourg Eurométropole Handball</b>	<b>10 000 €</b>
<i>Soutien aux activités de handball masculin =&gt; D2</i>	
<b>Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS</b>	<b>15 000 €</b>
<i>soutien aux activités de water-polo masculin =&gt; Pro A</i>	

*décide*

*l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires*

- *415 / 6574 / 8069 / SJ03 B du BP 2018 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 34 967 €*
- *415 / 6574 / 8055 / SJ03 B du BP 2018 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 116 500 €*
- *415 / 6574 / 8057 / SJ03 B du BP 2018 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 13 000 €*

- 40 / 6574 / 8060 / SJ03 C du BP 2018 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 40 000 €

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.*

**Adopté le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**

**Versement de subventions à diverses associations et manifestations sportives  
strasbourgeoises  
Conseil municipal du 19 novembre 2018**

<b>Dénomination de l'Association</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant proposé</b>	<b>Montant octroyé N-1</b>
<b>Aquatic Club Alsace Lorraine</b>	Soutien aux frais de location d'un hangar pour le stockage du matériel	4 400 €	4 400 €	4 400 €
<b>Eurométropole Strasbourg Taekwondo</b>	Soutien aux frais de mise à disposition de créneaux aux gymnases du lycée Couffignal et des collèges de l'Esplanade et Hoffmann	3 632 €	3 632 €	3 300 €
<b>Judo Club de Strasbourg</b>	Soutien aux frais de mise à disposition d'une salle de la paroisse St Maurice	6 500 €	6 500 €	6 500 €
<b>Judo Netsujo Strasbourg Neudorf</b>	Soutien aux frais de mise à disposition du dojo du collège Louise Weiss	2 900 €	2 900 €	1 900 €
<b>Société Ouvrière de Gymnastique et de Sports l'Avenir Strasbourg</b>	Soutien aux frais de mise à disposition d'une salle du foyer St Arbogast pour la section tennis de table	2 535 €	2 535 €	2 400 €
<b>Strasbourg G.R.S.</b>	Soutien aux frais de mise à disposition de créneaux d'entraînement au CREPS de Strasbourg	5 000 €	5 000 €	5 000 €
<b>Strasbourg Université Club</b>	Soutien aux frais de mise à disposition de créneaux d'entraînement au centre sportif universitaire	10 000 €	10 000 €	9 850 €
<b>AS Pierrots Vauban</b>	Soutien à l'équipe évoluant en National 3 – solde de la saison sportive 2017/2018	75 000 €	75 000 €	110 000 €
<b>Association Sportive Tours de Roues Energie Strasbourg</b>	Soutien à la participation du club au championnat N2 de handibasket	1 500 €	1 500 €	2 000 €
<b>FC Kronembourg</b>	Soutien à l'équipe évoluant en Régional 1 – solde de la saison sportive 2018/2019 : 15 000 € Soutien au projet de développement du club : 5 000 €	15 000 € 5 000 €	15 000 € 5 000 €	30 000 € -
<b>Les Libellules Basket Club Strasbourg</b>	Soutien au projet de développement du club	5 000 €	5 000 €	-
<b>Neuhof Futsal</b>	Soutien au projet de développement du club	5 000 €	5 000 €	-
<b>Strasbourg Eaux Vives</b>	Soutien au projet de développement du club	5 000 €	5 000 €	-
<b>Strasbourg G.R.S.</b>	Soutien au projet de développement du club	5 000 €	5 000 €	-
<b>Nouvelle Ligne</b>	Premier versement du soutien à l'organisation de la 13 <sup>e</sup> édition du NL Contest qui aura lieu au skate park de la Rotonde du 24 au 26 mai 2019	16 000 €	8 000 €	16 000 €
<b>Société Athlétique de Koenigshoffen</b>	Soutien à l'organisation du championnat d'Europe de Kick boxing K1 qui se déroulera le 1 <sup>er</sup> décembre 2018 au gymnase de la Rotonde	5 000 €	5 000 €	-
<b>Etoile Noire</b>	Soutien aux activités de hockey masculin – Ligue Magnus	15 000 €	15 000 €	265 000 €
<b>Strasbourg Eurométropole Handball</b>	Soutien aux activités de handball masculin – D 2	10 000 €	10 000 €	180 000 €
<b>Team Strasbourg SNS ASPTT-PCS</b>	Soutien aux activités de water-polo masculin – Pro A	15 000 €	15 000 €	178 000 €

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### **Versement de subventions dans le cadre du dispositif des bourses d'aide à la pratique sportive.**

La pratique sportive a un rôle majeur à jouer dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté. Néanmoins, la pratique sportive à elle seule ne suffit pas à jouer ce rôle. Les clubs doivent ainsi se structurer et former leurs intervenants, pour que la pratique sportive soit l'occasion de l'apprentissage des valeurs et comportements citoyens. Le coût de la pratique sportive a également été identifié comme un frein à l'inscription des jeunes dans les clubs sportifs.

La délibération du 21 mars 2016 portant évolution de la politique sportive par un partenariat renouvelé avec les associations a initié des nouvelles modalités de l'action municipale, parmi lesquelles la création d'une bourse d'aide à la licence sportive. Cette aide a pour objectif principal de lever l'obstacle économique pour les habitants en Quartier prioritaire de la politique de la Ville afin de rendre le sport accessible à une majorité de jeunes Strasbourgeois-es de moins de 18 ans. Attribuée en fonction des revenus familiaux et du lieu de résidence, elle permet à son/sa bénéficiaire d'obtenir un allègement des frais d'adhésion à une association sportive strasbourgeoise partenaire.

De plus, les associations partenaires s'engagent par convention à former leurs encadrants aux valeurs de la République et organiser des actions citoyennes.

Le dispositif a pris toute son envergure pour la saison sportive 2018/2019, avec un élargissement à l'ensemble des Quartiers Politique de la ville de Strasbourg.

Actuellement, 39 associations sportives, représentant 34 disciplines différentes, se sont portées volontaires et ont obtenu la labellisation partenariale, et accueillent les bénéficiaires de la bourse d'aide à la licence sportive.

Le financement de la pratique forme désormais la pierre angulaire d'un dispositif sport citoyen plus global, construit autour de l'accompagnement des acteurs, du renforcement humain et de l'accès au sport. Le projet a fait l'objet d'un soutien financier de 40 000 € de l'Etat au titre des Contrats de Ville.

### **Rappel des modalités pratiques saison 2018-2019**

Les critères d'éligibilité des bénéficiaires pour la saison 2018-2019 :

- habiter un quartier prioritaire politique de la ville de Strasbourg et être âgé-e de moins de 18 ans (au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours),
- être (ou les parents) non imposable, avec un quotient familial inférieur ou égal à 720 €,
- s'inscrire dans un club sportif strasbourgeois partenaire, labellisé sport citoyen.

La mécanique du dispositif :

1. Sur présentation de l'attestation délivrée par le service Vie sportive, les bénéficiaires du dispositif obtiennent une remise de 80 € immédiate sur le montant de la cotisation et de la licence, lors de son inscription dans un club sportif partenaire.
2. Les associations reçoivent une subvention de 100 € par jeune bénéficiaire accueilli.

La présente délibération vise ainsi à financer une première partie des bénéficiaires du dispositif, soit 150 inscrits. Il est dès lors proposé d'allouer une aide financière **d'un montant total de 15 000 €** aux associations sportives ci-dessous :

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée
AS Strasbourg Elsau Portugais	Football	10	1 000 €
Association Sportive Strasbourg	Football	12	1 200 €
Cercle Sportif Meinau	Gymnastique	32	3 200 €
Club Alpin Français	Escalade	4	400 €
FC Strasbourg Koenigshoffen 06	Football	21	2 100 €
International Meinau Académie	Football	24	2 400 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Lutte – boxe	3	300 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Athlétisme – Karaté	15	1 500 €
Société de Natation Strasbourg	Natation	14	1 400 €
Strasbourg G.R.S.	Gymnastique rythmique et sportive	3	300 €
Strasbourg Thaï Boxing	Boxe thaï	12	1 200 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*



*approuve*

*le versement, au titre du dispositif d'aide à la licence sportive, d'une subvention pour chacune des associations sportives référencées ci- dessous pour un montant total de 15 000 € ;*

<i>Associations</i>	<i>Disciplines</i>	<i>Nombre de bénéficiaires</i>	<i>Subvention proposée</i>
<i>AS Strasbourg Elsau Portugais</i>	<i>Football</i>	<i>10</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Association Sportive Strasbourg</i>	<i>Football</i>	<i>12</i>	<i>1 200 €</i>
<i>Cercle Sportif Meinau</i>	<i>Gymnastique</i>	<i>32</i>	<i>3 200 €</i>
<i>Club Alpin Français</i>	<i>Escalade</i>	<i>4</i>	<i>400 €</i>
<i>FC Strasbourg Koenigshoffen 06</i>	<i>Football</i>	<i>21</i>	<i>2 100 €</i>
<i>International Meinau Académie</i>	<i>Football</i>	<i>24</i>	<i>2 400 €</i>
<i>Joie et Santé Koenigshoffen</i>	<i>Lutte – boxe</i>	<i>3</i>	<i>300 €</i>
<i>Racing Club de Strasbourg Omnisport</i>	<i>Athlétisme – Karaté</i>	<i>15</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Société de Natation Strasbourg</i>	<i>Natation</i>	<i>14</i>	<i>1 400 €</i>
<i>Strasbourg G.R.S.</i>	<i>Gymnastique rythmique et sportive</i>	<i>3</i>	<i>300 €</i>
<i>Strasbourg Thaï Boxing</i>	<i>Boxe thaï</i>	<i>12</i>	<i>1 200 €</i>

*décide*

*l'imputation des dépenses sur le compte 415 / 6574 / 8092 / SJ03 B du Budget Primitif 2018 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 49 200 € ;*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.*

**Adopté le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après**

**transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**

**Conseil municipal du 19 novembre 2018**  
**Subventions Bourses d'aide à la pratique sportive**  
**versement saison sportive 2018/2019**

<b>Associations</b>	<b>Disciplines</b>	<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>Subvention proposée</b>	<b>Montant total versé saison sportive 2017/2018</b>
AS Strasbourg Elsau Portugais	Football	10	1 000 €	-
Association Sportive Strasbourg	Football	12	1200 €	1 800 €
Cercle Sportif Meinau	Gymnastique	32	3 200 €	3 600 €
Club Alpin Français	Escalade	4	400 €	-
FC Strasbourg Koenigshoffen 06	Football	21	2100 €	-
International Meinau Académie	Football	24	2 400 €	300 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Lutte – boxe	3	300 €	-
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Athlétisme, karaté	15	1 500 €	6 800 €
Société de Natation Strasbourg	Natation	14	1 400 €	1 900 €
Strasbourg G.R.S.	Gymnastique rythmique	3	300 €	300 €
Strasbourg Thaï Boxing	Boxe thaï	12	1 200 €	2 000 €

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

### Versement de subventions dans le cadre du dispositif "sport-vacances".

La ville de Strasbourg et l'Office des sports ont établi depuis plusieurs années un partenariat renforcé pour proposer des animations sportives estivales aux habitants, via un dispositif « sport vacances ». Chaque été des clubs organisent, dans ce cadre, des activités sportives soit pour se perfectionner (stages de formation), soit pour le loisir (multi-activités).

L'examen de ces actions est réalisée conjointement par la Ville et l'Office des sports au regard des critères suivants : total d'enfants accueillis, nombre de journées d'accueil, personnel diplômé encadrant les activités. Pour l'année 2018, 27 associations sont éligibles au dispositif.

Au vu des dossiers qui ont été réceptionnés, il est dès lors proposé d'allouer une aide financière **d'un montant total de 30 000 €** aux associations sportives ci-dessous :

Nom club	Subvention proposée
Activités Sportives Culturelles de Plein Air	3 807 €
Air Aile Sports Aériens	222 €
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine	1 040 €
AS Cheminots de Strasbourg	547 €
ASL Robertsau	588 €
ASPTT Strasbourg	3 000 €
Association Sportive Neudorf	358 €
Centre d'Instruction et de Pratique du Vol à Voile de Strasbourg	380 €
Cercle d'Aviron de Strasbourg	310 €
Cercle de Badminton de Strasbourg	332 €
Club Sportif de HautePierre	1 731 €
Ecole d'Equitation du Waldhof – Académie Equestre	1 637 €
Ecole de Voile de Strasbourg	1 415 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	815 €
FC Strasbourg Koenigshoffen 06	334 €
HautePierre Badminton Club	366 €
Ill Tennis Club	1 481 €

Judo Club de Strasbourg	642 €
Les Libellules Basket Club Strasbourg	523 €
Saint Joseph Strasbourg	483 €
Société de Gymnastique et de Sport La Fraternelle	332 €
Société de Gymnastique et de Sport La Strasbourgeoise	449 €
Sports et Loisirs Constantia	521 €
Strasbourg Eaux Vives	1 830 €
Strasbourg Université Club	6 461 €
Tennis Club Europe	323 €
Union Sportive Egalitaire	73 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la contribution de la Ville à l'opération Sport Vacances et le versement de subventions pour un montant total de 30 000 € aux associations sportives suivantes :*

<b>Nom club</b>	<b>Subvention proposée</b>
<i>Activités Sportives Culturelles de Plein Air</i>	<i>3 807 €</i>
<i>Air Aile Sports Aériens</i>	<i>222 €</i>
<i>Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine</i>	<i>1 040 €</i>
<i>AS Cheminots de Strasbourg</i>	<i>547 €</i>
<i>ASL Robertsau</i>	<i>588 €</i>
<i>ASPTT Strasbourg</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Association Sportive Neudorf</i>	<i>358 €</i>
<i>Centre d'Instruction et de Pratique du Vol à Voile de Strasbourg</i>	<i>380 €</i>
<i>Cercle d'Aviron de Strasbourg</i>	<i>310 €</i>
<i>Cercle de Badminton de Strasbourg</i>	<i>332 €</i>
<i>Club Sportif de HautePierre</i>	<i>1 731 €</i>
<i>Ecole d'Equitation du Waldhof – Académie Equestre</i>	<i>1 637 €</i>
<i>Ecole de Voile de Strasbourg</i>	<i>1 415 €</i>
<i>Eurométropole Strasbourg Taekwondo</i>	<i>815 €</i>
<i>FC Strasbourg Koenigshoffen 06</i>	<i>334 €</i>
<i>HautePierre Badminton Club</i>	<i>366 €</i>
<i>Ill Tennis Club</i>	<i>1 481 €</i>
<i>Judo Club de Strasbourg</i>	<i>642 €</i>

<i>Les Libellules Basket Club Strasbourg</i>	523 €
<i>Saint Joseph Strasbourg</i>	483 €
<i>Société de Gymnastique et de Sport La Fraternelle</i>	332 €
<i>Société de Gymnastique et de Sport La Strasbourgeoise</i>	449 €
<i>Sports et Loisirs Constantia</i>	521 €
<i>Strasbourg Eaux Vives</i>	1 830 €
<i>Strasbourg Université Club</i>	6 461 €
<i>Tennis Club Europe</i>	323 €
<i>Union Sportive Egalitaire</i>	73 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>

*décide*

*l'imputation des dépenses sur le compte 415 / 6574 / 8059 / SJ03 B du Budget Primitif 2018 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 30 000 €*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.*

**Adopté le 19 novembre 2018  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 22 novembre 2018**

**Versement de subventions aux associations sportives strasbourgeoises.**

**Conseil municipal du 19 novembre 2018**

**Dispositif sport vacances**

<b>Dénomination de l'Association</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant proposé</b>	<b>Montant octroyé N-1</b>
Activités Sportives Culturelles de Plein Air	3 807 €	3 807€	3 542 €
Air Aile Sports Aériens	222 €	222 €	-
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine	1 040 €	1 040 €	847 €
AS Cheminots de Strasbourg	547 €	547 €	587 €
ASL Robertsau	588 €	588 €	574 €
ASPTT Strasbourg	3 000 €	3 000 €	3 871 €
Association Sportive Neudorf	358 €	358 €	351 €
Centre d'Instruction et de Pratique du Vol à Voile de Strasbourg	380 €	380 €	342 €
Cercle d'Aviron de Strasbourg	310 €	310 €	327 €
Cercle de Badminton de Strasbourg	332 €	332 €	268 €
Club Sportif de Hautepierre	1 731 €	1 731 €	1 731 €
Ecole d'Equitation du Waldhof – Académie Equestre	1 637 €	1 637 €	1 474 €
Ecole de Voile de Strasbourg	1 415 €	1 415 €	1 358 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	815 €	815 €	1 133 €
FC Strasbourg Koenigshoffen 06	334 €	334 €	350 €
Hautepierre Badminton Club	366 €	366 €	
Ill Tennis Club	1 481 €	1 481 €	1 251 €
Judo Club de Strasbourg	642 €	642 €	573 €
Les Libellules Basket Club Strasbourg	523 €	523 €	386 €
Saint Joseph Strasbourg	483 €	483 €	584 €
Société de Gymnastique et de Sport La Fraternelle	332 €	332 €	-
Société de Gymnastique et de Sport La Strasbourgeoise	449 €	449 €	589 €
Sports et Loisirs Constantia	521 €	521 €	727 €
Strasbourg Eaux Vives	1 830 €	1 830 €	1 487 €
Strasbourg Université Club	6 461 €	6 461 €	6 483 €
Tennis Club Europe	323 €	323 €	343 €
Union Sportive Egalitaire	73 €	73 €	